CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 7051

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

Date de dépôt : 12-10-2016
Date de l'avis du Conseil d'État : 16-11-2016

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
18-01-2017	Résumé du dossier	Résumé	4
12-10-2016	Déposé	7051/00	7
16-11-2016	Avis du Conseil d'État (15.11.2016)	7051/01	408
18-11-2016	Avis de la Chambre de Commerce (18.11.2016)	7050/02C, 7051/02	413
22-11-2016	Avis de la Chambre des Salariés (16.11.2016)	7050/02D, 7051/03	525
23-11-2016	Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (21.11.2016)	7050/02E, 7051/04	585
29-11-2016	Amendements adoptés par la/les commission(s) : Commission des Finances et du Budget	7051/05	622
06-12-2016	Avis de la Cour des comptes (16.11.2016)	7050/07, 7051/07	627
06-12-2016	Amendements gouvernementaux 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (5.12.2016) 2) Dépêche du Ministre des Finances au Ministre aux Relati [...]	7051/06	719
14-12-2016	Avis complémentaire du Conseil d'État (13.12.2016)	7051/08	726
15-12-2016	Rapport de commission(s) : Commission des Finances et du Budget Rapporteur(s) : Monsieur Claude Haagen	7050/09, 7051/09	729
22-12-2016	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°19 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7051	832
28-12-2016	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (28-12-2016) Evacué par dispense du second vote (28-12-2016)	7051/10	834
15-12-2016	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (23) de la reunion du 15 décembre 2016	23	837
06-12-2016	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (19) de la reunion du 6 décembre 2016	19	842
05-12-2016	Commission de la Culture Procès verbal (04) de la reunion du 5 décembre 2016	04	861
30-11-2016	Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Procès verbal (06) de la reunion du 30 novembre 2016	06	869
29-11-2016	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (17) de la reunion du 29 novembre 2016	17	879
28-11-2016	Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace Procès verbal (06) de la reunion JOINTE du 28 novembre 2016	06	890
28-11-2016	Commission de la Culture Procès verbal (03) de la reunion JOINTE du 28 novembre 2016	03	899
28-11-2016	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération	14	908

Date	Description	Nom du document	Page
	et de l'Immigration Procès verbal (14) de la reunion du 28 novembre 2016		
23-11-2016	Commission de la Force publique Procès verbal (03) de la reunion JOINTE du 23 novembre 2016	03	914
23-11-2016	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal (12) de la reunion JOINTE du 23 novembre 2016	12	923
22-11-2016	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (14) de la reunion du 22 novembre 2016	14	932
21-11-2016	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal (11) de la reunion du 21 novembre 2016	11	966
21-11-2016	Commission du Logement Procès verbal (01) de la reunion du 21 novembre 2016	01	972
18-11-2016	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (13) de la reunion du 18 novembre 2016	13	990
10-11-2016	Commission des Finances et du Budget Procès verbal (09) de la reunion JOINTE du 10 novembre 2016	09	1013
10-11-2016	Commission des Affaires intérieures Procès verbal (01) de la reunion JOINTE du 10 novembre 2016	01	1025
27-12-2016	Publié au Mémorial A n°277 en page 5603	7051	1037

Résumé

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
9) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l' environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
10) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
11) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
12) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2017 est arrêté :

En recettes à la somme de ..... euros 13.243.899.413
soit :

recettes courantes ..... euros 13.153.654.513
recettes en capital ..... euros 90.244.900
---
euros 13.243.899.413

En dépenses à la somme de .....euros 14.094.871.518
soit :

dépenses courantes ..... euros 12.701.039.724
dépenses en capital ..... euros 1.393.831.794
---
euros 14.094.871.518

L'article 3, 2° du présent projet de loi propose d'insérer dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu **(**L.I.R.) un nouvel article 56bis qui renferme les principes de base à respecter dans le cadre d'une analyse de prix de transfert concernant la technique à mettre en œuvre et la méthodologie à retenir en vue de l'application du principe de pleine concurrence. Le nouvel article 56bis L.I.R. est axé sur l'analyse de comparabilité, analyse primordiale à faire en vue de la détermination du prix de pleine concurrence, tel qu' élaborée dans les chapitres 1 à 3 des « Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales ». Ce nouvel article tient compte des nouveaux éléments à prendre en considération dans le cadre d' une analyse de comparabilité et transpose ainsi dans le droit national des conclusions tirées dans le cadre des actions BEPS 8 - 10 ayant trait à la révision du chapitre 1, section D « Guide pour l' application du principe de pleine concurrence » qui se trouve au centre de toute analyse de prix de transfert.

Pour les détails, il est prié de se référer au rapport de la Commission des Finances et du Budget.

*

Projet de loi 7051 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

Depuis le vote de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l' encadrement législatif dans le domaine des finances publiques. Elles ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique : Etat, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s' insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

La loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des administrations publiques.

La programmation financière couvre une période mobile de cinq ans comprenant l'année en cours et les quatre années suivantes, donc la période 2016 à 2020 pour le présent projet de loi.

Par le biais d'un amendement parlementaire, il a été précisé à l'article 1er du projet de loi que pour la période 2016 à 2020, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut pour l'année 2016 et à -0,5 pour cent du produit intérieur brut pour les années 2017 à 2020.

Les soldes effectifs et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2016 à 2020 :

(en % du PIB)

	2016	2017	2018	2019	2020
- Administration centrale	-0,8%	-1,8%	-1,7%	-1,4%	-1,0%
- Administrations locales	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
- Sécurité sociale	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%
- Administrations publiques					
- Solde effectif	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
- Solde structurel	2,2%	0,7%	0,1%	0,1%	0,8%

7051/00

N° 7051

Session ordinaire 2016-2017

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour ta période 2016 - 2020

Dépôt: (Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances): 12.10.2016

1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (10.10.2016)

2) Volume 3 - Programmation financière pluriannuelle

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
12 OCT. 2016
7051

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.- Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 – 2020.

Château de Berg, le 10 octobre 2016
HENRI

Pour le Ministre des Finances,
Etienne Reuter
Premier conseiller du gouvernement

Copie certifiée conforme.
Luxembourg, le 12 octobre 2016
Pour le Ministre des Finances,
Etienne Reuter
Premier conseiller du gouvernement

Chambre des Députés | Doc. parl. n°7051 | Session ordinaire 2016-2017

VOLUME 3

BUDGET pluriannuel

> 2017 > 2018 > 2019 > 2020

projet de loi de programmation financière pluriannuelle

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

PROJET DE LOI RELATIF
À LA
PROGRAMMATION FINANCIÈRE
PLURIANNUELLE
POUR LA PÉRIODE 2016 - 2020

Table des matières

I. Exposé des motifs 11*

II. Le texte du projet de loi 26*

III. Commentaire des articles 28*

Budget des recettes
Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances 3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)
Section 64.0 — Impôts directs 3
64.1 — Impôts indirects 4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances 4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat 4
64.4 — Remboursements de dépenses 5

Administration des douanes et des accises
Section 64.5 — Douanes et accises 5

Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes 6
64.7 — Recettes domaniales 7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres 8
64.9 — Remboursements 10

65 — Ministère des Finances: Trésor 11
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes 11
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale 11
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics 12
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières 13
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires 13
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé 16
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux 16
65.7 — Recettes d'exploitation 18
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat 18

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances 23
Section 94.1 — Autres recettes en capital 23

95 — Ministère des Finances: Trésor 24
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie 24
95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat 24

Budget des dépenses
Chapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat 29
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc 29
00.1 — Chambre des Députés 29
00.2 — Cour des Comptes 30
00.3 — Conseil d'Etat 30
00.4 — Gouvernement 30
00.5 — Conseil économique et social 33
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale 34
00.7 — Cultes 35
00.8 — Médias et Communications 36
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 37

01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes 39
Section 01.0 — Dépenses générales 39
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger 40
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux 42
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions 42
01.4 — Immigration 43
01.5 — Direction de la Défense 44
01.6 — Défense nationale 46
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire 49
01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne 50

02 — Ministère de la Culture 52
Section 02.0 — Culture: dépenses générales 52
02.1 — Service des sites et monuments nationaux 56
02.2 — Musée national d'histoire et d'art 57
02.3 — Bibliothèque nationale 57
02.4 — Archives nationales 58
02.5 — Centre national de l'audiovisuel 58
02.6 — Musée national d'histoire naturelle 59
02.7 — Centre national de littérature 59
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical 60
02.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique 60

03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 62
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales 62
03.1 — Enseignement supérieur 63
03.2 — Université du Luxembourg 64
03.3 — Recherche et innovation 65

04 — Ministère des Finances 67
Section 04.0 — Dépenses générales 67
04.1 — Inspection générale des finances 68
04.2 — Trésorerie de l'Etat 69
04.3 — Direction du contrôle financier 70
04.4 — Contributions directes 70
04.5 — Enregistrement et domaines 72
04.6 — Douanes et accises 73
04.7 — Cadastre et topographie 74
04.8 — Dette publique 75

05 — Ministère de l'Economie 77
Section 05.0 — Economie 77
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques 80
05.2 — Conseil de la concurrence 82
05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences 83
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes 84
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) 84
05.6 — Classes moyennes 86
05.7 — Tourisme 87

06 — Ministère de la Sécurité intérieure 91
Section 06.0 — Dépenses générales 91
06.1 — Police grand-ducale 91
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale 94

07 — Ministère de la Justice 95
Section 07.0 — Justice 95
07.1 — Services judiciaires 96
07.2 — Etablissements pénitentiaires 98
07.3 — Juridictions administratives 102

08 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative 103
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses 103
08.1 — Pensions 105
08.2 — Administration du personnel de l'Etat 106
08.3 — Institut national d'Administration Publique 106
08.4 — Sécurité dans la fonction publique 107
08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat 108
08.6 — Service médical - Dépenses diverses 109

09 — Ministère de l'Intérieur 110
Section 09.0 — Dépenses générales 110
09.1 — Finances communales 110
09.3 — Caisse de prévoyance 111
09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale 111
09.5 — Administration des services de secours 112

10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 115
Section 10.0 — Dépenses générales 115
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation 117
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques 118
10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire 119
10.4 — Sports scolaires et périscolaires 120
10.5 — Etablissements privés d'enseignement 120
10.6 — Service des restaurants scolaires 120
10.7 — Education différenciée 121
10.8 — Service de la formation des adultes 124
10.9 — Inspectorat 125
11.0 — Enseignement fondamental 125
11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique 127
11.2 — Institut national des langues 129
11.3 — Service de la formation professionnelle 129

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 132
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat ... 135
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 136
11.7 — Office national de l'enfance ... 138
11.8 — Service national de la jeunesse ... 139
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale ... 140

12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ... 142
Section 12.0 — Famille et Intégration ... 142
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ... 146
12.4 — Fonds national de solidarité ... 148
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants ... 150
12.7 — Service national d'action sociale ... 152
12.8 — Grande Région ... 153

13 — Ministère des Sports ... 155
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales ... 155
13.1 — Institut national des sports ... 159
13.2 — Centre national sportif et culturel ... 160
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports ... 160

14 — Ministère de la Santé ... 161
Section 14.0 — Ministère de la santé ... 161
14.1 — Direction de la santé ... 165
14.2 — Laboratoire national de santé ... 171
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf ... 171

15 — Ministère du Logement ... 173
Section 15.0 — Logement ... 173

16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ... 176
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales ... 176
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi ... 178
16.2 — Inspection du travail et des mines ... 179
16.3 — Ecole supérieure du travail ... 180
16.4 — Fonds pour l'emploi ... 180
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées ... 181
16.6 — Economie sociale et solidaire ... 182

17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale ... 183
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales ... 183
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale ... 183
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale ... 184
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale ... 185
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale ... 185
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé ... 186
17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation ... 187
17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité ... 188
17.8 — Mutualité des employeurs ... 188
18.0 — Assurance pension contributive ... 188
18.1 — Assurance accidents ... 189
18.2 — Dommages de guerre corporels ... 189

19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs 190
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales 190
19.1 — Viticulture 193
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture 194
19.3 — Service d'économie rurale 195
19.4 — Administration des services vétérinaires 196

20, 21 et 22 — Ministère du Développement durable et des infrastructures 199
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales 199
20.1 — Circulation et sécurité routières 200
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires 201
20.3 — Administration des enquêtes techniques 203
20.4 — Navigation et transports fluviaux 204
20.5 — Direction de l'aviation civile 205
20.6 — Administration de la navigation aérienne 206
20.7 — Service de protection du gouvernement 207
20.8 — Aéroports et transports aériens 208
20.9 — Administration des chemins de fer 208
21.0 — Dépenses générales 209
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales 210
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales 211
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres 213
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales 214
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres 215
21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) 216
22.0 — Environnement: Dépenses générales 218
22.1 — Administration de l'environnement 222
22.2 — Administration de la nature et des forêts 224
22.3 — Administration de la gestion de l'eau 227

23 — Ministère de l'Egalité des chances 230
Section 23.0 — Egalité des chances 230

Chapitre IV — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat 235
Section 30.4 — Gouvernement 235
30.5 — Conseil économique et social 235
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale 235
30.7 — Cultes 236
30.8 — Médias et Communications 236
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 236

31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes 237
Section 31.0 — Dépenses générales 237
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger 237
31.4 — Immigration 238
31.5 — Direction de la défense 238
31.6 — Défense nationale 238
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire 240

32 — Ministère de la Culture 241
Section 32.0 — Culture: dépenses générales 241
32.1 — Service des sites et monuments nationaux 242
32.2 — Musée national d'histoire et d'art 242

32.6 — Musée national d'histoire naturelle 242
32.7 — Centre national de littérature 242
32.9 — Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique 243

33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 244
Section 33.1 — Enseignement supérieur 244
33.3 — Recherche et innovation 244

34 — Ministère des Finances 245
Section 34.0 — Dépenses générales 245
34.1 — Inspection générale des finances 246
34.2 — Trésorerie de l'Etat 246
34.3 — Direction du contrôle financier 246
34.4 — Contributions directes 247
34.5 — Enregistrement et domaines 247
34.6 — Douanes et accises 248
34.7 — Cadastre et topographie 248
34.8 — Dette publique 249

35 — Ministère de l'Economie 250
Section 35.0 — Economie 250
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques 252
35.2 — Conseil de la concurrence 252
35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences 252
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) 252
35.6 — Classes moyennes 253
35.7 — Tourisme 253

36 — Ministère de la Sécurité intérieure 254
Section 36.0 — Dépenses générales 254
36.1 — Police grand-ducale 254
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale 255

37 — Ministère de la Justice 256
Section 37.0 — Justice 256
37.1 — Services judiciaires 256
37.2 — Etablissements pénitentiaires 256
37.3 — Juridictions administratives 257

38 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative 258
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique 258
38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat 258
38.6 — Service médical - Dépenses diverses 258

39 — Ministère de l'Intérieur 259
Section 39.0 — Dépenses générales 259
39.1 — Finances communales 259
39.5 — Administration des services de secours 259

40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 261
Section 40.0 — Dépenses générales 261
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques 261
40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire 261
40.7 — Education différenciée 261
40.9 — Inspectorat 262

41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique ... 262
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 262
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat ... 262
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 262
41.7 — Office national de l'enfance ... 263
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale ... 263

42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ... 264
Section 42.0 — Famille ... 264
42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ... 264
42.4 — Fonds national de solidarité ... 264
42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants ... 265

43 — Ministère des Sports ... 266
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales ... 266
43.1 — Institut national des sports ... 266

44 — Ministère de la Santé ... 267
Section 44.0 — Ministère de la Santé ... 267
44.1 — Direction de la santé ... 267
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf ... 267
44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques ... 268

45 — Ministère du Logement ... 269
Section 45.0 — Logement ... 269

46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ... 272
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines ... 272
46.3 — Ecole supérieure du travail ... 272
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés ... 272

47 — Ministère de la Sécurité sociale ... 273
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales ... 273
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale ... 273
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale ... 273
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale ... 273
47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation ... 274

49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs ... 275
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales ... 275
49.1 — Viticulture ... 275
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture ... 276
49.3 — Service d'économie rurale ... 276
49.4 — Administration des services vétérinaires ... 276

50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des infrastructures ... 278
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales ... 278
50.1 — Circulation et sécurité routières ... 278
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires ... 279
50.3 — Administration des enquêtes techniques ... 279
50.4 — Navigation et transports fluviaux ... 280
50.5 — Direction de l'aviation civile ... 280
50.7 — Service de protection du gouvernement ... 280
50.8 — Aéroports et transports aériens ... 281
50.9 — Administration des chemins de fer ... 281
51.0 — Dépenses générales ... 281

51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales ... 281
51.2 — Ponts et chaussées ... 282
51.3 — Fonds d'investissements publics ... 286
51.4 — Bâtiments publics ... 286
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes ... 287
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) ... 288
52.0 — Protection de l'Environnement ... 288
52.1 — Administration de l'Environnement ... 289
52.2 — Administration de la nature et des forêts ... 290
52.3 — Administration de la gestion de l'eau ... 290

53 — Ministère de l'Egalité des chances ... 292
Section 53.0 — Egalité des chances ... 292

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre V — Recettes pour ordre ... 293

Chapitre VI — Dépenses pour ordre ... 299

Annexes

1. L’évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l’Etat ... 307
2. Le relevé des dépenses fiscales ... 353
3. Le relevé des garanties accordées par l’Etat ... 357
4. Lexique ... 359
5. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ... 365

Projet de loi
relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

I. - Exposé des motifs 11*

1) Les objectifs de la loi de programmation financière pluriannuelle 11*
2) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle 12*
3) Le contexte macroéconomique 13*
4) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire 13*
5) La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme 14*
6) La décomposition de la trajectoire d'ajustement des finances publiques 16*
a) La trajectoire d'ajustement de l'Administration centrale 16*
b) La trajectoire d'ajustement des administrations de sécurité sociale 20*
7) L'évolution de la dette publique 22*
8) La soutenabilité à long terme des finances publiques 24*

II. - Texte du projet de loi 27*

III. - Commentaire des articles 29*

I. EXPOSE DES MOTIFS

1) Les objectifs de la loi de programmation financière pluriannuelle

Depuis le vote de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l'Administration publique : Etat, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une **vision globale** ainsi qu'une **vision pluriannuelle** des finances des 3 secteurs de l'Administration publique.

La loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur globalité. Le périmètre de ce nouveau mécanisme embrasse en effet l'ensemble des finances de l'Etat, des collectivités locales et de la sécurité sociale.

Aux termes de la loi précitée du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Cette législation a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des administrations publiques.

A côté de la vision globale des finances publiques, la seconde caractéristique de la législation sur la programmation financière se résume dans sa **vision pluriannuelle**.

L'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014 précise que la programmation financière couvre une période mobile de cinq ans comprenant l'année en cours et les quatre années suivantes, donc la période 2016 à 2020 pour le présent projet de loi. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet donc de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

Dans cette perspective il est important d'insister sur le fait que la trajectoire d'ajustement des comptes publics qui fait l'objet de ce projet de loi, permet d'atteindre globalement l'objectif budgétaire à moyen terme de 0,5% du PIB en 2016 et de -0,5% du PIB en 2016-2020 d'après les estimations qui ont été réalisées par le STATEC sur la base de la méthode de la Commission européenne.

Ce résultat a pu être atteint grâce aux efforts collectifs qui ont été déployés par l'ensemble des départements ministériels et des services de l'Administration publique dans l'intérêt du rétablissement des principaux équilibres budgétaires.

2) <u>Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle</u>

Par la signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance économique au sein de l'Union économique et monétaire, qui a été approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les Etats membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle dite « **règle d'or** » est remplie si le solde structurel des administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du PIB aux prix du marché ou de 1% du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60% et lorsque les risques de soutenabilité à long terme des finances publiques sont faibles.

Les Etats signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission. En outre, les Etats membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Aux termes des dispositions de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement seront définis dans le cadre des **lois de programmation financière pluriannuelle**, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des administrations publiques, c'est-à-dire de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des administrations locales.

La loi de programmation pluriannuelle vise pour l'essentiel à renforcer, grâce au vote du Parlement, les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, notamment à travers les programmes de stabilité qui sont transmis annuellement à la Commission de l'Union européenne en amont de la préparation du projet de budget pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les Etats se sont également engagés à mettre en place un **mécanisme de correction** qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le programme de stabilité que les Etats membres de l'Union européenne sont tenus à présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le futur programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain Programme de stabilité et de croissance. Dorénavant, la procédure budgétaire annuelle ne porte plus seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans sans pourtant mettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Finalement, il est important d'insister sur le fait que d'après les dispositions de la loi précitée du 12 juillet 2014, « la loi de programmation financière pluriannuelle est accompagnée d'annexes explicatives présentant notamment :

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale. Un règlement grand-ducal peut préciser la structure de ces projections ;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée ;
- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques ».

3) <u>Le contexte macroéconomique</u>

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017 - 2020:

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PIB en valeur (mia EUR)	51,22	53,39	57,02	60,90	64,48	67,41
PIB en valeur	3,9	4,2	6,8	6,8	5,9	4,6
PIB en volume	3,5	3,1	4,6	4,9	3,5	2,3
PIB potentiel (en volume)	3,1	3,2	3,2	3,2	3,1	-
Consommation finale des ménages	0,1	3,5	3,2	4,0	2,7	0,6
Consommation finale des adm. publiques	3,0	-1,4	2,5	1,1	1,7	1,6
Formation brute de capital fixe	-2,8	13,9	3,9	6,5	2,7	2,1
Exportations de biens et services	7,1	4,9	6,9	6,4	6,1	5,3
Importations de biens et services	6,0	6,2	6,8	6,3	6,1	5,3
Emploi total intérieur	2,5	3,0	3,2	3,3	3,2	2,2
Taux de chômage (définition ADEM en %)	6,8	6,4	6,2	6,0	6,0	6,7
Indice des prix à la consommation (IPCN)	0,5	0,3	1,4	1,7	1,9	2,0
Echelle mobile des salaires	775,17	775,17	792,93	802,82	817,79	834,76

Notes :- L'évolution du PIB en valeur 2015-2016 a été reprise de la notification sur les déficits excessifs du 1.10.2016. Les taux de croissance du PIB en valeur publiés dans la 17e actualisation du PSC ont été appliqués sur la nouvelle base 2016.
- Sauf indication contraire les chiffres présentent des variations en %.

4) <u>Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire</u>

Dans le domaine des finances publiques, le Gouvernement s'est fixé pour objectif principal de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique.

Ainsi qu'il est plus amplement précisé dans le programme gouvernemental, qui a été présenté le 10 décembre 2013 à la Chambre des Députés par le Premier Ministre, le Gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour :

- assurer que d'ici la fin de la période législative, le solde structurel de l'Administration publique atteigne l'objectif budgétaire à moyen terme;
- maîtriser l'évolution de la dette publique afin de pouvoir maintenir son niveau en dessous de la limite de 30% du PIB.

A cet égard, il s'impose de rappeler que c'est à partir de l'année 2009 essentiellement que les répercussions de la crise économique et monétaire internationale ont fortement affecté les conditions d'équilibre des comptes de l'Administration publique. La détérioration du solde de l'Administration publique, qui est surtout imputable à l'évolution du secteur de l'Administration centrale, s'explique pour l'essentiel par les conséquences de la crise économique qui se sont traduites non seulement par des moins-values au niveau des recettes de l'Etat mais également par des plus-values au niveau de certaines catégories de dépenses.

L'analyse des perspectives d'évolution de nos finances publiques aboutit à la conclusion que les mesures de redressement qui ont été mises en œuvre depuis 2009 ont été insuffisantes pour rétablir l'équilibre de nos comptes publics.

Au vu de ces évolutions le Gouvernement a entamé dès son entrée en fonction son action en faveur du rétablissement à moyen terme des comptes de l'Administration publique dans le cadre de la procédure budgétaire pour l'exercice 2014.

5) <u>La trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme</u>

Afin de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'augmentation de la dette publique, le Gouvernement a procédé, dès l'année 2014, à l'élaboration d'un programme de restructuration et de modernisation des dépenses publiques visant non seulement à rétablir les grands équilibres budgétaires mais également à accroître l'efficacité des dépenses publiques.

Le programme « Paquet pour l'avenir » qui est piloté par le Ministère des Finances a pour objectif principal de réaliser des économies significatives au niveau de l'ensemble des catégories de dépenses de l'Administration publique.

A l'issue des travaux des groupes de travail thématiques et transversaux, le Gouvernement a finalement pu approuver, au mois de juin 2014, l'ensemble des mesures de restructuration budgétaire du « Paquet pour l'avenir ». Les mesures ont été présentées en détail dans le cadre de l'exposé introductif du projet de budget pour 2015 et dans l'exposé des motifs du projet de loi qui est devenu la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir.

Le tableau suivant fournit une estimation, actualisée en août 2016, au sujet de l'incidence financière des mesures du paquet d'avenir de l'administration publique :

(en millions)

	2015 Compte	2016 Prév.	2017 Prév.	2018 Prév.	2019 Prév.	2020 Prév.
Economies résultant de 258 mesures	-183	-227	-265	-369	-397	-451
Augmentation TVA.....	+206	+303	+317	+330	+343	+343
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	+84	+100	+15	+5	+2	+2
Total des mesures.....	+473	+630	+597	+704	+742	+796

Le détail de ce tableau a été publié le 8 septembre 2016 dans le cadre de la réponse commune aux questions parlementaires n°2243 et n°2283 à 2305.

Pour ce qui est maintenant de l'évolution de la situation financière de l'Administration publique, il importe de rappeler que l'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que les lois de programmation financière pluriannuelle déterminent les orientations budgétaires qui permettent d'atteindre l'objectif d'équilibre des comptes publics.

A cette fin, les lois de programmation ont tout d'abord pour objet principal de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme ainsi que la trajectoire qui permet sa réalisation.

Pour le Luxembourg, l'objectif à moyen terme s'élève actuellement à - 0,5% du PIB à partir de 2017.

Le tableau ci-après résume la trajectoire pluriannuelle des finances publiques, compte tenu des mesures de restructuration qui ont été arrêtées par le Gouvernement :

	2016		2017		2018		2019		2020	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale	-407,5	-0,8%	-983,4	-1,7%	-943,5	-1,5%	-805,5	-1,2%	-570,7	-0,8%
Administrations locales	+181,0	+0,3%	+253,0	+0,4%	+207,1	+0,3%	+172,0	+0,3%	+170,7	+0,3%
Sécurité sociale	+849,4	+1,6%	+883,3	+1,5%	+908,1	+1,5%	+909,1	+1,4%	+874,6	+1,3%
Administration publique.....	+622,9	+1,2%	+152,8	+0,3%	+171,6	+0,3%	+275,7	+0,4%	+474,7	+0,7%
2) Solde structurel :										
Administration publique.....	-	+2,3%	-	+0,8%	-	+0,2%	-	+0,2%	-	+0,9%

Au vu de ce tableau il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 5 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

Selon cette méthodologie et les prévisions les plus récentes disponibles, le solde structurel pour 2017 est estimé à +0,8% du PIB.

Ceci étant, il ressort de ce tableau qu'en 2017, le solde nominal de l'Administration publique passe de +1,2% du PIB ou de +622,9 millions euros en 2016 à un excédent de +0,3% du PIB ou de 152,8 millions euros en 2017.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- du côté des recettes, on note un taux de croissance de +3,7% sous l'effet de la réforme fiscale;
- du côté des dépenses, l'année 2017 est caractérisée par une évolution importante des dépenses d'investissements avec un taux de croissance de 8,5% en 2017.

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des évènements exceptionnels.

La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un Etat membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :
- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'administration publique,
- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».

D'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique affiche pour chacune des années de la période 2017-2020 un solde positif de 269 millions en moyenne par an.

En termes de **soldes au niveau des sous-secteurs**, il s'impose de relever que le solde de l'Administration centrale reste négatif sous l'effet principalement de la réforme fiscale. Ce déficit s'accompagne d'un solde excédentaire des communes et d'un solde de la sécurité sociale plus ou moins stable.

L'année 2016 qui est caractérisée par un solde des finances publiques largement excédentaire. Malgré la diminution du produit des recettes liées au commerce électronique, les mesures de contre-financement prévues par le Gouvernement ont permis de dégager un solde positif prévisible de +1,2% du PIB en 2016. Ce résultat très satisfaisant et très encourageant a également pu être atteint grâce à la gestion très économe des dépenses de l'Etat.

L'année 2017 se caractérise par une détérioration du solde des administrations publiques et surtout du solde de l'administration centrale sous l'effet de la réforme fiscale. Dès 2018, le rétablissement progressif du solde des administrations publiques est toutefois entamé. Tout au long de la période de prévision, le solde des administrations publiques reste positif.

Le solde de l'Administration centrale connaît une détérioration sensible en 2017 qui est la conséquence directe du projet de réforme fiscale qui a été incitée par le Gouvernement et dont l'incidence financière se chiffre à quelque 373 millions pour l'année 2017.

Les années 2018-2020 sont caractérisées par une amélioration graduelle et significative de la situation financière de l'Administration centrale. Le solde passera prévisiblement d'un déficit de -944 millions ou -1,5% du PIB en 2018 à un déficit de -806 millions ou -1,2% du PIB en 2019 et à un déficit de -571 millions ou -0,8% du PIB en 2020.

Simultanément, le solde du secteur des administrations locales se stabilise autour d'un excédent.

Finalement, le secteur de la Sécurité sociale connaît une évolution stable : son excédent passera prévisiblement de +883 millions en 2017 ou +1,5% du PIB à +875 millions ou +1,3% en 2020.

L'évolution de la situation des finances publiques au cours de cette période est tributaire d'un certain nombre de facteurs déterminants :

- une dynamique soutenue des recettes grâce à la persistance de conditions macroéconomiques favorables au cours de toute la période ; les recettes hors réforme fiscale continuent à connaître une croissance soutenue avec un taux de croissance moyen nominal de 4,1% sur la période ;
- une croissance modérée des dépenses publiques : avec un taux de croissance moyen de 4,4%, les dépenses publiques connaissent une dynamique sensiblement réduite par rapport aux taux de croissance du passé.

Quant aux règles du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance, la trajectoire qui est résumée au tableau ci-avant aboutit à un solde structurel de +0,8% en 2017, ce qui excède largement l'objectif budgétaire à moyen terme. En 2018, le solde structurel passerait à un excédent de +0,2%, pour remonter à +0,9% en 2020.

Il ressort de ces prévisions que grâce aux mesures de restructuration qui ont été retenues par le Gouvernement et malgré la réforme fiscale, il s'avère possible d'assurer que le solde structurel continue à respecter l'objectif budgétaire à moyen terme au-delà de l'année 2016.

Il ressort toutefois également de la trajectoire d'ajustement que la situation financière de l'Administration centrale reste déficitaire tout au long de la période 2017 à 2020.

6) <u>La décomposition de la trajectoire d'ajustement des finances publiques</u>

a) <u>La trajectoire d'ajustement de l'Administration centrale</u>

<u>Vue globale</u>

Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2016 à 2020 :

	2016		2017		2018		2019		2020	
	en mio	En % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
Recettes.....	16.045,9	30,1	16.915,8	29,7	17.503,0	28,7	18.167,8	28,2	18.987,6	28,2
Dépenses.....	16.453,4	30,8	17.899,2	31,4	18.446,5	30,3	18.973,3	29,4	19.558,3	29,0
Solde effectif.....	-407,5	-0,8	-983,4	-1,7	-943,5	-1,5	-805,5	-1,2	-570,7	-0,8

Il ressort notamment de ce tableau que le solde effectif de l'Administration centrale passera prévisiblement de -1,7% du PIB en 2017 à -0,8% du PIB en 2020.

La trajectoire d'ajustement est marquée par les répercussions des efforts de restructuration des dépenses ; efforts de restructuration qui permettront l'implémentation de la réforme fiscale au cours de la période 2016 à

2020. Le succès de cette démarche peut notamment être illustré par la réduction du poids de la dépense totale de l'Administration centrale par rapport au PIB qui passe de 31,4% en 2017 à 29,0% en 2019.

Le total des recettes passe de son côté de 29,7% du PIB à 28,2% du PIB.

L'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Administration centrale

Rappelons que le secteur de l'Administration centrale comprend, d'après les règles du SEC, à côté des organes de l'Etat (Parlement, Justice, Ministères, Administrations gouvernementales) dont les recettes et les dépenses sont inscrites au budget de l'Etat ou émargés aux fonds spéciaux, un certain nombre d'établissements publics et d'autres entités juridiques dont la comptabilité est distincte de celle de l'Etat.

La composante la plus importante de la situation financière de l'Administration centrale est constituée par les recettes et les dépenses qui figurent au budget de l'Etat tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

A cet égard, il s'impose de relever que les informations qui sont présentées dans le cadre du présent projet de loi dépassent les exigences de l'article 9 de la directive 2011/85/UE qui se limite à demander aux Etats membres de joindre aux lois de programmation pluriannuelle des annexes explicatives présentant notamment « les projections, pour la période pluriannuelle couverte, **pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes** des administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale ».

L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de l'Administration centrale

Les deux tableaux ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale en fonction des principales catégories de la codification SEC :

Recettes:

(en millions)

	2016	2017	2018	2019	2020
Production marchande	154,3	165,2	170,2	190,8	186,1
Production pour usage final propre	239,9	245,0	265,0	285,0	305,0
Paiements au titre de l'autre production non marchande	489,9	488,1	484,5	501,0	512,1
Impôts sur la production et les importations	6.200,2	6.383,3	6.528,7	6.556,3	6.695,6
Revenus de la propriété	310,3	338,2	341,0	342,8	347,7
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	7.334,7	8.149,7	8.492,2	9.019,7	9.670,4
Cotisations sociales	801,9	856,6	895,4	942,0	994,0
Autres transferts courants	352,0	140,1	163,3	165,8	152,9
Transferts en capital à recevoir	162,7	149,6	162,8	164,2	123,9
Total des recettes	**16.045,9**	**16.915,8**	**17.503,0**	**18.167,8**	**18.987,6**
		+5,4%	+3,5%	+3,8%	+4,5%

Au vu de ces évolutions, il convient de rappeler qu'à partir de l'année fiscale 2015, l'évolution des finances publiques est fortement marquée par le changement du régime de perception des recettes en provenance de la TVA sur le commerce électronique. A partir du 1er janvier 2015 ces recettes n'ont en effet plus été affectées aux Etats en vertu du principe de la résidence du prestataire du service mais en vertu du principe de résidence du consommateur.

En vue de pouvoir compenser, au moins partiellement ce déchet de recettes, le Gouvernement a pris la décision de procéder à une adaptation de certains taux d'imposition en matière de TVA. Ces adaptations ont été commentées en détail dans le cadre de la loi budgétaire pour l'exercice 2015.

La croissance importante de +5,4%, de l'ensemble des recettes entre 2016 et 2017 et ceci malgré le déchet du projet de réforme fiscale (-373 millions), s'explique par la prise en compte au niveau du fonds communal d'une partie importante (quelque 84%) de l'impôt commercial communal. Alors que cet impôt a été alloué directement aux communes jusqu'en 2016, une partie (604 millions en 2017) transite désormais à travers le fonds communal. De ce fait, les recettes du fonds augmentent de même que les dépenses. L'effet sur le solde de l'administration

centrale est nul. Par contre les recettes et les dépenses de l'administration centrale sont majorées. En faisant abstraction de cet effet purement comptable et exceptionnel, la croissance des recettes s'élève à +3,1%.

L'évolution des autres recettes est déterminée pour l'essentiel par les projections macroéconomiques qui sont résumées au chapitre A de l'exposé des motifs qui accompagne le projet de budget pour 2016.

A partir de l'exercice 2017, l'évolution des recettes de l'administration centrale est influencée par les répercussions du projet de réforme fiscale ainsi que par le projet de réforme des finances communales.

Le tableau suivant résume le coût prévisible de la réforme fiscale.

(en millions)

	2017	2018	2019	2020
Coût de la réforme fiscale ……....	-373,2	-502,9	-524,4	-524,4

Dépenses :

(en millions)

	2016	2017	2018	2019	2020
1) Consommation intermédiaire	1.272,0	1.339,3	1.370,4	1.397,3	1.412,7
2) Formation de capital (Invest. direct)	1.467,0	1.542,0	1.559,7	1.505,1	1.393,9
3) Rémunération des salariés	3.643,2	3.838,3	3.984,1	4.158,8	4.358,2
4) Autres impôts sur la production	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Subventions à payer	666,0	709,3	681,0	648,9	635,9
6) Revenus de la propriété (Intérêts de la dette)	221,2	227,3	230,4	226,3	240,2
7) Prestations sociales en espèces	1.531,6	1.566,0	1.591,2	1.637,4	1.694,6
8) Prestations sociales en nature	58,5	65,1	66,2	66,5	67,7
9) Autres transferts courants	6.836,9	7.792,3	8.046,0	8.390,2	8.773,1
10) Transferts en capital à payer (Invest. indirect)	791,6	826,2	898,6	969,9	961,6
11) Acquisitions / cessions d'actifs non financiers	-35,8	-6,5	18,9	-27,0	20,3
Total des dépenses	**16.543,4**	**17.899,2**	**18.446,5**	**18.973,3**	**19.558,3**
		+8,8%	*+3,1%*	*+2,9%*	*+3,1%*

Avant d'entrer dans l'analyse détaillée des différentes catégories de dépenses, il convient de relever que le taux de croissance de 8,8% en 2017 est « gonflé » par le fait qu'une partie importante de l'ICC transitera à partir de 2017 à travers l'Administration centrale. En faisant abstraction de cet effet exceptionnel la croissance des dépenses se situerait à +5,1% (au lieu des 8,8% affichés).

Ces évolutions soulèvent les observations sommaires suivantes :

- Consommation intermédiaire :

Cette catégorie regroupe les dépenses de fonctionnement de l'Administration centrale sans les rémunérations.

Sur l'ensemble de la période, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire est sensiblement plus faible que la progression qui a été enregistrée dans le passé. Des efforts tangibles ont en effet été mis en œuvre pour freiner la progression de cette catégorie de dépenses.

- Rémunération des salariés

Cette rubrique se compose globalement des dépenses de rémunérations proprement dites des agents de l'Administration centrale ainsi que des pensions de retraite.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- échelle mobile des salaires;
- variation des effectifs;
- avancements (promotions, biennales, etc.).

Pour ce qui est de l'évolution des effectifs il y a lieu de noter que les prévisions pour la période 2017 à 2020 se basent sur l'hypothèse d'un accroissement des effectifs, au niveau de la Fonction publique proprement dite, de 848 agents par an en moyenne entre 2017 et 2020.

- Subventions

Les « subventions » sont définies comme étant des transferts courants sans contrepartie que les administrations versent à des producteurs résidents en vue d'influencer leurs niveaux de production ou leurs prix.

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises autres que les CFL, des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement et des participations aux salaires des travailleurs handicapés.

L'évolution de cette catégorie des dépenses est essentiellement marquée par l'accroissement des besoins dans le domaine du transport public. Les taux d'accroissement se situent à des niveaux sensiblement inférieurs aux taux de croissance historiques.

- « Formation de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital » ou investissements indirects

Les transferts en capital, encore appelés « Investissements indirects » comportent les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux ménages, aux communes, etc.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2016 à 2020 :

(en millions)

	2016	2017	2018	2019	2020
Formation de capital	1.467,0	1.542,0	1.559,7	1.505,1	1.393,9
Transferts en capital à payer	791,6	826,2	898,6	969,9	961,6
Total	2.258,6	2.368,2	2.458,3	2.475,0	2.355,5

D'après les règles du nouveau référentiel comptable SEC-2010, les dépenses pour la R&D sont désormais également comptabilisées dans la rubrique des dépenses d'investissements et non plus seulement dans la rubrique « Consommation intermédiaire ». Ce changement se nourrit de la constatation qu'à la différence de la plupart des autres types de services, les services produits par la R&D ne sont pas entièrement consommés lors de leur utilisation. Ils procurent à leur propriétaire des avantages économiques pendant plusieurs périodes comptables successives et présentent dès lors toutes les caractéristiques d'un actif fixe.

Cette opération n'a pas d'effets sur le solde de l'Administration centrale étant donné que le montant qui est inscrit au budget des recettes est comptabilisé comme recette fictive dans la rubrique « Production pour usage final propre ».

L'évolution des dépenses de cette catégorie est principalement influencée, au titre de la période sous revue, par les dépenses pour le financement du projet Luxtram dont les dépenses sont intégralement comptabilisées au niveau de l'Administration centrale. Les dépenses qui sont prévues pour le financement des investissements de ce projet s'élèvent au total à un montant de quelque 560 millions pour la période 2016 à 2020.

D'après les programmes d'investissement actuels, les investissements diminueront en 2019 et 2020, mais ces programmes sont susceptibles d'être complétés par de nouveaux programmes.

- Revenus de la propriété ou intérêts débiteurs

Cette catégorie comprend en majeure partie les intérêts débiteurs de la dette publique qui sont financés à charge du Fonds de la dette.

Dans ce contexte il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement dans les limites les plus strictes. Grâce aux efforts en faveur du rétablissement des équilibres budgétaires, il est possible de réduire le niveau de la dette publique par rapport à la situation à politique inchangée.

- Prestations sociales en espèces

Ces prestations sont versées aux ménages par des administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

- Autres transferts courants

Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :
- à la sécurité sociale,
- aux communes,
- aux organismes sans but lucratif au service des ménages,
- à l'étranger,
- aux établissements publics,
- à l'enseignement privé.

La partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'Etat au Fonds communal de dotation financière.

b) La trajectoire d'ajustement des administrations de Sécurité sociale

D'après le SEC 2010, le sous-secteur des administrations de la sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales.

Le tableau ci-après résume la trajectoire d'évolution de la situation financière de la Sécurité sociale au cours de la période 2015 - 2020:

Sécurité sociale	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	**9.092,2**	**9.288,0**	**9.749,9**	**10.170,2**	**10.676,7**	**11.213,2**
		+2,2%	***+5,0%***	***+4,3%***	***+5,0%***	***+5,0%***
- Consommation intermédiaire	92,9	94,6	103,5	105,3	107,3	109,3
		+1,8%	*+9,4%*	*+1,8%*	*+1,8%*	*+1,9%*
- Formation de capital (Inv. direct)	2,2	3,6	8,4	7,4	7,4	7,4
- Rémunération des salariés	112,7	116,8	122,9	127,7	132,3	138,3
		+3,7%	*+5,2%*	*+3,9%*	*+3,6%*	*+4,6%*
- Autres impôts sur la production	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
- Subventions à payer	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
- Revenus de la propriété (intérêts de la dette)	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
- Prestations sociales en espèce	6.390,9	6.616,8	6.929,1	7.242,6	7.605,8	7.998,4
		+3,5%	*+4,7%*	*+4,5%*	*+5,0%*	*+5,2%*
- Prestations sociales en nature	2.287,1	2.377,0	2.516,3	2.619,2	2.751,0	2.885,8
		+3,9%	*+5,9%*	*+4,1%*	*+5,0%*	*+4,9%*
- Autres transferts courants	49,0	46,4	43,8	40,4	43,5	42,4
		-5,3%	*-5,6%*	*-7,7%*	*+7,5%*	*-2,6%*
- Transferts en capital à payer (Inv. indirect)	37,4	32,1	25,9	27,6	29,5	31,6
Recettes	**9.849,1**	**10.137,4**	**10.633,2**	**11.078,3**	**11.585,9**	**12.087,9**
		+2,9%	***+4,9%***	***+4,2%***	***+4,6%***	***+4,3%***
- Production marchande	24,2	32,0	37,0	39,8	40,2	40,6
		+32,2%	*+15,4%*	*+7,8%*	*+0,9%*	*+1,1%*

Sécurité sociale	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Revenus de la propriété	382,8	408,3	440,9	469,1	489,9	504,2
		+6,7%	*+8,0%*	*+6,4%*	*+4,4%*	*+2,9%*
Cotisations sociales	5.450,8	5.635,2	5.913,9	6.196,2	6.528,5	6.846,8
		+3,4%	*+4,9%*	*+4,8%*	*+5,4%*	*+4,9%*
Autres transferts courants	3.978,4	4.048,5	4.223,3	4.356,1	4.509,7	4.676,7
		+1,8%	*+4,3%*	*+3,1%*	*+3,5%*	*+3,7%*
Transferts en capital à recevoir	12,9	13,4	18,1	17,0	17,5	19,6
Capacité/besoin de financement	**756,9**	**849,4**	**883,3**	**908,1**	**909,1**	**874,6**

Il ressort notamment de ces tableaux que la progression annuelle moyenne du total des dépenses (+ 4,3 %) dépasse légèrement sur la période 2015 à 2020 la progression moyenne du total des recettes (+ 4,2 %). En dépit de cette progression légèrement moindre en recettes, il en résulte, en raison de l'importance de l'écart entre le total des recettes et le total des dépenses, une évolution favorable du solde de la Sécurité sociale qui passe de 757 millions en 2015 à 875 millions en 2020.

Par rapport aux prévisions de la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) pour les années 2015 à 2019 (LPFP 2015-2019), le solde est relativement constant pour les années 2016 à 2017, mais progresse assez substantiellement en 2018 et surtout en 2019.

En 2015, le solde diminue de 56 millions par rapport à la LPFP 2015-2019. Cette évolution résulte notamment, pour un montant de 90 millions, de la prise en compte de l'acquisition par le Fonds de compensation de la Sécurité sociale (FdC) du terrain destiné à accueillir la future Cité de la Sécurité sociale accueillant notamment l'actuel bâtiment de l'Office des assurances sociales à Hollerich.

Comme le FdC a acquis ce terrain auprès de l'Etat, la dépense y relative se trouve annulée dans le cadre de la consolidation globale des deux secteurs de l'Administration publique et n'affecte pas le total des recettes et dépenses, ni le solde de cette dernière.

Remarques particulières concernant l'évolution des recettes et dépenses de la Sécurité sociale

La plus grande partie des recettes est constituée par les **cotisations sociales** ainsi que par les **contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension**, fixées en fonction des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique.

Ceci explique donc dans une large mesure la progression annuelle moyenne des cotisations qui s'établit à 5,0% entre 2016 et 2020 (la croissance nominale annuelle moyenne du PIB est de 6,0 %).

Les **transferts courants** versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de 3,7 %. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'Etat et il convient à cet égard d'observer ce qui suit :

L'évolution de ces transferts est influencée de façon non négligeable par la participation de l'Etat à la Caisse nationale pour l'avenir des enfants (CAE), qui a succédé au 1.8.2016 à la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF). La réforme des prestations familiales, dont notamment celle du congé parental et l'adaptation des prestations familiales, tous les deux ans à partir de 2018, à l'évolution du salaire médian, entraîne une augmentation de la contribution de l'Etat. L'incidence du congé parental est ainsi estimée à respectivement 10 millions en 2016 et 35 à 43 millions pour les années suivantes, alors que l'adaptation au salaire médian est ainsi estimée à 7 millions en 2018 et 2019, ainsi qu'à 21 millions en 2020.

Abstraction faite des prestations familiales, les **autres transferts à la Sécurité sociale** (notamment les contributions de l'Etat aux assurances pension, maladie, dépendance et accidents ainsi qu'à la Mutuelle des entreprises), progressent de 4,9 % en moyenne annuelle, taux comparable au taux de progression moyen des cotisations.

Les **revenus de la propriété** passent prévisiblement de 383 millions en 2015 à 504 millions en 2020, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 5,7%, facteur contribuant de façon significative à l'amélioration du solde de la Sécurité sociale au cours de la période de programmation.

Ces revenus, constitués pour l'essentiel de revenus réalisés par le FdC, augmentent sous l'effet de bons résultats du Fonds enregistrés en 2014 et en 2015 ainsi que du fait des transferts au-dit Fonds de l'excédent des recettes du régime de pension. Finalement, ces revenus sont également tributaires de l'évolution de la situation boursière.

Les dépenses augmentent en moyenne annuelle de 4,8 % entre 2016 et 2020, après une progression très limitée en 2016 (+ 2,2 %, taux modéré résultant notamment d'une stagnation du niveau de l'échelle mobile ainsi que de la prise en compte de l'acquisition susmentionnée, par le FdC, du terrain destiné à accueillir la future Cité de la Sécurité sociale sociales à Hollerich), pour s'établir en 2017, 2019 et 2020 à 5 %, et à 4,3 % en 2018 (la différence étant de nouveau imputable en partie au niveau moins élevé de la progression estimée de l'échelle mobile en 2018).

Il importe aussi de rappeler qu'aucune mesure de restructuration n'a été prévue dans ce contexte concernant l'assurance pension, alors que le programme gouvernemental prévoit de tirer les conclusions d'une analyse de la situation du régime, et notamment des effets de la réforme de 2012, en 2016.

Concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les dépenses de **l'assurance pension** sont estimées de croître en moyenne annuelle de + 6,3 % de 2016 à 2020, ce qui dépasse la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'Etat) qui progressent (néanmoins très dynamiquement) de + 5,1 % en moyenne pendant la période.

En dépit de cette différence, et en raison de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, ce solde continue à rester excédentaire et à se maintenir à un niveau élevé. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement de 0,9 % en 2017, de 0,6 % en 2018, de 0,6 % en 2019 et de 0,5 % en 2020 (taux ne différant pour les années 2017 à 2019 que marginalement de ceux retenus pour la même période dans la loi de programmation financière pluriannuelle 2015-2019).

Les **prestations en nature de l'assurance maladie-maternité** sont estimées augmenter de 4,8 %, ce qui est inférieur à la croissance estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'Etat), soit 5,2 %, ce qui aboutit à un solde croissant excédentaire de ce régime.

La croissance moyenne annuelle des dépenses des assurances dépendance, accidents et de la Mutualité des employeurs est estimée à respectivement + 3,8 %, 2,4 % et 5,1 %.

Pour les assurances dépendance et accidents il en résulte ainsi un taux d'évolution dépassant seulement modérément l'accroissement moyen estimé de l'échelle mobile (NI : + 1,9 % entre 2016 et 2020), ce qui concourt, compte tenu de l'accroissement dynamique des cotisations, au rétablissement d'un solde excédentaire de ces régimes. A noter que le taux de progression modéré pour l'assurance dépendance s'explique pour l'essentiel par un ralentissement sensible des prestations en 2014 et 2015, sous l'effet des mesures de restructuration mais surtout du ralentissement marqué de l'évolution du nombre de bénéficiaires.

7) L'évolution de la dette publique

A la fin de l'exercice 2016, la dette brute de l'Administration publique se chiffrera prévisiblement à 12,4 milliards, soit à 23,2% du PIB.

La dette publique du Luxembourg continue donc à se situer à un niveau nettement inférieur à la valeur de référence de 60% du PIB, le Luxembourg faisant ainsi partie des Etats membres affichant les taux d'endettement les plus bas de la zone Euro.

Au cours de la période 2017-2020, il est prévu de recourir à des emprunts obligataires ou des prêts bancaires pour des montants totaux de 1.120 millions en 2017, de 1.625 millions en 2018, de 1.000 millions en 2019 et de 2.571 millions en 2020, ceci afin de couvrir les dépenses d'investissement et afin de refinancer tous les prêts et emprunts venant à échéance sur cette même période.

Le coût lié au service de la dette publique (c.-à-d. la charge d'intérêts) reste stable à 0,38% du PIB grâce à des niveaux généraux de taux historiquement bas auxquels s'ajoute évidemment la cotation excellente (AAA) du Luxembourg sur les marchés financiers internationaux qui permet au Grand-Duché de se financer à des taux d'intérêts avantageux.

La stratégie de consolidation du Gouvernement permettra donc de renverser la tendance à la hausse de la dette publique.

Rappelons que la dette publique consolidée se compose principalement de l'endettement de l'Administration centrale et de celle des administrations locales. La Sécurité sociale est structurellement excédentaire au titre de la période considérée. Les excédents du régime de pension sont affectés à une réserve appelée « Fonds de compensation » qui a été institué par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales (notamment pensions) à l'avenir. Au 31 décembre 2015, cette réserve globale a atteint le montant de 16,54 milliards, soit 32,9% du PIB. La réserve de pension à elle seule dépasse donc le taux d'endettement de l'Administration publique.

Afin de pouvoir mieux évaluer la situation patrimoniale du Luxembourg, il convient également de rappeler qu'au-delà de la réserve de pension, l'Etat luxembourgeois détient une série de participations dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10% du PIB, ce qui implique que le Luxembourg détient des actifs pour un total de 37% du PIB qui dépassent donc les passifs de l'Administration publique.

Le tableau suivant résume l'évolution prévisible de la dette brute de l'Administration publique entre 2012 et 2020 :

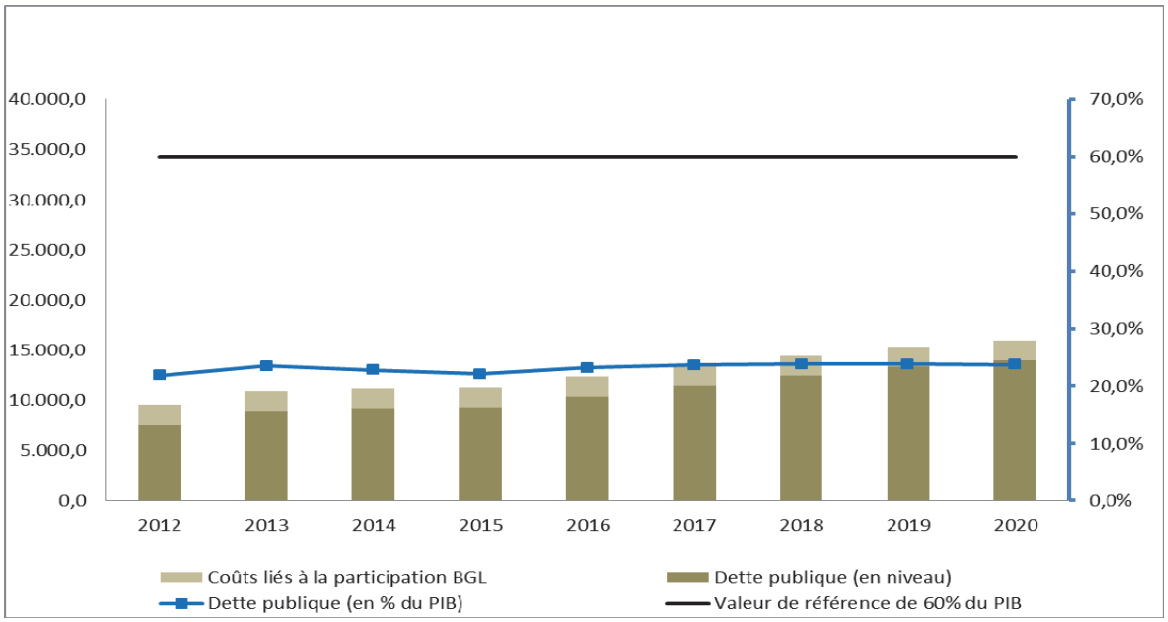

La dette publique des administrations publiques au 1er octobre 2016 se chiffre à +20,4% du PIB. Le lancement d'un nouvel emprunt obligataire est envisagé fin de l'année fin 2016 si les conditions de marché sont favorables.

Rappelons également que la dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics et de la Société nationale des CFL ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre des investissements réalisés par les sociétés immobilières (Loi de garantie) qui, selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'Administration publique. Au cours de la période 2013-2020, l'impact de ce classement sur le ratio entre la dette brute et le PIB se situe à environ 1,5-2,0% l'an.

Par ailleurs, le niveau de la dette publique reflète également la décision d'Eurostat d'imputer les prêts accordés par le Fonds européen de stabilité financière (FESF) à la dette publique des Etats membres. Cet impact contribue à hauteur de 1% du PIB à la dette publique brute affichée, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

8) La soutenabilité à long terme des finances publiques

Les développements relatifs à la soutenabilité à long terme des finances publiques présentés dans la 17e actualisation du Pacte de stabilité en avril 2016 gardent toute leur valeur et n'appellent guère de commentaires supplémentaires.

Pour rappel et comme expliqué dans ce contexte, le Luxembourg a mis en œuvre en 2012 une réforme de son système de pension (régime général et régimes spéciaux). La réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2013 est axée sur trois dimensions, à savoir un alignement de l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance vie, une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime de pension et une allocation de ressources financières supplémentaires pour pérenniser l'équilibre financier.

À partir de l'adoption de cette réforme, la dynamisation des pensions est conditionnée par les revenus de cotisations du régime. Si ceux-ci s'avèrent insuffisants et s'il faut avoir recours aux réserves du régime, l'adaptation des pensions du régime général et des régimes spéciaux à l'évolution des salaires sera réduite, soit partiellement, soit entièrement, et se limitera, dans ce dernier cas, à l'évolution du coût de la vie. De même, la liquidation de l'allocation de fin d'année dépend dorénavant de la situation financière du régime.

Le régime général dispose de réserves financières de l'ordre de 32,9% du PIB en 2015 (soit 4,4 fois les prestations annuelles de pensions). À taux de cotisation inchangé, cette réserve sera disponible au cas où les recettes en cotisations seront insuffisantes pour couvrir les dépenses de prestations. Indépendamment du scénario testé dans le 2015 « Ageing report », la réforme permet d'assurer le financement des prestations sur base des fonds accumulés dans la réserve, même sans augmentation de cotisations, au-delà de l'horizon 2040 avec une hypothèse de rendement moyen de 3% par an de la réserve. Si le rendement s'élève à 5%, le financement est assuré au-delà de 2050 (cf graphique).

Réserves de pensions.

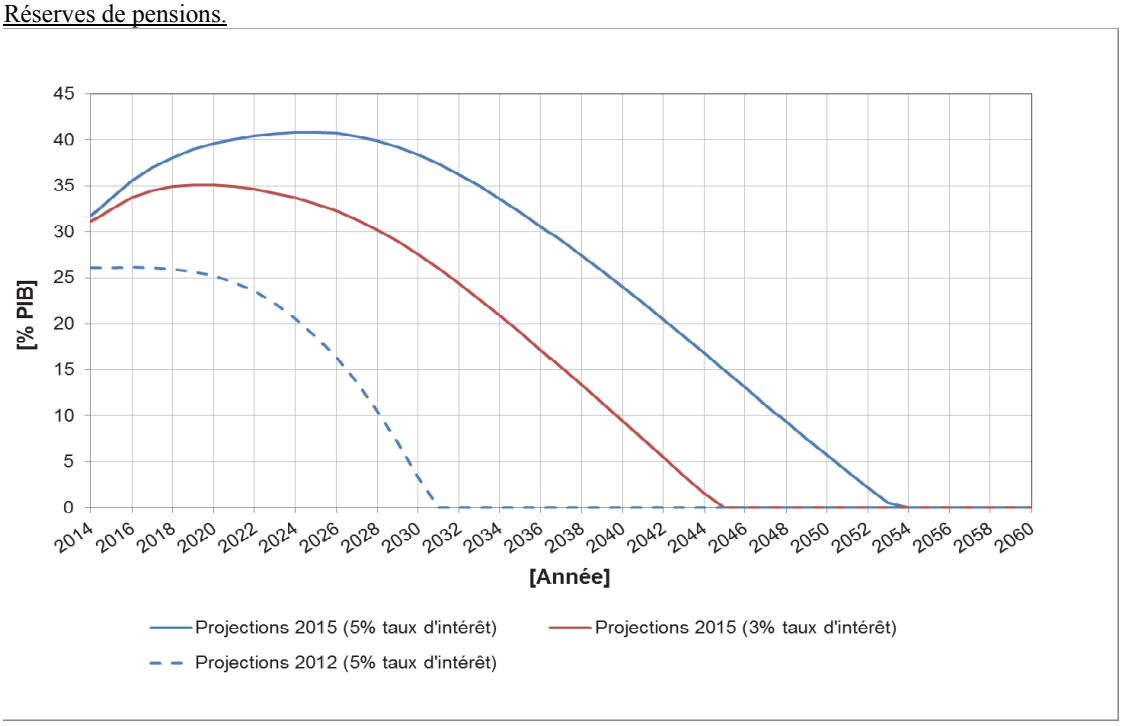

La réforme de l'assurance pension de 2012 a porté la période de couverture à 10 ans et prévoit que l'institution de surveillance (IGSS) établit au milieu et à la fin de cette période (i.e. tous les 5 ans) un bilan technique et des prévisions actuarielles afin de vérifier la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime. En cas de dérapages sensibles de la trajectoire d'équilibre, plusieurs mesures d'alignement des dépenses sont prévues dans le cadre de nouvelles dispositions. Actuellement la réforme compense une augmentation de l'espérance de vie de trois ans sur la période 2013-2053. En cas de croissance accélérée de la longévité, les paramètres y relatifs pourront être adaptés en conséquence.

Le Gouvernement a décidé d'avancer d'une année la supervision et l'évaluation prévue par la loi. Donc, en 2016 plutôt qu'en 2017, l'IGSS présente une nouvelle étude sur la position financière du plan à moyen-terme. Parallèlement, un « Groupe des Pensions », composé des principaux acteurs, c.-à-d. de représentants du Gouvernement, de l'IGSS, de gestionnaires des régimes de pensions (général et spéciaux) et des Chambres professionnelles, est mis en place en 2016. Ce groupe aura notamment pour mission de vérifier, sur base de l'avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions correspondantes à l'évolution observée de l'espérance de vie, et de présenter le cas échéant, des adaptations y relatives.

Dans ce cadre, le Gouvernement a également affiché sa volonté de fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge effectif de départ à la retraite et d'activer une transition plus progressive vers la retraite :

- Réforme des régimes de pré-retraite[1] : le Gouvernement a déposé en août 2015 un projet de loi portant modification des régimes de pré-retraite[2] (solidarité, progressive et préretraite des salariés postés et des salariés de nuit, sauf ajustement). Cette réforme vise à cibler davantage les salariés qui exercent un travail difficile, et tient donc mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées. Plus précisément, le projet de loi prévoit ainsi l'abolition du régime de la « pré-retraite solidarité » et l'adaptation des autres régimes de pré-retraite, sauf pour le régime ajustement qui est destiné à éviter qu'un salarié âgé perde son emploi pour des raisons économiques et se retrouve au chômage avec une faible probabilité de réinsertion professionnelle.

- Reclassement professionnel[3] : La réforme du régime de reclassement interne et externe[4] est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. L'objectif central de cette réforme est le maintien en emploi des personnes en reclassement, notamment celles âgées[5], tout en offrant une protection adéquate aux personnes les plus vulnérables. Les modifications législatives visent notamment une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne. L'idée étant de soutenir l'effort des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail, de favoriser le reclassement interne, c'est-à-dire à l'intérieur des entreprises, au reclassement externe et surtout d'améliorer la réinsertion en emploi des personnes reclassées. La réforme contribuera ainsi à accroitre le taux d'emploi des personnes âgées, de réduire le taux de chômage de longue durée – nombreux demandeurs d'emploi de longue durée étant en reclassement externe (42.5%) – de rendre le système de reclassement plus efficace et efficient et d'offrir une protection adéquate aux personnes les plus vulnérables.

- La gestion de la pyramide des âges au sein d'une entreprise[6] étant un facteur clé, aussi pour le maintien dans la vie active des personnes âgées, le gouvernement a pris l'initiative d'élaborer un dispositif législatif en la matière, tout en préservant une large marge de manœuvre aux partenaires sociaux afin de pouvoir tenir compte des spécificités sectorielles, voire permettre des approches tenant compte des problèmes spécifiques d'une entreprise individuelle. Le projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politique d'âges[7], qui est actuellement dans la procédure législative, prévoit une obligation pour les employeurs de plus de 150 salariés d'élaborer un plan de gestion des âges qui doit porter sur au moins 3 des points suivants : le recrutement des salariés âgés, l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, l'amélioration des conditions de travail, l'accès à la formation continue ou encore la transmission des savoirs et compétences. Des incitatifs financiers sont prévus pour les entreprises en question, de même que pour celles ne tombant pas sous l'obligation légale mais qui appliquent un plan de gestion des âges sur une base volontaire.

- Pensions complémentaires : Le dépôt d'un projet de loi permettant, comme annoncé, une extension de la couverture des pensions complémentaires à travers une révision de la loi du 8 juin 1999 sur la réglementation des régimes de pensions complémentaires aux professions libérales et indépendantes, ainsi qu'à certaines catégories de salariés non-affiliés à un régime d'entreprises, est prévu pour 2016.

[1] Cf. Plan national pour une croissance intelligente, durable et inclusive (PNR), 2016 – Section 3.2
[2] Dossier parlementaire n° 6844.
[3] Cf. Plan national pour une croissance intelligente, durable et inclusive (PNR), 2016 – Section 3.2
[4] Loi du 23 juillet 2015
[5] 50,1% des personnes en reclassement externe ont plus de 50 ans.
[6] Cf. Plan national pour une croissance intelligente, durable et inclusive (PNR), 2016 – Section 4.1.2
[7] Dossier parlementaire n° 6678.

Le mécanisme à retenir devrait assurer que les principes de base soient les mêmes pour les indépendants, les professions libérales et les salariés concernés.

- Le stage de professionnalisation[1] et le contrat de réinsertion-emploi[2] sont deux nouvelles mesures, applicables depuis le 1er janvier 2016, destinées aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans, ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé. La première mesure est un stage d'une durée maximale de 6 semaines offrant l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise. La deuxième mesure offre la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise pour une durée maximale de 12 mois. Ces mesures sont destinées aux entreprises qui peuvent offrir une réelle chance d'embauche subséquence en contrat à durée indéterminée. Les mesures contribuent ainsi activement à la réinsertion professionnelle des personnes âgées. À ces mesures s'ajoutent des projets, cofinancés par le Fonds social européen, qui visent l'activation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi âgés, dont notamment le projet « Relancer ma carrière » lancé le 1er janvier 2016[3].
- L'assurance dépendance a été introduite en 1999 comme nouvelle branche de la sécurité sociale et a rencontré un franc succès. Cependant, le bilan sur le fonctionnement et la viabilité financière de l'assurance dépendance établi en 2013 a montré que l'équilibre financier de l'assurance dépendance était fragile et que sa viabilité financière à long-terme mérite une attention particulière.

Suite à ce constat et en amont de la réforme, dont le projet de loi a été déposé le 8 juillet 2016 (projet de loi N°7014), les mesures du « Zukunftspak » (gel de la valeur monétaire pour l'exercice 2015 et une application plus restrictive par la Cellule d'évaluation et d'orientation des critères d'octroi des prestations à partir de 2015) ont permis de freiner à court terme une détérioration rapide de la situation financière du régime.

Selon le budget 2016 de l'assurance dépendance (novembre 2015), la réserve cumulée s'élèvera à 24,6% des dépenses annuelles fin 2016. Ceci représente plus que le double du minimum légal. Fin 2015 elle s'élève à 23,9 % des dépenses annuelles.

La réforme quant à elle, avec une mise en vigueur prévue pour 2017, améliorerait potentiellement le rapport coût-efficacité du système d'assurance dépendance, en vue d'assurer un solde global cumulé positif jusqu'à l'horizon 2040, tout en maintenant la qualité des soins et en respectant les principes fondamentaux de l'assurance dépendance.

- Le gouvernement a également modernisé les dispositions relatives au Contrôle Médical de la Sécurité Sociale (CMSS) par le biais de la loi du 7 août 2015, ceci afin de tenir compte des changements intervenus tant au niveau législatif que dans la pratique depuis la création de cette administration. La réforme permettra au contrôle médical de mieux cibler les activités de contrôle et de conseil. Ces mesures apporteront, outre certaines adaptations au niveau de la mutualité des employeurs et des prestations en nature, un meilleur suivi pour l'assurance maladie-maternité des cas de maladie de longue durée. La réforme permettra aussi au contrôle médical d'aiguiller l'assuré avec davantage d'efficacité vers le système de prise en charge le mieux adapté à sa situation individuelle. L'instruction en temps utile d'une procédure de reclassement professionnel, de mise en invalidité ou de déclaration d'aptitude au travail évitera également la prise en charge d'une indemnité pécuniaire à long-terme s'étendant parfois jusqu'à la fin du droit de 52 semaines à cause de procédures extrêmement longues. Cette administration a obtenu les missions et les ressources humaines adéquates pour procéder dans les années à venir d'une façon plus poussée à des contrôles, des autorisations et des évaluations des assurés en incapacité de travail.

* * *

[1] Pour plus d'informations: http://www.adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/beneficier-mesures-aides/mesures-emploi/stage-professionnalisation/index.html
[2] Pour plus d'informations: http://www.adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/beneficier-mesures-aides/mesures-emploi/Contrat-reinsertion-emploi/index.html
[3] Pour plus d'informations : http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1017/index.html

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Article 1.-

L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2017 à 2020, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut.

Article 2.-

Le solde effectif de la trajectoire d'ajustement de l'Administration publique évolue comme suit, au titre de la période 2016 – 2020 :

	2016	2017	2018	2019	2020
En % du PIB	1,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,7%
En millions.....	622,9	152,8	171,6	275,7	474,7

Article 3.-

Les soldes effectifs et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2016 à 2020 :

(en % du PIB)

	2016	2017	2018	2019	2020
- Administration centrale.....	-0,8%	-1,7%	-1,5%	-1,2%	-0,8%
- Administrations locales.....	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
- Sécurité sociale	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%
- Administration publique :					
- Solde effectif	1,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,7%
- Solde structurel.....	2,3%	0,8%	0,2%	0,2%	0,9%

Article 4.-

L'évolution de la dette publique se présente comme suit :

(en millions)

	2016	2017	2018	2019	2020
En % du PIB	23,2	23,6	23,8	23,8	23,7
En millions.....	12 382,5	13 474,4	14 475,7	15 343,4	15 997,7

Article 5.-

L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêté comme suit, conformément aux tableaux annexés :

	2016	2017	2018 Prévisions	2019 Prévisions	2020 Prévisions
Budget courant					
Recettes	12.976,4	13 153,7	13 576,3	14 109,6	14 834,7
Dépenses.....	12.174,6	12 625,8	13 041,0	13 568,3	14 136,1
Excédents.....	801,7	527,9	535,4	541,2	698,6
Budget en capital					
Recettes	90,2	90,2	90,3	83,3	83,3
Dépenses.....	1.330,2	1 393,8	1 710,8	1 797,5	1 687,7
Excédents.....	-1.240,0	-1 303,6	-1 620,6	-1 714,2	-1 604,4
Budget total					
Recettes	13.066,6	13 243,9	13 666,6	14 192,8	14 917,9
Dépenses	13.504,8	14 019,6	14 751,8	15 365,8	15 823,7
Excédents.....	-438,2	-775,7	-1 085,2	-1 173,0	-905,8

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

* * *

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1 :

L'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que « l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle ».

En exécution de cette disposition, l'article 1 du présent projet de loi a pour objet de fixer à -0,5%/PIB l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) du Luxembourg.

Ces prévisions ne tiennent pas compte des répercussions de l'acquisition de l'avion militaire dont les dépenses d'un montant total de 197 millions doivent être comptabilisées intégralement en 2019 suivant les règles du SEC2010, c'est-à-dire au moment de la livraison de l'avion. Ces dépenses affectent donc intégralement l'équilibre comptable de l'exercice 2019 alors que les paiements sont effectués au cours des années 2005 à 2021 à charge du Fonds d'équipement militaire.

Article 2 :

Cet article vise à fixer la trajectoire d'ajustement de la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté et commenté en détail dans l'exposé B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2017 ainsi que dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Article 3 :

Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des 3 secteurs de l'Administration publique.

Au vu de ces prévisions, il importe de signaler que le passage du solde effectif au solde structurel est dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Article 4 :

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 secteurs de l'Administration publique.

L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au chapitre 7 du présent exposé des motifs.

Article 5 :

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes
(2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Projet 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
64 – Ministère des Finances	12.718.587	12.904.556	13.316.187	13.848.295	14.579.383
65 – Ministère des Finances: Trésor.....	257.766	249.098	260.161	261.262	255.285
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	12.976.352	13.153.655	13.576.348	14.109.557	14.834.668

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		64 — MINISTERE DES FINANCES					
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
		Section 64.0 — Impôts directs					
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.569.000	1.654.000	1.656.000	1.687.000	1.776.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	118.097	124.495	124.645	126.978	133.677
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	755.000	778.500	725.500	765.500	795.500
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.564.500	3.502.000	3.790.000	4.155.000	4.545.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	335.134	332.108	350.341	381.763	414.349
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	260.000	310.000	325.000	340.000	360.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	430.000	576.000	606.000	613.000	643.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	*	*	*	*	*
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	16.000	17.000	18.000	19.000	20.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	5.000	5.000	6.000	6.000	6.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	42.000	44.000	46.000	48.000	50.000
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	25.000	45.000	50.000	55.000	60.000
37.027	13.60	Contributions de crise	*	*	*	*	*

64.0 — Impôts directs — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	100.000	15.000	5.000	2.000	2.000
		Total de la section 64.0	7.221.231	7.404.603	7.703.986	8.200.742	8.807.027
		Section 64.1 — Impôts indirects					
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	200	200	200	200	200
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000
		Total de la section 64.1	22.200	22.200	22.200	22.200	22.200
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	140	300	300	300	300
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produit de la vente d'objets divers	3.500	3.500	4.000	4.000	4.000
36.100	01.22	ILNAS: recettes du Service de Métrologie Légale	18	19	19	19	19
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du Service de Métrologie industrielle et scientifique	—	*	*	*	*
38.000	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	14	14	14	14	14
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
		Total de la section 64.2	3.672	3.833	4.333	4.333	4.333
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
		Total de la section 64.3	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400

64.4 — Remboursements de dépenses — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées ...	400	400	400	400	400
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420	420	420	420	420
		Total de la section 64.4	1.820	1.820	1.820	1.820	1.820
		Administration des douanes et des accises					
		Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	945.139	882.117	873.013	897.779	915.759
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	175.413	179.912	180.644	181.449	183.863
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	107.298	103.517	112.439	119.782	129.385
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	25.600	25.600	25.600	25.600	25.600
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.500	4.600	4.600	4.600	4.600

64.5 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	41	41	41	41	41
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets	630	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000	1.500	4.000	4.000	4.000
		Total de la section 64.5	1.277.425	1.206.692	1.209.742	1.242.656	1.272.653
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)					
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de règlementation et de supervision des activités aéronautiques	50	50	50	50	50
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2.776.101	2.747.010	2.824.945	2.788.945	2.838.206
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	34.300	40.000	41.000	42.000	44.000
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	980	990	990	990	990
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	994.520	1.047.230	1.067.000	1.099.000	1.132.000
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	188.300	220.000	230.000	235.000	245.000
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	46.500	47.000	47.000	47.000	47.000
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850	850	850	850	850
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12	15	15	15	15
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	5	6	6	6	6

64.6 — Impôts, droits et taxes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
38.050	13.60	Droits de timbre	15.160	15.360	15.360	15.360	15.360
39.010	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.500	1.800	1.800	1.800	1.800
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale	2	2	3	3	3
		Total de la section 64.6	4.058.280	4.120.313	4.229.019	4.231.019	4.325.280
		Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	74.200	77.000	78.000	79.000	80.000
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	426	426	426	426	426
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.685	2.000	2.000	2.000	2.000
16.051	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	70	70	70	70	70
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.900	4.430	4.430	4.430	4.430
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.700	5.700	5.700	5.700	5.700
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	260	260	260	260	260
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743	743	743	743	743
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	62	68	68	68	68
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	12	14	14	14	14
16.072	01.20	Ventes mobilières	3	11	11	11	11
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*

64.7 — Recettes domaniales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	121	171	171	171	171
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	988	650	650	650	650
		Total de la section 64.7	90.369	93.742	94.742	95.742	96.742
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	80	80	80	80	80
12.321	13.90	Taxes sécurité alimentaire	320	320	320	320	320
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	300	400	400	400	400
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	6	6	6	6	6
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	396	115	175	175	175
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	500	500	500	500	500
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	750	750	750	750	750
16.070	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	6.000	1.000	500	500	500
16.074	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations	—	40	40	40	40
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.610	*	*	*	*

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.875	1.500	1.500	1.500	1.500
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	4.250	4.250	4.250	4.250	4.250
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	20	20	20	20	20
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines	—	700	630	567	510
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
38.007	13.90	Taxes d'instruction et taxes annuelles en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	445	235	235	238	240
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200	200	200	200	200
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	13.500	27.000	27.000	27.000	27.000
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	50	50	50	50	50
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	400	400	400	400	400
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines payées par des entreprises	—	5.000	4.500	4.000	3.600
		Total de la section 64.8	39.379	47.244	46.234	45.673	45.219

64.9 — Remboursements — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 64.9 — Remboursements					
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	*	*	*	*	*
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5	5	5	5	5
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.750	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	20	20	20	20	20
		Total de la section 64.9	1.810	1.710	1.710	1.710	1.710
		Total du département 64	12.718.587	12.904.556	13.316.187	13.848.295	14.579.383

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
		Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	1.800	1.756	1.800	1.800	1.800
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.800	6.700	6.700	6.700	6.700
11.302	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1	1	1	1	1
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25	26	26	26	26
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	2	2	2	2	2
		Total de la section 65.0	8.628	8.484	8.528	8.528	8.528
		Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1	1	1	1	1
16.000	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
42.000	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	*	*	*	*	*

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.002	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1.000	1.010	1.013	1.015	1.017
		Total de la section 65.1	1.001	1.011	1.014	1.016	1.018
		Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	90	101	102	110	110
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	150	150	152	153	153
11.320	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	*	*	*	*	*
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	404	408	409	410	411
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	15.000	15.000	15.100	15.150	15.200
27.000	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
28.015	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
28.016	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
28.017	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
38.000	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	51	51	51	51	51
		Total de la section 65.2	75.695	75.710	75.814	75.874	75.925

65.3 — Remboursements versés par les sociétés — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	*	*	*	*	*
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	202	203	203	204	204
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	130	131	132	132	133
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	37	37	38	38	38
16.010	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	51	51	51	51	51
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	279	287	307	323	339
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	303	304	305	305	306
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	1	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques	51	51	51	51	51
38.012	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1.010	1.013	1.015	1.017	1.019
		Total de la section 65.3	2.063	2.076	2.100	2.120	2.140
		Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1.011	1.013	1.015	1.017	1.019

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	10.110	1.130	10.150	10.170	1.190
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	2.100	1.900	1.900	1.900	1.900
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	30	30	30	31	31
16.034	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	*	*	*	*	*
16.040	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	265	250	254	259	264
16.041	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses.....	960	360	200	100	917
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	10	10	10	10	10
16.043	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600
16.050	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	544	573	624	624	624
16.051	Divers codes	Département de l'éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	2	2	2	2	2
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.900	1.900	1.920	1.925	1.930
16.053	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	148	148	148	148	149
16.056	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	35	35	36	36	36
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	500	505	506	507	508
16.058	13.90	CTIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	*	*	*	*	*

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	505	200	201	202	202
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	101	101	102	102	102
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	714	1.010	1.013	1.015	1.017
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	280	280	280	280	280
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	51	51	51	51	51
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans	*	5	10	10	15
16.079	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	186	209	215	221	227
16.080	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	1	2	1	1	2
16.081	06..32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	*	*	*	*	*
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	1.234	611	611	611	611
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	100	50	100	100	100
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	51	51	51	51	51
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	101	101	102	102	102
38.044	01.40	Bureau des passeports et visas: recettes des titres délivrés	2.150	2.160	2.170	2.175	2.180
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	625	640	640	640	640
38.046	01.40	Départements des affaires étrangères: autres recettes et remboursements	1.000	550	570	575	580
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	1	*	*	*	*
38.051	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	1.011	*	*	*	*

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
38.055	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	5	5	5	5	5
39.000	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	163	133	130	130	130
		Total de la section 65.4	28.493	16.615	25.646	25.599	17.474
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	*	*	*	*	*
28.004	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	5	5	5	5	5
28.010	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	126.000	130.000	132.000	133.000	135.000
		Total de la section 65.5	126.005	130.005	132.005	133.005	135.005
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000	13.90	Institutions de l'Union européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100	101	102	102	102
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	505	506	507	508	509
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10	10	10	10	10
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	*	*	*	*	*
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1	1	1	1	1
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.	303	304	304	305	305
11.361	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.150	1.200	1.250	1.300	1.400

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.360	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	230	230	220	210	200
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	101	50	51	51	52
39.000	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	200	202	*	*	*
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	*	40	40	40	*
39.004	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	*	*	*	*	*
39.007	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	—	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	10	10	10	10	10
53.000	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	*	100	100	100	100
		Total de la section 65.6	2.611	2.754	2.595	2.638	2.689

65.7 — Recettes d'exploitation — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5	5	5	5	5
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	150	152	152	153	153
26.010	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	3.030	3.035	3.040	3.050	3.060
29.000	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	500	505	506	507	508
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .	1	1	1	1	1
		Total de la section 65.7	3.686	3.698	3.704	3.716	3.727
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.010	1.015	1.015	1.017	1.018
10.002	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	10	10	10	10	10
10.003	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	377	130	130	130	130
10.004	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	3.000	3.030	3.035	3.040	3.045
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	4.550	4.560	4.565	4.570	4.575
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	636	*	*	*	*
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	1	*	*	*	*

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ..	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.8	9.584	8.746	8.756	8.768	8.779
		Total du département 65	257.766	249.098	260.161	261.262	255.285

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital
(2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Projet 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
94 – Ministère des Finances	83.070	83.070	83.070	76.070	76.070
95 – Ministère des Finances: Trésor	7.144	7.175	7.180	7.185	7.190
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	90.215	90.245	90.250	83.255	83.261

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.1 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		94 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.000	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	*	*	*	*	*
56.040	13.60	Droits de succession	70.000	70.000	70.000	70.000	70.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	10.500	10.500	10.500	3.500	3.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	500	500	500	500	500
		Total de la section 94.1	83.070	83.070	83.070	76.070	76.070
		Total du département 94	83.070	83.070	83.070	76.070	76.070

95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
		Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)					
		Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie					
58.030	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	*	*	*	*	*
96.001	01.23	Emission de certificats de trésorerie	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	*	*	*	*	*
		Total de la section 95.0	1	1	1	1	1
		Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	73	73	73	73	74
17.000	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.070	7.100	7.105	7.110	7.115
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	*	*	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	*	*	*	*	*

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
86.030	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat...	1	1	1	1	1
		Total de la section 95.1	7.144	7.174	7.179	7.185	7.190
		Total du département 95	7.144	7.175	7.180	7.185	7.190

Chapitre III – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes
(2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Projet 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
00 – Ministère d'Etat	191.483	201.719	198.306	203.198	196.613
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes	466.489	499.426	520.931	556.786	576.783
02 – Ministère de la Culture	109.772	114.813	119.492	124.395	127.826
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	429.133	436.111	447.507	459.528	471.704
04 – Ministère des Finances	497.524	495.993	503.120	504.359	528.109
05 – Ministère de l'Economie	96.763	108.242	102.171	94.288	89.523
06 – Ministère de la Sécurité intérieure	200.866	213.790	217.161	223.396	230.380
07 – Ministère de la Justice	148.062	152.980	155.908	163.030	172.688
08 – Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative	879.831	957.203	1.031.757	1.117.584	1.212.803
09 – Ministère de l'Intérieur	712.736	795.330	833.670	910.001	987.104
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	1.954.123	2.007.704	2.059.891	2.119.498	2.182.909
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.463.366	1.575.348	1.584.053	1.598.165	1.618.397
13 – Ministère des Sports	19.239	21.787	22.163	22.584	23.182
14 – Ministère de la Santé	117.251	125.928	136.380	139.352	142.528
15 – Ministère du Logement	71.039	50.353	51.528	52.433	53.633
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	657.947	595.882	604.139	640.830	679.689
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale	2.982.575	3.062.607	3.198.850	3.351.110	3.517.633
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs	55.480	50.901	51.840	52.478	54.416
20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des infrastructures	1.106.295	1.144.247	1.186.315	1.218.914	1.252.962
23 – Ministère de l'Egalité des chances	14.652	15.412	15.767	16.412	17.185
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	12.174.627	12.625.775	13.040.951	13.568.341	14.136.067

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

00.0 — Maison du Grand-Duc — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		00 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.182	1.179	1.194	1.216	1.242
10.001	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.580	5.569	5.638	5.744	5.863
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	708	706	715	729	744
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	158	158	160	163	166
10.004	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.407	1.404	1.422	1.448	1.478
10.005	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	242	242	244	247	251
10.007	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	615	615	623	635	648
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	180	181	185	191	197
		Total de la section 00.0	10.072	10.055	10.181	10.372	10.588
		Section 00.1 — Chambre des Députés					
10.000	01.10	Chambre des Députés	32.840	34.000	33.561	34.437	35.126
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.491	1.491	1.491	1.491
10.002	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.725	1.725	—
		Total de la section 00.1	34.540	35.491	36.777	37.653	36.616

00.2 — Cour des Comptes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 00.2 — Cour des Comptes					
10.000	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.530	4.628	4.773	4.898	5.046
		Total de la section 00.2	4.530	4.628	4.773	4.898	5.046
		Section 00.3 — Conseil d'Etat					
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.090	2.002	2.044	2.088	2.133
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.115	1.204	1.231	1.268	1.310
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	379	480	491	506	523
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	60	60	62	63	66
11.040	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
		Total de la section 00.3	3.647	3.748	3.830	3.928	4.033
		Section 00.4 — Gouvernement					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	14.704	15.914	16.272	16.771	17.320
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	180	183	187	190
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	35	35	35	35
12.011	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202	100	102	104	106
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	650	650	650	650
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8	8	8	9	9

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	800	814	829	846
12.070	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	63	64	65	67
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79	79	80	82	84
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315	500	500	500	500
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316	1.300	336	343	270
12.125	01.10	Service information et presse : frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	262	322	262	231	200
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	855	812	772	733	733
12.131	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	3.000	2.500	2.000	2.000
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	19
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	729	727	737	750	766
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	850	864	880	899
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	200	200	200	200
12.340	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	385	392	399	407

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.341	01.30	Service information et presse : frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	123	135	137	140	143
12.343	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.400	3.580	3.570	3.633	3.706
12.344	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	16	—	—	—	—
12.345	13.90	Comité pour la mémoire de la 2ième guerre mondiale	—	15	15	15	15
12.346	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	95	74	76	78	80
12.347	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	31	—	—	—	—
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	45	45	45	45
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	1.000	500	*
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.737	6.081	5.057	5.108	5.160
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	800	800	800	800
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg".. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
33.002	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.604	2.604	2.604	2.604	2.604

00.4 — Gouvernement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.012	13.90	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	*
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	18	18	18	18	18
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	33	3	3	3	3
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	2.200	1.100	*
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	—	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	12	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	31	—	—	—	—
12.860	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums.....	179	—	—	—	—
		Total de la section 00.4.....	43.276	39.863	40.866	39.385	38.177
		Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	446	453	463	477	493
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	217	206	210	217	224
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2	2	2	2	2
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	9	9	7	7
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	22	22	23	23	24
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239	265	270	275	280

00.5 — Conseil économique et social — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	10	16	16	10	11
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1	1	1	1	1
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	62	62	64	65	66
12.300	13.90	Commémoration du 50e anniversaire du Conseil économique et social	30	—	—	—	—
12.301	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région	—	15	—	—	—
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	6	6	6
		Total de la section 00.5	1.040	1.056	1.063	1.083	1.112
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale					
11.000	02.00	Traitements des fonctionnaires	—	1.490	1.524	1.571	1.622
11.010	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	603	617	636	656
11.020	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	*	*	*	*
11.030	02.00	Salaires des salariers occupés à titre permanent	—	13	13	13	14
11.040	02.00	Salaires des salariers occupés à titre temporaire	—	*	*	*	*
11.100	02.00	Indemnités d'habillement	—	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers.	—	10	12	14	16
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	—	1	1	1	1
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	16	16	17	18
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	204	789	800	820	840

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	80	80	80	80
12.302	13.90	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.005	—	—	—
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	110	336	345	355	365
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	50	35	35	35
12.385	13.90	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530	—	—	—	—
33.001	13.90	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	21.400	18.000	21.000	14.000
		Total de la section 00.6.....	17.844	28.794	21.444	24.543	17.648
		Section 00.7 — Cultes					
11.000	08.50	Traitements des ministres des cultes.....	24.570	24.070	24.611	25.367	26.196
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	24	24	24	24	24
33.010	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	2	461	467	475	485
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire.....	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif).....	45	—	—	—	—
33.013	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	25	—	—	—	—
33.014	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles. (Crédit non limitatif).....	3	—	—	—	—

00.7 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.015	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	41	—	—	—	—
33.016	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	3	—	—	—	—
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
		Restants d'exercices antérieurs					
33.511	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées	3	—	—	—	—
		Total de la section 00.7	24.724	24.563	25.111	25.875	26.714
		Section 00.8 — Médias et Communications					
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	58	56	57	58	59
12.010	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	120	120	120	120
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	2	1	2	1
12.040	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	1	1	1	1	1
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3	3	3	3	3
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	200	200	200	200
12.125	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	*	10	5	5	5
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	645	692	700	713	727
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	30	15	10	10

00.8 — Médias et Communications — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.020	13.90	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	450	450	450	450
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.467	7.400	7.500	7.650	7.800
31.052	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950	950	700	700	700
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98	263	263	263	263
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.051	2.387	2.588	2.901	3.009
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	33.333	33.900	34.500	35.100	35.800
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	739	790	800	820	934
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.769	5.952	6.033	6.133	6.253
		Restants d'exercices antérieurs					
35.530	13.90	Contributions à des organismes internationaux	2	—	—	—	—
		Total de la section 00.8.....	51.518	53.220	53.952	55.144	56.351
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	258	266	272	281	290
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	2	2	2
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	7	7	7	8
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.100	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	9	9	9	9
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8	8	8	8	9
		Total de la section 00.9	293	302	308	317	327
		Total du département 00	191.483	201.719	198.306	203.198	196.613

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
		Section 01.0 — Dépenses générales					
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	20	20	20	21
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.266	1.285	1.307	1.320
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22	21	21	22	23
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	26	23	23	24
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	11	11	11	12
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	170	164	166	169
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	465	800	950	1.280	1.300
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255	261	259	263	270

01.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	709	650	563	588	657
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	38	40	40	41	42
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362	439	440	440	320
12.352	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	26
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.010	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	20	20	21	21	21
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	5	5	5	5
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	16	16	16	16
		Restants d'exercices antérieurs					
11.800	01..43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies.....	—	6	—	—	—
		Total de la section 01.0.....	3.344	3.779	3.846	4.231	4.228
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.000	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	15.452	16.250	16.615	17.126	17.686

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.835	7.196	7.261	7.398	7.543
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	757	921	876	893	911
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	295	298	301	304
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.795	13.173	13.476	13.889	14.344
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	904	900	159	162	166
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309	301	307	313	319
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.320	1.428	1.452	1.480	1.509
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131	272	443	451	460
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	96	98	99	100
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.562	1.579	1.587	1.612	1.640
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	4.295	4.538	4.667	4.719	4.930
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	885	897	897	910	925
		Total de la section 01.1.....	45.670	47.845	48.135	49.352	50.837

01.2 — Contributions à des organismes internationaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux					
11.300	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	38	39	39	40
12.300	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	45	46	47	48
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.071	6.607	6.743	6.871	7.008
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.300	1.204	1.106	1.106	1.128
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.012	4.841	4.945	5.039	5.140
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	51	52	53
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290	280	270	275	280
		Total de la section 01.2.....	14.780	13.065	13.199	13.429	13.697
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions					
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	1.000	2.000	1.000	1.000	1.000

01.3 — Relations économiques internationales et autres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.455	1.100	1.119	1.140	1.163
		Total de la section 01.3.....	2.455	3.100	2.119	2.140	2.163
		Section 01.4 — Immigration					
11.000	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	715	738	754	777	803
11.010	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.081	2.678	2.738	2.822	2.914
11.030	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	59	59	61	63	65
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	279	251	255	260	265
12.012	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	150	153	155	159
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265	257	260	265	270
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	2	2	2	2
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32	30	30	33	34
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	25	25	26	26
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.627	2.715	2.760	2.813	2.870
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	654	728	740	754	769
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	222	*	*	235

01.4 — Immigration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	209	213	217	221
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	36	35	36	37	38
		Total de la section 01.4.....	7.081	8.128	8.054	8.252	8.699
		Section 01.5 — Direction de la Défense					
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers	3	2	2	2	2
12.012	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	85	85	85	85
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	4	1	1	1
12.040	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2	2	2	2	2
12.080	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	18	20	20	20	20
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	500	500	500	500
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	37	10	10	10
24.000	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

01.5 — Direction de la Défense — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.010	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5	5	5	5	5
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2	2	2	2	2
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.167	2.220	2.276	2.315	2.361
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	290	290	290	290
35.034	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif)	605	1.200	1.500	2.000	2.500
35.035	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	13.000	15.000	17.000	19.000
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.184	8.167	8.269	8.423	8.598
35.037	02.10	Contribution du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	22	110	15.070	16.370
35.038	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la Défense. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.000	3.000	4.000	5.000
35.039	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350	4.000	4.000	4.000	5.000

01.5 — Direction de la Défense — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.040	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.000	1.200	1.400	1.600
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.750	2.941	4.500	4.500	4.500
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.500	1.500	1.500	1.500
		Total de la section 01.5.....	28.511	38.006	42.282	61.135	67.356
		Section 01.6 — Défense nationale					
11.000	02.10	Traitements des fonctionnaires.....	34.772	36.395	37.214	38.357	39.611
11.010	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.369	1.883	1.926	1.985	2.050
11.020	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.433	2.810	2.873	2.962	3.058
11.040	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.070	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.757	18.047	18.221	18.567	18.957
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	68	69	70
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	854	810	812	826	841

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	206	222	227	231	236
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	33	36	40	41	42
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	19	20	20	21	21
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	37	36	36	36	36
11.140	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	—	—	—	—
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	961	1.011	1.007	979	995
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379	328	332	338	345
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316	435	435	435	435
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	236	272	272	272	272
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	216	220	220	250	255
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.650	2.693	2.693	2.674
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291	25	25	150	150
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.689	1.625	1.387	1.500	1.500
12.191	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	41	40	40	40
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25

01.6 — Défense nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.004	3.785	4.033	3.406	3.460
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.292	2.235	1.418	1.427	1.453
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.095	1.032	1.166	1.186	1.210
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.319	2.948	2.859	2.783	2.423
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	97	98	98	115	103
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	35	42	37	35	35
12.321	02.10	Frais relatifs à l'anniversaire 50 années volontariat et au 175ième anniversaire de la musique militaire	—	165	—	—	—
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	660	887	672	683	697
12.352	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	155	155	170	173
12.353	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116	100	100	150	150
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	365	374	380	386	394
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	18	30	32	32	33
12.380	02.10	Education et loisirs.....	12	12	14	14	14
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	61	62

01.6 — Défense nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	27	30	30	30
		Total de la section 01.6.....	75.355	78.902	78.928	80.255	81.851
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.300	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	993	837	941	956	972
12.011	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118	43	45	45	45
12.012	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	520	540	550	560	570
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	9
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.120	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	15	5	5	5
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	90
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	90
12.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440	450	458	466	475
12.300	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620	620	690	620	630
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	65	60	60	60

01.7 — Action humanitaire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.020	2.350	2.600	2.750	2.900
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	350	360	370	370	370
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.020	11.500	11.500	11.700	12.000
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.058	19.000	20.165	20.147	21.000
35.031	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.000	24.000	26.000	27.500	29.000
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	457	500	300	300	300
35.060	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000	42.000	42.000	44.000	46.000
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	191.911	204.118	218.481	228.309	233.420
		Total de la section 01.7.....	285.771	306.601	324.368	337.992	347.951
		Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne					
11.300	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.067	—	—	—	—

01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
12.300	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	445	—	—	—	—
		Total de la section 01.9.....	3.522	—	—	—	—
		Total du département 01.....	466.489	499.426	520.931	556.786	576.783

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		02 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 02.0 — Culture: dépenses générales					
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	—	—	—	—
11.070	08.00	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	—	5	5	5	5
11.130	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	*	—	—	—	—
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5	3	3	3	3
12.000	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.001	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89	90	91	—	—
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers ...	4	4	4	4	4
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	12	11	12	12	12
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	73	74	76	77
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13	13	13	13	14
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210	—	—	—	—
12.125	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	27	—	—	—	—
12.190	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30	15	15	16	16
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85	85	86	88	90
12.261	08.00	Galerie d'exposition Konschthaus beim Engel: frais divers..	—	30	31	31	32

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	279	286	291	296	302
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	120	95	97	98	100
12.301	13.90	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses	—	200	203	207	211
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	15	15	16	16
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	225	212	216	220	224
12.304	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses	30	31	31	32	32
12.305	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	—	—	—	—
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.307	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.308	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	20	20	20	20	20
12.309	13.90	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	150	153	155	159
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.321	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	30	31	31	32
33.000	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.601	6.739	6.854	6.984	7.124
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80	80	80	80	80

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.002	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'organisme ayant pour mission le soutien financier des professionnels des divers secteurs culturels. (Crédit non limitatif)	—	200	200	200	200
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.700	1.500	1.500	1.500	1.530
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	203	207	211
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	903	975	997	1.016	1.036
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	60	50	51	52	53
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	60	58	59	60	61
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216	770	778	793	809
33.023	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	40	40	40	40	41
33.024	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	250	300	300	300	300
33.029	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	201	215	220	226	232
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice)	230	234	238	243	247
33.033	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music LX"	530	550	550	560	560
33.034	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif)	20	20	20	21	21
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	1.673	1.773	1.811	1.863	1.920
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	171	171	174	177	181

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	138	210	210	210	210
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	244	220	224	228	233
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	35	35	36	37
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.524	3.547	3.627	3.689	3.762
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	20.620	21.170	22.052	22.644	23.449
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.573	2.593	2.674	2.789	2.845
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	1.963	2.156	2.256	2.356	2.456
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.682	6.900	7.146	7.364	7.608
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.020	986	1.003	1.022	1.042
43.000	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245	245	245	245	245
43.001	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350	350	350	350	350
43.002	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154	154	154	154	154
43.003	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	350	350	350	350	350
43.004	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99	99	99	99	99
43.005	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50	50	50	50	50

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	30	35	30	30	30
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	292	294	300	300	300
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.126	2.400	2.454	2.529	2.612
		Restants d'exercices antérieurs					
34.572	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues par la loi sur le congé culturel	*	—	—	—	—
		Total de la section 02.0	54.720	57.037	58.724	60.089	61.789
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.042	1.061	1.085	1.118	1.155
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	645	644	659	679	701
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	13	13	14
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	74	60	61	63	65
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27	27	27	27	27
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8	7	7	8	8
12.080	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	24	23	23	23	24
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	270	274	279	285
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4	55	4	4	4
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	67	68	66	68	69

02.1 — Service des sites et monuments nationaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	359	359	365	372	379
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11	11	11	11	11
		Total de la section 02.1.....	2.275	2.600	2.597	2.667	2.743
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.575	2.449	2.504	2.581	2.665
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.121	1.743	1.782	1.837	1.897
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	53	57	58	60	62
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	519	643	658	678	700
11.040	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	14	10	10	10	10
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2.205	2.355	2.473	2.597	2.597
		Total de la section 02.2.....	6.487	7.257	7.485	7.762	7.931
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale					
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires.....	3.287	3.216	3.288	3.389	3.500
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.526	2.910	2.976	3.067	3.167
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	16	16	16	17	17
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	610	529	541	558	576
11.100	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
41.050	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.....	3.658	3.873	5.268	7.101	7.142
		Total de la section 02.3.....	10.101	10.548	12.093	14.135	14.407

02.4 — Archives nationales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 02.4 — Archives nationales					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.413	1.264	1.293	1.332	1.376
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.377	800	818	843	870
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	158	154	157	162	168
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	915	1.340	1.452	1.573	1.481
		Total de la section 02.4	3.881	3.576	3.739	3.929	3.914
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel					
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires	523	447	457	471	487
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.372	2.496	2.552	2.630	2.716
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	7	7	7
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	176	179	183	189	195
11.070	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	26	26	27	28	29
33.000	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	90	95	95	95	95
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30	30	30	30	30
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel	2.979	3.032	3.083	3.142	3.205
		Total de la section 02.5	6.201	6.311	6.434	6.591	6.763

02.6 — Musée national d'histoire naturelle — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.465	2.385	2.330	2.250	2.324
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.740	2.760	2.822	2.909	3.004
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	49	49	50	50	50
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	471	514	526	542	559
11.040	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	3	4	4	4	4
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	276	282	287	295	304
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13	13	13	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	30	30	31	31	32
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1.717	1.775	1.920	1.956	1.995
		Total de la section 02.6	7.768	7.814	7.985	8.053	8.288
		Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	880	901	921	949	980
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	133	288	294	304	313
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	10	10	10	10
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	174	176	180	185	191
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1

02.7 — Centre national de littérature — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	301	305	310	316	323
		Total de la section 02.7	1.502	1.680	1.716	1.765	1.819
		Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical					
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.001	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	8	8	8	8	8
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5	5	5	5	5
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5	5	5	5	5
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	25	20	20	20	20
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	185	185	185	185
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	13.362	13.554	14.091	14.711	15.413
		Total de la section 02.8	13.418	13.790	14.327	14.947	15.649
		Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art.- Centre national de recherche archéologique					
11.000	13.90	Traitements des fonctionnaires	850	896	916	944	975

02.9 — MNHA.-Centre national de recherche archéologique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.010	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	981	1.018	1.040	1.072	1.107
11.020	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	53	26	27	28	28
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3	3	3	3
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	600	600	600	600
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200	1.400	1.400	1.400	1.400
12.300	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	120	240	391	391	392
		Total de la section 02.9	3.420	4.199	4.394	4.456	4.524
		Total du département 02	109.772	114.813	119.492	124.395	127.826

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
		Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
11.010	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	658	300	307	316	327
11.020	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	14	15	15	16
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	27	27	28	28
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197	173	176	179	183
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	180	182	186	190
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152	66	66	68	69
12.001	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	765	861	871	888	907
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	3	3	3	3
12.012	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	100	100	100	100
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	80	105	120	120
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355	300	300	300	300
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	150	150	150

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	280	280	280	280
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	10	10	10	11
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	105	105	107	109	111
12.270	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	220	224	228	233
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	300	400	400	400
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	450	350	350	500
		Total de la section 03.0.....	4.100	3.692	3.695	3.752	3.948
		Section 03.1 — Enseignement supérieur					
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	50	50	50	50	50
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	650	700	700	700	700
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220	220	220	220	220
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	13	13	13	13	14
34.010	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	252	252	252	252	252
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	76	76	76	76	76

03.1 — Enseignement supérieur — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.000	107.000	108.000	110.000	112.000
34.065	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	405	405	405	405
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	66	66	66	66
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	7	7	7	7
41.010	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.045	11.865	12.300	12.300	12.300
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur.....	135	137	139	142	145
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207	207	207	207	207
44.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif).....	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
		Total de la section 03.1.....	118.948	122.888	124.326	126.328	128.332
		Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.000	04.40	Traitements des fonctionnaires.....	1.316	1.200	1.227	1.265	1.306
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.134	1.200	1.227	1.265	1.306

03.2 — Université du Luxembourg — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	435	330	337	348	359
11.040	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45	45	45	45	45
33.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35	35	35	35	35
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	147.137	157.468	157.408	157.332	157.272
		Total de la section 03.2	150.102	160.278	160.280	160.289	160.323
		Section 03.3 — Recherche et innovation					
12.300	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	27	—	—	—	—
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif)	200	180	180	180	180
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	630	630	630	630	630
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	1.250	1.250	1.250	1.250
41.013	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	60.000	64.802	64.797	64.794	64.791
41.014	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	1.675	—	—	—	—
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10.500	10.272	10.263	10.253	10.244

03.3 — Recherche et innovation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.017	04.60	Contributions financières à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	300	300	300	300
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	39.000	41.230	41.210	41.184	41.150
41.022	04.60	Contributions financières à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000	—	10.000	20.000	30.000
41.023	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	31.100	30.590	30.578	30.568	30.557
		Total de la section 03.3.....	155.983	149.254	159.207	169.159	179.102
		Total du département 03.....	429.133	436.111	447.507	459.528	471.704

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		04 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 04.0 — Dépenses générales					
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	249	120	123	125	127
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34	34	34	34	34
11.300	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	510	700	720	740	760
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.040	01.20	Frais de bureau.....	31	32	32	33	33
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	108	108	108	108	108
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.050	4.400	4.400	4.400	4.400
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	4	4	4	4
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	30	30	30	30

04.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.900	31.000	31.000	31.000	31.000
12.300	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.320	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	521	325	28	*	—
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	54	54	54	54	54
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	52	53	54	54	54
35.060	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300	2.000	2.000	1.000	1.000
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.837	2.927	3.065	3.209	3.209
41.011	13.90	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	50.050	50.075	50.100	50.125
93.000	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 04.0.....	90.282	92.449	92.339	91.503	91.551
		Section 04.1 — Inspection générale des finances					
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	2.181	2.345	2.398	2.472	2.552
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	326	335	342	353	364
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	75	65	67	69	71

04.1 — Inspection générale des finances — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	01.23	Indemnités d'habillement	*	1	1	1	1
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	1	1	1	1
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	3	4	4	4	4
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	575	585	596	610
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	2	2	2	2	2
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	21	22	22	23	23
		Total de la section 04.1	3.160	3.351	3.423	3.521	3.630
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat					
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.370	2.400	2.454	2.529	2.612
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	66	72	74	76	79
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	24	24	24	24	25
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	*	*	*	*
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	3	3	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	17	19	20	20	20

04.2 — Trésorerie de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	179	179	182	186	189
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.350	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
23.000	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
23.010	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300	300	300	300	300
		Total de la section 04.2	2.960	2.997	3.056	3.138	3.228
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier					
11.000	01.30	Traitements des fonctionnaires	168	168	172	177	183
11.020	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	2
12.040	01.30	Frais de bureau	9	9	9	9	9
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel	1	1	1	1	1
		Total de la section 04.3	182	181	185	191	197
		Section 04.4 — Contributions directes					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	54.916	54.956	56.192	57.918	59.812
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.422	7.797	7.973	8.217	8.486
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	432	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.277	1.293	1.322	1.363	1.408

04.4 — Contributions directes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	7	7	8	8	8
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	40	40	41	41	42
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	35	32	34	36	37
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20	23	23	24	24
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	139	148	150	153	156
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.400	2.500	2.540	2.588	2.640
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	160	163	165	168
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.015	1.000	1.050	1.050	1.072
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	12	12	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	393	410	407	414	422
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.743	4.770	4.800	4.900	4.900
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	340	350	356	363	370
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	24	25	26	26
		Total de la section 04.4.....	71.930	73.955	75.099	77.281	79.586

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 04.5 — Enregistrement et domaines					
11.000	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	29.981	30.402	31.086	32.040	33.088
11.010	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.609	2.753	2.815	2.901	2.996
11.020	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent	703	699	714	736	760
11.040	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	4	4	5	5	5
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	50	52	54	55	55
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	192	210	215	220	225
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	40	50	52	54	56
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24	20	21	21	22
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19	21	21	22	22
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820	722	725	730	735
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.900	2.800	2.800	2.800	2.800
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	43	45	47	49
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	337	173	173	182	182
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	665	734	742	755	766

04.5 — Enregistrement et domaines — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	880	966	966	910	910
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	1.000	1.050	1.100	1.150
12.320	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	2.000	2.100	2.200	2.300
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5	7	7	7	7
		Total de la section 04.5.....	41.799	42.735	43.670	44.865	46.208
		Section 04.6 — Douanes et accises					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	41.059	39.773	40.668	41.917	43.288
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	589	487	498	514	530
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	735	755	772	796	822
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement.....	325	329	334	339	346
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service.....	31	37	42	30	23
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	427	355	360	367	375
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	23	33	33	33	33
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	300	305	311	317

04.6 — Douanes et accises — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	740	790	800	810	820
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.800	2.800	2.900	3.500	4.000
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	55	55	55	55	55
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.775	2.767	2.788	2.792	2.800
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.128	1.144	1.164	1.186	1.210
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel ; exercices de tir ; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle ; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.	250	280	267	256	258
12.320	01.22	Fiches et imprimés , documents et documentation administratifs ; honoraires et frais d'experts ; frais de banque ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	470	430	435	440	445
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	37	37	37	37	37
		Total de la section 04.6.....	51.769	50.373	51.458	53.382	55.359
		Section 04.7 — Cadastre et topographie					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	11.155	11.308	11.562	11.917	12.307
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	191	282	288	297	307
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	304	307	314	324	335
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	10	10	10	10	11
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24	14	14	14	14

04.7 — Cadastre et topographie — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	26	23	23	23	23
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	45	40	41	42	42
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	839	1.035	877	1.546	1.551
12.190	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	20	18	18	18	18
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	711	670	681	694	708
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	596	604	518	518	518
12.330	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	340	140	140	140	140
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	60	60	60	65
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	2	3	3	3	4
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
		Total de la section 04.7	14.342	14.515	14.550	15.607	16.042
		Section 04.8 — Dette publique					
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.900	3.650	3.750	2.850	5.750
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
21.005	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif)	209.700	203.843	204.536	198.723	212.504

04.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
93.000	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.001	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	7.944	11.053	13.298	14.055
		Total de la section 04.8.....	221.100	215.437	219.339	214.871	232.309
		Total du département 04.....	497.524	495.993	503.120	504.359	528.109

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
		Section 05.0 — Economie					
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	285	292	299	308	318
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	21	21	22	23
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	11.10	Frais de route et de séjour	*	2	2	2	2
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570	570	575	580	585
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19	18	18	18	18
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	350	355	360	360
12.081	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	1.800	1.700	1.700	1.700
12.110	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350	1.450	1.450	1.450	1.500
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	70	71	73	74
12.122	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	92	94	96	98

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.123	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.191	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	85	100	100	100	105
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	66	67	67	68
12.250	13.90	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	30	30	30	30
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	152	148	154	155	156
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	405	410	415	420
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.487	2.530	2.580	2.580
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement...	39	39	40	41	42
12.307	13.90	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.250	1.250	1.250	1.250
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	50	50	40	—	—
14.010	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	15	15	15	15	15
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	161	173	167	171
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	200	200	200	200	200
32.011	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	*	*	*	*
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45	45	45	45	45
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	143	143	143	143	143
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	255	255	260	260
32.019	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152	154	156	159	163
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	250	252	254	256
33.004	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.900	6.340	6.340	7.900	7.900
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.011	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.012	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.800	28.000	19.800	8.800	1.900
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	470	400	410	410
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice)	625	640	657	673	690
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	2.160	3.000	2.941	3.001	3.120
41.012	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	800	850	900	950	1.000
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.798	1.843	1.889	1.936	1.985
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	262	130	273	278	284
41.015	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
		Total de la section 05.0	48.621	54.168	46.076	36.869	30.301
		Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.000	01.32	Traitements des fonctionnaires	10.197	10.341	10.573	10.898	11.254
11.010	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.675	5.972	6.106	6.294	6.500

05.1 — INSEE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10	11	11	11	11
11.030	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	28	28	29	29	30
11.100	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	9	9	9	9
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	5	5	5	5
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	8	8	9	9
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	775	1.012	1.321	1.316	1.320
12.121	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182	140	140	140	140
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	507	365	595	590	585
12.190	01.32	Frais de formation	48	50	50	50	50
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	15	17	17	17
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	540	540	550	616
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	543	713	728	728	728
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.707	2.302	2.588	2.536	2.454
12.302	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79	186	190	192	193

05.1 — INSEE — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.310	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	200	280	628
12.320	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	285	285	295	445	285
12.330	01.32	Enquête sur les loyers	6	—	—	—	—
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370	293	296	298	308
33.011	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	2	2	2	2	2
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	6	8	8	8	8
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	221	275	280	285	295
		Total de la section 05.1	21.283	22.564	23.997	24.697	25.453
		Section 05.2 — Conseil de la concurrence					
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	1.202	1.217	1.244	1.282	1.324
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	85	88	90	92	94
12.040	11.10	Frais de bureau	11	—	—	—	—
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	6	—	—	—
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	13	11	11	11
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	17	—	—	—
		Total de la section 05.2	1.303	1.341	1.345	1.385	1.429

05.3 — Commission et office des licences

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences					
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	36	*	*	*	*
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	804	970	987	1.006	1.026
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770	780	790	795	800
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.145	2.005	2.020	2.040	2.060
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250	250	250	250	250
31.052	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique en charge de la promotion de l'économie luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	1.000	1.000	1.000
31.053	13.90	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	1.500	1.500	1.500

05.3 — Commission et office des licences — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.001	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	90	91	93	95	97
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	61	61	61	61
		Total de la section 05.3	4.156	6.658	6.701	6.747	6.794
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes					
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires	175	174	178	184	190
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	897	1.067	1.091	1.124	1.161
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
41.050	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	300	100	*	*	*
		Restants d'exercices antérieurs					
11.631	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	1	—	—	—
		Total de la section 05.4	1.377	1.347	1.274	1.313	1.356
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
11.000	09.00	Traitements des fonctionnaires	2.913	3.300	3.374	3.478	3.592
11.010	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	603	774	791	816	842
11.020	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	7	7	7	7	7

05.5 — I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	11	11	11	11	11
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	3	3	3	3
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23	23	25	25	25
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	145	90	92	94
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	29	29	29	30	30
12.250	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	22	55	30	59	34
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	113	114	122	125	126
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	768	768	792	818	822
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	5	4	13	10
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	50	50	50	50
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	280	300	320	330
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	6	8	8	8	8
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	—	—	15	15	15
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176	189	193	244	250
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	609	681	753	777	921
41.012	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	15	15	15	15	15

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.013	13.90	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT""	—	211	211	211	211
		Total de la section 05.5	5.718	6.669	6.824	7.118	7.396
		Section 05.6 — Classes moyennes					
11.130	11.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
12.000	11.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	148	123	123	123
12.121	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations.....	8	—	—	—	—
12.125	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	11	—	—	—	—
12.260	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10	10	12	12	12
12.303	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	598	518	330	339	349
31.030	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.800	2.000	2.250	2.500
31.040	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	50	50	50	50
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	90	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50

05.6 — Classes moyennes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.052	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
33.000	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	—	—	—	—
33.001	11.40	Mise en place des mesure retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	750	750	500	500
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2.783	2.500	2.500	2.500	2.500
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180	180	180	150	150
41.003	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des Métiers	—	15	—	—	—
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	65	50	60	60	60
		Total de la section 05.6	5.858	6.209	6.193	6.172	6.432
		Section 05.7 — Tourisme					
11.300	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	—	—	—
12.101	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	62	63	65	66
12.120	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	425	400	277	314	325

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.121	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
12.123	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	60	80
12.125	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	20	20	20	20	28
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	300	300	315	350
12.141	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	690	685	695	720	730
12.142	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	40	15	15	40	40
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	245	273	300	323	330
31.010	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	—	30	30	30	30
32.010	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	—	—	—
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembougeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	160	267	262	269	276
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	481	825	899	725	725
33.013	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention bureau..	—	105	300	400	470
33.015	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.016	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl	90	—	—	—	—

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.019	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
33.021	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.695	1.760	1.903	2.012	2.063
33.027	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6	—	—	—	—
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	80	80	—	—
33.029	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	100	—	—	—	—
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	380	380	380	380
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	200	250	250	300
35.060	11.60	Contributions à des organismes internationaux	13	6	6	9	9
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.700	3.700	3.800	3.900	4.000
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	25	85	90	95	97
43.004	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	25	25	25	25

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.010	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	14	15	16	17	18
		Total de la section 05.7	8.447	9.285	9.761	9.987	10.362
		Total du département 05	96.763	108.242	102.171	94.288	89.523

06.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
		Section 06.0 — Dépenses générales					
11.020	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3	3	3	3	3
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	5	5	5	5
12.230	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.250	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.	22	23	23	23	23
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	120	100	100	100	100
		Total de la section 06.0.....	150	135	135	135	135
		Section 06.1 — Police grand-ducale					
11.000	03.20	Traitements des fonctionnaires	164.244	168.450	172.241	177.528	183.334
11.010	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.667	7.681	7.854	8.095	8.359
11.020	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	11	12
11.030	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.363	1.789	1.830	1.886	1.948
11.040	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.070	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.238	5.949	6.048	6.157	6.279
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	31	35	36	38
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	42	50	50	50	50

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.060	1.064	1.104	1.106	1.120
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	189	164	173	190	190
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	73	73	83	85	85
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	420	420	430	435	440
11.140	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	118	120	121	123
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	615	630	646	650	660
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	210	248	248	250
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	30	25	35	35	35
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	300	315	325	335
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.465	2.475	2.694	2.800	2.850
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.489	2.808	2.859	2.708	2.762
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.319	3.250	3.400	3.400	3.500
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485	552	647	667	667
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	90	90	80	100	100
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	430	460	516	516	516

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	75	76	77	77
12.253	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.560	1.761	1.850	1.850	1.900
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.717	6.173	6.035	6.460	6.710
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.660	5.970	6.100	6.150	6.300
12.300	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	—	—	—
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	105	110	110	110
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	52	53	54	54	55
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	38	39	40	41	41
12.321	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	44	44	47	47	48
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.290	1.535	1.010	1.030	1.050
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	200	220	225	230
		Total de la section 06.1.....	200.618	213.556	216.960	223.193	230.174

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	97	99	66	68	70
		Total de la section 06.2	97	99	66	68	70
		Total du département 06	200.866	213.790	217.161	223.396	230.380

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 07.0 — Justice					
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	6
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	4	3	3	3	3
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	380	380	380	380
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6	6	6	6	6
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	5	5	5	5
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	5	5	5	5
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	90	90	95	95
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	21	9	9	9
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	73	74	75	77
12.303	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238	288	290	295	300
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	280	280	280	280
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156	170	170	170	170
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2	2	2	2	2
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3	3	3	3	3
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666	580	580	580	580
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	45	45	45	45	45
		Restants d'exercices antérieurs					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	3	—	—	—
		Total de la section 07.0.....	2.597	2.471	2.459	2.471	2.478
		Section 07.1 — Services judiciaires					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	54.325	55.129	56.370	58.100	60.000
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.302	6.377	6.520	6.720	6.940
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.537	1.489	1.523	1.569	1.621
11.040	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

07.1 — Services judiciaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
11.100	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	12	12	12	12	12
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	70	73	74	75	76
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires : médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	7	8	8	8	8
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers : médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	3	3	3	3
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.454	3.510	3.569	3.637	3.710
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	64	63	63	63	63
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	40	41	42	42	43
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.950	2.400	2.440	2.486	2.536
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.300	4.324	4.324	4.324	4.324
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	70	70	70	70
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	590	599	610	621	634
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.974	1.938	1.971	2.009	2.049
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.254	7.200	7.315	7.454	7.603
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	100	100	100	100	100
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	107	107	107	107

07.1 — Services judiciaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	6.000	6.000	6.000	6.000
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	13	13	13	13	13
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	6	5	5	5	5
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	127	120	120	120	120
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	82	83	84	86	88
		Restants d'exercices antérieurs					
11.800	13.90	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix.....	—	37	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers.....	—	1	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 07.1.....	85.403	89.713	91.353	93.636	96.135
		Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires					
11.000	03.30	Traitements des fonctionnaires.....	36.130	36.210	37.024	38.161	39.409
11.010	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	865	975	997	1.028	1.061
11.020	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	759	819	837	863	891

07.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	150	156	159	162	165
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service	27	22	23	23	24
11.130	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	5	11	11	11	11
11.131	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	11	*	*	*	*
12.000	03.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	25	22	22	22	22
12.020	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21	19	19	20	20
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18	18	18	19	19
12.040	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2	2	2	2	2
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	26	30	31	31	32
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	9	10	10	11	11
12.050	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	304	314	319	325	332
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	13	13	13
12.052	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	1	1	1	1
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	56	54	54	55	57
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	12	12	12	12	12
12.070	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	194	145	150	153	156

07.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	234	235	239	244	249
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	46	47	47	48	49
12.082	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.960	1.963	1.997	2.035	2.075
12.083	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	368	362	368	375	383
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	16	16	3	3	3
12.150	03.30	CPL : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.369	2.500	2.700	2.800	2.900
12.151	13.90	CPG : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436	600	700	750	800
12.190	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100	100	100	100	100
12.191	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	148	145	148	150	153
12.210	03.30	CPL : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.523	1.500	1.526	1.555	1.586
12.211	13.90	CPG : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192	193	196	200	204
12.250	13.90	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	*	126	3.234	8.513
12.310	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	230	234	238	242	247
12.311	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	321	335	341	347	354

07.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.320	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	370	380	386	393	401
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	39	38	39	40	41
12.331	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.168	5.786	5.855	5.966	6.092
12.340	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	41	53	54	55	56
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	972	950	966	984	1.004
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	471	475	483	492	502
34.090	03.30	CPL : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	1.354	1.320	1.320	1.320	1.320
34.091	13.90	CPG : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	307	318	318	318	318
		Restants d'exercices antérieurs					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	*	—	—	—	—
11.631	13.90	Indemnités de permanence à domicile	16	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	13	—	—	—
12.570	13.90	Location et entretien des équipements informatiques	—	53	—	—	—
12.580	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	4	—	—	—	—

07.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.582	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses	—	173	—	—	—
12.691	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement	—	1	—	—	—
12.820	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	—	*	—	—	—
12.831	13.90	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL	—	13	—	—	—
12.850	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	*	—	—	—	—
		Total de la section 07.2	55.323	56.639	57.855	62.566	69.589
		Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	3.707	3.080	3.149	3.246	3.352
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	302	306	313	322	333
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	03.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369	401	407	415	423
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2	3	4	4	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	107	114	116	118	120
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
		Total de la section 07.3	4.739	4.156	4.241	4.357	4.485
		Total du département 07	148.062	152.980	155.908	163.030	172.688

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
		Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	99.736	105.397	107.804	110.699	113.901
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	76.440	84.494	86.429	88.690	91.195
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	47	47	48	49	51
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	21.525	21.327	21.807	22.476	23.211
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174	170	171	172	173
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	550	550	550	550
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	55	55	55	55
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	100	100	100
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.429	26.634	66.233	114.113	166.671
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

08.0 — Fonction publique et réforme administrative — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33	33	33	33	33
12.010	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	62	64	66
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	7	7
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	12	—	—	—	—
12.100	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.915	—	—	—	—
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.122	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	670	670	670	670	670
12.141	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	54	45	45	45	45
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	33	33	33	33
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	8	8	8	8
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	1.925	1.940	1.955	1.970

08.0 — Fonction publique et réforme administrative — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.865	1.567	2.100	2.200	2.300
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.716	1.933	1.800	1.800	1.800
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.500	3.100	3.100	3.100	3.100
35.060	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	253	250	250	250
41.000	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37
		Total de la section 08.0.....	227.213	248.485	293.332	347.157	406.277
		Section 08.1 — Pensions					
11.051	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	546.770	594.500	618.350	648.725	682.823
		Total de la section 08.1.....	546.803	594.533	618.382	648.757	682.856

08.2 — Administration du personnel de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat					
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	175	173	177	183	189
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	719	809	828	853	881
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent	84	76	78	80	83
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.000	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	37	38	39
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	275	50	—	—
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	250	250	150	25	25
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	32	32	34	35	36
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	5	5	5
		Total de la section 08.2	1.300	1.655	1.359	1.219	1.258
		Section 08.3 — Institut national d'Administration Publique					
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	376	383	392	404	417
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent	116	119	122	126	130

08.3 — Institut National d'Administration Publique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	360	377	377	382	387
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	654	706	706	715	724
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	33	33	33	33	34
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	—	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	*	—	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 08.3.....	1.554	1.631	1.642	1.672	1.704
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	338	173	177	183	189
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	38	38	39	40	41
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études	30	25	25	25	25
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	84	84	85	85

08.4 — Sécurité dans la fonction publique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18	18	18	19	19
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	—	—	—	—
		Total de la section 08.4	504	347	352	359	367
		Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	15.980	16.300	16.667	17.179	17.740
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	9.169	11.500	11.759	12.120	12.516
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.517	1.497	1.530	1.577	1.629
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	63	63	64	65	66
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
11.131	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif)	2.268	2.696	2.728	2.780	2.839
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	*	*	*	*	*
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	727	—	—	—	—
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif)	71.707	77.100	82.515	83.230	84.035
		Total de la section 08.5	101.441	109.166	115.274	116.962	118.836

08.6 — Service médical - Dépenses diverses — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 08.6 — Service médical - Dépenses diverses					
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	776	950	972	1.002	1.034
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	167	358	366	378	390
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15	15	15	15	15
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1
12.190	01.33	Frais de formation du personnel	3	3	3	3	3
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	26	28	29	29	30
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	29	30	31	31	32
		Total de la section 08.6	1.016	1.385	1.416	1.457	1.505
		Total du département 08	879.831	957.203	1.031.757	1.117.584	1.212.803

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
		Section 09.0 — Dépenses générales					
11.100	01.10	Indemnités d'habillement	*	*	—	—	—
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	—	—	—
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif).....	1	1	—	—	—
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	55	55	55	55
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	58	40	40	40
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	30	30	30	30
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	63	60	60	60
12.270	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	18	16	16	16	16
12.301	13.90	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
35.060	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	5	—	—	—	—
		Total de la section 09.0.....	226	225	201	201	201
		Section 09.1 — Finances communales					
41.001	01.10	Réaffectation à l'établissement public Services de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	37.181	38.098	37.794	38.626
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	992	992	992	992	992

09.1 — Finances communales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	36	36	36	36	36
43.003	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	13.362	13.554	14.091	14.711	15.413
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	11.000	5.500	3.500	1.500
93.000	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes. (Crédit non limitatif)	585.254	660.973	701.319	775.343	849.250
93.001	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.875	*	1	1	1
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	01.10	Indemnités pour services de tiers.	23	—	—	—	—
		Total de la section 09.1	638.042	723.736	760.037	832.377	905.818
		Section 09.3 — Caisse de prévoyance					
42.000	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.631	50.006	51.640	53.654	55.859
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.558	5.665	5.770	5.850	6.000
		Total de la section 09.3	54.189	55.671	57.410	59.504	61.859
		Section 09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale					
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.042	—	—	—	—
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	56	—	—	—	—

09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
		Total de la section 09.4	1.098	—	—	—	—
		Section 09.5 — Administration des services de secours					
11.000	03.50	Traitements des fonctionnaires	3.069	*	—	—	—
11.010	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.517	*	—	—	—
11.020	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12	*	—	—	—
11.030	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	761	*	—	—	—
11.040	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	—	—	—
11.100	03.50	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	*	—	—	—
11.130	03.50	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48	*	—	—	—
11.150	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	—	—	—
12.000	03.50	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	272	*	—	—	—
12.001	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	*	—	—	—
12.010	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	*	—	—	—
12.020	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	453	*	—	—	—
12.110	03.50	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	—	—	—
12.120	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405	*	—	—	—
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre la LAR a.s.b.l. et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—

09.5 — Administration des services de secours — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.190	03.50	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	*	—	—	—
12.260	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.537	*	—	—	—
12.270	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	924	*	—	—	—
12.300	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	*	—	—	—
12.310	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126	*	—	—	—
12.320	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530	*	—	—	—
12.321	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	*	—	—	—
31.050	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue.....	665	665	665	665	665
32.020	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	*	—	—	—
33.011	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56	*	—	—	—
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	*	—	—	—
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	*	—	—	—
33.014	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	*	—	—	—

09.5 — Administration des services de secours — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	—	—	—
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Services de secours. (Crédit non limitatif).....	*	15.029	15.357	17.254	18.561
43.000	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500	*	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	03.50	Indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.760	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4	—	—	—	—
32.520	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	17	—	—	—	—
		Total de la section 09.5.....	19.181	15.697	16.022	17.919	19.226
		Total du département 09.....	712.736	795.330	833.670	910.001	987.104

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 10.0 — Dépenses générales					
10.000	13.90	Dotation au profit de l'Observatoire national de la qualité scolaire.....	—	10	10	10	11
10.001	13.90	Dotation au profit du service de médiation de l'Education nationale	—	20	20	21	21
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138	141	143	146	149
12.001	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94	100	101	103	105
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	33	34	35	35
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166	150	153	155	159
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9	8	8	8	8
12.080	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	141	143	146	149
12.121	04.00	Bureau de Coordination des Politiques Educatives: frais d'experts et d'études	86	86	87	89	91
12.130	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900	1.535	1.561	1.591	1.623
12.140	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	667	667	346	446

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	23	23	23	23	24
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	77	100	102	104	106
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	92	93	95
12.315	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	106	110	112	114	116
32.020	13.90	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	51	52	53
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940	2.983	3.034	3.092	3.153
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	377	400	407	415	423
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	650	700	725	725	750
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	—	460	468	476	486
33.010	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	5	5	5	5	5
33.011	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations	119	119	119	119	119
33.012	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"..	—	177	177	—	—
33.013	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	125	125	127	130	132
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	197	179	182	186	189
34.060	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	5	—	—	—	—

10.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	867	1.067	1.267	1.467
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	77	78	79	81
41.010	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique.....	350	348	348	347	347
41.011	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée "éducation aux valeurs" et du master en didactique de l'enseignement secondaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	900	900	900	900
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.058	7.853	7.987	8.139	8.302
44.000	04.52	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	823	843	885	930	976
		Total de la section 10.0.....	18.018	19.299	19.814	19.844	20.520
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.408	2.164	2.213	2.281	2.355
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	684	1.295	1.324	1.365	1.409
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5	5	5	5	5
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	31	—	—	—	—
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.000	04.10	Subside à l'association sans but lucratif "Lëtzebuerger Informatiksolympiad".....	2	—	—	—	—
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	4.539	5.500	5.750	6.000	6.120
		Total de la section 10.1.....	7.669	8.964	9.291	9.650	9.890

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires	783	735	752	775	800
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.771	2.272	2.323	2.394	2.473
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	280	81	83	85	88
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	12	12	13	13
11.132	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	284	144	146	148	151
11.133	13.90	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	105	57	58	59	60
11.134	13.90	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	216	54	55	56	57
12.195	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.196	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée	52	52	53	54	55
12.260	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	48	48	49	50	51
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	20	20	20	21	21
12.301	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.118	1.462	1.480	1.508	1.540
12.302	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	402	545	555	565	576
12.303	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.003	3.249	1.149	1.111	908

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.020	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69	67	68	69	71
		Total de la section 10.2.....	6.157	8.805	6.808	6.915	6.871
		Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.262	1.247	1.275	1.314	1.357
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	959	769	786	810	837
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10	258	264	272	281
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	7	7	7	7
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	83	97	89	91	93
12.002	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers.....	34	34	34	35	36
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	9	9	9	10
12.190	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	7	7	7	8	8
12.191	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires.....	45	46	47	48	49
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28	28	28	29	30
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	23	23	23	24	24
33.010	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	14	14	14	15	15
33.011	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	57	57	58	59	60

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.060	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif)	150	175	178	181	185
34.061	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	5.095	6.075	7.081	7.237	7.393
		Total de la section 10.3	7.781	8.845	9.901	10.138	10.383
		Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires					
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	2.000	2.034	2.073	2.114
33.010	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.	196	199	203	207	211
33.011	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.P.	311	316	322	328	334
		Total de la section 10.4	2.108	2.516	2.558	2.607	2.659
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.891	87.233	89.196	91.934	94.941
		Total de la section 10.5	82.891	87.233	89.196	91.934	94.941
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires	*	72	73	75	78
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	541	551	563	580	599
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	3.805	3.838	3.925	4.045	4.177
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*

10.6 — Service des restaurants scolaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif)	110	109	111	113	115
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	16	17	17	17	17
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	7	7	7	7	7
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	9.218	8.070	8.207	8.363	8.530
41.051	04.10	Dotation dans l'intérêt du service des restaurants scolaires pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	—	1.885	1.917	1.953	1.993
		Total de la section 10.6	13.697	14.548	14.819	15.154	15.516
		Section 10.7 — Education différenciée					
11.000	04.52	Traitements des fonctionnaires	24.896	24.706	25.262	26.038	26.889
11.010	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	19.534	21.386	21.867	22.539	23.276
11.020	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.810	1.663	1.700	1.752	1.810
11.040	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.060	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	*	*	*	*
11.100	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	35	36	36	37
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116	98	99	101	103
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	13	15	15	15	16

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.010	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	10	10	10	10
12.012	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	157	160	163	166
12.252	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants .	103	120	122	124	127
12.253	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	77	79	80	81	83
12.256	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	98	100	102	104	106
12.257	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	40	43	44	45	46
12.258	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	80	75	76	78	79
12.259	04.52	Prise en charge des élèves à besoins éducatifs complexes: frais divers	—	32	33	33	34
12.260	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22	22	23	23	24
12.261	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	79	80	81	83	84
12.262	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	48	52	53	54	55
12.264	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants..	44	35	35	36	37
12.265	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	95	91	92	94	96
12.267	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79	79	80	81	83
12.269	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25	25	25	26	26
12.270	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.062	3.518	3.560	3.628	3.704
12.271	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23	23	24	24	25

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.272	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	45	41	42	42	43
12.273	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	68	70	71	73	74
12.280	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18	18	18	19	19
12.282	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	171	174	177	180	184
33.000	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	2	2	2	2	2
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	5	8	8	8	8
34.011	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.650	1.678	1.710	1.744
34.012	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	600	610	622	634
35.010	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	17	17	17	18	18
41.050	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	520	528	537	548	559
44.004	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	54	60	60	60	60
44.007	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.106	1.113	1.137	1.170	1.207
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	384	384	384	384	384

10.7 — Education différenciée — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	—	—	—	—
		Total de la section 10.7	54.835	57.138	58.351	60.033	61.880
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes					
11.000	04.30	Traitements des fonctionnaires	314	335	342	353	364
11.010	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.485	2.596	2.654	2.736	2.825
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	306	110	112	116	119
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	600	607	619	632
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices	70	60	61	62	63
33.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif)	600	750	763	777	793
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	200	200	203	207	211
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	50	50	51	52	53
43.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	180	197	200	204	208
		Total de la section 10.8	4.755	4.898	4.995	5.126	5.270

10.9 — Inspectorat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 10.9 — Inspectorat					
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires	3.780	3.929	4.017	4.141	4.276
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	600	557	569	587	606
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	17	17	17	17	17
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	73	74	75	77	78
11.132	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189	187	189	193	197
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	75	75	76	78	79
12.260	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	89	90	92	93	95
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	185	188	191	195	199
		Total de la section 10.9	5.007	5.118	5.228	5.380	5.548
		Section 11.0 — Enseignement fondamental					
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires	462.480	475.349	486.044	500.966	517.347
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70.987	65.794	67.274	69.339	71.607
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.951	13.550	13.855	14.281	14.748
11.030	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.040	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102	105	106	108	110

11.0 — Enseignement fondamental — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.132	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	638	614	622	633	647
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.332	3.775	3.820	3.893	3.975
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
12.001	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.837	*	—	—	—
12.002	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55	55	56	57	58
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études	—	—	27	—	—
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.303	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4	4	4	5	5
12.305	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152	147	150	153	156
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.001	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-ikl (C.D.A.I.C.).....	9	9	9	9	9
33.003	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52	52	53	54	55
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	5	5	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3	3	3	3	3

11.0 — Enseignement fondamental — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.050	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif)	190	193	196	200	204
41.051	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale de Differdange	—	201	205	209	213
42.000	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	—	—	—	—
43.000	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.287	4.287	4.287	4.287	4.287
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	648	500	450	450	450
43.006	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal	5	—	—	—	—
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	191	194	197	201
43.010	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 11.0	570.020	564.878	577.405	594.894	614.126
		Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
11.000	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	437.534	429.040	438.694	452.162	466.947
11.010	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	81.938	93.149	95.245	98.169	101.379
11.020	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	25.901	4.742	4.849	4.997	5.161
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	22.416	20.643	21.108	21.756	22.467

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	567	573	586	604	623
11.100	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	150	150	150	150
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.962	3.000	3.036	3.094	3.159
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.937	21.220	21.475	21.883	22.342
11.150	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	565	572	583	595
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	150	150	150	150	150
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	5	5	5	5
12.270	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.310	1.381	1.404	1.431	1.459
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	20	17	17	18	18
12.309	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes.....	3	—	—	—	—
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	16	16	16	17
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.620	1.806	1.837	1.872	1.909
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	21	26	26	26	26
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	447	455	463	473

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.010	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.085	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique	17.041	17.835	18.138	18.483	18.852
		Total de la section 11.1.....	614.496	594.765	607.762	625.861	645.733
		Section 11.2 — Institut national des langues					
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	3.246	3.934	4.023	4.146	4.282
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.788	6.386	6.530	6.730	6.950
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	102	61	62	64	66
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	439	451	461	475	491
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	57	57	58	59	60
		Total de la section 11.2.....	10.634	10.891	11.136	11.477	11.851
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle					
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	3.586	4.312	4.409	4.544	4.693
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	8.818	9.548	9.763	10.063	10.392
11.020	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	84	229	234	241	249
11.030	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	627	589	603	621	641
11.040	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

11.3 — Service de la formation professionnelle — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	314	321	325	331	338
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	754	720	729	742	758
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	509	450	455	464	474
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	794	700	708	722	733
12.001	04.34	Prise en charge de frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	554	545	551	562	574
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	152	155	158
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	55.000	30.000	25.000	20.000
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	437	475	483	492	502
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.669	6.500	6.578	6.703	6.844
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.290	3.300	3.340	3.403	3.475
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	80	80	82	84	87

11.3 — Service de la formation professionnelle — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.050	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	847	940	951	969	990
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.062	5.027	5.087	5.184	5.293
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers.....	1.023	1.040	1.057	1.077	1.099
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.218	1.247	1.275	1.314	1.357
41.004	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers	52	57	59	60	62
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	51	51	52	53	54
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.045	2.043	2.078	2.117	2.159
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.865	2.865	2.914	2.969	3.028
		Restants d'exercices antérieurs					
41.502	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	49	56	—	—	—
		Total de la section 11.3.....	78.882	96.249	71.887	67.875	63.962

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
10.000	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	274	280	287	295
12.100	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	51	52	53	54
12.123	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	10	—	—	—	—
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	257	261	266	271	276
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	49	49	49	49	49
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.....	140	140	142	145	148
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.232	110.880	101.897	103.833	105.910
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.041	15.331	14.758	15.174	15.628
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.010	1.049	1.067	1.087	1.109
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.341	10.844	11.086	11.422	11.790
33.004	06.36	Droits de l'enfant: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	—	32	33	33	34
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.122	2.627	2.671	2.722	2.776

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais du programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance dans les services d'éducation et d'accueil gérés par des organismes conventionnés ou à vocation commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	70.032	79.987	89.977
33.014	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	3	3	3	3	3
33.022	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	90	129	159	189	189
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	609	*	*	*
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	116	116	116	116	116
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	55	56	57	58
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	160	160	163	166	169
33.036	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384	—	—	—	—
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.694	2.600	2.658	2.737	2.825
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.872	121.778	118.138	120.304	122.759
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.963	10.237	10.452	10.738	11.052

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
34.090	13.90	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.120	15.377	15.669	15.983
34.091	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220	—	—	—	—
41.000	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	449	481	481	481	481
41.010	06.32	Dotation pour la création d'une structure permettant l'exploitation mutualisée de services administratifs, financiers et statistiques ainsi que de logiciels et infrastructures informatiques liés aux structures d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
42.000	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
43.000	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local.....	30	30	30	30	30
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	253	253	259	266	274
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.106	74.655	80.333	82.091	83.713
43.006	06.32	Participation de l'Etat au titre de l'offre d'un programme d'éducation plurilingue de la petite enfance offert par un gestionnaire communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.333	4.068	4.145	4.228
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Restants d'exercices antérieurs					
33.534	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	—	85	—	—	—
		Total de la section 11.4	352.148	390.434	435.875	453.307	471.177
		Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.590	4.666	4.771	4.918	5.079
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.146	2.308	2.360	2.432	2.512
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	464	435	444	458	473
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	46	55	56	57	58
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	93	80	81	82	84
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	11	11	11	11
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	55	56	57	58
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	517	528	536	547	558
12.251	06.32	Service National "Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses	267	250	254	259	264
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	21	25	25	26	26
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141	300	305	311	317

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11	11	11	11	12
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	—	9	—	—	—
		Total de la section 11.5	8.384	8.749	8.929	9.187	9.470
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.609	4.303	4.400	4.535	4.684
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.578	4.835	4.944	5.095	5.262
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3	3	3	3	3
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	793	692	708	730	753
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	13	13	13
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	23	27	28	28	29
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	20	15	15	15	16
12.001	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20	20	20	21	21
12.002	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	31	40	40	41	42
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8	5	5	5	5
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5	5	5	5
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études	77	77	78	80	81

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	122	124	126	129
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	175	175	178	181	185
12.252	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers.....	16	16	16	17	17
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	321	350	356	363	370
12.260	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18	19	19	19	20
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	378	385	392	399	407
12.300	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	80	85	86	88	90
12.301	06.32	Surveillance des installations techniques du Centre socio-éducatif de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
12.302	06.32	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	200	203	207	211
12.310	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.090	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
41.010	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	60	61	63	65
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	4	—	—	—
		Total de la section 11.6.....	12.461	12.551	12.796	13.136	13.509

11.7 — Office national de l'enfance — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 11.7 — Office national de l'enfance					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	875	927	948	977	1.009
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	987	3.116	3.186	3.284	3.392
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2	2	2	2
12.110	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.150	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	60	54	54	55	57
12.251	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI)	—	183	186	189	193
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	114	116	119	121
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.408	43.586	44.109	44.947	45.891
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.813	3.613	3.656	3.725	3.804
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.449	19.710	19.947	20.326	20.752
33.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	2.474	—	—	—	—

11.7 — Office national de l'enfance — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.385	6.600	6.679	6.806	6.949
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.561	9.350	9.509	9.690	9.883
		Total de la section 11.7	83.017	87.259	88.398	90.125	92.058
		Section 11.8 — Service national de la jeunesse					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	903	1.098	1.123	1.158	1.196
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.825	5.536	5.660	5.834	6.025
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	48	48	49	50	52
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	742	696	711	733	757
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	16	10	10	10	11
12.300	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse	250	296	301	306	313
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	94	76	78	80	83
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	150	153	155	159
33.022	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	152	155	158	161
34.010	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.282	2.314	2.353	2.398	2.446
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	20	10	10	10	11

11.8 — Service national de la jeunesse — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335	335	339	345	353
41.050	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	5.700	6.237	6.343	6.463	6.592
		Total de la section 11.8.....	15.506	16.960	17.287	17.705	18.159
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	170	1.063	1.087	1.121	1.157
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	634	1.327	1.357	1.399	1.445
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	245	165	169	174	180
11.030	04.01	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.....	83	*	*	*	*
11.100	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243	570	577	587	600
11.131	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.009	1.473	1.300	2.598	2.663
11.132	13.90	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39	161	163	166	170
12.190	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.243	1.623	1.643	1.674	1.709
12.191	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	720	526	457	714	732
12.192	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196	607	614	626	639
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	40	51	52	53	54

11.9 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	35	36	36	37	38
		Total de la section 11.9	5.657	7.603	7.456	9.150	9.387
		Total du département 10 et 11	1.954.123	2.007.704	2.059.891	2.119.498	2.182.909

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
		Section 12.0 — Famille et Intégration					
10.001	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87	88	90	91	92
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	4	4	4	4
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136	137	140	141	143
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	3	4	4	4	4
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	15	8	9	10	11
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39	47	40	40	40
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	115	115	115	115
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	68	69	81	82	83
12.141	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	32	—	—	—	—
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	37	39	41	43
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	126	80	80	80	80
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	16	16
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	21	22	23	23	24
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	4	3	3	3	3
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.331	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	53	69	69	69	69
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.333	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	12	12	12	12	12
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	5.052	5.650	5.931	6.115	6.318

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	299	305	312	322	333
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300	4.900	5.900	6.200	6.200
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.282	1.100	1.115	1.130	1.145
33.005	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60	60	60	60	60
33.031	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	54.891	58.970	62.620	68.252	73.960
33.032	13.90	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	—	100	100	100	100
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	14.156	17.737	18.256	18.971	20.028
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98	149	101	103	105
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	321	280	280	280	280

12.0 — Famille et Intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7.437	7.754	8.484	8.915	9.341
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.213	2.213	2.213	2.213	2.213
33.054	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	161	171	171	171	171
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23	23	23	23	23
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	450	450	450
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73	200	275	275	275
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
34.014	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	300	300	300	300
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	138	113	101	13	13

12.0 — Famille et Intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.001	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	961	990	1.015	1.047	1.082
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20	20	20	20	20
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	385	385	385	385
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.970	10.053	10.513	10.931	11.342
43.041	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	330	343	354	366	380
		Restants d'exercices antérieurs					
11.631	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	*	—	—	—
33.553	13.90	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	—	2	—	—	—
		Total de la section 12.0.....	104.082	113.264	119.986	127.657	135.546
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
11.000	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.372	1.518	1.553	1.600	1.652
11.010	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.593	4.342	4.439	4.575	4.725

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8	8	8	8	9
11.030	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	294	515	527	543	561
11.040	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	5	8	8	8	8
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	45	45	47	49	51
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	265	265	100	100
12.190	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	15	15	15	15	15
12.193	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	380	380	380	380	380
12.194	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	178	178	190	220	240
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	76	135	135	95	96
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.302	6.838	7.180	7.539	7.916
12.300	06.36	Frais de formation	15	88	88	15	15
12.301	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire concernant la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.302	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	6.000	6.235	6.391	6.551	6.715

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	250	200	200	200	200
33.012	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.100	15.100	15.100	15.100	15.100
33.013	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.....	1.646	1.949	1.956	2.019	2.088
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds Asile, Migration et Intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	678	400	400	400
34.010	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	75	70	65	60
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université de Luxembourg	200	225	225	225	225
43.000	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	300	250	250	250	250
		Restants d'exercices antérieurs					
11.600	06.36	Indemnités d'habillement	1	—	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	*	14	—	—	—
		Total de la section 12.3.....	33.241	39.122	39.486	40.018	40.866
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité					
11.000	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	3.466	3.635	3.717	3.831	3.957

12.4 — Fonds national de solidarité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	1.205	1.335	1.365	1.407	1.453
11.020	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	13	14	14
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	135	161	165	165	170
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	496	477	487	497	507
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.029	1.040	1.010	1.020	1.030
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	64	60	60	60
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.130	1.000	1.030	1.050	1.070
34.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.883	172.293	176.864	182.041	187.308
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229	198	174	153	134
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif)	1.595	1.306	1.176	1.012	803
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.691	40.160	40.160	40.160	40.160

12.4 — Fonds national de solidarité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.266	7.316	7.419	7.574	7.750
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000	46.464	48.513	50.957	53.633
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.711	58.526	58.809	59.296	59.465
		Restants d'exercices antérieurs					
12.600	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	12	—	—	—	—
12.750	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	49	3	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 12.4.....	309.979	333.992	340.961	349.236	357.512
		Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
11.000	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	5.655	6.065	6.201	6.392	6.601
11.010	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	3.653	4.136	4.229	4.358	4.501
11.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	351	469	479	494	510

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.070	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	857	692	700	713	727
12.110	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	160	170	170	175	180
12.250	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.270	1.117	920	776	684
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.724	1.760	1.775	1.790	1.810
12.310	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.581	3.400	3.682	3.745	3.790
41.010	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	59	40	30	5	5
42.000	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	327.052	*	—	—	—
42.001	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.174	12.174	12.282	12.410	12.528
42.002	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
42.004	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.160	31.145	31.813	32.449	33.128
42.005	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.050	22.011	10.465	2.744	104
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.961	*	—	—	—

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.007	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.336	*	—	—	—
42.008	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.157	107.958	110.009	113.009	116.001
42.009	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	224.410	*	—	—	—
42.010	13.90	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	892.450	895.440	896.778	898.305
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.244	*	—	—	—
		Total de la section 12.5.....	1.010.854	1.083.586	1.078.195	1.075.837	1.078.873
		Section 12.7 — Service national d'action sociale					
11.000	06.20	Traitements des fonctionnaires.....	831	849	868	895	924
11.010	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	436	377	385	397	410
11.020	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19	19	20	20	21
11.040	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.010	06.20	Frais de route et de séjour.....	2	2	2	2	2
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	2	86	86	86	86

12.7 — Service national d'action sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études; développement système de gestion dans le cadre de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2	2	2	2	2
12.310	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167	175	177	179	181
33.000	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	3.365	3.350	3.450	3.575	3.710
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	92	92	—	—	—
		Total de la section 12.7.....	4.919	4.956	4.993	5.159	5.339
		Section 12.8 — Grande Région					
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	1	1	1	1
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38	39	41	42	43
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	50	50	50	50	50

12.8 — Grande Région

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	201	338	338	163	165
		Total de la section 12.8.....	292	429	431	257	260
		Total du département 12.....	1.463.366	1.575.348	1.584.053	1.598.165	1.618.397

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		13 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	301	300	307	316	327
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6	6	6	6	6
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	63	71	72	73	75
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.133	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	64	64	66	67
11.134	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	864	834	844	860	878
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	16
12.003	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	7	7	7	7
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94	33	50	36	91
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10	10	10	10	10

13.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	70	7	7	4	4
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	180	190	193	197	201
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	3	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	77	74	75	76	78
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	27	27	28	28	29
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	31	31	32
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	10	11	12	12	12
12.302	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	43	35	36	36	37
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	5	3	3	3	3
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	2	2	2	2
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	76	70	70	70	70
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	5	3	3	3	3
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	5	5	5	5	5
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	10	10	10	10	10
12.360	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	74	74	74	74	74
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80	80	80	80	80

13.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.362	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	26	26	26	26
12.363	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	77	—	—	—
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	64	65	67	68
24.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	430	435	443	453
33.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	715	865	880	896	914
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70	70	70	70	70
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	2.655	2.899	2.933	2.989	3.052
33.014	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite	534	—	—	—	—
33.015	08.30	Contribution pour l'accueil d'une étape du Tour de France au Luxembourg	—	100	—	—	—
33.016	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport...	150	150	153	155	159
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	170	190	190	190	190
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229	275	280	285	291
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite	620	999	1.024	1.049	1.149

13.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	637	647	658	671	684
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	173	190	193	197	201
33.024	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	49	49	49	49	49
33.026	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	308	310	317	326	337
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1.700	1.729	1.762	1.797
33.029	08.30	Subvention à la Fédération luxembourgeoise des arts martiaux dans l'intérêt de la réalisation du projet "Interreg Judo Cooperation"	—	30	30	30	30
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	14	15	15	15	16
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	35	19	19	19
41.010	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	115	115	115	115	115
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	58	59	72	74	75
41.012	08.30	Participation aux frais du Centre national olympique et sportif luxembourgeois (CNOSL); collaborations avec le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL), la LUNEX Université ainsi que le centre de haute performance "Sports, Spa and Health Club" de la Coque	—	—	330	330	330
41.050	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	115	100	102	104	106
41.051	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	86	86	87	89	91
41.052	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif)	249	254	259	263	269

13.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice)	175	175	178	181	185
		Total de la section 13.0	9.741	11.970	12.311	12.518	12.890
		Section 13.1 — Institut national des sports					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	347	386	395	407	420
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	214	272	278	287	296
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	12	12
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	917	938	959	989	1.021
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	4	—	—	—	—
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6	6	6	6	6
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159	163	165	169	172
12.210	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)	119	119	121	123	126
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5	5	5	5	5
12.300	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	28	28	28	29	30
		Total de la section 13.1	1.814	1.933	1.974	2.031	2.093

13.2 — Centre national sportif et culturel — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	313	185	189	195	201
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	75	75	77	79	82
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	67	66	68	70	72
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	6.679	6.998	6.973	7.105	7.242
		Total de la section 13.2	7.134	7.324	7.307	7.449	7.597
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	329	329	336	346	358
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76	87	88	89	91
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	140	140	142	145	148
		Total de la section 13.3	550	560	571	586	602
		Total du département 13	19.239	21.787	22.163	22.584	23.182

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		14 — MINISTERE DE LA SANTE					
		Section 14.0 — Ministère de la santé					
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	58	65	65	65	65
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	14	17	17	18	18
12.003	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	495	525	532	542	553
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	5	5	5	5	5
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	125	135	135	138
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.042	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	11	11	12	13	14
12.043	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	28	15	17	20	22
12.044	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	47	80	82	84	86
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	8	5	3	3	5
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	220	200	237	240	245
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	95	100	100	100	105

14.0 — Ministère de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.122	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	105	110	115	120
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	500	550	600	650
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	5	5	15	5	15
12.127	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000	2.045	2.100	2.150	2.215
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	13	13	14	14	14
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	50	50	50
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	25	5	5	5	5
12.250	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.602	3.775	3.822	3.893	3.975
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11	11	11	12	12
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	16	16	16	16	16
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	80	80	100	100	100
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	80	110	115	115

14.0 — Ministère de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.012	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	90	95	100	105
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	33	5	5	5	30
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	36	37	38	39	40
31.050	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.980	3.020	3.128	3.187	3.253
31.052	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	591	857	881	905	929
33.002	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du Luxembourg Institute of Health.....	410	—	—	—	—
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	90	83	84	85	86
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	50	25	50	50	50
33.005	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	10	—	—	—	—
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	5	5	5	5	5
33.008	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	610	—	—	—	—
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	135	140	145	150	155
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5	5	5	5	5
33.012	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	21	—	—	—	—

14.0 — Ministère de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.013	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	70	—	—	—	—
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	8.218	8.399	8.742	9.042	9.242
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	12.646	12.978	13.400	13.900	14.400
33.016	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	40	52	59	61	63
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14.041	14.305	14.763	15.226	15.702
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20	20	30	30	30
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue , de congrès et de publications scientifiques	80	182	182	182	182
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial	27	27	27	27	27
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	5.118	4.927	5.100	5.300	5.600
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75	77	87	89	91
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2.224	2.308	2.406	2.514	2.592
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	345	370	380	390
33.025	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	155	—	—	—
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	975	1.000	1.000	1.000

14.0 — Ministère de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	2	2	15	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	353	252	252	252	252
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif)	1.000	1.278	1.300	1.300	1.300
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198	198	198	198	200
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	362	355	355	355	355
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	600	1.650	1.675	1.700	1.725
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	54	63	64	66	68
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	14	15	16	18
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	—	3	—	—	—
12.626	13.90	Frais d'experts et d'études	9	—	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	*	—	—	—	—
		Total de la section 14.0	58.828	60.659	62.589	64.473	66.445
		Section 14.1 — Direction de la santé					
11.000	05.00	Traitements des fonctionnaires	8.090	9.341	9.551	9.844	10.166
11.010	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.675	7.524	7.694	7.930	8.189

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	282	284	290	299	309
11.040	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	11	11	12	12
12.001	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	79	25	25	25	25
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	98	98	103	106	107
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	10	10	9	9	9
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	127	1.128	1.128	1.128	1.128
12.120	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	8	15	30	32	34
12.122	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.....	40	5	28	25	25
12.124	13.90	Observatoire de la Santé: Frais d'experts et d'études.....	25	70	100	100	100
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	30	25	30	30	30
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	217	160	200	200	200
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux. (Crédit non limitatif).....	5	5	55	5	5
12.129	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	*	10	10	10	10

14.1 — Direction de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.132	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif)	23	24	24	25	26
12.135	13.90	Plan National Cancer: Travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.525	1.907	2.633	2.420	2.500
12.136	13.90	Plan National de Gériatrie: Travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	50	50	50
12.137	13.90	Plan National Maladies Rares: Travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	50	69	34	30
12.138	13.90	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	75	50	50	50
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	620	450	500	550	550
12.143	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	7	3	4	2	3
12.170	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	40	40	44	46	48
12.190	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	—	20	21	22	23
12.250	05.00	Service de la direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	200	330	360	380	400
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	49	4	5	5	5
12.252	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	25	17	20	22	25
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service	20	12	15	17	20
12.254	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	32	27	27	27	27
12.255	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service	32	25	25	25	26

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.256	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	117	125	130	137
12.257	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	9	5	10	15	17
12.258	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service.....	110	130	140	140	157
12.259	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service.....	15	10	12	15	15
12.260	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	25	15	20	22	25
12.261	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service	38	13	13	13	13
12.262	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service.....	6	2	2	2	3
12.263	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	60	35	36	37	38
12.264	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	70	76	78	81	83
12.301	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	360	367	387	387
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116	122	125	135	135
12.304	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.252	4.310	4.350	4.400	4.450
12.305	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	50	50	50	50

14.1 — Direction de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.306	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	150	151	155	155
12.307	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	—	—	—	—
12.308	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	10	10	11	12	13
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: Frais concernant la contrôle sanitaire, frais de detection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177	260	260	260	260
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820	1.000	1.100	1.200	1.300
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	30	—	—	—
12.316	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	45	49	51	54
12.318	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE".....	50	50	60	60	60
12.319	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	—	—	—	—
12.320	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.091	—	—	—	—

14.1 — Direction de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.321	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.322	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	—	—	—	—
12.323	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15	15	17	17	17
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	181
12.325	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses.....	70	140	140	140	140
12.341	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101	101	105	110	115
12.343	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
12.344	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60	64	34	34
31.050	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
42.000	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75	75	75	75
42.001	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	309	318	328

14.1 — Direction de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.002	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.145	1.145	1.145	1.145
42.003	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	35	35	35	35
42.004	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.400	1.442	1.485	1.530
		Restants d'exercices antérieurs					
12.750	13.90	Frais d'exploitation courants	—	*	—	—	—
12.763	13.90	Service de la Sécurité alimentaire: frais de fonctionnement.	1	—	—	—	—
12.803	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 14.1.....	27.396	32.367	33.964	34.516	35.143
		Section 14.2 — Laboratoire national de santé					
11.000	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.494	7.627	7.799	8.038	8.301
11.010	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.157	6.581	6.729	6.936	7.163
11.030	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	800	729	745	768	793
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	12.970	15.556	22.104	22.104	22.104
		Total de la section 14.2.....	28.421	30.493	37.377	37.846	38.361
		Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
11.010	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	307	307	314	323	334

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.030	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	127	132	135	139	144
11.031	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	435	208	212	219	226
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.737	1.763	1.789	1.835	1.876
		Total de la section 14.3.....	2.606	2.409	2.450	2.517	2.580
		Total du département 14	117.251	125.928	136.380	139.352	142.528

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		15 — MINISTERE DU LOGEMENT					
		Section 15.0 — Logement					
11.010	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	—	—	—	—
11.020	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	655	663	680	697	715
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	4	4	4	5
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	66	68	71	74	76
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	5	5	5
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	6	6	6	6
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	900	850	850	850
12.125	13.90	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	90	90	—	—
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	*	1	1	1	1
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	351	383	337	337	337
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	581	564	578	578	592
12.300	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	4	5	5	5	5

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139	139	211	378	485
31.030	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158	158	401	265	359
32.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.010	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	328	466	560	672	806
33.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.400	36.000	36.500	37.000	37.500
34.081	13.90	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit : Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	277	546	804	1.055
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.800	10.000	10.000	10.000	10.000
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	450	500	550	600
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	*	*	*
43.001	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	96	116	140	168
		Total de la section 15.0.....	71.039	50.353	51.528	52.433	53.633
		Total du département 15.....	71.039	50.353	51.528	52.433	53.633

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	10	11	11	11
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1	1	1	1	1
12.012	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	140	140	140	140
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.080	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21	21	24	24	24
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	75	75	75	75	75
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	35	32	33	33
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	244	244	239	239	239
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

16.0 — Travail. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	413	413	413	413	413
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	200	150	150	150	150
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	50	40	38	100	90
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	450	400	400	400
33.001	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380	380	439	439	439
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	160	180	190	190	190
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326	326	326	326	326
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	100	100	100	100	100
33.016	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	150	75	—	—	—

16.0 — Travail. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.190	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études ..	1	1	1	1	1
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	710	*	*
		Restants d'exercices antérieurs					
32.512	13.90	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la séurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	—	1	—	—	—
33.516	13.90	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	170	—	—	—	—
		Total de la section 16.0	3.130	2.808	3.455	2.809	2.799
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.000	06.43	Traitements des fonctionnaires	12.699	13.067	13.361	13.772	14.222
11.010	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.805	10.069	10.295	10.612	10.959
11.020	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	7	7	7
11.030	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	530	557	569	587	606
11.040	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	13	11	11	11	11

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif)	7.001	8.187	8.049	8.050	8.131
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	7	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.1	28.066	31.902	32.298	33.043	33.940
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.000	06.42	Traitements des fonctionnaires	7.875	6.968	7.125	7.343	7.584
11.010	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	844	2.266	2.317	2.388	2.467
11.020	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	14	14	15	15
11.030	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent	191	191	195	201	207
11.040	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	23	21	22	22	22
12.010	06.42	Frais de route et de séjour	20	15	16	17	17
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	92	77	78	79	79
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	767	1.009	1.015	1.030	1.030
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	180	180	185	190	195
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	100	250	250	250	250
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	208	310	310	320	320

16.2 — Inspection du travail et des mines — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	130	133	136	139	139
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	63	65	70	70	70
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1	—	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	06.42	Frais de route et de séjour	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.2	10.508	11.499	11.733	12.064	12.395
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	53	43	35	45	44
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	39	30	21	23	22
12.010	04.50	Frais de route et de séjour	10	8	8	10	9
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	7	7	7	7	6
12.190	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	238	313	285	305	295
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	25	28	25	28	27
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.3	371	430	381	418	403
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi					
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	453.230	456.602	474.986	508.741	548.027

16.4 — Fonds pour l'emploi — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	25.000	10.000	10.000	5.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.003	13.90	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.460	12.672	13.332	13.486	14.146
		Total de la section 16.4.....	562.690	494.274	498.318	532.228	567.173
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
12.040	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	2	2	2	2	2
12.170	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.013	9.500	10.174	10.467	10.768
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.680	29.064	30.899	32.307	33.921
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	788	806	818	830	842
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.647	14.580	15.046	15.648	16.430
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	200	200	200	200
		Total de la section 16.5.....	52.341	54.152	57.139	59.454	62.164

16.6 — Economie sociale et solidaire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 16.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.000	13.90	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	654	653	653	653	653
35.030	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	33	33	33	33
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	25	25	25	25
		Total de la section 16.6.....	840	815	815	815	815
		Total du département 16.....	657.947	595.882	604.139	640.830	679.689

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
12.012	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	115	115	115	120
12.121	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit non limitatif).....	600	*	*	*	*
12.230	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	20
12.260	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	144	104	108	108
12.270	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	76	77	78	79
33.010	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 17.0.....	838	353	315	320	327
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.502	2.904	2.969	3.061	3.161
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.047	1.969	2.013	2.075	2.143
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	182	183	188	193	200
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	545	503	517	533	563
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	617	996	696	549	531
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	34	37	38	38	39
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	135	137	139	142	145
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8	8	9	9	9
		Total de la section 17.1	6.069	6.738	6.569	6.600	6.791
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	4.655	4.862	4.971	5.124	5.292
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	771	770	787	811	838
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	625	499	499	499	499
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	50	50	50	50
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	96	106	97	99	99
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	195	289	303	309	340
		Restants d'exercices antérieurs					
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	24	—	—	—	—
		Total de la section 17.2	6.371	6.576	6.708	6.893	7.118

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.598	1.657	1.695	1.747	1.804
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	364	372	381	392	405
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	39	40	41	42	44
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	9	9	9	9	10
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	43	43	45	45	45
12.100	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	84	84	84	84
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	280	290	300	310
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	207	222	221	223	225
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	5	—	—	—
12.550	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	5	—	—	—	—
		Total de la section 17.3	2.573	2.713	2.766	2.843	2.927
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	299	303	310	320	330
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	93	93	96	99	102
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18	18	18	19	20
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	5	5	5	5
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	15	16	16	17
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22	35	35	35	35
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	22	29	30	31	31
		Total de la section 17.4.....	511	499	510	524	539
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	356	556	573	603	629
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.012.548	1.043.920	1.094.158	1.153.572	1.212.000
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.066	56.709	59.517	62.787	65.837
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	20.000	—	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	257.527	233.884	240.847	256.793	270.836
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	119	121	125	129

17.5 — Caisse nationale de santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.009	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	5.000	—	—
		Total de la section 17.5.....	1.345.617	1.365.188	1.420.216	1.473.880	1.549.430
		Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.514	2.538	2.595	2.675	2.762
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.960	2.108	2.156	2.222	2.295
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	6	6	6	6	6
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	401	401	401	401	401
12.120	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184	190	193	197	201
12.121	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	605	54	55	56	57
12.150	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	411	403	410	418	426
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	144	168	137	121	122
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	161	160	172	177	203
		Restants d'exercices antérieurs					
12.750	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	2	—	—	—	—
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich.....	25	2	—	—	—
		Total de la section 17.6.....	6.415	6.030	6.126	6.273	6.473

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité					
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau.....	6	6	6	6	6
33.010	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	40	40	40	40	40
35.030	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	7	7
		Total de la section 17.7.....	52	52	52	52	52
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs					
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.347	80.738	84.560	89.394	93.324
		Total de la section 17.8.....	48.347	80.738	84.560	89.394	93.324
		Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.545.213	1.585.000	1.662.000	1.755.000	1.841.000
42.001	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.715	—	—	—	—
42.005	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	3	4	4	4
		Total de la section 18.0.....	1.555.932	1.585.003	1.662.004	1.755.004	1.841.004

18.1 — Assurance accidents — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.706	6.898	7.256	7.655	8.074
		Total de la section 18.1	7.706	6.898	7.256	7.655	8.074
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels					
11.010	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70	66	67	69	72
12.250	06.35	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.075	1.750	1.700	1.600	1.500
		Total de la section 18.2	2.146	1.817	1.768	1.671	1.573
		Total du département 17 et 18	2.982.575	3.062.607	3.198.850	3.351.110	3.517.633

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
		Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.000	10.20	Traitements des fonctionnaires	178	165	169	174	180
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	4	3	3	3	3
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	7	7	7	8	8
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	8	8	8	8	8
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	192	195	195	195
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21	20	21	21	21
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	8	8	8	8	8
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	2	1	1	1	1
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	170	70	70	70
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	118	118	120	120	120
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	450	250	250	250	250
12.124	13.90	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	80	100	150	80

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	970	1.000	1.200	800	1.500
12.140	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles.....	52	159	159	159	159
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	4	5	4	4	4
12.191	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.....	13	10	10	11	11
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	35	36	36	37
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	56	56	58	59	60
12.261	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	16	15	15	15	15
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif).....	180	220	224	229	234
12.355	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	*	*	*	*
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	45	45	45	45	45
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	20	15	10	5
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	*	*	*
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295	300	305	311	317
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.530	880	280	280	280
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.067	1.890	1.720	1.750	1.785
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	175	100	100	100
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	35	55	55	55
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	800	800	800	800
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck.....	70	72	72	72	74
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	45	50	50	50
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	330	320	320	320

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.105	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.068	*	—	—	—
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	205	192	195	199	203
41.000	13.90	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60	—	—
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	11	12	12	12	12
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.030	4.000	5.300	5.600	5.900
42.000	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.268	2.209	2.152	2.132	2.087
42.001	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.713	3.577	3.484	3.444	3.372
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60	60	60	60	60
		Total de la section 19.0.....	22.594	17.183	17.686	17.565	18.433
		Section 19.1 — Viticulture					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.267	1.242	1.270	1.309	1.352
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	572	594	608	626	647
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	388	368	376	388	400

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	15	15	15	15	16
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	3	3	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	4	3	3	3	3
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8	8	8	8	8
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	118	118	120	122	125
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	16	23	24	25	25
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	262	270	275	280	286
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	566	401	376	376	376
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	*	68	53	68
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	190	242	242	122	122
		Total de la section 19.1	3.428	3.295	3.397	3.339	3.441
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.637	7.704	7.878	8.119	8.385
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.609	3.862	3.949	4.070	4.203
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7	7	7	8	8
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.108	967	988	1.019	1.052

19.2 — Services techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	15	15	16	17	18
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	4	3	4	4	4
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	11	9	12	12	12
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	29	29	23	23	24
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	105	105	72	75	78
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	225	232	152	156	160
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	230	210	273	253	258
12.190	10.10	Formation du personnel	18	25	20	21	22
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	795	867	811	793	817
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	236	141	144	146	150
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	81	82	84	85	86
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	448	369	400	410	420
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	89	—	—	—
		Total de la section 19.2	14.560	14.716	14.833	15.211	15.696
		Section 19.3 — Service d'économie rurale					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.300	3.405	3.482	3.589	3.706

19.3 — Service d'économie rurale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.553	2.850	2.914	3.004	3.102
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4	4	4	5	5
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	123	125	128	132	137
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	33	29	29	29	29
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1	1	1	1	1
12.190	10.10	Formation du personnel	8	5	5	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	80	45	46	47	48
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	544	586	596	607	619
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	78	80	81	83	84
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	54	55	56	57
		Restants d'exercices antérieurs					
12.590	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	1	—	—	—	—
		Total de la section 19.3	6.778	7.188	7.345	7.560	7.796
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires					
11.000	10.00	Traitements des fonctionnaires	4.053	4.011	4.102	4.228	4.366
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.111	1.309	1.339	1.380	1.425

19.4 — Administration des services vétérinaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	131	131	134	138	143
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	15	15	15	15
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	16	15	15	15	15
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	31	33	34	34	35
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	105	250	254	259	264
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	5	5	5	5
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	363	370	377	385
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	30	33	34	34	35
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	6	6	6
12.150	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	957	915	930	948	967
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	997	940	956	974	993
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	8	8	6	7	7
12.250	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	7	6	7	7	7

19.4 — Administration des services vétérinaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47	48	48	49	50
12.261	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	17	17	18	18
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49	46	47	49	51
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	277	180	180	180
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	76	80	81	84
		Restants d'exercices antérieurs					
12.650	13.90	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	1	1	—	—	—
24.510	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	—	13	—	—	—
		Total de la section 19.4.....	8.122	8.518	8.579	8.804	9.051
		Total du département 19.....	55.480	50.901	51.840	52.478	54.416

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		20, 21 et 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
		Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	3	3	3	3
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	1	1	1	1
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	5	5	5	5
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148	300	305	310	315
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	11	12	12	12	13
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	37	40	41	42
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	780	900	950	950	950
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	45	92	50	52	54
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129	121	123	125	128
33.010	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.638	9.411	—	—	—
33.011	13.90	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	—	—	11.000	11.826	12.452
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	24	25	26	27
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	4	4	4	4	4

20.0 — Transports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.001	13.90	Cours de formation pour les exploitants de taxis: remboursement des frais d'examen à la Chambre des métiers	4	—	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	35	—	—	—	—
12.800	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieurs	73	—	—	—	—
		Total de la section 20.0	10.015	10.909	12.517	13.355	13.994
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières					
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	20	19	20	20	20
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	230	230	230	230	230
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.043	8.908	8.655	8.770	8.926
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	95	29	30	31	32
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	326	319	323	329	336
32.001	13.90	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	107	111	116	122	124
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	78	86	80	82	80
41.000	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	109	109	110	111	112
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	2.246	2.168	2.200	2.300	2.300

20.1 — Circulation et sécurité routières — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.002	13.90	Cours de formation pour examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire: Remboursement de frais. (Crédit non limitatif)	69	69	70	70	70
		Restants d'exercices antérieurs					
33.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	61	—	—	—	—
41.501	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	—	153	—	—	—
		Total de la section 20.1	11.387	12.204	11.837	12.068	12.233
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	189	193	—	—	—
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	885	1.050	1.650	1.280	700
12.121	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	210	210	210	210
12.122	13.90	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	500	500	900
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	35	35	36	36	36
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	647	662	682	705
12.310	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320	320	320	320	320
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397	417	450	455	463
31.020	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.309	200.859	211.073	220.523	226.766

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.021	13.90	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	629	3.441	11.431	13.134	22.233
31.023	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.884	2.510	2.378	2.342	2.145
31.040	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	150.925	159.000	163.000	168.000	170.000
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.964	175.843	178.893	183.883	188.935
33.010	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	3	3	3	3	3
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200	200	200	200	200
33.014	13.90	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36	36	36	36	36
34.090	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	5.120	5.120	5.200	5.300	5.300
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.091	36.000	36.000	36.000	37.000
34.092	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	11.279	15.100	16.000	16.000	16.000
41.000	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	—	50	100	100	100
41.010	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	5.287	4.610	4.219	2.803	2.732
41.011	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.218	2.501	2.067	2.047	2.497

20.2 — Transports publics et ferroviaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.234	16.742	17.000	17.000	17.000
43.001	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	100	100	100	100	100
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	583	584	600	600	600
43.003	13.90	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	—	660	660	660	50
43.020	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	31.206	32.275	33.000	34.000	34.000
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.936	132.771	136.608	140.251	144.139
		Restants d'exercices antérieurs					
43.502	13.90	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	—	141	—	—	—
		Total de la section 20.2.....	760.760	792.418	822.394	846.466	873.169
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.000	12.00	Traitements des fonctionnaires	399	402	411	423	437
11.010	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64	64	66	68	70
11.020	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	3	3	3
12.010	12.00	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	13	14	14	15
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	7	7	7
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	8	8	8	8	9

20.3 — Administration des enquêtes techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	6	20	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	6	6	6	6
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1	2	2	2	2
		Total de la section 20.3.....	502	525	532	549	566
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux					
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires	2.300	2.366	2.419	2.493	2.575
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	74	77	78	81	84
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	70	71	73	75	78
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	5	5	5	5	5
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8	6	6	6	6
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	16	16	14	14	14
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	52	52	52	52	52
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192	245	239	237	142
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	6	5	5	6	6
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

20.4 — Navigation et transports fluviaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	58	58	60	60	60
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	130	137	138	139	139
14.010	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	456	456	478	454	457
14.011	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	26	206	151	51
35.010	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif)	73	*	*	*	*
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	163	166	169	171	175
		Total de la section 20.4	3.646	3.693	3.950	3.952	3.851
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile					
11.000	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.984	1.929	1.972	2.033	2.099
11.010	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	662	870	889	917	947
11.020	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	8	8	8	8	8
11.150	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	1	1	1	1	1
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	12.40	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	90	100	100	100
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12	12	12	12	12

20.5 — Direction de l'aviation civile — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	400	335	335	335
12.121	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.122	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25	25	25	25	25
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	83	83	83	83
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540	527	550	550	550
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249	251	250	250	250
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	11	—	—	—
		Total de la section 20.5.....	5.656	5.926	5.944	6.032	6.129
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne					
11.000	12.44	Traitements des fonctionnaires.....	5.088	5.490	5.614	5.786	5.975
11.001	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider.....	12.919	12.745	13.032	13.432	13.871
11.010	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	374	258	264	272	281
11.011	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	1.630	2.187	2.237	2.305	2.381
11.021	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	10	10	10	10	10

20.6 — Administration de la navigation aérienne — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.030	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	336	335	343	353	365
11.031	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	345	350	358	369	381
41.050	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700	8.700	10.634	10.676	10.771
		Total de la section 20.6.....	29.401	30.076	32.491	33.204	34.035
		Section 20.7 — Service de protection du gouvernement					
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	16	16	17
11.101	01.34	Masse d'habillement	14	14	14	15	16
11.150	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	325	340	355	365	375
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	255	260	265	270
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	2	2	2	2
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.302	13.90	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	33	35	35	35
41.000	12.10	Cours de formation des officiers de sécurité du Gouvernement	3	6	6	6	6
		Restants d'exercices antérieurs					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	—	1	—	—	—
		Total de la section 20.7.....	663	665	688	705	721

20.8 — Aéroports et transports aériens — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 20.8 — Aéroports et transports aériens					
32.000	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	907	977	949	973	1.002
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.825	19.709	20.425	20.711	21.011
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.120	1.230	1.277	1.276	1.116
		Total de la section 20.8	23.852	21.916	22.652	22.959	23.128
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	455	710	726	748	773
11.010	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	16	*	*	*
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6	6	5	6	5
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	400	500	500	500
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	30	30	10	10	10
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	174	178	181	184	188
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	20	20	21	21

20.9 — Administration des chemins de fer — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	2.603	2.015	2.074	2.138	2.207
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	51	61	61	61	61
		Total de la section 20.9	3.895	3.497	3.637	3.729	3.826
		Section 21.0 — Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	12	12	13
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	10	10	13	14	14
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	90	90	90	90
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	2	4	4	4	5
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	180	180	180	180
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	450	500	550	600
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	21	21	22
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	35	35	40	41	42
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	310	310	330	350	370
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	265	270	280	300
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	80	80	80	80

21.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 21.0.....	1.397	1.454	1.539	1.622	1.715
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	63	67	69	71
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	5	5
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	6	7	8
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	100	120	130	130
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	20	25	30	35
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.900	12.700	13.000	13.200	13.500
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	176	164	170	175	180
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	15	18	19
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	250	275	300
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	73	75	76	77
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B.....	181	181	187	189	191
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.782	4.809	5.300	5.500	6.000
		Total de la section 21.1.....	17.494	18.332	19.224	19.678	20.522
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	37.768	38.495	39.361	40.569	41.896
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.012	3.374	3.450	3.556	3.672
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	21	22	22	23	24
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	39.838	41.092	42.016	43.306	44.722
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	4	4	4	4
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	266	260	265	270	275
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	50	50	50	50
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	600	600	600
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120	120	135	135	135
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500	2.500	2.562	2.613	2.665

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195	170	155	150	150
12.040	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	60	20	20	20
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	20	20	20	20
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184	190	190	190	190
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	1.000	1.100	1.200
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	550	550	600	650	650
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	103	74	70	70	70
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	35	30	30	30
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	691	650	675	700	700
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.610	1.610	1.665	1.700	1.750
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	135	135	135	135
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	240	260	265	271
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	190	240	250	250
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	220	235	235	235	235
		Total de la section 21.2.....	88.355	91.176	93.761	96.642	99.714
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	2.330	2.700	2.700	2.700
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.500	6.700	6.850	6.900	7.150
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.800	4.996	5.100	5.200	5.300
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.450	2.450	2.450	2.450	2.450
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.500	1.650	1.700	1.750
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	377	600	700	750	750
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	56	58	60	62
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750	810	825	825	825
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700	2.200	2.500	2.500	2.500
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150	200	250	300

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	140	141	142	143
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235	235	245	250	255
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	310	315	320
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	650	700	750	750	750
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	45	50	50	50
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.300	1.400	1.500	1.500
		Total de la section 21.3.....	25.264	26.668	28.085	28.498	28.961
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	11.357	11.777	12.042	12.412	12.817
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.430	3.763	3.848	3.966	4.096
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10	10	10	10	11
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.228	1.200	1.227	1.265	1.306
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.070	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	14	14	14	14	15
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	14	14	14	14	14
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	55	55	55	55	55
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	97	96	98	100	100
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	273	273	280	290	300
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	265	262	270	280	290
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	*	2	—	—	—
		Total de la section 21.4	16.744	17.468	17.860	18.408	19.006
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres					
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.669	5.916	5.800	5.900	6.000
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	2.660	2.300	2.350	2.350
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700	1.945	2.000	2.100	2.200
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	1.000	1.000	1.000	1.125
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.304	6.390	6.400	6.400	6.400
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
		Total de la section 21.5.....	18.548	18.536	18.125	18.375	18.700
		Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	2	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	15	15	15	15	15
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	5	5	5	5	5
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	36	37	38	38
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	940	950	1.080	1.080
12.121	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	—	—	—	—
12.122	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	110	115	120	125
12.125	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation....	13	12	15	15	15
12.250	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	589	605	617	630	644

21.6 — Département de l'aménagement du territoire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202	220	220	220	220
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	100	105	110	115
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	3	3	3	4
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184	195	205	210	215
35.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	27	28	29
35.030	13.90	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.040	13.90	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	31	23	23	24	25
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	55	55	55	55
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	308	370	380	390
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.330	1.392	1.700	1.800	1.850
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	195	205	205	205
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	25	20	25	25	25
		Total de la section 21.6.....	4.212	4.289	4.723	4.994	5.086

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales					
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	110	112	114	116
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	6	6	6	6
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.025	1.022	1.022	1.022	—
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	325	330	335	340
12.121	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	101	102	103
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	70	71	72	73
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	7	7	7	7	7
12.190	07.30	Frais de formation du personnel	7	7	7	7	7
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255	255	258	261	265
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	6	6	6	6
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.304	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	40	41	41	42
12.305	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	71	72	74
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57	58	58	59	59
12.310	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.311	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.312	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	511	515	163	163	163
12.313	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	58	59	60	61
12.314	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	23	—	—	—	—
12.315	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	60	60	60	60
12.316	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140	140	140	140	140

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	108	130	130	130	130
33.002	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.150	1.200	1.250	1.300
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.006	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87	88	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.056	1.111	1.111	1.111	1.111
33.014	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
35.021	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	393	600	600	600	250
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	377	377	377	377
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.263	1.263	1.263	1.265	1.265

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	260	260	260	260
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	976	1.050	1.050	1.050	1.050
43.041	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.042	13.90	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.900	1.900	1.900	1.900
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	*	—	—	—	—
33.500	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	13	—	—	—	—
43.501	07.33	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.)	25	—	—	—	—
		Total de la section 22.0	10.721	11.450	11.162	11.231	9.927

22.1 — Administration de l'environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 22.1 — Administration de l'environnement					
11.000	07.30	Traitements des fonctionnaires	8.045	7.913	8.091	8.340	8.612
11.010	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.376	1.336	1.366	1.408	1.454
11.020	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	6
11.030	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	125	137	140	145	149
11.040	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.080	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
11.100	07.30	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	36	36	37
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22	22	22	23	23
12.120	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	—	—	—	—
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	823	679	692	706
12.122	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice)	125	—	—	—	—
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	*	*	*	*	*
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	33	67	68	59	60
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	276	331	286	291	297

22.1 — Administration de l'environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	110	112	114	116
12.300	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	427	—	—	—	—
12.301	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	833	796	811	827
12.302	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	206	—	—	—	—
12.303	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	45	—	—	—	—
12.304	13.90	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	83	84	86	88
12.305	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
12.306	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses ..	60	—	—	—	—
12.307	13.90	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4	4	4	4
12.309	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).....	64	—	—	—	—
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

22.1 — Administration de l'environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.314	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	—	—	—	—
12.316	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	153	—	—	—	—
12.317	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	—	—	—	—
34.095	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	9.000	10.000	9.500	9.000
		Total de la section 22.1.....	22.479	20.702	21.693	21.517	21.383
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	11.662	12.142	12.415	12.796	13.215
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.200	1.339	1.369	1.411	1.457
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	142	140	143	148	152
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17.196	16.827	17.206	17.734	18.314
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	1	1	1	1	1
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement.....	71	72	73	74	76
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	7	*	11	3	3
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	564	564	570	570	575
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers.....	40	41	42	42	43
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28	28	28	29	30
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21

22.2 — Administration de la nature et des forêts — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	405	412	420	428
12.120	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	200	225	229	233	238
12.121	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135	135	137	140	143
12.122	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.073	1.100	1.119	1.140	1.163
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	210	235	239	244	249
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	90	90	92	93	95
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	620	598	604	607	610
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	493	496	504	514	524
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	10	5	5	5	5
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel....	125	195	198	202	206
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.260	1.280	1.300	1.325	1.353
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10	10	10	10	11
12.304	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.....	15	15	15	16	16

22.2 — Administration de la nature et des forêts — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.306	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.475	1.500	1.526	1.554	1.586
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	16	16	17	17
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21
12.310	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	102	104	106
12.330	13.90	Achat de croix de service.....	1	*	1	1	1
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	80	90	100	100
12.380	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	18	18	19	19
24.001	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	3	3	3	3	3
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	102	104	106
31.051	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

22.2 — Administration de la nature et des forêts — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.052	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts	86	86	87	88	89
33.010	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	264	245	250	253	257
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180	180	183	187	190
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	404	400	400	400	400
		Restants d'exercices antérieurs					
33.510	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées	9	—	—	—	—
		Total de la section 22.2	38.306	38.711	39.540	40.626	41.820
		Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau					
11.000	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires	6.784	6.918	7.074	7.291	7.529
11.010	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	709	877	896	924	954
11.020	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	21	13	13	13	14
11.030	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.827	1.881	1.923	1.982	2.047
11.040	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	23	25	25	25	25
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour	27	27	29	29	30
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37	38	38	39	40

22.3 — Gestion de l'eau — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	146	147	148
12.110	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.051	1.068	1.134	1.156	1.179
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	425	425	421	150
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	24	24	25	25
12.190	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30	30	31	32	32
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	908	920	936	953	972
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	402	380	386	394	402
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.303	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.321	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	16	15	7	17
14.010	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
14.014	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	650	650	650	700
93.000	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58	61	70	70	70
93.001	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	53	60	60	57
93.002	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat.....	64	74	75	75	75
		Total de la section 22.3.....	12.997	13.633	13.961	14.304	14.478
		Total du département 20, 21 et 22.....	1.106.295	1.144.247	1.186.315	1.218.914	1.252.962

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES					
		Section 23.0 — Egalité des chances					
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	50	47	51	52	53
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	257	79	84	171
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation Elections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455	430	436	446	456
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	140	70	71	72	74
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	14	14	14	15
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	43	70	42	43	45
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	20	20	21	21
12.300	13.90	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	103	104	106	108
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	280	283	289	295
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

23.0 — Egalité des chances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.873	13.607	14.121	14.731	15.382
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	299	287	313	319	326
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.....	69	69	70	71	73
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014".....	65	65	66	67	68
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	91	93	95
		Total de la section 23.0.....	14.652	15.412	15.767	16.412	17.185
		Total du département 23.....	14.652	15.412	15.767	16.412	17.185

Chapitre IV – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital
(2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Projet 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
30 – Ministère d'Etat	19.843	21.428	15.156	1.015	676
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes	44.184	69.054	149.263	176.605	206.893
32 – Ministère de la Culture	8.387	9.461	9.115	11.970	14.001
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	304	304	300	300	300
34 – Ministère des Finances	79.109	82.425	99.987	114.146	112.343
35 – Ministère de l'Economie	98.284	98.994	129.200	117.485	113.498
36 – Ministère de la Sécurité intérieure	7.258	13.025	12.304	17.357	10.738
37 – Ministère de la Justice	1.590	886	615	679	577
38 – Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative	1.768	16	18	19	21
39 – Ministère de l'Intérieur	45.350	35.406	43.058	43.363	31.755
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	78.571	80.602	80.619	80.767	80.926
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	47.249	37.251	37.423	37.446	35.696
43 – Ministère des Sports	27.214	24.608	35.164	23.183	30.169
44 – Ministère de la Santé	38.061	43.915	46.577	51.833	56.899
45 – Ministère du Logement	130.110	159.204	163.351	175.007	182.005
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	187	212	206	206	209
47 – Ministère de la Sécurité sociale	249	285	474	234	237
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs	57.007	65.933	80.664	75.709	75.683
50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des infrastructures	645.455	650.817	807.317	870.131	735.047
53 – Ministère de l'Egalité des chances	—	6	—	—	—
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	1.330.181	1.393.832	1.710.811	1.797.453	1.687.673

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		30 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 30.4 — Gouvernement					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.328	2.107	714	702	351
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	16	6	3	4	4
74.050	01.10	Service information et presse : acquisition d'équipements informatiques	20	25	25	30	25
74.060	01.10	Service information et presse : acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20	10	15	25	15
74.070	13.90	Création et installation d'un Monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	140	120	—	—
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
		Total de la section 30.4	16.689	2.393	982	865	500
		Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	10	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	24	4	4	4	4
		Total de la section 30.5	36	7	7	16	7
		Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	35	1	35	1	37

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	18.600	14.000	*	*
74.302	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	—	—	—
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	5	110	115	115	115
74.310	13.90	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	60	—	—	—	—
		Total de la section 30.6.....	3.100	19.011	14.150	116	152
		Section 30.7 — Cultes					
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.7.....	*	*	*	*	*
		Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.011	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
		Total de la section 30.8.....	16	16	16	16	16
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.9.....	2	2	2	2	2
		Total du département 30.....	19.843	21.428	15.156	1.015	676

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
		Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	30	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	38	50	4	30	50
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	27	27	28	28	29
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15	15	15	16	16
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.0	80	92	47	104	95
		Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	310	320	340	360
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575	575	575	585	595
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	121	90	90	90
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.1	907	1.038	1.017	1.047	1.077

31.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 31.4 — Immigration					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	18	26	—	—	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif)	10	10	10	11	11
		Total de la section 31.4	28	36	10	11	11
		Section 31.5 — Direction de la défense					
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	120	*
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	1.300	1.350	1.400	1.450
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383	3.109	2.400	2.400	*
54.130	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1.383	2.116	2.157	2.401
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	32	—	—	—	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	60.000	140.000	167.500	200.000
		Total de la section 31.5	41.665	65.793	145.866	173.577	203.851
		Section 31.6 — Défense nationale					
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	333	560	925	447	444
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	15	15	15	15	15

31.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.020	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	151	195	277	304	310
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	152	87	92	94	96
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	167	168	130	132	135
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	58	56	85	100	102
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	163	252	140	110	80
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	6	6	6
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	5	5	6	6	6
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	77	105	75	76	78
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	170	490	362	368	375
74.330	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.	15	20	10	10	10
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	35	35	37	38	39
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	5	17	40	40	41
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	43	7	15	12	12
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	50	40	50	51	52
		Total de la section 31.6	1.444	2.057	2.265	1.809	1.801

31.7 — Coopération au développement et action humanit. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	38	58	58	58
		Total de la section 31.7.....	60	38	58	58	58
		Total du département 31.....	44.184	69.054	149.263	176.605	206.893

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 32.0 — Culture: dépenses générales					
52.010	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	350	350	350	350	350
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	179	182	186	190	193
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	1.500	1.500	1.500	1.500
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides.....	25	25	—	—	—
72.000	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	100	100	100	100
74.000	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	26	—	—	—	—
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	6	—	—	—
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	2	2	2	2	2
74.060	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2	3	3	3	3
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	77	77	79	80	82
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	6.800	6.800	6.800	9.500	11.300
		Total de la section 32.0.....	7.964	9.045	9.020	11.725	13.531

32.1 — Service des sites et monuments nationaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux					
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25	—	—	—	—
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	2	—	5	5	5
74.060	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	5	5	7	7	7
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	8	8	8	8	8
		Total de la section 32.1	40	13	20	20	20
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art					
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art	—	—	—	—	375
		Total de la section 32.2	—	—	—	—	375
		Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle					
61.010	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	284	279	—	—	—
		Total de la section 32.6	284	279	—	—	—
		Section 32.7 — Centre national de littérature					
74.250	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	—	49	—	150	—
		Total de la section 32.7	—	49	—	150	—

32.9 — Centre national de recherche archéologique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art.- Centre national de recherche archéologique					
74.250	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	100	75	75	75	75
		Total de la section 32.9	100	75	75	75	75
		Total du département 32	8.387	9.461	9.115	11.970	14.001

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
		Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300	300	300	300	300
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 33.1.....	300	300	300	300	300
		Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4	4	—	—	—
		Total de la section 33.3.....	4	4	—	—	—
		Total du département 33.....	304	304	300	300	300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		34 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 34.0 — Dépenses générales					
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000	13.000	13.000	13.000	13.000
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	1.305	1.305	1.305	1.305
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	1	1	1	1
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32	—	—	—	32
81.030	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

34.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
84.036	13.90	Institutions financières internationales : augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces ; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales .. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.187	3.677	3.677	3.677	3.677
		Total de la section 34.0	34.180	33.984	33.984	33.984	34.016
		Section 34.1 — Inspection générale des finances					
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	6	1	1	5
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
		Total de la section 34.1	10	15	10	10	14
		Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	8	2	2	2
		Total de la section 34.2	1	8	2	2	2
		Section 34.3 — Direction du contrôle financier					
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 34.3	2	2	2	2	2

34.4 — Contributions directes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 34.4 — Contributions directes					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	20	44	54	18
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	23	23	56	40	42
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	120	132	9	9	9
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	15	10	5	8	4
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	135	118	74	64	71
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	51	68	44	44	20
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12	12	12	12	12
		Total de la section 34.4	355	382	244	231	177
		Section 34.5 — Enregistrement et domaines					
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	32	58	18	18	18
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	13	20	20	20	20
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	45	1	1
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	40	60	60	60	60
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15	20	22	24	24
		Total de la section 34.5	122	180	186	144	144

34.6 — Douanes et accises — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	75	75
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	200	210	220	220	220
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	12	14	14	14	15
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	55	88	25	25	25
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74	36	40	140	200
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	50	155	240	400
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	500	2.000	3.000	4.000
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45	45	45	45	45
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ...	40	40	42	44	45
		Total de la section 34.6.....	1.736	1.053	2.611	3.803	5.025
		Section 34.7 — Cadastre et topographie					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45	25	25	45	25
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	6
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	3	3	3	3
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	60
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	170	110	230	90
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	58	70	130	90
		Total de la section 34.7.....	339	317	269	469	274

34.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 34.8 — Dette publique					
84.037	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.753	18.781	15.943	15.001	11.827
91.005	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	*	16.704	17.011	17.323	16.756
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.611	11.000	29.726	43.177	44.107
		Total de la section 34.8.....	42.364	46.485	62.680	75.501	72.690
		Total du département 34.....	79.109	82.425	99.987	114.146	112.343

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
		Section 35.0 — Economie					
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	1.000	2.671	2.671	2.691
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000	17.000	18.000	19.000	19.000
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	500	500	500	500
51.053	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
63.001	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	125	100	100

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
71.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	30	30	30	30
71.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	10.000	12.000	12.000	12.000
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	72	32	42
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	30	30	30
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	125	125	128	130	133
74.060	11.10	Acquisition de logiciels.....	32	30	32	30	32
74.061	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	282	282	282	282	282
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
93.000	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000	49.000	73.500	60.000	55.000
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 35.0.....	82.989	82.187	111.420	98.856	93.890

35.1 — INSEE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	32	32	—
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	10	18	18	18	12
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	69	62	73	77	96
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans	12	8	11	11	11
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50	43	43	47	37
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.	13	13	15	15	16
		Total de la section 35.1	154	143	192	199	171
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence					
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	2	2	3	3	3
		Total de la section 35.2	2	2	3	3	3
		Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences					
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	56	57	58	59
		Total de la section 35.3	55	56	57	58	59
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	59	25	25	—	—
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	68	74	168	79	29
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	—	256	186	158	228

35.5 — I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	5	7	7	7
		Restants d'exercices antérieurs					
74.530	13.90	Acquisition d'équipements de laboratoire	—	88	—	—	—
		Total de la section 35.5	127	448	386	244	264
		Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.575	8.775	9.258	9.741	10.225
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 35.6	8.825	9.025	9.508	9.991	10.475
		Section 35.7 — Tourisme					
52.040	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	31	31	32	32	33
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	55	55	57	57	57
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	46	46	46	46	46
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	6.000	7.000	7.500	8.000	8.500
		Total de la section 35.7	6.132	7.132	7.634	8.135	8.636
		Total du département 35	98.284	98.994	129.200	117.485	113.498

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
		Section 36.0 — Dépenses générales					
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
		Total de la section 36.0	3	3	3	3	3
		Section 36.1 — Police grand-ducale					
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.910	2.800	2.900	2.900	2.900
74.001	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	7.000	*
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	95	155	110	110	120
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.360	2.080	4.300	2.900	3.080
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	642	2.000	852	522	618
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	6	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.175	2.458	2.258	2.453	2.500
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409	1.300	950	575	575
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	6	6
74.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	10	51	51	15	15

36.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.252	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	640	2.130	842	842	870
		Total de la section 36.1.....	7.251	12.985	12.273	17.328	10.690
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	37	28	26	45
		Total de la section 36.2.....	4	37	28	26	45
		Total du département 36.....	7.258	13.025	12.304	17.357	10.738

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 37.0 — Justice					
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.0	1	1	1	1	1
		Section 37.1 — Services judiciaires					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	94	18	50	50	25
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	20	30	25	25	25
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	5	10	5	15	10
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	25	20	25
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	4	6	8	4	6
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
		Total de la section 37.1	146	87	116	117	94
		Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires					
74.000	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	41	20	54	119	50
74.010	03.30	Acquisition de machines de bureau	5	18	9	7	7
74.040	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.342	678	387	385	366
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	19	20	20	21	21
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	27	27	28	28	29
		Restants d'exercices antérieurs					
74.560	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	34	—	—	—
		Total de la section 37.2	1.434	797	497	560	472

37.3 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 37.3 — Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	1	10
		Total de la section 37.3	10	1	1	1	10
		Total du département 37	1.590	886	615	679	577

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	—	—	2	5	2
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	6	4	5	2	5
		Total de la section 38.3	6	4	6	6	6
		Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
74.051	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.750	—	—	—	—
		Total de la section 38.5	1.750	—	—	—	—
		Section 38.6 — Service médical - Dépenses diverses					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	12	13	15
		Total de la section 38.6	12	12	12	13	15
		Total du département 38	1.768	16	18	19	21

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
		Section 39.0 — Dépenses générales					
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	—	—	—
74.250	01.10	Frais d'équipement.....	30	6	8	13	5
		Total de la section 39.0.....	80	56	8	13	5
		Section 39.1 — Finances communales					
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.500	13.500	13.500	13.500	13.500
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50	50	50	50	50
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	14.000	14.000	14.000	14.000	4.000
		Total de la section 39.1.....	37.350	28.350	28.350	28.350	18.350
		Section 39.5 — Administration des services de secours					
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	*	—	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	7.000	14.700	15.000	13.400

39.5 — Administration des services de secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.000	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.117	*	—	—	—
74.020	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	793	*	—	—	—
74.040	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	628	*	—	—	—
74.050	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.316	*	—	—	—
74.060	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	715	*	—	—	—
		Total de la section 39.5.....	7.920	7.001	14.700	15.000	13.400
		Total du département 39.....	45.350	35.406	43.058	43.363	31.755

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements ..	5.055	5.121	5.198	5.286	5.429
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	25	25	—	—	25
		Total de la section 40.0	5.080	5.146	5.198	5.286	5.454
		Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	16	7	7	16	7
74.300	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels.....	36	36	36	36	36
		Total de la section 40.2	52	43	43	52	43
		Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	5	2	2	8
		Total de la section 40.3	4	5	2	2	8
		Section 40.7 — Education différenciée					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	80	100	70	70	80
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	20	20	20	20	20
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	82	100	100	100	100
		Total de la section 40.7	182	220	190	190	200

40.9 — Inspectorat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 40.9 — Inspectorat					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	20	15	15	15
		Total de la section 40.9	15	20	15	15	15
		Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 41.1	*	*	*	*	*
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Minstère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	73.000	75.000	75.000	75.000	75.000
		Total de la section 41.4	73.000	75.000	75.000	75.000	75.000
		Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40	40	41	41	42
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	20	20	21	21	21
		Total de la section 41.5	64	65	66	67	68
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	55	25	25	70	55

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	8
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	12	14	20	20	16
		Total de la section 41.6	73	45	51	96	79
		Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	2	8	5	5	5
		Total de la section 41.7	2	8	5	5	5
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	100	50	50	55	55
		Total de la section 41.9	100	50	50	55	55
		Total du département 40 et 41	78.571	80.602	80.619	80.767	80.926

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
		Section 42.0 — Famille					
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.100	2.260	2.260	550
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25	30	30
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	45.000	35.000	35.000	35.000	35.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 42.0.....	47.010	37.110	37.295	37.300	35.590
		Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	54	58	58	36
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	—	3	3	3	3
		Total de la section 42.3.....	25	57	61	61	39
		Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	18	—
74.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	7	7	—	—	—

42.4 — Fonds national de solidarité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	—	10	—	—	—
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	3	3	3	3
		Restants d'exercices antérieurs					
74.510	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	2	—	—	—	—
74.520	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	4	—	—	—	—
74.540	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	2	—	—	—	—
74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	29	4	—	—	—
		Total de la section 42.4	50	42	3	21	3
		Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	6	*	6	6	6
74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	140	23	40	40	40
74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	17	18	18	18	18
		Total de la section 42.5	164	41	64	64	64
		Total du département 42	47.249	37.251	37.423	37.446	35.696

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		43 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	100	100	100	100
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	—	25
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	5	16	5	5	5
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	10	10
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	7	3	24	3	3
74.060	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10	10	10	10	10
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	27.009	24.437	35.000	23.000	30.000
		Restants d'exercices antérieurs					
74.500	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	18	—	—	—	—
		Total de la section 43.0	27.161	24.595	35.150	23.129	30.154
		Section 43.1 — Institut national des sports					
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	40	—	—	40	—
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	14	14	15
		Total de la section 43.1	53	13	14	54	15
		Total du département 43	27.214	24.608	35.164	23.183	30.169

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		44 — MINISTERE DE LA SANTE					
		Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	3	3
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgenceau Centre Hospitalier de Luxembourg : acquisition d'appareils médicaux	—	15	18	18	18
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	5	5
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2	2	2	3	3
		Total de la section 44.0	9	24	27	28	28
		Section 44.1 — Direction de la santé					
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	50	25	25	25
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	30	19	17	12	12
74.030	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice)	218	200	148	130	195
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	68	66	67	68
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	13	10	10	7	7
		Total de la section 44.1	346	347	266	241	307
		Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf					
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	182	198	198	177	177
		Total de la section 44.3	182	198	198	177	177

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques					
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.800	200	500	500
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.125	500	500	500
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225	145	120	120	120
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	200	210	200	200	200
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	—	67	67	67	67
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	35.000	40.000	45.000	50.000	55.000
		Total de la section 44.4.....	37.525	43.347	46.087	51.387	56.387
		Total du département 44.....	38.061	43.915	46.577	51.833	56.899

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		45 — MINISTERE DU LOGEMENT					
		Section 45.0 — Logement					
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	91	91	91
51.001	13.90	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.003	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.250	32.271	35.812	50.835	59.756
51.006	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	625	2.699	1.650	1.000	1.000
51.040	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.041	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.727	21.857	35.310	31.377	30.774
51.043	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.585	1.545	1.545	1.545	1.545
52.000	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.683	4.854	5.650	3.750	3.500

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.300	9.203	9.303	9.403	9.503
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.002	13.90	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
53.003	13.90	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	685	685	685	685
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	11	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	45	45	50	50
63.002	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.251	29.746	25.831	25.982	25.280
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.006	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276	200	*	*	*
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.000	40.400	32.100	23.900	18.501
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	4	5	5	5	5

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
81.030	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	1.000	15.678	15.307	26.368	31.298
		Restants d'exercices antérieurs					
51.503	13.90	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (Restant d'exercice antérieur)	1.353	—	—	—	—
		Total de la section 45.0.....	130.110	159.204	163.351	175.007	182.005
		Total du département 45.....	130.110	159.204	163.351	175.007	182.005

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	28	36	40	40	40
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	19	19	20	20	20
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	24	24	25	25	25
74.050	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	48	48	48	48	48
74.060	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	43	43	43	43	43
		Total de la section 46.2	162	170	176	176	176
		Section 46.3 — Ecole supérieure du travail					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	12	—	—	1
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	*	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	—	—	2
		Total de la section 46.3	*	12	—	—	3
		Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	30	30	30	30
		Total de la section 46.5	25	30	30	30	30
		Total du département 46	187	212	206	206	209

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	28	—	—	—	—
		Total de la section 47.0	28	—	—	—	—
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	25	—	25	—	25
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	135	100	55	55
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1	1	1	1	1
		Total de la section 47.1	106	161	151	81	106
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	91	71	210	77	93
		Total de la section 47.2	91	71	210	77	93
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	22	16	69	58	30
		Total de la section 47.3	22	16	69	58	30

47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
74.250	06.10	Frais d'équipement	2	36	44	18	8
		Total de la section 47.6	2	36	44	18	8
		Total du département 47	249	285	474	234	237

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
		Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	1	30	1	1
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25	25	30	25	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	10	1	1	1	10
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	10	1	10	1	10
74.041	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	70	—	—	—	—
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	15	1	15	1	15
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	10	1	10	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	56.000	65.000	80.000	75.000	75.000
		Total de la section 49.0	56.134	65.042	80.090	75.042	75.065
		Section 49.1 — Viticulture					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	1	1	80	32
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	6
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	89	99	100	110	100
		Total de la section 49.1	90	101	102	191	138

49.2 — Services techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	1	75	75	77
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	1	1	6	6
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	68	360	125	129	132
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19	94	56	56	60
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	6	10	11	13	13
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	272	87	13	14	14
		Total de la section 49.2	372	554	282	294	303
		Section 49.3 — Service d'économie rurale					
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	14	14	14	14	14
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
		Total de la section 49.3	18	18	18	18	18
		Section 49.4 — Administration des services vétérinaires					
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	70	70	70	70
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	20	20	20	20	20
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	11	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	225	75	75	70	65

49.4 — Administration des services vétérinaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	15	40	4	1	1
		Total de la section 49.4	393	218	172	164	159
		Total du département 49	57.007	65.933	80.664	75.709	75.683

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		50, 51 et 52 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
		Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	18	—	18
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	—	3	3	3	3
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3	3	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
		Total de la section 50.0	9	12	30	12	30
		Section 50.1 — Circulation et sécurité routières					
74.050	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	508	—	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
72.510	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels	—	—	945	—	—
74.550	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	137	51	—	—	—
		Total de la section 50.1	645	51	945	—	—

50.2 — Transports publics et ferroviaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
61.010	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.503	31.491	44.161	44.402	755
61.011	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	475	6.519	31.162	108.196	96.070
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3	1	6	1	1
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	33	20	30	30	30
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	4.639	—
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	20.000	10.000	10.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
		Restants d'exercices antérieurs					
51.510	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics.....	200	—	—	—	—
74.560	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	—	—	—	—
		Total de la section 50.2.....	116.017	51.831	99.159	171.068	110.656
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32	—	25	—	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	—	3	3	3

50.3 — Administration des enquêtes techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
		Total de la section 50.3	35	3	31	6	6
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	19	—	60	25	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	6	—	—	15	—
74.020	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	10	10	50	50	4
74.040	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	194	197	193	210	245
		Total de la section 50.4	229	207	303	300	249
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	32	20	18	—	—
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	2	6	6	—	—
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	*	10	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	16	*	*	*	*
		Total de la section 50.5	50	36	24	*	*
		Section 50.7 — Service de protection du gouvernement					
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	290	295	310	320	330
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	4	4	4

50.7 — Service de protection du gouvernement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.310	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7	5	5	5
		Total de la section 50.7.....	293	305	319	329	339
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.287	1.516	2.585	5.392	2.820
		Total de la section 50.8.....	1.287	1.516	2.585	5.392	2.820
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.010	12.20	Acquisition de machines de bureau	8	—	5	—	5
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	80	50	50	50	50
		Total de la section 50.9.....	93	55	60	55	60
		Section 51.0 — Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	13	20	20	20	20
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	12	14	15	16
		Total de la section 51.0.....	23	32	34	35	36
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	13	12	15	16	17
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	13	14	15
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	9.315	9.520	10.200	10.585
		Total de la section 51.1.....	4.023	9.337	9.548	10.230	10.617

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	400	400	400
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	140	150	150	150
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900	2.185	1.800	1.500	1.500
73.001	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700	500	250	—	—
73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	100	100	50	*
73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	200	200	50	*
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.100	1.340	1.340	1.340

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
73.013	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	100	50	*	*
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101	96	110	110	110
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.160	2.305	500	500	500
73.016	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	—	—	—	—
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	375	375	375
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	50	1.500	1.500	1.500
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	720	820	820	820
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500	9.000	12.000	12.000	12.000
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	800	1.000	1.300	650
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	300	500	150	100
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	870	3.140	300	300
73.061	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	35	—	—	—
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97	97	100	100	100
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	40	30	30	30
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	2.500	2.500	1.000	1.000
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.500	17.000	7.000	6.000	3.000
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	17.000	34.000	20.000	3.000
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	18.622	38.000	40.000	14.000
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	115	65	185	200	210
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	100	100
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.510	15.210	15.210	15.210
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.000	1.000	700	100
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	1.000	60	60	60

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.900	3.000	3.050	3.100	3.150
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles	221	255	260	265	271
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	51	56	50	50	50
74.020	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	5	5	5
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	131	82	60	60	60
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.181	2.017	2.065	2.107	2.149
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.050	1.120	1.250	1.250	1.250
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	125	150	150	150
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art	45	82	48	48	48
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	205	215	215	215	215
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif)	90	105	105	105	105
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	60	60	61	62	63
		Restants d'exercices antérieurs					
74.502	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	64	—	—	—	—
		Total de la section 51.2	64.168	87.731	130.220	111.442	64.151

51.3 — Fonds d'investissements publics — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 51.3 — Fonds d'investissements publics					
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	700	700	700
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	75.000	100.000	100.000	75.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.500	60.000	80.000	80.000	75.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	75.000	85.000	85.000	85.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000	20.000	21.500	23.000	23.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	65.000	70.000	70.000	70.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	62.000	65.000	68.000	71.000
		Total de la section 51.3.....	299.100	357.600	422.200	426.700	399.700
		Section 51.4 — Bâtiments publics					
10.000	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	—	—	—	—
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.220	1.250	1.300	1.300	1.450
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	2.400	2.500	2.600	2.700

51.4 — Bâtiments publics — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	79	59	18	18	20
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	14	7	8	8	7
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	37	35	20	20	25
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	25	100	25	25	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	60	25	25	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
		Total de la section 51.4.....	6.966	5.676	5.661	5.761	6.017
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
74.102	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.026	5.086	5.126	5.176	5.200
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	40	45	50
74.106	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
		Total de la section 51.5.....	5.086	5.146	5.176	5.231	5.260

51.6 — Département de l'aménagement du territoire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	5	5	6	10	10
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	23	24	25	25	26
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	22	23	24	24	25
		Total de la section 51.6	50	52	54	59	60
		Section 52.0 — Protection de l'Environnement					
52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	100	50	—	—	—
63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	—	—	—
63.001	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	—	—
63.020	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	—	—	—
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	3.500	7.000	7.000
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	30	—
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	10	8	8	8	8
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8	5	5	5	5
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	22.000	25.000	25.000	25.000	25.000

52.0 — Protection de l'Environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	97.046	75.463	80.463	80.463	80.463
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 52.0	123.665	105.044	108.976	112.506	112.476
		Section 52.1 — Administration de l'Environnement					
52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	250	250	250	250
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.500	20.000	16.300	15.000	16.500
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	45	10	10	10
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	30	—	18	—	18
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	16	13	13	13	13
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	6	25	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	135	141	120	120	120
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	25	20	20	20	20

52.1 — Administration de l'Environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	579	345	75	75	75
		Total de la section 52.1	18.764	20.842	16.810	15.492	17.010
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.850	1.750	1.750	1.800	1.800
63.000	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	*	*	*	*
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	350	350	400	400
73.072	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	300	120	200	275	250
74.002	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	210	210	210	210	210
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	11	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	250	287	250	250	250
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	33	35	39	41	41
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	39	40	40	42	42
		Total de la section 52.2	3.069	2.804	2.851	3.030	3.005
		Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau					
52.010	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

52.3 — Gestion de l'eau — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	110	120	120
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	15	15	15
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	800	900	1.000	1.100
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	128	131	135	140	140
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	146	108	214	294	396
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	15	18	20	20	20
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5	5	6	7	7
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	201	715	257	188	234
74.031	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	150	160	160	160	160
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	50	52	55	70	55
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268	431	450	460	300
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10	5	10	10	10
		Total de la section 52.3.....	1.886	2.538	2.333	2.483	2.556
		Total du département 50, 51 et 52.....	645.455	650.817	807.317	870.131	735.047

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		53 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES					
		Section 53.0 — Egalité des chances					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	6	—	—	—
		Total de la section 53.0	—	6	—	—	—
		Total du département 53	—	6	—	—	—

Chapitre V – RECETTES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des recettes pour ordre
(2016 — 2020)

Programme pluriannuel des recettes pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
1	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	945.139	932.117	938.013	942.779	960.759
3	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	799.059	954.252	1.069.390	271.683	*
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	3.363.239	3.391.206	3.474.823	3.447.140	3.523.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	400	420	441	446	540
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	47.041	35.140	40.000	40.000	40.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	591.000	722.000	750.000	776.000	804.000
11	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	24.000	28.000	28.000	28.000	28.000
12	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	20.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.000	2.466	2.515	2.566	2.617
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	8.800	8.400	6.720	6.540	6.420
20	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	*	*	*	*	*
26	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108.420	111.896	110.448	110.760	111.696

Programme pluriannuel des recettes pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	10.500	25.500	25.500	25.500	25.500
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	143	144	146	149	152
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	11	11	11	11	11
35	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.142	14.989	15.326	15.797	16.313
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	18.274	17.604	16.000	15.000	15.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
43	13.90	Programmes INTERREG A	*	—	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG	30.000	40.000	50.000	60.000	55.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg	—	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg	—	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	*	—	—	—

Programme pluriannuel des recettes pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	26	34	36	38	40
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.677	2.659	2.719	2.802	2.894
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	40	*	*	*	*
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	75	*	*	*	*
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	1.320	2.245	2.960	1.874	1.727
63	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	55.125	56.550	56.750	57.000	57.750
64	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	64.000	64.000	64.000	64.000	64.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250	*	*	*	*
67	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg"	10.300	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1	1	1	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	195	*	—	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	60	30	30	30

Programme pluriannuel des recettes pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
79	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1	1	1	—	—
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	*	—	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1.640	1.562	1.218	1.218	1.218
86	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	225	—	—	—	—
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	552	563	574	586	598
88	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	—	*	*	*	*
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	5.610	5.610	5.610	5.610
90	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020	—	5.000	*	*	*
		Total des recettes pour ordre	6.160.560	6.485.266	6.724.068	5.938.364	5.785.710

Chapitre VI – DEPENSES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre
(2016 — 2020)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
1	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgoluxembourgeoise en matière de douane et d'accise ...	945.139	932.117	938.013	942.779	960.759
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	799.059	954.252	1.069.390	271.683	*
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.363.239	3.391.206	3.474.823	3.447.140	3.523.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	400	420	441	446	540
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	47.041	35.140	40.000	40.000	40.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	591.000	722.000	750.000	776.000	804.000
11	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	24.000	28.000	28.000	28.000	28.000
12	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes.....	20.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.000	2.466	2.515	2.566	2.617
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	8.800	8.400	6.720	6.540	6.420
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
26	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108.420	111.896	110.448	110.760	111.696
30	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	10.500	25.500	25.500	25.500	25.500
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	143	144	146	149	152
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	11	11	11	11	11
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	15.142	14.989	15.326	15.797	16.313
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	18.274	17.604	16.000	15.000	15.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
43	13.90	Programmes INTERREG A	*	—	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG	30.000	40.000	50.000	60.000	55.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg	—	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg	—	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	*	—	—	—
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	26	34	36	38	40
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.677	2.659	2.719	2.802	2.894
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	40	*	*	*	*
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	75	*	*	*	*
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	1.320	2.245	2.960	1.874	1.727
63	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	55.125	56.550	56.750	57.000	57.750
64	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	64.000	64.000	64.000	64.000	64.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250	*	*	*	*
67	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg"	10.300	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1	1	1	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	195	*	—	—	—

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	60	30	30	30
79	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1	1	1	—	—
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	*	—	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1.640	1.562	1.218	1.218	1.218
86	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	225	—	—	—	—
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	552	563	574	586	598
88	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	—	*	*	*	*
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	5.610	5.610	5.610	5.610
90	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020	—	5.000	*	*	*
		Total des dépenses pour ordre	6.160.560	6.485.266	6.724.068	5.938.364	5.785.710

Annexe 1

I. La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

1) Fonds de la coopération au développement
2) Fonds d'équipement militaire
3) Fonds pour les monuments historiques
4) Fonds de crise
5) Fonds de la dette publique
6) Fonds des pensions
7) Fonds pour la réforme communale
8) Fonds communal de dotation financière et Fonds de dotation globale des communes
9) Fonds spécial de la pêche
10) Fonds pour la gestion de l'eau
11) Fonds spécial des eaux frontalières
12) Fonds d'équipement sportif national
13) Fonds pour les investissements socio-familiaux
14) Fonds des investissements hospitaliers
15) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
16) Fonds pour la protection de l'environnement
17) Fonds climat et énergie
18) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
19) Fonds pour l'emploi
20) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
21) Fonds des routes
22) Fonds d'investissements publics administratifs
23) Fonds d'investissements publics scolaires
24) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
25) Fonds pour la loi de garantie
26) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
27) Fonds pour la promotion touristique
28) Fonds du rail
29) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
30) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
31) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
32) Fonds spécial pour la réforme des services de secours

II. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée

Voir volume II

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement au moyen:
- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales agréées.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (…) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	5 240	113	570	570	570	570
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normal	167 831	191 911	204 118	218 481	228 309	233 420
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Remboursements	2 208	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Dépenses	175 166	193 455	206 118	220 481	230 309	235 420
- Avoir au 31.12.	113	570	570	570	570	570
II. Programme des dépenses						
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD)	76 647	89 000	85 000	95 700	101 000	103 000
- Frais de fonctionnement de LD	10 939	11 866	12 199	12 454	12 780	13 134
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD	19 790	25 110	30 000	30 500	32 000	33 000
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale	23 956	23 759	28 300	30 500	31 300	32 000
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises	37 370	38 665	45 000	45 500	47 300	48 300
- Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes	3 701	5 054	5 619	5 827	5 929	5 986
- Aide humanitaire	2 764	-	-	-	-	-
- Divers (dont FIDA)	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	175 166	193 455	206 118	220 481	230 309	235 420

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	142 128	104 573	68 951	21 241	7 993	7 786
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale	34 000	40 000	60 000	140 000	167 500	200 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	71 555	75 622	107 710	153 249	167 706	206 021
- Avoir au 31.12	104 573	68 951	21 241	7 993	7 786	1 765
II. Programme des dépenses						
1) Avion A400M	24 414	7 884	46 986	4 621	41 160	46
2) Loi du 21 décembre 2007:						
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)						
- Armes et systèmes d'armes	-	-	-	23 980	1 500	-
- Moyens de communication	43 093	40 052	31 035	29 791	29 840	28 340
Govsat :						
Participation au capital	37 500	12 500	-	-	-	-
Prise ferme de capacités	-	-	11 700	11 700	11 700	11 700
Programme AGS	1 237	10 857	12 000	14 040	14 040	14 040
Autres	4 356	16 695	7 335	4 051	4 100	2 600
- Matériel de vision nocturne	-	-	-	-	-	-
- Soldat du futur (équip.individ.)	290	645	2 000	-	-	-
- Projet "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT)	-	15 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- Autres investissements en équipements	1 135	3 641	4 782	9 100	600	5 874
- Réaménagement Bleesdall	-	350	1 500	2 500	561	-
- Frais d'études	50	50	50	50	50	50
b) Art. 2 (véhicules):						
- Véhicules de reconnaissance	-	-	-	-	-	-
- Véhicules tactiques	2 573	-	-	5 000	-	-
- Véhicules logistiques	-	-	-	-	-	-
3) Augmentation de l'effort militaire	-	8 000	11 357	30 707	83 995	161 711
4) Moins-/plus-values pour réalisation décalée de projets	-	-	-	-	-	-
5) Nouveaux programmes majeurs						
- Véhicules tactiques	-	-	-	37 500	-	-
Total des dépenses	71 555	75 622	107 710	153 249	167 706	206 021

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	33 878	32 845	31 600	30 349	28 962	30 243
- Alimentations budgétaires	7 000	6 800	6 800	6 800	9 500	11 300
- Dépenses	22 225	19 167	23 934	9 964	9 433	8 912
- Moins-values pour aléas de chantier	-14 192	-11 122	-15 884	-1 777	-1 215	-595
- Dépenses ajustées	8 033	8 045	8 051	8 187	8 218	8 317
- Avoir au 31.12.	32 845	31 600	30 349	28 962	30 243	33 226
II. Programme des dépenses						
- Châteaux et résidences	200	280	219	312	44	47
- Patrimoine féodal et fortifié	2 581	2 921	2 724	1 790	895	843
- Patrimoine industriel	1 028	1 282	1 484	431	2 251	127
- Patrimoine paysager	149	211	627	1 052	-	-
- Patrimoine religieux	324	217	365	449	40	43
- Patrimoine rural	-	-	-	-	-	-
- Sites archéologiques	539	87	2	4	1 068	3 058
- Subventions	3 212	3 047	2 631	4 149	3 920	4 200
Total des dépenses	8 033	8 045	8 051	8 187	8 218	8 317

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01. ……	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715
- Alimentations budgétaires ……	-	-	-	-	-	-
- Dépenses ……	-	-	-	-	-	-
- Avoir au 31.12. ……	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715	21 715

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	59 375	67 762	67 762	67 762	67 762	67 762
- Alimentations budgétaires						
- Alimentation pour intérêts et bons du trésor	234 645	226 246	222 624	220 479	213 724	224 331
- Alimentation pour amortissement de la dette échue	-	400 000	148 704	717 011	217 323	2 016 756
- Dépenses	226 258	626 246	371 328	937 490	431 047	2 241 087
- Avoir au 31.12.	67 762	67 762	67 762	67 762	67 762	67 762
II. Programme des dépenses						
- Dépenses:						
- intérêts	215 000	199 849	203 843	204 536	198 723	212 504
- amortissements	-	400 000	148 704	717 011	217 323	2 016 756
- bons du trésor	19 645	26 397	18 781	15 943	15 001	11 827
- Total des dépenses	234 645	626 246	371 328	937 490	431 047	2 241 087

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de le Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01.	685	4 256	4 256	4 256	4 256	4 256
- Alimentations:						
- Alimentations budgétaires	531 022	549 292	594 500	618 350	648 725	682 823
- Autres recettes	192 021	185 620	199 385	212 462	227 621	244 558
- Dépenses	719 473	734 912	793 886	830 811	876 346	927 381
- Avoir au 31.12.	4 256	4 256	4 256	4 256	4 256	4 256

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01. …….....	-	3 797	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normale	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	4 000
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Dépenses …….....	10 203	17 797	14 000	14 000	14 000	4 000
- Avoir au 31.12. …….....	3 797	-	-	-	-	-

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE (FCDF) ET FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES (FDG)

1) Base légale:

- Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988. (FCDF)

- Projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDG).

- Art. 26 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017

2) Objet:

- FCDF (2015 et 2016)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 25 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2016).

- FDG (2017-2020)

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base du projet de loi portant création du fonds de dotation globale des communes, dotation comportant un montant forfaitaire et fixée par la loi budgétaire (voir l'article 26 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2017).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

1° une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitement et salaires,
2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4° une partie de l'impôt commercial communal,
5° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fond:

(en milliers d'euros)

	2015 FCDF	2016 FCDF	2017 FDG	2018 FDG	2019 FDG	2020 FDG
- Avoir au 01.01. ……	-	-	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires ……	878 346	930 460	1 610 946	1 683 952	1 774 976	1 878 333
- Dépenses:						
- Dotation en faveur des communes ……	1 019 390	1 080 303	1 610 946	1 683 952	1 774 976	1 878 333
- A déduire: Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental*……	-141 044	-149 843	-	-	-	-
- Avoir au 31.12. ……	-	-	-	-	-	-

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:
- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. - (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	173	184	149	136	149	161
- Alimentations budgétaires:						
- Taxe piscicole	79	58	61	70	70	70
- Dotation supplémentaire	66	64	74	75	75	75
- Dépenses	133	158	148	132	132	132
- Avoir au 31.12.	184	149	136	149	161	174
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	54	55	49	49	49	49
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières)	25	24	20	20	20	20
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	43	72	72	56	56	56
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	11	7	7	7	7	7
- Total des dépenses	133	158	148	132	132	132

10) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art.33 de la loi budgétaire pour 2017 (engagement des études préparatoires aux projets).

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

2) Objet:

Art. 63: Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 65, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64: Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65: Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:
- la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- la réduction des risques d'inondation;
- l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	18 745	33 074	37 984	32 210	26 401	20 620
- Alimentations budgétaires	80 000	97 046	75 463	80 463	80 463	80 463
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	14 734	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
- Dépenses	80 405	102 636	91 737	96 772	96 744	96 457
- Avoir au 31.12.	33 074	37 984	32 210	26 401	20 620	15 126
II. Programme des dépenses						
I. a) Projets d'intérêt national						
b) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers et présentant un intérêt transfrontalier						
c) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet		100	100	100	100	100
II. Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau						
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation						
- Hespérange	1 500	250	88	-	-	-
- Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	3 052	3 000	500	500	300	822
- STEP Bettembourg	-	-	-	-	-	-
- Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck	4 796	5 500	3 500	6 000	7 000	13 000
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	3 995	3 000	3 000	3 000	1 000	516
- Echternach	-	200	209	-	-	-
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	-	1 000	2 000	78	-	-
- STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1	3 788	3 000	2 000	3 000	6 000	2 000
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	1 829	2 500	3 000	1 000	2 000	900

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	1 157	6 500	5 500	8 000	11 000	14 000
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	8 439	8 500	5 500	10 500	10 000	13 000
B. Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation						
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	883	2 000	4 000	5 000	3 000	3 000
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	1 085	3 000	3 000	3 000	4 346	-
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	837	1 000	500	734	-	-
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	583	2 500	2 500	2 500	1 500	77
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	905	2 000	2 000	750	750	325
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	-	1 650	1 530	1 500	1 078	-
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage)	2 961	2 000	1 000	553	-	-
C. Autres projets en réalisation ou réalisés						
- STEP Esch/Schifflange: Amendement loi du 20.12.1999	-	-	-	-	-	-
- Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid…)	5 181	500	487	862	410	395
- Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer...)	19 734	6 000	5 813	5 045	4 754	7 576
D. Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE						
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	346	2 500	2 426	2 124	4 420	1 156
- Travaux sur la bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	2 234	1 000	971	850	804	564
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	1 899	1 000	971	850	804	771
- Agrandissement STEP SIACH	840	5 500	5 500	6 250	3 500	5 000
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	81	1 000	5 000	8 000	7 000	1 200
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	2 148	3 000	2 912	2 549	1 607	102
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	1 499	3 000	3 882	2 549	804	771
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schifflange	445	3 000	2 912	2 549	2 411	2 313
- Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	227	3 000	3 000	3 000	1 000	1 000
E. Autres projets engagés non entamés						
- Divers	-	-	-	-	-	-
F. Autres projets						
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) 6)	42	1 000	4 000	5 000	2 750	1 000
- STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	768	2 500	3 750	2 500	7 500	6 000
- Divers	1 854	2 500	2 912	2 549	5 625	9 854
Sous-Total	73 109	83 100	84 362	90 790	91 362	85 342
- Economie résultant de mesures de restructurations	-	-500	-800	-12 083	-11 683	-6 000
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets)	100%	100%	88%	94%	94%	94%
Sous-Total 1	73 109	82 600	73 562	73 707	74 679	74 342
III. Gestion des eaux pluviales	4 348	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
IV. Protection des eaux	823	3 200	2 000	4 500	3 500	3 500
V. Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau	-	-	-	1 250	1 250	1 250
VI. Renaturation des eaux	2 126	9 586	5 150	6 290	6 290	6 340
VII. Protection contre les inondations	-	2 950	6 775	6 775	6 775	6 775
VIII Etudes et recherches	-	200	150	150	150	150
Total des dépenses	80 405	102 636	91 737	96 772	96 744	96 457

11) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	876	722	592	519	489	459
- Alimentations budgétaires	69	55	53	60	60	57
- Dépenses	223	185	126	90	90	90
- Avoir au 31.12	722	592	519	489	459	426
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	85	52	52	52	52	52
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	58	46	31	31	31	31
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	-	7	7	7	7	7
4) Moulin de Kalborn et Fresh Water Mussels	80	80	36	-	-	-
- Total des dépenses	223	185	126	90	90	90

12) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	48 100	52 285	36 080	14 820	5 528	566
- Alimentations budgétaires	29 200	27 009	24 437	35 000	23 000	30 000
- Dépenses	25 015	43 214	45 697	44 293	27 963	20 609
- Avoir au 31.12.	52 285	36 080	14 820	5 528	566	9 958
II. Programme des dépenses						
- 8è programme quinquennal	2 001	1 681	-	-	-	8 609
- 9è programme quinquennal	10 370	14 967	4 094	2 174	-	-
- 10ème programme quinquennal	4 323	12 595	35 967	26 644	11 463	-
- 11ème programme quinquennal	-	-	-	10 475	11 500	7 000
- Mise en conformité et modernisation	8 173	13 771	5 500	5 000	5 000	5 000
- Mise en place d'une banque de données	149	200	136	-	-	-
Total des dépenses	25 015	43 214	45 697	44 293	27 963	20 609

13) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Egalité des Chances conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des Chances, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fond:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	72 447	101 949	123 256	113 199	95 542	77 788
- Recettes:						
- Alimentations budgétaires	45 000	45 000	35 000	35 000	35 000	35 000
- Recettes propres	11	-	-	-	-	-
- Dépenses	15 509	23 693	56 321	81 011	95 917	94 608
- Moins-value retards et aléas de chantier (2017: 80%, 2018: 65%, 2019: 55%, 2020: 55%)	-	-	-11 264	-28 354	-43 162	-42 574
- Dépenses ajustées	15 509	23 693	45 057	52 657	52 754	52 034
- Avoir au 31.12.	101 949	123 256	113 199	95 542	77 788	60 754
II. Programme des dépenses						
1) Ministère de la Famille et de l'Intégration						
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:						
a) infrastructures pour adultes	2 751	662	3 350	6 320	7 520	7 180
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	1 867	3 750	7 020	5 080	6 386	5 845
c) infrastructures pour personnes handicapées	8 242	14 059	22 504	31 706	30 257	28 239
d) infrastructures pour personnes âgées	2 363	4 770	20 969	35 510	49 254	50 844
e) maisons relais (jusqu'en 2013)	-	-	-	-	-	-
f) infrastructures pour la jeunesse (jusqu'en 2013)	-	-	-	-	-	-
2) Ministère de l'Egalité des chances	286	453	1 978	1 895	2 000	2 000
3) Adaptation aux normes ITM	-	-	500	500	500	500
Total des dépenses	15 509	23 693	56 321	81 011	95 917	94 608

14) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15).

2) Objet:

Art. 15 Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement. Les aides prévues à la présente loi sont accordées sur base de conventions avec les maîtres d'ouvrages respectifs et dans la limite des moyens du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	97 632	101 137	97 570	116 675	113 838	65 445
- Alimentations normales	35 000	35 000	40 000	45 000	50 000	55 000
- Dépenses	31 495	38 567	20 895	47 837	98 394	98 730
- Avoir au 31.12.	101 137	97 570	116 675	113 838	65 445	21 715
II. Programmes des dépenses						
A. Projets en cours						
Centre Baclesse (frais d'études, extension ARTUR, Cyberknife)	1	-	-	-	-	-
CHL - Centre Mère-Enfant	13 111	4 770	490	-	-	-
Clinique Bohler chambres supplémentaires à 1 lit	-	1 500	1 200	278	-	-
HRS - Réaménagement Urgences	-	1 500	146	-	-	-
Ste Marie Esch	716	-	-	-	-	-
CHNP (partie Centre adolescents + Hiertz + frais d'études)	351	-	-	-	-	-
CHdN - St. Joseph Wiltz mod. et extension	2 841	3 255	-	-	-	-
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006 (ARTUR solde)	149	320	-	-	-	-
CHEM Esch projets supp. (BUGGI, REA, stéri niv. 4, station lits)	2 737	624	-	-	-	-
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein).	2 486	4 800	250	250	160	-
CHEM Dudelange (partie hôpital)	10	-	-	-	-	-
CHEM Niederkorn enveloppe 1999	360	488	-	-	-	-
CHEM Niederkorn mise en conformité	2 246	1 275	1 000	-	-	-
CHEM Niederkorn assainissement OP 3	743	80	5	-	-	-
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	1 236	5 000	5 000	13 000	13 000	10 000
INCCI extension annexe II	3 139	5 500	2 000	1 018	-	-
Sous total	30 127	29 112	10 091	14 546	13 160	10 000
Frais d'experts	17	100	50	-	-	-
Int. et autres frais financiers	51	800	1 000	1 000	1 500	1 500
Sous-total A)	30 195	30 012	11 141	15 546	14 660	11 500
B) Projets sollicités ou en cours de Planification						
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra)	-	500	1 000	6 000	12 000	15 000
CHNP Pütscheid et modernisation CT Useldange	-	-	1 600	2 000	3 000	500
Création plateau ambulatoire Annxe HK-CBK	-	-	2 000	7 000	698	-
Hôpital Kirchberg - extension psychiatrie juvénile	-	-	1 500	3 000	3 000	2 000
Hôpital Kirchberg - Stérilisation, Clinique ophtalmologique	-	-	500	2 000	1 500	-
Hôpital Kichberg 60 ou 90 lits de rééducation gériatrique	-	-	-	2 000	8 000	10 000
Hôpitaux Schuman - Zithaklinik Chimiothérapie (conformité)	-	2 400	2 400	-	-	-
Hôpital Municipal nouvelle construction (y non compris INCCI)	-	2 940	2 500	7 000	21 000	35 000
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales)	-		2 000	5 000	5 000	5 000
CHEM Südspidol	1 300	6 000	6 000	15 000	40 000	50 000
CHEM ESCH projets supplémentaires (réfection OP 1-3, Brandschutz BA16)	-	200	200	1 000	1 500	940
Hôpital Intercommunal Steinfort	-	300	-	-	-	-
Rehazenter modernisation, extension, mise en sécurité	-	-	300	1 000	1 500	1 700
CHdN nouvelles surfaces ambulatoires	-	500	500	2 000	2 000	-
Sous-total B)	1 300	12 840	20 500	53 000	99 198	120 140
Total des dépenses A+B	31 495	42 852	31 641	68 546	113 858	131 640
Moins values pour aléas et retards de chantiers	-	- 4 285	- 4 746	- 13 709	- 28 465	- 32 910
Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'Investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers (Mesures d'économie)	-	-	- 6 000	- 7 000	13 000	-
Dépenses ajustées	31 495	38 567	20 895	47 837	98 394	98 730

15) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01. ……	373	376	341	306	301	296
- Alimentations budgétaires……	0	0	0	25	25	25
- Remboursements	20	15	15	20	20	20
- Dépenses ……....	17	50	50	50	50	50
- Avoir au 31.12. ……	376	341	306	301	296	291

16) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	20 823	17 341	12 843	11 346	9 848	11 823
- Alimentations budgétaires :						
- Alimentation normale	15 000	22 000	25 000	25 000	25 000	25 000
- Dépenses	18 482	35 330	35 330	35 330	30 700	30 700
- Moins-value retards et aléas divers (2016-2020: 25%)	-	- 8 833	- 8 833	- 8 833	- 7 675	- 7 675
- Dépenses ajustées	18 482	26 498	26 498	26 498	23 025	23 025
- Avoir au 31.12.	17 341	12 843	11 346	9 848	11 823	13 798
II. Programme des dépenses						
- Air, bruit, climat et énergie	6 274	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400
dont pacte climat	5 039	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
- Déchets	10 252	13 430	13 430	13 430	8 800	8 800
dont SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	8 261	6 100	6 100	6 100	3 500	3 500
Minette Kompost Loi 21/06/2007	-	2 000	2 000	2 000	-	-
SIDOR Loi 22/05/2005	-	-	-	-	-	-
Autres projets	-	5 330	5 330	5 330	5 300	5 300
- Nature	1 956	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Total des dépenses	18 482	35 330	35 330	35 330	30 700	30 700

17) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financemement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
   a) soit d'investissements,
   b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
   c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
   d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,
   e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	531 584	550 179	560 804	562 354	560 604	548 604
- Alimentations budgétaires :						
a) Environnement	-	-	-	-	-	-
b) Energie	-	-	-	-	-	-
c) contribution climatique carburant	57 478	55 125	56 550	56 750	57 000	57 750
d) taxe véhicules automoteurs	27 252	25 600	25 600	25 600	25 600	25 600
e) ventes d'émission	710	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
f) recettes diverses	20	-	-	-	-	-
Total	85 460	82 725	84 150	84 350	84 600	85 350
- Dépenses	66 865	103 000	118 000	123 000	138 000	143 000
- Moins-value retards et aléas divers	-	-30 900	-35 400	-36 900	-41 400	-42 900
- Dépenses ajustées	66 865	72 100	82 600	86 100	96 600	100 100
Avoir au 31.12.	550 179	560 804	562 354	560 604	548 604	533 854
II. Programme des dépenses						
1. Climat (Environnement)						
- Achats de droits d'émission	3 704	6 000	3 500	2 500	2 500	2 500
- Projets à l'étranger	645	10 000	3 500	3 500	3 500	3 500
- Mesures nationales	3 298	15 000	28 000	28 000	28 000	28 000
- Financement pays en développement	13 268	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000
- Divers	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Sous-total 1	20 915	45 000	52 000	56 000	61 000	66 000
2. Energie						
- Mesures de compensation	45 950	40 000	45 000	45 000	50 000	50 000
- Mécanismes de compensation	-	18 000	21 000	22 000	27 000	27 000
Sous-total 2	45 950	58 000	66 000	67 000	77 000	77 000
Total des dépenses	66 865	103 000	118 000	123 000	138 000	143 000

18) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art. 45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'odre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fond :

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01. ……	701	864	868	868	868	868
- Alimentations budgétaires ……	404	404	400	400	400	400
- Dépenses ……	241	400	400	400	400	400
- Avoir au 31.12. ……	864	868	868	868	868	868

19) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi.
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objet:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	64 516	94 127	102 936	77 930	81 300	147 983
- Alimentations budgétaires :						
- Produit de l'impôt de solidarité	441 135	460 905	471 337	490 292	524 578	564 435
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	116 479	113 345	111 896	110 448	110 760	111 696
- Produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	-	10 560	12 672	13 332	13 486	14 146
- Remboursements	42 606	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600
- Alimentation budgétaire normale	125 000	100 000	25 000	10 000	10 000	5 000
Total	725 219	716 409	652 505	655 671	690 424	726 876
- Dépenses	695 608	707 600	677 511	652 302	623 741	610 756
- Avoir au 31.12.	94 127	102 936	77 930	81 300	147 983	264 103
II. Programme des dépenses						
A. Dépenses générales						
a. Indemnités de chômage						
1. Chômage complet	241 482	227 000	220 000	205 000	205 000	205 000
2. Remboursement du chômage des frontaliers	32 203	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
3. Chômage partiel	13 095	15 000	14 000	14 000	14 000	14 000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	9 341	15 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Sous-total a.	296 120	289 000	278 000	263 000	263 000	263 000
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes						
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. CAE - Etat (contrat appui emploi)	4 627	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
2. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	2 443	3 000	3 250	3 250	3 250	3 250
3. CAE - agrément pour entreprises	-	-	-	-	-	-
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	9 784	12 000	13 000	13 000	13 000	13 000
5. CIE (expérience pratique)	26	-	-	-	-	-
6. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE)	-	-	-	-	-	-
7. CAE/CIE (prime unique aux employeurs)	1 092	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
8. CAE-Projets jeunes	1 453	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
9. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	15	50	50	50	50	50
10. Remboursement charges sociales	477	500	500	500	500	500
11. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-	-	-	-	-
Sous-total b.	19 918	23 050	24 300	24 300	24 300	24 300

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
c. Actions en faveur de l'emploi						
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)	12 834	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500
2. Garantie de salaires	15 530	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	162	160	150	-	-	-
4. Aides à la mobilité géographique	56	75	75	50	25	25
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	45 374	47 000	45 000	40 000	30 000	20 000
6. SNAS - mise au travail	41	45	50	50	50	50
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	1 149	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
8. Préretraite (hors sidérurgie)	50 387	48 000	48 000	48 000	40 700	37 700
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	9 790	10 250	-	-	-	-
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	5 555	6 000	5 200	5 200	5 200	5 200
11. Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants)	839	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
12. Frais informatiques	182	-	-	-	-	-
13. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	105	100	100	100	100	100
14. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	5 111	5 200	5 300	5 400	5 600	5 600
15. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-	-	-	-	-
16. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	28 775	30 000	30 000	30 000	20 000	20 000
17. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	81 819	80 000	73 000	67 000	64 000	64 000
18. Subsides aux employeurs (capacité de travail réduite)	420	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
19. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	-	500	2 000	3 500	5 000	5 000
20. Mesures de réhabilitation et de reconv.(capacité de travail réduite	103	200	200	200	200	200
21. Examens médicaux (capacité de travail réduite)	248	500	750	750	750	750
22. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 389	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
23. Prime d'ecouragement embauche	661	700	700	500	500	500
24. Divers	594	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire Initiatives sociales en faveur de l'emploi						
1. Forum pour l'emploi	14 608	15 200	15 200	15 200	15 200	15 200
2. Proactif	16 551	17 600	17 600	17 600	17 600	17 600
3. CIGL, CIGR	28 064	29 700	29 700	29 700	29 700	29 700
4. COSP-Centre d'orientation professionnelle	4 524	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
5. Service de l'entreaide	1 418	1 400	1 350	1 400	1 450	1 450
6. Défi-Job	643	650	650	650	650	650
7. Eng nei Schaff	445	580	580	580	580	580
8. RTPH	529	580	580	580	580	580
9. COLABOR	1 548	1 800	1 700	1 700	1 700	1 700
10. Aarbechtshëllef	1 394	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
11. Actions locales communes	709	1 460	1 460	1 460	1 460	1 460
12. Autres	131	-	-	-	-	-
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	500	515	530	546	560	575
Sous-total c.	332 188	341 215	322 875	313 166	284 605	271 620
d. Section spéciale (Formation)						
1. Aides et primes à l'apprentissage	12 451	12 186	12 186	12 186	12 186	12 186
2. Complément apprentissage pour adultes	4 767	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-	-	-	-	-
4. NAXI - femmes en détresse	1 228	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
5. Iintiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat	304	250	250	250	250	250
6. Zarabina	1 466	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
7. Projets FIT4	165	500	500	500	500	500
8. Autres actions de formation du FPE	799	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Sous-total d.	21 180	20 836	20 836	20 836	20 836	20 836
Sous-total A.	669 406	674 100	646 011	621 302	592 741	579 756
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie						
1. Travaux extraordinaires	229	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
2. Chômage partiel alternatif	93	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
3. Indemnité de réemploi	825	1 000	1 000	500	500	500
4. Préretraite	22 521	25 000	23 000	23 000	23 000	23 000
5. Prêt de main d'oeuvre	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Sous-total B.	23 668	30 500	28 500	28 000	28 000	28 000
C. Remboursements comptables extraordinaires	2 534	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
II. TOTAL Dépenses	695 608	707 600	677 511	652 302	623 741	610 756

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
III. Programme des recettes						
A. Alimentation normale						
a. Impôts de solidarité						
1. Impôt sur le revenu des collectivités	122 359	121 183	124 495	124 645	126 978	133 677
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	302 796	327 375	332 108	350 341	381 763	414 349
3. Impôt sur le revenu des communes	15 979	12 347	14 735	15 306	15 837	16 408
b. Contribution sociale sur carburants	116 479	113 345	111 896	110 448	110 760	111 696
c. Impôt sur la fortune	-	10 560	12 672	13 332	13 486	14 146
Sous-total A.	557 613	584 809	595 905	614 071	648 824	690 276
B. Remboursements						
1. Comptables extraordinaires	2 534	200	200	200	200	200
2. Remboursement chômage	755	900	900	900	900	900
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers	234	-	-	-	-	-
4. Remboursement soldes faillites	6 435	700	700	700	700	700
5. Fonds social européen	66	300	300	300	300	300
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	5 238	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
7. Participation au coût de la préretraite	25 875	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
8. Remboursements initiatives sociales	1 254	200	200	200	200	200
9. Divers	216	100	100	100	100	100
Sous-total B.	42 606	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600
C. Alimentations budgétaires						
1. Dotation normale	125 000	100 000	50 000	25 000	20 000	20 000
2. Dotation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Sous-total C.	125 000	100 000	50 000	25 000	20 000	20 000
III. TOTAL Recettes	725 219	716 409	677 505	670 671	700 424	741 876

20) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).
Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).
Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).
Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).
Loi votée en date du 12 mai 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 72. - Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles;
2. par les recettes et bonifications revenant à l'Etat du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne, pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;
3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	21	51 533	36 573	7 348	7 481	7 847
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentations normales	56 000	56 000	65 000	80 000	75 000	75 000
- Alimentation supplémentaire	60 000	20 000	-	-	-	-
- FEOGA/FEADER	13 859	10 282	13 446	13 695	13 806	13 806
Total	129 859	86 282	78 446	93 695	88 806	88 806
- Dépenses	78 348	101 241	107 671	93 562	88 440	89 364
- Avoir au 31.12	51 533	36 573	7 348	7 481	7 847	7 288
II. Programme des dépenses						
- Loi agraire 2008	78 348	54 871	18 476	4 103	-	-
- Loi agraire 2016	-	46 370	89 195	89 459	88 440	89 364
Total des dépenses	78 348	101 241	107 671	93 562	88 440	89 364

21) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:
- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:
- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:
a) par des dotations budgétaires;
b) par des recettes d'emprunts;
c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4 Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	19 632	5 872	22 457	724	1 017	7 767
- Alimentations						
a) Alimentation normale	20 000	50 000	75 000	100 000	100 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	47	50 000	-	-	-	-
c) Recettes d'emprunts	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
d) Recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total:	170 047	250 000	225 000	250 000	250 000	225 000
- Dépenses	183 807	291 769	328 976	356 725	347 500	314 129
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016: 20%, 2017: 25%, 2018-2020: -30%)	-	- 58 354	- 82 244	- 107 017	- 104 250	- 94 239
- Dépenses ajustéess	183 807	233 415	246 732	249 707	243 250	219 890
- Avoir au 31.12	5 872	22 457	724	1 017	7 767	12 877
II. Programme des dépenses						
Liaison avec la Sarre						
- Section I	-	-	-	-	-	-
- Section II	15	500	500	-	-	-
- Diverses sections	7 439	13 500	3 150	2 600	500	500

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Bypass Hellange	-	10	10	10	10	10
- Station de service et parking	-	-	-	-	-	-
- Sections I et II: emprises et études	-	-	-	-	-	-
Sous-total	7 455	14 010	3 660	2 610	510	510
Route du Nord						
- Luxembourg-Mersch	22 401	15 000	10 000	5 000	5 000	2 037
- Contournement d'Olm et de Kehlen	-	90	90	90	90	90
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	-	10	10	10	10	10
- Luxembourg-Mersch: emprises et études	617	-	-	-	-	-
Sous-total	23 018	15 100	10 100	5 100	5 100	2 137
Autres Projets						
- Aménagements sécuritaires	664	3 350	3 350	3 350	3 350	3 350
- Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt	-	200	200	200	3 000	3 000
- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	230	500	500	500	500	500
- Inspection et classification autoroutes	-	266	239	250	250	250
- Aires de service et parkings dynamiques	1 691	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
- CITA	3 854	3 000	3 000	1 350	1 350	1 350
- Entretien technique CITA et tunnels	4 917	5 500	6 500	6 600	6 600	6 600
- Modernisation tunnels existants	86	2 200	4 000	4 000	3 000	3 000
- Entretien grande voirie	9 709	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
- Entretien OA grande voirie	1 482	3 000	4 000	4 000	4 000	4 000
- Mesures "plan d'action national anti-bruit"	-	100	1 300	1 300	50	50
- Voies Bus sur autoroutes	72	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Park & Ride et Pôles d'échange	-	180	1 845	3 000	3 000	1 975
- Pôle d'échange Gare Howald	-	600	2 000	4 000	2 000	1 400
- Pôle d'échange Cloche d'Or	74	1 000	3 000	10 000	10 000	926
- Pôle d'échange Gare Centrale	-	100	500	3 000	4 000	2 400
- Park & Ride Mesenich frontière sur A1	-	90	2 000	3 000	800	800
- Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud	110	50	50	1 500	1 500	1 500
- Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur	152	500	20 000	25 000	25 000	30 000
- Nouvelle N3: module central y compris dédoublement	-	500	500	5 000	5 000	5 000
- Boulevard de Hollerich (A4 - Pont Buchler)	-	50	50	50	50	50
- Contournement Cessange (N5-N4)	131	50	50	50	2 500	2 500
- Contournement Heinerscheid	-	50	50	50	50	50
- Contournement Junglinster	11 555	6 000	1 000	1 000	1 000	1 000
- Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	-	25	50	50	50	50
- Contournement Bascharage	219	90	90	1 800	9 000	9 000
- Pénétrante de Differdange	3 228	2 500	4 000	1 500	273	-
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette	-	50	-	-	-	-
- N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34"	-	500	-	-	-	-
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	137	4 500	6 300	6 300	6 300	6 300
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	-	-	-	-	-	-
- N1 entre Senningerberg et aéroport	-	1 000	2 000	630	180	180
- N1 entre Irrgarten et aéroport	-	50	50	50	50	50
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	-	200	1 800	3 000	1 500	500
- Adaptation échangeur Strassen - N6	-	1 500	2 000	1 000	1 500	
- Echangeur Pontpierre	306	1 000	6 000	5 000	1 000	200
- Echangeur de Burange	3 546	5 850	5 850	5 850	5 850	5 850
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	1	25	25	25	1 000	1 000
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	1 833	5 350	518	-	-	-
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	23	2 500	3 500	951	-	-
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	854	1 800	2 000	2 500	3 500	3 000
- Transversale Clervaux	1 191	6 000	7 000	7 000	3 000	3 000
- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	194	2 000	7 000	4 500	1 173	-
- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	22	200	200	5 000	5 000	5 000
- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	-	2 900	400	400	2 000	2 000
- Réaménagement échangeur Schifflange	110	1 500	4 000	2 500	250	
- Contournement Hosingen	97	50	50	50	50	50
- Contournement Troisvierges	-	-	-	-	25	25
- Contournement Nord Diekirch	-	10	-	-	-	-
- Descente vers la Vallée de l'Alzette	-	-	-	-	-	-
- Desserte interurbaine Differdange-Sanem	-	50	50	50	50	50
- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	161	175	350	375	4 000	8 000
- Bypass Irrgarten	-	-	-	-	-	-
- Réaménagement Rond-point Irrgarten	-	500	5 000	3 000	-	-
- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	3 271	1 000	5 000	10 200	22 200	22 200
- N7 Gare d'Ettelbruck	96	2 000	6 300	9 000	11 000	10 000

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	-	250	3 000	5 000	5 000	5 000
- N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur	-	100	100	3 000	3 000	1 300
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	36	500	500	-	-	-
- CR329A/Cr319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz	-	-	1 000	2 000	2 000	2 000
- Relogement CR102 à Mamer	330	-	-	-	-	-
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	10	4 000	3 500	3 500	1 655	335
- N10 Esplanade à Remich	-	10	10	10	10	10
- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	8	200	1 500	2 000	2 000	440
- N28 Raccordement N28/N2 à Bous	-	-	-	-	-	-
- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	-	200	2 000	1 400	1 000	898
- CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	61	50	50	50	1 000	1 000
- N13 Réaménagement N13 à Windhof	-	1 000	2 188	1 592	100	-
- N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	-	-	100	720	720	720
- CR134/N14/OA441 à Wecker	2 834	2 500	1 100	-	-	-
- CR125 Suppression PN17 à Walferdange	1 612	500	2 000	2 000	1 832	-
- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	-	1 800	3 700	-	-	-
- CR234 Déplacement gare de Sandweiler	2 033	2 000	1 000	423	-	-
- N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	-	1 000	3 500	250	50	-
- Divers	2 614	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Sous-total	59 555	106 221	170 415	191 376	195 819	179 359
Ban de Gasperich						
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	3 872	13 500	15 000	15 000	8 000	7 644
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	260	1 000	1 000	100	100	100
- Voirie desserte Midfield	103	100	100	2 000	5 000	5 000
Sous-total	4 234	14 600	16 100	17 100	13 100	12 744
Mise à 2×3 voies des A3 et A6						
- Helfenterbrück - sécurisation	2 306	1 500	5 000	5 000	5 000	5 000
- Gasperich - Aire de Berchem - Croix de Bettembourg (non-inclus)	115	2 300	6 300	20 000	20 000	15 000
- Goulot d'étranglement Croix de Cessange	-	135	1 800	2 500	5 000	5 000
- Helfent - Mamer	-	-	-	-	-	-
- Croix de Bettembourg - Echangeur Dudelange	-	500	5 400	15 000	15 000	15 000
Sous-total	2 421	4 435	18 500	42 500	45 000	40 000
Liaison Micheville:						
- Liaison Micheville (phase 1)	1 023	1 100	1 000	500	-	-
- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	7 453	12 500	3 000	1 100	387	-
- Liaison Micheville (phase 3)	4 239	12 700	21 240	23 678	24 849	18 970
- Liaison Micheville, emprises	1 250	9 650	-	-	-	-
Sous-total	13 965	35 950	25 240	25 278	25 236	18 970
Voirie normale:						
- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	24 400	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	13 099	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
- Pistes cyclables: construction et réfection	1 911	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	2 811	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
- Assainissement divers ouvrages d'art	4 626	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Sous-total	46 847	51 000	51 000	51 000	51 000	51 000
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:						
- Pont Adolphe, pont provisoire	56	4 596	4 059	177	173	-
- Pont Adolphe (OA 750)	10 120	18 677	12 272	7 914	766	928
- Passerelle (OA 788)	-	-	-	-	-	-
- Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	105	266	1 349	3 850	815	-
Sous-total	10 281	23 539	17 680	11 941	1 754	928
Ouvrages d'art:						
- Bowstring Schifflange (OA 1084)	-	100	650	2 620	3 030	1 942
- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174)	-	-	-	-	-	-
- Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	-	129	-	-	-	-
- Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	54	3 200	11	-	-	-
- Pont frontalier Echternach (OA 383)	46	1 699	1 243	1 121	150	-
- OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	459	600		-	-	-
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	367	1 012	19	-	-	-
- Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	-	653	101	-	-	-
- Viaduc Serningerbach (OA1134)	3 918	5 412	1 100	-	-	-
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	715	1 900	384	-	-	-
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	1 342	2 955	3 108	2 259	1 400	749
- Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1	-	-	-	-	-	-
- Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	8	1 025	600	500	504	-
- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	-	75	75	50	1 550	4 340
- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	8 983	5 400	4 500	1 000	556	-
- Remise en état murs	-	2 000	2 000	1 000	1 000	1 000
- Rond-point Glacis/Schumann	-	60	1 940	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- OA682 entre Schrassig et Oetrange ……	-	40	100	820	1 340	-
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise en double de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange……	140	205		-	-	-
- Inspection des ouvrages d'art ……	-	450	450	450	450	450
Sous-total ……	16 032	26 914	16 281	9 820	9 980	8 481
Total ……	183 807	291 769	328 976	356 725	347 500	314 129

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10)

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13)

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	22 832	21 899	29 354	4 843	809	2 863
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	58 000	58 500	60 000	80 000	80 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	5 513	20 000	-	-	-	-
Total	63 513	78 500	60 000	80 000	80 000	75 000
- Dépenses	64 446	91 868	119 185	129 119	111 351	95 588
- Mesures d'économies	-	- 2 450	- 4 878	- 6 349	-	-
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016: 20%, 2017: 25% 2018-2020: 30%)	-	- 18 374	- 29 796	- 38 736	- 33 405	- 28 677
- Dépenses ajustées	64 446	71 045	84 511	84 034	77 946	66 912
- Avoir au 31.12	21 899	29 354	4 843	809	2 863	10 951
II. Programme des dépenses						
I. Projets en réalisation						
a) Loi spéciale						
- Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension	-	43	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: 2e extension (y inclus sécurité + buanderie)	-	-	-	-	-	-
- Aménagement du Parc de Hosingen	-	-	-	-	-	-
- Parc de Hosingen: centre écologique	26	-	-	-	-	-
- Bâtiment Tour à Kirchberg: façades	34	-	-	-	-	-
- Immeuble Printz et Rischard: transformations	30	157	-	-	-	-
- CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	2	92	-	-	-	-
- Palais de Justice des CE Kirchberg: désamiantage	-	-	-	-	-	-
- Centre de conférences Kirchberg: extension et modernisation	-	-	-	-	-	-
- Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième extension)	6	-	-	-	-	-
- Salle de concert Luxembourg-Kirchberg	-	-	-	-	-	-
- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	297	650	156	-	-	-
- Ponts & Chaussées Bertrange: atelier mécanique	-	-	-	-	-	-
- Aménagement du Parc "3 Eechelen"	11	-	-	-	-	-
- Acquisition de 2 immeubles administratifs à Luxembourg-Kirchberg	-	-	-	-	-	-
- Police grand-ducale Grevenmacher	182	400	200	362	-	-
- Laboratoire national de santé	4 528	4 000	4 000	1 000	750	210
- 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale	5 663	12 000	15 000	8 000	3 000	2 500
- Ponts & Chaussées Remich: ateliers	5	-	-	-	-	-
- Justice de paix à Esch/Alzette	103	-	-	-	-	-
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière	378	280	-	-	-	-
- Bât. publ.:atelier + dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht	-	43	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	1 032	500	355	-	-	-
- Centre Marienthal	5 838	6 000	2 000	987	-	-
- Caserne Herrenbierg: rehabilitation des infrastructures techniques	1 252	400	1 000	548	-	-
- Caserne Herrenberg - hall logistique	4 199	3 000	535	-	-	-
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff	2 405	15 000	30 000	30 000	15 000	7 500
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff	793	1 500	5 000	10 000	25 000	25 000
- Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entrainement	589	1 000	2 500	6 000	6 000	1 500
Sous-total Ia)	27 372	45 233	60 746	56 896	49 750	36 710

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
b) Loi budgétaire:						
- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	-	300	300	300	275	-
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	5	144	-	-	-	-
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	450	-	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte	667	500	200	310	-	-
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète	662	362	-	-	-	-
- Abbaye Neumünster - passerelles	4	800	226	-	-	-
- Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt	62	257		-	-	-
- Unité de sécurité Dreiborn	198	250	128	-	-	-
- Stand de tir Reckenthal: extension	892	250	229	-	-	-
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase l)	259	400	304	-	-	-
- Haff Réimech	895	300	72	-	-	-
- Foyer Don Bosco	3 280	1 900	400	62	-	-
- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	8 696	2 000	300	45	-	-
- Les Rotondes: aménagement en espace culturel	3 249	1 000	100	-	-	-
- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère	76	10	20	-	-	-
- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	3 355	5 500	6 000	1 000	264	-
- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	2 612	1 600	472	-	-	-
- Archives provisoires Bourmicht	64	-	-	-	-	-
- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagem. et mise en sécurité	-	10	20	-	-	-
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau	741	1 500	750	400	107	-
- Palais de justice Diekirch: réaménagement	550	3 000	3 000	1 400	981	-
- Château Schoenfels: aménag. des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	83	1 000	1 500	1 500	1 068	-
- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	-	200	250	1 000	1 500	1 000
- Service Central des Imprimés à Leudelange	79	700	3 200	3 500	750	206
- Adm. de la Nature et des Forêts - construct. bureaux à Wormeldange	23	75	540	136	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig:structures préfabriquées pour personnel	37	1 500	1 500	750	780	-
- Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	333	3 000	2 500	2 000	628	-
- Caserne Herrenberg: hall de stationnement	92	2 000	1 408	-	-	-
- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite	166	2 000	320	-	-	-
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	39	250	2 000	5 000	2 100	1 000
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP)	120	2 500	1 800	502	-	-
- Château de Senningen, centre national de crise	29	250	1 000	3 500	2 500	2 000
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	989	111	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations	-	750	1 000	1 000	100	
- Centre polyvalent de l'enfance 1+2 au Kirchberg (*)	-	-	100	500	2 000	5 000
- Bâtiment Saint Louis Luxembourg : aménagement de la Direction de la la défense de l'Etat	-	100	500	3 000	2 000	400
- Projets en cours d'achèvement, abandonnés; préfinancement	16	-	-	-	-	-
Sous-total Ib)	28 724	34 519	30 140	25 905	15 053	9 606
Total 1	56 096	79 751	90 885	82 801	64 803	46 316
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- Caserne Herrenberg - modernisation, part études	91	400	1 200	7 500	15 000	18 000
Sous-total IIa)	91	400	1 200	7 500	15 000	18 000
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études						
- Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination	552	600	600	600	500	300
- Bâtiment Jean Monnet II (part études)	4 275	6 000	3 000	1 167		
- Palais de la Cour de Justice - 5e extension (part études)	3 354	3 792				
Sous-total IIb)	8 182	10 392	3 600	1 767	500	300
c) Loi budgétaire						
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	2	-	-	-	-	-
- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction	26	150	3 000	8 000	2 000	821
- Laboratoire pour l'ASTA		50	200	400	1 000	1 500
- Centre d'accueil Burfelt	6	100	500	2 000	1 000	885
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	-	-	-	-	-	-
- Transformation Bireler Haff, section canine de la Douane	-	-	-	-	-	-
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	-	100	200	500	2 000	2 000
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP)	-	-	-	-	-	-
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	-	-	-	-	-	-
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	42	200	1 500	2 000	1 500	400
- Château de Senningen, centre national de crise	-	-	-	-	-	-
- Château de Sanem, assainissement	-	75	200	3 000	5 000	4 000
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	-	-	-	-	-	-
- Place de la Constitution	-	50	200	500	1 500	224
- Adm. de la gestion de l'eau - service régional ouest	2	400	1 500	1 000	498	-
- Police Wiltz	-	50	50	500	1 500	892
- Centre Hollenfels	-	50	100	250	1 000	2 500
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	-	100	300	500	1 500	4 000
- Auberge de jeunesse à Vianden	-	-	200	2 000	3 000	3 000
- Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte	-	-	1 000	500	500	-

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Centre de retention Findel, construct. de 6 chambres supplémentaires……	-	-	800	200	-	-
- Maison Casel Givenich.....	-	-	800	450	-	-
- Bassin de retention Sandweiler.....	-	-	1 200	650	-	-
- Tour de contrôle Findel.....	-	-	250	2 000	2 000	750
- Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent.....	-	-	600	600	50	-
- Rénovation "Aal Millen" à Brandenbourg.....	-	-	500	900	-	-
- Parking St. Esprit - rénovation (*).....	-	-	2 000	3 000	1 000	-
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame - réaménagement (*).....	-	-	100	250	3 000	5 000
- Rénovation de la Villa Louvigny (*).....	-	-	100	250	3 000	5 000
- Château de Berg - mise en sécurité (*).....	-	-	2 000	2 000	-	-
- Palais de la Cour de Justice Européenne - mesures de sécurité (*).....	-	-	5 000	5 000	-	-
- Ministère des Finances - aménagement de bureaux en toiture.....	-	-	1 200	600	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations (*).....	-	-	-	-	-	-
Sous-total IIc) ……..	77	1 325	23 500	37 050	31 048	30 973
Total II ……	8 350	12 117	28 300	46 317	46 548	49 273
TOTAL I +II ……	64 446	91 868	119 185	129 119	111 351	95 588

(*) projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	40 804	24 821	14 811	13 896	39 921	54 877
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	54 500	60 000	75 000	85 000	85 000	85 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total	54 500	60 000	75 000	85 000	85 000	85 000
- Dépenses	70 482	91 595	109 298	95 776	100 063	114 332
- Economies	-	- 3 266	- 6 058	- 8 069	-	-
- Moins-value retards et aléas de chantier: 2016 20%; 2017 25%; 2018 à 2020 30%	-	- 18 319	- 27 325	- 28 733	- 30 019	- 34 300
- Dépenses ajustées	70 482	70 010	75 915	58 974	70 044	80 033
- Avoir au 31.12.	24 821	14 811	13 896	39 921	54 877	59 844
II. Programme des dépenses						
I. Projets en cours de réalisation						
a) Projets						
- Lycée de garçons à Luxembourg:extension	-	-	-	-	-	-
- LT Josy Barthel Mamer	73	-	-	-	-	-
- LT Nic Biever Dudelange	28	72	-	-	-	-
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	154	225	-	-	-	-
- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	197	500	409	-	-	-
- Lycée technique et internat à Rédange/Attert	148	302	-	-	-	-
- LTC Dommeldange: annexe	-	178	-	-	-	-
- LT Esch/Alzette (Lallange)	506	1 000	292	-	-	-
- LT Mathias Adam - Jenker	7	600	201	-	-	-
- LT pour professions de santé	-	351	-	-	-	-
- Lycée à Junglinster	5 409	6 000	2 500	1 000	738	-
- Lycée technique agricole à Gilsdorf	543	2 000	5 000	10 000	20 000	30 000
- Rénovation Athénée	15 826	25 000	26 000	7 000	3 000	1 139
- Lycée Clervaux	3 052	15 000	20 000	25 000	10 000	3 000
- Lycée Hubert Clément: réaménagement	7 136	8 000	10 000	5 000	2 000	258
- Ecole internationale à Differdange	216	1 000	6 000	10 000	20 000	25 000
- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	3	-	-	-	-	-
Total Ia)	33 298	60 228	70 401	58 000	55 738	59 398
c) Loi budgétaire						
- Hall de sports pour l'Annexe du LT Dudelange	8	-	-	-	-	-
- Lycée technique hôtelier 'Alexis Heck' Diekirch: mise en conformité cuisine	-	-	-	-	-	-
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	7 978	1 000	835	-	-	-
- LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	2 712	1 700	743	-	-	-
- Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée)	48	200	2 000	1 800	500	457
- Athénée: structure temporaire	3	-	-	-	-	-
- LTPS (pôle Sud) Bascharage	8 148	4 400	672	-	-	-
- Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000	2 136	1 000	61	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Centre de Logopédie, nouvelle construction	9 746	2 500	2 000	976	-	-
- Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber	482	900	6	-	-	-
- L.C. Echternach: transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	2 630	2 900	1 400	100	2 000	3 500
- Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	642	1 500	1 500	2 000	1 000	358
- Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	121	250	2 000	3 000	1 000	116
- Université Luxembourg-Limpertsberg, réaménagement et assainissement	-	-	-	-	-	-
- Lycée Michel Lucius, bloc 4000 - assainissement façades et réaménagement	29	-	-	-	-	-
- Atert-Lycée, extension	235	3 500	4 500	2 000	1 000	265
- Institut de langues Limpertsberg: assainisssement énergétique, extension, alentours	294	3 500	3 500	2 000	2 000	988
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	865	5 000	12 000	8 000	2 000	1 000
- Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire	257	400	1 000	3 000	7 500	7 000
- Lycée Michel Lucius, bloc 3000 - remplacement et extension	48	-	-	-	-	-
- Lycee technique Ettelbruck, assainissement énergétique complexe sportif	-	750	2 500	2 000	726	-
- Lycée technique Mathias Adam, Lamadelaine, extension administration	-	50	1 500	450	-	-
Total Ic)	36 382	29 550	36 217	25 326	17 726	13 684
Total I	69 680	89 778	106 618	83 326	73 463	73 082
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- LTPS Strassen	510	700	700	3 000	5 000	10 000
- Campus Walferdange	-	-	-	-	-	-
- Rénovation Lycée Michel Rodange (*)	116	500	500	5 000	10 000	15 000
- Lycée technique du Centre (*)	22	50	50			
- Rénovation LCD annexe Mersch (*)	78	250	500	1 000	3 000	5 000
Sous-total IIa)	727	1 500	1 750	9 000	18 000	30 000
b) Etudes (loi de garantie) * *partie des études*						
- Nouveau Lycée technique à Bonnevoie, part études	5	142	-	-	-	-
- Lycée Mondorf, part études	-	20	180	-	-	-
Sous-total IIb)	5	162	180	-	-	-
c) Loi budgétaire						
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg (*)	45	5	50	150	500	500
- Uni Luxembourg-Limpertsberg, Max-Planck Inst.+bibliothèque Uni	-	-	-	-	-	-
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*)	23	-	-	-	-	-
- Infrastructures communes à Ettelbruck (*)	-	-	50	100	200	300
- Infrastructures sportives à Diekirch (*)	-	50	250	500	4 000	4 000
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*)	-	50	100	500	500	1 000
Sous-total IIc)	68	105	450	1 250	5 200	5 800
Total II	799	1 767	2 380	10 250	23 200	35 800
III. Autres projets en élaboration						
a) Projets						
- Nordstad-Lycée	3	50	100	150	800	1 000
Sous-total IIIa)	3	50	100	150	800	1 000
b) Loi budgétaire						
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette	-	-	50	50	100	1 000
Sous-total IIIb)	-	-	50	50	100	1 000
Total III	3	50	150	200	900	2 000
IV. Nouveaux projets (à déterminer)						
- Lycée technique Esch, ass toiture, ateliers et modernisation technique	-	-	50	1 500	1 500	450
- Assainissement du château de Walferdange	-	-	100	500	1 000	3 000
Total IV	-	-	150	2 000	2 500	3 450
TOTAL	**70 482**	**91 595**	**109 298**	**95 776**	**100 063**	**114 332**

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:
- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	48 849	61 791	66 664	58 877	44 539	29 284
- Alimentation budgétaire	15 000	20 000	20 000	21 500	23 000	23 000
- Dépenses	2 059	20 639	40 473	55 701	54 651	49 317
- Economies	-	- 1 384	- 2 568	- 3 153		
- Moins-value retards et aléas de chantier (2016:20%; 2017:25%, 2018 à 2020: 30%)	-	- 4 128	- 10 118	- 16 710	- 16 395	- 14 795
- Dépenses ajustées	2 059	15 127	27 787	35 837	38 256	34 522
- Avoir au 31.12	61 791	66 664	58 877	44 539	29 284	17 762
II. Programme des dépenses						
I. Projets en cours de réalisation						
a) Projets						
- C.I.P.A. Dudelange	49	-	-	-	-	-
- C.I.P.A. Wiltz	42	670	84	-	-	-
- Assainissement du barrage de Rosport	71	310	3 465	3 173	650	736
Sous-total Ia)	163	980	3 549	3 173	650	736
c) Loi budgétaire:						
- Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction	554	405	-	-	-	-
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)	193	449	1 575	11 635	8 650	4 080
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	3	-	1 045	300	31	-
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	-	125	574	920	340	65
- Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la Famille	145	4 800	10 421	6 397	1 708	1 019
- Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	45	400	1 500	5 000	7 500	7 500
- C.I.P.A. Echternach: transformation du rdc, création d'une cuisine de production	5	-	-	-	-	-
- Internat socio-familial Dudelange - transformation	3	100	1 000	2 500	2 000	191
- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	402	1 500	8 000	7 000	6 000	4 000
- Domaine thermal Mondorf: château d'eau, puit de captage et traitement d'eau	-	50	500	1 500	900	331
- Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité	-	750	1 500	750	-	-
- CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'	71	500	2 000	429	-	-
- Valériushaff Tandel (2e phase)	21	50	2 000	927	-	-
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	-	8 500	-	-	-	-
- Centre socio-éducatif Schrassig	-	100	500	1 500	1 400	400
- Barrage anti-crues à Clervaux	-	100	1 000	800	-	-
Sous-total Ic)	1 443	17 829	31 615	39 658	28 529	17 585
Total I	1 606	18 809	35 164	42 831	29 179	18 321

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
II. Projets en élaboration						
a) Projets						
- Domaine thermal rénovation et mise en conformité	433	500	500	500	6 000	15 000
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*)	-	200	250	500	1 000	2 500
- Maison de soin Bascharage	1	200	1 000	1 500	2 000	4 500
Sous-total IIa)	434	900	1 750	2 500	9 000	22 000
c) Loi budgétaire						
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	-	80	9	670	980	296
- Valériushaff Tandel (2e phase)	-	-	-	-	-	-
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	-	-	-	-	-	-
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	19	200	200	2 000	3 500	3 500
- Foyer pour réfugiés à Useldange, rénovation et assainissement	-	-	-	-	-	-
- Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction	-	50	250	1 000	1 500	1 200
- Foyer La Cérisaie Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique (*)	-	200	1 000	1 500	2 500	1 500
- Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen (*)	-	400	1 500	1 500	492	-
Sous-total IIc)	19	930	2 959	6 670	8 972	6 496
Total II	453	1 830	4 709	9 170	17 972	28 496
III. Autres projets						
a) Projets						
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*)	-	-	-	-	-	-
Sous-total IIIa)						
IV. Nouveaux projets						
Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange	-	-	200	700	1 500	300
Maison pour jeunes adultes à Petange	-	-	200	1 000	3 000	1 500
Foyer pour refugiés et route d'accès à Bascharage	-	-	200	2 000	3 000	700
Total IV	-	-	600	3 700	7 500	2 500
Total I - IV	2 059	20 639	40 473	55 701	54 651	49 317

25) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Recettes et dépenses:

(en milliers d'euros)

	2015	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	65 203	31 234	11 834	7 434	9 634	11 834
- Alimentations budgétaires :						
a) alimentation normale	21 000	50 000	65 000	70 000	70 000	70 000
b) alimentation supplémentaire	9 463	-	-	-	-	-
c) location/vente	-	-	-	-	-	-
Total	30 463	50 000	65 000	70 000	70 000	70 000
- Dépenses	64 432	69 400	69 400	67 800	67 800	69 920
- Avoir au 31.12 .	31 234	11 834	7 434	9 634	11 834	11 914
II. Programme des dépenses						
Projets en état de remboursement						
- Missions diplomatiques Bruxelles	1 587	1 600	1 600	-	-	-
- Campus scolaire Geesseknneppchen	11 264	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	5 902	6 100	6 100	6 100	6 100	6 100
- Centre de recherche public Henri Tudor	1 169	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	7 377	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	9 634	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
- Nouvelle aérogare du Findel	8 993	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500
- Parking Findel	4 427	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Deuxième Ecole Européenne/CPE	14 030	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Sous-total	64 383	69 400	69 400	67 800	67 800	67 800
Projets en voie de construction						
Location-vente						
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	-	-	-	-	-	2 120
Sous-total	-	-	-	-	-	2 120
Autres Projets						
Location-vente						
- 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	3	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
- Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	46	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
- 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Locations avec option d'achat						
- Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg	-	-	-	-	-	-
Sous-total	48	-	-	-	-	-
Total sans garanties théoriques	64 432	69 400	69 400	67 800	67 800	69 920

26) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:
II. - Le fonds a pour objet:
a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:
IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	17 746	7 636	2 918	6 558	12 311	20 747
- Alimentations budgétaires	50 000	55 000	60 000	62 000	65 000	68 000
- Dépenses	60 109	67 000	68 000	69 000	70 000	71 000
- Economies	-	- 582	- 1 440	- 2 403	- 2 937	-
- Moins-values retards et aléas de chantier: 10% et 15%	-	-6 700	-10 200	-10 350	-10 500	-10 650
- Dépenses ajustées	60 109	59 718	56 360	56 247	56 563	60 350
- Avoir au 31.12	7 636	2 918	6 558	12 311	20 747	28 397
II. Programme des dépenses						
Ministère d'Etat	6 955	4 100	4 440	4 490	4 295	4 380
dont Entretien	2 381	1 600	1 640	1 690	1 745	1 780
dont Rénovation	4 574	2 500	2 800	2 800	2 550	2 600
Ministère des Affaires Etrangères	3 689	6 400	5 675	5 960	6 185	5 725
dont Entretien	1 938	2 400	2 450	2 510	2 585	2 625
dont Rénovation	1 751	4 000	3 225	3 450	3 600	3 100
Ministère de la Culture	2 862	4 300	4 250	4 650	4 800	4 850
dont Entretien	2 020	2 500	2 250	2 400	2 300	2 350
dont Rénovation	842	1 800	2 000	2 250	2 500	2 500
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	886	1 225	1 315	1 430	1 360	1 400
dont Entretien	325	325	370	412	451	470
dont Rénovation	561	900	945	1 018	909	930
Ministère des Finances	2 022	6 330	5 925	5 150	5 230	5 580
dont Entretien	1 357	2 675	2 125	2 150	2 230	2 280
dont Rénovation	665	3 655	3 800	3 000	3 000	3 300
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	108	200	200	235	240	260
dont Entretien	102	150	150	160	160	160
dont Rénovation	6	50	50	75	80	100
Ministère de la Sécurité Intérieure	1 753	4 490	4 725	5 025	5 370	5 000
dont Entretien	1 370	1 650	1 725	1 800	1 900	1 900
dont Rénovation	383	2 840	3 000	3 225	3 470	3 100
Ministère de la Justice	4 885	4 335	4 565	4 665	4 985	5 150
dont Entretien	3 187	2 690	2 820	2 870	3 150	3 250
dont Rénovation	1 698	1 645	1 745	1 795	1 835	1 900
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	2 749	3 795	4 200	4 225	4 575	4 950
dont Entretien	1 079	1 775	2 200	2 325	2 475	2 600
dont Rénovation	1 670	2 020	2 000	1 900	2 100	2 350
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	571	500	615	678	775	810
dont Entretien	211	350	400	450	450	450
dont Rénovation	360	150	215	228	325	360

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle	13 928	11 045	11 570	12 145	12 375	12 530
dont Entretien	8 896	6 265	6 320	6 645	6 875	7 030
dont Rénovation	5 032	4 780	5 250	5 500	5 500	5 500
Ministère de la Famille et de l'Intégration	4 433	3 120	3 070	3 100	3 250	3 250
dont Entretien	2 468	1 940	2 070	2 100	2 100	2 100
dont Rénovation	1 965	1 180	1 000	1 000	1 150	1 150
Ministère des Sports	1 320	1 510	1 530	1 314	1 343	1 073
dont Entretien	905	485	530	564	593	623
dont Rénovation	415	1 025	1 000	750	750	450
Ministère de la Santé	2 526	1 650	2 185	2 385	2 435	2 465
dont Entretien	1 639	1 550	1 585	1 635	1 685	1 715
dont Rénovation	887	100	600	750	750	750
Ministère du Logement	2	10	11	11	12	12
dont Entretien	2	10	11	11	12	12
dont Rénovation	-	-	-	-	-	-
Ministère du Travail et de l'Emploi	351	50	50	45	48	48
dont Entretien	14	15	18	20	23	23
dont Rénovation	336	35	32	25	25	25
Ministère de la Sécurité Sociale	13	15	15	16	16	17
dont Entretien	13	15	15	16	16	17
dont Rénovation	-	-	-	-	-	-
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural	789	700	780	850	920	990
dont Entretien	685	480	512	564	595	631
dont Rénovation	104	220	268	286	325	359
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	6 488	5 176	5 756	6 251	6 571	6 866
- Département Aménagement du territoire		6	6	6	6	6
dont Entretien		1	1	1	1	1
dont Rénovation		5	5	5	5	5
- Département Environnement	2 127	1 350	1 530	1 560	1 615	1 645
dont Entretien	651	500	530	560	615	645
dont Rénovation	1 475	850	1 000	1 000	1 000	1 000
- Département Transports	174	820	875	940	1 000	1 050
dont Entretien	160	520	550	592	624	650
dont Rénovation	14	300	325	348	376	400
- Département Travaux publics	4 187	3 000	3 345	3 745	3 950	4 165
dont Entretien	2 065	1 850	1 895	2 145	2 350	2 565
dont Rénovation	2 123	1 150	1 450	1 600	1 600	1 600
Ministère de l'Egalité des Chances	9	25	26	26	27	28
dont Entretien	9	25	26	26	27	28
dont Rénovation	-	-	-	-	-	-
Divers Ministères et services	4 880	5 200	5 535	5 355	5 515	5 985
dont Entretien	3 213	2 150	2 235	2 355	2 515	2 685
dont Rénovation	1 666	3 050	3 300	3 000	3 000	3 300
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	148	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	61 364	65 176	67 437	69 006	71 327	72 369
Réserve	-	2 824	3 063	3 994	4 173	5 631
TOTAL	61 364	68 000	70 500	73 000	75 500	78 000

27) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 :
Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	7 347	6 479	5 809	4 995	2 095	500
- Alimentations budgétaires	6 000	6 000	7 000	7 500	8 000	8 500
- Dépenses	6 868	6 670	7 815	10 400	9 595	8 970
- Avoir au 31.12.	6 479	5 809	4 995	2 095	500	30
II. Programme des dépenses						
- Aides à l'hôtellerie	1 541	1 500	1 505	2 500	2 500	2 600
- Aides aux communes (infrastructures, campings)	3 570	3 100	3 650	4 800	4 500	3 900
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings)	970	1 000	1 500	1 500	1 200	1 200
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	-	-	10	-	-	-
- Aides aux campings privés	206	300	330	330	400	500
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	262	165	179	179	180	120
- Aides pour la création de gîtes	20	45	66	66	45	50
- Investisseurs privés	143	470	475	925	650	500
- Autres aides	156	90	100	100	120	100
- Total des dépenses	6 868	6 670	7 815	10 400	9 595	8 970

28) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	90 266	23 383	63 871	2 638	5 116	82 446
- Alimentations budgétaires :						
- Alimentation budgétaire normale investissement	10 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000
- Alimentation budgétaire supplémentaire investissement	150 000	90 000	-	-	-	-
- Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	132 179	129 936	132 771	136 608	140 251	144 139
- Emprunt	-	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
- Subvention U.E.	1 813	6 500	19 500	22 000	18 600	2 000
- Restitution TVA (investissement)	40 755	45 826	60 164	66 625	65 969	47 062
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	20 741	23 569	22 076	22 571	23 223	23 843
- Autres recettes (redevances,..)	39 817	53 501	26 000	26 000	25 500	25 500
Total	395 305	559 333	470 510	493 804	483 544	452 544
- Dépenses	462 187	559 604	573 566	574 199	466 744	444 842
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2016 à 2017: -10%, 2018-2020: - 20%)	-	- 40 759	- 41 822	- 82 874	- 60 530	- 55 240
- Dépenses ajustées	462 187	518 845	531 744	491 326	406 214	389 602
- Avoir au 31.12	23 383	63 871	2 638	5 116	82 446	145 388
II. Programme des dépenses						
Dépenses projetées:						
- Gestion de l'infrastructure	152 572	152 012	155 342	159 831	164 094	168 642
- Investissement	291 670	387 300	398 213	394 357	282 638	256 188
1) Projets en cours de réalisation:						
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	3 625	1 810	1 807	602	-	-
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	23 198	30 890	36 136	36 136	18 068	9 636
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	180	-	-	-	-	-
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	104	603	6 625	7 829	7 829	9 034
- Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Ettelbrück	-	3 017	6 625	36 136	31 679	24 091
- Installation d'un système de contrôle de vitesse	277	3 620	1 205	-	-	-
- Installation d'un système GSM-R	4 201	14 480	9 636	2 409	-	-
- Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	49 732	34 993	36 136	36 136	12 045	12 045
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	4 120	12 670	37 160	43 424	50 048	59 745
- EuroCap-Rail	13 400	21 478	22 886	13 828	4 818	-
- Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	1 940	2 955	12 166	53 120	50 169	48 784

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Gare périphérique Howald……	811	5 430	12 045	6 023	-	-
- Gare Pont Rouge……	10 826	36 199	36 136	18 068	4 818	-
- Plate-forme multimodale Bettembourg ……	66 707	99 186	42 761	9 937	1 325	-
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre						
- Parkings d'accueil……	59	1 327	2 048	6 023	18 068	28 909
3) Entretien constructif……	79 605	110 678	124 963	120 469	80 594	60 933
dont: - Gare Differdange……	12 237	17 496	10 842	5 421	-	-
- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie)……	9 228	14 480	10 842	10 842	12 047	12 288
4) Autres projets et dépenses……	5 383	7 964	9 877	4 216	3 175	3 011
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement……	27 501	-	-	-	-	-
- Etudes……	17 945	20 292	20 012	20 012	20 012	20 012
- Etudes CFL……	17 713	20 105	19 699	19 699	19 699	19 699
- Etudes du Ministère, divers……	232	187	313	313	313	313
Total des dépenses ..……	462 187	559 604	573 566	574 199	466 744	444 842

29) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation de raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01. ……..……	32 851	33 851	34 351	26 351	18 351	10 351
- Alimentations budgétaires ……	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Dépenses ……	-	1 500	10 000	10 000	10 000	10 000
- Avoir au 31.12. ……..……	33 851	34 351	26 351	18 351	10 351	2 351

30) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet:
1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:
(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:
a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet du titre I de la présente loi;
b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la présente loi.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:
a) des dotations budgétaires de l'Etat;
b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
c) des dons et legs, en espèces et en nature;
d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de l'article 21 de la présente loi;
e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01 .	24 843	33 923	26 373	770	298	927
- Alimentations budgétaires:						
-Alimentation normale	38 700	45 000	49 000	73 500	60 000	55 000
-Alimentation extraordinaire	10 101	61	79	-	-	-
- Dépenses suivant programme prévisionnel	39 721	52 611	74 682	73 973	59 370	55 154
- Avoir au 31.12	**33 923**	**26 373**	**770**	**298**	**927**	**774**
II. Programme des dépenses						
Dotation Luxinnovation GIE	**3 879**	**4 555**	**5 112**	**5 305**	**5 405**	**5 605**
- Contrat de performance 3	3 879	4 340	4 807	5 000	5 100	5 300
- Bureau commun Bruxelles	-	125	125	125	125	125
- Gestion programme proof of concept start up ICT	-	90	180	180	180	180
Régimes d'aide	**35 580**	**45 116**	**66 725**	**65 423**	**48 621**	**44 204**
- Projets/programmes R&D (loi 1993)	161	424	1 152	-	-	-
- Projets/programmes R&D (loi 2009 art.3 à 5 + nouvelle loi)	28 975	35 680	37 570	33 506	30 960	33 363
- Red générale	-	35 248	35 732	29 356	24 659	25 767
- Composites Center RED	-	123	503	1 245	2 260	3 489
- Joint programme RED	-	308	1 335	2 906	4 041	4 107
- Innovation de procédé et d'organisation (Art.11 loi 2009 + nouvelle loi)	854	729	1 366	2 237	2 509	2 581
- Etudes de faisabilité technique (Art.6 loi 2009 + nouvelle loi)	619	415	498	1 025	1 199	1 256
- Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art.8 loi 2009 + nouvelle loi)	3 261	729	995	1 185	1 722	2 006
- Protection de la propriété industrielle (Art7. loi 2009) (1)	15	5	-	25	-	-
- Conseil et soutien à l'innovation (Art.9 loi 2009) (1)	166	46	79	-	-	-
- Détachement temporaire de personnel hautement qualifié (Art.10 loi 2009)(1)	-	-	-	-	-	-
- Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + nouvelle loi)	692	-	402	736	243	80
- Animation de pôles d'innovation (Art.13 loi 2009 + nouvelle loi)	-	496	737	629	626	688

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Aides dites "de minimis" (Art.15 loi 2009 + nouvelle loi)	837	2 126	2 904	3 194	3 469	3 730
- aides de minimis générales	837	1 426	1 904	2 194	2 469	2 730
- proof of concept pour start up ICT	-	700	1 000	1 000	1 000	1 000
- Aides à l'innovation en faveur des PME (nouvelle loi)	-	42	74	87	94	99
- Infrastructure de recherche (nouvelle loi)	-	4 424	20 949	22 800	7 800	400
'Infrastructure de recherche - HPC	-	1 200	18 800	22 800	7 200	
-Autres emplois :	**109**	**2 349**	**1 845**	**1 845**	**1 845**	**1 845**
- Etude de promotion de l'innovation	103	422	1 008	1 008	1 008	1 008
- Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start up innovantes	-	830	830	830	830	830
- Gestion programme proof of concept start up ICT 'jusque septembre	-	90	-	-	-	-
- Prise de Participation dans une structure d'investissements visant le financement de start up innovantes - part UNI	-	1 000	-	-	-	-
- Contribution nationale au budget Euréka	6	7	7	7	7	7
- Participation à des programmes ou initiatives internationaux	-	-	-	-	-	-
ESA :	**142**	-	-	-	-	-
- ESA - actions de promotions (35.010)	142	-	-	-	-	-
Space Mining :	**10**	**590**	**1 000**	**1 400**	**3 500**	**3 500**
- Programme Space Mining	10	590	1 000	1 400	3 500	3 500
Total des dépenses	39 721	52 611	74 682	73 973	59 370	55 154

31) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'engagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures, des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01 .	20 374	61 525	59 525	59 525	59 525	59 525
- Dotations budgétaires :						
- Dotation normale	70 000	73 000	75 000	75 000	75 000	75 000
- Dotation supplémentaire	10 025	-	-	-	-	-
- Dépenses prévues	65 079	117 679	138 773	114 395	82 012	61 000
- Moins-values pour aléas de chantiers	-26 205	-42 679	-63 773	-39 395	-7 012	-
- Dépenses ajustées	38 874	75 000	75 000	75 000	75 000	61 000
- Avoir à reporter**	61 525	59 525	59 525	59 525	59 525	73 525
II. Programme des dépenses ajustées						
1) Enfance et jeunesse*						
a) aide à l'enfance	5 836	16 973	20 197	21 412	26 097	20 980
b) maisons relais	11 405	23 582	19 021	17 095	28 037	23 885
c) jeunesse	1 934	4 317	3 895	4 098	5 182	2 840
2) Etablissements d'enseignement privé*	19 699	28 534	30 535	30 756	13 397	10 795
3) Adaptation aux normes ITM	0	1 593	1 351	1 639	2 286	2 500
Total des dépenses	38 874	74 999	74 999	75 000	74 999	61 000

* Construction, extension, modernisation aménagement, équipement, études, analyses et plans

32) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

- Art. 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

Ainsi qu'il résulte du commentaire de l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, une partie du produit de l'augmentation de la TVA sera affecté au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours. Ce produit est affecté au fonds spécial dénommé "Fonds pour la réforme des services de secours", institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotatio initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Comme l'entrée en vigueur du projet de réforme et la création de l'établissement public sont prévus pour le 1er janvier 2017, l'avoir du fonds spécial sera liquidé à la clôture de l'exercice 2016 au profit de l'établissement public. Dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur postérieure de la réforme, qui est cependant supposée intervenir au cours de l'exercice 2017 au plus tard, l'avoir de fonds serait reporté à l'exercice 2017 et liquidé au cours de cette année à l'établissement public; en conséquence le fonds devrait pouvoir être supprimé à partir du 1er janvier 2018.

2) Objet:

Art. 28. (1) - Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement part l'Etat et les communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 28. (2) - Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 du la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Avoir au 01.01. …….....	-	25 022	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale.....	25 022	36 875	-	-	-	-
b) Alimentation supplémentaire.....	-	-	-	-	-	-
- Autres recettes …….....	-	-	-	-	-	-
- Dépenses…….....	-	61 897	-	-	-	-
- Avoir au 31.12…….....	25 022	-	-	-	-	-

Annexe 2

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

Contexte

En vertu de l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « *le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment …d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes.* »

Cette disposition en droit national est la transposition d'une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « *Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes.* » En outre, l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « *Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires* » : l'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

Le gouvernement luxembourgeois a publié pour la première fois, lors du projet de budget 2015, une liste détaillée sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes. Après une analyse approfondie par les différentes administrations en collaboration avec le Ministère des Finances et l'Inspection générale des finances, le gouvernement a décidé de retenir la même méthode d'élaboration des dépenses fiscales, ainsi que la définition du cadre de référence fiscal.

Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que la directive 85/2011 et la loi du 12 juillet 2014 ne contiennent pas de définition sur les dépenses fiscales et de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre et similaire à celle de l'année passée a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres Etats membres comme la France, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2017 se base ainsi sur les éléments suivants :

- recours à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale : l'on peut dire qu'une dépense fiscale est une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques ;

- il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les Etats en la matière ; au contraire, la majorité des Etats retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des Etats membres dans le cadre de cet exercice très difficile ;

- pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

    - en matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales : i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du

système fiscal de référence ; i.e. des allègements fiscaux, des crédits d'impôts, des frais d'obtention, les cotisations et prélèvement sociales à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche); ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche); iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées ;

- en matière de fiscalité indirecte, le cadre de référence est constitué par le droit communautaire :

  - Afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte les minima exigés par les dispositions communautaires à savoir des taux de TVA de 5% et 15%. Ainsi les livraisons de biens et les prestations de service soumises aux taux de TVA de 3% respectivement 14 % pourraient être considérées comme dépenses fiscales. Tel n'est pas le cas pour les opérations imposables soumises au taux de 8%, vu que ce taux dépasse le minima de 5% prévu par l'article 99 de la directive sous rubrique.

Il ne suffit pas que les taux de TVA applicables à certaines livraisons de biens ou prestations de service soient distinctes de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique, culturelle spécifique,

- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Ainsi, à titre d'exemple, l'application directe du taux de TVA de 3% pour certains travaux de création ou de rénovation effectués dans l'intérêt de l'habitation principale respectivement l'octroi du crédit d'impôt accordé dans le cadre de l'acquisition d'une habitation principale est à considérer comme dépense fiscale.

- pour les droits d'enregistrement et de transcription: sachant qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale ; il s'agit du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt » ;

- en matière des droit d'accise, le cadre de référence est constitué par la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité - sur cette base seule la taxation du gasoil en tant que combustible déroge à la norme communautaire ;

- en matière de taxe d'abonnement, le cadre de référence est constitué par la directive 2008/7/CE concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux. Ladite directive prévoit comme règle générale que les États membres ne soumettent à aucune imposition indirecte, sous quelque forme que ce soit, la mise en circulation ou la négociation de titres. En guise de dérogation à ce principe la directive 2008/7/CE prévoit que les États membres peuvent percevoir des taxes sur la transmission des valeurs mobilières, perçues forfaitairement ou non. La taxation des organismes de placement collectif luxembourgeois se fait partant en vertu de la dérogation visée et ne peut de ce fait être considérée comme une dépense fiscale.

Estimation de l'impact sur les recettes

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2017 en prenant en compte les mesures discrétionnaires ;

- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, i.e. de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques ; une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose égale par ailleurs ;

- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais ne prend pas en compte de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact net comprenant tous ces effets peut être surestimé.

En termes de présentation, le tableau ci-joint reprend la liste avec les dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses Fiscales
Estimation pour 2017 en millions d'euros

Impôts directs		**Prévisions 2017**
Abattement	extra-professionnel	77
Abattement	en raison d'un bénéfice de cession ou de cessation	5
Abattement	sur les plus-values de cession du patrimoine privé	2
Abattement	forfaitaire pour charges extraordinaires	47
Abattement	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable et qui sont entretenus et éduqués principalement à sa charge	44
Abattement	pour charges extraordinaires voir frais de domesticité.	9
Déductibilité	des arrérages de rentes charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
Déductibilité	des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs.	65
Déductibilité	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	49
Déductibilité	des libéralités et dons	35
Déductibilité	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse	29
Déductibilité	des cotisations d'épargne logement	24
Déductibilité	des cotisations de sécurité sociale complémentaire	6
Déductibilité	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	4
Exemption	de la plus-value de cession de la résidence principale	74
Bonification d'impôt	En cas d'embauchage de chômeurs.	7

Impôts indirects		Prévisions 2017
TVA Taux Réduit	à 3%:	
	Produits alimentaires destinées à la consommation animale	1
	Chaussures et vêtements pour enfants	3
	Opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place	22
	Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager et de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper	5
	Secteur financier	2
	logement*	198
TVA Taux Réduit	à 14%:	
	Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur	4
	Assurances	0
	Secteur financier.	1
Droits d'enregistrement et de transcription	crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**	163
Accises Taux réduit	Gasoil (Chauffage)***	2

Notes: * calculé par rapport au taux de référence national de 17%

** calculé par rapport à une application du taux normal de 7% à toute la base fiscale

*** Dir. 2003/96/CE minimum = 21,-€/1000 l svt art. 9 §2 LU peut appliquer 10,-€/1000 l

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIANT DE LA GARANTIE FINANCIERE DIRECTE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2015 (tous les chiffres en EUR)

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2015
AGORA s.à r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie les intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	**0,00**
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS	Accord Cotonou II	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI	non déterminé	**n.a.**
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	**3 361 968,61**
Luxembourg Institue of Science and Technology	Règlement grand-ducal du 31 juillet 1987			**609 955,67**
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	3 718 402,87	0,00
		Garantie locative auprès de la BCEE	366 151,26	397 205,67
		Garantie locative auprès de la BCEE	212 750,00	212 750,00
CFL				**190 775 000,00**
	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004	Prêt BCEE et DEXIA-BIL	500 000 000,00	110 775 000,00
		Prêt EUROFIMA no 2819	80 000 000,00	80 000 000,00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 06 décembre 1991	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4 000 000,00	**2 799 999,76**
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	**1 838 520 979,26**
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	**410 920 576,70**
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000,00	**496 020 000,00**
FONDS BELVAL				**599 276 174,75**
(Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi d'autorisation du 15 mai 2003	Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	-	25 820 466,06
	Loi d'autorisation du 17 novembre 2003	Stabilisation et sécurisation Hauts Fourneaux	-	11 121 153,41
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires (hors périmètre Cité des Sciences)	5 762 000,00	2 340 221,68
	Loi d'autorisation du 21 décembre 2006	Incubateur d'entreprises	-	7 699 786,59
	Loi d'autorisation du 24 juillet 2007	Lycée Belval	-	91 293 719,60
	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008	Bâtiment administratif	57 073 000,00	51 482 558,34
	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008	Maison du Savoir (Université du Luxembourg)	136 200 000,00	131 579 551,18
	Loi d'autorisation du 18 décembre 2009	Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg)	67 400 000,00	55 277 301,68
	Loi d'autorisation du 03 août 2010	Mise en valeur des Hauts Fourneaux	26 750 000,00	28 199 222,75
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs	83 000 000,00	40 498 143,87
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison du Livre	59 500 000,00	27 312 588,87
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Maison de l'Innovation	36 700 000,00	30 498 479,65
	Loi d'autorisation du 28 juillet 2011	Aménagements urbains et espaces de parcage	58 000 000,00	46 254 092,26
	Pas de loi spéciale	Etudes préliminaires 2e phase Université	12 000 000,00	942 800,42
	Loi d'autorisation du 15 mai 2012	Maison des Matériaux, Halle d'essais, Maison de la Vie	136 250 000,00	40 852 065,91
	Loi d'autorisation du 4 août 2014	Equipement meublant scientifique, informatique et autre	140 000 000,00	8 104 022,48
FONDS CITE SYRDALL	Loi budgétaire 2016, article 42	Crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	12 000 000,00	**7 366 888,21**
FONDS DE RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE	Loi du 29 juillet 1993 (art. 6) modifiée par les lois budgétaires pour 2003, 2005, 2008, 2009, 2013 et 2015		160 000 000,00	**60 499 478,45**
		Crédits auprès de la BGL BNP PARIBAS		11 967 729,76
		Crédits auprès de la BCEE		23 993 044,29
		Crédits auprès de RAIFFEISEN		11 799 065,34
		Crédits auprès de ING		12 739 639,06
FONDS DE RESOLUTION UNIQUE UE	Loi du 18 décembre 2015		1 085 000 000,00	**0,00**
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968			**0,00**
		Lignes de crédit en compte courant BCEE	19 831 481,98	0,00
		Prêt BCEE pour la construction du parking souterrain du CNSC garantit par le FUAK	8 106 000,00	0,00
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991		25 000 000,00	**18 315 709,23**
		Ligne de crédit en compte courant BCEE		
		Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS		
		Ligne de crédit en compte courant ING		
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi du 30 juillet 1960			**0,00**
		Prêt destiné au financement de travaux de construction		0,00
		Ligne de crédit en compte courant	10 000 000,00	0,00

ANNEXE 3

Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2015
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION	Loi du 30 mai 2005	Ligne de crédit en compte courant	123 000,00	**0,00**
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Garantie locative auprès de la BCEE	-	**28 500,00**
MY ENERGY (GIE)				**17 000,00**
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	200 000,00	0,00
		Garantie locative	17 000,00	17 000,00
OFFICE DU DUCROIRE			non déterminé	**382 546 560,00**
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE	49 578,70	**0,00**
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500 000,00	**0,00**
SNCI 1)				**4 111 795,17**
	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993	Bons d'Epargne à capital croissant	non déterminé	599 856,17
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005	Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a.	3 511 939,00	3 511 939,00
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006	Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudinats inscrits à l'Université du Luxembourg	20 000 000,00	0,00
	Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	25 000 000,00	0,00
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG s.a.	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004		5 800 000,00	**0,00**
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007		18 000 000,00	**13 306 941,60**
		Prêt BCEE		8 989 498,31
		Prêt BCEE		4 317 443,29
TOTAL en EUR			**7 557 571 303,81**	**4 028 477 527,41**

1) La garantie de ces prêts est donnée dans la cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Annexe 4

Lexique

Administration centrale:

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations de sécurité sociale:

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Administrations locales:

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques:

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Besoin de financement: Cf. capacité de financement.

Capacité de financement:

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs ; c'est le solde du compte de capital et il est défini comme : (l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer) moins (la valeur des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers, moins la consommation de capital fixe) ; une capacité de financement négative est également appelée "besoin de financement.

Consommation intermédiaire:

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Cotisations sociales:

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Dette publique (brute):

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993.*

Formation brute de capital:

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe:

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc.:

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres:

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations:

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes ; ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière:

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

PIB aux prix du marché:

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature:

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature ; en d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature:

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Production marchande:

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulée autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulée sur le marché.

Production non marchande:

L'autre production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble ; ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre:

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés:

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété:

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit, à une autre unité institutionnelle ; les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés, et les loyers.

Revenu National Brut (RNB):

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM):

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération

Subventions:

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Transferts courants – autres:

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des

administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques:

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital:

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature:

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM ; les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Critères de convergence:

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht:

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3%;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60%;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire:

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public:

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte: aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC):

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Union économique et monétaire (UEM):

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1er janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire:

- Phase n°1 (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993): libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
- Phase n°2 (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998): convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation sanie des finances publiques).
- Phase n°3 (qui a commencé le 1er janvier 1999): création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
- Phase n°4 (ler 1er janvier 2002 et au-delà): introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.

ANNEXE 5

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 Etats membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les Etats signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Le solde structurel a donc pour finalité de déterminer le solde des administrations politiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans la 17e Actualisation du programme de stabilité et de croissance (PSC) du 29 avril 2016, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante

Solde structurel = solde nominal – 0,445 x (écart de production)

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

Ecart de production = (niveau réel du PIB-niveau potentiel du PIB)/ (niveau potentiel du PIB)

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

Les méthodes pour déterminer le niveau potentiel du PIB consistent en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle :

- Une première méthode applique le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott à la série du PIB en volume et permet ainsi d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production. Le filtre de Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole ainsi la composante conjoncturelle de l'activité.
- Une deuxième méthode utilise une simulation de la croissance potentielle sur base du modèle macro-économétrique Modux du STATEC qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas (Y = c x La x C(1-a)) et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (HP) . L'écart de production est la résultante de l'estimation de la croissance potentielle et de la prévision de la croissance réelle.
- La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La Commission laisse aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune (méthodologie de la COM) développée par la Commission européenne (« output gap working group »).

En mars 2016 dans le cadre de la publication du Vade Mecum,sur le pacte de stabilité et de croisssance la Commission a donné les références précises sur l'implémentation de la méthodologie de la Commission utilisée pour vérifier le respect des règles européennes.

Ainsi avec l'aide du STATEC cette méthodologie a été appliquée aux prévisions macroéconomiques récentes du STATEC, afin de se rapprocher comme en octobre 2015 autant que possible des calculs de la Commission.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel:

(en pourcentages par rapport au PIB potentiel)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ecart de production	-2.2%	-2,5%	-1,3%	+0,2%	+0,4%	-0,5%

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

7051/01

N° 7051[1]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(15.11.2016)

Par dépêche du 18 octobre 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Le texte du projet de loi qui représente le volume 3 des documents budgétaires pour l'année 2017 était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles reprenant également l'évolution pluriannuelle détaillée des recettes et des dépenses figurant au budget de l'État, ainsi que de cinq annexes intitulées comme suit:

1. L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'État;
2. Le relevé des dépenses fiscales;
3. Le relevé des garanties accordées par l'État;
4. Lexique;
5. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels.

Au jour de l'adoption du présent avis, aucun avis d'une chambre professionnelle n'a encore été communiqué au Conseil d'État.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose dans son article 2 que „[l]a situation budgétaire des administrations publiques respecte l'objectif d'équilibre des comptes tel qu'il est défini à l'article 3, paragraphe 1er du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012, …". Elle prévoit en outre, dans son article 3, qu'une „loi de programmation financière pluriannuelle" couvrant une période de cinq ans comprenant l'année courante et les quatre années suivantes fixe l'objectif budgétaire à moyen terme du Luxembourg tel que défini par le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance et de la coordination des politiques économiques.

Cette loi annuelle relative à la programmation financière pluriannuelle détermine l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de l'Administration publique y compris „les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des administrations publiques ainsi que l'évolution de la dette publique et la décomposition des soldes nominaux annuels par sous-secteur des administrations publiques conformément aux dispositions du SEC."[1] En outre, elle doit être accompagnée d'un certain nombre d'annexes explicatives notamment à l'égard des projections pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes de l'administration centrale et des administrations de sécurité sociale.

1 Loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, Art. 3, paragraphe 3.

En vertu de l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi précitée du 12 juillet 2014, les annexes doivent notamment fournir „des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes".

Le Conseil d'État note, en premier lieu, que le projet sous avis tient compte de l'adaptation de l'objectif budgétaire à moyen terme de +0,5% à -0,5% du PIB pour le Luxembourg. Les explications de cette adaptation se trouvent cependant à l'exposé des motifs du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 (dossier parl. n° 7050), et dans la 17ème actualisation du Programme de stabilité établie pour la période 2016-2020 que le Gouvernement a publiée le 29 avril 2016. Sachant que le Luxembourg ne fait pas partie des pays membres de l'Union européenne qui outrepassent les limites établies pour les déficits budgétaires des différentes composantes de l'Administration publique et pour lesquels l'OMT constitue un véritable objectif qui n'est possible d'atteindre que sous peine d'importants coûts sociaux et financiers, le Conseil d'État est à se demander s'il n'y a pas lieu de considérer cet „objectif budgétaire à moyen terme" dans le cas du Luxembourg plutôt comme une „limite maximale pour le déficit budgétaire à moyen terme" et non comme un objectif qu'il faudrait, par tous les moyens, atteindre.

En second lieu, le Conseil d'État note que le Gouvernement ne donne que des indications sommaires sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes à l'annexe 2 du projet sous avis. Le Gouvernement y identifie notamment 27 dépenses fiscales portant au total sur un montant de 882 millions d'euros, soit l'équivalent de 4,9% des recettes du budget de 2017 et de 1,5% du PIB de 2017. Dans son avis relatif au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015 (doc. parl. n° 6720[2]), le Conseil d'État avait déjà proposé au Gouvernement „d'ajouter, pour chacune de ces mesures, l'objectif poursuivi lors de leur introduction, d'analyser l'impact effectif et de se prononcer sur l'opportunité de les maintenir". Force est cependant de constater que l'analyse des dépenses fiscales reste aussi sommaire qu'elle ne l'était il y a trois ans. Ceci est d'autant plus regrettable que le Gouvernement entend apporter des modulations importantes aux dépenses fiscales dans le cadre du „projet de loi du 2016 (sic) portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017".

Dans son avis précité, le Conseil d'État avait notamment mis en évidence l'intérêt d'une définition large de la dépense fiscale et d'une analyse complète de son impact sur le budget de l'État. En effet, „dans la procédure budgétaire traditionnelle, les dépenses fiscales, définies au sens large, ne sont pas visibles, leur coût n'est pas quantifié et leur opportunité n'est guère discutée. L'établissement d'un inventaire de tous les abattements, exonérations et réductions qui influencent les recettes de l'État pourrait nourrir les discussions sur les recettes et les dépenses publiques et faciliterait la recherche de mesures visant à rétablir l'équilibre des finances publiques. Dans le cadre du projet de loi relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir, le Gouvernement propose d'introduire de nouveaux prélèvements et d'augmenter le taux d'imposition d'impôts existants, et il scrute les dépenses publiques pour dégager des économies: le Gouvernement ne devrait-il pas appliquer le même effort d'analyse sur les dépenses fiscales, entendues au sens large, et idéalement sur tous les abattements, exonérations et réductions d'impôts dans la mesure où ces facteurs influencent de façon très significative les recettes de l'État? Une telle démarche semble particulièrement opportune dans la perspective de la réforme fiscale à laquelle le Gouvernement s'est engagé dans son programme." En outre, le Conseil d'État avait renvoyé plus particulièrement à un „inventaire des exonérations, abattements et réductions qui influencent les recettes de l'État" établi en Belgique depuis 1985 et faisant partie depuis 1989 des annexes du budget de l'État.[2]

*

2 L'inventaire belge est consultable à l'adresse suivante:
http://finances.belgium.be/fr/statistiques_et_analyses/chiffres/inventaire_depenses_fiscales_federales

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1er

À l'alinéa 1er, il y a lieu de reprendre l'intitulé du Traité sur la stabilité correctement en libellant:

„… Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, …".

La loi de transposition du traité prévoit dans son article 3 que la programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant l'année courante et les quatre années suivantes. Il y a dès lors lieu d'écrire à l'alinéa 2:

„Pour la période 2016-2020, l'objectif budgétaire…"

Articles 2 à 5

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Observation préliminaire

Quant à la présentation légistique de la loi en projet, l'intitulé des articles est à libeller selon le mode suivant: „**Art. 1er.**", „**Art. 2.**", etc. Le texte de l'article doit commencer dans la même ligne que l'intitulé.

Article 2

Il convient de préciser l'unité de calcul pour la deuxième ligne du tableau: „en millions d'euros".

Article 4

Il y a lieu de préciser l'unité de calcul: „en millions d'euros".

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 novembre 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7050/02C, 7051/02

Nos 7050[2C]
7051[2]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant:

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier

3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs

6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

7) le Code de la sécurité sociale

8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

10) la loi modifié du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

P R O J E T D E L O I

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(18.11.2016)

UN BUDGET QUANTITATIF POUR UNE CROISSANCE QUALITATIVE?

LES ELEMENTS D'ANALYSE ESSENTIELS

L'avis de la Chambre de Commerce porte à la fois sur le projet de budget 2017 (doc. part. 7050) et sur le projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2016-2020 (ci-après PLPFP 2016-2020) (doc. part. 7051). Le PLFPF renferme notamment les trajectoires à moyen terme des soldes nominaux et structurels des Administrations publiques. Les points saillants de l'avis de la Chambre de Commerce sont présentés *infra*.

1) Le scénario macroéconomique

Le scénario macroéconomique qui sert d'assise au PLPFP 2017-2019 est synthétisé au tableau suivant, directement extrait de ce dernier.

Tableau 1: Contexte macroéconomique

	2015	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
PIB en valeur (mia EUR)	51,22	53,39	57,02	60,90	64,48	67,41
PIB en valeur	3,90	4,20	6,80	6,80	5,90	4,60
PIB en volume	3,50	3,10	4,60	4,90	3,50	2,30
PIB potentiel (en volume)	3,10	3,20	3,20	3,20	3,10	-
Consomation finale des ménages	0,10	3,50	3,20	4,00	2,70	0,60
Consommation finale des adm. publiques	3,00	-1,40	2,50	1,10	1,70	1,60
Formation brute de capital fixe	-2,80	13,90	3,90	6,50	2,70	2,10
Exportations de biens et services	7,10	4,90	6,90	6,40	6,10	5,30
Importations de biens et services	6,00	6,20	6,80	6,30	6,10	5,30
Emploi total intérieur	2,50	3,00	3,20	3,30	3,20	2,20
Taux de chômage (définition ADEM en %)	6,80	6,40	6,20	6,00	6,00	6,70
Indice des prix à la consommation (IPCN)	0,50	0,30	1,40	1,70	1,90	2,00
Echelle mobile des salaires	775,17	775,17	792,93	802,82	817,79	834,76

Source: PLPFP 2016-2020.

Ce qui frappe d'emblée dans ce tableau est le **scénario de croissance volontariste pour les années 2017 et 2018, le PIB en volume étant censé s'accroître de respectivement 4,6 et 4,9% au cours de ces deux années**. Cette croissance soutenue se répercuterait bien évidemment sur divers agrégats conditionnant étroitement l'évolution des recettes publiques, à savoir en particulier l'emploi, la consommation privée et la formation brute de capital fixe. Ou encore le taux de chômage, qui affecte directement les importantes dépenses transitant par le Fonds pour l'emploi.

La Chambre de Commerce est par ailleurs interpelée par le fait que les taux de croissance escomptés pour 2017 et 2018 s'inscrivent dans la foulée d'une *„pente de croissance"* d'à peine plus de 3% en 2015 et 2016. Proches de 5% l'an, ces deux taux sont pratiquement identiques à ceux qui avaient été retenus dans la 17ème actualisation du Programme de stabilité du Luxembourg en avril dernier. Ils pouvaient alors sembler relativement *„raisonnables"*, car ils s'inscrivaient dans la foulée d'une croissance censée s'établir à quelque 4,8% en 2015. Or, on sait actuellement, depuis début octobre, que la croissance s'est en définitive limitée à 3,5% en 2015. Lui succéderait en outre, selon le budget, une croissance limitée à 3,1% en 2016.

En d'autres termes, le scénario de croissance retenu pour 2017 et 2018 repose sur une brusque accélération de la croissance. Il est difficile, à la lecture des documents budgétaires, de déceler les origines d'un tel sursaut. Aussi, l'exposé des motifs du projet de budget mentionne une multitude de facteurs susceptibles d'expliquer une décélération de la croissance en 2017. On citera des indicateurs de confiance mitigés ou encore des perspectives économiques internationales en demi-teinte comportant notamment une légère décélération de la croissance au sein de la zone euro.

Enfin, selon les estimations du STATEC, le volet *„ménages"* de la réforme fiscale ne se traduirait au total que par un surcroît de croissance de l'ordre de 0,2 point de pourcentage (pp), en raison de l'importance des effets de fuite par l'épargne, par les importations et les achats à l'étranger des particuliers. Ce facteur *„fiscal"* n'expliquerait donc qu'à peine plus d'un dixième de l'accélération précitée de la croissance sur l'horizon 2017-2018.

L'exposé des motifs du projet de budget 2017 cite, certes, ce catalyseur de croissance que constituerait une hausse des marchés boursiers en 2017 – un facteur crucial au Luxembourg, du fait notamment de l'importance de l'industrie des fonds d'investissement. Il est cependant périlleux de baser des projections macro-économiques et, au-delà, un budget, sur cet élément volatil par excellence que constituent les cours boursiers.

En outre, dans ses prévisions d'automne 2016 récemment publiées, la Commission européenne envisage un taux de croissance du PIB en volume de 3,8% en 2017, soit 0,8 pp de moins que dans le projet de budget. L'écart serait plus manifeste encore pour 2018, la Commission européenne escomptant alors une croissance économique de 3,6%, inférieure à raison de quelque 1,3 pp à ce que postulent pour la même année les autorités budgétaires luxembourgeoises. La Commission serait en particulier plus mesurée en ce qui concerne l'évolution de la formation brute de capital fixe, surtout en 2018 avec une hausse prévue de 3,0% contre 6,5% dans le PLPFP sous avis.

En ce qui concerne davantage la forme et pour les raisons apparaissant en filigrane ci-avant, la Chambre de Commerce est d'avis que les futurs PLPFP devraient comprendre non seulement une description des projections servant de fondations à la PLPFP, mais également une batterie de scénarios alternatifs (*„stress tests"*). Il est, dans une même perspective, impératif de pouvoir appréhender la justification des révisions passées d'indicateurs, notamment afin de pouvoir évaluer avec précision le positionnement actuel du Luxembourg dans le cycle économique. Le solde structurel (c'est-à-dire l'étalon de mesure de la politique budgétaire nationale à l'échelon européen), notamment, en dépend fortement.

2) Evolution des recettes

La présente section vise à faire le point sur l'évolution des principales recettes et de dépenses de l'Administration centrale et de la sécurité sociale – faute d'informations relatives aux pouvoirs locaux sur l'horizon 2017-2020. Il convient de noter que la Chambre de Commerce ne peut se prononcer à ce stade, compte tenu notamment de l'absence de données suffisamment détaillées sur les réalisations budgétaires en 2016, quant au caractère approprié de la base de départ 2016 considérée dans les documents budgétaires. Or, le fait de disposer d'une base de départ aussi proche de la réalité que possible est essentiel afin de pouvoir mener une analyse rigoureuse. La CC estime qu'une étude approfondie devrait être menée afin d'élucider les raisons des écarts de prévisions qu'on a pu observer par le passé.

Il importe également de souligner que l'estimation des recettes est particulièrement entachée d'incertitudes cette année, en raison de la mise en oeuvre d'une réforme fiscale qui n'a jusqu'à présent fait l'objet que d'une estimation d'impact statique, sans considération a priori des possibles *„effets de retour"* économiques et de l'incidence de la réforme sur le comportement des ménages et des entreprises. L'impact budgétaire de la réforme fiscale a par ailleurs fait l'objet d'estimations quelque peu contradictoires par diverses institutions. Quant à la réforme des finances communales, également en cours de procédure, elle prévoit qu'une grande partie de l'impôt commercial communal (ICC), qui était alloué directement aux communes jusqu'en 2016, transite à partir de 2017 via un Fonds de dotation globale des communes (FDG). Par conséquent, même si l'effet sur le solde de l'administration centrale est neutre, tant les recettes que les dépenses de ce Fonds augmentent, et les recettes et dépenses de l'Administration centrale sont ainsi artificiellement gonflées, à hauteur de 604 millions EUR en 2017.

Les recettes de l'Administration centrale

Tableau d'ensemble

Le tableau ci-dessous se réfère à l'Administration centrale. Il a été „corrigé" afin de neutraliser un impact à la hausse sur les recettes (et sur les dépenses, par ailleurs) de 604 millions EUR, découlant de la réforme envisagée pour 2017 des finances communales ou plus précisément de la mise en place envisagée d'un Fonds de dotation globale des communes.

Tableau 2: Evolution des recettes de l'Administration centrale

En millions EUR et taux de progression en %

	2000	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance moyenne 2000 à 2007	Croissance moyenne 2008 à 2016	Croissance moyenne 2017 à 2020
Production marchande	68	115	170	154	165	170	191	186	7,9	3,4	4,8
Production pour usage final propre	24	85	231	240	245	265	285	305	19,6	12,2	6,2
Paiements pour autre production non marchande	300	367	543	490	488	485	501	512	3,0	3,3	1,1
Impôts sur la production et les importations	3025	4759	6179	6200	6383	6529	6556	6696	6,7	3,0	1,9
Revenus de la propriété	291	285	286	310	338	341	343	348	-0,3	0,9	2,9
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	2819	4336	6844	7335	7546	7888	8416	9066	6,3	6,0	5,4
Cotisations sociales	338	512	781	802	857	895	942	994	6,1	5,1	5,5
Autres transferts courants	119	168	336	352	140	163	166	153	5,0	8,5	-18,8
Transferts en capital à recevoir	43	71	124	163	150	163	164	124	7,6	9,6	-6,6
Recettes totales	**7027**	**10699**	**15494**	**16046**	**16312**	**16899**	**17564**	**18384**	**6,2**	**4,6**	**3,5**
p.m. croissance des recettes totales hors réforme fiscale de 2017 à 2020											**4,2**
p.m. croissance du PIB en valeur (%)			**3,9**	**4,2**	**6,8**	**6,8**	**5,9**	**4,6**			**6,0**

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

A cette aune, la progression des recettes (3,5% l'an) découlant du projet de budget pluriannuel peut *a priori* sembler prudente. **Il convient cependant de tenir compte de l'incidence de la réforme fiscale sur les recettes.** Selon le Gouvernement, l'impact budgétaire de cette dernière serait en effet de 373 millions EUR en 2017, de 503 millions EUR en 2018 et de 524 millions les années ultérieures. Après neutralisation de ce coût et en supposant que les estimations gouvernementales en la matière sont correctes, les recettes totales de l'Administration centrale progresseraient *„spontanément"* de 4,2% en moyenne de 2017 à 2020 (contre 3,5% avant la *„correction réforme fiscale"*).

Par ailleurs, il convient de considérer les éléments suivants:

- La croissance du PIB nominal sur la période du PLPFP est le reflet de projections macroéconomiques résolument volontaristes, comme indiqué ci-dessus.
- En ce qui concerne le poste *„impôts courants sur le revenu et le patrimoine"*, une certaine surestimation semble perceptible, comme souligné *infra* pour leurs deux grandes composantes, concernant respectivement les personnes physiques et les sociétés.

Les impôts directs sur les revenus des personnes physiques

Il apparaît qu'avant et après neutralisation de l'incidence de la réforme fiscale telle qu'estimée par le Gouvernement, le *„pôle"* personnes physiques, constitué de l'IRPP, de la RTS et de l'impôt de solidarité correspondant évoluerait comme indiqué au graphique suivant:

Graphique 1: Variations annuelles de l'IRPP, de la RTS et de l'impôt de solidarité correspondant

En %

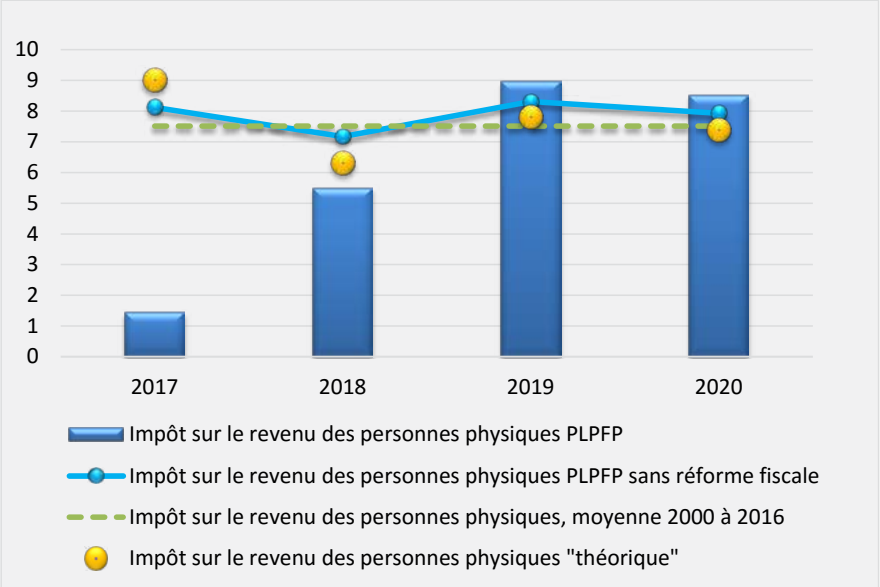

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Il apparaît au graphique qu'en 2019 et 2020, la croissance des impôts directs sur le revenu des personnes physiques corrigée pour tenir compte de la réforme fiscale (courbe bleue claire) serait supérieure à la progression moyenne de ces impôts observée de 2000 à 2016 (courbe verte en pointillés). Cette même croissance excéderait, pour les trois années 2018 à 2020, **l'évolution „*théorique*" de ces recettes recalculée par la Chambre de Commerce à partir des déterminants macro-économiques sous-jacents** (emploi et salaire nominal moyen). **Sur l'ensemble de l'horizon, la Chambre de Commerce estime cependant la surestimation des impôts directs sur les personnes physiques à 60 millions EUR** (valeurs à l'horizon 2020).

- Cet écart de 60 millions ne constitue qu'une partie de la possible surestimation des impôts sur le revenu des personnes physiques. Son évaluation repose en effet sur le coût budgétaire de la réforme fiscale tel qu'il a été intégré au PLPFP. Selon les documents budgétaires, la réforme fiscale se traduirait au total par un coût de 0,65% du PIB en 2017 et de 0,8% de 2018 à 2020. Or, dans son Bulletin 2016/1, la BCL a annoncé que le **coût effectif de la réforme serait de l'ordre de 1,5% du PIB**. **La surestimation correspondante des recettes en cause, non captée par le graphique 1, serait de quelque 340 millions EUR par an en moyenne sur l'horizon couvert par le PLPFP.**
- En outre, les courbes du graphique prennent comme donnée de base les projections macroéconomiques volontaristes figurant dans la PLPFP. Or, à titre d'exemple, une **diminution de 1% par an de la croissance** de cette base, se répartissant de manière équivalente entre l'évolution des rémunérations et celle de l'emploi, donnerait lieu par rapport au scénario du PLPFP à **une moins-value supplémentaire d'impôts directs sur les personnes physiques de quelque 350 millions EUR en 2020.**
- Une estimation des impôts sur le revenu des personnes physiques associant une croissance moins forte, un coût plus élevé qu'escompté de la réforme fiscale et l'évaluation dynamique par la Chambre de Commerce de l'évolution de ces impôts pourrait donc **au total se traduire par une perte de recettes de quelque 750 millions EUR à l'horizon 2020.** Ces calculs montrent que l'évolution du produit des impôts sur le revenu des personnes physiques constitue un risque majeur pour la trajectoire budgétaire. Ce risque est accentué par l'incidence de la réforme fiscale non seulement sur le produit budgétaire de ces impôts (effet statique), mais également sur leur dynamique d'évolution (effet dynamique), résultant par exemple de la refonte des barèmes d'imposition, de la hausse de certains abattements et du conditionnement aux revenus de divers crédits d'impôt. **L'ampleur de cet „*effet dynamique*", de même d'ailleurs que son sens, sont difficiles à évaluer au présent**

stade, faute d'un recul approprié et de données suffisantes. La Chambre de Commerce en appelle à une grande vigilance, à travers notamment un suivi régulier et proactif de l'évolution des impôts concernés.

Les impôts directs sur les sociétés

- Une analyse similaire s'impose en ce qui concerne **les impôts directs sur les sociétés** (rubrique comprenant, pour rappel, l'IRC, le prélèvement *„Fonds pour l'emploi"* correspondant et l'impôt sur la fortune). Cette analyse est synthétisée au graphique 2.

Graphique 2: Impôts directs sur les sociétés

En %; avec intégration de l'impôt de solidarité correspondant

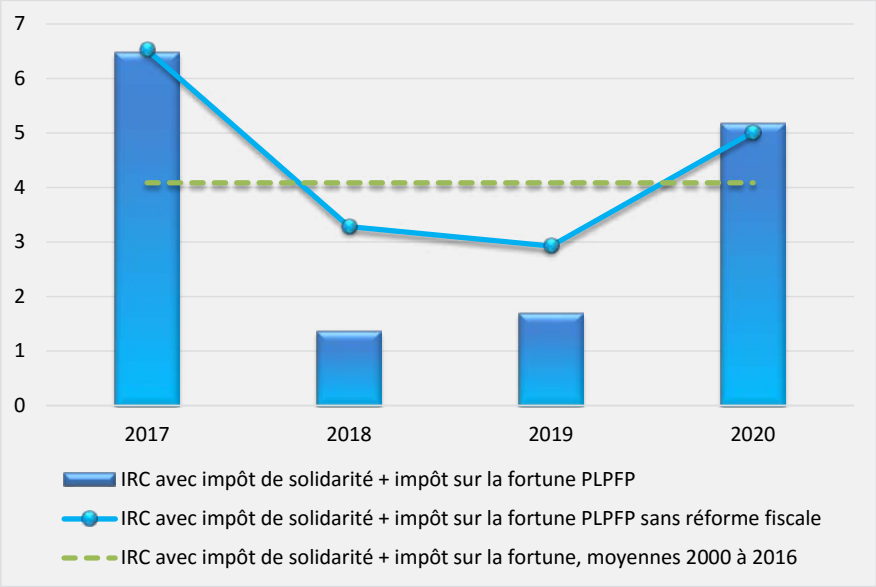

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

- Le graphique 2 met en relief **une incidence de la réforme fiscale nettement plus réduite que dans le cas des personnes physiques en 2017** (voir le graphique 1). L'allègement du taux d'affiche global standard de l'impôt des sociétés est assez modéré et l'incidence budgétaire de cette réduction du taux serait totalement (en 2017) ou partiellement (par la suite) compensée par l'augmentation de l'impôt minimum sur la fortune frappant les Sociétés de participation financière.
- A l'aune des recettes exprimées après neutralisation de l'impact de la réforme fiscale (courbe bleue claire), il apparaît un **optimisme certain en 2017 et en 2020, tandis que les estimations relatives aux années intercalaires 2018 et 2019 paraissent empreintes d'une certaine prudence (comparaison avec la ligne verte).**

Impôts sur la production et les importations („impôts indirects")

Les impôts sur la production et les importations, qui reposent essentiellement sur trois prélèvements, à savoir la TVA avec 56% du total de la catégorie, les droits d'accise (21%) et la taxe d'abonnement (15%), inspirent les commentaires suivants:

- Ces recettes devraient en moyenne progresser de 1,9% par an sur l'horizon 2017-2020, soit un taux nettement inférieur à une progression de 6,7% l'an *„avant-crise"* et de 3,0% de 2007 à 2016. Cette modération apparente cache cependant des évolutions contrastées.
- Les **recettes de TVA** devraient augmenter de 0,6% l'an sur la période 2017-2020. Ce taux paraît modeste, mais il convient de rappeler que les recettes de la TVA liée au commerce électronique vont, suite au changement des règles européennes en la matière, se réduire automatiquement en 2017 et en 2019. Cette déperdition devrait représenter chaque fois de l'ordre de 150 millions EUR (en

2017 et 2019). En l'absence de ce facteur, les recettes de TVA figurant au PLPFP augmenteraient de 3,1% et non de 0,6% l'an de 2017 à 2020.

- La **taxe d'abonnement** atteindra un niveau absolu élevé en 2017, en dépassant pour la première fois 1 milliard EUR, ce montant continuant à augmenter d'un peu plus de 3% par an sur la période 2017 à 2020 selon le PLPFP. Cette montée en signifie qu'**une part croissante des impôts indirects repose sur une composante directement exposée à d'éventuelles fluctuations sur les marchés financiers**. La Chambre de Commerce en appelle à la plus grande prudence dans ce domaine.
- Les autorités budgétaires font apparemment preuve de prudence en ce qui concerne les **recettes d'accises**, avec en particulier un recul de quelque 12% anticipé pour 2017 qui est difficilement explicable en l'absence d'informations à cet égard dans les documents budgétaires.

Les recettes de la sécurité sociale

Les recettes de la sécurité sociale se sont montées à 10.137 millions EUR en 2016. Ces recettes se composent surtout de transferts de revenus en provenance de l'Administration centrale, de cotisations sociales et de revenus de la propriété en rapport avec la réserve de compensation du régime général de pension.

Tableau 3: Evolution des recettes de la sécurité sociale

En millions EUR et taux de progression en %

									Croissance moyenne	Croissance moyenne	Croissance moyenne
	2000	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2000 à 2007	2008 à 2016	2017 à 2020
Production marchande	17	22	24	32	37	40	40	41	3,5	4,4	6,1
Paiements pour autre production non marchande	0	0	0	0	0	0	0	0			
Revenus de la propriété	189	327	383	408	441	469	490	504	8,1	2,5	5,4
Cotisations sociales	2186	3635	5451	5635	5914	6196	6529	6847	7,5	5,0	5,0
Autres transferts courants	1699	2747	3978	4049	4223	4356	4510	4677	7,1	4,4	3,7
Transferts en capital à recevoir	11	9	13	13	18	17	18	20	-2,0	4,4	10,0
Recettes totales	**4102**	**6740**	**9849**	**10137**	**10633**	**11078**	**11586**	**12088**	**7,4**	**4,6**	**4,5**
p.m. croissance du PIB en valeur (%)			**3,9**	**4,2**	**6,8**	**6,8**	**5,9**	**4,6**			**6,0**

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

- **Les cotisations sociales** progresseraient de 5% l'an sur la période du PLPFP, soit exactement le taux enregistré sur la période 2017 à 2016. Ce taux est en ligne avec la principale composante de la base cotisable, c'est-à-dire la masse salariale qui progresserait de 5,3% l'an en moyenne sur la période 2017-2020. **A cette lumière, les estimations de cotisations sociales en question semblent assez réalistes.**
- Les **revenus de la propriété** connaîtraient une augmentation plus marquée, puisqu'ils s'accroîtraient au total de près de 100 millions EUR de 2016 à 2020. Selon la Chambre de Commerce, **ces estimations ne sont susceptibles d'être réalisées que si le taux de rendement implicite des réserves du régime général de pension augmente légèrement sur la période couverte par le PLPFP.** Or, les taux d'intérêt historiquement bas risquent de compliquer cette convergence vers des taux de rendement implicites plus élevés. La Chambre de Commerce considère qu'**il s'impose de prendre en compte ces gains boursiers potentiels avec la plus grande parcimonie**.
- **Transferts courants en provenance de l'Administration centrale**: selon le PLPFP (*„autres transferts courants"* du tableau 3), ils connaîtraient une croissance de 3,7% l'an en moyenne sur l'horizon 2017-2020, soit un taux en retrait de ceux observés de 2000 à 2016. Les transferts de l'Etat aux administrations de sécurité sociale se composent en particulier des *„cotisations"* versées par l'Etat au régime général de pension (soit les 8% de la masse cotisable qui sont à charge de l'Etat; 38% du total), des cotisations pour soins de santé en nature (25%) et de la prise en charge par l'Etat des allocations familiales (21%). Les transferts liés respectivement aux pensions du régime général et à l'assurance maladie maternité sont des cotisations calculées proportionnellement à la base cotisable, dont la principale composante est la masse salariale. **De 2018 à 2020, les transferts de pension et de soins de santé en nature calculés au PLPFP évolueraient largement en ligne avec la rémunération totale des salariés. Il en serait cependant tout autrement en 2017** – année au cours de laquelle les deux transferts en question semblent par contre sous-estimés par rapport à la

masse salariale. Ce qui donnerait lieu à une possible sous-évaluation des transferts de l'Administration centrale à la sécurité sociale.

- La prise en charge des allocations familiales par l'Etat stagnerait quant à elle tout au long de la période couverte par le PLPFP, ce qui semble curieux au regard des déterminants des prestations financées (en partie) par le truchement de cette prise en charge. **Il s'agit notamment du fait que les prestations familiales seront adaptées tous les deux ans, à partir de 2018, à l'évolution du salaire médian.**

3) Evolution des dépenses

Les dépenses de l'Administration centrale

Les dépenses de l'Administration centrale vont être abordées sous trois perspectives différentes, l'analyse de leur évolution dynamique de 2000 à 2020, puis un examen statique plus ciblé, portant sur le niveau des dépenses en 2017 et enfin une étude de la composition de ces dépenses depuis 2000.

Evolution dynamique des dépenses de l'Administration centrale de 2000 à 2020

Il convient d'examiner au plus près la progression annuelle des dépenses prévue au PLPFP 2017-2020:

Tableau 4: Dépenses de l'Administration centrale

En millions EUR et taux de progression en %

	2000	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance moyenne 2000 à 2007	Croissance moyenne 2007 à 2016	Croissance moyenne 2017 à 2020
Consommation intermédiaire	504	760	1189	1272	1339	1370	1397	1413	6,0	5,9	2,7
Formation de capital	530	841	1385	1467	1542	1560	1505	1394	6,8	6,4	-1,3
Rémunération des salariés	1493	2306	3528	3643	3838	3984	4159	4358	6,4	5,2	4,6
Subventions	242	397	636	666	709	681	649	636	7,4	5,9	-1,1
Charges d'intérêt	79	95	211	221	227	230	226	240	2,6	9,9	2,1
Prestations sociales	522	955	1571	1590	1631	1657	1704	1762	9,0	5,8	2,6
Autres transferts courants	2737	4275	6645	6837	7188	7442	7786	8169	6,6	5,4	4,6
Transferts en capital à payer	267	577	596	792	826	899	970	962	11,7	3,6	5,0
Autres	-15	-26	-90	-35	-7	19	-27	20			
Dépenses totales	**6358**	**10180**	**15670**	**16453**	**17295**	**17843**	**18369**	**18954**	**7,0**	**5,5**	**3,6**
p.m. croissance du PIB en valeur (%)				**4,2**	**6,8**	**6,8**	**5,9**	**4,6**			**6,0**

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Divers enseignements se dégagent du tableau:

- L**es dépenses totales** de l'Administration centrale (optique *SEC 2010*) connaîtraient sur la période 2017-2020 une significative décélération. Alors que cette progression moyenne atteignait 7% l'an au cours de la période *„pré 2007"*, le taux correspondant se limiterait à 3,6% *„seulement"* sur la période couverte par le PLPFP sous avis. Ce taux serait inférieur à la progression du PIB nominal sur cette même période 2017-2020 – soit 6% l'an. **Ces résultats doivent cependant être interprétés avec prudence.**
- La décélération la plus marquée des taux de croissance se rapporte à la **formation de capital**, soit un poste décisif pour l'économie luxembourgeoise tant à court qu'à moyen terme (adaptation aux besoins d'une population et d'un nombre de frontaliers croissants). **La progression moyenne de cette catégorie passerait de 6,4% de 2007 à 2016 à -1,3%, soit un basculement de presque 8 pp,** qui contredit les discours évoquant un important effort d'investissement public. A elle seule, cette décélération explique plus d'un tiers du ralentissement de l'augmentation moyenne des dépenses totales.
- Les **subventions**, qui sont pour l'essentiel canalisés vers des sociétés de transport en commun, se caractériseraient également par un substantiel ralentissement. **Le *„gisement d'économies"* est cependant substantiel en la matière**, les subventions en question ayant quasiment triplé (certes en termes nominaux) de 2000 à 2016.

- Enfin, les ***„prestations sociales“*** tendraient à se contracter „automatiquement“ grâce à l'évolution favorable que connaît le marché du travail luxembourgeois – notamment un taux de chômage s'inscrivant, jusqu'à nouvel ordre, en recul.

Evolution statique des dépenses de l'Administration centrale:
l'année 2017 dans les programmes pluriannuels successifs

La première PLPFP ayant été déposée en octobre 2014, la PLPFP sous avis est déjà la troisième du nom. Il est dès lors désormais possible de cerner l'évolution du niveau des dépenses pour l'année 2017 à travers trois exercices budgétaires différents.

Tableau 5: Evolution des dépenses 2017 entre les différents PLPFP

En millions EUR

	PLPFP octobre 2014	PLPFP octobre 2015	PLPFP octobre 2016
Consommation intermédiaire	1244	1416	1339
Formation de capital	1640	1479	1542
Rémunération des salariés	3462	3833	3838
Subventions	806	636	709
Charges d'intérêt	190	182	227
Prestations sociales	1574	1769	1631
Autres transferts courants	7224	7221	7188
Transferts en capital à payer	835	847	826
Autres	-41	-31	-7
Dépenses totales	**16933**	**17353**	**17295**

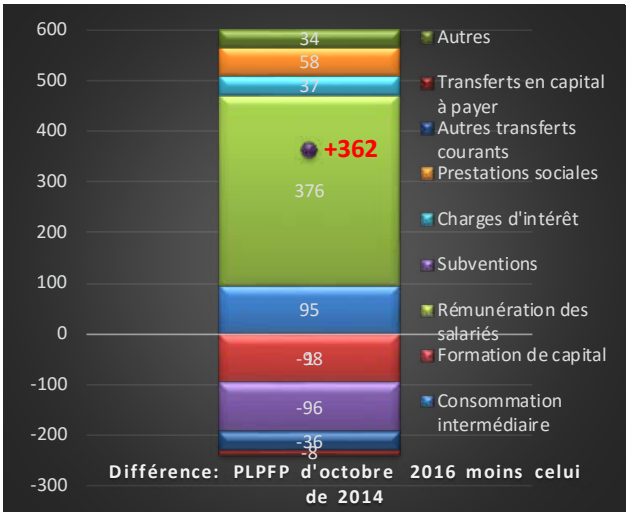

Sources: STATEC, comptes nationaux; PLPFP déposés en 2014, 2015 et 2016; Calculs de la Chambre de Commerce.

- **Les résultats confirment l'impression générale d'un relâchement des efforts budgétaires depuis l'annonce du *Zukunftspak* en fin 2014.** Ainsi, le PLPFP d'octobre 2015 s'est en effet traduit, pour l'année de référence 2017, par des dépenses totales en augmentation de plus de 400 millions EUR par rapport à la toute première mouture du PLPFP (octobre 2014).
- **Par rapport au premier PLPFP, le PLPFP se traduit par une sensible hausse des dépenses, de quelque 362 millions EUR**. Ce montant est dominé par une seule catégorie, à savoir la rémunération des salariés. Alors que cette composante était censée s'établir à 3.462 millions EUR dans le PLPFP d'origine, elle se monterait à quelque 3.838 millions EUR dans le PLPFP sous avis, soit 376 millions EUR de plus (en un an, soit 2017).
- Les prestations sociales accuseraient une hausse également, en dépit de leur tassement prévu dans le récent PLPFP par rapport au PLPFP précédent à la faveur de l'amélioration de la situation du marché du travail. La Chambre de Commerce s'étonne par ailleurs de voir les charges d'intérêt augmenter par rapport aux planifications budgétaires précédentes, à concurrence de 37 millions EUR depuis la PLPFP *„originelle“* et ce dans un contexte de déclin généralisé des taux d'intérêt.
- Enfin, **un *„chassé-croisé“* malencontreux peut être observé entre la consommation intermédiaire, qui progresse de près de 100 millions EUR par rapport à la PLPFP de 2014, et la formation brute de capital dont le niveau est en retrait de 100 millions EUR environ.** Les dépenses d'investissement sont pourtant autrement plus prometteuses en termes de croissance à long terme et d'effet multiplicateur.
- Notons pour finir que les dépenses connaîtraient un léger tassement dans le PLPFP sous avis par rapport à celui d'octobre 2015, mais cette évolution est dans une large mesure imputable à une conjoncture relativement favorable, qui devrait induire une diminution „automatique“ et non discrétionnaire des dépenses associées au sous-emploi.

La composition des dépenses de l'Administration centrale

Le tableau suivant restitue l'évolution de la composition des dépenses de l'Administration centrale depuis l'an 2000.

Graphique 3: Composition des dépenses de l'Administration centrale

En % des dépenses totales

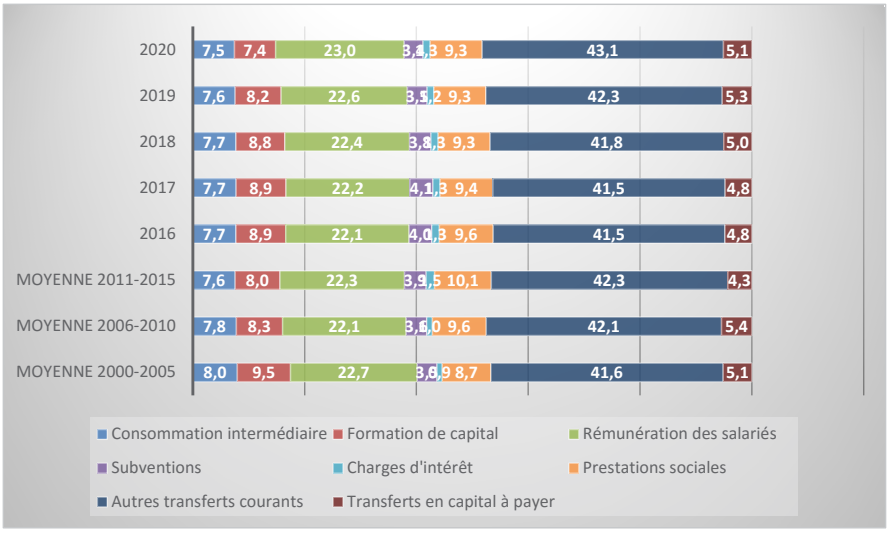

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Le constat, qui apparaît déjà en filigrane dans les propos figurant aux sections précédentes, est limpide:

- En termes relatifs, **l'effort d'investissement de l'Administration centrale tend à décliner au fil du temps**. Alors que la FBCF atteignait encore 9,5% des dépenses totales sur la période 2000-2005, ce ratio est revenu à 8% en moyenne de 2011 à 2015 et le ratio s'établirait à **7,4% en 2020**. Au cours de l'ensemble de la période de 20 ans envisagée, seules les années 2006 et 2013 se sont caractérisées par un effort d'investissement public aussi bas.
- Si la part de la **FBCF est supposée se réduire de 1,5 pp de 2016 à 2020 selon le présent PLPFP, les dépenses de rémunération passeraient de 22,1% du total en 2016 à 23,0% en 2020**. Enfin, les transferts courants afficheraient une forte progression, alors qu'il s'agit déjà et de loin de la composante la plus importante.
- **De tels glissements paraissent en contradiction avec le message d'un *„Luxembourg à 1,1 million d'habitants"*.** Un tel scénario suppose en effet une augmentation marquée de la population (et corrélativement du nombre de frontaliers), non pas seulement à moyen terme mais bel et bien dès maintenant. Selon le scénario démographique „officiel", 60.000 personnes s'ajouteraient à la population sur l'horizon 2017-2020 et 80.000 personnes supplémentaires de 2021 à 2025. La Chambre de Commerce insiste vivement sur la nécessité de préparer d'ores et déjà une telle mutation d'envergure, qui requiert des investissements substantiels et efficaces notamment dans le domaine des transports, de l'éducation, du logement et des télécommunications.

Quelques priorités de dépenses du Gouvernement saluées par la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce salue les initiatives prises par le Gouvernement en matière de:

- ***„Single Window for Logistics"***, à savoir la poursuite de la mise en place d'un guichet unique pour le secteur de la logistique visant à coordonner les activités d'importation, d'exportation ou de transit en vue de permettre aux acteurs économiques d'accomplir en un seul lieu l'ensemble des formalités réglementaires et administratives.

- ***„Digital Lëtzebuerg“***, via l'attribution de crédits budgétaires plus importants que dans le passé.
- **FinTech**: la création d'une *„House of Fin Tech“* témoigne de l'importance accordée à ce pilier. Des efforts accrus en matière de promotion de ce secteur clé de l'économie luxembourgeoise seront mis en œuvre, notamment avec le soutien de la Chambre de Commerce.
- **Sciences et technologies spatiales**: un nouveau programme devrait voir le jour et les ressources supplémentaires seront utilisées dans le cadre de l'initiative spaceresources.lu.
- **PAKT Pro Commerce**: afin de soutenir et de renforcer le secteur du commerce de détail, un crédit de 750.000 EUR est inséré pour l'année 2017, et ce suite à un accord entre le Ministère de l'Economie, la Chambre de Commerce et la Confédération luxembourgeoise du Commerce (CLC).
- **Tourisme**: la création d'un guichet unique ou *„convention bureau“* servant d'interlocuteur privilégié pour les organisateurs de congrès est une des initiatives à relever dans le secteur du tourisme. L'année 2017 verra le renforcement du *„Luxembourg Convention Bureau“* (LCB) géré par le „Luxembourg-Convention and Tourist Office“ (LCTO) de la Ville de Luxembourg, pour aboutir à la création, à partir de 2018, d'une nouvelle structure.
- **Logement**: les crédits du Ministère du Logement enregistrent une progression de 4% par rapport au budget voté 2016
- **Marché du travail**: Selon l'exposé des motifs, *„[l]'accord [dit „entreprises partenaires pour l'emploi“] avec le Patronat en matière de création d'emplois fonctionne bien et porte ses fruits“*. Le Gouvernement souhaite en outre agir sur le développement des compétences et des connaissances des travailleurs non qualifiés en général et cibler ses actions sur les jeunes demandeurs d'emploi. Ainsi un crédit supplémentaire de 609.400 EUR est prévu, pour 2017, pour le *„[r]enforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi“* et 46.000 EUR supplémentaires sont alloués aux *„mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse“*.
- **Recherche et l'innovation**: au cours de la période 2014-2017 (qui correspond aux contrats de performances des acteurs publics), il est prévu un investissement de 1,15 milliard EUR dans la recherche et l'enseignement supérieur.
- **Education plurilingue**: le projet de loi sur l'éducation plurilingue, qui a pour objectif d'encourager le développement langagier, la familiarisation et l'apprentissage précoce des langues dans les structures de la petite enfance, prévoit la mise en place d'un programme d'éducation et d'accueil, qui s'adressera aux enfants de 1 à 4 ans n'ayant pas encore atteint l'âge de l'obligation scolaire, pour lequel 22,6 millions EUR est prévu pour 2017.
- **Prospection économique**: suite à la création du GIE Luxembourg for business and innovation, qui reprend notamment les activités de *„Luxemburg for business“*, un nouveau crédit 2,5 millions EUR apparaît pour 2017 pour les frais de fonctionnement du *„Trade and lnvestment Board“* (1,7 million EUR) et de Luxinnovation (800.000 EUR).

Les dépenses des Administrations de sécurité sociale

L'autre sous-secteur des Administrations publiques pour lequel des données suffisantes sont fournies dans le PLPFP est la sécurité sociale.

Tableau 6: Dépenses de la sécurité sociale

En millions EUR et taux de progression en %

	2000	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance moyenne 2000 à 2007	Croissance moyenne 2008 à 2016	Croissance moyenne 2017 à 2020
Prestations sociales en nature	856	1589	2287	2377	2516	2619	2751	2886	9,2	4,6	5,0
Autres prestations sociales	2515	4076	6391	6617	6929	7243	7606	7998	7,1	5,5	4,9
Consommation intermédiaire	49	49	93	95	104	105	107	109	0,3	7,5	3,7
Rémunération des salariés	58	81	113	117	123	128	132	138	5,1	4,1	4,3
Autres	45	59	209	83	78	75	80	81	3,8	3,8	-0,4
Dépenses totales	**3522**	**5855**	**9092**	**9288**	**9750**	**10170**	**10677**	**11213**	7,5	5,3	4,8
p.m. croissance du PIB en valeur (%)				**4,2**	**6,8**	**6,8**	**5,9**	**4,6**	6,8	4,2	6,0

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

- Les dépenses totales des administrations de sécurité sociale devraient selon le PLPFP augmenter de manière conséquente sur la période 2017-2020, de 4,8% l'an en moyenne soit approximativement le même rythme que de 2008 à 2016.

  Ces chiffres sont globalement en ligne avec les attentes. La Chambre de Commerce aurait cependant apprécié un complément d'informations à trois égards.
- Pensions: selon le rapport général sur la sécurité sociale de l'IGSS, publié en novembre 2015, qui se cantonne au régime général de **pension**, les prestations de pension se seraient en moyenne accrues de **6,3% de 2010 à 2014**, soit précisément le taux escompté sur la période 2017 à 2020 dans le PLPFP sous avis. Cependant, la forte augmentation du nombre de travailleurs frontaliers au cours des récentes décennies de même que le vieillissement de la population devraient par ailleurs augmenter dans les années à venir la pression s'exerçant sur les dépenses du régime général de pension.
- Le projet de budget mentionne explicitement, en tant que facteur modérateur des dépenses de **l'assurance dépendance,** l'effet des mesures de restructuration des autorités ainsi que le ralentissement du nombre de bénéficiaires. Or, la fiche financière du Projet de loi n° 7014 *„portant réforme de l'assurance dépendance"* révèle que les *„restructurations"* en question induiraient des économies nettes trop faibles pour expliquer le fort ralentissement supposé au PLPFP des dépenses de l'assurance dépendance. D'autant que le rapport général sur la sécurité sociale de l'IGSS révèle que **les dépenses de l'assurance dépendance ont en moyenne progressé de 6,6% par an de 2010 à 2014 et de 5,2% en 2014 par rapport à 2013, ce qui excède nettement le taux de 3,8% mentionné pour la période 2017-2020 dans le PLPFP.**
- Les économies en **prestations familiales prévues au *„Zukunftspak"*** seront neutralisées, dans une large mesure, par **l'adaptation de ces dernières aux salaires médians**. En se basant sur la fiche financière du projet de loi *„Portant création d'un mécanisme d'adaptation des prestations familiales en espèces et en nature"*, **la Chambre de Commerce estime le surcoût budgétaire à l'horizon 2020 à quelque 61 millions EUR**. S'ajouterait l'incidence de l'impact des nouvelles mesures envisagées en matière de *„flexibilisation du congé parental"*. **Selon l'exposé des motifs du PLPFP sous avis, l'incidence de la réforme du congé parental se monterait à 10 millions EUR en 2016 et entre 35 et 43 millions EUR les années suivantes.**

  Ces indications montrent que les autorités devront faire preuve de la plus grande résolution afin de réaliser l'effort de maîtrise des prestations sociales postulé au PLPFP.

4) Les soldes budgétaires

Les sections précédentes n'ont pu être appréhendées pour l'ensemble des Administrations publiques à défaut de données sur les Administrations locales de 2017 à 2020. Une perspective d'ensemble est en revanche possible pour les soldes budgétaires.

La Chambre de Commerce regrette le fossé statistique entre l'assise sectorielle des recettes et dépenses, d'une part, et celle des soldes, d'autre part. Cette dichotomie ne permet pas de relier les soldes des Administrations publiques, qui constituent les indicateurs clefs de la politique budgétaire, avec les agrégats correspondants de recettes et de dépenses. Une autre carence est le manque de description détaillée et chiffrée des étapes donnant lieu au calcul du solde structurel.

S'agissant en particulier de **l'Administration centrale**, un problème majeur et récurrent est l'augmentation tendanciellement plus rapide des dépenses que des recettes, avec à la clef un espacement entre les deux tendances. **Il résulte de ces tendances un „effet ciseau", qui ne tend pas à se refermer durablement.** Alors que selon les prévisions issues du budget 2015, l'*„effet ciseau"* devait se réduire et disparaître, les nouvelles perspectives pluriannuelles ne prévoient plus cette amélioration, bien du contraire puisque, en raison de la réforme fiscale, l'écart entre les dépenses et les recettes atteint un record en 2017.

Graphique 4: Evolution absolue et tendancielle des recettes et des dépenses de l'Administration centrale

En millions EUR

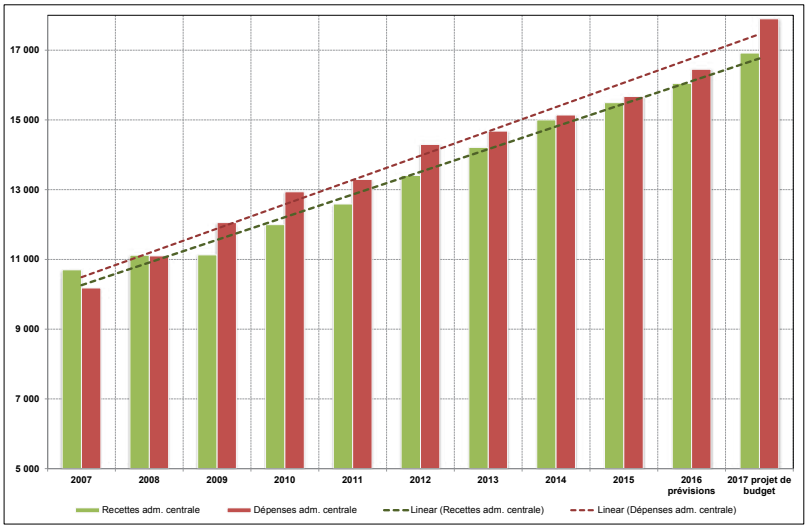

Sources: STATEC, comptes nationaux; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017.

S'agissant de l'ensemble des **soldes budgétaires effectifs** ou nominaux, ils sont illustrés ci-dessous.

Graphique 5: Soldes effectifs des Administrations publiques luxembourgeoises

En % du PIB

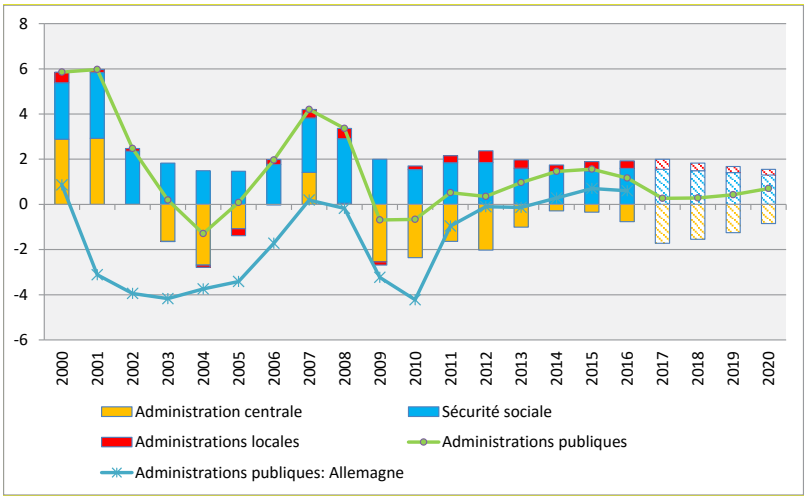

Sources: Base de données macroéconomique AMECO de la Commission européenne; PLPFP 2016-2020; Notification EDP de l'Allemagne; STATEC, comptes nationaux.

- Le graphique met en évidence une détérioration tendancielle des soldes budgétaires. Le Luxembourg afficherait certes un surplus des Administrations publiques toujours supérieur à celui de l'Allemagne en 2016, les deux excédents étant censés s'établir respectivement à 1,2 et 0,6% du PIB. **L'écart en faveur du Luxembourg, de 0,6 point de PIB en 2016, serait cependant le plus faible depuis 2000**.
- Sauf brusque détérioration de la situation des finances publiques allemandes, l'année 2017 devrait représenter un jalon décisif dans cette évolution, puisque pour la première fois le Luxembourg risque d'afficher des performances moins favorables que son voisin.
- Selon les estimations figurant dans le PLPFP sous avis, **le surplus des Administrations publiques luxembourgeoises passerait de 1,2% du PIB en 2016 à 0,3% l'année suivante**, et ce en dépit d'une estimation apparemment assez *„étriquée"* du coût de la réforme fiscale (0,7% du PIB en 2017, 0,8% à partir de 2018), qui contraste avec le coût de 1,5% du PIB estimé par la BCL.
- Selon le PLPFP, le solde effectif s'améliorerait quelque peu au cours des années succédant à 2017, pour atteindre **+0,7% du PIB en 2020**. Cette légère amélioration sur l'horizon du PLPFP dépend cependant de manière cruciale de l'hypothèse d'un taux de croissance du PIB en 2017 et en 2018, avec respectivement +4,6 et +4,9% escomptés dans le PLPFP.
- Afin d'illustrer l'enjeu d'une possible surestimation du taux de croissance, **la Chambre de Commerce s'est livrée à une analyse de sensibilité, établie *„toutes autres choses égales par ailleurs"* et en supposant également que les données budgétaires de départ, soit celles de 2016, refléteront bien la réalité**. Cette analyse de sensibilité revient à tabler sur un taux de croissance du PIB réel se limitant en définitive à 3% tant en 2017 qu'en 2018, ce qui serait en ligne avec les progressions du PIB en volume observées en 2015 (+3,5%) et en 2016 (+3,1% selon le PLPFP). L'impact sur la trajectoire des soldes effectifs serait considérable sur l'horizon du PLPFP, comme l'illustre le graphique suivant.

Graphique 6: Analyse de sensibilité: solde effectif des Administrations publiques

En % du PIB

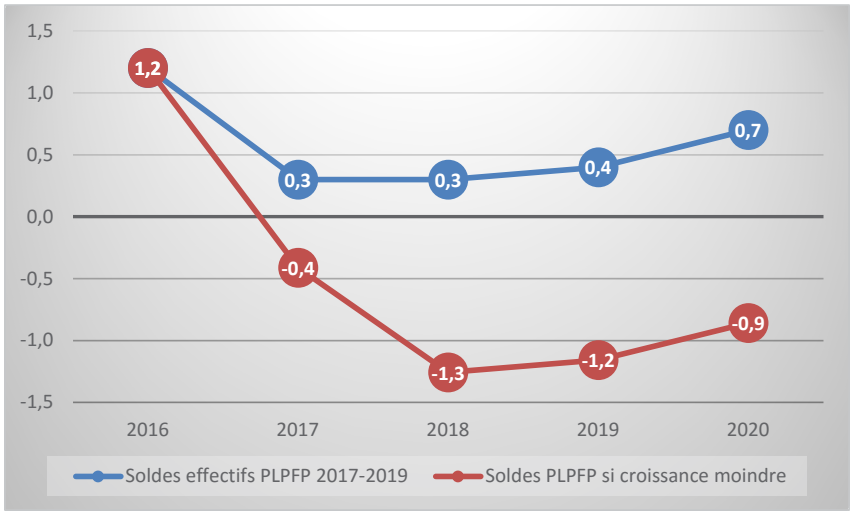

Sources: PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

- Les **soldes structurels** ne seraient quant à eux pas affectés par une croissance moindre en 2017 et en 2018, puisqu'ils sont par définition indépendants de la conjoncture. Selon le PLPFP sous avis, ces soldes passeraient de 2,3% du PIB en 2016 à 0,8% en 2017 et ils reviendraient à un étiage de 0,2% du PIB en 2018 et en 2019. Un redressement marqué surviendrait cependant en 2020, le solde structurel des Administrations publiques passant alors soudainement de +0,2 à +0,9% du PIB. Cette dernière estimation dépend de l'hypothèse d'un écart de production négatif en 2020 – c'est-à-dire repose sur un PIB effectif inférieur au PIB *„potentiel"* ou d'équilibre. Or, **ce PIB potentiel n'est pas une variable observable et il est largement conditionné par les méthodes et hypothèses détaillées ayant présidé à son calcul. C'est la raison pour laquelle la Chambre de Commerce**

regrette que le PLPFP ne renferme pas des tableaux détaillés de passage des soldes effectifs (observables) aux soldes structurels, ces derniers étant peu *„tangibles“* en tant que tels.

- Ces informations permettraient de mieux apprécier l'importance de l'indispensable marge de sécurité des soldes structurels par rapport à l'objectif à moyen terme (ou OMT). Une **marge de sécurité** est pourtant nécessaire, d'autant que le nouvel OMT est particulièrement peu exigeant puisqu'il consiste en un déficit structurel de 0,5% du PIB à partir de 2017, alors qu'un surplus d'au moins 0,5% était précédemment visé. La Chambre de Commerce est surprise par le fait que le Gouvernement ait adopté le nouvel OMT tel qu'il est ressorti des calculs mécaniques de la Commission européenne, alors que l'objectif global est l'assainissement soutenable des finances publiques. En s'alignant sur l'OMT minimal européen, les auteurs de la PLPFP ont par ailleurs pleinement endossé le scénario démographique à 1,1 million d'habitants.
- Ce choix ne tient en outre pas compte des **spécificités du Luxembourg**. Le Grand-Duché est en effet confronté à une forte volatilité de la croissance économique et des recettes publiques. Il engrange en outre de nombreuses recettes pouvant être considérées comme fragiles à moyen terme et volatiles à court terme (*Tanktourismus*, taxe d'abonnement et impôts des sociétés, notamment). Le Luxembourg doit enfin préfinancer les importants coûts futurs du vieillissement et doit être en mesure de financer à l'avenir les substantiels investissements publics qui seront requis afin d'accompagner un dynamisme démographique déjà palpable, de même qu'une augmentation soutenue du nombre de frontaliers. Enfin, seuls des surplus structurels importants permettront au Luxembourg de maintenir une situation patrimoniale favorable. A défaut de la fixation d'un OMT positif approprié qui aurait constitué le *„first best“*, la Chambre de Commerce recommande vivement dans ce contexte la mise en oeuvre de ce *„second best“* que constituerait une substantielle marge budgétaire par rapport à un OMT quant à lui particulièrement peu ambitieux.
- Il est également frappant de constater que **la différence entre +0,5% et -0,5% – soit 1% du PIB ou environ 500 millions EUR – correspond peu ou prou au coût affiché de la réforme fiscale. Or, ce dernier coût pourrait être sous-estimé par les autorités**, comme le suggère la BCL en affirmant qu'il serait de l'ordre de 1,5% du PIB, contre 0,8% à partir de 2018 (0,7% en 2017) selon les auteurs de la PLPFP sous avis. Si cette estimation de la BCL devait se matérialiser, le solde structurel ne serait pas en 2020 un surplus de 0,9% du PIB, mais un solde à peine équilibré.
- Par ailleurs, l'OMT et le solde structurel s'apprécient sur l'ensemble des administrations publiques. Or, au Luxembourg, les excédents des administrations publiques reposent (et même au-delà) sur les surplus de la sécurité sociale. Or, ces surplus sont à politique inchangée *„condamnés“* à se résorber au fil du temps, avant de laisser la place à des déficits croissants, comme le montrera la section suivante.

5) L'endettement et la soutenabilité à long terme des finances publiques

Soutenabilité à terme de la sécurité sociale

Les surplus de la sécurité sociale devraient se résorber et laisser la place à des déficits croissants à politique inchangée. Sont en cause principalement l'incidence du vieillissement démographique prévisible sur les dépenses de santé, de pension et de l'assurance dépendance, ou encore l'arrivée graduelle à l'âge de la retraite des importants contingents de travailleurs frontaliers embauchés au Luxembourg au cours des dernières décennies. **La fixation des OMT au Luxembourg ne devrait pas sous-estimer ces éléments.**

Afin de permettre de mieux appréhender ces défis, la Chambre de Commerce a dérivé des travaux du Groupe de travail sur le vieillissement (GTV) le graphique suivant. Il est empreint d'un certain „optimisme“, puisqu'il repose sur un scénario démographique favorable – qui dilue l'impact sur les dépenses du vieillissement – tout en considérant un taux d'intérêt nul sur l'endettement futur de la sécurité sociale.

Graphique 7: Soldes de la sécurité sociale sous un scénario démographique dynamique („Luxembourg à 1 million d'habitants en 2045")

En % du PIB

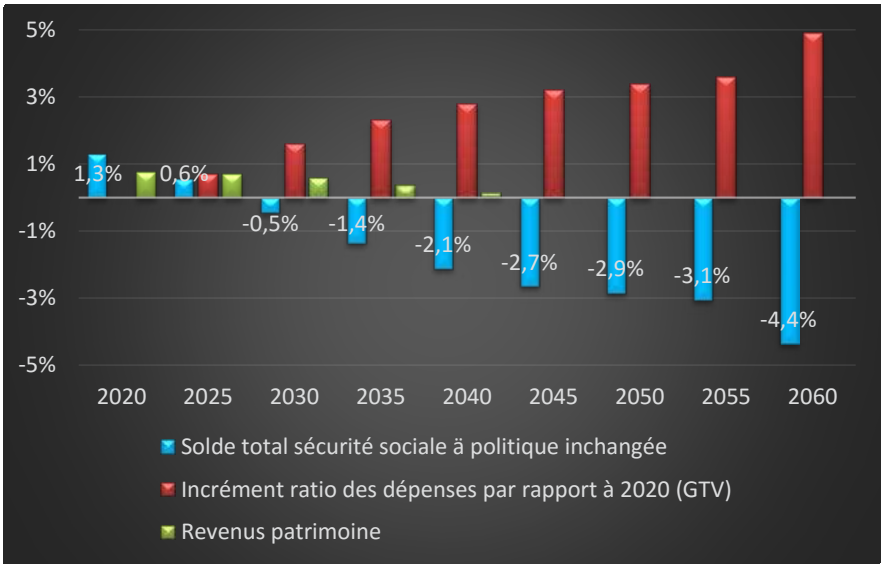

Sources: Groupe de travail sur le vieillissement, 2015; PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

- Sous ce scénario, **les revenus du patrimoine, qui alimenteraient en 2020 l'essentiel de l'excédent de la sécurité sociale selon le PLPFP sous avis, déclineraient graduellement et seraient quasi totalement annulés vers 2040**. Sous l'effet de cette volatilisation graduelle des revenus du patrimoine et de la *„poussée"* des dépenses liées au vieillissement identifiée par le GTV (histogrammes rouges), **les surplus de la sécurité sociale s'étioleraient rapidement**, passant de 1,3% du PIB en 2020 à zéro entre 2025 et 2030. Ils se mueraient ensuite en déficits, avoisinant 1% du PIB entre 2030 et 2035 et bien davantage encore par la suite. C'est une manière nouvelle d'illustrer les problèmes de soutenabilité à terme de la sécurité sociale, qui montre que les problèmes de financement devraient surgir plus tôt que souvent admis.

Dette brute consolidée: une réelle stabilisation?

- A la fragilité des soldes de la sécurité sociale s'ajouteraient des déficits récurrents de l'Administration centrale qui, s'accumulant au fil du temps, donneraient lieu à une **dette brute consolidée des Administrations publiques** de l'ordre de 23% du PIB sur l'horizon 2017-2020 selon le PLPFP. Cette dette serait certes toujours inférieure au *„seuil Maastricht"* de 60% du PIB (et *a fortiori* du seuil de 30% prévu au programme gouvernemental) et elle tendrait par ailleurs à se stabiliser.
- **La Chambre de Commerce tient cependant à attirer l'attention sur deux réserves de taille**, qui reposent sur deux scénarios macroéconomiques concurrents.
  - En premier lieu, **une dette publique stagnant à 23% serait un résultat peu satisfaisant si, comme l'estiment les autorités budgétaires, la croissance s'avérait très soutenue de 2017 à 2019**. Dans une optique budgétaire contracyclique, il aurait alors été justifié de procéder à un assainissement des finances publiques, permettant d'enfin amorcer une décrue du ratio d'endettement public.
  - En second lieu, le plafonnement de la dette publique à 23% du PIB dépend intimement de l'évolution des soldes effectifs de l'Administration centrale. Or, ces derniers encaisseraient de plein fouet une **croissance éventuellement moins favorable** qu'escomptée, notamment en 2017 et en 2018. Selon des simulations de la Chambre de Commerce effectuées en intégrant également un **coût de la réforme fiscale de 1,5% du PIB (BCL), la dette publique se rapprocherait du seuil „gouvernemental" des 30% du PIB sur l'horizon 2017-2020** (voir le graphique suivant).

Graphique 8: Evolution du ratio de dette publique

En % du PIB

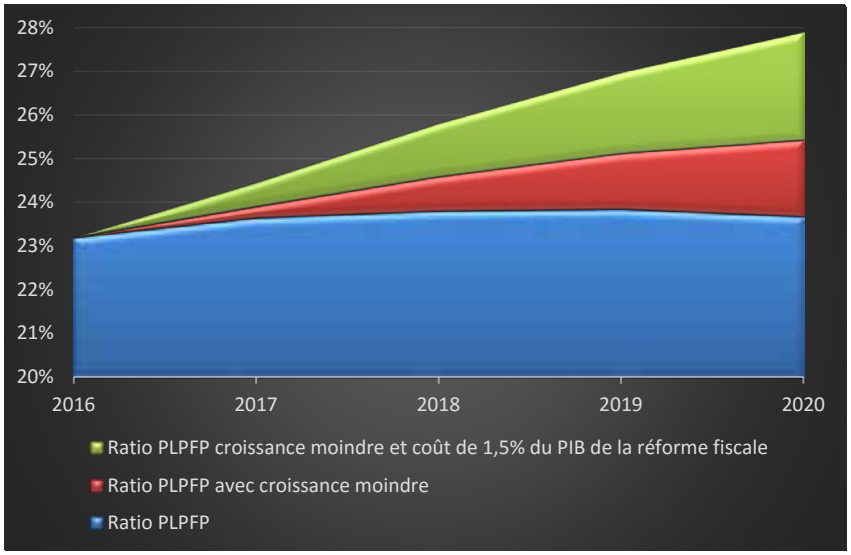

Sources: PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

6) L'objectif budgétaire structurel et la trajectoire vers cet objectif

Cette soutenabilité compromise renforce la pertinence du débat relatif au choix d'un objectif budgétaire à moyen terme suffisamment ambitieux. La Chambre de Commerce estime, sur base de considérations intégrant l'incertitude inhérente à la méthode de calcul des soldes structurels, la forte volatilité des variables de finances publiques dans une petite économie ouverte, le nécessaire préfinancement d'une partie de l'impact du vieillissement démographique et la nécessité du maintien à un niveau élevé du patrimoine financier net des Administrations publiques, que **ces dernières devraient viser un objectif de solde structurel plus ambitieux que dans les documents budgétaires**.

Mesures de consolidation recommandées par la Chambre de Commerce

Selon le PLPFP, le solde budgétaire structurel des Administrations publiques se situerait à +0,9% du PIB. En supposant cependant que le coût budgétaire de la réforme fiscale s'avère plus élevé que prévu, en s'établissant à 1,5% du PIB au lieu de 0,8% du PIB retenu dans les documents budgétaires, des économies additionnelles s'élevant à 450 millions EUR à l'horizon 2020 s'imposeraient pour simplement respecter l'objectif gouvernemental en termes de solde structurel en 2020. Ce dernier objectif est au demeurant, la Chambre de Commerce s'en félicite, largement supérieur à l'OMT de -0,5% du PIB.

Le critère d'endettement public donnerait toutefois lieu à une exigence de consolidation plus élevée. Toujours sous l'hypothèse d'une réforme fiscale coûtant 1,5% du PIB et conditionnellement à une croissance du PIB en volume de 3% tant en 2017 qu'en 2018 (contre respectivement 4,6 et 4,9% dans le PLPFP), le **critère d'une simple stabilisation du ratio d'endettement à la fin de l'horizon 2017-2018** donnerait lieu à un effort requis de quelque 670 millions EUR, qui pourrait certes être mis en oeuvre graduellement de 2017 à 2020. Ce montant de 670 millions EUR est en outre évalué en base *„PIB 2020"*, ce qui a pour effet de le *„gonfler"* quelque peu.

La Chambre de Commerce avance dans son avis diverses mesures permettant de financer l'essentiel du montant précité de 670 millions EUR. Ces mesures seraient les suivantes:

- Dépenses fiscales: le projet de Loi de programmation financière pluriannuelle renseigne une liste (toujours un peu limitative) des dépenses fiscales, ce dont la Chambre de Commerce se félicite. Il lui semble raisonnable de diminuer certaines de ces dépenses fiscales de moitié sur un horizon de trois ans (de 2018 à 2020) et d'y ajouter un léger recadrage de l'abattement pour frais de déplacement (via un relèvement du seuil des unités d'éloignement ne donnant pas lieu à abattement). Il en résulte, par rapport à cette nouvelle base de calcul que constitue la réforme fiscale en gestation, une économie

globale excédant 100 millions EUR, qui permettrait en prime de contenir plus efficacement la demande de logements, donc les prix correspondants.

- Impôt foncier: **la Chambre de Commerce propose une augmentation du poids de cet impôt dans le financement des communes,** leur permettant de ne plus dépendre autant de cet impôt très volatil qu'est l'ICC, via le cas échéant un ajustement des valeurs unitaires (qui ne sont plus révisées depuis 1941, ou du moins de manière très parcellaire). Il convient de noter que même après une telle augmentation, le produit de cet impôt demeurerait bien inférieur, par rapport au PIB, aux proportions similaires observées dans les trois pays limitrophes (où l'impôt foncier représente environ 1% du PIB en moyenne arithmétique contre 0,1% actuellement au Luxembourg). **La Chambre de Commerce souhaite cependant que l'augmentation proposée s'effectue de manière équilibrée et non de manière linéaire.** Il importe en particulier d'éviter que cet ajustement repose excessivement sur certaines entreprises privées. La Chambre de Commerce note en parallèle que l'efficacité de la mesure en tant qu'instrument de maîtrise de l'évolution des prix des terrains serait accrue si était davantage mise à contribution la catégorie de l'impôt foncier portant spécifiquement sur les *„terrains à bâtir à des fins d'habitation"* (catégorie B6).
- Forfait d'éducation: la Chambre de Commerce **estime que le forfait d'éducation devrait être supprimé**. La Chambre de Commerce propose un *„phasing out"* du forfait d'éducation sur trois ans, de 2017 à 2020. Ce *„phasing out"* se justifie particulièrement suite à l'abolition de l'allocation d'éducation dans le cadre du *Zukunftspak*.
- Freinage des recrutements dans l'Administration centrale: à rebours du projet de budget 2017, qui prévoit un renforcement de l'ordre de 1.000 personnes des effectifs de l'Etat, soit bien davantage que lors des deux précédents exercices (370 et 750 pour 2015 et 2016, respectivement), **la Chambre de Commerce recommande une décélération de la progression des effectifs de l'Administration centrale par rapport à son évolution passée**. La Chambre de Commerce propose de limiter les embauches nouvelles aux remplacements naturels et à des missions stratégiques et prioritaires à définir, certes en prenant en compte l'accroissement de la population mais également la nécessaire augmentation de la productivité dans le secteur public.
- Suppression graduelle de l'allocation de fin d'année des pensionnés: la Loi du 21 décembre 2012 portant réforme des pensions ne réglant que partiellement le problème du financement futur des pensions et en attendant l'adoption de nouvelles dispositions structurelles, **la Chambre de Commerce plaide, dans une optique d'équité intergénérationnelle et au vu des niveaux très élevés des pensions au Luxembourg, pour une participation des pensionnés actuels à l'effort d'assainissement des régimes de pension, en abrogeant graduellement mais dès 2017 l'allocation de fin d'année des pensionnés** (environ 2% du montant total des pensions du régime général).
- Neutralisation de la moitié de l'ajustement des pensions aux salaires réels: dans le même esprit intergénérationnel, une autre mesure affectant les pensionnés consisterait à **réduire de moitié l'ajustement des pensions aux salaires réels tel qu'envisagé dans le PLPFP 2016-2020, soit +0,9% en 2017, +0,6% en 2018, +0,6% en 2019 et +0,5% en 2020**. Même après mise en oeuvre d'une telle mesure, les pensions des salariés seraient rehaussées de 1,3%, les tranches d'indexation aux prix s'ajoutant encore à ce taux.
- Lissage partiel et graduel des dépenses du Fonds d'équipement militaire.

La liste des mesures recommandées et les économies associées à l'horizon 2020 apparaissent au tableau de synthèse suivant:

Tableau 7: Mesures de consolidation proposées par la Chambre de Commerce

En millions EUR, montants économisés à l'horizon 2020

	Montants
RECETTES	
Limitation en trois ans (2018-2020) des „dépenses fiscales"	**121**
Abattement extra-professionnel (-50%)	44
Déductibilité intérêts hyp. habitation personnelle (-50%)	37
Déductibilité des cotisations d'épargne logement (-50%)	20
Déductibilité des intérêts débiteurs (-50%)	8
Réduction de 10% de l'abattement des frais de déplacement	12
Triplement de l'impôt foncier (idéalement 2017-2020)	**78**
TOTAL RECETTES	**199**
DEPENSES	
Suppression graduelle du forfait d'éduc. (2018-2020)	59
Freinage du recrutement Administration centrale	111
Suppression graduelle alloc. fin d'année pensionnés (2017-2020)	95
Demi neutralisation de l'adaptation des pensions aux salaires réels	79
Lissage des dépenses du Fonds d'équipement militaire	44
TOTAL DEPENSES	**388**
CONSOLIDATION TOTALE	**587**

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC; IGSS; Calculs de la Chambre de Commerce.

De manière plus structurelle, la Chambre de Commerce avance les recommandations suivantes:

- Maintenir **l'effort relatif en matière d'investissements publics**, à rebours de la nette décélération envisagée par le PLFPF.
- Mise en place d'une **feuille de route d'ici 2020**, permettant de préciser les étapes et les modalités d'une budgétisation par objectifs et moyens, sur la base de programmes d'activité et conformément à l'adage *„faire mieux avec moins"*.
- La Chambre de Commerce recommande également une revue générale et récurrente des dépenses des Administrations publiques, visant notamment à **faire en sorte que la progression de ces dépenses n'excède pas les limites d'une productivité tendant à décélérer**. Les prévisions *„officielles"* d'évolution à moyen terme des transferts sociaux reposent sur le scénario *„Luxembourg à 1,1 million d'habitants"*. Or, ce scénario comporte également l'hypothèse d'une productivité totale des facteurs de seulement 0,7% l'an en moyenne d'ici 2060[1].

7) Remarques quant à la forme

- La Chambre de Commerce considère que le projet de budget pluriannuel renferme, conformément à la loi du 12 juillet 2014, des informations pertinentes, comme le budget pluriannuel *stricto sensu*, une liste des dépenses fiscales et de leur impact sur les recettes ou encore une annexe (perfectible) sur le calcul du solde structurel.
- Le programme pluriannuel détaillé des recettes et des dépenses 2017-2020 se limite cependant à l'Etat central et est disponible seulement en comptabilité luxembourgeoise. Or, les règles euro-

1 Voir le document suivant du GTV:
http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2014/pdf/ee8_en.pdf

péennes de gouvernance, en particulier la norme d'un solde structurel des Administrations publiques *„en équilibre"*, ont bel et bien pour ancrage statistique le système comptable européen SEC 2010, appliqué à l'ensemble des Administrations publiques – y compris donc l'Administration centrale (Etat, fonds spéciaux, établissements publics, etc.), la sécurité sociale et les Administrations locales (communes et syndicats de communes notamment)).

- Plus généralement, il conviendrait de simplifier la présentation du projet de budget. En particulier, la Chambre de Commerce invite les autorités à centrer tant le budget *stricto sensu* que le PLPFP sur le concept exhaustif d'Administration centrale et non plus sur la notion étroite d'Etat central. Si la notion d'Etat central au sens de la Loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat n'est pas dénuée de tout intérêt du point de vue administratif, elle présente plusieurs limites en termes de périmètre et de réalités économiques, auxquelles remédie le système de comptabilité européenne. Ainsi, la notion d'Etat central n'incorpore pas les transactions des fonds spéciaux, par le truchement desquels transitent notamment les plus importants projets d'investissement.
- Cette vision cohérente basée sur les comptes SEC 2010 demeure cependant qu'un voeu pieu, car le programme pluriannuel ne renferme toujours pas de tableaux pluriannuels détaillés sur les recettes et dépenses de l'ensemble des Administrations publiques et de leurs trois sous-secteurs (Administration centrale, sécurité sociale et Administrations locales). Ces tableaux devraient être établis afin de faciliter les rapprochements avec les règles de gouvernance européennes et avec l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT). De tels tableaux en SEC 2010 sont certes fournis dans le projet de budget pluriannuel, mais seulement pour l'Administration centrale et la sécurité sociale, de sorte qu'il est impossible de reconstituer sur cette base les comptes équivalents pour l'ensemble des Administrations publiques et d'assurer la *„traçabilité"* en termes de recettes et de dépenses du solde budgétaire structurel de ces dernières. Or, ce solde structurel constitue la pierre angulaire du cadre de gouvernance des finances publiques.
- La Chambre de Commerce regrette le manque de progrès accomplis par rapport à l'année dernière au sein des documents budgétaires. Il s'imposerait de mettre en place à terme un système permettant de comparer systématiquement les dépenses à des indicateurs de performance appropriés (passage d'une optique des moyens à une optique des résultats).
- Font par ailleurs toujours défaut des informations essentielles, comme une description précise des projections, des tableaux expliquant comment le solde structurel – variable clef s'il en est – est dégagé à partir du solde effectif, une évaluation précise de la soutenabilité des finances publiques ou encore une évaluation du respect de la norme européenne des dépenses des Administrations publiques sur l'horizon temporel couvert par le PLPFP.
- La Chambre de Commerce considère qu'un autre sujet important devrait faire l'objet de clarifications, à savoir les plafonds de dépenses prévus explicitement par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. Afin de faciliter la mise en oeuvre opérationnelle de cette norme, celle-ci devrait d'ailleurs s'accompagner d'une norme des dépenses confinée à la seule Administration centrale.
- Une transparence accrue s'imposerait dans le domaine des investissements publics, notamment en ce qui concerne les frais d'entretien futurs et les investissements des communes.

*

L'avis de la Chambre de Commerce comporte trois parties distinctes:

I. Avis de la Chambre de Commerce relatif au projet de loi n° 7051 de programmation financière pluriannuelle 2016-2020 (volume 3)

II. Avis de la Chambre de Commerce relatif au projet de loi n° 7050 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 (volume 1)

III. Recommandations de la Chambre de Commerce

*

PARTIE I

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
sur le projet de loi n° 7051 relatif à la programmation financière pluriannuelle 2016-2020 (volume 3)

TABLE DES MATIERES

		page
1	Contexte conjoncturel	23
2	Architecture budgétaire: quels progrès?	26
3	L'évolution des recettes et dépenses	27
	3.1 Les recettes	27
	3.1.1 Les recettes de l'Administration centrale	28
	3.1.2 Les recettes des Administrations de sécurité sociale	38
	3.2 Les dépenses	40
	3.2.1 Les dépenses de l'Administration centrale	40
	3.2.2 Les dépenses des Administrations de sécurité sociale	46
4	Soutenabilité à terme, soldes budgétaires et endettement: des objectifs peu exigeants	49
5	Fonds spéciaux: évolution des recettes, des dépenses et des avoirs	61
	5.1 Généralités	61
	5.2 Evolution de la situation financière des fonds spéciaux (avoirs en fin d'année)	62
	5.3 Alimentation des fonds spéciaux face aux dépenses	64
	5.4 Taux de réalisation des dépenses d'investissements budgétisées par les fonds spéciaux	66

*

SOMMAIRE DES TABLEAUX

		page
Tableau 1:	Contexte macroéconomique	23
Tableau 2:	Evolution des recettes de l'Administration centrale	28
Tableau 3:	Evolution des principaux impôts indirects (définition budgétaire)	34
Tableau 4:	Evolution des recettes propres de la sécurité sociale	38
Tableau 5:	Dépenses de l'Administration centrale	41
Tableau 6:	Evolution des dépenses prévues pour 2017 dans les différents projets de loi de planification pluriannuelle	42
Tableau 7:	Dépenses de la sécurité sociale	46
Tableau 8:	Evolution de la trajectoire d'ajustement pluriannuelle (soldes effectifs)	51
Tableau 9:	Evolution des avoirs de fonds spéciaux	63
Tableau 10:	Evolution des dépenses prévues, des dépenses réalisées ainsi que des taux de réalisation des principaux fonds d'investissements	66

*

SOMMAIRE DES GRAPHIQUES

		page
Graphique 1:	PIB et indice Eurostoxx 50	25
Graphique 2:	Variations annuelles de l'IRPP, de la RTS et de l'impôt de solidarité correspondant	29
Graphique 3:	Les possibles sources de surestimation des impôts directs sur les personnes physiques	31
Graphique 4:	Evolution des impôts directs sur les sociétés	32
Graphique 5:	Composition des „impôts sur la production et les importations“	33
Graphique 6:	Composition des impôts directs et indirects de l'Etat central	36
Graphique 7:	Comparaison internationale de la composition des recettes fiscales et cotisations sociales des Administrations publiques	37
Graphique 8:	Transferts courants de l'Etat aux Administrations de sécurité sociale	39
Graphique 9:	Evolution annuelle des principaux transferts de revenu de l'Etat à la sécurité sociale	40
Graphique 10:	Du PLPFP 2014-2018 au PLPFP 2016-2020: le „top 3“ en termes de progression absolue des dépenses	43
Graphique 11:	Composition des dépenses de l'Administration centrale	44
Graphique 12:	Importance des multiplicateurs budgétaires au Luxembourg	46
Graphique 13:	Impact budgétaire de l'ajustement des prestations familiales au salaire médian	48
Graphique 14:	Soldes effectifs des Administrations publiques luxembourgeoises par sous-secteurs	50
Graphique 15:	Trajectoire du solde structurel des Administrations publiques dans le PLPFP 2016-2020	53
Graphique 16:	Soldes de la sécurité sociale sous un scénario démographique dynamique *(„Luxembourg à 1 million d'habitants en 2045“)* et sous les hypothèses de dépenses du GTV	55
Graphique 17:	Evolution du ratio de dette publique sous différents scénarii	56
Graphique 18:	Evolution des actifs totaux du fonds souverain intergénérationnel en fonction du montant de la dotation annuelle (simulations illustratives)	58
Graphique 19:	Illustration hypothétique de l'évolution de la dette publique dans trois cas de figure	59
Graphique 20:	Evolution des avoirs, des alimentations (dotations, recettes propres et emprunts) et des dépenses des fonds spéciaux	65

*

SOMMAIRE DES ENCADRES

		page
Encadré 1:	Croissance et cours de bourse	24
Encadré 2:	La composition des recettes fiscales	35
Encadré 3:	Un *„expenditure shift“* à l'envers	45

Encadré 4: La semi-élasticité du solde budgétaire à la croissance du PIB 52
Encadré 5: Pour une activation du Fonds souverain intergénérationnel 57

*

1 CONTEXTE CONJONCTUREL

Le **scénario macroéconomique** qui sert d'assise au PLPFP 2016-2020 est synthétisé au tableau suivant, directement extrait de ce dernier.

Tableau 1: Contexte macroéconomique

	2015	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
PIB en valeur (mia EUR)	51,22	53,39	57,02	60,90	64,48	67,41
PIB en valeur	3,90	4,20	6,80	6,80	5,90	4,60
PIB en volume	3,50	3,10	4,60	4,90	3,50	2,30
PIB potentiel (en volume)	3,10	3,20	3,20	3,20	3,10	-
Consomation finale des ménages	0,10	3,50	3,20	4,00	2,70	0,60
Consommation finale des adm. publiques	3,00	-1,40	2,50	1,10	1,70	1,60
Formation brute de capital fixe	-2,80	13,90	3,90	6,50	2,70	2,10
Exportations de biens et services	7,10	4,90	6,90	6,40	6,10	5,30
Importations de biens et services	6,00	6,20	6,80	6,30	6,10	5,30
Emploi total intérieur	2,50	3,00	3,20	3,30	3,20	2,20
Taux de chômage (défintion ADEM en %)	6,80	6,40	6,20	6,00	6,00	6,70
Indice des prix à la consommation (IPCN)	0,50	0,30	1,40	1,70	1,90	2,00
Echelle mobile des salaires	775,17	775,17	792,93	802,82	817,79	834,76

Source: PLPFP 2016-2020.

Ce qui frappe d'emblée dans ce tableau – la Chambre de Commerce reviendra sur cet élément par la suite – est le scénario de croissance économique particulièrement volontariste adopté par les autorités pour les années 2017 et 2018, le PIB en volume étant censé s'accroître de respectivement 4,6 et 4,9% au cours de ces deux années. Cette croissance économique pour le moins soutenue se répercuterait bien évidemment sur divers agrégats conditionnant étroitement l'évolution des recettes publiques, à savoir en particulier l'emploi, la consommation privée et la formation brute de capital fixe. Ou encore le taux de chômage, qui affecte directement les importantes dépenses transitant par le Fonds pour l'emploi.

La Chambre de Commerce ne peut par ailleurs qu'être interpelée par le fait que les taux de croissance escomptés pour 2017 et 2018 s'inscrivent dans la foulée d'une *„pente de croissance"* d'à peine plus de 3% en 2015 et 2016. Proches de 5% l'an, ces deux taux sont pratiquement identiques à ceux qui avaient été retenus dans la 17ème actualisation du Programme de stabilité du Luxembourg. Ils pouvaient alors sembler relativement *„raisonnables"*, car ils s'inscrivaient dans la foulée d'une croissance censée s'établir à quelque 4,8% en 2015. Or, on sait actuellement, depuis début octobre, que la croissance s'est en définitive limitée à 3,5% en 2015. Lui succéderait en outre, selon les documents budgétaires, une croissance limitée à 3,1% en 2016.

En d'autres termes, le scénario macroéconomique retenu pour 2017 et 2018 par les autorités repose sur une brusque accélération de la croissance. Il est difficile, à la lecture des documents budgétaires précités, de déceler les origines d'un tel sursaut. Ainsi, l'exposé des motifs du projet de budget proprement dit mentionne une multitude de facteurs susceptibles d'expliquer une décélération de la croissance en 2017. On citera *„en vrac"* des indicateurs de confiance mitigés, des perspectives économiques internationales *„en demi-teinte"* comportant notamment une légère décélération de la croissance au sein de la zone euro, ou encore le Brexit.

Enfin, selon les estimations du STATEC, le volet *„ménages“* de la réforme fiscale ne se traduirait au total que par un surcroît de croissance de l'ordre de 0,2 point de pourcentage, en raison de l'importance des effets de fuite par l'épargne, par les importations et les achats à l'étranger des particuliers. Ce facteur *„fiscal“* n'expliquerait donc qu'à peine plus d'un dixième de l'accélération précitée de la croissance économique sur l'horizon 2017-2018.

L'exposé des motifs du projet de budget 2017 cite, certes, cet autre catalyseur de croissance que constituerait une hausse des marchés boursiers en 2017 – un facteur objectivement crucial au Luxembourg, du fait notamment de l'importance de l'industrie des fonds d'investissements (voir l'encadré 1). Il est cependant périlleux de baser des projections macroéconomiques et, au-delà, tout un budget, sur cet élément volatil par excellence que constituent les cours boursiers. En particulier dans le contexte (géo)politique actuel et compte tenu du climat économique maussade prévalant au sein de la zone euro.

En outre, dans ses prévisions d'automne 2016, récemment publiées mais dont l'élaboration était néanmoins antérieure à l'accentuation de certaines incertitudes politiques sur le plan international, la Commission européenne envisage un taux de croissance du PIB en volume de 3,8% en 2017, soit 0,8 pp de moins que dans le projet de budget. L'écart serait plus manifeste encore pour 2018, la Commission européenne escomptant alors une croissance économique de 3,6%, inférieure à raison de quelque 1,3 pp à ce que postulent pour la même année les autorités budgétaires luxembourgeoises (soit pas moins de 4,9% de croissance). La Commission serait en particulier plus mesurée en ce qui concerne l'évolution de la formation brute de capital fixe, surtout en 2018 avec une hausse prévue de 3,0% contre 6,5% dans le PLPFP sous avis. Elle se montre également plus prudente en termes de progression de l'emploi, avec respectivement +2,9% et +2,6% en 2017 et 2018, à comparer avec +3,2% et +3,3% dans le PLPFP 2016-2020.

Dans ses projections de juin 2016, la BCL prévoyait quant à elle une croissance de 4,2% en 2017 et 3,9% en 2018. Elle affirmait cependant dans la même foulée que des risques géopolitiques pèsent sur ce scénario de croissance – par exemple le *Brexit*. Les projections de la BCL ayant été finalisées avant le référendum du 23 juin, elles intégraient les éventuelles répercussions de ce dernier en tant que risque et non explicitement dans les projections du PIB en volume. Il en est d'ailleurs de même des projections macroéconomiques *„officielles“* servant de base au projet de budget, alors que ce dernier est largement ultérieur au 23 juin.

En ce qui concerne davantage la forme et pour les raisons apparaissant en filigrane ci-avant, la Chambre de Commerce est d'avis que les futurs PLPFP devraient comprendre non seulement une description précise des projections macroéconomiques servant de fondations à la PLPFP, mais également une batterie de scénarios alternatifs *(„stress tests“)*. Il est, dans une même perspective, impératif de pouvoir mieux appréhender la justification des révisions passées d'indicateurs, notamment afin de pouvoir évaluer avec précision le positionnement actuel du Luxembourg dans le cycle économique. Le solde structurel (c'est-à-dire l'étalon de mesure de la politique budgétaire nationale à l'échelon européen), notamment, en dépend très fortement. Enfin, la Chambre de Commerce regrette l'absence d'indications, pour la période 2017-2020 couverte par le PLPFP, relatives à des paramètres aussi essentiels du point de vue des finances publiques que l'évolution des salaires ou des taux d'intérêt à court et long terme.

Encadré 1: Croissance et cours de bourse

L'évolution des cours boursiers revêt une grande importance pour les projections macroéconomiques sous-jacentes au projet de budget 2017 et au PLPFP 2016-2020, dans la mesure où il s'agit là de l'un des rares facteurs pouvant éventuellement expliquer l'accélération de la croissance économique postulée de 2016 (+3,1%) à 2017 (+4,6%, avant +4,9% en 2018). Selon les auteurs du projet de budget 2017, l'indice Eurostoxx 50 connaîtrait une progression de 4% en 2017, à comparer à une diminution de 13% en 2016.

Dans son Regards n° 21 d'août 2016, le STATEC a précisément étudié les relations entre les fluctuations boursières et l'activité économique. Un premier constat de cette étude est l'existence d'une association entre ces deux éléments, comme l'indique le graphique suivant. Dans une autre publication (la note de conjoncture n° 2-15, page 80) le STATEC affirme d'ailleurs, sur la base de simulations propres, qu'une moindre croissance de l'indice Eurostoxx 50 à raison de 10% induirait un impact négatif sur le PIB en volume du Luxembourg *„de 0,4 à 0,5 point de % sur une année“*.

Graphique 1: PIB et indice Eurostoxx 50

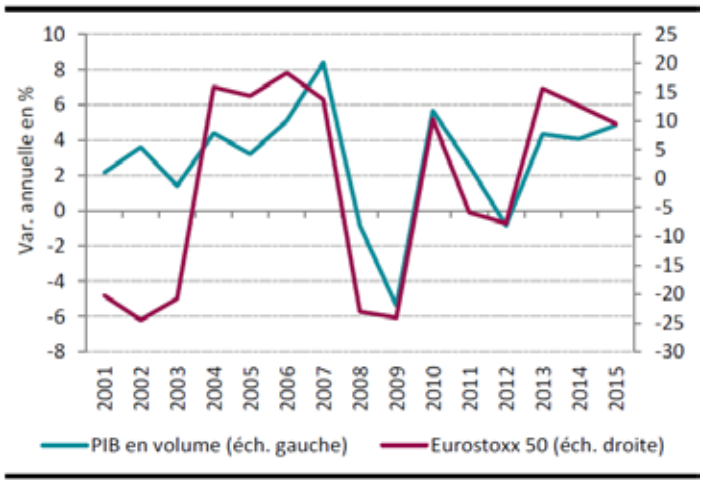

Source: STATEC, Regards n° 21/2016.

Les auteurs de l'étude mentionnent enfin, sur la période 2001-2015, une corrélation entre l'indice boursier Eurostoxx 50 d'une part et le taux de croissance économique luxembourgeois d'autre part égal à 0,7, soit tout juste un peu moins que la Suisse et nettement plus que l'Union européenne dans son ensemble (coefficient de corrélation de l'ordre de 0,5 dans l'ensemble de l'UE).

Ces résultats sont extrêmement éclairants dans le cas particulier du Luxembourg, caractérisé notamment par une part importante des activités financières dans la valeur ajoutée et par une industrie des fonds d'investissements dynamique. Ils permettent d'affiner le diagnostic de la situation économique. Il convient cependant de manier ces résultats avec précaution lors d'exercices de prévision macroéconomique, en particulier dans le cadre d'un projet de budget. Les raisons suivantes justifient une grande prudence en la matière:

- L'étude du STATEC montre bien que s'il existe une association entre les cours de bourse et l'évolution du PIB, la forme et l'intensité de ce lien peut évoluer au fil du temps ou en fonction des circonstances. Par ailleurs, la direction de la causalité entre ces deux éléments n'est pas connue à ce stade. Si les cours boursiers peuvent expliquer en partie les inflexions de la croissance, une progression de l'Eurostoxx 50 peut à son tour refléter la croissance européenne (qui influe directement sur la croissance luxembourgeoise).
- Plus largement et comme l'indique le STATEC, les déterminants de la relation entre les cours boursiers et l'activité *„n'ont pas été abordés ni étudiés et restent à ce stade du domaine de l'inconnu"*.
- Les cours de bourse constituent la variable volatile par excellence, en particulier dans le contexte (géo)politique et économique actuel. Il serait donc périlleux de baser les prévisions de PIB servant de base au projet de budget trop exclusivement sur une évolution par nature très hypothétique et incertaine des cours boursiers. Le sens de la mesure et une grande prudence sont requis en la matière et l'exercice de prévision doit reposer sur une batterie de scénarios alternatifs.
- Enfin, les observations témoignant de l'existence d'un lien entre croissance et cours boursiers sont toujours préliminaires et reposent sur une période d'observation relativement courte.

La Chambre de Commerce considère cependant que l'étude précitée a le grand mérite de mettre en lumière un aspect essentiel au Luxembourg. Il s'agit là d'un utile point de départ vers une modélisation affinée du lien entre le PIB et les cours boursiers (voire même d'autres indicateurs financiers) – y compris les aspects de causalité. L'institutionnalisation et le renforcement de Comité de prévision sous la forme d'un *„Comité économique et financier national"*, comme prévu dans le programme gouvernemental de la fin 2013, fournirait une enceinte *„naturelle"* à ce type de travaux.

2 ARCHITECTURE BUDGETAIRE: QUELS PROGRES?

Comme lors de la procédure budgétaire précédente et conformément à la Loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, le volume 1 relatif au projet de budget de l'année 2017 (numéro parlementaire 7050) est accompagné des volumes 2[1] (numéro parlementaire 7050) et 3[2] (numéro parlementaire 7051) qui contiennent notamment:

– les informations prévues par l'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les Etats membres de la zone euro;
– l'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses de l'Etat sur une période mobile de cinq ans, comprenant l'année en cours, l'année à laquelle se rapporte le projet de budget annuel ainsi que les trois exercices financiers qui suivent. Ainsi, le projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2016-2020 couvre également le budget des dépenses courantes et non plus seulement le budget des dépenses en capital, comme précédemment jusqu'en 2014.

Dans les propos qui suivent, la Chambre de Commerce privilégiera les notions d'Administration centrale, d'Administrations locales, de sécurité sociale, et d'Administration publique, qui regroupe les trois sous-secteurs précités, soit des notions pertinentes au sens du cadre de référence du Système Européen de Comptes (SEC). La Chambre de Commerce ne reviendra pas en détail sur la situation financière de l'Etat central au sens de la Loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat[3]. En effet, si la notion d'Etat central n'est pas sans intérêt du point de vue purement politique et administratif, elle présente néanmoins plusieurs limites en termes de périmètre et de réalités économiques, auxquelles remédie le système de comptabilité européenne SEC 2010. Ainsi, la notion d'Etat central n'incorpore pas les transactions des fonds spéciaux, par le truchement desquels transitent les plus importants projets d'investissement. Il est d'ailleurs symptomatique que parmi les 14 milliards de dépenses du concept *„Etat central"* en 2017, 2,96 milliards soit plus de 20% du total sont des dotations à ces fonds de réserve.

Afin de simplifier la présentation du projet de budget, de ne pas multiplier les concepts qui contrarient son appropriation par l'opinion publique, compte tenu aussi du manque d'exhaustivité de ce concept, la Chambre de Commerce recommande dès lors que les documents budgétaires soient dès que possible élaborés dans leur format *„SEC 2010"*, soit en réservant toute la place qu'il mérite au concept d'Administration centrale.

La Chambre de Commerce insiste également sur la nécessité de simplifier le format des documents budgétaires, en opérant une distinction plus nette qu'actuellement entre d'une part le budget annuel avec ses multiples articles et d'autre part la programmation budgétaire pluriannuelle. Cette dernière ne peut se baser sur une approche *„par article"* détaillée. En d'autres termes, elle ne peut se contenter de n'être qu'une sorte de redite pluriannuelle du budget de l'Etat. La programmation en question doit plutôt tracer le cadre général de la politique budgétaire, fixer les accents et les priorités politiques pour les années à venir et la façon dont ils s'inscrivent dans un horizon de moyen terme.

Les autres recommandations de la Chambre de Commerce quant à la forme sont les suivantes:

- La Chambre de Commerce considère que le projet de budget pluriannuel renferme, conformément à la loi du 12 juillet 2014, des informations extrêmement pertinentes, comme le budget pluriannuel *stricto sensu*, une liste des dépenses fiscales et de leur impact sur les recettes ou encore une annexe (perfectible) sur le calcul du solde structurel.
- Il conviendrait cependant de simplifier la présentation du projet de budget, en veillant à ne pas multiplier les concepts qui contrarient son appropriation par l'opinion publique, voire même par des observateurs plus avertis. En particulier, elle invite les autorités à centrer tant le budget *stricto sensu* que le PLPFP sur le concept *„englobant"* et exhaustif d'Administration centrale et non plus sur la notion étroite d'Etat central.

---

1 Cadre européen de la politique budgétaire.

2 Projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2016-2020.

3 Loi du 8 juin 1999 a) sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat; b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances; c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service du contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (Mémorial A n° 68 du 11 juin 1999).

- Cette vision cohérente basée sur les comptes SEC 2010 demeure cependant une fois de plus qu'un voeu pieu, car le programme pluriannuel ne renferme toujours pas de tableaux pluriannuels détaillés sur les recettes et dépenses de l'ensemble des Administrations publiques (version consolidée) et de leurs trois sous-secteurs (Administration centrale, sécurité sociale et Administrations locales). Ces tableaux devraient être établis afin de faciliter les rapprochements avec les règles de gouvernance européennes et avec l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT). De tels tableaux en SEC 2010 sont certes fournis dans le projet de budget pluriannuel, mais seulement pour l'Administration centrale et la sécurité sociale de 2017 à 2020, de sorte qu'il est impossible de reconstituer sur cette base les comptes équivalents pour l'ensemble des Administrations publiques et d'assurer la *„traçabilité"* en termes de recettes et de dépenses du solde budgétaire structurel de ces dernières. Or, ce solde structurel constitue la pierre angulaire du nouveau cadre de gouvernance des finances publiques.
- La Chambre de Commerce regrette plus généralement le manque de progrès accomplis par rapport à l'année dernière au sein des nouveaux documents budgétaires – à l'exception de la réincorporation bienvenue du Fonds de la dette publique à l'annexe 1 du PLPFP sur les fonds spéciaux. Il s'imposerait de mettre en place à terme un système permettant de comparer systématiquement les dépenses aux indicateurs de performance les plus appropriés (passage d'une optique des moyens à une optique des résultats).
- Font par ailleurs toujours défaut des informations essentielles, comme une description précise des projections macroéconomiques (ces dernières se doivent d'être aussi complètes que possible), des tableaux détaillés expliquant comment le solde structurel – variable clef s'il en est – est dégagé à partir du solde effectif, une évaluation plus précise de la soutenabilité à terme des finances publiques ou encore une évaluation du respect de la norme européenne des dépenses des Administrations publiques sur l'horizon temporel couvert par le projet de loi de programmation financière pluriannuelle.
- La Chambre de Commerce considère par ailleurs qu'un autre sujet important devrait faire l'objet de clarifications, à savoir les plafonds de dépenses prévus explicitement par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. Afin de faciliter la mise en oeuvre opérationnelle de cette norme primordiale, cette dernière devrait d'ailleurs s'accompagner dans les meilleurs délais d'une norme des dépenses confinée à la seule Administration centrale.
- Une transparence accrue s'imposerait particulièrement dans le domaine des investissements publics, notamment en ce qui concerne les frais d'entretien futurs et les investissements des communes sur l'horizon du programme pluriannuel.

*

3 L'EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES

La présente section vise à faire le point sur l'évolution, figurant dans le projet de loi pluriannuel 2016-2020, ci-après PLPFP, des principales recettes et dépenses de l'Administration centrale et de la sécurité sociale – faute d'informations relatives aux pouvoirs locaux sur l'horizon 2017-2020. Du fait de cette dernière carence, le présent chapitre ne pourra s'effectuer pour l'ensemble de l'Administration publique. Une telle situation réduirait très significativement la *„traçabilité"* des principaux agrégats budgétaires, les plus importants d'entre eux étant précisément définis à ce niveau global de l'Administration publique.

Sont donc successivement passées en revue ci-dessous les recettes de l'Administration centrale, puis de sécurité sociale et enfin les dépenses de chacune de ces deux entités.

3.1 Les recettes

Les commentaires qui suivent portent surtout sur l'évolution des recettes au cours de la période couverte par le PLPFP, à savoir les années 2016 à 2020. **La Chambre de Commerce ne tient pas à se prononcer à ce stade, compte tenu notamment de l'absence de données suffisamment détaillées sur les réalisations budgétaires en 2016, quant au caractère approprié de la base de départ 2016 considérée dans les documents budgétaires.** Comme l'ont montré les soldes budgétaires des Administrations publiques concernant l'année 2015, qui se sont en définitive avérés significativement meilleurs qu'escomptés dans le projet de budget 2016 sur la base des projections disponibles à la fin

2015 (solde de +1,6% du PIB selon les comptes nationaux d'octobre 2016, à comparer à +0,1% selon le projet de budget 2016), de substantielles évolutions sont toujours possibles à ce niveau. Or, toute adaptation affectant la base de départ 2016 pourrait *„contaminer"* l'analyse de l'ensemble de l'horizon du programme pluriannuel tant en termes de niveaux que d'évolution.

Il importe également de souligner que l'estimation des recettes est particulièrement entachée d'incertitudes dans les documents budgétaires de cette année, en raison de la mise en oeuvre d'une réforme fiscale qui n'a jusqu'à présent fait l'objet que d'une estimation d'impact statique, sans aucune considération des possibles *„effets de retour"* économiques[4] et de l'incidence de la réforme sur le comportement des ménages et des entreprises. L'impact budgétaire de la réforme fiscale a par ailleurs fait l'objet d'estimations quelque peu contradictoires dans la documentation budgétaire analysée par la Chambre de Commerce.

3.1.1 *Les recettes de l'Administration centrale*

Le tableau ci-dessous se réfère uniquement à l'Administration centrale. Ses données de base, y compris pour l'année 2016 en cours, sont directement extraites du PLPFP pour les années 2017 à 2020, tandis que les chiffres antérieurs (2000 à 2015) proviennent des comptes nationaux publiés début octobre 2016. Ce qui permet de resituer les évolutions esquissées dans le PLPFP, à partir de 2016, sur une *„toile de fond"* plus étendue et de mieux identifier les tendances fondamentales.

Tableau 2: Evolution des recettes de l'Administration centrale

En millions EUR et taux de progression en pourcentage

	2000	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance moyenne 2000 à 2007	Croissance moyenne 2008 à 2016	Croissance moyenne 2017 à 2020
Production marchande	68	115	170	154	165	170	191	186	7,9	3,4	4,8
Production pour usage final propre	24	85	231	240	245	265	285	305	19,6	12,2	6,2
Paiements pour autre production non marchande	300	367	543	490	488	485	501	512	3,0	3,3	1,1
Impôts sur la production et les importations	3025	4759	6179	6200	6383	6529	6556	6696	6,7	3,0	1,9
Revenus de la propriété	291	285	286	310	338	341	343	348	-0,3	0,9	2,9
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	2819	4336	6844	7335	7546	7888	8416	9066	6,3	6,0	5,4
Cotisations sociales	338	512	781	802	857	895	942	994	6,1	5,1	5,5
Autres transferts courants	119	168	336	352	140	163	166	153	5,0	8,5	-18,8
Transferts en capital à recevoir	43	71	124	163	150	163	164	124	7,6	9,6	-6,6
Recettes totales	**7027**	**10699**	**15494**	**16046**	**16312**	**16899**	**17564**	**18384**	**6,2**	**4,6**	**3,5**
p.m. croissance des recettes totales hors réforme fiscale de 2017 à 2020											**4,2**
p.m. croissance du PIB en valeur (%)			**3,9**	**4,2**	**6,8**	**6,8**	**5,9**	**4,6**			**6,0**

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Les taux de croissance des grandes catégories de recettes ont été calculés sur trois périodes distinctes, c'est-à-dire la période *„pré-crise"* 2000 à 2007, la période 2008 à 2016 et enfin les années 2017 à 2020, qui restituent l'horizon temporel du PLPFP. Les recettes ont en outre été corrigées, afin de neutraliser un impact à la hausse de 604 millions EUR assez artificiel, découlant de la réforme envisagée pour 2017 des finances communales ou plus précisément de la mise en place d'un Fonds de dotation globale des communes[5]. Les chiffres globaux seraient peu intelligibles en l'absence de cette adaptation, portant sur le poste *„Impôts courants sur le revenu et le patrimoine"*.

Après cette correction, il apparaît que les recettes totales de l'Administration centrale progresseraient en moyenne de 3,5% l'an sur la période 2017 à 2020, contre 6,2% pour la période antérieure à la crise et 4,6% pour la période 2007-2016. A cette aune, la progression des recettes découlant du projet de budget pluriannuel peut sembler empreinte d'une grande prudence. Il convient cependant de tenir compte de l'incidence de la réforme fiscale sur les recettes totales. Selon le Gouvernement, l'impact budgétaire de cette dernière serait en effet de 373 millions EUR en 2017, de 503 millions EUR en 2018

4 Ces effets d'entraînement seraient cependant fort réduits selon le STATEC (Regards 17 sur l'impact de la réforme fiscale en faveur des ménages, juillet 2016; http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2016/PDF-17-2016.pdf), en raison notamment du fort degré d'ouverture de l'économie luxembourgeoise.

5 La mise en place de ce fonds (plus précisément le transit par ce dernier des recettes d'ICC non directement conservées par les communes) aura pour effet de rehausser à la fois le niveau des recettes et celui des dépenses, à raison de 604 millions EUR en 2017. L'impact sur les soldes budgétaires sera par conséquent nul.

et de 524 millions les années ultérieures. Après neutralisation de ce coût et en supposant que les estimations gouvernementales en la matière sont correctes, les recettes totales de l'Administration centrale progresseraient *„spontanément"* de 4,2% en moyenne de 2017 à 2020 (contre 3,5% avant correction), ce qui demeure inférieur au taux nominal de croissance du PIB nominal escompté sur le même horizon temporel.

Cette impression globale de prudence doit cependant être nuancée. D'une part, la croissance du PIB nominal sur la période du PLPFP est le reflet de projections macroéconomiques résolument volontaristes, comme le souligne la Chambre de Commerce dans d'autres sections du présent avis. D'autre part, un examen détaillé des principales catégories de recettes met à jour divers risques potentiels.

Premier „focus" les impôts courants sur le revenu et le patrimoine

La principale catégorie de recettes est le poste ***„impôts courants sur le revenu et le patrimoine"***, qui se compose pour l'essentiel, d'une part, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques perçu par voie d'assiette et de la retenue sur les traitements et salaires (RTS; 4.280 millions EUR combinés en 2017 selon le PLPFP), et d'autre part, de l'IRC (1.654 millions EUR, toujours en 2017). Ces deux sous-rubriques représentent donc à elles seules 79% de l'ensemble du poste concerné du tableau 2[6].

Avant et après neutralisation de l'incidence de la réforme fiscale telle qu'estimée par le Gouvernement, le *„pôle"* personnes physiques, constitué de l'IRPP, de la retenue sur les traitements et salaires (RTS) et de l'impôt de solidarité correspondant (*„impôt sur le revenu des personnes physiques"* par la suite) évoluerait comme indiqué au graphique suivant.

Graphique 2: Variations annuelles de l'IRPP, de la RTS et de l'impôt de solidarité correspondant

En pourcentage, avec intégration de l'impôt de solidarité correspondant

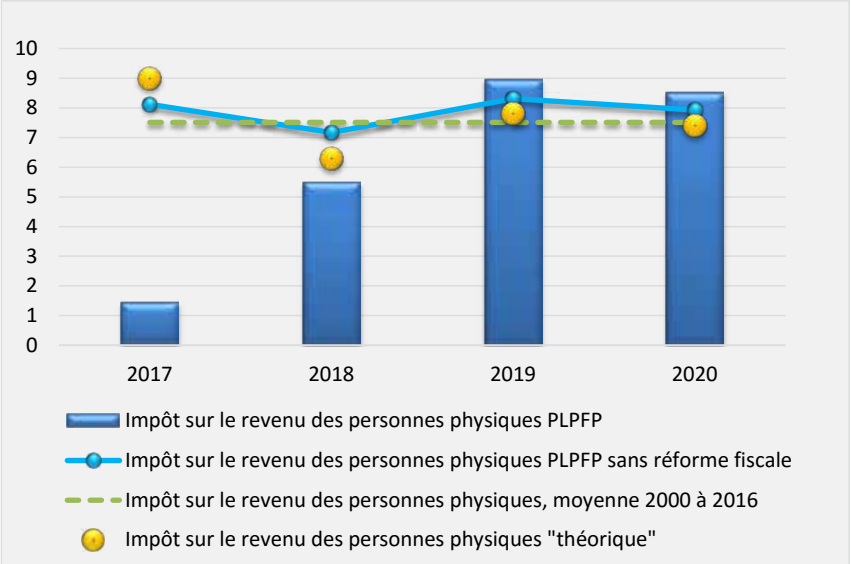

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Note: Concept SEC 2010 de 2000 à 2015 et reconstruction sur la base des documents budgétaires par la suite (comptes pour 2015 et estimations pour 2016). ce qui implique une légère rupture de série. Les taux de 2016 sont les évolutions par rapport au compte 2015 (et non les évolutions allant de l'agrégat SEC 2010 à l'estimation 2016).

Le graphique met tout d'abord en exergue la forte incidence de la réforme fiscale sur les taux de croissance effectifs de l'imposition des personnes physiques, particulièrement en 2017, année caractérisée par un *„trou béant"* entre une évolution prévue dans le PLPFP légèrement positive (histogramme bleu; hausse de 1,4%) et une augmentation qui aurait été de l'ordre de 8% en l'absence de toute réforme

6 Ce pourcentage relatif à l'année 2017 grimpe à 85% après prise en compte des impôts de solidarité „Fonds pour l'emploi" respectifs et même à 92% après prise en compte de l'impôt sur la fortune.

fiscale (évolution *„spontanée“*, courbe bleue claire[7]). Sur l'ensemble de la période du PLPFP, les taux de croissance *„spontanés“* (c'est-à-dire après neutralisation de l'impact de la réforme fiscale) recalculés par la Chambre de Commerce à partir des documents budgétaires excéderaient légèrement le taux de croissance moyen observé au cours de la période 2000 à 2016, soit 7,4% l'an (ligne verte pointillée du graphique), l'année 2018 étant la seule exception à cet égard. On ne peut ainsi, globalement, parler d'une *„prudence excessive“* des estimations figurant dans les documents budgétaires à cet égard.

Afin de vérifier ce premier constat d'une surestimation apparente des recettes sur l'essentiel de l'horizon couvert par le PLPFP, la Chambre de Commerce a calculé une sorte d'évolution *„théorique“* des impôts sur les personnes physiques considérés au graphique. Cette évolution *„théorique“* est dégagée en tenant compte à la fois de l'évolution des salaires nominaux moyens prévue de 2017 à 2020[8], d'une élasticité de l'impôt aux salaires nominaux moyens égale à 2[9] et de la progression de l'emploi escomptée dans les documents budgétaires. Une simple comparaison de la *„progression théorique“* (*„bulles“* jaunes du graphique) et de la progression *„spontanée“* des recettes (courbe bleue claire) montre que de 2018 à 2020, les estimations du PLPFP induisent une surestimation certes légère mais assez systématique de la dynamique des impôts sur le revenu des personnes physiques, la situation inverse prévalant cependant en 2017. De manière cumulée, l'écart atteindrait 1 point de pourcentage à l'horizon 2020, soit tout de même 60 millions EUR.

Cet écart de 60 millions pourrait par ailleurs ne constituer qu'une partie d'une possible surestimation des impôts sur le revenu des personnes physiques. En premier lieu, son évaluation repose sur le coût budgétaire de la réforme fiscale tel qu'il a été estimé par le Gouvernement et intégré au PLPFP. Si on en croit les documents budgétaires, la réforme fiscale se traduirait au total par un coût de 0,65% du PIB en 2017 et de 0,8% de 2018 à 2020. Or, dans son Bulletin 2016/1, la BCL a quant à elle estimé que le coût effectif de la réforme serait de l'ordre de 1,5% du PIB – soit pratiquement le double. Comme les impôts sur les personnes physiques représentent peu ou prou 80% de ces montants totaux, une sous-estimation non captée par le graphique 2 de quelque 340 millions EUR par an en moyenne[10], sur l'horizon couvert par le PLPFP, serait le cas échéant à craindre.

En outre, les courbes du graphique prennent comme données de base les projections macroéconomiques figurant dans la PLPFP – ou les prévisions correspondantes de la 17ème actualisation en cas de carence constatée de ces dernières. Or, comme la Chambre de Commerce le constate par ailleurs dans le présent avis, ces projections sont entachées d'un volontarisme certain, en ce qui concerne notamment le PIB en volume et nominal en 2017 et en 2018, ce volontarisme affectant également la base imposable des impôts sur le revenu des personnes physiques. A titre d'exemple, une diminution de 1% par an de la croissance de cette base, se répartissant de manière équivalente entre l'évolution des rémunérations et celle de l'emploi, donnerait lieu à une croissance moindre du produit des impôts sur le revenu des personnes physiques à raison de 1,5 point de pourcentage par an. Il en résulterait par rapport au scénario du PLPFP un écart total de quelque 350 millions EUR en 2020.

---

7 En partant des projections de recettes du PLPFP, mais en les ajustant sur la base du coût de la réforme fiscale en termes d'impôts sur les personnes physiques (coût estimé également dans le PLPFP).

8 Assez curieusement, cette variable pourtant essentielle pour évaluer l'évolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de même que les cotisations sociales, n'est pas reprise dans la partie *„le contexte macroéconomique“* du PLPFP. Elle a donc été extraite de la 17ème actualisation du programme de stabilité du Luxembourg (qui renferme des projections macroéconomiques de toute manière très proches de celles du PLPFP).

9 Cette élasticité exprime l'incidence potentielle sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'une hausse des salaires nominaux moyens. Une élasticité de 2 signifie que toutes autres choses égales par ailleurs, une augmentation de ces derniers à raison de 1% donnera lieu à un accroissement de 2% du produit global des impôts concernés. Une telle élasticité de 2, ou du moins une élasticité très proche, est souvent citée dans la littérature économique luxembourgeoise. Son niveau élevé s'expliquerait par la progressivité des taux de taxation, par les nombreuses personnes non redevables de l'impôt sur le revenu basculant dans le camp des contribuables suite à une hausse de leurs revenus imposables, ainsi que par la non-indexation des barèmes fiscaux à l'évolution des prix et à l'incidence de minimas imposables. Sur la période 2003-2015 (excluant les années 2001 et 2002 caractérisées par l'impact marqué d'une réforme importante de l'impôt sur le revenu), il s'agit en outre de l'élasticité permettant de minimiser l'écart moyen entre les impôts *„théoriques“* et effectifs. En l'absence d'indexation des barèmes fiscaux, l'élasticité de 2 est appliquée non seulement à la variation réelle des salaires, mais également à celle découlant de la hausse des prix à la consommation. Enfin, l'élasticité du produit de l'impôt à l'emploi est supposée être unitaire (impôt censé être proportionnel à l'emploi).

10 Cet écart s'ajouterait aux 60 millions EUR précités.

Graphique 3: Les possibles sources de surestimation des impôts directs sur les personnes physiques

En milliards EUR

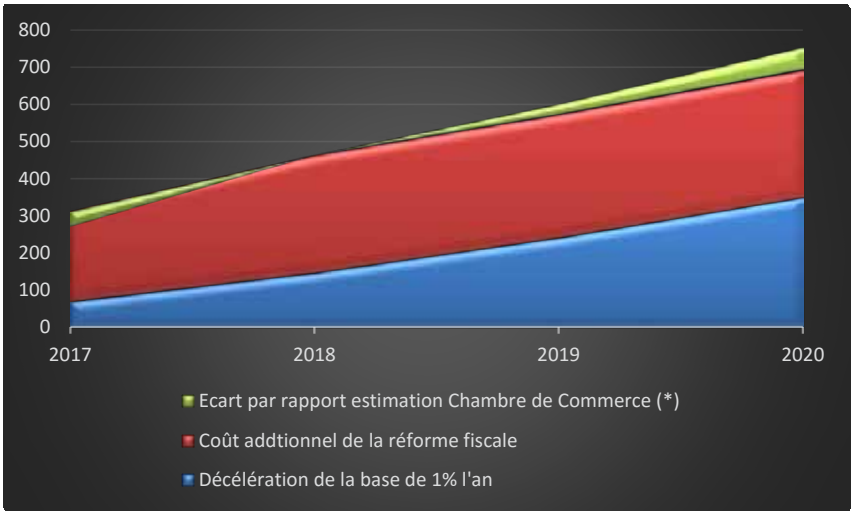

Sources: PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

Note: (*) Ecart entre d'une part le produit estimé dans le PLPFP, et d'autre part l'estimation de la Chambre de Commerce basée sur les prévisions macroéconomiques et le coût de la réforme fiscale résultant du PLPFP.

Une estimation des impôts sur le revenu des personnes physiques associant une croissance moins soutenue des agrégats macroéconomiques, un coût plus élevé qu'escompté de la réforme fiscale et l'évaluation dynamique par la Chambre de Commerce de l'évolution de ces impôts pourrait donc au total se traduire par une perte de recettes de quelque 750 millions EUR à l'horizon 2020, ce qui équivaudrait à 1,1% du PIB de cette dernière année – et ce au titre d'une seule catégorie d'impôts. Ces calculs montrent clairement que l'évolution du produit des impôts sur le revenu des personnes physiques constitue un risque majeur pour la trajectoire budgétaire retenue par le Gouvernement.

Ce risque est au demeurant accentué par l'incidence de la réforme fiscale non seulement sur le produit budgétaire de ces impôts (effet statique), mais également sur leur dynamique d'évolution (effet dynamique). L'élasticité précitée du produit de ces impôts par rapport à la base imposable correspondante pourrait en effet être affectée par cette réforme, du fait notamment de la refonte des barèmes d'imposition, de la hausse de certains abattements et du conditionnement aux revenus de divers crédits d'impôt. L'ampleur de cet *„effet dynamique"*, de même d'ailleurs que son sens, sont difficiles à évaluer au présent stade, faute d'un recul approprié et de données suffisantes. Dans ces circonstances, la Chambre de Commerce en appelle à une grande vigilance, à travers notamment un suivi régulier et proactif de l'évolution des impôts concernés.

Une analyse similaire s'impose en ce qui concerne les impôts directs sur les sociétés (rubrique comprenant, pour rappel, l'IRC, le prélèvement „Fonds pour l'emploi" correspondant et l'impôt sur la fortune[11]). Cette analyse est synthétisée au graphique ci-dessous.

11 L'impôt sur la fortune est, depuis 2006, supporté par les seules entreprises. Il était déjà très majoritairement à charge de ces dernières durant les années antérieures. La prise en compte conjointe de l'IF et de l'IRC permet de neutraliser les effets de glissement entre ces deux impôts, découlant par exemple des décisions relatives à l'impôt minimum adoptées dans le cadre du projet de budget 2016.

Graphique 4: Evolution des impôts directs sur les sociétés

En pourcentage; avec intégration de l'impôt de solidarité correspondant

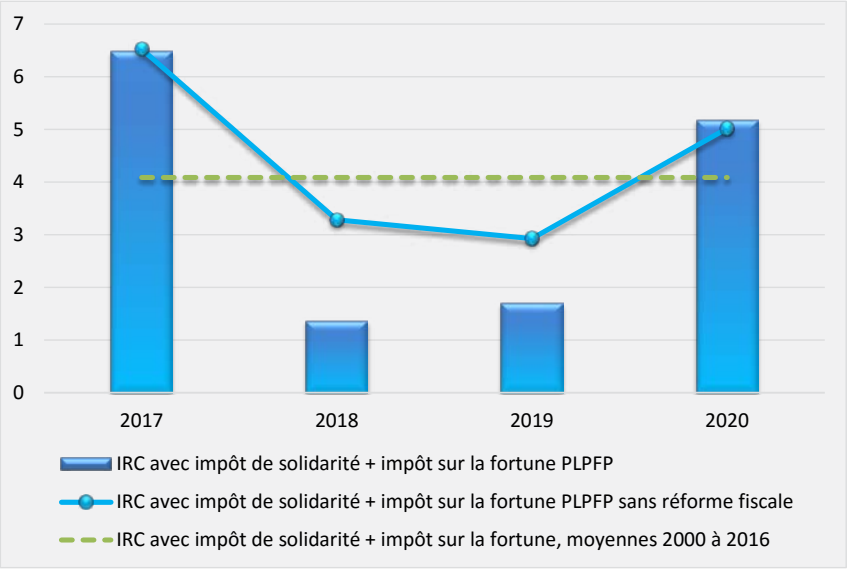

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Le graphique met tout d'abord en relief une incidence de la réforme fiscale nettement plus réduite que dans le cas des personnes physiques (voir le graphique 4), ce dont témoigne la faible distance séparant la courbe rouge et les histogrammes bleus avant et après la réforme fiscale – les deux coïncidant même en 2017 (ce qui dénote une absence d'incidence nette de la réforme fiscale en 2017). Cette incidence très modérée de la réforme s'explique par la conjonction de deux éléments. D'une part, l'allègement du taux d'affiche global standard de l'impôt des sociétés est lui-même assez modéré, puisqu'il ne se réduira qu'à concurrence de trois points de pourcentage environ d'ici 2018. D'autre part, l'incidence budgétaire de cette réduction du taux serait, selon les estimations du Gouvernement, totalement (en 2017) ou partiellement (par la suite) compensée par l'augmentation abrupte de l'impôt minimum sur la fortune frappant les Sociétés de participation financière (SOPARFI). Selon le PLPFP, ce rehaussement (de quelque 50%) rapporterait à l'Etat 35 millions EUR en 2017, soit pratiquement l'incidence, au cours de la même année, de la diminution du taux nominal de l'IRC (soit 36 millions EUR).

A l'aune des recettes exprimées après neutralisation de l'impact de la réforme fiscale (courbe rouge), il semble que les autorités fassent preuve d'un optimisme certain en 2017 et en 2020, tandis que les estimations relatives aux années intercalaires 2018 et 2019 paraissent empreintes d'une grande prudence (comparaison avec la ligne verte représentant l'évolution historique). En moyenne sur l'horizon considéré, les impôts directs sur les sociétés après neutralisation de l'impact de la réforme fiscale connaîtraient une progression de 4,4% l'an, soit à peine plus que la progression moyenne enregistrée au cours de la période 2000-2016 (+4,1%).

Il est difficile sinon impossible pour la Chambre de Commerce de se prononcer sur le bien-fondé de ces estimations de recettes, car les informations livrées à ce propos dans le PLPFP sont extrêmement parcellaires. De surcroît, le produit des impôts directs sur les sociétés est notoirement difficile à estimer, en raison de la concentration de ces impôts sur un nombre réduit de contribuables et de secteurs – avec à la clef une volatilité marquée – et du jeu des soldes imputables aux exercices fiscaux antérieurs qui atténue le lien entre ces impôts et la conjoncture. Selon un rapport du CES de 2015[12], le total d'imposition à l'IRC pour l'année budgétaire 2014 s'est établi à 1.587 millions EUR, dont 78% d'avances trimestrielles et 22%[13] de soldes imputables aux années d'imposition antérieures.

12 CES, „Analyse des données fiscales au Luxembourg", novembre 2015 http://www.ces.public.lu/fr/avis/prixsalaires/2015-fiscalite.pdf

13 Ce chiffre tend cependant à décroître au fil du temps. Ainsi, en 2010, le total de l'IRC pour l'année budgétaire se composait à raison de 39% de soldes imputables aux années d'imposition antérieures.

Second „focus“: les impôts sur la production et les importations

Comme le montre le tableau 2 ci-dessus, les *„impôts sur la production et les importations“*, souvent désignés par l'expression *„impôts indirects“*, constituent avec 6.200 millions EUR en 2016 la deuxième catégorie de recettes par ordre d'importance pour l'Administration centrale (39% du total). Selon le PLPFP, ces recettes vont en moyenne progresser de 1,9% par an *„seulement“* sur l'horizon 2017-2020, soit un taux nettement inférieur à une progression de 6,7% l'an *„avant-crise“* et de 3,0% de 2007 à 2016. Cette modération apparente cache cependant des évolutions très disparates.

Graphique 5: Composition des „impôts sur la production et les importations“

En 2015, en pourcentage

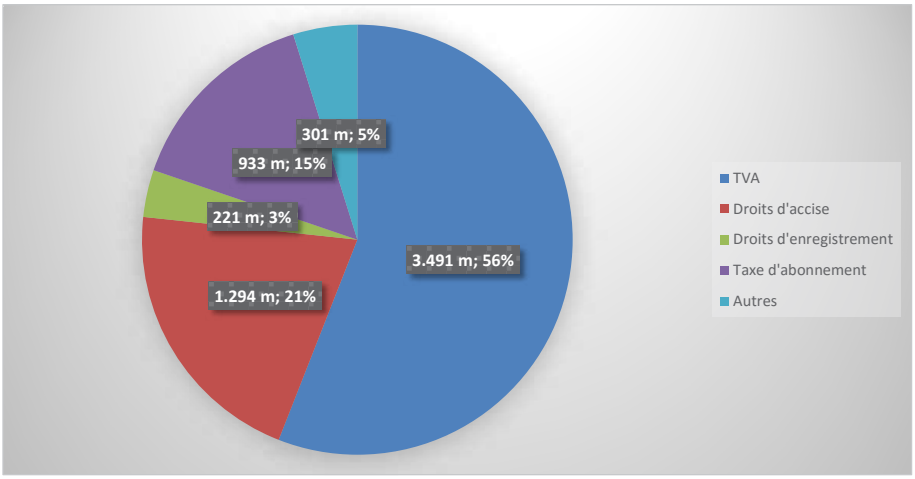

Sources: STATEC, comptes nationaux (définition SEC 2010).

Le graphique 5 montre que les *„impôts sur la production et les importations“* reposent essentiellement sur trois prélèvements, à savoir la TVA avec 56% du total de la catégorie, les droits d'accise (21%) et la taxe d'abonnement (15%), de sorte que ce *„top 3“* représente 92% du total.

Selon le PLPFP, **les recettes de TVA** (présentation budgétaire[14] et non SEC 2010 comme au graphique précédent) vont en moyenne augmenter de 0,6% l'an seulement sur la période 2017-2020. Ce taux paraît fort modeste, mais il convient de rappeler que les recettes de la TVA liée au commerce électronique devraient, suite au changement des règles européennes en la matière, se réduire automatiquement en 2017 et en 2019. Actuellement, 70% des recettes de TVA issues du commerce électronique sont transférées par le Luxembourg aux pays de résidence des consommateurs, mais cette proportion passera à 85% en 2017 et en 2018 et à 100% en 2019 et au-delà. Cette déperdition en 2017 et 2019 devrait représenter chaque fois de l'ordre de 150 millions EUR. En l'absence de ce facteur, les recettes de TVA figurant au PLPFP augmenteraient de 3,1% et non de 0,6% l'an en moyenne sur la période 2017 à 2020 (voir le tableau suivant)[15].

14 Donc après déduction des quotes-parts européennes et communales. De ce fait, le montant *„budgétaire“* de la TVA était de 2.806 million EUR en 2015, contre 3.491 millions EUR selon les comptes nationaux établis conformément au système de comptes européens SEC 2010.

15 Pour information, les recettes de TVA brutes se sont en moyenne accrues de 7,2% l'an de 2000 à 2015 selon les comptes nationaux.

Tableau 3: Evolution des principaux impôts indirects (définition budgétaire)

En millions EUR et en pourcentage

	2015	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*Moyenne 2017-2020*
TVA	**2806**	**2776**	**2747**	**2825**	**2789**	**2838**	
Croissance		*-1,0%*	*-1,0%*	*2,8%*	*-1,3%*	*1,8%*	***0,6%***
Idem, après correction TVA électronique		*-1,0%*	*4,4%*	*2,7%*	*3,8%*	*1,6%*	***3,1%***
Taxe d'abonnement	**919**	**995**	**1047**	**1067**	**1099**	**1132**	
Croissance		*8,3%*	*5,3%*	*1,9%*	*3,0%*	*3,0%*	***3,3%***
Parts dans les recettes communes de l'UEBL (accises)	**922**	**1005**	**882**	**873**	**898**	**916**	
Croissance		*9,0%*	*-12,3%*	*-1,0%*	*2,8%*	*2,0%*	***-2,1%***

Sources: PLPFP 2016-2020; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017; Calculs de la Chambre de Commerce.

Les recettes de la **taxe d'abonnement** atteindraient quant à elles un niveau absolu élevé en 2017, en dépassant pour la première fois 1 milliard EUR, ce montant continuant à augmenter d'un peu plus de 3% par an sur la période 2017 à 2020 selon le PLPFP. Une telle montée en puissance de la taxe d'abonnement serait certes fondamentalement réjouissante, car elle refléterait une évolution favorable dans le secteur des fonds d'investissements, mais elle signifie également qu'une part croissante des impôts indirects repose sur une composante directement exposée à d'éventuelles fluctuations sur les marchés financiers. Cette volatilité intrinsèque de la taxe d'abonnement peut être illustrée, à titre d'exemple, par son évolution en 2002 (-18%) ou en 2008 (-21%) et, dans le sens opposé, par les fortes augmentations consécutives observées en 1999 (+29%) et en 2000 (+32%). En d'autres termes, toute projection portant sur les recettes de la taxe d'abonnement constitue un *„pari sur l'avenir"*. Compte tenu de la corrélation marquée entre la croissance économique luxembourgeoise et les cours boursiers[16], tout choc en la matière risque en outre de miner davantage les finances publiques en période de basse conjoncture[17]. Pour ces deux raisons liées, la Chambre de Commerce en appelle à la plus grande prudence dans ce domaine.

Enfin, le Gouvernement fait apparemment preuve d'une prudence certaine en ce qui concerne la part du Luxembourg dans **les recettes communes d'accises de l'UEBL**, avec en particulier un recul de quelque 12% anticipé pour 2017 qui est difficilement explicable en l'absence d'informations à cet égard dans les documents budgétaires, dans la plus récente actualisation du Programme de stabilité du Luxembourg ou encore dans le récent projet de plan budgétaire envoyé aux autorités européennes. Ces recettes passeraient de 1,88% du PIB en 2016 à 1,36% du PIB en 2020, l'impact négatif sur les soldes de l'Administration centrale étant dès lors de l'ordre de 0,5% du PIB ou de 300 millions EUR (en valeur de 2020).

Compte tenu de l'importance de ces montants, la Chambre de Commerce regrette vivement la carence d'informations à cet égard[18].

16 Voir à ce sujet l'étude du STATEC, „Regards 21 sur la relation entre fluctuations boursières et performances économiques", août 2016: http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2016/PDF-21-2016.pdf

17 Selon le STATEC (voir l'encadré 1 *supra*), une diminution de 10% de l'Eurostoxx 50 se traduirait, toutes autres choses égales par ailleurs, par une diminution de l'ordre de 0,4 à 0,5 point de pourcentage de la croissance du PIB en volume).

18 Une possible explication de cette évolution pourrait être un essoufflement graduel des recettes concernées liées au *„Tanktourismus"*.

D'autres éléments influençant l'évolution 2017-2020 des recettes totales de l'Administration centrale

Comme le montre le tableau 2 *supra*, les recettes non couvertes ci-dessus n'expliquent qu'une minorité des recettes totales de l'Administration centrale. Certaines d'entre elles manifestent cependant une forte volatilité sur l'horizon 2017-2020, qui explique dans une large mesure la progression modérée des recettes totales escomptées sur cette période par les auteurs du PLPFP.

On citera en premier lieu l'effondrement des *„autres transferts courants"*, dont le montant se réduirait de plus de 60% en 2017 et de quelque 212 millions EUR en montants absolus, alors qu'une telle chute ne se manifestait nullement dans le PLPFP de l'an dernier, déposé en octobre 2015. A eux seuls et malgré leur importance globalement assez réduite, ces transferts contribueraient donc à réduire de 1,3 point de pourcentage le taux de croissance des recettes totales de l'Administration centrale en 2017. Ce facteur expliquerait près du tiers de la décélération, observée au tableau 2, de la progression de ces recettes globales qui, pour rappel, passerait de 4,6% l'an sur la période 2007-2016 à 3,5% sur l'horizon couvert par le PLPFP.

Les transferts en capital à recevoir, catégorie assez opaque et portant au demeurant sur des montants assez réduits, connaîtraient quant à eux une grande stabilité de 2017 à 2019, avant de chuter à raison de 40 millions EUR (soit environ un quart du total de ce poste) en 2020.

Il peut par ailleurs paraître surprenant que **les revenus de la propriété** affichent une progression soutenue, avec +2,9% en moyenne sur la période 2017 à 2020 contre +0,9% de 2007 à 2016, et ce à partir d'un niveau 2016 pourtant lui-même élevé. Cette évolution favorable surviendrait en dépit de taux d'intérêt historiquement bas et d'actifs financiers de l'Etat peu susceptibles de progresser, compte tenu des importants déficits cumulés que l'Administration centrale devrait, selon les auteurs du PLPFP, accumuler d'ici 2020.

Encadré 2: La composition des recettes fiscales

Le présent encadré poursuit un double objectif, le tout afin de mieux illustrer dans quel contexte s'inscrit la récente réforme fiscale. Il s'agira tout d'abord d'examiner l'évolution de 2016 à 2017 de la composition des recettes fiscales de l'Etat central, telle qu'elle est envisagée dans le projet de budget 2017. Il s'agira ensuite de comparer la structure des recettes fiscales et parafiscales de l'ensemble des Administrations publiques (Administration centrale, éventuelles entités fédérées, communes et sécurité sociale) au Luxembourg à celle qui prévaut dans deux pays limitrophes, aux Pays-Bas, en Autriche et au Royaume-Uni.

Composition des recettes fiscales de l'Etat central

Afin d'apprécier de manière suffisamment désagrégée l'évolution de la composition des recettes de 2016 à 2017, il est nécessaire de travailler sur la notion d'Etat central et non sur celle, plus large, d'Administration centrale. Les recettes de cette dernière entité ne sont en effet pas ventilées de façon suffisamment fine. Les données de 2016 qui sont considérées dans le présent encadré sont par ailleurs les récentes prévisions de recettes pour 2016 présentées à la page 28* de l'exposé des motifs, et non celles qui découlent du budget 2016. Etabli en automne 2015, ce dernier constitue en effet une base quelque peu dépassée. Le graphique ci-joint illustre l'évolution de la composition des impôts directs et indirects de l'Etat central qui, de 2016 à 2017, passeraient de 12.580 à 12.725 millions EUR. Leur augmentation se réduirait donc à 1,2% en 2017, ce taux réduit s'expliquant par l'incidence de la réforme fiscale.

Graphique 6: Composition des impôts directs et indirects de l'Etat central

En % du total

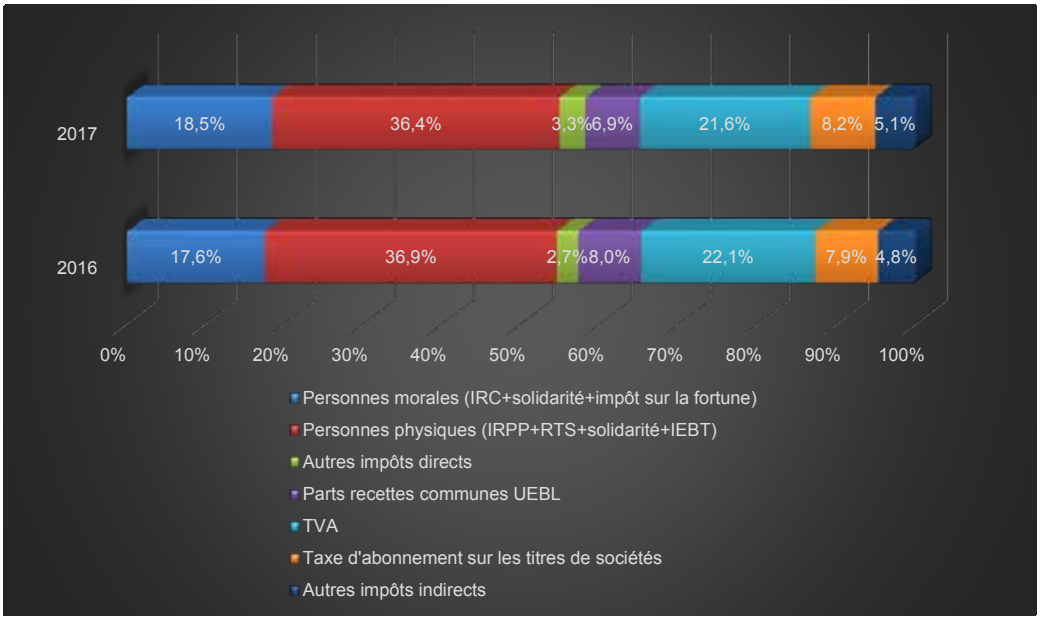

Sources: PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

Le graphique reflète l'allègement de la fiscalité des personnes physiques découlant la réforme fiscale. La part des impôts associés – payés par les ménages mais également par des sociétés de personnes – passerait en effet de 36,9% du total en 2016 à 36,4% en 2017 et ce malgré une apparente surestimation des recettes afférentes relatives à 2017 dans le projet de budget (voir le corps du texte pour davantage d'informations à cet égard). A l'inverse, deux catégories de recettes enregistreraient une progression de leurs parts relatives. Il s'agit en premier lieu des impôts directs sur les sociétés (soit l'IRC, l'impôt de solidarité *„Fonds pour l'emploi"* correspondant et l'impôt sur la fortune), dont la proportion passerait au total de 17,6 à 18,5%. Il s'agit en second lieu de la taxe d'abonnement, qui monterait en puissance sous l'effet non pas de la réforme fiscale, mais du bon comportement des marchés financiers escompté par les auteurs du projet de budget.

Composition des recettes fiscales et parafiscales des Administrations publiques en comparaison internationale

L'analyse dynamique effectuée ci-dessus au niveau de l'Etat central peut être utilement complétée par une comparaison *„dans l'espace"*, même si les statistiques utilisées correspondent à des formats assez différents (données budgétaires et SEC 2010; impôts directs et indirects seulement contre l'ensemble des prélèvements fiscaux et parafiscaux – y compris donc les cotisations sociales; Etat central[19] et Administrations publiques). Pour le Luxembourg, le total des impôts directs et indirects perçus par l'Etat était de 12.094 millions EUR en 2015, comme expliqué ci-dessus. La même année, les prélèvements fiscaux et parafiscaux totaux du Grand-Duché se montaient quant à eux à 19.379 millions EUR, ce qui illustre la portée statistique différente de deux concepts de recettes.

19 Cette notion restreinte est utilisée, car elle est la seule pour laquelle des données sont disponibles pour 2016 et 2017.

Graphique 7: Comparaison internationale de la composition des recettes fiscales et cotisations sociales des Administrations publiques

En % du total

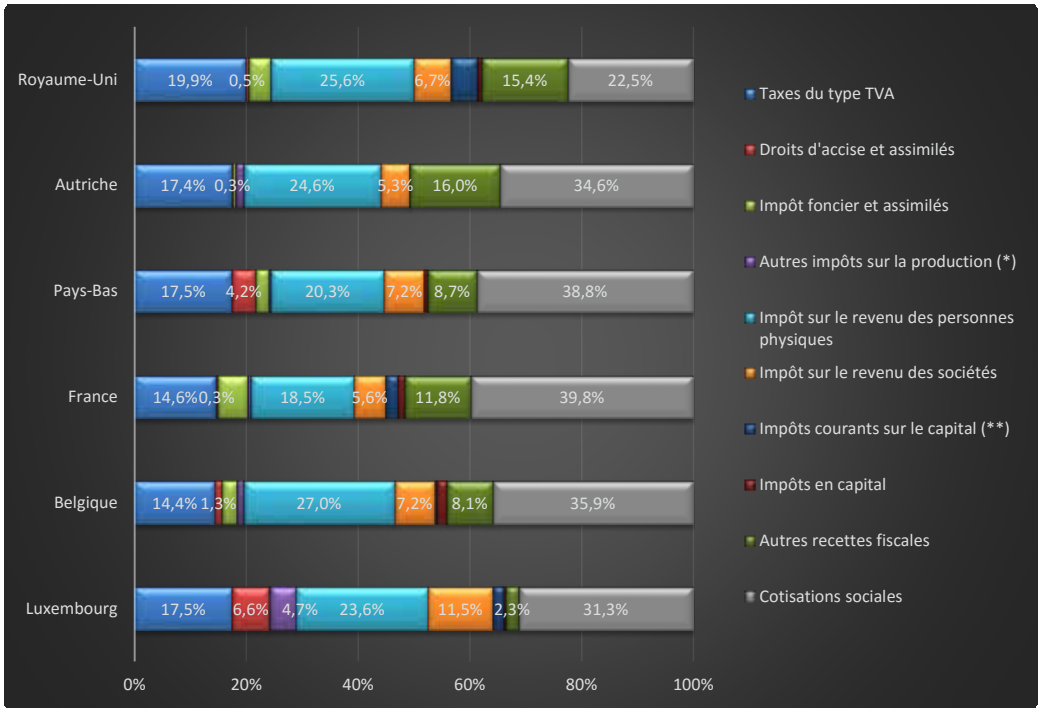

Sources: STATEC, comptes nationaux; Eurostat.

Notes:

(*) Catégorie qui, pour le Luxembourg, se compose quasi uniquement de la taxe d'abonnement.

(**) Catégorie qui, au Luxembourg, ne concerne quasiment que l'impôt sur la fortune des sociétés. Dans les autres pays abordés, cette catégorie peut concerner tant les sociétés que les ménages.

La comparaison internationale[20] illustrée au graphique révèle quelques messages éclairants:

- Le Luxembourg se singularise par une part particulièrement élevée des impôts sur le revenu des sociétés, avec 11,5% du total des recettes fiscales et des cotisations sociales. La proportion correspondante est comprise entre 5 et 7% dans les autres pays considérés, c'est-à-dire approximativement la moitié.
- A cela s'ajoute une catégorie *„Autres impôts sur la production"* – soit en pratique la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés au Luxembourg – qui est fort significative au Grand-Duché, avec une proportion de près de 5% alors que cette même catégorie est insignifiante dans les autres pays examinés.
- Les droits d'accises et assimilés occupent une place bien plus importante au Luxembourg, en rapport vraisemblablement avec les achats sur le territoire grand-ducal de non-résidents.
- L'impôt foncier (et les impôts sur le patrimoine assimilés) est par contre négligeable (0,2%) en termes d'apport aux recettes luxembourgeoises, alors que ces prélèvements représentent 5,4% du total en France, 4,1% au Royaume-Uni et de l'ordre de 2,5% en Belgique et aux Pays-Bas.
- Le Luxembourg se situe dans une position médiane en ce qui concerne les autres catégories, y compris la TVA, les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu des personnes physiques (qui, pour rappel, concerne également des sociétés de personnes).

20 Faute d'une ventilation des impôts directs sur le revenu entre les personnes physiques et les sociétés dans les statistiques d'Eurostat, l'Allemagne n'a pas été intégrée à cette comparaison.

3.1.2 *Les recettes des Administrations de sécurité sociale*

Les recettes totales de ce sous-secteur des Administrations publiques que constituent les Administrations de sécurité sociale se sont montées à 10.137 millions EUR en 2016. Ces recettes totales se composent de transferts de revenus en provenance de l'Administration centrale, à raison de 4.049 millions EUR en 2016, ainsi que de recettes propres de sécurité sociale pour un montant de quelque 6.088 millions EUR toujours en 2016. Ces recettes propres se composent à raison de 93% de cotisations sociales, le reste reposant quasi exclusivement sur les revenus de la propriété en rapport avec la réserve de compensation du régime général de pensions, principalement. La présente sous-section va par conséquent se focaliser sur ces deux recettes.

Tableau 4: Evolution des recettes propres de la sécurité sociale

En millions EUR et taux de progression en pourcentage

									Croissance moyenne	Croissance moyenne	Croissance moyenne
	2000	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2000 à 2007	2008 à 2016	2017 à 2020
Production marchande	17	22	24	32	37	40	40	41	3,5	4,4	6,1
Paiements pour autre production non marchande	0	0	0	0	0	0	0	0			
Revenus de la propriété	189	327	383	408	441	469	490	504	8,1	2,5	5,4
Cotisations sociales	2186	3635	5451	5635	5914	6196	6529	6847	7,5	5,0	5,0
Autres transferts courants	1699	2747	3978	4049	4223	4356	4510	4677	7,1	4,4	3,7
Transferts en capital à recevoir	11	9	13	13	18	17	18	20	-2,0	4,4	10,0
Recettes totales	**4102**	**6740**	**9849**	**10137**	**10633**	**11078**	**11586**	**12088**	**7,4**	**4,6**	**4,5**
p.m. croissance du PIB en valeur (%)			**3,9**	**4,2**	**6,8**	**6,8**	**5,9**	**4,6**			**6,0**

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Comme l'indique le tableau, **les cotisations sociales** progresseraient de 5% l'an sur la période du PLPFP, soit très exactement le taux enregistré sur la période 2008 à 2016. Ce taux est en ligne avec la principale composante de la base cotisable, c'est-à-dire la rémunération totale des salariés qui, si on en croit la 17ème actualisation du Programme de stabilité du Luxembourg (pour les rémunérations moyennes) et le PLPFP lui-même (pour l'emploi), progresserait de 5,3% l'an en moyenne sur la période 2017-2020. A cette aune, les estimations de cotisations sociales figurant dans les documents budgétaires semblent donc réalistes.

Les **revenus de la propriété** connaîtraient selon les auteurs de la PLPFP une augmentation plus marquée, puisqu'ils s'accroîtraient au total de près de 100 millions EUR de 2016 à 2020 (+24% en 4 ans). Selon les estimations de la Chambre de Commerce, ces estimations ne sont susceptibles d'être réalisées que si le taux de rendement implicite des réserves du régime général de pension – soit de loin la réserve prépondérante au sein du sous-secteur *„sécurité sociale"* – augmente légèrement sur la période couverte par le PLPFP. Sur la base des surplus de la sécurité sociale escomptés de 2016 à 2020[21], les réserves[22] passeraient en effet de 33% du PIB fin 2015 à 32% du PIB fin 2020, soit une légère réduction en termes relatifs. Seule la hausse précitée du rendement implicite permettrait de réconcilier les projections de revenus du patrimoine du PLPFP d'une part et ces évolutions des réserves d'autre part. Or, les taux d'intérêt historiquement bas risquent de compliquer cette convergence vers des taux de rendement implicites plus élevés. L'exposé des motifs du PLPFP sous avis mentionne certes le fait que le revenu de la propriété global de la sécurité sociale *„est tributaire de l'évolution de la situation boursière"*. Dans un contexte global marqué par une grande incertitude et par des accès de volatilité fréquents de la part des marchés des actions, la Chambre de Commerce considère qu'il s'impose de prendre en compte ces gains boursiers potentiels avec la plus grande parcimonie.

Enfin, la sécurité sociale bénéficie au Luxembourg d'importants **transferts courants en provenance de l'Administration centrale**, qui selon le PLPFP (*„autres transferts courants"* du tableau ci-dessus), connaîtraient une croissance de 3,7% l'an en moyenne sur l'horizon 2017-2020, soit un taux bien en retrait de ceux observés de 2000 à 2016.

21 En supposant que ces surplus sont équivalents à ceux du régime général de pension sur cette période, ce qui semble réaliste au vu de l'expérience des années récentes.

22 En ajoutant à la réserve du régime général de pension la réserve globale (beaucoup plus réduite, de 405 millions EUR fin 2015) de l'assurance maladie-maternité.

Afin de jauger la crédibilité de ces estimations, la Chambre de Commerce a procédé à une décomposition de ce transfert, abordé cependant selon la présentation budgétaire traditionnelle et non dans le cadre du système de comptes intégrés SEC 2010 comme au tableau 4. Comme le montre le graphique 8, les transferts de l'Etat aux Administrations de sécurité sociale se composent en particulier des *„cotisations"* versées par l'Etat au régime général de pension (soit les 8% de la masse cotisable qui sont à charge de l'Etat; 38% du total), des cotisations pour soins de santé en nature (25%) et de la prise en charge par l'Etat des allocations familiales (21%).

Graphique 8: Transferts courants de l'Etat aux Administrations de sécurité sociale[23]

En pourcentage du transfert total en 2016

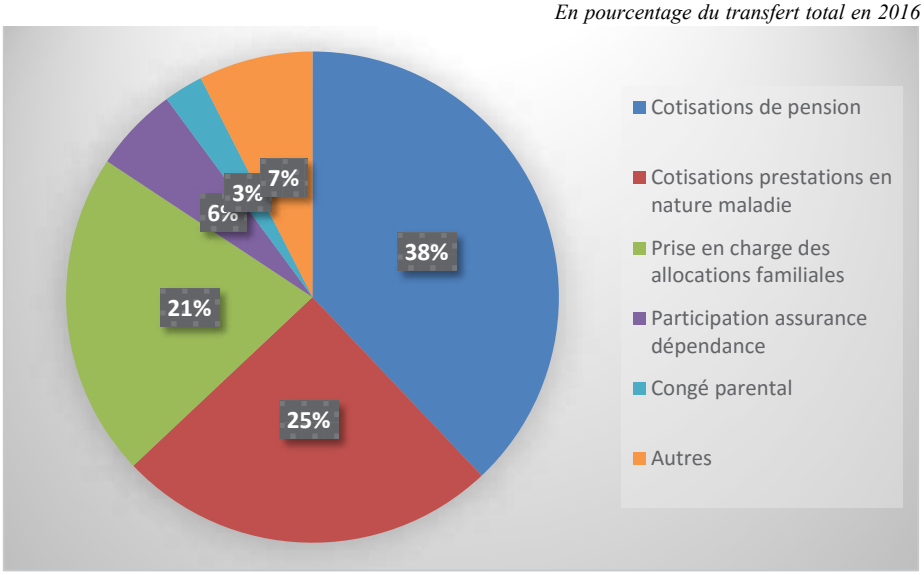

Source: PLPFP 2016-2020.

Les deux principaux transferts, liés respectivement aux pensions du régime général et à l'assurance maladie-maternité, sont des cotisations calculées proportionnellement à la base cotisable, dont la principale composante est de loin la masse salariale. Le PLPFP respecte bien cette propriété à partir de 2018 comme l'illustre le graphique suivant. De 2018 à 2020, les transferts de pension et de soins de santé en nature évolueraient en effet peu ou prou de la même manière que la masse salariale. Il en serait cependant tout autrement en 2017 – année au cours de laquelle les deux transferts en question semblent par contre sous-estimés par rapport à la masse salariale. Ce qui donnerait lieu à une certaine sous-estimation des transferts de l'Administration centrale à la sécurité sociale.

La prise en charge des allocations familiales par l'Etat stagnerait quant à elle tout au long de la période couverte par le PLPFP, ce qui semble curieux au regard des déterminants des prestations financées (en partie) par le truchement de cette prise en charge. Selon le PLPFP *„originel"* d'octobre 2014, l'incidence sur le niveau des allocations familiales des mesures adoptées dans le cadre du *„Zukunftspak"* serait de l'ordre de 9 millions EUR en 2016, 13 millions EUR en 2017 et 17 millions EUR en 2018, ce qui équivaut à un ralentissement des dépenses de 8 millions EUR par rapport à 2016[24]. Cette économie serait cependant contrebalancée par le fait que les prestations familiales seront adaptées tous les deux ans, à partir de 2018, à l'évolution du salaire médian. L'exposé des motifs du PLPFP sous avis (page 21) indique que cette adaptation au salaire médian devrait occasionner un coût de 7 millions EUR en 2018 et 2019 et de 21 millions EUR en 2020. Le tout s'inscrit sur la toile de fond d'une progression tendanciellement assez forte du nombre d'enfants couverts par les allocations familiales, compte tenu du fort dynamisme démographique actuellement manifesté par le Luxembourg

23 Note: en raison de la réforme en cours des finances communales, hors part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

24 Il s'y ajoutait dans le *Zukunftspak* une suppression de l'allocation d'éducation et de maternité, pour un montant portant à l'horizon 2018 sur un peu plus de 70 millions EUR (dont 56 millions EUR déjà en 2016). Ces montants ne concernent cependant pas la prise en charge dont il est question ici, qui ne se rapporte qu'aux allocations familiales.

et de la montée en puissance continue du phénomène frontalier[25]. Au total, la Chambre de Commerce se serait donc attendue à une progression plus forte que planifiée dans les documents budgétaires de la prise en charge des allocations familiales par l'Etat.

Graphique 9: Evolution annuelle des principaux transferts de revenu de l'Etat à la sécurité sociale

Taux de progression, en pourcentage

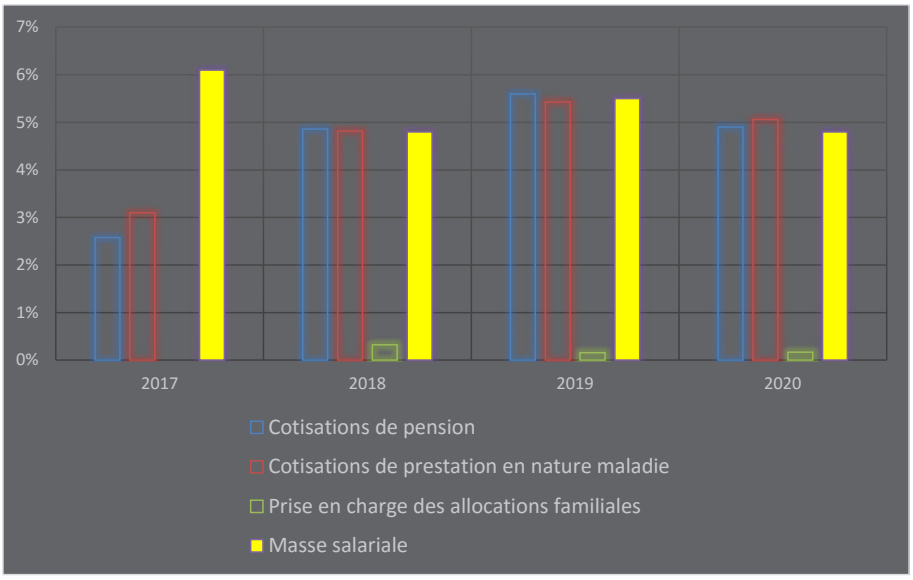

Sources: PLPFP 2016-2020; 17e actualisation du Programme de stabilité du Luxembourg; Calculs de la Chambre de Commerce.

Note: En raison de changements institutionnels induisant une rupture de série, le taux de croissance de la prise en compte des allocations familiales n'est pas pris en compte en 2017.

Il convient au demeurant de remarquer que si l'évolution des transferts de l'Administration centrale à la sécurité sociale est essentielle pour les soldes budgétaires de chacune de ces deux sous-entités, elle n'exerce aucune incidence sur la situation budgétaire des Administrations publiques dans leur globalité. Ce poste n'est en effet qu'un transfert interne, le tout selon un phénomène de *„vases communicants"*. Ainsi, une diminution de ce transfert à concurrence de 100 millions EUR réduirait le surplus de la sécurité sociale dans les mêmes proportions, mais cette détérioration serait neutralisée par une amélioration du solde de l'Administration centrale, de sorte que la situation des Administrations publiques dans leur globalité serait strictement inchangée.

3.2 Les dépenses

Comme sur le versant des recettes, les dépenses seront abordées en deux temps ci-dessous. Les dépenses de l'Administration centrale seront tout d'abord examinées, après quoi seront étudiées les dépenses de la sécurité sociale escomptées de 2017 à 2020. Une approche plus intégrée, au niveau des Administrations publiques dans leur globalité, ne peut une fois de plus être menée à bien, faute d'informations sur les dépenses des Administrations locales au cours de la période couverte par le PLPFP dans les documents budgétaires.

3.2.1 *Les dépenses de l'Administration centrale*

Les dépenses de l'Administration centrale vont être abordées sous trois perspectives différentes, l'analyse de leur évolution dynamique de 2000 à 2020, puis un examen statique plus ciblé, portant sur le niveau des dépenses en 2017 et enfin une étude de la composition de ces dépenses depuis 2000, y compris l'horizon temporel 2017-2020 couvert par le PLPFP sous avis.

25 Selon le rapport général sur la sécurité sociale de l'IGSS, 48% des allocations familiales étaient exportées en 2014.

(i) Evolution dynamique des dépenses de 2000 à 2020

Comme sur le versant des recettes, la Chambre de Commerce n'est pas en mesure de procéder à l'analyse des dépenses des Administrations publiques de manière exhaustive, les données sur les pouvoirs locaux étant absentes dans les documents budgétaires sur la période 2017-2020. Cette analyse est donc effectuée séparément, pour l'Administration centrale puis pour la sécurité sociale.

Tableau 5: Dépenses de l'Administration centrale

En millions EUR et taux de progression en pourcentage

	2000	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance moyenne 2000 à 2007	Croissance moyenne 2007 à 2016	Croissance moyenne 2017 à 2020
Consommation intermédiaire	504	760	1189	1272	1339	1370	1397	1413	6,0	5,9	2,7
Formation de capital	530	841	1385	1467	1542	1560	1505	1394	6,8	6,4	-1,3
Rémunération des salariés	1493	2306	3528	3643	3838	3984	4159	4358	6,4	5,2	4,6
Subventions	242	397	636	666	709	681	649	636	7,4	5,9	-1,1
Charges d'intérêt	79	95	211	221	227	230	226	240	2,6	9,9	2,1
Prestations sociales	522	955	1571	1590	1631	1657	1704	1762	9,0	5,8	2,6
Autres transferts courants	2737	4275	6645	6837	7188	7442	7786	8169	6,6	5,4	4,6
Transferts en capital à payer	267	577	596	792	826	899	970	962	11,7	3,6	5,0
Autres	-15	-26	-90	-35	-7	19	-27	20			
Dépenses totales	**6358**	**10180**	**15670**	**16453**	**17295**	**17843**	**18369**	**18954**	**7,0**	**5,5**	**3,6**
p.m. croissance du PIB en valeur (%)				**4,2**	**6,8**	**6,8**	**5,9**	**4,6**			**6,0**

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Note: Pour rappel et comme sur le versant des recettes, le tableau est *„nettoyé"* sur tout l'horizon 2017-2020 de l'incidence à la hausse liée au traitement de l'ICC dans le cadre du nouveau Fonds de dotation globale des communes (impact de 604 millions EUR en 2017).

Divers enseignements se dégagent du tableau. En premier lieu, **les dépenses totales** de l'Administration centrale dans l'acception *„SEC 2010"* du terme connaîtraient sur la période 2017-2020 une significative décélération. Alors que cette progression moyenne atteignait 7% l'an au cours de la période *„pré 2007"*, le taux correspondant se limiterait à 3,6% *„seulement"* sur la période couverte par le PLPFP sous avis. Ce taux serait largement inférieur à la progression du PIB nominal sur cette même période 2017-2020 – soit 6% l'an.

Une simple inspection des principales composantes des dépenses incite cependant à interpréter ces résultats avec prudence. D'une part, la décélération la plus marquée des taux de croissance se rapporte aux **investissements publics**, soit un poste décisif pour l'économie luxembourgeoise tant à court (effets multiplicateurs; voir ci-dessous l'encadré 3) qu'à moyen terme (adaptation aux besoins d'une population et d'un nombre de frontaliers résolument croissant). La progression moyenne de la formation de capital publique passerait de 6,4% de 2008 à 2016 à -1,3%, soit un basculement de quasiment 8 points de pourcentage qui contredit les discours officiels évoquant de manière récurrente un important effort d'investissement public. A elle seule, cette décélération de 8 points de pourcentage explique plus d'un tiers du ralentissement de l'augmentation moyenne des dépenses totales. Il s'y ajouterait l'incidence sur l'évolution des **charges d'intérêt** du niveau historiquement bas des taux d'intérêt, avec à la clef une décélération de 8 points de pourcentage également pour ce poste.

Les **subventions**, qui sont pour l'essentiel canalisées vers des sociétés de transport en commun, se caractériseraient également par un substantiel ralentissement. La Chambre de Commerce note cependant que le *„gisement d'économies"* est assez substantiel en la matière, les subventions en question ayant quasiment triplé (certes en termes nominaux) de 2000 à 2016. Enfin, les ***„prestations sociales"*** tendraient à se contracter *„automatiquement"* grâce à l'évolution favorable que connaît le marché du travail luxembourgeois – notamment un taux de chômage s'inscrivant jusqu'à nouvel ordre en recul, même si un effet de balancier pourrait se produire en ce qui concerne le RMG[26].

26 Le PLPFP prévoit d'ailleurs une dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant du revenu minimum garanti passant de 150 millions EUR en 2016 à 187 millions EUR en 2020, soit une hausse moyenne annuelle de 5,5%.

A l'opposé, **la rémunération des salariés** se caractériserait par un ralentissement fort mesuré, le taux de croissance concerné demeurant rivé à 5% environ. Il en serait de même des **transferts courants**, qui sont en premier lieu des transferts à la sécurité sociale déjà abordés *supra* (recettes des Administrations de sécurité sociale) et en second lieu des transferts en faveur des communes – qui devrait faire l'objet d'une importante refonte à partir de 2017. Il convient cependant de noter que cette dernière réforme ne devrait guère impliquer de variations des transferts courants en question (du moins après la „correction" précitée de l'ordre de 600 millions EUR), car elle devrait davantage toucher la répartition entre pouvoirs locaux de l'enveloppe totale que l'évolution de cette dernière[27].

(ii) Evolution statique: l'année 2017 dans les programmes pluriannuels successifs

Le premier PLPFP ayant été déposé en octobre 2014, le PLPFP sous avis est déjà le troisième du nom. Il est dès lors désormais possible de cerner l'évolution du niveau des dépenses pour l'année 2017 – soit l'année cible du budget proprement dit – à travers trois exercices budgétaires différents. Les résultats de cette analyse, qui a été effectuée non seulement pour les dépenses totales mais également pour leurs différentes composantes en SEC 2010, figurent au tableau suivant. Il convient de mentionner qu'une fois de plus, l'incidence de la réforme des finances communales sur le niveau des agrégats a été neutralisée.

Tableau 6: Evolution des dépenses prévues pour 2017
dans les différents projets de loi de planification pluriannuelle

En millions EUR

	PLPFP octobre 2014	PLPFP octobre 2015	PLPFP octobre 2016
Consommation intermédiaire	1244	1416	1339
Formation de capital	1640	1479	1542
Rémunération des salariés	3462	3833	3838
Subventions	806	636	709
Charges d'intérêt	190	182	227
Prestations sociales	1574	1769	1631
Autres transferts courants	7224	7221	7188
Transferts en capital à payer	835	847	826
Autres	-41	-31	-7
Dépenses totales	**16933**	**17353**	**17295**

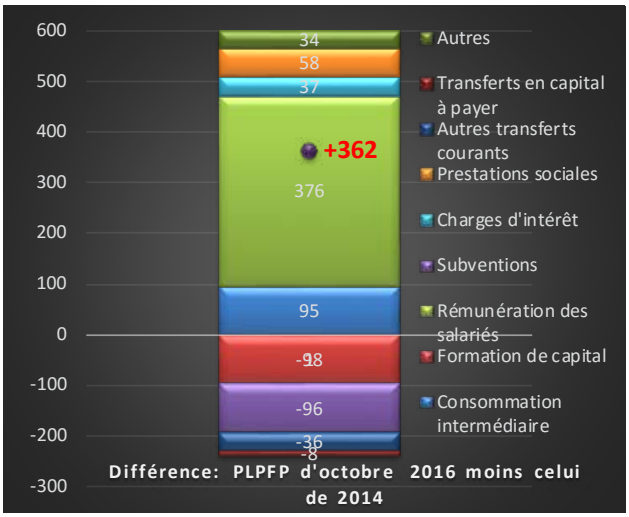

Sources: STATEC; PLPFP déposés en 2014, 2015 et 2016; Calculs de la Chambre de Commerce.

Les résultats confirment l'impression générale d'un relâchement des efforts budgétaires depuis l'annonce du *Zukunftspak* en octobre 2014. L'objectif de dépenses, qui n'est certes pas opérationnel du fait de l'absence dans les faits de plafonds de dépenses contraignants[28], a connu une dérive particulièrement prononcée dans le cadre du PLPFP 2016-2020, qui avait été déposé en automne 2015. La Chambre de Commerce avait d'ailleurs déjà attiré l'attention sur ce relâchement général dans son avis de l'an dernier. Le PLPFP d'octobre 2015 s'est en effet traduit, pour l'année de référence 2017, par des dépenses totales en augmentation de plus de 400 millions EUR par rapport à la toute première mouture du PLPFP (octobre 2014).

27 Comme l'indique un encadré de la partie I, cette réforme consiste à instaurer un Fonds de dotation globale des communes (FDG), avec à la clef des critères de répartition entre communes profondément remaniés. Cependant, l'enveloppe globale du Fonds serait largement identique à l'actuel montant transitant par le Fonds communal de dotation financière, augmenté de l'impôt commercial communal (participation directe des communes et un solde appelé à transiter par le FDG).

28 Pour rappel, la Chambre de Commerce considère que la question des plafonds de dépenses prévus explicitement par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques devrait faire l'objet de clarifications dans les meilleurs délais.

Les dépenses connaîtraient un léger tassement dans le PLPFP sous avis par rapport à celui d'octobre 2015, mais cette évolution est dans une large mesure imputable à une conjoncture relativement favorable, qui devrait induire une diminution *„automatique"* et non discrétionnaire des dépenses associées au sous-emploi (comme l'indique d'ailleurs la significative réduction des *„prestations sociales"* escomptée par rapport au PLPFP précédent). Par rapport au tout premier PLPFP, le projet sous avis se traduit toujours, au demeurant, par une sensible hausse des dépenses, de quelque 362 millions EUR. Ce dernier montant est largement dominé par une seule catégorie, à savoir la rémunération des salariés. Alors que cette composante était censée s'établir à 3.462 millions EUR en 2017 dans le PLPFP d'origine, elle se monterait à quelque 3.838 millions EUR dans le PLPFP sous avis, soit 376 millions EUR de plus (soit plus de 10% du montant de départ). Les prestations sociales accuseraient une certaine hausse également (voir le graphique ci-dessus, partie *„orange"* de l'histogramme), en dépit du tassement prévu pour 2017 à la faveur de l'amélioration de la situation du marché du travail[29]. La Chambre de Commerce s'étonne par ailleurs de voir les charges d'intérêt augmenter par rapport aux planifications budgétaires pluriannuelles précédentes, à concurrence de 37 millions EUR depuis le PLPFP *„originel"* et ce dans un contexte de déclin généralisé des taux d'intérêt.

Graphique 10: Du PLPFP 2014-2018 au PLPFP 2016-2020: le „top 3" en termes de progression absolue des dépenses

En millions EUR

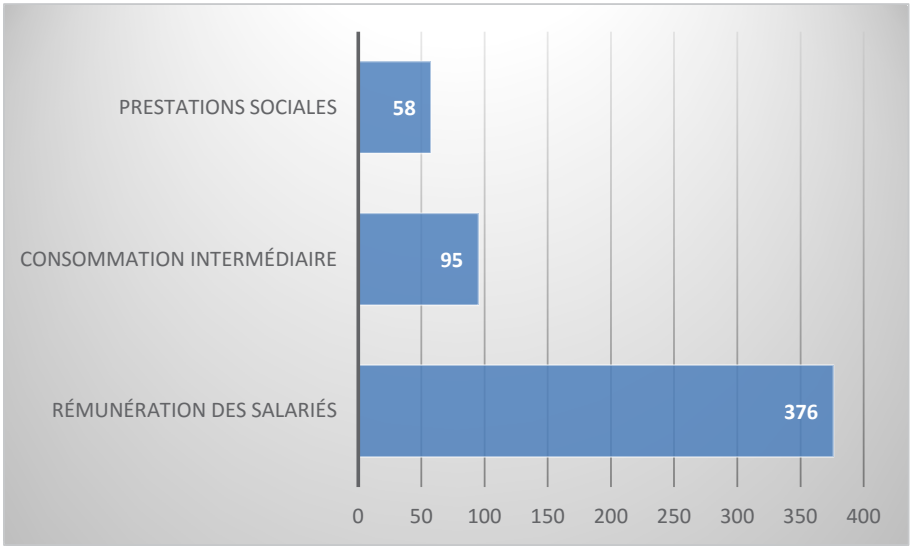

Sources: PLPFP successifs; Calculs de la Chambre de Commerce.

Enfin, un „chassé-croisé" pour le moins malencontreux peut être observé entre la consommation intermédiaire, qui progresse de près de 100 millions EUR par rapport au PLPFP de 2014, et la formation brute de capital dont le niveau est en retrait de 100 millions EUR environ. Les dépenses d'investissement sont pourtant autrement plus prometteuses en termes de croissance à long terme et d'effet multiplicateur (comme on le verra ci-après).

(iii) La composition des dépenses

En marge de l'évolution statique, puis dynamique du montant absolu des dépenses de l'Administration centrale, la Chambre de Commerce tient à faire brièvement le point sur la *„qualité"* ou composition de ces mêmes dépenses. Le tableau suivant restitue l'évolution de cette composition depuis l'an 2000.

29 Selon la partie „Le contexte macroéconomique" du PLPFP de cette année, le taux de chômage s'établirait à 6,2% en 2017 contre 6,8% en 2015 et 6,4% en 2016.

Graphique 11: Composition des dépenses de l'Administration centrale

En pourcentage des dépenses totales

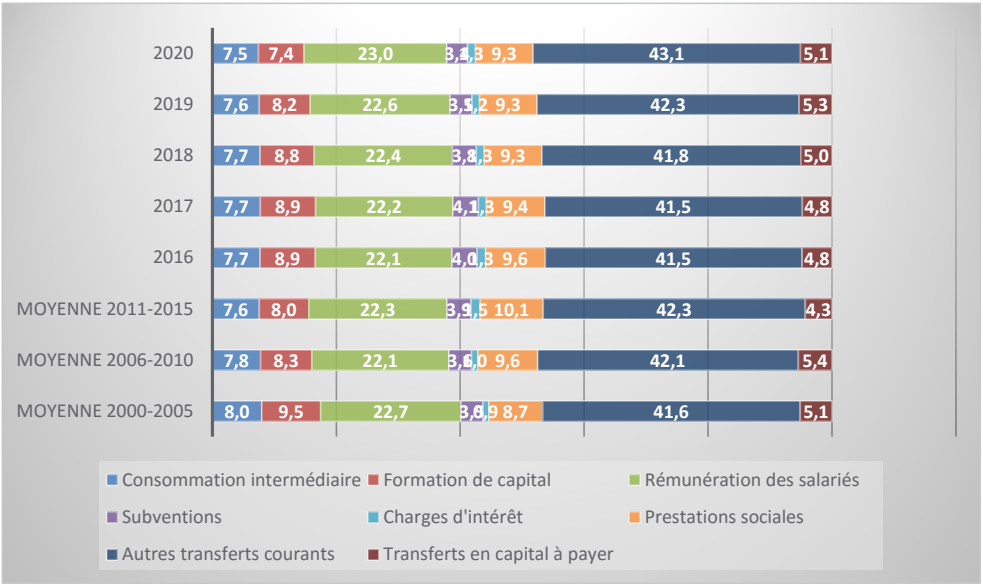

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Le constat, qui apparaît déjà en filigrane dans les propos figurant aux sections précédentes, est limpide: en termes relatifs, l'effort d'investissement de l'Administration centrale – qui, pour mémoire, intègre les fonds spéciaux – tend à décliner au fil du temps. Alors que la formation brute de capital atteignait encore 9,5% des dépenses totales sur la période 2000-2005, avec des pics de plus de 10% en 2003 et en 2005, ce ratio est revenu à 8% en moyenne de 2011 à 2015. Une légère remontée s'est semble-t-il amorcée en 2016, mais il ne s'agirait que d'un *„feu de paille"* si le PLPFP sous avis est mis en oeuvre tel quel. Dans ce cas de figure, les investissements publics se limiteraient en effet à 7,4% des dépenses totales de l'Administration centrale en 2020. Au cours de l'ensemble de la période de 20 ans envisagée, correspondant peu ou prou à une génération démographique, seules les années 2006 et 2013 se sont caractérisées par un effort d'investissement public aussi bas. Les transferts en capital, parfois qualifiés d'*„investissements indirects"*, car ces dépenses servent souvent à stimuler des dépenses d'investissement communales ou privées, seraient certes en légère hausse. Leur niveau sur la période couverte par le PLPFP n'excéderait cependant guère leur niveau moyen observé de 2000 à 2015.

Il est frappant de constater que si la part de la formation brute de capital est supposée se réduire de 1,5 point de pourcentage de 2016 à 2020 selon le présent PLPFP, les dépenses de rémunération passeraient de 22,1% du total en 2016 à 23,0% en 2020. Enfin, les transferts courants afficheraient une forte progression, alors qu'il s'agit déjà et de loin de la composante la plus importante.

De tels glissements paraissent en contradiction avec le message d'un *„Luxembourg à 1,1 million d'habitants"*, promu notamment lorsqu'il est question de l'évolution à moyen terme des transferts sociaux. Un tel scénario démographique suppose en effet une augmentation très marquée de la population (et corrélativement du nombre de frontaliers), non pas à moyen terme mais bel et bien dès maintenant – comme l'illustre d'ailleurs l'évolution des années récentes ou des perspectives fort rapprochées. Selon le scénario démographique en question, la population résidente du Grand-Duché augmenterait à concurrence de quelque 560.000 personnes de 2016 à 2060, à comparer à 236.000 personnes de 1971 à 2016. Sur ce nombre total, 60.000 personnes s'ajouteraient à la population sur l'horizon 2017-2020 et 80.000 personnes supplémentaires dans la foulée immédiate, c'est-à-dire de 2021 à 2025. Ces perspectives étant bien plus proches que communément admis, la Chambre de Commerce insiste vivement sur la nécessité de préparer d'ores et déjà une telle mutation d'envergure, qui requiert des investissements publics substantiels et efficaces dans le domaine des transports, de l'éducation, du logement et des télécommunications, notamment.

Les glissements identifiés ci-dessus ne semblent pas être en phase avec une telle évolution. Ils risquent en outre de porter préjudice à la croissance économique sur un horizon de plus court terme, comme le montre l'encadré 3.

Encadré 3: Un „expenditure shift" à l'envers

Sur l'horizon couvert par le PLPFP sous avis, un glissement de dépenses ou *„expenditure shift"* s'opérerait, comme expliqué par ailleurs, au détriment de la formation de capital et en faveur des dépenses courantes. Un tel glissement est susceptible de contrarier la croissance économique. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Chambre de Commerce recommande périodiquement un *„expenditure shift"* de sens inverse, consistant à effectuer un mouvement de balancier entre les investissements publics (à la hausse) et les dépenses courantes (en réduction, ou du moins dont l'évolution à la hausse est tempérée).

Cette recommandation s'appuie sur le constat de multiplicateurs de la formation de capital plus élevés que ceux des dépenses courantes. Le STATEC a publié en décembre 2012, dans la série *„Regards"*[30], une étude allant dans ce sens. Y sont mentionnées quelques estimations du multiplicateur budgétaire dans le cas particulier du Luxembourg, même si les auteurs de l'étude affirment d'emblée que *„la valeur exacte des multiplicateurs est difficile à déterminer. Elle varie selon l'instrument de politique budgétaire, selon les caractéristiques du pays considéré et même selon la situation conjoncturelle du moment"*.

En ce qui concerne spécifiquement les multiplicateurs budgétaires des investissements publics, les auteurs attirent l'attention sur le fait qu'ils sont significativement positifs en dépit du haut degré d'ouverture de l'économie, cet état de fait s'expliquant notamment par l'absence de fuites vers l'épargne dans le cas des investissements publics puisque ces dépenses exercent un impact direct sur la demande agrégée sans transiter par les ménages. Pour cette raison, le multiplicateur budgétaire des investissements publics est normalement plus élevé que celui des transferts publics aux particuliers, par exemple. Une partie de ces derniers transferts étant épargnée, ces derniers voient d'emblée leur impact macroéconomique s'amoindrir. En outre, le contenu en importations des investissements publics tend à être moins élevé que le contenu correspondant des dépenses privées.

Les multiplicateurs des investissements publics au Luxembourg seraient donc comparativement élevés, s'établissant autour de 0,8 selon le modèle d'équilibre général du STATEC LuxGem. L'impact sur l'activité économique serait en outre assez durable. En revanche, le multiplicateur de la consommation publique – qui pour rappel comprend également la rémunération des agents de l'Etat – se limiterait quant à lui à 0,3 selon l'OCDE[31] ou à 0,5 selon le modèle LuxGem. Il s'agit là d'ordres de grandeur, les multiplicateurs tendant d'ailleurs à être plus élevés en période de ralentissement économique.

Ces deux derniers résultats mettent en lumière une possibilité d'arbitrage entre les dépenses publiques correspondantes. Plus précisément, un glissement de dépenses ou *„expenditure shift"* consistant à augmenter les dépenses d'investissement à raison de 1% du PIB et à diminuer dans le même temps la consommation publique, également à concurrence de 1% du PIB, devrait toutes autres choses égales par ailleurs rehausser le niveau du PIB à raison de 0,4% environ, et ce sans aucun coût net (par définition) pour les finances publiques. Un calcul purement statique suggère en effet que le PIB va augmenter de 0,8% (impact des investissements publics additionnels compte tenu d'un multiplicateur de 0,8) moins 0,4% (impact négatif sur le PIB de la diminution à raison de 1% du PIB des dépenses publiques de consommation, cet impact étant estimé conditionnellement à un multiplicateur de l'ordre de 0,4 se situant à mi-chemin des multiplicateurs précités de 0,3 et 0,5). L'impact total sur le PIB estimé est donc de 0,8% – 0,4% = 0,4% de PIB additionnel.

30 Haas, Tom et Adam, Ferdy, *Regards 21 sur l'impact des mesures budgétaires*, STATEC, http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2012/PDF-21-2012.pdf

31 Voir *les perspectives économiques de l'OCDE*, 2009, chapitre 4, pages 237-288.

Graphique 12: Importance des multiplicateurs budgétaires au Luxembourg

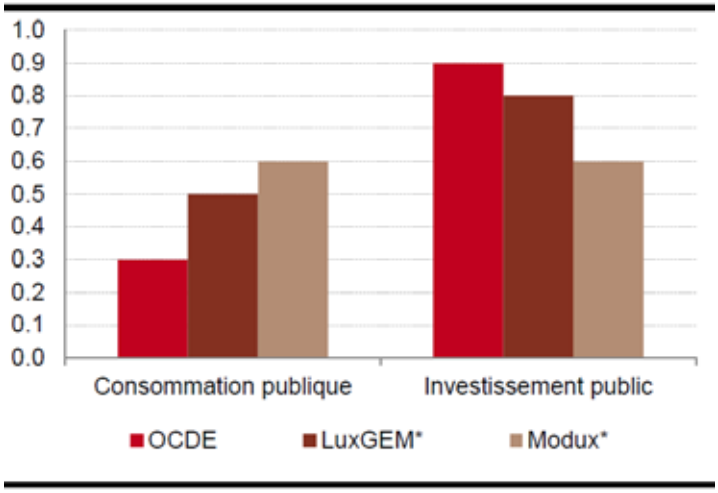

Sources: STATEC, Regard n° 21/2012 sur l'impact des mesures budgétaires (op. cit.).

Note: LuxGEM et Modux sont les modèles macroéconomiques du STATEC.

Des multiplicateurs de cet ordre de grandeur demeurent appréciables (proches de l'unité) et illustrent le fait que l'investissement public semble être au Luxembourg le support privilégié d'une éventuelle politique contra-cyclique jouant sur la demande. Les multiplicateurs des autres catégories de dépenses publiques (la consommation publique ou encore des transferts sociaux non ciblés) sont beaucoup plus faibles à cause des effets de fuite vers l'épargne ou vers les importations cités plus haut, sans parler de l'exportation de nombre de transferts sociaux. Les transferts sont par ailleurs souvent soumis à *„des effets de cliquet"* et ils sont par nature assez incompressibles. Il est dès lors aisé de les augmenter lors du point bas du cycle, mais difficile de les ramener à leur niveau d'origine même en phase de haute conjoncture. Cette asymétrie fondamentale est redoutable, car elle donne lieu à une dérive insidieuse des dépenses publiques, qui mine à terme l'efficacité et la possibilité même de toute politique contra-cyclique.

3.2.2 *Les dépenses des Administrations de sécurité sociale*

L'autre sous-secteur des Administrations publiques pour lequel des données suffisantes sont fournies dans le PLPFP est la sécurité sociale, dont les dépenses sont présentées au tableau ci-dessous.

Tableau 7: Dépenses de la sécurité sociale

	2000	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance moyenne 2000 à 2007	Croissance moyenne 2008 à 2016	Croissance moyenne 2017 à 2020
Prestations sociales en nature	856	1589	2287	2377	2516	2619	2751	2886	9,2	4,6	5,0
Autres prestations sociales	2515	4076	6391	6617	6929	7243	7606	7998	7,1	5,5	4,9
Consommation intermédiaire	49	49	93	95	104	105	107	109	0,3	7,5	3,7
Rémunération des salariés	58	81	113	117	123	128	132	138	5,1	4,1	4,3
Autres	45	59	209	83	78	75	80	81	3,8	3,8	-0,4
Dépenses totales	**3522**	**5855**	**9092**	**9288**	**9750**	**10170**	**10677**	**11213**	7,5	5,3	4,8
p.m. croissance du PIB en valeur (%)				**4,2**	**6,8**	**6,8**	**5,9**	**4,6**	6,8	4,2	6,0

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Les dépenses de la sécurité sociale se composent à raison de 97% de prestations sociales à proprement parler. Il s'agit d'une part de prestations en nature (essentiellement des dépenses de santé ou d'assurance dépendance) et, d'autre part, de prestations en espèces (où dominent les pensions du régime général ou encore les prestations familiales).

Le tableau montre que les dépenses totales des Administrations de sécurité sociale devraient selon le PLPFP augmenter de manière conséquente sur la période 2017-2020, de 4,8% l'an en moyenne, soit approximativement le même rythme que de 2008 à 2016. Les prestations sociales en espèce et en nature progresseraient quasiment à la même allure sur cet horizon temporel. L'exposé des motifs renferme par ailleurs un certain nombre d'indications sur la croissance attendue des différentes branches de la sécurité sociale:

- Les dépenses de l'assurance pension progresseraient en moyenne de 6,3% sur la période couverte par le PLPFP – ce qui excède les taux précités relatifs à l'ensemble des prestations en espèce (*„autres prestations sociales"* dans le tableau ci-dessus). Le tout conditionnellement à un ajustement des pensions aux salaires réels de 0,9% en 2017, 0,6% en 2018 et à nouveau en 2019 et de 0,5% en 2020.
- La croissance annuelle moyenne pour l'assurance dépendance, accident et pour la Mutualité des employeurs atteindrait respectivement +3,8%, +2,4% et +5,1% sur la période *„PLPFP"* de 2017-2020.
- Les prestations de l'assurance maladie-maternité augmenteraient en ligne avec la croissance de l'agrégat plus large „Prestations sociales en nature" du tableau, avec +4,8% selon les auteurs de l'exposé des motifs.

Ces chiffres sont globalement en ligne avec les attentes. La Chambre de Commerce aurait cependant apprécié un complément d'informations à trois égards.

Il s'agit en premier lieu des pensions. Selon le rapport général sur la sécurité sociale de l'IGSS, qui se cantonne au régime général de **pension**, les prestations de pension se seraient en moyenne accrues de 6,3% de 2010 à 2014, soit précisément le taux escompté sur la période 2017 à 2020 dans le PLPFP sous avis. Cependant, la forte augmentation du nombre de travailleurs frontaliers au cours des récentes décennies de même que le vieillissement de la population devraient par ailleurs augmenter dans les années à venir la pression s'exerçant sur les dépenses de pension. Selon le rapport de 2015 du Groupe de travail sur le vieillissement (GTV)[32], le taux de dépendance démographique (personnes âgées de 65 ans ou plus rapportées à la tranche d'âge 15-64 ans) passerait de 20,6% en 2015 à 21,8% en 2020[33], 26% en 2030 et 36% en 2060.

En deuxième lieu, les auteurs du projet de budget mentionnent explicitement, en tant que facteur modérateur des dépenses de **l'assurance dépendance**, l'effet des mesures de restructuration des autorités ainsi que le ralentissement du nombre de bénéficiaires. Or, la fiche financière du projet de loi n° 7014 „portant réforme de l'assurance dépendance" révèle que les *„restructurations"* en question induiraient des économies de l'ordre de 12,4 millions EUR à l'horizon 2020, les dépenses concernées de l'assurance dépendance étant ramenées de 283 millions EUR cette même année 2020 avant réforme à 271 millions après réforme, selon le projet de loi n° 7014 portant réforme de l'assurance dépendance. Ces économies découleraient cependant[34] du *„Budget nouvelle génération"* et plus précisément de la mesure n° 256 de ce *„Zukunftspak"*, déposé en octobre 2014. Cette mesure intégrait le gel de la valeur monétaire, une application plus efficiente des critères d'octroi des prestations et les répercussions corrélatives de ces deux mesures sur la participation financière de l'Etat à l'assurance dépendance (participation de 40% des dépenses). Or, l'économie imputable à cette mesure est chiffrée par les autorités à 5,8 millions EUR pour l'année 2016. Le gain budgétaire en 2020 par rapport à 2016, soit l'économie additionnelle escomptée au cours de la période 2017-2020 couverte par le PLPFP, ne dépasserait donc pas 6,6 millions EUR. Ce qui alimenterait une décélération du taux moyen de croissance annuel des dépenses de l'assurance dépendance de 0,5% seulement sur cet horizon temporel. Il s'agit certes là d'un impact non négligeable, mais au total peu susceptible de changer fortement la donne budgétaire. Or, le rapport général sur la sécurité sociale de l'IGSS publié en novembre 2015 révèle que dépenses de l'assurance dépendance ont en moyenne progressé de quelque 6,6% par an de 2010 à 2014, et plus particulièrement de 5,2% en 2014 par rapport à 2013, ce qui excède nettement le taux de 3,8% mentionné pour la période 2017-2020 dans le PLPFP.

---

32 *Underlying assumptions and projection methodologies,* http://ec.europa.eu/economy finance/publications/european economy/2014/pdf/ee8 en.pdf

33 Soit tout de même une augmentation relative de près de 6% de 2015 à 2020, c'est-à-dire peu ou prou sur l'horizon du PLPFP sous avis.

34 Le projet de loi portant réforme de l'assurance dépendance se traduirait pour sa part par des dépenses nettes additionnelles selon la fiche d'impact en question, ce qui contribue à atténuer le montant des économies à l'horizon 2020.

En troisième lieu, les économies au niveau des **prestations familiales** évoquées dans la section précédente[35] pourraient être neutralisées, dans une large mesure, par l'adaptation de ces dernières aux salaires médians. En vertu de l'accord tripartite de 2006, les prestations en question n'étaient plus indexées aux prix. Or, elles devraient désormais être adaptées tous les deux ans sur la base de l'évolution du salaire médian, et ce à partir de 2018. Selon la fiche financière préparée par l'IGSS dans le cadre du projet de loi „portant création d'un mécanisme d'adaptation des prestations familiales en espèces et en nature", les prestations concernées se monteraient au total à 1.276 millions EUR en 2016. Sur la base d'une augmentation de l'échelle mobile des salaires identique à celle qui a été retenue dans le PLPFP sous avis[36] et en supposant une augmentation du salaire réel médian de 0,25 à 0,35% par année, l'IGSS estimait alors que le coût de la liaison au salaire médian coûterait 7 millions EUR additionnels à partir de 2018. L'IGSS aboutissait par ailleurs, sur la base des mêmes paramètres, à une adaptation des prestations familiales concernées égale à quelque 4,15% lors de l'adaptation prévue en 2020. Ce qui signifie donc que le surcoût budgétaire à l'horizon 2020 se monterait à quelque 61 millions EUR[37] – pour autant que la progression réelle des salaires médians n'excède par les taux déjà évoqués de 0,25 à 0,35% l'an.

Graphique 13: Impact budgétaire de l'ajustement des prestations familiales au salaire médian

En millions EUR

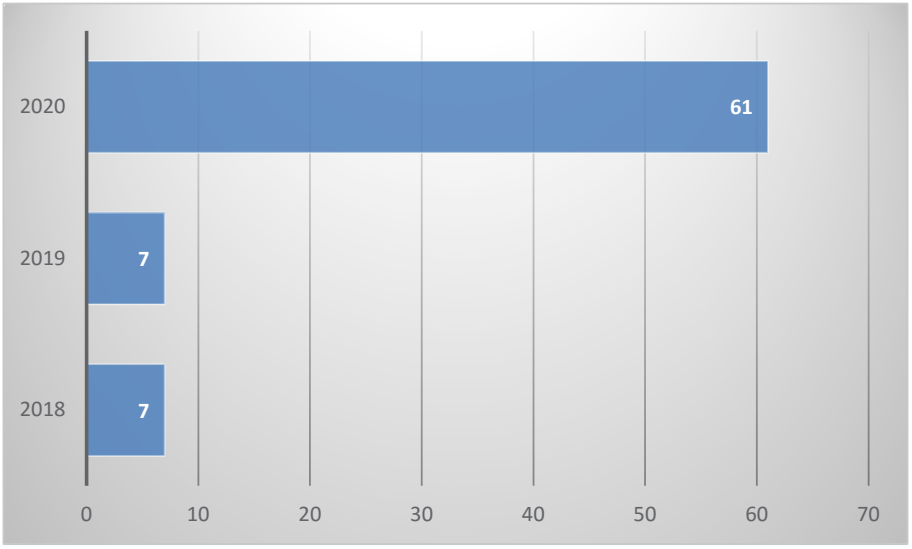

Source: IGSS.

Note: Ajustements en 2018 et en 2020. Le graphique montre l'impact sur le montant absolu des prestations familiales, par rapport au niveau correspondant en l'absence d'ajustements.

S'ajouterait l'incidence de l'impact des nouvelles mesures envisagées en matière de *„flexibilisation du congé parental"*. Selon l'exposé des motifs du PLPFP sous avis, l'incidence de la réforme du congé parental se monterait à 10 millions EUR en 2016 et entre 35 et 43 millions EUR les années suivantes.

35 Pour rappel et selon le *Zukunftspak* déposé en octobre 2014, les mesures n° 125 (abolition de l'allocation d'éducation), 126 (abolition de l'allocation de maternité) et 127 (réforme des allocations familiales) devaient respectivement rapporter 68 millions EUR, 4 millions EUR et 17 millions EUR en 2018. Le montant total d'économies correspondant n'excédait cependant celui mentionné pour 2016 (soit 65 millions EUR pour les trois mesures) qu'à raison de 24 millions EUR, ce qui suggère un impact mesuré de ces mesures sur l'horizon 2017-2018 couvert par le PLPFP.

36 Selon l'exposé des motifs du PLPFP, l'échelle mobile des salaires connaîtrait une hausse moyenne de 1,9% sur la période 2017-2020.

37 Soit 4,15% du montant de l'ordre de 1.300 millions EUR prévu pour 2020, plus les 7 millions EUR d'adaptation à opérer en 2018.

Ces indications montrent assurément que les autorités devront faire preuve de la plus grande résolution afin de réaliser l'effort de maîtrise des prestations sociales postulé au projet de budget pluriannuel.

*

4 SOUTENABILITE A TERME, SOLDES BUDGETAIRES ET ENDETTEMENT: DES OBJECTIFS PEU EXIGEANTS

Les sections précédentes ont mis l'accent sur les recettes et dépenses, qui n'ont pu être abordées pour l'ensemble des Administrations publiques à défaut de données suffisantes sur les Administrations locales. Une perspective d'ensemble est en revanche possible pour les soldes budgétaires. Les soldes budgétaires structurels figurent en effet au PLPFP de 2017 à 2020 pour l'ensemble des administrations publiques – fort logiquement puisque cet indicateur est la pierre angulaire de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, et de surcroît le seul qui puisse être comparé à l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT[38]). Le degré de détail est plus important encore pour les soldes budgétaires effectifs[39], qui sont disponibles pour l'ensemble des Administrations publiques de même que pour les différents sous-secteurs. Ce qui montre au passage que les auteurs du PLPFP disposent bel et bien d'informations jugées suffisamment robustes sur les Administrations locales de 2017 à 2020. On peut légitimement se demander pourquoi les données correspondantes ne sont pas livrées *in extenso* – certes avec les précautions d'usage – dans le PLPFP, puisqu'elles conditionnent directement la *„règle d'or"* des finances publiques.

La Chambre de Commerce regrette ce fossé statistique entre l'assise sectorielle des recettes et dépenses, d'une part, et celle des soldes, d'autre part. Cette dichotomie ne permet pas de relier les soldes des Administrations publiques, qui constituent les indicateurs clefs de la politique budgétaire, avec les agrégats correspondants de recettes et de dépenses. Cette regrettable situation, qui prévalait déjà l'année précédente, atténue grandement le caractère pluriannuel du PLPFP. Dans de telles circonstances, une variation du solde structurel une année donnée, qui revêt beaucoup d'importance en termes de gouvernance budgétaire, ne peut être reliée aux évolutions sous-jacentes des recettes ou des dépenses des Administrations publiques ou de leurs sous-rubriques respectives. Une autre carence, inlassablement soulignée par la Chambre de Commerce ces dernières années, est le manque de description détaillée et chiffrée des étapes donnant lieu au calcul du solde structurel.

38 Chaque Etat membre a un objectif de déficit à moyen terme concernant sa position budgétaire, défini en termes structurels (correction de l'incidence de la conjoncture et d'effets temporaires).

39 C'est-à-dire les soldes non corrigés de l'impact des cycles macroéconomiques et des effets ponctuels ou temporaires.

Graphique 14: Soldes effectifs des Administrations publiques luxembourgeoises par sous-secteurs

En pourcentage du PIB

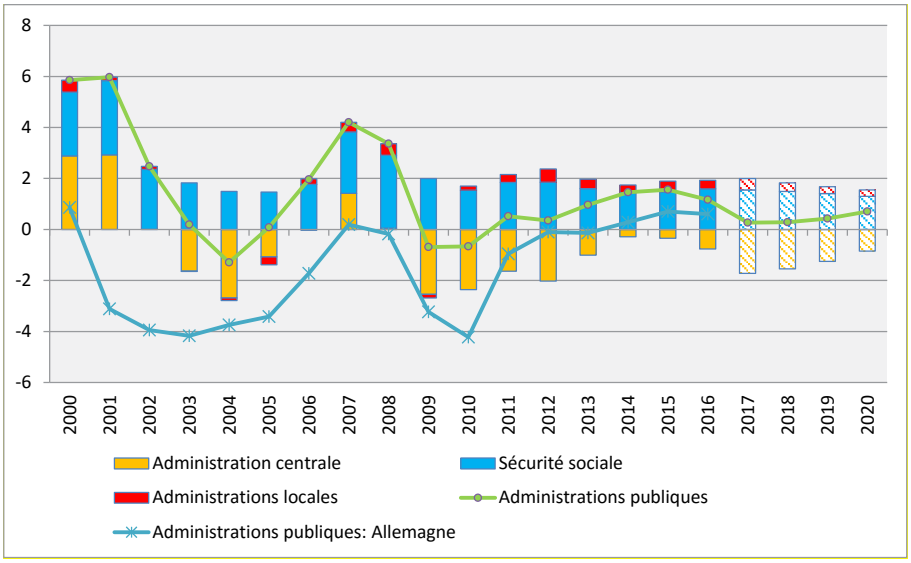

Source: Base de données macroéconomique AMECO de la Commission européenne; PLPFP 2016-2020; Notification EDP de l'Allemagne; STATEC.

Cette mise au point étant faite, la Chambre de Commerce peut se tourner vers les **soldes budgétaires effectifs** ou nominaux, illustrés ci-dessus. Le graphique 14 met en évidence une détérioration tendancielle des soldes budgétaires luxembourgeois, qui partaient certes d'un niveau très appréciable au début de la période d'observation. La comparaison avec l'Allemagne est emblématique à cet égard. Le Luxembourg afficherait certes un surplus des Administrations publiques toujours supérieur à celui de l'Allemagne en 2016, les deux excédents étant censés s'établir respectivement à 1,2 et 0,6% du PIB. Revenant de la sorte à 0,6 point de PIB en 2016, cet écart serait cependant le plus faible depuis 2000. Pour mémoire, il s'établissait encore à quelque 9% du PIB en faveur du Luxembourg en 2001 (sommet), à 4% du PIB environ juste avant la survenance de la crise économique et financière de même qu'en 2010 (3,6% du PIB).

Cette *„prime luxembourgeoise"* s'est cependant rapidement étiolée par la suite. Sauf brusque détérioration de la situation des finances publiques allemandes, l'année 2017 devrait représenter un jalon décisif dans cette évolution, puisque pour la première fois[40], le Luxembourg risque d'afficher des performances moins favorables que son voisin d'outre-Moselle, en raison principalement du substantiel coût budgétaire de la réforme fiscale qui devrait être mise en oeuvre au Grand-Duché dès 2017. Selon les estimations figurant dans le PLPFP sous avis, le surplus des Administrations publiques luxembourgeoises passerait en effet de 1,2% du PIB en 2016 à 0,3% l'année suivante, et ce en dépit d'une estimation apparemment assez *„étriquée"* du coût de la réforme précitée, comme l'atteste par exemple la mention par la BCL d'un coût correspondant de 1,5% du PIB qui contraste avec les montants de 0,7 (2017) à 0,8% du PIB mentionnés dans le PLPFP.

Selon les auteurs du PLPFP, le solde effectif s'améliorerait quelque peu au cours des années succédant à 2017, pour atteindre +0,7% du PIB en 2020. Cette légère amélioration sur l'horizon du PLPFP dépend cependant de manière cruciale de l'hypothèse d'un taux de croissance du PIB en volume élevé en 2017 et en 2018, avec respectivement +4,6 et +4,9% escomptés dans le PLPFP.

Or, toute prévision macroéconomique est par définition empreinte d'un haut degré d'incertitude au Luxembourg, qui est encore exacerbée par un contexte (géo)politique et économique toujours quelque peu instable. Dans un tel contexte, la Chambre de Commerce considère que les documents budgétaires auraient dû être établis sur la base d'hypothèses macroéconomiques moins volontaristes. Afin d'illustrer

40 Selon la base de données AMECO de la Commission européenne, le Luxembourg a affiché de meilleures performances budgétaires que l'Allemagne sans discontinuer depuis 1995, soit la première année disponible dans cette base de données. Les meilleures performances du Luxembourg en la matière sont au demeurant probablement bien antérieures à 1995.

l'enjeu d'une possible surestimation du taux de croissance, la Chambre de Commerce s'est livrée à une analyse de sensibilité, établie *„toutes autres choses égales par ailleurs"* et en supposant également que les données budgétaire de départ, soit celles de 2016, refléteront bien la réalité. Cette démarche est décrite dans l'encadré suivant.

Cette analyse de sensibilité revient à tabler sur un taux de croissance du PIB réel se limitant en définitive à 3% tant en 2017 qu'en 2018, ce qui serait en ligne avec les progressions du PIB en volume observées en 2015 (+3,5%) et en 2016 (+3,1% selon le PLPFP). L'incidence budgétaire d'une telle déperdition de croissance par rapport au scénario macroéconomique du PLPFP peut être estimée de manière globale, à partir de la *„semi-élasticité"* du solde budgétaire au PIB, qui fait l'objet de l'encadré 4 ci-dessous.

Sur la base d'une semi-élasticité de 0,445 dont le bien-fondé est établi dans le PLPFP lui-même, la Chambre de Commerce a pu estimer les chiffres figurant au tableau suivant, qui expriment l'évolution du solde des Administrations publiques sous deux scénarios de croissance alternatifs. Il apparaît en particulier que sous le scénario macroéconomique *„prudent"*, avec une croissance économique plus mesurée en 2017 et 2018, ce solde ne manifeste plus aucune tendance à l'amélioration de 2017 (-0,4% du PIB) à 2020 (-0,9% du PIB), à rebours de la trajectoire *„officielle"*.

Tableau 8: Evolution de la trajectoire d'ajustement pluriannuelle (soldes effectifs)

		2016	2017	2018	2019	2020	Evolution entre 2017 et 2020
Trajectoire budgétaire PLPFP							
(1) Croissance du PIB	En %	3,1	4,6	4,9	3,5	2,3	
(2) Soldes publics effectifs	En % du PIB	1,2	0,3	0,3	0,4	0,7	0,4
Trajectoire budgétaire PLPFP avec croissance plus faible							
(3) Croissance du PIB	En %	3,1	3,0	3,0	3,5	2,3	
(4) Différentiel de croissance en 2017	En %		-1,6				
(5) Impact de (4) sur les soldes (*0,445)	En % du PIB		-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	
(6) Différentiel de croissance en 2017	En %			-1,9			
(7) Impact de (6) sur les soldes (*0,445)	En % du PIB			-0,8	-0,8	-0,8	
(8) Soldes publics effectifs (=(2)+(5)+(7))	En % du PIB	1,2	-0,4	-1,3	-1,2	-0,9	-0,4

Source: PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

Note: Une diminution permanente du niveau du PIB en volume induit un décrochage lui-même permanent des recettes (voir les lignes (5) et (7) du tableau).

Encadré 4: La semi-élasticité du solde budgétaire à la croissance du PIB

La semi-élasticité exprime l'impact sur le solde budgétaire des Administrations publiques, exprimé en pourcentages du PIB, d'une hausse de 1% du PIB en volume. A titre d'exemple, une semi-élasticité de 0,5 signifie qu'une décélération du taux de croissance économique de 1% se traduit par une détérioration du solde budgétaire à raison de 0,5 point de PIB – en raison de l'impact défavorable de la croissance moindre sur les recettes publiques et sur les dépenses liées au sous-emploi[41].

La semi-élasticité n'est pas présentée en tant que telle dans le PLPFP sous avis, mais elle est mentionnée de manière implicite. Ainsi, l'annexe 5, page 365 du PLPFP, décrit le mode de calcul du solde structurel des Administrations publiques soit, pour schématiser, le solde corrigé du cycle conjoncturel.

Selon cette annexe 5, le solde structurel est égal au solde nominal, diminué de 0,445 * l'écart de production, cet écart n'étant que la différence en pourcentage entre le niveau effectif (observé) du PIB en volume et le niveau *„d'équilibre"* (PIB*, c'est-à-dire hors effet du cycle économique) du même agrégat.

Cette identité peut être présentée autrement, soit en variations:

Δ solde structurel = Δ solde nominal - 0,445 * Δ (PIB-PIB*)

Or, si le PIB enregistre un choc conjoncturel favorable de 1% et si le calcul du PIB d'équilibre est robuste, Δ (PIB-PIB*) devrait être identique à Δ PIB[42]. En outre, ce choc conjoncturel ne doit par construction nullement influencer le solde structurel, qui est précisément censé être imperméable aux chocs conjoncturels. L'équation devient donc:

0 = Δ solde nominal - 0,445 * Δ PIB, ou encore Δ solde nominal = 0,445 * Δ PIB.

En d'autres termes, même s'il n'est pas explicitement présenté de la sorte dans les documents budgétaires, le coefficient de 0,445 mentionné au PLPFP est bel et bien la semi-élasticité du solde budgétaire au PIB, c'est-à-dire le coefficient qui exprime l'impact sur le solde nominal (ou effectif) des Administrations publiques exprimé en pourcentage du PIB d'un choc conjoncturel égal à 1 point de PIB.

41 Les indemnités de chômage et d'autres dépenses du Fonds pour l'emploi.

42 A titre d'exemple, si le PIB s'accroît de 1% en volume suite à ce choc, un écart de production initial de -5% (qui signale un PIB effectif de départ plus faible que le PIB potentiel à raison de 5%) sera ramené à -2% après le choc en question, car le PIB potentiel ne devrait par définition pas être affecté.

Les **soldes structurels** ne seraient certes pas affectés par une croissance économique moindre en 2017 et en 2018, puisqu'ils sont par définition indépendants de la conjoncture. Selon le PLPFP sous avis, ces soldes passeraient de 2,3% du PIB en 2016 à 0,8% en 2017 en raison, à nouveau, de l'incidence estimées par le Gouvernement de la réforme fiscale. Ce solde structurel continuerait à se détériorer par la suite, atteignant un étiage de 0,2% du PIB en 2018 et en 2019. Un redressement marqué surviendrait cependant en 2020, le solde structurel des Administrations publiques passant alors soudainement de +0,2 à +0,9% du PIB. Cette dernière estimation dépend de l'hypothèse d'un écart de production négatif en 2020 – c'est-à-dire repose sur un PIB effectif inférieur au PIB *„potentiel"* ou d'équilibre. La Chambre de Commerce note que ce PIB potentiel n'est pas une variable observable et qu'il est par nature largement conditionné par les méthodes et hypothèses détaillées ayant présidé à son calcul. C'est la raison pour laquelle elle regrette que l'annexe 5 du PLPFP ne renferme pas les tableaux détaillés de passage des soldes effectifs (observables) aux soldes structurels peu *„tangibles"* en tant que tels.

Graphique 15: Trajectoire du solde structurel des Administrations publiques dans le PLPFP 2016-2020

En % du PIB

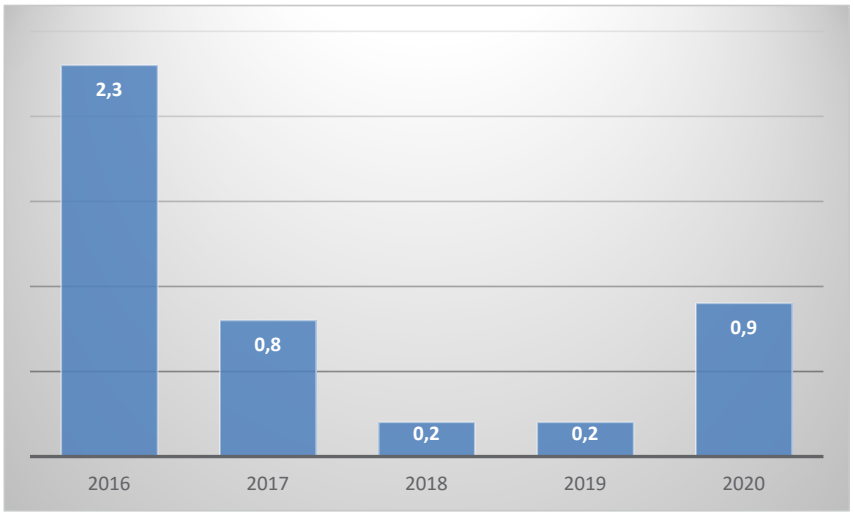

Sources: PLPFP 2016-2020.

Ces informations permettraient de mieux apprécier l'importance de l'indispensable marge de sécurité des soldes structurels par rapport à l'objectif à moyen terme (ou OMT) désormais en vigueur au Luxembourg. Une marge de sécurité substantielle est pourtant nécessaire au Grand-Duché, d'autant que le nouvel OMT est particulièrement peu exigeant puisqu'il consiste en un déficit structurel de 0,5% du PIB à partir de 2017, alors qu'un surplus d'au moins 0,5% était précédemment visé. La Chambre de Commerce est surprise par le fait que le Gouvernement ait adopté sans hésitation le nouvel OMT tel qu'il est ressorti des calculs mécaniques de la Commission européenne, objectif qui consiste en un déficit structurel alors même que l'objectif proclamé du Gouvernement est l'assainissement des finances publiques et une politique budgétaire soutenable à plus long terme.

La Chambre de Commerce tient à affirmer qu'elle regrette ce choix, qui ne tient pas suffisamment compte des spécificités du Luxembourg. Le Grand-Duché est en effet confronté à une forte volatilité de la croissance économique et des recettes publiques. Il engrange en outre de nombreuses recettes pouvant être considérées comme fragiles à moyen terme et très volatiles à court terme (*Tanktourismus*, taxe d'abonnement et impôts des sociétés, notamment). Le Luxembourg doit en outre préfinancer les importants coûts futurs du vieillissement et doit pouvoir financer à l'avenir les substantiels investissements publics qui seront requis afin d'accompagner un dynamisme démographique déjà palpable, de même qu'une augmentation soutenue du nombre de frontaliers. Enfin, seuls des surplus structurels importants permettront au Luxembourg de maintenir une situation patrimoniale favorable. A défaut de la fixation d'un OMT approprié qui aurait constitué le *„first best"*, la Chambre de Commerce recommande vivement la mise en oeuvre de ce *„second best"* que constituerait une substantielle marge budgétaire par rapport à un OMT quant à lui particulièrement peu ambitieux.

Il est également frappant de constater que la différence entre +0,5% et -0,5% – soit 1% du PIB ou environ 500 millions EUR – correspond peu ou prou au coût affiché de la réforme fiscale. Or, ce dernier coût pourrait être sous-estimé par les autorités, comme le suggère la BCL en affirmant qu'il serait de l'ordre de 1,5% du PIB, contre 0,8% à partir de 2018 (0,7% en 2017) selon les auteurs du PLPFP sous avis. Si cette estimation de la BCL devait se matérialiser, le solde structurel des Administrations publiques ne serait pas en 2020 un surplus de 0,9% du PIB, mais un solde à peine équilibré.

Il est par ailleurs essentiel de saisir que l'OMT et le solde structurel s'apprécient sur l'ensemble des Administrations publiques – soit l'Administration centrale, les communes et la sécurité sociale. Une déclinaison des soldes structurels pour chacun de ces sous-secteurs des Administrations publiques n'est malheureusement pas disponible, mais les soldes effectifs (c'est-à-dire observables) font bel et bien l'objet d'une telle ventilation. Comme l'illustre le graphique 14 ci-dessus, les excédents des Administrations publiques luxembourgeoises reposent totalement (et même au-delà) sur **les surplus de la sécurité sociale**. Or, ces derniers vont très vraisemblablement se résorber au fil du temps, avant de laisser la place à des déficits croissants à politique inchangée. Sont en cause principalement l'incidence du vieillissement démographique prévisible sur les dépenses de santé, de pension et de l'assurance dépendance, ou encore l'arrivée graduelle à l'âge de la retraite des importants contingents de travailleurs frontaliers embauchés au Luxembourg au cours des dernières décennies. La fixation des OMT au Luxembourg ne saurait ignorer ces éléments.

Afin de permettre de mieux appréhender ces défis, la Chambre de Commerce a dérivé des travaux du Groupe de travail sur le vieillissement (GTV) le graphique suivant. Il consiste à partir du surplus de la sécurité sociale prévu pour 2020 dans le PLPFP, puis à ajuster ce solde par la suite afin d'intégrer l'augmentation des dépenses de sécurité sociale prévue par le GTV dans son rapport de 2015. Ce scénario est à la base empreint d'un certain „optimisme", puisqu'il repose sur un scénario démographique favorable – qui dilue l'impact sur les dépenses du vieillissement – tout en considérant un taux d'intérêt nul sur l'endettement futur de la sécurité sociale[43].

43 Il est par ailleurs supposé que tant qu'elle subsistera, la réserve du régime général de pension procurera un taux de rendement identique au taux implicite ressortant des données du PLPFP sous avis (soit environ 2,5%).

Graphique 16: Soldes de la sécurité sociale sous un scénario démographique dynamique („Luxembourg à 1 million d'habitants en 2045") et sous les hypothèses de dépenses du GTV

En pourcentage du PIB

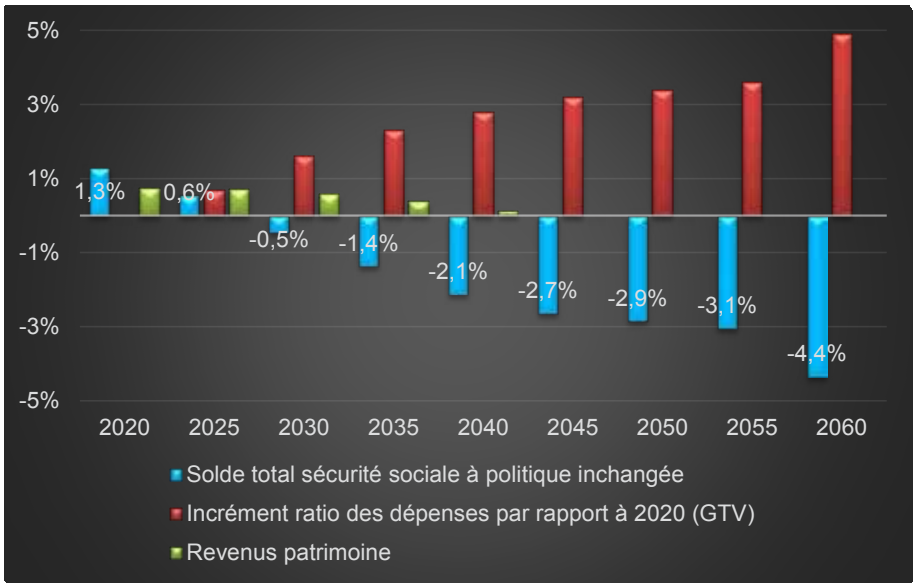

Sources: Groupe de travail sur le vieillissement, 2015; PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

Notes: Le solde de la sécurité sociale se dégrade en fonction de l'augmentation des dépenses prévue par le GTV et de la perte graduelle des revenus du patrimoine (mais les charges d'intérêt futures ne sont pas considérées, le taux d'intérêt implicite sur la dette future étant censé être nul). Par ailleurs, il est supposé que les recettes hors patrimoine de la sécurité sociale (cotisations sociales et transferts en provenance de l'Etat central essentiellement) demeurent stables par rapport au PIB sur tout l'horizon temporel examiné. Enfin, le scénario d'évolution des pensions découle de celui du GTV. Il n'intègre pas l'impact futur des modérateurs de réajustement des pensions aux salaires réels. Pour rappel cependant, ces modérateurs ne devraient véritablement influer sur les prestations qu'à partir du moment où un déséquilibre financier des pensions se manifestera.

Sous ce scénario pourtant assez tempéré et basé en partie sur les projections officielles du GTV, les revenus du patrimoine, qui alimenteraient en 2020 l'essentiel de l'excédent de la sécurité sociale selon le PLPFP sous avis, déclineraient graduellement et seraient quasi totalement annihilés vers 2040. Sous l'effet de cette volatilisation graduelle des revenus du patrimoine et de la *„poussée"* des dépenses liées au vieillissement identifiée par le GTV (histogrammes rouges), les surplus de la sécurité sociale s'étioleraient rapidement, passant de 1,3% du PIB en 2020 à zéro entre 2025 et 2030. Ils se mueraient ensuite en déficits, avoisinant 1% du PIB entre 2030 et 2035 et bien davantage encore par la suite. Le tout sous des hypothèses pourtant assez favorables.

A cette fragilité des soldes de la sécurité sociale s'ajouteraient des déficits récurrents de l'Administration centrale qui, s'accumulant au fil du temps, donneraient lieu à une **dette brute consolidée des Administrations publiques**[44] de l'ordre de 23% du PIB sur l'horizon 2017-2020. Cette dette serait certes toujours largement inférieure au „seuil Maastricht" de 60% du PIB et elle tendrait par ailleurs à se stabiliser selon le PLPFP.

La Chambre de Commerce tient cependant à attirer l'attention sur deux réserves de taille, qui reposent sur deux scénarios macroéconomiques concurrents. En premier lieu, une dette publique stagnant à 23% n'est pas un objectif budgétaire satisfaisant si, comme l'estime le Gouvernement, la croissance s'avérait très soutenue de 2017 à 2019. Dans une optique budgétaire contra-cyclique, il

44 Il est en effet supposé que l'Administration centrale ne comble pas ses besoins de financement en puisant dans les réserves de la sécurité sociale – qui seraient de toute manière condamnées à disparaître vers 2040 selon les simulations illustrées au graphique 16. La dette publique des Administrations publiques tend dès lors à refléter l'accumulation des déficits non pas des Administrations publiques dans leur ensemble, mais plutôt de la seule Administration centrale (et des communes, mais les soldes de ces dernières tendent à être assez réduits en valeurs absolues).

aurait été justifié de procéder à un assainissement des finances publiques permettant d'enfin amorcer une sensible décrue du ratio d'endettement public. En outre, une forte progression du PIB nominal contribue mécaniquement à diluer le ratio en question. Selon le PLPFP, le PIB nominal devrait au total progresser de 26% de 2016 à 2020. Toutes autres choses égales par ailleurs et si le solde de l'Administration centrale avait été ramené à l'équilibre de 2017 à 2020, la dette publique serait revenue de 23,2% du PIB en 2016 à 18,4% en 2020.

En second lieu, le prétendu plafonnement de la dette publique à 23% du PIB dépend intimement de l'évolution des soldes effectifs de l'Administration centrale. Or, ces derniers encaisseraient de plein fouet une croissance économique moins favorable que celle escomptée par le Gouvernement, notamment en 2017 et en 2018. Les recettes totales de l'Administration centrale se monteraient selon le PLPFP à 9.200 millions EUR en 2016 après déduction des transferts courants. En cas de croissance économique de 3% *„seulement"* en 2017 et 2018 et sous l'hypothèse d'un impact proportionnel du ralentissement de la croissance sur ces recettes *„nettes"*[45], la répercussion sur le solde de l'Administration centrale serait défavorable à concurrence de 150 millions EUR en 2017 et d'un peu plus de 300 millions EUR en 2018, 2019 et 2020.

Si en outre le coût de la réforme fiscale s'avérait égal à 1,5% du PIB et non à 0,8% du PIB comme postulé par les autorités, le solde de l'Administration centrale se détériorait d'environ 450 millions EUR additionnels par an (un peu moins en 2017).

L'impact conjoint de ces deux facteurs (croissance moindre et coût plus élevé qu'escompté de la réforme fiscale) se monterait à 2,8 milliards EUR à la fin 2020[46]. Ce dernier montant représenterait 4% du PIB de 2020, de sorte que loin de demeurer stable, le ratio d'endettement passerait à 28% du PIB en 2020[47]. Il se rapprocherait dès lors résolument de la *„limite gouvernementale"* de 30%.

Graphique 17: Evolution du ratio de dette publique sous différents scénarii

En pourcentage du PIB

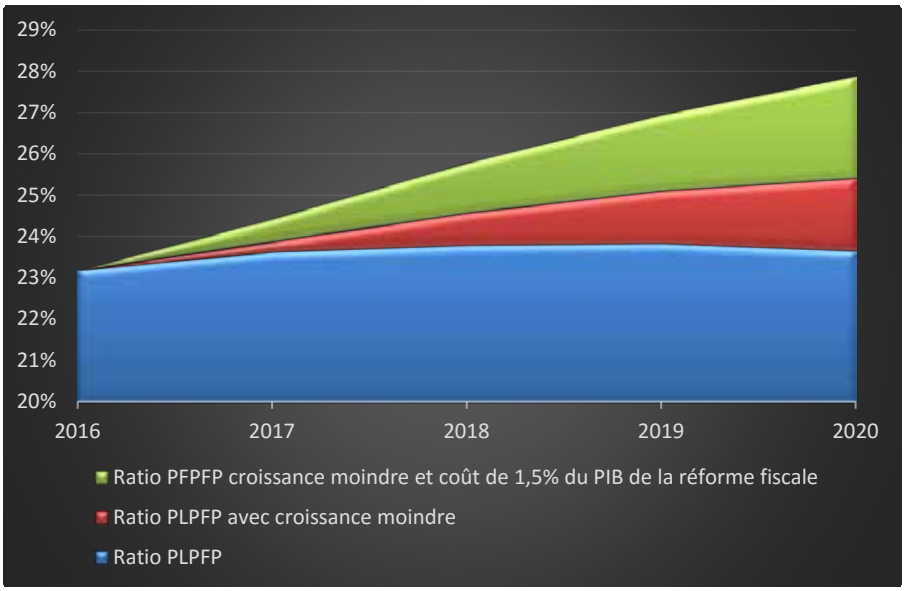

Sources: PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

45 C'est-à-dire en supposant qu'un décrochage du PIB de 1% par rapport au scénario du PLPFP donne lieu à une perte de 1% des recettes de l'Administration centrale diminuées des transferts courants. Les transferts courants à la sécurité sociale et aux communes dépendent en effet de paramètres eux-mêmes liés à la croissance (TVA et IRPP pour les communes, cotisations sociales de l'Etat pour la sécurité sociale). Ils viendraient donc atténuer l'impact absolu sur l'Administration centrale d'un ralentissement conjoncturel.

46 Sans même prendre en compte les charges d'intérêt additionnelles, l'incidence de la croissance économique sur les dépenses liées au sous-emploi et la forte élasticité de l'IRPP à la base correspondante.

47 Ces calculs supposent, comme indiqué ci-dessus, que le solde de l'Administration centrale pour 2016 soit conforme aux estimations du PLPFP. Pour rappel, les documents budgétaires de l'an dernier avaient surestimé le déficit de l'Administration centrale.

Encadré 5: Pour une activation du Fonds souverain intergénérationnel

Le Fonds souverain luxembourgeois d'épargne intergénérationnelle

Le Gouvernement a mis en place dès 2015 un fonds souverain intergénérationnel appelé *„Fonds souverain luxembourgeois d'épargne intergénérationnelle"* (FSIL). La Chambre de Commerce avait alors salué l'institution de ce fonds. Elle avait au demeurant plaidé bien avant 2015 pour la mise en place d'un tel fonds[48].

Le FSIL revêt la forme juridique d'un établissement public placé sous l'autorité du Ministère des Finances. Les autorités comptent transférer à ce dernier, dans le cadre du PLPFP sous avis, un montant annuel dépassant à peine les 50 millions EUR d'ici 2020.

Au bout de quelques années, le fonds souverain est censé atteindre une masse critique, lui permettant de diversifier correctement ses avoirs. Soit au terme d'une période de *„locking"* de 20 ans, soit lorsque les actifs du fonds auront atteint la barre de 1 milliard EUR, les revenus du patrimoine engrangés par le fonds pourront être reversés à l'Etat selon les besoins du moment. La politique d'investissement du fonds s'inspirerait de celle du Fonds de compensation, mis en place en 2004 pour gérer la réserve du régime général de pension.

Quelle activation financière du fonds?

La Chambre de Commerce se félicite de la mise en place du FSIL, structure qui devrait en théorie permettre de *„cloisonner"* des recettes hautement fragiles et hypothétiques pour les générations futures, en évitant qu'elles ne servent à financer des dépenses récurrentes et contemporaines qui devraient *in fine* peser sur ces générations. Il n'est pas concevable que ces dernières doivent assumer des charges considérables sans le préfinancement correspondant.

Si la Chambre de Commerce se félicite de la démarche d'affecter au FSIL certaines recettes non récurrentes, elle considère cependant qu'afin de permettre au fonds de connaître une réelle montée en puissance en termes d'avoirs, il conviendrait de transférer au FSIL un montant excédant largement les 50 millions EUR par an prévus de 2016 à 2020 au PLPFP sous avis.

Comme le montre le graphique ci-dessous, un tel versement de 50 millions par an (indexé sur le PIB nominal après 2020 par hypothèse dans la suite du présent encadré, alors que le PLPFP sous avis se contente d'un accroissement de 0,06% par an en moyenne de 2016 à 2020) donnerait lieu à des actifs du fonds de l'ordre de 0,5% du PIB seulement en 2020 et à un niveau demeurant limité par la suite, comme l'indique le graphique suivant. Ainsi, les actifs totaux du FSIL se monteraient à moins de 4% du PIB en 2060, conditionnellement aux hypothèses ayant présidé à l'élaboration du graphique.

Des actifs de cet ordre de grandeur seraient sans commune mesure avec les volumes d'avoirs observés dans d'autres petites économies ouvertes ayant mis en place des fonds souverains, tels que Singapour ou Hong Kong où les actifs des fonds souverains locaux sont de l'ordre de 150% du PIB. Un volume d'ampleur similaire ne pourra certes, en toute hypothèse, être atteint par le Luxembourg qu'à très long terme, en raison de la création tardive du fonds. La cible d'actifs à atteindre à long terme doit néanmoins être fixée d'une manière un tant soit peu ambitieuse.

Un scénario plus ambitieux retenu au graphique (courbe bleue claire) suppose que le versement annuel atteigne 2% du PIB l'an en vitesse de croisière, soit environ 20 fois plus que les 50 millions EUR par an actuels, après une période de transition s'étendant sur deux décennies. Le transfert représenterait 0,1% par an en 2017, ce qui correspond aux 50 millions retenus par le Gouvernement. Ce pourcentage du PIB annuellement transféré progresserait cependant par hypothèse de 0,1 point de pourcentage par an jusqu'en 2036, quand il atteindrait 2% du PIB. Les transferts annuels ultérieurs seraient maintenus à ce niveau de 2% du PIB. Moyennant un effort finalement assez graduel, le fonds souverain gérerait dans ce cas de figure des actifs proches de 45% du PIB vers 2060 – ce

48 Voir l'Actualité & tendances n° 4 de la Chambre de Commerce intitulé *„Les fonds souverains: une solution d'avenir pour le Luxembourg?"*, mars 2008, http://www.cc.lu/uploads/tx userccpublications/A T 4.pdf

qui serait toujours assez mesuré à l'aune des niveaux d'actifs actuellement atteints dans d'autres pays.

Graphique 18: Evolution des actifs totaux du Fonds souverain intergénérationnel en fonction du montant de la dotation annuelle (simulations illustratives)

En % du PIB

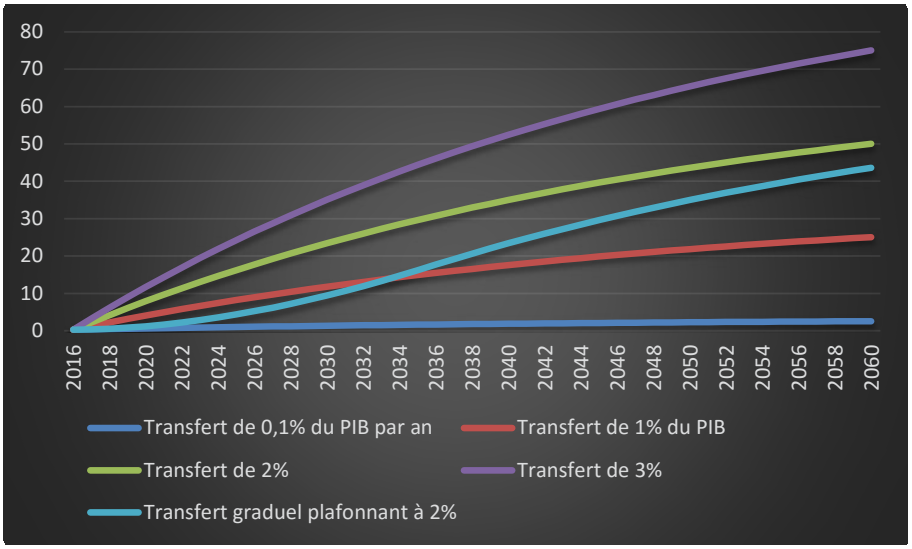

Sources: Projet de budget 2015; Calculs de la Chambre de Commerce.

Remarque: Taux de rendement nominal moyen des réserves de 2% l'an par hypothèse, croissance du PIB de 3% en volume + déflateur du PIB de 2%.

Le graphique repose uniquement sur des schémas de versement linéaires (montants fixes en pourcentages du PIB ou pourcentages du PIB augmentant de manière linéaire). Des schémas alternatifs d'alimentation du fonds sont cependant concevables. A titre d'exemple, il pourrait être décidé de transférer au FSIL une part plus importante des recettes *„fragiles"*, fortement volatiles et/ou menacées à terme, par exemple celles qui sont liées au *„Tanktourismus"*, la taxe d'abonnement ou encore une partie de l'impôt des sociétés (au-delà d'un taux donné de progression de cet impôt, par exemple).

Par ailleurs, la montée en puissance du fonds pourrait être accélérée par le transfert au fonds d'actifs préexistants de l'Etat, par exemple certains éléments du portefeuille de participations. Un tel transfert permettrait d'assurer une gestion plus cohérente et transparente de ces actifs.

L'apport d'un fonds souverain en termes de soutenabilité des finances publiques dépend in fine d'objectifs budgétaires ambitieux

La Chambre de Commerce tient également à souligner que le FSIL ne contribuera à accroître significativement les actifs nets totaux des Administrations publiques luxembourgeoises que pour autant que l'objectif de solde budgétaire structurel soit suffisamment exigeant. Le tableau suivant étaie ce propos, sur la base de trois cas hypothétiques et illustratifs, dans une situation où la croissance économique serait de 3% l'an[49], le solde de la sécurité sociale en surplus de 1,5% du PIB

49 Plus un déflateur du PIB augmentant de 2% l'an.

et celui des communes à l'équilibre. Le premier cas montre l'évolution de la dette publique[50] en l'absence d'un fonds souverain et avec un solde structurel des Administrations publiques de +0,5% du PIB par année. Le second cas illustre la même situation, avec toutefois un fonds souverain bénéficiant d'une dotation annuelle de l'Administration centrale de 0,2% du PIB (soit un peu plus de 100 millions EUR). Le troisième cas correspond étroitement au second, avec cependant cette différence de taille que constitue un solde structurel des Administrations publiques ramené de +0,5% du PIB à -0,5% du PIB. Il est supposé dans les trois cas et en guise de simplification que l'Administration centrale ne possède pas d'actifs financiers autres que le fonds souverain, de sorte qu'un déficit de l'Administration centrale *„hors fonds souverain"* est financé par le recours à la dette et non en diminuant les actifs financiers de l'Etat.

Graphique 19: Illustration hypothétique de l'évolution de la dette publique dans trois cas de figure

En % du PIB

Cas 1: Sans fonds souverain, solde structurel de +0,5 du PIB					
	Année t	*t+1*	*t+2*	*t+3*	*t+4*
Solde structurel des Administrations publiques	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
dont sécurité sociale	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
dont communes	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont Adm. centrale	-1,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	-1,0%
Dette brute consolidée des Admin. publiques	23,2%	23,1%	23,0%	22,9%	22,8%
Cas 2: Avec un fonds souverain, solde structurel de +0,5 du PIB					
	Année t	*t+1*	*t+2*	*t+3*	*t+4*
Solde structurel des Administrations publiques	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
dont fonds souverain (FS)	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
dont Adm. centrale hors FS	-1,2%	-1,2%	-1,2%	-1,2%	-1,2%
Dette brute consolidée des Admin. publiques	23,2%	23,3%	23,4%	23,4%	23,5%
Cas 3: Avec un fonds souverain, solde structurel de -0,5 du PIB					
	Année t	*t+1*	*t+2*	*t+3*	*t+4*
Solde structurel des Administrations publiques	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
dont fonds souverain (FS)	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
dont Adm. centrale hors FS	-2,2%	-2,2%	-2,2%	-2,2%	-2,2%
Dette brute consolidée des Admin. publiques	23,2%	24,3%	25,3%	26,3%	27,2%

Sources: PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

50 Qui résulte de l'accumulation des déficits de l'Administration centrale (hors fonds souverain). Les soldes de cette dernière résultent de la différence entre le solde structurel d'une part et d'autre part le solde de la sécurité sociale et des communes (supposé être nul) – car il est supposé que les surplus de la sécurité sociale serviront uniquement à alimenter des réserves propres (de pension notamment). Dans les exemples retenus, les niveaux potentiel et effectif du PIB sont censés coïncider (cycle économique étale), de sorte que le solde structurel des Administrations publiques est toujours égal à l'OMT.

La comparaison des cas 1 et 2 ne doit pas être *„surinterprétée“*: la dette publique tend certes à augmenter suite à l'apparition du fonds souverain, mais cette situation est due au fait que la *„dette Maastricht“* (dette brute consolidée) est un concept brut: les actifs du fonds souverain ne peuvent par définition venir en déduction de la dette[51]. L'utilisation d'un concept net de la dette, plus complet, montrerait que la situation patrimoniale intrinsèque des Administrations publiques ne se détériorerait pas suite à la création d'un fonds souverain. Le tableau ne prend par ailleurs pas en compte les gains en termes de rendement résultant de la gestion plus dynamique, intégrée et transparente d'un fonds souverain géré de manière optimale[52].

Le cas 3 met quant à lui bien en exergue une nette augmentation de la dette publique, tant par rapport au cas *„sans“* qu'*„avec“* fonds souverain, en cas de relâchement de l'objectif de solde structurel. Ce qui illustre le fait qu'un fonds souverain n'est réellement utile, du point de vue de la soutenabilité à terme des finances publiques, que pour autant que les dotations à ce fonds s'accompagnent de soldes structurels de l'Administration centrale suffisamment ambitieux. Un fonds souverain alimenté par des dotations importantes va améliorer la solidité à terme des finances publiques, mais uniquement si ces dernières sont financées par un plus grand effort de maîtrise des dépenses (qui induira à son tour des soldes structurels plus favorables).

Dans le cas contraire, le fonds en question pourrait certes constituer un utile instrument de transparence et de gestion cohérente des fonds, gage d'un rendement plus élevé, mais il se traduirait pour l'essentiel par un agencement différent des actifs nets (arbitrage différent entre les actifs bruts et la dette, composition par instruments financiers des actifs) et non par un niveau nécessairement plus élevé de ces derniers. A solde structurel identique, le seul impact positif du fonds sur les actifs nets ne pourrait alors s'opérer que via un rendement accru du patrimoine, résultat d'une gestion plus dynamique.

En conclusion, la Chambre de Commerce se félicite toujours de la création et de l'alimentation d'un nouveau fonds souverain. Le FSIL devrait permettre d'assurer une gestion plus transparente, dynamique et cohérente des avoirs de l'Etat. Il est cependant essentiel qu'un tel fonds puisse réellement monter en puissance – comme dans des entités géographiques économiquement très ouvertes telles que Singapour ou Hong Kong – ce qui suppose des versements annuels bien supérieurs aux dotations actuellement envisagées. Il importe par ailleurs de prévoir un objectif de solde structurel (ou OMT) suffisamment ambitieux, faute de quoi la montée en puissance du fonds souverain s'effectuerait au détriment d'autres actifs de l'Etat et / ou au prix d'une progression de l'endettement.

51 La dette brute demeurerait stable si le fonds souverain investissait exclusivement en titres d'endettement de l'Etat luxembourgeois, puisque la dette brute est également consolidée (la dette des Administrations publiques luxembourgeoise détenue par ces dernières n'est pas prise en compte). Une telle stratégie d'investissement s'effectuerait cependant au détriment des objectifs de diversification et de rendement du fonds.

52 Ces gains seraient de toute manière assez réduits en termes absolus dans un premier temps, compte tenu du montant peu élevé des dotations au fonds et des actifs corrélatifs.

5 FONDS SPECIAUX: EVOLUTION DES RECETTES, DES DEPENSES ET DES AVOIRS

5.1 Généralités

L'une des principales raisons de la création de fonds spéciaux a trait au financement de dépenses qui s'échelonnent sur plusieurs exercices. Certains types de dépenses, en particulier les dépenses d'investissements relatives à d'importantes infrastructures, ne se prêtent en effet guère au processus de budgétisation annuel.

Les montants ordonnancés sur le budget de l'Etat au profit d'un fonds spécial (les *„dotations"*) resteront dans la trésorerie de ce dernier pour ne sortir qu'au fur et à mesure de leur emploi. Par ailleurs, les dépenses d'un fonds au cours d'une année donnée peuvent dépasser les recettes enregistrées. Il en résulterait, dans ce cas, une baisse des avoirs ou des réserves des fonds spéciaux. Le scénario inverse se présente dès lors que l'alimentation d'un fonds dépasse ses dépenses réelles.

Tout en étant un instrument flexible dans l'exécution de la politique d'investissements pluriannuelle de l'Etat, un fonds spécial échappe au principe de l'annualité budgétaire. Il permet par ailleurs l'accumulation de réserves ou, alternativement, des engagements allant au-delà des dotations budgétaires, voire des avoirs (il en résulte dans ce cas des avoirs négatifs en fin d'année). Il s'agit, en quelque sorte, d'un compte spécial du trésor public, qui ne dispose toutefois pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat. Compte tenu du fait que les fonds spéciaux ne respectent pas intégralement les principes budgétaires fondamentaux, les efforts visant à rendre plus transparents ces fonds spéciaux doivent être poursuivis et même accentués.

L'annexe 1 du PLPFP sur les fonds spéciaux vise à assurer une telle transparence. La Chambre de Commerce se félicite au demeurant d'une amélioration significative de cette annexe par rapport à l'année dernière, à savoir le retour du tableau relatif au fonds pour la dette publique – ce dernier faisait en effet défaut dans le PLPFP 2015-2019. Ce fonds a dès lors été réintégré dans l'ensemble des graphiques et tableaux que la Chambre de Commerce commente *infra*, même si les mouvements financiers correspondants doivent être interprétés avec prudence. Ainsi, les amortissements de la dette publique, qui constituent une dépense à la fois importante et très volatile de ce fonds, ne sont pas assimilés à des dépenses en comptabilité SEC 2010, donc dans les comptes publics commentés dans d'autres parties du présent avis.

L'alimentation des fonds spéciaux est un sujet vaste et complexe et même peu transparent pour le lecteur non averti, dans la mesure où il dépasse largement le seul enjeu des dotations annuelles transitant *via* le budget des dépenses de l'Etat. A titre d'exemple, des *„recettes d'emprunt"* peuvent également alimenter les fonds spéciaux. Par exemple, le Fonds des routes et le Fonds du rail feront chacun appel à un emprunt en 2017, de respectivement 150 et 200 millions EUR. Les appels à l'emprunt continueront au demeurant tout au long de l'horizon 2017-2019.

Il convient à ce stade, d'énoncer un certain nombre d'autres observations au sujet des fonds spéciaux:

- Le budget des recettes et des dépenses de l'Etat ne fournit qu'une image partielle ou fragmentaire de la dynamique des fonds spéciaux. Ainsi, on n'y énumère que les dotations budgétaires, qui ne correspondent généralement pas aux montants réellement engagés ni d'ailleurs, pour certains fonds, à leurs recettes totales. Les dépenses réelles des fonds spéciaux sont *de facto* débudgétisées et sont visibles seulement au niveau de l'Administration centrale, notion relevant de la comptabilité européenne harmonisée SEC 2010 et qui est bien plus large que celle d'Etat central au sens de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Pour rappel, cette dernière notion d'Etat central n'intègre nullement les dépenses effectives des fonds spéciaux (uniquement les dotations budgétaires à ces derniers), indépendamment des montants réellement décaissés (qui peuvent être inférieurs ou égaux aux dotations).
- L'existence de l'architecture des fonds spéciaux n'est pas remise en question par la Chambre de Commerce, dans la mesure où les dépenses liées aux investissements pluriannuels ne se prêtent pas à cet exercice de planification à l'aide de ce simple tableau annuel d'entrées et de sorties que constitue le budget de l'Etat. Toutefois, la Chambre de Commerce plaide pour une meilleure communication de la part des autorités au sujet du fonctionnement et de la situation financière des fonds spéciaux. En sus, la Chambre de Commerce saluerait un complément d'informations sur les principales dépenses projetées par les fonds spéciaux, notamment à travers des fiches financières et

d'impact, ainsi qu'à l'aide d'analyses systématiques des coûts et bénéfices dûment étayées. Une évaluation prospective des dépenses d'entretien et autres dépenses récurrentes s'imposerait dans une telle perspective. Ces diverses informations devraient en outre être disponibles plusieurs fois dans le courant de l'année (de manière trimestrielle par exemple) et pas uniquement lors du dépôt du projet de budget.

En dernier lieu, il convient d'avertir du fait que les „fonds spéciaux de l'Etat" ne fonctionnent pas selon un seul et unique schéma. Parmi ces fonds, il est en effet possible de différencier deux grandes familles de fonds spéciaux, à savoir les fonds d'investissements, majoritairement alimentés par le budget des dépenses en capital, et les autres fonds spéciaux, largement alimentés quant à eux par le budget des dépenses courantes et effectuant souvent des dépenses purement opérationnelles ou courantes.

5.2 Evolution de la situation financière des fonds spéciaux (avoirs en fin d'année)

Concernant les réserves des fonds spéciaux, les dépenses annuelles dépassent, en règle générale, les alimentations depuis plusieurs années, ce qui se traduit mécaniquement par une diminution des avoirs nets d'une année à l'autre.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avoirs (en fin d'année) des différents fonds spéciaux entre 2007 et 2020. Il fait état d'une baisse spectaculaire des avoirs en fin d'année observée sur la période 2007 à 2016 (-28%), à laquelle s'ajouterait une diminution projetée également sensible (-8%) entre 2016 et 2020 soit sur l'horizon du PLPFP sous avis. Près de la moitié des fonds verraient leurs avoirs diminuer durant les années à venir. En dépit de ce recul cependant, aucun fonds ne présenterait d'avoirs négatifs en 2020. Cet état de fait s'explique notamment par le recours à l'emprunt pour alimenter le Fonds des routes et le Fonds du rail, ces deux fonds particulièrement importants empruntant systématiquement tout au long de l'horizon 2016-2020 selon le nouveau PLPFP.

Tableau 9: Evolution des avoirs de fonds spéciaux

En millions EUR

n°	Nom du fonds	Comptes		Projet de budget pluriannuel					Variation en %	
		2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2007 à 2016	2016 à 2020
1)	Fonds de la coopération au développement	15,0	0,1	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	-96,2	0,0
2)	Fonds d'équipement militaire	139,6	104,6	69,0	21,2	8,0	7,8	1,8	-50,6	-97,4
3)	Fonds pour les monuments historiques	16,8	32,8	31,6	30,3	29,0	30,2	33,2	88,2	5,1
4)	Fonds de crise	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	21,7	0,0	0,0
6)	Fonds des pensions	5,4	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	-21,6	0,0
7)	Fonds pour la réforme communale	0,0	3,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0	-
8)	Fonds communal de dotation financière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
9)	Fonds spécial de la pêche	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	-56,7	16,8
10)	Fonds cynégétique	0,6								-
11)	Fonds pour la gestion de l'eau	172,1	33,1	38,0	32,2	26,4	20,6	15,1	-77,9	-60,2
12)	Fonds spécial des eaux frontalières	1,1	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	-45,6	-28,0
13)	Fonds d'équipement sportif national	31,5	52,3	36,1	14,8	5,5	0,6	10,0	14,7	-72,4
14)	Fonds pour les investissements socio-familiaux	171,0	101,9	123,3	113,2	95,5	77,8	60,8	-27,9	-50,7
15)	Fonds d'assainissement en matière de surendettement	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	-18,6	-14,7
16)	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	52,4	61,8	66,7	58,9	44,5	29,3	17,8	27,2	-73,4
17)	Fonds des investissements hospitaliers	147,8	101,1	97,6	116,7	113,8	65,4	21,7	-34,0	-77,7
18)	Fonds spécial de la chasse	0,0						-		-
19)	Fonds pour la protection de l'environnement	88,3	17,3	12,8	11,3	9,8	11,8	13,8	-85,5	7,4
20)	Fonds climat et énergie	101,7	550,2	560,8	562,4	560,6	548,6	533,9	451,3	-4,8
21)	Fonds pour l'emploi	149,9	94,1	102,9	77,9	81,3	148,0	264,1	-31,3	156,6
22)	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	51,6	51,5	36,6	7,3	7,5	7,8	7,3	-29,1	-80,1
23)	Fonds d'investissments publics administratifs	165,3	21,9	29,4	4,8	0,8	2,9	11,0	-82,2	-62,7
24)	Fonds d'investissements publics scolaires	179,9	24,8	14,8	13,9	39,9	54,9	59,8	-91,8	304,1
25)	Fonds des routes	123,8	5,9	22,5	0,7	1,0	7,8	12,9	-81,9	-42,7
26)	Fonds du rail	263,6	23,4	63,9	2,6	5,1	82,4	145,4	-75,8	127,6
27)	Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38,1	33,9	34,4	26,4	18,4	10,4	2,4	-9,9	-93,2
28)	Fonds pour la loi de garantie	96,9	31,2	11,8	7,4	9,6	11,8	11,9	-87,8	0,7
29)	Fonds pour la promotion touristique	1,1	6,5	5,8	5,0	2,1	0,5	0,0	424,3	-99,5
30)	Fonds d'entretien et de rénovation	17,5	7,6	2,9	6,6	12,3	20,7	28,4	-83,3	873,2
31)	Fonds de l'innovation	-	33,9	26,4	0,8	0,3	0,9	0,8		-97,1
32)	Fonds d'indemnisation des dégats causés par le gibier	-	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9		0,0
33)	Fonds pour le financement des infrastructures	-	61,5	59,5	59,5	59,5	59,5	73,5	-	23,5
34)	Fonds pour la réforme des services de secours	-	-	-	-					-
	Total général	**2.053,3**	**1.483,5**	**1.475,1**	**1.202,5**	**1.159,5**	**1.228,2**	**1.353,7**	**-28.2**	**-8,2**

Sources: PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

A noter qu'en dépit des emprunts précités, les avoirs du Fonds des routes se situeraient à un étiage historiquement bas tout au long de la période 2016-2020, tandis que les avoirs du Fonds du rail stagneraient jusqu'en 2018 avant d'afficher un léger redressement en 2019 et en 2020. Cette remontée, de l'ordre de 140 millions EUR en deux ans, serait cependant d'un ordre de grandeur inférieur au recours à l'emprunt au cours de cette même période de deux ans (soit 400 millions EUR d'emprunts nouveaux). Durant la période allant de 2017 à 2020, le Fonds des routes et celui du rail vont d'ailleurs contracter au total quelque 1,4 milliard EUR d'emprunts nouveaux. Cet important montant se rajoutera aux emprunts contractés par l'Etat central afin d'équilibrer ses recettes et ses dépenses.

Plus généralement, la Chambre de Commerce considère que la situation financière de certains fonds d'investissements est critique et se pose la question de l'évolution à moyen terme de la politique d'investissements de l'Etat, d'autant que les déficits chroniques enregistrés au niveau de l'Etat central risquent également de contrarier la collecte des ressources financières nécessaires à la modernisation des infrastructures. Ces dernières constituent encore à ce jour l'un des points forts de la compétitivité du Luxembourg, qui ne doit en aucun cas perdre cet avantage. Dans la perspective notamment du *„Luxembourg à 1,1 million d'habitants"*, les dépenses d'investissements doivent être maintenues à un niveau élevé, tout comme elles doivent concerner en priorité des projets permettant d'accroître, effectivement et rapidement, la compétitivité de notre économie, tels que notamment la modernisation des infrastructures de transport ou de communication ou encore le développement de nouvelles zones d'activités. Par ailleurs, les infrastructures scolaires, d'enseignement supérieur, de recherche, d'accueil pour enfants sont prioritaires. Il convient par conséquent de réaliser, au préalable à toute décision d'investissements, une analyse coûts/bénéfices de manière à s'assurer que les deniers publics soient utilisés de la manière la plus efficace possible. De même, le coût final de diverses infrastructures, ainsi que les frais d'entretien et de gestion afférents, pourront être substantiellement réduits, par exemple en recourant à une standardisation des investissements ou à une simplification des procédures administratives.

Seule une surveillance étroite de l'évolution des dépenses courantes, une poursuite de la réduction volontariste des frais de fonctionnement, une redéfinition progressive de la politique sociale ainsi qu'une réorientation de la politique salariale et des embauches au niveau de l'Etat seront à même de libérer les marges de manoeuvre appropriées, permettant d'alimenter en suffisance les fonds d'investissements.

5.3 Alimentation des fonds spéciaux face aux dépenses

Le graphique ci-après retrace l'évolution des alimentations (dotations budgétaires, recettes propres des fonds spéciaux et produits d'emprunts), des dépenses et des avoirs nets des fonds spéciaux au cours de la période 2007-2020. Il affiche en outre l'écart entre les alimentations et les dépenses au cours de ladite période. Les années 2010 à 2014 et 2016 se sont caractérisées par un décaissement des réserves des fonds, c'est-à-dire par des dépenses dépassant les recettes. Ce phénomène de décaissement et la diminution corrélative des avoirs des fonds spéciaux se poursuivraient en 2017 et dans une moindre mesure en 2018, tandis que 2019 et 2020 se caractériseraient par une relative stabilisation des avoirs.

L'étiolement des avoirs des fonds demeurerait d'ailleurs une réalité tout au long de la période 2017-2020 couverte par le PLPFP sous avis en l'absence de ces emprunts. Cette situation serait d'autant plus préjudiciable que les réserves n'étaient nullement plantureuses à l'orée de la crise économique et financière en 2007, soit dans la foulée d'une période pourtant caractérisée par une conjoncture fort soutenue[53].

53 L'année de crise 2009 fait certes apparaître, de manière contre-intuitive, un excédent des recettes sur les dépenses des fonds. La Chambre de Commerce avait mis en avant les raisons – techniques – de cette évolution dans son avis budgétaire 2011. Pour rappel, l'alimentation des fonds spéciaux en 2009 tient notamment compte de l'affectation aux fonds spéciaux de l'Etat du compte général des années 2006, 2007 et 2008 pour un montant total de 770 millions EUR, ainsi que des recettes d'emprunts de l'ordre de 200 millions EUR.

Graphique 20: Evolution des avoirs, des alimentations (dotations, recettes propres et emprunts) et des dépenses des fonds spéciaux

En millions EUR

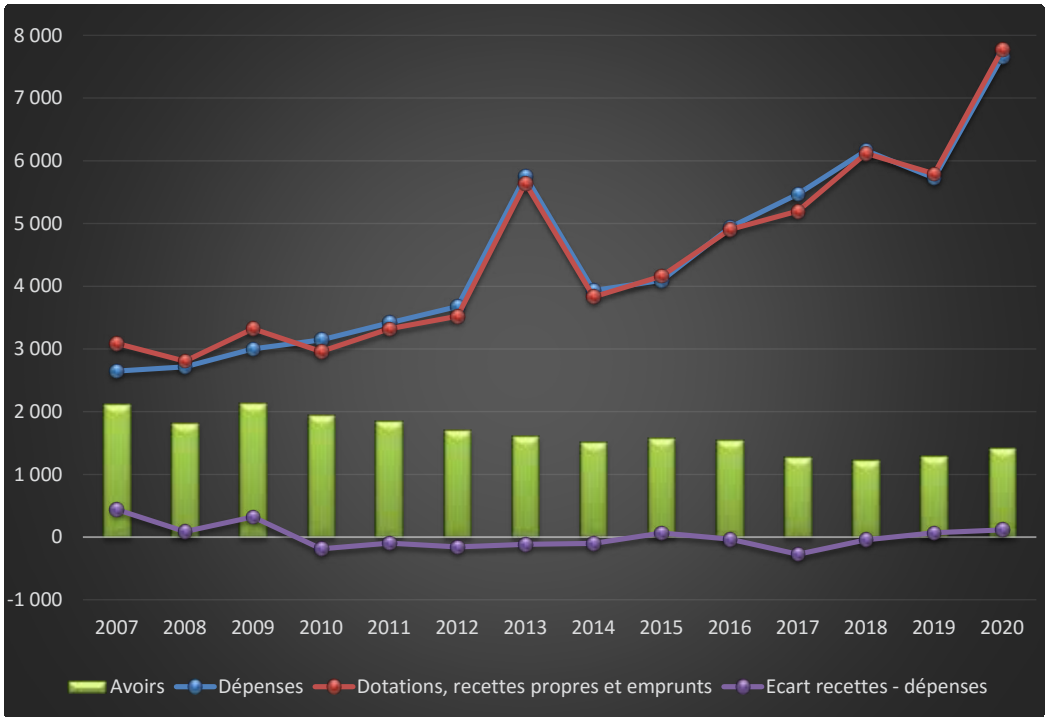

Sources: PLPFP 2016-2020; Calculs de la Chambre de Commerce.

Notes: Les niveaux conjointement élevés des recettes et dépenses en 2013 et 2020 s'expliquent par d'importants amortissements de la dette échue (soit des mouvements qui n'affectent pas les comptes SEC 2010). Il convient cependant de noter que ces amortissements n'affectent pas l'écart entre recettes et dépenses (et par conséquent les avoirs) des fonds. puisqu'ils sont financés par une alimentation spéciale pour amortissement de la dette échue, versée par l'Etat au Fonds de la dette publique. Il convient de remarquer que les avoirs du Fonds d'entretien et de rénovation et du Fonds pour les investissements socio-familiaux repris à l'annexe 1 du PLPFP 2016-2020 à la date du 1er janvier 2015 ne coïncident pas avec les avoirs correspondants établis au 31 décembre 2014 dans le compte général de l'exercice 2014. Ces deux écarts tendent cependant à se neutraliser mutuellement au graphique.

Dans son avis budgétaire 2011, la Chambre de Commerce avait déjà critiqué le fait que les fonds spéciaux n'avaient pas été suffisamment alimentés pendant la phase de haute conjoncture précédant la crise économique et financière. Elle n'entend pas revenir sur ces propos, mais elle se permet d'insister sur le fait que, dans l'état actuel des choses, et pour autant que le projet de budget pluriannuel se base sur des estimations réalistes, les réserves financières des fonds spéciaux convergeront vers un niveau particulièrement bas en dépit des emprunts précités et malgré le grand dynamisme conjoncturel escompté pour 2017 et 2018 par les auteurs du PLPFP, avec une croissance du PIB en volume de respectivement 4,6 et 4,9%. Une telle évolution pro-cyclique des avoirs des fonds met à mal la force de frappe financière de l'Etat, sa capacité à soutenir l'économie si le contexte économique devait à nouveau subir une détérioration.

Dans ce contexte, une pérennisation des réserves des fonds spéciaux doit être réalisée d'urgence, *via* une réduction volontariste des dépenses courantes qui se situent à un niveau élevé au Grand-Duché, au profit d'une canalisation des surplus ainsi dégagés vers les fonds spéciaux en général et les fonds d'investissements en particulier. La notion d'équité intergénérationnelle et la gestion en bon père de famille de certaines recettes fiscales volatiles, incertaines et temporaires auraient dû, à titre résiduaire, amener les autorités publiques à affecter une proportion élevée et croissante desdites recettes directement aux fonds d'investissements, en lieu et place d'une affectation pure et simple aux dépenses courantes.

5.4 Taux de réalisation des dépenses d'investissements budgétisées par les fonds spéciaux

Comme l'indique le tableau ci-dessous, une inflexion favorable pourrait s'être amorcée depuis 2011 en ce qui concerne les taux de réalisation effectifs des programmes d'investissements. Ce tableau retrace l'évolution des dépenses ajustées de quelques-uns des principaux fonds d'investissements de l'Etat, en l'occurrence le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, le Fonds d'investissements publics administratifs, le Fonds d'investissements publics scolaires, le Fonds des routes, le Fonds du rail ainsi que le Fonds pour les investissements socio-familiaux. Sont comparés d'une part l'évolution des dépenses figurant aux différents projets de lois budgétaires (*„dépenses initialement prévues au budget"*) et d'autre part le taux de réalisation des dépenses programmées (*„dépenses ajustées réellement actées"*, sur base des comptes relatifs aux mêmes exercices) ainsi que l'évolution de ce taux d'exécution (en pourcents) au cours de la période considérée.

Tableau 10: Evolution des dépenses prévues, des dépenses réalisées ainsi que des taux de réalisation des principaux fonds d'investissements

En millions EUR et en %

	Projet 2007	*Projet 2008*	*Projet 2009*	*Projet 2010*	*Projet 2011*	*Projet 2012*	*Projet 2013*	*Projet 2014*	*Projet 2015*	*Projet 2016*	*Projet 2017*
Dépenses initialement prévues au budget	***2007***	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***	***2013***	***2014***	***2015***	***2016***	***2017***
Fonds pour les monuments historiques	22	11	19	26	20	29	19	19	10	18	8
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	32	19	19	17	15	24	16	15	20	24	28
Fonds d'investissements publics administratifs	107	88	113	134	113	117	102	77	72	72	85
Fonds d'investissements publics scolaires	121	75	76	77	60	88	78	75	87	79	76
Fonds des routes	130	130	135	141	122	184	187	180	209	208	247
Fonds du rail	309	373	390	327	314	321	331	297	346	430	532
Fonds pour les investissements socio-familaux	91	100	100	85	85	110	100	55	48	48	45
Total général	**812**	**796**	**853**	**807**	**729**	**873**	**833**	**718**	**792**	**879**	**1020**
Variation en %	2,6	-1,9	7,2	-5,4	-9,6	19,7	-4,6	-13,8	10,3	11,0	16,0

	Projet 2009	*Projet 2010*	*Projet 2011*	*Projet 2012*	*Projet 2013*	*Projet 2014*	*Projet 2015*	*Projet 2016*	*Projet 2017*	*Projet 2017*
Dépenses ajustées réellement actées	***Compte 2007***	***Compte 2008***	***Compte 2009***	***Compte 2010***	***Compte 2011***	***Compte 2012***	***Compte 2013***	***Compte 2014***	***Compte 2015***	***2016 Indicatif***
Fonds pour les monuments historiques	15	9	9	13	13	17	12	7	8	8
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	18	14	10	12	14	8	3	3	2	15
Fonds d'investissements publics administratifs	79	75	75	117	100	172	82	71	64	71
Fonds d'investissements publics scolaires	73	112	71	60	41	64	49	92	70	70
Fonds des routes	110	83	103	136	172	175	186	172	184	233
Fonds du rail	274	275	312	313	325	307	299	350	462	519
Fonds pour les investissements socio-familaux	83	73	74	104	94	74	72	22	16	24
Total général	**652**	**641**	**654**	**755**	**759**	**817**	**702**	**718**	**807**	**940**
Variation en %	-18,7	-1,6	1,9	15,5	0,5	7,7	-14,1	2,3	12,3	16,6

	Taux de réalisation en % (dépenses actées par rapport aux dépenses prévues)									
Taux de réalisation	***2007***	***2008***	***2009***	***2010***	***2011***	***2012***	***2013***	***2014***	***2015***	***2016 Indicatif***
Fonds pour les monuments historiques	70,3%	81,2%	48,8%	50,3%	65,4%	60,2%	64,9%	38,1%	76,6%	44,0%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	56,0%	74,1%	52,6%	74,4%	96,0%	32,6%	19,1%	21,6%	10,2%	62,8%
Fonds d'investissements publics administratifs	74,2%	85,7%	66,3%	87,3%	88,0%	147,2%	80,2%	92,5%	89,2%	98,0%
Fonds d'investissements publics scolaires	59,9%	148,8%	93,5%	77,6%	67,8%	72,9%	62,5%	122,6%	81,4%	88,4%
Fonds des routes	84,6%	63,9%	75,9%	96,8%	140,7%	95,0%	99,4%	95,9%	87,9%	112,3%
Fonds du rail	88,5%	73,8%	79,8%	95,7%	103,5%	95,5%	90,3%	117,7%	133,8%	120,8%
Fonds pour les investissements socio-familaux	91,3%	72,6%	73,5%	121,8%	110,6%	67,4%	71,5%	40,7%	32,3%	49,4%
Total général	**80,3%**	**80,5%**	**76,6%**	**93,6%**	**104,0%**	**93,6%**	**84,3%**	**100,1%**	**101,8%**	**106,9%**

Source: Calculs de la Chambre de Commerce sur base des différents projets de loi budgétaire et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle.

Note: Les données relatives à l'année 2016 ne sont présentées ici qu'à titre indicatif. Une analyse rigoureuse ne peut en effet être menée à bien que sur la base de chiffres définitifs (comptes).

Le tableau met en évidence une certaine volatilité et un assez faible niveau des taux de réalisation globaux au cours des années 2007 à 2010. A titre d'exemple, un taux de réalisation de 80% (soit du type de ceux observés de 2007 à 2009) implique que seuls 80 EUR sur 100 EUR budgétisés sont réellement exécutés et investis. Cependant, le décalage entre les dépenses budgétisées, d'une part, et les dépenses actées, d'autre part, s'est atténué à partir de 2011, même si l'année 2013 a dévié de cette tendance. Le taux de réalisation s'est même établi à exactement 100% en 2014 et il a légèrement dépassé ce seuil en 2015. Même au cours de ces deux années, le taux de réalisation a toutefois été fort disparate d'un fonds à l'autre. Les taux de réalisation réconfortants observés en 2014 et en 2015 s'expliquent d'ailleurs dans une large mesure par les performances d'un seul fonds, à savoir le Fonds du rail qui a enregistré au cours de ces deux années des taux très élevés. Ce facteur serait d'ailleurs présent également en 2016 selon les données indicatives, avec un taux de réalisation de quelque 120% pour le Fonds du rail. En conséquence et pour la troisième année consécutive, le taux global d'exécution des dépenses des fonds d'investissements dépasserait les 100%.

Il importe cependant de rappeler que cette donnée relative à 2016 s'appuie sur le niveau indicatif des dépenses d'investissements des fonds précités, tel qu'il apparaît dans le projet de budget pluriannuel 2016-2020 et non dans un compte en bonne et due forme. Cette pratique devrait induire une certaine surestimation du taux de réalisation de 2016.

Cela étant dit, les inflexions favorables clairement discernables au tableau ci-dessus sont saluées par la Chambre de Commerce. Elle espère vivement que cette tendance va se poursuivre, car une pratique de réalisation partielle des projets d'investissements ne contribue ni à l'amélioration de la transparence budgétaire, ni à une exécution volontariste de la politique anticyclique par les autorités.

La Chambre de Commerce demande par ailleurs au Gouvernement de poursuivre ses efforts en vue de fournir toutes les informations nécessaires à une étude approfondie de la véritable situation de chacun des fonds spéciaux. Il serait ainsi souhaitable que le document budgétaire soit accompagné d'une description sur la nature et la destination des moyens dépensés ainsi que d'une fiche d'impact des investissements quant à leurs coûts d'exploitation, de gestion et d'entretien (*„Folgekosten"*), s'accompagnant d'une analyse coûts/bénéfices par projet.

*

PARTIE II

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

relatif au projet de loi n° 7050 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 (volume 1)

TABLE DES MATIERES

		page
1	Administration centrale	69
1.1	La notion d'Administration centrale	69
1.2	Les dépenses de l'Administration centrale	70
1.3	Les recettes de l'Administration centrale	75
1.4	Le solde de l'Administration centrale	78
2	Administrations de sécurité sociale	82
2.1	Les dépenses des Administrations de sécurité sociale	82
2.2	Les recettes des Administrations de sécurité sociale	84
2.3	Le solde des Administrations de sécurité sociale	85
3	Administrations locales	87
4	Administration publique	91

*

SOMMAIRE DES TABLEAUX

		page
Tableau 1:	Dépenses de l'Administration centrale	71
Tableau 2:	Recettes de l'Administration centrale	75
Tableau 3:	Recettes fiscales de l'Etat	77
Tableau 4:	Dépenses des Administrations de sécurité sociale	83
Tableau 5:	Recettes des Administrations de sécurité sociale	84
Tableau 6:	Recettes, dépenses et soldes des Administrations locales	88
Tableau 7:	Soldes budgétaires des Administrations publique, centrale, locales et de sécurité sociale	91

*

SOMMAIRE DES GRAPHIQUES

		page
Graphique 1:	Capacité (+) ou besoin (-) de financement de l'Administration centrale	78
Graphique 2:	Evolution absolue et tendancielle des recettes et des dépenses de l'Administration centrale	79
Graphique 3:	Effet ciseau de l'Administration centrale	79
Graphique 4:	Soldes budgétaires des Administrations publique, centrale, locales et de sécurité sociale	92
Graphique 5:	Evolution de la dette publique	94
Graphique 6:	Dépenses publiques par habitant par fonction COFOG	96
Graphique 7:	Evolution des dépenses publiques par fonction COFOG	96

*

SOMMAIRE DES ENCADRES

		page
Encadré 1:	Quelques priorités du Gouvernement à la loupe	72
Encadré 2:	Les autres articles du projet de loi budgétaire	80
Encadré 3:	Une enveloppe budgétaire globale des établissements hospitaliers pour 2017 et 2018 relativement ambitieuse dans un contexte d'incertitude	86
Encadré 4:	Une nécessaire réforme des finances communales	89
Encadré 5:	Un „Zukunftspak" qui fond comme neige au soleil	93
Encadré 6:	Un autre regard sur les dépenses publiques	95

*

1 ADMINISTRATION CENTRALE

1.1 La notion d'Administration centrale

Une partie d'un tout. L'Administration centrale constitue, à côté des Administrations locales et de sécurité sociale, une des trois sous-entités reprises sous le terme fédérateur d'„Administration publique", au sens européen du terme[1]. Outre les recettes et les dépenses des Ministères, Administrations et services de l'Etat renseignés dans le budget de l'Etat central tel qu'établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat[2], l'Administration centrale comprend[3] également les recettes et les dépenses réelles des fonds spéciaux de l'Etat, des établissements publics qui font partie de son périmètre, des fondations et de certains GIE[4], des institutions de l'Etat[5] ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée[6].

Des réformes en cours qui impactent les données. S'agissant de l'impact de l'entrée en vigueur, à partir de 2017, de la réforme fiscale, toujours à l'état de projet en cours de procédure législative, ce dernier a été intégré dans les prévisions budgétaires des années 2017 à 2020, *prima facie*, sans „effets de second tour". Quant à la réforme des finances communales, également en cours de procédure, elle prévoit qu'une grande partie de l'impôt commercial communal (ICC), qui était alloué directement aux communes jusqu'en 2016, transite à partir de 2017 via un Fonds de dotation globale des communes (FDG). Par conséquent, même si l'effet sur le solde de l'administration centrale est neutre, tant les recettes que les dépenses de ce fonds augmentent, et les recettes et dépenses de l'Administration centrale sont ainsi artificiellement gonflées, à hauteur de 604 millions en 2017. Ces changements de base comptable compliquent donc la lecture du budget dans une perspective historique et pluriannuelle, et biaisent en particulier les taux de croissance des recettes et dépenses.

Des prévisions volontaristes. Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 analysé par la suite se fonde sur les prévisions de printemps du STATEC, à savoir une hausse du PIB en volume de 3,1% en 2016 et de 4,6% en 2017. Ce dernier montant semble particulièrement empreint d'optimisme selon la Chambre de Commerce eu égard à différents facteurs contextuels, tels que la dégradation des perspectives mondiales, la décélération du rythme de production et donc de croissance de la Chine, la remise en question d'accords de libre-échange, les incertitudes quant aux orientations futures de la politique monétaire aux Etats-Unis, voire dans d'autre régions si

---

1 A noter que la notion d'Administration publique comprend par ailleurs les „Administrations d'Etats fédérés" (sans objet pour le Luxembourg).

2 Loi du 8 juin 1999 a) sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat; b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances; c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service du contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (Mémorial A n° 68 du 11 juin 1999).

3 La liste complète est disponible dans le volume 2, à partir de la page 12.

4 Par exemple: le Centre de recherche public „Luxembourg Institute of Science and Technology" (List), le Centre national sportif et culturel (d'Coque), la Commission de protection des données, la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, le Registre de Commerce, le GIE – My Energy, etc.

5 La Maison grand-ducale, la Chambre des Députés, le Médiateur ainsi que la Cour des Comptes et le Conseil d'Etat.

6 Par exemple: les lycées classiques et lycées techniques, l'Administration de la Navigation aérienne, les restaurants scolaires, l'Agence pour le développement de l'emploi, etc.

les prix des matières premières repartaient à la hausse, etc. De l'aveu même de l'exposé des motifs, *„[l]a prévision Ide croissance] pour 2017 doit être considérée avec beaucoup de prudence également, vu l'absence d'informations cruciales. L'accélération proviendrait essentiellement de la contribution à nouveau positive de l'Eurostoxx50 (-13% en 2016, +4% en 2017), engendrant une hausse de la VAB volume de près de 4% dans les services financiers"*.

1.2 Les dépenses de l'Administration centrale

Des dépenses „sous contrôle" selon l'exposé des motifs. D'après le projet de budget 2017, les dépenses totales de l'Administration centrale (soit 17.899,2 millions EUR) augmenteraient, en 2017, de:

– 6,9% par rapport aux prévisions, pour 2016, établies par le budget 2016 (2e colonne dans le tableau 1);

– 8,8% par rapport aux prévisions, pour 2016, établies par le budget 2017 (3e colonne dans le tableau 1);

Même si les dépenses ont été revues à la baisse dans les prévisions pour 2016 par rapport au budget établi pour la même année (de 285,3 millions EUR), le rythme de croissance des dépenses entre 2016 et 2017 reste soutenu, mais en ligne avec les évolutions passées (environ 7% sur la période 1995-2014).

Un gonflement artificiel. En ne tenant pas compte de la réforme des finances communales qui grossit fictivement les dépenses de l'Administration centrale, ces dernières connaîtraient une croissance de 5,1%.

Une volonté de réduire les dépenses qui reste sur le papier. Si le Gouvernement veut rétablir de manière durable l'équilibre des comptes publics, cela nécessitera de brider davantage l'évolution des dépenses, l'atteinte de soldes budgétaires positifs, et qui le restent, ne pouvant se reposer sur la seule vigueur des recettes. Mais cette rupture de tendance ne pourra se matérialiser spontanément, et ce d'autant plus au vu du caractère rigide et difficilement réversible de certaines dépenses courantes (rémunération des salariés, transferts à la sécurité sociale, etc.).

Tableau 1: Dépenses de l'Administration centrale

En millions EUR et en pourcentage

	Projet de budget 2016	*Prévisions 2016*	*Projet de budget 2017*	*Variation projet budget 2017/ prévisions 2016*		*Variation projet de budget 2017/ projet budget 2016*	
	en millions EUR	*en millions EUR*	*en millions EUR*	*en millions EUR*	*en %*	*en millions EUR*	*en %*
Dépenses totales	**16.738,7**	**16.453,4**	**17.899,2**	**1.445,8**	**8,8%**	**1.160,5**	**6,9%**
Dépenses totales sans prise en comte de la réforme des finances communales	**16.738,7**	**16.453,4**	**17.295,2**	**841,8**	**5,1%**	**556,5**	**3,3%**
Consommation intermédiaire	1.338,1	1.272,0	1.339,3	67,3	5,3%	1,2	0,1%
Formation de capital	1.422,3	1.467,0	1.542,0	75,0	5,1%	119,7	8,4%
Rémunération des salariés	3.722,9	3.643,2	3.838,3	195,1	5,4%	115,4	3,1%
Subventions	634,5	666,0	709,3	43,3	6,5%	74,8	11,8%
Intérêts de la dette publique	171,8	221,2	227,3	6,1	-0,7%	55,5	32,3%
Prestations sociales en espèces	1.642,3	1.531,6	1.566,0	34,4	6,8%	-76,3	-4,6%
Prestations sociales en nature	56,3	58,5	65,1	6,6	-6,7%	8,8	15,6%
Autres transferts courants	6.932,2	6.836,9	7.792,3	955,4	14,0%	860,1	12,4%
Autres transferts courants sans prise en compte de la réforme des finances communales	6.932,2	6.836,9	7.188,3	351,4	5,1%	256,1	3,7%
Transferts en capital	826,9	791,6	826,2	34,6	4,4%	-0,7	-0,1%
Autres dépenses	-8,6	-35,8	-6,5	29,3	-81,8%	2,1	-24,4%

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017.

Remarques: 1) Afin de ne pas tenir compte de la réforme des finances communales, les 604 millions EUR qui transitent dorénavant par l'Administration centrale ont été retirés des postes „Autres transferts courants" et „Dépenses totales", afin de réaliser des comparaisons à politique inchangée.

2) L'indice des prix à la consommation (IPCN) devrait croître de 0,3% en 2016 et de 1,4% en 2017.

Un rigoureux processus d'encadrement des dépenses doit être déployé. Mais l'analyse poste par poste des différentes catégories de dépenses montre que s'il est ambitionné, le ralentissement attendu n'est pas appliqué:

- La consommation intermédiaire, à savoir les dépenses de fonctionnement hors rémunérations, croît de 5,3% entre les prévisions les plus récentes pour 2016 et l'année 2017, ce qui ne peut être qualifié de progression contrôlée, et ce d'autant plus au vu de la faible inflation.
- Alors que le poste „Formation de capital" comprend les investissements directs à savoir ceux qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics) pour son propre compte, les investissements dits „indirects" sont inclus dans le poste „Transferts en capital" qui regroupe les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux ménages, aux communes, etc. L'objectif du Gouvernement étant de maintenir les investissements à un niveau élevé, le total des deux postes connaît une croissance en 2017 de près de 5%, qui est à relever. Toutefois, il ne s'agit en aucun cas d'un glissement de dépenses (ou *„expenditure shift"*) étant donné que les investissements n'augmentent pas plus vigoureusement que les autres dépenses.
- En ce qui concerne l'accroissement des dépenses en termes de rémunération des salariés de 5,4%, l'exposé des motifs indique qu'il est imputable pour l'essentiel, en 2017, à l'échelle mobile des salaires, aux avancements et à la variation des effectifs. La Chambre de Commerce regrette toutefois que l'hypothèse retenue par les auteurs en termes d'indexation des salaires en 2017 ne soit pas précisée.

En outre, s'agissant de la variation des effectifs, alors que le projet de budget 2015 faisait référence à des engagements progressant à raison de 350 agents par an en moyenne, le projet de budget 2016 prévoyait un accroissement des effectifs de 750 agents. Les prévisions sont à nouveau réévaluées à la hausse dans la mesure où ce sont 848 agents qui devraient être engagés en moyenne par an entre 2017 et 2020, selon le projet de budget 2017, dont 1.044 sur la seule année 2017, engendrant un coût de

plus de 50 millions EUR en termes de rémunération et attirant vers le secteur public (au détriment du secteur privé) une part significative de travailleurs, et notamment de jeunes diplômés. Selon la Chambre de Commerce, le quasi-triplement des besoins en termes d'agents entre les projections de 2015 et de 2017 auraient dû faire l'objet de davantage de précisions, et ce d'autant plus que les dépenses de cette catégorie font, chaque année, l'objet de hausses conséquentes. Entre 2010 et 2017, la hausse des dépenses en lien avec la rémunération des salariés atteint ainsi +37%, passant de 2,8 milliards EUR à 3,8 milliards EUR.

La Chambre de Commerce propose de revoir les éléments poussant continuellement à la hausse de la masse salariale (avancements automatiques, biennales, etc.) et s'inquiète en outre des possibles „effets de second tour" sur le secteur parapublic et conventionné de la mise en oeuvre des accords salariaux dans la fonction publique. Elle estime de plus que cette hausse constitue un regrettable signal pour le secteur privé.

– S'agissant des subventions, à savoir les transferts courants sans contrepartie que l'Administration centrale verse à des producteurs résidents en vue d'influencer leurs niveaux de production ou leurs prix, il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises autres que les CFL, des participations aux salaires des travailleurs handicapés, des subventions pour la formation professionnelle continue ou encore des aides au logement. Par conséquent, il ne s'agit nullement d'un support „privilégié" aux entreprises privées.
– Les prestations sociales en espèces devraient croître de près de 7% en 2017. Ces prestations sont versées aux ménages pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations et des prestations. Selon le projet de budget 2017, l'évolution des dépenses de cette catégorie, qui se compose notamment du revenu minimum garanti, de l'allocation de vie chère, du Fonds pour l'emploi et du revenu pour personnes handicapées, dépend de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi. Or, au vu de ces dernières d'une part, et de la croissance attendue des dépenses d'autre part, la Chambre de Commerce estime que ces deux facteurs ne peuvent pas à eux seuls expliquer les prévisions à la hausse des dépenses.
– Les „autres transferts courants", en augmentation de 14%, comprennent principalement les transferts à la sécurité sociale, aux communes, aux organismes sans but lucratif au service des ménages, à l'étranger, aux établissements publics et à l'enseignement privé. La majorité des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'Etat au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-dépendance et de l'assurance-accidents, dont les dépenses sont en augmentation. La Chambre de Commerce reviendra sur ces évolutions dans la partie consacrée aux Administrations de sécurité sociale. Une autre partie est représentée par les versements au Fonds de dotation globale des communes (FDG). Par conséquent, ce poste est „surévalué" de 604 millions EUR. Exception faite de ce montant, la croissance de cette catégorie de dépenses s'élève à 5,1%.

Encadré 1: Quelques priorités du Gouvernement à la loupe

La qualité plutôt que la quantité. Si le Luxembourg veut à l'avenir baser son développement sur une croissance davantage qualitative que quantitative, la recherche de sources de diversification économique est donc primordial.

1) Les grandes initiatives visant les secteurs clés

- **„Single Window for Logistics"**: la Chambre de Commerce salue la poursuite de la mise en place d'un guichet unique pour le secteur de la logistique visant à coordonner les activités d'importation, d'exportation ou de transit en vue de permettre aux acteurs économiques d'accomplir en un seul lieu l'ensemble des formalités réglementaires et administratives.
- **„Digital Lëtzebuerg"**: cette initiative gouvernementale, qui part du constat que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont incontournables pour le développement du Luxembourg, est soutenue via l'attribution de crédits budgétaires plus importants que dans le passé. La sécurité informatique était une condition nécessaire au déploiement des TIC, le **GIE Smile** renforcera également ses activités.

- **FinTechv** la création d'une „House of FinTech" témoigne de l'importance accordée à ce pilier. Des efforts accrus en matière de promotion de ce secteur clé de l'économie luxembourgeoise seront mis en oeuvre, notamment avec le soutien de la Chambre de Commerce.
- **Sciences et technologies spatiales**: un nouveau programme devrait voir le jour et les ressources supplémentaires seront utilisées dans le cadre de l'initiative spaceresources.lu.
- **PAKT Pro Commerce**: afin de soutenir et de renforcer le secteur du commerce de détail, un crédit de 750.000 EUR est inséré pour l'année 2017, et ce suite à un accord entre le Ministère de l'Economie, la Chambre de Commerce et la Confédération luxembourgeoise du Commerce (CLC).
- **Tourisme**: la création d'un guichet unique ou „convention bureau" servant d'interlocuteur privilégié pour les organisateurs de congrès est une des initiatives à relever dans le secteur du tourisme. L'année 2017 verra le renforcement du „Luxembourg Convention Bureau" (LCB) géré par le „Luxembourg-Convention and Tourist Office" (LCTO) de la Ville de Luxembourg, pour aboutir à la création, à partir de 2018, d'une nouvelle structure.

2) Les grandes politiques structurelles

- **Logement**: les crédits du Ministère du Logement enregistrent une progression de 4% par rapport au budget voté 2016, et ce en raison:
  - de la hausse des crédits alloués pour le subventionnement d'un important nombre de projets de construction de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente, réalisés par le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, par la Société Nationale d'Habitation à Bon Marché et par les communes;
  - des nouveaux dispositifs prévus dans le paquet législatif *„Klimabank an nohaltegt Wunnen*[7]*"* ayant pour objet de promouvoir l'assainissement énergétique et écologique des logements, ainsi que l'équipement des logements avec des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables.
- **Marché du travail**: Selon l'exposé des motifs, *„[l]'accord avec le Patronat en matière de création d'emplois fonctionne bien et porte ses fruits".* Le Gouvernement souhaite en outre agir sur le développement des compétences et des connaissances des travailleurs non qualifiés en général et cibler ses actions sur les jeunes demandeurs d'emploi. Ainsi un crédit supplémentaire de 609.400 EUR est prévu, pour 2017, pour le *„[r]enforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi"* et 46.000 EUR supplémentaires sont alloués aux *„mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse"*.
- **Recherche et l'innovation**: au cours de la période 2014-2017 (qui correspond aux contrats de performances des acteurs publics), il est prévu un investissement de 1,15 milliard EUR dans la recherche et l'enseignement supérieur:
  - 590 millions EUR pour l'Université du Luxembourg;
  - 324 millions EUR pour les Centres de recherche publics;
  - 240 millions EUR pour les programmes et instruments du Fonds national de la recherche.

  En outre, 18 millions EUR seront alloués en 2017 par le Gouvernement en vue, d'une part, d'encourager le développement stratégique des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme le „Luxembourg Center of Logistics" et le centre interdisciplinaire „Institut d'Histoire du Temps Présent" au sein de l'Université du Luxembourg ainsi que le centre de compétences dans le domaine des matériaux composites au sein du LIST et, d'autre part, de renforcer certains domaines d'activités particuliers comme les sciences de l'éducation ou les finances au sein de l'Université et les „smart technologies" au sein du LIST.
- **Infrastructures socio-familiales**: la loi du 24 avril 2016 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse supprimant la condition de résidence du chèque-service accueil

7 Réforme des aides financières dites „Prime House", introduction d'une certification de la durabilité des logements, création d'un guichet unique pour l'ensemble des aides relatives au logement et mise en oeuvre de prêts climatiques à taux réduit et à taux zéro (projet de loi n° 7055).

et étendant donc le cercle des bénéficiaires aux enfants des travailleurs frontaliers scolarisés au Grand-Duché de Luxembourg, la participation de l'Etat par le biais du „chèque service accueil" atteindra, en 2017, le total de 347 millions EUR, soit 10,95% de plus qu'en 2016.

- **Education plurilingue**: le projet de loi sur l'éducation plurilingue, qui a pour objectif d'encourager le développement langagier, la familiarisation et l'apprentissage précoce des langues dans les structures de la petite enfance, prévoit la mise en place d'un programme d'éducation et d'accueil, qui s'adressera aux enfants de 1 à 4 ans n'ayant pas encore atteint l'âge de l'obligation scolaire, pour lequel 22,6 millions EUR sont prévus pour 2017.
- **Prospection économique**: suite à la création du GIE Luxembourg for business and innovation, qui reprend notamment les activités de „Luxemburg for business", un nouveau crédit de 2,5 millions EUR apparaît pour 2017 pour les frais de fonctionnement du „Trade and lnvestment Board" (1,7 millions EUR) et de Luxinnovation (800.000 EUR).
- **Transports publics**: 2017 verra plusieurs grands projets se réaliser:
  - la construction de l'arrêt ferroviaire Pfaffenthal-Kirchberg et du funiculaire correspondant, pour un coût de 36 millions EUR en 2017;
  - l'entrée en exploitation de la plateforme multimodale de Bettembourg, pour un coût de 42,8 millions EUR;
  - la poursuite de la construction de la ligne de tramway entre la Cloche d'Or et Findel, avec une première mise en service entre l'arrêt Pfaffenthal-Kirchberg et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg en décembre 2017. Le projet „Tram" est budgétisé pour 2017 à 43,9 millions EUR.

3) Les grands postes de dépenses

Les postes de dépenses qui, selon les prévisions, connaîtront les plus fortes progressions entre 2016 et 2017 sont:

Fonds communal de dotation financière: alimentation (réforme des finances communales et évolution des impôts)	+75,7 millions
Allocations familiales: réforme et évolution normale	+49,0 millions
Pensions des fonctionnaires et autres agents publics: Dotation du fonds des pensions	+47,7 millions
Congé parental	+42,8 millions
Participation dans le financement de l'assurance pension	+39,8 millions
Participation dans le financement de l'assurance maladie-maternité	+33,2 millions
Versements à la Mutualité des employeurs	+32,4 millions
Rémunérations des agents de l'Etat	+44,6 millions
Chèques-services	+26,4 millions
Dotation du fonds des routes	+25,0 millions
Programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance (montant net)	+22,6 millions
Aide au développement	+22,5 millions
Revenu minimum garanti	+22,4 millions
Dotation du Fonds militaire	+20,0 millions
Alimentation du fonds de la dette: amortissements	+16,7 millions
Frais d'acquisition pour la gestion de crises	+15,6 millions
Participation au coût de la formation professionnelle continue au profit des entreprises	+15,0 millions
Dotation du fonds pour la loi de garantie	+15,0 millions
Dotation du Fonds d'investissments scolaires	+15,0 millions
Fonds pour le développement du logement; majoration de la dotation	+14,7 millions
Participation aux frais de construction d'ensembles	+13,4 millions
Contribution au profit de l'Université	+11,7 millions
Dotation du Fonds pour l'emploi	-75,0 millions
TOTAL	**+546,2 millions**

1.3 Les recettes de l'Administration centrale

Des recettes qui ne compensent pas les dépenses. D'après le projet de budget 2017, les recettes de l'Administration centrale (soit 16.915,8 millions EUR) augmenteront, en 2017, de:

– 5,0% par rapport aux prévisions, pour 2016, établies par le budget 2016 (2e colonne dans le tableau 2);

– 5,4% par rapport aux prévisions, pour 2016, établies par le budget 2017 (3e colonne dans le tableau 2);

La progression des recettes reste donc, comme régulièrement par le passé, moins dynamique que celle des dépenses.

Des réformes qui impactent la situation budgétaire. A partir de l'exercice 2017, l'évolution des recettes de l'Administration centrale est influencée par le projet de réforme fiscale ainsi que par le projet de réforme des finances communales. Ainsi, la croissance de +5,4% de l'ensemble des recettes entre 2016 et 2017, malgré le „déchet" de recettes issu du projet de réforme fiscale, s'explique par la prise en compte au niveau du Fonds de dotation globale des communes (FDG) de la majeure partie de l'impôt commercial communal (c'est-à-dire hors „intéressement communal"). En ne tenant pas compte de cette réforme, les recettes connaîtraient une croissance de +1,7% par rapport aux prévisions pour 2016 (et non 3,1% comme annoncé dans l'exposé des motifs), ce qui s'avère particulièrement faible et inquiétant vu que la hausse des dépenses, pour sa part, ne ralentit pas (pour rappel, +5,1% hors impôt commercial communal).

Tableau 2: Recettes de l'Administration centrale

En millions EUR et en pourcentage de variation

	Projet de budget 2016	*Prévisions 2016*	*Projet de budget 2017*	*Variation projet budget 2017/ prévisions 2016*		*Variation projet de budget 2017/ projet budget 2016*	
	en millions EUR	*en millions EUR*	*en millions EUR*	*en millions EUR*	*en %*	*en millions EUR*	*en %*
Recettes totales	**16.106,1**	**16.045,9**	**16.915,8**	**869,9**	**5,4%**	**809,7**	**5,0%**
Recettes totales sans prise en compte de la réforme des finances communales	**16.106,1**	**16.045,9**	**16.311,8**	**265,9**	**1,7%**	**205,7**	**1,3%**
Production marchande	177,1	154,3	165,2	10,9	7,1%	-11,9	-6,7%
Production pour usage final propre	245,0	239,9	245,0	5,1	2,1%	0,0	0,0%
Paiements au titre de l'autre production non marchande	502,6	489,9	488,1	-1,8	-0,4%	-14,5	-2,9%
Impôts sur la production et les importations	6.244,2	6.200,2	6.383,3	183,1	3,0%	139,1	2,2%
Revenus de la propriété	339,3	310,3	338,2	27,9	9,0%	-1,1	-0,3%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine. etc.	7.277,0	7.334,7	8.149,7	815,0	11,1%	872,7	12,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. sans prise en compte de la réforme des finances communales	7.277,0	7.334,7	7.545,7	211,0	2,9%	268,7	3,7%
Cotisations sociales	890,6	801,9	856,6	54,7	6,8%	-34,0	-3,8%
Autres transferts courants	276,7	352,0	140,1	-211,9	-60,2%	-136,6	-49,4%
Transferts en capital à recevoir	153,5	162,7	149,6	-13,1	29,3%	-3,9	-2,5%

Sources: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017.

Remarque: Afin de ne pas tenir compte de la réforme des finances communales, les 604 millions EUR qui transitent dorénavant par l'Administration centrale ont été retirés des postes „Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc." et „Recettes totales", afin de réaliser des comparaisons à politique inchangée.

La prudence est de mise. Des incertitudes planent sur les rendements des recettes fiscales puisqu'ils sont influencés directement par la conjoncture, qui par nature reste volatile. Pour ces raisons, le volet „recettes" du budget se doit d'être élaboré avec d'autant plus de prudence et le volet „dépenses" doit être adapté en conséquence. Les autorités budgétaires ne semblent toutefois pas encore avoir fait totalement leurs recommandations de longue date de la Chambre de Commerce.

Une chute non expliquée. La Chambre de Commerce note l'effondrement des „autres transferts courants", dont le montant se réduirait de plus de 60% en 2017 et de quelque 212 millions EUR en montants absolus, alors qu'une telle chute ne se manifestait nullement dans le projet de loi de programmation financière pluriannuelle déposé en octobre 2015. A eux seuls et malgré leur importance globalement assez réduite, ces transferts contribueraient donc à réduire de 1,3 point de pourcentage le taux de croissance des recettes totales de l'Administration centrale en 2017, et ce sans davantage d'explication de la part des auteurs du projet de budget 2017.

Une revue des différentes catégories de recettes pour évaluer les rendements attendus. Deux catégories de recettes représentent plus de 85% du total des recettes de l'Administration centrale:

- Les recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations, principalement les recettes d'accises et de TVA, atteindraient le montant total de 6.383,3 millions EUR, ce qui correspond à une augmentation de +3% par rapport aux estimations pour 2016. Cette augmentation plus faible que dans le passé est notamment imputable aux pertes de recettes de la TVA en matière de commerce électronique, et à la non-compensation intégrale de ces pertes par une augmentation des recettes suite à la hausse de certains taux en 2015.
- La hausse impressionnante de 11,1% des impôts courants sur le revenu et le patrimoine n'est qu'artificielle, cette catégorie comprenant la part de l'impôt commercial communal qui transite dorénavant par un fonds et donc par l'Administration centrale. Abstraction faite de ces 604 millions EUR, la croissance attendue est de 2,9%, ce qui semble davantage raisonnable au vu des évolutions de l'emploi et du PIB.

Un examen des recettes fiscales de l'Etat central s'impose afin de neutraliser l'effet de la réforme des finances communales. La réforme des finances communales affectant la situation budgétaire d'un fonds spécial et donc de l'Administration centrale, les recettes fiscales perçues par l'Etat central au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat (voir tableau 3) ne sont pas concernées. Aucune correction n'est donc nécessaire pour évaluer les rendements prévisionnels des différents impôts. S'agissant des **impôts directs**:

- Le rendement de l'impôt retenu sur les traitements et salaires connaîtra une croissance de 1,1%, en dépit d'un effet massif de la réforme fiscale de 273 millions EUR en 2017. Sans cette réforme fiscale, la Chambre de Commerce a estimé que l'augmentation du produit de cet impôt aurait dès lors été de près de 9% , ce qui paraît très élevé par rapport à l'évolution escomptée de la masse salariale (+6,5% environ, à savoir +3,3% pour le coût salarial nominal moyen et +3,2% pour l'emploi[8]).
- L'impôt sur les revenus des collectivités pourrait augmenter de 2,7%.
- L'impôt retenu sur les revenus de capitaux (+19,2%) évoluera à un rythme particulièrement important de près de 20%. Il est toutefois à noter qu'en termes de rendement absolu, cet impôt est, et reste, très faible.

S'agissant des **impôts indirects**:

- Pour la taxe d'abonnement sur les titres des sociétés, les recettes, qui excéderaient le milliard EUR, sont en hausse avec +5,6% en 2017, après une hausse de +26% entre 2015 et 2016. Alors que l'indice boursier Eurostoxx avait chuté en continu entre avril 2015 et février 2016, où il a atteint un plancher, les bourses se sont quelque peu reprises (+6%) mais pas assez pour éviter un chiffre largement négatif sur la moyenne annuelle de 2016 (-13,1%), selon les prévisions du projet de loi budgétaire. Pour 2017, dans le sillage d'une activité économique en expansion, sans être particulièrement dynamique, l'indice boursier devrait se redresser, sans toutefois effacer la perte de 2016, avec une hausse prévue de +4,1%, soit une croissance inférieure à sa moyenne historique de 5,3% entre 1990 et 2015.
- Les recettes issues de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) baisseront de 1% en 2017, la disparition progressive des recettes liées au commerce électronique se poursuivant.

8 Sauf élasticité très élevée de la retenue sur les traitements et salaires (RTS) à la base imposable correspondante.

Tableau 3: Recettes fiscales de l'Etat

En millions EUR et en pourcentages de variation

	2015	*2016*		*2017*	
	Compte	*Budget voté*	*Prévisions*	*Projet de budget*	*Variation projet de budget 2017/ prévisions 2016*
1. Impôts directs	**6.820,2**	**7.215,5**	**7.201,9**	**7.398,1**	**2,7%**
dont: Impôt général sur le revenu	5.828,0	6.150,0	6.091,0	6.246,0	2,5%
Impôt fixé par voie d'assiette	*712,6*	*755,0*	*755,0*	*778,5*	*3,1%*
Impôt sur le revenu des collectivités	*1.625,6*	*1.569,0*	*1.610,0*	*1.654,0*	*2,7%*
Impôt retenu sur les traitements et salaires	*3.190,1*	*3.564,5*	*3.464,5*	*3.502,0*	*1,1%*
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	*298,7*	*260,0*	*260,0*	*310,0*	*19,2%*
Impôt concernant les contribuables non-résidents	*1,0*	*1,5*	*1,5*	*1,5*	*0,0%*
Impôt sur la fortune	385,0	430,0	480,0	576,0	20,0%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	122,4	118,1	121,2	124,5	2,7%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	302,8	335,1	327,4	332,1	1,4%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	33,6	42,0	42,0	44,0	4,8%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-residents)	25,7	0,0	0,0	0,0	-
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	22,5	25,0	25,0	45,0	80,0%
Contributions de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	84,6	100,0	100,0	15,0	-85,0%
Autres impôts directs	15,6	15,3	15,3	15,5	1,3%
2. Impôts indirects	**5.273,7**	**5.328,2**	**5.376,0**	**5.326,8**	**-0,9%**
dont: Taxe sur les véhicules automoteurs	27,3	25,6	25,6	25,6	0,0%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	922,0	945,1	1.005,3	882,1	-12,3%
Droits d'enregistrement	219,7	188,3	188,3	220,0	16,8%
Droits d'hypothèques	39,1	34,3	34,3	40,0	16,6%
Taxe sur la valeur ajoutée	2.805,5	2.776,1	2.776,1	2.747,0	-1,0%
Taxe sur les assurances	49,5	46,5	46,5	47,0	1,1%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	918,7	994,5	994,5	1.047,2	5,3%
Autres impôts indirects	292,0	317,7	305,4	317,9	4,1%
		75,8	26,0%		
3. Autres recettes	**724,9**	**522,8**	**526,3**	**519,0**	**-1,4%**
dont: Intérêts de fonds en dépôt	2,6	3,0	3,0	3,0	0,0%
Recettes provenant de participations de l'Etat	136,3	126,0	126,0	130,0	3,2%
P et T part de l'Etat dans le bénéfice	20,0	20,0	20,0	20,0	00%
Droits de timbre	15,4	15,2	15,2	15,4	1,3%
Droits de succession	70,8	70,0	70,0	70,0	0,0%
Produits d'emprunts nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres recettes	479,8	288,6	292,1	280,6	-3,9%
Recettes budgétaires de l'Etat central	12.818,8	13.066,6	1.3104,2	13.243,9	1,1%

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017.

1.4 Le solde de l'Administration centrale

L'Administration centrale vit au-dessus de ses moyens. Il ressort de ce qui précède que les dépenses de l'Administration centrale surpassent ses recettes, ce qui induit un solde (largement) déficitaire. Les années 2012 à 2015 se sont caractérisées par une relative amélioration de la situation de l'Administration centrale, sous le double effet d'une hausse des recettes fiscales (TVA, Impôt d'équilibrage temporaire) et d'une conjoncture très favorable. Alors que la hausse du déficit fut modérée en 2016 malgré la disparition de certaines recettes de TVA sur le commerce électronique, une dégradation substantielle de 576 millions EUR en un an devrait marquer 2017, portant ainsi le déficit à 983,4 millions EUR, soit 1,7% du PIB.

De possibles facteurs aggravant. Divers éléments pourraient par ailleurs peser, en partie ou totalement, sur ce déficit, et par conséquent le creuser encore davantage:

– la mise en oeuvre d'importants allègements fiscaux;
– une réduction graduelle des recettes provenant de la TVA sur le commerce électronique;
– l'abolition de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire;
– l'augmentation des transferts courants envers la sécurité sociale dans le cadre de la réforme du congé parental, et via la dotation du Fonds de pension;
– les transferts en faveur des administrations locales.

Une situation déficitaire récurrente. Depuis 2002, un seul budget fut non-déficitaire. Une telle accumulation de déficits publics dans le chef de l'Administration centrale pèse inexorablement sur le solde de l'Administration publique et, par conséquent, risque de gonfler le stock de dette publique, d'une part, et les intérêts relatifs à cette dette, d'autre part, même si actuellement ces paiements sont relativement faibles et les taux d'intérêts très bas. Les dettes ainsi générées devront être supportées par les générations futures qui disposeront de moyens d'action réduits pour mener leurs politiques, ce qui ne peut être qualifié de gestion en „bon père de famille".

Graphique 1: Capacité (+) ou besoin (-) de financement de l'Administration centrale

En pourcentage du PIB

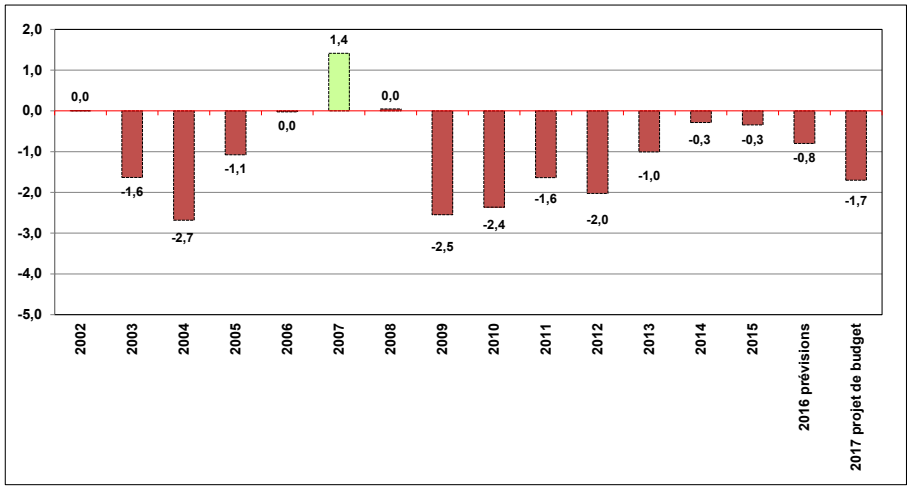

Sources: STATEC, comptes nationaux; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017; Calculs de la Chambre de Commerce.

Un problème connu mais non solutionné. Non seulement un écart existe entre les dépenses et les recettes de l'Administration centrale mais un problème majeur et récurrent est l'augmentation tendanciellement plus rapide des dépenses que des recettes, avec à la clef un espacement entre les deux tendances.

Graphique 2: Evolution absolue et tendancielle des recettes et des dépenses de l'Administration centrale

En millions EUR

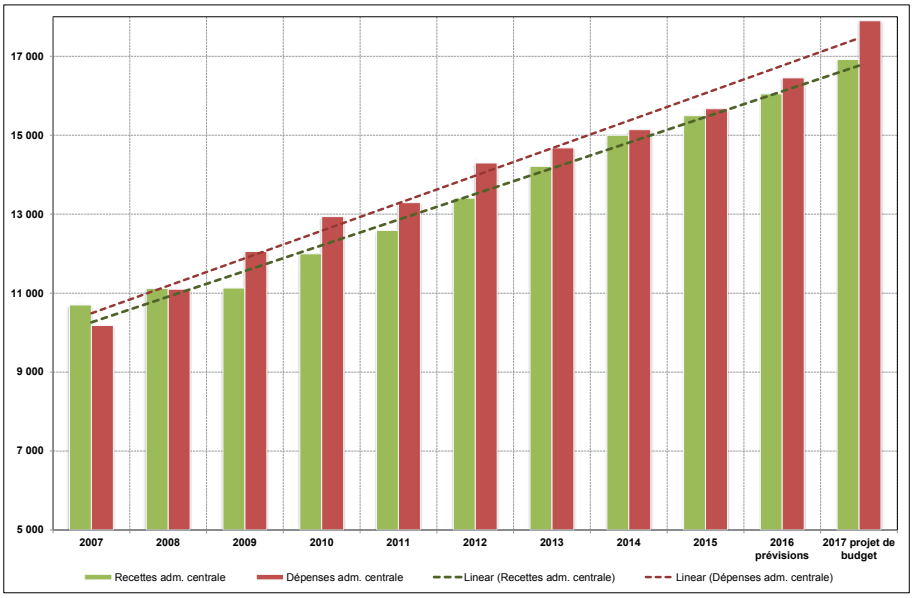

Sources: STATEC, comptes nationaux; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017.

Il résulte de ces tendances un „effet ciseau", qui ne tend pas à se refermer durablement. Alors que selon les prévisions issues du budget 2015, l'„effet ciseau" devait se réduire et disparaître, les nouvelles perspectives pluriannuelles ne prévoient plus cette amélioration, bien du contraire puisque, en raison de la réforme fiscale, l'écart entre les dépenses et les recettes atteint un record en 2017.

Graphique 3: Effet ciseau de l'Administration centrale

En millions EUR

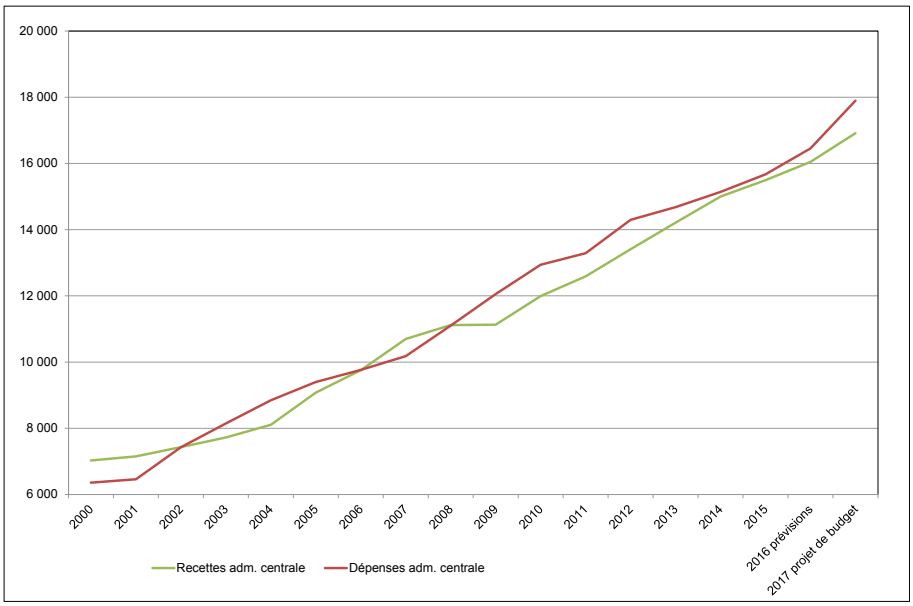

Sources: STATEC, comptes nationaux: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017.

Encadré 2: Les autres articles du projet de loi budgétaire

D'autres dispositions adaptées par le texte. Outre la fixation du budget de l'Etat pour 2017, le projet de loi n° 7050 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit de modifier:

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier;
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale;
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs;
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002;
7) le Code de la sécurité sociale;
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016;
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Article 37. L'article 37 du projet de loi n° 7050 propose de modifier l'article 28, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui fixe les dispositions actuelles régissant la réserve maximale de l'assurance maladie-maternité, en supprimant le plafond de la réserve afin, selon le commentaire du projet de loi budgétaire, de pérenniser les efforts d'économies réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et de doter la Caisse nationale de santé des réserves nécessaires pour faire face aux défis et aux risques du futur. La Chambre de Commerce salue la suppression du plafond de réserve au vu des dépenses croissantes auxquelles le système devra faire face à l'avenir: possible transposition de l'accord de la fonction publique, nouveaux hôpitaux, remboursement des psychothérapies, et à plus long terme, incidence du vieillissement démographique, etc.

Dispositions fiscales. Le projet de budget renferme également quelques dispositions fiscales, sous les chapitres B et C, soit les articles 2 à 8.

Article 2. Comme chaque budget, il contient, en son article 2, une règle visant à proroger les impôts existant au 31 décembre 2016. La Chambre de Commerce aimerait y voir précisé que cette disposition ne porte en tout cas pas préjudice à la suppression, à compter du 1er janvier 2017, de l'impôt d'équilibrage budgétaire telle qu'annoncée à l'article 8 du projet de loi n° 7020 portant réforme fiscale. En effet, sans cette précision, l'impôt d'équilibrage budgétaire étant encore en vigueur au 31 décembre 2016, il risquerait d'être reconduit en 2017, la loi la plus nouvelle dérogeant à la plus ancienne, bien qu'à ce stade, il ne s'agisse que d'un projet plus récent que l'autre.

Article 3. L'article 3 est certainement la disposition fiscale qui mérite le plus d'attention. Elle témoigne de la mise en oeuvre des discussions au niveau de l'OCDE sur les prix de transfert dans le cadre du projet BEPS[9], particulièrement en ses volets 8 à 10. Elle vise à introduire un article 56bis dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu pour renforcer le principe de pleine concurrence, déjà consacré à l'article 56 de la même loi. Pour la

9 Acronyme anglais pour „Base Erosion and Profit Shifting".

Chambre de Commerce, le texte semble refléter adéquatement la méthodologie prônée par l'OCDE pour l'analyse de comparabilité des transactions. De même, les circonstances à prendre en considération pour l'analyse de comparabilité s'inspirent largement des lignes directrices élaborées par l'OCDE et publiées dans le manuel „Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales". Néanmoins, la Chambre de Commerce aimerait un engagement ferme de la part du Gouvernement, que, lors de l'application concrète de ces mesures, il ne dépassera pas les exigences posées par l'OCDE.

Articles 4 et 5. Les articles 4 et 5 ont été pris en réponse à diverses objections de la Commission européenne. L'article 4 vise tout d'abord à corriger une différence de traitement quant à l'exemption de l'impôt foncier pour les organismes à but charitables établis à Luxembourg dont ne bénéficieraient pas ceux établis à l'étranger mais détenant des biens immobiliers à Luxembourg. La Chambre de Commerce n'a pas eu l'occasion de prendre connaissance des courriers de la Commission européenne ni de leur formulation. Quant à l'article 5, il vise à mettre fin à une contrainte que la Commission européenne qualifie de restriction à la libre circulation des personnes et des travailleurs. Désormais, l'Administration des contributions directes ne pourra plus exiger la consignation d'une somme ou la présentation d'une caution solidaire solvable pour assurer le recouvrement de l'impôt auprès des ressortissants d'une autre Etat membre ou de l'Espace économique européen. Enfin, la Chambre de Commerce s'interroge quant aux deux derniers paragraphes du commentaire de l'article 5.

Article 6. L'article 6 vise à relever le plafond jusqu'auquel les assujettis à la TVA peuvent bénéficier du régime de franchise. La Chambre de Commerce salue cette augmentation qui devrait permettre à un plus grand nombre de ses ressortissants de bénéficier de cette simplification administrative.

Réforme fiscale. La Chambre de Commerce ne peut cacher sa déception quant au fait que les auteurs du projet de budget n'aient pas profité de ce dernier pour améliorer le projet de loi n° 7020 précité portant réforme fiscale. Il recèle en effet plusieurs lacunes et un certain manque d'ambition. Manquent notamment une remise en cause totale ou partielle de l'impôt sur la fortune, de nouvelles dispositions sur la propriété intellectuelle, une refonte de la fiscalité foncière ou encore une révision du cadre pour les travailleurs impatriés. La Chambre de Commerce relève également l'absence de dispositions visant à faciliter l'accès des fonds d'investissements aux conventions préventives de double imposition. La suppression de la retenue à la source sur les dividendes sortants de source luxembourgeoise n'est pas davantage considérée et la réforme, pas plus que le projet de budget n'abordent les difficultés de financement des start-ups. Enfin, à rebours du programme gouvernemental, le projet n'institue aucune réserve immunisée en faveur des PME et pas davantage d'intérêts notionnels.

Par ailleurs, certaines mesures du projet de loi n° 7020 précité manquent d'ambition et il ne leur a pas été donné plus d'envergure dans le projet de budget. Ainsi, la réforme consacre une diminution du taux d'imposition des sociétés, avec un taux global standard passant de 29,22% actuellement à 27,08% en 2017 et 26,01%[10]en 2018[11]. Cette baisse paraît insuffisante par rapport aux taux pratiqués dans ces autres places financières que sont l'Irlande (12,5%), le Royaume-Uni (20% et bien moins d'ici 2020) ou la Suisse (moins de 18% en moyenne, avec de nouvelles diminutions récemment annoncées). Cette évolution tendancielle à la baisse des taux devrait d'ailleurs se poursuivre dans la foulée de la mise en oeuvre du processus BEPS, qui provoquera inévitablement un élargissement des bases d'imposition. La „clause de rendez-vous", annoncée à plusieurs reprises par les autorités, aurait déjà pu être exercée dans le cadre du projet de budget, d'autant que la Chambre de Commerce avait proposé des pistes d'améliorations immédiates et que l'avancement des travaux sur une base commune consolidée commune au niveau européen vont bon train. Sur le versant des personnes physiques, la réforme fiscale ne va pas atténuer la forte sensibilité de la fiscalité à la composition familiale. Elle ne mettra pas davantage fin à la taxation

10 Taux calculés avec l'impôt commercial communal en vigueur à Luxembourg-Ville.

11 Un effort un peu plus important étant consenti en faveur des sociétés dont le revenu imposable n'excède pas 25.000 EUR par an.

implicite élevée des seconds apporteurs de revenus au sein d'un ménage en imposition collective. Enfin, si un encouragement bienvenu est concédé aux pensions complémentaires personnelles, cet effort exclut les pensions du second pilier (plans d'entreprises), alors que le vieillissement démographique risque de mettre à mal le financement général des pensions à moyen terme.

La réforme fiscale est également perfectible en termes de durabilité, sur un plan financier en particulier, puisque le coût budgétaire de la réforme semble assez lourd. Selon le Gouvernement, il s'établirait à environ 0,65% du PIB en 2017 et 0,8% de 2018 à 2020, mais d'autres intervenants mentionnent un coût de 1,5% du PIB. Le Luxembourg devra en prime faire face au double défi du vieillissement démographique et du financement des indispensables investissements publics, ce qui souligne plus que jamais la nécessité absolue d'une gestion parcimonieuse des dépenses publiques courantes et une vision à plus long terme.

Propriété intellectuelle. La Chambre de Commerce regrette que le régime préférentiel en matière de taxation des revenus de certains types de propriété intellectuelle, abrogé par la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016, n'ai toujours pas été remplacé. La Chambre de Commerce estime que la suppression de l'article 50bis place le Luxembourg en situation concurrentielle défavorable vis-à-vis de ses voisins proches, dans la Grande Région notamment, puisque les pays environnants disposent de dispositifs visant à soutenir la recherche et le développement, ainsi que les entreprises innovantes. La Chambre de Commerce estime qu'il est donc essentiel de définir au plus vite un nouvel incitant fiscal et la manière dont celui-ci pourra s'articuler avec les autres formes d'aide (subvention, avances récupérables, etc.) en tenant compte des objectifs de politique publique et dans une perspective d'attrait/maintien des investisseurs.

*

2 ADMINISTRATIONS DE SECURITE SOCIALE

2.1 Les dépenses des Administrations de sécurité sociale

Des dépenses résolument à la hausse. D'après le projet de budget 2017, les dépenses des Administrations de sécurité sociale s'élèveront à 9.749,8 millions EUR en 2017, ce qui représente:

– une progression de 5% par rapport à 2016;
– une progression de plus de 22% au cours des cinq dernières années;
– une progression de 34% depuis l'année 2010.

Si en raison des réserves existantes et des excédents récurrents, l'accroissement des dépenses n'est pas actuellement le problème le plus important auquel le Gouvernement est confronté, il pourrait vite le devenir dans le contexte de vieillissement démographique, qui plus est si le marché du travail ne conserve pas son dynamisme, avec à la clef une hausse des dépenses sans accroissements concomitants des recettes.

Tableau 4: Dépenses des Administrations de sécurité sociale

En millions EUR et en pourcentage de variation

	2015	*2016*	*2017*	*Variation entre 2016 et 2017*	
				en millions EUR	*en %*
Consommation intermédiaire	92,9	94,6	103,5	8,9	9,4%
Formation de capital (Investissements directs)	2,2	3,6	8,4	4,8	133,3%
Rémunération des salariés	112,7	116,8	122,9	6,1	5,2%
Prestations sociales en espèce	6.390,9	6.616,8	6.929,1	312,3	4,7%
Prestations sociales en nature	2.287,1	2.377,0	2.516,3	139.3	5,9%
Autres transferts courants	49,0	46,4	43,8	-2,6	-5,6%
Transferts en capital à payer (Investissements indirects)	37,4	32,1	25,9	-6,2	-19,3%
TOTAL DES DEPENSES	**9.092,2**	**9.288,0**	**9.749,9**	**461,9**	**5,0%**

Source: Projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2016-2020.

Les facteurs agissant sur les dépenses sont multiples. Les principaux régimes de sécurité sociale enregistrent des évolutions allant parfois dans des sens opposés:

- **Dépenses de l'assurance pension:** ces dernières sont estimées croître en moyenne annuelle de +4,4% entre 2016 et 2017, ce qui semble faible par rapport aux évolutions historiques. La Chambre de Commerce renvoie à sa première partie pour davantage de détails concernant l'évolution à long terme du régime général de pension.
- **Dépenses de l'assurance maladie-maternité:** les dépenses courantes devraient croître de 2,9%.
- **Dépenses de l'assurance dépendance:** celles-ci devraient diminuer de 7,6% soit 24 millions EUR par rapport au crédit voté de 2016, en raison d'une évolution démographique favorable caractérisée par une stagnation du nombre de bénéficiaires, d'après les auteurs du projet de budget pour 2017.
- **Dépenses de l'assurance accidents:** -5,9% par rapport à l'exercice 2016.
- **Dépenses de la Mutualité des employeurs:** une augmentation de la contribution à la Mutualité des employeurs de +32 millions EUR (soit +3,6%) est prévue, découlant de la révision, en 2016, d'un accord conclu en janvier 2015 avec l'UEL. Le crédit voté pour 2016 constituait une réduction transitoire de la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs résultant indirectement de l'accord de 2015. Ainsi que cela est expliqué à l'article 39 du projet de loi budgétaire pour 2017, il a été décidé d'un commun accord entre le Ministre de la Sécurité sociale et l'UEL que la contribution forfaitaire unique inscrite à l'article 38 de la loi budgétaire pour 2016 est à allouer à la Mutualité des employeurs à raison de 8,2 millions EUR pour 2016 afin de parvenir à un taux de cotisation moyen des employeurs visé à l'article 56 du Code de la Sécurité sociale de 1,95%, au lieu du taux de 2% fixé par l'article 37 de la loi budgétaire pour 2016. Il avait en effet été décidé de répartir le paiement des 24 millions EUR accordés à la Mutualité des employeurs sur 3 ans (au titre de la compensation due pour l'exercice 2014) et ces 8,2 millions EUR en étaient le premier versement. La révision de l'accord avec l'UEL règle de plus le cas des excédents financiers accumulés au fil des années par la gestion prudente de la Mutualité des employeurs. Ces excédents financiers viennent désormais en diminution de la contribution de l'Etat, alors qu'ils auraient pu être remboursés aux entreprises cotisantes. Pour compenser dans le chef des entreprises la perte de ces excédents au profit de l'Etat, l'article 40 du projet de loi budgétaire pour 2017 modifie l'article 56 du Code de la Sécurité sociale tel que modifié pour 2016, en fixant désormais le taux de cotisation moyen cible à la Mutualité des employeurs à 1,95%.

2.2 Les recettes des Administrations de sécurité sociale

Des recettes qui progressent au même rythme que les dépenses. D'après le projet de budget 2017, les recettes des Administrations de sécurité sociale s'élèveront à 10.633,2 millions EUR en 2017, ce qui représente:

– une progression de 4,9% par rapport à 2016;
– une progression de 21,0% au cours des cinq dernières années;
– une progression de 34,7% depuis l'année 2010.

Tableau 5: Recettes des Administrations de sécurité sociale

En millions EUR et en pourcentage de variation

	2015	*2016*	*2017*	*Variation entre 2016 et 2017*	
				en millions EUR	*en %*
Production marchande	24,2	32,0	37,0	5,0	15,4%
Revenus de la propriété	382,8	408,3	440,9	32,6	8,0%
Cotisations sociales	5 450,8	5 635,2	5 913,9	278,7	4,9%
Autres transferts courants	3 978,4	4 048,5	4 223,3	174,8	4,3%
Transferts en capital	12,9	13,4	18,1	4,7	35,1%
TOTAL DES RECETTES	**9.849,1**	**10.137,4**	**10.633,2**	**495,8**	**4,9%**

Source: Projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2016-2020.

L'évolution globale des recettes largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique. La plus grande partie des recettes est constituée des cotisations sociales et des contributions de l'Etat aux assurances maladie-maternité et pension, fixées en fonction des cotisations:

– S'agissant des **cotisations sociales**, elles devraient donc connaître une hausse importante de 4,9%.
– Quant aux **transferts courants versés à la sécurité sociale**, qui augmentent de 4,3%, ils sont constitués principalement de contributions de l'Administration centrale. Les nombreuses réformes entreprises dans le domaine de la politique familiale influencent considérablement la participation de l'Etat. S'agissant des contributions de l'Etat au profit des différents régimes de la sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité[12], dépendance, accidents), elles augmentent au total en 2017 de 80 millions EUR, soit 2,7% par rapport au budget voté 2016. Cette augmentation découle principalement de l'évolution de la masse cotisable, qui s'établit à +2,8%. La légère différence entre les contributions d'Etat et celles basées sur la masse cotisable (2,7% au lieu de 2,8%) résulte de différents facteurs évoluant en sens contraire:
  a) Augmentation de la contribution à la Mutualité des employeurs (de +32 millions EUR) découlant de la révision, en 2016, de l'accord conclu en janvier 2015 avec l'UEL.
  b) Suppression, à partir de 2017, du crédit „Assurance pension contributive" de 10 millions EUR couvrant la prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance pension dues au titre du congé parental.
  c) Diminution de la contribution de l'Etat à l'assurance dépendance, de -24 millions par rapport au crédit voté de 2016, en raison d'une évolution démographique actuellement favorable.
– En termes de **revenus de la propriété**, une augmentation de 8,0% entre 2016 et 2017 est anticipée. Ces recettes sont pour l'essentiel constituées des revenus réalisés par le Fonds de compensation de la sécurité sociale. Elles sont donc tributaires de l'évolution de la situation sur les marchés financiers. La Chambre de Commerce renvoie à sa première partie pour davantage de détails concernant l'évolution de ces revenus.

12 La Chambre de Commerce reviendra dans l'encadré qui suit sur l'enveloppe budgétaire globale des établissements hospitaliers pour 2017 et 2018.

2.3 Le solde des Administrations de sécurité sociale

Un excédent certes confortable mais vulnérable. En 2017, le solde des Administrations de sécurité sociale restera largement excédentaire de 883,3 millions EUR. Cependant, l'équilibre pourrait se dégrader rapidement au cas où le pays traverserait une nouvelle récession, voire même un ralentissement puisque l'excédent de la sécurité sociale dépend de l'évolution économique, de l'emploi et, *in fine*, de la progression de la masse salariale (influencée elle-même par le taux d'inflation, actuellement relativement faible) qui en résulte. En effet, alors que les recettes des Administrations de sécurité sociale dépendent, avant tout, de la conjoncture économique et de la création d'emplois aujourd'hui, les dépenses sont avant tout le résultat de la mise en oeuvre de textes légaux et des évolutions socio-économiques et démographiques passées. S'agissant des perspectives à plus long terme, le défi le plus important reste la structure de la population, et en particulier son vieillissement. Le vieillissement de la population résidente, et le fait que l'âge effectif du départ à la retraite au Luxembourg se situe largement en-deçà de la moyenne des pays membres de l'Union européenne, couplé à une espérance de vie sans cesse plus élevée, fait en sorte que la situation financière du régime est en danger. La Chambre de Commerce renvoie à sa première partie qui analyse plus en détails cette problématique.

Encadré 3: Une enveloppe budgétaire globale des établissements hospitaliers pour 2017 et 2018 relativement ambitieuse dans un contexte d'incertitude[13]

Une enveloppe globale encadrant les dépenses de deux années. Selon le code de la Sécurité sociale, le Gouvernement, via un rapport établi par l'IGSS, fixe dans les années paires, au 1er octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale (EBG) des dépenses du secteur hospitalier pour les deux années à venir. Les objectifs affichés de ce dispositif sont, d'une part, un meilleur pilotage du système de soins de santé hospitaliers et, d'autre part, l'atteinte d'une plus grande efficience, via la recherche, par les établissements financiers, de synergies ou l'exploitation de niches de rationalisation.

Les propositions de l'IGSS pour les deux années à venir. L'IGSS propose pour 2017 une adaptation de 6,45% du montant accordé pour l'année 2016, et pour 2018 une adaptation de 2,66% du montant de 2017. En outre, la budgétisation de deux établissements supplémentaires étant prévue dans le projet de loi relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière, un montant mensuel de 1,4 million EUR sera inclus à partir du mois d'application de la loi en question.

Griefs sur le fond. D'une part, même si dans son rapport l'IGSS estime que la plus grande prudence doit être de mise lors de la fixation du taux de progression de l'EBG afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier de l'assurance maladie, le taux qu'elle recommande de 6,45% dépasse, pour 2017, le taux de référence de 6% retenu par la Commission européenne[14]. *A contrario*, pour l'année 2018, le taux de progression de 2,66% proposé par l'IGSS est inférieur au taux de 6,2% de la Commission européenne. D'autre part, le projet de loi relative aux établissements hospitaliers précité ne sera voté qu'au cours de l'année 2017, son contenu définitif ainsi que son calendrier de mise en oeuvre n'étant dès lors pas encore connu. Par conséquent, l'EBG perd de son utilité en tant qu'instrument de pilotage venant soutenir la planification de l'offre de soins hospitaliers.

Grief sur la forme. L'incertitude autour de la nouvelle convention collective de travail (CCT) dans le secteur hospitalier est également toujours de mise, et ce aussi bien en termes de contenu que de date d'application. Tel que stipulé dans le rapport de l'IGSS, le taux d'adaptation de la valeur du point indiciaire de 2,2% ainsi que le paiement d'une prime unique de 0,9% sont plus ou moins établis et figuraient déjà dans l'EBG de 2016. L'incertitude touche donc la revalorisation des carrières. L'IGSS, dans son analyse, prévoit pourtant une transposition de la revalorisation de certaines carrières, et ce alors que les discussions entre les partenaires sociaux sont toujours en cours, ce qui pourrait être interprété comme une ingérence dans le dialogue social. Dans un esprit de retenue, il aurait par conséquent été plus opportun de ne pas inclure la revalorisation des carrières dans la fixation de l'EBG pour la période 2017-2018, mais de prévoir, le cas échéant, une adaptation de l'EBG lors de la finalisation de la nouvelle CCT.

Un effet domino important. La CCT actuelle prévoit la transposition aux salariés du secteur hospitalier des adaptations catégorielles et générales des rémunérations, des traitements et des conditions de travail dans la fonction publique. Or, la revalorisation de certaines carrières prévue dans la réforme de la fonction publique alimente les discussions touchant aux revendications de revalorisation dans le secteur hospitalier. L'enjeu financier est toutefois considérable au vu du nombre de salariés qui seraient concernés dans le secteur hospitalier, alors que dans le secteur public, les effectifs qui relèvent de ces carrières sont limités. De plus, un risque existe que la revalorisation de certaines carrières de soins suscite des revendications de revalorisation pour d'autres carrières, avec à la clef un vrai effet domino défavorable pour les finances publiques.

Des questions restent ouvertes. Si le mécanisme de l'EBG semble faire ses preuves, il possède certaines limites, comme par exemple l'accumulation continuelle de réserves financières dans le

13 Pour davantage de détails, se référer à l'avis CNS sur la détermination par l'IGSS de l'enveloppe budgétaire globale destinée aux hôpitaux pour les années 2017 et 2018.

14 Taux transmis à l'IGSS pour son rapport par le Ministère des Finances. Données non publiques.

chef des établissements hospitaliers. En effet, leur situation financière est globalement saine et fin 2015, le total des résultats reportés, réserves et provisions pour les 13 établissements était de 229 millions EUR, dont 54,2 millions EUR de provisions. Or, ces dernières ne sont nullement prises en compte lors de la fixation de l'EBG et doit dès lors se poser la question de l'opportunité de les inclure ou non.

*

3 ADMINISTRATIONS LOCALES

Un sous-secteur qui rassemble toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. En application des normes comptables européennes SEC 2010, les Administrations locales se composent au Luxembourg de:

- 105 communes;
- 68 syndicats de communes en activité dont 3 syndicats internationaux. 54 de ces syndicats sont considérés comme appartenant au secteur non marchand;
- 6 établissements publics actifs sous la surveillance des communes;
- 30 offices sociaux.

Une loi qui n'est toujours pas respectée par toutes les communes. La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit l'établissement, par chaque commune, d'un plan pluriannuel de financement appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet de chaque année. Toutefois, aux échéances précitées, un nombre appréciable d'entités communales, mais non la totalité, avaient présenté leur plan pluriannuel de financement. Selon les auteurs du projet de loi budgétaire, à partir de l'année prochaine, les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur communal pourront être améliorées sensiblement par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au Ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle de l'Administration publique. La Chambre de Commerce espère que ces données seront disponibles dans le budget pour l'année 2018.

Une méthode imparfaite mais conservée à défaut de mieux. Pour 2017, les prévisions pour le secteur communal ont été établies, comme par le passé, sur la base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur la base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes. Par conséquent, des données détaillées pour 2017 ne sont pas disponibles, mais une avancée est à saluer puisque des données sont dorénavant disponibles pour l'année en cours, à savoir 2016, contrairement aux années précédentes.

Le plus restreint sous-secteur en termes de volume mais au budget significatif. Les dépenses des Administrations locales s'élèvent à 2.571,9 millions EUR en 2016 (soit 4,8% du PIB), ce qui représente un taux de croissance des dépenses de près de 9% par rapport à 2015. Avec des recettes s'élevant à 2.752,9 millions EUR en 2016 (+6,7% par rapport à 2015), le solde cumulé se dégrade mais reste positif, passant de 215,0 millions EUR en 2015 à 181,0 millions EUR en 2016. Pour l'année 2017, seul le solde est évalué: il devrait atteindre 253,0 millions EUR, soit une hausse de près de 40%. La Chambre de Commerce regrette l'absence récurrente de chiffres étayés en relation avec les recettes et les dépenses pour l'année 2017.

Tableau 6: Recettes, dépenses et soldes des Administrations locales

En millions EUR et en pourcentage de variation

	2015	*2016*	*2017*
Recettes	2.579,6	2.752,9	non disponible
Evolution des recettes	-	*6,7%*	-
Dépenses	2.364,5	2.571,9	non disponible
Evolution des dépenses	-	*8,8%*	-
Solde	215,1	181,0	**253,0**
Evolution du solde	–	*-15,9%*	*39,8%*

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017.

Des investissements locaux à ne pas sous-estimer. La Chambre de Commerce regrette d'autant plus l'absence de données que cela engendre une grande opacité en termes d'allocation des dépenses, par exemple. Or, elle veut rappeler l'importance fondamentale, dans le chef des Administrations locales, de poursuivre une politique ambitieuse en matière d'investissements[15] afin d'adapter en permanence les infrastructures locales aux besoins socio-économiques, et ce en lieu et place d'une simple affectation des fonds aux budgets courants. Le rôle des communes est donc fondamental dans l'aboutissement d'une politique d'investissements publics ambitieuse et contributrice au développement socio-économique de l'ensemble du pays, mais l'absence de données rend l'évaluation des inputs et des outputs malaisée.

15 La Chambre de Commerce renvoie à sa publication Actualité & tendances n° 17 „Des investissements publics efficaces: une formidable opportunité de redressement", disponible sur son site Internet www.cc.lu.

Encadré 4: Une nécessaire réforme des finances communales[16]

Une réforme toujours en cours de procédure législative. Le projet de loi n° 7036 portant notamment création d'un Fonds de dotation globale des communes[17] ainsi que le projet de règlement grand-ducal afférent entendent réformer les finances communales, et ce comme annoncé dans le programme gouvernemental. La Chambre de Commerce a été saisie pour avis et présente dans cet encadré ses principales remarques.

Un système de financement à ajuster. Le mode de financement des communes revêt une grande importance tant pour les entreprises qu'en termes de finances publiques, comme en témoignent les montants en jeu qui excédaient les 2 milliards EUR en 2015. Or, il n'a été que peu réformé au cours des récentes décennies et l'actuel mode de financement s'accompagne par ailleurs d'une grande disparité entre les communes, tant en termes de recettes que de dépenses.

Des points positifs. Via la réforme proposée, un fonds unique sera créé, le Fonds de dotation globale des communes (FDG), avec à la clef un système de répartition uniforme des deux principales recettes non affectées des communes, à savoir la dotation passant par le Fonds communal de dotation financière (FCDF) et les recettes de l'impôt commercial communal (ICC). Cette simplification est de nature à assurer une meilleure appropriation des finances communales par le grand public et par les administrations locales concernées. En outre, l'introduction de nouvelles dispositions plus en phase avec les réalités du terrain, à savoir en particulier la situation socio-économique des communes, l'effort accompli par les pouvoirs locaux en matière de logement social ou encore un transfert additionnel favorisant les fusions de communes, est également appréciée.

Des avancées qui gagneraient toutefois à être plus affirmées. Compte tenu de la situation pour le moins étriquée qui prévaut actuellement sur le marché du logement, il est par exemple regrettable que le critère associé au logement social soit appelé à représenter moins de 1% de l'enveloppe globale du FDG. Un goût de *„trop peu"* caractérise également le nouvel avantage dont bénéficieraient en particulier les communes ayant procédé à des fusions, le gain associé demeurant inférieur à 100 EUR par an et par habitant. En outre, le seuil de référence guidant le calcul de cet avantage, c'est-à-dire 3.000 habitants, semble trop faible eu égard à la taille moyenne des communes dans d'autres pays et considérant les résultats d'analyses portant sur la *„taille optimale"* d'une commune au Luxembourg (soit environ 8.000 personnes selon la radiographie de 2012 des finances communales[18]).

Des éléments à revoir. Deux dispositions, guidées par de bonnes intentions, risquent d'avoir des implications microéconomiques assez dommageables.

---

16 Pour plus de détails, la Chambre de Commerce renvoie à son avis disponible sur son site Internet www.cc.lu.

17 **Projet de loi** n° 7036 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes et modifiant: 1. La loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs; 2. La loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. Création d'un fonds de chômage; 2. Réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet: 3. La loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988; 4. La loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du jj/mm/aaaa portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, modifiant: 1. Le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes au produit de l'impôt commercial de résidence des salariés; 2. Le règlement grand-ducal du 18 janvier 2012 fixant les modalités du calcul et du remboursement des frais de personnel à charge de l'Etat pour les fonctionnaires communaux, les employés communaux et les salariés des communes qui continuent à intervenir dans l'enseignement fondamental suivant conventions établies par l'Etat avec les communes concernées; 3. Le règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. – De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

18 Radiographie reposant sur les deux volets suivants:

- http://www.mi.public.lu/publications/finances communales/etudeBCL/etudebcl 1.pdf
- http://www.mi.public.lu/publications/finances communales/etudeBCL/etudebcl 2.pdf

Ces documents ont été élaborés en vertu de la Convention du 7 mars 2011 entre la Banque centrale du Luxembourg et le Gouvernement.

En premier lieu, des incitations en baisse. Une diminution sensible de l'„intéressement communal" en matière d'ICC sera induite par la réforme. Une telle situation pourrait porter préjudice à l'économie, car elle pourrait dissuader certaines communes d'accueillir sur leurs territoires des activités nouvelles et d'aménager leurs infrastructures en conséquence. Afin d'éviter une telle distorsion de leurs incitations microéconomiques, qui pourrait donner lieu à l'échelle nationale à un sous-investissement dans les infrastructures et voiries communales requises, le mode de calcul de la participation directe des communes au produit de l'ICC doit être reconsidéré, en révisant ou en supprimant le plafonnement envisagé du montant par habitant de l'intéressement communal à l'ICC. Dans le même état d'esprit, la Chambre de Commerce encourage les autorités à revoir à la hausse le critère de répartition du FDG basé sur le nombre de salariés, qui se limiterait à 3% dans le projet de loi, et à étendre ce critère afin de considérer l'emploi dans sa globalité, y compris les indépendants.

En second lieu, des taux communaux à l'ICC trop canalisés. Une nouvelle disposition constitue une atteinte à la capacité pour les communes de moduler leur fiscalité, dans la mesure où elle va contraindre les taux communaux à l'ICC à se mouvoir dans un couloir fort étroit. Si cette contrainte fiscale était mise en oeuvre, de nombreuses communes, dont la ville de Luxembourg, ne seraient plus en mesure d'introduire des taux d'imposition plus compétitifs. Pour la Chambre de Commerce, il serait davantage opportun de maintenir la situation présente, qui permet à une commune de choisir en connaissance de cause le taux d'imposition le plus adapté à sa situation économique et aux aspirations de ses administrés, soit d'élargir l'éventail des taux pouvant être appliqués au niveau communal.

Des remarques résiduaires de la Chambre de Commerce. Une réforme pleine et entière des finances communales ne peut se concevoir sans une diversification des recettes des communes, qui reposent actuellement à raison de 40% sur le FCDF, de 23% environ sur l'ICC et de 1% seulement sur l'impôt foncier. Un rééquilibrage du poids relatif de ces deux dernières ressources pourrait permettre de mieux contenir ce fléau socio-économique que constitue la progression continue et soutenue des prix du logement. Un tel effort de recomposition serait par ailleurs de nature à stabiliser les recettes des communes, l'impôt foncier étant par nature nettement moins volatil que l'ICC. Les recettes d'ICC sont, en outre, très concentrées sur un petit nombre de contribuables et de secteurs économiques, ce qui constitue pour les communes dans leur ensemble une incontestable source de vulnérabilité.

Pour un rééquilibrage sur le versant des recettes et des dépenses. Le rééquilibrage des recettes communales pourrait être plus complet en intégrant une simplification de la fiscalité des sociétés. Cette refonte consisterait à assurer une meilleure cohérence entre l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et l'ICC – par exemple en homogénéisant la base imposable de ces deux prélèvements – ou même en fusionnant ces deux impôts. L'impôt des sociétés „unique" résultant d'une telle fusion pourrait être calibré afin d'assurer sa compatibilité avec la réforme envisagée des finances communales et avec un intéressement approprié des communes, tout en permettant à ces dernières de moduler l'impôt des sociétés localisées sur leur territoire en fonction des préférences respectives de leurs administrés en termes de taxation et d'accès aux biens collectifs. Un rééquilibrage pourrait également se déployer sur le versant des dépenses ordinaires par habitant, dont le niveau est fort disparate d'une commune à l'autre, allant de 1 à 3. Un surcroît d'efficacité et des synergies accrues entre pouvoirs locaux, d'une part, et entre ces derniers et l'Etat central, d'autre part, s'imposeraient assurément en termes de dépenses – d'investissement en particulier.

Pour conclure. Les quelques réaménagements avancés par la Chambre de Commerce ne remettent nullement en cause la réforme des finances communales, fondamentalement utile et bienvenue. Ces recommandations contribueraient toutefois à compléter cette réforme et à assurer sa durabilité et son efficacité, en termes de finances publiques, d'attractivité économique et sur le plan social.

Une coordination étroite entre l'Administration centrale et les communes. Une concordance entre les politiques d'investissements de l'Administration centrale et celles des communes doit permettre d'éviter de nombreux écueils potentiels susceptibles de fausser le calcul des retombées économiques, sociales et environnementales des investissements publics, parmi lesquels figurent des asymétries d'information entre niveaux de pouvoir, une capacité technique et d'expertise potentiellement insuffisante à certains niveaux de pouvoir, des recettes publiques parfois trop volatiles, une fragmentation entre ministères et agences, une difficulté à adopter des objectifs communs ou encore un manque de transparence[19]. Combler ces lacunes potentielles permet non seulement de maximiser le potentiel socio-économique des investissements publics, mais également de lutter contre leur duplication, d'assurer une meilleure cohésion territoriale, de garantir un accès plus homogène aux biens publics ou encore de rendre les investissements locaux plus résistants aux chocs économiques.

Une coordination étroite entre les communes. La Chambre de Commerce tient également à souligner l'importance des synergies et synchronisations entre communes dans le domaine des investissements publics, tels que les équipements sportifs et culturels, notamment. Il convient en clair d'éviter toute duplication inutile des investissements, soit la mise en oeuvre d'investissements similaires entre des communes situées à une faible distance l'une de l'autre. Cette duplication multiplie les coûts non seulement de construction, mais également d'entretien.

*

4 ADMINISTRATION PUBLIQUE

Un cadre de référence européen à respecter. D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit – ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble de l'Administration publique. Sous ce terme générique, il y a lieu de comprendre la juxtaposition des trois sous-secteurs précédemment passés en revue, à savoir l'Administration centrale (laquelle constituait déjà une notion plus large que le concept d' „Etat central" sous-jacent à la comptabilité budgétaire luxembourgeoise), la sécurité sociale, ainsi que les Administrations locales.

Un „cumul" qui améliore artificiellement la situation des finances publiques luxembourgeoises. Le résultat agrégé de l'Administration publique, soit le cumul des trois soldes partiels susmentionnés, fait état d'un surplus, pour 2017, de 152,8 millions EUR, correspondant à 0,3% du PIB. C'est l'excédent au niveau de la sécurité sociale (883,3 millions EUR, 1,5% du PIB) qui permet de „compenser" le déficit qu'accusera l'Administration centrale et qui atteint 983,4 millions EUR ou 1,7% du PIB en 2017. A noter toutefois l'important recul, en seulement 2 ans, du solde de l'Administration publique.

Tableau 7: Soldes budgétaires des Administrations publique, centrale, locales et de sécurité sociale

En millions EUR et en pourcentage du PIB

En millions EUR	*2015*	*2016*	*2017*
Administration publique	**796,2**	**622,9**	**152,8**
Administration centrale	-175,7	-407,5	-983,4
Administration locale	215,0	181,0	253,0
Sécurité sociale	756,9	849,4	883,3

En % du PIB	*2015*	*2016*	*2017*
Administration publique	**1,6%**	**1,2%**	**0,3%**
Administration centrale	-0,3%	-0,8%	-1,7%
Administration locale	0,4%	0,3%	0,4%
Sécurité sociale	1,5%	1,6%	1,5%

Sources: STATEC, comptes nationaux; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017; Calculs de la Chambre de Commerce.

19 La Chambre de Commerce renvoie à sa publication Actualité & tendances n° 17 „Des investissements publics efficaces: une formidable opportunité de redressement", disponible sur son site Internet www.cc.lu.

Une „compensation“ toutefois de mise seulement dans le cadre européen. Dans le cadre du budget 2017, la „consolidation“ permet donc au Luxembourg de se situer bien en-deçà des plafonds des critères de Maastricht précités. Toutefois, dans la réalité, l'excédent des Administrations de sécurité sociale est affecté à la réserve du Fonds de compensation tandis que le déficit de l'Administration centrale doit être financé par l'endettement. Or, comme montré dans le graphique qui suit, les déficits „centraux“ sont loin de se résorber, et ce notamment suite à la réforme fiscale qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2017.

Graphique 4: Soldes budgétaires des Administrations publique, centrale, locales et de sécurité sociale

En millions EUR

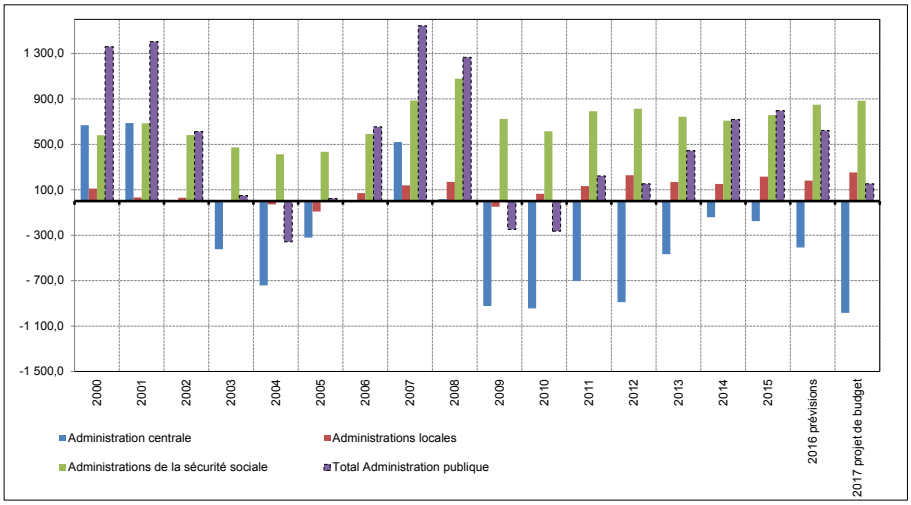

Sources: STATEC, comptes nationaux; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017.

Une ambition louable. L'élaboration d'un programme de restructuration et de modernisation des dépenses publiques dès l'année 2014, et ce afin de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics, était un premier pas à saluer vers des finances publiques soutenables. Via ce „Paquet pour l'avenir“ (*Zukunftspak*), les autorités budgétaires avaient pour objectif principal de mettre en oeuvre des économies significatives à l'horizon 2018 au niveau de l'ensemble des catégories de dépenses de l'Administration publique[20]. Pourtant, comme montré dans l'encadré qui suit, ce dernier ne tient pas ses promesses.

20 Les mesures ont été présentées en détail dans le cadre de l'exposé introductif du projet de budget pour 2015 et dans l'exposé des motifs du projet de loi qui est devenu la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du paquet d'avenir, et donc analysées dans les avis afférents de la Chambre de Commerce.

Encadré 5: Un „Zukunftspak" qui fond comme neige au soleil

Une première revue à la baisse des objectifs. Alors que le programme gouvernemental annonçait un besoin de consolidation d'environ 1,5 milliard EUR, le Paquet pour l'avenir („*Zukunftspak*") initial (présenté dans le projet de budget pour 2015 et avant prise en compte de l'accord bipartite entre le Gouvernement et les syndicats) prévoyait un total cumulé de mesures pour un montant de 1.040 millions EUR en 2018 au niveau de l'Administration publique, mais l'effort de restructuration a été revu à la baisse suite à l'accord précité, passant ainsi à 1.008 millions EUR en 2018:

(en millions EUR)

	2015	*2016*	*2017*	*2018*
– Mesures en recettes	+353,0	+510,0	+550,0	+586,5
– Mesures en dépenses	-148,7	-286,0	-363,0	-421,9
– Total des mesures	+501,7	+796,0	+913,0	+1.008,4

Source: Rapport de la Commission des Finances et du Budget du 11.12.2014 sur le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018.

Une deuxième revue à la baisse des objectifs. D'après la réestimation effectuée au mois de septembre 2015, l'incidence financière des mesures d'économies qui ont finalement été retenues par le Gouvernement sont prédites à nouveau à la baisse d'environ 200 millions EUR, passant à 808,9 millions EUR en 2018:

(en millions)

Administration publique	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*
Mesures concernant les recettes	+241,5	+326,7	+399,9	+417,7	+437,1
Mesures concernant les dépenses	-141,2	-257,8	-323,2	-391,2	-404,5
Total des mesures	+382,7	+584,6	+723,1	+808,9	+841,6

Source: Projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2015-2019.

Et de trois. La baisse se poursuit puisque, selon le projet de budget 2017, qui se fonde sur une actualisation réalisée en août 2016, l'impact global des mesures sur l'Administration publique n'atteint plus que 704 millions EUR en 2018, soit à peine 67,7% du montant initialement budgétisé, et ce sans davantage d'explications:

(en millions)

	2015 Compte	*2016 Prév.*	*2017 Prév.*	*2018 Prév.*	*2019 Prév.*	*2020 Prév.*
Economies résultant de 258 mesures	-183	-227	-265	-369	-397	-451
Augmentation TVA	+206	+303	+317	+330	+343	+343
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	+84	+100	+15	+5	+2	+2
Total des mesures	+473	+630	+597	+704	+742	+796

Source: Projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2016-2020.

Une dette publique faible en comparaison européenne mais au coût déjà important. L'accumulation des déficits mène inévitablement à un accroissement de la dette publique. Malgré un niveau de dette publique ostensiblement moins élevé que dans la plupart des autres pays européens et un rapport entre la dette publique et le PIB en-dessous du plafond européen de référence de 60% et du plafond luxembourgeois de 30%, le Luxembourg dépensera en 2017 quelque 203,8 millions EUR au titre d'intérêts échus sur la dette publique atteignant 13,5 milliards EUR, soit 23,6% du PIB. Il est toutefois à rappeler que ce ratio d'endettement est „dilué" par un PIB censé connaître une croissance soutenue en 2017. Il est prévu de recourir à des emprunts obligataires ou des prêts bancaires pour des montants totaux de 1.120 millions EUR en 2017.

Graphique 5: Evolution de la dette publique

En millions EUR et en pourcentage du PIB

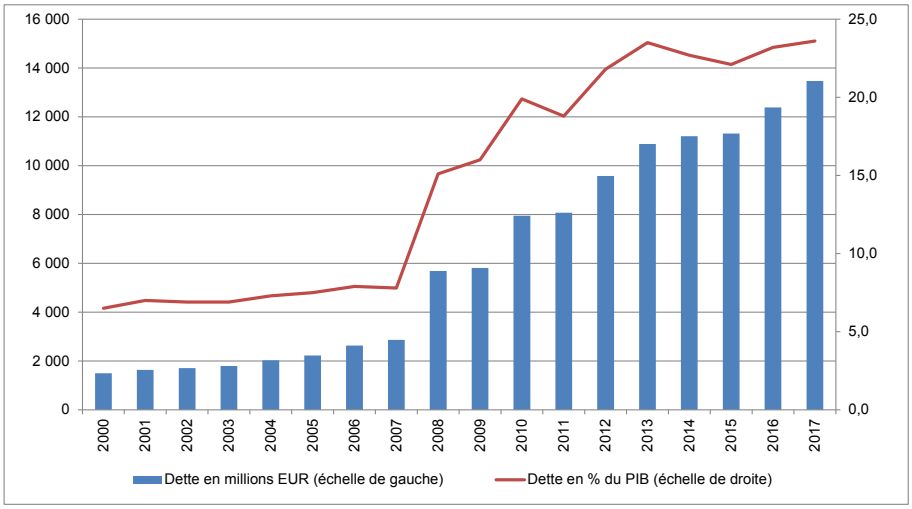

Sources: STATEC, comptes nationaux; Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2017.

Une non-soutenabilité problématique des finances publiques. Seul un Etat doté d'une capacité financière solide et pérenne peut encadrer les développements économique, démographique, social et environnemental et peut soutenir le niveau de vie général de la population à travers un effort redistributif digne de ce nom. Aujourd'hui, les comptes publics ne sont pas équilibrés et risquent de l'être encore moins à l'avenir. Par conséquent, la Chambre de Commerce s'inquiète quant aux évolutions à venir et estime que la problématique de la non-soutenabilité des finances publiques n'est que trop peu considérée.

Une analyse selon les différentes fonctions de l'Administration publique. Dans l'encadré qui suit, la Chambre de Commerce montre qu'il existe un potentiel significatif mais non-exploité de baisse des dépenses courantes. Elle rejoint dans ce contexte le programme gouvernemental qui stipule que l'essentiel de la résorption du déficit structurel doit d'abord provenir d'efforts au niveau des dépenses.

Encadré 6: Un autre regard sur les dépenses publiques

Le coût des différentes fonctions de l'Etat. La *„Classification of the functions of government"* (COFOG), établie par les Nations Unies, permet de comparer le coût des principaux champs politiques, les dépenses publiques étant compilées selon leur allocation aux grandes fonctions de l'Administration publique.

Des dépenses particulièrement élevées. L'analyse de la nomenclature COFOG laisse apparaître des dépenses particulièrement importantes au Luxembourg, notamment pour les fonctions „protection sociale", „enseignement" et „santé", comme montré dans le graphique 6. En outre, le Grand-Duché surpasse largement la moyenne des pays considérés dans 9 des 10 domaines relevant de l'Administration publique.

Confronter le niveau des dépenses *(„input")* aux réalisations *(„output")* ou aux résultats *(„outcome")*. Les montants déboursés ne sont qu'un revers de la médaille et sont aussi à considérer les résultats obtenus grâce aux politiques menées et aux dépenses[21]. Ainsi, à injection égale de moyens budgétaires, les pays n'atteignent pas nécessairement les mêmes résultats dans les différents champs politiques considérés. De même, un niveau de dépenses supplémentaires dans un champ politique donné pourrait se justifier à l'aune d'un objectif politique d'améliorer les résultats à atteindre. Or, pour ce qui est de l'enseignement par exemple, il y a un consensus général selon lequel le système peut, dans l'état actuel des choses, être qualifié de moyen. Selon l'OCDE („Regards sur l'éducation 2016"), le système d'éducation luxembourgeois est un des plus onéreux, et les résultats globaux sont plutôt faibles. D'après les indicateurs suivis par l'Observatoire de la Compétitivité[22], le Luxembourg ne se positionne qu'en milieu de peloton européen, se plaçant à la 11e place (sur les 28 Etats membres) pour la catégorie dite „Education et formation". Le Luxembourg est singulièrement en tête en ce qui concerne l'indicateur „dépense annuelle par élève". Ainsi, le ratio entre les dépenses et les résultats obtenus est loin d'être satisfaisant. L'exploitation des données quantitatives permet donc de mettre en avant d'importants gisements d'efficience.

21 La Chambre de Commerce a notamment mené cet exercice dans le cadre de ses publications „Actualité & tendances" n° 5 consacré à la maîtrise des dépenses publiques et n° 16 consacré à l'enseignement secondaire luxembourgeois.

22 Observatoire de la Compétitivité, Bilan Compétitivité 2015: „Stabilité dans un environnement à risques", octobre 2015. La version 2016 n'était pas encore disponible lors de la rédaction de ce texte.

Graphique 6: Dépenses publiques[23] par habitant par fonction COFOG

En 2014, en EUR par habitant en parité pouvoir d'achat (y compris les frontaliers pour le Luxembourg pour certaines fonctions)[24]

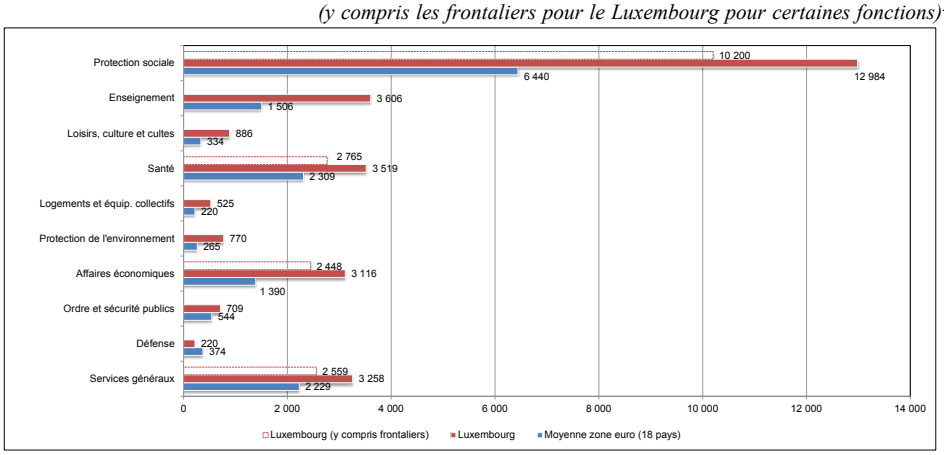

Sources: EUROSTAT; Calculs de la Chambre de Commerce.

Des dépenses élevées assorties de taux de variation dynamiques. Outre un niveau de dépenses par habitant élevé, le Luxembourg se caractérise également par un rythme de progression des dépenses souvent bien plus important que dans les autres Etats membres pour certaines d'entre elles. Ainsi, loin de se résorber, les écarts se creusent.

Graphique 7: Evolution des dépenses publiques par fonction COFOG

En pourcentage de variation entre 2013 et 2014

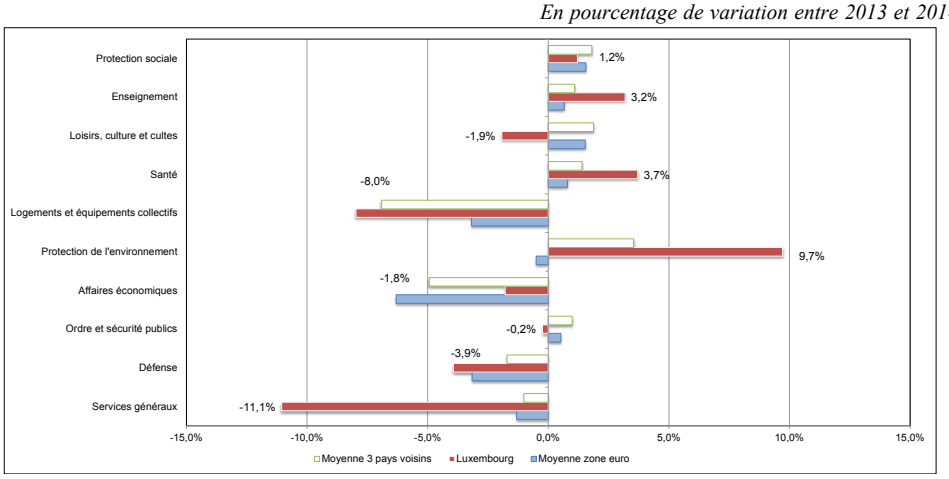

Sources: EUROSTAT; Calculs de la Chambre de Commerce.

Mieux maîtriser à l'avenir cette progression des dépenses. Si elles souhaitent vraiment juguler la hausse effrénée des dépenses, les autorités doivent être prêtes à prendre des mesures de nature structurelle, potentiellement impopulaires, afin de rectifier le tir. Par exemple, une redéfinition du modèle social suivant les prémisses de la sélectivité sociale et de rationalisation des aides (un besoin = une aide)[25], ainsi qu'une réelle volonté de passer outre la pensée politique et

23 Dernières données disponibles lors de la rédaction de cet avis.

24 Les données quantitatives ont été apurées des différences de prix entre les pays (données en parité de pouvoir d'achat) et, dans le cadre du Luxembourg et dans le contexte de données exprimées par habitant, il est dûment tenu compte de l'emploi frontalier, qui a été intégré – au niveau des indicateurs pour lesquels ceci fait sens – dans les chiffres relatifs à la population totale dans un souci d'une meilleure comparabilité avec les autres Etats membres.

25 Pour l'ensemble de ses recommandations, la Chambre de Commerce renvoie à sa publication Actualité & tendances n° 14 „Réformer les transferts sociaux pour plus d'équité et d'efficience", disponible sur son site Internet www.cc.lu

économique trop orientée sur le court et le moyen terme, sont les ingrédients essentiels de la réussite d'une telle démarche. La Chambre de Commerce reconnaît que des premiers efforts ont été entrepris, ce qu'elle salue, mais elle encourage le Gouvernement à poursuivre dans cette direction.

Un nécessaire changement de paradigme au niveau du mode d'établissement du budget. Il est crucial, aux yeux de la Chambre de Commerce, que l'exploitation de gisements d'efficience aille de pair avec une architecture budgétaire gravitant autour de missions et de programmes, d'objectifs et de résultats à atteindre et de moyens à mettre en oeuvre, dont les progrès atteints seraient mesurables à l'aide d'indicateurs pertinents. A nouveau, les premières étapes ont été franchies avec succès (mise en place de groupes de travail, réduction des crédits, mise en place d'un cadre budgétaire pluriannuel, etc.) mais cela ne peut être considéré comme suffisant. La Chambre de Commerce attend donc avec impatience la suite des travaux, qui semblent s'être enlisés.

*

PARTIE III

RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Une stratégie budgétaire cohérente pour endiguer l'endettement

1 Introduction

Cet avis de la Chambre de Commerce est déjà le troisième du genre depuis que le Gouvernement a porté sur les fonts baptismaux le premier projet de budget pluriannuel, en octobre 2014. Il devait alors s'agir du premier pas vers une véritable ***„révolution copernicienne"***, bouleversant de fond en comble la façon de présenter le budget et la gestion budgétaire elle-même. Deux ans et deux projets de budget plus tard, force est de constater que divers éléments font toujours défaut, la situation n'ayant d'ailleurs guère évolué depuis l'automne 2014.

Un aspect essentiel souffre particulièrement de ce surplace, à savoir cet idéal que constitue une budgétisation selon les performances. L'instauration d'un budget basé sur les résultats est une entreprise de longue haleine. Elle nécessite notamment une articulation parfaite entre la structure du budget et l'organisation administrative et une implication totale des principaux acteurs, en premier lieu les fonctionnaires. La Chambre de Commerce peut appréhender la démarche du Gouvernement qui, soucieux de ne pas „brûler les étapes", a tout d'abord „toiletté" le budget, tout en veillant à soigner sa diffusion dans le public. Il s'agit là d'une bonne base de préparation de la seconde étape, qui devrait permettre d'instaurer une budgétisation pleinement orientée vers les résultats lors de la préparation, l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du budget. Le projet de budget sous avis ne peut prétendre constituer une percée en la matière.

La Chambre de Commerce insiste également sur la nécessité de simplifier le format des documents budgétaires, en opérant une distinction plus nette qu'actuellement entre d'une part le budget annuel avec ses multiples articles et d'autre part la programmation budgétaire pluriannuelle. Cette dernière ne peut se baser sur une approche *„par article"* détaillée. En d'autres termes, elle ne peut se contenter de n'être qu'une sorte de redite pluriannuelle du budget de l'Etat. La programmation en question doit plutôt tracer le cadre général de la politique budgétaire, fixer les accents et les priorités politiques pour les années à venir et la façon dont ils s'inscrivent dans un horizon de moyen terme.

Enfin, la Chambre de Commerce regrette qu'une fois de plus, le projet de budget pluriannuel ne comporte aucune donnée sur les recettes et les dépenses des Administrations locales sur l'horizon 2017-2020 du PLPFP. Cette situation ne permet pas d'analyser les agrégats budgétaires des Administrations publiques dans leur globalité et de les mettre en rapport avec ces indicateurs essentiels de la politique budgétaire que sont les soldes effectifs et structurels de ces dernières.

Un budget pas entièrement en phase avec le „Luxembourg à 1,1 million d'habitants"

En ce qui concerne **la substance du budget**, la Chambre de Commerce regrette en premier lieu la faible marge de manoeuvre prévue pour de futurs investissements, face à des besoins potentiellement énormes. La formation de capital de l'Administration centrale n'atteindrait plus que 7% des dépenses totales en 2020 selon le projet de budget pluriannuel, contre 9% en 2016 et des pics de plus de 10% en 2003 et 2005. Une telle évolution contredit le désormais célèbre scénario *„Luxembourg à 1,1 million d'habitants"*, qui solliciterait intensément nos infrastructures, notamment en ce qui concerne le transport, les crèches et écoles, l'offre de logements accessibles, éléments qui s'ajouteront aux investissements requis pour réussir la digitalisation de la société et de l'économie luxembourgeoise (e-services publics, interconnexion entre administrations étatiques, efforts de sensibilisation des entreprises luxembourgeoises, etc.).

Un tel ajustement est nécessaire au plus vite, car le scénario démographique en question est d'ores et déjà en train de se concrétiser, avec une immigration nette excédant 10.000 personnes par an depuis 2011. Or, cette tendance ne faisant guère mine de s'étioler actuellement.

Il se peut que ce *„trend"* ne persiste pas au-delà d'un horizon futur relativement court. Il importe au surplus de souligner la difficulté inhérente à de telles projections de long terme. La Chambre de Commerce tient cependant à souligner instamment la nécessité d'une cohérence d'ensemble de tout exercice budgétaire. Un même scénario démographique (ou une batterie de scénarios) doit embrasser l'ensemble du champ budgétaire, en particulier:

- L'évolution des investissements et les aspects associés à l'aménagement du territoire. Un ou des scénario(s) moins dynamiques que la perspective *„1,1 million"* semblent prévaloir de ce point de vue dans les sphères officielles.
- Le calcul du MTO. Le choix d'un OMT de -0,5% du PIB a été guidé par le scénario *„1,1 million d'habitants"*, qui permet de relâcher les efforts requis en la matière.
- L'estimation des prestations sociales futures. En ligne avec le Groupe de travail européen sur le vieillissement, les autorités se basent une fois encore sur le scénario *„1,1 million"*, qui minore l'augmentation future estimée du ratio de dépendance démographique, donc la détérioration escomptée des comptes sociaux – dans le domaine des pensions en particulier.

Cette exigence de cohérence importe particulièrement dans le cadre des projets de budget pluriannuels.

Compléter le projet de réforme fiscale afin de démultiplier son apport économique et social

La Chambre de Commerce note également que le projet de budget 2017 et le projet pluriannuel associé ont été présentés dans la foulée du projet de loi portant mise en oeuvre de la réforme fiscale 2017. Figuraient en figure de proue de ce projet quatre grands principes que la Chambre de Commerce salue, à savoir l'équité, la sélectivité, la durabilité et la compétitivité.

La réforme fiscale comporte à la lumière de ces principes d'incontestables avancées, par exemple la possibilité d'amortissements différés, l'augmentation du taux de bonification pour investissement complémentaire, la diminution du taux standard de l'IRC à raison de trois points de pourcentage d'ici 2018, la suppression de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire et l'abolition du droit d'enregistrement de 0,24% sur la cession de créances. Il convient également de saluer la volonté de faciliter les transmissions d'entreprises.

Le projet de réforme paraît toutefois perfectible à trois égards.

En premier lieu, **nombre de mesures font défaut**, alors qu'elles auraient permis de conférer plus de consistance et de cohérence à la réforme sur les plans budgétaire et socio-économique. Manquent notamment une remise en cause totale ou partielle de l'impôt sur la fortune, de nouvelles dispositions sur la propriété intellectuelle ou encore une refonte de la fiscalité foncière – qui aurait permis d'assurer une meilleure diversification et une plus grande stabilité des recettes communales. La Chambre de Commerce note également l'absence de dispositions visant à faciliter l'accès des fonds d'investissements aux conventions préventives de double imposition. La suppression de la retenue à la source sur les dividendes sortants de source luxembourgeoise n'est pas davantage considérée et la réforme

n'aborde pas les difficultés de financement des start-ups tout en demeurant insuffisante en ce qui concerne la transmission des entreprises. Enfin, à rebours du programme gouvernemental, le projet n'institue aucune réserve immunisée en faveur des PME et pas davantage d'intérêts notionnels.

En deuxième lieu, des **mesures bienvenues figurent dans le projet, mais elles sont perfectibles**. Ainsi, la réforme consacre une diminution du taux d'imposition des sociétés, avec un taux global standard passant de 29,22% actuellement à 27,08% en 2017 et 26,01% en 2018. Or, ce taux nominal global de 26,01% est peu avantageux non seulement par rapport à d'autres places financières, mais également dans une perspective européenne. Le taux médian d'imposition au sein de l'Union européenne ne dépassait en effet pas 21% en 2015. Ce taux médian de 21% constituerait pour le Luxembourg une excellente cible, car il vise simplement, par définition, à figurer au milieu du peloton européen et constitue dès lors la négation même de toute pratique de *„race to the bottom"*. En affichant un tel objectif, le Luxembourg pourrait à la fois renforcer significativement sa compétitivité et afficher une position conciliante sur le plan fiscal européen, à rebours de toute idée de concurrence fiscale exacerbée.

Conformément à la „clause de rendez-vous" déjà annoncée à plusieurs reprises par les autorités, cette diminution préconisée du taux global vers la cible de 21% devrait s'accompagner d'ajustements additionnels, résultant de l'incidence sur les bases imposables du processus BEPS ou d'autres initiatives fiscales internationales.

En troisième lieu, la réforme fiscale comporte **des mesures qu'il aurait fallu éviter**. La Chambre de Commerce regrette vivement l'augmentation de l'impôt minimum sur la fortune des sociétés de participations financières, de même que l'introduction d'une limitation artificielle du report de pertes. Elle désapprouve par ailleurs le renforcement de la responsabilité des dirigeants de sociétés, pour lesquels une mise en cause par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines serait possible sans avoir à prouver de faute. Les appréhensions de la Chambre de Commerce ne se limitent pas à la responsabilité des administrateurs. Bien que cette réflexion dépasse le cadre du Projet, la Chambre de Commerce note que le traitement fiscal des tantièmes, en ce qu'ils ne sont pas déductibles comme dépense d'exploitation, pose question et le sort qui leur a récemment été réservé en matière de TVA n'est à son avis pas justifié. En matière de logement, domaine crucial s'il en est de l'action publique, la Chambre de Commerce souhaiterait une politique moins axée unilatéralement sur le subventionnement de la demande, qui est inefficace et de surcroît inéquitable.

Pour renforcer la réforme fiscale, **la Chambre de Commerce propose les mesures complémentaires suivantes**:

- Une piste à très court terme tout d'abord, qui, bien qu'exploratoire, pourrait encore être mise en oeuvre dans le projet de réforme dans la mesure où elle serait budgétairement neutre. Elle consisterait à prévoir une taxation dégressive du revenu *„incrémental"*, c'est-à-dire de la partie de la base taxable d'une société qui, une année donnée, va au-delà d'un taux *„naturel"* de croissance. Une telle disposition, dont les modalités doivent être affinées, permettrait d'attirer au Luxembourg de nouvelles activités;
- Une piste à court et moyen terme viserait à adapter les taux nominaux globaux et reposerait sur les deux piliers déjà présentés *supra*, à savoir:
  - une adaptation du taux d'affiche standard global selon une feuille de route précise, permettant au Luxembourg de rejoindre au minimum le taux d'imposition européen médian, soit 21% à l'heure actuelle;
  - avec en parallèle une adaptation de l'imposition des sociétés en fonction de l'élargissement de la base imposable résultant des initiatives internationales en cours (processus BEPS et directives associées, notamment);
- Une simplification de l'imposition des personnes physiques et des sociétés, par fusion voire même suppression des différents (et nombreux) prélèvements actuels;
- Un rééquilibrage de la fiscalité globale, en direction d'une revalorisation ou d'une refonte en matière d'impôt foncier, qui permettrait à la fois de mieux asseoir le financement de la réforme fiscale et d'accompagner un allégement de cette autre recette communale que constitue l'ICC;
- Faciliter la transmission d'entreprises, encourager le financement des start-up et instaurer une réserve immunisée pour les PME. La Chambre de Commerce espère que ces trois points feront l'objet de dispositions dans la foulée immédiate de la réforme fiscale. Ces trois aspects sont susceptibles

d'exercer un considérable effet de levier sur le dynamisme entrepreneurial au Luxembourg pour un coût budgétaire minime voire même inexistant compte tenu des effets de retour à attendre;

- La réintroduction d'un régime visant à soutenir l'innovation au Grand-Duché, notamment afin de développer et d'attirer des sociétés de haute technologie, des start-up et également de soutenir les efforts des entreprises pour développer de nouveaux produits et services. L'incertitude prévalant actuellement dans ce domaine place le Luxembourg en situation concurrentielle défavorable vis-à-vis de ses voisins proches, dans la Grande Région notamment, puisque les pays environnants disposent tous de dispositifs visant à soutenir la recherche et le développement ainsi que les entreprises innovantes. Par ailleurs la Suisse, dans le cadre de sa récente réforme de l'imposition des entreprises III (loi du 17 juin 2016), a prévu deux nouvelles mesures favorisant la propriété intellectuelle. Il s'agit en premier lieu d'une patent box „classique", compatible avec l'approche nexus modifiée prescrite dans le cadre du plan d'action BEPS. Il s'agit en second lieu d'une „super-déduction" optionnelle au niveau cantonal, qui pourra aller jusqu'à 150% des dépenses de recherche et développement effectivement encourues en Suisse.
- Une fiscalité des ménages favorisant davantage la constitution de pensions complémentaires au sein des entreprises (second pilier).

C'est à ce prix que les mesures pourront afficher une véritable cohérence et se muer en un instrument performant de promotion de l'économie luxembourgeoise et de soutien à la cohésion sociale. Permettant dès lors à la réforme fiscale de déployer pleinement ses effets.

La Chambre de Commerce note par ailleurs que la réforme est en retrait de certaines espérances légitimes à l'aune de deux principes essentiels, à savoir **la simplicité** du système fiscal, gage de transparence et d'adhésion du citoyen, et surtout la traditionnelle **stabilité fiscale** du Luxembourg. Le projet de réforme fiscale est en outre perfectible en termes de **durabilité**, sur un plan financier en particulier, puisque le coût budgétaire de la réforme semble assez lourd. Selon le Gouvernement, il s'établirait à environ 1% du PIB, mais d'autres intervenants mentionnent un coût de 1,5% du PIB. Selon les estimations gouvernementales, la réforme favoriserait surtout les ménages, à concurrence de 400 millions d'EUR environ en 2017 et de près de 500 millions d'EUR par la suite. A titre d'exemple, pour un revenu imposable de 50.000 EUR de la classe d'imposition 1, elle donnerait lieu à un gain de pouvoir d'achat de l'ordre de 3,6%. Or, la soutenabilité à terme des finances publiques est le garant de la stabilité fiscale future.

Pour des finances publiques stables, garant de la stabilité fiscale

Le Luxembourg doit impérativement préserver la solidité de ses finances publiques, car il correspond au *„cas d'école"* de la petite économie (très) ouverte. Une telle situation est normalement gage de dynamisme et est porteuse d'opportunités multiples. Elle peut cependant également exposer le Luxembourg à divers chocs économiques „importés", qu'il importe d'éviter ou du moins de pallier de manière préventive en accumulant, dans une optique préventive, des ressources suffisantes.

A ce titre, la Chambre de Commerce se félicite de l'institution, dès l'an dernier, d'un fonds souverain au Luxembourg, dont elle s'est faite inlassablement l'avocate ces dernières années. Des fonds similaires ont accumulé des actifs considérables dans divers pays constituant, à l'instar du Luxembourg, de petites économies ouvertes également confrontées à nombre de recettes publiques vulnérables (on songe par exemple au *„Tanktourismus"*, à une partie de l'impôt des sociétés, à la taxe d'abonnement, etc.). Il s'agit souvent, mais pas exclusivement, de pays dont l'économie repose largement sur des ressources naturelles épuisables.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, un tel fonds doit pouvoir réellement monter en puissance, ce qui présuppose cependant des versements annuels bien supérieurs aux dotations limitées toujours envisagées au budget pluriannuel sur la période 2016-2020, qui dépassent à peine les 50 millions EUR par an (les actifs totaux du fonds se montant actuellement à 133 millions EUR selon le Ministre des Finances). Les autorités devraient également canaliser vers cet outil tout à fait bienvenu les recettes les plus fragiles et/ou les plus fluctuantes, par exemple une partie de l'impôt sur le revenu des collectivités ou encore la taxe d'abonnement. Un tel fonds n'a au demeurant de sens que s'il va de pair avec des objectifs budgétaires structurels à moyen terme ambitieux, faute de quoi la montée en puissance du fonds sera simplement financée par l'endettement.

Les finances publiques ne sont certes pas une fin en soi, mais une bonne assise budgétaire constitue pour le Luxembourg et pour les entreprises qui y sont implantées un atout de poids, car seuls des

objectifs budgétaires suffisamment ambitieux permettront de maintenir un „modèle luxembourgeois“ caractérisé par une fiscalité raisonnablement compétitive, attractive et stable – cette stabilité étant essentielle pour les investissements et plus généralement pour les projets à moyen terme des entreprises. Des finances publiques solides permettent par ailleurs de contenir l'endettement public et, partant, d'éviter un effet d'éviction des dépenses publiques les plus productives par des charges d'intérêt. De tels éléments sont primordiaux dans un environnement déjà caractérisé par la dérive de la compétitivité-coût du Luxembourg: il serait très malvenu d'ajouter au dérapage de nos coûts salariaux unitaires le maintien à un niveau trop élevé des impôts sur les sociétés. Un autre aspect essentiel des finances publiques est le rôle de levier des recettes et des dépenses en tant qu'outil d'incitation économique (aspects plus „microéconomiques“).

A la lecture des documents budgétaires sous avis, la Chambre de Commerce ne peut manquer d'éprouver quelques inquiétudes pour la stabilité de nos finances publiques. Elle prend note tout d'abord du caractère fort volontariste des prévisions macroéconomiques sous-jacentes à l'épure budgétaire de cette année. Au sein d'une zone euro qui devrait connaître un ralentissement de sa croissance en 2017, malgré des indicateurs de confiance mitigés, en dépit des prévisions moins flamboyantes de diverses institutions (nationales et internationales), ou encore de l'incertitude (géo)politique ambiante, la croissance du PIB en volume s'établirait 4,6% en 2017 et à 4,9% en 2018 selon la PLPFP sous avis. De tels taux représenteraient, par rapport au taux de croissance d'à peine plus de 3% prévalant en 2015 et 2016, une accélération proche de 2 points de pourcentage. Ce sursaut ne peut être imputé à la réforme fiscale, qui induirait selon le STATEC une hausse du PIB limitée à 0,2 point de pourcentage. L'accélération de la croissance de 2015-2016 à 2017-2018 s'expliquerait en partie par une progression des cours boursiers, ce qui constitue assurément un pari sur l'avenir dans un environnement international très évolutif.

Malgré ce scénario macroéconomique optimiste et sous l'effet notamment de la réforme fiscale, le solde effectif global des Administrations publiques devrait selon les documents budgétaires avisés se détériorer sur la période 2016-2020. L'*„effet ciseau“* se renforcerait en 2017, les dépenses progressant nettement plus vite que les recettes. Dans ces conditions, le surplus public effectif total passerait de 1,6% du PIB en 2015 et 1,2% en 2016 à 0,3% en 2017 et 0,7% en 2020. Ces 0,7% fondraient de surcroît comme neige au soleil en cas de prolongation de la *„pente de croissance des 3%“* en 2017 et 2018, en lieu et place des taux de près de 5% anticipés pour ces deux mêmes années dans le projet de budget pluriannuel.

La Chambre de Commerce note qu'il s'agit pourtant là du surplus des Administrations publiques, y compris donc le confortable excédent de la sécurité sociale qui se serait monté en 2016 à près de 850 millions d'euros.

Or, ces surplus de la sécurité sociale devraient selon des estimations de la Chambre de Commerce, basées sur les prévisions du Groupe de travail européen sur le vieillissement, graduellement disparaître d'ici une dizaine d'années. A politique inchangée et même sous le scénario *„Luxembourg à 1,1 million d'habitants“*, qui amoindrit l'effet mesuré du vieillissement car il atténue la progression du taux de dépendance démographique, le surplus de la sécurité sociale passerait de 1,6% du PIB en 2016 et 1,3% du PIB en 2020 à 0% peu après 2025, puis à de substantiels déficits par la suite.

En l'absence de ce *„paravent“* que constituent encore actuellement les surplus de la sécurité sociale, les déficits de l'Administration centrale deviendront encore plus apparents, alors qu'un déficit de près de 1 milliard d'euros est programmé pour 2017. La conséquence de ces importants déficits sera, mécaniquement, une progression du montant de la dette publique qui, selon les estimations du PLPFP, plafonnerait à 23-24% du PIB d'ici 2020, de sorte que la spirale de l'endettement serait enrayée selon les autorités.

La Chambre de Commerce considère cependant que si la croissance se limite à 3% en 2017 et 2018 et si, par ailleurs, la réforme fiscale devait s'avérer plus coûteuse que prévu, avec un coût de l'ordre de 1,5% du PIB comme estimé par la BCL et non de 0,8% du PIB comme attendu par le Gouvernement, la dette brute consolidée des Administrations publiques pourrait grimper jusqu'à 28% du PIB en 2020, comme l'indique le graphique suivant. Un tel ratio serait périlleusement proche de la norme gouvernementale des 30% qui, pour rappel, consiste à *„maîtriser, voire réduire la dette publique de façon à la maintenir à tout moment en-dessous de 30% du PIB“*. Pour empêcher un dérapage de cette envergure – ou, plus précisément, pour stabiliser le ratio d'endettement vers la fin de la période 2017-2020 couverte par le projet de budget pluriannuel (courbe jaune dans le graphique ci-joint) – **le Gouvernement devrait (certes graduellement) dégager de nouvelles économies, d'un montant de 670 million EUR**

à l'horizon 2020, ce qui équivaut à un peu plus de 1% du PIB. Le tout en supposant que les autorités combleraient le dérapage de la dette publique par des mesures nouvelles, et non par une diminution artificielle des avoirs de l'Administration centrale ou par des achats de titres de la dette publique par certaines sous-entités des Administrations publiques (le Fonds de compensation commun au régime général de pension, par exemple).

Ces économies pourraient certes être effectuées de manière graduelle, comme indiqué dans la suite de la présente partie III.

Graphique 1: Stabilisation du ratio de dette publique

En % du PIB

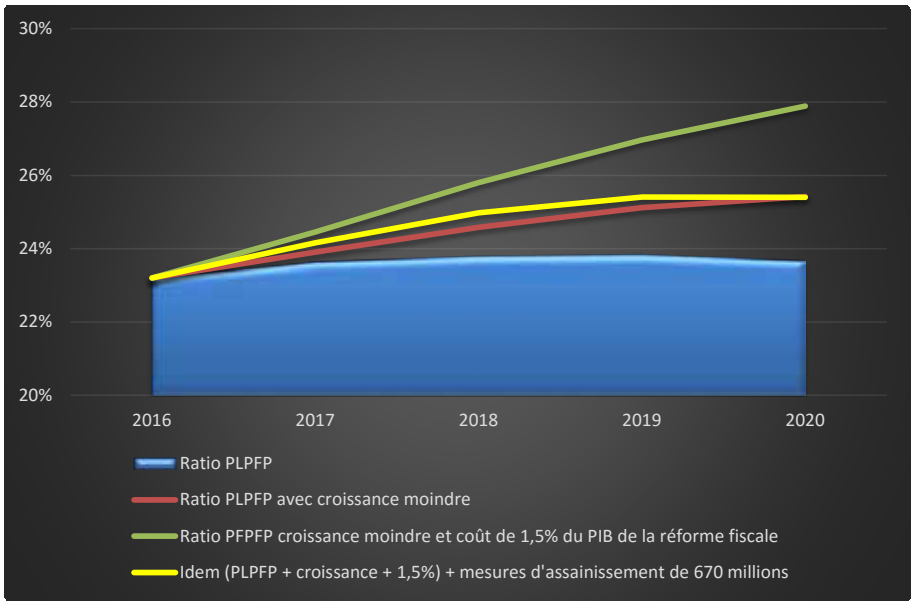

Sources: PLPFP, calculs Chambre de Commerce.

C'est à la lumière de ces remarques que la Chambre de Commerce présente dans les lignes qui suivent ses recommandations en matière de recettes, puis de dépenses et enfin à propos des informations additionnelles requises dans les documents budgétaires. **Le *„package"* d'économies proposé se monte à près de 600 millions EUR, ces dernières étant cependant graduellement engrangées d'ici 2020**. Toutes choses *„demeurant égales par ailleurs"*, ces économies représenteraient l'essentiel de l'effort requis pour stabiliser le ratio d'endettement vers la fin de l'horizon 2017-2020 (voir le graphique ci-dessus; 670 millions EUR seraient pour rappel nécessaires à cette fin).

A condition toutefois qu'en parallèle, les dépenses publiques soient suffisamment bien encadrées.

2 Mesures portant sur les recettes

La Chambre de Commerce propose ci-joint diverses économies potentielles sur le versant des recettes. Le chiffrage de ces mesures se base notamment sur l'annexe 2 du PLPFP. Ces mesures ne poursuivent pas purement et simplement un objectif d'assainissement budgétaire. Ainsi, la résorption totale ou partielle de certaines dépenses fiscales liées au logement que propose la Chambre de Commerce permettrait également de freiner quelque peu la demande de logements, particulièrement dynamique ces dernières années, tout en s'assurant en même temps que l'offre puisse suivre la demande. Il en résulterait, à court terme et à offre inchangée, un ralentissement de la hausse du prix des logements, avec à la clef un gain indirect de pouvoir d'achat pour les ménages et une pression atténuée sur les coûts de production des entreprises. A cet *„endiguement"* de la demande devrait s'ajouter une stimulation de l'offre de logements, à travers notamment une accélération du processus de simplification administrative et une mobilisation accrue des terrains.

Mesures d'économies proposées par la Chambre de Commerce

• **Dépenses fiscales**: le projet de Loi de programmation financière pluriannuelle renseigne une liste (toujours un peu limitative) des dépenses fiscales, ce dont la Chambre de Commerce se félicite. Il lui semble raisonnable de diminuer certaines de ces dépenses fiscales de moitié sur un horizon de trois ans (de 2018 à 2020).

Sur cette base, la Chambre de Commerce propose les économies suivantes (en millions EUR), l'économie potentielle étant cernée non seulement sur la base de l'annexe 2 du PLPFP, mais également par rapport à cette nouvelle base de calcul que constitue la réforme fiscale en gestation[1]. Le tout est évalué en base 2020[2]:

Impôts directs	**121**
Abattement extra-professionnel (-50%)	44
Déductibilité Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle (-50%)	37
Déductibilité des cotisations d'épargne logement (-50%)	20
Déductibilité des intérêts débiteurs (-50%)	8
Réduction de 10% de l'abattement frais de déplacement[3]	12

Plus-value potentielle totale à l'horizon 2020: 121 millions EUR

Comme il semble difficile pour des raisons pratiques (prélèvements à la source sur les salaires notamment) de procéder à la mise en oeuvre de ces mesures dès 2017, la Chambre de Commerce propose leur introduction graduelle, en trois tranches (2018, 2019 et 2020). L'économie de 121 millions EUR mentionnée ci-dessus ne serait donc intégralement acquise qu'à l'horizon 2020 (un tiers du rendement identifié en 2018 et deux tiers en 2019).

• **Impôt foncier**: la Chambre de Commerce propose un triplement, notamment via un ajustement des valeurs unitaires qui n'ont plus été révisées que de manière parcellaire depuis 1941. Il convient de noter que même après une telle augmentation, le produit de cet impôt demeurerait bien inférieur, par rapport au PIB, aux proportions similaires observées dans les trois pays limitrophes où l'impôt foncier représente environ 1% du PIB en moyenne arithmétique (contre 0,1% du PIB au Luxembourg). Par ailleurs, le faible coût de l'impôt foncier levé à l'heure actuelle n'incite guère à une gestion parcimonieuse de la ressource *„terre"*.

La Chambre de Commerce souhaite cependant que le triplement proposé s'effectue de manière équilibrée et non de manière linéaire et indifférenciée. Il importe en particulier d'éviter que cet ajustement repose excessivement sur certaines entreprises privées. La Chambre de Commerce note en parallèle que l'efficacité de la mesure en tant qu'instrument de maîtrise de l'évolution des prix des terrains serait accrue si était davantage mise à contribution la catégorie B6 de l'impôt foncier, portant précisément sur les „terrains à bâtir à des fins d'habitation". La législation actuelle prévoit certes la possibilité d'une imposition plus lourde des terrains de la catégorie B6, mais il conviendrait d'inciter les communes à exploiter davantage les marges de manoeuvre existantes en la matière.

Plus-value potentielle à l'horizon 2020: 78 millions EUR[4]

Total des mesures agissant sur les recettes a l'horizon 2020:
121 + 78 = 199 millions EUR

1 Cette dernière constitue en effet la référence pour des estimations de recettes dans le PLPFP, de sorte que le calcul des économies doit prendre pour référence cette réforme en sus de l'annexe sur les dépenses fiscales.

2 Sur la base de l'évolution du PIB d'ici 2020 prévue dans le PLPFP, en postulant toutefois une croissance en volume de 3% en 2017 et 2018.

3 Estimé sur la base du rapport CES de 2015 „Analyse des données fiscales au Luxembourg", page 91; voir http://www.ces.public.lu/fr/avis/prix-salaires/2015-fiscalite.pdf. Selon ce rapport, le déchet fiscal associé à cet abattement se montait au total à 105 millions EUR en 2016, soit à 125 millions EUR en base 2020. L'ajustement proposé pourrait consister à relever le seuil des unités d'éloignement ne donnant pas lieu à abattement.

4 Calculé en partant du montant atteint en 2015 selon les comptes nationaux d'octobre 2016 (soit 32,4 millions EUR), augmenté de 3,7% par an jusqu'en 2020, 3,6% étant la progression moyenne du produit de cet impôt observée de 2000 à 2015. Il est supposé que la base taxable (assez inélastique) n'est pas affectée par l'augmentation de l'impôt.

3 Mesures portant sur les dépenses

Economies de nature plus structurelle

Un **indispensable préliminaire** s'impose avant la spécification des mesures d'économie en matière de dépenses: la Chambre de Commerce constate que le projet de budget repose sur des hypothèses sous-jacentes de croissance des dépenses sur l'horizon 2017-2020 assez optimistes à l'aune de l'évolution passée de ces dernières, tant en ce qui concerne l'Administration centrale que la sécurité sociale. Ainsi, comme le montre le tableau suivant pour l'Administration centrale, le taux de croissance des dépenses postulé de 2017 à 2020 (donc par rapport à 2016) s'établit à 3,6% l'an en moyenne, contre 5,5% l'an de 2007 à 2016 et de l'ordre de 7% pendant la sous-période *„pré-crise"*.

Pour la Chambre de Commerce, **la maîtrise des dépenses sur laquelle repose le projet de budget pluriannuel est fondamentalement de bon aloi et constituerait une rupture tout à fait bienvenue par rapport à leur évolution passée**. Pour être réaliste, une telle rupture doit cependant nécessairement s'étayer sur un rigoureux processus d'encadrement des dépenses, ce processus devant se déployer d'ici 2020. En l'absence d'un tel effort d'encadrement et si à titre d'illustration les dépenses de l'Administration centrale s'accroissaient de 5% l'an sur la période 2017-2020, surviendrait à l'horizon 2020 un dérapage par rapport à la trajectoire de consolidation présentée par le Gouvernement de quelque 1.040 millions EUR.

Tableau 1: Evolution des dépenses totales de l'Administration centrale

En millions EUR et taux de progression en %

	2000	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance moyenne 2000 à 2007	Croissance moyenne 2007 à 2016	Croissance moyenne 2017 à 2020
Consommation intermédiaire	504	760	1189	1272	1339	1370	1397	1413	6,0	5,9	2,7
Formation de capital	530	841	1385	1467	1542	1560	1505	1394	6,8	6,4	-1,3
Rémunération des salariés	1493	2306	3528	3643	3838	3984	4159	4358	6,4	5,2	4,6
Subventions	242	397	636	666	709	681	649	636	7,4	5,9	-1,1
Charges d'intérêt	79	95	211	221	227	230	226	240	2,6	9,9	2,1
Prestations sociales	522	955	1571	1590	1631	1657	1704	1762	9,0	5,8	2,6
Autres transferts courants	2737	4275	6645	6837	7188	7442	7786	8169	6,6	5,4	4,6
Transferts en capital à payer	267	577	596	792	826	899	970	962	11,7	3,6	5,0
Autres	-15	-26	-90	-35	-7	19	-27	20			
Dépenses totales	**6358**	**10180**	**15670**	**16453**	**17295**	**17843**	**18369**	**18954**	**7,0**	**5,5**	**3,6**
p.m. croissance du PIB en valeur (%)				**4,2**	**6,8**	**6,8**	**5,9**	**4,6**			**6,0**

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC, comptes nationaux.

Or, rappelons le caractère rigide et difficilement réversible de certaines dépenses courantes (rémunération des salariés, transferts à la sécurité sociale, etc.). **Les auteurs du projet de budget admettent donc implicitement que des réformes structurelles doivent être menées afin de réduire le rythme de progression spontané des dépenses**.

C'est dans cette perspective que se justifierait pleinement la **mise en place de techniques telles que le *„zero based budgeting"* et les budgets par programmes/missions avec évaluation systématique de l'efficacité des dépenses au moyen d'indicateurs de performance**. Cette mise en place serait certes une oeuvre de longue haleine, comme le montrent les expériences étrangères. Mais une mise en place graduelle de certains blocs et une surveillance étroite peuvent être envisagées d'ici 2020.

A défaut d'un tel encadrement des dépenses de l'Administration centrale et de la sécurité sociale, il est assez vraisemblable que les dépenses évolueraient à un rythme plus proche de leur rythme spontané de l'ordre de 6% que du rythme escompté dans les documents budgétaires. **Dans ce dernier cas de figure, les mesures proposées par la Chambre de Commerce dans la présente partie ne suffiraient pas à converger vers l'objectif de stabilisation de l'endettement public.**

Ces importantes remarques étant formulées, la Chambre de Commerce avance les mesures suivantes sur le versant des dépenses:

• Forfait d'éducation

L'une des principales mesures du *„paquet de consolidation"* de 2014, soit l'abolition de l'allocation d'éducation, constituait une véritable mesure de maîtrise de la dépense publique tout en rétablissant les incitations en faveur du travail, conformément aux engagements pris par le Luxembourg dans le cadre de la stratégie *„Europe 2020"*. Elle est de nature à conforter la poursuite de l'augmentation du taux d'activité féminin, où une *„marge d'amélioration"* significative existe cependant en dépit de l'augmentation de ce taux au cours des années récentes. **Dans la même perspective, la Chambre de Commerce propose une abolition graduelle du forfait d'éducation**.

Economie potentielle à l'horizon 2020: de l'ordre de 59 millions EUR[5]

• Rémunération des agents dans la fonction publique

Les accords salariaux dans la fonction publique ont largement influencé la progression des dépenses salariales en 2015. L'indice de base des rémunérations des agents de l'Etat a augmenté de 2,2% en janvier 2015. Il s'y est ajouté le versement de la prime unique de 0,9% et, à moyen terme, des *„effets de second tour"* sur le secteur parapublic et conventionné, ce qui constitue un regrettable signal pour le secteur privé – alors même que ce dernier est depuis plus d'une décennie confronté à une inquiétante dérive de ses coûts salariaux unitaires par rapport à ses concurrents internationaux. Il s'ajoute à ces éléments l'accélération du recrutement proposé au projet de budget de nouveaux agents de la fonction publique. Selon l'article 10 du projet de loi budgétaire proprement dit, les renforcements autorisés pour 2017 porteraient sur près de 1.000 postes, contre 370 voilà deux ans et 750 dans le cadre du projet de budget 2016.

La Chambre de Commerce propose dans ce contexte de freiner la progression de la rémunération des salariés de l'Administration centrale sur l'horizon 2018-2020. Un tel freinage présuppose l'absence de tout nouvel accord salarial dans la fonction publique, conformément à l'extrait suivant du Programme de coalition de fin 2013 se référant à la fonction publique: *„aucune nouvelle augmentation du niveau du point indiciaire n'aura lieu pendant cette législature"*. Il importe également d'éviter toute dynamique additionnelle de diffusion, au secteur conventionné, de toute augmentation salariale dans la fonction publique.

Le freinage tel que recommandé par la Chambre de Commerce reposerait sur une décélération de la progression des effectifs de l'Administration centrale par rapport à son évolution passée. Pour rappel, les comptes nationaux par branches du STATEC révèlent que l'emploi dans la branche *„Administration publique"* (qui ne coïncide il est vrai pas tout à fait avec le concept d'Administration centrale) s'est en moyenne accru de quelque 3,0% l'an de 2000 à 2015.

La Chambre de Commerce propose quant à elle de limiter tout au long de la période 2018-2020 les embauches nouvelles aux remplacements naturels (départs à la retraite notamment) et à des missions stratégiques et prioritaires à définir, certes en prenant en compte l'accroissement de la population mais également la nécessaire augmentation de la productivité dans le secteur public. Dans cette perspective, une augmentation annuelle de l'emploi de 1% paraît appropriée, avec toutefois un taux plus élevé de 1,5% considéré en 2018, afin de conférer un caractère plus graduel à l'ajustement.

Ce freinage permettrait d'abaisser la trajectoire d'évolution de la rémunération des salariés de l'Administration centrale par rapport à la trajectoire postulée au projet de budget. Comme le révèle le tableau suivant, l'économie réalisée de la sorte atteindrait 111 millions d'EUR à l'horizon 2020, ce qui souligne en creux la générosité de la trajectoire des rémunérations retenue dans le PLPFP sous avis.

5 *Source:* montant de la dotation au Fonds national de solidarité *„destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation"*, tel qu'il est prévu pour 2020 dans le projet de budget pluriannuel.

Tableau 2: Evolution de la rémunération des salariés de l'Administration centrale

					En millions EUR
	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Trajectoire du projet de budget:	3.643	3.838	3.984	4.159	4.358
Freinage du recrutement Administration centrale	3.643	3.838	3.964	4.099	4.247
Economies:			**20**	**60**	**111**

Sources: Projet de programmation financière pluriannuelle; Calculs Chambre de Commerce.

Note: La trajectoire „freinage" repose sur les hypothèses suivantes: (i) absence de nouveaux accords dans la fonction publique; (ii) augmentation de l'emploi de 1,5% en 2018 et 1,0% l'an les années suivantes; (iii) un „glissement salarial naturel" lié aux avancements barémiques fixé par hypothèse à 0,5% l'an (soit peu ou prou l'incidence moyenne de ce facteur observée par le passé); (iv) impact de l'échelle mobile des salaires estimé sur la base des informations livrées dans le projet de budget pluriannuel.

Economie potentielle à l'horizon 2020: de l'ordre de 111 millions EUR

- **Participation des pensionnés actuels à l'effort d'assainissement et à la soutenabilité à long terme de la sécurité sociale**

La Chambre de Commerce considère que la Loi du 21 décembre 2012 portant réforme des pensions allait dans la bonne direction en termes de soutenabilité des finances publiques. Cependant, même si elle se traduira à long terme par des économies, elle ne règle que partiellement le problème du financement futur des pensions, comme l'a d'ailleurs montré l'estimation du coût du vieillissement évalué dans le rapport de 2015 du Groupe de travail vieillissement du Comité de Politique Economique. Cet état de fait s'explique notamment par la mise en oeuvre très graduelle des principales dispositions de la réforme précitée (elle s'étendra généralement sur un horizon de 40 ans).

En attendant l'adoption de nouvelles dispositions plus structurelles, susceptibles d'apporter une solution durable au problème du financement futur des pensions, la Chambre de Commerce plaide pour deux mesures tout à fait conformes à l'équité intergénérationnelle et qui visent à faire participer à l'effort de consolidation les pensionnés actuels – qui jouissent en comparaison internationale d'un pouvoir d'achat élevé et bénéficient de surcroît d'une période de retraite plus longue qu'à l'étranger.

La première mesure consisterait à abroger graduellement l'allocation de fin d'année des pensionnés. La réforme de décembre 2012 prévoit une suppression de l'allocation de fin d'année des pensionnés, qui est toutefois soumise à conditionnalité et devrait de ce fait survenir dans un avenir indéterminés[6]. La Chambre de Commerce propose de supprimer l'allocation de fin d'année, qui représente près de 2% du montant total des pensions, de manière graduelle en quatre ans (2017 à 2020), soit une suppression d'un quart par an dès 2017. Cette mesure rapporterait 95 millions EUR à l'horizon 2020[7].

Dans le même esprit intergénérationnel, la seconde mesure consisterait à réduire de moitié l'ajustement des pensions aux salaires réels tel qu'envisagé dans le PLPFP, soit +0,9% en 2017, +0,6% en 2018, +0,6% en 2019 et +0,5% en 2020. Même après mise en oeuvre d'une telle mesure, les pensions des salariés seraient rehaussées de 1,3%, les tranches d'indexation aux prix s'ajoutant encore à ce taux. Le gain escompté serait de 79 millions EUR à l'horizon 2020[8].

6 La Loi du 21 décembre 2012 indique en effet *„Une allocation de fin d'année est allouée aux personnes qui ont droit à une pension au 1er décembre, à condition que le taux de cotisation global visé à l'article 238 ne dépasse pas 24 pour cent"*. Cependant, le taux de cotisation de 24% (cotisations de pension des employés, des employeurs et de l'Etat, chaque fois 8%) n'excédera en principe 24% qu'à partir du moment où l'équilibre financier des pensions ne sera plus assuré. Or, les régimes de pension présentent encore actuellement de significatifs excédents.

7 Selon le rapport général sur la sécurité sociale 2012 de l'IGSS, le plus récent à livrer cette information, le montant des allocations de fin d'année pour le seul régime général de pension était égal à 59,4 millions EUR en 2012 et il peut sur base de l'évolution générale des prestations totales être évalué à 67 millions EUR en 2014. En supposant une augmentation nominale de 6% l'an (ce qui semble modeste à l'aune de l'évolution spontanée des dépenses de pension), le montant correspondant atteindrait donc 95 millions EUR en 2020.

8 Calculé pour le régime général des pensions sur la base des prestations correspondantes en 2014 selon le rapport annuel 2015 de l'IGSS, soit 3.639 millions EUR, et de l'hypothèse d'une augmentation des pensions de 6% l'an de 2014 à 2020. Utilisation des données du Fonds des pensions (annexe sur les fonds spéciaux du PLPFP) pour les régimes spéciaux de pensions.

Réduction de dépenses à l'horizon 2020: de l'ordre de 95 millions EUR pour l'allocation de fin d'année et de 79 millions EUR pour la neutralisation de la moitié de l'ajustement des pensions aux salaires réels

• Programme des dépenses du Fonds d'équipement militaire

Il était indiqué à la page 38* de l'exposé introductif du projet de budget 2017 que *„Le Fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de Défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être outillée de façon à pouvoir réaliser ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au Gouvernement luxembourgeois de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'Union européenne et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes d'acquisition nationaux (à l'instar du GovSat par exemple), bilatéraux et multilatéraux, dans des domaines prioritaires pour la Défense luxembourgeoise"*.

Si la Chambre de Commerce souscrit à cet objectif général, en particulier dans le contexte géopolitique actuel, elle note que l'entrée assez vague *„Augmentation de l'effort militaire"* figurant dans le programme de dépenses du Fonds d'équipement militaire passe de 31 millions EUR en 2018 à 84 millions EUR en 2019 et 162 millions EUR en 2020. Cette forte augmentation n'est apparemment pas liée à l'acquisition d'un avion A400M, qui fait l'objet d'une entrée distincte dans le programme de dépenses du fonds.

La Chambre de Commerce propose de lisser cette évolution, en réduisant d'un tiers l'accroissement par rapport à 2018 du poste *„Augmentation de l'effort militaire"*. Sans préjudice du mode d'enregistrement en SEC 2010 d'une telle opération (qui dépend de la nature exacte des dépenses concernées), l'économie estimée à l'horizon 2019 serait dès lors de 44 millions EUR.

Lissage des dépenses du Fonds d'équipement militaire: économies de l'ordre de 44 millions EUR

Total des mesures agissant sur les dépenses a l'horizon 2020: **59 + 111 + 95 + 79 + 44 =** 388 millions EUR

4 Synthèse des mesures d'économie

Comme l'indique le tableau ci-après, les mesures identifiées ci-dessus, tant sur le volet des recettes que sur celui des dépenses, permettraient d'économiser un montant de près de 600 millions EUR d'ici 2020 – soit l'essentiel de l'effort requis pour stabiliser le ratio d'endettement à l'horizon 2020 en l'absence de remboursements de dettes par réduction des avoirs financiers de l'Administration centrale ou d'investissements accrus du Fonds de compensation commun au régime général de pension (ou d'autres entités des Administrations publiques) en titres d'endettement de l'Etat.

Il devrait par ailleurs, comme indiqué supra, s'ajouter à cet effort une évolution des dépenses (hors mesures présentées supra) correspondant à la trajectoire prévue au PLPFP sous avis.

Tableau 3: Mesures de consolidation proposées par la Chambre de Commerce

En millions EUR, montants économisés à l'horizon 2020

	Montants
RECETTES	
Limitation en trois ans (2018-2020) des „dépenses fiscales"	**121**
Abattement extra-professionnel (-50%)	44
Déductibilité intérêts hyp. habitation personnelle (-50%)	37
Déductibilité des cotisations d'épargne logement (-50%)	20
Déductibilité des intérêts débiteurs (-50%)	8
Réduction de 10% de l'abattement des frais de déplacement	12
Triplement de l'impôt foncier (idéalement 2017-2020)	**78**
TOTAL RECETTES	**199**
DEPENSES	
Suppression graduelle du forfait d'éduc. (2018-2020)	59
Freinage du recrutement Administration centrale	111
Suppression graduelle alloc. fin d'année pensionnés (2017-2020)	95
Demi neutralisation de l'adaptation des pensions aux salaires réels	79
Lissage des dépenses du Fonds d'équipement militaire	44
TOTAL DEPENSES	**388**
CONSOLIDATION TOTALE	**587**

Sources: PLPFP 2016-2020; STATEC; IGSS; Calculs de la Chambre de Commerce.

5 Recommandations en termes de format du budget et d'informations additionnelles requises

La Chambre de Commerce constate que les documents budgétaires 2017 renferment peu d'innovations par rapport à l'an dernier.

La Chambre de Commerce regrette tout d'abord que le PLPFP ne contienne pas de tableaux pluriannuels détaillés sur les recettes et dépenses de l'ensemble des Administrations publiques (version consolidée) et de leurs trois sous-secteurs (soit l'Administration centrale, la sécurité sociale et les Administrations locales).

Ces tableaux devraient être établis en conformité avec la nouvelle comptabilité européenne SEC 2010. De tels tableaux sont certes fournis dans le projet de budget pluriannuel, mais seulement pour l'Administration centrale et la sécurité sociale et donc nullement pour les Administrations locales. **Les autorités devraient impérativement procéder à une telle extension l'an prochain, afin de rendre possible une analyse suffisamment détaillée et intégrée du budget pluriannuel.**

Dans l'état actuel des choses, il est impossible de confronter les soldes structurels présentés dans les documents budgétaires aux agrégats de dépenses et de recettes des Administrations publiques sur l'horizon 2017-2020. L'enjeu dépasse donc largement le suivi des seuls pouvoirs locaux: il se situe au coeur même de la politique budgétaire.

La Chambre de Commerce souhaite par ailleurs que des progrès décisifs soient effectués en direction de la mise en place de **techniques telles que les budgets par programmes/missions avec évaluation systématique de l'efficacité des dépenses, au moyen notamment d'indicateurs de performance**. Une feuille de route devrait être adoptée d'ici 2020 afin de préciser les étapes et les modalités d'une budgétisation par objectifs et moyens, sur la base de programmes d'activité et conformément à l'adage „faire mieux avec moins".

La Chambre de Commerce considère par ailleurs qu'un autre sujet important devrait faire l'objet de clarifications, à savoir **les plafonds de dépenses**. En vertu de l'article 3 de la loi du 12 juillet 2014,

„Les orientations pluriannuelles des finances publiques qui sont définies par la Loi de programmation financière pluriannuelle comprennent pour chacun des exercices auxquels elle se rapporte, le montant maximal des dépenses de l'Administration centrale". Or, il n'est pas indiqué clairement dans les documents budgétaires si tous les crédits figurant dans le projet de budget pluriannuel proprement dit constituent autant de plafonds (y compris les postes de rémunération par exemple) et quelles procédures correctives seraient mises en oeuvre en cas de dépassement de ces (hypothétiques) plafonds de dépenses. En d'autres termes, le PLPFP n'arrête pas formellement un quelconque *„plafond"* de dépenses.

Par ailleurs, le cadre budgétaire européen comporte une ***„norme de progression des dépenses"*** des Administrations publiques (où les dépenses font l'objet de plusieurs ajustements passablement complexes, en fonction notamment des nouvelles mesures discrétionnaires de consolidation sur le versant des recettes). Le PLPFP devrait comporter une nouvelle annexe, faisant le point en détail sur le respect escompté, sur l'horizon couvert par le projet de budget pluriannuel, de cette norme primordiale.

L'application des normes et plafonds précités pourrait être facilitée par l'introduction, recommandée par la Chambre de Commerce, d'une revue générale et récurrente des dépenses des Administrations publiques. Elle viserait notamment à **faire en sorte que la progression de ces dépenses n'excède pas les limites d'une productivité tendant à décélérer**. Les prévisions *„officielles"* d'évolution à moyen terme des transferts sociaux reposent sur le scénario *„Luxembourg à 1,1 million d'habitants"*. Or, ce scénario comporte également l'hypothèse d'une productivité totale des facteurs de seulement 0,7% l'an en moyenne d'ici 2060.

Enfin, les documents budgétaires s'étayent sur des **prévisions macroéconomiques** qui ne sont que partiellement (ou pas du tout) remises à jour et ce de manière assez disparate. Les futures PLPFP devraient comprendre non seulement une description précise des projections macroéconomiques servant de fondations à la PLPFP, qui fait actuellement défaut, mais également une batterie de scénarios alternatifs (*„stress tests"*). Une telle approche est au demeurant explicitement prévue par la directive 2011/85/UE relative aux exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres, en son article 4.

En ce qui concerne précisément les **annexes du PLPFP**, la Chambre de Commerce tient à mentionner les „marges d'amélioration" suivantes – aucun progrès décisif n'ayant été effectué dans les documents sous avis par rapport à l'année dernière:

1. Calculs des soldes structurels: l'annexe devrait, afin d'éviter tout possible malentendu, intégrer des tableaux chiffrés illustrant les différentes étapes de calcul du solde structurel. Faute de tels tableaux, la trajectoire d'assainissement budgétaire ne peut être appréciée de manière suffisamment précise.
2. La description des politiques ayant un impact sur les finances des administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison des projections à politique inchangée.
3. Une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques (voir ci-dessous).

Informations additionnelles requises en matière de soutenabilité à long terme des finances publiques

Le budget pluriannuel est assez succinct en matière de soutenabilité à terme des finances publiques. La Chambre de Commerce considère que ce sujet important devrait comporter les éléments additionnels suivants:

- Présentation séparée des perspectives du régime général de pension et des régimes spéciaux de pension. Ces derniers régimes, qui obéissent à des déterminants tout à fait spécifiques, font simplement l'objet d'un tableau relatif au Fonds des pensions (soit le fonds spécial en charge des régimes spéciaux de pension), à l'annexe 1 du projet de budget pluriannuel. Ce tableau se limite cependant aux années 2015 à 2020, ce qui est bien entendu insuffisant dans une perspective de soutenabilité à long terme des finances publiques.
- Données et considérations sur l'évolution à terme des dépenses de santé. Le Groupe de travail sur le vieillissement du Comité de Politique Economique de l'Union européenne a réalisé de telles simulations pour l'ensemble des pays de l'UE, décrites dans un rapport de 2015. Elles gagneraient

cependant à être décrites de manière plus précise, dans un cadre luxembourgeois et actualisées annuellement par les autorités luxembourgeoises.

- Toujours afin de disposer d'une vue plus générale de la soutenabilité à terme de la sécurité sociale, il conviendrait de disposer de simulations similaires relatives à l'assurance dépendance.
- Prestations familiales et politique sociale: l'instauration d'un lien entre les prestations familiales et l'évolution des salaires médians, par le biais d'un mécanisme d'adaptation déclenché tous les deux ans à partir de 2018, est de nature à induire d'importants coûts additionnels dans le futur. Il s'y ajoute les coûts associés à la flexibilisation du congé parental, ou encore la progression soutenue des montants alloués au RMG selon le PLPFP sous avis. Ces éléments soulignent la nécessité de procéder à des simulations budgétaires à long terme également dans le champ de la politique sociale et familiale.
- Compte tenu de la situation particulière du Luxembourg, une évaluation de la vulnérabilité à moyen terme de diverses recettes serait également bienvenue. On peut songer en particulier aux recettes liées au *„Tanktourismus"*, à la TVA électronique (déjà fréquemment commentée dans les actuels documents budgétaires), voire aux recettes de l'IRC et de l'ICC dont une partie significative provient d'un nombre limité d'entreprises, notamment financières.

Seules ces informations permettraient de disposer d'une appréciation d'ensemble de la soutenabilité des finances publiques luxembourgeoises, conformément d'ailleurs aux exigences de la Loi du 12 juillet 2014 précitée.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7050/02D, 7051/03

Nos 7050[2D]
7051[3]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant:

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier

3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs

6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

7) le Code de la sécurité sociale

8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

10) la loi modifié du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

P R O J E T D E L O I

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

(16.11.2016)

SOMMAIRE

Les points saillants de l'avis budgétaire de la CSL 6

1. Le contexte macroéconomique et social actuel 7
   a. Croissance du PIB 7
   b. Prix et salaires 9
   c. Emploi et chômage 10
      i. Emploi 10
      ii. Chômage 12
   d. Inégalités et pauvreté 12
      i. Inégalités 12
      ii. Pauvreté 13

2. La situation des finances publiques 17
   a. Les critères européens largement respectés 17
   b. Une comparaison internationale des soldes publics avant et après investissements 20 18
   c. Epargne des administrations, un concept parlant pour le Luxembourg 20
   d. Le solde primaire 21
   e. Des prévisions systématiquement trop pessimistes 23
   f. La dette publique 27
      i. La dette des Administrations publiques 27
      ii. La dette du gouvernement central 29
      Encadré: Qui détient la dette? 31
      iii. La dette nette 32
      iv. Le Luxembourg pourrait continuer à être en déficit sans dette supplémentaire 34

3. Les investissements publics 34
   Encadré: règle d'or des investissements publics, une réforme impérative du cadre fiscal européen 41

4. La loi budgétaire 47
   a. Article 3. – Impôt sur le revenu: principe de pleine concurrence 47
   b. Article 26. – Fonds de dotation globale des communes 48
   c. Art. 37. – Mesures en matière d'assurance maladie: suppression du plafond de la réserve 48
   d. Articles 38, 41, 42 et 43. – Politique de placement des institutions de la sécurité sociale 49
   e. Articles 39 et 40. – La Mutualité des employeurs 49

5. Le contexte de politiques budgétaire et économique à long terme 50
   a. Les politiques économiques mises en œuvre au Luxembourg depuis 2006 50
      i. Acte 1: 2006 à 2008 – mesures d'épargne en période de bonne conjoncture 50
      ii. Acte 2: 2008 à 2010 – réduction de l'impact de la crise économique et financière internationale 51

iii. Acte 3: 2011 à 2013 – assainissement budgétaire 52
iv. Acte 4: 2014-2016 – paquet d'épargne pour l'avenir 54
b. 2017 à 2020, le changement de cap? 54

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1: Les critères à respecter par le Luxembourg en matière budgétaire 17
Tableau 2: Soldes des Administration publiques (% du PIB) 19
Tableau 3: Soldes de l'Administration centrale (% du PIB) 20
Tableau 4: Administrations Publiques: écart entre les budgets votés et les comptes nationaux (% du PIB) 24
Tableau 5: Administrations Publiques: écart entre les budgets votés et les comptes nationaux (Millions) 24
Tableau 6: Administration centrale: écart entre les budgets votés et les comptes nationaux (% du PIB) 24
Tableau 7: Administration centrale: écart entre les budgets votés et les comptes nationaux (millions) 25
Tableau 8: Encours de la dette à moyen et long terme du Gouvernement central au 30.09.2016 29
Tableau 9: Besoins de financement publics 30
Tableau 10: Budget de l'Etat 2015-2017 34
Tableau 11: Alimentation en capital des fonds d'investissements 36
Tableau 12: Taux de couverture des investissements de l'Administration centrale par son épargne brute 37
Tableau 13: Simulation du solde de l'Administration centrale en cas d'épargne nulle 37
Tableau 14: Dépenses des fonds d'investissements 39
Tableau 15: „fiscal effort" = cumulative change in the SPB against 2009 for 12 euro area countries, 2010-2016 in % of GDP 41
Tableau 16: cumulative reduction in net fixed capital formation in relation to cumulative consolidation volume for 12 euro area countries, 2010-2016 in % 42
Tableau 17: Multiplier values for general government spending and investment for the 12 euro area countries used in the simulations 43
Tableau 18: Government fixed investment (ESA 2010) for Euro-12 countries 2009-2015, in % of GDP 44
Tableau 19: government net fixed investment (ESA 2010) for the Euro-12 countries 2015-2020, in % of GDP 46
Tableau 20: Mutualité des employeurs 50
Tableau 21: Mesures d'assainissement budgétaire à partir de 2012 53
Tableau 22: Taux de variation moyen des recettes et des dépenses des Administrations publiques et centrale 56

SOMMAIRE DES GRAPHIQUES

Graphique 1:	Croissance du PIB en volume 2015	7
Graphique 2:	PIB en volume (2008 = 100)	8
Graphique 3:	Croissance annuelle du PIB en volume (pourcentage)	8
Graphique 4:	Prix à la consommation (évolution sur un an en pourcentage)	9
Graphique 5:	Echelle mobile des salaires	9
Graphique 6:	Variation trimestrielle de l'emploi total intérieur	10
Graphique 7:	Taux de croissance de l'emploi total intérieur, 2014-2015	10
Graphique 8:	Part de travailleurs à temps partiel	11
Graphique 9:	Evolution de la part de personnes à temps partiel involontaire	11
Graphique 10:	Part de personnes en emploi temporaire	11
Graphique 11:	Evolution du taux de chômage mensuel	12
Graphique 12:	Evolution du coefficient de Gini au Luxembourg et dans l'UE28	12
Graphique 13:	Impact des transferts sociaux et des pensions sur l'inégalité de revenus; 2015	13
Graphique 14:	Evolution du taux de risque de pauvreté	13
Graphique 15:	Impact des transferts sociaux et des pensions sur le taux de risque de pauvreté; 2015	14
Graphique 16:	Taux de risque de pauvreté selon la nationalité, le niveau d'éducation, le genre, l'âge et la situation économique	14
Graphique 17:	Evolution du taux de risque de pauvreté des personnes employées et comparaison européenne du taux de risque de pauvreté des salariés	14
Graphique 18:	Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage	15
Graphique 19:	Taux de risque de pauvreté des ménages monoparentaux dans l'UE28	15
Graphique 20:	Evolution du taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale	16
Graphique 21:	Evolution du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et de ses composantes	16
Graphique 22:	Estimations du solde structurel au Luxembourg réalisées successivement	18
Graphique 23:	Soldes des administrations publiques (% du PIB)	21
Graphique 24:	Soldes de l'administration centrale (% du PIB)	21
Graphique 25:	Soldes des administrations publiques (% du PIB)	22
Graphique 26:	Soldes de l'administration centrale (% du PIB)	22
Graphique 27:	Soldes des administrations publiques (% du PIB)	23
Graphique 28:	Soldes de l'administration centrale (% du PIB)	23
Graphique 29	et Graphique 30: Progressions annuelles en pourcentage	25
Graphique 31	et Graphique 32: Progressions annuelles en pourcentage	26

Graphiques 33 et Graphique 34: Evolution comparée du solde des Administrations publiques et du PIB; Evolution comparée du solde de l'Administration centrale et du PIB 27
Graphique 35: Evolution de la dette des administrations publiques 28
Graphique 36: Dette publique détenue par le reste du monde (% de la dette totale) 31
Graphique 37: Répartition de la dette publique par détenteur (2015) 31
Graphique 38: Position financière nette des administrations publiques en % du PIB (1er trim. 2016) 32
Graphique 39: Position financière des Administrations Publiques (% du PIB) 33
Graphique 40: Position financière de l'Administration centrale (% du PIB) 33
Graphique 41: Taux d'endettement 34
Graphique 42: Investissements de l'Administration centrale, 2005-2020 (millions €) 37
Graphique 43: Cumulative fiscal stance (investment, induces additional and total), golden rule against baseline 2015 for the euro area-12 countries in % of GDP) 45
Graphique 44: Selected macroeconomic indicators for baseline and golden rule scenarios for the euro area-12 avereage, 2009-2015 . 46
Graphique 45: selected macroeconomic indicators for baseline and golden rule scenarios for the euro area-12 average, 2015-2020 47
Graphique 46: Evolution du pouvoir d'achat des 20% de salaires les plus bas (S20) 55
Graphique 47: Evolution du revenu disponible et du niveau de vie; Source: Statec, Rapport travail et cohésion sociale 2016 55
Graphique 48: Taux de variation des dépenses de consommation finale; Statec 56
Graphique 49 et Graphique 50: Relation entre le PIB nominal et les recettes de l'Administration centrale (2005 = 100) 57

SOMMAIRE DES SCHEMAS

Schéma 1: Composition de la dette des Administrations publiques 29
Schéma 2: Décomposition du Budget de l'état 2017 35

*

LES POINTS SAILLANTS DE L'AVIS BUDGETAIRE DE LA CSL

L'environnement économique et social au Luxembourg se caractérise depuis nombre d'années par la tension entre des performances macroéconomiques relativement excellentes et des résultats sociaux comparativement en déclin.

La Chambre des salariés constate que le contexte global ne change guère au fil des projets budgétaires: les retombées de l'excellence économique luxembourgeoise et de sa croissance exceptionnelle ne ruissellent pas nécessairement ou seulement partiellement sur sa population et ses travailleurs.

Certes, les indicateurs sociaux d'inégalités et de risque de pauvreté ont connu une légère amélioration en 2015, mais la tendance à la dégradation amorcée de longue date sur ce front ne semble pas encore subir de coup d'arrêt. Si le chômage tend légèrement à reculer et que l'emploi a retrouvé tout son dynamisme, la qualité de l'emploi semble néanmoins continuer à se détériorer.

Du côté des finances publiques, le „beau fixe" est toujours de mise pour les Administrations publiques. Que l'on considère

– leur épargne courante avant investissements (respect de la „règle d'or des finances publiques") et leur capacité de financement après investissements relativement dynamiques (solde public nominal), où le Luxembourg connaît en moyenne les soldes les plus élevés d'Europe avec une épargne de 4,7% du PIB et un solde budgétaire de 1,7% du PIB contre respectivement -1,6% et -2,9% dans la zone euro. Autrement dit, les dépenses de fonctionnement, voire d'investissement, de l'Etat sont au Luxembourg toujours couvertes par les recettes courantes;
– leur solde budgétaire primaire, c'est-à-dire la situation budgétaire hors paiement des intérêts sur la dette publique qui ne pèse que 0,3 point de PIB;
– le niveau relatif de la dette publique en termes bruts ou nets (après comptabilisations des avoirs publics) où Le Luxembourg possède le deuxième plus faible taux d'endettement de l'UE avec 22,1% du PIB. Si l'on tient compte de ses avoirs financiers qui viennent contrebalancer la dette brute, le Luxembourg possède la meilleure situation financière nette d'Europe avec 43% du PIB en ressources nettes pour les „générations futures", le tout en possédant un des plus forts taux d'investissement;
– le respect des critères budgétaires européens dit de Maastricht dans leur version augmentée (le solde structurel qui tente de distinguer la partie du solde public qui résulte des choix des gouvernements ou encore l'objectif à moyen terme vers lequel il faut tendre et qui tous deux se confondent à -0,5% du PIB),

le Luxembourg fait partout figure d'élève modèle.

Le „paquet" d'épargne dit „d'avenir" lancé par le présent gouvernement n'est au mieux pour pas grand-chose dans cette situation très favorable; les projets sous-estiment en vérité presque systématiquement le solde budgétaire: en moyenne, les projets de budget de 2007 à 2017 anticipaient un déficit de 0,6 point de PIB.

Or, les comptes nationaux ne montrent que deux années de déficit en 2009 et 2010 avec seulement -0,7 point de PIB. L'écart entre les projections du gouvernement et la réalité des comptes nationaux représente en moyenne 2,1% du PIB. Ce fut également le cas lors du lancement du paquet d'épargne qui fut inutilement porté à la charge des ménages.

Dans ce contexte, la CSL donne à nouveau à considérer l'impérieuse nécessité de doper les investissements en Europe. Si le Luxembourg montre la voie en la matière, d'énormes efforts restent à produire en Europe.

Pour faciliter l'essor de l'investissement, le cadre budgétaire européen devrait être amendé par l'introduction de la vraie „règle d'or", celle de l'investissement public.

Si celle-ci avait été en vigueur déjà avant la crise, le PIB de la zone euro aurait été en 2015 de 4% supérieur à ce qu'il affichait du fait d'un assouplissement budgétaire de 2,9 points de PIB, dont 1,5 point au titre des investissements et 1,4 point pour d'autres assouplissements budgétaires rendus possibles par la règle d'or. Pour l'ensemble de la zone euro, le scénario „règle d'or" permettrait également d'améliorer substantiellement les résultats futurs. La croissance du Luxembourg, dépendant étroitement de la croissance en Europe, bénéficierait immanquablement de ce dispositif qui vise à dynamiser la croissance européenne dans son ensemble et qui pourrait ainsi être auto-entretenue.

Suite à une dizaine années de politiques de restriction budgétaire et d'épargne récurrentes, les coupes dans les dépenses publiques, les transferts et le pouvoir d'achat des ménages ont des conséquences sur

la situation économique et sociale du pays. Face aux excellentes conditions économiques et budgétaires retrouvées, la CSL invite dès lors le gouvernement à accentuer ses efforts de changement de cap en faveur des contribuables et des travailleurs.

Dans le but de rendre du pouvoir d'achat, à côté d'autres mesures (indexation des bourses d'études, adaptation des prestations familiales à l'évolution du salaire médian, adaptation du congé parental à l'évolution des salaires) déjà annoncées ou en vigueur, le gouvernement a décidé de procéder à une réforme fiscale.

Si celle-ci constitue un premier pas positif afin de soutenir la croissance économique et, de façon plus générale, d'améliorer la situation des ménages appelés à contribuer fortement aux efforts d'épargne au cours des dernières années, il reste des marges de manœuvre: la réduction fiscale correctrice annoncée pour 2017 affectera certes le solde de l'Administration centrale jusqu'à la fin de la période de programmation mais sans que l'équilibre budgétaire général ne soit toutefois menacé; les recettes courantes continueront d'ailleurs à couvrir largement les dépenses courantes.

Si elle en a salué l'esprit, la CSL indique que cette réforme est lacunaire et que des mesures supplémentaires à l'instar d'une meilleure correction du *„Mëttelschichtsbockel"*, de l'indexation automatique du tarif qui n'a plus été corrigé de l'inflation depuis 2009, de la revalorisation complète de mesures fiscales de tempérament, de l'exonération du salaire minimum devraient voir le jour.

Au-delà du dispositif fiscal, les marges devraient également servir à doper le volet social du budget, cela d'autant plus que le budget tant de l'Etat que de l'Administration centrale est typiquement excédentaire après la gestion des dépenses courantes, affichant de manière constante une épargne brute sur le compte courant.

*

1. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET SOCIAL ACTUEL

a. Croissance du PIB

En termes de croissance économique mesurée à l'aune du produit intérieur brut (PIB), le Luxembourg figure dans le peloton de tête, devancé par quelques nouveaux Etats membres (NEM) ainsi que la Suède et l'Irlande avec un chiffre „exceptionnel" de 26,3%, soit une augmentation de plus d'un quart en seulement un an[1]! Notons tout de même que la première estimation concernant l'Irlande tablait sur 7,8% de croissance.

Graphique 1: Croissance du PIB en volume 2015

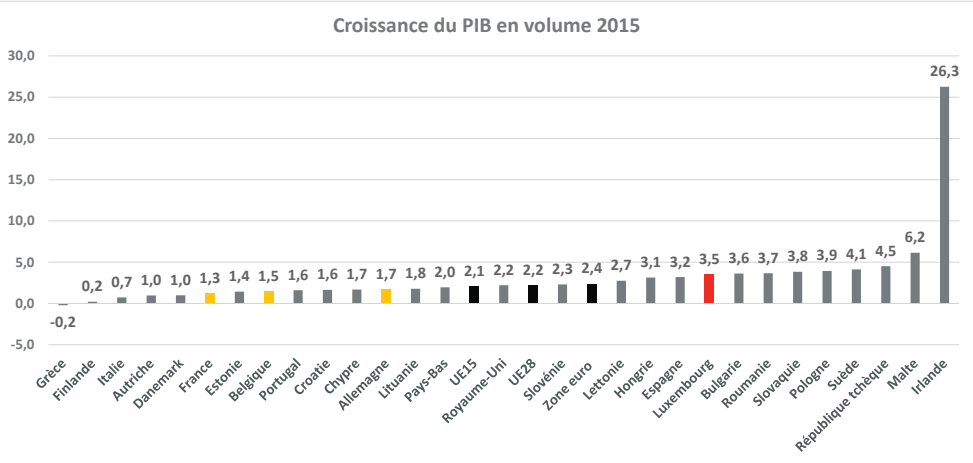

Source: Eurostat, calculs CSL

1 Liée pour partie à des effets techniques de comptabilisation de résultats.

L'année 2015 a donc été plutôt propice à l'économie luxembourgeoise, mais il ne s'agit pas d'une exception. En effet, depuis la crise, le Luxembourg est l'un des pays qui a vu son PIB le plus se redresser. Ainsi, depuis 2008 (pic européen d'avant-crise), le Luxembourg a vu son PIB progresser de 15,3%, seulement devancé par trois pays dont l'Irlande, mais uniquement en raison de l'année 2015. On peut par ailleurs constater que la majorité des pays est revenue à un niveau supérieur au niveau d'avant-crise.

Graphique 2: PIB en volume (2008 = 100)

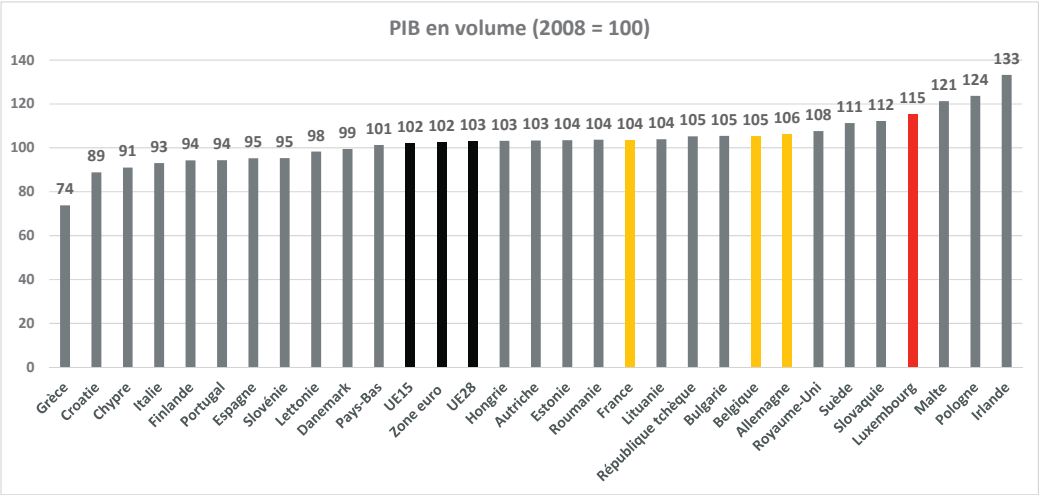

Source: Eurostat, calculs CSL

Sur le plus long terme, la croissance luxembourgeoise est presque systématiquement supérieure à la zone euro, exception faite de 2008/2009. Avec 2,9% de croissance annuelle moyenne en 15 ans, le Luxembourg dispose d'une croissance nettement supérieure à la zone euro plus de deux fois inférieure avec 1,3%. Notons encore que depuis 2013, le Luxembourg connaît une croissance supérieure à sa moyenne historique.

Graphique 3: Croissance annuelle du PIB en volume (pourcentage)

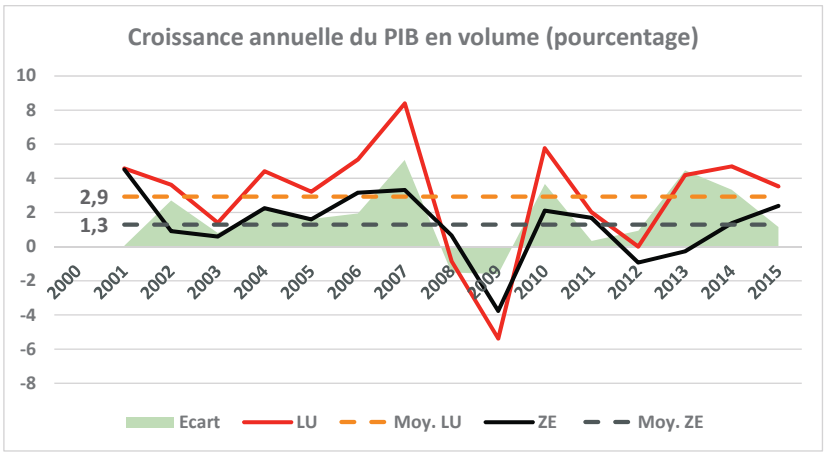

Source: Eurostat, calculs CSL

D'après les prévisions indiquées dans le projet de budget, la croissance luxembourgeoise sera en 2017 plus de trois fois plus élevée que celle de la zone euro.

b. Prix et salaires

Cela fait maintenant quelques temps que l'inflation n'est plus un sujet de préoccupation. Il faut dire que depuis 2014, son évolution en rythme annuel reste globalement inférieur à 1%. On remarquera au passage que le taux d'inflation luxembourgeois est très voisin de celui de la zone euro, même si légèrement supérieur, ceci s'expliquant largement par une croissance nettement plus dynamique que dans la zone euro (2,3 fois plus).

Graphique 4: Prix à la consommation (évolution sur un an en pourcentage)

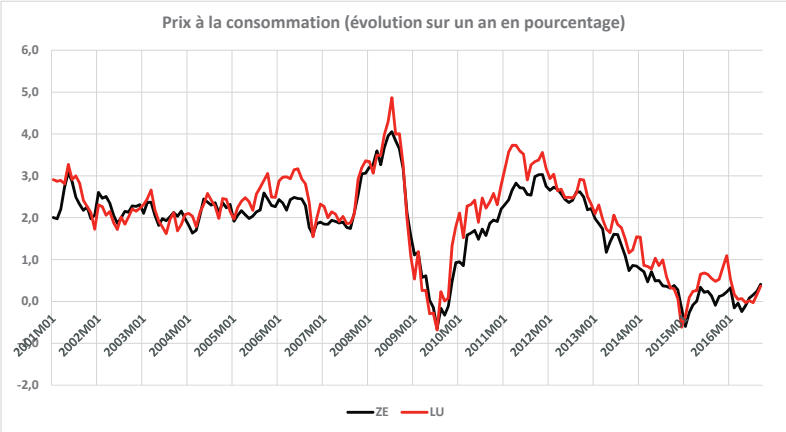

Source: Eurostat, Statec, calculs CSL

Cette faiblesse de l'inflation a amené un intervalle particulièrement important depuis la dernière tranche indiciaire. Si l'on fait l'hypothèse d'une tranche arrivant à échéance en novembre avec application en décembre, cela fera plus de trois ans (38 mois) qu'il n'y aura eu aucune application de tranche indiciaire. Le délai est même de 46 mois entre les échéances.

Graphique 5: Echelle mobile des salaires

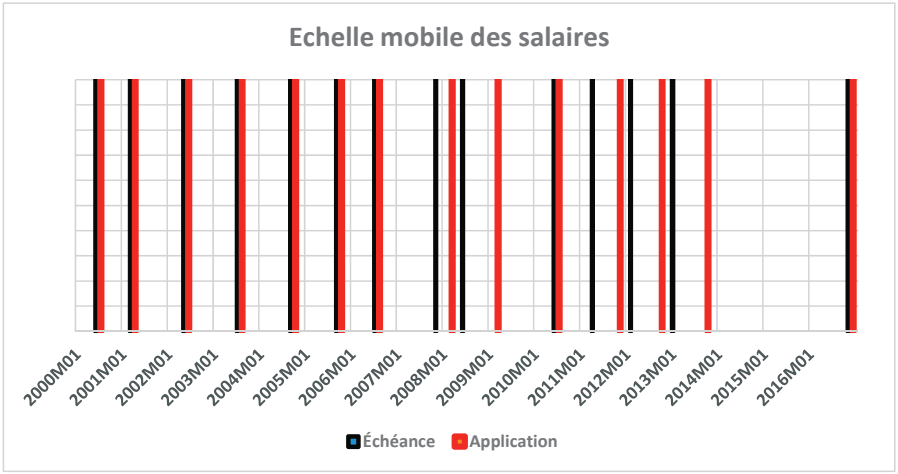

Source: Statec

Au total, depuis 2000 et jusque fin 2016, le Luxembourg aura connu 14 échéances, soit une tous les 14,6 mois.

Selon les auteurs du projet, *„l'avancement de la tranche indiciaire contribuera à une hausse des salaires en plus forte progression: +0.7% en 2016 et surtout +3.2% en 2017, mais cette accélération ne fait que traduire la hausse passée des prix et n'a pas d'impact sur le pouvoir d'achat réel. Les*

ménages devront attendre 2017 et les effets de la baisse des impôts due à la réforme fiscale annoncée pour jouir d'une hausse des encaisses réelles (+4% pour l'ensemble des ménages résidents ou +2% par tête). D'autre part, la dynamique des salaires réels reste mesurée, légèrement en deçà des tendances historiques, impactée par un chômage encore élevé et la relative abondance de main-d'œuvre, même si certains signaux pointent en faveur d'une situation plus tendue. Or, avec un écart de production tout juste comblé en 2016/2017, le cycle économique en est à un stade trop précoce pour voir apparaître de véritables tensions sur les prix et les salaires".

c. Emploi et chômage

i. *Emploi*

Sur le front de l'emploi, le Luxembourg fait figure de très bon élève en comparaison européenne. En effet, si l'on retrace les évolutions de l'emploi total intérieur (donc y compris travailleurs frontaliers), les performances luxembourgeoises sont systématiquement de un à deux points de pourcentage plus élevées que dans les pays voisins ou dans l'Union européenne prise dans son ensemble.

Graphique 6: Variation trimestrielle de l'emploi total intérieur

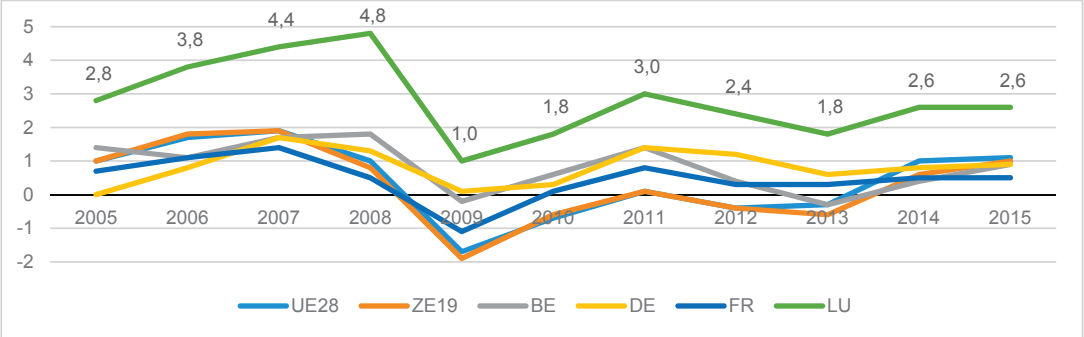

Source: Eurostat

Ainsi, en 2015, le Grand-Duché fait état, avec +2,6%, d'un des taux de croissance de l'emploi les plus élevés de l'Union, loin devant ses principaux partenaires économiques que sont la France, la Belgique et l'Allemagne.

Graphique 7: Taux de croissance de l'emploi total intérieur, 2014-2015

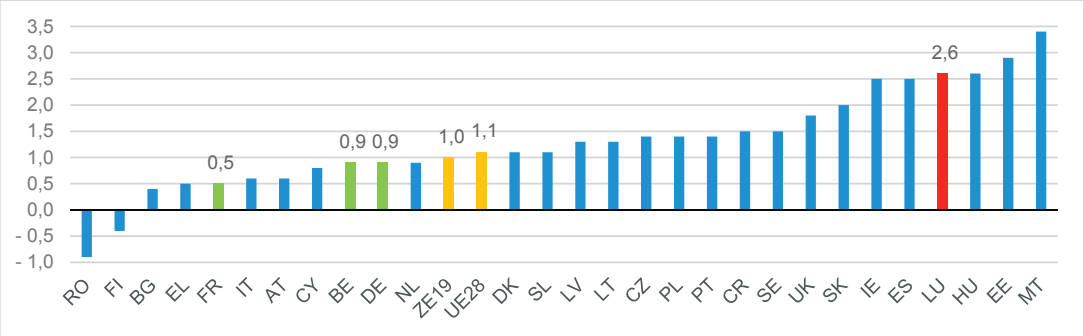

Source: Eurostat

Du point de vue qualitatif, la croissance de l'emploi semble se faire surtout au profit du travail à temps plein. En effet, on constate que depuis le pic atteint en 2013, la part de personnes travaillant à temps partiel connaît une diminution jusqu'à 17,8%. Toutefois, il s'agit de tempérer ce constat en s'intéressant à la proportion de personnes en temps partiel involontaire.

Graphique 8: Part de travailleurs à temps partiel

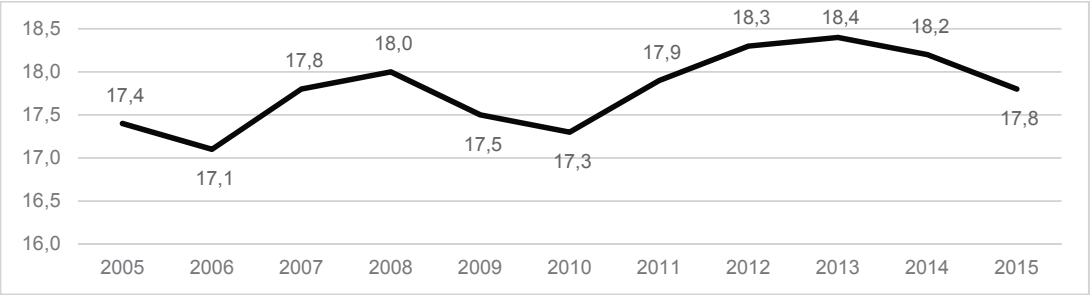

Source: Eurostat

En effet, de ce point de vue, on note une très nette tendance à la hausse au cours de la dernière décennie, la proportion de personnes se retrouvant involontairement dans une telle relation de travail ayant augmenté d'environ 70% entre 2008 et 2015. Au vu des chiffres détaillés, ce sont surtout les femmes qui se retrouvent de façon non voulue dans un emploi à temps partiel, tandis que les hommes sont majoritairement employés à temps plein et pèsent donc relativement peu dans l'évolution de cet indicateur.

Graphique 9: Evolution de la part de personnes à temps partiel involontaire

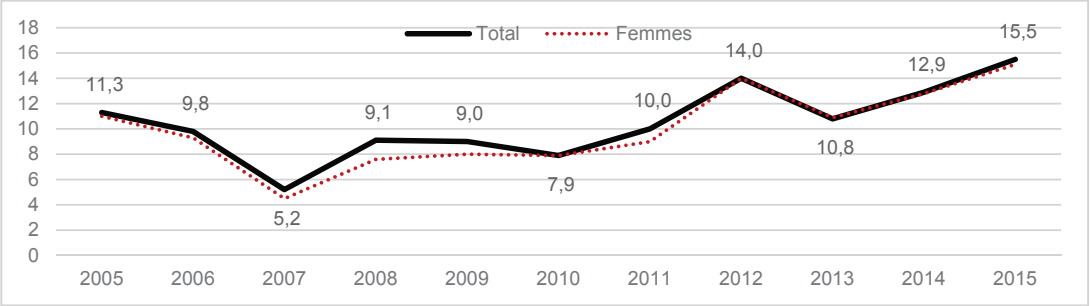

Source: Eurostat

Un autre étalon de mesure de la qualité de l'emploi est la proportion de personnes ayant un contrat de travail temporaire. Au cours des dix dernières années, leur part dans l'emploi total a doublé, pour se rapprocher de plus en plus des 10%.

Si pendant longtemps les hommes étaient moins confrontés à cette situation que les femmes, en 2015, l'écart entre les deux genres s'est quasiment totalement résorbé.

Graphique 10: Part de personnes en emploi temporaire

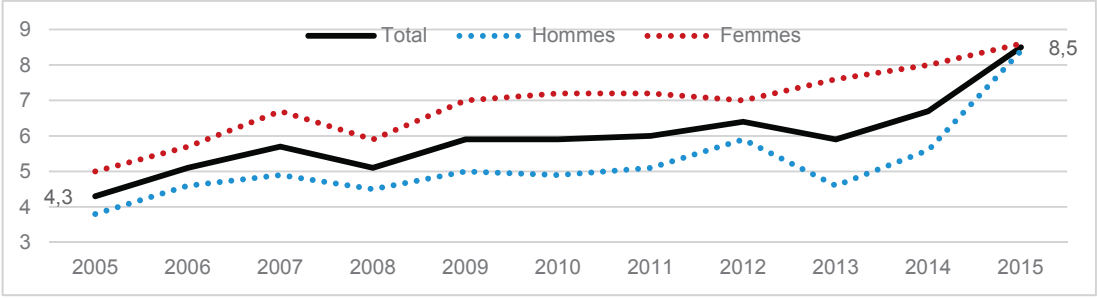

Source: Eurostat

ii. *Chômage*

Du point de vue du chômage, la situation semble se détendre au cours des derniers mois. En effet, on constate que le pic de chômage semble avoir été atteint courant 2014 (ou courant 2015 selon les chiffres harmonisés d'Eurostat). Toutefois, si l'on compare le taux de chômage ADEM entre 2005 et début 2016, force est de constater que celui-ci a progressé d'environ 2/3.

Par ailleurs, si les chiffres du chômage luxembourgeois semblent bien favorables en comparaison européenne (au moins 2 points de pourcentage d'écart), il apparaît nettement que la diminution du chômage est à la traîne au Luxembourg. Ainsi, si la décrue se fait sentir à partir de 2013 dans l'Union européenne prise dans son ensemble, ce n'est que depuis cette année que le taux de chômage luxembourgeois a inversé sa tendance.

Graphique 11: Evolution du taux de chômage mensuel

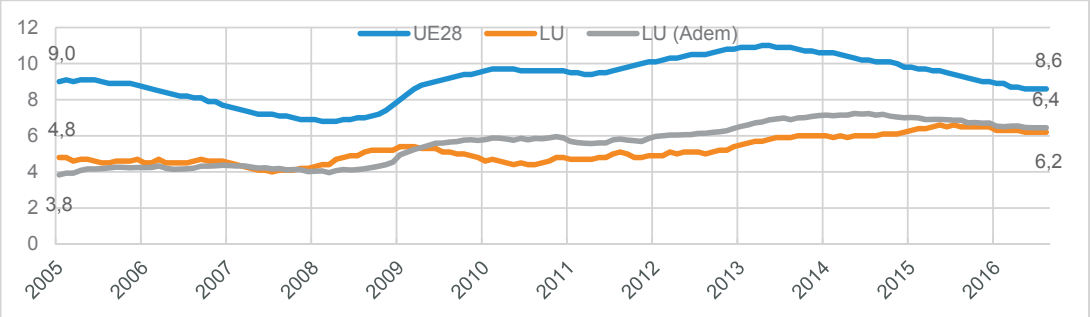

Source: Eurostat, ADEM

d. Inégalités et pauvreté

i. *Inégalités*

Après plusieurs années consécutives de hausse, le coefficient de Gini a connu en 2014 et 2015 une légère diminution, indiquant que la distribution des revenus redevient quelque peu plus équitable dans le pays.

Ainsi, le Luxembourg s'éloigne, après avoir atteint en 2013 le niveau d'inégalités observé au sein de l'Union européenne, à nouveau de cette moyenne. Toutefois, on note que le coefficient de Gini reste toujours un cran au-dessus de son niveau d'avant-crise.

Graphique 12: Evolution du coefficient de Gini au Luxembourg et dans l'UE28

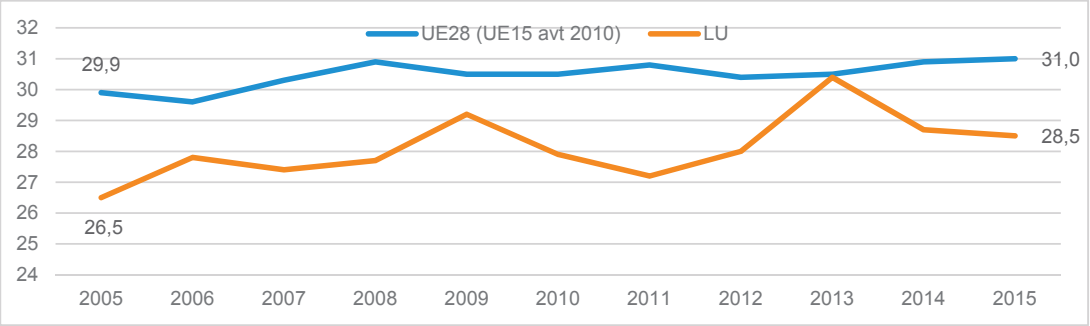

Source: Eurostat

Si l'on détaille le coefficient de Gini afin de rendre compte de l'impact des transferts sociaux et des pensions sur l'inégalité dans la distribution des revenus, on note que celui-ci diminue de près de vingt points de pourcentage, résultat comparable à ceux affichés par les pays voisins.

Graphique 13: Impact des transferts sociaux et des pensions sur l'inégalité de revenus; 2015

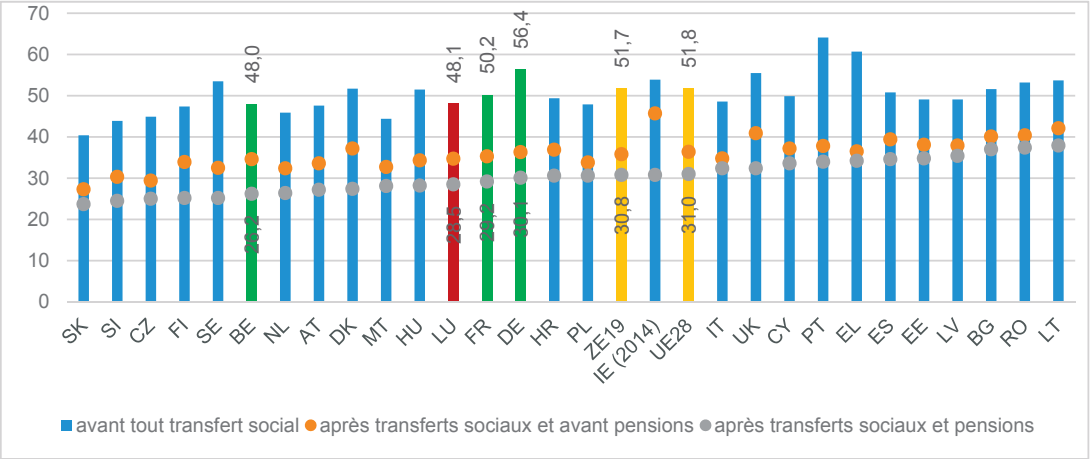

Source: Eurostat

ii. *Pauvreté*

Tout comme cela a déjà été le cas en termes d'inégalités, on constate que la situation se détend en 2015 en ce qui concerne le taux de risque de pauvreté au Luxembourg. En effet, après une montée vertigineuse de ce taux à partir de 2011 (+3pp. environ), celui-ci repart, en 2015, à la baisse tout en restant cependant encore à un niveau nettement supérieur à celui connu au milieu des années 2000.

Graphique 14: Evolution du taux de risque de pauvreté

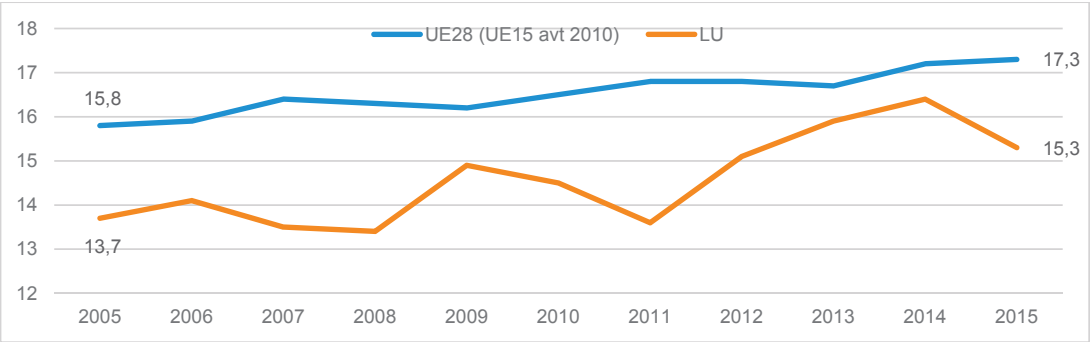

Source: Eurostat

De ce point de vue aussi, les transferts sociaux ainsi que les pensions ont un rôle crucial à jouer afin de remédier aux défaillances dans la distribution des revenus. Ainsi, le Luxembourg compte parmi les pays où le taux de risque de pauvreté est le plus réduit par l'existence des transferts sociaux et des pensions. Comparativement aux pays voisins, seule la France connaît de meilleures performances en la matière.

Graphique 15: Impact des transferts sociaux et des pensions sur le taux de risque de pauvreté; 2015

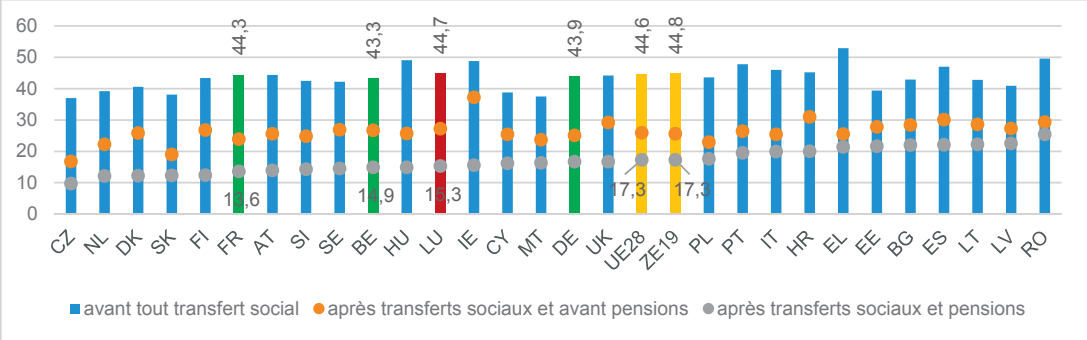

Source: Eurostat

Plus en détail, on constate que ce sont les résidents d'origine étrangère, les personnes ayant un faible niveau d'instruction ainsi que les jeunes et les chômeurs qui sont les plus concernés par la pauvreté.

Graphique 16: Taux de risque de pauvreté selon la nationalité, le niveau d'éducation, le genre, l'âge et la situation économique

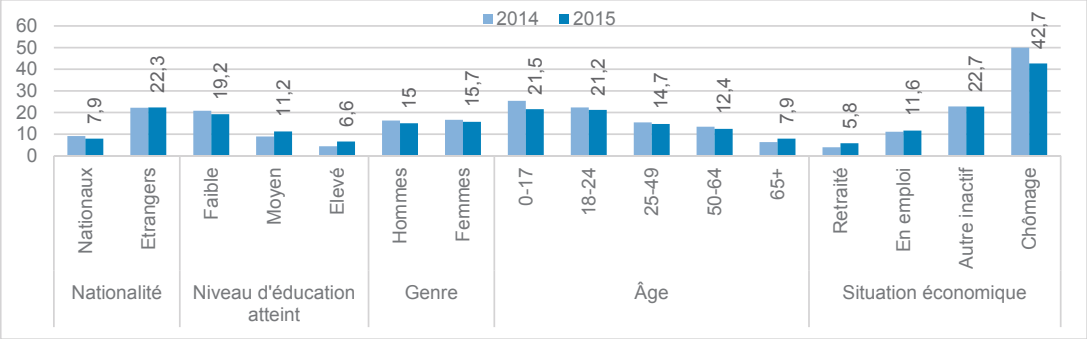

Source: Eurostat

Plus globalement, on note qu'en comparaison européenne les personnes employées, et tout particulièrement les salariés connaissent, au Luxembourg, un des taux de risque les plus élevés. Par ailleurs, celui-ci affiche une nette tendance à la hausse au cours des dernières années.

Graphique 17: Evolution du taux de risque de pauvreté des personnes employées et comparaison européenne du taux de risque de pauvreté des salariés

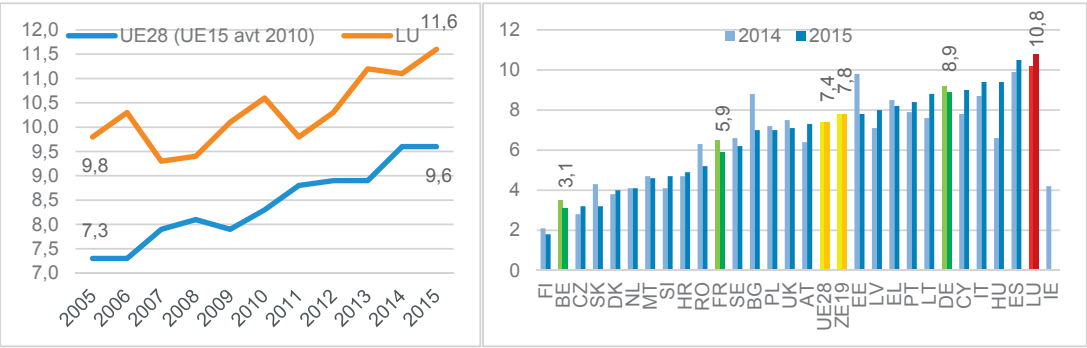

Source: Eurostat

Si l'on détaille la situation par type de ménage, on note que les ménages avec enfants, et tout particulièrement les ménages monoparentaux sont plus susceptibles d'être en situation de pauvreté relative que les ménages de couples sans enfants.

Graphique 18: Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage

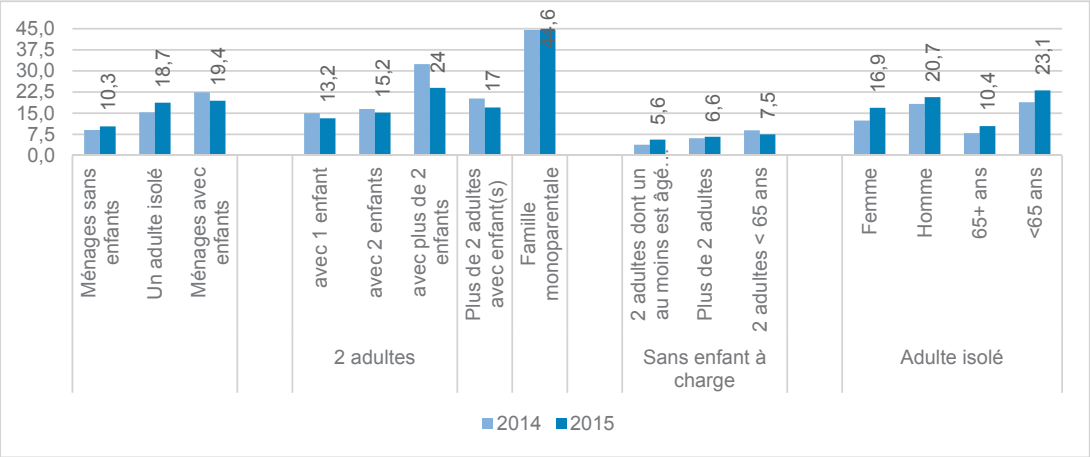

Source: Eurostat

Pour les ménages monoparentaux, on note qu'après un pic à 52,3% de taux de risque de pauvreté la situation s'améliore nettement au cours des dernières années. Toutefois, le Luxembourg a, de ce point de vue, encore beaucoup de chemins à faire pour se rapprocher de la moyenne européenne.

Graphique 19: Taux de risque de pauvreté des ménages monoparentaux dans l'UE28

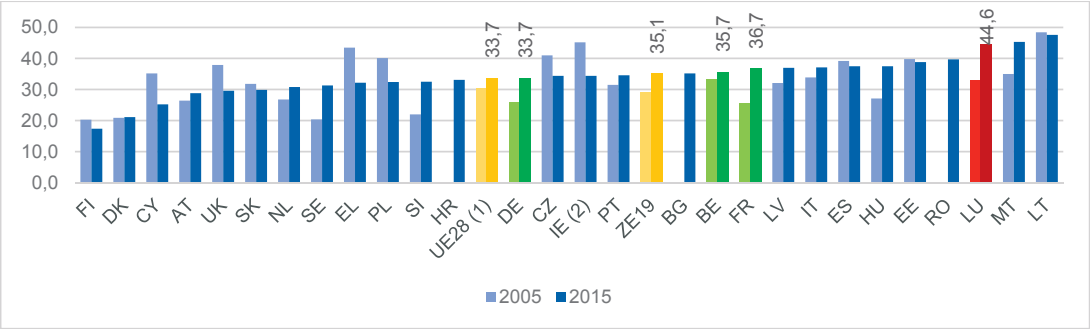

Source: Eurostat
Notes: 1 UE15 en 2005; 2 IE: 2005 et 2014

Si l'on étend le concept de la pauvreté relative en y ajoutant la problématique de l'exclusion sociale, on note que les performances luxembourgeoises sont à la fois meilleures et moins bonnes. Elles sont meilleures car c'est, au Luxembourg, une proportion nettement plus faible de personnes qui se retrouve dans ce genre de situation.

Cependant, les performances luxembourgeoises sont moins bonnes puisque le Grand-Duché est à la traîne en ce qui concerne l'inversion de la tendance à la hausse de ce taux (à partir de 2013 dans l'UE28, mais seulement en 2015 au Luxembourg).

Graphique 20: Evolution du taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale

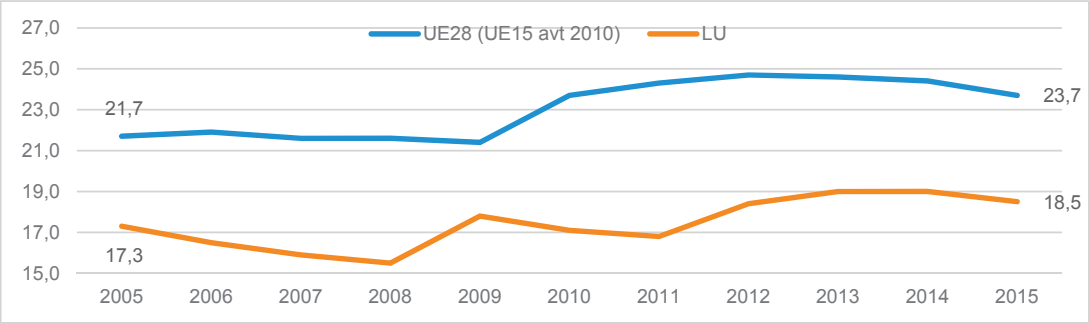

Source: Eurostat

Si le taux de risque de pauvreté a connu une nette diminution en 2015, celle-ci ne se répercute que très faiblement sur le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale. En effet, il apparaît qu'en contrepartie de la diminution de la pauvreté monétaire le pays ait connu une augmentation de la proportion de personnes ayant une faible intensité de travail, dont la tendance est nettement à la hausse depuis 2010. De même, après une nette baisse entre 2003 et 2008, le taux de privation matérielle grave se situe à des niveaux élevés au cours des dernières années.

Graphique 21: Evolution du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et de ses composantes

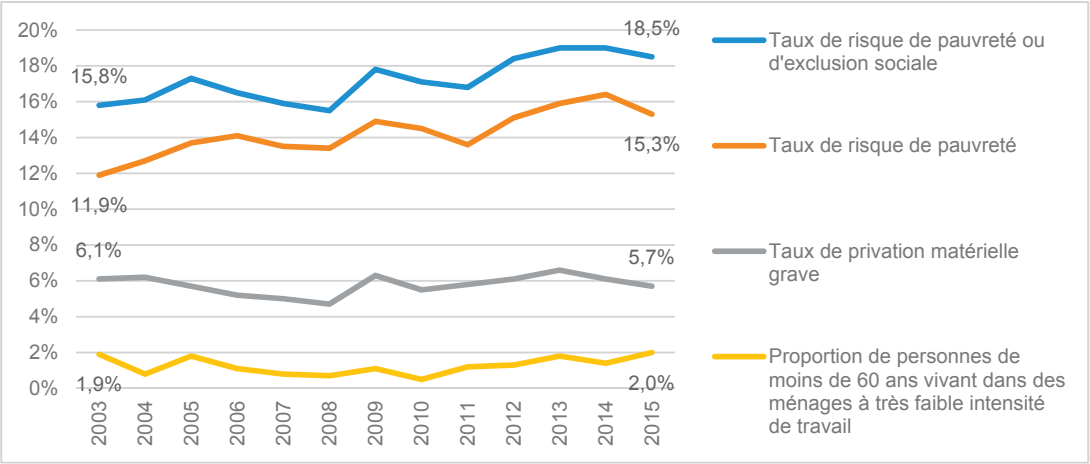

Source: Statec

*

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

a. Les critères européens largement respectés

Le tableau ci-après illustre que le Luxembourg respecte tous les critères budgétaires prévus au sein de l'Union économique et monétaire.

Dans ce contexte, la CSL approuve très fortement le choix du Gouvernement de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) au niveau du solde structurel[2] à -0,5; choix d'ailleurs accepté par la Commission européenne.

Tableau 1: Les critères à respecter par le Luxembourg en matière budgétaire

Critères	*Seuil*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*
Solde nominal	-3% du PIB	1,0	1,5	1,6	1,2	0,3	0,3	0,4
Solde structurel°	-0,5% du PIB	2,3	1,4	0,7	2,3	0,8	0,2	0,2
Objectif de moyen terme (OMT) structurel pour GDL	-0,5% du PIB	2,3	1,4	0,7	2,3	0,8	0,2	0,2
Evolution annuelle du solde structurel (si OMT pas respecté)	0,5% du PIB	-	-	-	-	-	-	-
Croissance des dépenses totales ajustées (admises par Commission pour GDL)	seuil (%)							
	prévu							
Dette publique	60% du PIB	23,4	23	22,3	23,2	23,6	23,8	23,8
Dette publique > 60%	Réduire l'écart d'1/20e par année	-	-	-	-	-	-	-

En effet, si le Luxembourg respecte également l'ancien OMT, **la nouvelle option laisse plus de marge de manœuvre au Gouvernement pour mener une politique budgétaire volontariste, plutôt qu'une politique purement comptable.**

Ceci d'autant plus que l'application du solde structurel risque d'être contre-productive, cette notion n'étant pas fiable. Alors que les données pour les années antérieures sont souvent encore fortement révisées, il semble donc parfaitement inconcevable que l'on puisse baser une politique budgétaire sur des résultats à attendre au niveau du solde structurel des années à venir.

Par ailleurs, rappelons que la méthode de calcul du solde structurel pénalise les pays sortant d'une crise, car elle se base sur la croissance potentielle qui, elle, est donnée par la croissance des années précédentes.

Ceci est d'autant plus inconcevable que:

1) non seulement, il s'agit d'un concept très volatile et soumis à de nombreuses controverses méthodologiques,
2) mais qu'en outre, il ne repose pour l'avenir que sur des projections le plus souvent contredites par les faits.

Pour illustrer la volatilité de l'évaluation du solde structurel, voici une démonstration graphique réalisée par la Commission européenne elle-même. Comme on le voit, pour la seule année 2013, le solde structurel a fluctué de -1,4% du PIB à + 2,5% du PIB. Trois phénomènes auront joué dans ces fluctuations:

- les premières estimations étaient des projections dont on sait qu'en économie, elles sont encore moins fiables que les prévisions météorologiques à long terme.
- Les révisions des comptes nationaux amènent à des révisions du solde nominal, et par voie de conséquence à des révisions du solde structurel.

2 Avec l'envie de distinguer dans le solde budgétaire nominal les explications liées à la situation de la conjoncture et celles (structurelles) qui résultent des choix des gouvernements. On obtient la part structurelle du solde en retirant du solde observé le solde conjoncturel que l'on a pu isoler.

- Enfin, ces dernières révisions amènent à revoir l'estimation des cycles et donc du solde structurel, même une fois les comptes clôturés.

Graphique 22: Estimations du solde structurel au Luxembourg réalisées successivement pour l'année 2013 par la Commission européenne à partir de novembre 2011

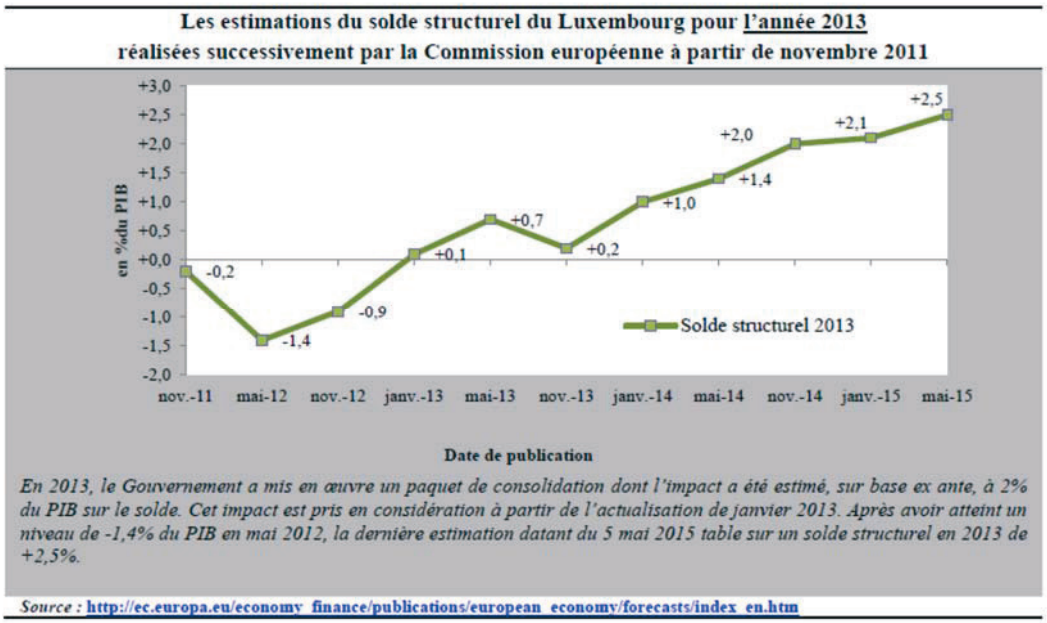

L'étude citée dans le deuxième encadré du présent avis pointe vers l'un des dysfonctionnements dans ce concept: il conviendrait que des multiplicateurs réalistes soient utilisés pour évaluer l'impact budgétaire des investissements; ainsi la révision de la méthode d'ajustement cyclique de la Commission permettrait de dégager des marges supplémentaires en augmentant la partie cyclique du solde budgétaire et, par conséquent, en réduisant la partie structurelle des déficits (ou des excédents).

b. Une comparaison internationale des soldes publics avant et après investissements

Si tant est qu'il faille s'inquiéter de la situation financière des administrations luxembourgeoises, une comparaison internationale suffira à se rassurer.

Concernant les Administrations publiques, non seulement le Luxembourg est le pays d'Europe qui a connu en 2015 l'épargne[3] la plus élevée avec 3,9% du PIB, mais c'est aussi le pays qui a connu la plus forte capacité de financement 2015 avec 1,6% du PIB.

En outre, l'année 2015 est loin d'être une exception puisque sur la période 2000-2015, le Luxembourg est également le pays qui a connu les soldes les plus élevés avec une épargne en moyenne de 4,7% du PIB et une capacité de financement de 1,7% du PIB.

3 Ici dans sa version nette, à savoir hors détérioration du capital fixe. Il s'agit donc du solde de son compte courant, après les opérations courantes mais avant les opérations en capital (investissements).

Tableau 2: Soldes des Administrations publiques (% du PIB)

	Epargne nette		*Capacité/Besoin de financement*	
	Solde 2015	*Solde moyen 2000/2015*	*Solde 2015*	*Solde moyen 2000/2015*
Classt. Luxembourg	1	1	1	1
Luxembourg	**3,9**	**4,7**	**1,6**	**1,7**
Allemagne	**1,1**	**-0,8**	**0,7**	**-1,7**
Suède	1,3	1,4	0,2	0,4
Estonie	1,9	3,1	0,1	0,5
Lituanie	**-0,7**	**-2,2**	**-0,2**	**-3,0**
République tchèque	**-1,2**	**-2,1**	**-0,6**	**-3,3**
Roumanie	1,4	**-0,2**	**-0,8**	**-3,3**
Autriche	0,4	**-0,6**	**-1,0**	**-2,4**
Chypre	1,1	**-0,2**	**-1,1**	**-3,3**
Lettonie	**-2,1**	**-2,9**	**-1,3**	**-2,6**
Malte	**-0,9**	**-3,2**	**-1,4**	**-3,8**
Hongrie	0,0	**-3,7**	**-1,6**	**-4,9**
Danemark	**-0,5**	1,0	**-1,7**	0,7
Bulgarie	**-1,4**	0,3	**-1,7**	**-0,7**
Pays-Bas	**-1,7**	**-1,1**	**-1,9**	**-1,9**
Irlande	**-0,4**	**-1,2**	**-1,9**	**-4,6**
ZE	**-1,4**	**-1,6**	**-2,1**	**-2,9**
UE15	**-1,6**	**-1,6**	**-2,4**	**-3,0**
UE28	**-1,5**	**-1,8**	**-2,4**	**-3,2**
Belgique	**-2,1**	**-1,1**	**-2,5**	**-2,0**
Italie	**-1,5**	**-1,9**	**-2,6**	**-3,2**
Pologne	**-1,1**	**-2,7**	**-2,6**	**-4,4**
Slovénie	**-1,3**	**-0,9**	**-2,7**	**-4,0**
Slovaquie	**-1,9**	**-3,7**	**-2,7**	**-4,6**
Finlande	**-2,3**	1,7	**-2,8**	1,2
Croatie	**-1,7**	0,2	**-3,3**	**-4,5**
France	**-2,8**	**-2,4**	**-3,5**	**-3,7**
Royaume-Uni	**-2,9**	**-2,8**	**-4,3**	**-4,5**
Portugal	**-3,8**	**-4,6**	**-4,4**	**-5,6**
Espagne	**-5,2**	**-1,3**	**-5,1**	**-3,7**
Grèce	**-4,3**	**-6,4**	**-7,5**	**-8,2**

Source: Eurostat (classement selon la capacité/besoin de financement 2015)

Concernant l'Administration centrale, la situation pourrait paraître moins favorable. Pourtant, à y regarder de plus près, **le Luxembourg disposait en 2015 de la plus forte épargne avec 1,8% du PIB et un solde moyen en deuxième position avec 2,1% du PIB, derrière l'Estonie. Concernant la capacité de financement, avec -0,3% du PIB**, le Luxembourg se situait en 2015 en troisième position avec -0,3% du PIB. Il se situait en quatrième position européenne avec -0,5% du PIB en moyenne sur la période.

Notons que cette situation plus favorable de l'épargne par rapport à la capacité de financement souligne l'importance des investissements réalisés par l'Administration centrale (cf. aussi point c. ci-après).

Notons encore qu'avec un solde moyen de -0,5% nous sommes loin du solde de -0,9% permettant un endettement constant (cf. le point f. iv. infra).

Tableau 3: Soldes de l'Administration centrale (% du PIB)

	Epargne nette		*Capacité/Besoin de*	
	Solde 2015	*Solde moyen 2000/2015*	*Solde 2015*	*Solde moyen 2000/2015*
Classt. Luxembourg	**1**	2	3	4
Allemagne	**1,0**	**-0,2**	**0,3**	**-1,1**
Suède	0,7	0,5	0,2	0,3
Luxembourg	**1,8**	**2,1**	**-0,3**	**-0,5**
Estonie	1,3	2,4	**-0,3**	0,5
Lituanie	0,5	**-0,5**	**-0,5**	**-2,1**
Bulgarie	**-1,1**	1,3	**-0,7**	**-0,7**
République tchèque	**-1,1**	**-1,3**	**-1,2**	**-3,1**
Chypre	1,0	**-2,3**	**-1,2**	**-5,3**
Autriche	**-0,1**	**-0,5**	**-1,2**	**-2,2**
Belgique	**-0,9**	**-1,1**	**-1,3**	**-1,8**
Malte	**-1,0**	**-3,3**	**-1,4**	**-3,8**
Lettonie	**-1,9**	**-2,4**	**-1,7**	**-2,3**
Pays-Bas	**-1,3**	**-0,4**	**-1,7**	**-1,2**
Roumanie	**-0,4**	**-1,1**	**-1,7**	**-3,3**
Hongrie	0,8	**-2,0**	**-1,8**	**-5,0**
ZE	**-1,2**	**-1,4**	**-1,9**	**-2,5**
Danemark	**-0,7**	1,0	**-1,9**	0,7
Irlande	0,1	**-0,2**	**-2,1**	**-4,5**
UE28	**-1,3**	**-1,6**	**-2,2**	**-2,8**
Pologne	**-1,3**	**-3,1**	**-2,2**	**-3,9**
UE15	**-1,4**	**-1,5**	**-2,3**	**-2,6**
Espagne	**-2,3**	**-0,8**	**-2,6**	**-2,5**
Slovaquie	**-1,4**	**-3,3**	**-2,6**	**-4,7**
Finlande	**-3,1**	**-1,0**	**-3,0**	**-1,3**
Italie	**-2,1**	**-2,1**	**-3,1**	**-3,1**
Slovénie	**-1,8**	**-1,6**	**-3,1**	**-3,8**
Croatie	**-2,0**	**-0,8**	**-3,2**	**-4,3**
France	**-2,8**	**-2,7**	**-3,3**	**-3,4**
Royaume-Uni	**-2,5**	**-2,4**	**-4,1**	**-4,2**
Portugal	**-4,0**	**-4,4**	**-5,4**	**-5,8**
Grèce	**-4,0**	**-6,6**	**-7,5**	**-9,0**

Source: Eurostat (classement selon la capacité/besoin de financement 2015)

c. Epargne des administrations, un concept parlant pour le Luxembourg

Le Luxembourg étant un des pays qui se consacre le plus aux investissements publics, il est intéressant de se pencher sur l'épargne des administrations. L'épargne est le solde des recettes et dépenses des administrations avant les dépenses en capital, c'est-à-dire avant les investissements. Dans le graphique suivant, le solde constitue donc la capacité ou le besoin de financement des administrations tels que surveillés par Bruxelles, après investissements.

Graphique 23: Soldes des administrations publiques (% du PIB)

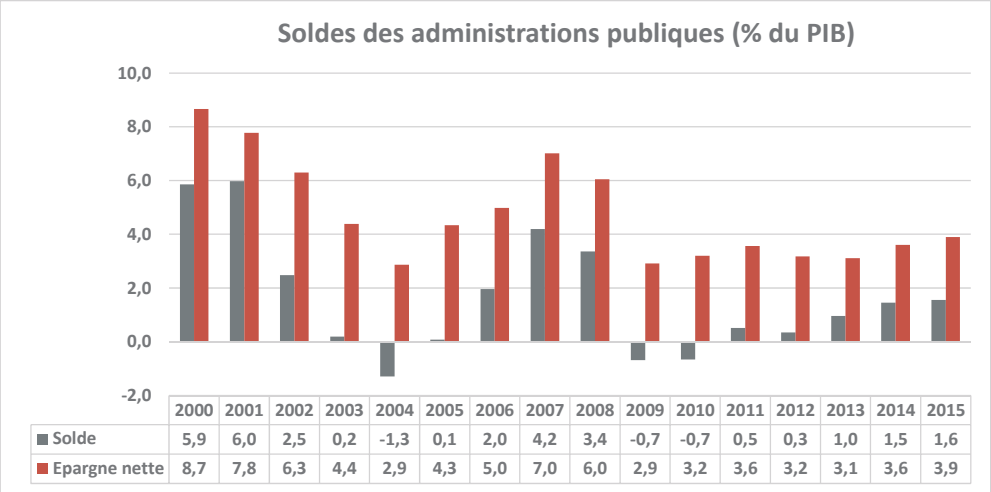

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Solde	5,9	6,0	2,5	0,2	-1,3	0,1	2,0	4,2	3,4	-0,7	-0,7	0,5	0,3	1,0	1,5	1,6
Epargne nette	8,7	7,8	6,3	4,4	2,9	4,3	5,0	7,0	6,0	2,9	3,2	3,6	3,2	3,1	3,6	3,9

Source: Statec, calculs CSL. Ici, épargne après déduction de la consommation de capital.

Graphique 24: Soldes de l'administration centrale (% du PIB)

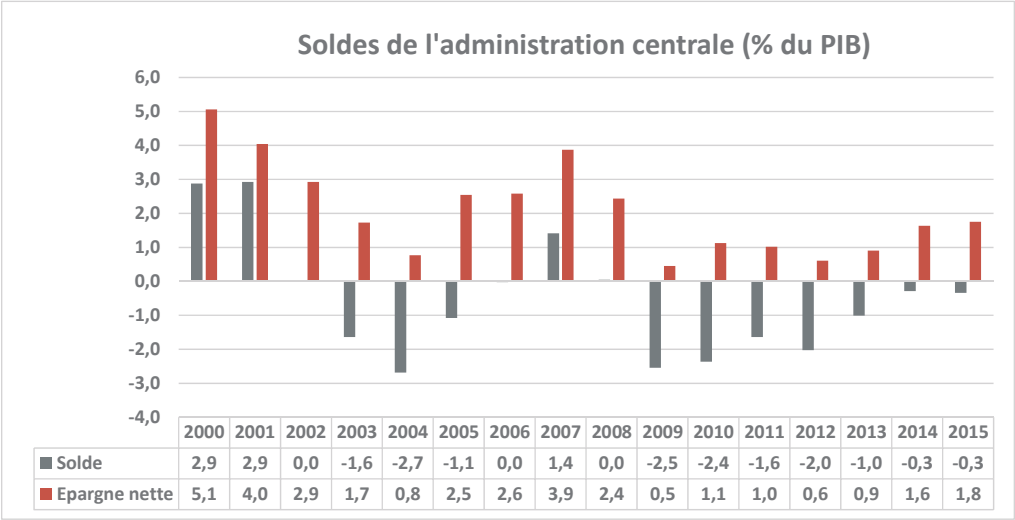

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Solde	2,9	2,9	0,0	-1,6	-2,7	-1,1	0,0	1,4	0,0	-2,5	-2,4	-1,6	-2,0	-1,0	-0,3	-0,3
Epargne nette	5,1	4,0	2,9	1,7	0,8	2,5	2,6	3,9	2,4	0,5	1,1	1,0	0,6	0,9	1,6	1,8

Source: Statec, calculs CSL.

Bien évidemment les soldes s'améliorent nettement puisque ne prenant plus en compte les investissements. On constatera que même l'Administration centrale a toujours connu une épargne nette positive.

Loin d'être un artifice, ce constat permet de souligner que les déficits, qui n'existent qu'au niveau de l'Administration centrale, s'ils génèrent de la dette, c'est en contrepartie d'investissements qui engendreront des revenus futurs pour les générations futures.

Les dépenses de fonctionnement ont toujours été couvertes par les recettes courantes. Les déficits de l'Administration centrale sont donc des investissements pour les générations futures et la dette, si les investissements sont nécessaires et productifs, sera remboursée non pas par elles, mais par la croissance supplémentaire permise par ces investissements.

d. Le solde primaire

La situation patrimoniale confortable de l'Etat luxembourgeois (cf. infra) se traduit également par des revenus de la propriété qui dépassent de loin les charges d'intérêt que l'Etat doit payer.

En effet, les revenus de la propriété de l'Etat s'élèvent pour les années 2016 et 2017 à 310,3 et 338,2 millions EUR respectivement. Les revenus de la propriété dépasseront donc de presque de 50% les intérêts à payer sur les emprunts en 2017.

Cette comparaison nous conduit à l'analyse du solde primaire (hors paiement des intérêts pour l'encours de la dette) dans laquelle nous incluons également les recettes d'intérêt perçues au titre de diverses participations financières, **c'est-à-dire le solde hors intérêts versés et reçus** des Administrations publiques.

On peut remarquer que pour l'ensemble des Administrations publiques, le solde primaire est légèrement plus faible en raison des intérêts reçus qui sont relativement élevés au Luxembourg.

Graphique 25: Soldes des administrations publiques (% du PIB)

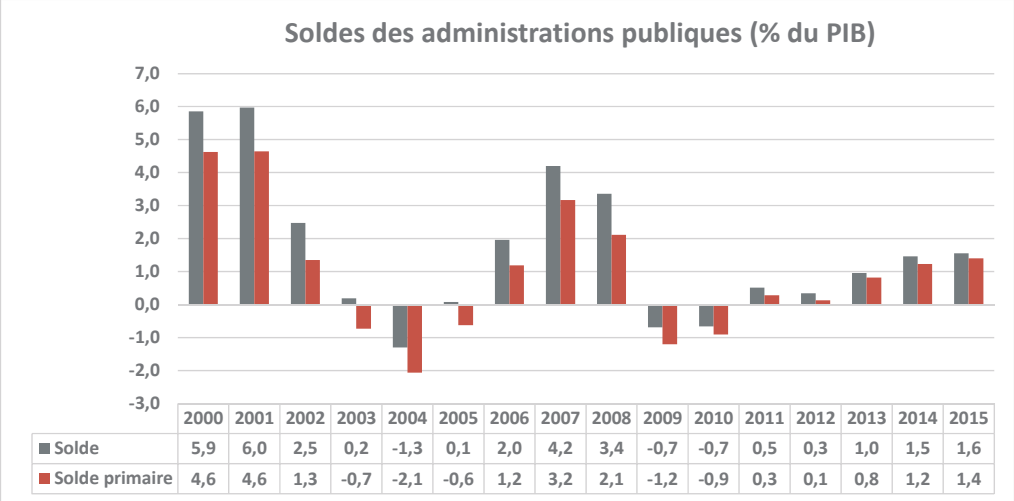

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Solde	5,9	6,0	2,5	0,2	-1,3	0,1	2,0	4,2	3,4	-0,7	-0,7	0,5	0,3	1,0	1,5	1,6
Solde primaire	4,6	4,6	1,3	-0,7	-2,1	-0,6	1,2	3,2	2,1	-1,2	-0,9	0,3	0,1	0,8	1,2	1,4

Source: Statec, calculs CSL

Pour la seule Administration centrale, le résultat est plus favorable puisque les intérêts reçus sont inférieurs aux intérêts payés. On voit le solde des dernières années s'améliorer de 0,3 points et un budget de l'Administration centrale qui est à l'équilibre depuis deux ans. Notons au passage que la situation, malgré la violence de la crise en 2008 est meilleure qu'en 2004.

Graphique 26: Soldes de l'administration centrale (% du PIB)

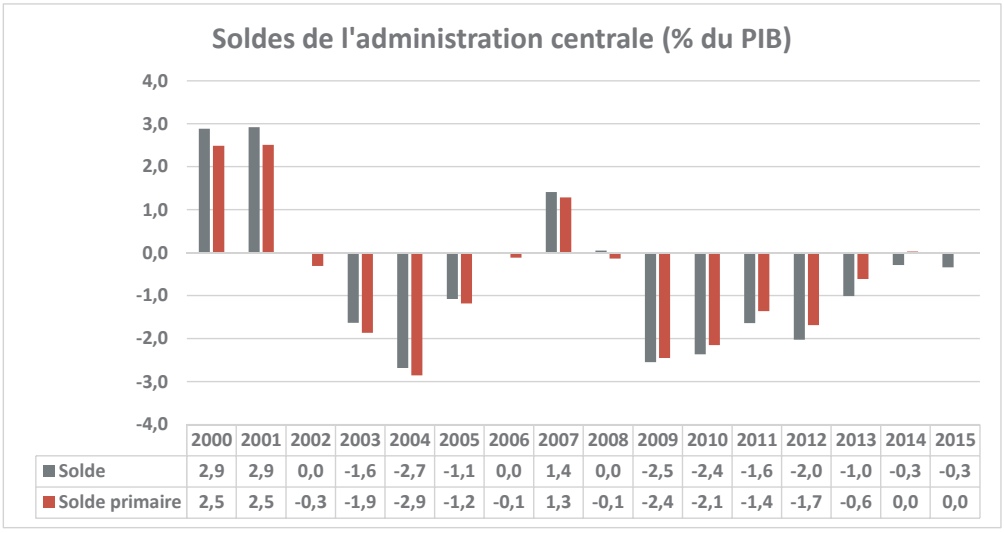

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Solde	2,9	2,9	0,0	-1,6	-2,7	-1,1	0,0	1,4	0,0	-2,5	-2,4	-1,6	-2,0	-1,0	-0,3	-0,3
Solde primaire	2,5	2,5	-0,3	-1,9	-2,9	-1,2	-0,1	1,3	-0,1	-2,4	-2,1	-1,4	-1,7	-0,6	0,0	0,0

Source: Statec, calculs CSL

Franchissons un pas supplémentaire en retenant cette fois la définition du solde primaire qui ne fait qu'exclure les intérêts payés mais ne rajoute plus les intérêts reçus. Après tout, seuls les intérêts payés servent au financement des investissements. Dans ce cas, on note une amélioration du solde des Administrations publiques de 0,4 point de PIB en moyenne.

Graphique 27: Soldes des administrations publiques (% du PIB)

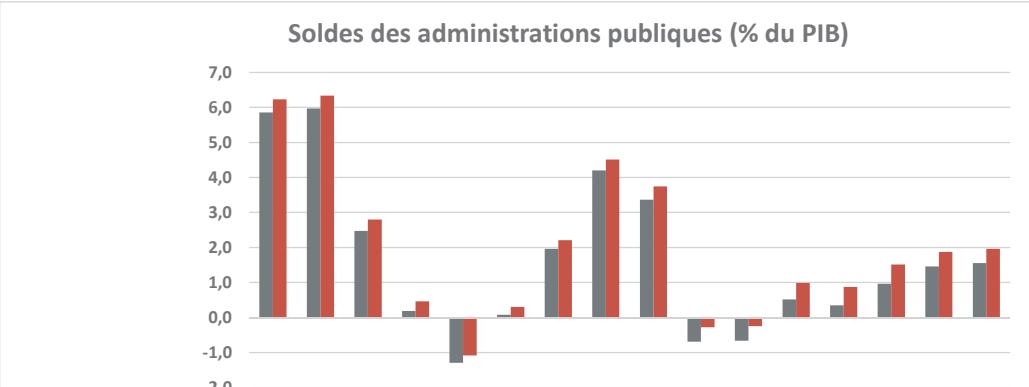

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Solde	5,9	6,0	2,5	0,2	-1,3	0,1	2,0	4,2	3,4	-0,7	-0,7	0,5	0,3	1,0	1,5	1,6
Solde hors intérêts payés	6,2	6,3	2,8	0,5	-1,1	0,3	2,2	4,5	3,7	-0,3	-0,2	1,0	0,9	1,5	1,9	2,0

Source: Statec, calculs CSL

Il en va de même pour l'Administration centrale avec une amélioration de 0,4 point en moyenne (l'essentiel des intérêts payés l'étant par l'Administration centrale).

Graphique 28: Soldes de l'administration centrale (% du PIB)

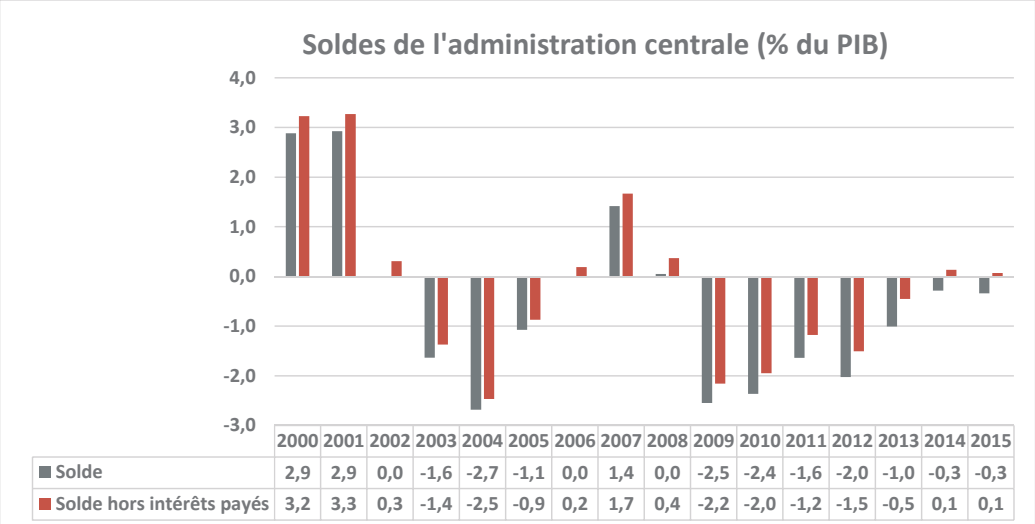

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Solde	2,9	2,9	0,0	-1,6	-2,7	-1,1	0,0	1,4	0,0	-2,5	-2,4	-1,6	-2,0	-1,0	-0,3	-0,3
Solde hors intérêts payés	3,2	3,3	0,3	-1,4	-2,5	-0,9	0,2	1,7	0,4	-2,2	-2,0	-1,2	-1,5	-0,5	0,1	0,1

Source: Statec, calculs CSL.

e. Des prévisions systématiquement trop pessimistes

La comparaison internationale pousse à constater que la situation luxembourgeoise est plus que flatteuse et particulièrement favorable.

Les tableaux suivants retracent les soldes des Administrations publiques et de l'Administration centrale livrés dans les projets de budget et les comparent aux soldes mentionnés par les comptes nationaux dans leur version définitive.

Concernant les Administrations publiques, les projets de budget sous-estiment presque systématiquement le solde, seule l'année 2009 faisant exception en raison de la survenue de la crise. En moyenne, les projets de budget de 2007 à 2017 anticipaient un déficit moyen de 0,6 point de PIB. Or, les comptes nationaux ne montrent que deux années de déficit en 2009 et 2010 avec seulement - 0,7 point de PIB. L'écart entre les projections du gouvernement et la réalité des comptes nationaux représente en moyenne 2,1 % du PIB.

Tableau 4: Administrations Publiques: écart entre les budgets votés et les comptes nationaux (% du PIB)

	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*Moy.*
PB 2007 à 2014	**-0,9**	**0,8**	**0,1**	**-4,4**	**-1,2**	**-0,7**	**-1,5**	**0,2**							
PB 2015									**-0,2**	0,6	0,9	1,5			
PB 2016									0,1	**0,5**	0,5	0,8	0,7		
PB 2017										1,2	**0,3**	0,3	0,4	0,7	**-0,6**
Comptes nationaux	**4,2**	**3,4**	**-0,7**	**-0,7**	**0,5**	**0,3**	**1,0**	**1,5**	**1,6**						**1,2**
	5,1	**2,6**	**-0,8**	**3,7**	**1,7**	**1,0**	**2,5**	**1,3**	**1,8**						**2,1**

En valeur absolue, les chiffres sont sans doute plus parlants. Ainsi, même s'il s'agit d'euros courants, en moyenne, l'écart entre les projets de budget et les comptes nationaux ont été en moyenne de 947 millions. En 2007, l'écart était même de 1,8 milliard, soit 5,1% du PIB !

Tableau 5: Administrations Publiques: écart entre les budgets votés et les comptes nationaux (Millions)

	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
PB 2007 à 2014	**-310**	**338**			**-521**	**-330**	**-685**	**100**						
PB 2015									**-76**	309	516	904		
PB 2016									51	**269**	246	454	408	
PB 2017										623	**153**	172	276	475
Comptes nationaux	**1.543**	**1.266**	**-250**	**-265**	**221**	**152**	**445**	**718**	**796**					
Ecart (millions)	**1.854**	**928**			**743**	**482**	**1.130**	**618**	**872**					

Le constat est identique pour l'Administration centrale avec un solde moyen prévu de -2,6% contre -1% dans les comptes nationaux. **L'écart moyen est de 1,9 point de PIB.**

Tableau 6: Administration centrale: écart entre les budgets votés et les comptes nationaux (% du PIB)

	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*Moy.*
PB 2007 à 2014	**-2,9**	**-1,4**	**-2,3**	**-6,2**	**-3,4**	**-2,6**	**-2,8**	**-1,1**							
PB 2015									**-1,6**	-1,0	-0,8	-0,2			
PB 2016									-1,4	**-1,2**	-1,3	-0,8	-0,8		
PB 2017										-0,8	**-1,7**	-1,5	-1,2	0,8	**-2,5**
Comptes nationaux	**1,4**	**0,0**	**-2,5**	**-2,4**	**-1,6**	**-2,0**	**-1,0**	**-0,3**	**-0,3**						**-1,0**
Ecart	**4,3**	**1,4**	**-0,2**	**3,8**	**1,8**	**0,6**	**1,8**	**0,8**	**1,3**						**1,7**

Ici encore les données absolues sont parlantes! En 2007, alors que le Gouvernement envisageait un déficit de près d'un milliard, l'exercice s'est finalement soldé par un excédent d'un demi-milliard. Mais même en occultant cette année exceptionnelle, on peut constater que l'écart tourne régulièrement autour de 500 millions.

Tableau 7: Administration centrale: écart entre les budgets votés et les comptes nationaux (millions)

	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
PB 2007 à 2014	**-993**	**-569**			**-1.401**	**-1.143**	**-1.293**	**-545**						
PB 2015									**-817**	-534	-438	-117		
PB 2016									-684	**-633**	-711	-477	-487	
PB 2017										-406	**-983**	-944	-806	-571
Comptes nationaux	**519**	**19**	**-924**	**-944**	**-702**	**-889**	**-467**	**-141**	**-176**					
Ecart	**1.513**	**587**			**699**	**254**	**826**	**404**	**641**					

Le graphique suivant montre clairement une relation très étroite entre les recettes des administrations et l'évolution du PIB nominal. Pour l'Administration centrale, le coefficient de corrélation atteint le niveau de 0,73 et même 0,76 pour l'Administration centrale.

Graphique 29 et Graphique 30: Progressions annuelles en pourcentage

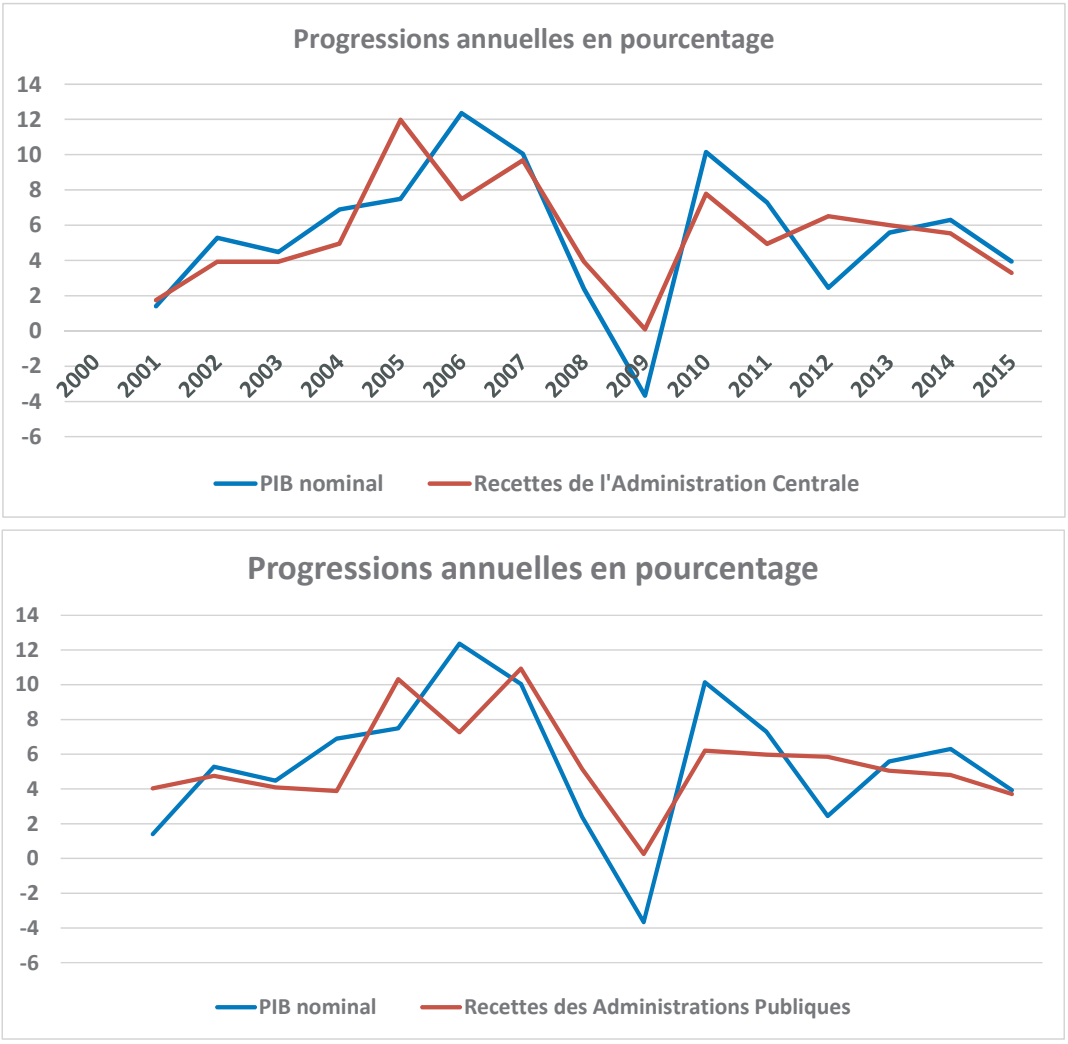

Source: Statec, calculs CSL.

Du côté des dépenses, on note le phénomène inverse. Elles sont beaucoup plus indépendantes des cycles économiques, voire opposées avec un coefficient de corrélation de -0,39 pour les Administrations publiques et de -0,21 pour l'Administration centrale.

Graphique 31 et Graphique 32: Progressions annuelles en pourcentage

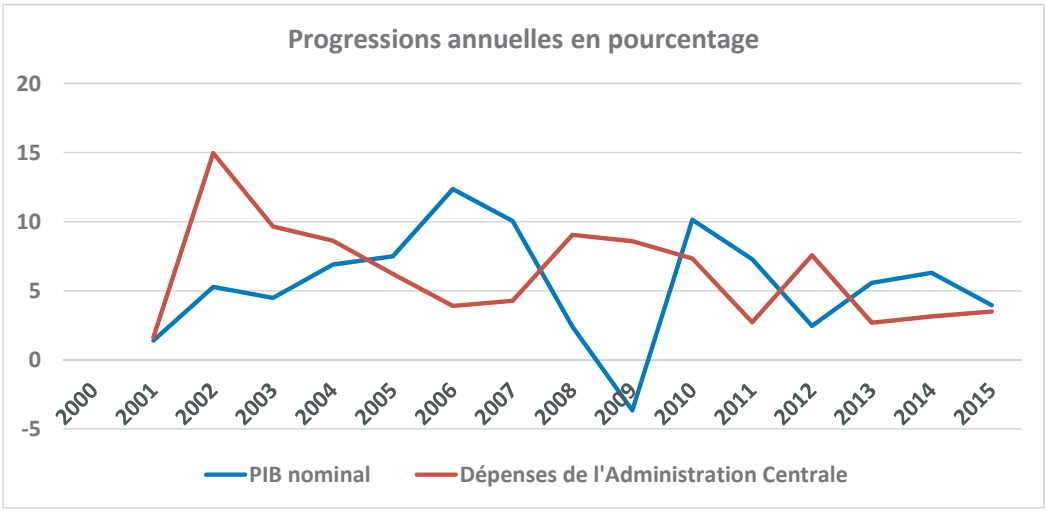

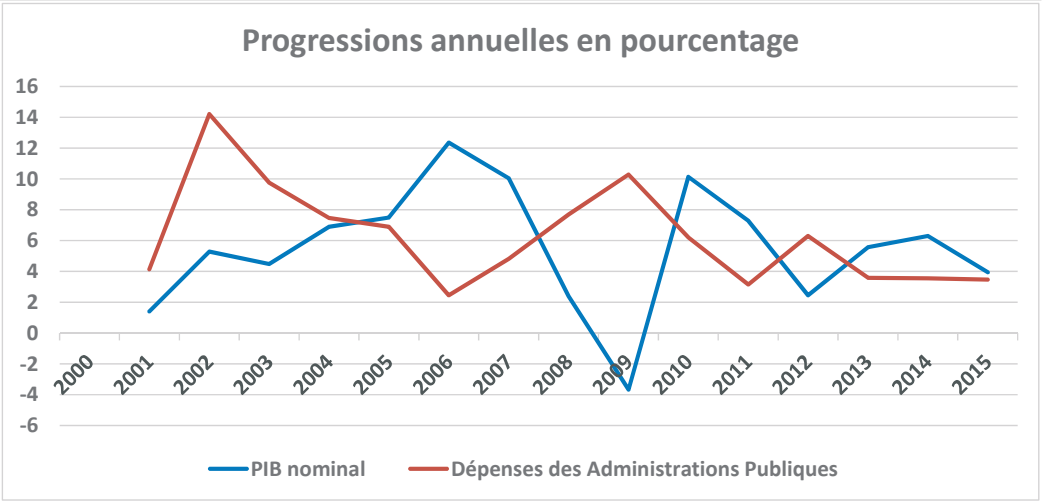

Source: Statec, calculs CSL

Ainsi, on peut constater une plus forte inertie des dépenses que des recettes.

Comme l'illustrent les graphiques suivants, il existe en outre une relation entre la croissance du PIB nominal et le solde des Administrations de l'année suivante. Pourtant, qu'il s'agisse de l'Administration centrale ou de l'ensemble des Administrations publiques, le solde des Administrations ne semblerait s'améliorer ni en 2017 ni en 2018 alors que le gouvernement prévoit pourtant une croissance plus forte en 2016 et 2017.

Graphique 33 et Graphique 34: Evolution comparée du solde des Administrations publiques et du PIB; Evolution comparée du solde de l'Administration centrale et du PIB

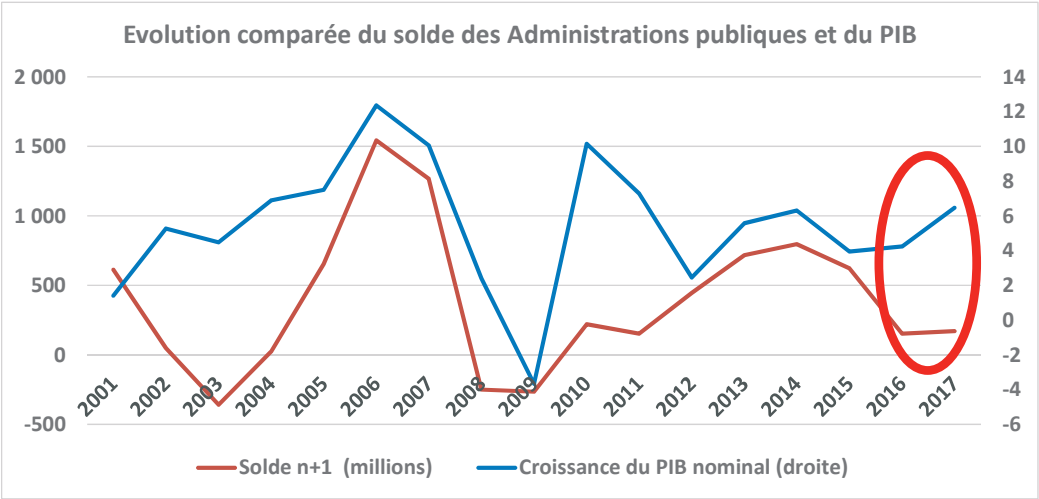

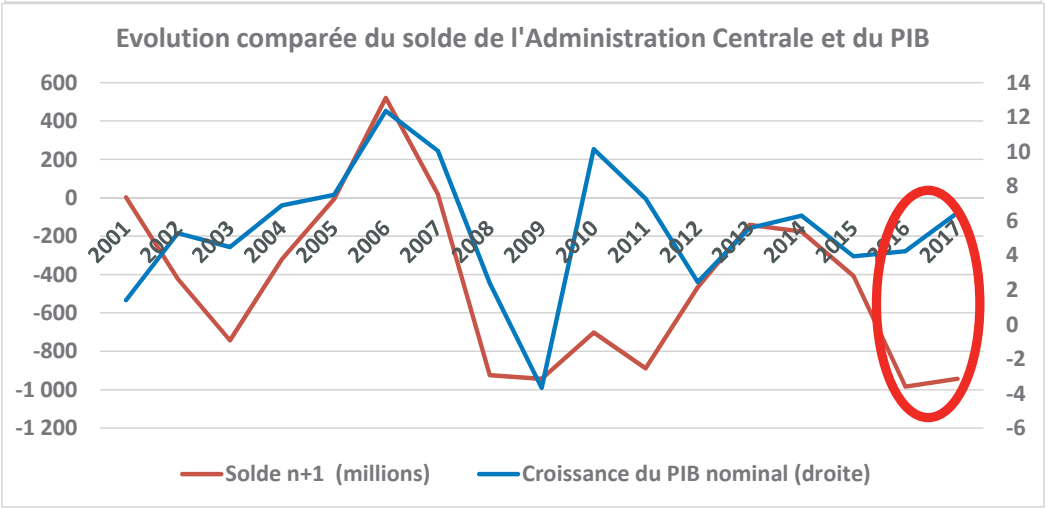

Source: Statec et Projet de Budget 2017

Si la réduction fiscale annoncée pour 2017 joue certainement pour partie dans cette prévision, le fait que la situation serait plus favorable pour l'Administration centrale que pour les Administrations publiques permet de supputer qu'il y a une nouvelle sous-estimation supplémentaire pour les deux prochaines années.

f. La dette publique

i. *La dette des Administrations publiques*

La dette publique au sens des critères de Maastricht correspond à la dette cumulée de l'ensemble de l'Administration publique, c.-à-d. de l'Administration centrale, des Administrations locales et des Administrations de la sécurité sociale.

La dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre de la loi de garantie qui selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'Administration publique. Au cours de la période 2013-2020, l'impact de ce classement sur le ratio entre la dette brute et le PIB se situe à environ 1,5-2,0% l'an.

Par ailleurs, les fonds levés dans le cadre de la Facilité Européenne de Stabilisation Financière (FESF) doivent suivant une décision d'Eurostat „être enregistrés dans la dette publique brute des Etats membres de la zone euro participant à une opération de soutien, en proportion de leur part dans la garantie accordée".

Cette décision entraîne une augmentation de la dette publique, à hauteur de 1% du PIB à la dette publique brute affichée, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

Graphique 35: Evolution de la dette des administrations publiques

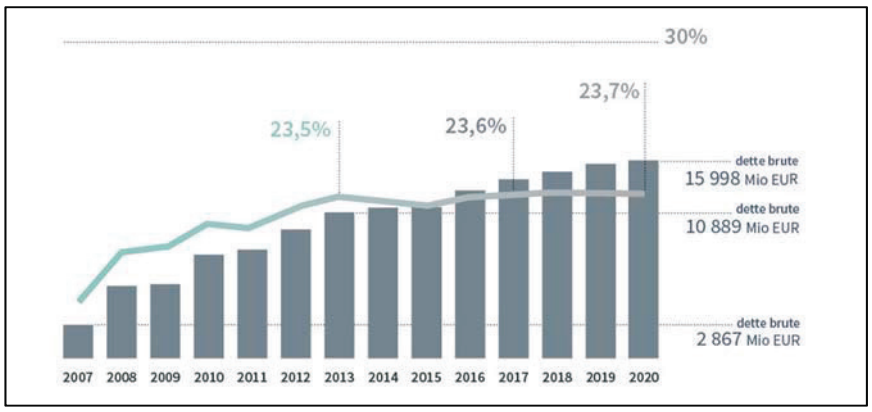

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
En millions EUR	12.383	13.474	14.476	15.343	15.998
En % du PIB	23,2%	23,6%	23,8%	23,8%	23,7%

A la fin de l'exercice 2016, la dette brute de l'Administration publique se chiffrera de manière prévisible à 12,4 milliards, soit à 23,2% du PIB.

Notons tout d'abord que la dette des Administrations publiques, qui, avec 2.867 millions EUR, était très faible en 2007, a fortement augmenté en raison de la crise financière et économique de 2008 pour passer à 10.889 millions EUR, ou 23,5% du PIB en 2013.

Même si la dette en euros continue encore à augmenter pour passer d'après les prévisions, à 16 milliards EUR en 2020 (une augmentation de 5 milliards EUR), il est important de souligner que, **en % du PIB, la dette publique n'augmente plus guère, puisqu'elle passe de 23,5% à 23,7% du PIB.**

En outre, **la dette publique du Luxembourg continue à se situer à un niveau nettement inférieur à la valeur de référence de 60% du PIB**, le Luxembourg faisant ainsi partie des Etats membres affichant les taux d'endettement les plus bas de la zone Euro.

Schéma 1: Composition de la dette des Administrations publiques

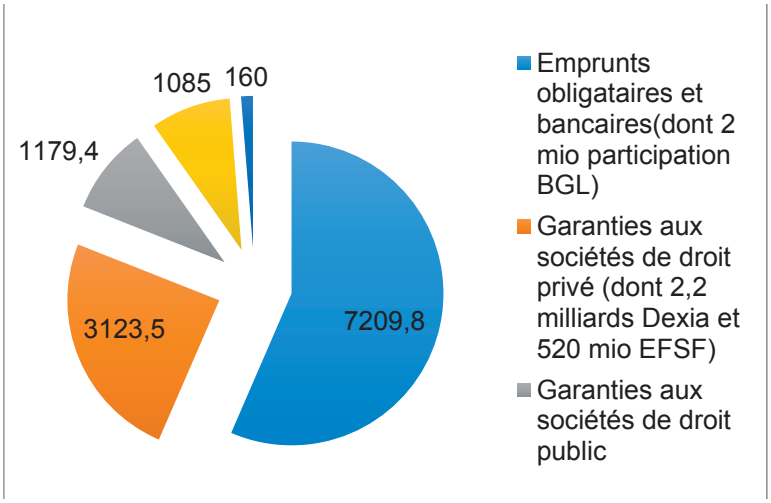

Dette publique en 2016, en millions EUR *Source*: Trésorerie de l'Etat

ii. *La dette du gouvernement central*

Ci-dessous, nous analysons la dette du Gouvernement central, qui ne prend en compte ni les dettes des établissements publics ni les garanties accordées par l'Etat.

Tableau 8: Encours de la dette à moyen et long terme du Gouvernement central au 30.9.2016

Emprunt	*Type*	*Devise*	*Echéance finale*	*Encours (en EUR)*
BCEE 4,560%	Prêt bancaire	EUR	22.05.2027	132.000.000
BCEE 4,318%	Prêt bancaire	EUR	08.02.2018	200.000.000
BCEE 4,935%	Prêt bancaire	EUR	02.10.2018	200.000.000
BCEE 4,935%	Prêt bancaire	EUR	02.10.2018	300.000.000
LGB SUKSUK 0,436%	Prêt institutionnel	EUR	07.10.2019	200.000.000
GRAND-DUCHE 3,375%	Emprunt obligataire institutionnel	EUR	18.05.2020	2.000.000.000
BCEE 1,400%[1]	Prêt bancaire	EUR	30.06.2020	6.867.872,90
GRAND-DUCHE 2,25%	Emprunt obligataire institutionnel	EUR	21.03.2022	1.000.000.000
BCEE 1,750%[2]	Prêt bancaire	EUR	30.06.2023	10.424.043,43
GRAND-DUCHE 2,125%	Emprunt obligataire institutionnel	EUR	10.07.2023	2.000.000.000
BCEE 1,890%[3]	Prêt bancaire	EUR	31.12.2023	85.981.491,83
BCEE 1,900%[4]	Prêt bancaire	EUR	30.12.2024	24.498.254,80
GRAND-DUCHE 2,25%	Emprunt obligataire institutionnel	EUR	19.03.2028	750.000.000
GRAND-DUCHE 2,75%	Emprunt obligataire institutionnel	EUR	20.08.2043	300.000.000
Total de la Dette publique :				**7.209.771.662,96**

1 prêt „incubateurs Entreprises" repris du Fonds Belval
2 prêt „Sécu Haut Fourneaux" repris du Fonds Belval
3 prêt „Lycée Belval" repris du Fonds Belval
4 prêt „Rockhal" repris du Fonds Belval
N.B.: Pour l'échéance finale du premier prêt bancaire, il faut lire 22.05.2017, et non pas 2027

A la page 23 de la 17e actualisation du Programme de stabilité et de croissance du Gouvernement, on peut lire que *„De manière générale, il est prévu que les déficits récurrents de l'administration*

centrale sont financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires et/ou des prêts bancaires pour un montant total de 4.032 millions d'euros pour la période 2016-2020. De manière désagrégée, le besoin de financement se présente comme suit: 469 millions euros en 2016, 993 millions euros en 2017, 924 millions euros en 2018, 896 millions euros en 2019 et 747 millions euros en 2020. Dans le scénario repris dans le PSC, il est prévu que l'Etat central procédera à un refinancement intégral par la dette de tous les emprunts et prêts tombant à échéance dans cette période". Le profil des refinancements sur la période est comme suit: 400 millions en 2016, 132 millions en 2017, 700 millions en 2018 et 200 millions en 2019, 2.000 millions en 2020.

L'article 46 de la loi budgétaire du 18 décembre 2015 a déjà autorisé le ministre ayant le Trésor dans ses attributions à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1.500 millions d'euros au cours de l'année 2016 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Un montant de 150 millions EUR est porté directement en recette au Fonds des routes et un montant de 200 millions EUR est porté directement en recette au Fonds du rail.

Jusqu'à présent, aucun emprunt n'a été contracté pour l'année 2016, mais le ministre des Finances a annoncé lors de son discours à la Chambre des députés le 12 octobre 2016 que le Trésor pourrait saisir l'opportunité des taux exceptionnellement bas:

„Eis Spezialisten an der Trésorerie halen d'Situatioun genee am A, a wann d'Ëmstänn gënschteg sinn, wäerte mer net zécken, eis déi néideg Liquiditéit nach dëst Joer op d'Marcheeë sichen ze goen. Grat an engem Moment, wou d'Zënsen historesch niddereg sinn, wëlle mer eis do all Optiounen ophalen."

Pour l'exercice 2017, l'article 52 du projet de loi budgétaire autorise le Gouvernement d'émettre des emprunts nouveaux pour un montant maximum de 1.000 millions d'euros, dont 200 millions d'euros pour le Fonds du Rail et 150 millions d'euros pour le Fonds des Routes, le solde devant servir de marge en cas de besoin de financement inattendu.

D'après le commentaire, le produit de ces emprunts sera affecté principalement au financement des investissements de l'Etat ainsi qu'au financement des participations dans le capital d'organismes nationaux et internationaux. En outre, il convient de préserver à tout moment une marge de sécurité en cas de besoin de financement inattendu.

A la page 22* du volume 3 du projet de budget pour 2017, le Gouvernement écrit que:

„Au cours de la période 2017-2020, il est prévu de recourir à des emprunts obligataires ou des prêts bancaires pour des montants totaux de 1.120 millions en 2017, de 1.625 millions en 2018, de 1.000 millions en 2019 et de 2.571 millions en 2020, ceci afin de couvrir les dépenses d'investissement et afin de refinancer tous les prêts et emprunts venant à échéance sur cette même période."

D'après les calculs de notre Chambre, ces recours aux emprunts sont motivés par les besoins de financements suivants:

Tableau 9: Besoins de financement publics

	2017	*2018*	*2019*	*2020*
Refinancement emprunts venus à échéance	132	700	200	2.000
Financement du déficit budgétaire	993	924	896	747
Besoin de financement total	1.125	1.624	1.096	2.747

Si l'endettement supplémentaire en 2017 et 2018 correspond aux calculs ci-dessus, en 2019 et en 2020, il est inférieur aux besoins calculés. Le Gouvernement table-t-il sur une conjoncture meilleure qui se manifesterait par un déficit budgétaire moins élevé que prévu?

Grâce à la notation AAA, qui permet au Grand-Duché de se financer à des taux d'intérêts avantageux et en raison des taux d'intérêts très bas, l'accroissement net de la dette publique ne s'accompagne pas d'une augmentation significative de la charge d'intérêts.

D'après les informations fournies à la page 26* du volume 1 du projet de budget, les intérêts de la dette publique s'élèveront à 221,2 millions EUR en 2016 et à 227,3 millions EUR en 2017, ce qui correspond à environ 0,4% du PIB en 2017.

Encadré: Qui détient la dette?

Comme le montre le graphique suivant, en 2015, un peu plus d'un tiers de la dette publique luxembourgeoise était détenue par le reste du monde (36,6%, c'est-à-dire des agents économiques non-résidents). Il s'agit d'un des plus faibles taux européens.

En conséquence, la dette publique luxembourgeoise sera remboursée pour majeure partie à des agents résidents et ne constituera pas une perte de richesse pour la nation.

Graphique 36: Dette publique détenue par le reste du monde (% de la dette totale)

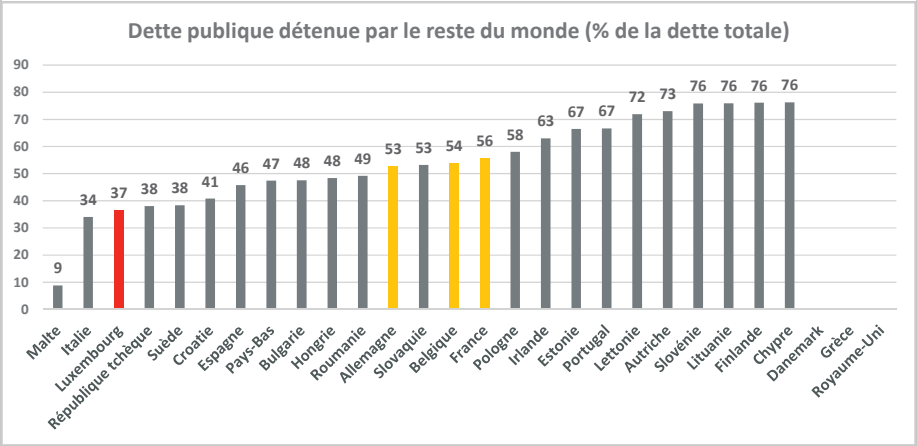

Source: Eurostat

En fait, si les ménages détiennent peu de dette, l'essentiel est détenu par des sociétés financières résidant au Luxembourg. Sans doute beaucoup d'entre elles sont-elles d'ailleurs des banques nationales (Spuerkess?) dont l'Etat possède lui-même des participations.

Graphique 37: Répartition de la dette publique par détenteur (2015)

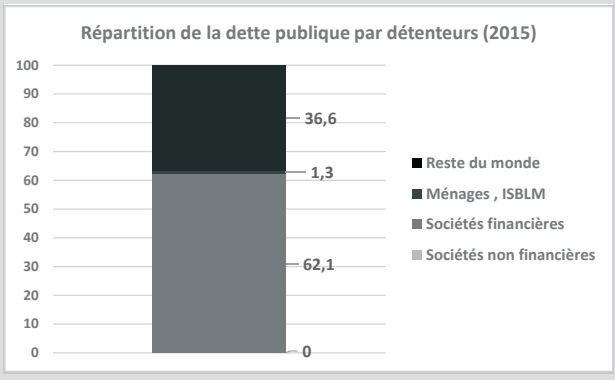

Source: Eurostat

Ainsi, la majorité des remboursements futurs de la dette reviendra à réinjecter des liquidités, non pas à l'étranger comme dans bon nombre de pays, mais au Luxembourg lui-même.

iii. *La dette nette*

Lorsque l'on parle d'endettement au sens de Maastricht, on parle de dette brute rapportée au PIB, laquelle ne devrait pas dépasser 60% du PIB. Remarquons déjà que 17 pays sur 28 de l'UE ne respectaient pas ce critère en 2015, parmi lesquels l'essentiel des pays de la zone euro, hormis le Luxembourg et les trois pays baltes!

Le Luxembourg possède le deuxième plus faible taux d'endettement de l'UE avec 22,1% du PIB. Cependant, ce taux d'endettement est à juste titre qualifié de brut. Il ne tient pas compte des avoirs financiers des Etats qui viennent contrebalancer leur dette.

Pour prendre un exemple trivial, si un ménage est endetté à hauteur de 500.000 euros pour un achat immobilier, mais possède en contrepartie une épargne de 200.000 euros, ce ménage ne se sentira pas endetté à hauteur de 500.000 euros, mais de 300.000 euros. De plus, cet endettement servira à créer un patrimoine pour leur génération future. Même à remboursement anticipé, il ne sera pas une créance sur leurs enfants.

Au Luxembourg, la Sécurité sociale est structurellement excédentaire.

En effet, les excédents du régime de pension sont affectés à une réserve appelée „Fonds de compensation" qui a été institué par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales (notamment pensions) à l'avenir.

Au 31 décembre 2015, cette réserve globale a atteint le montant de 16,54 milliards, soit 32,9% du PIB. La réserve de pension à elle seule dépasse donc le taux d'endettement de l'Administration publique.

Afin de pouvoir mieux évaluer la situation patrimoniale du Luxembourg, il convient également de rappeler qu'au-delà de la réserve de pension, l'Etat luxembourgeois détient une série de participations dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10% du PIB, ce qui implique que le Luxembourg détient des actifs pour un total de 43% du PIB qui dépassent donc les passifs de l'Administration publique.

Comme le montre le graphique suivant, **le Luxembourg possède la position nette la plus élevée de l'UE avec un patrimoine financier équivalent à 43% du PIB. Autant dire que le Luxembourg ne lèguera pas à ses générations futures une dette à rembourser, mais:**

- **des investissements qui leur apporteront un revenu supplémentaire**
- **et un patrimoine financier qui dépasse largement les remboursements.**

Qui plus est, le Luxembourg est le pays d'Europe qui leur léguera le plus gros patrimoine.

Graphique 38: Position financière nette des administrations publiques en % du PIB (1er trim. 2016)

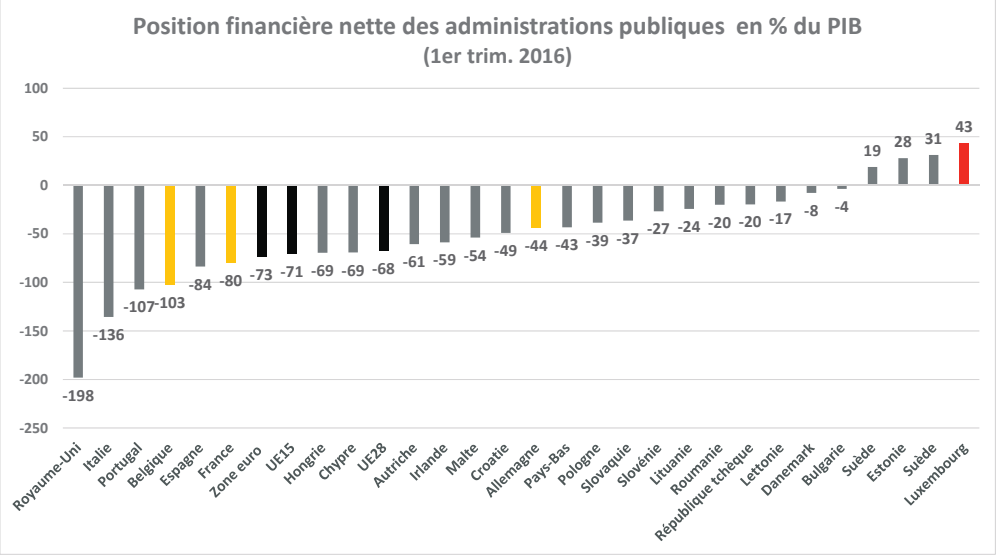

Source: Eurostat

Administrations publiques

Les Administrations publiques possèdent la meilleure situation financière d'Europe avec 43% du PIB en ressources pour les „générations futures". La position nette s'est certes réduite avec la crise. On peut cependant remarquer que les engagements (dette au sens large) sont stables depuis 2013. Les avoirs ont quant à eux été stables jusqu'en 2015 avant de se rétracter quelque peu.

Cependant, la position nette reste largement favorable.

Au total, pendant que la totalité des engagements des Administrations publiques représentaient 29,7% du PIB au premier trimestre 2016 (dont 23,4% de dette), les avoirs financiers en représentaient 73%, soit un peu plus de 38 milliards. Le tout constituait une valeur financière nette de 22,5 milliards, soit 43,3% du PIB.

Graphique 39: Position financière des Administrations Publiques (% du PIB)

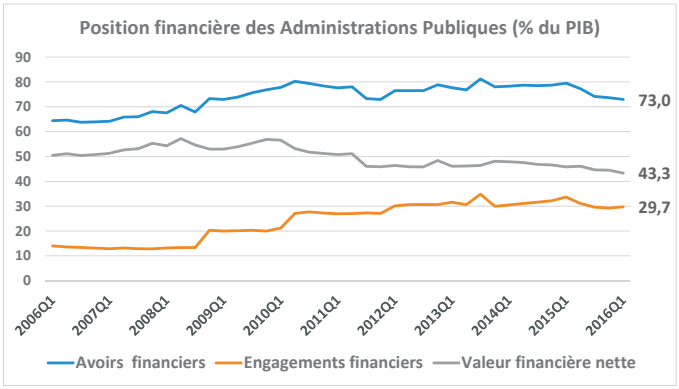

Source: Eurostat

Administration centrale

L'argument généralement soulevé est que cette situation est due à la position de la Sécurité sociale et qu'en contrepartie l'Administration centrale reste en déficit. Nous avons vu que ce déficit de l'Administration centrale tenait aux investissements et non à son fonctionnement. Mais malgré tout, l'Administration centrale, sujette à de nombreux débats sur son „déficit structurel", conserve une position financière plus que favorable, bien qu'en détérioration depuis la crise.

Au premier trimestre 2016, si le total représentait 24,7% du PIB (12,9 milliards dont 10,4 milliards de dette), les avoirs représentaient 34,1 % du PIB, soit 17,8 milliards. Le tout représentait une position nette de 9,4% du PIB, soit 4,9 milliards.

Graphique 40: Position financière de l'Administration centrale (% du PIB)

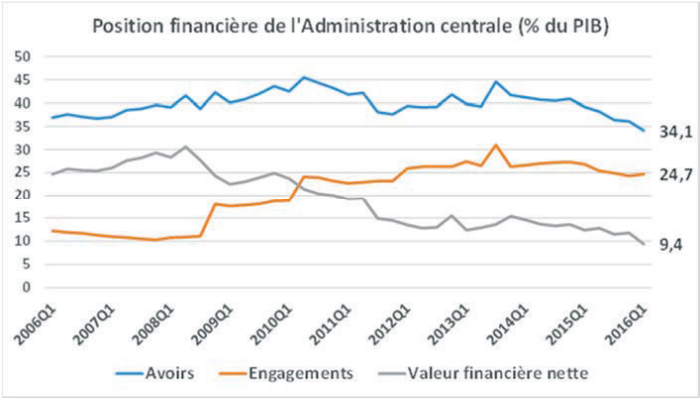

Source: Eurostat

iv. *Le Luxembourg pourrait continuer à être en déficit sans dette supplémentaire*

Avec une croissance nominale de simplement 4% par an, ainsi qu'un déficit public de -0,9% du PIB se reportant intégralement en endettement l'année suivante, le taux d'endettement resterait stable à un peu plus de 22%.

Graphique 41: Taux d'endettement

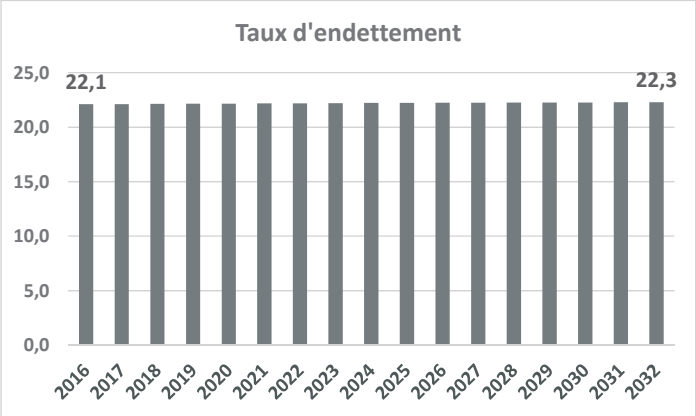

Autant dire que la recherche absolue de l'équilibre ne doit pas être un dogme, particulièrement quand il sert à financer des investissements comme c'est le cas au Luxembourg.

*

3. LES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Le budget de l'Etat au sens de la loi de 1999 a été et sera déficitaire selon les dernières prévisions, autour de 400 millions en 2015, 677 millions en 2016 et 776 millions en 2017.

Tableau 10: Budget de l'Etat 2015-2017

	2015 compte/prévision	*2016 prévision*	*2017 projet*
Budget courant	-	-	13.153,7
Recettes			
Dépenses	-	-	12.625,8
Excédents	+861,7	-	+527,9
Budget en capital	-	-	90,2
Recettes			
Dépenses	-	-	1.393,8
Excédents	-1.322,5	-	-1.303,6
Budget total	12.818,7/ 12.910,2	13.104,2	13.243,9
Recettes			
Dépenses	13.279,5	13.781,5	14.019,6
Excédents	-460,8/-369,3	-677,3	-775,7

Source: projet de budget 2017, volume 2 et volume 1

A l'exemple du budget de 2017, on constate toutefois que, comme à son habitude, le budget courant est bien plus qu'à l'équilibre, puisqu'il affiche un excédent de 528 millions d'euros. Ce sont les

dépenses en capital, vu les faiblesses des recettes en capital et abstraction faite d'un possible emprunt réduisant le déficit, qui plombent in fine le budget global.

40,5% de l'excédent négatif en capital sont couvertes par les excédents courants en 2017, contre 65,1% en 2015. 61% des dépenses en capital servent à approvisionner les Fonds spéciaux en 2017[4]. Ce pourcentage était de 68% en 2015.

Schéma 2: Décomposition du Budget de l'Etat 2017

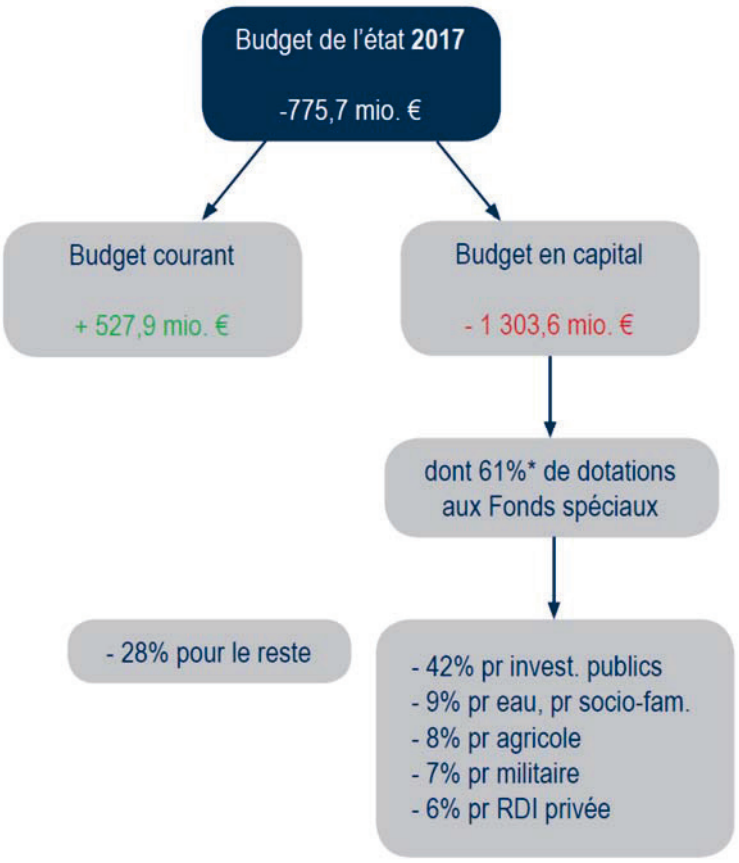

* Les 39% des dépenses restantes sont constitués par le remboursement du principal de la dette publique ainsi que l'octroi de crédits et la prise de participation dans les entreprises et institutions financières, de même que par les engagements directs des différents ministères (en grande partie sous la forme d'acquisition de matériels, mais également par des participations à divers projets, etc.). Certains des fonds alimentés par des dépenses en capital disposent néanmoins aussi d'autres ressources budgétaires qui peuvent surpasser les dotations en capital (cf. par exemple le Fonds du rail ou le fonds climat et énergie).

Le volume 3 du projet budgétaire recense 31 fonds spéciaux dont neuf perçoivent des dotations par le biais des dépenses courantes, les 22 autres fonds étant approvisionnés par des dépenses en capital, orientées essentiellement vers l'investissement. Nous nous concentrons ici sur les seules dépenses budgétaires en capital.

4 Autrement dit, l'excédent courant représente 62,4% des dotations en capital aux Fonds d'investissement en 2017.

Tableau 11: Alimentation en capital des fonds d'investissements

Dépenses en capital	1.067.588.318	1.526.431.502	1.330.180.729	1.393.831.794		1.710.811.102	1.797.453.187	1.687.673.208	9.446.381.522	
Alimentation des fonds	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*% 2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*Total 17-20*	*% 17-20*
Fonds d'investissements publics (MDDI)	261.795.425	3.73.727.521	299.100.000	357.600.000	42,3%	422.200.000	426.700.000	399.700.000	2.279.027.521	39,0%
dont fonds d'investissements publics ***scolaires***	53.900.000	54.500.000	60.000.000	75.000.000	8,9%	85.000.000	85.000.000	85.000.000	444.500.000	7,6%
dont fonds d'investissements publics ***administratifs***	57.500.000	58.000.000	58.500.000	60.000.000	7,1%	80.000.000	80.000.000	75.000.000	411.500.000	7,0%
dont fonds d'entretien et de ***rénovation***	50.000.000	55.000.000	60.000.000	62.000.000	7,3%	65.000.000	68.000.000	71.000.000	381.000.000	6,5%
dont fonds pour la ***loi de garantie***	20.000.000	21.000.000	50.000.000	65.000.000	7,7%	70.000.000	70.000.000	70.000.000	346.000.000	5,9%
dont du fonds des ***routes***	65.000.000	170.000.000	50.000.000	75.000.000	8,9%	100.000.000	100.000.000	75.000.000	570.000.000	9,7%
dont fonds d'investissements publics ***sanitaires et sociaux***	15.000.000	15.000.000	20.000.000	20.000.000	2,4%	21.500.000	23.000.000	23.000.000	122.500.000	2,1%
dont ***études*** *et travaux préparatoires*	395.425	227.521	600.000	600.000	0,1%	700.000	700.000	700.000	3.527.521	0,1%
Fonds d'équipement militaire (MAFF)	15.000.000	34.000.000	40.000.000	60.000.000	7,1%	140.000.000	167.500.000	200.000.000	641.500.000	11,0%
Fonds pour la gestion de l'eau (MDDI)	70.000.000	80.000.000	97.046.000	75.463.000	8,9%	80.463.000	80.463.000	80.463.000	493.898.000	8,4%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (MAGRI)	70.000.000	116.000.000	56.000.000	65.000.000	7,7%	80.000.000	75.000.000	75.000.000	467.000.000	8,0%
Fonds des infrastructures enseignement privé et socio-familiale (MENEJ)	35.000.000	70.000.000	73.000.000	75.000.000	8,9%	75.000.000	75.000.000	75.000.000	443.000.000	7,6%
Fonds spécial pour la promotion de la RDI dans le secteur privé (MECO)	34.100.000	48.700.000	45.000.000	49.000.000	5,8%	73.500.000	60.000.000	55.000.000	331.200.000	5,7%
Fonds spécial des investissements hospitaliers (MSANT)	30.000.000	35.000.000	35.000.000	40.000.000	4,7%	45.000.000	50.000.000	55.000.000	260.000.000	4,4%
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (MFAM)	50.000.000	45.000.000	45.000.000	35.000.000	4,1%	35.000.000	35.000.000	35.000.000	230.000.000	3,9%
Fonds du rail (MDDI)	10.000.000	160.000.000	10.000.000	10.000.000	1,2%	20.000.000	10.000.000	10.000.000	220.000.000	3,8%
Fonds d'équipement sportif national (MSPO)	20.000.000	29.200.000	27.009.200	24.437.000	2,9%	35.000.000	23.000.000	30.000.000	168.646.200	2,9%
Fonds pour la protection de l'environnement (MDDI)	11.000.000	15.000.000	22.000.000	25.000.000	3,0%	25.000.000	25.000.000	25.000.000	137.000.000	2,3%
Fonds pour la réforme communale (MINT)	15.100.000	14.000.000	14.000.000	14.000.000	1,7%	14.000.000	14.000.000	4.000.000	74.000.000	1,3%
Fonds pour les monuments historiques (MCULT)	10.000.000	7.000.000	6.800.000	6.800.000	0,8%	6.800.000	9.500.000	11.300.000	48.200.000	0,8%
Fonds pour la promotion touristique (MECO)	6.000.000	6.000.000	6.000.000	7.000.000	0,8%	7.500.000	8.000.000	8.500.000	43.000.000	0,7%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux (MDDI)	2.000.000	1.000.000	2.000.000	2.000.000	0,2%	2.000.000	2.000.000	2.000.000	11.000.000	0,2%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement (MFAM)	100	100	100	100	0,00001%	100	100	100	600	0,00001%
Fonds climat et énergie (MDDI + MECO)			200	200	0,00002%	200	200	200	1.000	0,00002%
Total annuel	639.995.525	1.034.627.621	777.955.500	846.300.300	100%	1.061.463.300	1.061.163.300	1.065.963.300	5.847.473.321	100%

Le top 5 des crédits aux Fonds pour 2017 repris au graphique précédent n'est pas le même si l'on regarde l'ensemble de la période de programmation. Ainsi, le Fonds d'équipement militaire est le Fonds qui obtiendra individuellement le plus de dotations entre 2017 et 2020, celles-ci représentant 11% du total des dotations aux Fonds spéciaux, contre 9% en 2017.

Du côté de l'Administration centrale cette fois (AC), le schéma budgétaire est le même. Les investissements viennent creuser un déficit budgétaire, alors que le compte courant affiche une épargne.

En moyenne, l'épargne de l'Administration centrale couvre 75% des investissements.

Tableau 12: Taux de couverture des investissements de l'Administration centrale par son épargne brute

En %	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*Moyenne*
Taux de couverture des investissements de l'AC par son épargne brute	73,1	105,6	131,4	95,9	39,5	49,0	57,1	48,0	66,2	86,5	80,7	75,7

Autrement dit, si le compte courant de l'Administration centrale n'avait pas été en situation d'épargne (donc excédentaire) mais plutôt à l'équilibre (à 0%), le déficit consenti en faveur des seuls investissements aurait été bien plus lourd pour assurer le même niveau de formation brute de capital fixe, ce qui aurait ensuite alourdi le poids de la dette.

Tableau 13: Simulation du solde de l'Administration centrale en cas d'épargne nulle

Capacité (+)/besoin (-) de financement (AC en % du PIB)	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*
Comptes nat.	-1,1	0	1,4	0	-2,5	-2,4	-1,6	-2	-1	-0,3	-0,3
Hypothèse 0%	**-4,8**	**-3,8**	**-3,6**	**-3,6**	**-4,3**	**-4,8**	**-4**	**-4**	**-3,3**	**-3,3**	**-3,4**

La tendance des investissements tant directs qu'indirects de l'Administration centrale est repartie à la hausse. Selon les auteurs du projet budgétaire, le niveau des investissements attendrait 2,4 milliards en 2017 et connaîtrait un pic en 2019, avant de baisser légèrement en 2020. En comparaison avec le projet de budget pour l'année 2016, l'effort d'investissement serait même supérieur à ce qui fut prévu.

Graphique 42: Investissements de l'Administration centrale, 2005-2020 (millions €)

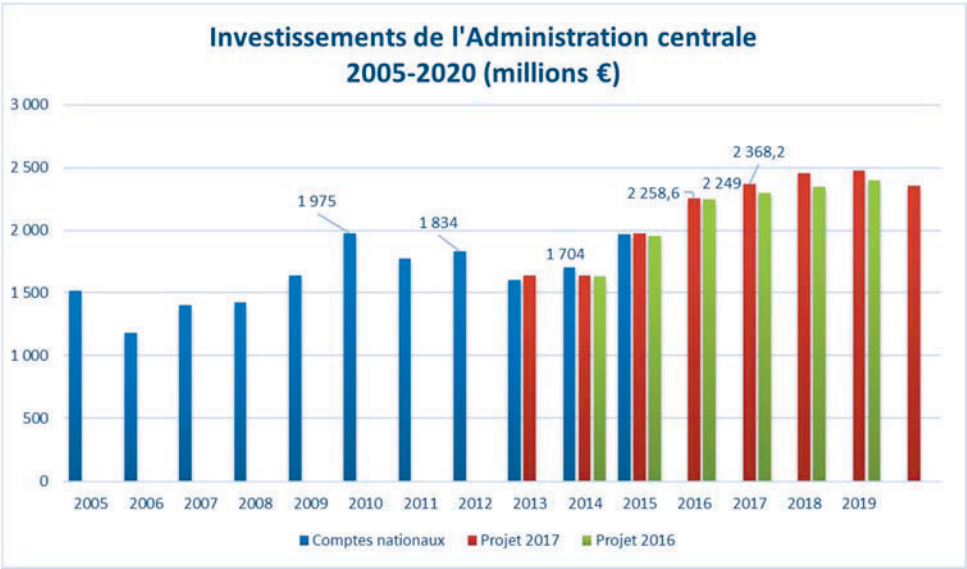

Néanmoins, on voit que le retour à la hausse des investissements en valeur absolue ne constitue qu'un rattrapage des pics précédents; si on peut saluer cette volonté de rattrapage, on peut également s'interroger sur l'adéquation de la dynamique des investissements avec l'évolution de l'emploi et de la population résidente en tenant compte également du retard accumulé au fil des ans et dénoncé par le ministre des Finances lors du dépôt du budget 2016. L'effort est-il par conséquent suffisamment proportionné?

Il conviendra ensuite de vérifier que les investissements réellement consentis correspondent à ces projections, ce qui n'est pour ainsi dire jamais le cas, les annonces lors du dépôt du budget étant pratiquement toujours supérieures au réalisé, de quelque 13% sur la période récente.

Ce sont ici les dépenses des Fonds eux-mêmes qu'il faut considérer et qui viennent, avec les engagements directs des différents ministères, compléter le paysage des investissements.

En 2017, hormis le Fonds des routes qui représente la plus grosse partie des investissements publics au titre des Fonds ad hoc (23,7% du total), c'est le Fonds du rail qui se taille la part du lion avec 22,4% du total des dépenses des Fonds spéciaux d'investissement. Le Fonds d'équipement militaire arrive en troisième place, ex-aequo avec le Fonds agricole.

Sur la période 2017-2020, le Fonds du rail reste premier débiteur à titre individuel, à jeu égal avec l'ensemble des Fonds dits d'investissement public. Le Fonds militaire se détache nettement de l'agricole et maintient sa troisième position en termes de dépenses.

Tableau 14: Dépenses des fonds d'investissement

Dépenses des fonds	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*% 2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*Total 17-20*	*% 17-20*	*% 17-20*
Fonds d'investissements publics (MDDI)	463.006.000	445.335.000	518.715.000	560.705.000	23,7%	552.599.000	553.859.000	531.627.000	3.162.840.000	23,5%	23,5%
dont du fonds des ***routes***	172.401.000	183.807.000	233.415.000	246.732.000	10,4%	249.707.000	243.250.000	219.890.000	1.376.801.000	10,2%	10,2%
dont fonds d'investissements publics ***scolaires***	92.025.000	70.482.000	70.010.000	75.915.000	3,2%	58.974.000	70.044.000	80.033.000	425.458.000	3,2%	3,2%
dont fonds pour la ***loi de garantie***	64.252.000	64.432.000	69.400.000	69.400.000	2,9%	67.800.000	67.800.000	69.920.000	408.752.000	3,0%	3,0%
dont fonds d'investissements publics ***administratifs***	71.080.000	64.446.000	71.045.000	84.511.000	3,6%	84.034.000	77.946.000	66.912.000	448.894.000	3,3%	3,3%
dont fonds d'entretien et de ***rénovation***	60.109.000	60.109.000	59.718.000	56.360.000	2,4%	56.247.000	56.563.000	60.350.000	349.347.000	2,6%	2,6%
dont fonds d'investissements publics ***sanitaires et sociaux***	3.139.000	2.059.000	15.127.000	27.787.000	1,2%	35.837.000	38.256.000	34.522.000	153.588.000	1,1%	1,1%
Fonds du rail (MDDI)	349.901.000	462.187.000	518.845.000	531.744.000	22,4%	491.326.000	406.214.000	389.602.000	2.799.918.000	20,8%	20,8%
Fonds d'équipement militaire (MAFF)	38.118.000	71.555.000	75.622.000	107.710.000	4,5%	153.249.000	167.706.000	206.021.000	781.863.000	5,8%	5,8%
Fonds pour la gestion de l'eau (MDDI)	69.377.000	80.405.000	102.636.000	91.737.000	3,9%	96.772.000	96.744.000	96.457.000	564.751.000	4,2%	4,2%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (MAGRI)	77.163.000	78.348.000	101.241.000	107.671.000	4,5%	93.562.000	88.440.000	89.364.000	558.626.000	4,2%	4,2%
Fonds climat et énergie (MDDI + MECO)	58.647.000	66.865.000	72.100.000	82.600.000	3,5%	86.100.000	96.600.000	100.100.000	504.365.000	3,8%	3,8%
Fonds des infrastructures enseignement privé et socio-familiales (MENEJ)	27.023.000	38.874.000	75.000.000	75.000.000	3,2%	75.000.000	75.000.000	61.000.000	399.874.000	3,0%	3,0%
Fonds spécial pour la promotion de la RDI dans le secteur privé (MECO)	37.835.000	39.721.000	52.611.000	74.682.000	3,2%	73.973.000	59.370.000	55.154.000	355.511.000	2,6%	2,6%
Fonds spécial des investissements hospitaliers (MSANT)	28.374.000	31.495.000	38.567.000	20.895.000	0,9%	47.837.000	98.394.000	98.730.000	335.918.000	2,5%	2,5%
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (MFAM)	22.397.000	15.509.000	23.693.000	45.057.000	1,9%	52.657.000	52.754.000	52.034.000	241.704.000	1,8%	1,8%

7051 - Dossier consolidé : 564

Dépenses des fonds	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*% 2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*Total 17-20*	*% 17-20*	*% 17-20*
Fonds d'équipement sportif national (MSPO)	19.461.000	25.015.000	43.214.000	45.697.000	1,9%	44.293.000	27.963.000	20.609.000	206.791.000	1,5%	1,5%
Fonds pour la protection de l'environnement (MDDI)	25.768.000	18.482.000	26.498.000	26.498.000	1,1%	26.498.000	23.025.000	23.025.000	144.026.000	1,1%	1,1%
Fonds pour la réforme communale (MINT)	15.100.000	10.203.000	17.797.000	14.000.000	0,6%	14.000.000	14.000.000	4.000.000	74.000.000	0,6%	0,6%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux (MDDI)	8.000.000	1.500.000	10.000.000	10.000.000	0,4%	10.000.000	10.000.000	10.000.000	51.500.000	0,4%	0,4%
Fonds pour la promotion touristique (MECO)	7.265.000	6.868.000	6.670.000	7.815.000	0,3%	10.400.000	9.595.000	8.970.000	50.318.000	0,4%	0,4%
Fonds pour les monuments historiques (MCULT)	7.428.000	8.033.000	8.045.000	8.051.000	0,3%	8.187.000	8.218.000	8.317	40.542.317	0,3%	0,3%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement (MFAM)	31.000	17.000	50.000	50.000	0,002%	50.000	50.000	50.000	267.000	0,002%	0,002%
Total annuel	1.717.900.000	1.845.747.000	2.210.019.000	2.370.617.000	100,0%	2.389.102.000	2.341.791.000	2.278.378.317	13.435.654.317	100,0%	100,0%

En ce qui concerne le programme de dépenses militaires d'équipement, ce sont, en 2017, l'avion A400M (47 Mio), les moyens de communications (31 Mio) ou le programme AGS pour 12 Mio d'euros qui domineront. En fin de période, c'est l'augmentation de l'effort militaire qui prendra à lui seul 65,7% du total des dépenses du Fonds à sa charge.

Pour ce qui est du Fonds du rail, 27% de la dépense en 2017 revient à la gestion de l'infrastructure et 69% à l'investissement. La mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg, la mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler, la nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg, la gare Pont Rouge et la plate-forme multimodal de Bettembourg constituent 47% de cet investissement. L'entretien dit constructif (par exemple, la gare de Differdange ou la ligne du Nord) représentent 31% du total de l'investissement.

Le MDDI débloque également, à côté de la dépense des Fonds, 480 millions d'euros en capital pour financer le développement du tram entre 2015 et 2020 ainsi que quelque 66 autres millions à divers titres dans ce dossier.

Encadré: règle d'or des investissements publics, une réforme impérative du cadre fiscal européen

Il est largement reconnu que la politique fiscale doit être renforcée comme outil de politique macroéconomique. Les récentes politiques d'austérité ont prouvé, in fine et contre leur gré, la nécessité d'accroître les investissements publics.

IMK[5] propose à cet égard d'assouplir le cadre budgétaire européen en incluant la règle d'or selon laquelle il convient de protéger les investissements publics pour accroître la croissance à court comme à long terme.

Les restrictions fiscales ont en effet été particulièrement sévères à cause de ce cadre budgétaire, où le Luxembourg a néanmoins eu moins d'efforts à faire que la plupart des pays de la zone euro.

Tableau 15: „fiscal effort" = cumulative change in the SPB against 2009 for 12 euro area countries, 2010-2016 in % of GDP

	2010	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*
Euro aera (12 countries)	-0,1	-1,4	-3,3	-4,4	-5,0	-5,2
Belgium	-0,2	0,1	-0,6	-1,4	-1,5	-1,4
Germany	1,6	0,5	-0,8	-1,1	-0,8	-0,3
Ireland	-1,6	-3,0	-4,9	-8,3	-10,8	-11,9
Greece	-7,4	-13,4	-17,5	-21,0	-22,2	-23,2
Spain	-1,4	-2,4	-5,9	-8,3	-9,6	-9,4
France	-0,4	-1,7	-2,6	-3,3	-4,3	-4,9
Italy	-0,6	-1,3	-4,8	-5,9	-6,7	-7,4
Luxembourg	0,5	-0,8	-2,1	-2,7	-2,9	-2,2
Netherlands	-0,2	-1,0	-2,5	-4,8	-5,6	-6,9
Austria	0,3	-0,8	-1,8	-2,5	-2,6	-3,0
Portugal	0,0	-3,9	-7,7	-9,5	-9,5	-9,5
Finland	1,3	0,3	0,3	-0,7	-1,1	-2,2

Source: Truger 2015b and 2015c

Note: Effort fiscal = changement cumulé par rapport à 2009 au niveau du solde budgétaire structurel primaire

5 Truger A., The golden rule of public investment – a necessary and sufficient reform of the EU fiscal framework, working paper N° 168, May 2016, Hans-Böckler-Stiftung

La forte pression budgétaire dans la zone euro a donc mené à des coupes particulièrement importantes en matière d'investissements; sur la période, elles ont représenté en moyenne 20% du total des mesures d'austérité. Côté luxembourgeois, ils ont représenté jusqu'à plus du tiers de l'effort contractionniste total réalisé.

Tableau 16: cumulative reduction in net fixed capital formation in relation to cumulative consolidation volume for 12 euro area countries, 2010-2016 in %

	2010	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*
Euro aera (12 countries)	181,7	39,6	24,3	20,3	20,3	19,5
Belgium	22,8	-	-10,7	3,1	1,4	-1,3
Germany	-	-	9,7	10,0	23,0	99,5
Ireland	20,8	42,6	33,2	22,3	15,5	10,9
Greece	30,6	26,7	20,7	13,1	9,7	11,0
Spain	41,2	67,4	50,8	39,6	34,8	32,6
France	30,1	20,1	11,4	10,6	15,5	16,36
Italy	90,0	46,1	18,5	18,9	19,5	16,4
Luxembourg	-	27,2	22,5	38,3	34,4	35,9
Netherlands	135,4	39,8	27,1	17,0	16,4	13,1
Austria	-	39,1	24,7	12,8	13,8	12,7
Portugal	-	22,4	26,3	23,5	24,5	2,5
Finland	-	-	-	2,2	2,5	8,9

Source: European Commission 2016; Truger 2015b and 2015c

Note: Réduction cumulée de la formation nette de capital fixe (FNCF) par rapport à la consolidation budgétaire cumulée

i. Justification de la prise en compte de la règle d'or

L'investissement public net (après dépréciation) augmente le stock de capital public et fournit des bénéfices pour les générations futures, ce qui justifie du point de vue de l'équité que celles-ci participent au financement de ces investissements par le biais de la dette publique.

Dans l'idéal, si le retour sur investissements (recettes fiscales futures grâce à une plus forte croissance) est suffisamment élevé, cela rend la dette soutenable et le ratio dette/PIB devrait diminuer ou tout au moins se stabiliser.

ii Qu'est-ce qu'un investissement public profitable?

Il y a bien sûr les infrastructures de base (transports, systèmes de communication, énergie...). Mais:

- elles ne doivent pas être trop abondantes (productivité marginale décroissante)
- et une part importante des infrastructures se fait dans les établissements publics (administration, écoles, hôpitaux) alors que leur contribution directe à la production privée est plus difficile à établir.

Dans tous les cas, l'investissement public a, selon les études, un impact positif et fort sur la croissance future.

Difficultés méthodologiques:

Le changement de SEC a apporté des changements dans l'évaluation des investissements publics:

- intégration des dépenses de R&D et certains actifs immatériels dans les investissements publics;

- les dépenses militaires portant sur les armes sont désormais intégrées dans les investissements bien que leur impact sur la croissance globale soit plus qu'incertain, ceci sans ignorer les possibles externalités positives de sécurité toutefois difficilement démontrables;
- nouvelle délimitation du partage public/privé: certaines sociétés et organisations à but non lucratif ont été placées dans le secteur privé;
- évaluation de la dépréciation du stock de capital;
- certains investissements ne sont peut-être pas réellement nécessaires (exemple de la rénovation d'une route de manière trop fréquente et n'amenant pas de gains supplémentaires, bien que l'investissement de maintenance joue un rôle productif).

Intégrer d'autres dépenses dans les investissements?

En ce qui concerne les dépenses actuellement non considérées comme des investissements, on pourrait toutefois utilement juger que certaines pourraient y entrer.

- C'est le cas de l'éducation qui constitue du capital humain.
- Les dépenses de santé permettent d'améliorer la quantité et la qualité de la force de travail.
- Les dépenses pour l'enfance augmentent la disponibilité des parents.
- Les subventions à l'investissement pour le secteur privé.

Pour des raisons techniques, l'étude d'IMK se limite à la définition traditionnelle des investissements publics.

iii Proposition concrète pour une règle d'or européenne

Pour rester en phase avec la règle des 60% d'endettement, la simulation se limite à un investissement net déductible de 1,5% du PIB, limite qui était d'ailleurs loin d'être franchie ou même atteinte dans la plupart des pays au cours de la période d'observation.

Comme l'illustre le tableau suivant, les multiplicateurs associés aux dépenses publiques et aux investissements publics sont très variables; dans tous les cas, les investissements rapportent néanmoins plus que les dépenses de fonctionnement. Le Luxembourg, en tant que petite économie ouverte, se situe logiquement à un niveau faible, même pour l'investissement.

Tableau 17: Multiplier values for general government spending and investment for the 12 euro area countries used in the simulations

	public expenditure	*public investment*
Belgium	0,72	0, 94
Germany	1,07	1,39
Ireland	0,82	1,06
Greece	1,24	1,61
Spain	1,40	1,82
France	1,11	1,45
Italy	1,25	1,62
Luxembourg	0,44	0,58
Netherlands	0,79	1,03
Austria	0,93	1,21
Portugal	1,16	1,51
Finland	0,98	1,27

Source: European Commission 2016a, author's calculations

Note: valeur des multiplicateurs pour les dépenses publiques et les investissements

Le coefficient est calculé de la manière suivante.

$$\text{determined by } \frac{dY}{dG} = \frac{1}{1-c(1-t)+m} \bullet U$$

La variation de PIB rapportée à la variation de dépenses publiques (coefficient multiplicateur) dépend de la propension marginale à consommer (c), du taux de taxes (t) et de la propension marginale à importer (m). Une faible propension marginale à consommer ainsi que la forte propension à importer expliquent le score luxembourgeois.

Sur la période d'après crise, le Luxembourg a été le pays qui a connu le plus fort taux d'investissement net[6], mais la zone euro fut, pour sa part, loin du compte avec même une entaille au stock net de capital fixe public en 2014 et 2015.

Tableau 18: Government fixed investment (ESA 2010) for Euro-12 countries 2009-2015, in % of GDP

	2009	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*
Euro area (12 countries)	0,9	0,7	0,4	0,1	0,0	-0,1	-0,1
Belgium	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Germany	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,2
Ireland	1,8	1,4	0,5	0,2	-0,1	0,1	0,5
Greece	2,4	0,2	-1,2	-1,2	-0,3	-0,3	-0,1
Spain	2,8	2,2	1,1	-0,2	-0,5	-0,6	-0,3
France	0,9	0,7	0,5	0,6	0,5	0,2	0,1
Italy	0,8	0,2	0.2	-0,1	-0,4	-0,5	-0,4
Luxembourg	2,3	2,6	2,0	1,8	1,2	1,3	1,5
Netherlands	1,1	0,9	0,7	0,4	0,3	0,2	0,2
Austria	0,7	0,5	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3
Portugal	1,4	2,5	0,6	-0,6	-0,8	-0,9	-1,2
Finland	0,6	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,4

Source: European Commission (2016a): author's calculations.

Note: FNCF selon le système européen des comptes de 2010

Comme l'illustre le graphique suivant, si la règle d'or avait été implémentée avant la crise pour atteindre graduellement la limite d'investissement déductible d'1,5% du PIB en 2015, les pays de la zone euro-12 auraient pu procéder à un assouplissement cumulé de 2,9 points de PIB en 2015 par rapport à la politique contractionniste menée jusqu'à cette date.

6 Selon la publication des comptes la plus récente (octobre 2016), il convient de lire 2,7% en 2010, 1,3% en 2013, 1,5% en 2014 et 1,8% du PIB en 2015. Ces légères divergences ne changent rien à l'argumentation de fond. Rappelons en outre que nous évoquons ici la formation nette de capital fixe, et donc hors investissements indirects par le biais des aides à l'investissement.

Graphique 43: Cumulative fiscal stance (investment, induces additional and total), golden rule against baseline 2015 for the euro area-12 countries in % of GDP

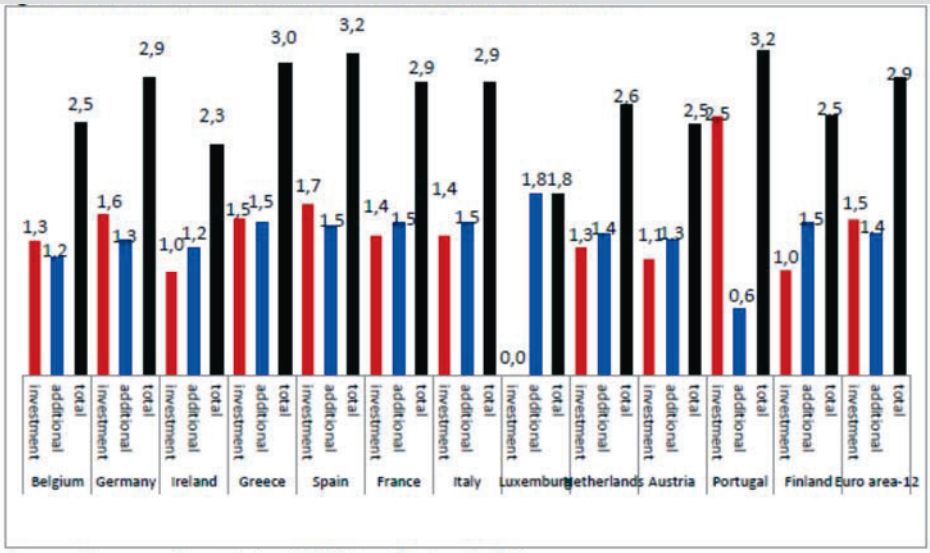

Source: European Commission (2016a); author's calculations.

Note: Orientation budgétaire cumulée (investissements, effets induits et total), scénario de la règle d'or par rapport au scénario de base

Sur ces 3 points de PIB gagnés, 1,5 point serait donc revenu aux investissements et 1,4 point à d'autres mesures d'assouplissement de second tour offertes par les effets bénéfiques du surcroît de croissance lié à l'investissement sur le solde structurel de la zone euro. Ceci aurait permis d'améliorer les performances économiques de tous les pays, y compris en termes de croissance potentielle; le PIB réel de la zone euro en aurait été accru de 4% en 2015.

En moyenne, sur la période, ce sont quelque 50% d'austérité en moins qui auraient été atteints par l'introduction précoce de la règle d'or dans la zone euro! Ces parties substantielles des divers „paquets pour l'avenir" européens mis en place au fil des années ont exercé des effets négatifs sur la zone euro et auraient pu être évités.

Le Luxembourg respectant le seuil d'un 1,5% d'investissement net, l'incidence des investissements aurait offert une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire à hauteur d'1,8 point de PIB en termes de mesures additionnelles de dépenses publiques.

Les graphiques suivants illustrent les différences entre le scénario de base (réalité) et le scénario sous règle d'or pour la zone euro. Bien que le déficit exprimé en % du PIB aurait alors pu croître d'un petit pourcent, le ratio de la dette se serait en revanche positionné significativement plus bas que dans le scénario de base.

Graphique 44: Selected macroeconomic indicators for baseline and golden rule scenarios for the euro area- 12 avereage, 2009-2015.

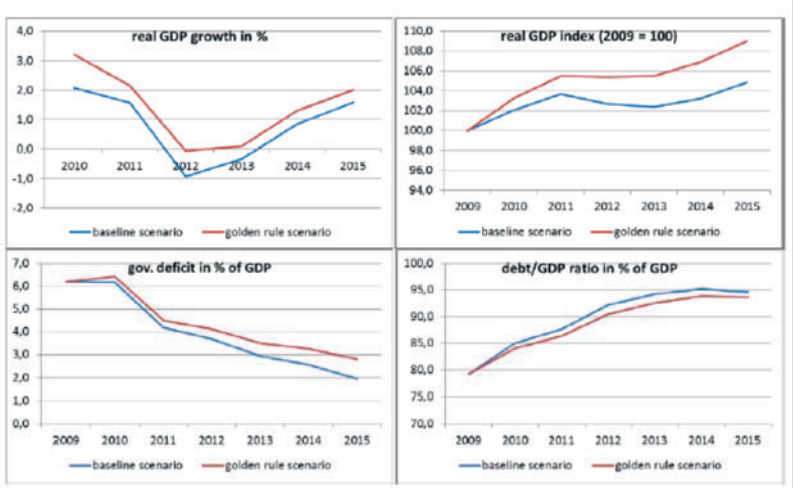

Source: European Commission (2016a); author's calculations.

Selon les programmes de stabilité fournis par les pays qui sont sans égard pour cette règle d'or, le Luxembourg resterait pour la période de programmation suivante (2016-2020) à un niveau d'investissement nettement supérieur aux autres pays. Concernant la zone euro dans son ensemble, le stock de capital diminuerait légèrement.

Tableau 19: government net fixed investment (ESA 2010) for the Euro-12 countries 2015-2020, in % of GDP

	2015	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Euro area (12 countries)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Belgium	0,1	0,1	0,3	0,2	0,2	0,2
Germany	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Ireland	0,5	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4
Greece	-0,1	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Spain	-0,3	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2	-0,1
France	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Italy	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4
Luxembourg	1,5	1,6	1,7	1,8	1,8	1,7
Netherlands	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Austria	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Portugal	-1,2	-1,1	-1,0	-0,9	-0,9	-0,8
Finland	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

Source: European Commission (2016a) until 2017; European Commission (2016b) for 2018/2019; author's extrapolations for 2019/2020; author's calculations.

A travers le mécanisme de la règle d'or mise en œuvre dès 2016, la marge budgétaire cumulée serait en 2020 de 2,6% du PIB pour la zone euro-12, avec un gain de 3,5% de croissance du PIB par rapport au scénario de base et sans aucunement mettre en danger la soutenabilité des finances publiques. Pour l'ensemble de la zone euro, ce scénario „règle d'or", très prudent, permettrait d'améliorer substantiellement les résultats futurs et jeter les bases d'une reprise solide dans la zone euro.

Graphique 45: selected macroeconomic indicators for baseline and golden rule scenarios for the euro area-12 average, 2015-2020

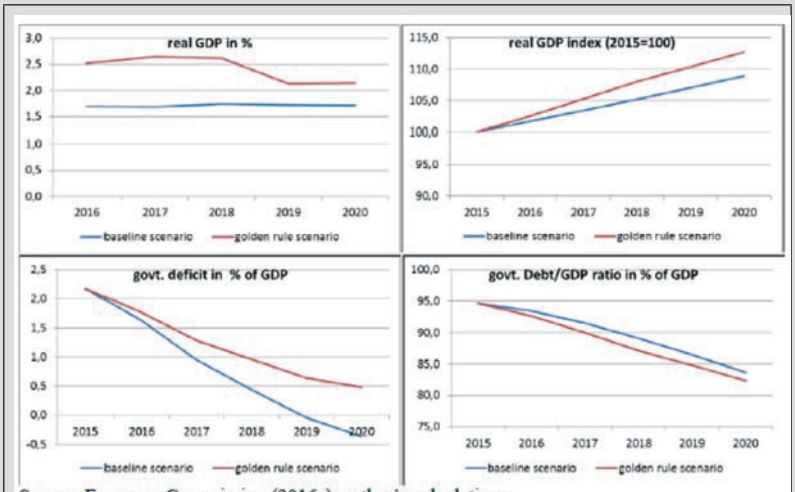

Source: European Commission (2016a); author's calculations.

Recommandations d'IMK: après huit années d'austérité et de crise, avec des tendances déflationnistes, l'investissement public permettrait de stabiliser les économies et d'améliorer la croissance potentielle à long terme.

La croissance du Luxembourg, dépendant étroitement de la croissance en Europe, bénéficierait immanquablement de ce dispositif qui vise à dynamiser la croissance européenne dans son ensemble et qui pourrait ainsi être auto-entretenue.

*

4. LA LOI BUDGETAIRE

a. Article 3. – Impôt sur le revenu: principe de pleine concurrence

L'article 56 L.I.R. renferme le principe de pleine concurrence, norme internationale qui doit être appliquée pour la détermination des prix de transfert entre entreprises liées effectuant des transactions transfrontalières. En vertu de cette norme internationale, les prix de transfert entre entreprises liées doivent correspondre aux prix qui auraient été fixés entre entreprises indépendantes dans des circonstances comparables pour des transactions comparables.

Dans le cadre du plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (plan d'action BEPS), les prix de transfert ont été identifiés comme source potentielle contribuant ou permettant l'érosion de la base imposable notamment par l'allocation contractuelle de risques ou d'actifs incorporels.

L'article 3 du projet de loi budgétaire prévoit d'insérer dans la L.I.R. un nouvel article 56bis qui renferme les principes de base à respecter dans le cadre d'une analyse de prix de transfert concernant la technique à mettre en œuvre et la méthodologie à retenir en vue de l'application du principe de pleine concurrence.

La CSL note que, pour des raisons fiscales, les filiales d'un même groupe multinational ayant des activités dans plusieurs juridictions sont traitées comme des „entités indépendantes".

Afin d'empêcher que cette fiction juridique mène à des abus, le système est régi par un labyrinthe de règles sur les prix de transfert, destinées à assurer que les filiales appliquent des prix „de pleine concurrence" (prix du marché) dans leurs échanges commerciaux intra-groupe. Tenter d'imposer et d'appliquer la logique concurrentielle du marché à des entités qui, dans la réalité, sont contrôlées par le siège et travaillent de concert dans l'intérêt unique de leur groupe est incroyablement difficile et favorise une évasion fiscale à très grande échelle de la part des entreprises multinationales.

La prise en considération de la dimension unitaire des entreprises multinationales serait la solution la plus simple, la plus directe et de loin la plus efficace pour faire évoluer les choses.

b. Article 26. – Fonds de dotation globale des communes

En exécution de la loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (actuellement encore sous forme de projet), un montant forfaitaire de 81.567.000 euros est déduit de la dotation du Fonds de dotation globale des communes.

Ce montant se compose de plusieurs compensations et abattements, dont la suppression de la participation de l'Etat à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux, (plus-value des dépenses pour les communes de 49,9 millions EU R), et il est à situer dans le contexte de la suppression de la participation des communes au financement de la rémunération du personnel de l'enseignement fondamental (moins-value de dépenses pour les communes de 153,3 millions EUR)

En outre, cet article fixe la mesure compensatoire prévue par la loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes à 10 millions EUR.

c. Art. 37. – Mesures en matière d'assurance maladie: suppression du plafond de la réserve

Cette mesure vise à modifier les dispositions actuelles régissant la réserve maximale de l'assurance maladie-maternité, dont le plafond est fixé à 20% des dépenses annuelles. D'après le commentaire des articles, la suppression du plafond est destinée à pérenniser les efforts d'économies réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et à doter la Caisse nationale de santé des réserves nécessaires pour faire face aux défis et aux risques du futur.

Cette mesure semble s'imposer en raison de l'excellent état financier de l'assurance maladie.

En effet, au décompte de l'assurance maladie-maternité de l'exercice 2015, l'on peut lire ce qui suit:

„En 2015, le solde positif des opérations courantes s'élève à un montant de 105.109.535,59 euros. En tenant compte d'une dotation obligatoire au fonds de roulement légal de 35.849.051,93 euros, l'exercice 2015 se caractérise par un bénéfice de 69.260.483,66 euros. En tenant compte de l'excédent des recettes cumulé en 2014 de 88.633.335,06 euros, il en résulte en 2015 un excédent des recettes cumulé de 157.893.818, 72 euros."[7]

Face à cette situation plus que confortable, on peut s'attendre à des revendications allant dans le sens d'une baisse des taux de cotisations pour l'assurance maladie, revendications qui ne sont pas partagées par la Chambre des salariés.

Notre Chambre estime que les assurés ont largement contribué à ce résultat par leurs efforts, d'abord par les mesures de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, et ensuite par le soi-disant „Zukunftspak", qui a également prévu des économies au titre de l'assurance maladie.

A cause de l'augmentation de la participation statutaire sur un certain nombre de prestations et des changements en matière de remboursement des médicaments (sur base des génériques), les assurés doivent prendre en charge eux-mêmes de plus en plus de frais qui devraient pourtant incomber à l'assurance maladie.

---

7 http://cns.lu/files/publications/DECOMPTE_AM2015.pdf

D'après le communiqué du Gouvernement publié à l'issue du comité quadripartite le 26 octobre 2016[8], *„la réserve globale de l'assurance maladie-maternité était de 405 millions d'euros en 2015, soit un taux de la réserve globale de 16,4%. Il devrait être de 535 millions d'euros fin 2016, ce qui représenterait un taux de 21,0% dépassant ainsi le plafond légal de 20%.“*

La suppression du plafond légal signifie-t-elle que l'assurance maladie accumulerait de plus en plus de réserves, à l'instar de ce qui se passe en matière d'assurance pension, et que les assurés seraient privés d'améliorations futures?

La Chambre des salariés ne peut en aucun cas adhérer à une telle politique. Au contraire, elle réclame des mesures améliorant la prise en charge des assurés. Les mesures en matière de prise en charge des prestations décidées récemment à la réunion quadripartite, dont le coût s'établirait, d'après le ministre de la Sécurité sociale, entre 10 à 15 millions d'euros[9], ne peuvent être qu'un pas très timide dans cette direction. En effet, cette somme ne représente qu'une faible proportion des bénéfices et des réserves de l'assurance maladie-maternité.

d. Articles 38, 41, 42 et 43. – Politique de placement des institutions de la sécurité sociale

Les articles en question autorisent la Caisse nationale de santé, l'Association d'assurance accident, la Caisse nationale d'assurance pension et l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance à placer leurs réserves respectives également à moyen terme. Jusqu'à présent, uniquement des placements à court terme sont prévus.

c. Articles 39 et 40. – La Mutualité des employeurs

L'article 39 dispose qu'une contribution forfaitaire unique est à allouer à la Mutualité des employeurs à raison de 8,2 millions EUR pour 2016 afin de parvenir à un taux de cotisation moyen des employeurs visé à l'article 56 du Code de la sécurité sociale de 1,95%.

En outre, l'article 40 prévoit que le taux de cotisation moyen des employeurs sera légalement fixé à 1,95% à partir de 2017 et que l'Etat prendra en charge l'excédent des dépenses sur les recettes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité dans la limite permettant de maintenir le taux précité de 1,95%, tout en assurant une réserve équivalent à 10% du montant annuel des dépenses.

L'article 56 du Code la sécurité sociale, qui prévoit actuellement un taux de 2%, sera modifié par cet article.

Rappelons que l'article 56 CSS prévoyait d'abord une participation de l'Etat au financement de la Mutualité à raison d'un apport correspondant à 0,3 % de la masse cotisable des assurés obligatoires. Ce taux avait été augmenté à 0,45% par la *loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015, soit une augmentation de 50%.*

La Chambre des salariés rappelle que l'article 38 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 a déjà accordé une contribution forfaitaire unique à la Mutualité des employeurs de 24,5 millions euros au titre de l'exercice 2014.

Le projet de loi budgétaire sous avis prévoit une nouvelle allocation rétroactive de 8,2 millions pour l'exercice 2016.

La CSL se doit de critiquer les modifications et augmentations successives de l'apport de l'Etat dans le financement de la Mutualité des employeurs.

Elles sont généralement basées sur des décisions prises de manière bipartite entre l'Etat et les organisations des employeurs sur le dos des assurés de l'assurance maladie et sans l'accord de ceux-ci.

La réduction envisagée du taux moyen de 2% à 1,95% entraînera une augmentation de la participation de l'Etat.

L'article 17.8.42.000 du projet de budget prévoit, pour 2017, une participation de l'Etat de 80.738.234 EUR au titre de la contribution au financement de la Mutualité des employeurs.

---

8 http://www.gouvernement.lu/6434740/26-reunion-quadripartite

9 http://www.journal.lu/article/spielraum-fuer-verbesserungen

Tableau 20: Mutualité des employeurs

	2011	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*
Dépenses courantes	275,7	350	350	353	376	370,6	
Participation Etat	25	42,1*	104,4*	86,5	88,5	57,2	80,7

Montants en millions EUR, Sources: Mutualité des employeurs, projet de budget de l'Etat pour 2017,
* participation de l'Etat au fonds de roulement comprise

Notre chambre craint que la participation relativement plus faible en 2016 ne soit comblée une nouvelle fois par des fonds publics supplémentaires.

En aucun cas, la CSL ne pourrait-elle accepter des mesures défavorables à l'égard des salariés en vue de réduire un prétendu absentéisme de ceux-ci.

Vu le transfert progressif de la charge financière au détriment des assurés contribuables par la voie de la participation de l'Etat, la CSL rappelle sa revendication d'impliquer les organisations syndicales justifiant de la représentativité nationale et sectorielle dans le processus de décision avec la Mutualité des employeurs.

*

5. LE CONTEXTE DE POLITIQUES BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE A LONG TERME

a. Les politiques économiques mises en œuvre au Luxembourg depuis 2006

i *Acte 1: 2006 à 2008 – mesures d'épargne en période de bonne conjoncture*

Suite à un solde déficitaire des Administrations publiques en 2004, notamment dû à une série de remboursements exceptionnels en matière de taxe sur la valeur ajoutée, le Comité de coordination tripartie a arrêté en 2006 plusieurs mesures destinées à assurer l'équilibre des finances publiques et à améliorer la compétitivité générale du pays.

Les mesures ayant un impact particulier sur les finances publiques:

- maîtrise de l'inflation, à savoir
  - ° étalement des tranches indiciaires de 2006 à 2009
  - ° neutralisation des effets de certains taxes et prélèvements (liés à l'écologie et à la santé publique) dans le panier de l'indice des prix à la consommation
  - ° désindexation des prestations familiales et introduction d'un crédit d'impôt dit „boni pour enfant";
- rétablissement de l'équilibre budgétaire, à savoir
  - ° effort d'ajustement pendant les périodes de bonne conjoncture correspondant à une réduction du déficit structurel d'au moins 0,5% du PIB par an;
- actions sur les dépenses, à savoir
  - ° limite de la hausse des dépenses de l'Administration centrale à 4% en 2007
  - ° réduction de la part relative des dépenses de fonctionnement courantes dans le total des dépenses de l'Administration centrale en 2007, 2008, et 2009
  - ° réduction des engagements de renforcement au service de l'Etat
  - ° diminution de la part relative des investissements publics
  - ° transfert des charges de l'Etat vers les Administrations de sécurité sociale;
- actions sur les recettes, à savoir
  - ° non-adaptation des barèmes d'imposition à l'évolution de l'inflation (quand même adaptation en 2008 et 2009)
  - ° hausse des taux d'impôt de solidarité de 1% à partir de 2007 (pas fait)
  - ° renforcement de la lutte contre l'évasion fiscale (pas d'évaluation des résultats).

Alors que le Luxembourg connaît une période de très bonne conjoncture (taux de croissance du PIB en volume dépassant les 5% en 2006 et 2007), le gouvernement met donc en œuvre une politique d'épargne. Si celle-ci permet un redressement rapide des soldes de l'Administration centrale (et plus généralement des Administrations publiques), elle impacte également le rythme de croissance des dépenses de consommation, celles-ci connaissant en effet un net ralentissement dès 2006.

ii *Acte 2: 2008 à 2010 – réduction de l'impact de la crise économique et financière internationale*

Suite à l'émergence de la crise économique et financière internationale de 2007 et de ses répercussions sur l'économie luxembourgeoise, le gouvernement décide fin 2008 et début 2009 de mettre en œuvre des mesures de relance économique contracycliques.

Il s'agit là d'une part du paquet fiscal de décembre 2008, prévoyant des allègements fiscaux d'un coût global estimé à 600 millions d'euros et organisé autour de deux axes:

- les personnes physiques
  - ° adaptation du tarif d'imposition des revenus de 9%
  - ° introduction des crédits d'impôt salariés, retraités et monoparentaux
  - ° introduction de chèques-services
  - ° introduction de l'allocation de vie chère
  - ° adaptation du montant minimal des garanties des dépôts en argent à 100 000 euros;
- les entreprises
  - ° abolition du droit d'apport
  - ° abaissement du taux d'imposition des collectivités à 21% combiné à un élargissement de l'assiette fiscale (quand cela s'avère „possible ou nécessaire")
  - ° favorisation de la distribution de dividendes à partir de collectivités luxembourgeoises vers leurs maisons mères étrangères
  - ° augmentation de 15% de la rémunération mensuelle brute déductible comme dépenses d'exploitation en cas d'embauche de chômeurs.

En mars 2009, il est décidé de rajouter à cette première série de mesures la mise en œuvre d'un plan de conjoncture, qui se décline autour de plusieurs axes:

- soutien du pouvoir d'achat par des mesures ciblées
- soutien de l'activité des entreprises (par la fiscalité et l'investissement public notamment)
- création d'un environnement administratif favorable à l'activité économique
- soutien direct des entreprises en difficulté
- accompagnement des effets de la crise en matière d'emploi
- préparation de l'après-crise.

Parmi ces catégories de mesures, on trouve notamment: les adaptations du SSM et du RMG, des mesures en faveur du logement, des mesures environnementales (p. ex. „prime à la casse"), investissements publics supplémentaires et/ou avancés dans le temps.

Selon les estimations des effets macroéconomiques menées par le Statec suite à cette annonce, ces mesures auraient été prises „sous l'impression de la crise" et modifient les prévisions de croissance pour les années 2009 et suivantes. Ainsi, le taux de croissance du PIB serait positivement affecté en 2009 (avancement de certains investissements publics importants) tandis que l'impact deviendrait légèrement négatif les années suivantes.

Pour le Statec, les mesures prévues n'auraient cependant pas d'effet immédiat sur le solde public, mais permettraient toutefois de dégager des recettes supplémentaires de l'ordre de 100 millions d'euros sur les années 2009 à 2013.

Globalement, le plan de conjoncture aurait donc, selon le Statec, un effet transitoire positif pour l'économie luxembourgeoise, avec un impact neutre en termes de finances publiques (les moins-values budgétaires sur la période étant imputables au jeu des stabilisateurs automatiques).

En 2010, suite à l'échec des négociations tripartites, notamment du fait des divergences en ce qui concerne la question de l'indexation automatique des salaires, le gouvernement décide de procéder à des discussions bipartites afin de dégager des accords avec d'une part les représentants salariaux et d'autre part les représentants patronaux.

L'accord avec le salariat permet de se mettre d'accord sur la question de l'indexation automatique des salaires, sans toutefois trouver une solution en ce qui concerne la compétitivité, tandis que dans ses négociations avec le patronat, le gouvernement a réussi à dégager un accord en vue d'améliorer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et de maintenir la création d'emplois à un niveau élevé.

iii *Acte 3: 2011 à 2013 – assainissement budgétaire*

Les conséquences de la crise économique et financière de 2007 sur la croissance économique luxembourgeoise en 2009, incitent le gouvernement à prendre de mesures drastiques d'assainissement budgétaire, et cela alors même que la conjoncture économique se redresse dès 2010.

Ainsi, en décembre 2010, est adoptée la loi portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique, avec comme principales mesures:

- du côté des personnes physiques
  - ° nouveau taux d'imposition du revenu maximal de 39% à partir d'un revenu imposable de 41.793 euros (classe 1)
  - ° la contribution au fonds pour l'emploi (impôt de solidarité) passe de 2,5% à 4% [6% pour les contribuables ayant des revenus imposables supérieurs à 100.000 euros (classe 1)]
  - ° introduction d'une contribution de crise temporaire de 0,8% perçue sur tous les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine;
- du côté des collectivités
  - ° augmentation à 80% du taux maximal de l'amortissement spécial pour les investissements dans l'intérêt de la protection de l'environnement et de la réalisation d'économies d'énergie
  - ° plafonnement à 300.000 euros du montant fiscalement déductible des indemnités de départ dans le chef de l'employeur
  - ° introduction d'un impôt minimum de 1.500 euros pour les organismes à caractère collectif dont l'activité est dispensée d'agrément et dont la somme des immobilisations financières, des valeurs mobilières et des avoirs en banque dépassent 90% du total de bilan
  - ° augmentation de la bonification d'impôt pour investissement afin de renforcer la compétitivité
  - ° augmentation de la contribution au fonds pour l'emploi à 5%.

A ces mesures s'ajoutent diverses dispositions temporaires concernant le chômage partiel, l'emploi des jeunes, les aides pour études supérieures et les allocations familiales prises dans le courant de l'année.

La participation à ces efforts décidés fin 2010 semble très inéquitablement répartie entre personnes physiques et entreprises, et cela en défaveur de ces premières.

En janvier 2012, il est en outre décidé de moduler le l'index pour les années allant de 2012 à 2014 en prévoyant d'abord un décalage de février à octobre 2012 du paiement de la tranche indiciaire et en imposant ensuite un écart d'au moins douze mois entre deux adaptations indiciaires.

Par ailleurs le gouvernement décide, en avril 2012, de mettre en œuvre plusieurs nouvelles mesures d'assainissement budgétaire.

Tableau 21: Mesures d'assainissement budgétaire à partir de 2012

	Avril 2012	*Projet Budget 2013*	*Mesures suppl.*	*Total*
Dépenses				
1) Consommation intermédiaire (frais de fonctionnement)	-60	-60	-	-60
2) Dépenses d'investissement directes et indirectes	-125	-257	-30	-287
3) Atténuation de l'évolution de la masse salariale de la Fonction publique	-55	-58	-5	-63
4) Subventions et primes	-10	-10	-	-10
5) Prestations sociales	-100	-83	-20	-103
– Ajustement pension: 70 mio – Forfait d'éducation: 9 mio				
– Chèques-service: 13 mio – Alloc. rentrée scol.: 11 mio				
83 mio 20 mio				
6) Mesures au niveau du Fonds pour l'emploi (réemploi, préretraite-solidarité)	-	-	-15	-15
Total dépenses	-350	-468	-70	-538
Recettes				
1) Impôt sur le revenu des collectivités:				
– *Soparfi*	-	-	+50	+50
– *Diminution de la bonification d'impôt sur investissements (Répercussion budgétaire: 20 mio à partir de 2014)*	-	-	-	-
– *Impôt minimal à charge des entreprises*	+50	+50	-	+50
2) Impôt sur le revenu des personnes physiques:				
– *Ajout d'un échelon taxé à 40% au barème d'imposition*	-	-	+15	+15
(A partir de 2014, la recette supplémentaire est estimée à 20 mio)	-	-	+50	+50
– *Adaptation du régime des stock-options*	-	+7	-	+7
– *Intérêts débiteurs sur la consommation*	-	+35	-	+35
– *Forfait kilométrique (suppression de la déduction forfaitaire pour les 4 premiers km)*		+6	-	+6
3) Taxe sur les véhicules automoteurs				
4) Impôts de solidarité:	+100	+100	-	+100
– Augmentation de 2 points de % (ménages & entreprises)	-	-	+46	+46
– Augmentation supplémentaire de 1 point de % (ménages)	-	-	+20	+20
5) TVA sur le logement (réduction du montant maximum remboursable)	+35	+35	-	+35
6) Accises tabac et diesel				
Total recettes	+185	+233	+181	+414
Amélioration du solde	+535	+701	+251	+952

Note: Les chiffres de ce tableau sont indiqués en millions d'euros

Parmi celles-ci, on peut retrouver, entre autres, une atténuation de l'évolution de la masse salariale de la fonction publique, des mesures au niveau des prestations sociales (notamment l'ajustement des pensions, les chèques-service, l'allocation de rentrée scolaire et le forfait d'éducation) et du Fonds pour l'emploi, une nouvelle tranche d'imposition des revenus à 40%, une hausse de l'impôt de solidarité.

Près de la moitié des 952 millions d'amélioration du solde budgétaire se font ainsi à charge des seuls ménages, tandis que moins de 20% du montant en jeu relève d'une contribution des entreprises.

Ces mesures sont prises alors même que le Luxembourg est l'un des pays européens dont le déficit et la dette publics sont les plus faibles, que ce déficit public sert uniquement à financer des investissements d'avenir et que les contreparties de la dette publique offrent des recettes de la propriété qui dépassent largement les montants alloués au service de la dette.

iv *Acte 4: 2014-2016 – paquet d'épargne pour l'avenir*

Suite aux élections anticipées d'octobre 2013, un nouveau gouvernement prend le pouvoir à partir du mois de décembre. Lors de la présentation, au mois de mars, du projet de budget pour 2014[10], le Gouvernement annonce avoir pu limiter la progression du total des dépenses de l'Administration centrale à 3,5%.

Pour le restant de l'année, le Gouvernement met en œuvre toute une série de mesures d'épargne dont notamment la réduction des bourses d'études, une réduction forfaitaire des dépenses de fonctionnement de 10% dans tous les ministères et départements, une réduction des dépenses de personnel (par le biais d'une limitation des embauches de fonctionnaires publics) ainsi qu'une réduction des dépenses d'investissement des Administrations publiques. Le montant total de ces épargnes se chiffre, selon les estimations effectuées à l'occasion du projet de budget pour 2014, à environ 230 millions d'euros, dont un peu plus de la moitié est imputable à la réduction des dépenses d'investissement.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour l'année 2015, le Gouvernement décide de rajouter aux mesures d'épargne forfaitaires la mise en œuvre d'un „paquet d'avenir" qui comporte en fait toute un panoplie (258 en tout) de petites et grandes mesures d'économies en ce qui concerne le budget de l'Etat central, mais aussi de la Sécurité sociale et des Administrations locales. Celles-ci viennent se rajouter aux quelques mesures d'épargne déjà mises en œuvre dès décembre 2013.

Plus dans les détails, les mesures phares du paquet d'épargne, dont la mise en œuvre s'étale sur les années 2015 à 2018, sont notamment la réforme en profondeur des allocations familiales et de l'aide temporaire au réemploi ainsi que diverses mesures au niveau de la Caisse nationale de santé (gel des tarifs et lettres-clés, tarification à l'acte, etc.), l'assurance dépendance (gel de la valeur monétaire, raffermissement des critères d'octroi des prestations).

A cela se rajoutent d'autres mesures au niveau des recettes, comme la hausse de deux points de pourcentage du taux de TVA et l'introduction d'un impôt d'équilibrage budgétaire temporaire. La mise en œuvre de cette politique de restrictions budgétaires se justifie, aux dires du gouvernement, notamment par les modifications en matière de TVA sur le commerce électronique. En effet, du fait d'un changement dans la législation européenne, le Luxembourg voit se réduire progressivement ces recettes au profit des Etats membres à partir desquels sont effectivement effectués les achats via les sites de commerce électronique.

Grâce à l'intervention des organisations syndicales, une partie des mesures prévues ont été aménagées, voire retirées, avant même la mise en œuvre de ces mesures de consolidation budgétaires, ce qui a aidé à tempérer les effets néfastes du paquet.

En tout et pour tout, ces mesures (paquet d'épargne, hausse de la TVA, IEBT) sont censées améliorer le solde de l'Administration centrale d'environ 750 millions d'euros[11] en 2015, et près d'un milliard d'euros en 2018. Pour l'ensemble des Administrations publiques, les retombées financières sont à peu près du même ordre de grandeur.

b. 2017 à 2020, le changement de cap?

Suite à une dizaine années de politiques de restriction budgétaire et d'épargne récurrentes, le gouvernement s'est rendu compte que les coupes dans les dépenses publiques, les transferts et le pouvoir d'achat des ménages n'étaient pas sans conséquences sur la situation économique et sociale du pays.

Ainsi, en ce qui concerne le pouvoir d'achat, on constate que celui-ci a connu des évolutions assez chaotiques au cours de la dernière décennie et contrastées selon le niveau de revenus. En ce qui concerne les seuls salaires, les données de l'IGSS pointent vers une évolution plus défavorable du pouvoir d'achat des 20% de salaires les moins élevés que pour les 5% de salaires les plus élevés.

---

10 Pour les premiers mois de l'année, l'Etat a fonctionné sur un budget déterminé selon le régime des douzièmes provisoires.

11 Avec prise en comptes de changements induits par l'accord avec les syndicats.

Graphique 46: Evolution du pouvoir d'achat des 20% de salaires les plus bas (S20) et des 5% de salaires les plus élevés (S95); Sources: IGSS; Statec; calculs CSL

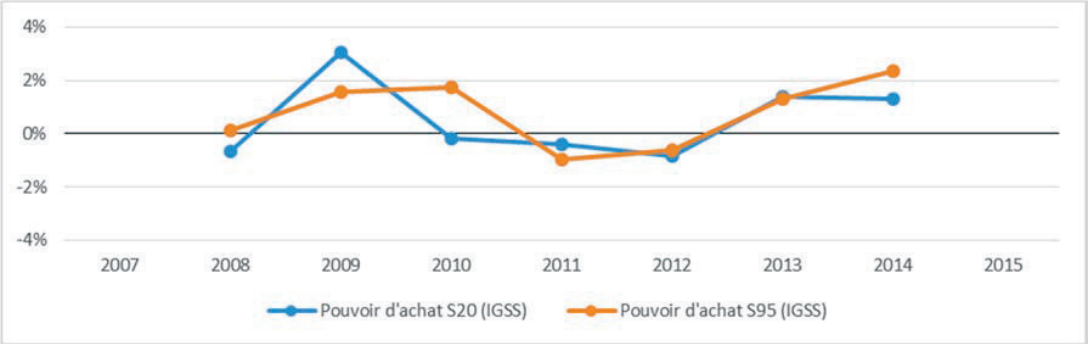

Si l'on prend en compte l'ensemble du revenu disponible des ménages, celui-ci a, en termes nominaux, certes poursuivi son ascension tout au long de la période. Cependant, en ce qui concerne le pouvoir d'achat du revenu disponible médian (ligne rouge dans le graphique ci-après), on constate que celui-ci stagne depuis le milieu des années 2000, pour même connaître une diminution transitoire entre 2010 et 2015.

Graphique 47: Evolution du revenu disponible et du niveau de vie; Source: Statec, Rapport travail et cohésion sociale 2016

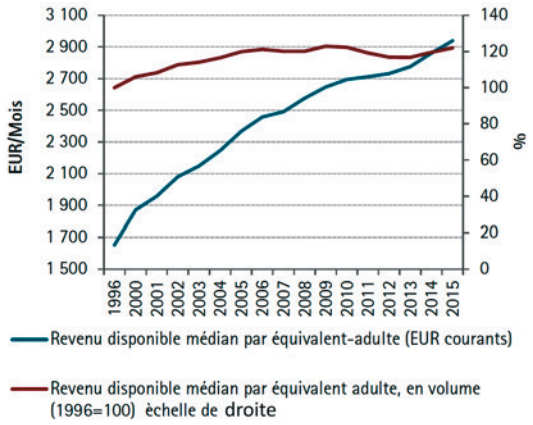

Au niveau des principaux indicateurs macroéconomiques, ces évolutions défavorables en termes de revenu se répercutent sur les dépenses de consommation finale, qui progressent à des rythmes de plus en plus faibles. Cette tendance à la baisse apparaît dès le début des années 2000, avec une reprise transitoire en 2010. À partir de 2012, le ralentissement semble se confirmer, tant pour l'ensemble de dépenses de consommation finale, que pour les dépenses de consommation finale des ménages, quoique de façon moins marquée (sauf en 2015).

Graphique 48:Taux de variation des dépenses de consommation finale; Statec

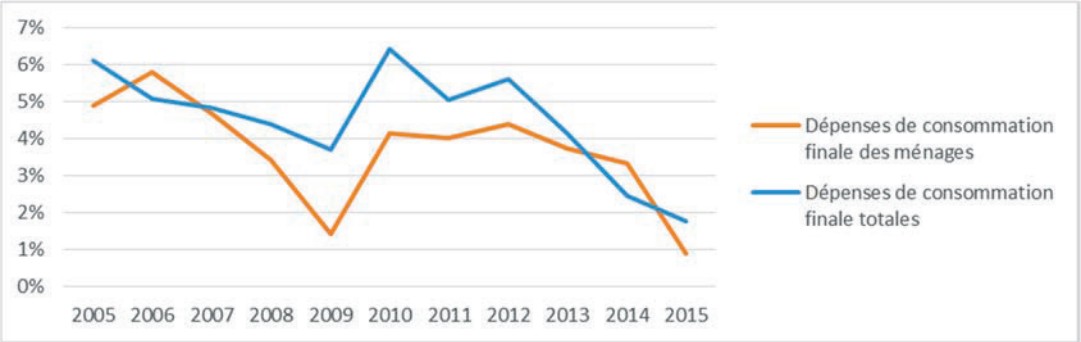

Note: les dépenses de consommation finale totales correspondent à la somme des dépenses de consommation finale des ménages, des administrations publiques ainsi que des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Malgré ces évolutions à la baisse, le Luxembourg tire relativement bien son épingle du jeu en comparaison européenne. Ainsi, le gouvernement décide, dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour 2017, de miser sur la „croissance qualitative".

D'une part, cela signifie investir de façon conséquente dans les infrastructures afin de les adapter aux évolutions démographiques des dernières années, et cela plus particulièrement en ce qui concerne la mobilité et le logement mais aussi la recherche.

Par ailleurs, dans le but de rendre du pouvoir d'achat, à côté d'autres mesures (indexation des bourses d'études, adaptation à l'évolution des prestations familiales à l'évolution du salaire médian, adaptation du congé parental à l'évolution des salaires) déjà annoncées ou en vigueur, le gouvernement a décidé de procéder à une réforme fiscale. Si celle-ci constitue un premier pas positif afin de soutenir la croissance économique et, de façon plus générale, d'améliorer la situation des ménages appelés à contribuer fortement aux efforts d'épargne au cours des dernières années, loin des effets d'annonce, il s'avère qu'il s'agit là d'une série de mesures ponctuelles, tantôt favorables, tantôt défavorables du point de vue des ménages.

Pour ce qui est des entreprises, celles-ci semblent sortir nettement gagnantes de cette réforme fiscale. En effet, outre quelques mesures ponctuelles qui limitent leur marge de manœuvre en ce qui concerne l'optimisation fiscale, elles pourront largement profiter de la diminution des taux d'imposition des revenus des collectivités.

De façon globale, les multiples mesures d'épargne, voire d'austérité, mises en place au cours de la dernière décennie ont eu pour effet de limiter la progression des dépenses, surtout depuis 2010, tandis que les recettes évoluent, quant à elles, à un rythme relativement stable, quoique légèrement décroissant.

Tableau 22: Taux de variation moyen des recettes et des dépenses des Administrations publiques et centrale

		2004-2009	*2010-2015*
Administrations publiques	Recettes	+6,3%	+5,3%
	Dépenses	+6,6%	+4,4%
Administration centrale	Recettes	+6,4%	+5,7%
	Dépenses	+6,8%	+4,5%

Du fait de la multitude des mesures d'épargne et de restriction budgétaires implémentées au cours des dernières années, le gouvernement s'est donc dégagé une certaine marge de manœuvre budgétaire, qui permet de retrouver, à terme, un solde équilibré au sein de l'administration centrale (le rythme de croissance des recettes étant de plus d'un point de pourcentage plus élevé que celui des dépenses) et de prendre des mesures de relance économique et de correction des inégalités de revenu et sociales croissantes.

Du côté des recettes, l'évolution comparée des recettes et du PIB nominal est quasiment linéaire, illustrant la dépendance quasi intégrale des recettes au PIB.

On notera également que la courbe reste très proche de la bissectrice (égalité entre l'évolution du PIB et des recettes), signe que les recettes de l'Administration centrale sont particulièrement stables exprimées en pourcentage du PIB avec une moyenne de 2000 à 2015 de 30%.

Graphique 49: Relation entre le PIB nominal et les recettes de l'Administration centrale (2005 = 100)

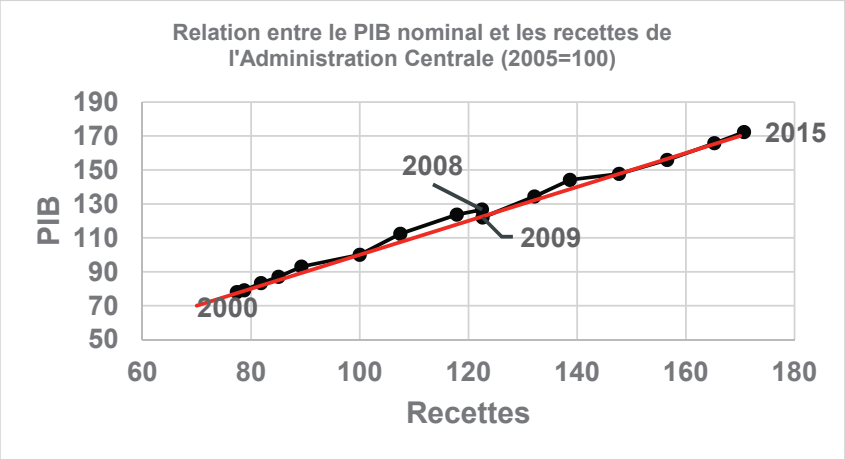

Du côté des dépenses, l'analyse du graphique ci-dessous montre une plus forte volatilité par rapport au PIB. Ceci semble logique dans la mesure où les dépenses possèdent une certaine inertie indépendante de la conjoncture. Sur l'ensemble de la période, les dépenses de l'Administration centrale ont représenté en moyenne 30,5% du PIB, soit 0,5 point de plus que les recettes. Rappelons cependant qu'il s'agit de la seule Administration centrale et que son déficit est plus que compensé par l'excédent des autres administrations.

De 2000 à 2005, les dépenses ont progressé à un rythme plus rapide que le PIB (la courbe se rapproche de la bissectrice). Mais à partir de 2005, la courbe s'inverse et les dépenses progressent nettement moins vite que le PIB. En 2005, les dépenses représentaient 31,6% du PIB et l'année suivante, en 2006, elles représentaient simplement 29,2% du PIB pour descendre à 27,7% du PIB en 2007 (forte période de croissance).

Graphique 50: Relation entre le PIB nominal et les dépenses de l'Administration centrale (2005 = 100)

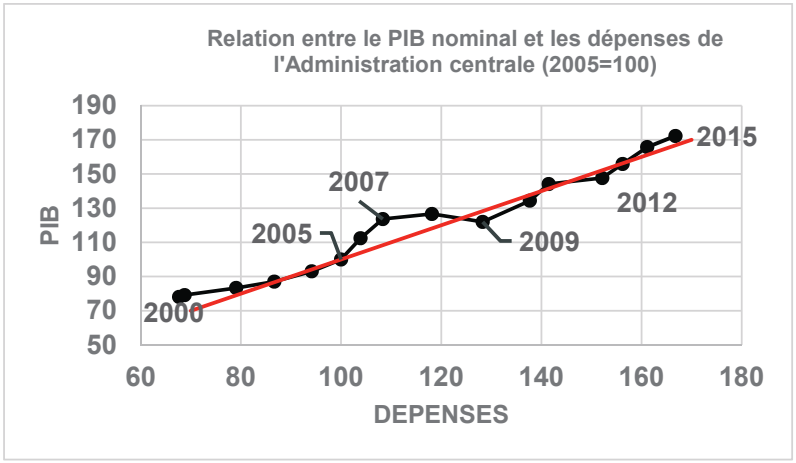

Rappelons-nous qu'en 2006 s'était tenu une tripartite visant à restaurer la situation des finances publiques, alors que nous étions en période de conjoncture favorable, tripartite qui avec le recul s'avérait d'autant plus totalement inutile que les mesures étaient loin de représenter les trois points de PIB de dépenses perdus dans l'intervalle (2005-2007).

Un autre fait marquant est que par la suite, et avec la crise de 2008, les dépenses sont repassées à une tendance d'évolution comparable avec le PIB. Depuis, les trajectoires sont presque similaires, montrant l'absence de tentative de relance au Luxembourg.

Enfin, on peut constater que depuis 2012, le Luxembourg est repassé sur une tendance à la baisse des dépenses. Celles-ci représentaient 32,6% du PIB en 2012 et n'en représentaient plus que 30,6% en 2015. Le PIB va donc, depuis 2012, plus vite que les dépenses (PIB 2012-2015: + 16,7%; recettes: +15,6% et dépenses: + 9,6%, pratiquement deux fois moins vite que le PIB).

Dans ce contexte, il y a donc une certaine marge pour augmenter les dépenses par une politique budgétaire plus en phase avec la réalité sociale.

Dès lors, face aux excellentes conditions économiques et budgétaires retrouvées, la CSL invite le gouvernement à accentuer ses efforts de changement de cap en faveur des contribuables et des travailleurs et de renoncer aux politiques de rigueur des dix dernières années. L'analyse ex-post montre que ces mesures pour préserver la stabilité budgétaire étaient inutiles et en décalage par rapport à la réalité conjoncturelle.

La situation des finances publiques actuelle laisse des marges de manœuvre: la réduction fiscale correctrice annoncée pour 2017 affectera certes le solde de l'Administration centrale jusqu'à la fin de la période de programmation mais sans que l'équilibre budgétaire général ne soit toutefois menacé.

Si elle en a salué l'esprit, la CSL a indiqué que cette réforme est lacunaire et que des mesures supplémentaires à l'instar d'une meilleure correction du *„Mëttelschichtsbockel“*, de l'indexation automatique du tarif qui n'a plus été corrigé de l'inflation depuis 2009, de la revalorisation complète de mesures fiscales de tempérament, de l'exonération du salaire minimum devraient voir le jour.

Au-delà du dispositif fiscal, les marges devraient également servir à doper le volet social du budget (par exemple au niveau du RMG), cela d'autant plus que le budget tant de l'Etat que de l'Administration centrale est typiquement excédentaire après la gestion courante, affichant de manière constante des recettes courantes supérieures aux dépenses courantes, c'est-à-dire une épargne.

Luxembourg, le 16 novembre 2016

Pour la Chambre des salariés,

Le Directeur,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude READING

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7050/02E, 7051/04

Nos 7050[2E]
7051[4]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant:

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier

3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs

6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

7) le Code de la sécurité sociale

8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

10) la loi modifié du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

P R O J E T D E L O I

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS

(21.11.2016)

SOMMAIRE

		Page
I.	Remarques préliminaires	3
	1) Orientations budgétaires nationales dans un contexte européen	3
	2) Objectifs à long terme pour une croissance durable	3
II.	Contexte économique	4
	1) Perspectives économiques internationales	4
	a) Une croissance molle marquée par l'incertitude	4
	b) Soutenir la demande	5
	2) Perspectives économiques européennes	6
	a) Une reprise toujours modérée	6
	b) Privatisation des bénéfices contre socialisation des pertes	7
	3) Perspectives économiques nationales	9
	a) Des perspectives favorables qui se confirment	9
	b) Inflation	9
	c) Finances publiques	9
III.	Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020	10
	1) Objectif des lois de programmation financière pluriannuelle	10
	2) Etat des lieux des économies budgétaires depuis 2015	10
	3) Un objectif budgétaire largement atteint en 2016	13
	4) Trajectoire d'ajustement des finances publiques	14
	5) Trajectoire d'ajustement de l'Administration centrale	14
	a) Recettes de l'Administration centrale	15
	b) Dépenses de l'Administration centrale	16
	6) Trajectoire d'ajustement des administrations de sécurité sociale	17
	7) Evolution de la dette publique	19
	8) Soutenabilité à long terme des finances publiques	21
IV.	Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017	21
	1) Perspectives économiques et orientations budgétaires	21
	a) Prévisions macroéconomiques 2016-2017	21
	b) Projet de budget 2017	22
	2) Adapter les ressources humaines à la démographie	23
	a) Nouvelle annonce d'un renforcement des effectifs	23
	b) En réalité: une compression des coûts et des effectif	24
	c) Résultat: inadéquation de la proportion d'agents de l'Etat par rapport à la population	26
	3) Investir pour l'avenir	27
	a) Une politique d'investissement ambitieuse …	27
	b) … ou un retour à un niveau d'investissement public porteur d'avenir?	28
	4) Amorcer la transition écologique	29

a) Environnement et climat 29
b) Efforts en faveur des transports publics 31
c) Efforts en matière de travaux publics 32
5) Développer l'offre de logements 33
a) Mesures en faveur du logement 33
b) Mesures en faveur de l'assainissement énergétique des logements 34
V. Conclusion 34

*

Par dépêche du 12 octobre 2016, Monsieur le Ministre des Finances a demandé, *„dans les meilleurs délais"* bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur les projets de loi spécifiés à l'intitulé.

En date du 11 novembre 2016, Monsieur le Ministre des Finances a en outre demandé, également *„dans les meilleurs délais"*, l'avis de la Chambre sur certains amendements gouvernementaux au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017. Lesdits amendements consistant essentiellement dans des redressements de nature technique, la Chambre n'a pas de remarques particulières à présenter à leur égard.

Vu les délais très restreints dont elle dispose pour prendre position, la Chambre limite par ailleurs l'examen des projets de loi précités aux grandes lignes du budget de l'Etat proposé pour l'exercice 2017.

*

I. REMARQUES PRELIMINAIRES

1) Orientations budgétaires nationales dans un contexte européen

La Chambre des fonctionnaires et employés publics tient, en préambule, à rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les mesures d'économies imposées à la population par le gouvernement en fonction depuis décembre 2013.

Guidé par les grandes orientations dictées par la Commission européenne dans le cadre du cycle annuel de coordination des politiques économiques et budgétaires, dit *„semestre européen"*, le gouvernement s'est fixé comme principal objectif de rétablir à moyen terme l'équilibre budgétaire par le biais de la restructuration et de la maîtrise des dépenses publiques et par le biais de la mise en oeuvre d'une réforme en profondeur des procédures d'élaboration et d'exécution des budgets publics.

Dans ce cadre, le Pacte de stabilité et de croissance, renforcé en 2011 par un nouvel ensemble de règles en matière de surveillance économique et budgétaire (le *„six-pack"*), impose notamment aux Etats membres de l'Union européenne un objectif budgétaire spécifique à moyen terme (OMT) qui est supposé garantir la viabilité de leurs finances publiques.

C'est ainsi que le Luxembourg s'est fixé comme OMT d'atteindre un *„solde structurel"* de +0,5% du PIB d'ici la fin de l'actuelle législature en 2018. Guidé par ce seul objectif, le gouvernement s'est ainsi attaché, depuis 2014, à réduire fortement les dépenses publiques, au détriment du pouvoir d'achat et d'une répartition équitable des richesses.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics va donc axer son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 sur les sujets qui devraient être la priorité du gouvernement pour les années à venir.

2) Objectifs à long terme pour une croissance durable

Convaincue que le gouvernement a fait fausse route en suivant à la lettre les objectifs dictés par la Commission européenne, qui élude tout aspect social et environnemental dans ses critères d'évaluation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient, dans le présent avis, à mettre l'accent sur certaines pistes qui lui semblent prioritaires pour revenir enfin à un niveau de vie équitable pour tous et poser les bases d'une croissance durable.

Concernant le contexte économique et social européen, tout d'abord, il semble que les institutions européennes n'aient pas encore pris la mesure du désespoir des peuples européens de voir un jour émerger une véritable Europe sociale. Malgré la crise financière de 2008, qui a plongé le monde dans une crise économique, et surtout sociale, des plus graves, les institutions nationales et européennes n'ont toujours pas tiré les leçons du désastre social engendré par les politiques économiques néolibérales des dernières décennies.

La montée des nationalismes et du repli sur soi, révélés notamment par le *„Brexit"* et le résultat des élections récentes aux Etats-Unis d'Amérique, sont des événements qui n'ont toujours pas créé l'électrochoc qu'ils auraient dû produire auprès des gouvernements européens quant aux décisions politiques qu'il est désormais urgent de prendre.

La libéralisation à outrance des systèmes financiers européen et mondial a permis à ceux-ci de se développer en poussant leurs limites jusqu'à un point de rupture tel que lesdits systèmes ont dû être sauvés par les pouvoirs publics après la crise des *„subprimes"*, avec la conséquence que, près de dix ans plus tard, les Etats sont endettés à un niveau sans aucun rapport avec le niveau d'investissement dans l'économie réelle. Les Etats ont en effet été contraints d'emprunter sur les marchés financiers les fonds nécessaires au sauvetage du système financier. La Chambre des fonctionnaires et employés publics s'interroge donc sur la légitimité du système financier et monétaire européen et invite le gouvernement à poser les bases d'une réflexion de fond sur la réforme des règles existantes en matière financière.

En outre, la Chambre a cru entrevoir, lors de la présentation du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017, la perspective d'un budget orienté vers un retour à un niveau d'investissements conséquents dans les domaines qui semblent indispensables à l'avenir du pays et qui devraient être la base des objectifs à long terme pour une croissance durable. La Chambre entend vérifier la véracité de ces annonces en examinant le projet de budget à la loupe de ce qu'elle considère comme indispensable pour poser les bases d'une évolution convenable du Luxembourg, à savoir: un nombre d'effectifs auprès de la Fonction publique, adapté à la démographie luxembourgeoise, et un niveau d'investissements publics qui est, d'une part, propice à une croissance durable et soucieuse des défis environnementaux actuels et, d'autre part, adapté au défi du manque de logements qui pèse sur les ménages.

*

II. CONTEXTE ECONOMIQUE

1) Perspectives économiques internationales

a) *Une croissance molle marquée par l'incertitude*

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 a été déposé à la Chambre des députés dans un contexte économique international de croissance molle, marqué par l'incertitude, notamment suite aux résultats du référendum britannique sur le *„Brexit"*. Suite à ce référendum, le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont revu à la baisse leurs perspectives économiques mondiales. L'OCDE prévoit ainsi une croissance modérée des plus grandes économies mondiales et le FMI estime que la croissance mondiale devrait tomber à 3,1% en 2016 avant de remonter à 3,4% en 2017, ce qui est une prévision revue à la baisse de 0,1% pour 2016 par rapport aux prévisions d'avril 2016.

Aux Etats-Unis, la hausse de l'emploi et de la consommation des ménages reste neutralisée par la faiblesse des investissements, de sorte que l'OCDE a révisé ses prévisions de croissance à la baisse à 1,4% pour 2016 et à 2,1% pour 2017. Le Canada devrait, quant à lui, afficher une croissance de 1,2% cette année et de 2,3% l'année prochaine.

Dans la zone euro, la croissance pourrait atteindre 1,5% cette année et 1,4% en 2017 (perspectives inférieures de 0,4 point aux prévisions de l'année dernière). L'OCDE note par ailleurs l'impact négatif du *„Brexit"* sur la croissance britannique qui devrait s'établir à 1,8% cette année et à seulement 1% en 2017, ce qui est nettement au-dessous du taux de croissance des dernières années.

Au Japon, la croissance devrait rester faible et en demi-teinte: 0,6% en 2016 et 0,7% en 2017. La Chine devrait, elle, atteindre les 6,5% de croissance escomptée pour 2016, puis les 6,2% en 2017, à

mesure qu'elle rééquilibre son économie, axée sur le secteur manufacturier, vers une économie davantage orientée vers les biens de consommation et les services.

Le Brésil devrait s'enfoncer davantage dans la récession, la croissance devant régresser de 3,3% cette année et de 0,3% supplémentaire l'année prochaine. L'Inde devrait poursuivre, quant à elle, sa progression économique avec 7,4% de croissance en 2016 et 7,5% en 2017.

b) *Soutenir la demande*

Au vu de cette situation économique mondiale déprimée, l'OCDE[1] et le FMI[2] alertent les Etats contre la faible progression des échanges et les distorsions du système financier et préconisent, cette année encore, des réformes structurelles visant à soutenir la demande.

Le FMI rappelle ainsi que *„la politique budgétaire doit privilégier les dépenses qui soutiennent le plus vigoureusement la demande et la croissance potentielle à long terme"*. Il insiste même sur la nécessité de déployer un effort multilatéral pour *„pérenniser une amélioration du niveau de vie à l'échelle mondiale"*.

L'OCDE, quant à elle, recommande une nouvelle fois aux Etats de mettre à profit la marge de manoeuvre budgétaire dont ils disposent grâce à la faiblesse des taux d'intérêt pour *„investir dans le capital humain et les infrastructures physiques afin de stimuler la demande à court terme, la production à long terme et la cohésion sociale"*.

Lors de la présentation des perspectives économiques de l'OCDE, le 1er juin 2016, l'économiste en chef de l'OCDE, Catherine L. Mann, insistait sur le fait qu'au sein de l'OCDE, *„les revenus de la plupart des travailleurs progressent très lentement, d'où un creusement des inégalités"*:

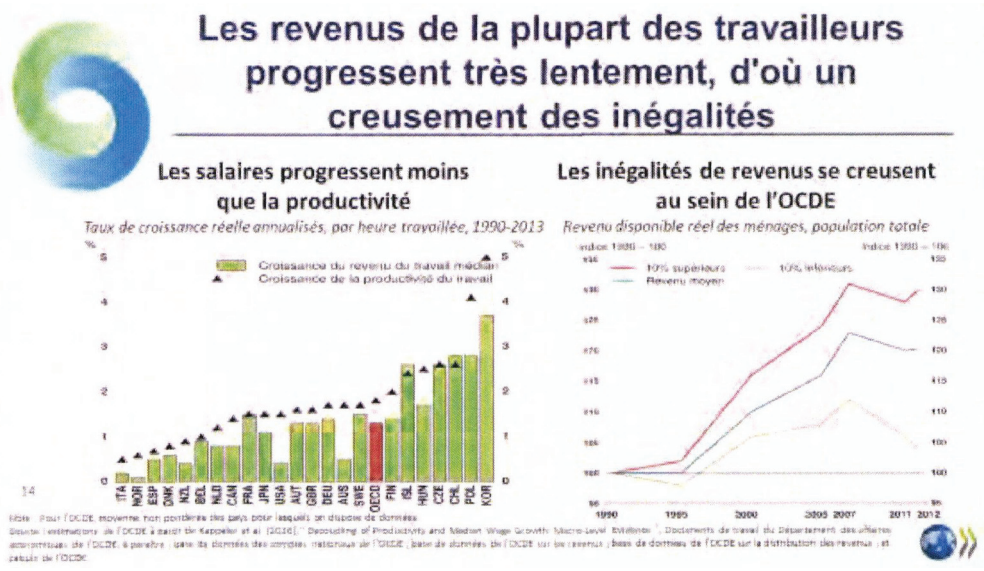

Source: Perspectives économiques de l'OCDE – „Décideurs publics: agissez maintenant pour sortir du piège de la croissance molle et honorer nos promesses"

La Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à rappeler que la politique budgétaire européenne actuelle va à contresens des recommandations précitées puisqu'elle prêche toujours la compression des déficits publics et les mesures d'austérité au détriment de l'emploi, de la protection et de la cohésion sociales, de la santé et de l'égalité d'accès aux soins, de l'éducation et de tous les services publics en général.

---

1 Source: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Perspectives économiques intermédiaires,
http://www.oecd.org/fr/economie/la-faible-progression-des-echanges-et-les-distorsions-du-systeme-financier-assombrissent-les-perspectives-de-croissance-mondiale.htm

2 Source: Fonds monétaire international, Perspectives de l'économie mondiale,
http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/WEO/2016/02/pdf/textf.pdf

Une consommation en berne est la conséquence directe des mesures d'austérité visant uniquement la réduction des déficits publics. Elle engendre un niveau de l'offre en inadéquation totale avec le niveau de la demande, qui se traduit par des carnets de commande vides, des licenciements, l'accroissement des inégalités et, au final, une augmentation de la charge pour l'Etat social. Il est grand temps d'inverser cette tendance vicieuse en la transformant en un cercle vertueux visant à soutenir l'économie, non pas par des mesures favorisant une offre dépourvue de débouchés, mais par des mesures courageuses de soutien de la demande globale touchant directement le consommateur, seul acteur qui, en bout de chaîne, est susceptible de relancer l'économie par une consommation soutenue.

Cet aveu d'échec des principes néolibéraux, jusqu'à présent encensés par le FMI et l'OCDE, doit se traduire par une remise en question radicale des politiques économiques actuelles qui n'ont fait que creuser les inégalités. Comme le souligne inexorablement la Chambre des fonctionnaires et employés publics depuis des années, il est grand temps de prendre conscience de la nécessité de mettre en oeuvre des politiques de redistribution justes, non seulement au niveau national ou européen, mais surtout au niveau global en plaçant le critère social au coeur des préoccupations politiques et économiques.

2) Perspectives économiques européennes

a) *Une reprise toujours modérée*

D'après les indicateurs clés sur la zone euro[3], publiés par la Commission européenne, qui tablent sur une croissance du PIB dans la zone euro de 1,6% en 2016 et de 1,8% en 2017, la demande intérieure, constituant jusqu'à présent le moteur principal de la croissance, devrait ralentir en 2017 malgré une sensible amélioration de la situation sur le marché de l'emploi et au niveau des salaires.

Selon les projections macroéconomiques de septembre 2016 de la Banque centrale européenne (BCE) pour la zone euro, la reprise de l'activité dans cette zone devrait se poursuivre, mais à des taux révisés à la baisse par rapport aux projections de juin 2016, principalement en raison de la demande d'importations britanniques plus faible suite au vote en faveur du *„Brexit"* . Par rapport à ses projections de 2015, la BCE a ainsi revu ses prévisions de croissance annuelle du PIB en volume à la baisse: à 1,7% pour 2016 et à 1,6% pour 2017 et 2018. Au niveau de l'inflation, elle prévoit également une progression moyenne de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) nettement en deçà de ses prévisions de septembre 2015: progression de 0,2% pour 2016, de 1,2% plus tard en 2017 et de 1,6% en 2018.

La BCE estime que *„l'orientation accommodante de la politique monétaire, les cours toujours relativement bas du pétrole, l'amélioration de la situation sur les marchés du travail et les progrès accomplis en matière de désendettement dans les différents secteurs devraient favoriser la croissance de la demande intérieure dans un contexte de redressement progressif de l'économie mondiale"*.

D'après le FMI, *„la BCE devrait maintenir sa politique actuelle, qui est à juste titre accommodante.* (…) *La politique budgétaire devrait aussi être utilisée pour soutenir la reprise à court terme en finançant l'investissement et d'autres priorités dans les pays où l'espace le permet et en accélérant le déploiement d'investissements financés sur ressources centrales"*. Par ailleurs, toujours d'après le FMI, *„une accélération de la réparation des bilans des banques et des entreprises, un dispositif commun de garantie des dépôts et une garantie budgétaire pour l'union bancaire restent essentiels afin d'affaiblir les liens entre les banques et les Etats, de maîtriser les risques pesant sur la stabilité financière, d'améliorer la transmission des politiques, ainsi que de faciliter la consolidation et la restructuration du secteur bancaire"*.

L'OCDE table sur une croissance, dans la zone euro, de l'ordre de 1,7% en 2017, toujours avec de grandes disparités entre les pays. Elle recommande de nouveau de *„mettre en place des mesures de relance budgétaire pour conforter la demande globale, notamment en investissant dans les infrastructures"*. Elle souligne une nouvelle fois la nécessité de créer des emplois et d'élever les niveaux de vie par des réformes fiscales et des dépenses publiques, *„par exemple* (par) *un allègement de la fiscalité du travail et une réorientation des dépenses donnant la priorité à la croissance et à l'équité"*. Tout en soutenant la politique monétaire de la BCE, elle recommande également d'accélérer le règlement du problème des créances douteuses et litigieuses pour *„donner un coup de pouce au crédit et l'orienter*

3 Key indicators for the euro area, European Commission, November 2016, http://ec.europa.eu/economy_finance/db_indicators/key_indicators/index_en.htm

en faveur des entreprises productives", par exemple par *„la mise en place de structures de défaisance, peut-être au niveau européen"*. Rappelons que les structures de défaisance publiques sont des structures qui rachètent, au-dessus du prix du marché, des actifs à haut risque à des banques afin d'éviter la faillite de celles-ci. C'est ce qu'a fait l'Etat luxembourgeois en 2008 en finançant, aux frais de la collectivité, le rachat de la banque Forfis par BNP Paribas.

Dans ce contexte, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à présenter certaines observations sur le fonctionnement du système bancaire européen, à la base de l'ensemble du système monétaire et financier de la zone euro.

b) *Privatisation des bénéfices contre socialisation des pertes*

Concernant le système financier européen, la Chambre tient à soulever un point essentiel: l'article 24, paragraphe (1), de la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg (…) dispose que *„il est interdit à la Banque centrale d'accorder des découverts ou tout autre type de crédit aux institutions ou organes de la Communauté européenne, aux administrations centrales, aux autorités régionales ou locales, aux autres autorités publiques, aux autres organismes ou entreprises publics des Etats membres de la Communauté européenne; l'acquisition directe, auprès d'eux, par la Banque centrale, des instruments de leur dette est également interdite"*.

Autrement dit, ces dispositions – qui ont été imposées à tous les Etats membres de l'Union européenne par l'article 101 du Traité de Maastricht (repris par l'article 123 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) – posent les bases d'un système monétaire et financier selon lequel les Etats sont contraints d'emprunter sur les marchés privés à des taux élevés qui dépendent de la notation financière leur attribuée par les grandes agences de notation, alors que les banques privées empruntent à des taux très bas, voire à des taux négatifs, directement auprès des banques centrales.

Le Grand-Duché, qui bénéficie toujours, en raison de sa solidité financière, de la note *„AAA"* auprès des principales agences de notation, peut s'enorgueillir d'obtenir ainsi des taux d'emprunt plus intéressants que les Etats membres qui présentent plus de risques pour leurs créanciers en raison de difficultés budgétaires.

Dans ce contexte, la question qui se pose n'est pas tant le fait, pour les Etats, de devoir emprunter pour financer à moyen et long terme les investissements publics indispensables pour se doter des infrastructures, de la protection sociale et du personnel nécessaires à la construction d'un avenir durable. Il est même particulièrement souhaitable, en période de récession, de s'appuyer sur les finances publiques pour soutenir le niveau de vie des peuples.

La question qui se pose réside plutôt dans le fonctionnement même des institutions monétaires européennes: plutôt que d'emprunter à des taux négligeables auprès des banques centrales, les Etats empruntent auprès de banques privées qui se servent copieusement au passage puis, en cas de défaillance du secteur financier – comme cela a été le cas en 2008 – les mêmes Etats réempruntent sur les marchés pour pouvoir sauver ces banques qui ont pris des risques inconsidérés.

Mis à part qu'ils peuvent s'appuyer sur la garantie des Etats pour les sauver en cas de défaillance, les établissements bancaires peuvent ainsi prêter aux Etats tout en couvrant leurs propres risques par des *„credit default swaps"* (CDS), qui constituent une sorte d'assurances permettant de parier sur le défaut de paiement d'un Etat ou d'un acteur financier et d'être indemnisé en cas de défaut, même sans détenir aucune obligation auprès de l'Etat ou de l'acteur financier. De cette façon, les établissements en question s'assurent, quoi qu'il arrive, de faire des bénéfices au détriment des Etats et donc des peuples.

Une rapide analyse de la dette publique luxembourgeoise montre d'ailleurs clairement que le niveau actuel de la dette n'est absolument pas dû au financement des investissements publics nécessaires à la construction des infrastructures et à l'embauche des forces vives nécessaires pour relever les défis à venir au Grand-Duché, mais plutôt au refinancement des banques, pris en charge par l'Etat en 2008. La dette publique a en effet doublé en 2008 par rapport à l'année précédente, passant de 7,8% du PIB en 2007 à 15,1% en 2008 en raison du sauvetage des banques Dexia et Fortis. Même si son niveau reste faible par rapport aux autres pays européens, l'augmentation relative de la dette au Grand-Duché est donc considérable. Elle atteint désormais 23,2% du PIB, sans que les investissements publics dans l'économie réelle n'aient connu une augmentation comparable.

Pour rappel: en septembre 2008, l'Etat luxembourgeois a investi 2,5 milliards d'euros sous la forme d'un prêt convertible en actions pour le sauvetage de la Fortis Banque Luxembourg, redevenue par la suite la BGL. Suite à la conversion dudit prêt en actions, l'Etat était actionnaire de la BGL à hauteur de 49,9% du capital. En 2009, conformément à son engagement initial, l'Etat luxembourgeois a cédé à BNP Paribas, pour un montant de 14,5 milliards d'euros, 16% du capital qu'il détenait dans la BGL. BNP Paribas détenait alors 65,96% de la BGL, qui est devenue BGL BNP Paribas par la fusion par absorption de BNP Paribas Luxembourg. L'Etat reste donc, à ce jour, actionnaire à hauteur de 34% du capital de BGL BNP Paribas, et donc à hauteur de 1,034% du capital de BNP Paribas. Au 10 novembre 2016, la valeur de marché de la participation de l'Etat dans BNP Paribas était de 589 millions d'euros.

La dette publique du gouvernement central est ainsi passée de 532 millions d'euros en 2007 à 7.482 millions fin 2015. La dette par habitant est passée de 1.158 euros en 2007 à 14.213 en 2013, même si elle a amorcé une lente régression depuis 2013.

Au-delà de cette forte augmentation de la dette publique, c'est surtout la charge de la dette (autrement dit les intérêts de la dette) qui a considérablement augmenté en passant de 0,4% de l'ensemble des dépenses publiques en 2005 à 1,1% en 2011, même si elle restait à un niveau faible en comparaison avec les autres pays européens[4].

Comme l'a précisé Monsieur le Ministre des Finances le 29 juillet 2016 dans sa réponse à la question parlementaire n° 2192[5], la dette publique s'élevait, au 30 juin 2016, à plus de 7 milliards d'euros. La dette publique se composait alors de quatre prêts bancaires contractés auprès de la BCEE pour un montant total de 832 millions d'euros et à des taux d'intérêt variant de 4,318% à 4,935%, prêts auxquels s'ajoute un emprunt de 135 millions d'euros repris par l'Etat pour le Fonds Belval ainsi que 6,25 milliards d'euros d'emprunts obligataires, à des taux variant entre 0,436% et 3,375%, souscrits initialement par des banques, banques centrales, fonds d'investissement, fonds de pensions, compagnies d'assurances et autres gestionnaires professionnels de fonds.

Bien que le montant annuel des intérêts payés au titre des obligations diminue depuis 2013, il sera de 199,8 millions d'euros pour cette année. Selon l'exposé introductif accompagnant le projet de budget pour l'exercice 2017, les intérêts de la dette publique, emprunts et obligations compris, grèveront le budget de l'Etat de 221,2 millions d'euros cette année et de 227,3 millions d'euros en 2017.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics s'interroge donc sur la légitimité du système financier actuel: pourquoi l'Etat versera-t-il encore 227,3 millions d'euros d'intérêts par an aux institutions bancaires, alors que l'essentiel des fonds concernés a initialement été emprunté dans l'unique but de financer la survie de ces mêmes institutions? Rappelons qu'en 2008, le Luxembourg a investi 2,876 milliards d'euros dans le seul sauvetage des banques Dexia et Fortis afin de garantir la stabilité du système financier luxembourgeois, ladite opération ayant été financée notamment par un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros. La Chambre avait accueilli favorablement cette démarche puisqu'elle avait permis de sauvegarder des emplois ainsi que les avoirs des petits épargnants.

Le gouvernement en place à l'époque affirmait que *„cette intervention de l'Etat revêt un caractère temporaire et qu'a priori, elle n'aura pas d'impact négatif ni sur la viabilité à long terme des finances publiques, ni à court terme sur le solde budgétaire"*[6]. Or, près de dix ans plus tard, la dette est loin d'avoir retrouvé son niveau d'avant-crise et elle a déjà coûté 1,562 milliard d'euros entre 2008 et 2015[7] à l'Etat et donc au contribuable. C'est ainsi que le gouvernement a aisément pu justifier les restrictions budgétaires imposées aux contribuables avec le *„Zukunftspak"* afin de socialiser les pertes des banques tout en préservant les bénéfices du secteur bancaire.

Même si le sauvetage réussi de Fortis Banque Luxembourg a permis à l'Etat luxembourgeois de tirer bénéfice de la cession d'une partie de sa participation à BNP Paribas, il continue, encore aujourd'hui, à rembourser la dette relative au rachat initial. Si les dividendes perçus restent, à ce jour, supérieurs aux intérêts payés, chaque rumeur concernant la santé financière de BNP Paribas est susceptible

---

4 Source: STATEC, L'évolution et la structure des dépenses publiques depuis le milieu des années 1990, http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/luxembourg/2013/PDF-03-13.pdf

5 Réponse de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire n° 2192 de Monsieur le Député André Bauler concernant la dette publique

6 10e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Luxembourg, 2008-2011

7 Source: STATEC, Intérêts (consolidés) – Déficit et dette publique, Portail des statistiques du Grand-Duché de Luxembourg, http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=13205&IF

d'entraîner un vent de panique sur les marchés financiers et une chute vertigineuse de la valeur de marché de la participation de l'Etat. Si la valeur de l'action venait à chuter subitement, l'Etat ne pourrait plus couvrir son endettement en cédant sa participation. En cas de chute des dividendes versés aux actionnaires, l'Etat, en tant qu'actionnaire, ne pourrait plus encaisser suffisamment de dividendes pour couvrir les intérêts d'emprunt liés au rachat de Fortis.

Dans une telle situation, les dettes liées au sauvetage du secteur bancaire luxembourgeois devraient alors de nouveau être assumées par le contribuable au prix de nouvelles restrictions budgétaires. On comprend donc bien par quels mécanismes cette technique de socialisation des pertes, appliquée à un Etat dont les comptes publics sont moins solides qu'au Luxembourg, a pu entraîner non pas un lent retour à la croissance, mais une spirale infernale vers l'endettement. C'est donc tout le système monétaire et financier qui est à revoir. La répartition équitable des richesses au niveau européen devrait en effet aussi passer par une répartition juste des pertes.

3) Perspectives économiques nationales

a) *Des perspectives favorables qui se confirment*

Au niveau national, les indicateurs conjoncturels disponibles à la fin du mois d'octobre 2016 confirment un climat conjoncturel relativement porteur. Bien qu'irrégulière, la croissance des trois dernières années a été assez soutenue.

Le marché du travail reste relativement dynamique et le taux de chômage, qui s'est stabilisé à 6,4% depuis mai 2016, connaît une baisse généralisée qui profite également aux demandeurs d'emploi les plus vulnérables[8].

b) *Inflation*

L'inflation, qui s'était nettement redressée pour atteindre 1,1% en décembre 2015 par rapport aux taux négatifs enregistrés en 2014, a ralenti à 0,1% en moyenne de janvier à août 2016. La BCL prédit néanmoins une accélération graduelle au cours des prochains mois avec un taux d'inflation inférieur à 1% au quatrième trimestre 2016, qui passerait aux alentours de 1,8% au deuxième trimestre 2017[9]. Sur cette base, le déclenchement de la prochaine tranche indiciaire ne devrait intervenir qu'au tournant de l'année 2017.

c) *Finances publiques*

Les recettes fiscales étaient en hausse (de 5,3%) sur les neuf premiers mois de 2016 par rapport à la même période en 2015. Cette tendance positive repose essentiellement sur les impôts directs, avec une hausse de 6,3% sur un an des impôts sur les revenus des ménages et de 9,2% des impôts sur les sociétés découlant d'une forte augmentation de la collecte de soldes (recettes relatives aux exercices antérieurs).

Les recettes de TVA, tirées vers le bas par le recul d'un tiers de ces recettes en matière de *„e-commerce"* et par une hausse des remboursements aux professionnels, ont néanmoins augmenté de 1,6% sur un an. Rappelons que l'augmentation du taux normal de TVA de 15% à 17% a notamment engendré une hausse des prix pour une grande partie des services, surtout dans le secteur Horeca pour lequel le taux super-réduit de 3% a été supprimé sur les alcools, engendrant une augmentation généralisée des prix.

Rappelons aussi que les finances publiques ont bénéficié non seulement de la hausse de la TVA assumée par les ménages, mais également de 84,6 millions d'euros de recettes diverses supplémentaires en 2015 et de 100 millions d'euros de recettes supplémentaires grâce à l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire assumé par tous les salariés. Les consommateurs/salariés ont donc dû supporter la totalité des mesures de rééquilibrage des finances publiques.

---

8 Source: ADEM, Le nombre de demandeurs d'emploi diminue de 3,1% sur un an, http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/population/travail/2016/10/20161025/index.html

9 Source: BCL, Bulletin BCL 2016/2, http://vvww.bcl.lu/en/Media-and-News/Press-releases/2016/10/Bulletin-BCL-2016_2/index.html

Les fonctionnaires et employés de l'Etat ont par ailleurs assumé seuls une grande partie du coût des restrictions budgétaires suite au décalage de l'application du dernier accord salarial et à l'impact de la réforme statutaire avec l'abolition du trimestre de faveur, le rallongement de deux à trois ans de la période de stage et la limitation du traitement durant la période de stage (80% du traitement initial pendant les deux premières années de stage et 90% pendant la troisième année).

La Chambre des fonctionnaires et employés publics est d'avis qu'au vu de l'effort unilatéral des ménages, la réforme fiscale prévue pour 2017 doit désormais permettre le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie par les ménages depuis 2009 afin de relancer efficacement la consommation et donc l'activité économique nationale.

*

III. PROJET DE LOI RELATIF A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE POUR LA PERIODE 2016-2020

1) Objectif des lois de programmation financière pluriannuelle

Les lois de programmation financière pluriannuelle visent à définir pour l'année en cours et les quatre années suivantes les orientations financières des trois secteurs de l'Administration publique: Etat, administrations locales et administrations de sécurité sociale.

Dans ce cadre, la mission principale de la loi de programmation pluriannuelle est de déterminer l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement permettant de l'atteindre.

Les objectifs nationaux découlent directement du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013. Ce traité définit la *„règle d'or"* selon laquelle le solde structurel des administrations publiques doit correspondre à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du PIB aux prix du marché ou de 1% du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%.

Le gouvernement s'est donc fixé comme objectifs:

- concernant l'OMT, le retour à un solde structurel d'un surplus de 0,5% du PIB, en 2018 au plus tard, et
- la stabilisation de la dette publique brute au-dessous de 30% du PIB.

Le gouvernement réaffirme ainsi pour 2017 son objectif principal de *„rétablir l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique"*. Il va même bien au-delà de ces objectifs puisque la dette publique du Luxembourg se situe déjà bien en deçà des objectifs européens. Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 s'inscrit donc de nouveau dans la continuité de la stratégie budgétaire menée par le gouvernement depuis 2014 et présentée dans le cadre du Programme de stabilité et de croissance (PSC) du 25 avril 2014. Ce PSC prévoyait notamment, sur la période 2015-2018, un effort de consolidation de 1.040 millions d'euros, soit 1,7% du PIB.

Rappelons que les mesures d'assainissement des finances publiques ont été rassemblées dans un *„Zukunftspak"* rendu public lors de la présentation du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2015 et appliqué suite à l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du paquet d'avenir.

Pour compléter ces mesures de restrictions budgétaires, le programme gouvernemental publié en décembre 2013 prévoyait également une réforme fiscale supposée pérenniser les emplois et établir plus d'équité sociale en assurant *„une contribution équitable au financement des dépenses publiques des différentes catégories de contribuables et de revenus"*. Cette réforme fiscale, qui devrait entrer en vigueur en 2017, constitue le *„second vecteur essentiel de la politique gouvernementale"*.

2) Etat des lieux des économies budgétaires depuis 2015

Le projet de loi relatif au *„Zukunftspak"* prévoyait initialement, en quelque 260 points, des mesures devant permettre des économies estimées à 191,683 millions d'euros, montant ramené à 172,528 mil-

lions d'euros suite à un accord conclu le 28 novembre 2014 entre le gouvernement et les syndicats représentatifs sur le plan national.

Les projets de loi sous avis soulignent que l'ensemble des mesures du *„Zukunftspak"* a contribué à rééquilibrer les finances publiques à hauteur de 1,3% du PIB et que la situation budgétaire de l'Administration centrale évolue très positivement. Le gouvernement justifie ainsi que l'impact moyen de son projet de réforme fiscale, estimé à 480 millions par an sur la période 2017-2020, ne remettra pas en cause ses objectifs budgétaires à moyen et long terme.

Il s'avère en effet, d'après les comptes nationaux annuels révisés pour la période 2010-2015, que le paquet d'avenir a permis à l'Administration publique d'économiser 183 millions d'euros, que l'augmentation des taux de la TVA a permis d'engranger 206 millions d'euros de recettes supplémentaires et que l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire a engendré 84 millions d'euros de recettes, mesures qui ont donc eu une incidence positive de 473 millions d'euros au total sur le budget de l'Etat (2015).

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 estime par ailleurs l'impact des mesures d'économies budgétaires du *„Zukunftspak"* comme suit au niveau de l'Administration publique:

(en millions d'euros)

	2015 Compte	*2016 Prév.*	*2017 Prév.*	*2018 Prév.*	*2019 Prév.*	*2020 Prév.*
Economies résultant de 258 mesures (donc du *„Zukunftspak"*)	-183	-227	-265	-369	-397	-451
Augmentation TVA	+206	+303	+317	+330	+343	+343
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	+84	+100	+15	+5	+2	+2
Total des mesures	+473	+630	+597	+704	+742	+796

Source: projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

Le détail de l'incidence financière des mesures contenues dans le *„Zukunftspak"* a été publié le 8 septembre 2016 dans le cadre de la réponse commune aux questions parlementaires n° 2243 et n°s 2283 à 2305:

Mesures	*2015*		
	Prévisions 12.2014	*Prévisions 6.2015*	*Réalisations*
Ministère de l'Intérieur	22.954	47.975	43.749
Ministère de la Santé	1.638	1.203	26.347
Ministère de l'Economie	10.393	10.293	15.095
Ministère des Finances	13.559	11.194	11.219
Ministère de la Sécurité Sociale	6.755	6.755	10.044
Ministère de la Famille	28.279	5.064	8.762
MDDI	12.670	11.220	6.653
Ministère du logement	6.596	5.295	5.295
Ministère de la Fonction publique	5.171	3.854	3.854
Ministère de la Culture	3.760	2.610	2.610
Ministère de l'Agriculture	1.517	1.923	2.512
Ministère d'Etat	1.305	1.036	1.686
Ministère de l'Ens. Sup. et de la Recherche	1.344	1.377	1.551
Ministère des Affaires Etrangères	1.616	1.616	1.538
Ministère de l'Education nationale	2.491	1.791	995
Ministère de la Justice	961	734	984
Ministère de la Sécurité intérieure	2.028	1.117	965

Mesures	*2015*		
	Prévisions 12.2014	*Prévisions 6.2015*	*Réalisations*
Ministère de la Défense	-2.237	204	600
Ministère du Travail	5.732	312	390
MDDI – Environnement	275	275	249
Ministère des Sports	89	83	83
MEGA	0	0	77
MAE Direction de la Coopération	0	21	21
Total Administration centrale	126.896	115.952	145.279
Total Sécurité sociale	45.632	45.632	37.436
Total Administration publique	172.528	161.584	182.715

Source: réponse commune aux questions parlementaires n° 2243 et n°s 2283 à 2305

Il en ressort que l'Administration publique a économisé environ 183 millions d'euros en 2015, soit 21 millions de plus que ce qui était prévu dans le projet de budget pour l'exercice 2015.

L'essentiel des économies a été réalisé au niveau:

- du Ministère de l'Intérieur au détriment des services publics communaux en raison:
  - o de la suppression de la prise en charge par l'Etat des majorations biennales des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale;
  - o de la non-prise en compte de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 pour le calcul des dotations futures des communes;
- du Ministère de la Santé au détriment de la santé publique en raison notamment:
  - o de la réduction des frais liés à la radioprotection;
  - o de la réduction des frais de campagnes de prévention contre les méfaits de la musique amplifiée pour l'audition;
  - o de la suppression de la prise en charge des tests de détection de streptocoques A;
  - o de la suppression de campagnes de sensibilisation diverses;
  - o du report d'investissements immobiliers en faveur des établissements hospitaliers;
- du Ministère de l'Economie qui a supprimé avec zèle:
  - o 7,7 millions d'euros d'aides aux entreprises, essentiellement aux PME artisanales, et
  - o 5,7 millions d'euros de crédits d'investissements en matière de développement et de diversification économiques;
- du Ministère des Finances, avec certaines mesures relativement positives, telles que:
  - o la levée de l'option d'achat concernant la cité policière au Findel;
  - o la perception de taxes pour frais administratifs liés aux demandes de *„rulings"*;
  - o le renforcement du personnel du service de révision fiscale de l'Administration des contributions directes et du service de contrôle fiscal de l'Administration de l'enregistrement et des domaines;
- du Ministère de la Sécurité sociale, qui a pu économiser 10 millions d'euros, soit 3,3 millions d'euros de plus par rapport à ce qui était prévu, cela notamment grâce:
  - o au gel de la valeur monétaire, et
  - o à une application restrictive des critères d'octroi des prestations, ou autrement dit, grâce à une réduction du niveau de prise en charge des personnes malades;
- du Ministère de la Famille, en raison:
  - o de deux mesures préjudiciables aux familles, à savoir la suppression de l'allocation de maternité et de l'allocation d'éducation depuis le 1er juin 2015, et
  - o d'une mesure plus légitime, à savoir la mise en place, au sein de la Caisse nationale des prestations familiales, d'un département *„Recouvrement"*;

- du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, en raison:
  - o de certaines mesures louables, telles que la réduction des frais de chauffage ou d'acquisition de mobilier, et
  - o d'autres mesures (dont l'efficacité reste à évaluer), telles que l'institution du service *„CAPABS"* qui a remplacé l'ancien service *„EDIFF"* pour assurer le transport des élèves de l'Education différenciée et des salariés handicapés vers les ateliers protégés ou les centres pour personnes handicapées;
- du Ministère du Logement, en raison:
  - o de l'introduction d'un plafond de revenu pour pouvoir bénéficier de la bonification d'intérêt;
  - o de la limitation du subventionnement des frais d'honoraires des architectes et bureaux d'études (à 15% du coût total);
- du Ministère de la Fonction publique, notamment en raison:
  - o de l'abolition du trimestre de faveur;
  - o de l'adaptation du congé annuel à la durée de travail effectivement prestée au moment du départ à la retraite, etc.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a listé ci-avant que les ministères qui ont réalisé plus de 2,6 millions d'euros d'économies. En effet, les mesures d'austérité précitées ne représentent que la moitié des restrictions budgétaires mises en oeuvre sous la législature actuelle.

Mais la liste reprise ci-dessus suffit à révéler les domaines qui ont été le plus fortement touchés par les restrictions budgétaires: les communes, la santé, l'artisanat, la sécurité sociale, le logement, la famille et la fonction publique, mais également la culture, l'enseignement supérieur et l'éducation nationale, domaines qui n'ont évidemment pas été épargnés par les mesures d'économies.

3) Un objectif budgétaire largement atteint en 2016

L'exposé des motifs accompagnant le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle 2016-2020 souligne que la trajectoire d'ajustement des comptes publics *„permet d'atteindre globalement l'objectif budgétaire à moyen terme de 0,5% du PIB en 2016 et de -0,5% du PIB en 2016-2020"* et que *„ce résultat a pu être atteint grâce aux efforts collectifs qui ont été déployés par l'ensemble des départements ministériels et des services de l'Administration publique dans l'intérêt du rétablissement des principaux équilibres budgétaires"*.

Alors que le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2016 prévoyait un solde nominal de l'Administration publique de +268,8 millions d'euros, soit +0,5% du PIB, ainsi qu'un solde structurel de +0,7% pour 2016, le gouvernement table désormais sur un solde nominal de +622,9 millions d'euros, soit +1,2% du PIB, et un solde structurel de +2,3% pour 2016.

Le gouvernement se félicite des *„mesures de contre-financement"* qui ont permis de dégager un solde des finances publiques largement excédentaire *„très encourageant et satisfaisant"*, malgré la diminution des recettes de TVA sur le commerce électronique. Il souligne que ce résultat a *„également pu être atteint grâce à la gestion très économe des dépenses de l'Etat"*.

Dans ce cadre, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à souligner que lesdits *„efforts collectifs"* n'ont pas tant pesé sur les départements ministériels que sur le personnel desdits départements puisque, conformément à la circulaire du 11 mars 2016 adressée aux départements ministériels et fixant les directives à suivre pour l'élaboration des propositions budgétaires 2017, les responsables de la gestion budgétaire devaient, une fois de plus, viser, avant toute chose:

- une *„modération très stricte au niveau des nouveaux engagements de personnel"*, et
- le non-remplacement d'agents dont le départ en retraite est prévu en 2017.

Outre les efforts déployés par les consommateurs et les salariés, qui ont subi de plein fouet les restrictions budgétaires mises en oeuvre par le *„Zukunftspak"*, c'est donc essentiellement sur les réductions de personnel des administrations publiques que s'est appuyé le *„rétablissement des principaux équilibres budgétaires"*.

4) Trajectoire d'ajustement des finances publiques

Compte tenu du solde nominal de +622,9 millions d'euros, soit +1,2% du PIB, et du solde structurel de +0,6%, qui devraient être atteints en 2016, le solde nominal pour 2017 est estimé à 152,8 millions d'euros, soit +0,3% du PIB, et le solde structurel à +0,8% du PIB.

Trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme

	2016		*2017*		*2018*		*2019*		*2020*	
	en millions	*en % du PIB*	*en millions*	*en % du PIB*	*en millions*	*en % du PIB*	*en millions*	*en % du PIB*	*en millions*	*en % du PIB*
1) Solde nominal:										
Administration centrale	-407,5	-0,8%	-983,4	-1,7%	-943,5	-1,5%	-805,5	-1,2%	-570,7	-0,8%
Administrations locales	+181,0	+0,3%	+253,0	+0,4%	+207,1	+0,3%	+172,0	+0,3%	+170,7	+0,3%
Sécurité sociale	+849,4	+1,6%	+883,3	+1,5%	+908,1	+1,5%	+909,1	+1,4%	+874,6	+1,3%
Administration publique	+622,9	+1,2%	**+152,8**	**+0,3%**	+171,6	+0,3%	+275,7	+0,4%	+474,7	+0,7%
2) Solde structurel:										
Administration publique	-	+2,3%	-	**+0,8%**	-	+0,2%	-	+0,2%	-	+0,9%

Source: projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

D'après le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020, l'évolution du solde de l'Administration publique résulte, d'une part, d'un taux de croissance de +3,7% marqué par un recul des recettes sous l'effet de la réforme fiscale et, d'autre part, d'un taux de croissance des dépenses de +8,5% en raison d'une évolution importante des dépenses d'investissement.

Malgré une détérioration sensible du solde des administrations publiques en 2017 en raison de la réforme fiscale, le gouvernement prédit donc un solde qui devrait rester positif tout au long de la période 2016-2020 avec une amélioration graduelle significative dès 2018.

Au niveau des sous-secteurs, *„le solde de l'Administration centrale restera négatif sous l'effet principalement de la reforme fiscale"*, mais il *„s'accompagne d'un solde excédentaire des communes et d'un solde de la sécurité sociale plus ou moins stable"*.

Comme elle l'avait déjà soulevé dans son avis n° A-2766 du 23 novembre 2015 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016, la Chambre des fonctionnaires et employés publics rappelle une nouvelle fois que le mode de financement de la sécurité sociale par des transferts (provenant de l'Administration centrale) supérieurs aux prestations sociales versées entraîne un déficit apparent au niveau de l'Administration centrale qui ne se vérifie pas lorsque l'on analyse la situation au niveau de l'ensemble de l'Administration publique plutôt qu'au seul niveau de l'Etat central.

5) Trajectoire d'ajustement de l'Administration centrale

Trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2016-2020

	2016		*2017*		*2018*		*2019*		*2020*	
	en millions	*en % du PIB*	*en millions*	*en % du PIB*	*en millions*	*en % du PIB*	*en millions*	*en % du PIB*	*en millions*	*en % du PIB*
Recettes	16.045,9	30,1	16.915,8	29,7	17.503,0	28,7	18.167,8	28,2	18.987,6	28,2
Dépenses	16.453,4	30,8	17.899,2	31,4	18.446,5	30,3	18.973,3	29,4	19.558,3	29,0
Solde effectif	-407,5	-0,8	-983,4	-1,7	-943,5	-1,5	-805,5	-1,2	-570,7	-0,8

Source: projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

Les prévisions inscrites au projet de budget pour l'exercice 2015 ayant été dépassées, le gouvernement a revu ses prévisions à la hausse pour 2016 avec un solde effectif de l'Administration centrale

de -0,8% du PIB (contre -1,2% prévu au projet de budget pour l'exercice 2016), qui se détériorerait en 2017 sous l'effet de la réforme fiscale pour remonter progressivement à -0,8% du PIB à l'horizon 2020.

a) *Recettes de l'Administration centrale*

Répartition des recettes de l'Administration centrale suivant leur nature économique (EUR/SEC 2010)

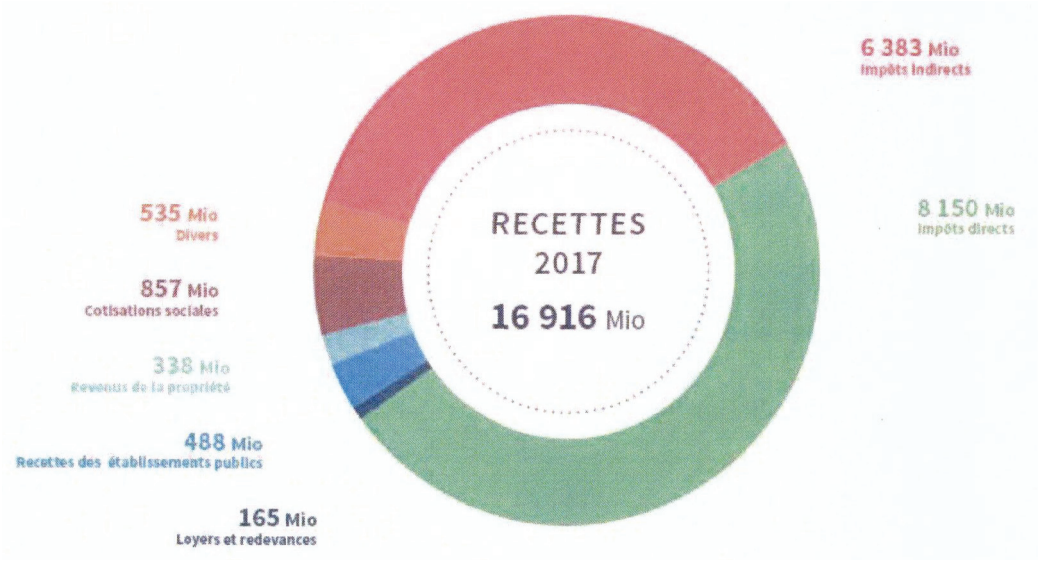

Source: De Budget 2017 (http://www.budget.public.lu), factsheet *„Finances publiques"*, Ministère des Finances

Au niveau des recettes, le gouvernement prévoit de nouveau une augmentation de 5,4% (à 16.915,8 millions d'euros) des recettes de l'Administration centrale en 2017.

(en millions d'euros)

Recettes	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Production marchande	154,3	165,2	170,2	190,8	186,1
Production pour usage final propre	239,9	245,0	265,0	285,0	305,0
Paiements pour autre production non march.	489,9	488,1	484,5	501,0	512,1
Impôts sur la production et les importations	6.202,2	6.383,3	6.528,7	6.556,3	6.695,6
Revenus de la propriété	310,3	338,2	341,0	342,8	347,7
Impôts courants sur revenu, patrimoine, etc.	7.334,7	8.149,7	8.492,2	9.019,7	9.670,4
Cotisations sociales	801,9	856,6	895,4	942,0	994,0
Autres transferts courants	352,0	140,1	163,3	165,8	152,9
Transferts en capital à recevoir	162,7	149,6	162,8	164,2	123,9
Total des recettes	**16.045,9**	**16.915,8**	**17.503,0**	**18.167,8**	**18.987,6**
		+5,4%	+3,5%	+3,8%	+4,5%

Source: projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

A noter que ces données concernant l'évolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale sont présentées d'après les règles du Système européen des comptes (SEC 2010). Les recettes incluent donc non seulement les recettes comptabilisées au budget de l'Etat selon les règles sur la comptabilité nationale, mais également les recettes propres des fonds spéciaux, les recettes propres des établissements publics, qui font partie de l'Administration centrale, et les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 précise néanmoins que la progression de 5,4% des recettes de l'Administration centrale entre 2016 et 2017 est gonflée par la prise en compte, à partir de 2017, d'une partie importante des recettes du fonds communal provenant de l'impôt commercial communal. Suite à la réforme des finances communales, une partie de cet impôt alloué directement aux communes jusqu'en 2016 transite désormais à travers le fonds communal, augmentant ainsi, d'une part, les recettes et, d'autre part, les dépenses du fonds. L'effet sur le solde de l'Administration centrale est toutefois nul. Abstraction faite des recettes issues de cette réforme, les prévisions de recettes de l'Administration centrale montreraient une croissance de 3,1%.

b) *Dépenses de l'Administration centrale*

Répartition des dépenses de l'Administration centrale suivant leur nature économique (EUR/SEC 2010)

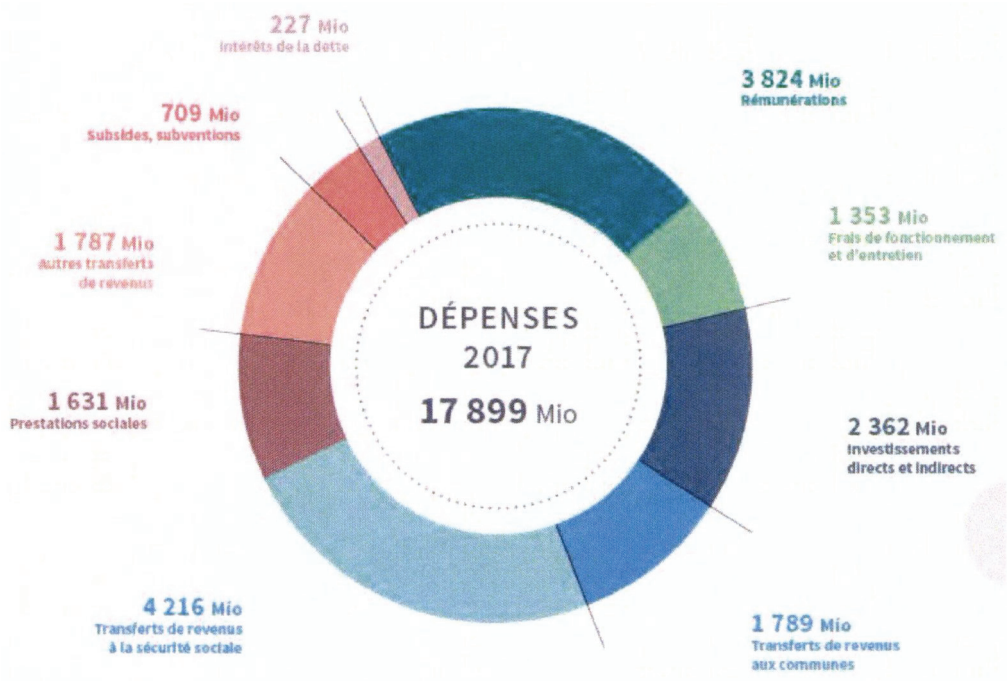

Source: De Budget 2017 (http://www.budget.public.lu), factsheet *„Finances publiques"*, Ministère des Finances

Au niveau des dépenses, le gouvernement table sur un budget d'environ 17,9 milliards d'euros, d'après les règles du SEC 2010, incluant notamment 4.216 millions d'euros de transferts de revenus à la sécurité sociale (selon le graphique repris ci-avant et publié sur le site http://www.budget.public.lu) et 3.838,3 millions d'euros pour les rémunérations dans la Fonction publique (selon le projet de budget pluriannuel, alors que selon le graphique prémentionné le budget pour les rémunérations ne s'élève qu'à 3.824 millions d'euros).

(en millions d'euros)

Dépenses	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
1) Consommation intermédiaire	1.272,0	1.339,3	1.370,4	1.397,3	1.412,7
2) Formation de capital (invest. direct)	1.467,0	1.542,0	1.559,7	1.505,1	1.393,9
3) Rémunération des salariés	3.643,2	3.838,3	3.984,1	4.158,8	4.358,2
4) Autres impôts sur la production	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Subventions à payer	666,0	709,3	681,0	648,9	635,9
6) Revenus de la propriété (intérêts de dette)	221,2	227,3	230,4	226,3	240,2
7) Prestations sociales en espèces	1.531,6	1.566,0	1.591,2	1.637,4	1.694,6
8) Prestations sociales en nature	58,5	65,1	66,2	66,5	67,7

Dépenses	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
9) Autres transferts courants	6.836,9	7.792,3	8.046,0	8.390,2	8.773,1
10) Transferts en capital à payer (inv. indir.)	791,6	826,2	898,6	969,9	961,6
11) Acquisitions/cessions d'actifs non fin.	-35,8	-6,5	18,9	-27,0	20,3
Total des dépenses	**16.543,4**	**17.899,2**	**18.446,5**	**18.973,3**	**19.558,3**
		+8,8%	+3,1%	+2,9%	+3,1%

Source: projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 précise néanmoins que la progression de 8,8% des dépenses de l'Administration centrale entre 2016 et 2017 est également gonflée par la prise en compte, à partir de 2017, d'une partie importante des recettes du fonds communal provenant de l'impôt commercial communal, suite à la réforme des finances communales. Abstraction faite des dépenses issues de cette réforme, les prévisions de dépenses de l'Administration centrale montreraient une croissance de 5,1%.

L'exposé des motifs accompagnant le projet de loi précité indique, concernant l'évolution des effectifs, que *„les prévisions pour la période 2017 à 2020 se basent sur l'hypothèse d'un accroissement des effectifs, au niveau de la Fonction publique proprement dite, de 848 agents par an en moyenne entre 2017 et 2020"*.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics émet de sérieux doutes quant à ces projections, ceci au regard de l'évolution réelle des effectifs dans la Fonction publique depuis 2010, qui semble tendre davantage vers des réductions des effectifs du fait du non-remplacement d'agents partis en retraite. Néanmoins, la Chambre constate avec satisfaction que, à défaut d'accroissement des effectifs, l'évolution des dépenses de rémunérations prévues au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 devrait permettre de dégager les budgets nécessaires à la revalorisation des traitements, demandée dans le cadre du renouvellement de l'accord salarial actuellement en cours de négociation. La Chambre des fonctionnaires et employés publics tient en effet à rappeler que la Fonction publique avait accepté, en 2012, de repousser de deux ans la mise en oeuvre de l'accord salarial alors adopté, décalant ainsi d'autant la perception de la prime unique ainsi que l'augmentation de la valeur du point indiciaire, mesures auxquelles les agents publics avaient droit.

Au vu des lourds sacrifices consentis par la Fonction publique pour contribuer à l'assainissement des finances publiques, une revalorisation, sous quelque forme que ce soit, des rémunérations des agents de l'Etat permettrait un rattrapage partiel des économies substantielles dont a bénéficié l'Administration publique au détriment de ses agents.

6) Trajectoire d'ajustement des administrations de sécurité sociale

Sécurité sociale	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Dépenses	**9.092,2**	**9.288,0**	**9.749,9**	**10.170,2**	**10.676,7**	**11.213,2**
		+2,2%	*+5,0%*	*+4,3%*	*+5,0%*	*+5,0%*
– Consommation intermédiaire	92,9	94,6	103,5	105,3	107,3	109,3
		+1,8%	*+9,4%*	*+1,8%*	*+1,8%*	*+1,9%*
– Formation de capital (Inv. direct)	2,2	3,6	8,4	7,4	7,4	7,4
– Rémunération des salariés	112,7	116,8	122,9	127,7	132,3	138,3
		+3,7%	*+5,2%*	*+3,9%*	*+3,6%*	*+4,6%*
– Autres impôts sur la production	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
– Subventions à payer	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
– Revenus de la propriété (intérêts de la dette)	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prestations sociales en espèces	6.390,9	6.616,8	6.929,1	7.242,6	7.605,8	7.998,4
		+3,5%	*+4,7%*	*+4,5%*	*+5,0%*	*+5,2%*
– Prestations sociales en nature	2.287,1	2.377,0	2.516,3	2.619,2	2.751,0	2.885,8
		+3,9	*+5,9*	*+4,1*	*+5,0*	*+4,9%*
– Autres transferts courants	49,0	46,4	43,8	40,4	43,5	42,4
		-5,3%	*-5,6%*	*-7,7%*	*+7,5%*	*-2,6%*
– Transferts en capital à payer (Inv. indirect)	37,4	32,1	25,9	27,6	29,5	31,6

Sécurité sociale	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Recettes	**9.849,1**	**10.137,4** *+2,9%*	**10.633,2** *+4,9%*	**11.078,3** *+4,2%*	**11.585,9** *+4,6%*	**12.087,9** *+4,3%*
– Production marchande	24,2	32,0 *+32,2%*	37,0 *+15,4%*	39,8 *+7,8%*	40,2 *+0,9%*	40,6 *+1,1%*
– Revenus de la propriété	382,8	408,3 *+6,7%*	440,9 *+8,0%*	469,1 *+6,4%*	489,9 *+4,4%*	504,2 *+2,9%*
– Cotisations sociales	5.450,8	5.635,2 *+3,4%*	5.913,9 *+4,9%*	6.196,2 *+4,8%*	6.528,5 *+5,4%*	6.846,8 *+4,9%*
– Autres transferts courants	3.978,4	4.048,5 *+1,8%*	4.223,3 *+4,3%*	4.356,1 *+3,1%*	4.509,7 *+3,5%*	4.676,7 *+3,7%*
– Transferts en capital à recevoir	12,9	13,4	18,1	17,0	17,5	19,6
Capacité/besoin de financement	**756,9**	**849,4**	**883,3**	**908,1**	**909,1**	**874,6**

Source: projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

Sur la période 2015-2020, le total des dépenses des administrations de sécurité sociale (+4,3%) devrait légèrement dépasser le total des recettes (+4,2%). Les recettes étant néanmoins nettement supérieures aux dépenses dès le début de la période de programmation financière pluriannuelle, l'évolution du solde de la sécurité sociale restera favorable tout au long de la période et devrait atteindre 874,6 millions d'euros en 2020.

L'essentiel des recettes provient des cotisations sociales ainsi que des contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations. Elles évoluent donc en ligne avec l'emploi et la conjoncture économique.

L'exposé des motifs accompagnant le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle précise toutefois que les transferts courants correspondant à la participation de l'Etat à la Caisse nationale pour l'avenir des enfants (CAE) augmenteront sensiblement suite aux réformes des prestations familiales et du congé parental. L'incidence du congé parental est ainsi estimée respectivement à 10 millions d'euros en 2016 et à 35 à 43 millions d'euros pour les années suivantes, alors que l'impact de l'adaptation des prestations familiales au salaire médian est estimé à 7 millions d'euros en 2018 et 2019, ainsi qu'à 21 millions d'euros en 2020.

Les revenus de la propriété, constitués essentiellement des revenus du Fonds de compensation commun au régime général de pension (FdC) qui est alimenté par de bons résultats en 2014 et 2015 ainsi que par les transferts de l'excédent des recettes du régime de pension, évoluent favorablement.

Les dépenses de sécurité sociale, quant à elles, augmentent peu en 2016 en raison, notamment, de la stagnation du niveau de l'échelle mobile des salaires. Le gouvernement prédit par ailleurs un nouveau ralentissement en 2018 à cause d'une faible progression de l'échelle mobile.

Il ressort en outre dudit exposé des motifs que de 2016 à 2020 les dépenses d'assurance pension pourraient croître plus rapidement que les recettes, mais qu'aucune restructuration n'a été prévue dans ce contexte, dans l'attente d'une analyse de la situation du régime. Le texte souligne ainsi l'importance du solde des opérations courantes actuelles, qui continue à rester excédentaire et à se maintenir à un niveau élevé.

Sont par ailleurs soulevés le solde excédentaire croissant de l'assurance maladie-maternité ainsi que le taux de progression modéré pour l'assurance dépendance sous l'effet des mesures de restructuration et du ralentissement marqué de l'évolution du nombre de bénéficiaires.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics prend bonne note des évolutions précitées, qui confirment la bonne santé de notre système de sécurité sociale ainsi que la solidité de notre système de pension actuel et contredisent les recommandations répétées de la Commission européenne dans le cadre du *„semestre européen"*, qui visent notamment à inciter le gouvernement luxembourgeois à reculer davantage l'âge de départ à la retraite.

7) Evolution de la dette publique

Le Pacte de stabilité et de croissance impose notamment aux Etats membres de l'Union européenne de maintenir un niveau d'endettement public inférieur à 60% du PIB. Le gouvernement luxembourgeois s'est, quant à lui, engagé à maintenir la dette publique au-dessous de la limite de 30% du PIB.

D'après le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020, le gouvernement a revu à la hausse ses prévisions pour l'évolution du montant absolu de la dette publique par rapport au projet de budget pour l'exercice 2016, mais le texte sous avis prévoit un endettement relatif moins élevé compte tenu de la reprise économique. Il table ainsi désormais sur une dette publique contenue à un niveau inférieur à 23,8% du PIB à l'horizon 2019, contre la prévision d'un niveau inférieur à 24,5% du PIB, prévue par le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2016.

Evolution de la dette publique

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
En % du PIB	23,2	23,6	23,8	23,8	23,7
En millions	12.382,5	13.474,4	14.475,7	15.343,4	15.997,7

Source: projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

Avec une dette publique brute de 12,4 milliards d'euros à la fin de l'année 2016, soit 23,2% du PIB, le Luxembourg affiche toujours l'un des taux d'endettement les plus bas de la zone euro et respecte largement ses objectifs. Ce faible niveau d'endettement lui permet de se classer parmi les rares pays européens à avoir su conserver l'excellente note *„AAA"* dans le cadre de la notation des dettes souveraines des pays de la zone euro par les agences Fitch Ratings, Moody's et Standard & Poor's. Ces cotations attestent de la soutenabilité à long terme des finances publiques luxembourgeoises, gage de la stabilité économique et financière aux yeux des acteurs des marchés financiers internationaux.

Evolution de la dette des administrations publiques
(en chiffres absolus et en % du PIB)

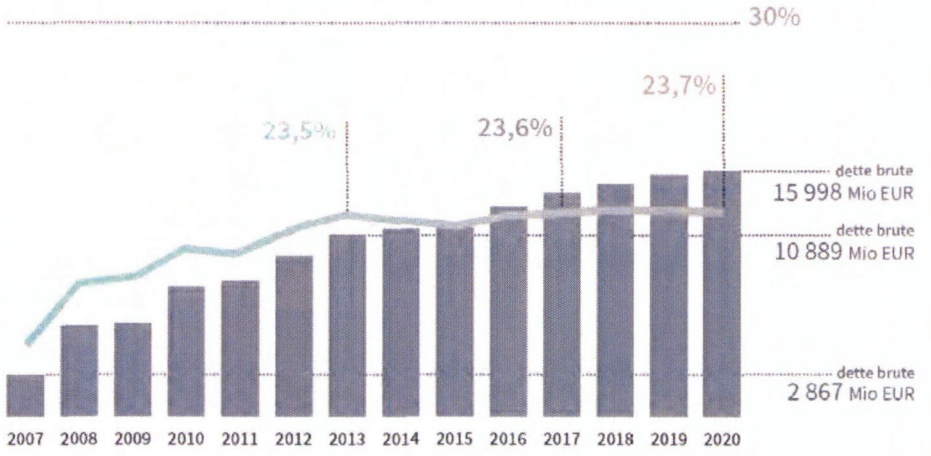

Source: De Budget 2017 (http://www.budget.public.lu), factsheet *„Finances publiques"*, Ministère des Finances

La Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à rappeler que, malgré une forte augmentation depuis 2008, le niveau de la dette publique reflète essentiellement l'endettement de l'Administration centrale et des communes, mais que la dette reste largement compensée par les excédents de la sécurité sociale affectés au Fonds de compensation mis en place pour le financement des prestations futures en matière de pensions. Comme le reconnaît volontiers le gouvernement, avec un solde de 16,54 milliards d'euros au 31 décembre 2015, soit 32,9% du PIB, cette réserve dépasse nettement le taux d'endettement de l'Administration publique. A cela s'ajoutent les participations détenues par l'Etat

luxembourgeois dans des sociétés commerciales et non commerciales, d'une valeur estimée à environ 10% du PIB, qui génèrent à leur tour des dividendes du côté des recettes budgétaires.

Dette brute de l'Administration publique entre 2012 et 2020

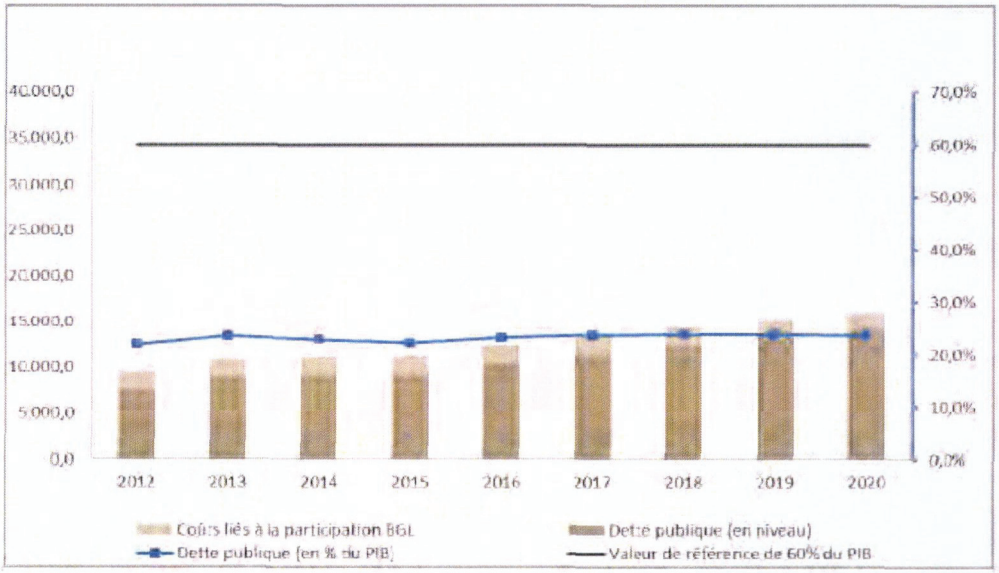

Source: projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

Par ailleurs, la Chambre tient à souligner que, abstraction faite des *„coûts liés à la participation BGL"*, qui font peser un risque conséquent sur les finances publiques, la dette publique ne constitue en aucun cas un fardeau pour les générations futures, dans la mesure où elle permet de soutenir la croissance et l'emploi, tout en finançant des dépenses d'éducation, de santé et d'infrastructures dont bénéficieront les prochaines générations.

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 prévoit un recours à des emprunts obligataires ou à des prêts bancaires pour des montants totaux de 1.120 millions d'euros en 2017, de 1.625 millions en 2018, de 1.000 millions en 2019 et de 2.571 millions en 2020, afin de couvrir les dépenses d'investissement et de refinancer tous les prêts et emprunts venant à échéance pendant cette même période.

Chaque année, l'Etat luxembourgeois paie ainsi 227 millions d'euros d'intérêts. Le coût lié au service de la dette publique (poids des intérêts de la dette) n'excéderait donc pas 0,38% du PIB. Le ministre des Finances a toutefois précisé que l'Etat n'avait contracté aucun nouvel emprunt obligataire depuis 2014, malgré l'autorisation dont il disposait de contracter un tel emprunt pour un montant d'un milliard d'euros. A ce jour, la dette publique est financée à 86,69% par voie d'emprunts obligataires et à 13,31% par voie de prêts bancaires[10].

Comme elle l'a déjà soulevé à maintes reprises dans d'autres avis, la Chambre des fonctionnaires et employés publics estime que l'Etat devrait favoriser le recours aux emprunts obligataires en mobilisant l'épargne populaire. Plutôt que de soutenir davantage les marchés financiers, l'Etat devrait ainsi recourir en priorité à des emprunts obligataires ouverts aux investisseurs particuliers pour leur permettre de placer leur épargne dans des titres fiables qui contribueront à financer les investissements publics moyennant à la fois un rendement intéressant pour les obligataires et un coût réduit pour l'Etat.

10 Source: Trésorerie de l'Etat, Structure de la dette publique par instruments financiers, http://www.te.public.lu/fr/dette_publique/moyen_long_terme/Structure_de_la_dette_publique_par_instruments_financiers.html

8) Soutenabilité à long terme des finances publiques

La Chambre constate, comme déjà évoqué ci-avant, que les mesures d'économies imposées par le gouvernement ont largement excédé les besoins et ont très probablement ralenti les effets de la reprise économique. Les mesures d'économies ont en effet eu un impact négatif conséquent sur le pouvoir d'achat des contribuables ainsi que sur la répartition des richesses.

Sous l'effet des mesures d'économies et de l'absence d'indexation des salaires depuis octobre 2013, la confiance des ménages peine à repartir et les conditions de travail ainsi que l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle se sont dégradés. Malgré le retour de la croissance, les inégalités de revenus se sont creusées et le pouvoir d'achat des ménages de la classe moyenne a stagné[11]. Depuis 2011, seules les personnes les plus aisées profitent de la croissance économique.

Ces faits démontrent combien il est désormais impératif que le gouvernement se détourne de son obsession pour les objectifs à moyen terme définis par la Commission européenne et qu'il comprenne que la soutenabilité à long terme des finances publiques doive avant tout être guidée par une croissance durable, équitable et de qualité, au service de la société tout entière.

*

IV. PROJET DE LOI CONCERNANT LE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2017

1) Perspectives économiques et orientations budgétaires

a) *Prévisions macroéconomiques 2016-2017*

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a été déposé à la Chambre des députés par le ministre des Finances le 12 octobre 2016. Les prévisions budgétaires y figurant se basent donc sur les informations disponibles fin septembre 2016. Elles constituent une mise à jour intermédiaire des prévisions du STATEC issues de la Note de conjoncture n° 1-2016 de mai 2016 au regard, notamment, des comptes nationaux annuels révisés pour les années 2010 à 2015 et elles tiennent compte des mesures prévues par le gouvernement pour 2017 (*„Zukunftspak"*, réforme fiscale et mesures contre les pertes liées à la TVA sur le commerce électronique).

Suite à la publication des comptes nationaux révisés pour les années 2010 à 2015, il s'est avéré que la croissance économique réelle s'est établie à 3,5% en 2015. Les prévisions du STATEC tablent sur une hausse du PIB en volume de 3% en 2016 et de 4,5% en 2017. Ces prévisions restent toutefois très incertaines.

Au niveau de l'emploi, après une hausse de 2,5% en 2015, confirmant les prévisions, le gouvernement prédit une hausse de l'emploi intérieur proche de 3% en 2016 et de 3,2% en 2017. Le taux de chômage, en baisse et à 6,4% en 2016, devrait continuer de diminuer aux alentours de 6,2% en 2017.

Selon l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, la crise aurait également *„induit un meilleur partage de l'emploi avec une baisse du taux d'activité global au profit d'une hausse du taux d'activité féminin"*. La Chambre des fonctionnaires et employés publics rappelle toutefois que l'augmentation du taux d'activité féminin ne sera une réelle victoire que lorsque celui-ci sera effectivement choisi et non subi par nécessité et que le droit des femmes d'accéder aux mêmes postes et donc aux mêmes rémunérations que les hommes disposant de compétences équivalentes sera effectivement respecté.

L'évolution des prix à la consommation permet enfin d'entrevoir un retour de l'indexation des salaires avec le déclenchement d'une tranche indiciaire qui était tout d'abord annoncée pour fin 2016, mais qui pourrait finalement intervenir début 2017. L'indice des prix à la consommation national (IPCN) devrait augmenter de 0,3% en 2016 et de 1,4% en 2017, en étant tiré vers le haut par des prix pétroliers plus élevés et une inflation sous-jacente plus forte.

---

11 Source: STATEC, Etudes et prévisions, Croissance économique et qualité de vie font-elles toujours bon ménage? http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/economie-finances/conjoncture/2016/11/20161107/index.html

L'exposé des motifs accompagnant le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 précise toutefois que *„l'avancement de la tranche indiciaire contribuera à une hausse des salaires en plus forte progression* (…)*, mais cette accélération ne fait que traduire la hausse passée des prix et n'a pas d'impact sur le pouvoir d'achat réel. Les ménages devront attendre 2017 et les effets de la baisse des impôts due à la reforme fiscale annoncée pour jouir d'une hausse des encaisses réelles"*.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics prend bien note de cette information, qui confirme une nouvelle fois la perte de pouvoir d'achat des consommateurs suite au *„Zukunftspak"* ainsi que le fait que la population active a déjà préfinancé les mesures prévues à leur égard dans le cadre de la réforme fiscale.

b) ***Projet de budget 2017***

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 se présente, d'après les règles de la comptabilité nationale, comme suit par rapport au budget voté pour l'exercice 2016 et au compte général de l'exercice 2015:

	Compte 2015	*Budget voté 2016*	*Projet de budget 2017*	*Variations*	
				en millions	*en %*
Budget courant					
Recettes	12.614,8	12.976,4	13.153,7	+177,3	+1,4%
Dépenses	11.753,1	12.174,6	12.625,8	+451,1	+3,7%
Excédents	+861,8	+801,7	+527,9	-	-
Budget en capital					
Recettes	203,9	90,2	90,2	-	-
Dépenses	1.526,4	1.330,2	1.393,8	+63,6	+4,8%
Excédents	-1.322,5	-1.240,0	-1.303,6	-	-
Budget total					
Recettes	12.818,8	13.066,6	13.243,9	+177,3	+1,4%
Dépenses	13.279,5	13.504,8	14.019,6	+514,8	+3,8%
Excédents	-460,7	-438,2	-775,7	-	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros et ne tiennent pas compte du produit des emprunts nouveaux.

Source: projet de budget 2017

Le projet de budget total pour l'exercice 2017 prévoit une progression des recettes de 1,4% ainsi qu'une progression des dépenses de 3,8% par rapport au budget voté 2016.

Après une amélioration du découvert de 22,5 millions d'euros, amélioration plus importante que prévue entre 2015 et 2016, et au vu du compte de l'exercice 2015, le gouvernement anticipe une nouvelle détérioration de 338 millions d'euros en 2017. Le solde passerait ainsi de -438,2 millions d'euros, selon le budget voté pour 2016, à -775,7 millions d'euros en 2017.

Le projet de budget 2017 justifie toutefois cette détérioration par l'*„impact progressif* (…) *du projet de réforme fiscale"* sur les recettes de l'Administration centrale, estimé comme suit:

2017 373 millions
2018 503 millions
2019 524 millions
2020 524 millions

(*Source:* projet de budget 2017)

Il prévoit ainsi, abstraction faite de l'incidence budgétaire de la réforme fiscale, que la progression des recettes de l'Administration centrale s'élèvera à 4,0%.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics tient donc à souligner une nouvelle fois qu'elle était dans le juste en annonçant dès 2015 une reprise économique durable, face au pessimisme ambiant qui visait uniquement à justifier davantage de restrictions budgétaires néfastes aux consommateurs, aux familles et à la population active.

Selon le projet de budget 2017, les recettes de l'Administration centrale proviendraient à 55,91% (7.405 millions d'euros) des impôts directs, c'est-à-dire essentiellement des impôts pesant sur les personnes physiques, qui représentent à eux seuls 4.612 millions d'euros de recettes, soit plus de la moitié des impôts directs, dont:

- 3.502 millions d'euros de retenues sur salaires;
- 778 millions d'euros d'impôt par voie d'assiette;
- 332 millions d'euros d'impôt de solidarité.

En outre, les recettes de l'Administration centrale proviendraient à 31,11% des impôts indirects, c'est-à-dire essentiellement des recettes d'accises et de TVA. Cette catégorie de recettes ne devrait pas augmenter en 2017 en raison des pertes de recettes de TVA en matière de *„e-commerce"*, qui ne seront pas entièrement compensées par la hausse de la TVA survenue au 1er janvier 2015. La TVA reste tout de même le principal poste de recettes budgétaires en matière d'impôts indirects puisqu'elle représente 2.747 millions d'euros en 2017.

La Chambre constate ainsi que les recettes publiques reposeront une nouvelle fois essentiellement sur les personnes physiques. Elle tient donc à insister de nouveau sur le fait que les consommateurs, et plus particulièrement les fonctionnaires et employés de l'Etat, ont déjà largement payé leur part dans le cadre des restrictions budgétaires, notamment par l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire et, pour ce qui est de la Fonction publique, par l'abolition du trimestre de faveur, le rallongement de deux à trois ans de la période de stage et la limitation du traitement durant la période de stage à respectivement 80, 80 et 90% du traitement initial pendant les trois années du stage.

Au-delà de la suppression de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire – qui, dès sa mise en place, faisait déjà injustement assumer le prix de la crise bancaire et financière aux travailleurs – le gouvernement serait bien avisé de mettre en oeuvre une réforme fiscale plus ambitieuse, réellement favorable aux personnes physiques, qui ont déjà largement payé le prix de cette réforme, plutôt qu'aux sociétés de capitaux qui, soit dit en passant, n'ont nullement besoin d'un *„taux d'affichage"* réduit de l'impôt sur le revenu des collectivités puisqu'elles savent d'ores et déjà fort bien comment profiter de taux réels nettement inférieurs au taux d'affichage actuel.

La Chambre renvoie à ce sujet à son avis n° A-2847 de ce jour sur le projet de loi portant mise en oeuvre de la réforme fiscale 2017.

2) Adapter les ressources humaines à la démographie

a) *Nouvelle annonce d'un renforcement des effectifs*

Lors de la présentation du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017, le ministre des Finances a souligné la nécessité d'adapter le nombre d'agents de l'Etat à la croissance de la population. Dans ce cadre, il annonçait la création de plus de 1.000 postes supplémentaires en 2017, dont notamment:

- 544 postes dans le secteur de l'Enseignement, auxquels s'ajouteront 147 enseignants de religion qui seront repris par l'Etat et qui seront, entre autres, en charge de dispenser le cours *„Vie et société"*;
- 100 postes dans le cadre de la réforme de la Police Grand-Ducale.

Par la signature, le 22 février 2016, avec le Syndicat National des Enseignants (SNE/CGFP), d'un accord portant sur un ensemble de mesures qui permettront d'investir durablement dans la qualité scolaire dans l'enseignement fondamental, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'était notamment engagé à recruter, sur plusieurs années, 150 instituteurs spécialisés qui interviendront dans l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques.

Aux termes de l'article 10 du projet de loi budgétaire, les renforcements de personnel suivants sont autorisés:

- 500 postes supplémentaires pour *„les différents services de l'Etat"* (sans que ledit article 10 précise ni les carrières ni les administrations/services/ministères concernés);
- 230 postes d'enseignants pour l'enseignement postprimaire;

- 209 postes d'instituteurs et d'éducateurs pour l'enseignement fondamental, pour l'éducation précoce et pour les équipes multiprofessionnelles dans l'enseignement fondamental;
- 46 postes d'instituteurs spécialisés supplémentaires;
- 24 postes d'employés de l'Etat pour l'Education différenciée;
- 35 postes d'enseignants pour la réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques.

Au total, 1.044 postes seront donc créés en 2017. D'autres engagements sont encore prévus, sans que ceux-ci se fassent pourtant à travers la création de postes puisqu'ils visent le remplacement de postes existants devenus vacants, partiellement vacants ou sur le point de devenir vacants. L'article 10, paragraphe (3), lettre d), du projet de loi budgétaire renouvelle, par exemple, les dispositions de la loi budgétaire pour l'exercice 2016, permettant de remplacer par anticipation des emplois non vacants pour une durée maximale de six mois, cela pour ainsi faciliter la transmission de connaissances entre un fonctionnaire prévoyant de quitter son poste (par exemple en cas de départ à la retraite ou de changement de poste) et son futur remplaçant.

L'article 10 prévoit par ailleurs 188 postes pour régulariser la situation de personnes actuellement déjà engagées sous d'autres régimes, dont, notamment, les 147 enseignants et chargés de cours de religion qui seront repris par l'Etat.

Si la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne s'oppose évidemment pas au renforcement de personnel dans les domaines clés que sont l'Enseignement et la Police Grand-Ducale, elle constate toutefois que les crédits budgétaires consacrés aux rémunérations des agents de l'Etat révèlent une toute autre réalité: l'examen de l'évolution réelle des effectifs dans la Fonction publique ainsi que des budgets prévus pour les rémunérations des agents de l'Etat semblent plutôt contredire l'annonce de vouloir recruter davantage de personnel.

Les chiffres s'avèrent en effet plus conformes à la directive adressée le 11 mars 2016 aux départements ministériels pour l'élaboration des propositions budgétaires 2017, selon laquelle chaque département ministériel doit strictement modérer tout recrutement et veiller au non-remplacement des départs en retraite en présentant *„une liste des départs programmés avec des propositions des non remplacements envisagés"*.

b) *En réalité: une compression des coûts et des effectifs*

Le poste de dépenses *„Rémunération des salariés"* (comprenant la rémunération de tous les agents au service de l'Etat central) évolue en principe essentiellement en raison de l'échelle mobile des salaires, de la variation des effectifs et des augmentations de traitement (accords salariaux). Entre 1998 et 2014, les dépenses de rémunération des agents de l'Etat augmentaient, en moyenne, de 6,4% par an. Malgré la hausse de la valeur du point indiciaire de 2,2% et le paiement d'une prime unique en 2015, les dépenses de rémunération n'ont néanmoins augmenté que de 6,6% entre 2014 et 2015, sous l'effet d'une réduction des effectifs de 213 unités au 1er janvier 2015.

Or, la Chambre des fonctionnaires et employés publics constate que le projet de budget sous avis prévoit des dépenses totales de rémunération des agents de l'Etat de 3.838,3 millions d'euros pour 2017, contre 3.643,2 millions d'euros dépensés en 2016 et 3.527,5 millions en 2015. Les dépenses de rémunération, malgré l'annonce de la création de plus de 1.000 nouveaux postes, n'augmenteraient donc en réalité que de 5,4% en 2017 par rapport à 2016.

Part relative des dépenses de rémunération
par rapport aux dépenses totales de l'Administration centrale

Exercice budgétaire	*Rémunération des agents*	*Dépenses totales*	*Part relative dans le total*
2014	3.393,9	15.043,1	22,56%
2015	3.527,5	15.670,2	22,51%
2016	3.643,2	16.453,4	22,14%
2017	3.838,3	17.899,2	21,44%

Sources: projets de budgets 2016 et 2017 (volume 2: *„Le cadre européen de la politique budgétaire"*)

Le gouvernement prévoit ainsi de consacrer 21,44% des dépenses totales de l'Etat central aux rémunérations du personnel en 2017, contre 22,14% de ces dépenses en 2016 et 22,51% en 2015 (sur la base des données concernant l'Administration centrale au sens du SEC 2010). Ces dépenses sont donc de nouveau, comme l'année précédente, en diminution en termes relatifs et traduisent, en réalité, une réduction des effectifs.

Le gouvernement maintient ainsi pour 2017 son objectif d'abaissement de l'incidence du glissement des carrières de 1,7% habituellement à 1,2%, notamment grâce à la suppression de la majoration d'indice dans le cadre des réformes dans la Fonction publique.

Variation des effectifs au service de l'Etat

	*Nombre de postes supplémentaires prévus au budget**	*Effectifs au 1er janvier***	*Nombre réel de postes supplémentaires créés*
2010	120	23.986	/
2011	90	24.662	+676
2012	240	25.278	+616
2013	320	26.112	+834
2014	150	26.883	+771
2015	370	26.670	-213
2016	750	26.919	+249
2017	1.044	???	???

Sources: * projets de budgets de l'Etat des années 2010 à 2017/**rapports d'activité du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative des années 2010 à 2015

L'analyse des effectifs au service de l'Etat montre ainsi que, alors que l'Etat annonçait la création de 150 postes en 2014, de 370 postes supplémentaires en 2015 et de 750 postes en 2016, les effectifs n'ont en réalité augmenté que de 36 unités entre 2014 et 2016.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics dénonce le manque de transparence du projet de budget 2017, qui annonce la création de postes, mais passe totalement sous silence le nombre de postes qui ne seront plus occupés en raison du non-remplacement de personnel en place partant à la retraite, par exemple.

Le projet de budget 2017 prévoit, sous l'article budgétaire 08.0.11.310, des dépenses supplémentaires de 50,1 millions d'euros pour la création de 1.044 nouveaux postes ainsi qu'un reliquat de 9 millions d'euros pour des postes prévus aux exercices précédents, mais non encore occupés. Toutefois, il prévoit en même temps -40 millions d'euros de *„moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies"*.

Rappelons que le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2016 prévoyait déjà 36,9 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour la création de 750 nouveaux postes, mais également -35 millions d'euros d'économies en raison de la *„la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies"*.

Or, le détail de la *„Section 11.0 – Enseignement fondamental"* de la rubrique des dépenses du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, figurant au projet de budget 2017, révèle un budget à la baisse de plus de 5 millions d'euros en raison, notamment, de la compression des budgets alloués aux indemnités des employés occupés à titre permanent et de la suppression des crédits octroyés à l'enseignement religieux, qui sont transférés vers le poste budgétaire du Ministère de la Fonction publique à cause de la reprise par l'Etat des enseignants de religion.

Le détail de la *„Section 11.1 – Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique"* révèle, quant à lui, une réduction du budget de 19,7 millions d'euros en raison, principalement, d'une réduction de 8,5 millions des crédits alloués aux traitements des fonctionnaires affectés aux établissements d'enseignement postprimaire, d'une réduction de 21,1 millions des crédits alloués aux indemnités des employés occupés à titre temporaire et d'une baisse de 1,8 million de crédits alloués aux

salaires des salariés occupés à titre permanent, diminutions partiellement compensées par des dépenses en hausse de 11,2 millions d'euros au titre des indemnités des employés occupés à titre permanent.

Les annonces de renforcement du personnel des établissements de l'enseignement fondamental et de l'enseignement postprimaire ressemblent donc davantage à un jeu de chaises musicales des articles budgétaires alors que de nombreux postes ne sont pas réellement créés.

c) *Résultat: inadéquation de la proportion d'agents de l'Etat par rapport à la population*

A ce jour, malgré les alertes répétées de la Chambre, les chiffres parlent d'eux-mêmes: la population résidente a passé la barre des 500.000 habitants en 2010 pour atteindre 576.249 habitants au 1er janvier 2016, ce qui correspond à une augmentation de 15,25%. Le nombre de frontaliers travaillant au Luxembourg a, lui, augmenté de 12,64% en l'espace de cinq ans, avec 171.100 salariés qui passaient la frontière chaque jour en 2015, contre 151.900 en 2010.

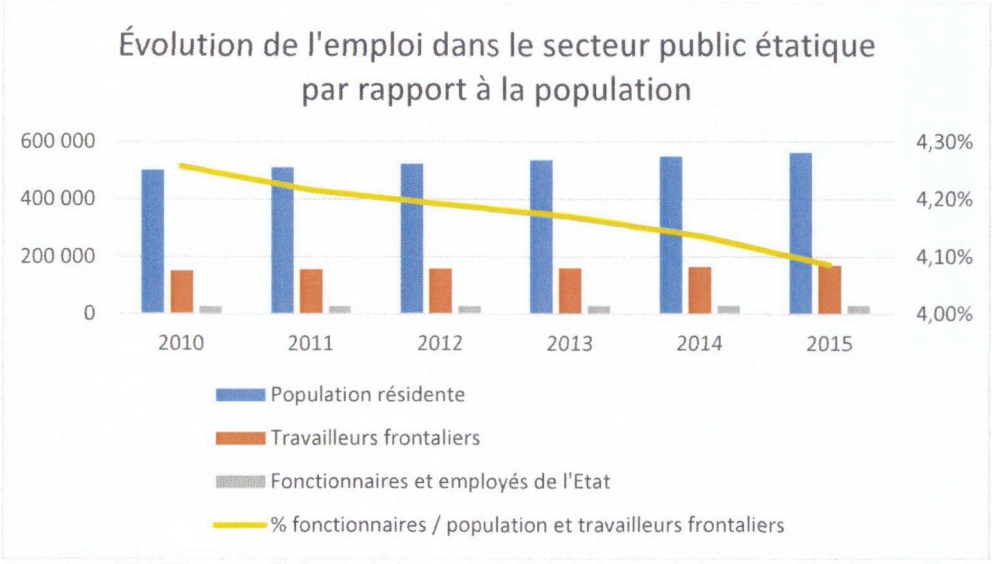

Source: STATEC, Portail des statistiques, évolution de la population et marché du travail

Le nombre total d'administrés a donc augmenté de 14% en moyenne entre 2010 et 2016, alors que le nombre d'agents de l'Etat a à peine évolué de 7,7% de 2010 à 2015. La proportion actuelle du personnel étatique n'est donc plus guère adaptée à celle de la population résidente et frontalière. Dans ce contexte, la Chambre des fonctionnaires et employés publics fait remarquer, comme elle l'avait déjà fait dans son avis n° A-2766 sur le projet de budget 2016, que, dans un petit pays comme le Luxembourg, l'éventail des tâches à accomplir par les agents publics n'est pas moins large que dans un grand pays. Le nombre des effectifs étant toutefois, en valeur absolue, nettement moindre, le champ de compétence de chaque agent public doit nécessairement être plus vaste. En effet, si les plus grands pays d'Europe peuvent s'entourer d'une batterie de dizaines de collaborateurs pour traiter, par exemple, la transposition d'une directive européenne, ces mêmes tâches doivent, au Luxembourg, être assumées par une seule personne ou une équipe nettement plus restreinte. Loin d'être moins efficaces que leurs homologues européens, les agents publics luxembourgeois doivent ainsi porter de multiples casquettes et disposer de compétences pluridisciplinaires très larges pour assumer toutes les fonctions que d'autres Etats membres peuvent confier à des équipes de plusieurs spécialistes.

La Chambre approuve donc l'annonce du gouvernement de vouloir recruter 100 nouveaux agents de police, mais elle souhaite pouvoir en vérifier la réalité à l'observation des effectifs réels de la Police Grand-Ducale à l'horizon 2018. Elle tient par ailleurs à signaler la nécessité de bien former le personnel à la protection de la population face aux menaces terroristes. La Chambre s'oppose ainsi fermement à ce que des fonctionnaires d'autres administrations soient contraints d'assurer des missions qui ne correspondent ni à leur formation, ni à leurs attributions. Elle plaide par ailleurs en faveur du déploiement de davantage de ressources afin de lutter contre l'usage et la détention de stupéfiants, qui sont en augmentation constante au Luxembourg.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics constate en outre que, malgré les annonces répétées du gouvernement concernant la nécessité d'adapter le système éducatif, d'une part, à la grande diversité linguistique des élèves et, d'autre part, à l'ère de la digitalisation des échanges et de l'économie, les projets ambitieux proclamés ne s'accompagnent pas des crédits budgétaires requis pour recruter et/ou former le personnel nécessaire. La Chambre s'interroge en effet sur les moyens humains effectivement mis à la disposition de l'Education nationale pour la mise en oeuvre du projet *„Digital (4) Education"*, la mise en place d'une nouvelle section I (informatique et communication) à l'enseignement secondaire classique, la mise à disposition de la plateforme en ligne *„MathemaTIC"* ainsi que l'introduction de *„Office 365 for Education"* au profit des enseignants de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ainsi que des élèves de l'enseignement secondaire.

La Chambre tient à souligner que les propos récurrents concernant le coût prétendument élevé de la Fonction publique sont infondés. Elle estime que les objectifs qu'affiche le gouvernement d'augmenter l'efficacité des services publics tout en réduisant en permanence le nombre d'agents publics sont irréalistes. Face à une population en constante augmentation et à un contexte linguistique et social de plus en plus hétérogène, la qualité des services publics est une condition sine qua non du maintien de la paix sociale au Luxembourg.

3) Investir pour l'avenir

a) *Une politique d'investissement ambitieuse …*

Au-delà des ressources humaines indispensables à une administration efficace, l'Etat doit se donner les moyens de se doter des infrastructures adaptées aux ambitions de l'économie de la connaissance et du *„digital"* qu'il s'est fixées.

Le gouvernement énonce ainsi son intention de poursuivre activement *„ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes"*. Les dépenses d'investissements directs et indirects atteindront ainsi 2.368,2 millions d'euros en 2017, ce qui correspond à une augmentation de +4,8% par rapport à 2016.

Dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale

(en millions d'euros suivant SEC 2010)

	2013	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*
Investissements directs (formation de capital)	1.021,0	1.059,6	1.385,0	1.467,0	1.542,0
Investissements indirects (transferts en capital)	622,1	583,8	596,1	791,6	826,2
Total	1.643,1	1.643,4	1.981,1	2.258,6	2.368,2
Variations	-	+0,02%	+20,5%	+14,0%	+4,8%

Source: projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017

L'essentiel des dépenses correspond à des investissements directs, réalisés par l'intermédiaire de fonds spéciaux. Ils augmentent ainsi notamment à raison de:

- +37,3 millions d'euros pour le Fonds du rail;
- +38,1 millions d'euros pour *„Luxtram"*.

L'Etat augmentera également ses investissements indirects à raison de:

- +13,4 millions d'euros pour le Fonds pour la coopération au développement;
- +21,4 millions d'euros pour le Fonds pour les investissements socio-familiaux;
- +10,5 millions d'euros pour le Fonds climat et énergie.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics est bien consciente de la nécessité de soutenir une croissance durable, d'une part, en développant dès aujourd'hui les infrastructures adaptées aux défis démographiques, sociaux et environnementaux de demain, et, d'autre part, en promouvant la

création d'emplois et le développement des connaissances et des formations d'avenir. La Chambre approuve donc tout investissement réfléchi et adapté aux besoins futurs.

b) … ***ou un retour à un niveau d'investissement public porteur d'avenir?***

Avant de se réjouir de l'augmentation des dépenses d'investissements projetées pour 2017, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient toutefois à revenir brièvement sur l'évolution du niveau des investissements directs au cours des dix dernières années. Si la valeur des investissements connaît effectivement une augmentation conséquente depuis le début de cette législature, l'analyse de l'évolution relative des investissements par rapport au PIB révèle qu'au vu de la reprise économique actuelle, l'Etat pourrait se permettre des plans d'investissements encore plus ambitieux.

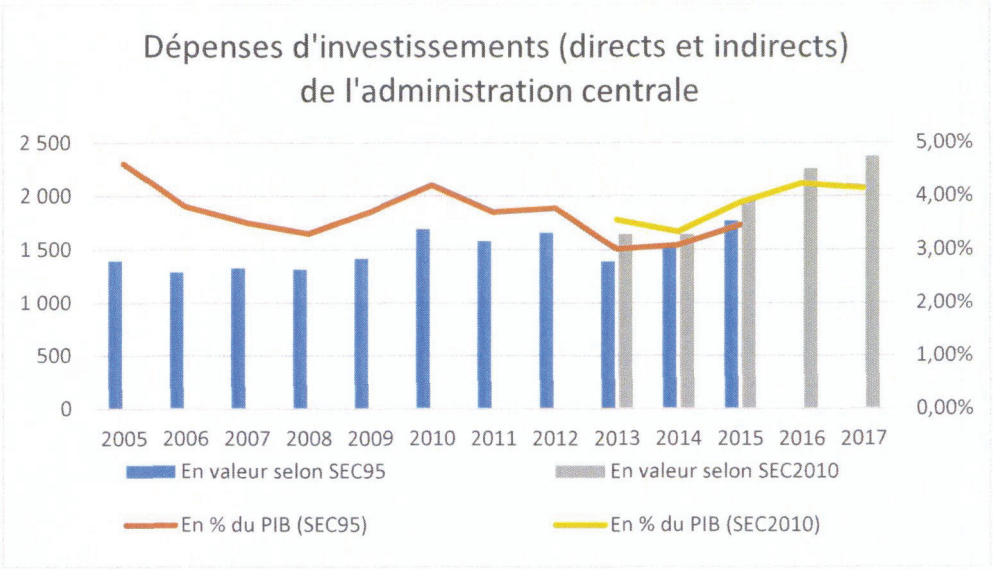

Source: STATEC

Bien que les données présentées ci-avant ne soient pas comparables du fait du passage, entre 2014 et 2015, de l'ancienne méthodologie du système européen des comptes nationaux SEC 95 à la nouvelle méthodologie SEC 2010, qui a engendré une variation moyenne du niveau du PIB de +/- 0,1 point de pourcentage, les chiffres montrent que pour 2016 et 2017 la valeur relative des investissements par rapport au PIB restera inférieure à celle de 2005 à 2010.

Quoi qu'il en soit, la Chambre note un retour à un niveau d'investissement plus en ligne avec la nécessité de prendre enfin la voie de la transition écologique. Le projet de budget 2017 semble en effet faire la part belle aux investissements en faveur des infrastructures scolaires, de la recherche et du développement durable.

La Chambre soutient donc cette amorce de prise de conscience du gouvernement face à la nécessité d'abandonner les grandes orientations européennes figées sur le seul objectif de la croissance économique pour prendre enfin le train d'une croissance durable et respectueuse à la fois des populations et de leur environnement.

La Chambre voit clairement dans les nouvelles orientations le commencement d'une croissance verte qui pourrait positionner le Luxembourg comme pionnier en matière de responsabilité sociale et environnementale tout en posant les bases d'une croissance durable, qui reste la seule alternative pour assurer des finances publiques pérennes sur le long terme.

Avant de se réjouir, la Chambre souhaite toutefois examiner plus en détail si les efforts d'investissements annoncés se vérifient au niveau des budgets alloués aux départements ministériels et aux fonds d'investissements publics.

4) Amorcer la transition écologique

Lors de la présentation du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017, le ministre des Finances annonçait que les investissements environnementaux et climatiques avaient plus que doublé depuis 2013, pour atteindre le niveau record de 617 millions d'euros en 2017, soit pratiquement un quart de l'investissement total.

Le projet de loi budgétaire sous avis est effectivement marqué par une orientation plus verte pour 2017, qui semble faire la part belle aux initiatives en faveur du climat, du développement d'infrastructures de transport public respectueuses de l'environnement, de travaux publics orientés selon des critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de durabilité.

a) *Environnement et climat*

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit un doublement par rapport à 2013 des crédits alloués aux domaines relevant du ressort du ministre de l'Environnement.

Budget du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

(en euros)

	Compte provisoire 2013	*Compte provisoire 2014*	*Compte provisoire 2015*	*Budget voté 2016*	*Projet de budget 2017*
Section 22.0 – Environnement: dépenses générales	7.298.895	7.666.482	8.680.975	10.720.581	11.449.570
Section 22.1 – Administration de l'Environnement	18.282.748	20.576.476	18.569.090	22.478.807	20.701.854
Section 22.3 – Administration de la Gestion de l'eau	13.056.263	12.021.190	14.320.988	12.996.956	13.632.717
Section 52.3 – Gestion de l'eau	55.837.630	1.855.924	1.986.370	1.885.515	2.537.611
Section 52.0 – Protection de l'Environnement	10.542.467	85.504.956	41.536.743	71.039.068	50.352.743
Section 52.1 – Administration de l'Environnement	24.618.032	17.275.937	102.052.962	130.109.907	159.204.162
Total général	129.636.035	144.900.965	187.147.128	249.230.834	257.878.657

Source: projets de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices 2015, 2016 et 2017

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 reprend également les actions prévues pour 2017 dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et suite à l'accord de Paris négocié lors de la COP21 en décembre 2015, à savoir notamment:

- la poursuite des travaux d'évaluation des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2020 et l'évaluation des potentiels de réduction pour 2030;
- la mise en oeuvre des décisions et règlements communautaires afférents;
- la mise en oeuvre des mesures ex ante et ex post du deuxième plan national d'action de lutte contre le changement climatique;
- la poursuite de la mise en oeuvre du pacte climat permettant la certification (*„European Energy Award"*) des communes qui s'engagent à mettre en oeuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- la poursuite des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement, ainsi que le développement de nouveaux mécanismes de soutien financier, et
- la réorientation des dépenses pluriannuelles du Fonds climat et énergie avec l'allocation de 5 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (*„Green Climate Fund"*), ainsi que la participation à hauteur de 5 millions d'euros par an (pendant trois ans) pour la mise en place de la plateforme LU-BEI sur le financement climatique international.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics constate que l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi budgétaire prévoit pour 2017 une augmentation des dépenses de +10,5 millions d'euros pour la dotation au Fonds climat et énergie, augmentation qui n'apparaît pas clairement dans le texte du projet de budget. Les crédits alloués à la protection de l'Environnement et au Ministère de l'Economie pour alimenter ce fonds sont toutefois non limitatifs.

La Chambre tient à revenir sur le mode de financement de l'essentiel du budget alloué au Fonds climat et énergie. Celui-ci est principalement financé par le *„produit de la contribution changement climatique*" prélevée sur les carburants (56,55 millions d'euros) ainsi qu'à 40% par le produit de la taxe sur les véhicules routiers (25,6 millions d'euros). La Chambre reconnaît la pertinence de ce mode de financement, mais elle s'inquiète des risques qu'il fait peser sur la pérennité du fonds.

Les recettes de la contribution prélevée sur les carburants sont passées de 62,54 millions d'euros en 2013 à 60,45 millions en 2014 et à 57,48 millions en 2015, essentiellement en raison de la baisse du prix du baril de pétrole et donc de la baisse de l'avantage compétitif relatif du Luxembourg vis-à-vis des pays frontaliers en matière de commerce à la pompe. Les recettes provenant de la taxe sur les véhicules automoteurs ont également entamé une légère diminution entre 2014 et 2015, passant de 68,2 millions d'euros en 2014 à 68,1 millions en 2015.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics constate donc que le financement de la lutte contre le réchauffement climatique est paradoxalement dépendant du niveau de consommation d'énergies fossiles et d'émissions de dioxyde de carbone. Ce paradoxe révèle la nécessité de réduire à la fois la dépendance des énergies fossiles néfastes à l'environnement ainsi que la dépendance de notre économie des recettes que génèrent les énergies fossiles. Si le financement du Fonds climat et énergie dispose encore, à moyen terme, de perspectives de croissance en augmentant la part de la taxe sur les véhicules automoteurs (40%) qui lui est allouée, il devient impératif d'obtenir de véritables résultats en matière d'économies d'énergie et de création de croissance verte afin d'extraire le Luxembourg de ce cercle vicieux de la dépendance de l'or noir.

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit par ailleurs la finalisation du deuxième Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN) pour fin 2016, le préfinancement d'un *„pool compensatoire national en matière de compensation écologique"* ainsi qu'une progression des moyens budgétaires mis à la disposition de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes en fonction des besoins réels.

Dans le domaine de la construction durable, le projet de budget prévoit, en complément à la création d'une prime sous la tutelle du Ministère du Logement pour soutenir l'établissement de certificats de durabilité des logements (*„Lëtzebuerger Nohaltegkeetszertifizéierung"* – LENOZ), d'allouer 20 millions d'euros pour le nouveau régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, qui remplacera le régime actuel *„PrimeHouse"*.

Le nouveau régime reprendra l'essentiel des mesures existantes, mais en introduisant notamment un accord de principe, avant le commencement des travaux, sur les critères de durabilité pour l'attribution des aides. Il prévoit des aides plus attractives qui seront accordées pour l'installation d'isolants thermiques les plus performants, pour des rénovations énergétiques poussées ou pour l'installation de chaudières à bois ou la mise en place conjointe d'une installation solaire thermique avec une chaudière à bois ou une pompe à chaleur. Le nouveau régime supprime par contre les subventions pour certains isolants thermiques moins performants.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve a priori les modifications proposées. Elle constate toutefois que la ligne budgétaire afférente prévoit un crédit non limitatif et que le compte provisoire 2015 fait état de 27 millions d'euros de dépenses au titre de ce régime d'aides, alors que le budget voté 2015 ne prévoyait que 17 millions d'euros. La Chambre estime donc que le gouvernement, s'il souhaite réellement donner un coup de pouce en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables en matière de logement, devrait revoir ses projections à la hausse pour 2017 afin de prévoir des crédits à la hauteur de ses ambitions. Elle espère par ailleurs que l'indicateur écologique utilisé pour exclure certains isolants thermiques moins performants du régime de subvention correspond bien à une réalité en matière d'efficacité et non pas à un moyen déguisé de réduire les subventions.

Quant au régime d'aides en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg, le projet de budget prévoit de lui consacrer 250.000 euros en 2017. Or, les budgets votés pour 2015 et 2016 prévoyaient d'y consacrer

400.000 euros par an, alors que le compte provisoire 2015 fait état de seulement 26.503 euros réellement utilisés.

Compte tenu du peu de succès de ce régime auprès des propriétaires de bâtiments d'habitation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se demande si le ministère du ressort ne devrait pas davantage informer le grand public sur l'existence des aides en question.

Par ailleurs, la Chambre regrette que les efforts en matière d'environnement restent surtout concentrés sur le seul secteur immobilier et ne proposent pas assez de soutien en faveur d'initiatives visant à développer des modes de vie et de consommation durables en favorisant par exemple le commerce de produits locaux, l'agriculture biologique et la réduction des déchets d'emballages.

b) *Efforts en faveur des transports publics*

Concernant le Département des transports, le projet de budget pour l'exercice 2017 met l'accent sur le développement des transports publics et l'amélioration de la sécurité des transports. Le gouvernement vise ainsi, conformément à la stratégie de mobilité *„MODU"*, *„un partage modal de 25% en faveur des transports publics pour le trafic motorisé et de 25% en faveur de la mobilité douce pour le trafic global"*.

Le budget alloué au Département des transports a donc essentiellement pour but la mise en oeuvre des projets transfrontaliers définis dans les schémas de mobilité transfrontalière (SMOT), prévoyant notamment:

- l'optimisation du réseau ferroviaire Lorraine-Luxembourg;
- la conception de pôles d'échange intermodaux;
- le développement des mobilités alternatives (autopartage et covoiturage);
- la mise en place d'infrastructures pour carburants alternatifs (bornes de charge électriques, points de ravitaillement en gaz naturel ou en hydrogène), et
- d'autres projets de mobilité au niveau local, régional et national.

En 2017, le Département des transports compte par ailleurs mettre en place un observatoire de la mobilité et réaliser une enquête de mobilité auprès des résidents, des frontaliers et des entreprises, qui sera accompagnée d'une étude sur la réorganisation du réseau RGTR.

Afin de procéder à l'extension et à l'amélioration du réseau ferroviaire, les dépenses du Fonds du rail progresseront de +37,3 millions en 2017. Seront notamment déboursés:

- 36 millions d'euros pour la construction de l'arrêt ferroviaire Pfaffenthal-Kirchberg et du funiculaire correspondant;
- 42,8 millions d'euros pour la plateforme multimodale de Bettembourg;
- 43,9 millions d'euros pour les travaux de construction de la ligne de tramway entre la Cloche d'Or et le Findel, la construction d'un centre de maintenance et de remisage et l'acquisition de rames.

Pour réaliser ces objectifs, le projet de budget confère au gouvernement l'autorisation d'émettre des emprunts nouveaux pour un montant maximum de 1.000 millions d'euros, dont 200 millions pour le Fonds du rail et 150 millions d'euros pour le Fonds des routes, le solde devant servir de marge en cas de besoin de financement inattendu. A ce sujet, la Chambre des fonctionnaires et employés publics réitère sa position concernant de nouveaux emprunts pour lesquels le recours à des obligations proposées directement à la population devrait être privilégié.

La Chambre soutient par ailleurs les initiatives en faveur d'un partage modal plus durable. Néanmoins, elle craint que le succès du projet de tramway ne puisse se vérifier qu'à la condition que le tracé des lignes de tram soit rapidement étendu plus largement sur le territoire de la Ville de Luxembourg et en direction des communes limitrophes. Si le tracé actuellement projeté facilitera très probablement le transit des travailleurs frontaliers, qui prennent le train pour venir travailler à la Cloche d'Or ou au Kirchberg, il ne permettra pas de raccourcir la durée des trajets des résidents qui travaillent ou vivent dans des quartiers ou communes plus éloignés du tracé du tramway.

Comment les transports en commun pourraient-ils attirer davantage de passagers si, même aux heures auxquelles les routes de la capitale sont littéralement prises d'assaut par les flux de frontaliers qui viennent y travailler chaque jour, le trajet d'un point A à un point B prend moins de temps en voiture qu'en autobus? La Chambre des fonctionnaires et employés publics est donc favorable au

lancement, dès 2017, des travaux d'analyse de faisabilité visant une extension rapide du tracé du tramway vers d'autres quartiers et communes.

De plus, le désengorgement des routes nationales passe nécessairement par le développement de l'attractivité du transport ferroviaire. Or, le drainage des frontaliers vers le transport ferroviaire, puis le tramway, ne pourra se faire que si les pays frontaliers mettent en place les infrastructures indispensables à ce mode de transport, notamment des offres de stationnement gratuit suffisantes aux abords directs des gares permettant aux navetteurs de se déplacer plus rapidement en transports en commun qu'en voiture personnelle.

c) *Efforts en matière de travaux publics*

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit notamment de poursuivre la baisse des dépenses d'investissement de l'Administration des Ponts et Chaussées, entamée depuis 2010 (-1,34 million d'euros en 2017) au profit du Fonds des routes vers lequel seront progressivement transférées les dépenses en capital concernant les routes nationales, les chemins repris, les ouvrages d'art routiers, les couloirs pour bus et les pistes cyclables.

Les dotations du Fonds des routes serviront par ailleurs à poursuivre les grands chantiers en cours, tels que la liaison Micheville, la construction de l'échangeur de Hellange, le projet CITA, la réhabilitation du Pont Adolphe à Luxembourg-Ville, le ban de Gasperich, ou l'échangeur de Burange ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie.

La *„Section 51.3 – Fonds d'investissements publics"* du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017, concernant le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, fait effectivement état d'une augmentation des crédits alloués au Fonds des routes de l'ordre de 25 millions d'euros. La dotation de ce fonds passe ainsi de 50 millions d'euros, prévus au budget voté 2016, à 75 millions pour 2017.

La Chambre soutient les ambitions du gouvernement de poursuivre la réalisation des grands chantiers en cours visant à adapter l'infrastructure routière à la démographie ainsi qu'à une mobilité plus verte. Elle constate toutefois que le compte 2015 faisait état de dépenses à hauteur de 170 millions d'euros, soit 95 millions d'euros de plus que ce que prévoit le gouvernement pour 2017. L'augmentation drastique des investissements ne semble donc pas si spectaculaire qu'annoncée. Elle résulte davantage d'une prise de conscience des erreurs commises avec le *„Zukunftspak"*, qui n'a fait que retarder les investissements qui auraient dû être réalisés déjà en 2016 afin de préparer le pays aux défis à venir.

L'exposé des motifs accompagnant le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 annonce une augmentation des crédits en faveur de l'entretien, de la construction et de la maintenance des bâtiments occupés par les départements ministériels et non pris en charge par le Fonds d'entretien et de rénovation. Au vu des articles budgétaires afférents, ces crédits concernent essentiellement une augmentation de 5,315 millions d'euros des *„dépenses générales"* pour le remboursement au Fonds Belval des frais d'entretien des immeubles construits pour l'Etat par ce fonds, mais dont l'Etat n'est pas encore propriétaire. Les dotations restent stables au niveau des *„dépenses communes"*, qui concernent essentiellement l'acquisition de mobilier et d'équipements pour les différents services de l'Etat.

L'exposé des motifs indique par ailleurs que *„les dépenses des fonds d'investissements publics de la période 2016-2020 serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie"*. Il précise également qu'un *„accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'Etat"* et que *„la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire"*.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics soutient la volonté du gouvernement de procéder à une rénovation responsable et durable du parc immobilier de l'Etat. Cette initiative pourrait tout à la fois inciter les entreprises du secteur du bâtiment à développer et à mettre à jour leurs connaissances en matière d'assainissement énergétique des bâtiments, développer l'emploi et les compétences dans un secteur résolument porteur d'avenir, engendrer des économies à long terme au niveau des dépenses énergétiques et, surtout, enclencher la transition énergétique indispensable à la préservation de l'environnement.

Le projet de budget prévoit aussi une augmentation des crédits alloués au Fonds pour la loi de garantie de l'ordre de 15 millions d'euros en 2017, qui permettront de procéder aux remboursements

des montants préfinancés suite à la finalisation de différents chantiers d'envergure. Ces dépenses ne serviront toutefois pas à de nouveaux investissements mais à la finalisation de différents chantiers déjà en cours.

La Chambre constate malheureusement que, malgré une augmentation constante du parc immobilier de l'Etat, les crédits mis à la disposition du Fonds d'entretien et de rénovation, en charge de l'entretien préventif de ce patrimoine, ne seront augmentés que de 3,3%, passant de 60 millions d'euros, prévus au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2016, à 62 millions en 2017. Les frais d'études et de travaux préparatoires en faveur des fonds d'investissements publics, du Fonds pour la loi de garantie et du Fonds d'entretien et de rénovation, eux, resteront stables. La Chambre doute que ce budget soit adéquat pour assurer efficacement la rénovation énergétique du parc immobilier de l'Etat.

Le projet de budget prévoit par contre une augmentation de 15 millions d'euros de la dotation au Fonds d'investissements publics scolaires, qui passe ainsi de 60 millions d'euros, prévus par le budget voté 2016, à 75 millions d'euros en 2017. L'article 28 du projet de loi budgétaire fixe ainsi les plafonds des dépenses d'investissements pouvant être imputées à charge du fonds pour les projets de constructions concernant, notamment, l'Ecole de la 2ème chance, le Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck, l'Université du Luxembourg, le Lycée technique Grevenmacher, le Centre de logopédie, le LTPS à Bascharage, le Lycée technique des arts et métiers, etc.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics soutient tous les travaux visant à améliorer les infrastructures scolaires au service d'un enseignement de qualité et tourné vers l'avenir.

5) Développer l'offre de logements

Les lignes budgétaires consacrées au Ministère du Logement sont, elles aussi, teintées de vert. Les orientations budgétaires révèlent en effet une volonté d'augmenter l'offre de logements, mais selon un rythme réfléchi qui fait la part belle aux logements durables et à la rénovation énergétique des logements existants.

Budget du Ministère du Logement

(en euros)

	Compte provisoire 2013	*Compte provisoire 2014*	*Compte provisoire 2015*	*Budget voté 2016*	*Projet de budget 2017*
Section 15.0 – Logement	42.274.121	43.472.474	41.536.743	71.039.068	50.352.743
Section 45.0 – Logement	90.979.509	97.697.084	102.052.962	130.109.907	159.204.162
Total général	133.253.630	141.169.558	143.589.705	201.148.975	209.556.905

Source: projets de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'ESMRO

1XXX

tat pour les exercices 2015, 2016 et 2017

a) *Mesures en faveur du logement*

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit de dynamiser l'offre de logements subventionnés. Selon l'exposé des motifs accompagnant ledit projet, les crédits alloués au Ministère du Logement s'élèvent à 210,2 millions d'euros en 2017, soit 4% de plus qu'en 2016 (+9 millions d'euros).

Cette hausse de crédits s'explique en grande partie par un budget de 93,5 millions d'euros (augmentation de 14% par rapport au budget voté de 2016), alloué principalement aux communes, au Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et à la Société nationale des habitations à bon marché pour la réalisation de différents projets de construction de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente.

La Chambre soutient les initiatives du gouvernement visant à développer l'offre de logements locatifs et l'offre de logements à coût modéré.

Par contre, avec 56,2 millions d'euros de budget, les crédits nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement seront en baisse de -34% par rapport à 2016, avec notamment:

- -2,4 millions d'euros pour les subventions d'intérêts;
- -18,8 millions d'euros pour la subvention de loyer.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics s'interroge sur les raisons de ces prévisions à la baisse et se demande si, en dehors d'éventuels problèmes d'information des bénéficiaires potentiels, les conditions d'éligibilité à la subvention de loyer, mise en place en janvier 2016, ne devraient pas être revues ou clarifiées.

Dans ce contexte, la Chambre tient à rappeler son exposé sur la situation du logement, présenté dans son avis n° A-2766 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016: *„le logement occupe, de loin, le premier poste de consommation de la population résidente: en 2013, un ménage dépensait déjà en moyenne 1.709 euros par mois pour se loger*[12]*, soit 35,2% de ses dépenses mensuelles moyennes"*. Il devient donc impératif d'agir de concert, d'une part, en faveur du développement de l'offre de logements disponibles et, d'autre part, au niveau des aides permettant d'accéder à un logement décent, en particulier dans le cas des familles à faibles revenus. La Chambre insiste ainsi, comme elle l'a déjà fait dans son avis précité n° A-2766, sur les opportunités de libération de logements inoccupés ou de terrains non construits ainsi que sur l'utilité d'adapter l'impôt foncier.

En outre, la Chambre estime que le retour au taux de 3% de TVA en matière de logement serait susceptible de relancer la construction et mènerait donc à un élargissement de l'offre.

b) *Mesures en faveur de l'assainissement énergétique des logements*

Pour la mise en oeuvre du paquet *„Klimabank an nohaltegt Wunnen"*, le Ministère du Logement disposera par ailleurs d'un budget supplémentaire de 961.500 euros, cela pour introduire différentes mesures en faveur de la construction de logements durables dès 2017, notamment le prêt climatique à taux réduit et le prêt climatique à taux zéro.

Par ailleurs, un budget de 303.000 euros est prévu pour 2017 afin de financer la prime pouvant être accordée à tout propriétaire pour l'établissement d'un certificat de durabilité de son logement (LENOZ).

Sachant que 65% des logements vendus entre 2014 et 2015 relevaient des classes énergétiques G, H ou I[13], le potentiel d'économies d'énergies fossiles et de rejet de gaz à effet de serre qui pourrait être généré par l'assainissement énergétique des bâtiments est considérable. La Chambre des fonctionnaires et employés publics soutient donc les budgets alloués à ces nouvelles mesures en matière de logement.

*

V. CONCLUSION

La Chambre constate que le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 est orienté vers une relance des investissements publics dans des domaines qui semblent indispensables à l'avenir du pays et qui constituent la base des objectifs à long terme pour une croissance durable.

Ces investissements, qui seront notamment réalisés dans les domaines de l'environnement, des infrastructures publiques (travaux et transports publics) et du logement, sont sans doute louables et nécessaires pour les besoins futurs du Grand-Duché. Pour cette raison, la Chambre des fonctionnaires et employés publics estime que les investissements projetés par le gouvernement pourraient encore être plus ambitieux et que les crédits budgétaires alloués aux différentes mesures proposées devraient être plus élevés.

Cela dit, la Chambre apprécie que le gouvernement semble finalement vouloir se détourner d'une politique d'austérité se focalisant sur le seul objectif de la croissance économique. Cette politique, prônée par la Commission européenne, a à suffisance été appliquée pendant les dernières années au Luxembourg, ceci au détriment des consommateurs personnes physiques, dont des agents de la Fonction

---

12 Source: STATEC, Informations statistiques n° 26-2015, Deuxième année consécutive d'augmentation de la consommation des ménages privés en 2013, juillet 2015, http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/conditions-sociales/conditions-vie/2015/07/20150709/index.html

13 Source: STATEC, Le Logement en chiffres, mai 2016, http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/logement-chiffres/2016/logement-4/index.html

publique, qui ont subi de plein fouet les restrictions budgétaires, et notamment celles qui ont été mises en oeuvre par le *„Zukunftspak"*.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics rappelle que toutes les mesures d'austérité imposées par le gouvernement ont largement excédé les besoins et ont eu un impact négatif important sur le pouvoir d'achat des contribuables ainsi que sur la répartition des richesses. Elle se prononce donc contre d'éventuelles mesures d'économies futures, surtout à charge des personnes physiques et de la Fonction publique, qui a déjà déployé des efforts conséquents pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Cette observation vaut également concernant le recrutement dans la Fonction publique, le gouvernement annonçant en effet souvent la création de nouveaux postes, alors que cette affirmation ne correspond pas toujours à la réalité.

Finalement, la Chambre tient à souligner encore une fois que la situation des finances publiques s'est nettement améliorée aux cours des deux dernières années, raison de plus pour le gouvernement de se détourner de sa politique d'austérité et d'investir davantage dans une croissance durable, équitable et de qualité au service des générations futures.

*

Sous la réserve de toutes les remarques qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec les projets de lois et les amendements gouvernementaux lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 21 novembre 2016.

Le Directeur, *Le Président,*
G. MULLER R. WOLFF

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7051/05

N° 7051[5]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

* * *

SOMMAIRE:

page

Amendements adoptés par la Commission des Finances et du Budget

1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat (29.11.2016) 1
2) Texte coordonné 2

*

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(29.11.2016)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous faire parvenir 1 amendement au projet de loi mentionné sous rubrique que la Commission des Finances et du Budget a adopté lors de sa réunion du 29 novembre 2016.

Je joins en annexe, à toutes fins utiles, un texte coordonné du projet de loi, qui reprend l'amendement parlementaire proposé.

Amendement 1 concernant l'article 1er:

L'alinéa 2 de l'article 1er est modifié comme suit:

„Pour la période 2016 à 2020, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à **+0,5 pour cent du produit intérieur brut pour l'année 2016, et à** -0,5 pour cent du produit intérieur brut **pour les années 2017 à 2020**.".

Motivation de l'amendement:

Le Conseil d'Etat remarque, dans son avis, que la loi de transposition du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire prévoit dans son article 3 que la programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant l'année courante et les quatre années suivantes. Il recommande donc d'écrire à l'alinéa 2: „Pour la période 2016-2020, l'objectif budgétaire …".

La Commission des Finances et du Budget est informée du fait que l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) est fixé tous les 3 ans sur base des calculs des valeurs minimales par la Commission européenne, et a ainsi été fixé en avril 2013 par le Gouvernement à la valeur minimale calculée de +0,5% pour les années 2014 à 2016, une révision de l'OMT vers le bas n'étant par ailleurs possible qu'en cas de réforme structurelle importante justifiant un recalcul de l'OMT minimal, l'objectif budgétaire à moyen terme fixé pour 2016, à savoir 0,5% ne peut être modifié. Pour cette raison, elle décide de reformuler l'alinéa 2.

*

Vu l'urgence de procéder à l'adoption de la loi en projet, je vous saurais gré de bien vouloir considérer, si possible, cet amendement au cours de votre séance plénière du 13 décembre 2016 au plus tard.

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances, avec prière de transmettre l'amendement aux chambres professionnelles ayant avisé le présent projet de loi, et à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

*

TEXTE COORDONNE

PROJET DE LOI
relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

Art. 1er. L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2016 à 2020, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à **+0,5 pour cent du produit intérieur brut pour l'année 2016, et à** -0,5 pour cent du produit intérieur brut **pour les années 2017 à 2020**.

Art. 2. Le solde effectif de la trajectoire d'ajustement de l'Administration publique évolue comme suit, au titre de la période 2016-2020:

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
En % du PIB	1,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,7%
En millions d'euros	622,9	152,8	171,6	275,7	474,7

Art. 3. Les soldes effectifs et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2016 à 2020:

(en % du PIB)

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
– Administration centrale	-0,8%	-1,7%	-1,5%	-1,2%	-0,8%
– Administrations locales	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
– Sécurité sociale	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%
– Administration publique:					
– Solde effectif	1,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,7%
– Solde structurel	2,3%	0,8%	0,2%	0,2%	0,9%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit:

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
En % du PIB	23,2	23,6	23,8	23,8	23,7
En millions d'euros	12.382,5	13.474,4	14.475,7	15.343,4	15.997,7

Art. 5. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit, conformément aux tableaux annexés:

	2016	*2017*	*2018 Prévisions*	*2019 Prévisions*	*2020 Prévisions*
Budget courant					
Recettes	12.976,4	13.153,7	13.576,3	14.109,6	14.834,7
Dépenses	12.174,6	12.625,8	13.041,0	13.568,3	14.136,1
Excédents	801,7	527,9	535,4	541,2	698,6
Budget en capital					
Recettes	90,2	90,2	90,3	83,3	83,3
Dépenses	1.330,2	1.393,8	1.710,8	1.797,5	1.687,7
Excédents	-1.240,0	-1.303,6	-1.620,6	-1.714,2	-1.604,4
Budget total					
Recettes	13.066,6	13.243,9	13.666,6	14.192,8	14.917,9
Dépenses	13.504,8	14.019,6	14.751,8	15.365,8	15.823,7
Excédents	-438,2	-775,7	-1.085,2	-1.173,0	-905,8

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7050/07, 7051/07

Nos 7050[7]
7051[7]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant:

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier

3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs

6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

7) le Code de la sécurité sociale

8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

10) la loi modifié du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

13) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

P R O J E T D E L O I

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

* * *

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

(16.11.2016)

TABLE DES MATIERS

		page
1.	Introduction	3
2.	Les éléments clés du projet de budget 2017	3
	2.1. Evolution de la croissance économique	3
	2.2. La réforme fiscale de 2017	6
	2.3. Evolution de l'objectif budgétaire à moyen terme de l'administration publique	10
	2.4. Mesures de restructuration budgétaire et exécution du Paquet pour l'avenir"	12
3.	Analyse de la situation financière de l'Etat	19
	3.1. La situation financière de la Trésorerie de l'Etat	20
	3.2. Les participations de l'Etat	21
	3.3. Les garanties accordées par l'Etat	26
	3.4. Conclusions	28
4.	La dette publique	28
	4.1. La dette de l'Etat central	28
	4.2. La dette consolidée de l'administration publique	32
	4.3. Conclusions	34
5.	Commentaire du budget des recettes	35
	5.1. Considérations générales	35
	5.2. L'évolution des recettes budgétaires	35
	5.3. Analyse des recettes fiscales en provenance du secteur financier, de la consommation de carburant et du commerce électronique	40
	5.4. Estimations effectuées par la Cour	45
	5.5. Conclusions	56
6.	Commentaire du budget des dépenses	56
	6.1. Recommandations du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 2016	56
	6.2. Analyse du budget des dépenses suivant les critères de Maastricht: déficit public	57
	6.3. Analyse du budget des dépenses suivant les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat	63
	6.4. Conclusions	73
7.	Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat	73
	7.1. Aperçu global	73
	7.2. Evolution financière 2015 à 2020	74
	7.3. Les avoirs des fonds spéciaux	82
	7.4. Les dépenses des fonds spéciaux	83
	7.5. Les dépenses d'investissement	84

7.6. Les investissements directs de l'administration centrale suivant SEC 2010 87
7.7. Les investissements indirects de l'administration centrale suivant SEC 2010 88
7.8. Conclusions 89

*

1. INTRODUCTION

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2020 ont été transmis à la Cour des comptes pour avis par dépêche de M. le Président de la Chambre des députés. Cette demande d'avis s'inscrit dans le cadre de la fonction consultative que la Cour est appelée à exercer à la demande de la Chambre.

Le présent avis de la Cour des comptes contient une analyse générale de la situation financière de l'Etat, une évaluation des principales recettes fiscales escomptées et un examen des éléments clés du projet de budget ainsi que de la dette publique.

*

2. LES ELEMENTS CLES DU PROJET DE BUDGET 2017

Selon les explications du ministre des Finances, le projet de budget pour l'année 2017 a pour ambition d'orienter les finances publiques vers une amélioration de la qualité de vie de la population, le renforcement de la solidarité et l'augmentation de la compétitivité du Grand-Duché à l'international.

Pour ce faire, le projet de budget prévoit un niveau d'investissements record de 2.362 millions d'euros, dont un quart est dédié aux investissements environnementaux et climatiques, l'embauche de 1.044 personnes, dont plus de la moitié dans le domaine de l'enseignement, ainsi qu'une hausse significative des dépenses en prestations sociales.

Ainsi, arrivée à mi-parcours depuis son investiture, il semblerait que la coalition au pouvoir ait révisé ses priorités budgétaires. Alors que lors de la première partie de son mandat, le Gouvernement avait axé son action sur des mesures de consolidation afin de redresser les finances publiques – augmentation de la TVA, introduction d'un nouvel impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT), déploiement de toute une série de mesures, au total 258, censées diminuer les dépenses publiques, il s'oriente désormais vers une politique budgétaire plus généreuse qui s'accompagne d'une réforme fiscale tendant notamment à augmenter le pouvoir d'achat des ménages.

La Cour a procédé par la suite à une analyse détaillée de l'estimation des prévisions de croissance économique luxembourgeoise, européenne et mondiale. Ensuite, après une brève présentation des principales mesures découlant de la mise en oeuvre de la réforme fiscale, elle met en exergue son incidence sur le solde budgétaire. Finalement, la Cour se penche sur l'impact actualisé des mesures de restructuration sur le budget.

2.1. Evolution de la croissance économique

Les prévisions de croissance du PIB en volume du STATEC, reprises au niveau du projet de budget, se chiffrent à 3,1% pour 2016 et 4,6% pour 2017. Les dernières prévisions du FMI datant d'octobre 2016 prévoient une croissance moins importante du PIB avec 3,1% en 2017 par rapport à l'année précédente. Pour rappel, la 17e actualisation du programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020 du 29 avril 2016 prévoyait une croissance du PIB en volume de 4,5% en 2017.

A noter que les prévisions économiques de la Commission européenne de novembre 2016 prévoient une croissance du PIB de 3,6% pour 2016 et même de 3,8% pour 2017. En 2018, la croissance du PIB atteindrait 3,6% d'après la Commission européenne.

Le graphique suivant reprend les scénarios établis par les différents organismes susmentionnés.

Graphique 1: Evolution de la croissance économique „Luxembourg“ (PIB en nombre)

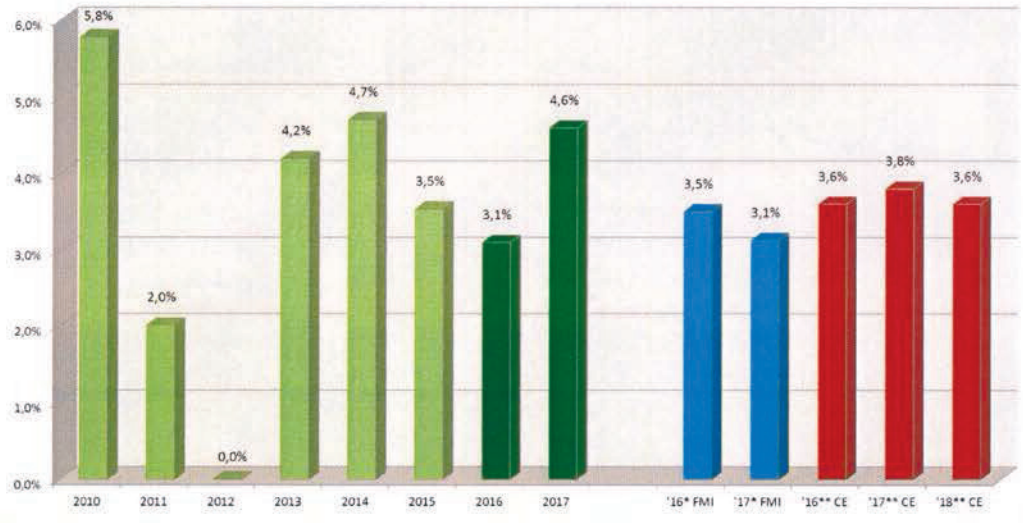

Source chiffres: STATEC (octobre 2016), projet de budget 2017, *FMI (octobre 2016), **CE (membre 2016): graphique: Cour des comptes

En ce qui concerne l'évolution de la croissance économique au niveau européen et mondial, les graphiques suivants reprennent les évolutions correspondantes pour la période 2010 à 2018.

Graphique 2: Evolution de la croissance économique „Zone EURO“ (PIB en volume)

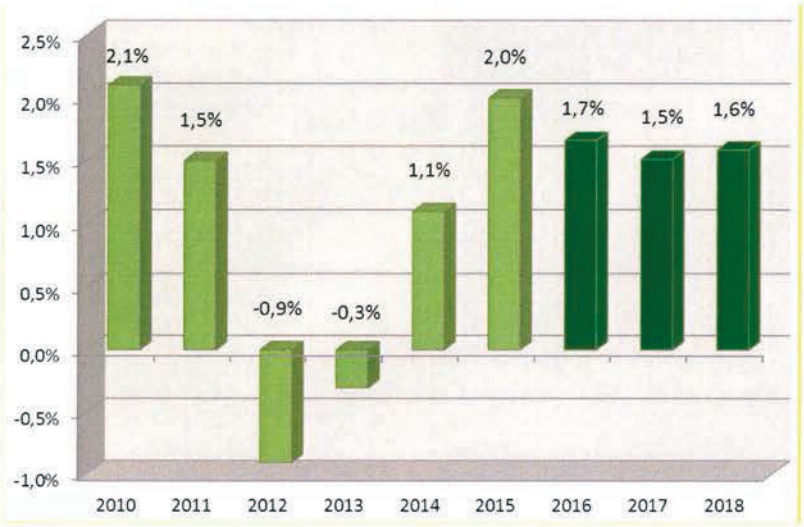

Source chiffres: EUROSTAT, FMI (octobre 2015); graphique: Cour des comptes

Graphique 3: Evolution de la croissance économique „Union européenne“ (PIB en volume)

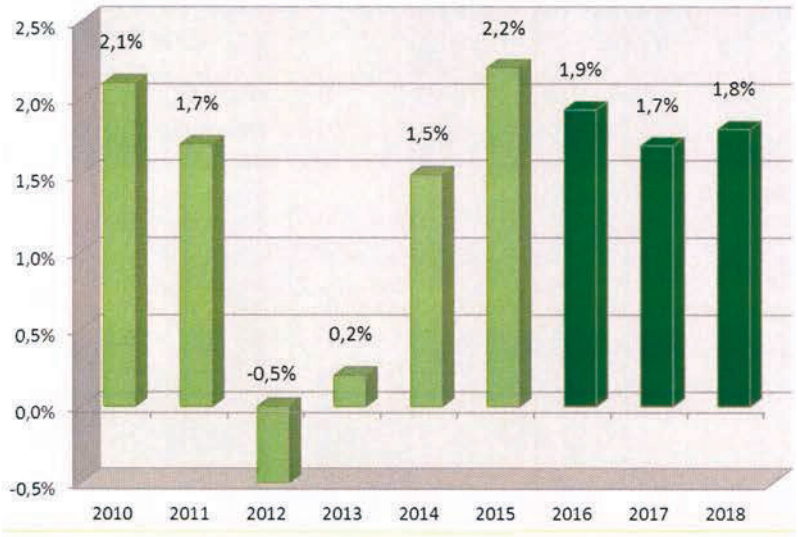

Source chiffres: EUROSTAT, FMI (octobre 2015); graphique: Cour des comptes

Graphique 4: Evolution de la croissance économique „Monde“ (PIB en volume)

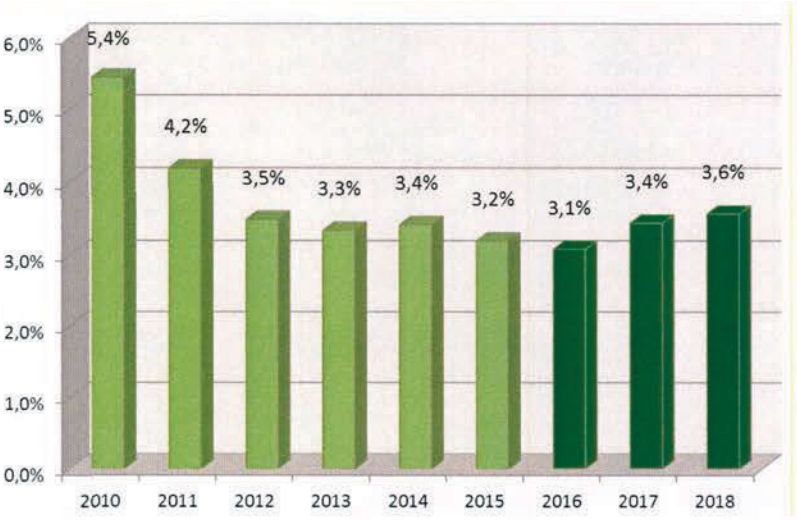

Source chiffres: FMI (octobre 201); graphique: Cour des comptes

Le graphique suivant regroupe ces quatre évolutions. Le Grand-Duché suit la tendance européenne tout en dépassant les niveaux atteints de l'Union européenne et de la zone EURO. Pour 2017 et 2018, la croissance du Luxembourg dépasserait même la croissance mondiale.

Graphique 5: Evolution de la croissance économique 2010 à 2018 (PIB en volume)

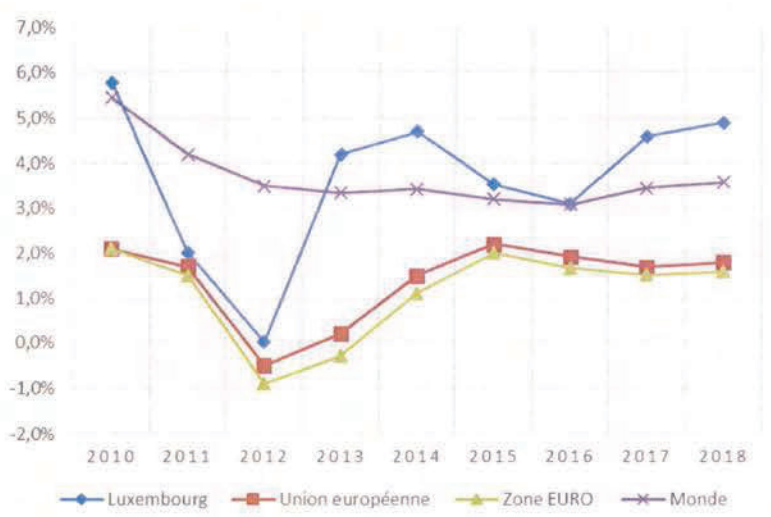

Sources chiffres: STATEC, EUROSTAT, FMI (octobre 2016); graphique: Cour des comptes

2.2. La réforme fiscale de 2017

Dans son programme de 2013, le Gouvernement avait annoncé la réforme fiscale de 2017: *„Le Gouvernement procédera à une réforme fiscale qui devra répondre aux critères de la prévisibilité et stabilité en matière fiscale de la compétitivité du Luxembourg en matière fiscale, tant au niveau des sociétés qu'au niveau des personnes physiques, de la pérennisation des emplois et de l'équité sociale une contribution équitable au financement des dépenses publiques des différentes catégories de contribuables et de revenus"*.

Selon la 17e actualisation du programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020 du 29 avril 2016 (PSC) *„Le paquet de mesures telles qu'il a été arrêté par le Gouvernement et annoncé le 29 février 2016 et le 21 avril 2016, vise à faire évoluer le système fiscal vers plus de justice, plus d'efficacité, de simplicité et de compétitivité. Les mesures couvrent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales, avec la plus grande partie de l'alternent fiscal profitant aux personnes physiques. Cette réforme fiscale ayant un impact non neutre sur la situation budgétaire du pays se justifie d'autant plus à la lumière de l'évolution très favorable des finances publiques au cours des dernières années 2014, 2015 et 2016, notamment grâce à l'action du Gouvernement. La réforme fiscale ne remettra pas en cause les objectifs budgétaires que le Gouvernement s'est donnés, à savoir le respect de l'OMT et la stabilisation de la dette en dessous de 30% du PIB à moyen et long terme."*

2.2.1. *Principales mesures de la réforme fiscale*

Le projet de loi n° 7020 portant mise en oeuvre de la réforme fiscale 2017 a été déposé à la Chambre des Députes en date du 26 juillet 2016. Les principales mesures de la réforme fiscale sont les suivantes et ayant pour objectifs selon le Gouvernement:

2.2.1.1. *Au niveau des personnes physiques*

Pour plus d'équité sociale

- Révision du barème d'imposition pour y introduire plus de linéarité. Ainsi, un taux de 8% sera déjà appliqué à partir d'un revenu de 11.265 euros par an. Ce taux augmente plus faiblement que précédemment par rapport au salaire. En effet, à présent, le taux de 39% ne s'applique qu'à partir d'un revenu de 45.897 euros (par rapport à 41.500 euros auparavant);
- Introduction d'une nouvelle tranche d'imposition de 41% pour les revenus supérieurs à 150.000 euros et de 42% pour les revenus supérieurs à 200.000 euros par an;

- Adaptation du crédit d'impôt pour les salariés (CIS), pour les pensionnés (CIP) et pour les ménages monoparentaux (CIM). Ainsi, le CIS et le CIP passeront du montant forfaitaire actuel de 300 euros à 600 euros pour des revenus allant de 11.265 euros à 40.000 euros par an, pour ensuite décroître progressivement et tendre vers 0 lorsque les revenus sont compris entre 40.000 euros et 80.000 euros. En ce qui concerne le CIM, celui-ci passera du montant forfaitaire actuel de 750 euros à 1.500 euros pour les revenus inférieurs ou égaux à 35.000 euros et baissera progressivement de 1.500 euros à 750 euros par an pour les revenus se situant entre 35.000 euros et 105.000 euros. Par ailleurs, le montant des rentes alimentaires qui ne réduit pas le CIM passera de 1.920 euros à 2.208 euros par an;
- La retenue à la source libératoire passe à 20% pour des intérêts annuels supérieurs à 250 euros;
- Les couples mariés auront le choix d'opter pour l'individualisation de l'impôt à partir de 2018.

Pour plus de pouvoir d'achat

- Suppression de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT) de 0,5% à partir de 2017;
- La valeur faciale des chèques repas passe de 8,40 euros à 10,80 euros, soit une augmentation de 30%;
- L'abattement pour l'assurance prévoyance vieillesse passe à 3.200 euros et n'est plus lié à l'âge;
- L'abattement des charges extraordinaires pour enfants ne vivant pas au sein du ménage sera augmenté de 540 euros et s'élèvera ainsi à 4.020 euros par année d'imposition;
- Déduction fiscale des frais i) liés à la garde d'enfants, ii) d'assistance aux personnes âgées ou iii) de domesticité à hauteur de 5.400 euros par an contre 3.600 euros actuellement.

Pour inciter le passage au transport individuel propre

- Abattement fiscal jusqu'à 5.000 euros pour l'achat de véhicules propres (électriques ou à hydrogène) et de 300 euros pour l'achat de vélos électriques;
- Favoriser le recours à des voitures de fonction à faibles émissions;
- Installation de 1.600 bornes électriques à travers le pays à l'horizon 2020.

Pour assurer un traitement fiscal égal entre résidents et frontaliers

- Offrir la possibilité aux couples mariés non-résidents d'opter pour l'imposition individuelle à partir de 2018;
- Les frontaliers pourront profiter des mêmes abattements fiscaux que les résidents.

Pour faciliter l'accès au logement

- Incitations fiscales pour stimuler les ventes de biens immobiliers et de terrains en ramenant au quart du taux global (contre 50% actuellement) l'imposition sur les plus-values immobilières réalisées par des particuliers. Cette mesure sera temporaire et s'appliquera du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017;
- Exonération de la moitié des loyers imposables lorsque la location est confiée à des organismes sociaux agréées;
- Abolition de la „valeur locative" du domicile principal;
- Augmentation du montant déductible au titre des intérêts débiteurs du prêt hypothécaire: Le montant déductible passe de 1.500 euros à 2.000 euros pendant les 5 premières années d'occupation, puis de 1.125 euros à 1.500 euros pour les 5 années subséquentes et finalement de 750 euros à 1.000 euros pour les années ultérieures;
- Le plafond de déduction des contrats d'épargne-logement pour les contribuables âgés de maximum 40 ans va doubler pour passer de 672 euros à 1.344 euros par an.

Pour lutter contre la fraude fiscale

- Nuancement de la fraude fiscale: Désormais, il y aura une distinction entre la „fraude fiscale simple" qui sera sanctionnée par voie administrative et la „fraude fiscale aggravée" ainsi que „l'escroquerie fiscale" sanctionnées par voie pénale;
- Rendre obligatoire le recours à une comptabilité régulière pour les professions libérales se prévalant d'un chiffre d'affaires supérieur à 100.000 euros.

2.2.1.2. *Au niveau des entreprises*

- Baisse de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) qui passera de 21% à 19% en 2017 et à 18% à partir de 2018;
- Pour les entreprises de petite taille, l'IRC de 20% qui s'applique actuellement passera à 15% jusqu'à un revenu imposable de 25.000 euros et ce dès 2017;
- L'impôt sur la fortune minimum des sociétés de participations financières passe de 3.210 euros à 4.815 euros par an;
- Exonération de la plus-value sur des biens immeubles en cas de transmission d'une entreprise. La plus-value ne sera imposable qu'en cas de vente de ces biens immobiliers;
- Introduction d'une réserve immunisée d'impôt pour investissement;
- Augmentation d'un point de pourcent de la bonification d'impôt pour investissement;
- Limitation du régime des pertes fiscales reportées. Dès 2017, les pertes ne pourront pas être reportées au-delà d'un horizon de 17 ans et à concurrence de maximum 75% du bénéfice annuel;
- L'abattement pour nouveaux investissements des exploitations agricoles passera de 150.000 euros à 250.000 euros: Abattement de 30% pour les investissements inférieurs à 250.000 euros et de 20% pour les investissements supérieurs à ce montant;
- Extension jusqu'au 31 décembre 2019 de la bonification d'impôt sur le revenu en cas de recrutement de chômeurs. Celle-ci s'élève à 15% de la rémunération brute de la personne embauchée.

2.2.2. *Impact de la réforme fiscale sur les finances publiques*

Selon le PSC, l'impact de la réforme fiscale sur le budget peut être détaillé de la façon suivante:

Tableau 6: Impact budgétaire agrégé net de la réforme fiscale

	2017	*2018*	*2019*	*2020*
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	-10.000.000	-98.000.000	-98.000.000	-98.000.000
Retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS)	-273.000.000	-275.000.000	-275.000.000	-275.000.000
Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)	-36.000.000	-95.000.000	-125.000.000	-125.000.000
Impôt sur la fortune (IF)	35.000.000	50.000.000	50.000.000	50.000.000
Retenue à la source libératoire (RELIBI)	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT)	-110.000.000	-110.000.000	-110.000.000	-110.000.000
Impôt de solidarité	-24.169.216	-34.903.828	-36.386.031	-36.386.031
Lutte contre la fraude fiscale	25.000.000	40.000.000	50.000.000	50.000.000
Total	**-373.169.216**	**-502.903.828**	**-524.386.031**	**-524.386.031**

Sources chiffres: 17e actualisation PSC 2016-2020 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes (en euros)

Ainsi, pour la période 2017 à 2020, l'impact budgétaire moyen découlant de la mise en oeuvre de la réforme fiscale s'élève à -481 millions d'euros.

La diminution moyenne des recettes par poste sur l'horizon sous revue s'élève à:

- Retenue d'impôt sur les traitements et salaires -275 millions d'euros
- Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire -110 millions d'euros
- Impôt sur le revenu des collectivités -95 millions d'euros
- Impôt sur le revenu des personnes physiques -76 millions d'euros
- Impôt de solidarité -33 millions d'euros

L'augmentation moyenne des recettes par poste sur l'horizon sous revue s'élève à:

- Impôt sur la fortune 46 millions d'euros
- Lutte contre la fraude fiscale 41 millions d'euros
- Retenue à la source libératoire 20 millions d'euros

Ces prévisions représentent une quantification „prima facie" des implications budgétaires de la réforme fiscale en ce sens qu'elles ne prennent pas en compte les effets dynamiques liés à de possibles effets indirects sur les principales variables macroéconomiques et sur les finances publiques ainsi que les effets dynamiques liés à la croissance des bases fiscales sous-jacentes.

Par ailleurs, ces résultats correspondent à]'impact net de la réforme fiscale puisqu'ils contiennent des mesures qui induisent des baisses d'impôt et des mesures susceptibles de générer davantage de recettes.

2.2.3. *Recommandations du Conseil de l'Union européenne*

Dans le cadre du Semestre européen 2016, le Conseil de l'Union européenne a fait les recommandations suivantes en relation avec la réforme fiscale: *„Les autorités luxembourgeoises ont annoncé les grandes lignes d'une reforme fiscale globale, qui devrait entrer en vigueur en 2017. Cette réforme prévoit des modifications essentiellement dans le domaine de la fiscalité directe, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Elle vise à réduire progressivement le taux de l'impôt sur les sociétés (en vue de stimuler la compétitivité) et à renforcer la progressivité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (en vue de renforcer l'équité). Parallèlement, l'augmentation de certaines dépenses fiscales, en particulier en ce qui concerne l'immobilier, risque de réduire la base d'imposition. Certaines évolutions internationales pourraient également avoir des incidences sur la conception du système fiscal luxembourgeois et mettre en évidence la fragilité d'une partie au moins des recettes fiscales. Afin de mieux assurer la prévisibilité de ces dernières, il est possible d'élargir plus l'assiette fiscale, en particulier en renvoyant le niveau d'imposition actuellement peu élevé des biens immobiliers et en ayant davantage recours à d'autres sources, notamment la fiscalité environnementale …"*[1]

Selon les instances européennes, l'optimisation du système fiscal du Luxembourg serait tributaire d'une augmentation de la taxation immobilière et environnementale.

En ce qui concerne la fiscalité des biens immobiliers, l'impôt foncier ne représente que 0,1% du PIB et se situe ainsi au plus bas par rapport aux autres pays de l'Union européenne puisque celui-ci s'élève à 1,4% en moyenne. Il existe par conséquent une importante marge de manoeuvre dans ce domaine. Toutefois, vu les prix de l'immobilier au Luxembourg, une telle augmentation fiscale rendrait encore plus difficile l'accès au logement et pourrait produire des effets indésirables. Il s'agit donc de manier cet instrument fiscal avec la plus grande prudence.

Pour ce qui a trait à la fiscalité environnementale, la réforme fiscale se limite à introduire un abattement fiscal pour l'achat de moyens de transport sans émissions de dioxyde de carbone et d'une différentiation de la fiscalité des voitures de fonction qui tient compte du niveau de leurs émissions. Dans ce domaine, d'autres mesures sont envisageables pour orienter les acteurs économiques vers des comportements plus écologiques et augmenter les recettes fiscales notamment par le biais d'une augmentation des taxes sur les produits pétroliers, des taxes sur le transport et des taxes sur la pollution.

2.2.4. *Conclusions*

La Cour constate que la réforme fiscale ne sera pas budgétairement neutre et atténue les efforts d'assainissement des finances amorcés par l'exécution des mesures de restructuration budgétaire et du „Paquet pour l'avenir".

---

1 Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour 2016.

2.3. Evolution de l'objectif budgétaire à moyen terme de l'administration publique

La loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques a transposé en droit national toute une série d'engagements européens afin d'encadrer les politiques économiques et budgétaires des Etats signataires en vue de garantir la viabilité à long terme de leurs finances publiques.

Selon cette loi, le Gouvernement se voit dans l'obligation de déposer, parallèlement au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses, un projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle couvrant une période de cinq ans comprenant l'année en cours et les quatre années suivantes.

La loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) fixe l'objectif à moyen terme (OMT)[2] que le solde budgétaire structurel de l'administration publique doit atteindre afin de respecter ses engagements. Le solde structurel correspond au solde nominal de l'administration publique, c'est-à-dire à la différence entre ses recettes et ses dépenses sur une année civile, corrigé, d'une part des effets conjoncturels du cycle économique et, d'autre part, des évènements de nature exceptionnelle. L'OMT ainsi défini par le Gouvernement ne peut cependant pas être inférieur à une valeur minimale établie par les instances européennes en fonction des particularités de chaque pays.

L'OMT ciblé par le Gouvernement jusqu'en 2016 s'élève à 0,5% du PIB, ce qui signifie que le solde structurel de l'administration publique – qui se compose des soldes de l'Etat central, des collectivités locales et des administrations de sécurité sociale – doit être en surplus. Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 fixe l'OMT à un déficit de -0,5% du PIB à partir de 2017.

A côté de la loi de programmation financière pluriannuelle, le Gouvernement soumet chaque année au printemps son „Programme de Stabilité et de Croissance" (PSC) aux autorités européennes dans le cadre du Semestre européen. Il s'agit d'un cycle qui se concentre sur les six premiers mois de l'année pendant lequel les Etats membres alignent leurs politiques économiques et budgétaires sur les règles et objectifs définis au niveau de l'UE. A l'instar de la LPFP, le PSC présente la trajectoire des finances publiques et notamment, le solde structurel de l'administration publique, sur une période de quatre ans.

La Cour procède à une analyse des prévisions du solde structurel telles que retenues dans la 17e actualisation du programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020 publiée en avril et dans le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 qui date d'octobre.

Tableau 7: Evolution du solde structurel de l'administration publique selon le PSC et la LPFP

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Solde de l'administration publique PSC	+1,9%	+0,6%	+0,0%	+0,0%	+0,6%
Solde de l'administration publique LPFP	+2,3%	+0,8%	+0,2%	+0.2%	+0,9%
Variation	**+0,4%**	**+0,2%**	**+0,2%**	**+0,2%**	**+0,3%**

Sources chiffres: 17e actualisation PSC 2016-2020, projet LPFP 2016-2020 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes (en % du PIB)

2 Voir à ce sujet également le Rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2015.

Graphique 8: Evolution du solde structurel de l'administration publique selon le PSC et la LPFP

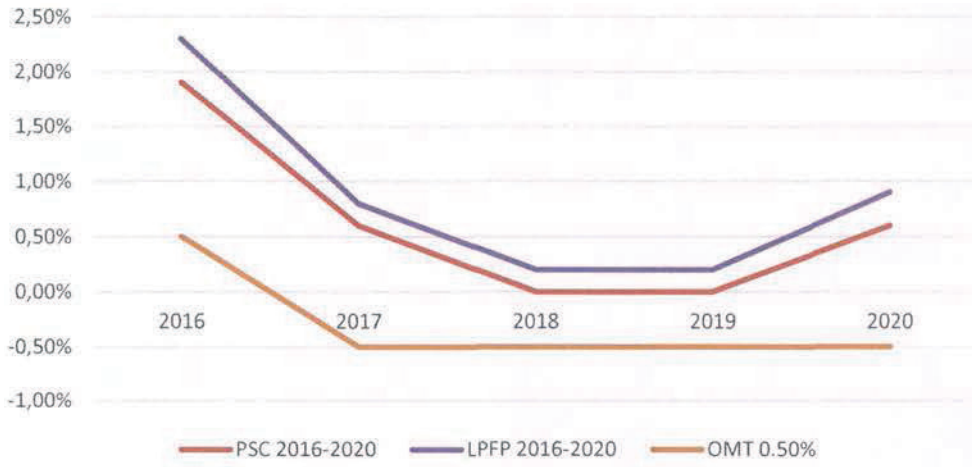

Sources chiffres: 17e actualisation PSC 2016-2020, projet LPFP 2016-2020 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes (en % du PIB)

La Cour constate qu'entre les prévisions du PSC 2016-2020 d'avril et celles de la LPFP 2016-2020 d'octobre, le solde structurel a été revu à la hausse de quelque 0,26% en moyenne sur la période sous revue.

Par ailleurs, le solde structurel qui, selon les dernières prévisions s'élèvera à +2,3% en 2016, connaîtra une baisse significative les années suivantes puisqu'il descendra à +0,8% en 2017, puis à +0,2% en 2018 et en 2019 pour remonter à +0,9% en fin de période. Cette détérioration est en grande partie imputable à la réforme fiscale qui entrera en vigueur à partir de janvier 2017.

Le tableau suivant rappelle l'impact de la réforme fiscale sur les finances publiques:

Tableau 9: Impact budgétaire de la réforme fiscale

	2017	*2018*	*2019*	*2020*
Implications budgétaires de la réforme fiscale	-373.169.216	-502.903.828	-524.386.031	-524.386.031

Sources chiffres: 17e actualisation PSC 2016-2020, (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes (en euros)

Selon les projections reprises dans le tableau ci-dessus, il apparaît que la réforme fiscale n'est pas budgétairement neutre puisque son impact moyen est estimé à 481 millions d'euros par an sur la période 2017-2020.

En effet, en neutralisant l'incidence budgétaire de la réforme fiscale sur le solde nominal de l'administration publique, les soldes structurels seraient les suivants:

Tableau 10: Solde structurel hors réforme fiscale

	2017		*2018*		*2019*		*2020*	
	mio €	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*min €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*
Solde nominal de l'administration publique	152,8	0,3%	171,6	0,3%	275,7	0,4%	474,7	0,7%
Coût de la réforme fiscale	373,2	-	502,9	-	524,4	-	524,4	-
Solde nominal de l'administration publique hors réforme fiscale	526,0	0,9%	674,5	1,1%	800,1	1,2%	999,1	1,4%
Solde structurel hors réforme fiscale[3]	-	1,4%	-	1,0%	-	1,0%	-	1,0%

Sources chiffres: projet LFPF 2016-2020 (aux erreurs d'arrondi près): tableau: Cour des comptes

Hors réforme fiscale, le solde structurel de l'administration publique se situerait entre 1% et 1,6% de 2017 à 2020, donc largement en dessus de l'OMT de +0,5% du PIB.

Tableau 11: Evolution de la dette publique

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Evolution de la dette publique	12.382,5	13.474,4	14.475,7	15.343,4	15.997,7

Sources chiffres: projet LFPF 2016-2020 (aux erreurs d'arrondi près): tableau: Cour des comptes (en millions d'euros)

Il convient de rappeler que le Grand-Duché, de par son modèle de croissance, sera confronté à moyen terme à toute une série de défis importants liés, entre-autres, au vieillissement de la population et au besoin d'investissements.

A ce sujet, la Cour renvoie au Rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2015 et plus précisément au point: „3.2 Quel objectif à moyen terme pour le Luxembourg" par lequel elle expose les incidences d'une diminution de l'objectif à moyen terme sur l'économie du Luxembourg.

Conclusions

Dans la 17e actualisation du programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020 du 29 avril 2016 il était écrit. *„La reforme fiscale ne remettra pas en cause les objectifs budgétaires que le Gouvernement s'est donnés, à savoir le respect de l'OMT et la stabilisation de la dette en dessous de 30% du PIB à moyen et long terme."*

Le Gouvernement a cependant décidé de le fixer à -0,5% du PIB à partir de 2017. En effet, le solde structurel de 2017 et de 2018, qui est estimé à 0,2% du PIB, aurait été en dessous de l'ancien OMT qui était de +0,5% du PIB.

2.4. Mesures de restructuration budgétaire et exécution du „Paquet pour l'avenir"

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif de procéder au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique. Dans le cadre de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 2015, le Gouvernement a donc pris des mesures de restructuration budgétaire sur les recettes et les dépenses de l'administration publique pour les années à venir se composant de trois parties à savoir:

1) les 258 mesures du paquet pour l'avenir („Zukunftspak");

2) l'augmentation de certains taux de la TVA;

3 Le calcul du solde structurel se base sur la méthodologie de la Commission européenne. Pour plus de détails, consulter l'annexe 5 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020.

3) la contribution pour l'avenir des enfants transformée par après en impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.

Dans le présent chapitre la Cour passera en revue:

- l'estimation actualisée de l'incidence financière des 258 mesures retenues dans le cadre du paquet pour l'avenir telle que reprise dans la note de l'inspection générale des finances du 22 août 2016;
- l'incidence financière effective des mesures de restructuration budgétaire et des 258 mesures retenues dans le cadre du paquet pour l'avenir pour l'exercice 2015.

En date du 22 octobre 2015, le ministre des Finances a présenté à la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés une première évolution des incidences financières des 258 mesures de restructuration budgétaires sur les recettes et les dépenses. Le 8 septembre 2016, en réponse commune aux questions parlementaires numéros 2243 du 16 juillet 2016 et 2283 à 2305 du 9 août 2016, le ministre des Finances a publié une deuxième estimation financière de chacune des mesures du paquet pour l'avenir.

La Cour tient à préciser que contrairement aux exercices précédents, le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020 ne prévoit pas d'article arrêtant l'effort de restructuration des comptes de l'administration publique pour la période en question. Le projet de budget de l'exercice 2017 se limite essentiellement à faire référence à la note actualisée de l'inspection générale des finances du 22 août 2016.

2.4.1. *Evolution financière des mesures de restructuration budgétaire selon le projet de loi concernant le budget de l'Etat 2017*

Selon le projet de budget, l'incidence budgétaire des mesures de restructuration se présente donc comme suit:

Tableau 12: Incidence budgétaire des mesures de restructuration prévues au projet de budget de l'Etat 2017 (en millions d'euros)

Administration publique	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Total	474,3	630,0	597,0	704,0	742,0	796,0

Sources chiffres: Note du Ministère des Finances du 22 août 2016 (aux erreurs d'arrondi près): tableau: Cour des comptes

Tableau 13: Détails par mesure de restructuration prévus au projet de budget de l'Etat 2017 (en millions d'euros)

Administration publique	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Paquet pour l'avenir	182,7	226,7	264,6	368,6	396,8	450,6
Augmentation TVA	207,0	303,0	317,0	330,0	343,0	343,0
Impôt d'équilibrage	84,6	100,0	15,0	5,0	2,0	2,0

Sources chiffres: Note du Ministère des Finances du 22 août 2016 (aux erreurs d'arrondi près): tableau: Cour des comptes

La Cour tient à souligner qu'une ventilation de la consolidation budgétaire côté „dépenses" et côté „recettes" fait défaut. En absence de chiffres actualisés, la Cour entend reproduire ses observations formulées dans le cadre de son avis sur le projet de loi concernant le budget de l'Etat 2016, en effet „La Cour constate qu'à ce stade, les mesures prises par le Gouvernement résident donc avant tout dans une augmentation de recettes. De ce fait, le Gouvernement ne respecte pas son propre objectif fixé dans le programme gouvernemental de 2013 à savoir que „l'effort de consolidation budgétaire portera d'abord sur le côté „dépenses". Ensuite, la dimension „recettes" sera d'abord axée autour de la croissance"."

Dans le graphique suivant, la Cour esquisse l'évolution de l'impact budgétaire cumulé des mesures au niveau des comptes de l'administration publique pour la période de 2015 à 2020.

Graphique 14: Impact budgétaire cumulé des mesures de restructuration

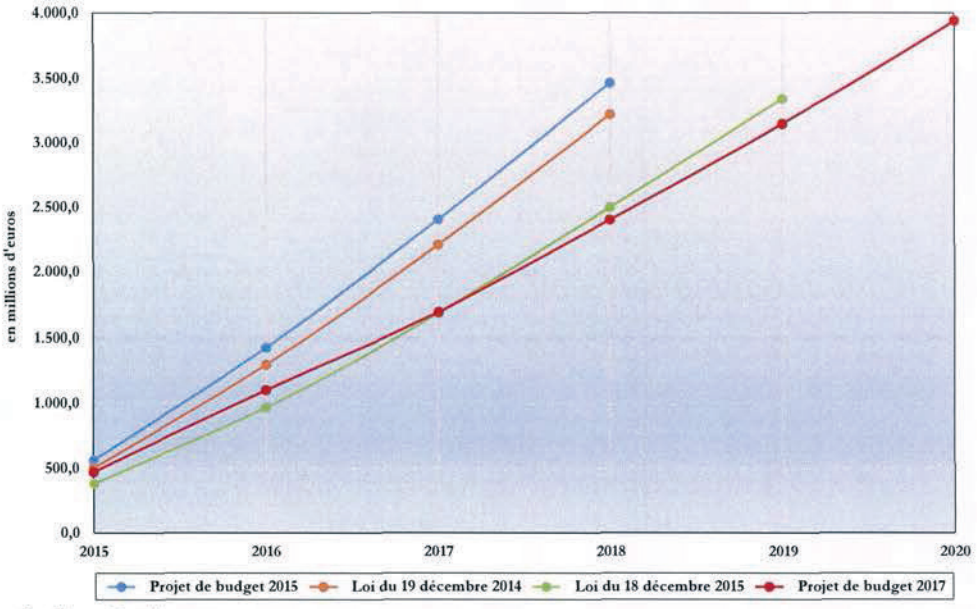

Graphique: Cour des comptes

Il ressort de ce graphique que non seulement la mise en oeuvre des mesures de restructuration a été retardée, mais que le programme n'a pas été mis en oeuvre dans son entièreté. En effet selon les prévisions initiales, l'incidence budgétaire globale des mesures de restructuration devrait se chiffrer à 3.466 millions d'euros pour les exercices 2015 à 2018. Selon les dernières estimations du Gouvernement, l'impact financier cumulé pour cette période ne serait que de 2.405 millions d'euros. Il s'agit donc d'une moins-value de 1.061 millions d'euros, soit une baisse de 31%.

Pour l'exercice 2016, les prévisions initiales tablaient sur une incidence budgétaire des mesures de restructuration de 867,9 millions d'euros. Selon la dernière évaluation du Gouvernement, l'effet escompté se chiffre à seulement 630,0 millions d'euros, soit une baisse de 237,9 millions d'euros (27,4%).

Pareille situation est à relever pour l'exercice 2017 avec une moins-value de 379,5 millions d'euros (38,9%) et pour l'exercice 2018 avec une baisse de 357 millions d'euros (33,7%). La Cour note que pour les exercices 2017 et 2018, la moins-value est sensiblement plus élevée que pour l'exercice 2016. En fait, à partir de 2017 la réforme fiscale annule la mesure de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire rapportant quelque 110 millions d'euros par an. A noter que l'évaluation financière actualisée du 8 septembre 2016 tient déjà compte de cette modification.

2.4.2. *Evolution financière des mesures de restructuration budgétaire pour l'exercice 2015*

Le tableau et le graphique suivants représentent l'impact budgétaire des mesures de restructuration relatives à l'exercice 2015 sur les comptes de l'administration publique, tels qu'ils ont été publiés successivement dans le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018, dans la loi du 19 décembre 2014 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018, dans la loi du 18 décembre 2015 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 à 2019 et dans le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015.

Tableau 15: Incidence budgétaire des mesures de restructuration pour l'exercice 2015 (en millions d'euros)

	Projet de budget 2015	*Loi du 19 décembre 2014*	*Loi du 18 décembre 2015*	*Compte général provisoire de l'exercice 2015*
1. Mesures de restructuration				
Recettes	392,0	353,0	241,5	-
Dépenses	168,9	-148,7	-141,2	-
Total des mesures de restructuration	**560,9**	**501,7**	**382,7**	**474,3**
2. Détail par mesure				
258 Mesures du paquet	191,7	172,5	161,6	182,7
Augmentation de certains taux de TVA	250,2	250,2	141,0	207,0
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	119,0	80,0	80,0	84,6

Sources chiffres: projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018, loi du 19 décembre 2014, loi du 18 décembre 2015 et compte général provisoire 2015 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Il ressort du tableau précédent que pour l'exercice 2015, l'impact financier des mesures de restructuration a été revu à la baisse à raison de quelque 87 millions d'euros par rapport aux prévisions initiales et concernant le paquet pour l'avenir une baisse de 9 millions d'euros est à relever. Cependant, en comparant l'impact budgétaire réel aux estimations du Gouvernement présentées dans le cadre du projet de budget 2016, une évolution positive est à noter.

La Cour tient à signaler que les mesures de restructuration budgétaire se concentrent majoritairement sur les recettes publiques. En fait l'augmentation de la TVA et l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire totalisent 61,5% des mesures budgétaires.

Dans le graphique suivant la Cour présente l'impact des principales mesures de restructuration relatives à l'exercice 2015.

Graphique 16: Comparaison des incidences budgétaires des mesures de restructuration relatives à l'exercice 2015

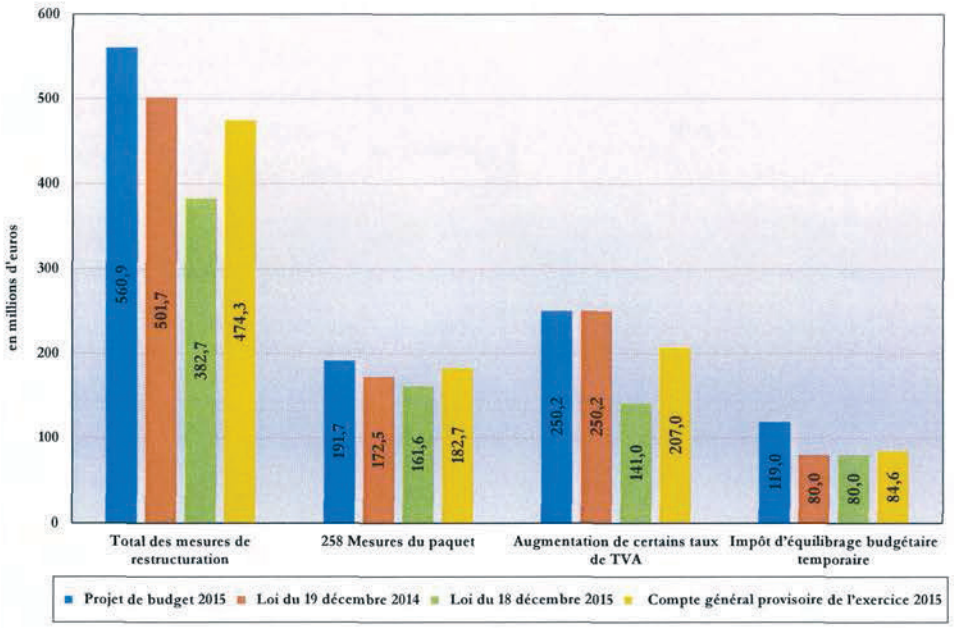

Sources chiffres: projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018, loi du 19 décembre 2014, loi du 18 décembre 2015 et compte général provisoire 2015 (aux erreurs d'arrondi près); graphique: Cour des comptes

Pour ce qui est de l'augmentation de la TVA, l'incidence budgétaire réelle pour 2015 est de 207 millions d'euros contre 250,2 millions d'euros prévus initialement, soir une différence de -43,2 millions d'euros (-17,3%).

En ce qui concerne la contribution pour l'avenir des enfants transformée par après en impôt d'équilibrage budgétaire temporaire, l'incidence budgétaire réelle pour 2015 est de 84,6 millions d'euros contre 119 millions d'euros prévus initialement, soit une baisse de 34,4 millions d'euros (-28,9%).

2.4.3. *Evolution financière du paquet pour l'avenir pour l'exercice 2015*

De prime abord la Cour tient à signaler que pour l'exercice 2015, 55% des mesures proposées par le Gouvernement n'avaient pas d'incidence financière.

Dans le tableau suivant, la Cour reprend les six mesures du paquet pour l'avenir ayant eu en 2015 l'impact financier le plus significatif sur les comptes de l'administration publique.

Tableau 17: Mesures du paquet pour l'avenir à impact financier significatif en 2015 (en milliers d'euros)

n°	*Description des mesures*	*Impact financier effectif*
112	FCDF: Non prise en compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 pour le calcul des dotations futures des communes et affectation d'une partie du produit de l'augmentation de la TVA au financement de l'établissement public chargé de la gestion des services de secours	25.022
169	Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers	24.600
110	Suppression de la prise en charge par l'Etat des majorations biennales des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale	14.791

n°	*Description des mesures*	*Impact financier effectif*
207	Incidence sur la contribution de l'Etat des mesures de réduction des dépenses (Gel de la valeur monétaire, application plus restrictive par la Cellule d'évaluation et d'orientation des critères d'octroi des prestations)	10.044
256	Mesures dans le domaine de l'assurance dépendance	25.109
255	Mesures dans le domaine de l'assurance maladie-maternité	22.371

Tableau: Cour des comptes

Ces six mesures ont un impact budgétaire de 122 millions d'euros et elles représentent donc 60,7% des incidences budgétaires du paquet. En incluant l'augmentation de la TVA et l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire, huit mesures de restructuration sont à la base de 87,2% des incidences budgétaires globales.

Le tableau suivant représente le taux de réalisation du paquet pour l'avenir par ministère.

Tableau 18: Taux de réalisation du paquet pour l'avenir par ministère (en milliers d'euros)

	Impact financier prévu	*Impact financier effectif*	*Taux de réalisation*
Ministère des Affaires étrangères et européennes	1.616	1.538	95,17%
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	1.517	2.512	165,59%
Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la Coopération et de l'action humanitaire	0	21	
Ministère de la Culture	3.760	2.610	69,41%
Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la Défense	-2.237	600	
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	12.670	6.653	52,51%
Ministère de l'Economie	10.393	15.095	145,24%
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la jeunesse	2.491	995	39,94%
Ministère de l'Egalité des Chances	0	77	
Ministère de l'Enseignement supérieur er de la Recherche	1.344	1.551	115,40%
MDDI – Département de l'Environnement	275	249	90,55%
Ministère d'Etat	1.307	1.686	129,00%
Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région	44.476	8.762	19,70%
Ministère des Finances	13.560	11.219	82,74%
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	7.129	3.854	54,06%
Ministère de l'Intérieur	22.954	43.749	190,59%
Ministère de la Justice	961	984	102,39%
Ministère du Logement	6.596	5.295	80,28%
Ministère de la Santé	1.638	26.347	1.608,49%
Ministère de la Sécurité intérieure	2.028	965	47,58%
Ministère de la Sécurité sociale	6.755	10.044	148,69%
Ministère des Sports	89	83	93,26%
Ministère du Travail	6.732	390	5,79%
Sécurité Sociale	45.632	37.436	82,04%

Tableau: Cour des comptes

Il en ressort que la mise en oeuvre du paquet pour l'avenir varie fortement selon les ministères visés.

Dans le tableau ci-après, la Cour reprend les onze mesures du paquet pour l'avenir avec un impact budgétaire prévu supérieur à 1 million d'euros, mais qui n'ont pas trouvé application au courant de l'exercice 2015.

Tableau 19: Mesures du paquet pour l'avenir sans impact financier en 2015 (en milliers d'euros)

n°	*Description des mesures*	*Impact financier prévu*
41	Développement d'un nouveau concept de financement des fouilles d'urgence à réaliser par le Centre national de recherche archéologique en ayant recours à une contribution participative privée dans le secteur de l'aménagement du territoire	1.000
127	Réforme des allocations familiales	2.500
128	CNPF: Uniformisation des délais de prescription pour l'octroi de prestations familiales	3.000
129	CNPF: Définition du membre de famille pour le bénéfice des prestations familiales	3.000
132	FNS: Contrôle des prestations	5.052
133	FNS: Restitutions	5.745
181	Baisse du plafond par m^2 pour le subventionnement de projets de construction d'ensembles de logements	1.301
189	Aide temporaire au réemploi – Il est proposé de réformer cette aide devant faire accepter un emploi moins bien rémunéré par un chômeur sans emploi	6.000
232	Publication des appels d'offres dans la presse écrite	1.000
238	Suppression des lignes RGTR à faible occupation	1.200
240	Suppression de certaines lignes scolaires non conformes au PDSL	1.000

Tableau: Cour des comptes

Dans le tableau ci-après, la Cour reprend les sept mesures du paquet pour l'avenir qui étaient surestimées de manière substantielle.

Tableau 20: Mesures du paquet pour l'avenir avec impact financier limité en 2015 (en milliers d'euros)

n°	*Description des mesures*	*Impact financier prévu*	*Impact financier effectif*	*Variation*
60	AED/Renforcement en personnel pour le contrôle fiscal	5.000	1.000	3.000
108	Adaptation du congé de récréation de l'année à la durée de travail effectivement prestée	3.375	1.485	1.890
111	Plafonnement de l'ICC reçu par habitant par chaque commune à 3x la moyenne nationale au profit du Fonds pour l'emploi et redistribution de l'excédent aux autres communes	8.000	3.936	4.064
125	1) Abolition de l'allocation d'éducation	21.274	3.903	17.371
126	2) Abolition de l'allocation de maternité	3.140	1.989	1.151

n°	*Description des mesures*	*Impact financier prévu*	*Impact financier effectif*	*Variation*
244	Mise en place du transport complémentaire d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques CAPABS, réorganisation suite à la soumission de septembre 2014	5.000	3.325	1.675
255	Mesures dans le domaine de l'assurance maladie-maternité:	35.500	22.371	13.129

Tableau: Cour des comptes

2.4.4. *Conclusions*

2.4.4.1. *Evolution financière des mesures de restructuration budgétaire*

Le 8 septembre 2016, le ministre des Finances a publié une évolution financière actualisée des mesures de restructuration budgétaire et de chacune des 258 mesures du paquet pour l'avenir.

La Cour note que non seulement la mise en oeuvre des mesures de restructuration a été retardée dans le temps, mais que le programme n'a pas été mis en oeuvre dans son entièreté.

En effet, selon les prévisions initiales, l'incidence budgétaire globale des mesures de restructuration devrait se chiffrer à 3.466 millions d'euros pour les exercices 2015 à 2018. Selon les dernières estimations du Gouvernement, l'impact financier cumulé pour cette période ne serait que de 2.405 millions d'euros. Il s'agit donc d'une moins-value de 1.061 millions d'euro, soit une baisse de 31%.

En détail, pour l'exercice 2016, les prévisions initiales tablaient sur une incidence budgétaire des mesures de restructuration de 867,9 millions d'euros. Selon la dernière évaluation du Gouvernement l'effet escompté se chiffre à seulement 630,0 millions d'euros, ce qui correspond à une moins-value de 237,9 millions d'euros (27,4%).

Pareille situation se présente pour l'exercice 2017 avec une moins-value de 379,5 millions d'euros (38,9%) et pour l'exercice 2018 avec une baisse de 357 millions d'euros (33,7%). La Cour note que pour les exercices 2017 et 2018, la moins-value est sensiblement plus élevée que pour l'exercice 2016. En fait, à partir de 2017 la réforme fiscale annule la mesure de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire s'élevant à environ 110 millions d'euros par an.

2.4.4.2. *Mise en oeuvre des mesures de restructuration budgétaire et du paquet pour l'avenir au courant de l'exercice 2015*

Pour l'exercice 2015, l'impact financier des mesures de restructuration a été revu à la baisse à raison de quelque 87 millions d'euros par rapport aux prévisions initiales. A souligner que l'augmentation de la TVA et l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire correspondent à eux seuls 61,5% du total des mesures retenues.

Au sujet du paquet pour l'avenir, la Cour tient à signaler que l'impact financier a été revu à la baisse à raison de quelque 9 millions d'euros par rapport aux prévisions initiales et que 55% des mesures proposées par le Gouvernement n'ont pas eu d'incidence financière au courant de l'exercice 2015.

De plus, six mesures du paquet pour l'avenir ont eu un impact budgétaire sur les comptes de l'administration publique de 122 millions d'euros, représentant l'équivalent de 66,7% du total des mesures du paquet de l'avenir. En incluant l'augmentation de la TVA et l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire, huit mesures de restructuration correspondent à 87,2% du total des mesures de restructuration.

*

3. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT

Pour donner un aperçu fidèle de la situation financière de l'Etat, il est nécessaire de prendre en compte, dans une perspective pluriannuelle, tous les éléments susceptibles d'influencer l'assise financière de l'Etat. Aussi la Cour entend-elle analyser dans le présent chapitre la situation financière du

Trésor public, les participations de l'Etat dans le capital d'organismes tiers et les garanties financières accordées par l'Etat. La dette publique et les fonds spéciaux sont examinés en détail aux chapitres 4 et 7 du présent rapport.

3.1. La situation financière de la Trésorerie de l'Etat

En vertu de l'article 93 (5) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la Trésorerie établit mensuellement un bilan financier reflétant les emplois et les ressources financières de l'Etat qui au 30 septembre 2016 se présente de la manière suivante:

Tableau 21: Bilan financier de l'Etat (situation au 30 septembre 2016)

Actif		*30.9.2015*	*30.9.2016*	*en % du total*	*Variation 2015/16 en EUR*	*Variation 2015/16 en %*
1 ACTIF CIRCULANT		**1.275.140.432**	**850.957.780**	**16%**	**-424.182.652**	**-33%**
1.1	Actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière	446.697.662	44.275.148	1%	-402.422.514	-90%
1.2	Actif circulant non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière	828.442.770	806.682.632	15%	-21.760.138	-3%
2 ACTIF IMMOBILISE		**4.403.300.927**	**4.531.021.751**	**84%**	**127.720.824**	**3%**
2.1	Actifs financiers acquis par dépense budgétaire (participations de l'Etat, octrois de crédits par l'Etat)	4.403.300.927	4.531.021.751	84%	127.720.824	3%
TOTAL ACTIFS FINANCIERS		**5.678.441.359**	**5.381.979.531**	**100%**	**-296.461.828**	**-5%**

Passif		*30.9.2015*	*30.9.2016*	*en % du total*	*Variation 2015/16 en EUR*	*Variation 2015/16 en %*
1 PASSIF CIRCULANT		**1.275.140.432**	**850.957.780**	**16%**	**-424.182.652**	**-33%**
1.1	**Fonds propres de l'Etat (= réserves primaires de l'Etat)**	**-4.516.413.164**	**-5.159.365.680**	**-96%**	**-642.952.516**	**14%**
1.1.1	Avoir des fonds spéciaux de l'Etat	1.935.458.912	2.206.334.764	41%	270.875.852	14%
1.1.2	Solde opérationnel	-1.546.894.230	-2.266.531.285	-42%	-719.637.055	47%
1.1.3	Réserves disponibles des Services de l'Etat à Gestion Séparée	149.978.376	140.286.998	2%	-9.691.378	-6%
1.1.4	Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat	-5.054.956.222	-5.239.456.157	-97%	-184.499.935	4%
1.2	**Fonds de tiers**	**5.791.553.596**	**6.010.323.460**	**112%**	**218.769.864**	**4%**
1.2.1	Dépôts de tiers auprès de l'Etat	736.597.374	770.867.303	14%	34.269.929	5%
1.2.2	Titres de dette émis par l'Etat	5.054.956.222	5.239.456.157	98%	184.499.935	4%
2	**PASSIF IMMOBILISE**	**4.403.300.927**	**4.531.021.751**	**84%**	**127.720.824**	**3%**
2.1	Fonds propres de l'Etat (= réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)	1.903.300.927	2.031.021.751	38%	127.720.824	7%
2.2	Fonds de tiers (= fonds empruntés en vue du financement des participations dans le cadre de la crise économique et financière)	2.500.000.000	2.500.000.000	46%	0	0%
TOTAL PASSIFS FINANCIERS		**5.678.441.359**	**5.381.979.531**	**100%**	**-296.461.828**	**-5%**

Source: Trésorerie de l'Etat, situation au 30 septembre 2016 (aux erreurs d'arrondi près)

Au 30 septembre 2016, l'Etat luxembourgeois détenait des actifs financiers à hauteur de 5.381,98 millions d'euros. Les actifs de l'Etat se répartissent en trois grandes catégories: L'actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie iournalière (44,28 millions d'euros), l'actif circulant non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie ioumalière (806,68 millions d'euros) et l'actif immobilisé constitué essentiellement par les participations détenues par l'Etat (4.531,02 millions d'euros).

Le passif de l'Etat renseigne sur la façon dont les actifs détenus par l'Etat sont financés. La rubrique la plus importante au passif de l'Etat est constituée par la dette publique. Au 30 septembre 2016, l'encours total de la dette publique (titres de dette émis par l'Etat et fonds empruntés en vue du financement des participations acquises dans le cadre de la crise économique et financière) se chiffrait à 7.739,45 millions d'euros. Par ailleurs, l'Etar détenait des dépôts de tiers à hauteur de 770,87 millions d'euros.

Au 30 septembre 2016, l'Etat luxembourgeois avait donc contracté des obligations vis-à-vis de tierces parties à hauteur de 8.510,32 millions d'euros et détenait des actifs financiers à hauteur de 5.381,98 millions d'euros. Il s'ensuit que les „fonds propres" de l'Etat sont négatifs à concurrence de 3.128,34 millions d'euros.

Par rapport au 30 septembre 2015, le total des passifs financiers a diminué de quelque 296 millions d'euros. Cette régression résulte principalement de la baisse du solde opérationnel.

Le solde opérationnel reste négatif et se compose de la manière suivante:

	30.9.2014	*30.9.2015*	*30.9.2016*
Réserve budgétaire[4] suivant compte général	-530.198.495	-672.550.428	-1.133.276.020
Solde des opérations de l'exercice en cours	-239.872.134	-873.298.799	-1.133.435.265
Ordonnances provisoires	0	-1.425.003	0
Valeur non réalisée de l'ancien or SREL	0	380.000	380.000
Total	**-770.070.629**	**-1.546.894.230**	***-2.266.531.285***

Source: Trésorerie de l'Etat

Il ressort du tableau ci-dessus que le solde opérationnel a diminué de quelque 720 millions d'euros par rapport à la situation au 30 septembre 2015. Cette variation est surtout due à une régression de la réserve budgétaire.

3.2. Les participations de l'Etat

3.2.1. *La situation des participations directes de l'Etat*

Une analyse de la situation financière de l'Etat nécessite la prise en compte des participations financières de l'Etat dans le capital d'organismes tiers. Cette position du bilan financier de la Trésorerie de l'Etat reprend tous les actifs financiers qui ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article afférent du budget des dépenses.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la Trésorerie établit un registre des participations de l'Etat. La Cour des comptes reproduit ci-après deux tableaux indiquant la situation des participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et dans le capital d'institutions financières internationales.

Tableau 22: Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé

Dénomination	*Taux de participation*	*Valeur nominale de la participation*
Secteur de la sidérurgie		
Arcelor Mittal S.A.	1,27%	3.896.533
Aperam S.A.	2,00%	8.162.327
Secteur de l'énergie		
Creos Luxembourg S.A.	2,28%	4.540.500
Energieagence S.A.	50,00%	186.000
Enovos International S.A.	28,00%	25.469.300

4 représente les soldes budgétaires cumulés après affectation aux fonds spéciaux d'une partie des plus-values de recettes des comptes généraux de l'Etat depuis 1944

Dénomination	*Taux de participation*	*Valeur nominale de la participation*
Société électrique de l'Our S.A.	40,31%	12.520.051
Sudcal S.A.	99,94%	30.980
Secteur du logement		
Société nationale des habitations à bon marché S.A.	51,07%	15.321.429
Secteur du transport		
Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne S.A.	100,00%	500.000
Cargolux Airlines International S.A.	8,32%	39.122.649
Cruchterhombusch S.A.	36,00%	245.415
Luxair S.A.	39,05%	5.369.750
LuxTram S.A.	66,67%	4.000.000
Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.	100,00%	7.577.000
Société du Port de Mertert S.A.	50,00%	125.000
Société nationale de certification et d'homologation S.A R.L.	12,05%	421.750
Société nationale de circulation automobile S.A R.L.	75,00%	1.875.000
Secteur des finances		
BGL BNP Paribas S.A.	34,00%	242.454.215
BIL S.A.	9,99%	14.111.230
BNP Paribas S.A.	1,04%	25.749.024
Luxembourg Microfinance and Development Fund S.A.	n.d.	10.726.400
Luxembourg Treasury Securities S.A.	100,00%	31.000
Société de la Bourse de Luxembourg S.A.	12,39%	1.756.200
Divers		
6zero1	50,25%	101.000
Digital Tech Fund	24,73%	5.750
Lux Development S.A.	98,25%	245.625
Luxconnect S.A.	99,92%	74.940.000
Luxembourg Congress S.A.	84,00%	210.000
LuxGovSat S.A.	50,00%	20.000.000
Luxtrust S.A.	45,22%	2.394.676
Paul Wurth S.A.	10,98%	1.512.000
SES S.A.	11,58%	83.238.528
SES S.A. FDR	1,06%	7.609.098
Société de développement Agora S.A R.L.	50,00%	50.000
Société de développement Agora S.A R.L. et CIE S.E.C.S.	49,97%	14.110.000
Société immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	66,41%	11.368.047
S.O.L.E.I.L. S.A.	45,00%	2.250.000
Technoport S.A.	75,00%	1.500.000
Total en euros		**643.726.475**

Source: Trésorerie de l'Etat, situation au 30 septembre 2016 (aux erreurs d'arrondi près)

Tableau 23: Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales

Dénomination	*Taux de participation*	*Valeur nominale de la participation*	*Capital appelé*	*Capital versé*
Council of Europe Development Bank (CEB)	0,63%	20.849.000	2.301.480	2.301.480
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	0,20%	40.000.000	10.500.000	10.500.000
European Financial Stability Facility (EFSF)	0,25%	71.191	71.191	71.191
European Investment Bank (EIB)	0,11%	275.054.500	24.532.850	24.532.850
European Stability Mecanism (ESM)	0,25%	1.752.800.000	200.320.000	200.320.000
International Monetary Fund (IMF)	0,28%	1.653.043.080	413.260.770	413.260.770
African Development Bank (AfDB)	0,21%	169.131.144	10.104.848	3.739.294
Asian Development Bank (ADB)	0,34%	390.417.324	19.564.102	14.567.798
Asian Investment and Infrastructure Bank (AIIB)	0,07%	62.451.200	12.454.400	2.490.880
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	0,11%	247.415.629	14.844.938	14.844.938
International Finance Corporation (IFC)	0,09%	1.916.544	1.916.544	1.916.544
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	0,12%	1.977.723	375.496	263.037
Total en euros		**4.615.127.335**	**710.246.618**	**688.808.782**

Source: Trésorerie de l'Etat, situation au 30 septembre 2016 (aux erreurs d'arrondi près)

En outre, l'Etat détient des participations directes dans le capital de fondations, de groupements d'intérêt économique et d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale pour un montant de 1.769,88 millions d'euros. La Cour ne reproduit plus le tableau des participations de l'Etat dans le capital de fondations, de groupements d'intérêt économique et d'établissements publics, étant donné que la Trésorerie de l'Etat ne dispose pas d'information quant à la valeur nominale de la plupart de ces participations.

A relever que les participations de l'Etat ont un impact direct sur la situation financière de l'Etat dans la mesure où les revenus ou dividendes, qui en découlent, sont portés en recette au budget de l'Etat et que les capitaux à verser constituent des dépenses à charge de ce dernier.

Les engagements financiers à court et moyen terme résultant de l'obligation de liquidation du capital souscrit non versé à des organismes tiers se chiffrent à 3.926,32 millions d'euros. Ce montant correspond à la valeur nominale des participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (4.615,13 millions d'euros) diminuée du capital déjà versé (688,81 millions d'euros).

3.2.2. *La valorisation des participations de l'Etat*

Les participations détenues par l'Etat dans des sociétés non cotées en bourse, dans les établissements publics et institutions financières internationales sont inscrites au bilan financier de l'Etat à leur valeur nominale (quote-part de l'Etat dans le capital souscrit et non pas dans les fonds propres).

Par contre, les participations détenues par l'Etat dans des sociétés cotées en bourse sont inscrites au bilan financier de l'Etat à la valeur de marché.

Ainsi, le portefeuille des participations de l'Etat peut être évalué à 4.526,11 millions d'euros au 30 septembre 2016, ce qui représente 8,48% du PIB. A noter que ce montant tient compte d'un ajustement de 40 millions d'euros, vu que l'augmentation des quotes-parts du FMI en 2011 a fait l'objet d'un dépôt auprès de la BcL et non d'une dépense budgétaire.

Au tableau ci-après, la Cour retrace l'évolution de la valeur de marché des participations détenues par l'Etat dans des sociétés cotées en bourse.

Tableau 24: Evolution de la valeur de marché des participations de l'Etat cotées en bourse

	Nombre d'actions détenues par l'Etat	*Valeur de marché de l'action*	*Valeur de marché de la participation de l'Etat*
Situation au 30.9.2015			
Arcelor Mittal S.A.	38.965.330	4,66	181.656.368
Aperam S.A.	1.558.266	24,08	37.523.045
BNP Paribas S.A.	12.874.512	52,46	675.396.900
SES S.A.	72.678.100	28,08	918.878.879
Société électrique de l'Our S.A.	100.765	250,05	25.196.288
			1.838.651.480
Situation au 30.9.2016			
Arcelor Mittal S.A.	38.965.330	5,44	212.049.326
Aperam S.A.	1.558.266	40,17	62.587.754
BNP Paribas S.A.	12.874.512	45,77	589.266.414
SES S.A.	72.678.100	21,80	713.211.010
Société électrique de l'Our S.A.	100.765	275,45	27.755.719
			1.604.870.223
Variation de la „valeur de marché" des participations de l'Etat 2015/2016:			-233.781.257
Variation 2015/2016 en %:			**-12,71%**

Sources: Bourse de Luxembourg, Trésorerie de l'Etat; *tableau:* Cour des comptes (aux erreurs d'arrondi près)

Les participations de l'Etat cotées en bourse ont connu une baisse de 12,71% de leur valeur de marché au cours des douze derniers mois, notamment duc à une chute du cours des actions de SES S.A et BNP Paribas S.A.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler que le Gouvernement avait annoncé sa décision de principe de céder à court ou moyen terme les participations acquises dans le cadre de la crise financière, si les conditions auxquelles une éventuelle cession puisse être réalisée sont acceptables pour le Gouvernement.

Au 30 septembre 2016, la participation détenue par l'Etat dans la banque BNP Paribas affiche une moins-value non réalisée de quelque 266 millions d'euros, soit de 31%, par rapport à sa valeur d'acquisition en 2009.

3.2.3. *Les changements au niveau du portefeuille des participations de l'Etat*

Le tableau suivant présente les changements survenus au niveau des participations de l'Etat entre le 30 septembre 2015 et le 30 septembre 2016.

Tableau 25: Changements survenus dans le portefeuille des participations de l'Etat (2015-2016)

Dénomination	*Taux de participation en 2015*	*Valeur nominale de la participation en 2015*	*Taux de participation en 2016*	*Valeur nominale de la participation en 2016*	*Variation par rapport à 2015*
Arcelor Mittal S.A.	2,50%	160.463.214	1,27%	3.896.533	-156.566.681
Aperam S.A.	2,09%	8.528.993	2,00%	8.162.327	-366.666
Enovos International S.A.	25,44%	23.140.500	28,00%	25.469.300	2.328.800
Cargolux Airlines International S.A.	8,32%	38.974.193	8,32%	39.122.649	148.456
6zero1	0,00%	0	50,25%	101.000	101.000
Digital Tech Fund	0,00%	0	24,73%	5.750	5.750
Luxgovsat S.A.	50,00%	15.833.333	50,00%	20.000.000	4.166.667
SES S.A.	11,58%	74.586.494	11,58%	83.238.528	8.652.034

Dénomination	*Taux de participation en 2015*	*Valeur nominale de la participation en 2015*	*Taux de participation en 2016*	*Valeur nominale de la participation en 2016*	*Variation par rapport à 2015*
SES S.A. FDR	1,32%	8.504.123	1,06%	7.609.098	-895.025
Agence de transfert de technologie financière Luxembourg S.A.	51,35%	19.000	0,00%	0	-19.000
Société de promotion et de développement de l'Aéroport de Luxembourg S.A.	40,00%	4.958	0,00%	0	-4.958
International Monetary Fund (IMF)	0,18%	524.631.100	0,28%	1.653.043.080	1.128.411.980
African Development Bank (AfDB)		158.312.462	0,21%	169.131.144	10.818.682
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	0,11%	177.885.379	0,11%	247.415.629	69.530.250
Office du Ducroire	100,00%	41.777.397	100,00%	44.525.000	2.747.603
Luxembourg for Business GIE	69,00%	5.000.000	82,82%	10.845.979	5.845.979
Luxembourg for Finance GIE	n.d.	n.d.	50,00%	100.000	100.000
RCSL GIE	n.d.	n.d.	67,08%	101.019	101.019
LuxTram GIE	50,00%	3.300.000	0,00%	0	-3.300.000

Source: Trésorerie de l'Etat; tableau: Cour des comptes (aux erreurs d'arrondi près)

Dans ce qui suit, la Cour met en évidence les principaux changements survenus:

- Au niveau des participations dans le capital de **sociétés de droit privé**
  - Bien que la participation de l'Etat dans **Arcelor Mittal S.A.** n'ait pas changé, la valeur nominale et le taux de participation ont fortement varié au cours des douze derniers mois principalement à cause d'une réduction de capital sans distribution aux actionnaires (par réduction du pair comptable des actions) suivie d'une augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription.
  - En juillet 2016, l'Etat a constitué avec la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa ainsi que l'Union luxembourgeoise de l'Economie sociale et solidaire, la société anonyme **6zero1** qui a pour vocation d'héberger et d'accompagner le développement d'entreprises socialement innovantes.
  - En mai 2016, le Gouvernement a créé conjointement avec un groupe d'investisseurs privés la société en commandite par actions **Digital Tech Fund** pour soutenir Le financement et le développement de start-up actives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).
  - Au cours des douze derniers mois, l'Etat (actionnaire unique) a prononcé la dissolution et la mise en liquidation de la **Société de promotion et de développement de l'aéroport de Luxembourg S.àr.l.** et de l'**Agence de transfert de technologie financière Luxembourg S.A.**
- Au niveau des participations dans le capital d'**institutions financières internationales**
  - Suite à la le révision générale des quotes-parts du **Fonds monétaire international** (FMI), le Gouvernement est autorisé par la loi du 10 octobre 2012 à prendre les mesures nécessaires en vue de porter la quote-part du Luxembourg de 418,7 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) à 1.321,8 millions de DTS. Ainsi la part du Luxembourg dans les assises financières du FMI passe de 0,176% à 0,277%.
  - En outre, le Gouvernement est autorisé par la loi du 12 avril 2015 à prendre les mesures nécessaires en vue de la souscription du Luxembourg à l'augmentation sélective et générale du capital de la **Banque internationale pour la reconstruction et le développement**, telle que proposée par son Conseil des Gouverneurs aux termes de ses résolutions 612 et 613. Le Gouvernement est autorisé à souscrire 637 actions nouvelles valant 120.635 dollars américains chacune.

Par ailleurs, la Trésorerie a procédé à une mise à jour des taux de change utilisés au niveau du registre des participations de l'Etat.

- Au niveau des participations dans le capital de **fondations**, de **groupements d'intérêt économique** et d'**établissements publics** autres que du domaine de la sécurité sociale
  - Le registre des participations tient compte de l'augmentation de capital de **Luxembourg for Business G.I.E.** par l'Etat de mars 2013.

    Il est à noter que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2016, la dissolution du G.I.E. fut décidée et sa mise en liquidation a été prononcée. Les activités et les ressources de Luxembourg for Business seront intégrées au sein du G.I.E. Luxinnovation.
  - Suite à la fusion par absorption de Tramway Luxembourg G.I.E. (anciennement **LuxTram G.I.E.**) par LuxTram S.A., le groupement d'intérêt économique a été dissout sans liquidation et cesse d'exister. La société LuxTram S.A. assure la poursuite des activités du groupement d'intérêt économique.

3.3. Les garanties accordées par l'Etat

Finalement, la Cour voudrait relever que l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose entre autres que le projet de budget de l'année est accompagné d'annexes explicatives faisant connaître notamment l'encours des garanties accordées par l'Etat.

Cette disposition légale permet de déterminer l'engagement financier éventuel qui se dégage des garanties financières accordées par l'Etat à des sociétés emprunteuses. Le montant des garanties financières revêt donc une certaine importance dans la mesure où il est susceptible d'influencer la situation financière de l'Etat.

Tableau 26: Encours des garanties financières accordées par l'Etat

Société bénéficiaire de la garantie	*Base légale de la garantie*	*Montant maximal autorisé*	*Montant en circulation au 31.12.2014*
Agora S.à r.l. et Cie	Loi du 1er août 2001 (Art. 2)	50.000.000	0
Banque Européenne d'Investissement	Accord Cotonou II	n.d.	n.a.
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	7.500.000	3.361.969
Luxembourg Institute of Science and Technology	Loi du 3 décembre 2014	3.718.403 366.151 212.750	0 397.206 212.750
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois	Loi modifiée du 28 mars 1997 Art. 6 (2)	500.000.000 80.000.000	110.775.0000 80.000.000
Commissariat aux Assurances	Loi modifiée du 6 décembre 1991	4.000.000	2.800.000
Groupe bancaire Dexia	Loi modifiée du 16 décembre 2011 (Art. 47)	2.700.000.000	1.838.520.979
Diverses banques de la place	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	n.d.	410.920.577
European Financial Stability Facility	Loi modifiée du 9 juillet 2010	2.000.000.000	496.020.000
Fonds Belval	Loi modifiée du 25 juillet 2002 Art. 3	 5.762.000 57.073.000 136.200.000	25.820.66 11.121.153 2.340.222 7.699.787 91.293.720 51.482.558 131.579.551

Société bénéficiaire de la garantie	*Base légale de la garantie*	*Montant maximal autorisé*	*Montant en circulation au 31.12.2014*
		67.400.000	55.277.302
		26.750.000	28.199.223
		83.000.000	40.498.144
		59.500.000	27.312.589
		36.700.000	30.498.480
		58.000.000	46.254.092
		12.000.000	942.800
		136.250.000	40.852.066
		140.000.000	8.104.022
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall	Loi modifiée du 10 décembre 1998 (Art. 7)	12.000.000	7.366.888
Fonds de rénovation de la Vieille Ville	Loi modifiée du 29 juillet 1993 Art. 6	160.000.000	11.937.730
			23.993.044
			11.799.065
			12.739.639
Fonds de résolution unique UE	Loi du 18 décembre 2015	1.085.000.000	0
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg	Loi modifiée du 7 août 1961		
	Art. 3	19.831.482	0
		8.106.000	0
Fonds pour le développement du logement et de l'habitat	Loi modifiée du 25 février 1979		
	Art. 57	25.000.000	18.315.709
Fonds national de solidarité	Loi modifiée du 30 juillet 1960	10.000.000	0
Institut Luxembourgeois de Régulation	Loi modifiée du 30 mai 2005	123.000	0
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	Loi modifiée du 28 avril 1998	-	28.500
My Energy G.I.E.		200.000	0
		17.000	17.000
Office du Ducroire	Loi du 24 juillet 1995	n.d.	382.546.560
Radio 100,7	Loi modifiée du 27 juillet 1991	49.579	0
Rockhal	Loi du 26 mai 2004	500.000	0
Société nationale de crédit et d'investissement	Loi modifiée du 2 août 1977		
	Art. 13	n.d.	599.856
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005	3.511.939	3.511.939
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006	20.000.000	0
	Autorisation ministérielle du 21 février 2006	25.000.000	0
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	Loi modifiée du 1er mars 1973	5.800.000	0
Sudcal S.A.	Loi du 7 décembre 2007	18.000.000	8.989.498
			4.317.443
Total en euros		**7.557.571.304**	**4.028.477.527**

Sources: Trésorerie de l'Etat, projet de budget 2017 (aux erreurs d'arrondi près)

Il ressort du tableau ci-dessus que l'encours des garanties financières (montant en circulation) accordées par l'Etat à des sociétés emprunteuses s'est élevé à quelque 4.028,48 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce montant est en régression de 274,11 millions d'euros par rapport à 2014.

Il est à noter que l'Etat a octroyé une nouvelle garantie financière au cours des douze derniers mois. En effet, la loi du 18 décembre 2015 autorise le Gouvernement à accorder une garantie ou une ligne de crédit de 1.085 millions d'euros au Conseil de résolution unique à laquelle ce dernier pourrait avoir recours au cas où les ressources disponibles dans le compartiment du Fonds de résolution unique correspondant au Luxembourg ne suffiraient pas pour financer une mesure de résolution concernant une banque agréée au Luxembourg.

La Cour tient encore à relever qu'aux garanties accordées par l'Etat à des sociétés de droit public ou privé s'ajoutent les garanties financières accordées dans le cadre de la loi modifiée du 13 avril 1970 (loi de garantie), non publiées au niveau du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017. Ainsi l'encours total des garanties financières accordées par l'Etat s'est élevé à 4.967,78 millions d'euros au 31 décembre 2015, ce qui représente 9,70% du PIB. Il s'ensuit que les garanties accordées risqueraient d'influencer fortement la situation financière de L'Etat si elles devaient être invoquées.

3.4. Conclusions

La situation financière de la Trésorerie de l'Etat au 30 septembre 2016 indique que l'Etat luxembourgeois a contracté des obligations vis-à-vis de tierces parties à hauteur de 8.510,32 millions d'euros et détient des actifs financiers à hauteur de 5.381,98 millions d'euros. Il s'ensuit que les „fonds propres" de l'Etat sont négatifs à concurrence de 3.128,34 millions d'euros.

Par rapport au 30 septembre 2015, le total des passifs financiers a diminué de quelque 296 millions d'euros. Cette régression résulte principalement de la baisse de la réserve budgétaire, qui a diminué de quelque 461 millions d'euros pour atteindre -1.133 millions d'euros au 30 septembre 2016.

Au niveau des participations de 1'Etat cotées en bourse, celles-ci ont connu une baisse de 12,71% de leur valeur de marché au cours des douze derniers mois, notamment due à une chute du cours des actions de SES S.A. et BNP Paribas S.A..

Finalement, il échet de remarquer que l'encours total des garanties financières accordées par l'Etat, s'est élevé à 4.967,78 millions d'euros au 31 décembre 2015, ce qui représente 9,70% du PIB. Il s'ensuit que les garanties accordées risqueraient d'influencer fortement la situation financière de 1'Etat si elles devaient être invoquées,

*

4. LA DETTE PUBLIQUE

Dans ce qui suit, la Cour retrace dans un premier temps l'envergure et la composition de la dette actuelle de l'Etat central. Ensuite elle fera une projection de la dette prévisionnelle en prenant en considération les emprunts envisagés pour le futur. Finalement, la Cour présente l'évolution des avoirs du Fonds de la dette publique qui en résulte.

Dans un deuxième temps, la Cour analyse la dette consolidée de l'administration publique, l'évolution de la dette publique ainsi que l'évolution des prévisions de la dette publique telles que retenues au niveau des différents projets de loi voire lois de programmation financière pluriannuelle.

4.1. La dette de l'Etat central

4.1.1. *La dette actuelle*

Au 30 septembre 2016, le montant total de la dette de l'Etat central s'élève à 7.739,45 millions d'euros (14,50% du PIB), résultant d'émissions de bons du Trésor et d'emprunts obligataires ainsi que du recours à des prêts bancaires.

Les bons du Trésor, qui représentent des promesses de paiement, ne sont émis qu'au profit d'institutions financières internationales. Au 30 septembre 2016, l'encours des bons du Trésor émis par l'Etat se chiffre à 99,68 millions d'euros.

Pour ce qui est des emprunts obligataires, la Cour reprend au tableau ci-dessous les principales caractéristiques des quatre obligations d'Etat, du placement privé et du Sukuk[5]:

date d'émission	*montant*	*taux d'intérêt*	*échéance*
18.5.2010	2.000.000.000	3,375%	18.5.2020
21.3.2012	1.000.000.000	2,250%	21.3.2022
19.3.2013	750.000.000	2,250%	19.3.2028
10.7.2013	2.000.000.000	2,125%	10.7.2023
20.8.2013	300.000.000	2,750%	20.8.2043
7.10.2014	200.000.000	0,436%	7.10.2019

Tableau: Cour des comptes

Outre les obligations d'Etat, le Sukuk et le placement privé, l'Etat a contracté des prêts bancaires à long terme à hauteur de 832 millions d'euros, arrivant à échéance au cours des années 2017 et 2018 ainsi que des prêts à court terme se chiffrant à 430 millions d'euros au 30 septembre 2016.

Par ailleurs, l'Etat a repris fin juin 2016 des prêts bancaires pour un montant total de 127,77 millions d'euros du Fonds Belval suite à un transfert d'ouvrages.

Au 30 septembre 2016, le taux moyen pondéré des emprunts à moyen et long terme contractés par l'Etat se chiffre à 2,523% et la durée de vie moyenne est de 6 ans et 132 jours.

4.1.2. *La dette prévisionnelle*

4.1.2.1. *L'évolution de l'encours de la dette de l'Etat central: 2015-2020*

D'après l'article 52 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, „le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1.000 millions d'euros au cours de l'année 2017 ainsi qu'au cours des années ultérieures.". Ce montant se compose de 200 millions d'euros pour le Fonds du rail et 150 millions d'euros pour le Fonds des routes, le solde devant servir de marge en cas de besoin de financement inattendu.

La Cour tient à relever que le montant de l'autorisation d'emprunt pour 2017 est inférieur aux prévisions du Gouvernement (1.120 millions d'euros) retenues au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020.

Il est à noter que les autorisations d'emprunt émises dans le cadre des lois budgétaires de 2013 à 2016 n'ont pas été utilisées dans leur intégralité. Ainsi au 30 septembre 2016, le Gouvernement dispose encore d'autorisations pour un montant total de 4.750 millions d'euros.

Dans ce qui suit, la Cour présente une projection de l'évolution future de la dette publique.

Pour ce faire, la Cour tient compte d'un emprunt de 1.500 millions d'euros en 2016 tel que prévu à l'article 46 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016.

Pour les années 2017 à 2020, le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020 prévoit de recourir à des emprunts obligataires ou des prêts bancaires pour des montants totaux de 1.120 millions d'euros en 2017, de 1.625 millions d'euros en 2018, de 1.000 millions d'euros en 2019 et de 2.571 millions d'euros en 2020, afin de couvrir les dépenses d'investissement et de refinancer tous les prêts et emprunts venant à échéance.

Dans ce cas de figure, l'évolution de l'encours de la dette de l'Etat (emprunts et bons du Trésor) se présenterait de la manière suivante:

5 financement obligatoire, conforme aux principes de la finance islamique, adossé à un actif tangible

	Encours au 31.12.
2015	7.603.389.971
2016	8.806.070.947
2017	9.758.920.502
2018	10.649.918.169
2019	11.416.275.449
2020	11.957.098.110

Tableau: Cour des comptes

La Cour constate que la dette de l'Etat central continue à augmenter de quelque 57% au cours de la période 2015-2020 malgré l'objectif du Gouvernement de renverser la tendance à la hausse de la dette publique.

4.1.2.2. *L'évolution des avoirs du Fonds de la dette publique: 2015-2020*

D'après la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000, le Fonds de la dette publique est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat. Ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat.

Au 30 septembre 2016, les avoirs du Fonds de la dette publique s'élèvent à 116,93 millions d'euros.

Au tableau ci-après, la Cour reprend l'évolution des avoirs du Fonds de la dette publique, en tenant compte des dépenses prévisionnelles découlant des emprunts prévus. Elle part de l'hypothèse que les emprunts non encore émis auront une durée de dix ans et que les intérêts seront payables annuellement à terme échu.

Tableau 27: Evolution des avoirs du Fonds de la dette publique

	2015	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Avoirs du fonds au 1er janvier	59.375.147	67.762.441	62.546.358	61.820.538	60.689.427	59.061.768
Alimentation budgétaire	234.645.000	230.453.000	239.328.100	237.490.000	231.047.000	241.087.000
Alimentation supplémentaire	0	400.000.000	132.000.000	700.000.000	200.000.000	2.000.000.000
Dépenses	226.257.705	635.669.083	372.053.920	938.621.111	432.674.660	2.241.768.735
Avoirs du fonds au 31 décembre	67.762.441	62.546.358	61.820.538	60.689.427	59.061.768	58.380.033

Source: Trésorerie de l'Etat, projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes (aux erreurs d'arrondi près)

Le projet de budget pour l'exercice 2017 prévoit des dotations au profit du Fonds de la dette publique à hauteur de 239,33 millions d'euros. Les dépenses totales du fonds prévues pour 2017 se chiffrent à 372,05 millions d'euros. Ainsi l'alimentation du fonds pour 2017 ne suffit que pour couvrir les charges d'intérêts des emprunts et l'amortissement des bons du Trésor émis. Les remboursements d'emprunts ne sont pas provisionnés.

Des alimentations supplémentaires à charge des budgets futurs (132 millions d'euros en 2017, 700 millions d'euros en 2018, 200 millions d'euros en 2019 et 2.000 millions d'euros en 2020) seront donc nécessaires pour garantir le remboursement des dettes engagées par l'Etat. La Cour tient à souligner que ces alimentations supplémentaires ne sont pas prévues au niveau de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020 (projet de loi n° 7051).

Le graphique suivant, qui présente une comparaison de l'évolution de la dette prévisionnelle (emprunts et bons du Trésor) et des avoirs du Fonds de la dette publique, fait clairement apparaître le besoin de financement du Fonds de la dette publique dans les années à venir.

Graphique 28: Comparaison de l'évolution de la dette prévisionnelle et des avoirs du Fonds de la dette publique

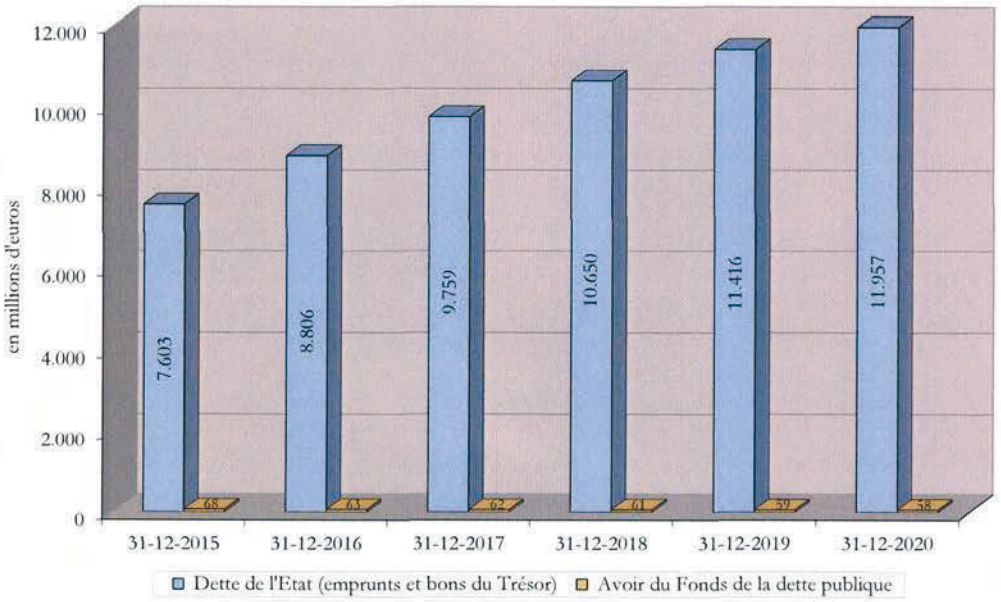

Source: Trésorerie de l'Etat, projet de budget 2017; graphique: Cour des comptes

Finalement, la Cour reprend encore les dépenses prévisionnelles à charge du Fonds de la dette publique pour le remboursement des emprunts émis et prévus (années 2026, 2027, 2028 (1.625 millions d'euros prévus et 750 millions d'euros émis), 2029 et 2030).

Graphique 29: Remboursement du capital des emprunts (2017-2043)

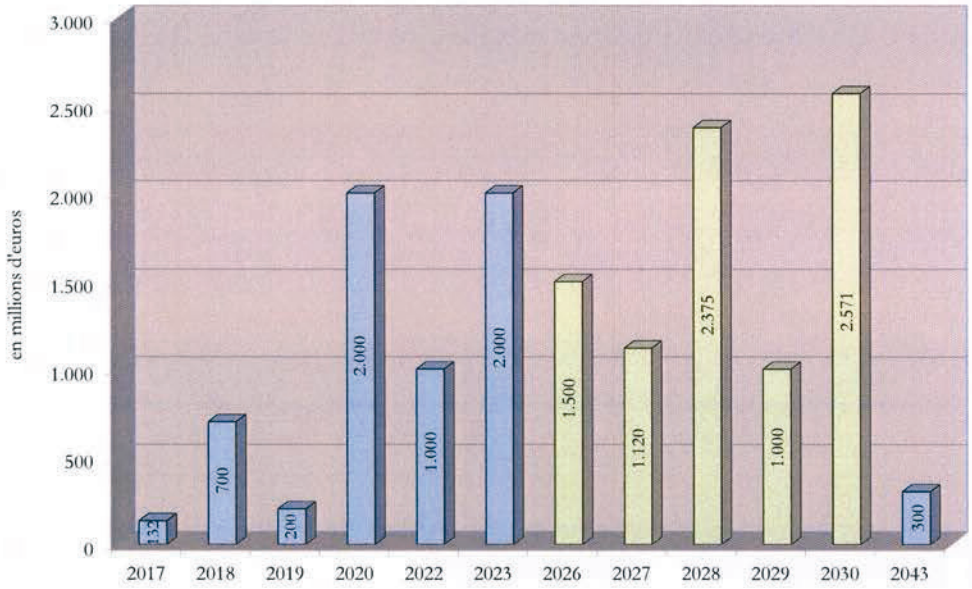

Source: Trésorerie de l'Etat, projet de budget 2017; graphique: Cour des comptes

S'y ajoutent quelque 17 millions d'euros par an au cours de la période 2017-2023 ainsi que 3 millions d'euros en 2024 pour l'amortissement des prêts bancaires repris du Fonds Belval.

Il s'ensuit que la dette publique risque fortement d'hypothéquer la marge de manoeuvre du Gouvernement dans les années à venir. Elle constitue une contrainte majeure pour la soutenabilité à long terme des finances publiques.

4.2. La dette consolidée de l'administration publique

4.2.1. *Considérations générales*

La dette publique au sens des critères de Maastricht correspond à la dette cumulée de l'ensemble de l'administration publique, c.-à-d. de l'administration centrale, des administrations locales et des administrations de la sécurité sociale. Ainsi les dettes brutes, exprimées à leur valeur nominale, sont-elles consolidées au niveau de l'administration publique.

A relever que la dette publique consolidée comprend, outre la dette contractée par la Trésorerie de l'Etat, également la dette des établissements publics et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre de la loi de garantie qui selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'administration publique. L'impact de cette décision sur le ratio dette publique/PIB se situe à environ 2%.

Par ailleurs, les fonds levés dans le cadre de la Facilité Européenne de Stabilisation Financière (FESF) doivent suivant une décision d'Eurostat „être enregistrés dans la dette publique brute des Etats membres de la zone euro participant à une opération de soutien, en proportion de leur part dans la garantie accordée". Cette décision entraîne une augmentation de la dette publique à hauteur de 1% du PIB, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

A la fin de l'exercice 2015, la dette brute de l'administration publique se chiffrait à 11,31 milliards d'euros, soit à 22,1% du PIB.

(en millions d'euros)

	2014	*2015*
Administration centrale	10.177,7	10.226,6
Administrations locales	1.030,7	1.085,8
Administrations de la sécurité sociale	0,0	1,6
Dette consolidée de l'administration publique	**11.208,4**	**11.314,0**

Source: Statec (aux erreurs d'arrondi près); graphique: Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que la dette publique consolidée se compose principalement de l'endettement de l'administration centrale et de celui des administrations locales. En 2015, les administrations de la sécurité sociale affichaient un endettement de 1,6 million d'euros suite au recours à des crédits à court terme. La sécurité sociale est structurellement excédentaire. Les excédents sont affectés à une réserve appelée „Fonds de compensation" qui a été instituée par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales futures. La dette de la sécurité sociale est donc a priori nulle. Toutefois, il importe de souligner que le sous-secteur de la sécurité sociale nécessite pour son financement d'importants transferts provenant de la part du sous-secteur de l'administration centrale, ce qui explique par ricochet la dette enregistrée auprès de ce dernier et de l'administration publique en général.

Le besoin de financement de l'administration centrale influence donc essentiellement la dynamique de la dette publique (et accessoirement les besoins de financement des administrations locales dont le recours à l'emprunt est néanmoins strictement réglé par la loi).

4.2.2. *L'évolution de l'encours de la dette publique*

Le graphique suivant reprend l'évolution de la dette de l'administration publique pour les années 2014 à 2020 telle que présentée au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020 (PLPFP 2016-2020).

Graphique 30: Evolution de la dette de l'administration publique

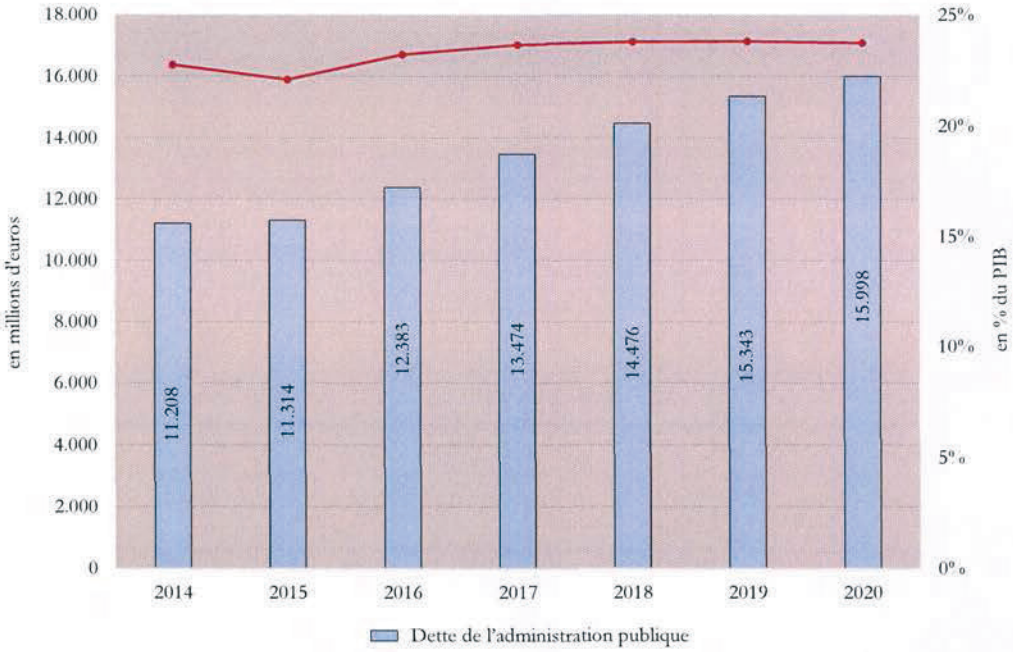

Sources chiffres: Statec, PFPFP 2016-2020; graphique: Cour des comptes

Il est prévu que les déficits récurrents de l'administration centrale seront financés par le recours à de nouveaux emprunts. Par ailleurs, l'Etat central procédera au refinancement par la dette des emprunts obligataires et des prêts bancaires tombant à échéance.

Pour 2015, la dette de l'administration publique reste au niveau de 2014 en valeur absolue, alors qu'elle diminue en points de pour cent par rapport au produit intérieur brut (de 22,7% en 2014 à 22,1% en 2015). Cette tendance s'inverse pour la période de 2016 à 2019. En effet, la dette consolidée de l'administration publique augmente de 11,31 milliards d'euros en 2015 à 15,34 milliards d'euros en 2019, soit une hausse moyenne d'un milliard d'euros par an. La Cour constate qu'en période de conjoncture favorable, la dette publique brute progresse aussi bien en niveau absolu qu'en pourcentage du PIB et ce malgré l'objectif du Gouvernement de renverser la tendance à. la hausse de la dette publique.

Le ratio de la dette publique par rapport au PIB augmente de 22,1% en 2015 à 23,8% en 2019. Cette faible progression de la dette publique exprimée en % du PIB est surtout le résultat de la croissance du PIB sur la période considérée.

La dette publique reste nettement en dessous du seuil maximal d'endettement de 60% du PIB fixé par les critères de Maastricht. Il y a cependant lieu de relever que le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de son programme gouvernemental pour la période 2013-2018, à prendre les mesures nécessaires pour stabiliser la dette publique en dessous de 30% du PIB.

La notation de crédit souveraine AAA permet au Luxembourg de se refinancer à des taux relativement bas. Ainsi l'accroissement de la dette publique ne s'accompagne pas d'une augmentation significative de la charge d'intérêts. D'après le PLPFP 2016-2020, le coût lié au service de la dette publique reste stable autour de 0,38% du PIB.

Finalement, la Cour procède à une comparaison des prévisions de la dette publique telles que retenues au niveau des différents projets de loi voire lois de programmation financière pluriannuelle (LPFP).

La dernière prévision concernant la dette publique, telle que publiée au PLPFP 2016-2020, prévoit un endettement moins important pour l'année 2016. Pour les années qui suivent, la projection de la dette publique a cependant été considérablement revue à la hausse.

Graphique 31: Evolution des prévisions de dette publique

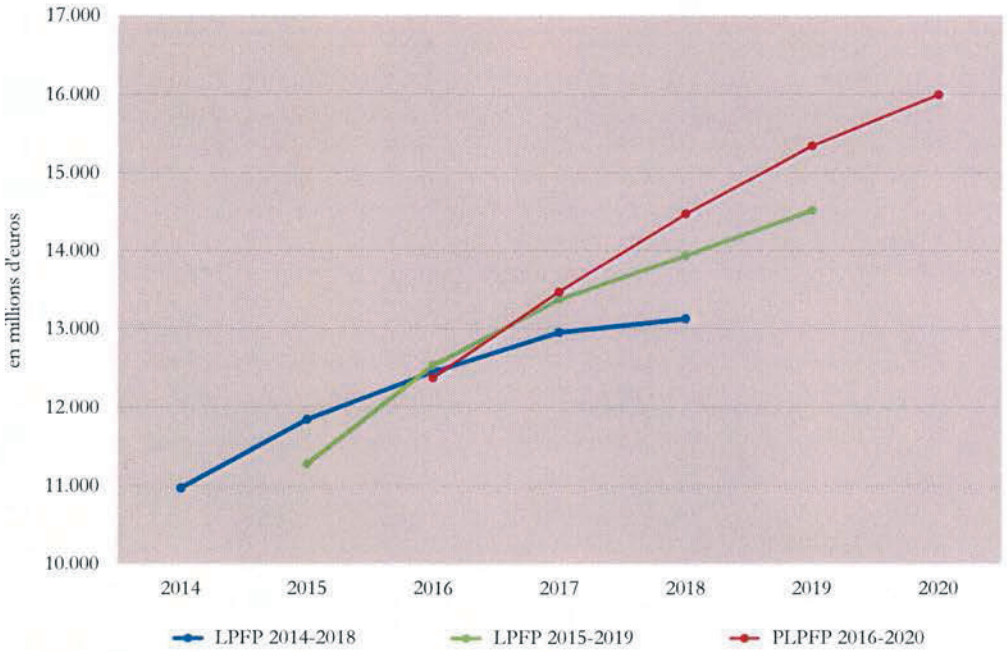

Sources chiffres: LPFP, PLPFP 2016-2020: graphique: Cour des comptes

Ainsi, le niveau de la dette prévisionnelle de 2018, se situant à 13.127,0 millions d'euros selon la LPFP 2014-2018, serait de 14.475,7 millions d'euros selon le PLPFP 2016-2020, soit un accroissement de 1.348,7 millions d'euros.

Il reste à soulever que la réforme fiscale annoncée n'est pas budgétairement neutre mais a un impact moyen estimé à quelque 480 millions d'euros par an sur la période 2017-2020.

4.3. Conclusions

La dette de l'Etat central (emprunts et bons du Trésor) présente une croissance continue depuis quelques années et s'élève au 30 septembre 2016 à 7.739 millions d'euros. Dans les prévisions de la Cour, la dette publique future tient compte de l'autorisation d'emprunt de la loi budgétaire de 2016 ainsi que du recours à des emprunts obligataires ou des prêts bancaires tel que prévu au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020. Ainsi la dette de l'Etat central continue à augmenter pour atteindre quelque 11.957 millions d'euros en 2020.

Pour ce qui est du Fonds de la dette publique, force est de constater que des alimentations supplémentaires à charge des budgets futurs (132 millions d'euros en 2017, 700 millions d'euros en 2018, 200 millions d'euros en 2019 et 2.000 millions d'euros en 2020) seront nécessaires pour garantir le remboursement des dettes engagées par l'Etat.

Au sens des critères de Maastricht, la dette de l'administration publique augmente de 11,31 milliards d'euros en 2015 à 15,34 milliards d'euros en 2019, soit une hausse moyenne d'un milliard d'euros par an. La Cour constate qu'en période de conjoncture favorable, la dette publique brute progresse aussi bien en niveau absolu qu'en pourcentage du PIB et ce malgré l'objectif du Gouvernement de renverser la tendance à la hausse de la dette publique.

Le ratio de la dette publique par rapport au PIB augmente de 22,1% en 2015 à 23,8% en 2019. Cette faible progression de la dette publique exprimée en % du PIB est surtout le résultat de la croissance du PIB sur la période considérée.

*

5. COMMENTAIRE DU BUDGET DES RECETTES

5.1. Considérations générales

Dans le présent chapitre, la Cour commente d'abord l'évolution générale des recettes budgétaires, ensuite, la dépendance en matière de recettes par rapport au secteur financier ainsi que la fragilité de certaines catégories de recettes (TVA du commerce électronique, accises et TVA liés à la vente de carburants) et, finalement, les hypothèses de croissance de certaines catégories d'impôts directs et indirects et leurs particularités.

5.2. L'évolution des recettes budgétaires

Suivant les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le budget des recettes est subdivisé en budget des recettes courantes et budget des recettes en capital.

Les recettes courantes se composent de recettes fiscales établies et recouvrées par les administrations fiscales (Administration des Contributions directes, Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Administration des Douanes et Accises) ainsi que de recettes non fiscales (recettes d'exploitation, recettes des placements des avoirs de l'Etat, recettes des produits de participations et recettes domaniales).

Les recettes en capital comprennent les produits d'emprunts, de bons et de certificats du Trésor, différentes recettes telles que les produits de vente d'immeubles et de participations de l'Etat ainsi que les droits de succession.

Suivant le tableau ci-après, le projet de budget des recettes pour l'exercice 2017 table sur 13.243,9 millions d'euros, soit une progression de 177,3 millions d'euros ou de 1,4% par rapport au budget voté 2016.

Comparées au compte général 2015, les recettes budgétaires pour l'exercice à venir devraient augmenter de 425,1 millions d'euros, soit 3,3%.

Tableau 26: Evolution comparative des recettes budgétaires

Regroupement des recettes (en euros)	*Compte général 2014*		*Compte général 2015*		*Budget voté 2016*		*Projet de budget 2017*		*Variation projet de budget 2017/ budget voté 2016*		*Variation projet de budget 2017/ compte général 2015*	
	en valeur	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*
Impôts directs (section 64.0)	6.226.705.528	51,31	6.826.011.365	54,11	7.221.230.595	55,65	7.404.602.583	56,29	183.371.988	2,54	578.591.218	8,48
Impôts indirects (sections 64.1 et 64.6)	4.113.723.100	33,90	4.067.492.685	32,24	4.080.479.821	31,45	4.142.512.855	31,49	62.033.034	1,52	75.020.170	1,84
Droits de douanes et d'accises (section 64.5)	1.418.302.398	11,69	1.240.633.833	9,83	1.277.425.020	9,84	1.206.691.739	9,17	-70.733.281	-5,54	-33.942.094	-2,74
dont												
*Part UEBL***	*1.066.587.161*	*75,20*	*922.026.589*	*74,32*	*945.139.020*	*73,99*	*882.116.845*	*73,10*	*-63.022.175*	*-6,67*	*-39.909.744*	*-4,33*
Total des recettes fiscales (1)*	**11.758.731.027**	**96,90**	**12.134.137.884**	**96,19**	**12.579.135.436**	**96,94**	**12.753.807.177**	**96,96**	**174.671.741**	**1,39**	**619.669.293**	**5,11**
Total des recettes non fiscales (2)*	**376.108.860**	**3,10**	**480.704.924**	**3,81**	**397.216.936**	**3,06**	**399.847.336**	**3,04**	**2.630.400**	**0,66**	**-80.857.588**	**-16,82**
Total des recettes courantes (1) + (2)***	**12.134.839.887**	**99,29**	**12.614.842.808**	**98,41**	**12.976.352.372**	**99,31**	**13.153.654.513**	**99,32**	**177.302.141**	**1,37**	**538.811.705**	**4,27**
Total des recettes en capital (3)***	**86.660.239**	**0,71**	**203.932.099**	**1,59**	**90.214.500**	**0,69**	**90.244.900**	**0,68**	**30.400**	**0,03**	**-113.687.199**	**-55,75**
dont												
Droits de succession	*74.036.404*		*70.777.059*		*70.000.000*		*70.000.000*					
Vente de bâtiments	*1.230.677*		*92.014.120*		*12.000.000*		*12.000.000*					
Emprunt nouveau	*0*		*0*		*100*		*100*					
Vente de participations	*1.503.140*		*29.671.337*		*1.000*		*1.000*					
Total des recettes budgétaires (1) + (2) + (3)	**12.221.500.126**	**100,00**	**12.818.774.907**	**100,00**	**13.066.566.872**	**100,00**	**13.243.899.413**	**100,00**	**177.332.541**	**1,36**	**425.124.506**	**3,32**

* Part en % dans le total des recettes courantes

** Part en % dans le total des recettes provenant de droits de douanes et d'accises

*** Part en % dans le total des recettes budgétaires

5.2.1. *Recettes courantes*

D'après l'exposé introductif du projet de budget (page 27*), „les prévisions de recettes courantes pour 2017 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours, ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir, de même que des mesures prises dans le cadre de la consolidation des finances publiques.".

En 2017, les recettes courantes s'élèveront, selon le Gouvernement, à 13.153,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 177,3 millions d'euros par rapport à 2016. Cette hausse provient presqu'exclusivement de l'augmentation des recettes fiscales estimée à. 174,7 millions d'euros (+1,4%). Les recettes non fiscales connaîtront une légère augmentation estimée à 2,6 millions d'euros (+0,7%) pour se chiffrer à 399,8 millions d'euros.

5.2.1.1. *Recettes fiscales*

Le projet de budget 2017 prévoit donc des recettes fiscales à hauteur de 12.753,8 millions d'euros, soit une progression de 1,4% par rapport au budget voté 2016 et de 5,1% par rapport au compte général de 2015.

Les recettes fiscales de l'exercice 2017 se composent d'impôts directs à raison de 7.404,6 millions d'euros, d'impôts indirects à raison de 4.142,5 millions d'euros et de droits de douanes et d'accises s'élevant à 1.206,7 millions d'euros.

Tel qu'il ressort encore du tableau ci-dessus, la part relative des recettes fiscales dans le total des recettes courantes reste à un niveau assez stable au cours des années 2014 à 2017, évoluant autour de 97%.

Selon les prévisions budgétaires pour 2017, la quote-part des impôts directs peut être estimée à 58,1% dans le total des recettes fiscales. La quote-part des impôts indirects, comprenant les droits de douane et d'accises, s'élève dès lors à 41,9%.

Impôts directs

Selon les prévisions budgétaires, les recettes fiscales provenant des impôts directs sont évaluées à 7.404,6 millions d'euros, soit +2,5% (183,4 millions d'euros) par rapport au budget voté 2016 et de +8,5% (578,6 millions d'euros) par rapport au compte général de 2015.

Le produit estimé de ces impôts pour 2017 se répartit de la façon suivante:

Tableau 33: Evolution des impôts directs

Impôts directs	*BV 2016 (en millions)*	*PB 2017 (en millions)*	*Variation BV2016/PB2017*	
			en millions	*en %*
Impôt fixé par voie d'assiette	755,0	778,5	+23,5	+3,1
Impôt sur le revenu des collectivités	1.569,0	1.654,0	+85,0	+5,4
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3.564,5	3.502,0	-62,5	-1,8
Impôt sur les revenus de capitaux	260,0	310,0	+50,0	+19,2
Impôt sur la fortune	430,0	576,0	+146,0	+34,0
Autres impôts directs	642,7	584,1	-58,6	-9,1
Total	**7.221,2**	**7.404,6**	**+183,4**	**+2,5**

Sources: ACD, budget voté 2016, projet de budget 2017; *tableau:* Cour des comptes

Ainsi qu'il résulte du tableau, les produits à encaisser au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt retenu sur les traitements et salaires devraient se chiffrer respectivement à 1.654 mil-

lions d'euros, soit une hausse de 85 millions d'euros (+5,4%), et à 3.502 millions d'euros, soit une diminution de 62,5 millions d'euros (-1,8%) en 2017.

En ce qui concerne l'impôt fixé par voie d'assiette pour 2017, le projet de budget table sur une augmentation de 23,5 millions d'euros par rapport au budget voté 2016, soit +3,1%.

Quant aux prévisions de recettes portant sur l'impôt retenu sur les revenus de capitaux, un montant de 310 millions d'euros est affiché au projet de budget, soit une augmentation de 50 millions d'euros (+19,2%) par rapport au budget voté 2016.

Le produit de l'impôt sur la fortune devrait atteindre 576 millions d'euros en 2017, soit une progression considérable de presque 34% ou de 146 millions d'euros.

Les autres impôts directs, dont notamment l'impôt de solidarité sur le revenu des collectivités et des personnes physiques et la retenue libératoire nationale sur les intérêts, devraient connaître une diminution globale de 9,1% ou 58,6 millions d'euros.

Quant à l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire, il est projeté de l'abolir à partir de 2017. Le déchet fiscal peut être estimé à 110 millions d'euros par année d'imposition.

Il est à rappeler que la directive épargne de l'UE est venue à échéance au 31 décembre 2014. Au courant de 2013, le Luxembourg avait déjà décidé d'appliquer à partir du 1er janvier 2015 l'échange automatique d'informations sur les paiements d'intérêts aux contribuables non-résidents. Il s'ensuit qu'aucun montant n'est inscrit au projet de budget 2017.

Impôts indirects

Suivant le tableau ci-dessous, le produit net de la TVA pour 2017 est estimé à 2.747 millions d'euros. Il s'agit d'une baisse de 1,0% par rapport aux recettes inscrites au budget voté 2016. La part du Luxembourg dans les recettes communes de l'UEBL devrait s'établir à 882,1 millions d'euros, soit une diminution de 6,7% par rapport au budget voté 2016.

En 2017, la taxe d'abonnement devrait évoluer favorablement pour se situer à un niveau historique de 1.047,2 millions d'euros (+5,3%). Les recettes relatives aux droits d'enregistrement sont censées augmenter respectivement de 31,7 millions d'euros alors que les recettes envisagées des autres impôts indirects sont évaluées à 452,9 millions d'euros pour l'année à venir, soit presque le même montant que celui inscrit au budget voté 2016.

Tableau 34: Evolution des impôts indirects

Impôts indirects	*Budget voté 2016 (en millions)*	*Projet de budget 2017 (en millions)*	*Variation BV2016/PB2017*	
			en millions	*en %*
Recettes nettes de TVA	2.776,1	2.747,0	-29,1	-1,0
Recettes communes de l'UEBL	945,1	882,1	-63,0	-6,7
Taxe d'abonnement	994,5	1.047,2	+52,7	+5,3
Droits d'enregistrement	188,3	220,0	+31,7	+16,8
Autres impôts indirects	453,9	452,9	-1,0	-0,2
Total	**5.357,9**	**5.349,2**	**-8,7**	**-0,2**

Sources: AED, budget voté 2016, projet de budget 2017; *tableau:* Cour des comptes

Le tableau suivant fait état, par catégories d'impôts, des recettes effectives encaissées pendant une série d'exercices clos, des recettes inscrites au budget voté 2016 et au projets de budget 2017 et de leur poids relatif dans la catégorie d'impôt respective.

Tableau 35: Evolution des principales recettes provenant d'impôts directs et indirects entre 2010-2017

	Impôts directs				*Impôts indirects*			
	Impôt sur le revenu des collectivités (*)		*Impôt retenu sur les traitements et salaires (*)*		*Taxe sur la valeur ajoutée (produit net)*		*Part dans les recettes communes de l'UEBL*	
	en mio	*en %*	*en mio*	*en %*	*en mio*	*en %*	*en mio*	*en %*
CG 2010	1.459,5	30,0	2.114,5	43,5	2.025,7	49,0	974,5	23,6
CG 2011	1.573,8	28,8	2.314,2	42,3	2.233,4	49,3	977,9	21,8
CG 2012	1.536,9	27,1	2.470,5	46,3	2.499,4	50,9	990,8	21,4
CG 2013	1.496,5	25,1	2.772,3	46,6	2.815,5	56,0	918,9	18,3
CG 2014	1.475,5	23,7	3.012,6	48,4	3.023,2	54,7	1.066,6	19,3
CG 2015	1.625,6	23,8	3.190,1	46,7	2.805,5	52,9	922,0	17,4
BV 2016	1.569,0	21,7	3.564,0	49,3	2.776,1	51,8	945,1	17,6
PB 2017	1.654,0	22,3	3.502,0	47,3	2.747,0	51,4	882,1	16,5

(*) Après déduction impôt de solidarité

Sources: compte général 2010-2015, projet de budget 2017; *tableau:* Cour des comptes

L'évolution globalement positive de ces catégories d'impôts s'explique principalement par le développement des activités dans le domaine du commerce électronique du moins jusqu'en 2014, l'évolution favorable de l'emploi et de la masse salariale en découlant ainsi qu'un recours important aux soldes d'impôt en provenance notamment des collectivités du secteur financier.

Pour ce qui est de l'évolution des principales recettes d'impôts directs et indirects des exercices 2015 à 2017, la Cour renvoie au point 5.4 du présent avis où ces recettes sont examinées de manière plus détaillée.

5.2.1.2. *Recettes non fiscales*

Pour 2017, les recettes non fiscales sont évaluées à 399,8 millions d'euros, soit 3% des recettes courantes. Ce montant provient principalement des intérêts de fonds en dépôt (3 millions d'euros), des recettes domaniales (93,7 millions d'euros), des recettes des participations de 1'Etat dans des sociétés de droit privé (130 millions d'euros) ainsi que des recettes et bénéfices versés par les établissements publics (P&T: 20 millions d'euros, BCEE: 40 millions d'euros).

Comparées au budget voté 2016, les recettes non fiscales devraient augmenter de 2,6 millions d'euros (0,7%) en 2017.

5.2.2. *Recettes en capital*

Pour 2017, les recettes en capital sont fixées à 90,2 millions d'euros et proviennent principalement des droits de succession et du produit total des ventes de bâtiments se chiffrant respectivement à 70 et 12 millions d'euros.

Il convient de relever que, suivant l'article 52 du projet de loi budgétaire, le Gouvernement est autorisé d'émettre des emprunts nouveaux pour un montant maximum de 1.000 millions d'euros, dont 200 millions pour le Fonds du rail et 150 millions d'euros pour le Fonds des routes. Le solde de 650 millions d'euros devrait servir au financement des investissements de l'Etat et au financement des participations de l'Etat dans le capital d'organismes nationaux et internationaux ainsi que de marge de manoeuvre en cas de besoin de financement inattendu.

5.3. Analyse des recettes fiscales en provenance du secteur financier, de la consommation de carburant et du commerce électronique

Dans ce qui suit, la Cour entend mettre en évidence la dépendance en matière de recettes fiscales par rapport au secteur financier et la fragilité de certaines catégories d'impôts.

5.3.1. *Le secteur financier*

Depuis des décennies, la structure de l'économie luxembourgeoise se caractérise par une forte dépendance vis-à-vis du secteur financier. Cet état des choses présente un facteur de risque pour les finances publiques si l'évolution de ce secteur était moins favorable au cours des années prochaines.

La Cour présente ci-après une série de tableaux qui permettent d'apprécier l'importance du secteur financier dans les recettes fiscales de l'Etat.

Le tableau ci-dessous reprend les recettes en provenance du secteur financier entre 2011 et 2015 en dégageant sa quote-part au niveau des recettes effectives de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, de l'impôt retenu sur les revenus des capitaux et de l'impôt sur la fortune.

Tableau 36: Contribution du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs (en millions d'euros)

	IRC (*)		*RTS (*)*		*Capitaux*		*Fortune*		*Contribution du secteur financier*	
	Total	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*		
2011	1.656,7	1.209,3	2.415,7	603,6	303,9	144,0	256,0	175,9	2.132,8	46,0%
2012	1.617,8	1.158,5	2.578,8	631,5	301,3	126,5	267,5	180,7	2.097,2	44,0%
2013	1.609,1	1.159,4	2.987,4	716,9	232,8	101,2	269,4	220,3	2.197,8	43,1%
2014	1.586,6	1.138,0	3.246,3	769,1	255,9	112,2	274,0	222,7	2.242,0	41,8%
2015	1.748,0	1.193,6	3.437,6	807,7	298,7	139,5	385,0	312,6	2.453,4	41,8%

(*) Avant déduction impôt de solidarité

Source: Administration des Contributions directes; tableau: Cour des comptes

Le produit effectivement encaissé en provenance du secteur financier a atteint un montant de 2.453,4 millions d'euros, soit 41,8% en 2015 pour les seules catégories d'impôts figurant au tableau.

Le tableau suivant présente la part respective du secteur financier dans le total des catégories d'impôts visées entre 2011 et 2015.

Tableau 37: Part relative du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs (en %)

	IRC (*)	*RTS (*)*	*Capitaux*	*Fortune*
2011	73,0	25,0	47,4	68,7
2012	71,6	24,5	42,0	67,5
2013	72,1	24,0	43,5	81,8
2014	71,7	23,7	43,9	81,3
2015	68,3	23,5	46,7	81,2

(*) Avant déduction impôt de solidarité

Source: Administration des Contributions directes; tableau: Cour des comptes

En 2015, la part du secteur financier dans le produit total de l'impôt sur le revenu des collectivités s'est chiffrée à 68,3% (1.193,6 millions d'euros ou +4,9%). L'impôt retenu sur les traitements et salaires reste assez stable pour s'établir à 23,5%.

La part relative du secteur financier dans les recettes provenant de l'impôt retenu sur le revenu des capitaux et de l'impôt sur la fortune s'est élevée respectivement à 46,7% et à 81,2% en 2015.

La Cour note que la part relative du secteur financier dans les impôts présentés ci-dessus reste plutôt stable entre 2013 et 2015.

Le tableau suivant renseigne sur la part des impôts du secteur financier dans les recettes fiscales et les impôts directs.

Tableau 38: Part relative du secteur financier dans les recettes fiscales et les impôts directs (en %)

	Recettes fiscales	*Impôts directs*	*Secteur financier*	*Part dans les recettes fiscales (%)*	*Part dans les impôts directs (%)*
2011	9.805,1	5.442,5	2.132,8	21,7	38,5
2012	10.255,4	5.572,6	2.097,2	20,5	37,6
2013	10.978,0	5.954,5	2.197,8	20,0	36,9
2014	11.758,7	6.226,7	2.242,0	19,1	36,0
2015	12.134,1	6.826,0	2.453,4	20,2	35,9
2016*	12.579,1	7.221,2	*2.546,3*	*20,2*	*35,3*
2017*	12.753,8	7.404,6	*2.728,7*	*21,4*	*36,9*

Source: Administration des Contributions directes, Comptes généraux 2011-2015, Projet budget 2017; tableau: Cour des comptes

* Estimation de la Cour: Moyenne de la part relative du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs (IRC, RTS, CAP, FOR) au cours des années 2011 à 2015 appliquée aux montants inscrits au budget *voté 2016 et au projet de budget 2017*.

Il ressort du tableau ci-dessus que la part du secteur financier peut être estimée à plus de 20% dans les recettes fiscales et à plus de 35% dans les impôts directs au cours des années 2016 et 2017.

L'analyse du secteur des activités financières et d'assurance permet de constater que pour les années 2011 à 2015 les sociétés de participation financière (SOPARFI) ont connu une progression importante tel qu'il ressort du tableau ci-dessous.

Tableau 39: Contribution des sociétés de participation financière (SOPARFI) dans les recettes du secteur financier (en millions d'euros et en %)

2011	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*
723,0	657,0	746,1	899,4	935,2
33,9%	31,3%	34,0%	40,1%	38,1%

Source: Administration des Contributions directes; tableau: Cour des comptes

Pour les exercices 2016 et 2017, la Cour estime à quelque 884 (35%) et 1.020 (37%) millions d'euros la contribution des SOPARFI dans les recettes du secteur financier.

Le tableau suivant présente la part relative des SOPARFI dans les impôts en provenance du secteur financier.

Tableau 40: Sociétés de participation financière (SOPARFI) (en % des impôts en provenance du secteur financier)

	IRC	*RTS*	*FOR*	*CAP*	*ICC*
2011	25,5	7,5	77,9	93,4	18,3
2012	24,9	8,3	63,6	93,7	20,0
2013	31,1	9,4	63,2	90,7	23,2
2014	39,3	10,6	69,7	92,2	30,0
2015	33,7	12,4	65,3	93,4	26,1

Source: Administration des Contributions directes; tableau: Cour des comptes

Le tableau ci-dessus montre d'une part que la part des SOPARFI dans l'IRC a connu un accroissement significatif du moins jusqu'en 2014 et, d'autre part, que la part des SOPARFI dans les impôts sur la fortune et sur les capitaux est considérable. Il est à noter qu'entre 2011 et 2015 plus de 23% en moyenne de l'ICC encaissés du secteur financier provenaient des SOPARFI.

Le tableau suivant présente l'importance du secteur financier dans le produit encaissé au titre de l'impôt commercial communal (ICC).

Tableau 41: Impôt commercial communal en provenance du secteur financier (en millions d'euros et en %)

	2011	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*
Total	707,2	600,8	554,8	563,0	602,3	591,0	722,0
dont secteur financier	535,8 (75,8%)	416,3 (69,3%)	376,7 (67,9%)	376,5 (66,9%)	379,2 (63,0%)	*407,8* (69,0%)*	*498,2* (69,0%)*

Source: Administration des Contributions directes, Comptes généraux 2011-2015, Budget voté 2016, Projet budget 2017; tableau: Cour des comptes; * Estimation de la Cour

Ainsi, au cours des années 2011 à 2015, le produit de cet impôt s'est élevé à plus de 600 millions d'euros en moyenne dont environ 690/% des recettes ont été générées par le secteur financier, soit 414 millions d'euros. La Cour estime à 407,8 et 498,2 millions d'euros le montant de l'ICC à encaisser en provenance du secteur financier pour les exercices 2016 et 2017.

Finalement, pour évaluer de manière plus précise la contribution du secteur financier, il y a lieu de considérer encore les activités boursières. Le rendement de la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés est présenté au tableau suivant.

Tableau 42: Taxe d'abonnement (en millions d'euros)

2011	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*
617,9	612,4	691,5	770,5	918,7	994,5	1.047,2

Source: Administration des Contributions directes, Comptes généraux 2011-2015, Budget voté 2016, Projet budget 2017; tableau: Cour des comptes

Au vu des chiffres présentés aux tableaux ci-dessus, les recettes d'impôt en provenance du secteur financier se présentent comme suit:

Tableau 43: Recettes d'impôt en provenance du secteur financier (en millions d'euros)

2011	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016**	*2017**
3.286,5	3.125,9	3.266,0	3.389,0	3.751,3	*3.948,6*	*4.274,1*

Source: Administration fiscale, Comptes généraux 2011-2015, Budget voté 2016, Projet budget 2017; tableau: Cour des comptes; * Estimation de la Cour

La Cour estime respectivement à 3.948,6 millions d'euros pour 2016 et à 4.274,1 millions d'euros pour 2017 la contribution du secteur financier dans les recettes de l'Etat.

Vu que l'ICC est un impôt communal prélevé par l'administration des contributions directes pour comptes des communes, il ne transite pas par le budget des recettes de l'Etat mais par le budget des recettes pour ordre. Après ajustement, la contribution du secteur financier dans les recettes fiscales inscrites au budget voté 2016 et au projet de budget 2017 s'élève respectivement à 28,1 et 29,6%.

Compte tenu des chiffres présentés ci-dessus, il est évident que la situation budgétaire de l'Etat dépend largement de la bonne marche des affaires dans ie secteur financier.

5.3.2. *Les recettes provenant de la consommation de carburant*

Dans le cadre de son avis sur le projet de budget 2015, la Cour avait noté que le ministère de l'Environnement avait commandé une étude de faisabilité économique dont l'objectif serait d'évaluer l'impact à moyen et long terme de la „sortie virtuelle" du tourisme à la pompe et les possibilités d'introduire

un droit d'accises sur l'électricité à usage de la mobilité. Selon les informations dont dispose la Cour, une telle étude a été finalisée mais elle n'est pas encore rendue publique.

La Cour avait présenté en 2014 un certain nombre de particularités en matière de ventilation de la consommation de carburant (diesel et essence) entre professionnels du secteur des transports, résidents et non-résidents.

Etant donné qu'il n'y a pas eu de changement dans la répartition de la consommation de carburant[6], la Cour entend présenter ci-après les parts payées (accises et TVA) par les différents groupes de consommateurs.

En 2015, les consommations de diesel et d'essence se situent respectivement à 1.982,9 et 394,9 millions de litres. Par rapport à 2014, la Cour note une diminution de la consommation de 4,9% pour le diesel et de 5,2% pour l'essence. Par rapport à 2012, la diminution se chiffre respectivement à 11,2% et a 15%.

Le tableau suivant présente les parts payées en 2015 par les différents groupes de consommateurs.

Tableau 44: Recettes d'accises et de TVA des consommateurs de carburant pour 2015 (en millions d'euros)

2015	*Résidents*	*Professionnels*	*Non-résidents*	*Total*	*Professionnels et non-résidents*	
Accises	122,2	431,8	293,0	**846,8**	*724,8*	*85,6%*
TVA (17%)	47,7	-	117,1	**164,8**	*117,1*	*71,1%*
Total	**169,9**	**431,8**	**410,1**	**1.011,6**	***841,9***	***83,2%***

Source: Administration des Douanes et des Accises; Calculs et tableau: Cour des comptes

Il résulte du tableau ci-dessus que l'administration concernée a encaissé 1.011,6 millions d'euros en matière d'accises et de TVA en 2015. Compte tenu de l'absence d'une définition officielle de ce qu'on entend par „tourisme à la pompe", la Cour considère dans ses calculs les non-résidents privés et les professionnels du secteur des transports comme pouvant être la population à qualifier de „touristes à la pompe". Dés lors, 83,2% des recettes fiscales ont été payées par les non-résidents privés et les professionnels du secteur des transports, soir 85,6% des recettes d'accises et 71,1% des recettes de TVA.

Le tableau suivant présente les mêmes calculs en prenant en considération une consommation estimée de 1.895,6 millions de litres de diesel et de 394,1 millions de litres d'essence pour 2016.

Tableau 45: Recettes d'accises et de TVA des consommateurs de carburant pour 2016 (en millions d'euros)

2016	*Résidents*	*Professionnels*	*Non-résidents*	*Total*	*Professionnels et non-résidents*	
Accises	119,3	412,8	285,1	**817,1**	*697,8*	*85,4%*
TVA (17%)	46,5	-	113,7	**160,3**	*113,7*	*71,0%*
Total	**165,8**	**412,8**	**398,8**	**977,4**	***811,6***	***83,0%***

Source: Administration des Douanes et des Accises; Calculs et tableau: Cour des comptes

Le montant total estimé des recettes sur le carburant (accises et TVA) se chiffre à 977,4 millions d'euros pour 2016. La part payée par les non-résidents privés et les professionnels du secteur des transports s'établit à 83,0% (811,6 millions d'euros), soit un pourcentage presqu'identique à celui constaté en 2015.

---

6 Concernant le diesel: 65% de la consommation concerne le transport professionnel (camionneurs); 35% sont consommés à raison de 25% par les résidents et à raison de 75% par les non-résidents (90% frontaliers, 5% transit et 5% „tourisme").

La consommation de l'essence (95-pb) se répartit comme suit: 35% par les résidents; 65% par les non-résidents (90% frontaliers, 5% transit et 5% „tourisme").

La part des recettes d'accises et de TVA encaissées par les professionnels du secteur des transports et les non-résidents privés dans les recettes fiscales peut être estimée à 6,5% pour 2016 (6,9% pour 2015).

Compte tenu de la consommation de carburant en diminution respectivement de 4,4% pour le diesel et de 0,2% pour l'essence en 2016, la Cour estime à 34,2 millions d'euros (-29,7 millions d'euros d'accises et -4,5 millions d'euros de TVA) le déchet fiscal global en matière de carburant dont 30,3 millions d'euros peuvent être attribués aux non-résidents privés et aux professionnels du secteur des transports.

Les raisons de la diminution des recettes provenant de la consommation de carburant sont notamment la baisse des prix des produits pétroliers, la construction de moteurs plus économes en carburant ainsi que la position concurrentielle moins favorable avec la Belgique.

En dernier lieu, la Cour donne à considérer que si la consommation de carburant pouvant être attribuée aux non-résidents privés, à qualifier de „touristes à la pompe", représente 5% de la consommation totale, d'après les dires de l'administration concernée, il se dégage un montant de l'ordre de 20 millions d'euros. Il en résulte que le „tourisme à la pompe" est en train de diminuer.

5.3.3. *Le commerce électronique*

Dans le cadre de ses avis sur le projet de budget 2015 et 2016, la Cour avait présenté l'évolution des recettes de TVA en provenance du secteur du commerce électronique. Pour l'exercice en cours, l'administration concernée estime à 363,3 millions d'euros les recettes du commerce électronique. Par rapport à 2014, il se dégage un déchet global de 713,4 millions d'euros (ou 66,3%) dû au changement de régime de TVA du commerce électronique.

Le tableau suivant présente les recettes de TVA du commerce électronique entre 2011 à 2017 ainsi que leur part relative dans les recettes brutes de TVA et dans les recettes fiscales.

	Recettes TVA commerce électronique (en millions d'euros)	*Part dans les recettes brutesde TVA (en %)*	*Part dans les recettes fiscales (en %)*
2011	569,7	20,6	5,8
2012	748,8	24,5	7,3
2013	952,1	37,7	8,7
2014	1.076,7	29,7	9,2
2015	554,6	16,0	4,6
2016*	363,3	13,4	2,9
2017*	86,3	2,5	0,7

Source: Administration de l'Enregistrement et des Domaines*;* tableau: Cour des comptes

* Estimation AED

Selon les estimations de l'administration concernée, ces recettes de TVA devraient se chiffrer à 86,3 millions d'euros[7] pour 2017. Leur part dans les recettes brutes de TVA et dans les recettes fiscales ne se situerait plus qu'a 2,5% et 0,7%.

Les recettes estimées pour l'exercice 2017 doivent être considérées avec prudence dans la mesure qu'il n'est pas établi que les entreprises actuellement encore présentes restent au Luxembourg. Globalement, le commerce électronique a rapporté entre 2003 et 2016 quelques 6,4 milliards d'euros en termes de recettes de TVA.

Au vu de ce qui précède, la Cour constate que plus de 4,7 milliards d'euros ou 37,5% des recettes fiscales pour 2016 proviennent des trois secteurs analysés. La part provenant de ces trois secteurs dans les recettes fiscales se chiffre à:

7 Le système actuel d'imposition sera aboli en 2019. Seulement 15% des recettes de TVA du commerce électronique recettes restent acquises pour le Luxemourg pour les années 2017-2018.

Secteur financier	*„Tourisme à la pompe“**	*Commerce électronique*
28,1%	6,5%	2,9%

Source: Administration fiscales; tableau: Cour des comptes

* Professionnels du secteur des transports et non-résidents

5.4. Estimations effectuées par la Cour

Evolution des recettes estimées de l'exercice 2015

Les estimations de la Cour relatives aux huit catégories de recettes fiscales pour 2015, effectuées dans le cadre de l'avis relatif au projet de budget 2015, avaient dégagé une plus-value de 276 millions d'euros par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

Suivant le compte général 2015, les recettes effectives de ces huit catégories de recettes ont effectivement généré une plus-value de 276 millions d'euros.

Estimation de certaines recettes fiscales de l'exercice 2016 et hypothèses de croissance pour 2017

Afin d'apprécier les prévisions budgétaires pour 2017, la Cour a estimé le montant des recettes attendues pour 2016. Sur base des données disponibles au 30 septembre 2016, huit recettes fiscales font l'objet d'une analyse approfondie, à savoir:

- o l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC);
- o l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette;
- o l'impôt retenu sur les traitements et salaires (RTS);
- o l'impôt sur la fortune;
- o l'impôt retenu sur les revenus de capitaux;
- o la taxe brute sur la valeur ajoutée (TVA);
- o les droits d'enregistrement;
- o la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés.

Pour l'exercice en cours, les estimations de recettes concernant ces huit catégories d'impôt reposent sur une moyenne trimestrielle des années les plus représentatives de 2009 à 2015 appliquée aux encaissements effectués au 30 septembre 2016.

Pour 2016, les estimations de la Cour dégagent une plus-value de recettes de 237 millions d'euros.

Le tableau qui suit présente les estimations de la Cour et les compare au budget voté 2016. Il met en évidence les écarts estimés par rapport au budget voté de 2016 ainsi que les hypothèses de croissance escomptées au projet de budget 2017.

Tableau 46: Estimations de la Cour pour 2016 et hypothèses de croissance pour 2017

	Données gouvernementales			*Estimations de la Cour*				
	Budget voté 2016	*Recettes effectives au 30 sept. 2016*	*Taux de réalisation 30 sept./ budget voté*	*Recettes estimées au 31 déc. 2016*	*Ecarts estimations/ budget voté 2016*	*Ecart estimé*	*Projet de budget 2017*	*Hypothèse 2017*
	en mio €	*en mio €*	*en %*	*en mio €*	*en mio €*	*en %*	*en mio €*	*en %*
Collectivités	1.569	1.180	75,2	1.642	73	4,7	1.654	0,7
Assiette	755	557	73,8	756	1	0,1	779	3,0
Traitements	3.565	2.471	69,3	3.364	-201	-5,6	3.502	4,1
Capitaux	260	294	113,0	408	148	56,9	310	-24,0
Fortune	430	386	89,7	518	88	20,6	576	11,1
TVA	3.363	2.615	77,8	3.525	162	4,8	3.391	-3,8
Enregistrement	188	169	89,6	235	47	25,0	220	-6,5
Abonnement	995	676	68,0	913	-82	-8,2	1.047	14,7
Total	**11.125**	**8.348**	**82,0**	**11.361**	**237**		**11.479**	**1,0**

Sources: budget 2016, projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

A l'image des années précédentes, le modèle de calcul de la Cour continue à mettre en évidence certaines particularités comptables indépendantes de l'évolution de la conjoncture économique. Ces particularités peuvent conditionner de manière importante la réalité des encaissements affichés, hypothéqués par des dettes et créances fiscales non reflétées dans la comptabilité budgétaire.

Il est à noter qu'un impôt établi sur les revenus d'une année „t" n'est pas systématiquement perçu au cours de l'année „t". Une partie n'intègre le budget de l'Etat qu'au cours de périodes ultérieures à concurrence des montants enrôlés. Dans ce contexte, certains impôts traînent sur des périodes plus ou moins longues des soldes à encaisser. D'autres impôts perçus comprennent des montants dont une partie est destinée à être remboursée ultérieurement (TVA p. ex.).

Comme pour les années précédentes, la Cour a inclus dans son champ d'analyse les recettes communales, à savoir le Fonds communal de dotation financière, le Fonds de dotation globale des communes ainsi que l'impôt commercial communal.

5.4.1. *Impôt sur le revenu des collectivités*

L'impôt perçu sur le revenu des collectivités (IRC) est largement tributaire de l'évolution de la conjoncture économique des années passées en ce qui concerne les soldes d'impôt et, en partie seulement, de celle de l'année en cours pour ce qui est du niveau des avances trimestrielles à payer.

Après une dernière hausse importante en 2011, le recours aux soldes d'impôt a sensiblement baissé de 2011 à nos jours.

Tableau 47: Répartition entre recours aux soldes d'impôt et avances

Années	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016**	*2017***
Recours aux soldes	536,8	358,7	289,2	317,1	381,0	339,1
Avances	1.000,0	1.137,7	1.186,3	1.308,5	1.261,4	1.314,9
Total	1.536,8	1.496,5	1.475,5	1.625,6	1.642,4	1.654,0
Variation recours aux soldes	**16,6%**	**-33,2%**	**-19,4%**	**9,6%**	**20,2%**	**-11,0%**
Variation avances	**7,5%**	**13,8%**	**4,3%**	**10,3%**	**-3,6%**	**4,2%**
Variation PIB (valeur)	**2,5%**	**5,6%**	**6,3%**	**3,9%**	**4,2%**	**6,5%**

(Après déduction de l'impôt de solidarité)

Source: Administration des Contributions directes, (*) Estimation Cour des comptes, (**) Projet de budget, Statec; tableau: Cour des comptes

Le produit définitif de l'IRC de l'exercice 2015 (1.625 millions d'euros) a dépassé les 1.592 millions d'euros prévus au budget voté 2015.

La Cour estime à 1.642 millions d'euros les recettes à encaisser pour l'exercice 2016, soit une plus-value de 4,7% par rapport aux 1.569 millions d'euros inscrits au budget voté de 2016. Sachant que le montant des avances fixées par l'administration devrait atteindre les 1.261 millions d'euros (hors impôt solidarité), il en résulte un recours aux soldes de 381 millions d'euros, soit une augmentation de 20,2% par rapport à 2015.

Graphique 48: Recours aux soldes d'impôt (en millions d'euros)

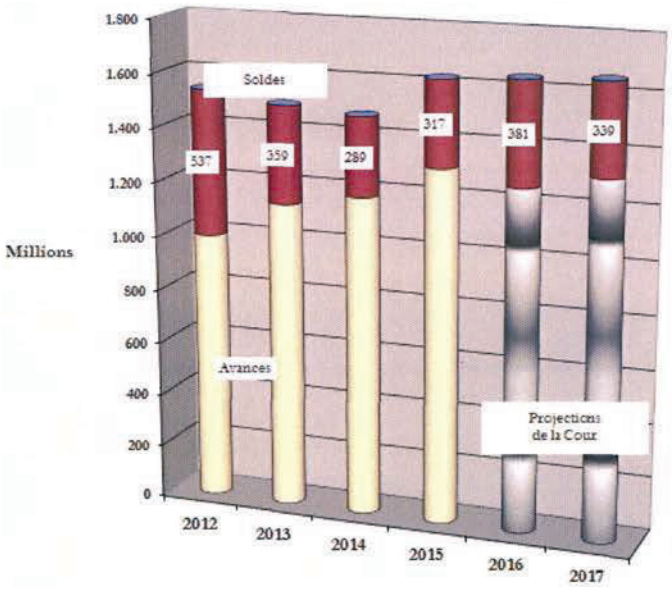

Graphique: Cour des comptes

En 2017, le recours aux soldes devrait diminuer de 11% pour atteindre quelque 339 millions d'euros.

Graphique 49: Impôt sur le revenu des collectivités

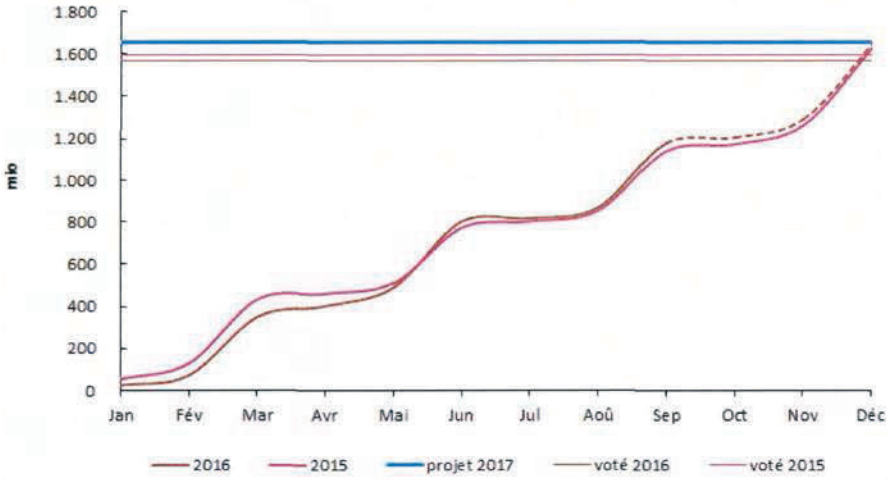

Graphique: Cour des comptes

Avec une hypothèse de croissance de 0,7% par rapport aux estimations de la Cour pour 2016, la prévision au titre de l'IRC pour 2017 peut paraître raisonnable. Compte tenu d'une augmentation de 4,2% des avances à encaisser pour l'exercice 2017, la prévision de 1.654 millions d'euros inscrite au projet de budget repose sur un recours aux soldes d'impôt de 339 millions d'euros. Il est évident que ces montants tiennent compte de l'abaissement des taux d'imposition prévue par la réforme fiscale de 2017 (déchet fiscal 2017: 36 millions d'euros). Pour les années d'imposition 2018 à 2020, le déchet budgétaire de l'ensemble des nouvelles mesures applicables en matière d'IRC est estimé à 345 millions d'euros.

5.4.2. *Impôt sur la fortune*

L'impôt sur la fortune est directement lié à l'IRC. Il concerne principalement les entreprises commerciales, industrielles ainsi que les collectivités financières, les fortunes privées ne contribuant plus au produit de cet impôt depuis 2006.

Rappelons que la majeure partie des recettes perçues provient du secteur financier, soit 81,2% en 2015. Quelque 65% de ces recettes sont générées par les sociétés de participation financière (SOPARFI).

A l'image de l'IRC, l'impôt sur la fortune table sur un recours important aux soldes de créances, ce qui a pour effet que cet impôt dépasse systématiquement les prévisions budgétaires.

Il est cependant à noter que la proportion des soldes devient moindre à partir de 2011 pour se situer à quelque 51% en 2015.

Graphique 50: Plus-values de recettes de l'impôt sur la fortune

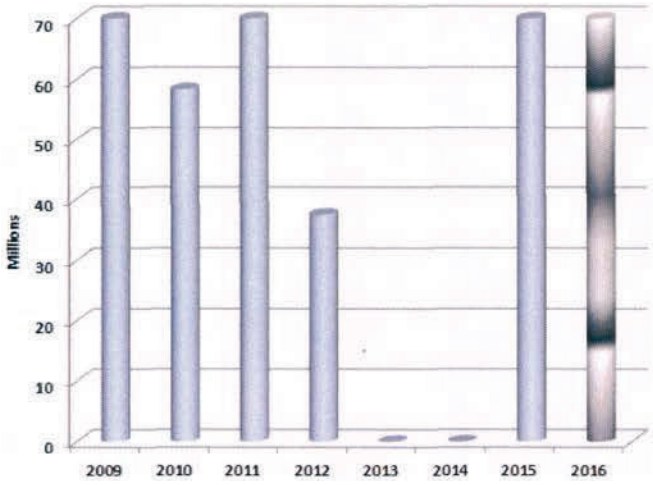

Graphique: Cour des comptes

Pour l'année 2016, la Cour estime à 518 millions d'euros le produit de cet impôt, réalisant ainsi une plus-value de 88 millions d'euros principalement due aux effets de la loi du 18 décembre 2015 portant sur l'introduction d'une imposition minimale en matière d'impôt sur la fortune dont l'impact budgétaire est estimé à 100 millions d'euros par année d'imposition.

Graphique 51: Impôt sur la fortune

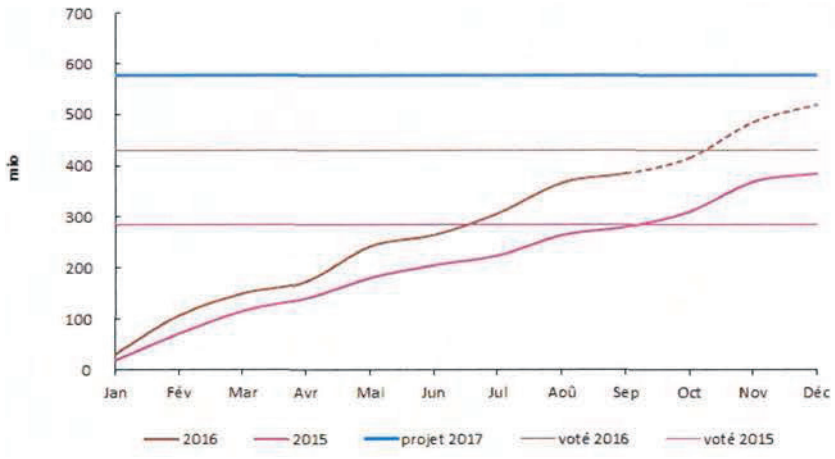

Graphique: Cour des comptes

Par rapport aux estimations de la Cour pour 2016, le projet de budget 2017 prévoit une progression de 11,1% pour atteindre 576 millions d'euros. Cette progression prend en compte les changements législatifs projetés en matière d'impôt sur la fortune, soit l'augmentation de 50% de l'impôt sur la fortune minimum des sociétés de participations financières. Ces changements devraient produire des recettes additionnelles de 35 millions d'euros.

En déduisant ces encaissements additionnels du montant des recettes prévues pour 2017, il en découle une hypothèse de croissance hors réforme fiscale de quelque 4% qui peut paraître raisonnable.

5.4.3. *Impôt retenu sur les revenus de capitaux*

Le rendement annuel de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux dépend de la conjoncture de l'année précédant la perception, mais ce dans une moindre mesure que pour le produit de l'IRC. Notons que, de par sa nature, cet impôt dégage des soldes d'impôt insignifiants (précompte à la source de 15%).

La Cour estime à 408 millions d'euros le produit de cet impôt pour l'année 2016. Comparé au montant de 260 millions d'euros prévu au budget voté 2016, il en résulte une plus-value de recette de 148 millions d'euros.

Graphique 52: Impôt retenu sur les revenus de capitaux

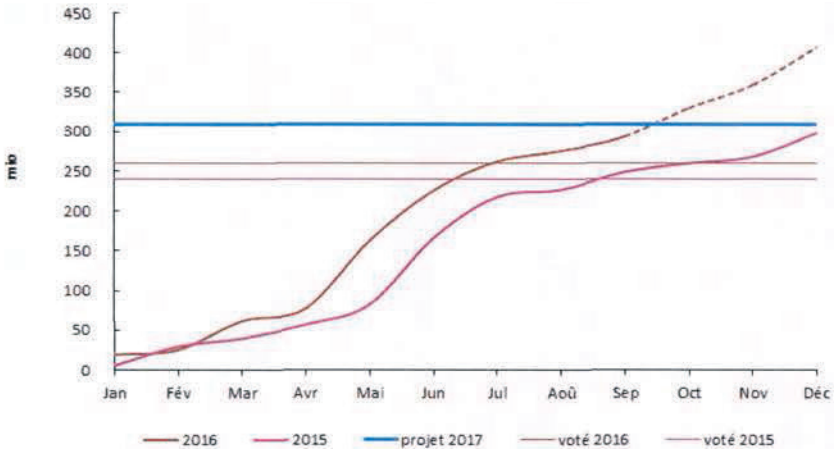

Graphique: Cour des comptes

Comme dans le passé, le produit de cet impôt dépendra largement du développement de la marche des affaires de quelques sociétés importantes et présente une volatilité non négligeable. Dans un contexte économique incertain, la prévision de 310 millions d'euros inscrite au projet de budget 2017 correspond à une diminution de 24%. Cette prévision peut être qualifiée de prudente.

5.4.4. *Impôt retenu à la source sur les traitements et salaires*

L'impôt retenu sur les traitements et salaires (RTS) dépend directement de l'évolution de l'emploi et du rythme de progression de la masse des salaires, de la masse des pensions et rentes ainsi que de la hausse de l'échelle mobile des salaires.

Selon les estimations de la Cour, la RTS s'élèvera à 3.364 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 5,5% par rapport aux recettes effectives de 2015 (3.190 millions d'euros). Il en résulte néanmoins une moins-value de recettes de 201 millions d'euros par rapport à la prévision budgétaire de 3.565 millions d'euros pour 2016. Selon les informations de l'administration concernée, la prévision de 2016 de l'impôt RTS avait été établie sur base des prévisions 2015 largement surestimées.

Graphique 53: Impôt retenu à la source sur les traitements et salaires

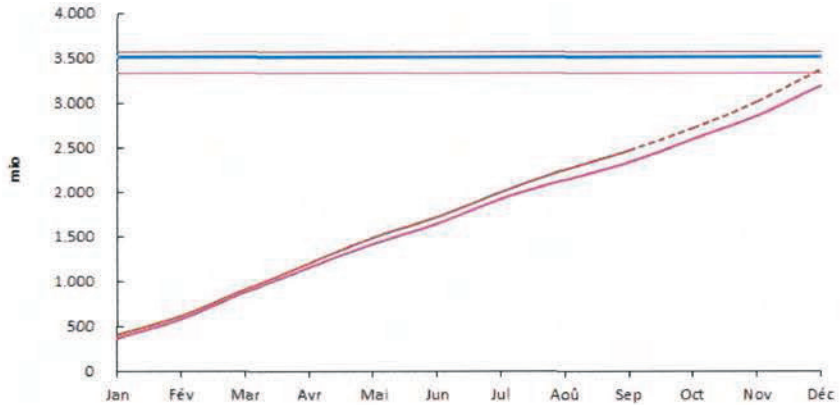

Graphique: Cour des comptes

Par rapport aux estimations de la Cour pour 2016, l'impôt RTS devrait progresser de 4,1% en 2017. Or, compte tenu de l'évolution prévue de la masse salariale (5,5%; note de conjoncture 1/2016) et de l'impact prévu de la réforme fiscale (-273 millions d'euros), l'impôt RTS ne devrait guère augmenter de plus de 1 à 2% en 2017, soit environ 3.400 à 3.430 millions d'euros. Dès lors, la Cour considère que le montant de 3.502 millions d'euros inscrit au projet de budget 2017 sera difficile à réaliser.

5.4.5. *Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette*

Le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette dépend largement des bénéfices réalisés par les professionnels de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ainsi que des revenus imposables des professions libérales et du nombre de personnes physiques imposées par voie d'assiette. Les revenus provenant d'occupations salariées, les revenus de pensions ou de rentes ainsi que les revenus provenant de capitaux mobiliers ne contribuent au rendement de l'impôt que dans la mesure où l'impôt fixé par voie d'assiette dépasse les retenues effectuées à la source sur ces mêmes revenus.

A l'image de l'IRC, le niveau de cet impôt est tributaire du recours difficilement quantifiable aux soldes d'exercices antérieurs et d'une adaptation insuffisante des avances qui le rendent plus volatile que la réalité économique sous-jacente. La comptabilisation de cet impôt suit depuis 2010 une évolution plus régulière, constituée de quelque 25% de recettes réalisées au titre d'années d'impositions antérieures à 2015.

Pour 2016, la Cour estime à 756 millions d'euros le produit de cet impôt qui correspond ainsi aux prévisions budgétaires.

Graphique 54: Impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette

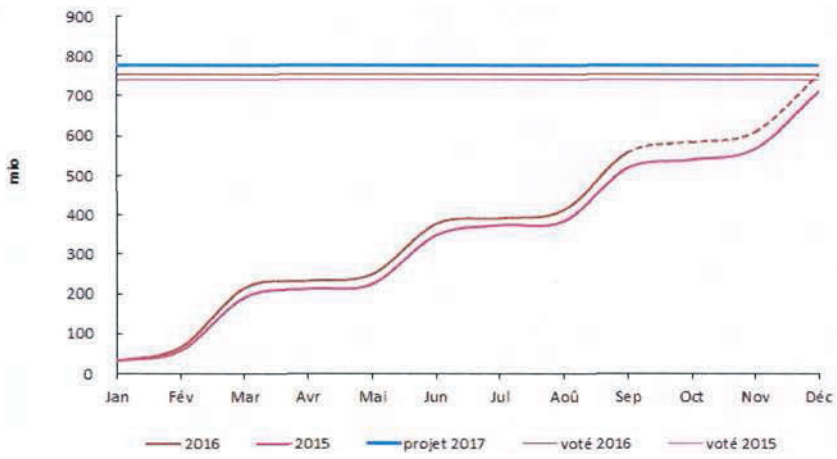

Graphique: Cour des comptes

Le projet de budget pour 2017 prévoit 779 millions d'euros au titre de cet l'impôt, soit une augmentation de 3,0% par rapport à l'estimation de la Cour pour 2016. Sachant que l'impact de la réforme fiscale ne jouera pleinement qu'à partir de l'exercice budgétaire 2018 dont le déchet est estimé à 98 millions d'euros par année d'imposition, la Cour considère l'augmentation prévue pour 2017 comme réalisable.

5.4.6. *Taxe sur la valeur ajoutée*

Largement tributaire des dépenses de consommation et d'investissement des secteurs privé et public, la taxe sur la valeur ajourée (TVA) est supposée suivre de près la situation conjoncturelle. En raison de certaines particularités comptables, la volatilité de cet impôt peut paraître plus importante que le niveau des fluctuations des variables macroéconomiques qui le sous-tendent.

En 2015, les recettes de TVA ont dépassé les prévisions budgétaires de 134 millions d'euros alors que la Cour avait calculé une plus-value de 118 millions d'euros. Les raisons qui permettent d'expliquer cette différence sont analysées ci-après.

Graphique 55: Taxe sur la valeur ajoutée

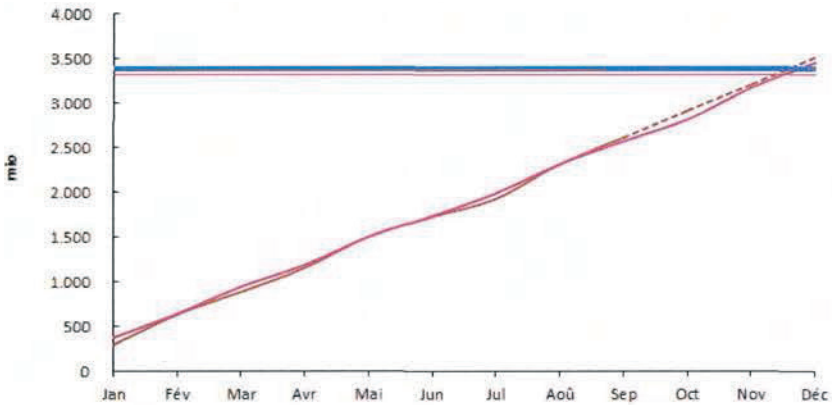

Graphique: Cour des comptes

Afin de se prononcer sur la prévision budgétaire 2017, la Cour a analysé certains éléments déterminants de la TVA dont notamment la part provenant du secteur du commerce électronique et la variation du solde net à rembourser.

En raison du changement de régime de la TVA sur le commerce électronique, les recettes attribuables à ce secteur ont chuté de plus de 520 millions d'euros en 2015, alors qu'une baisse de 650 millions

d'euros avait été attendue. Pour 2016, le part du commerce électronique va encore diminuer de plus de 190 millions d'euros pour se situer à 363 millions d'euros.

A cela s'ajoute, pour la deuxième année consécutive, une détérioration du solde net à rembourser entre fin septembre 2015 et fin septembre de 2016. En effet, au 30 septembre 2016, le montant de la TVA à encaisser s'est stabilisé à 340 millions d'euros alors que le montant à rembourser s'est encore détérioré pour atteindre quelque 593 millions d'euros. Il s'en résulte un solde net à rembourser de 253 millions d'euros. En comparant ce solde à celui de l'année précédente, à savoir 163 millions d'euros, il se dégage une augmentation de plus de 90 millions d'euros qui correspond en fait à une augmentation de l'endettement net de l'Etat à l'égard des personnes physiques et morales ayant droit à la restitution de la TVA.

Graphique 56: Evolution du solde net à rembourser

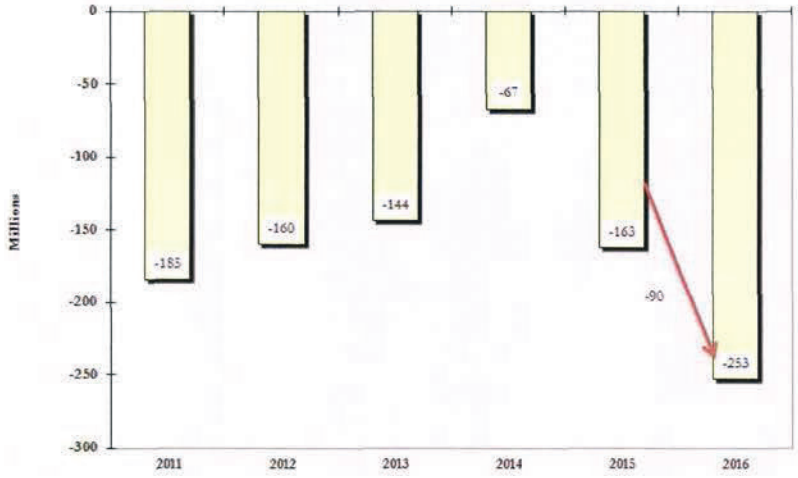

Graphique: Cour des comptes

La Cour estime à 3.525 millions d'euros le produit des recettes brutes de la TVA pour 2016 générant ainsi une plus-value de 162 millions d'euros par rapport au montant du budget voté (3.363 millions d'euros).

En faisant abstraction des recettes du secteur du commerce électronique, il en résulte un montant ajusté de TVA qui reflète mieux la réalité économique nationale, tel que mis en évidence au tableau ci-dessous.

Tableau 57: Recette ajustée de TVA

	2015	*2016*	*2017*	*Hypothèse 2017*
Recette de TVA	3.461	3.525	3.391	-3,8%
E-commerce	-555	-363	-86	
Recette ajustée	2.906	3.162	3.305	4,5%
Variation solde net à rembourser	-95	-90	0	
Produit estimé TVA	2.811	3.072	3.305	7,6%

Tableau: Cour des comptes

Compte tenu de la variation du solde net à rembourser (-90 millions d'euros), la Cour évalue à 3.072 millions d'euros le produit de la TVA pour 2016, soit une augmentation de 9,3% par rapport à 2015, qui reflète le relèvement de certains taux de la TVA en 2016 ainsi qu'une évolution économique plus favorable que prévue.

Pour 2017, le projet de budget prévoit une recette de 3.391 millions d'euros correspondant à une diminution de 3,8% par rapport aux estimations de la Cour pour 2016 (3.525 millions d'euros). Compte

tenu des ajustements figurant au tableau ci-dessus, le produit estimé de la TVA devrait alors augmenter de 7,6% pour atteindre 3.305 millions d'euros ce qui représente une hypothèse assez optimiste.

5.4.7. *Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés*

Calculée sur la valeur nette d'inventaire des fonds d'investissements spécialisés, des organismes de placement collectif ainsi que des sociétés de gestion de patrimoine familial, le niveau de la taxe d'abonnement dépend directement de l'évolution des marchés boursiers et de la gestion de trésorerie des assujettis. La déclaration et le paiement de la taxe sont faits à la fin du trimestre.

Suivant le compte général 2015, la taxe d'abonnement s'est chiffrée à 918,7 millions d'euros dégageant une plus-value de 129,7 millions d'euros.

Pour 2016, la Cour estime la recette à 913 millions d'euros générant une moins-value de 82 millions d'euros par rapport aux 995 millions d'euros prévus au budget voté.

Graphique 58: Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés

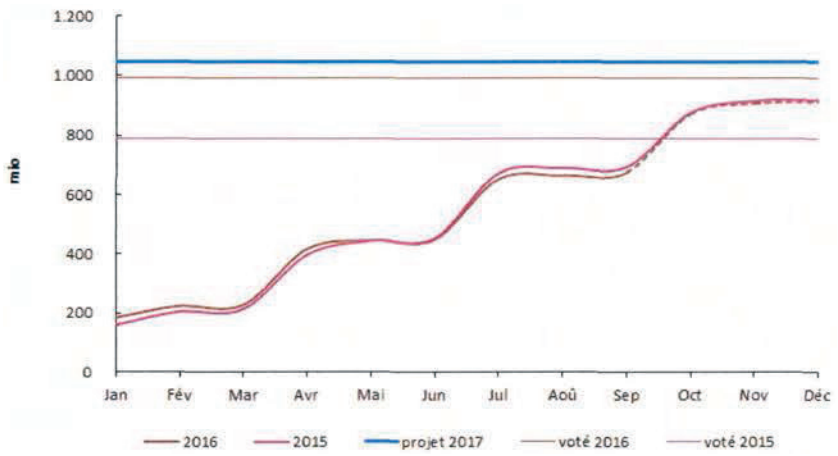

Graphique: Cour des comptes

Le projet de budget 2017 table sur une prévision de 1.047 millions d'euros, soit une hypothèse de croissance de 14,7% par rapport aux estimations de la Cour pour 2016. En termes de recettes budgétaires, la taxe d'abonnement devient ainsi la quatrième ressource fiscale de l'Etat.

L'évolution de cet impôt reste cependant volatile dans la mesure où elle dépend de la bonne marche des activités des marchés boursiers. A noter que la prévision budgétaire repose sur un nombre d'hypothèses macroéconomiques du printemps 2016 qui, en l'attente de la note de conjoncture de novembre 2016, peuvent paraître désuètes. Dès lors, la prévision de cet impôt doit être considérée avec prudence.

5.4.8. *Droits d'enregistrement*

L'évolution de la recette provenant des droits d'enregistrement se limite, depuis l'abolition du droit d'apport applicable aux sociétés ordinaires à partir de 2009, aux seuls droits provenant des mutations immobilières.

La Cour estime à 235 millions d'euros le montant des droits d'enregistrement pour l'exercice en cours générant une plus-value de quelque 47 millions d'euros par rapport aux 188 millions d'euros inscrits au budget voté 2016.

Graphique 59: Droits d'enregistrement

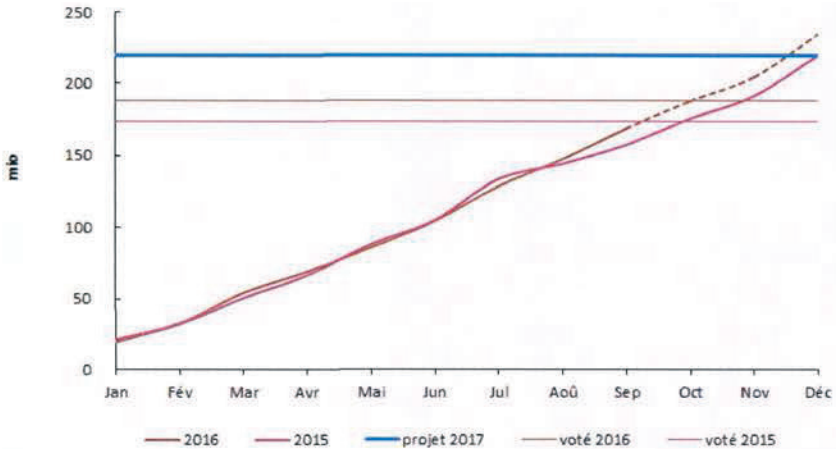

Graphique: Cour des comptes

L'évolution exceptionnellement favorable en 2014 résultait d'un nombre très réduit de transactions importantes sur le marché immobilier et de l'effet anticipatif, en décembre 2014, des modifications en matière de TVA logement en 2015. S'il pouvait paraître étonnant que le ralentissement attendu pour 2015 ne se soit pas produit, la même remarque s'impose pour 2016. Ainsi, le nombre d'intervenants ayant demandé un crédit d'impôt en matière d'enregistrement et d'hypothèques a encore augmenté en 2016.

Pour 2017, les recettes sont évaluées à 220 millions d'euros, soit une diminution de 15 millions d'euros (6,5%) par rapport aux estimations de la Cour pour 2016.

5.4.9. *Les recettes communales*

Les deux principales sources de revenus non affectés des communes sont constituées par l'impôt commercial communal (ICC) et le Fonds communal de dotation financière (FCDF). A noter que l'impôt foncier (IFONC), autre impôt local, ne fait pas l'objet d'une estimation de la Cour.

Il est évident que le niveau des recettes sous examen dépend, d'une part, de l'évolution conjoncturelle et, d'autre part, des particularités inhérentes aux différents impôts qui composent le FCDF.

Le tableau suivant présente les estimations de la Cour et les compare au budget voté 2016. Il met en évidence les écarts et les hypothèses de croissance escomptés au projet de budget 2017.

Tableau 60: Recettes communales (ICC, FCDF)

(mio €)

	Budget voté 2016	*Estimations Cour 2016*	*Ecarts*	*Projet budget 2017*	*Hypothèses 2017*
ICC	**591**	**721**	**130**	*722*	*0,1%*
ICC net	**-**	**-**	**-**	**118**	
FCDF/FDG *dont:*	**931**	**912**	**-19**	**1.611**	
Part ICC	*-*	*-*	*-*	*604*	
RTS (18%)	*642*	*606*	-36	*630*	*4,1%*
Assiette (18%)	*136*	*136*	0	*140*	*3,0%*
TVA (10%)	*308*	*325*	16	*305*	*-6%*
Taxe auto, (20%)	*12,8*	*13,4*	0,6	*12,8*	*-4,5%*
Montant forfait,	*-18*	*-18*	0	*-82*	
„– Enseignants"	*-150*	*-150*	0	*0*	
Total	**1.522**	**1.633**	**111**	**1.729**	**5,9%**

Source: Projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

Tel qu'il ressort du tableau ci-dessus, les recettes communales se chiffrent suivant les estimations de la Cour à 1.633 millions d'euros, soit une augmentation de 7,3% par rapport au projet voté de l'exercice en cours. Pour 2017, le projet de budget prévoit un montant global de 1.729 millions d'euros en hausse de 5,9% par rapport aux estimations de la Cour.

Impôt commercial communal

A l'image de l'IRC, l'ICC présente une série de particularités qui induisent un décalage par rapport aux facteurs économiques qui le conditionnent. Dans le passé, cet impôt était composé de plus de 50% de soldes d'impôt au titre d'années d'imposition antérieures. Depuis 2011, la quote-part des soldes a progressivement diminué pour atteindre aujourd'hui quelque 28%.

En 2015, l'ICC a produit une recette totale de 602 millions d'euros, soit une plus-value de 41 millions d'euros (+7,3%) par rapport au montant retenu au budget voté de cette même année.

La Cour estime à 721 millions d'euros les recettes pour l'année en cours qui devraient ainsi dépasser de 130 millions d'euros les prévisions budgétaires.

Graphique 61: Impôt commercial communal

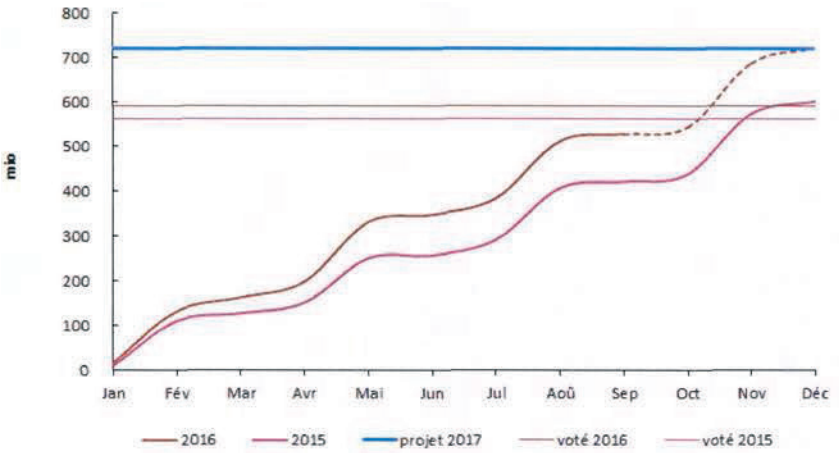

Graphique: Cour des comptes

Pour 2017, le projet de budget prévoit un montant de 722 millions d'euros au titre de cet impôt, un montant sensiblement égal à celui estimé pour 2016. Comme l'IRC qui table sur une hypothèse de croissance de 0,7%, la progression de l'ICC n'est pas significative.

Le projet de loi n° 7036 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes prévoit, pour 2017, l'intégration d'une grande partie du produit de l'ICC (83%) dans le Fonds de dotation globale (FDG), soit 604 millions d'euros tel qu'il ressort du tableau ci-dessus. Le solde de 118 millions continuera à être distribué aux communes en tant qu'intéressement direct.

Fonds communal de dotation financière

Selon les estimations de la Cour pour 2016, les versements en provenance du FCDF vont rester quelque 19 millions d'euros en dessous des attentes budgétaires, principalement dû à une surestimation des recettes de la RTS, soit 36 millions d'euros.

Selon le projet de loi dont question ci-dessus, en 2017, le Fonds communal de dotation financière sera remplacé par le Fonds de dotation globale des communes. Ce dernier est censé regrouper les recettes en provenance de l'ICC et du FCDF, déduction faite de l'intéressement directe distribué aux communes.

Pour 2017, le projet de budget prévoit des ressources financières au profit du FDG de 1.611 millions d'euros.

5.5. Conclusions

Les estimations de la Cour relatives aux huit catégories de recettes analysées dégagent une plus-value de recettes de 237 millions d'euros pour l'exercice 2016. Les plus-values proviennent de la taxe sur la valeur ajoutée (+162 millions d'euros), de l'impôt retenu sur les revenus des capitaux (+148 millions d'euros), de l'impôt sur la fortune (88 millions d'euros), de l'impôt sur le revenu des collectivités (73 millions d'euros) ainsi que des droits d'enregistrement (+47 millions d'euros). Les moins-values concernent l'impôt sur les traitements et salaires (-201 millions d'euros) ainsi de la taxe d'abonnement (-82 millions d'euros).

Pour ce qui est de l'exercice à venir, la Cour rappelle que le projet de budget est basé sur une hypothèse de croissance économique (PIB en valeur) de +6,4% qui pourrait être révisée à la hausse.

La situation budgétaire dépend dans une large mesure de la bonne marche des affaires dans le secteur financier. La contribution du secteur financier dans les recettes fiscales est estimée à quelque 3,5 milliards d'euros, y non compris l'ICC, pour 2016, soit quelque 28,1% du montant total des recettes fiscales.

La Cour a évalué les recettes d'accises et de TVA en provenance des professionnels du secteur des transports et des non-résidents à quelque 811,6 millions d'euros pour 2016, soit 83,0% du montant total des recettes sur le carburant ou 6,5% des recettes fiscales.

Pour l'exercice en cours, le montant total de la TVA en provenance du secteur électronique est estimé à 363 millions d'euros, une baisse de 47% par rapport à l'année 2015. Le projet de budget 2017 ne prévoit plus que 86 millions d'euros pour ce secteur et annonce ainsi le tarissement définitif de cette ressource extraordinaire.

Les prévisions budgétaires tiennent compte du projet de réforme fiscale prévoyant des mesures en faveur des ménages et des entreprises et dont le coût global peut être évalué à 373 millions d'euros pour 2017.

*

6. COMMENTAIRE DU BUDGET DES DEPENSES

6.1. Recommandations du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 2016

Dans le cadre du programme national de réforme du Luxembourg et de la 17e actualisation du programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020, le Conseil de l'Union européenne a retenu deux recommandations pour le Luxembourg concernant la période 2016 à 2017.

Le Conseil recommande ainsi au Luxembourg qu'il s'attache à:

- assurer la viabilité à long terme des systèmes de retraite publics en relevant l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés à la retraite et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps, ainsi qu'en alignant l'âge légal de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie;
- lever les obstacles à l'investissement et à l'innovation qui limitent le développement économique dans le secteur des services en entreprise; éliminer les barrières qui freinent les investissements dans l'immobilier résidentiel.

„Selon le rapport 2015 sur le vieillissement, publié en mai 2015 par la Commission, le Luxembourg sera confronté à une forte augmentation des dépenses publiques liées au vieillissement d'ici 2040: les dépenses liées au vieillissement, y compris les retraites, les soins de santé, les soins de longue durée, l'éducation et les prestations de chômage, devraient s'accroître d'environ quatre points de pourcentage du PIB (deuxième plus forte hausse durant La même période après celle de la Slovénie). Au-delà, à l'horizon 2060, ces dépenses pourraient atteindre plus de 6 points de pourcentage du PIB, contre à peine 1,3 point en moyenne dans l'UE." (Commission européenne SWD(2016) 84 final, page 15)

Le Conseil de l'Union européenne note ainsi que „les conséquences du vieillissement continuent de représenter un risque à long terme, en particulier en ce qui concerne le coût des retraites. Le Luxembourg a fait de faibles progrès dans la limitation des retraites anticipées en vue de resserrer l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite." D'autre part, il relève que „la réduction ou la suppression

des obstacles à l'investissement et à l'innovation qui limitent le développement économique permettrait de libérer le potentiel d'innovation et d'aider à la diversification. Alors que les investissements publics dépassent la moyenne de la zone euro, les investissements privés sont peu performants. Il est essentiel de maintenir un niveau élevé d'investissement pour préserver les perspectives de croissance."

Par ailleurs, le Conseil observe que „la hausse continue des prix du logement au cours des dernières décennies, associée à la forte dynamique démographique et de l'emploi attendue dans les prochaines années, pourrait devenir un obstacle à l'accroissement envisagé de la population et de la main-d'oeuvre. Cette perspective est d'autant plus probable que l'économie est fortement tributaire de l'apport de travailleurs hautement qualifiés issus des pays voisins, qui représentent environ un tiers de l'emploi global."

(Recommandation du Conseil du 12 juillet 2016 concernant le programme national de réforme du Luxembourg pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Luxembourg pour 2016 (2016/C 299/24))

6.2. Analyse du budget des dépenses suivant les critères de Maastricht: déficit public

Par la loi du 29 mars 2013 a été approuvé le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012.

Par ce traité, „les parties contractantes conviennent, en tant qu'Etats membres de l'Union européenne, de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale".

La principale disposition du traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit „en équilibre ou en excédent". Aux termes de l'article 3 du traité, cette règle dite „règle d'or" est „considérée comme respectée si le solde structurel annuel des administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme spécifique à chaque pays, tel que défini dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du produit intérieur brut aux prix du marché". Lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%, cette limite peut être relevée à 1% du PIB.

Pareils engagements européens ont été transposés en droit national par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Dans le cadre de la 17e actualisation du 29 avril 2016 de son programme de stabilité, le Luxembourg annonce que son objectif budgétaire à moyen terme, un excédent structurel de 0,5% du PIB jusqu'en 2016, sera remplacé par un déficit structurel de 0,5% du PIB à compter de 2017.

Ainsi l'article 1er du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 dispose que „pour la période 2017 à 2020, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut." A relever que l'article 1er de la loi du 18 décembre 2015 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015-2019 dispose encore que, pour cette période, „l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut."

Selon le projet de plan budgétaire du Grand-Duché de Luxembourg 2016-2017 du 14 octobre 2016, „la politique budgétaire du Gouvernement est encadrée par une stratégie à moyen terme caractérisée par deux objectifs budgétaires quantifiés que le Gouvernement s'est fixés pour la période à moyen terme:

i) le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme;

ii) la stabilisation de la dette publique brute en-dessous de 30% du PIB."

L'évolution de la situation financière de l'administration publique pour la période de 2010 à 2020 est documentée par les deux graphiques suivants. Après un résultat négatif en 2010, le solde de l'administration publique resterait positif pour le restant de la période considérée. Après un solde de 1,6% du PIB (796,2 millions d'euros) en 2015, le Gouvernement annonce des soldes en diminution pour les années suivantes avec 1,2% du PIB en 2016 et 0,3% du PIB pour 2017 (152,8 millions d'euros).

L'amélioration du résultat en 2015 au niveau de l'administration publique (+78,3 millions d'euros) par rapport à 2014 s'explique par une progression moindre des dépenses par rapport à celle des recettes: +3,71% (ou 799,6 millions d'euros) au niveau des recettes contre +3,46% (ou 721,3 millions d'euros) au niveau des dépenses. A noter que la 17e actualisation du programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020 du 29 avril 2016 tablait sur un excédent de 672 millions d'euros en 2015 au niveau de l'administration publique alors que le budget 2015 prévoyait même un déficit de 134,9 millions d'euros pour 2015 (loi du 19 décembre 2014 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018).

En 2015, l'excédent de l'administration publique est plus élevé (796,2 millions d'euros) par rapport aux chiffres définitifs de l'exercice 2014 (excédent de 717,9 millions d'euros) et aux prévisions de l'exercice 2016 (excédent de 622,9 millions d'euros).

Graphique 62: Solde de l'administration publique en % du PIB

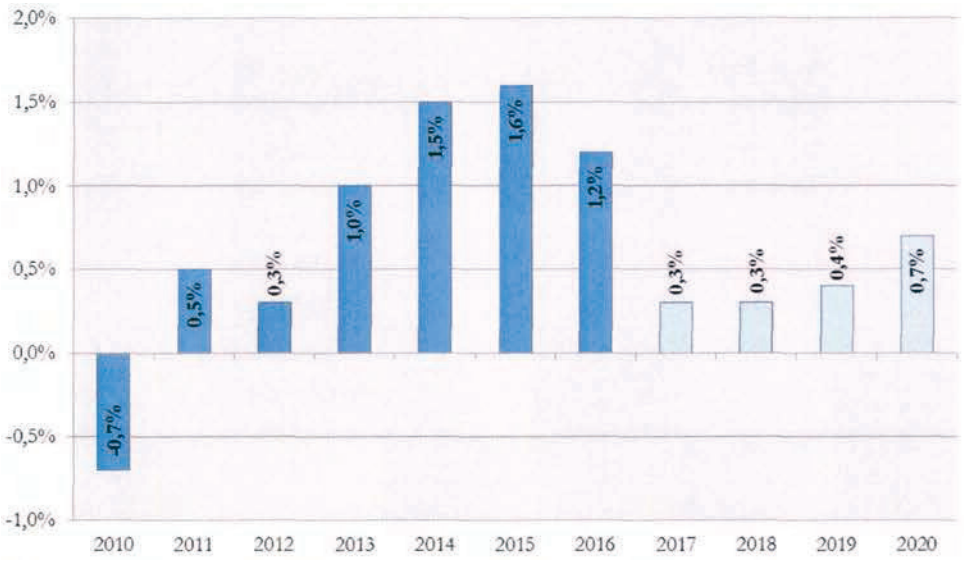

Sources chiffres: Statec, projet de budget 2017 (aux erreurs d'arrondi près); graphique: Cour des comptes

Graphique 63: Solde de l'administration publique en millions d'euros

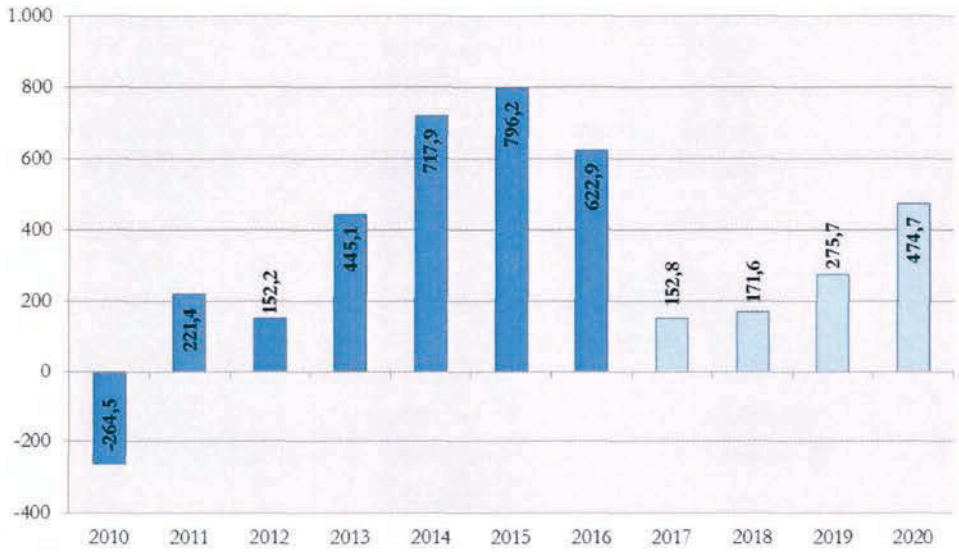

Sources chiffres: Statec, projet de budget 2017 (aux erreurs d'arrondi près); graphique: Cour des comptes

Selon la Commission européenne, „le Luxembourg a accompli des progrès limités dans la mise en œuvre des trois recommandations qui lui ont été adressées par le Conseil en 2015. Premièrement, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'élargissement de l'assiette fiscale sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale. En particulier, en ce qui concerne l'élargissement de l'assiette fiscale sur la consommation, le Luxembourg conserve un nombre élevé de taux réduits de TVA qui ne répondent pas totalement à la réalisation d'objectifs de redistribution. Cependant, le Luxembourg élabore actuellement une réforme fiscale globale qui devrait prendre effet en 2017. Deuxièmement, peu de progrès ont été accomplis en vue de réduire les possibilités de retraite anticipée, alors que les passifs liés au vieillissement continuent de représenter un risque à long terme, en particulier en ce qui concerne le coût des retraites. Le Luxembourg est le seul pays de l'UE où aucun nouveau relèvement de l'âge légal de départ à la retraite n'a été prévu par la législation. Troisièmement, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la réforme du système de fixation des salaires afin que l'évolution des rémunérations reflète celle de la productivité. En ce qui concerne les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs nationaux au titre de la stratégie Europe 2020, le Luxembourg affiche de bons résultats pour ce qui est du taux d'emploi, de l'efficacité énergétique, de la réduction du décrochage scolaire et de la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur, alors que des efforts supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les investissements dans la R&D, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et la réduction de la pauvreté." (Commission européenne SWD(2016) 84 final, page 1)

6.2.1. *Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2010-2020)*

L'administration publique comprend trois sous-secteurs, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. L'administration centrale pour sa part vise un ensemble plus vaste que le périmètre de budget de l'Etat. Les dépenses de l'administration centrale comprennent, suivant les règles de SEC 2010, outre les dépenses du budget de l'Etat, les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

L'analyse de la situation financière de l'administration publique nécessite ainsi une prise en considération des trois sous-administrations qui la composent.

Tableau 64: Soldes (2010-2020)

Exercice	*Administration publique*		*Administration centrale*		*Administrations locales*		*Sécurité sociale*	
	mio €	*du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*
2010	-264,5	-0,7	-943,6	-2,4	63,9	0,2	615,2	1,5
2011	221,4	0,5	-702,1	-1,6	132,1	0,3	791,3	1,8
2012	152,2	0,3	-889,0	-2,0	228,3	0,5	812,8	1,9
2013	445,1	1,0	-466,8	-1,0	168,6	0,4	743,3	1,6
2014	717,9	1,5	-141,2	-0,3	150,9	0,3	708,2	1,4
2015	796,2	1,6	-175,7	-0,3	215,0	0,4	756,9	1,5
2016	622,9	1,2	-407,5	-0,8	181,0	0,3	849,4	1,6
2017	152,8	0,3	-983,4	-1,7	253,0	0,4	883,3	1,6
2018	171,6	0,6	-943,5	-1,5	207,1	0,3	908,1	1,5
2019	275,7	0,4	-805,5	-1,2	172,0	0,3	909,1	1,4
2020	474,7	0,7	-570,7	-0,8	170,7	0,3	874,7	1,3

Sources chiffres: Statec, projet de budget 2017 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Le système européen des comptes nationaux et régionaux („SEC") est le système de référence statistique développé par l'Union européenne afin de rendre compte de l'évolution de la situation économique des Etats membres de manière fiable et sur la base d'informations comparables. Depuis septembre 2014, le nouveau règlement SEC („SEC 2010"), le successeur de SEC 95, publié le 26 juin 2013 dans le journal officiel de l'Union européenne, est d'application pour les Etats membres.

Suite à la crise de 2008-2009, la situation financière de l'administration publique s'est dégradée pour afficher un solde négatif en 2010. Elle s'améliore ensuite et le solde de l'administration publique atteint 796,2 millions d'euros en 2015. Le résultat diminue par après et l'exercice 2017 se solderait par un excédent de 152,8 millions d'euros.

Il ressort du tableau ci-dessus que la situation financière de l'administration publique est plombée par les déficits au niveau de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période entre 2010 et 2020 (déficit cumulé de l'administration centrale de 2010 à 2020: 7.029 millions d'euros).

Au niveau de l'administration centrale, entre les exercices 2014 et 2015, la croissance des recettes (+494,2 millions d'euros ou +3,29%) est moins importante que la croissance des dépenses (+528,6 millions d'euros ou +3,49%). Il en résulte un accroissement du déficit de l'administration centrale qui passe de -141,2 millions d'euros en 2014 â -175,7 millions d'euros en 2015.

Les déficits de l'administration centrale s'expliquent notamment par les transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale.

6.2.2. *Analyse des transferts entre les trois sous-secteurs de l'administration publique*

Les transferts entre les différents sous-secteurs de l'administration publique sont représentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 65: Soldes des transferts entre les différents sous-secteurs

	2012	*2013*	*2014*	*2015*
Transferts de revenus de la propriété (mio €)				
Administration centrale (solde)	-7,0	-4,3	-3,9	-3,0
Administrations locales (solde)	0,0	0,0	0,0	0,0
Sécurité sociale (solde)	7,0	4,3	3,9	3,0
Transferts courants (mio €)				
Administration centrale (solde)	-4.471,9	-4.715,3	-4.899,3	-4.929,3
Administrations locales (solde)	925,3	993,2	1.040,7	1.011,0
Sécurité sociale (solde)	3.546,6	3.722,2	3.858,6	3.918,3
Transferts en capital (mio €)				
Administration centrale (solde)	-163,1	-175,5	-188,3	-169,6
Administrations locales (solde)	183,9	195,2	212,1	193,5
Sécurité sociale (solde)	-20,8	-19,6	-23,8	-23,9
Total des transferts (mio €)				
Administration centrale (solde)	-4.642,0	-4.895,2	-5.091,4	-5.102,0
Administrations locales (solde)	1.109,2	1.188,3	1.252,8	1.204,5
Sécurité sociale (solde)	3.532,8	3.706,8	3.838,7	3.897,5

Source chiffres: Statec (octobre 2016) (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Il ressort du tableau qu'en 2015, les transferts à partir de l'administration centrale en faveur des administrations locales et des administrations de la sécurité sociale se présentent de la façon suivante:

- 76,4% à destination de la sécurité sociale;
- 23,6% à destination des administrations locales.

La Cour entend mettre en évidence les transferts vers la sécurité sociale à partir de la législation sur la comptabilité de l'Etat. Pour ce faire, il y a lieu de réconcilier les chiffres de la version SEC avec ceux du budget de l'Etat.

En 2015, la sécurité sociale bénéficie de transferts venant essentiellement de l'administration centrale à hauteur de 3.897,5 millions d'euros (version SEC). Au niveau du budget de l'Etat proprement dit, ce montant s'explique surtout de la manière suivante:

Assurance pension contributive	1.483,6 millions d'euros
Assurance maladie – maternité – dépendance	1.276,1 millions d'euros
Caisse nationale des prestations familiales	1.046,8 millions d'euros

6.2.3. *Situation des administrations de sécurité sociale*

D'après le système européen de comptes SEC 2010, le sous-secteur des administrations de la sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales.

Le tableau et les graphiques suivants présentent l'évolution financière de la sécurité sociale au cours de la période 2010 à 2020.

Tableau 66: Evolution de la sécurité sociale (en millions d'euros)

sécurité sociale	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Dépenses	7.276,5	7.509,2	7373,0	8.445,2	8.8210	9.092,2	9.288,11	9.749,9	10.170,2	10.676,7	11.213,2
Recettes	7.891,7	8.300,5	8.785,8	9.188,6	9.528,5	9.849,1	10.137,4	10.633,2	11.078,3	11.585,9	12.087,9
Solde	615,2	791,3	812,8	743,3	708,2	756,9	849,4	883,3	908,1	909,1	874,6
en % du PIB	1,5%	1,8%	1,9%	1,6%	1,4%	1,5%	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%

Source chiffres: Statec (octobre 2016), projet de budget 2017 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Graphique 67: Evolution de la sécurité sociale (en millions d'euros)

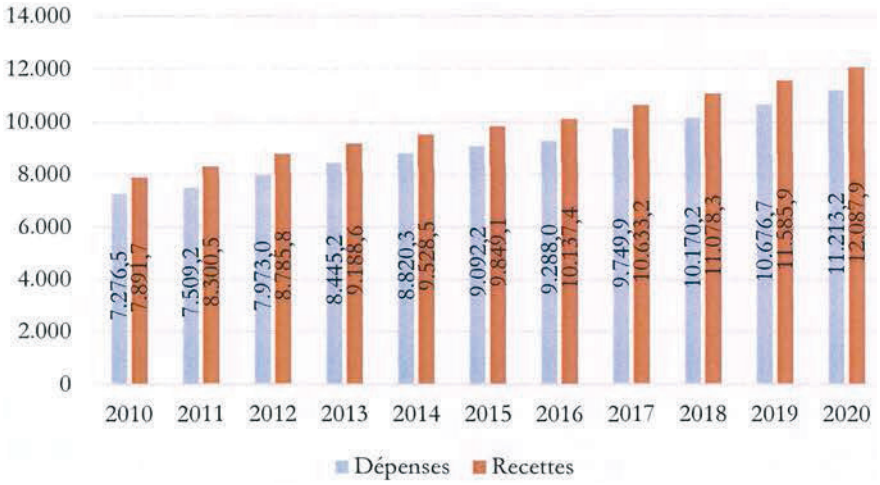

Source chiffres: Statec (octobre 2016), projet de budget 2017 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Les recettes sont constituées par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension et les revenus de la propriété du Fonds de compensation. Le total des recettes passe ainsi de 10.137,4 millions d'euros en 2016 à 10.633,2 millions d'euros en 2017. Il est à noter que près de 95% des recettes sont constituées par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement tributaire de la croissance de l'emploi et de la conjoncture économique.

Du côté des dépenses, le total passe de 9.288,0 millions d'euros en 2016 à 9.749,9 millions d'euros en 2017. A partir de l'exercice budgétaire 2018, les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes, ce qui explique la détérioration du solde en termes de pourcentage du PIB.

Afin de pérenniser le système des pensions, une réforme de l'assurance pension a été votée le 21 décembre 2012. Conformément à la réforme des retraites de 2012, un exercice de suivi et d'évaluation de la viabilité du système de retraite par un groupe de travail sur les retraites („Groupe des Pensions") devrait avoir lieu au courant de l'automne 2016.

Concernant l'assurance dépendance, un projet de loi portant réforme de l'assurance dépendance a été déposé le 8 juillet 2016. En effet, le bilan sur le fonctionnement et la viabilité de l'assurance dépendance de 2013 avait identifié des problèmes structurels et de financement. Le défi de la réforme est de pérenniser le dispositif en place tout en maîtrisant les dépenses.

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020 prévoit que le solde de financement de la sécurité sociale s'élève à +1,6% du PIB en 2016 et à +1,3% du PIB en 2020. Au cours de la même période le solde des administrations de sécurité sociale évoluera de 849,4 millions en 2016 à 874,6 millions en 2020. Le solde du sous-secteur connaîtra un pic à 909,1 millions en 2019.

Graphique 68: Evolution du solde de la sécurité sociale (en millions d'euros)

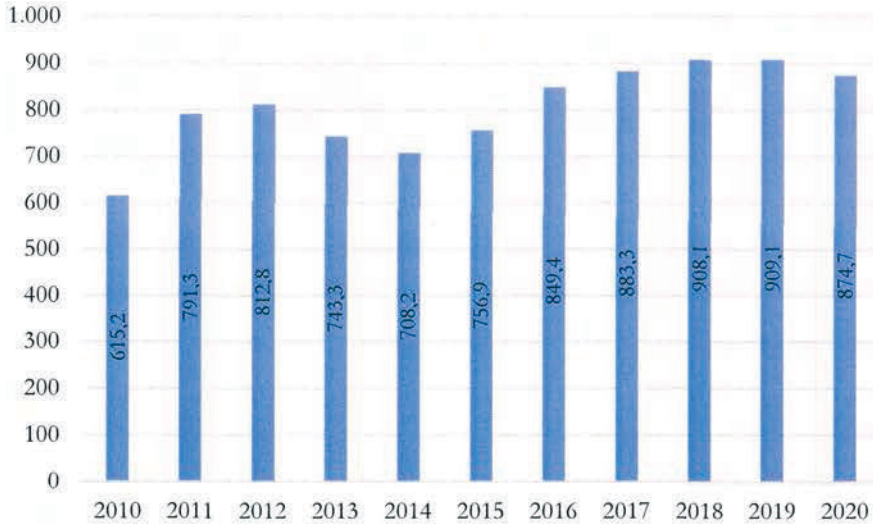

Source chiffres: Statec (octobre 2016), projet de budget 2017 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Graphique 69: Evolution de la sécurité sociale (en % du PIB)

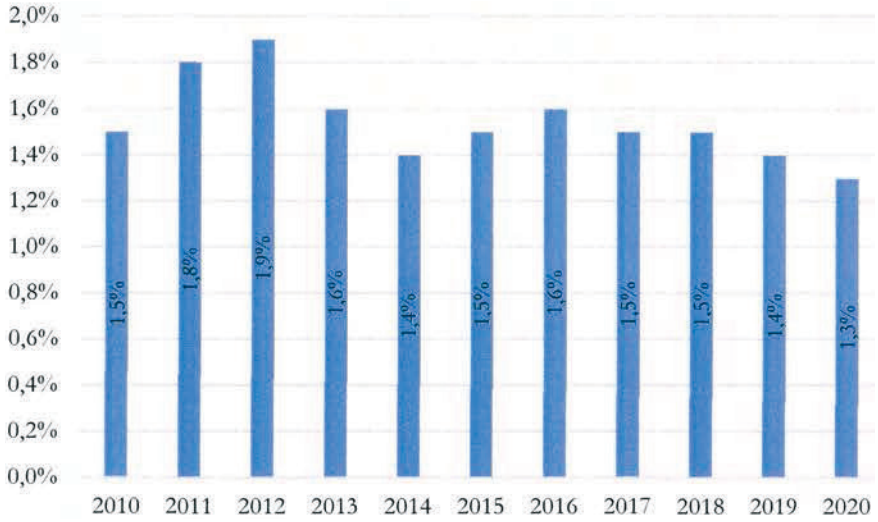

Source chiffres: Statec (octobre 2016), projet de budget 2017 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

6.3. Analyse du budget des dépenses suivant les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat

6.3.1. *Analyse de la situation financière de l'Etat*

L'exercice budgétaire 2017 se présente comme suit.

Le tableau suivant documente l'évolution des recettes et des dépenses du projet de budget de l'exercice 2017 par rapport au compte provisoire de 2015 et au budget définitif de l'exercice 2016.

Tableau 70: Evolution du projet de budget 2017 selon la loi sur la comptabilité de l'Etat

	2015 Compte provisoire (€)	*2016 Budget définitif (€)*	*2017 Projet de budget (€)*	*Variation*			
				2015/2017		*2016/2017*	
				Montant (€)	*%*	*Montant (€)*	*%*
Recettes courantes	12.614.842.808	12.976.352.372	13.153.654.513	538.811.705	4,27	177.302.141	1,37
Recettes en capital	203.932.099	90.214.500	90.244.900	-113.687.199	-55,75	30.400	0,03
Recettes totales	**12.818.774.907**	**13.066.566.872**	**13.243.899.413**	**425.124.506**	**3,32**	**177.332.5471**	**1,36**
Dépenses courantes	11.753.069.005	12.174.626.808	12.625.774.724	872.705.719	7,43	451.147.916	3,71
Dépenses en capital	1.526.431.495	1.330.180.729	1.393.831.794	-132.599.701	-8,69	63.651.065	4,79
Dépenses totales	**13.279.500.499**	**13.504.807.537**	**14.019.606.518**	**740.106.019**	**5,57**	**514.798.981**	**3,81**
Solde des recettes et dépenses	**-460.725.593**	**-438.240.665**	**-775.707.105**	**-314.981.512**		**-337.466.440**	

Sources: projet de budget 2017 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

La hausse des dépenses prévue pour 2017 par rapport au budget définitif de 2016 est de l'ordre de 3,81%. Les dépenses courantes devraient progresser de 3,71% alors que les dépenses en capital augmenteraient de 4,79%. En chiffres, il s'agit d'une augmentation de quelque 514,8 millions d'euros par rapport au budget définitif 2016. Comparé au compte général provisoire de 2015, les dépenses augmentent de quelque 740,1 millions d'euros.

Alors que les dépenses augmentent de 3,81% entre 2016 et 2017, l'estimation du budget des recettes connaît une progression moins prononcée de 1,36% pendant la même période, de manière à ce que le déficit de l'Etat central devrait se chiffrer à 775,7 millions d'euros en 2017.

6.3.2. *Dépenses courantes*

En chiffres, les dépenses courantes atteignent la somme de 12.625,8 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de quelque 451,1 millions d'euros par rapport à 2016 (3,71%), respectivement une progression de l'ordre de 872,7 millions d'euros par rapport au compte général provisoire 2015 (7,43%).

6.3.2.1. *Présentation des dépenses courantes*

Le tableau suivant retrace l'évolution des dépenses courantes du budget de l'Etat suivant leur classification comptable et ce pour les années 2015 à 2017.

Tableau 71: Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	*Classes de comptes*	*2015 Compte provisoire*	*2016 Budget définitif*	*2017 Projet de budget*	*Variation*			
					2015/2017		*2016/2017*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
10	Dépenses non ventilées	50.244.386	51.489.818	52.486.477	2.242.091	4,46%	996.659	1,94%
11	Salaires et charges sociales	2.354.635.561	2.463.711.111	2.507.499.908	152.864.347	6,49%	43.788.797	1,78%
12	Achat de biens non durables et de services	392.721.756	411.083.461	414.117.174	21.395.418	5,45%	3.033.713	0,74%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21.172.596	22.721.200	24.140.200	2.967.604	14,02%	1.419.000	6,25%
21	Intérêts de la dette publique	215.000.000	209.700.000	203.843.000	-11.157.000	-5,19%	-5.857.000	-2,79%
23	Intérêts imputés en débit	3.089.671	375.100	375.000	-2.714.671	-87,86%	-100	-0,03%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	782.111	801.998	941.307	159.196	20,35%	139.309	17,37%
31	Subventions d'exploitation	532.572.454	522.286.113	536.672.008	4.099.554	0,77%	14.385.895	2,75%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	272.213.148	256.015.868	269.626.839	-2.586.309	-0,95%	13.610.971	5,32%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	432.641.078	484.512.359	538.455.987	105.814.909	24,46%	53.943.628	11,13%
34	Transferts de revenus aux ménages	485.619.358	523.071.858	551.217.489	65.598.131	13,51%	28.145.631	5,38%
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.195.301	168.512.984	187.724.510	28.529.209	17,92%	19.211.526	11,40%
37	Remboursements d'impôts directs	1.428.653	1.250.000	1.500.000	71.347	4,99%	250.000	20,00%
41	Transferts de revenus à l'Administration centrale	647.019.176	654.071.279	728.570.990	81.551.814	12,60%	74.499.711	11,39%
42	Transferts de revenus aux administrations de Sécurité sociale	3.993.615.123	4.069.747.194	4.226.025.393	232.410.270	5,82%	156.278.199	3,84%

Code	*Classes de comptes*	*2015 Compte provisoire*	*2016 Budget définitif*	*2017 Projet de budget*	*Variation*			
					2015/2017		*2016/2017*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	168.501.620	184.236.667	193.238.820	24.737.200	14,68%	9.002.153	4,89%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	85.483.815	87.394.922	91.770.937	6.287.122	7,35%	4.376.015	5,01%
93	Dotations de fonds de réserve	1.937.133.220	2.063.644.876	2.097.568.685	160.435.465	8,28%	33.923.809	1,64%

Source chiffres: projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

Il résulte du tableau ci-dessus que les salaires et charges sociales de l'Etat (code économique 11), les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (code économique 42) ainsi que les dotations de fonds de réserve (code économique 93) représentent une part essentielle du total des dépenses courantes. Sur un total de 12.625.774.724 euros prévu au projet de budget 2017, ces trois catégories constituent ainsi à elles seules 69,9% du budget des dépenses courantes, soit un montant de 8.831.093.986 euros.

Graphique 72: Répartition des principales catégories de dépenses courantes

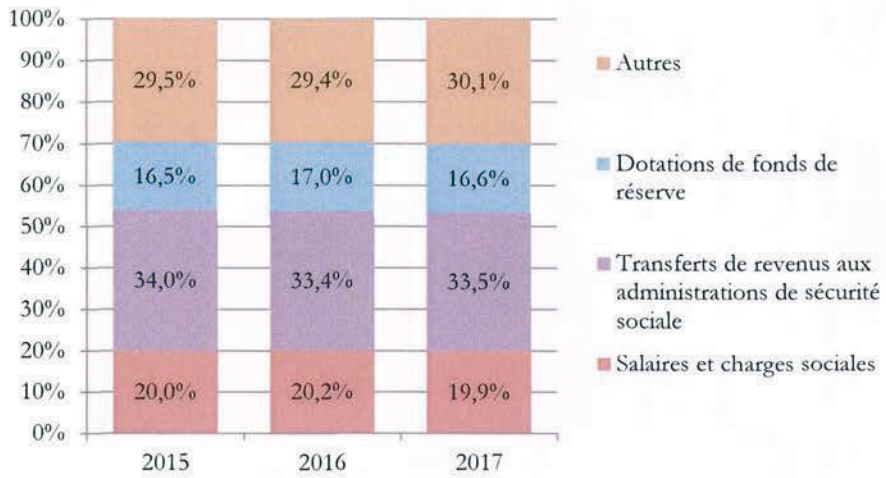

Source: projet de budget 2017 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

6.3.2.2. *Analyse par code économique*

6.3.2.2.1.Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale

D'après le projet de budget 2017, les transferts sous rubrique s'élèveront à 4.226.025.393 euros en 2017, ce qui constitue une augmentation de quelque 156,3 millions d'euros ou de 3,84% par rapport au budget 2016.

Tableau 73: Ventilation par ministère des transferts à la sécurité sociale (code 42)

Ministère		*2015 Compte provisoire*	*2016 Budget définitif*	*2017 Projet de budget*	*Variation*			
					2015/2017		*2016/2017*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
07	Justice	0	0	0	0	/	0	/
09	Intérieur	51.631.243	54.189.195	55.671.000	4.039.757	7,82%	1.481.805	2,73%
10 et 11	Education nationale, Enfance et Jeunesse	4.773	9.100	100	-4.673	-97,90%	-9.000	-98,90%
12	Famille, Intégration et Grande Région	1.106.699.469	1.052.255.100	1.124.264.600	17.565.131	1,59%	72.009.500	6,84%
14	Santé	67.850	67.341	3.031.719	2.963.869	4.368,27%	2.964.378	4.402,04%
17 et 18	Sécurité sociale	2.829.279.097	2.957.244.985	3.037.271.674	207.992.577	7,35%	80.026.689	2,71%
19	Agriculture, Viticulture, Développement rural et Protection des Consommateurs	5.932.691	5.981.473	5.786.300	-146.391	-2,47%	-195.173	-3,26%
Total		**3.993.615.123**	**4.069.747.194**	**4.226.025.393**	**232.410.270**	**5,82%**	**156.278.199**	**3,84%**

Source chiffres: projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

Des 4.226.025.393 euros prévus en 2017, 4.161.536.274 euros (98,5%) relèvent du ministère de la Sécurité sociale (3.037.271.674 euros) ainsi que du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (1.124.264.600 euros).

Les dépenses du ministère de la Sécurité sociale visent surtout les régimes de l'assurance pension (1.585,0 millions d'euros; +1,87% par rapport à 2016), de l'assurance dépendance (243,9 millions d'euros; -5,3% par rapport à 2016) ainsi que celui de l'assurance maladie-maternité (1.121,2 millions d'euros; +3,05% par rapport à 2016).

La contribution de l'Etat au financement de la mutualité des employeurs passe de 48,3 millions d'euros en 2016 à 80,7 millions d'euros selon le projet de budget 2017. Cette augmentation sensible (+32,4 millions d'euros) découle „de la révision, en 2016, de l'accord conclu en janvier 2015 avec l'UEL. A noter d'abord que le crédit voté pour 2016 constituait une réduction transitoire de la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs résultant indirectement de l'accord de 2015." (projet de budget 2017, page 32*)

Les dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région concernent essentiellement la prise en charge par l'Etat des allocations familiales. Celle-ci fait l'objet d'un article budgétaire unique à partir de 2017 et devrait s'élever à 892,45 millions d'euros en 2017. La prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental s'élèvera en 2017 à 108,0 millions d'euros (65,2 millions d'euros en 2016).

Le forfait d'éducation, à charge de l'Etat par une dotation au Fonds national de solidarité qui en assure la gestion, grève le budget de l'Etat de quelque 58,5 millions d'euros en 2017 (58,7 millions d'euros en 2016).

6.3.2.2.2. Situation financière de l'assurance pension

Les dépenses liées à l'assurance pension sont évaluées à quelque 1.585,0 millions d'euros pour 2017 contre 1.555,9 millions d'euros en 2016, ce qui équivaut à une augmentation de 29,1 millions d'euros ou de 1,87%.

L'évolution de la participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension sur la période de 2010 à 2020 est reprise au graphique suivant. Sur la période considérée, la croissance annuelle moyenne des dépenses afférentes s'élève à 4,64%.

Graphique 74: Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension

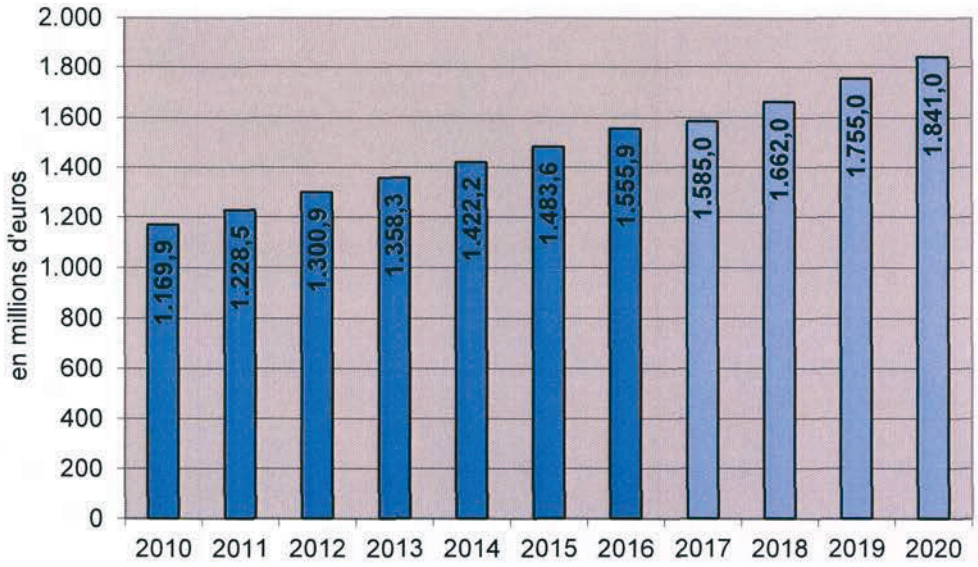

Source chiffres: comptes généraux, projet de budget 2017; graphique: Cour des comptes

La réforme du système de pension, entrée en vigueur au 1er janvier 2013, s'articule sur trois piliers: un alignement de l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie; une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime de pension et une allocation de ressources financières supplémentaires pour pérenniser l'équilibre financier.

D'après le programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020, „le régime général dispose de réserves financières de l'ordre de 31,9% du PIB en 2014 (soit 4,3 fois les prestations annuelles de pensions). (…) Actuellement la réforme compense une augmentation de l'espérance de vie de trois ans sur la période 2013-2053." L'IGSS vérifie tous les cinq ans sur base d'une étude actuarielle, la concordance entre les hypothèses à la hase de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime. Toujours selon le programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020, „le Gouvernement a décidé d'avancer d'une année la supervision et l'évaluation prévue par la loi. Donc, en 2016 plutôt qu'en 2017, l'IGSS présentera une nouvelle étude sur la position financière du plan à moyen terme."

Les projections pour l'année 2060 des dépenses liées au vieillissement par rapport à celles de 2013, réalisées suite au „2015 Ageing Report" de la Commission européenne, sont reprises dans le tableau suivant. Elles affichent un accroissement des dépenses liées au vieillissement de 6,2 points de pourcent du PIB entre 2013 et 2060. Ces projections sont plus favorables que celles réalisées en 2012, qui tablaient encore sur un accroissement de 11,7 points de pourcent du PIB. Elles sont toutefois basées sur l'hypothèse que le Luxembourg puisse générer de manière soutenue une croissance supérieure à la moyenne européenne.

Comme indiqué au programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020, „pour le long terme, les projections 2015 telle que retenues par la Commission européenne se sont appuyées sur un scénario macroéconomique plus optimiste pour le Luxembourg, y inclus une augmentation significative de la croissance de l'emploi et donc de la croissance potentielle. De ce fait, les dépenses de pensions ont été revues à la baisse (effet dénominateur) de quelque 5 points de pour cents du PIB à l'horizon 2060 (de 18,6% pour les projections 2012 à 13,4% pour les projections 2015). Par ricochet, les dépenses liées au vieillissement sont supposées diminuer à un rythme moins prononcé et atteindre 25,8% du PIB en 2060 (29,7% en 2060 pour les projections 2012). Reste à préciser que dans les deux séries de projections 2012 et 2015, l'impact estimé de la réforme des pensions de 2012 est déjà considéré et donc que la situation plus favorable au niveau des dépenses publiques à l'horizon 2060 résulte essentiellement du changement d'hypothèses à la base des projections."

Tableau 75: Dépenses liées au vieillissement (en % du PIB); projections 2015

	2013	*2060*	*Variation 2013/2060*
Dépenses liées au vieillissement (en % du PIB)	19,5	25,8	6,2
dont dépenses de pension	9,4	13,4	4,1
dont dépenses pour soins de santé	4,6	5,1	0,5
dont dépenses pour soins de longue durée	1,5	3,2	1,7
dont dépenses pour éducation	3,3	3,5	0,2
dont dépenses pour chômage	0,7	0,5	-0,2

Source chiffres: 17e actualisation du programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

La Commission européenne note également que „l'augmentation des dépenses liées au vieillissement fait toujours peser un risque sur la viabilité à long terme des finances publiques. Cependant, de nouvelles projections démographiques se traduisent par une nette révision à la baisse des estimations de dépenses par rapport aux données du rapport 2012 sur le vieillissement. Selon le rapport 2015 sur le vieillissement, les dépenses publiques de retraite du Luxembourg représenteront quatre points de pourcentage du PIB supplémentaires d'ici 2040, ce qui constitue l'une des hausses les plus importantes parmi les Etats membres de l'UE. Ce résultat est dû à une forte augmentation du nombre de retraités par rapport au nombre de cotisants. La révision à la baisse mentionnée plus haut est imputable presque exclusivement à des projections plus favorables concernant le taux de dépendance des personnes âgées et à l'hypothèse sous-jacente d'une forte croissance démographique. En outre, la révision des hypothèses démographiques met en évidence une pression accrue sur la demande d'infrastructures, y compris dans les domaines des transports, de l'éducation et des soins de santé." (Commission européenne SWD(2016) 84 final, page 2)

Graphique 76: Dépenses liées au vieillissement

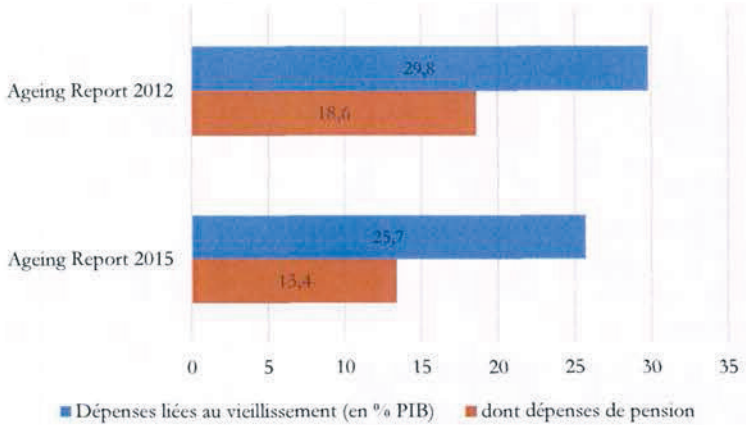

Source chiffres: Ageing report, 2012 Ageing report; tableau: Cour des comptes

6.3.2.2.3.Situation financière de l'assurance dépendance

Le projet de budget 2017 (p. 56*) note que „le Gouvernement a déposé le 8 juillet 2016 le projet de loi portant réforme de l'assurance dépendance avec une entrée en vigueur visée au 1er janvier 2017 (date qui a été reportée selon l'annonce du ministre de la Sécurité sociale de début novembre). Cette réforme est prévue au programme gouvernemental de 2013 ainsi que des mesures qui étaient immédiatement à mettre en œuvre avant la réforme du dispositif de l'assurance dépendance. Toutefois, certains réseaux et établissements ont rencontré ces dernières années un certain déséquilibre financier, notamment dû à une divergence entre l'évolution des dépenses et investissements et l'évolution du nombre de bénéficilires. En effet, le nombre de bénéficiaires a connu ces dernières années une crois-

sance moins importante que par le passé, voire même une stagnation pour certains prestataires. Aussi l'application de différentes mesures faisant partie du paquet d'avenir, ont impacté l'équilibre financier de certains réseaux et établissements. Pour remédier à cette situation, une contribution exceptionnelle de 30 millions à verser pendant les années 2016 à 2018 est prévue au budget. Ce montant est à allouer, moyennant une convention-cadre à conclure avec la Caisse nationale de la santé, aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaires de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017. Par ailleurs, „le Gouvernement est en phase d'élaboration d'une réforme structurelle de l'assurance dépendance permettant la maîtrise globale de l'évolution des dépenses et des prestations." "

La contribution de l'Etat au financement de l'assurance dépendance passe de 140,0 millions d'euros en 2011 à 257,5 millions d'euros en 2016. La prévision atteint 243,9 millions d'euros (dont 10 millions d'euros de contribution allouée aux prestataires d'aides et de seins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables) pour l'exercice 2017 et 270,8 millions d'euros pour 2020. La diminution de la contribution de l'Etat à l'assurance dépendance est „due dans une large mesure à une évolution démographique favorable caractérisée par une stagnation du nombre de bénéficiaires alors qu'un accroissement constant était prévu, effet dont l'incidence a été renforcée par l'application des mesures du „Zukunftspak"." (projet de budget 2017, page 32*)

Graphique 77: Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance

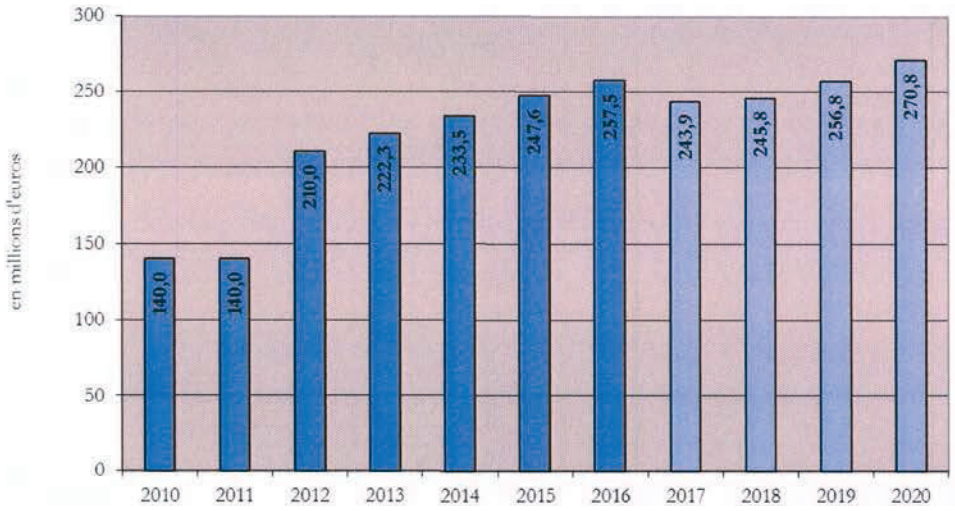

Source chiffres: comptes généraux, projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

6.3.2.2.4. Situation financière de l'assurance maladie-maternité

Le tableau ci-après reprend la situation financière de l'assurance maladie-maternité pour la période de 2010 à 2017 telle que présentée dans respectivement les décomptes et le budget de l'assurance maladie-maternité.

Tableau 78: Situation financière de l'assurance maladie-maternité

	2010 (mio €)	*2011 (mio €)*	*2012 (mio €)*	*2013 (mio €)*	*2014 (mio €)*	*2015 (mio €)*	*2016 (mio €)*	*2017 (mio €)*
Recettes courantes	2.212,4	2.433,5	2.627,6	2.442,8	2.655,1	2.940,5	3.046,5	2.824,7
Dépenses courantes	2.217,2	2.355,2	2.583,4	2.465,3	2.649,2	2.835,4	2.917,0	2.702,0
Solde des opérations courantes	-4,8	78,3	44,2	-22,5	5,9	105,1	129,5	122,8
Solde global cumulé (réserve totale)	194,5	272,8	317,0	294,5	300,3	405,5	534,9	657,7
Fonds de roulement légal	111,6	114,5	144,8	180,2	211,7	247,6	255,1	270,2
Dotation/Prélèvement au fonds de roulement	-84,5	2,9	30,3	35,4	31,5	35,8	7,5	15,1
Solde de l'exercice après dotation réserve	79,7	75,4	13,8	-57,9	-25,6	69,3	122,0	107,7
Solde cumulé après dotation réserve	82,9	158,3	172,2	114,3	88,6	157,9	279,9	387,5

Source chiffres: Décomptes CNS 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, budget CNS 2017 (aux erreurs d'arrondi près)

Le résultat financier affiché doit être lu à la lumière de l'abaissement en 2010 de la réserve minimale qui a été portée à ce moment de 10% à 5,5%. En 2010, le législateur avait en effet choisi de combler le déficit de l'assurance maladie par un abaissement de la limite inférieure de la réserve obligatoire de l'assurance maladie-maternité de 10%, tel que prévu au Code de la sécurité sociale, à 5,5%.

Depuis 2012, ce taux augmente progressivement et atteint sa valeur d'origine en 2015. En effet, l'article 3 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé dispose que „par dérogation à l'article 28, alinéa 1er du Code de la sécurité sociale, la limite inférieure de la réserve y prévue est réduite pour l'exercice 2011 à 5,5 pour cent, pour l'exercice 2012 à 6,5 pour cent, pour l'exercice 2013 à 7,5 pour cent et pour l'exercice 2014 à 8,5 pour cent".

L'évolution du niveau de la réserve est reprise au tableau suivant:

Tableau 79: Evolution du niveau de la réserve

	31.12.2010 (mio €)	*31.12.2011 (mio €)*	*31.12.2012 (mio €)*	*31.12.2013 (mio €)*	*31.12.2014 (mio €)*	*31.12.2015 (mio €)*
Réserve effective	194,5	272,8	317,0	294,5	300,3	405,5
Minimum légal	111,6*	114,5*	144,8*	180,2*	211,7*	247,6
Rapport réserve/dépenses courantes hors prélèvements aux provisions	9,6%	13,1%	14,2%	12,3%	12,1%	16,4%

* Baisse du minimum légal requis de 10% à 5,5% en 2010 et 2011, à 6,5% en 2012, à 7,5% en 2013 et à 8,5% en 2014

Source chiffres: Décomptes CNS 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 (aux erreurs d'arrondi près)

A noter que le plafond de la réserve de l'assurance maladie-maternité (actuellement vingt pour cent du montant annuel des dépenses) sera aboli par la loi budgétaire afin de pérenniser les efforts d'économies réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et de doter la Caisse nationale de santé des réserves nécessaires pour faire face aux défis et aux risques du futur.

6.3.2.2.5. Salaires et charges sociales

La Cour rappelle qu'au niveau du budget des dépenses, les crédits budgétaires relatifs aux traitements, indemnités et salaires sont regroupés aux articles budgétaires à code économique 11. Ces articles ne couvrent pas les participations financières étatiques aux frais de personnel d'organismes juridiquement distincts de l'Etat (établissements publics, a.s.b.l., …).

Le projet de loi concernant le budget de l'exercice 2017 prévoit des crédits à hauteur de 2.507,5 millions d'euros aux articles budgétaires à code économique 11, soit une augmentation de 1,78% par rapport au budget de l'exercice 2016, respectivement de 6,49% par rapport au compte provisoire de l'exercice 2015. Le tableau qui suit fait une ventilation de ces crédits par ministère.

Tableau 80: Code économique 11 – Salaires et charges sociales

Ministère		*2015 Compte provisoire*	*2016 Budget définitif*	*2017 Projet de budget*	*Variation*			
					2015/2017		*2016/2017*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
0	Etat	36.632.720	42.192.001	45.181.638	8.548.918	23,34%	2.989.637	7,09%
1	Affaires étrangères et européennes	112.638.670	102.330.868	104.305.447	-8.353.223	-7,41%	1.974.579	1,93%
2	Culture	26.052.645	27.420.174	27.804.425	1.751.780	6,72%	384.251	1,40%
3	Enseignement supérieur et Recherche	3.020.146	4.037.631	3.424.745	404.599	13,40%	-612.886	-15,18%
4	Finances	148.126.529	156.503.409	157.836.642	9.710.113	6,56%	1.333.233	0,85%
5	Economie	19.563.768	21.152.480	23.334.453	3.770.685	19,27%	2.181.973	10,32%
6	Sécurité intérieure	172.973.303	178.258.631	186.648.768	13.855.465	8,02%	8.390.137	4,71%
7	Justice	103.724.442	104.600.412	105.110.143	1.385.701	1,34%	509.731	0,49%
8	Fonction publique et Réforme administrative	221.610.380	249.220.293	274.324.587	52.714.207	23,79%	25.104.294	10,07%
9	Intérieur	9.845.385	8.510.303	2.861	-9.842.524	-99,97%	-8.507.442	-99,97%
10 et 11	Education nationale, Enfance et Jeunesse	1.214.949.740	1.266.512.454	1.262.483.707	47.533.967	3,91%	-4.028.747	-0,32%
12	Famille, Intégration et Grande Région	18.656.328	20.038.776	23.424.117	4.767.789	25,56%	3.385.341	16,89%
13	Sports	2.597.455	2.801.884	2.805.971	208.516	8,03%	4.087	0,15%
14	Santé	30.639.135	31.437.602	32.813.443	2.174.308	7,10%	1.375.841	4,38%
15	Logement	1.099.045	658.078	666.975	-432.070	-39,31%	8.897	1,35%
16	Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire	28.485.362	30.067.710	33.228.190	4.742.828	16,65%	3.160.480	10,51%
17 et 18	Sécurité sociale	16.331.441	17.173.576	17.905.601	1.574.160	9,64%	732.025	4,26%
19	Agriculture, Viticulture et Protection des Consommateurs	22.596.274	26.108.914	26.809.357	4.213.083	18,65%	700.443	2,68%
20, 21 et 22	Développement durable et des Infrastructures	165.250.887	174.683.415	179.386.338	14.135.451	8,55%	4.702.923	2,69%
23	Egalité des Chances	1.906	2.500	2.500	594	31,16%	0	0,00%
Total		**2.354.635.561**	**2.463.711.111**	**2.507.499.908**	**152.864.347**	**6,49%**	**43.788.797**	**1,78%**

Source chiffres: projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

6.3.3. *Dépenses en capital*

La Cour reproduit ci-joint un tableau regroupant les dépenses en capital telles qu'elles ressortent du projet de budget 2017 ainsi que les variations qui s'en dégagent par rapport au compte général provisoire de 2015 et au budget définitif de 2016.

Tableau 81: Regroupement comptable des dépenses en capital

Classes de comptes		*2015 Compte provisoire*	*2016 Budget définitif*	*2017 Projet de budget*	*Variation*			
					2015/2017		*2016/2017*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
10	Dépenses non ventilées	2.054.794	800.000	0	-2.054.794	-100,00%	-800.000	-100,00%
31	Subventions d'exploitation	0	650.000	1.000.000	1.000.000	/	350.000	53,85%
41	Transferts de revenus à l'Administration centrale	5.165.518	5.355.000	5.421.000	255.482	4,95%	66.000	1,23%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	44.497.860	62.239.756	79.772.192	35.274.332	79,27%	17.532.436	28,17%
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.464.153	8.272.933	7.281.505	3.817.352	110,20%	-991.428	-11,98%
53	Transferts de capitaux aux ménages	48.966.644	36.500.500	40.639.100	-8.327.544	-17,01%	4.138.600	11,34%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.769.129	14.583.603	20.098.114	5.328.985	36,08%	5.514.511	37,81%
61	Transferts de capitaux à l'Administration centrale	19.264.715	102.790.846	38.821.402	19.556.687	101,52%	-63.969.444	-62,23%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	70.935.787	102.653.318	91.397.258	20.461.471	28,85%	-11.256.060	-10,97%
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	104.030.570	18.840.000	18.690.000	-85.340.570	-82,03%	-150.000	-0,80%
72	Construction de bâtiments	9.852.291	13.653.100	17.178.100	7.325.809	74,36%	3.525.000	25,82%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	32.562.192	71.223.800	90.692.297	58.130.105	178,52%	19.468.497	27,33%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	61.053.114	62.710.573	61.984.433	931.319	1,53%	-726.140	-1,16%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	31.519.554	1.000.600	15.678.893	-15.840.661	-50,26%	14.678.293	1.466,95%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	25.112.039	25.940.000	22.458.000	-2.654.039	-10,57%	-3.482.000	-13,42%
91	Remboursement de la dette publique	0	200	16.704.200	16.704.200	/	16.704.000	/
93	Dotations de fonds de réserve	1.053.183.142	802.966.500	866.015.300	-187.167.842	-17,77%	63.048.800	7,85%
Total		**1.526.431.502**	**1.330.180.729**	**1.393.831.794**	**-132.599.708**	**-8,69%**	**63.651.065**	**4,79%**

Source chiffres: projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses en capital s'élèvent en 2017 à quelque 1.393,8 millions d'euros, soit une augmentation de 63,7 millions d'euros (4,79%) par rapport au budget définitif de 2016, mais une diminution de 132,6 millions d'euros (8,69%) par rapport au compte provisoire de 2015.

6.4. Conclusions

Selon les recommandations du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 2016, celui-ci préconise que le Luxembourg s'attache à:

- assurer la viabilité à long terme des systèmes de retraite publics en relevant l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés à la retraite et en renforçant les incitations à travailler plus longtemps, ainsi qu'en alignant l'âge légal de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie;
- lever les obstacles à l'investissement et à l'innovation qui limitent le développement économique dans le secteur des services en entreprise; éliminer les barrières qui freinent les investissements dans l'immobilier résidentiel.

L'évolution de la situation financière de l'administration publique se présente de la manière suivante. Après un résultat négatif en 2010, le solde de l'administration publique resterait positif pour le restant de la période 2010 à 2020. Après un solde de 1,6% du PIB (796,2 millions d'euros) en 2015, le Gouvernement annonce des soldes en diminution pour les années suivantes avec 1,2% du PIB en 2016 et 0,3% du PIB pour 2017 (152,8 millions d'euros).

La situation financière de l'administration publique est plombée par les déficits au niveau de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période entre 2010 et 2020 (déficit cumulé de l'administration centrale de 2010 à 2020: 7.029 millions d'euros).

Les déficits de l'administration centrale s'expliquent notamment par les transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale.

Les investissements directs effectifs de l'administration centrale ont augmenté en 2015 de 21,8% par rapport à 2014 pour atteindre 1.385 millions d'euros, soit 2,7% par rapport au PIB. Le ratio des investissements directs de l'administration centrale par rapport au PIB augmente jusqu'en 2016 et décroît sensiblement de 2,75% en 2016 à 2,07% en 2020 (voir le chapitre 7 du présent avis).

Pour ce qui est du budget des recettes et des dépenses suivant les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat, la hausse des dépenses prévue pour 2017 par rapport au budget définitif de 2016 est de l'ordre de 3,81%. Les dépenses courantes devraient progresser de 3,71% alors que les dépenses en capital augmenteraient de 4,79%. En chiffres, il s'agit d'une augmentation de quelque 514,8 millions d'euros par rapport au budget définitif 2016.

Comparé au compte général provisoire de 2015, les dépenses augmentent de quelque 740,1 millions d'euros.

Alors que les dépenses augmentent de 3,81% entre 2016 et 2017, l'estimation du budget des recettes connaît une progression moins prononcée de 1,36% pendant la méme période, de manière à ce que le déficit de l'Etat central devrait se chiffrer à 775,7 millions d'euros en 2017.

*

7. SITUATION FINANCIERE DES FONDS SPECIAUX DE L'ETAT

7.1. Aperçu global

Selon l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le projet de budget de l'année est accompagné d'annexes explicatives concernant notamment la situation financière des fonds spéciaux, en indiquant pour chaque fonds spécial son évolution pluriannuelle passée et prospective.

A souligner que le projet de loi 7036, déposé le 23 août 2016, prévoit un nouveau fonds spécial dénommé „Fonds de dotation globale des communes" en remplacement du „Fonds communal de dotation financière".

En vue de la réforme des finances communales et dans le but d'assurer une meilleure stabilité des finances communales et de contrebalancer les disparités du système actuel, les modalités d'attribution aux communes des ressources financières non affectées seront modifiées.

En fait, actuellement les communes connaissent deux principales recettes non affectées à savoir l'impôt commercial communal et le fonds communal de dotation financière. Le projet de loi intègre

ces deux sources de financement dans un seul et unique fonds spécial qui sera donc alimenté annuellement par les montants suivants:

1) 18% du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2) 10% du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3) 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4) 65% du produit de l'impôt commercial communal, montant majoré par des contributions supplémentaires des communes dont le revenu en impôt commercial communal par habitant dépasse 35% du revenu en impôt commercial communal par habitant du pays;
5) un montant forfaitaire dont le mode de calcul est déterminé annuellement dans la loi budgétaire.

Par ailleurs, le système actuellement en place prévoit des critères de distribution pour les recettes provenant du Fonds communal de dotation financière et d'autres critères de péréquation au niveau des recettes générées par l'impôt commercial communal. Le projet de loi définit des critères de redistribution uniques et ce nouveau modèle d'attribution de la dotation à allouer aux communes se présente comme suit:

1) une dotation forfaitaire graduelle en fonction de la population est allouée aux communes à raison de zéro euro pour les communes comptant moins de 1.000 habitants et à raison de 300.000 euros pour les communes comptant au moins 3.000 habitants. Pour les communes dont la population se situe entre 1.000 et 2.999 habitants, la dotation augmente graduellement de 150 euros par habitant supplémentaire à partir d'une population de 1.000 habitants.
2) le solde des avoirs du fonds est distribué à l'aide des cinq critères sous-jacents:
   1. 82% d'après la population ajustée;
   2. 3% d'après le nombre d'emplois salariés;
   3. 9%-10% d'après l'indice socio-économique;
   4. maximum 1% d'après le nombre de logements sociaux;
   5. 5% d'après la superficie totale ajustée des communes.

La Cour tient à préciser que les chiffres du budget 2017 et de la programmation financière pluriannuelle 2016-2020 tiennent compte de ce projet de loi déposé en date du 23 août 2016. Vu que principalement l'impôt commercial communal transite dorénavant à travers le fonds communal, les recettes et les dépenses de ce fonds spécial connaîtront une hausse importante en passant de 930 millions d'euros en 2016 à 1.611 millions d'euros en 2017.

7.2. Evolution financière 2015 à 2020

En prenant en considération le projet de loi concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2017, le nombre des fonds spéciaux s'élève actuellement à trente-trois.

Pour les exercices 2016 à 2018, les dépenses des fonds spéciaux dépassent régulièrement les recettes tandis que pour les exercices 2019 et 2020, il est prévu que les recettes seront légèrement supérieures aux dépenses. Néanmoins, s'il était fait abstraction des produits d'emprunt à charge du Fonds du rail et du Fonds des routes, les dépenses des fonds spéciaux dépasseraient systématiquement les recettes. Il s'ensuit que les avoirs financiers des fonds spéciaux diminuent de 1,57 milliard d'euros en fin d'exercice 2015 à 1,41 milliard d'euros en fin d'exercice 2020.

Les tableaux qui suivent renseignent sur les recettes et les dépenses effectives et projetées des fonds spéciaux de l'Etat de 2015 à 2020. Ils se basent sur les projections publiées dans le projet de budget de l'Etat de 2017 ainsi que sur le compte général provisoire de l'exercice 2015, tel qu'amendé par le Gouvernement en septembre 2016 pour tenir compte des rectifications des dépenses et du solde budgétaire disponible du Fonds pour la loi de garantie.

Il importe également de préciser que des dotations supplémentaires pour l'exercice 2016 pour le compte de divers fonds spéciaux, telles que renseignées dans la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat au volume III du projet de budget 2017 ou bien comptabilisées au niveau du SAP, ont été incluses par la Cour dans ses tableaux et graphiques. Il s'agit en l'occurrence de dotations supplémentaires pour un montant total de 583,62 millions d'euros, dont les plus importantes concernent:

- o le Fonds de la dette publique avec 400 millions d'euros qui servent au refinancement des emprunts venus à échéance en 2016;
- o le Fonds du rail avec 90 millions d'euros;
- o le Fonds des routes avec 50 millions d'euros;
- o le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture avec 20 millions d'euros;
- o le Fonds d'investissements publics administratifs avec 20 millions d'euros.

Le tableau suivant reprend également les alimentations supplémentaires du Fonds de la dette publique d'un montant de 132 millions en 2017, de 700 millions en 2018, de 200 millions en 2019 et de 2.000 millions en 2020. Ces alimentations supplémentaires servent au refinancement des emprunts venant à échéance. La Cour tient à rappeler que ces montants ne sont pas prévus dans les articles budgétaires de dotation du Fonds de la dette publique, mais qu'ils seront affectés au fonds spécial par le biais d'un dépassement de crédit.

Tableau 82: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat 2015-2020

Exercices	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Différence: Recettes-Dépenses*	*Avoirs au 31.12*
2015 (compte général provisoire)	3.203.191.023	4.158.245.924	4.098.033.674	60.212.249	1.569.910.597
2016 (projet de budget 2017)	3.647.575.176	4.920.671.876	4.940.284.900	-19.613.024	1.550.297.573
2017 (projet de budget 2017)	3.306.652.885	5.202.171.885	5.476.757.000	-274.585.115	1.275.712.458
2018 (projet de budget 2017)	4.174.388.814	6.124.598.814	6.169.671.000	-45.072.186	1.230.640.272
2019 (projet de budget 2017)	3.819.501.820	5.799.170.820	5.736.624.338	62.546.482	1.293.186.754
2020 (projet de budget 2017)	5.786.370.898	7.779.796.898	7.658.001.048	121.795.850	1.414.982.604

Source chiffres: compte général provisoire 2015, projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

Les tableaux suivants présentent le détail de la situation des fonds spéciaux telle que projetée pour les exercices 2016 à 2020.

Tableau 83: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat prévue pour 2016

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2016*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2016*
Fonds de la coopération au développement	113.181	191.910.945	193.910.945	193.455.000	569.126
Fonds d'équipement militaire	104.572.225	40.000.000	40.000.000	75.622.000	68.950.225
Fonds pour les monuments historiques	32.848.999	6.800.000	6.800.000	8.045.000	31.603.999
Fonds de réserve pour la crise	21.715.473	100	100	0	21.715.573
Fonds de la dette publique	67.762.441	630.453.000	630.453.000	626.246.000	71.969.441
Fonds de pension	4.256.260	549.292.000	734.912.000	734.912.000	4.256.260
Fonds communal de dotation financière	0	585.254.300	930.460.000	930.460.000	0
Fonds de la pêche	183.216	122.932	122.932	158.000	148.148
Fonds pour la gestion de l'eau	33.073.722	97.046.000	107.546.000	102.636.000	37.983.722
Fonds des eaux frontalières	721.886	55.166	55.166	185.000	592.052
Fonds d'équipement sportif national	52.285.036	27.009.200	27.009.200	43.214.000	36.080.236
Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille	101.949.065	45.000.000	45.000.000	23.693.000	123.256.065
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	61.525.341	73.000.000	73.000.000	75.000.000	59.525.341

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2016*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2016*
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	376.263	100	15.100	50.000	341.363
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	61.789.940	20.000.000	20.000.000	15.127.000	66.662.940
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	101.136.798	35.000.000	35.000.000	38.567.000	97.569.798
Fonds pour la protection de l'environnement	17.340.859	22.000.000	22.000.000	26.498.000	12.842.859
Fonds climat et énergie	550.179.462	200	82.725.200	72.100.000	560.804.662
Fonds pour l'emploi	94.127.137	563.790.495	721.082.495	707.600.000	107.609.632
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	51.532.652	76.000.000	86.282.000	101.241.000	36.573.652
Fonds d'investissements publics administratifs	21.898.764	78.500.000	78.500.000	71.045.000	29.353.764
Fonds d'investissements publics scolaires	24.821.348	60.000.000	60.000.000	70.010.000	14.811.348
Fonds des routes	5.871.911	100.000.000	250.000.000	233.415.000	22.456.911
Fonds du rail	23.383.465	229.935.838	559.331.838	518.845.000	63.870.303
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	33.851.065	2.000.000	2.000.000	1.500.000	34.351.065
Fonds pour la loi de garantie	31.234.218	50.000.000	50.000.000	69.400.000	11.834.218
Fonds pour la promotion touristique	6.479.495	6.000.000	6.000.000	6.670.000	5.809.495
Fonds pour la réforme communale	3.797.399	14.000.000	14.000.000	17.797.000	399
Fonds social culturel	1.905	2.125.900	2.125.900	2.125.900	1.905
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	1.272.051	60.000.000	60.000.000	59.760.000	1.512.051
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	33.923.042	45.000.000	45.061.000	52.611.000	26.373.042
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés parle gibier	863.980	404.000	404.000	400.000	867.980
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	25.022.000	36.875.000	36.875.000	61.897.000	0
Total	**1.569.910.597**	**3.647.575.176**	**4.920.671.876**	**4.940.284.900**	**1.550.297.573**
Différence entre recettes et dépenses:			**-19.613.024**		
Différence entre recettes (sans prise en compte des recettes d'emprunt) et dépenses:			***-369.613.024***		

Source chiffres: projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

Tableau 84: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat prévue pour 2017

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2017*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2017*
Fonds de la coopération au développement	569.126	204.117.951	206.117.951	206.118.000	569.077
Fonds d'équipement militaire	68.950.225	60.000.000	60.000.000	107.710.000	21.240.225
Fonds pour les monuments historiques	31.603.999	6.800.000	6.800.000	8.051.000	30.352.999
Fonds de réserve pour la crise	21.715.573	100	100	0	21.715.673
Fonds de la dette publique	71.969.441	371.328.100	371.328.100	371.328.000	71.969.541
Fonds de pension	4.256.260	594.500.389	793.885.389	793.886.000	4.255.649
Fonds communal de dotation financière	0	660.973.000	1.610.946.000	1.610.946.000	0
Fonds de la pêche	148.148	134.535	134.535	148.000	134.683
Fonds pour la gestion de l'eau	37.983.722	75.463.000	85.963.000	91.737.000	32.209.722
Fonds des eaux frontalières	592.052	53.063	53.063	126.000	519.115
Fonds d'équipement sportif national	36.080.236	24.437.000	24.437.000	45.697.000	14.820.236
Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille	123.256.065	35.000.000	35.000.000	45.057.000	113.199.065
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	59.525.341	75.000.000	75.000.000	75.000.000	59.525.341
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	341.363	100	15.100	50.000	306.463
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	66.662.940	20.000.000	20.000.000	27.787.000	58.875.940
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	97.569.798	40.000.000	40.000.000	20.895.000	116.674.798
Fonds pour la protection de l'environnement	12.842.859	25.000.000	25.000.000	26.498.000	11.344.859
Fonds climat et énergie	560.804.662	200	84.150.200	82.600.000	562.354.862
Fonds pour l'emploi	107.609.632	494.274.483	652.505.483	677.511.000	82.604.115
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	36.573.652	65.000.000	78.446.000	107.671.000	7.348.652
Fonds d'investissements publics administratifs	29.353.764	60.000.000	60.000.000	84.511.000	4.842.763
Fonds d'investissements publics scolaires	14.811.348	75.000.000	75.000.000	75.915.000	13.896.348
Fonds des routes	22.456.911	75.000.000	225.000.000	246.732.000	724.911
Fonds du rail	63.870.303	142.770.864	470.510.864	531.744.000	2.637.167
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	34.351.065	2.000.000	2.000.000	10.000.000	26.351.065
Fonds pour la loi de garantie	11.834.218	65.000.000	65.000.000	69.400.000	7.434.218
Fonds pour la promotion touristique	5.809.495	7.000.000	7.000.000	7.815.000	4.994.495
Fonds pour la réforme communale	399	14.000.000	14.000.000	14.000.000	399
Fonds social culturel	1.905	2.400.000	2.400.000	2.400.000	1.905
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	1.512.051	62.000.000	62.000.000	60.342.000	3.170.051
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	26.373.042	49.000.000	49.079.000	74.682.000	770.042

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2017*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2017*
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	867.980	400.000	400.000	400.000	867.980
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	0	100	100	0	100
Total	**1.550.297.573**	**3.306.652.885**	**5.202.171.885**	**5.476.757.000**	**1.275.712.458**
Différence entre recettes et dépenses:			**-274.585.115**		
Différence entre recettes (sans prise en compte des recettes d'emprunt) et dépenses:			***-624.585.115***		

Source chiffres: projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

Tableau 85: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat prévue pour 2018

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2018*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2018*
Fonds de la coopération au développement	569.077	218.481.094	220.481.094	220.481.000	569.171
Fonds d'équipement militaire	21.240.225	140.000.000	140.000.000	153.249.000	7.991.225
Fonds pour les monuments historiques	30.352.999	6.800.000	6.800.000	8.187.000	28.965.999
Fonds de réserve pour la crise	21.715.673	100	100	0	21.715.773
Fonds de la dette publique	71.969.541	937.490.100	937.490.100	937.490.000	71.969.641
Fonds de pension	4.255.649	618.349.579	830.811.579	830.811.000	4.256.228
Fonds de dotation globale des communes	0	701.319.000	1.683.952.000	1.683.952.000	0
Fonds de la pêche	134.683	145.000	145.000	132.000	147.683
Fonds pour la gestion de l'eau	32.209.722	80.463.000	90.963.000	96.772.000	26.400.722
Fonds des eaux frontalières	519.115	60.236	60.236	90.000	489.351
Fonds d'équipement sportif national	14.820.236	35.000.000	35.000.000	44.293.000	5.527.236
Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille	113.199.065	35.000.000	35.000.000	52.657.000	95.542.065
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	59.525.341	75.000.000	75.000.000	75.000.000	59.525.341
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	306.463	100	20.100	50.000	276.563
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	58.875.940	21.500.000	21.500.000	35.837.000	44.538.940
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	116.674.798	45.000.000	45.000.000	47.837.000	113.837.798
Fonds pour la protection de l'environnement	11.344.859	25.000.000	25.000.000	26.498.000	9.846.859
Fonds climat et énergie	562.354.862	200	84.350.200	86.100.000	560.605.062
Fonds pour l'emploi	82.604.115	498.317.778	655.671.778	652.302.000	85.973.893
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	7.348.652	80.000.000	93.695.000	93.562.000	7.481.652
Fonds d'investissements publics administratifs	4.842.763	80.000.000	80.000.000	84.034.000	808.763
Fonds d'investissements publics scolaires	13.896.348	85.000.000	85.000.000	58.974.000	39.922.348
Fonds des routes	724.911	100.000.000	250.000.000	249.707.000	1.017.911
Fonds du rail	2.637.167	156.607.627	493.803.627	491.326.000	5.114.794

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2018*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2018*
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	26.351.065	2.000.000	2.000.000	10.000.000	18.351.065
Fonds pour la loi de garantie	7.434.218	70.000.000	70.000.000	67.800.000	9.634.218
Fonds pour la promotion touristique	4.994.495	7.500.000	7.500.000	10.400.000	2.094.495
Fonds pour la réforme communale	399	14.000.000	14.000.000	14.000.000	399
Fonds social culturel	1.905	2.454.000	2.454.000	2.454.000	1.905
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	3.170.051	65.000.000	65.000.000	61.303.000	6.867.051
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	770.042	73.500.000	73.500.000	73.973.000	297.042
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	867.980	400.000	400.000	400.000	867.980
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	100	1.000	1.000	0	1.100
Total	**1.275.712.458**	**4.174.388.814**	**6.124.598.814**	**6.169.671.000**	**1.230.640.272**
Différence entre recettes et dépenses:			**-45.072.186**		
Différence entre recettes (sans prise en compte des recettes d'emprunt) et dépenses:			***-395.072.186***		

Source chiffres: projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

Tableau 86: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat prévue pour 2019

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2019*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2019*
Fonds de la coopération au développement	569.171	228.309.356	230.309.356	230.309.000	569.527
Fonds d'équipement militaire	7.991.225	167.500.000	167.500.000	167.706.000	7.785.225
Fonds pour les monuments historiques	28.965.999	9.500.000	9.500.000	8.218.000	30.247.999
Fonds de réserve pour la crise	21.715.773	100	100	0	21.715.873
Fonds de la dette publique	71.969.641	431.047.100	431.047.100	431.047.000	71.969.741
Fonds de pension	4.256.228	648.724.549	876.345.549	876.346.000	4.255.777
Fonds de dotation globale des communes	0	775.343.000	1.774.976.000	1.774.976.000	0
Fonds de la pêche	147.683	145.000	145.000	132.000	160.683
Fonds pour la gestion de l'eau	26.400.722	80.463.000	90.963.000	96.744.000	20.619.722
Fonds des eaux frontalières	489.351	60.354	60.354	90.000	459.705
Fonds d'équipement sportif national	5.527.236	23.000.000	23.000.000	27.963.000	564.236
Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille	95.542.065	35.000.000	35.000.000	52.754.000	77.788.065
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	59.525.341	75.000.000	75.000.000	75.000.000	59.525.341
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	276.563	100	20.100	50.000	246.663
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	44.538.940	23.000.000	23.000.000	38.256.000	29.282.940

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2019*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2019*
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	113.837.798	50.000.000	50.000.000	98.394.000	65.443.798
Fonds pour la protection de l'environnement	9.846.859	25.000.000	25.000.000	23.025.000	11.821.859
Fonds climat et énergie	560.605.062	200	84.600.200	96.600.000	548.605.262
Fonds pour l'emploi	85.973.893	532.227.526	690.424.526	623.741.000	152.657.419
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	7.481.652	75.000.000	88.806.000	88.440.000	7.847.652
Fonds d'investissements publics administratifs	808.763	80.000.000	80.000.000	77.946.000	2.862.763
Fonds d'investissements publics scolaires	39.922.348	85.000.000	85.000.000	70.044.000	54.878.348
Fonds des routes	1.017.911	100.000.000	250.000.000	243.250.000	7.767.911
Fonds du rail	5.114.794	150.251.197	483.543.197	406.214.000	82.443.991
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	18.351.065	2.000.000	2.000.000	10.000.000	10.351.065
Fonds pour la loi de garantie	9.634.218	70.000.000	70.000.000	67.800.000	11.834.218
Fonds pour la promotion touristique	2.094.495	8.000.000	8.000.000	9.595.000	499.495
Fonds pour la réforme communale	399	14.000.000	14.000.000	14.000.000	399
Fonds social culturel	1.905	2.529.338	2.529.338	2.529.338	1.905
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	6.867.051	68.000.000	68.000.000	65.685.000	9.182.051
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	297.042	60.000.000	60.000.000	59.370.000	927.042
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés parle gibier	867.980	400.000	400.000	400.000	867.980
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	1.100	1.000	1.000	0	2.100
Total	**1.230.640.272**	**3.819.501.820**	**5.799.170.820**	**5.736.624.338**	**1.293.186.754**
Différence entre recettes et dépenses:			**62.546.482**		
Différence entre recettes (sans prise en compte des recettes d'emprunt) et dépenses:			***-287.453.518***		

Source chiffres: projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

Tableau 87: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat prévue pour 2020

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2020*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2020*
Fonds de la coopération au développement	569.527	233.420.303	235.420.303	235.420.000	569.830
Fonds d'équipement militaire	7.785.225	200.000.000	200.000.000	206.021.000	1.764.225
Fonds pour les monuments historiques	30.247.999	11.300.000	11.300.000	8.317.000	33.230.999
Fonds de réserve pour la crise	21.715.873	100	100	0	21.715.973
Fonds de la dette publique	71.969.741	2.241.087.100	2.241.087.100	2.241.087.000	71.969.841
Fonds de pension	4.255.777	682.823.331	927.381.331	927.381.000	4.256.108
Fonds de dotation globale des communes	0	849.250.000	1.878.333.000	1.878.333.000	0
Fonds de la pêche	160.683	145.000	145.000	132.000	173.683
Fonds pour la gestion de l'eau	20.619.722	80.463.000	90.963.000	96.457.000	15.125.722
Fonds des eaux frontalières	459.705	57.204	57.204	90.000	426.909
Fonds d'équipement sportif national	564.236	30.000.000	30.000.000	20.609.000	9.955.236

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2020*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2020*
Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille	77.788.065	35.000.000	35.000.000	52.034.000	60.754.065
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	59.525.341	75.000.000	75.000.000	61.000.000	73.525.341
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	246.663	100	20.100	50.000	216.763
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	29.282.940	23.000.000	23.000.000	34.522.000	17.760.940
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	65.443.798	55.000.000	55.000.000	98.730.000	21.713.798
Fonds pour la protection de l'environnement	11.821.859	25.000.000	25.000.000	23.025.000	13.796.859
Fonds climat et énergie	548.605.262	200	85.350.200	100.100.000	533.855.462
Fonds pour l'emploi	152.657.419	567.172.657	726.876.657	610.756.000	268.778.076
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	7.847.652	75.000.000	88.806.000	89.364.000	7.289.652
Fonds d'investissements publics administratifs	2.862.763	75.000.000	75.000.000	66.912.000	10.950.764
Fonds d'investissements publics scolaires	54.878.348	85.000.000	85.000.000	80.033.000	59.845.348
Fonds des routes	7.767.911	75.000.000	225.000.000	219.890.000	12.877.911
Fonds du rail	82.443.991	154.138.855	452.543.855	389.602.000	145.385.846
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.351.065	2.000.000	2.000.000	10.000.000	2.351.065
Fonds pour la loi de garantie	11.834.218	70.000.000	70.000.000	69.920.000	11.914.218
Fonds pour la promotion touristique	499.495	8.500.000	8.500.000	8.970.000	29.495
Fonds pour la réforme communale	399	4.000.000	4.000.000	4.000.000	399
Fonds social culturel	1.905	2.612.048	2.612.048	2.612.048	1.905
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	9.182.051	71.000.000	71.000.000	67.080.000	13.102.051
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	927.042	55.000.000	55.000.000	55.154.000	773.042
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	867.980	400.000	400.000	400.000	867.980
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	2.100	1.000	1.000	0	3.100
Total	**1.293.186.754**	**5.786.370.898**	**7.779.796.898**	**7.658.001.048**	**1.414.982.604**
Différence entre recettes et dépenses:			**121.795.850**		
Différence entre recettes (sans prise en compte des recettes d'emprunt) et dépenses:			***-228.204.150***		

Source chiffres: projet de budget 2017; tableau: Cour des comptes

Concernant les recettes d'emprunt des fonds spéciaux, il y a lieu de relever que:

- en 2015, la loi modifiée du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2015 a autorisé l'émission d'un emprunt pour un montant global de 1.500 millions d'euros, dont 150 millions d'euros ont été destinés au financement des investissements programmés par le biais du Fonds des routes et 150 millions d'euros ont été affectés au Fonds du rail. Or, au courant de l'exercice 2015, aucun nouvel emprunt n'a été émis, mais il reste toutefois à préciser que

des avances de Trésorerie de 300 millions d'euros (régularisées par des dépassements de crédit) ont été créditées à parts égales sur le Fonds du rail et le Fonds des routes;

- o en 2016, la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2016 a autorisé l'émission d'un emprunt pour un montant global de 1.500 millions d'euros, dont 150 millions d'euros ont été destinés au financement des investissements programmés par le biais du Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. Au courant de l'année 2016, 350 millions d'euros ont été crédités par avances de Trésorerie aux deux Fonds spéciaux;
- o en 2017, l'autorisation d'un emprunt est proposée (article 52 du projet de budget 2017) pour un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros au Fonds du rail;
- o pour les exercices 2018 à 2020, les prévisions tablent sur des recettes d'emprunt annuelles à raison de 150 millions d'euros pour le compte du Fonds des routes et de 200 millions d'euros au profit du Fonds du rail.

7.3. Les avoirs des fonds spéciaux

A souligner que, les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat ont progressivement diminué de 2009 à 2014. Cependant pour l'exercice 2015 une légère hausse est à relever qui est suivie, selon les indications contenues dans le projet de budget 2017, par des réductions successives des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat sur la période de 2015 à 2018.

Graphique 88: Evolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

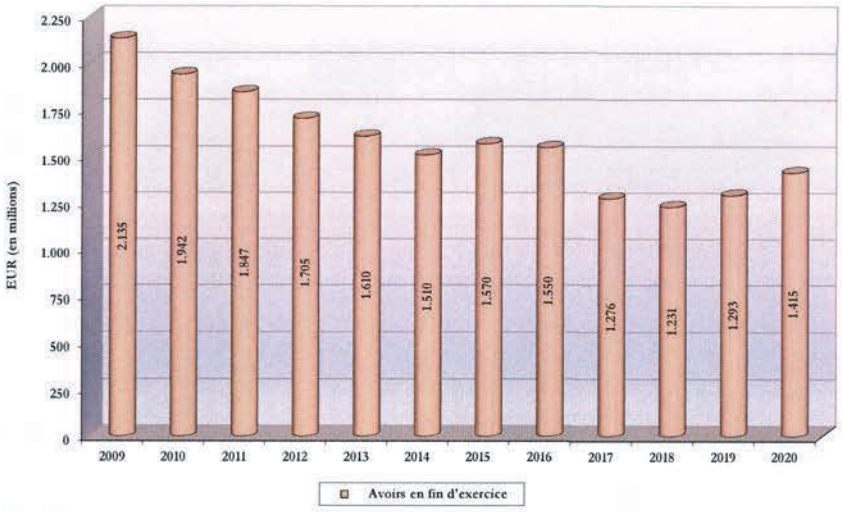

Graphique: Cour des comptes

Graphique 89: Evolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat et des emprunts comptabilisés sur les fonds spéciaux de l'Etat

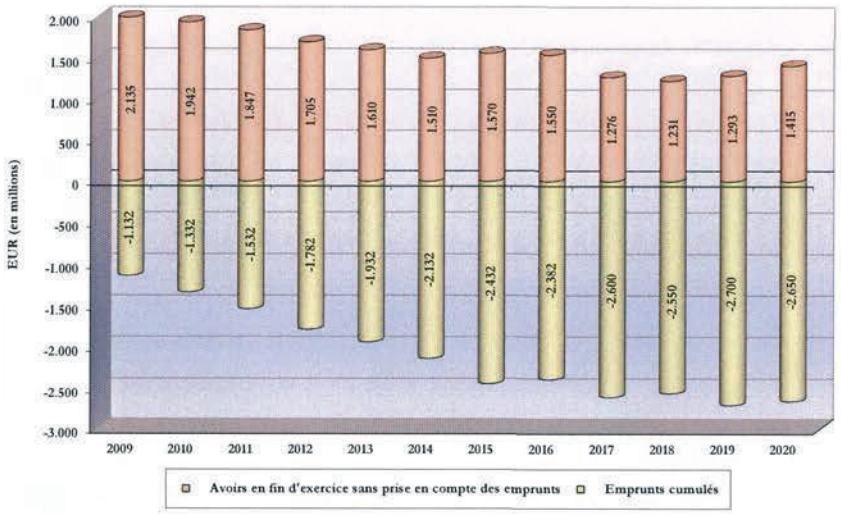

Graphique: Cour des comptes

Il ressort de ces graphiques que les avoirs des fonds passeraient de 1.570 millions d'euros au 31 décembre 2015 (compte général provisoire 2015) à 1.415 millions d'euros au 31 décembre 2020 d'après les prévisions actuelles, soit une baisse de l'ordre de 9,87%.

Les prévisions pour 2017 tablent sur un excédent de dépenses par rapport aux recettes de 274,59 millions d'euros (-17,7%).. Pour 2018, l'excédent des dépenses est évalué à 45,07 millions d'euros (-3,53%). De légers excédents de recettes de 62,55 millions d'euros (+5,08%) pour l'année 2019 et de 121,80 millions d'euros (+9,42%) pour l'année 2020 sont attendus.

En prenant en considération tous les emprunts émis et prévus pour la période de 2006 à 2020 (emprunts pour un montant global de 2.182 millions d'euros à charge du Fonds du rail et de 2.000 millions d'euros à charge du Fonds des routes) déduction faite des emprunts remboursés par le biais du Fonds de la dette publique (400 millions d'euros en 2016, 132 millions d'euros en 2017, 400 millions d'euros en 2018, 200 millions d'euros en 2019 et 400 millions d'euros en 2020), le besoin de financement des fonds spéciaux est évalué à 1.235 millions d'euros fin 2020. Au courant de la période sous revue, le besoin de financement s'accroît donc sensiblement.

Toujours en faisant abstraction des produits d'emprunt, sur la période de 2010 à 2020 (10 ans) les dépenses dépassent systématiquement les recettes des fonds spéciaux et ceci pour un montant de 337 millions d'euros en moyenne annuelle. Les prévisions pour 2017 affichent un dépassement de 625 millions d'euros et, pour 2018, ce dernier se chiffre à 395 millions d'euros.

Au vu de ce qui précède, il apparaît que l'alimentation des fonds spéciaux nécessite dans les années à venir un recours appuyé à l'emprunt.

7.4. Les dépenses des fonds spéciaux

Selon les instructions de la circulaire budgétaire 2017, les propositions des dépenses de tous les fonds spéciaux doivent être étayées d'un programme pluriannuel reprenant tous les projets commencés et en cours d'exécution pendant la période quinquennale. Par ailleurs ces prévisions reprennent pour chaque projet le coût global prévu (en cas d'autorisation légale, indication du coût prévu par la loi, y compris, le cas échéant, les frais d'équipements) et le coût global revu, ainsi qu'un plan de liquidation reprenant en détail les années 2015 à 2020 et les liquidations effectuées à charge des exercices antérieurs (avant 2015) et les liquidations prévues à charge des exercices postérieurs (après 2020).

De plus la circulaire budgétaire de 2017 précise que *„les données reproduites aux annexes du projet de budget contentant les opérations sur fonds spéciaux devront reprendre toutes les précisions souhaitables afin de permettre à la Chambre des Députés de se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur la politique gouvernementale en la matière. A cet effet les départements ministériels concernés*

voudront joindre à leurs demandes de crédits destinés à l'alimentation des fonds spéciaux les détails justificatifs qui sont spécifiés ci-après et qui sont à présenter séparément pour chacun, des fonds spéciaux".

La Cour réitère ses remarques concernant la ventilation des dépenses par projet et l'exhaustivité des informations liées aux projets et note qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait défaut pour le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds de la coopération au développement, le Fonds d'équipement sportif national, le Fonds pour la protection de l'environnement, le Fonds climat et énergie, le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, le Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille et le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Par ailleurs, la Cour constate que les informations ayant trait aux autorisations légales, aux coûts autorisés, aux coûts adaptés, aux paiements effectués à charge des exercices antérieurs et des exercices postérieurs au programme font défaut pour tous les fonds spéciaux. Si pour les exercices antérieurs ces informations complémentaires des projets faisaient défaut pour certains fonds spéciaux, actuellement pour aucun fonds spécial ces renseignements supplémentaires ne sont publiés.

La Cour tient à souligner que le Gouvernement ne respecte pas sa propre ligne de conduite interne concernant la présentation des données financières des fonds spéciaux. Par ailleurs, l'exhaustivité des informations complémentaires n'est plus donnée par rapport au projet de budget de 2015 et aucune amélioration qualitative des informations publiées n'a pu être constatée au courant des dernières années.

7.5. Les dépenses d'investissement

Dans sa déclaration gouvernementale et l'accord de coalition y relatif, le Gouvernement a annoncé qu'il *„maintiendra les investissements nécessaires au développement économique du pays conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition, notamment en matière d'infrastructures, de diversification économique, d'entrepeneuriat, de recherche, d'éducation, de logement et de l'environnement."*.

Lors de la déclaration du Gouvernement du 26 avril 2016 sur la situation économique, sociale et financière du pays, le Premier Ministre a annoncé que *„le niveau des investissements est resté élevé malgré l'assainissement budgétaire. De 2014 à 2015, le taux d'investissement a augmenté de 17,3%. Cette année, les investissements s'élèvent à 2 milliards 269 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de près de 18% par rapport à l'année passée. Ce sont quelque 342 millions d'euros que nous investissons en plus dans nos infrastructures et dans l'avenir de notre pays"*.

En date du 12 octobre 2016, lors du dépôt du présent projet de budget, le ministre des Finances a annoncé que le budget de l'Etat 2017 a été placé sous le signe de la qualité, de la solidarité et de la compétitivité. Selon le ministre des Finances, il s'agit d'un budget de la compétitivité étant donné que les investissements publics dans l'intérêt de la modernisation des infrastructures du pays afficheront un record historique avec 2,3 milliards d'euros en 2017. Par ailleurs les investissements dans renseignement et la recherche, qui sont les clés de la compétitivité à moyen et long terme, continueront également à augmenter. Toujours selon les dires du ministre, il s'agit d'un budget de la qualité, car les investissements environnementaux et climatiques, qui améliorent la qualité de vie, ont plus que doublé depuis 2013 (241 millions d'euros). En 2017 ils afficheront un niveau record avec 617 millions d'euros, soit environ un quart de tous les investissements. Finalement le ministre a précisé le maintien des investissements à un niveau élevé.

Dans le projet de budget sous rubrique, le Gouvernement précise pour ce qui est de sa politique d'investissement qu'il s'agit d'une politique d'investissement ambitieuse *„Nonobstant l'objectif de redressement des finances publiques, le Gouvernement maintient les dépenses d'investissement à un niveau élevé, ce qui explique leur croissance sensible au titre de la période 2014-2017. (...) Au cours des prochaines années, le Gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes."*.

Un effort particulier est réalisé dans le domaine des transports publics par la mise en oeuvre de *„deux priorités du programme gouvernemental, à savoir le développement des transparu publics et l'amélioration de la sécurité des transports."* (…) *„Le Gouvernement continue à investir dans le développement des réseaux de transport en commun, à la mise en œuvre des projets de mobilité*

transfrontalière, à la conception de pôles d'échange intermodaux, au développement des mobilités alternatives, à l'amélioration de la mobilité douce au niveau national, régional et local et à la mise en place d'un observatoire de la mobilité." (…) *„Finalement les efforts au niveau des transports publics vont particulièrement se refléter au cours des années à venir par la poursuite des travaux de construction d'une ligne de tramway entre la Cloche d'Or et Findel dont une 1ère mise en service se fera entre l'arrêt Kirchberg-Pfaffenthal et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg, y compris, la construction d'un centre de maintenance et de remisage et l'acquisition de rames."*

La Cour présente ci-après un tableau et un graphique documentant pour la période de 2010 à 2020 l'évolution des dépenses d'investissement, c'est-à-dire les dépenses en capital inscrites aux comptes et budgets, diminuées des alimentations des fonds spéciaux opérées par le budget des dépenses en capital et augmentées des dépenses effectives de ces fonds spéciaux et le tout en faisant abstraction des alimentations supplémentaires du Fonds de la dette publique servant au refinancement des emprunts venus ou venant à échéance.

Tableau 90: Evolution des dépenses d'investissement (en millions d'euros)

Exercice	*Dépenses en capital (budget)*	*Alimentations des fonds spéciaux*	*Dépenses effectives des fonds spéciaux*	*Différence: alimentations – dépenses des fonds*	*Dépenses d'investissement*	*Croissance annuelle*
2010	1.117,4	929,6	1.367,8	-438,3	1.555,7	-2,53%
2011	1.235,4	1.004,8	1.464,7	-459,9	1.695,3	8,97%
2012	1.258,7	938,1	1.504,8	-566,8	1.825,5	7,68%
2013	1.177,7	1.143,7	1.412,6	-268,9	1.446,6	-20,76%
2014	1.067,6	994,6	1.482,0	-487,3	1.554,9	7,49%
2015	1.526,4	1.401,2	1.626,4	-225,2	1.751,7	12,65%
2016	1.510,2	1.317,7	1.909,1	-591,3	2.101,5	19,97%
2017	1.393,8	1.217,8	2.053,2	-835,4	2.229,3	6,08%
2018	1.710,8	1.434,9	2.079,0	-644,2	2.355,0	5,64%
2019	1.797,5	1.431,8	2.028,1	-596,3	2.393,8	1,65%
2020	1.687,7	1.450,5	2.002,9	-552,4	2.240,1	-6,42%

Note: Les dépenses en capital (budget), les alimentations des fonds spéciaux et les dépenses des fonds spéciaux ne tiennent pas compte des emprunts servant au refinancement des emprunts venus au venant à échéance.

Tableau: Cour des comptes

Graphique 91: Evolution des dépenses en capital et des dépenses d'investissement

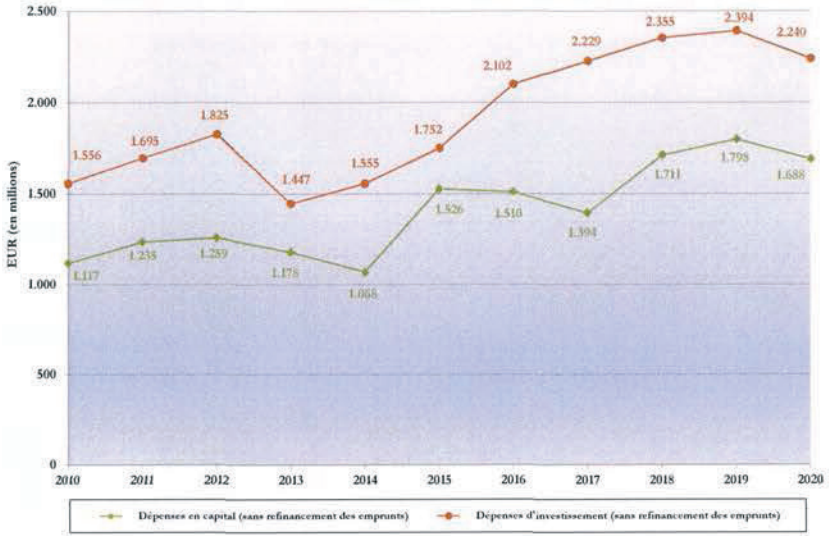

Graphique: Cour des comptes

D'après le graphique ci-dessus, l'année 2013 était marquée par une baisse importante des dépenses d'investissement de l'ordre de 21% en passant de 1.826 millions d'euros à 1.447 millions d'euros.

Cependant pour la période de 2014 à 2019, les dépenses d'investissement seraient en progression continue pour atteindre un niveau record de 2.394 millions d'euros en 2019.

Les dépenses d'investissement effectives de 2015 ont connu une croissance de 12,65% en passant de 1.555 millions d'euros à 1.752 millions d'euros. Celle-ci résulte essentiellement d'une augmentation des dépenses au niveau du Fonds du rail (+112,29 millions d'euros), du Fonds d'équipement militaire (+33,44 millions d'euros), du Fonds des routes (+11,41 millions d'euros), du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (+11,85 millions d'euros), du Fonds pour la gestion de l'eau (+11,03 millions d'euros) et du Fonds climat et énergie (+8,22 millions d'euros).

Au sujet des prévisions des dépenses d'investissement de 2016, celles-ci affichent une croissance exceptionnelle de 19,97% en passant de 1.752 millions d'euros à 2.102 millions d'euros. Cette hausse résulte essentiellement d'une augmentation des dépenses au niveau du Fonds du rail (+56,66 millions d'euros), du Fonds des routes (+49,61 millions d'euros), du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (+36,13 millions d'euros), du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (+22,89 millions d'euros), du Fonds pour la gestion de l'eau (+22,23 millions d'euros), du Fonds d'équipement sportif national (+18,20 millions d'euros), du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (+13,07 millions d'euros) et du Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (+12,89 millions d'euros).

Concernant l'exercice 2017, une augmentation de 127,80 millions d'euros par rapport à 2016 (6,08%) est à noter. Celle-ci résulte d'une augmentation des dépenses au niveau du Fonds d'équipement militaire (+32,09 millions d'euros), du Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (+22,07 millions d'euros), du Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales dépendant du Ministère de la Famille (+21,36 millions d'euros), du Fonds d'investissements publics administratifs (+13,47 millions d'euros), du Fonds des routes (+13,32 millions d'euros), du Fonds du rail (+12,90 millions d'euros), du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (+12,66 millions d'euros) et du Fonds climat et énergie (+10,50 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des dépenses d'investissement par rapport au PIB.

Tableau 92: Evolution des dépenses d'investissement par rapport au PBB

Année	*Dépenses d'investissement (en millions d'euros)*	*PIB en valeur (SEC2010)*	*Dépenses d'investissement par rapport au PIB*
2009	1.596,1	36.268	4,40%
2010	1.555,7	39.947	3,89%
2011	1.695,3	42.856	3,96%
2012	1.825,5	43.905	4,16%
2013	1.446,6	46.353	3,12%
2014	1.554,9	49.273	3,16%
2015	1.751,7	51.216	3,42%
2016	2.101,5	53.390	3,94%
2017	2.229,3	57.020	3,91%
2018	2.355,0	60.900	3,87%
2019	2.393,8	64.480	3,71%
2020	2.240,1	67.410	3,32%

Tableau: Cour des Comptes

Hypothèse PIB 2017 à 2020: taux de croissance du PIB en valeur publiés dans la 17e actualisation du PSC appliqués sur la nouvelle base 2016 (source notification sur les déficits excessifs du 1.10.2016) tel que prévu à la page 13* du Volume III.

Le tableau ci-dessus montre clairement que l'année 2013 était marquée par une baisse significative de l'ordre d'un 1% des dépenses d'investissement par rapport au PIB pour atteindre seulement 3,12%. Pour 2014, ce taux reste quasiment stable avec 3,16% et pour 2015, une augmentation d'environ 0,3% est à relever.

Au sujet des prévisions des dépenses d'investissement par rapport au PIB pour l'année 2016, une progression importante de l'ordre de 0,5% est à noter et ceci pour atteindre un niveau record de 3,94%. Pour la période 2016 à 2018, les dépenses d'investissement par rapport au PIB varient légèrement entre 3,87% et 3,94%, c'est-à-dire elles se stabilisent aux alentours de 3,90%. Cependant concernant les prévisions pour les années 2019 et 2020 une baisse significative du taux est prévue.

Force est de conclure que la contribution de l'Etat dans l'économie nationale par le biais des dépenses d'investissement reste élevée pour les exercices 2016 à 2018.

7.6. Les investissements directs de l'administration centrale suivant SEC 2010

D'après le système SEC 2010, les investissements directs ou bien la formation de capital comprend la formation brute de capital fixe, la variation des stocks et les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par objets de valeur, il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Le graphique suivant reprend les évolutions prévisionnelles des investissements directs, en valeur et en pourcent par rapport au PIB de l'administration centrale pour les années 2010 à 2020, telles que présentées dans les comptes nationaux du Statec d'octobre 2016 (pour les années 2010 et 2015) et le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020.

Graphique 93: Evolution de la formation de capital – administration centrale

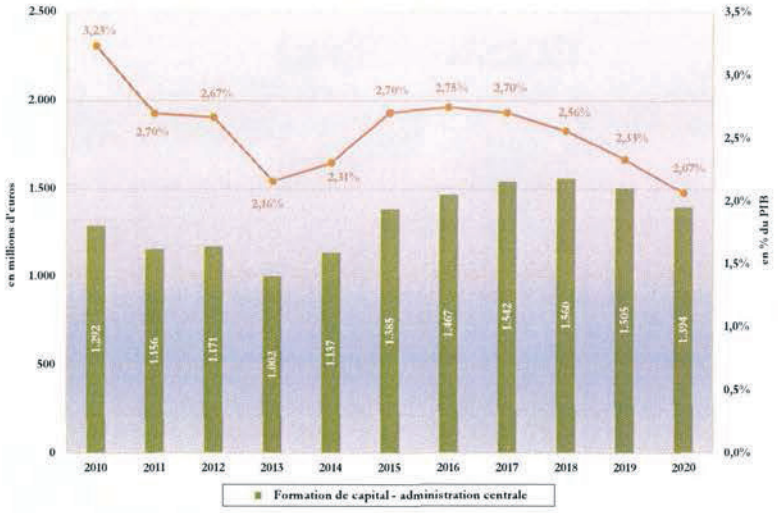

Sources chiffres: Statec, projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020, graphique: Cour des comptes

Hypothèse PIB 2017 à 2020: taux de croissance du PIB en valeur publiés dans la 17e actualisation du PSC appliqués sur la nouvelle base 2016 (source notification sur les déficits excessifs du 1.10.2016) tels que prévus à la page 13* du Volume III.

Pour 2015, les investissements directs effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 21,8% par rapport à 2014 pour atteindre 1.385 millions d'euros, soit 2,7% par rapport au produit intérieur brut.

Il ressort du graphique ci-dessus que la formation de capital de l'administration centrale augmente en valeur jusqu'en 2018 pour atteindre un niveau record de 1.560 millions d'euros. Toutefois, à partir de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement direct connaîtront une baisse en termes absolus jusqu'en 2020, pour atteindre 1.394 millions d'euros.

En plus, la Cour tient à souligner que le ratio des investissements directs par rapport au PIB de l'administration centrale augmente jusqu'en 2016 et décroît sensiblement de 2,75°/o en 2016 à 2,07% en 2020. Cette régression des dépenses d'investissement exprimée en % du PIB est le résultat d'un ralentissement des investissements directs sur la période considérée.

7.7. Les investissements indirects de l'administration centrale suivant SEC 2010

D'après le système SEC 2010, les investissements indirects ou bien les transferts en capital comportent globalement les aides à l'investissement de l'administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux communes. Il s'agit donc des subventions en capital de l'Etat en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé, comme par exemple les dépenses du Fonds pour la coopération au développement, du Fonds pour les investissements sociofamiliaux ou bien du Fonds climat et énergie.

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Le graphique suivant reprend les évolutions prévisionnelles des investissements indirects, en valeur et en pourcent par rapport au PIB de l'administration centrale pour les années 2010 à 2020, telles que présentées dans les comptes nationaux du Statec d'octobre 2016 (pour les années 2010 et 2015) et le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020.

Graphique 94: Evolution des transferts en capital – administration centrale

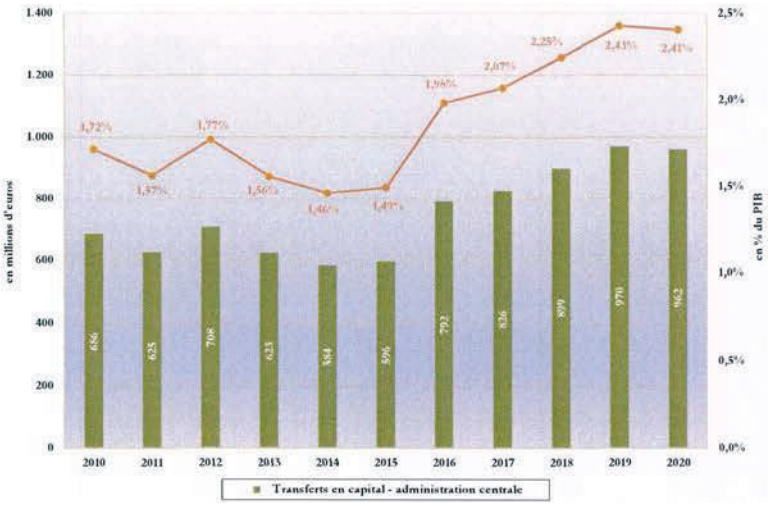

Sources chiffres: Statec, projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020, graphique: Cour des comptes

Hypothèse PIB 2017 à 2020: taux de croissance du PIB en valeur publiés dans la 17e actualisation du PSC appliqués sur la nouvelle base 2016 (source notification sur les déficits excessifs du 1.10.2016) tels que prévus à la page 13* du Volume III.

Pour 2015, les investissements indirects effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 2,1% par rapport à 2014 pour atteindre 596 millions d'euros, soit 1,49% par rapport au produit intérieur brut.

Il ressort du graphique ci-dessus que sur la période 2014 à 2019, les transferts en capital de l'administration centrale augmentent sensiblement tant en valeur qu'en pourcent par rapport au PIB et ceci pour atteindre un niveau record de 970 millions d'euros en 2019, soit de 2,43% en pourcent par rapport au PIB. Les prévisions pour l'exercice 2020 tablent sur une stabilisation des investissements indirects par rapport à 2019.

7.8. Conclusions

Evolution financière des fonds spéciaux

Pour les exercices 2016 à 2018, les dépenses des fonds spéciaux dépassent régulièrement les recettes tandis que pour les exercices 2019 et 2020, il est prévu que les recettes seront légèrement supérieures aux dépenses. Néanmoins, s'il était fait abstraction des produits d'emprunt à charge du Fonds du rail et du Fonds des routes, les dépenses des fonds spéciaux dépasseraient systématiquement les recettes. Il s'ensuit que les avoirs financiers des fonds spéciaux diminuent de 1,57 milliard d'euros en fin d'exercice 2015 à 1,41 milliard d'euros en fin d'exercice 2020.

Dépenses d'investissement

Pour la période de 2014 à 2019, les dépenses d'investissement, c'est-à-dire les dépenses en capital inscrites aux comptes et budgets, diminuées des alimentations des fonds spéciaux opérées par le budget des dépenses en capital et augmentées des dépenses effectives de ces fonds spéciaux et le tout en faisant abstraction des alimentations supplémentaires du Fonds de la dette publique servant au refinancement des emprunts venus ou venant à échéance, seraient en progression continue pour atteindre un niveau record de 2.394 millions d'euros en 2019.

Au sujet des prévisions des dépenses d'investissement par rapport au PIB pour l'année 2016, une progression importante de l'ordre de 0,5% est à noter et ceci pour atteindre un niveau record de 3,94%. Pour la période de 2016 à 2018, les dépenses d'investissement par rapport au PIB se stabilisent aux alentours de 3,90%.

Force est de conclure que la contribution de l'Etat dans l'économie nationale par le biais des dépenses d'investissement reste élevée pour les exercices 2016 à 2018.

Investissements directs de l'administration centrale suivant SEC 2010

Pour 2015, les investissements directs ou bien la formation de capital de l'administration centrale ont augmenté de 21,8% par rapport à 2014 pour atteindre 1.385 millions d'euros, soit 2,7% par rapport au produit intérieur brut.

La formation de capital de l'administration centrale augmente en valeur jusqu'en 2018 pour atteindre un niveau record de 1.560 millions d'euros. Toutefois, à partir de l'exercice 2019, les dépenses d'investissement direct connaîtront une baisse en termes absolus jusqu'en 2020, pour atteindre 1.394 millions d'euros. En plus, la Cour tient à souligner que le ratio des investissements directs par rapport au PIB de l'administration centrale augmente jusqu'en 2016 et décroît sensiblement de 2,75% en 2016 à 2,07% en 2020.

Investissements indirects de l'administration centrale suivant SEC 2010

Pour 2015, les investissements indirects ou bien les transferts en capital de l'administration centrale ont augmenté de 2,1% par rapport à 2014 pour atteindre 596 millions d'euros, soit 1,49% par rapport au produit intérieur brut.

Sur la période 2014 à 2019, les transferts en capital de l'administration centrale augmentent sensiblement tant en valeur qu'en pourcent par rapport au PIB et ceci pour atteindre un niveau record de 970 millions d'euros en 2019, soit de 2,43% par rapport au PIB. Les prévisions pour l'exercice 2020 tablent sur une stabilisation des investissements indirects par rapport à 2019.

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 16 novembre 2016.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,
Marco STEVENAZZI

Le Président,
Marc GENGLER

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7051/06

N° 7051[6]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

* * *

SOMMAIRE:

page

Amendements gouvernementaux

1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (5.12.2016) 1
2) Dépêche du Ministre des Finances au Ministre aux Relations avec le Parlement (5.12.2016) 2
3) Texte et commentaire des amendements gouvernementaux 4
4) Tableau 5

*

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(5.12.2016)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement,
Fernand ETGEN

*

DEPECHE DU MINISTRE DES FINANCES AU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

(5.12.2016)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le document relatif aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi sous rubrique, avec la prière de bien vouloir soumettre ces amendements à la Chambre des députés et à l'avis du Conseil d'Etat.

Ces amendements ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 novembre 2016.

Les amendements proposés visent à adapter les dispositions du projet de loi et plus particulièrement la trajectoire de la situation financière de l'Administration publique en fonction des répercussions financières de deux accords relatifs à des mesures salariales intervenus ces 30 novembre et 5 décembre 2016. Il s'agit ainsi plus particulièrement:

a) des mesures qui ont été retenues dans le cadre de l'accord du 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP);

b) de l'avis de la commission paritaire, prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Cette adaptation est devenue nécessaire suite aux dispositions légales et réglementaires avant porté modification des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat, dispositions ayant traduit législativement une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

Pour ce qui est du budget de l'Etat, il convient de noter qu'aucun crédit ne couvre actuellement ces dépenses, dont l'impact ne pouvait être circonscrit à l'avance, même approximativement, et alors que la date d'obtention d'un accord tant entre le Gouvernement et la CGFP qu'au sein de la commission paritaire n'était également pas déterminable; à noter que ce dernier accord s'est traduit par l'avis de la commission paritaire accepté par le Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016.

Pour ce qui est des commentaires détailles relatifs aux répercussions financières des deux accords, il est proposé de se reporter à la dépêche de ce jour du Gouvernement à l'attention de Monsieur le Président de la Chambre des députés, relative aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 pour tenir compte de ces mêmes accords.

Pour ce qui est des incidences financières des amendements proposés, il y a lieu de préciser ce qui suit:

Les règles du SEC („optique Maastricht") imposent la comptabilisation des dépenses sur les exercices auxquelles elles se rapportent, alors que suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat elles doivent être imputées à charge du budget de l'exercice sur lequel elles sont engagées et liquidées.

Ainsi la détermination du crédit nouveau à inscrire au budget de l'Etat pour l'exercice 2017 concernant la majoration de l'enveloppe financière accordée aux organismes du secteur conventionné, tient compte du fait que cette majoration est appliquée rétroactivement à partir du 1er octobre 2015, date à laquelle l'ensemble des modifications légales et/ou réglementaires ayant un impact sur cette dernière étaient entrées en vigueur. Il traduit ainsi l'impact financier cumulé calculé sur la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2017. Dans l'optique SEC ces dépenses sont toutefois réparties sur les exercices 2015 à 2017.

Ainsi que cela est également expliqué dans la dépêche précitée du Gouvernement à l'attention de Monsieur le Président de la Chambre des députés, relative aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, l'incidence de la majoration de l'enveloppe financière dans le secteur conventionné résultant de l'avis de la commission paritaire, sur les secteurs hospitalier et de l'assurance dépendance peut être considéré comme couvert en ordre de grandeur très approché, par les prévisions budgétaires de ces secteurs. Ceci compte tenu également de l'impossibilité de déterminer exactement à l'heure actuelle cette incidence ne fût-ce qu'en raison des différences de structure des emplois dans ces secteurs.

A noter d'autre part que dans la mesure où l'accord couvre aussi les années 2015 (octobre à décembre) et 2016, il est estimé qu'il sera possible, pour ce qui est des assurances maladie et dépendance, d'en imputer comptablement l'impact à l'exercice 2016, moyennant constitution des provisions nécessaires (montant global estimé en ordre de grandeur à 40 millions, dont les 12/15e, soit 32 millions, venant en déduction du solde de la Sécurité sociale prévu pour 2016 dans le cadre de la programmation financière pluriannuelle 2016-2020).

Ce faisant, le tableau ci-après résume l'incidence des amendements proposés:

(en millions d'euros)

	2015	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Administration centrale:						
Total	3,9	15,6	55,8	73,5	77,6	75,3
dont:						
– Accord salarial dans la Fonction publique	-	-	39,9	57,3	61,2	62,8
– Majoration de l'enveloppe dans le secteur conventionné	3,9	15,6	15,9	16,1	16,4	12,6
Sécurité sociale	8,0	31,0	-	-	-	-
Administration publique:						
Total	11,9	47,6	55,8	73,5	77,6	75,3

L'incidence sur les crédits inscrits au budget de l'Etat est la suivante pour la période couverte par le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (2016-2020):

(en millions d'euros)

	2017	*2018*	*2019*	*2020*
– Accord salarial dans la Fonction publique	39,9	57,3	61,2	62,3
– Majoration de l'enveloppe dans le secteur conventionné	35,4	16,1	16,4	12,6
Total	75,3	73,5	77,6	75,3

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour le Ministre des Finances,
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement

*

TEXTE ET COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS

1) Le tableau de l'article 2 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant:

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
En % du PIB	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
En millions	575,3	97,0	98,2	198,1	399,3

2) Le tableau de l'article 3 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant:

(en % du PIB)

(En % du PIB)	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
– Administration centrale	-0,8%	-1,8%	-1,7%	-1,4%	-1,0%
– Administrations locales	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
– Sécurité sociale	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%
– Administrations publiques					
– Solde effectif	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
– Solde structurel	2,2%	0,7%	0,1%	0,1%	0,8%

3) Le tableau de l'article 5 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant:

	2016	*2017*	*2018 Prévisions*	*2019 Prévisions*	*2020 Prévisions*
Budget courant					
Recettes	12.976,4	13.153,7	13.576,3	14.109,6	14.834,7
Dépenses	12.174,6	12.701,0	13.114,4	13.645,9	14.211,4
Excédents	801,7	452,6	461,9	463,6	623,3
Budget en capital					
Recettes	90,2	90,2	90,3	83,3	83,3
Dépenses	1.330,2	1.393,8	1.710,8	1.797,5	1.687,7
Excédents	-1.240,0	-1.303,6	-1.620,6	-1.714,2	-1.604,4
Budget total					
Recettes	13.066,6	13.243,9	13.666,6	14.192,8	14.917,9
Dépenses	13.504,8	14.094,9	14.825,2	15.443,4	15.899,1
Excédents	-438,2	-851,0	-1.158,6	-1.250,6	-981,2

Note: les chiffres de de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Commentaire:

Ces amendements visent à adapter les tableaux qui figurent aux articles 2, 3, et 5 du projet de loi en vue de tenir compte des mesures qui ont été retenues dans le cadre de a) l'accord du 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) et b)) de l'avis de la commission paritaire, prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes ccuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Cette adaptation est devenue nécessaire suite aux dispositions légales et réglementaires avant porté modification des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat, dispositions ayant traduit une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

*

TABLEAU

Article	*Code fonct.*	*Libellé*	*Budget 2016*	*Crédits 2017*	*Prévis. 2018*	*Prévis. 2019*	*Prévis. 2020*
		08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative					
		Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative.– Dépenses diverses					
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.429	26.634	66.233	114.113	166.671
		Amendement	**-**	**+39.891**	**+57.346**	**+61.166**	**+62.773**
			-	**66.525**	**123.579**	**175.279**	**229.444**
		– Majoration des crédits pour les exercices 2017-2020 pour tenir compte de l'accord salarial dans la Fonction publique					
33.001	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	35.374	16.119	16.419	12.570
		Total de la section 08.0	*227.213*	*323.750*	*366.797*	*424.742*	*481.620*
		Total du département 08	***879.831***	***1.032.468***	***1.105.222***	***1.195.169***	***1.288.146***

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7051/08

N° 7051[8]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

* * *

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(13.12.2016)

Par dépêche du 29 novembre 2016, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission des finances et du budget lors de sa réunion du 29 novembre 2016.

Au texte dudit amendement étaient joints un commentaire ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant l'amendement parlementaire.

Par dépêche du 5 décembre 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous avis, à la demande du ministre des Finances. Le texte de ces amendements était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire pour chacun des amendements.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT PARLEMENTAIRE

Le texte de l'amendement parlementaire n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Les amendements gouvernementaux visent à tenir compte des répercussions budgétaires de l'accord salarial conclu le 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération générale de la fonction publique (CGFP) et de l'avis de la commission paritaire prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel de ces organismes.

Les amendements gouvernementaux n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 décembre 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7050/09, 7051/09

Nos 7050[9]
7051[9]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant:

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier

3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs

6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

7) le Code de la sécurité sociale

8) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

9) la loi modifié du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

10) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

11) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

12) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

P R O J E T D E L O I

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(15.12.2016)

TABLE DES MATIERES

		page
I	Antécédents	3
II	Introduction	4
III	La situation économique et sociale: état des lieux et perspectives	5
IV	L'évolution des finances publiques à moyen terme – la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020	9
	1) Les recettes de l'Administration centrale	14
	• L'impact budgétaire de la réforme fiscale 2017	15
	• Encadré: La réforme fiscale 2017: les principaux éléments	17
	2) Les dépenses de l'Administration centrale	19
	• Les investissements	20
	3) La dette publique: dette brute vs. actifs de l'Etat	22
	4) La situation financière de la Sécurité sociale	24
	• L'actualisation du bilan actuariel du régime général de l'assurance pension	26
	5) Les Administrations locales: vers un rééquilibrage des finances communales	28
V	Le projet de budget pour l'exercice 2017	30
	1) Le compte général 2015 et l'exécution du budget 2016	31
	2) Le projet de budget pour l'exercice 2017	32
	3) Les recettes	34
	4) Les dépenses	35
VI	Les avis	37
VII	De la Première à la Troisième Révolution Industrielle: les différentes facettes de la croissance au fil du temps	48
	1) Introduction	48
	2) Transformations, croissance et migrations: de „vieux amis" des Luxembourgeois	49
	3) La croissance, à qui profite-t-elle?	54
	4) Quelle croissance et quel modèle économique pour le Luxembourg de demain?	56
	5) „Diversification économique", le maître-mot (déjà bien avant Rifkin)	58
	6) La Troisième Révolution Industrielle et son implémentation au Luxembourg	58
	• Digitalisation et monde du travail	60
	• TRI et mobilité intelligente	60
	• TRI et logement	61
VIII	Conclusions et recommandations	62

IX	Commentaire des articles du projet de loi n° 7050	64
X	Texte du projet de loi n° 7050	71
XI	Commentaire des articles du projet de loi n° 7051	98
XII	Texte du projet de loi n° 7051	100

*

I. ANTECEDENTS

Les projets de loi n° 7050 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et n° 7051 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 ont été déposés à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Finances en date du 12 octobre 2016.

Lors de la réunion de la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) du 27 septembre 2016, Monsieur Claude Haagen a été nommé rapporteur des deux projets de loi.

Une première série d'amendements gouvernementaux concernant le projet de loi n° 7050 a été transmise à la Chambre des Députés en date du 15 novembre 2016.

Lors de sa réunion du 29 novembre 2016, la COFIBU a adopté une série d'amendements parlementaires (PL 7050 et PL 7051) donnant suite aux avis du Conseil d'Etat du 15 novembre 2016.

Une deuxième série d'amendements gouvernementaux, concernant les deux projets de loi, a été introduite dans la procédure législative le 5 décembre 2016, suite à l'accord salarial conclu entre le gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP).

Les organismes suivants ont rendu des avis écrits:

- le Conseil d'Etat en date du 15 novembre 2016, suivi de deux avis complémentaires en date du 13 décembre 2016;
- la Chambre des Métiers le 11 novembre 2016;
- la Chambre des Salariés en date du 16 novembre 2016;
- la Chambre de Commerce le 18 novembre 2016, suivi d'un avis complémentaire en date du 28 novembre 2016;
- la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics le 21 novembre 2016;
- la Cour des Comptes en date du 16 novembre 2016;
- le Conseil national des finances publiques le 18 novembre 2016 (en commission);
- la Banque centrale du Luxembourg le 6 décembre 2016;
- le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois en date du 11 novembre 2016.

La COFIBU s'est réunie à 15 reprises pour analyser les projets de loi et les avis y relatifs.

13.10.2016	Présentation des projets de loi par Monsieur le Ministre des Finances, en présence de représentants de l'Inspection générale des Finances (IGF) et de la Direction du Trésor Présentation du budget du département des Finances
14.10.2016	Echange de vues avec des représentants de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) Echange de vues avec des représentants de l'Administration des Douanes et Accises (ADA)
18.10.2016	Echange de vues avec des représentants de l'Administration des Contributions directes (ACD)
21.10.2016	Echange de vues avec des représentants de la Commission de Surveillance du Secteur financier (CSSF)
25.10.2016	Echange de vues avec des représentants du STATEC au sujet des dernières prévisions économiques
7.11.2016	Echange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et Monsieur le Directeur de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) (réunion jointe avec la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale)

10.11.2016	Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur (réunion jointe avec la Commission des Affaires intérieures)
11.11.2016	Evolution de la situation budgétaire (réunion jointe avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire)
18.11.2016	Présentation de l'évaluation du Conseil national des Finances publiques (CNFP)
22.11.2016	Présentation de l'avis de la Cour des Comptes
29.11.2016	Examen des avis du Conseil d'Etat Adoption d'une série d'amendements parlementaires
2.12.2016	Présentation de l'avis de la Banque centrale du Luxembourg (BCL)
6.12.2016	Examen des avis des chambres professionnelles
9.12.2016	Echange de vues avec Monsieur le Ministre des Finances au sujet de la politique en matière d'emprunt
15.12.2016	Examen des avis complémentaires du Conseil d'Etat Présentation et adoption du rapport

Notons que d'autres commissions parlementaires ont également procédé à l'examen des projets de loi, et plus particulièrement des départements ministériels les concernant.

En dehors des réunions de la Commission des Finances et du Budget, le rapporteur a eu des entrevues et des échanges avec les institutions et personnalités suivantes:

– Monsieur le Ministre des Finances, et des représentants du Ministère des Finances;
– l'Administration des Contributions directes;
– l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines;
– le STATEC;
– le Conseil économique et social (CES);
– la Chambre des Salariés;
– la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics;
– la Chambre de Commerce;
– la Chambre des Métiers;
– la Chambre d'Agriculture;
– l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC).

Le rapporteur tient à remercier tous ses interlocuteurs pour leur disponibilité et les réflexions et contributions qu'ils ont bien voulu partager avec lui.

*

II. INTRODUCTION

Dans son discours à l'occasion du dépôt du projet de budget 2017 le Ministre des Finances, Pierre Gramegna, s'est servi de trois termes pour qualifier ce budget: la qualité, la solidarité et la compétitivité.

Un budget de la qualité, car il met l'accent sur une croissance qualitative.

Un budget de la solidarité, car il contribue à renforcer la cohésion sociale.

Un budget de la compétitivité, car il prépare notre pays et son économie aux défis de l'avenir.

La politique de consolidation budgétaire des années 2014-2016 et la conjoncture favorable ont créé la marge de manœuvre pour mener désormais une politique budgétaire plus expansive, axée sur les investissements productifs, l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages et une redistribution plus équitable de la richesse nationale, sans pour autant mettre en péril les grands équilibres de nos finances publiques et sans laisser progresser la dette publique à des niveaux insoutenables à moyen et long terme.

En parallèle, le gouvernement a pris les rênes en main pour lancer un vaste débat sur l'avenir de notre pays. Sous le titre *„Wat fir e qualitative Wuesstem fir eist Land?"*, le gouvernement tente d'amorcer un processus de réflexion, de discussion et de planification qui ratisse large, en y impliquant les milieux économiques et les représentants de la société civile.

Dans cette lancée s'inscrit la présentation, en novembre 2016, de l'étude stratégique sur la „Troisième Révolution Industrielle" au Luxembourg, communément appelée „étude Rifkin", et l'organisation d'une table ronde sur l'aménagement du territoire au sens large du terme.

Dans son rapport budgétaire, qui porte sur le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2017 et le projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020, le rapporteur tentera d'analyser et de commenter l'état et les perspectives des finances publiques luxembourgeoises, et mènera un certain nombre de réflexions en relation avec le débat sur le développement durable du Luxembourg et le modèle de croissance à adopter à cette fin.

*

III. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE: ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Le 25 octobre 2016, le STATEC a présenté à la COFIBU les prévisions macroéconomiques les plus récentes pour le Luxembourg. Il s'agissait d'une mise à jour des données à la date du 28 septembre 2016. Ce sont les mêmes prévisions que celles qui ont servi à l'élaboration du projet de budget 2017.

Suite à l'actualisation de ces chiffres par le STATEC dans le cadre de la publication de sa Note de conjoncture 2-2016 le 30 novembre 2016, les principaux indicateurs macroéconomiques pour l'année en cours et l'année 2017 se présentent désormais comme suit:

Résumé de la situation macroéconomique

	1990-2015	*2015*	*2016*	*2017*	*2016*	*2017*
		Evolution en % (ou spécifié différemment)			*Révisions (points de % ou spécifié différemment)*[1]	
PIB (en vol.)	3,7	3,5	3,7	4,2	0,6	-0,4
Emploi total intérieur	3,1	2,6	2,8	3,0	-0,1	0,4
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	-	6,8	6,4	6,2	-	-0,2
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,1	0,5	0,3	1,4	0,2	0,1
Coût salarial nominal moyen	3,2	0,9	0,2	3,2	-0,3	0,8
Capacité/besoin de financement (% du PIB)[2]	1,9	1,6	1,7	0,4	0,7	0,1

Source: STATEC (1990-2015: données observées; 2016-17: prévisions)

1 Par rapport à la NDC 1-16, publiée le 11 Mai 2016

2 Prévision du STATEC 2016-2017

Source: STATEC, Note de conjoncture 2-2016

La conjoncture internationale est marquée par un léger ralentissement de la croissance mondiale en 2016, principalement imputable à la dynamique faiblissante dans les économies avancées. Cette inflexion touche principalement l'activité économique aux Etats-Unis et, dans une moindre mesure, en Europe. Pour l'ensemble des pays émergents et en développement, la croissance économique tend au contraire à légèrement accélérer cette année, mais avec de très fortes divergences selon les régions.

L'environnement économique international redevient plus incertain, avec des risques de nature politique, notamment en Europe. Concernant les perspectives de demande extérieure, le STATEC table sur une hausse du PIB de la zone euro de 1,7% en 2016, suivie d'un léger ralentissement à 1,5% en 2017. Après une forte chute en 2016, les marchés boursiers devraient connaître une évolution plus

favorable en 2017, en lien avec une situation économique globalement stabilisée. Cette amélioration serait toutefois modeste, du fait des incertitudes mentionnées ci-avant.

Le PIB du Luxembourg, après un recul au 1er trimestre, s'est bien repris sur les mois de printemps. Les tendances de fond de l'activité restent inchangées, malgré les révisions enregistrées sur les données des trimestres précédents: elles témoignent d'un rythme de croissance relativement élevé depuis 2013, mais aussi d'une baisse de régime du secteur financier depuis 2015. Les indicateurs disponibles sur les 3ème et 4ème trimestres témoignent dans l'ensemble d'un climat conjoncturel encore relativement porteur.

Ces éléments laissent présager une croissance réelle du PIB du Luxembourg de 3,7% cette année. Pour 2017, le STATEC table sur une légère accélération (+4,2%), en raison surtout du rebond des marchés financiers qui impacterait positivement l'activité économique domestique. L'écart de production continuerait ainsi à se refermer, voir à redevenir positif, signe d'une économie se dirigeant vers une phase de haut de cycle.

La consommation privée, quelque peu atone ces dernières années, devrait accélérer en 2017 du fait de l'impact de la réforme fiscale. L'investissement serait dynamisé par les acquisitions de machines et d'équipements, mais verrait les dépenses en logement et celles du secteur public accuser un certain freinage. Au niveau du commerce extérieur, l'année 2016 avait été marquée par une poussée des exportations de services non financiers, tandis qu'en 2017, les exportations de services financiers devraient prendre le relais.

L'impact des baisses passées du prix du pétrole a continué à peser sur les prix de l'énergie, mais sa dissipation graduelle a fait repartir le taux d'inflation à la hausse sur la deuxième moitié de l'année. A l'inverse, la progression des prix des autres biens et services est restée modérée, traduisant le peu de pressions domestiques sur les prix. La nette modération de l'inflation dans les services en particulier découle du ralentissement marqué des salaires cette année. Ainsi, en l'absence du paiement d'une tranche indiciaire, les salaires se montrent particulièrement atones en 2016.

Pour 2017, le STATEC table sur une accélération de l'inflation (indice des prix à la consommation nationale IPCN) à 1,4%, surtout à mettre sur le compte de la remontée récente des prix pétroliers. L'indexation automatique des salaires, déclenchée au premier trimestre 2017, induira une hausse des salaires, qui sera renforcée par la situation conjoncturelle favorable.

Le marché du travail fait preuve de résilience, voire de dynamisme sur le début de 2016. Malgré des signaux moins favorables sur la fin de l'année, les créations d'emploi accélèrent par rapport à 2015, et devraient faire de même en 2017. Le chômage continuerait à baisser, et approcherait les 6,4% de la population active en 2016, puis 6,2% en 2017.

Evolution de l'emploi intérieur au Luxembourg, dans les pays voisins et en Europe, 2000-2016 (indices: 2000 = 100)

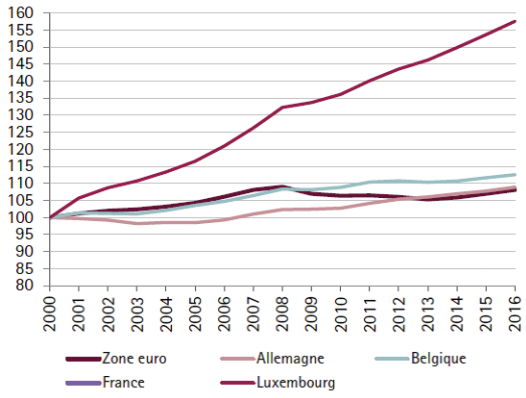

Evolution de l'emploi dans la Grande-Région, 2003-2014 (indices 2003=100)

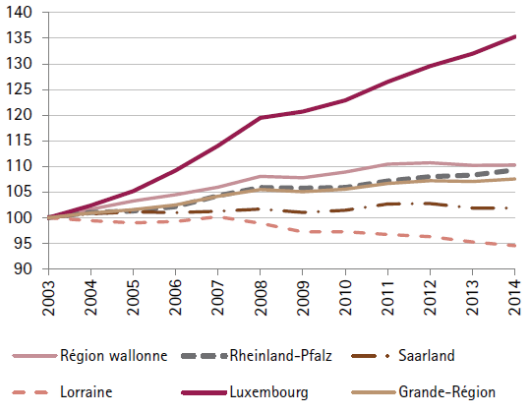

Source: STATEC, Rapport Travail et Cohésion sociale 2016, Cahier économique n° 121, p. 28 et p. 32.

La croissance de la population quant à elle ralentirait, ce qui constitue probablement une normalisation de la situation, la crise ayant entraîné de nombreuses arrivées au Luxembourg, non pas motivées

par le dynamisme de la situation économique domestique, mais plus probablement par le gouffre dans lequel se trouvaient quelques-uns des pays fournissant le plus de main-d'œuvre au Luxembourg.

Revenu disponible des ménages et niveau de vie, 1996-2015

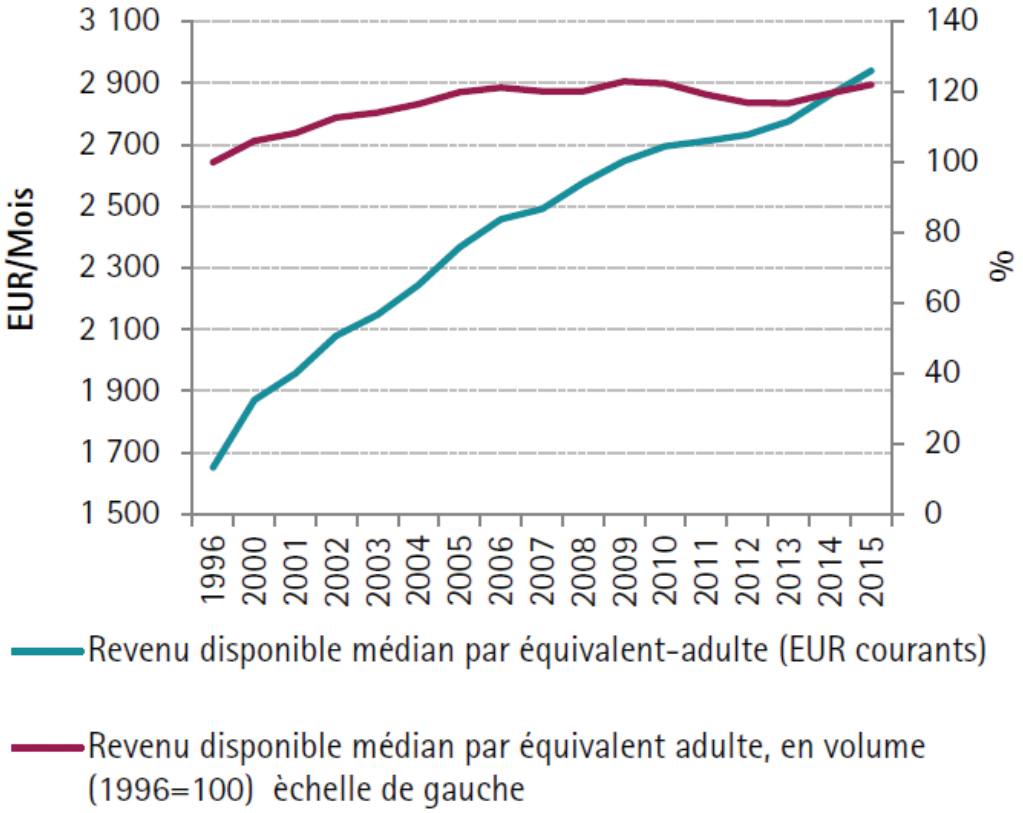

Source: STATEC, Rapport Travail et Cohésion sociale 2016, Cahier économique n° 121, p. 96.

Le niveau de vie des personnes au Luxembourg s'accroît régulièrement depuis 1996. Si l'on exprime ce niveau de vie en termes réels, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, alors le niveau de vie médian des individus s'est accru de 22% entre 1996 et 2015. Alors que le niveau de vie a connu une légère régression pendant les années de crise 2009-2012, il commence à se redresser depuis 2013.

Taux de risque de pauvreté (%) selon le profil socio-économique de la personne, 2015

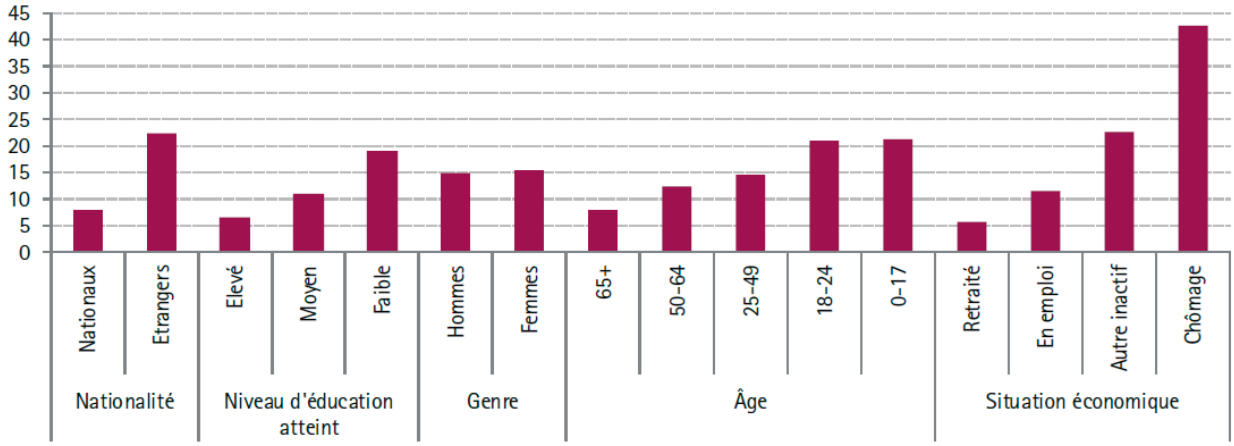

Source: STATEC, Rapport Travail et Cohésion sociale 2016, Cahier économique n° 121, p. 102.

En 2015, 15,3% de la population était en situation de risque de pauvreté, c'est-à-dire que ces personnes avaient un niveau de vie mensuel inférieur au seuil de 1.763 euros. Ce chiffre est en recul par rapport à l'année 2014, où le risque de pauvreté concernait 16,4% de la population. Sur la période 1996-2015, la situation en matière de pauvreté s'est dégradée au Luxembourg, avec une augmentation de 4,3 points du taux de pauvreté entre 1996 et aujourd'hui, avec un sommet atteint en 2014.

La pauvreté étant liée au niveau de vie des personnes, celle-ci est fortement influencée par leur profil socio-économique. Ainsi, les écarts de pauvreté entre nationaux et étrangers sont importants: en 2015, le taux de risque de pauvreté des étrangers résidant au Luxembourg est environ deux fois supérieur à celui des nationaux (22,3% contre 7,9%). Les chiffres de 2015 confirment aussi que le risque de pauvreté est nettement plus élevé chez les personnes faiblement qualifiées: leur taux atteint 19,2%, contre 11,2% pour celles titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires (niveau moyen) et 6,6% pour les universitaires (niveau élevé).

Les résultats par classe d'âge et par genre indiquent par ailleurs que les jeunes sont les plus exposés au risque de pauvreté, et que le risque diminue avec l'âge. En 2015, le taux de risque de pauvreté chez les 0-17 ans est de 21,5%, contre 7,9% pour les 65 ans et plus.

Les résultats selon la situation économique de la personne montrent aussi des écarts très importants en termes d'exposition à la pauvreté: 11,6% des personnes en emploi sont en situation de risque de pauvreté en 2015, contre 42,7% des personnes au chômage et 22,7% des personnes inactives (autres que retraitées). Les personnes retraitées sont en fait les moins exposées: leur taux est de 5,8%.

Taux de risque de pauvreté (%) selon la taille et la composition du ménage, 2015

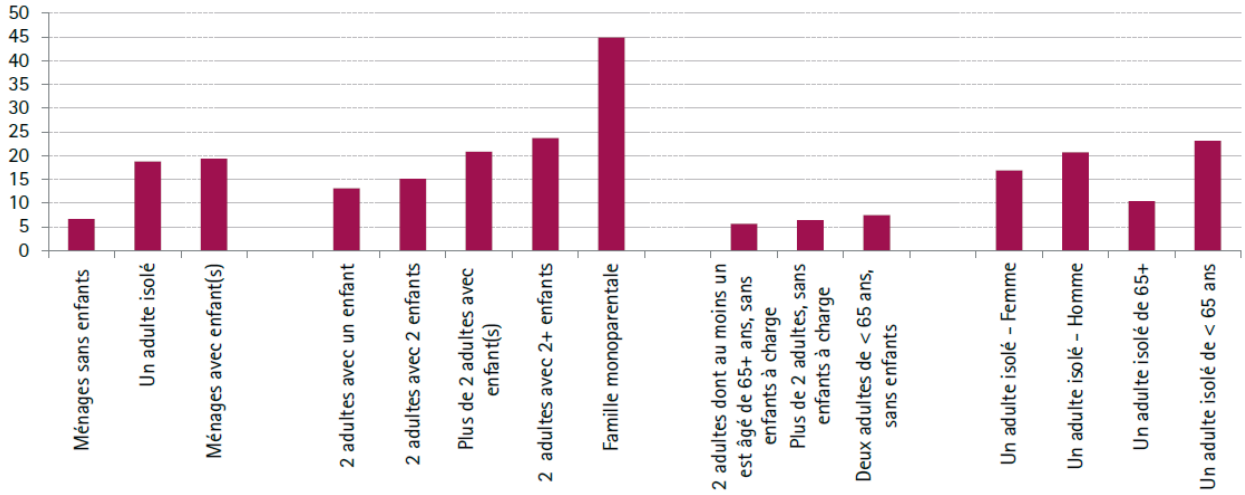

Source: STATEC, Rapport Travail et Cohésion sociale 2016, Cahier économique n° 121, p. 103.

La ventilation des individus selon la taille et la composition de leur ménage fait apparaître des différences non négligeables au niveau du taux de pauvreté. Ce sont les personnes qui vivent dans des ménages avec enfants à charge qui ont le risque de pauvreté le plus élevé: le taux de pauvreté pour ces personnes est de 19,3% en 2015, contre 6,6% pour celles faisant partie de ménages sans enfants à charge. Parmi la population vivant dans des ménages avec enfants à charge, ce sont les membres de familles monoparentales qui font face au risque de pauvreté le plus élevé (44,9%). Par ailleurs, le taux de risque de pauvreté augmente avec le nombre d'enfants à charge dans le ménage: il est de 13,1% pour les membres de ménages de deux adultes avec un enfant à charge, 15,1% si le ménage a deux enfants à charge et 23,7% s'il y a plus de deux enfants.

Parmi les ménages isolés, le taux de risque de pauvreté est légèrement plus faible chez les hommes que chez les femmes (15,0% contre 15,7%), et il est aussi plus élevé pour les adultes isolés de moins de 65 ans (23,1%, contre 10,4% chez les adultes isolés de 65 ans ou plus).

*

IV. L'EVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES A MOYEN TERME – LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE POUR LA PERIODE 2016-2020

Afin de donner un aperçu global sur les principales hypothèses macroéconomiques ayant servi à l'établissement de la 17ème actualisation du Programme de stabilité et de croissance (PSC) en avril 2016, et celles retenues pour l'élaboration du projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 (mise à jour des prévisions au 28 septembre 2016), le tableau suivant compare les quatre indicateurs suivants: la croissance du PIB en volume, la croissance de l'emploi intérieur, le taux de chômage (définition ADEM), et le taux d'inflation (indice des prix à la consommation national IPCN). Pour les années 2015 à 2017, ces données sont complétées par les prévisions les plus récentes publiées en date du 30 novembre 2016 par le STATEC dans sa Note de conjoncture 2-2016:

	2015			*2016*			*2017*			*2018*		*2019*		*2020*	
	PSC	*PFP*	*NdC*	*PSC*	*PFP*	*NdC*	*PSC*	*PFP*	*NdC*	*PSC*	*PFP*	*PSC*	*PFP*	*PSC*	*PFP*
PIB en volume	+4,8	+3,5	+3,5	+2,9	+3,1	+3,7	+4,5	+4,6	+4,2	+4,9	+4,9	+3,5	+3,5	+2,3	+2,3
Emploi	+2,5	+2,5	+2,6	+2,9	+3,0	+2,8	+2,4	+3,2	+3,0	+3,3	+3,3	+3,2	+3,2	+2,2	+2,2
Taux de chômage	6,8	6,8	6,8	6,4	6,4	6,4	6,6	6,2	6,2	6,0	6,0	6,0	6,0	6,7	6,7
Inflation (IPCN)	+0,5	+0,5	+0,5	+0,2	+0,3	+0,3	+1,6	+1,4	+1,4	+1,7	+1,7	+1,9	+1,9	+2,0	+2,0

PSC: 17ème actualisation du Programme de stabilité et de croissance (avril 2016)

PFP: Projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 (octobre 2016)

NdC: Note de conjoncture 2-2016 du STATEC (novembre 2016)

*

Rappelons pour commencer que dans le domaine des finances publiques, le gouvernement s'est fixé pour objectif principal de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique.

Ainsi qu'il est plus amplement précisé dans le programme gouvernemental, le gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour:

– assurer que d'ici la fin de la période législative, le solde structurel de l'Administration publique atteigne l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT);
– maîtriser l'évolution de la dette publique afin de pouvoir maintenir son niveau en dessous de la limite de 30% du PIB.

Dans le cadre de la 17ème actualisation du Programme de stabilité et de croissance (PSC), le gouvernement a opté pour un objectif budgétaire à moyen terme de -0,5% du PIB pour la période 2017-2019, conformément au Règlement (CE) n° 1466/97, au Traité budgétaire et aux nouveaux calculs de la Commission européenne.

Celle-ci a en effet actualisé les coûts liés au vieillissement de la population en fonction du „Ageing Report" de 2015 et a abaissé le minimum de l'OMT d'un surplus de 0,5% du PIB à un déficit de 0,5% du PIB pour le Luxembourg. La 17ème actualisation du PSC reprend également ces nouvelles projections à long terme des dépenses liées au vieillissement de la population, qui sont actualisées tous les trois ans par les comités spécialisés appartenant à la filière du Conseil ECOFIN (Economic Policy Committee/Ageing Working Group).

Le tableau récapitulatif contenu dans la 17ème actualisation du PSC d'avril 2016 se présente comme suit:

Finances publiques selon SEC10	*2015*			*2016*			*2017*			*2018*			*2019*			*2020*		
	en mia euros	*en % du PIB*	*variation annuelle, en %*	*en mia euros*	*en % du PIB*	*variation annuelle, en %*	*en mia euros*	*en % du PIB*	*variation annuelle, en %*	*en mia euros*	*en % du PIB*	*variation annuelle, en %*	*en mia euros*	*en % du PIB*	*variation annuelle, en %*	*en mia euros*	*en % du PIB*	*variation annuelle, en %*
Recettes totales	**22.288**	**42,8**	**+3,3**	**23.020**	**42,3**	**+3,3**	**23.594**	**40,6**	**+2,5**	**24.550**	**39,6**	**+4,1**	**25.606**	**39,0**	**+4,3**	**26.911**	**39,2**	**+5,1**
dont																		
impôts sur la production et les importations (i. indirects)	6.210	11,9	-4,6	6.313	11,6	+1,7	6.307	10,9	-0,1	6.483	10,4	+2,5	6.480	9,9	+0,3	6.644	9,7	+2,5
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (i. directs)	7.464	14,3	-9,6	7.933	14,6	+6,3	8.013	13,8	+1,0	8.386	13,5	+4,7	8.927	13,6	+6,5	9.586	14,0	+7,4
Cotisations sociales	6.242	12,0	+3,6	6.409	11,8	+2,7	6.807	11,7	+6,2	7.129	11,5	+4,7	7.518	11,4	+5,5	7.891	11,5	+5,0
Dépenses totales	**21.616**	**41,5**	**+4,2**	**22.611**	**41,6**	**+4,6**	**23.573**	**40,6**	**+4,3**	**24.464**	**39,4**	**+3,8**	**25.494**	**38,8**	**+4,2**	**26.621**	**38,8**	**+4,4**
dont:																		
Investissement public	2.001	3,8	+16,6	2.261	4,2	+13,0	2.245	3,9	-0,7	2.324	3,7	+3,5	2.376	3,6	+2,2	2.344	3,4	-1,3
Prestations sociales	10.316	19,8	+1,9	10.624	19,5	+3,0	11.131	19,2	+4,8	11.582	18,7	+4,1	12.126	18,5	+4,7	12.743	18,6	+5,1
Consommation intermédiaire	1.864	3,6	+7,5	1.996	3,7	+7,1	2.116	3,6	+6,0	2.195	3,5	+3,7	2.260	3,4	+3,0	2.374	3,5	+5,0
Rémunération des salariés	4.559	8,8	+4,8	4.686	8,6	+2,8	4.891	8,4	+4,4	5.076	8,2	+3,8	5.293	8,1	+4,3	5.546	8,1	+4,8
Solde des administrations publiques	**0,672**	**1,3**		**0,409**	**0,8**		**0,021**	**0,0**		**0,086**	**0,1**		**0,112**	**0,2**		**0,290**	**0,4**	
Solde de l'administration centrale	-0,207	-0,4		-0,469	-0,8		-0,993	-1,7		-0,924	-1,5		-0,896	-1,4		-0,747	-1,1	
Solde des administrations locales	0,124	0,2		0,100	0,2		0,158	0,3		0,132	0,2		0,117	0,2		0,169	0,2	
Solde de la Sécurité sociale	0,755	1,5		0,778	1,4		0,856	1,5		0,878	1,4		0,891	1,4		0,868	1,3	
Solde structurel		**2,3**			**1,9**			**0,6**			**0,0**			**0,0**			**0,6**	
Dette publique brute	**11.174**	**21,5**		**12.201**	**22,4**		**13.314**	**22,9**		**14.311**	**23,1**		**15.269**	**23,2**		**16.104**	**23,5**	
Indicateurs macroéconomiques	*2015*			*2016*			*2017*			*2018*			*2019*			*2020*		
Croissance																		
PIB réel (en %)		4,8			2,9			4,5			4,9			3,5			2,3	
PIB nominal (en %)		6,5			4,5			6,8			6,8			5,9			4,6	
PIB nominal (niveau, en mia euros)		52.057			54.389			58.080			62.038			65.680			68.672	
Evolution des prix																		
Inflation IPCN (en %)		0,5			0,2			1,6			1,7			1,9			2,0	
Emploi																		
Croissance de l'emploi intérieur (en %)		2,5			2,9			2,4			3,3			3,2			2,2	
Taux de chômage (définition ADEM, en %)		6,8			6,4			6,6			6,0			6,0			6,7	

7051 - Dossier consolidé : 740

Le tableau ci-après résume la trajectoire pluriannuelle des finances publiques, telle qu'elle a été arrêtée pour l'établissement du projet de loi concernant la programmation financière pluriannuelle 2016-2020:

	2016		*2017*		*2018*		*2019*		*2020*	
	en mio	*en % du PIB*	*en mio*	*en % du PIB*	*en mio*	*en % du PIB*	*en mio*	*en % du PIB*	*en mio*	*en % du PIB*
1) Solde nominal:										
Administration centrale	-407,5	-0,8%	-983,4	-1,7%	-943,5	-1,5%	-805,5	-1,2%	-570,7	-0,8%
Administrations locales	+181,0	+0,3%	+253,0	+0,4%	+207,1	+0,3%	+172,0	+0,3%	+170,7	+0,3%
Sécurité sociale	+849,4	+1,6%	+883,3	+1,5%	+908,1	+1,5%	+909,1	+1,4%	+874,6	+1,3%
Administration publique	+622,9	+1,2%	+152,8	+0,3%	+171,6	+0,3%	+275,7	+0,4%	+474,7	+0,7%
2) Solde structurel:										
Administration publique	-	+2,3%	-	+0,8%	-	+0,2%	-	+0,2%	-	+0,9%

Il ressort de ce tableau qu'en 2017, le solde nominal de l'Administration publique passe de +1,2% du PIB ou de +622,9 millions d'euros en 2016 à un excédent de +0,3% du PIB ou de +152,8 millions d'euros en 2017. Le solde structurel pour 2017 est estimé à +0,8% du PIB, et se situe donc largement au-dessus du nouvel OMT de -0,5%. L'année 2017 se caractérise par une détérioration du solde des administrations publiques et surtout du solde de l'administration centrale sous l'effet de la réforme fiscale.

Dès 2018, le rétablissement progressif du solde des administrations publiques est toutefois entamé. Les années 2018-2020 sont caractérisées par une amélioration graduelle de la situation financière de l'Administration centrale. Le solde passera prévisiblement d'un déficit de -944 millions ou -1,5% du PIB en 2018 à un déficit de -806 millions ou -1,2% du PIB en 2019 et à un déficit de -571 millions ou -0,8% du PIB en 2020.

Tout au long de la période de prévision, le solde des administrations publiques reste positif.

Le solde du secteur des administrations locales se stabilise autour d'un excédent, tandis que le secteur de la Sécurité sociale connaît une évolution stable: son excédent passera de +883 millions d'euros (+1,5% du PIB) en 2017 à +875 millions (+1,3%) en 2020.

Le solde nominal de l'Administration centrale résulte de l'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses qui se présente comme suit:

	2016		*2017*		*2018*		*2019*		*2020*	
	en mio	*en % du PIB*	*en mio*	*en % du PIB*	*en mio*	*en % du PIB*	*en mio*	*en % du PIB*	*en mio*	*en % du PIB*
Recettes	16.045,9	30,1	16.915,8	29,7	17.503,0	28,7	18.167,8	28,2	18.987,6	28,2
Dépenses	16.453,4	30,8	17.899,2	31,4	18.446,5	30,3	18.973,3	29,4	19.558,3	29,0
Solde effectif	-407,5	-0,8	-983,4	-1,7	-943,5	-1,5	-805,5	-1,2	-570,7	-0,8

Suite aux amendements gouvernementaux introduits le 5 décembre 2016, qui traduisent 1. l'accord salarial conclu le même jour entre le gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP), et 2. la transposition, avec effet rétroactif au 1er octobre 2015, des accords salariaux conclus dans la Fonction publique au cours des années 2010-2014 dans le secteur conventionné, les chiffres inscrits au budget ont dû être adaptés, afin de tenir compte de la hausse des dépenses.

Le coût supplémentaire de ces deux accords salariaux se chiffre comme suit:

(en millions d'euros)

	2015	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Administration centrale:						
Total	3,9	15,6	55,8	73,5	77,6	75,3
dont:						
– Accord salarial dans la Fonction publique	-	-	39,9	57,3	61,2	62,8
– Majoration de l'enveloppe dans le secteur conventionné	3,9	15,6	15,9	16,1	16,4	12,6
Sécurité sociale	8,0	32,0	-	-	-	-
Administration publique:						
Total:	11,9	47,6	55,8	73,5	77,6	75,3

Compte tenu de ces amendements, l'évolution prévisible du solde de l'Administration publique se présente comme suit:

En % du PIB

	2013	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Administration publique	**1,0%**	**1,5%**	**1,5%**	**1,1%**	**0,2%**	**0,2%**	**0,3%**	**0,6%**
Administration centrale	-1,0%	-0,3%	-0,3%	-0,8%	-1,8%	-1,7%	-1,4%	-1,0%
Administration locale	0,4%	0,3%	0,4%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
Sécurité sociale	1,6%	1,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%

Note: * Compte prévisionnel (suivant SEC2010)

En millions

	2013	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Administration publique	**445,1**	**717,9**	**787,0**	**575,3**	**97,0**	**98,2**	**198,1**	**399,3**
Administration centrale	-466,8	-141,2	-171,8	-423,1	-1.039,1	-1.017,0	-883,1	-646,0
Administration locale	168,6	150,9	209,9	181,0	253,0	207,1	172,0	170,7
Sécurité sociale	743,3	708,2	748,9	817,4	883,3	908,1	909,1	874,6

Note: * Compte prévisionnel (suivant SEC2010)

Par rapport aux prévisions qui figurent dans l'exposé des motifs du projet de budget pour l'exercice 2017, le solde de l'Administration publique passe de +152,8 millions d'euros à +97,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2017. Pour les exercices 2015 et 2016, le solde de l'Administration centrale diminue de respectivement 3,9 et 15,6 millions, à quoi s'ajoute, pour 2015 et 2016, une diminution de respectivement 8 et 32 millions d'euros du solde prévisionnel de la Sécurité sociale. Pour les exercices 2018 à 2020, le solde de l'Administration centrale diminue de respectivement 73,5, 77,6 et 75,3 millions d'euros, soit l'équivalent d'un peu plus de 0,1% du PIB.

Le budget pluriannuel de l'Etat central, établi selon les règles de la comptabilité publique nationale, est adapté en conséquence:

	2016	*2017*	*2018 Prévisions*	*2019 Prévisions*	*2020 Prévisions*
Budget courant					
Recettes	12.976,4	13.153,7	13.576,3	14.109,6	14.834,7
Dépenses	12.174,6	12.701,0	13.114,4	13.645,9	14.211,4
Excédents	801,7	452,6	461,9	463,6	623,3
Budget en capital					
Recettes	90,2	90,2	90,3	83,3	83,3
Dépenses	1.330,2	1.393,8	1.710,8	1.797,5	1.687,7
Excédents	-1.240,0	-1.303,6	-1.620,6	-1.714,2	-1.604,4
Budget total					
Recettes	13.066,6	13.243,9	13.666,6	14.192,8	14.917,9
Dépenses	13.504,8	14.094,9	14.825,2	15.443,4	15.899,1
Excédents	-438,2	-851,0	-1.158,6	-1.250,6	-981,2

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Après quelques années d'expérience avec le nouvel instrument de planification budgétaire à moyen terme que constitue la loi de programmation financière pluriannuelle, la COFIBU est d'avis qu'une refonte s'impose afin d'en améliorer la lisibilité et partant, l'utilité dans le cadre du pilotage à moyen terme des finances publiques. Tout en respectant les exigences imposées par la réglementation européenne en la matière, la COFIBU estime que le budget pluriannuel devrait être établi dans une approche plus globale, mettant l'accent davantage sur les grands agrégats financiers et les principales orientations politiques, plutôt que de procéder dans une logique essentiellement comptable, en déclinant le budget, article par article, sur une période quinquennale.

1) Les recettes de l'Administration centrale

Sur la période 2016-2020, les dépenses de l'Administration centrale évolueront comme suit:

(en millions)

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Production marchande	154,3	165,2	170,2	190,8	186,1
Production pour usage final propre	239,9	245,0	265,0	285,0	305,0
Paiements au titre de l'autre production non marchande	489,9	488,1	484,5	501,0	512,1
Impôts sur la production et les importations	6.200,2	6.383,3	6.528,7	6.556,3	6.695,6
Revenus de la propriété	310,3	338,2	341,0	342,8	347,7
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	7.334,7	8.149,7	8.492,2	9.019,7	9.670,4
Cotisations sociales	801,9	856,6	895,4	942,0	994,0
Autres transferts courants	352,0	140,1	163,3	165,8	152,9
Transferts en capital à recevoir	162,7	149,6	162,8	164,2	123,9
Total des recettes	**16.045,9**	**16.915,8** +5,4%	**17.503,0** +3,5%	**18.167,8** +3,8%	**18.987,6** +4,5%

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

La croissance importante de 5,4% des recettes entre 2016 et 2017, et ceci malgré le déchet du projet de réforme fiscale pour 2017, s'explique par la prise en compte au niveau du fonds communal d'une partie importante de l'impôt commercial communal (ICC). Alors que cet impôt a été alloué directement

aux communes jusqu'en 2016, une partie (604 millions en 2017, soit 84% de la recette totale) transite désormais à travers le budget de l'Etat dans le Fonds de dotation globale des communes. En faisant abstraction de cet effet purement comptable et exceptionnel, la croissance des recettes s'élève à 3,1% en 2017. L'évolution des autres recettes est déterminée pour l'essentiel par les projections macroéconomiques.

Répartition des recettes de l'Administration centrale suivant leur nature économique

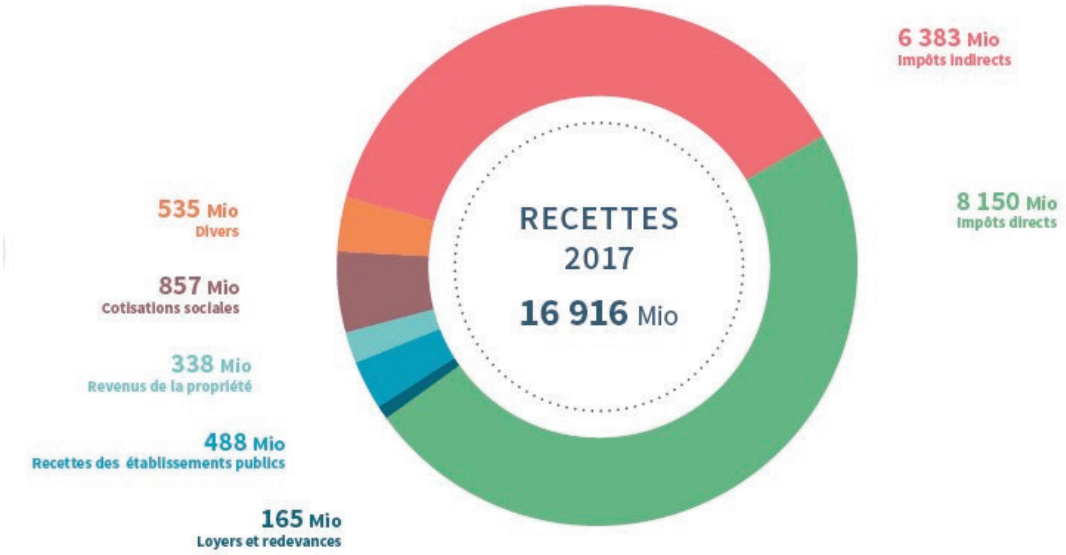

L'impact budgétaire de la réforme fiscale 2017

Alors que le coût budgétaire de la réforme fiscale est chiffré à 524 millions d'euros lorsqu'elle déploie toute son envergure, le gouvernement table sur un manque à gagner de l'ordre de 373 millions d'euros pour l'exercice budgétaire 2017, dans une optique de comptabilité de caisse.

En regroupant toutes les mesures dans un tableau récapitulatif, l'effet net de la réforme fiscale sur les recettes se présente de la manière suivante pour la période 2017-2020:

	2017	*2018*	*2019*	*2020*
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	-10.000.000	-98.000.000	-98.000.000	-98.000.000
Retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS)	-273.000.000	-275.000.000	-275.000.000	-275.000.000
Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)	-36.000.000	-95.000.000	-125.000.000	-125.000.000
Impôt sur la fortune (IF)	35.000.000	50.000.000	50.000.000	50.000.000
Retenue à la source libératoire (RELIBI)	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT)	-110.000.000	-110.000.000	-110.000.000	-110.000.000
Impôt de solidarité	-24.169.216	-34.903.828	-36.386.031	-36.386.031
Lutte contre la fraude fiscale (personnes physiques et collectivités – fiscalité directe et indirecte)	25.000.000	40.000.000	50.000.000	50.000.000
Total implications budgétaires de la réforme fiscale	**-373.169.216**	**-502.903.828**	**-524.386.031**	**-524.386.031**

L'impact budgétaire agrégé net de toutes les mesures suit donc le profil suivant sur la période 2017-2020:

-373 millions d'euros ou 0,6% du PIB en 2017,

-503 millions d'euros ou 0,8% du PIB en 2018,

-524 millions d'euros ou 0,8% du PIB en 2019, et

-524 millions d'euros ou 0,8% du PIB en 2020.

Ce profil se construit sur plusieurs hypothèses techniques:

– Il représente une quantification *prima facie* de l'impact des mesures, c'est-à-dire que les effets dynamiques liés à de possibles effets indirects sur les principales variables macroéconomiques et sur les finances publiques aussi bien que des effets dynamiques liés à la croissance des bases fiscales sous-jacentes ne sont pas pris en compte dans la quantification;
– Il représente l'impact net, c'est-à-dire qu'il contient à la fois des mesures qui représentent des baisses d'impôts et des mesures qui sont susceptibles de générer davantage de recettes.

L'estimation réalisée par le gouvernement peut donc être qualifiée de prudente dans la mesure où elle ne considère pas les effets positifs possibles sur la conjoncture par des investissements supplémentaires et l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages. Par le biais de ces „effets de second tour", l'impact budgétaire de la réforme fiscale pourrait être moins important que prévu.

Ces prévisions ont fait l'objet d'un certain nombre de critiques et d'interrogations. Ce sont notamment les calculs de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) qui ont créé une certaine confusion. En effet, selon la méthodologie appliquée par la BCL, le manque à gagner pour le budget de l'Etat s'élèverait à 829 millions d'euros en 2017 (soit 1,5% du PIB), et à 115 millions supplémentaires en 2018, de sorte que le montant cumulé se chiffrerait à 944 millions d'euros, soit 1,7% du PIB.

Le STATEC, quant à lui, a procédé à un calcul de l'impact de la réforme fiscale sur différents paramètres économiques, dont notamment la consommation et la formation de capital fixe (taux d'épargne) par les ménages, pour ainsi tenir compte des effets de second tour de la réforme.[1] Il résulte de ces calculs une détérioration du solde public de seulement 0,7% sur toute la période de prévision (2017-2020).

La COFIBU prend note des explications fournies par Monsieur le Ministre des Finances sur cette divergence dans les calculs de l'impact net de la réforme fiscale. En grande partie, les différences peuvent s'expliquer par le fait que la BCL calcule l'impact annuel selon les règles comptables du SEC-2010, qui est basé sur une comptabilisation des droits constatés au titre d'une année fiscale, alors que les chiffres publiés par le gouvernement reflètent l'impact budgétaire dans une optique de comptabilité de caisse. Aussi, le gouvernement table à terme sur des recettes supplémentaires de l'ordre de 50 millions d'euros au titre de l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale, élément qui n'est pas pris en compte par la BCL.

En guise de conclusion, la COFIBU salue la réforme fiscale et se dit satisfaite avec les explications fournies par le gouvernement au sujet de l'impact budgétaire prévisionnel de cette dernière. Néanmoins, elle peut se rallier aux recommandations formulées par un certain nombre d'organismes consultatifs qui auraient souhaité que les calculs sur le déchet fiscal de la réforme auraient été exposés de façon plus détaillée. Dans ce contexte, la COFIBU réitère également sa demande d'obtenir à l'avenir davantage d'informations sur les dépenses fiscales (annexe à la LPFP), notamment relatives aux différentes exonérations fiscales au titre de l'IRC.

Enfin, la COFIBU estime qu'il est urgent d'institutionnaliser le Comité de prévision sous forme d'un Comité économique et financier national, tel que prévu au programme gouvernemental. Le comité aura notamment pour mission de préparer et de coordonner les travaux en vue de la rédaction du Plan national de réforme, du Programme de stabilité et de croissance ainsi que du projet de plan budgétaire et le cadrage du projet de budget de l'Etat. La COFIBU prend acte de la volonté de Monsieur le Ministre des Finances de déposer un projet de loi en ce sens à la Chambre des Députés au cours du premier trimestre 2017.

---

1 STATEC: L'impact de la réforme fiscale en faveur des ménages, Regards n° 17/2016, Juillet 2016. [http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2016/PDF-17-2016.pdf]

La réforme fiscale 2017: les principaux éléments

La réforme fiscale 2017 constitue une des principales priorités que le gouvernement s'est donnée en 2013 dans son programme gouvernemental: *„Le Gouvernement procédera à une réforme fiscale qui devra répondre aux critères de la prévisibilité et stabilité en matière fiscale, de la compétitivité du Luxembourg en matière fiscale, tant au niveau des sociétés qu'au niveau des personnes physiques, de la pérennisation des emplois et de l'équité sociale s'assurant une contribution équitable au financement des dépenses publiques des différentes catégories de contribuables et de revenus."*[2]

Le paquet de mesures tel qu'il a été arrêté par le gouvernement et annoncé le 29 février 2016 dans ses grandes lignes, et le 21 avril 2016 dans ses détails, vise à faire évoluer le système fiscal vers plus de justice, d'efficacité, de simplicité et de compétitivité. Les mesures concernent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales, avec la plus grande partie de l'allègement fiscal profitant aux personnes physiques. En effet, environ 80% du volume des baisses d'impôt reviennent aux ménages privés, et 20% aux entreprises.

S'il est vrai que la réforme fiscale n'est pas neutre d'un point de vue budgétaire, cet état des choses peut se justifier à la lumière de l'évolution très favorable des finances publiques au cours des dernières années 2014, 2015 et 2016. La réforme fiscale ne remettra pas en cause les objectifs budgétaires que le gouvernement s'est donnés, à savoir le respect de l'OMT et la stabilisation de la dette en-dessous de 30% du PIB à moyen et long terme.

Les éléments essentiels de la réforme peuvent être résumés comme suit:

- Une décharge nette des ménages à revenus bas et moyens par le biais de modifications dans le barème des impôts ainsi que le doublement du crédit d'impôt pour les salariés et les pensionnés;
- Des améliorations ciblées pour les ménages monoparentaux;
- La hausse du taux d'imposition maximal pour les ménages disposant de revenus élevés;
- La suppression de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire de 0,5%;
- L'introduction de l'imposition individuelle optionnelle pour les conjoints;
- Un paquet de mesures pour la promotion de la création et de l'acquisition de logements;
- Des mesures ciblées pour soutenir la mobilité électrique et la mobilité douce;
- Un allègement de la charge fiscale des entreprises;
- Une lutte intensifiée contre la fraude fiscale.

Au niveau des personnes physiques

Pour plus d'équité sociale

- Révision du barème d'imposition pour y introduire plus de linéarité. Ainsi, un taux de 8% sera déjà appliqué à partir d'un revenu de 11.265 euros par an. Ce taux augmente plus faiblement que précédemment par rapport au salaire. Le taux de 39% ne s'applique qu'à partir d'un revenu de 45.897 euros (par rapport à 41.500 euros auparavant);
- Introduction d'une nouvelle tranche d'imposition de 41% pour les revenus supérieurs à 150.000 euros et de 42% pour les revenus supérieurs à 200.000 euros par an;
- Adaptation du crédit d'impôt pour les salariés (CIS), pour les pensionnés (CIP) et pour les ménages monoparentaux (CIM). Ainsi, le CIS et le CIP passeront du montant forfaitaire actuel de 300 euros à 600 euros pour des revenus allant de 11.265 euros à 40.000 euros par an, pour ensuite décroître progressivement et passer à zéro à partir d'un revenu de 80.000 euros. En ce qui concerne le CIM, celui-ci passera du montant forfaitaire actuel de 750 euros à 1.500 euros pour les revenus inférieurs ou égaux à 35.000 euros et baissera progressivement de 1.500 euros à 750 euros par an pour les revenus se situant entre 35.000 euros et 105.000 euros. Par ailleurs, le montant des rentes alimentaires qui ne réduit pas le CIM passera de 1.920 euros à 2.208 euros par an;

2 https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf

- La retenue à la source libératoire sur les intérêts passe de 10% à 20%, avec une immunisation d'un montant de 250 euros;
- Les couples mariés auront le choix d'opter pour l'individualisation de l'impôt à partir de 2018;
- Assurer un traitement fiscal égal entre résidents et frontaliers.

Pour plus de pouvoir d'achat

- Suppression de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire de 0,5% à partir de 2017;
- La valeur faciale des chèques repas passe de 8,40 euros à 10,80 euros;
- L'abattement pour l'assurance prévoyance vieillesse passe à 3.200 euros et n'est plus lié à l'âge;
- L'abattement des charges extraordinaires pour enfants ne vivant pas au sein du ménage sera augmenté de 540 euros et s'élèvera ainsi à 4.020 euros par année d'imposition;
- Déduction fiscale des frais liés à la garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou de domesticité à hauteur de 5.400 euros par an contre 3.600 euros actuellement.

Pour inciter le passage au transport individuel propre et la mobilité douce

- Abattement fiscal de 5.000 euros pour l'achat de véhicules propres (électriques ou à hydrogène);
- Abattement fiscal de 300 euros pour l'achat de vélos électriques et classiques;
- Introduction d'un système de bonus-malus écologique pour les voitures de fonction qui favorise le recours à des modèles à faibles émissions, voire zéro émissions et qui pénalise en outre les moteurs diesel par rapport aux moteurs à essence.

Pour faciliter l'accès au logement

- Incitations fiscales pour stimuler les ventes de biens immobiliers et de terrains en ramenant au quart du taux global (contre 50% actuellement) l'imposition sur les plus-values immobilières réalisées par des particuliers. Cette mesure sera temporaire et s'applique du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017;
- Exonération de la moitié des loyers imposables lorsque la location est confiée à des organismes sociaux agréées;
- Abolition de la „valeur locative" du domicile principal;
- Augmentation du montant déductible au titre des intérêts débiteurs du prêt hypothécaire: Le montant déductible passe de 1.500 euros à 2.000 euros pendant les 5 premières années d'occupation, puis de 1.125 euros à 1.500 euros pour les 5 années subséquentes et finalement de 750 euros à 1.000 euros pour les années ultérieures;
- Le plafond de déduction des contrats d'épargne-logement pour les contribuables âgés de maximum 40 ans va doubler pour passer de 672 euros à 1.344 euros par an.

Pour lutter contre la fraude fiscale

- Nuancement de la fraude fiscale: Désormais, il y aura une distinction entre la „fraude fiscale simple" qui sera sanctionnée par voie administrative et la „fraude fiscale aggravée" ainsi que „l'escroquerie fiscale" sanctionnées par voie pénale;
- Rendre obligatoire le recours à une comptabilité régulière pour les professions libérales se prévalant d'un chiffre d'affaires supérieur à 100.000 euros.

Au niveau des entreprises

- Baisse de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) qui passera de 21% à 19% en 2017 et à 18% à partir de 2018;
- Pour les entreprises de petite taille, l'IRC de 20% qui s'applique actuellement passera à 15% jusqu'à un revenu imposable de 25.000 euros et ce dès 2017;
- L'impôt sur la fortune minimum des sociétés de participations financières passe de 3.210 euros à 4.815 euros par an;
- Exonération de la plus-value sur des biens immeubles en cas de transmission d'une entreprise. La plus-value ne sera imposable qu'en cas de vente de ces biens immobiliers;

- Introduction d'une réserve immunisée d'impôt pour investissement;
- Augmentation d'un point de pourcent de la bonification d'impôt pour investissement;
- Limitation du régime des pertes fiscales reportées. Dès 2017, les pertes ne pourront pas être reportées au-delà d'un horizon de 17 ans;
- L'abattement pour nouveaux investissements des exploitations agricoles passera de 150.000 à 250.000 euros: Abattement de 30% pour les investissements inférieurs à 250.000 euros et de 20% pour les investissements supérieurs à ce montant;
- Extension jusqu'au 31 décembre 2019 de la bonification d'impôt sur le revenu en cas de recrutement de chômeurs. Celle-ci s'élève à 15% de la rémunération brute de la personne embauchée.

———

Source: Avis de la Cour des Comptes (doc. parl. 7050[7]/7051[7]), pp. 13-15.

2) Les dépenses de l'Administration centrale

Sur la période 2016-2020, les dépenses de l'Administration centrale évolueront comme suit:

(en millions)

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
1) Consommation intermédiaire	1.272,0	1.339,3	1.370,4	1.397,3	1.412,7
2) Formation de capital (Invest. direct)	1.467,0	1.542,0	1.559,7	1.505,1	1.393,9
3) Rémunération des salariés	3.643,2	3.838,3	3.984,1	4.158,8	4.358,2
4) Autres impôts sur la production	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Subventions à payer	666,0	709,3	681,0	648,9	635,9
6) Revenus de la propriété (Intérêts de la dette)	221,2	227,3	230,4	226,3	240,2
7) Prestations sociales en espèces	1.531,6	1.566,0	1.591,2	1.637,4	1.694,6
8) Prestations sociales en nature	58,5	65,1	66,2	66,5	67,7
9) Autres transferts courants	6.836,9	7.792,3	8.046,0	8.390,2	8.773,1
10) Transferts en capital à payer (Invest. indirect)	791,6	826,2	898,6	969,9	961,6
11) Acquisitions/cessions d'actifs non financiers	-35,8	-6,5	18,9	-27,0	20,3
Total des dépenses	**16.543,4**	**17.899,2** +8,8%	**18.446,5** +3,1%	**18.973,3** +2,9%	**19.558,3** +3,1%

Il convient de relever que le taux de croissance des dépenses de 8,8% en 2017 est gonflé par le fait qu'une partie importante de l'ICC transitera à partir de 2017 à travers l'Administration centrale. En faisant abstraction de cet effet exceptionnel la croissance des dépenses se situerait à seulement 5,1%.

Ces évolutions soulèvent les observations sommaires suivantes:

- Consommation intermédiaire

  Cette catégorie regroupe les dépenses de fonctionnement de l'Administration centrale sans les rémunérations. Sur l'ensemble de la période, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire est sensiblement plus faible que la progression qui a été enregistrée dans le passé. Des efforts tangibles ont en effet été mis en œuvre pour freiner la progression de cette catégorie de dépenses.

- Rémunération des salariés

  Cette rubrique se compose globalement des dépenses de rémunérations proprement dites des agents de l'Administration centrale ainsi que des pensions de retraite. L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants:

  – échelle mobile des salaires;

  – variation des effectifs;

– avancements (promotions, biennales, etc.).

Suite aux deux accords relatifs aux mesures salariales intervenus le 30 novembre 2016 et le 5 décembre 2016, les montants ont dû être revus à la hausse.

Pour ce qui est de l'évolution des effectifs il y a lieu de noter que les prévisions pour la période 2017 à 2020 se basent sur l'hypothèse d'un accroissement des effectifs, au niveau de la Fonction publique proprement dite, de 848 agents par an en moyenne entre 2017 et 2020.

- Subventions

  L'évolution de cette catégorie des dépenses est essentiellement marquée par l'accroissement des besoins dans le domaine du transport public.

- Autres transferts courants

  La partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'Etat au financement de l'assurance pension, de l'assurance maladie-maternité et de l'assurance dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'Etat au Fonds communal de dotation financière, respectivement au Fonds de dotation globale de communes à partir de 2017. La forte croissance de ce poste budgétaire s'explique surtout par la transition, à partir de 2017, d'une partie importante (604 millions d'euros) des recettes générées par l'impôt commercial communal (ICC) via le budget de l'Administration centrale.

Répartition des dépenses de l'Administration centrale suivant leur nature économique

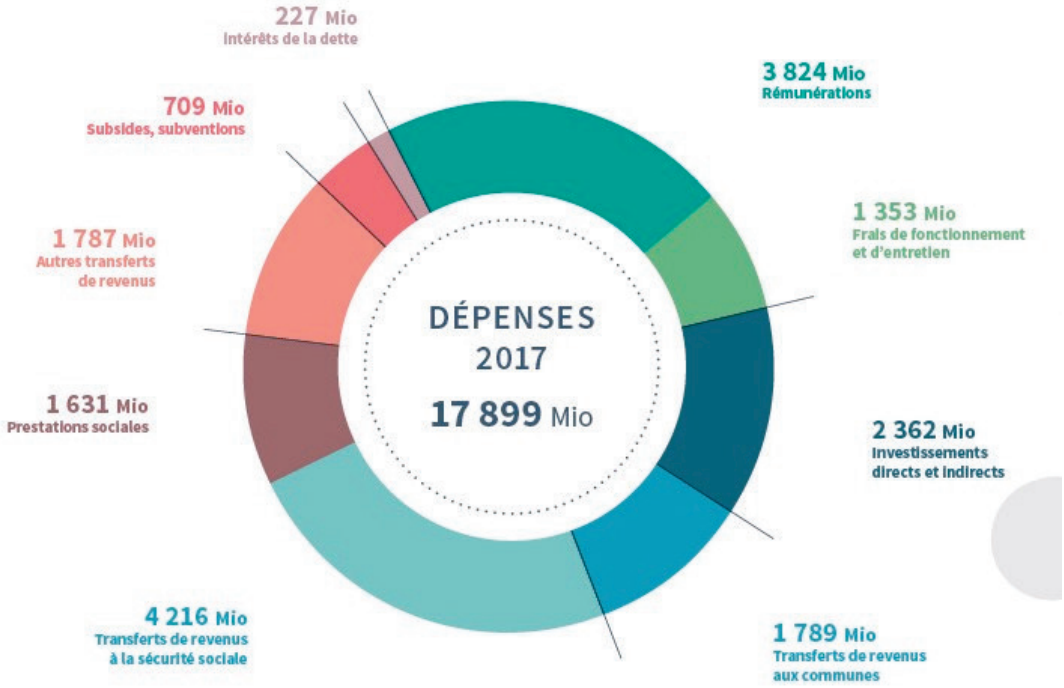

Les investissements

Au cours des prochaines années, le gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des infrastructures publiques, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du total des investissements directs et indirects qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2016 à 2020:

(en millions)

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Formation de capital	1.467,0	1.542,0	1.559,7	1.505,1	1.393,9
Transferts en capital à payer	791,6	826,2	898,6	969,9	961,6
Total	2.258,6	2.368,2	2.458,3	2.475,0	2.355,5

Le tableau suivant illustre l'évolution des dépenses d'investissement par rapport au PIB:

Année	*Dépenses d'investissement (en millions d'euros)*	*PIB en valeur (SEC2010)*	*Dépenses d'investissement par rapport au PIB*
2009	1.596,1	36.268	4,40%
2010	1.555,7	39.947	3,89%
2011	1.695,3	42.856	3,96%
2012	1.825,5	43.905	4,16%
2013	1.446,6	46.353	3,12%
2014	1.554,9	49.273	3,16%
2015	1.751,7	51.216	3,42%
2016	2.101,5	53.390	3,94%
2017	2.229,3	57.020	3,91%
2018	2.355,0	60.900	3,87%
2019	2.393,8	64.480	3,71%
2020	2.240,1	67.410	3,32%

Source: Avis de la Cour des Comptes (doc. parl. 7050[7]/7051[7]), p. 128.

L'on peut noter que le taux d'investissement s'est nettement accru entre l'année 2013 (3,12%) et l'année 2016 (3,94%), pour rester globalement stable jusqu'en 2018. A partir de 2019, le taux diminuerait pour atteindre seulement 3,3% en 2020. Or, il y a lieu de signaler à cet égard que les programmes d'investissement sont susceptibles d'être complétés pour les années 2019 et 2020 par de nouveaux projets qui se trouvent actuellement encore en état d'étude, respectivement en voie de planification.

Dans les années à venir le gouvernement continuera notamment à investir dans l'adaptation et le développement du réseau ferré national. Après la finalisation de la construction du centre de remisage et de maintenance des CFL, la construction du viaduc Pulvermühle et la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie sur la ligne du Nord, le nouvel arrêt Pfaffenthal-Kirchberg, la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, tout comme la réalisation du pôle d'échange Howald seront poursuivis respectivement entamés.

Evidemment, les efforts au niveau des transports publics vont particulièrement se refléter au cours des années à venir par la poursuite des travaux de construction d'une ligne de tramway entre la Cloche d'Or et Findel, y compris la construction d'un centre de maintenance et de remisage et l'acquisition de rames. Les dépenses qui sont prévues pour le financement du projet Luxtram s'élèvent au total à un montant de quelque 560 millions pour la période 2016 à 2020.

Le gouvernement fera par ailleurs progresser le projet de réaménagement de la gare d'Ettelbruck en vue d'une réalisation rapprochée. Les travaux de mise en place de la plateforme multimodale Bettembourg-Dudelange sont également en cours, de même que les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail.

Les autres priorités du gouvernement en matière d'investissements publics sont notamment les infrastructures sanitaires (hôpitaux), familiales (crèches, foyers, maisons-relais) et sociales (centres intégrés pour personnes âgées), les infrastructures scolaires, le logement, les routes, l'assainissement des eaux usées, l'environnement et la protection du climat, ainsi que la RDI (recherche-développement-innovation) publique et privée.

Dans le cadre du Programme national de réforme „Luxembourg 2020", le Luxembourg s'est engagé à intensifier le soutien à la recherche et de porter le montant des investissements privés et publics dans

ce domaine d'ici 2020 à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers proviendra de la recherche publique. Dans ce contexte, il est important de souligner que l'Université du Luxembourg, le Fonds National de la Recherche et les centres de recherche LIH, LISER et LIST se sont engagés en faveur de la réalisation concrète d'un certain nombre d'objectifs mesurés par des indicateurs et en faveur de résultats d'output en contrepartie d'une dotation financière en provenance de l'Etat.

La préservation d'un niveau d'investissement public élevé est particulièrement importante pour le développement de la croissance potentielle de l'économie luxembourgeoise. Cette politique d'investissements élevés se justifie également par l'augmentation régulière de la population ainsi que des nouveaux emplois créés année après année.

3) La dette publique: dette brute vs. actifs de l'Etat

La crise économique et financière a impliqué une détérioration de la situation des finances publiques du Luxembourg. Malgré cette détérioration, le Luxembourg a réussi à maintenir sa situation des finances publiques dans le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance.

Jusqu'en 2013, la dette publique brute a progressé aussi bien en niveau absolu qu'en termes relatifs, c.-à-d. en pourcentage du PIB. Depuis lors, le niveau de la dette a diminué en termes relatifs, pour passer de 23,5% du PIB en 2013 à seulement 20,5% fin 2016.

Le tableau suivant résume l'évolution de la dette brute de l'Administration publique entre 2007 et 2020 (pour la période 2016-2020, il s'agit des chiffres inscrits au projet de loi de programmation financière pluriannuelle):

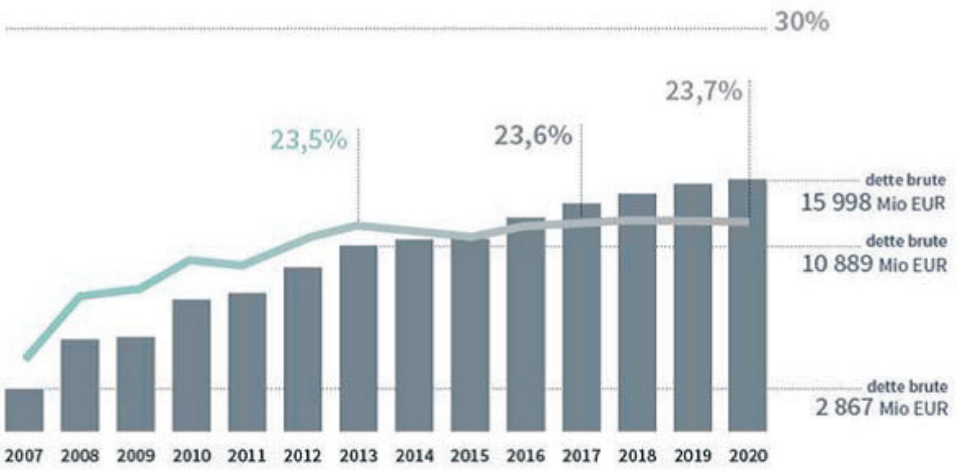

(en millions)

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
En % du PIB	23,2	23,6	23,8	23,8	23,7
En millions	12.382,5	13.474,4	14.475,7	15.343,4	15.997,7

Selon ces prévisions initiales, le taux d'endettement de l'Administration publique resterait donc pratiquement constant en termes relatifs (dans une fourchette de 23,2% à 23,8% du PIB en valeur), bien qu'en termes absolus, le montant passerait de 12,4 à 16 milliards d'euros.

Cette prévision est basée sur l'hypothèse que les déficits de l'Administration centrale seront financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires de 1,5 milliards d'euros en 2016, de 1.120 millions en 2017, de 1.625 millions en 2018, de 1 milliard en 2019 et de 2.571 millions en 2020. Aussi, dans ce scénario il est prévu que l'Etat central procédera à un refinancement intégral par la dette de tous les emprunts et prêts tombant à échéance pendant la période 2016-2020 (400 millions en 2016, 132 millions en 2017, 700 millions en 2018, 200 millions en 2019 et 2 milliards en 2020).

Or, lors de la réunion de la COFIBU du 9 décembre 2016, le Ministre des Finances a présenté des chiffres actualisés sur l'évolution récente de la dette publique, qui tiennent compte du fait que le gouvernement n'a jusqu'à présent pas fait usage des autorisations d'emprunts pour la période allant de décembre 2013 à décembre 2016.

Dès lors, la prévision actualisée table sur une dette publique consolidée pour l'ensemble des Administrations publiques de 11 milliards d'euros, soit 20,5% du PIB. Fin 2016, la dette de l'Etat central se chiffre à 7,1 milliards d'euros, soit 13,4% du PIB.

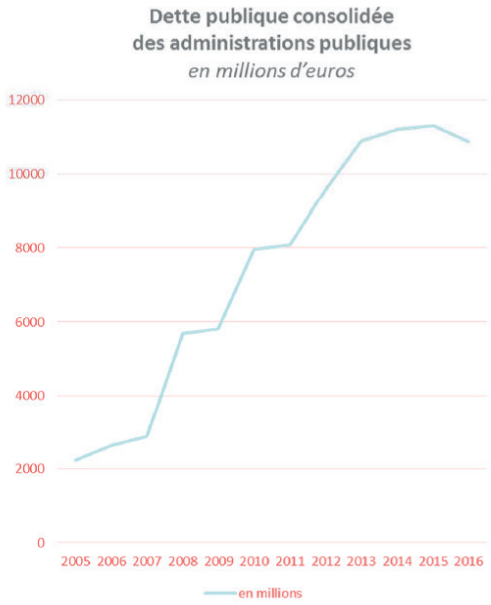

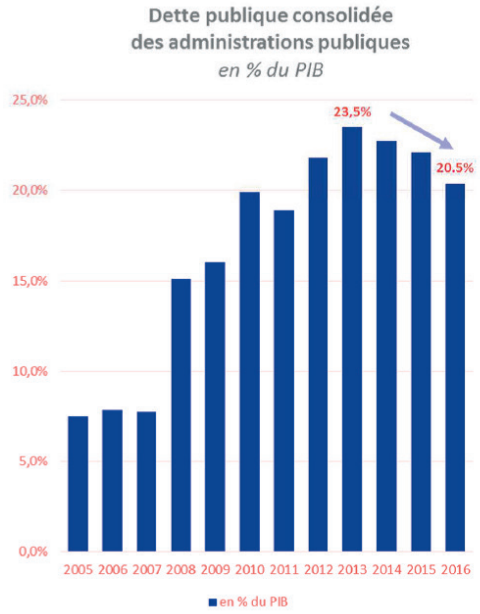

Le niveau d'endettement reste donc largement inférieur à celui projeté pour 2016 dans les projets de programmation financière pluriannuelle des années précédentes. De même, il reste inférieur au niveau assumé lors de l'établissement du projet de budget pour 2017.

Corrélativement, la charge annuelle des intérêts a baissé de 218 millions d'euros en 2013 à 201 millions d'euros en 2016. Le coût lié au service de la dette publique (la charge d'intérêts) reste stable à 0,3% du PIB grâce à des niveaux généraux de taux historiquement bas auxquels s'ajoute évidemment la notation „AAA" du Luxembourg sur les marchés financiers qui permet au Grand-Duché de se financer à des taux d'intérêts très avantageux.

Dans ce contexte, la COFIBU tient à conforter le Ministre des Finances dans son approche d'optimiser la gestion de la liquidité du Trésor en recourant dans la mesure du possible à des prêts bancaires à court terme afin de tirer avantage des conditions favorables sur les marchés financiers.

Du côtés des actifs, il convient de rappeler que l'Etat luxembourgeois détient des participations dans des sociétés commerciales et non-commerciales, des sociétés cotées en bourse et non cotées, ainsi que dans des institutions financières internationales qui sont valorisées à environ 10% du PIB, de même qu'il convient de rappeler que les excédents cumulés de la Sécurité sociale (provenant essentiellement du régime général d'assurance pension) se chiffrent à la fin de l'année 2015 à près de 17 milliards d'euros. Au 31 décembre 2015, la réserve de pension, gérée par le Fonds de compensation, a atteint le montant de 16,54 milliards d'euros, soit 32,9% du PIB, de sorte qu'elle dépasse à elle seule le total de la dette de l'Administration publique. Dans leur ensemble, les Administrations publiques luxembourgeoises détiennent donc des actifs d'une contrevaleur de plus de 40% du PIB.

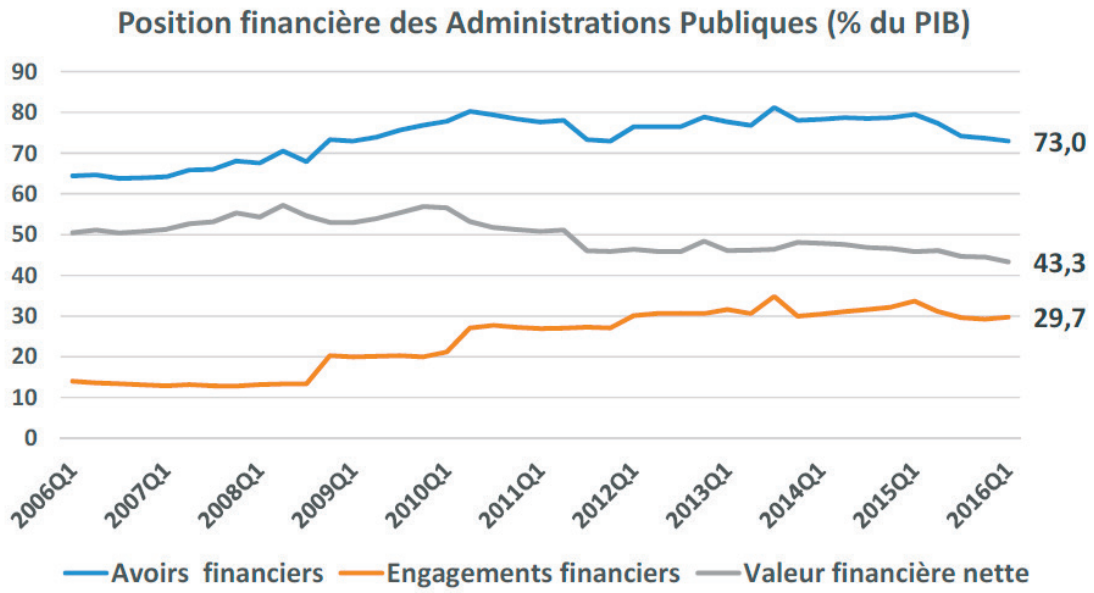

Source: Avis de la Chambre des Salariés (doc. parl. 7050[2D]/7051[3]), p. 36.)

Enfin, rappelons qu'en 2015, le gouvernement a créé un Fonds souverain intergénérationnel qui doit être alimenté annuellement par une dotation minimale de 50 millions euros. Cet actif, qui sera constitué au fil du temps, sera investi de manière prudente et efficace dans l'intérêt des générations futures. Quand la réserve aura atteint un seuil minimum de 1 milliard d'euros, la moitié des revenus annuellement générés pourra être utilisée dans le cadre des budgets annuels. Au 30 juin 2016, le capital du Fonds souverain s'élevait à 132,8 millions d'euros.

4) La situation financière de la Sécurité sociale

Le tableau ci-après résume la trajectoire d'évolution de la situation financière de la Sécurité sociale au cours de la période 2015-2020:

(en millions d'euros/en %)

Sécurité sociale	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Dépenses	**9.092,2**	**9.288,0** ***+2,2%***	**9.749,9** ***+5,0%***	**10.170,2** ***+4,3%***	**10.676,7** ***+5,0%***	**11.213,2** ***+5,0%***
– Consommation intermédiaire	92,9	94,6 *+1,8%*	103,5 *+9,4%*	105,3 *+1,8%*	107,3 *+1,8%*	109,3 *+1,9%*
– Formation de capital (Inv. direct)	2,2	3,6	8,4	7,4	7,4	7,4
– Rémunération des salariés	112,7	116,8 *+3,7%*	122,9 *+5,2%*	127,7 *+3,9%*	132,3 *+3,6%*	138,3 *+4,6%*
– Autres impôts sur la production	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
– Subventions à payer	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
– Revenus de la propriété (intérêts de la dette)	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prestations sociales en espèces	6.390,9	6.616,8 *+3,5%*	6.929,1 *+4,7%*	7.242,6 *+4,5%*	7.605,8 *+5,0%*	7.998,4 *+5,2%*
– Prestations sociales en nature	2.287,1	2.377,0 *+3,9%*	2.516,3 *+5,9%*	2.619,2 *+4,1%*	2.751,0 *+5,0%*	2.885,8 *+4,9%*
– Autres transferts courants	49,0	46,4 *-5,3%*	43,8 *-5,6%*	40,4 *-7,7%*	43,5 *+7,5%*	42,4 *-2,6%*

	2015	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
– Transferts en capital à payer (Inv. indirect)	37,4	32,1	25,9	27,6	29,5	31,6
Recettes	**9.849,1**	**10.137,4** ***+2,9%***	**10.633,2** ***+4,9%***	**11.078,3** ***+4,2%***	**11.585,9** ***+4,6%***	**12.087,9** ***+4,3%***
– Production marchande	24,2	32,0 *+32,2%*	37,0 *+15,4%*	39,8 *+7,8%*	40,2 *+0,9%*	40,6 *+1,1%*
Revenus de la propriété	382,8	408,3 *+6,7%*	440,9 *+8,0%*	469,1 *+6,4%*	489,9 *+4,4%*	504,2 *+2,9%*
Cotisations sociales	5.450,8	5.635,2 *+3,4%*	5.913,9 *+4,9%*	6.196,2 *+4,8%*	6.528,5 *+5,4%*	6.846,8 *+4,9%*
Autres transferts courants	3.978,4	4.048 *+1,8%*	4.223,3 *+4,3%*	4.356,1 *+3,1%*	4.509,7 *+3,5%*	4.676,7 *+3,7%*
Transferts en capital à recevoir	12,9	13,4	18,1	17,0	17,5	19,6
Capacité/besoin de financement	**756,9**	**849,4**	**883,3**	**908,1**	**909,1**	**874,6**

Il ressort notamment de ces tableaux que la progression annuelle moyenne du total des dépenses (4,3%) dépasse légèrement sur la période 2015-2020 la progression moyenne du total des recettes (4,2%). En dépit de cette progression légèrement moindre en recettes, il en résulte, en raison de l'importance de l'écart entre le total des recettes et le total des dépenses, une évolution favorable du solde de la Sécurité sociale qui passe de 757 millions d'euros en 2015 à 875 millions en 2020.

La plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'Etat aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de la conjoncture économique, de l'emploi et *in fine* de la masse salariale. Ceci explique dans une large mesure la progression annuelle moyenne des cotisations qui s'établit à 5,0% entre 2016 et 2020 (la croissance nominale annuelle moyenne du PIB est de 6,0%).

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de 3,7%. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'Etat.

A cet égard, il convient de noter que l'évolution des transferts est influencée de façon non négligeable par la participation de l'Etat à la Caisse nationale pour l'avenir des enfants (CAE), qui a succédé au 1er août 2016 à la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF). La réforme des prestations familiales, dont notamment celle du congé parental et l'adaptation des prestations familiales, tous les deux ans à partir de 2018, à l'évolution du salaire médian, entraîne une augmentation de la contribution de l'Etat.

L'incidence du congé parental est ainsi estimée à respectivement 10 millions d'euros en 2016 et 35 à 43 millions pour les années suivantes, alors que l'adaptation des prestations familiales au salaire médian est estimée à 7 millions en 2018 et 2019, ainsi qu'à 21 millions en 2020.

Abstraction faite des prestations familiales, les autres transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'Etat aux assurances pension, maladie-maternité, dépendance et accidents ainsi qu'à la Mutuelle des employeurs) progressent de 4,9% en moyenne annuelle, taux comparable au taux de progression moyen des cotisations.

Les revenus de la propriété passent prévisiblement de 383 millions d'euros en 2015 à 504 millions en 2020, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 5,7%, facteur contribuant de façon significative à l'amélioration du solde de la Sécurité sociale au cours de la période de programmation. Ces revenus, constitués pour l'essentiel de revenus réalisés par le Fonds de compensation, augmentent sous l'effet de bons résultats enregistrés en 2014 et en 2015 ainsi que du fait des transferts au Fonds de l'excédent des recettes du régime général de pension. Finalement, ces revenus sont également tributaires de l'évolution de la situation boursière.

Les dépenses des organismes de la Sécurité sociale augmentent en moyenne annuelle de 4,8% entre 2016 et 2020, après une progression très limitée en 2016 (2,2%, taux modéré résultant notamment d'une stagnation du niveau de l'échelle mobile ainsi que de la prise en compte de l'acquisition, par le Fonds de compensation, du terrain destiné à accueillir la future Cité de la Sécurité sociale à Hollerich),

pour s'établir en 2017, 2019 et 2020 à 5%, et à 4,3% en 2018 (la différence étant de nouveau imputable en partie au niveau moins élevé de la progression estimée de l'échelle mobile en 2018).

Concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées de croître en moyenne annuelle de 6,3% de 2016 à 2020, ce qui dépasse la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'Etat) qui progressent de 5,1% en moyenne pendant la période.

En dépit de cette différence, et en raison de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, ce solde continue à rester excédentaire et à se maintenir à un niveau élevé. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement des pensions de 0,9% en 2017, de 0,6% en 2018, de 0,6% en 2019 et de 0,5% en 2020.

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité sont estimées augmenter de 4,8%, ce qui est inférieur à la croissance estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'Etat), soit 5,2%, ce qui aboutit à un solde croissant excédentaire de ce régime. Le rapporteur salue le fait que les partenaires sociaux, réunis au sein du Comité quadripartite, aient profité de la bonne santé du régime d'assurance maladie pour envisager un certain nombre d'améliorations des prestations en nature notamment dans les domaines orthodontique et ophtalmologique.

La croissance moyenne annuelle des dépenses des assurances dépendance, accidents et de la Mutualité des employeurs est estimée à respectivement 3,8%, 2,4% et 5,1%. A noter que le taux de progression modéré pour l'assurance dépendance s'explique pour l'essentiel par un ralentissement des prestations en 2014 et 2015, sous l'effet des mesures de restructuration mais surtout du ralentissement marqué de l'évolution du nombre de bénéficiaires.

L'actualisation du bilan actuariel du régime général de l'assurance pension

L'actualisation du bilan actuariel de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) sur la situation financière du régime général de l'assurance pension présentée le 2 décembre 2016 fait état d'une „position financière plutôt confortable" du système de pensions et ce jusqu'à l'échéance de la période de couverture actuelle (2013 à 2022).

En effet, au 31 décembre 2015, la réserve de compensation correspondait à 4,37 fois le montant des dépenses en prestations annuelles et se situait donc bien au-dessus du minimum légal de 1,5 fois le montant des prestations annuelles.

La prime de répartition pure était de 21,9% (par rapport à 20,7% en 2006); le coefficient de charge, qui représente le rapport entre le nombre de pensions et le nombre d'assurés se situait à 41,8% (par rapport à 40% en 2006). Toutes les projections confirment la tendance à la hausse de ces deux indicateurs.

Le scénario de base s'appuie sur les hypothèses définies par le *Ageing Working Group*[3] (AWG) de l'*Economic Policy Committee* affilié au Conseil ECOFIN et des dispositions introduites par la réforme de l'assurance pension de 2012[4], en particulier l'adaptation du coefficient modérateur du réajustement à 0,5 à partir de l'année où la prime de répartition pure dépasse les 24%. Dans ce scénario, l'emploi continuerait à progresser pour atteindre 805.000 assurés en 2060, alors que le nombre total des pensions se situerait aux alentours de 490.000 pensionnés. Ainsi, le coefficient de charge du régime général augmenterait à 61%.

Avec un taux de cotisation maintenu au niveau actuel de 24%, les recettes en cotisations sont estimées atteindre 8,3% du PIB en 2060, alors que les dépenses passeraient à 12,4% du PIB. La prime de répartition pure continuerait à croître, dépassant le taux de cotisation global dès 2023 et atteignant 37% en 2060.

---

3 Croissance de l'emploi jusqu'à 2,8% en 2019 et décroissant par la suite pour atteindre 0,4% en 2060; croissance économique fluctuante autour de 2,8% jusqu'à la fin des années 2030 et diminuant par la suite à 1,9% en 2060.

4 La loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension a modifié les paramètres de la formule de pension: entre 2013 et 2052 le taux des majorations proportionnelles diminue progressivement de 1,85% à 1,6%, alors que le taux des majorations forfaitaires augmente de 23,5% à 28%. La réforme prévoit par ailleurs la possibilité de limiter le réajustement des pensions en cours de paiement par un facteur modérateur en cas de déficit du régime.

Dans ce scénario, la réserve tomberait en dessous de la limite légale dès 2035, elle sera épuisée en 2043 et en 2060 le régime aura accumulé une dette de plus de 46% du PIB.

Evolution du niveau de la réserve et du solde en % du PIB à l'horizon 2060

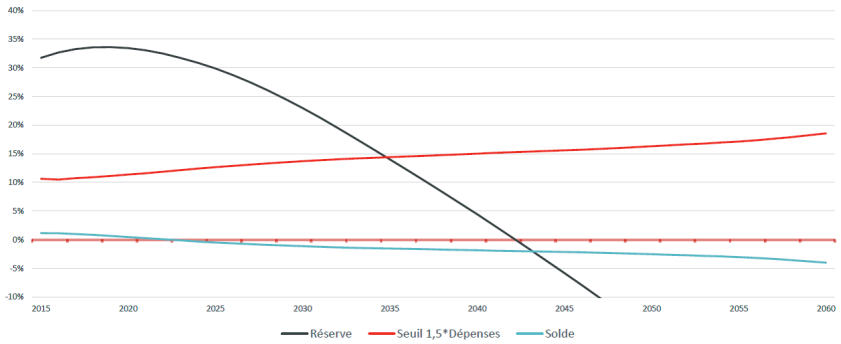

Dépenses > Recettes de cotisations à partir de **2023**
Réserve < Seuil légal à partir de **2035**
Réserve épuisée en **2043**

Si l'un des scénarios alternatifs montre que la réforme du système de pensions de 2012 a des effets positifs permettant de retarder l'épuisement de la réserve d'un an, des hypothèses de croissance économique et de l'emploi moins dynamiques laissent entrevoir l'éventualité d'un épuisement plus rapide.

Selon le bilan actuariel, on peut envisager la modification de différents paramètres clés afin de garantir un régime général de pensions sain jusqu'en 2060:

– une augmentation du taux de cotisation global;
– une adaptation méthodologique ou paramétrique de la formule de pension;
– un retardement du départ à la retraite.

Les auteurs en viennent à conclure *„qu'il est essentiel de veiller à ce que le développement favorable du marché de travail persiste. De toute évidence, une croissance élevée de l'emploi implique un afflux constant de cotisants dans le régime et va ainsi de pair avec une amélioration de sa situation financière"*. Selon eux, le bilan met en exergue la nécessité de profiter de la réserve accumulée pour *„discuter de mécanismes performants tant au niveau des contributions qu'au niveau des pensions nouvelles et en cours de paiement"*.

Ainsi, de nouvelles réformes paraissent inévitables à moyen et long terme. Il s'agira dans ce contexte non seulement d'assurer la pérennité du système de pensions du régime général, tout en garantissant un niveau de prestations adéquates et en limitant la charge à porter par les cotisants – les salariés, les entreprises et l'Etat.

Il faudra aussi et surtout débattre des modalités et des moyens pour guider et accompagner la croissance économique et de l'emploi dont dépend le financement du régime de pensions en général et le système de sécurité sociale en particulier.

Un défi majeur concernera par ailleurs l'adaptation du monde du travail et du système de sécurité sociale aux changements induits par le numérique et la digitalisation de l'économie en vue d'éviter la précarisation et de garantir une bonne protection sociale à toute la population.

5) Les Administrations locales: vers un rééquilibrage des finances communales

La loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017 rendra la situation financière des communes luxembourgeoises plus stable et elle garantira une répartition plus équitable des recettes non affectées issues de l'impôt commercial communal (ICC) et de l'ancien Fonds communal de dotation financière (FCDF). Elle dotera les communes d'une enveloppe supplémentaire de 90 millions d'euros et elle prévoit des mesures compensatoires qui seront également à charge du budget de l'Etat.

La réforme des finances communales s'inscrit dans un contexte plus vaste. Elle fait droit à une partie des conclusions tirées d'un débat mené pendant de longues années sur une réorganisation territoriale,

une répartition des compétences et responsabilités entre les communes et l'Etat transparente et efficace et un renforcement de l'autonomie communale.

En effet, le cadre légal qui esquisse les fonctions des communes repose toujours sur les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités, qui prévoit notamment que les pouvoirs municipaux ont pour fonction „de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics".

Depuis longtemps, le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) avait attiré l'attention sur l'évolution des missions des communes et demandé une adaptation des finances communales qui prenne en compte ces changements. Or, pour le Gouvernement et la Chambre des Députés, il s'agissait également d'anticiper l'évolution future des communes dans le contexte d'une croissance économique et démographique exceptionnelle.

Fin 2004, une commission parlementaire spéciale „Réorganisation territoriale du Luxembourg" fut instituée, afin de dégager „les grandes lignes de la réforme territoriale pour moderniser les structures administratives du Luxembourg, et notamment le paysage communal et la définition des compétences communales".

Dans son rapport du 19 juin 2008, cette commission spéciale retraça l'historique de ce débat complexe et elle dégagea un certain nombre de conclusions regardant les compétences communales. Elle retenait également qu'afin „de permettre aux collectivités locales d'assumer pleinement les responsabilités qui seront les leurs dans le cadre de cette nouvelle répartition des compétences, le paysage communal sera redessiné". Elle fixa un seuil minimal de 3.000 habitants „constituant la masse critique pour permettre le bon fonctionnement des communes autonomes". Elle estimait que la mise en œuvre de cette réforme territoriale aboutirait en 2017 à un paysage communal considérablement restructuré et que les élections communales se dérouleraient dans de „nouvelles" communes d'une taille démographique et territoriale plus importante et de ce fait plus performantes.

Bien que ce processus ait avancé plus lentement que prévu, la redéfinition des compétences communales et des objectifs concernant l'organisation territoriale permettait enfin une réflexion concrète sur une réforme des finances communales.

En mars 2011, une convention fut conclue entre le Ministère de l'Intérieur et la Banque Centrale du Luxembourg (BCL) qui avait pour objectif d'établir une radiographie des finances communales luxembourgeoises. Cette étude fut réalisée en deux phases. La première phase, finalisée en janvier 2012 était consacrée à un examen de l'état des finances communales. La deuxième phase de l'étude qui fut publiée le 23 mai 2012 relevait les forces et faiblesses du système de financement des communes, traçant ainsi des options pour une future réforme des finances communales.

Entre autres, cette étude retient que la volatilité des recettes totales des administrations locales et de l'Administration centrale est largement comparable. Elle souligne pourtant que les finances communales ne sont pas à l'abri d'évolutions macro-économiques défavorables et qu'en cas de survenances de chocs, l'Etat central ne serait pas en mesure de compenser la diminution des recettes, puisqu'il subirait lui-même les effets de ces chocs. Selon l'étude, un fonds de réserve mieux adapté pourrait réduire ce risque.

Quant aux missions obligatoires, le Ministère et la BCL avaient constaté que les communes disposaient de recettes suffisantes pour les couvrir. En principe, les recettes des services industriels devraient couvrir les charges de fonctionnement. Si les communes décident d'offrir ces services en dessous du prix réel, elles disposent de recettes non affectées pour combler la différence.

Par ailleurs, l'étude des transferts de l'Etat par le Ministère de l'Intérieur indiquait que: „les montants des subventions accordées ont considérablement augmenté au cours de la période de 1998-2009 (à un rythme de 10,5% p.a. contre 5,5% pour les recettes totales des communes); de nouvelles missions des communes se sont accompagnés de l'octroi de moyens financiers additionnels par l'Etat (maisons-relais, pacte logement); la transparence, la cohérence et partant l'efficience des mécanismes d'attribution des subventions au secteur communal peuvent être améliorées."

Or, la Charte européenne de l'autonomie locale[5] prévoit non-seulement à son article 9, point 2 que „les ressources financières des collectivités locales doivent être proportionnées aux compétences pré-

5 La Charte européenne de l'autonomie locale, signée à Strasbourg le 15 octobre 1985 et approuvée par la loi du 18 mars 1987, entrée en vigueur le 1er septembre 1988.

vues par la Constitution ou la loi“, mais encore que „les collectivités locales ont droit, dans le cadre de la politique économique nationale, à des ressources propres suffisantes dont elles peuvent disposer librement dans l'exercice de leurs compétences.“ En effet, ce sont ces ressources non affectées qui déterminent le degré de l'autonomie d'une commune.

Les deux principales recettes non affectées des communes sont l'Impôt commercial communal (ICC) et le Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF). La troisième recette non affectée, à savoir l'Impôt foncier (IF), est d'un montant nettement plus réduit et a diminué en proportion au cours du temps.

La radiographie de la BCL fait ressortir des disparités importantes entre les communes luxembourgeoises. Elle constate entre autres que les recettes par habitant varient fortement d'une commune à l'autre. En premier lieu, ces disparités trouvent leur fondement au niveau des recettes ordinaires non affectées. Le système de péréquation de l'ICC et le système de répartition du FCDF sont en grande partie à l'origine de ce phénomène. Ils ne remplissent donc plus leur fonction de rééquilibrage de manière satisfaisante.

La nouvelle loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes apporte une solution à ces problèmes en réformant ces systèmes de répartition. En premier lieu, elle crée un seul et unique Fonds de dotation globale des communes (FDGC) qui regroupera les recettes provenant de l'ICC et du FCDF, déduction faite du produit de la participation directe d'une commune au produit en impôt commercial communal généré sur son territoire. Seul le montant forfaitaire du futur FDGC figurera dans la loi budgétaire. La diversité des recettes non affectées des communes est maintenue, ce qui garantit une certaine stabilité des finances communales. Néanmoins, les critères de répartition sont les mêmes pour les différents types de recettes qui constituent le FDGC, ce qui constitue une simplification administrative. Le fait que les recettes du produit de l'ICC sont plus volatiles que celles de l'ancien FCDF aura à l'avenir un impact comparable sur toutes les communes au lieu de renforcer les disparités et d'exposer les communes particulièrement dépendantes de l'ICC à un risque accru.

La part de l'ICC qui revient directement à la commune est nettement limitée par rapport à l'ancien système de répartition. Chaque commune pourra retenir un maximum de 35% de son produit généré sur son territoire. Cette retenue ne peut cependant dépasser 35% de la moyenne nationale en ICC par habitant multiplié avec la population de la commune. La valeur la plus basse est prise en considération et le montant afférent est distribué à chaque commune en tant qu'intéressement direct, leur permettant de bénéficier des retombées de l'ICC en contrepartie des charges et éventuelles nuisances que génère l'activité économique. Le solde sera affecté au FDGC et sera ainsi distribué aux communes suivant des critères de distribution prédéfinis. Vu que ce nouveau système réduira la situation concurrentielle entre communes, il sera dorénavant permis aux conseils communaux de fixer le taux communal de l'ICC dans une fourchette de 225% à 350%. Hormis deux exceptions, les taux appliqués actuellement par les communes se situent dans cette fourchette.

Les critères de redistribution des avoirs du FDGC sont adaptés aux besoins des communes et réduiront les inégalités existantes. La répartition des avoirs du FDGC se fera comme suit:

A chaque commune est attribuée une dotation forfaitaire variant entre 0 euro pour les communes de moins de 1.000 habitants et 300.000 euros pour les communes de plus de 3.000 habitants. La dotation varie graduellement pour les communes entre 1.000 et 3.000 habitants entre 0 et 300.000 euros.

Le solde des avoirs du Fonds est distribué ensuite suivant 5 critères:

- la population ajustée 82%,
- les emplois salariés 3%,
- l'indice socio-économique 9-10%,
- les logements sociaux 0-1%,
- la superficie ajustée 5%.

La répartition des avoirs du FDGC prend donc en compte les objectifs de l'aménagement du territoire, stimule le processus de fusion entre communes et la création d'emplois, introduit des critères sociaux-économiques qui ont un impact certain sur les dépenses des communes et incite celles-ci à créer des logements locatifs sociaux.

Néanmoins, une simple redistribution des avoirs du FDGC selon de nouveaux critères aurait eu pour conséquence qu'un certain nombre de communes auraient vu diminuer leurs recettes ajustées par rapport aux recettes précédentes de l'année budgétaire 2015. Il est attendu que l'évolution structurelle des

recettes du secteur communal corrigera cette diminution temporaire au plus tard à partir de 2022. Les communes concernées seront „indemnisées“ pour cette perte éventuelle par rapport aux avoirs disponibles pour l'année budgétaire 2015 par un apport financier supplémentaire de la part du budget de l'Etat. Le montant de cette mesure de compensation transitoire pour les années budgétaires suivant l'entrée en vigueur de la présente loi est déterminé annuellement dans la loi budgétaire. Le Gouvernement suivra l'évolution des recettes des communes pour dresser un bilan cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi pour prendre les mesures adaptées le cas échéant.

Cette compensation s'ajoute à une enveloppe supplémentaire de 90 millions d'euros que l'Etat versera au FDGC. Il a été décidé de supprimer la participation des communes dans le coût des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental chiffrée à 153 millions d'euros pour 2017. L'écart résiduel par rapport à l'enveloppe de 90 millions d'euros prévue, est compensé par un premier abattement supplémentaire introduit dans le calcul du montant forfaitaire pris en compte pour la détermination du Fonds de dotation globale des communes, tout comme le seront les 50 millions d'euros issus de la contribution de l'Etat au financement de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux (CPFEC).[6]

Les modifications en matière d'ICC impliquent que la mesure du paquet d'avenir n° 111 „Plafonnement de l'ICC reçu par habitant par chaque commune à 3 x la moyenne nationale au profit du Fonds pour l'emploi et redistribution de l'excédent aux autres communes“ ne génèrera en principe plus d'incidence financière dont le rendement s'est avéré aléatoire (impact estimé initialement: 8 millions d'euros, impact effectif 2015: 4 millions d'euros).

*

V. LE PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2017

Rappelons que le budget de l'Etat tel qu'il est soumis au vote de la Chambre des Députés, est établi selon les règles comptables fixées par la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Or, dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, le budget doit être établi en conformité avec les règles de la comptabilité européenne, à savoir la norme SEC-2010.

Consciente du fait que la comptabilité publique nationale est une comptabilité de caisse, alors que la norme comptable SEC-2010 est basée sur les droits constatés, la COFIBU souhaite réitérer son appel au gouvernement d'analyser et d'exploiter les possibilités pour aligner dans la mesure du possible les règles de la comptabilité publique nationale sur les règles du système comptable SEC-2010, afin de minimiser les écarts entre les deux présentations, voire de passer entièrement d'une présentation „Loi 1999“ à une présentation SEC-2010 du budget de l'Etat.

6 Taux de participation étatique de 14,7% correspondant à 50 millions d'euros pour l'année 2017.

1) Le compte général 2015 et l'exécution du budget 2016

Le compte général 2015, tel qu'établi selon les règles de la comptabilité publique nationale, se présente comme suit:

	Budget définitif 2015	*Compte général 2015*	*Variation*	
			en valeur	*%*
Recettes				
– courantes	12.304.543.548,00	12.614.842.807,93	310.299.259,93	2,52%
– en capital	73.043.900,0	203.932.098,62	130.888.198,62	179,19%
Total recettes (1)	12.377.587.448,00	12.818.774.906,55	441.187.458,55	3,56%
Dépenses				
– courantes	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
– en capital	1.121.831.035,00	1.526.431.494,55	404.600.459,55	36,07%
Total dépenses (2)	12.945.931.006,00	13.279.500.499,36	333.569.493,36	2,58%
Excédent et dépenses (2) - (1)	-568.343.558,00	-460.725.592,81	107.617.965,19	

Sources chiffres: budget de l'Etat 2015, compte général 2015; *tableau:* Cour des comptes

Il ressort de ce tableau que le compte général de l'exercice 2015 s'est clôturé avec un déficit de 460,7 millions d'euros, alors que le budget voté renseignait un déficit de 568,3 millions d'euros. Cette différence de 107,6 millions d'euros s'explique notamment par une hausse de 310,3 millions d'euros des recettes courantes et de 130,9 millions d'euros de recettes en capital, alors que les dépenses courantes étaient de 71 millions d'euros inférieures au budget voté. Toutefois, les dépenses en capital étaient de 404,6 millions d'euros supérieures au budget voté. La détérioration du solde du budget en capital reflète les efforts entrepris en matière d'investissements publics.

Pour des informations plus détaillées sur le compte général 2015, il est renvoyé au rapport de la Commission de l'exécution budgétaire du 5 décembre 2016 sur le projet de loi n° 7005 portant règlement du compte général de l'exercice 2015 (doc. parl. 7005[4]).

En ce qui concerne l'exécution du budget 2016, le tableau ci-dessous reproduit la situation des recettes et des dépenses au 30 septembre 2016:

	Budget 2016	*Situation fin septembre*	
		En valeur	*En %* du budget*
Budget courant			
Recettes	12.976,4	9.771,3	75%
Dépenses	12.174,6	8.729,1	72%
Excédents	**+801,7**	**+1.042,1**	-
Budget en capital			
Recettes	90,2	91,7	102%
Dépenses	1.330,2	1.285,2	97%
Excédents	**-1.240,0**	**-1.193,5**	-
Budget total			
Recettes	13.066,6	9.863,0	75%
Dépenses	13.504,8	10.014,4	74%
Excédents	**-438,2**	**-151,4**	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'EUR.

* par rapport au budget voté de 2016

Il ressort de ce tableau qu'à la date du 30 septembre 2016, les encaissements au titre des recettes courantes représentent 75% du montant inscrit au budget voté, voire même 102% du montant inscrit

au budget des recettes en capital. Du côté du budget des dépenses, 72% des dépenses courantes et 97% des dépenses en capital ont été réalisés jusqu'au 30 septembre. Il en résulte un déficit (momentané) du budget de l'Etat qui s'élève à 151,4 millions d'euros.

Le déficit de l'Administration centrale se situait, à la fin septembre, à 208 millions d'euros, résultant de recettes de 11.834,3 millions et de dépenses de 12.042,3 millions d'euros.

L'évolution de la situation budgétaire au 30 septembre 2016 a été présentée lors d'une réunion jointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire en date du 11 novembre 2016. Il est renvoyé au procès-verbal de cette réunion et aux tableaux annexés pour de plus amples détails.

2) Le projet de budget pour l'exercice 2017

Le budget de l'Administration centrale en version SEC-2010, tel qu'il a été déposé par le Ministre des Finances à la Chambre des Députés en date du 13 octobre 2016, se présentait comme suit:

(en millions d'euros)

	2016 (Prévisions)	*2017 (Prévisions)*	*Variation*
Recettes	16.045,9	16.915,8	+5,4%
Dépenses	16.453,4	17.899,2	+8,8%
Solde de l'Administration centrale	- 407,5	- 983,4	- 575,9
– en % du PIB	- 0,8%	- 1,7%	- 0,9%

Globalement, les recettes de l'Administration centrale progressent de 5,4% entre 2016 et 2017, malgré un déchet de 373 millions d'euros suite à la réforme fiscale. Les dépenses quant à elles progressent de 8,8%. Cette croissance s'explique en partie par la prise en compte au niveau du Fonds de dotation globale des communes (FDG) d'une partie importante de l'impôt commercial communal. Alors que cet impôt a été alloué directement aux communes jusqu'en 2016, une partie (604 millions en 2017) transite désormais à travers le fonds communal. De ce fait, les recettes et les dépenses de l'Administration centrale sont gonflées. L'effet sur le solde de l'Administration centrale est par contre nul. En ne tenant pas compte de l'effet comptable de la réforme des finances communales, les recettes connaîtraient une croissance de seulement 3,1%, les dépenses de 5,1%.

Etabli d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le projet de budget 2017, tel qu'il a été déposé à la Chambre des Députés, se présentait comme suit par rapport au budget voté de l'exercice 2016 et par rapport au compte de l'exercice 2015:

(en millions d'euros)

	2015 Compte	*Budget 2016*	*2017 Projet*	*Variations*	
				En millions	*En %*
Budget courant					
Recettes	12.614,8	12.976,4	13.153,7	+177,3	+1,4%
Dépenses	11.753,1	12.174,6	12.625,8	+451,2	+3,7%
Excédents	+861,8	+801,7	+527,9	-	-
Budget en capital					
Recettes	203,9	90,2	90,2	-	-
Dépenses	1.526,4	1.330,2	1.393,8	+63,6	+4,8%
Excédents	-1.322,5	-1.240,0	-1.303,6	-	-
Budget total					
Recettes	12.828,8	13.066,6	13.243,9	+177,3	+1,4%
Dépenses	13.279,5	13.504,8	14.019,6	+514,8	+3,8%
Excédents	-460,7	-438,2	-775,7	-	-

Il ressort de ce tableau que le total des dépenses progresse de 3,8% par rapport au budget voté de l'exercice 2016 et que le total des recettes progresse de 1,4%. Par conséquent, le découvert passe de -438,2 millions d'euros en 2016 à -775,7 millions d'euros en 2017, ce qui correspond à une détérioration de 338 millions. L'évolution modérée du total des recettes s'explique dans une très large mesure par l'impact progressif à partir de l'exercice 2017 du projet de réforme fiscale. Si l'on ne tient pas compte de l'incidence budgétaire de ce projet de réforme, la progression du total des recettes de l'Etat central s'élèverait à 4,0%.

Suite à l'accord salarial conclu entre la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP) et le gouvernement en date du 5 décembre 2016, le gouvernement a introduit des amendements pour tenir compte des incidences budgétaires de cet accord sur les dépenses de l'Etat en 2017 et dans les années qui suivent.

Pour l'exercice budgétaire 2017, l'accord salarial prévoit notamment le versement d'une prime unique de 1% du traitement barémique touché pendant l'année 2016. Le gouvernement chiffre le coût supplémentaire de cet accord salarial, dont les autres éléments sont explicités dans l'exposé des motifs des amendements gouvernementaux, à 39,9 millions d'euros.

Un deuxième amendement concerne les dépenses supplémentaires d'un montant de 35,4 millions d'euros occasionnées par la participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat. Il s'agit de la transposition, rétroactivement au 1er octobre 2015, dans le chef des organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique („Loi ASFT"), des accords salariaux conclus avec la Fonction publique au cours des années 2010 à 2014. La détermination du crédit à inscrire au budget de l'Etat pour l'exercice 2017 se base sur les calculs faits au sein de la commission paritaire et traduit l'impact financier cumulé calculé sur la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2017.

Tout en approuvant les amendements gouvernementaux quant à leur contenu, la COFIBU tient néanmoins à signaler que ces derniers tiennent compte des dépenses supplémentaires résultant de la mise en œuvre des accords salariaux en question, mais qu'aucune adaptation des chiffres n'a été prévue du côté des recettes. Or, avec l'augmentation de la masse salariale dans la Fonction publique et dans le secteur conventionné, et donc l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages bénéficiaires, l'on peut s'attendre à des recettes supplémentaires au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité, mais également au niveau des impôts indirects. La COFIBU prend note du choix du gouvernement de ne pas adapter les recettes en conséquence, et considère que les recettes sont sous-estimées et le déficit est surestimé.

Compte tenu des amendements gouvernementaux du 5 décembre 2016, le budget de l'Etat pour l'exercice se présente comme suit:

	2016 Budget	*2017 Projet amendé*	*Variation en %*
Budget courant			
Recettes	12.976,4	13.153,7	+1,4%
Dépenses	12.174,6	12.701,0	+4,3%
Excédents	801,8	452,6	-
Budget en capital			
Recettes	90,2	90,2	-
Dépenses	1.330,2	1.393,8	-4,8%
Excédents	-1.240,0	-1.303,6	-
Budget total			
Recettes	13.066,6	13.243,9	+1,4%
Dépenses	13.504,8	14.094,9	+4,4%
Excédents	-438,2	-851,0	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'EUR.

3) Les recettes

Le projet de budget 2017 prévoit une croissance des recettes budgétaires de 1,4%.

Les impôts directs représentent près de 56% des recettes totales. En 2017, l'effet de la réforme fiscale se fera ressentir notamment au niveau de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, qui diminueront de 1,8%. En concomitance, l'impôt de solidarité payé par les personnes physiques diminuera également, de 0,9%. L'impôt sur le revenu des collectivités progressera de 5,4%, l'impôt sur la fortune de 34%, et l'impôt sur les revenus de capitaux de 19,2%. La retenue libératoire nationale sur les intérêts devrait croître de 80% grâce à l'augmentation du taux d'imposition de 10% à 20%. L'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire est aboli avec effet au 1er janvier 2017; les encaissements au titre des années fiscales antérieures continuent cependant et sont estimés à 15 millions d'euros.

Du côté des impôts indirects, il y a lieu de noter que la TVA ne diminuera que très légèrement en 2017 (-1%), alors que la part des recettes sur les opérations de commerce électronique qui reviennent au Grand-Duché diminue de 30% actuellement à seulement 15% à partir de l'année 2017, avant de disparaître entièrement en 2019. La taxe d'abonnement poursuit sa croissance (+5,3%), de même que les droits d'enregistrement (+16,8%) et les droits d'hypothèques (+16,6%).

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des principales recettes entre 2015 et 2017:

Recettes budgétaires	*2015*	*2016*		*2017*	
	Compte	*Budget*	*Prévisions*	*Projet*	*Variation en %*
1. Impôts directs	**6.820,2**	**7.215,5**	**7.201,9**	**7.398,1**	**+2,5%**
dont:					
Impôt général sur le revenu	5.828,0	6.150,0	6.091,0	6.246,0	+1,6%
Impôt fixé par voie d'assiette	712,6	755,0	755,0	778,5	+3,1%
Impôt sur le revenu des collectivités	1.625,6	1.569,0	1.610,0	1.654,0	+5,4%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3.190,1	3.564,5	3.464,5	3.502,0	-1,8%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	298,7	260,0	260,0	310,0	+19,2%
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,0	1,5	1,5	1,5	-
Impôt sur la fortune	385,0	430,0	480,0	576,0	+34,0%
Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités	122,4	118,1	121,2	124,5	+5,4%
Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques	302,8	335,1	327,4	332,1	-0,9%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	33,6	42,0	42,0	44,0	+4,8%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	25,7	0,0	0,0	0,0	-
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	22,5	25,0	25,0	45,0	+80,0%
Contributions de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	84,6	100,0	100,0	15,0	-85,0%
Autres impôts directs	15,6	15,3	15,3	15,5	+1,3%
2. Impôts indirects	**5.273,7**	**5.328,2**	**5.376,0**	**5.326,8**	**-0,0%**
dont:					
Taxe sur les véhicules automoteurs	27,3	25,6	25,6	25,6	-

Recettes budgétaires	*2015*	*2016*		*2017*	
	Compte	*Budget*	*Prévisions*	*Projet*	*Variation en %*
Part dans les recettes communes de l'UEBL	922,0	945,1	1.005,3	882,1	-6,7%
Droits d'enregistrement	219,7	188,3	188,3	220,0	+16,8%
Droits d'hypothèque	39,1	34,3	34,3	40,0	+16,6%
Taxe sur la valeur ajoutée	2.805,5	2.776,1	2.776,1	2.747,0	+1,0%
Taxe sur les assurances	49,5	46,5	46,5	47,0	+1,1%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	918,7	994,5	994,5	1.047,2	+5,3%
Autres impôts indirects	292,0	317,7	305,4	317,9	+0,0%
3. Autres recettes	**724,9**	**522,8**	**526,3**	**519,0**	**-0,7%**
dont:					
Intérêts de fonds en dépôt	2,6	3,0	3,0	3,0	+0,2%
Recettes provenant de participations de l'Etat	136,3	126,0	126,0	130,0	+3,2%
P. et T. part de l'Etat dans le bénéfice	20,0	20,0	20,0	20,0	-
Droits de timbre	15,4	15,2	15,2	15,4	+1,3%
Droits de succession	70,8	70,0	70,0	70,0	-
Produits d'emprunts nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Autres recettes	479,8	288,6	292,1	280,6	-2,8%
Recettes budgétaires	**12.818,8**	**13.066,6**	**13.104,2**	**13.243,9**	**+1,4%**

(en millions d'euros; note: les variations indiquées pour 2017 sont calculées par rapport au budget voté 2016)

4) Les dépenses

La progression de 4,4% du total des crédits budgétaires entre 2016 et 2017 s'explique pour l'essentiel par les postes de dépenses ci-après:

– Fonds communal de dotation financière: alimentation (réforme des finances communales et évolution des impôts)	+75,77 millions
– Allocations familiales : réforme et évolution normale	+49,0 millions
– Pensions des fonctionnaires et autres agents publics: Dotation du fonds des pensions	+47,7 millions
– Congé parental	+42,8 millions
– Participation dans le financement de l'assurance pension	+39,8 millions
– Participation dans le financement de l'assurance maladie-maternité	+33,2 millions
– Versements à la Mutualité des employeurs	+32,4 millions
– Rémunérations des agents de l'Etat	+44,6 millions
– Chèques-services	+26,4 millions
– Dotation du fonds des routes	+25,0 millions
– Programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance (montant net)	+22,6 millions
– Aide au développement	+22,5 millions
– Revenu minimum garanti	+22,4 millions
– Dotation du Fonds militaire	+20,0 millions
– Alimentation du fonds de la dette: amortissements	+16,7 millions

– Frais d'acquisition pour la gestion de crises	+15,6 millions
– Participation au coût de la formation professionnelle continue au profit des entreprises	+15,0 millions
– Dotation du fonds pour la loi de garantie	+15,0 millions
– Dotation du Fonds d'investissements scolaires	+15,0 millions
– Fonds pour le développement du logement: majoration de la dotation	+14,7 millions
– Participation aux frais de construction d'ensembles	+13,4 millions
– Contribution au profit de l'Université	+11,7 millions
– Dotation du Fonds pour l'emploi	-75,0 millions
Total	+546,2 millions

*) suite aux amendements gouvernementaux du 5 décembre 2016, la hausse des dépenses de rémunération des agents de l'Etat est à adapter en conséquence.

On retiendra du tableau ci-dessus que la réforme des finances communales, votée par la Chambre des Députés le 6 décembre 2016, se soldera par une dépense supplémentaire à charge du budget de l'Etat central de l'ordre de 75,7 millions d'euros.

Les contributions de l'Etat aux différents régimes de la Sécurité sociale augmentent de façon considérable (dotation du fonds des pensions, participation au financement de l'assurance pension, de l'assurance maladie et de la Mutualité des Employeurs), de même que les crédits alloués aux différents instruments de politique familiale et sociale (allocations familiales, congé parental, chèques-services, RMG).

L'enveloppe globale de l'Aide publique au développement (APD) a été fixée pour 2017 à 364,6 millions d'euros, en augmentation de 22,5 millions ou de +6,6 % par rapport à 2016, ceci en conformité avec l'objectif du gouvernement à maintenir l'effort quantitatif de l'Aide publique au développement (APD) à 1% du revenu national brut (RNB).

Les frais en relation avec l'accueil des demandeurs de protection internationale sont chiffrés à environ 55 millions d'euros pour l'année 2017, répartis entre les budgets du Haut Commissariat à la Protection nationale (HCPN, Ministère d'Etat) et l'Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI, Ministère de la Famille et de l'Intégration).

A noter que la dotation au Fonds pour l'emploi diminue très sensiblement (-75 millions d'euros) grâce à l'amélioration de la situation sur le marché du travail.

La COFIBU souhaite par ailleurs attirer l'attention sur le crédit budgétaire du Ministère du Logement concernant la subvention de loyer introduite en 2016. En effet, ce crédit diminue de 28,8 millions d'euros en 2016 à seulement 10 millions en 2017. A l'instar de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, la COFIBU s'interroge sur les causes de cette réduction. Voilà pourquoi elle invite le gouvernement à procéder à une première évaluation de ce nouvel instrument de l'aide sociale et de proposer, le cas échéant, les adaptations qui s'imposent pour garantir que la subvention de loyer puisse déployer les effets escomptés, à savoir d'aider les ménages en difficulté de payer leur loyer.

Enfin, il y a lieu de rappeler que la loi budgétaire (article 10) fournit la base légale pour le gouvernement de procéder à l'engagement de plus de 1.000 nouveaux agents, dont:

- 209 enseignants et éducateurs dans l'enseignement fondamental et l'éducation précoce;
- 230 enseignants dans les ordres de l'enseignement post-primaire;
- 46 instituteurs spécialisés;
- 24 employés pour les besoins de l'Education différenciée;
- 35 enseignants pour la réserve nationale de chargés d'enseignement;
- 100 agents pour la Police grand-ducale.

Par ailleurs, l'Etat reprendra 147 enseignants de religion dans le cadre de l'abolition du cours de religion dans les écoles publiques luxembourgeoises.

*

VI. LES AVIS

Avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi budgétaire pour l'exercice 2017 (PL 7050)

Dans son avis relatif au projet de loi budgétaire concernant l'exercice 2017 rendu en date du 15 novembre 2016, le Conseil d'Etat réitère pour l'essentiel un certain nombre de remarques et de critiques qu'il avait déjà formulées dans ces avis précédents. Aussi, le Conseil d'Etat cite à plusieurs reprises des passages de l'*Evaluation des finances publiques* publiée par le Conseil national des finances publiques (CNFP) à l'occasion de la 17e actualisation du PSC, auxquels elle se rallie.

Selon le Conseil d'Etat, le budget 2017 se caractérise notamment par le dépassement du rythme de croissance des dépenses face à celui des recettes. Interpellé par la progression des dépenses, le Conseil d'Etat invite à la prudence et au contrôle continu des dépenses de l'administration centrale.

Le niveau des investissements de l'administration centrale, ainsi que le nombre d'autres dépenses (comme, par exemple, les transferts à la Sécurité sociale, les politiques familiales et de santé, le recrutement dans la fonction publique de plus de 1.000 personnes en 2017) risqueraient de créer des contraintes budgétaires structurelles pour les exercices suivants, de sorte qu'il est à craindre que, dans l'hypothèse d'une dégradation de la croissance économique dans les prochaines années, le déficit budgétaire pourrait s'accroître, nécessitant des mesures d'assainissement budgétaire tant du côté des dépenses que de celui des recettes ainsi qu'un recours plus important à des financements externes affectant le niveau de la dette publique. Face à cette évolution inédite, et l'importance des recrutements auprès de l'Etat pour 2017, le Conseil d'Etat aurait voulu avoir une justification.

A propos des investissements publics, le Conseil d'Etat regrette l'absence dans le projet de budget 2017 d'un tableau retraçant l'évolution de ces investissements en pourcentage de PIB.

Bien que le Conseil d'Etat constate que la dette publique reste stable entre 23,6 et 23,8% du PIB dans les exercices 2017 à 2020, il fait toutefois observer que les projections antérieures avaient prévu un accroissement moins important. La Haute Corporation donne à considérer que le Luxembourg profite actuellement de sa notation „AAA" ainsi que des taux d'intérêt historiquement bas, ce qui lui permet de maintenir une charge d'intérêts acceptable autour de 0,3% du PIB. Or, une dégradation de la notation ou l'augmentation du taux d'intérêt au-delà de 1,5% auraient une influence non négligeable sur les finances publiques.

En ce qui concerne l'abaissement de l'OMT de +0,5% à -0,5% du PIB, le Conseil d'Etat cite le CNFP qui estime que *„le Gouvernement a implicitement endossé les hypothèses sous-jacentes à cette nouvelle référence, à savoir un plafonnement de la dette publique à 60% du PIB au lieu des 30% du PIB visés dans le programme gouvernemental ainsi qu'une nouvelle projection démographique fortement révisée à la hausse à 1,1 million d'habitants d'ici 2060"* et que *„le nouvel OMT (...) n'est guère compatible avec l'objectif d'une maîtrise durable des finances publiques, avec à la clé une stabilisation de la dette"*.

En guise de conclusion, le Conseil d'Etat estime que, bien que le budget 2017 réponde aux deux objectifs principaux du Gouvernement, à savoir de respecter l'OMT de -0,5%, d'une part, et de stabiliser la dette publique brute bien en dessous de 30% du PIB, d'autre part, les projections sur la période 2017-2020 laisseraient apparaître une dégradation constante de la situation des finances publiques. Ainsi, l'objectif primordial de l'équilibre des comptes publics nécessiterait une attention permanente et des efforts supplémentaires en particulier sur la maîtrise des dépenses publiques.

Dans son avis complémentaire du 13 décembre 2016 portant sur les amendements parlementaires et gouvernementaux du 29 novembre resp. du 5 décembre 2016, le Conseil d'Etat rappelle que l'inscription dans le budget de l'Etat de l'exercice 2017 d'une enveloppe financière pour honorer l'accord salarial conclu dans la Fonction publique le 5 décembre 2016 ne peut pas être assimilée à une approbation parlementaire de cet accord, qui devra se faire par le biais d'une loi spéciale.

Pour l'analyse article par article du projet de loi budgétaire, il est renvoyé au commentaire des articles au Chapitre IX du présent rapport.

Avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2016-2020 (PL 7051)

Dans son avis du 15 novembre 2016 relatif au projet de loi de programmation financière pluriannuelle le Conseil d'Etat note, en premier lieu, que le projet sous avis tient compte de l'adaptation de l'objectif budgétaire à moyen terme de +0,5% à -0,5% du PIB pour le Luxembourg. Or, le Conseil d'Etat fait remarquer que le Luxembourg ne fait pas partie des pays membres de l'Union européenne qui outrepassent les limites établies pour les déficits budgétaires des différentes composantes de l'Administration publique et pour lesquels l'OMT constitue un véritable objectif qui n'est possible d'atteindre que sous peine d'importants coûts sociaux et financiers, et se demande dès lors s'il n'y a pas lieu de considérer cet „objectif budgétaire à moyen terme" dans le cas du Luxembourg plutôt comme une „limite maximale pour le déficit budgétaire à moyen terme" et non comme un objectif qu'il faudrait, par tous les moyens, atteindre.

En second lieu, le Conseil d'Etat note que le Gouvernement ne donne que des indications sommaires sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes à l'annexe 2 du projet sous avis. Dans son avis relatif au projet de loi budgétaire pour l'exercice 2015, le Conseil d'Etat avait déjà proposé au Gouvernement „d'ajouter, pour chacune de ces mesures, l'objectif poursuivi lors de leur introduction, d'analyser l'impact effectif et de se prononcer sur l'opportunité de les maintenir". La Haute Corporation constate cependant que l'analyse des dépenses fiscales reste aussi sommaire qu'elle ne l'était il y a trois ans, ce qui serait d'autant plus regrettable que le Gouvernement entendait apporter des modulations importantes aux dépenses fiscales dans le cadre de la réforme fiscale 2017. Dans son avis précité, le Conseil d'Etat avait notamment mis en évidence l'intérêt d'une définition large de la dépense fiscale et d'une analyse complète de son impact sur le budget de l'Etat.

Dans son avis complémentaire du 13 décembre 2016, le Conseil d'Etat ne formule pas de remarques particulières au sujet des amendements parlementaire et gouvernementaux du 29 novembre resp. du 5 décembre 2016.

Pour l'analyse du projet de loi de programmation financière pluriannuelle proprement dit, il est renvoyé au commentaire des articles au Chapitre XI du présent rapport.

Avis de la Cour des Comptes

En date du 22 novembre 2016, la Cour des Comptes a soumis à la Chambre des Députés son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 ainsi que sur le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020.

L'avis de la Cour des Comptes contient une analyse générale de la situation financière de l'Etat, une évaluation des principales recettes fiscales escomptées et un examen des éléments clés du projet de budget ainsi que de la dette publique.

Comme les années précédentes, la Cour des Comptes constate une forte contribution du secteur financier dans les recettes fiscales totales.

Concernant les mesures de restructuration budgétaire, la Cour note que non seulement la mise en œuvre desdites mesures a été retardée dans le temps, mais que le paquet pour l'avenir n'a pas été mis en œuvre dans son entièreté.

En effet, selon les prévisions initiales, l'incidence budgétaire globale des mesures de restructuration devrait se chiffrer à 3.466 millions d'euros pour les exercices 2015 à 2018. Selon les dernières estimations du gouvernement, l'impact financier cumulé pour cette période ne serait que de 2.405 millions d'euros. Il s'agit donc d'une moins-value de 1.061 millions d'euros, soit une baisse de 31%.

Aussi, la Cour constate que la réforme fiscale ne sera pas budgétairement neutre et atténuera dès lors les efforts d'assainissement des finances publiques amorcés par l'exécution des mesures de restructuration budgétaire.

La Cour note que la 17ème actualisation du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020 du 29 avril 2016 prévoyait que „La réforme fiscale ne remettra pas en cause les objectifs budgétaires que le Gouvernement s'est donnés, à savoir le respect de l'OMT et la stabilisation de la dette en-dessous de 30% du PIB à moyen et long terme."

Le gouvernement a cependant décidé de fixer l'OMT à -0,5% du PIB à partir de 2017. La Cour note que le solde structurel de 2018 et de 2019, qui est estimé à 0,2% du PIB, aurait été en dessous de l'ancien OMT qui était de +0,5% du PIB.

La Cour donne à considérer que la dette de l'Etat central présente une croissance continue depuis quelques années et s'élève au 30 septembre 2016 à 7.739 millions d'euros. Dans les prévisions de la Cour, la dette publique future tient compte de l'autorisation d'emprunt de la loi budgétaire de 2016 ainsi que du recours à des emprunts obligataires ou des prêts bancaires tel que prévu au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020. Ainsi la dette de l'Etat central continue à augmenter pour atteindre quelque 11.957 millions d'euros en 2020.

Pour ce qui est du Fonds de la dette publique, la Cour des Comptes note que des alimentations supplémentaires à charge des budgets futurs (132 millions d'euros en 2017, 700 millions d'euros en 2018, 200 millions d'euros en 2019 et 2.000 millions d'euros en 2020) seront nécessaires pour garantir le remboursement des dettes engagées par l'Etat.

Le ratio de la dette publique par rapport au PIB augmente de 22,1% en 2015 à 23,8% en 2019. Cette faible progression de la dette publique exprimée en % du PIB est surtout le résultat de la croissance du PIB sur la période considérée.

Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

La Chambre des fonctionnaires et employés publics (ChFEP) a rendu son avis écrit en date du 21 novembre 2016.

Dans cet avis, la chambre professionnelle constate que le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 est orienté vers une relance des investissements publics dans des domaines qui semblent indispensables à l'avenir du pays et qui constituent la base des objectifs à long terme pour une croissance durable, tels que l'environnement, les infrastructures publiques (travaux et transports publics) et le logement. Pour cette raison la ChFEP estime que les investissements projetés par le gouvernement pourraient encore être plus ambitieux et que les crédits budgétaires alloués aux différentes mesures proposées devraient être plus élevés.

La ChFEP apprécie que le gouvernement semble vouloir se détourner d'une politique d'austérité se focalisant sur le seul objectif de la croissance économique. La ChFEP estime que toutes les mesures d'austérité imposées par le gouvernement ont largement excédé les besoins et ont eu un impact négatif important sur le pouvoir d'achat des contribuables ainsi que sur la répartition des richesses. Les fonctionnaires et employés de l'Etat auraient par ailleurs assumé seuls une grande partie du coût des restrictions budgétaires suite au décalage de l'application du dernier accord salarial et à l'impact de la réforme statutaire avec l'abolition du trimestre de faveur, le rallongement de deux à trois ans de la période de stage et la limitation du traitement durant la période de stage. Par conséquent, la ChFEP se prononce contre d'éventuelles mesures d'économies futures, surtout à charge des personnes physiques et de la Fonction publique.

La ChFEP est d'avis qu'au vu de l'effort unilatéral des ménages, la réforme fiscale prévue pour 2017 doit désormais permettre le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie par les ménages depuis 2009. Au-delà de la suppression de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire, la ChFEP pense que le gouvernement serait bien avisé de mettre en œuvre une réforme fiscale plus ambitieuse, réellement favorable aux personnes physiques, plutôt qu'aux sociétés de capitaux qui n'auraient nullement besoin d'un „taux d'affichage" réduit de l'impôt sur le revenu des collectivités puisqu'elles savent d'ores et déjà fort bien comment profiter de taux réels nettement inférieurs au taux d'affichage actuel.

Concernant la dette publique, la ChFEP rappelle que celle-ci reflète essentiellement l'endettement de l'Administration centrale et des communes, mais qu'elle reste largement compensée par les excédents cumulés de la sécurité sociale ainsi que les participations détenues par l'Etat luxembourgeois dans des sociétés commerciales et non commerciales. Par ailleurs, la ChFEP souligne que la dette publique ne constitue en aucun cas un fardeau pour les générations futures, dans la mesure où elle permet de soutenir la croissance et l'emploi, tout en finançant des dépenses d'éducation, de santé et d'infrastructures dont bénéficieront les prochaines générations. Dans ce contexte, la ChFEP demande que l'Etat favorise le recours aux emprunts obligataires en mobilisant l'épargne populaire.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à souligner que les propos récurrents concernant le coût prétendument élevé de la Fonction publique sont infondés. Elle estime que les

objectifs qu'affiche le gouvernement d'augmenter l'efficacité des services publics tout en réduisant en permanence le nombre d'agents publics sont irréalistes. La ChFEP est d'avis que, face à une population en constante augmentation et à un contexte linguistique et social de plus en plus hétérogène, la qualité des services publics est une condition sine qua non du maintien de la paix sociale au Luxembourg.

Si la ChFEP ne s'oppose évidemment pas au renforcement de personnel dans les domaines clés que sont l'Enseignement et la Police Grand-Ducale, elle émet néanmoins de sérieux doutes quant à l'évolution projetée des effectifs dans la Fonction publique, ceci au regard de leur évolution réelle depuis 2010, qui semble tendre davantage vers des réductions du fait du non-remplacement d'agents partis en retraite. La ChFEP dénonce le manque de transparence du projet de budget 2017 à cet égard, qui annonce la création de postes, mais passe totalement sous silence le nombre de postes qui ne seront plus occupés.

En revanche, la ChFEP constate avec satisfaction que – à défaut d'accroissement des effectifs – l'évolution des dépenses de rémunérations prévues au projet de budget 2017 devrait permettre de dégager les budgets nécessaires à la revalorisation des traitements, demandée dans le cadre du renouvellement de l'accord salarial actuellement en cours de négociation. *„Au vu des lourds sacrifices consentis par la Fonction publique pour contribuer à l'assainissement des finances publiques, une revalorisation, sous quelque forme que ce soit, des rémunérations des agents de l'Etat permettrait un rattrapage partiel des économies substantielles dont a bénéficié l'Administration publique au détriment de ses agents."*

La ChFEP approuve plus particulièrement l'annonce du gouvernement de vouloir recruter 100 nouveaux agents de police, mais elle souhaite pouvoir en vérifier la réalité à l'horizon 2018. Elle tient par ailleurs à signaler la nécessité de bien former le personnel à la protection de la population face aux menaces terroristes. La ChFEP s'oppose ainsi fermement à ce que des fonctionnaires d'autres administrations soient contraints d'assurer des missions qui ne correspondent ni à leur formation, ni à leurs attributions. Elle plaide par ailleurs en faveur du déploiement de davantage de ressources afin de lutter contre l'usage et la détention de stupéfiants, qui sont en augmentation constante au Luxembourg.

La ChFEP constate en outre que, malgré les annonces répétées du gouvernement concernant la nécessité d'adapter le système éducatif, les projets ambitieux proclamés ne s'accompagnent pas des crédits budgétaires requis pour recruter et/ou former le personnel nécessaire. Quant aux infrastructures scolaires, la ChFEP soutient tous les travaux visant à améliorer ces dernières au service d'un enseignement de qualité et tourné vers l'avenir.

En matière de politique d'investissements de l'Etat, la ChFEP note un retour à un niveau d'investissement plus en ligne avec la nécessité de prendre enfin la voie de la transition écologique. La ChFEP voit clairement dans les nouvelles orientations le commencement d'une croissance verte qui pourrait positionner le Luxembourg comme pionnier en matière de responsabilité sociale et environnementale tout en posant les bases d'une croissance durable, qui reste la seule alternative pour assurer des finances publiques pérennes sur le long terme. La ChFEP approuve donc tout investissement réfléchi et adapté aux besoins futurs. Or, si la valeur des investissements connaît effectivement une augmentation conséquente depuis le début de cette législature, la ChFEP estime qu'au vu de l'évolution relative des investissements par rapport au PIB et de la reprise économique actuelle, l'Etat pourrait se permettre des plans d'investissements encore plus ambitieux.

En réponse à la situation extrêmement tendue sur le marché national du logement, la ChFEP estime qu'il devient impératif d'agir de concert, d'une part, en faveur du développement de l'offre de logements disponibles et, d'autre part, au niveau des aides permettant d'accéder à un logement décent, en particulier dans le cas des familles à faibles revenus. La ChFEP insiste ainsi sur les opportunités de libération de logements inoccupés ou de terrains non construits ainsi que sur l'utilité d'adapter l'impôt foncier. En outre, la ChFEP estime que le retour au taux de 3% de TVA en matière de logement serait susceptible de relancer la construction et mènerait donc à un élargissement de l'offre.

Si la ChFEP peut approuver a priori les modifications proposées des régimes d'aides en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement et de l'assainissement énergétique des bâtiments, la ChFEP regrette cependant que les efforts en matière d'environnement restent surtout concentrés sur le seul secteur immobilier et ne proposent pas assez de soutien en faveur d'initiatives visant à développer des modes de vie et de consommation durables en favorisant par exemple le commerce de produits locaux, l'agriculture biologique et la réduction des déchets d'emballages.

En matière de politique de mobilité, la ChFEP soutient les initiatives en faveur d'un partage modal plus durable. Néanmoins, elle craint que le succès du tramway ne puisse se vérifier qu'à la condition

que le tracé des lignes de tram soit rapidement étendu plus largement sur le territoire de la Ville de Luxembourg et en direction des communes limitrophes. Voilà pourquoi la ChFEP est favorable au lancement, dès 2017, des travaux d'analyse de faisabilité visant une extension rapide du tracé du tramway vers d'autres quartiers et communes.

Enfin, sous l'impression des conséquences de la crise des „subprimes" qui perdurent, la ChFEP s'interroge sur la légitimité du système financier et monétaire européen et invite le gouvernement à poser les bases d'une réflexion de fond sur la réforme des règles existantes en matière financière. Aussi, la ChFEP mène toute une réflexion sur les modalités de sauvetage, en 2008, du secteur financier. Pour le détail de ces développements, il est renvoyé à l'avis écrit de la ChFEP.

Sous la réserve de toutes les remarques qui précèdent, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec les projets de loi et les amendements gouvernementaux lui soumis pour avis.

Avis de la Chambre des Salariés

La Chambre des Salariés (CSL) a publié son avis écrit sur le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2017 ainsi que sur le projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2016-2020 en date du 16 novembre 2016.

La CSL estime que l'environnement économique et social au Luxembourg se caractérise depuis nombre d'années par la tension entre des performances macroéconomiques relativement excellentes et des résultats sociaux comparativement en déclin. Ainsi, la CSL constate que les retombées de l'excellence économique luxembourgeoise et de sa croissance exceptionnelle ne ruissellent pas, ou seulement partiellement, sur sa population et ses travailleurs.

Alors que la CSL admet que les indicateurs sociaux d'inégalités et de risque de pauvreté ont connu une légère amélioration en 2015, elle note cependant que la tendance à la dégradation amorcée de longue date sur ce front ne semble pas encore subir de coup d'arrêt. Si le chômage tendait légèrement à reculer et que l'emploi aurait retrouvé tout son dynamisme, la qualité de l'emploi semblerait néanmoins continuer à se détériorer.

Du côté des finances publiques, la Chambre des Salariés juge que le „beau fixe" est toujours de mise pour les Administrations publiques:

„Que l'on considère

- *leur épargne courante avant investissements (respect de la „règle d'or des finances publiques") et leur capacité de financement après investissements relativement dynamiques (solde public nominal), où le Luxembourg connaît en moyenne les soldes les plus élevés d'Europe avec une épargne de 4,7% du PIB et un solde budgétaire de 1,7% du PIB contre respectivement -1,6% et -2,9% dans la zone euro. Autrement dit, les dépenses de fonctionnement, voire d'investissement, de l'Etat sont au Luxembourg toujours couvertes par les recettes courantes;*
- *leur solde budgétaire primaire, c'est-à-dire la situation budgétaire hors paiement des intérêts sur la dette publique qui ne pèse que 0,3 point de PIB;*
- *le niveau relatif de la dette publique en termes bruts ou nets (après comptabilisations des avoirs publics) où Le Luxembourg possède le deuxième plus faible taux d'endettement de l'UE avec 22,1% du PIB. Si l'on tient compte de ses avoirs financiers qui viennent contrebalancer la dette brute, le Luxembourg possède la meilleure situation financière nette d'Europe avec 43% du PIB en ressources nettes pour les „générations futures", le tout en possédant un des plus forts taux d'investissement;*
- *le respect des critères budgétaires européens dit de Maastricht dans leur version augmentée (le solde structurel qui tente de distinguer la partie du solde public qui résulte des choix des gouvernements ou encore l'objectif à moyen terme vers lequel il faut tendre et qui tous deux se confondent à -0,5% du PIB),*

le Luxembourg fait partout figure d'élève modèle."

Le „paquet" d'épargne dit „d'avenir" lancé par le présent gouvernement ne serait au mieux pour pas grand-chose dans cette situation très favorable, estime la CSL. Les projets [de budgets] sous-estimeraient en vérité presque systématiquement le solde budgétaire: en moyenne, les projets de budget de 2007 à 2017 anticipaient un déficit de 0,6 point de PIB. Or, les comptes nationaux n'auraient montré

que deux années de déficit en 2009 et 2010 avec seulement -0,7 point de PIB. L'écart entre les projections du gouvernement et la réalité des comptes nationaux aurait représenté en moyenne 2,1% du PIB.

Dans ce contexte, la CSL donne à nouveau à considérer l'impérieuse nécessité de doper les investissements en Europe. Si le Luxembourg montrait la voie en la matière, d'énormes efforts resteraient à réaliser en Europe. Pour faciliter l'essor de l'investissement, le cadre budgétaire européen devrait être amendé par l'introduction de la vraie „règle d'or", celle de l'investissement public.

Aussi, la CSL approuve très fortement le choix du gouvernement de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme au niveau du solde structurel à -0,5% du PIB, alors qu'un tel OMT laisse plus de marge de manœuvre au gouvernement pour mener une politique budgétaire volontariste, plutôt qu'une politique purement comptable.

Suite à une dizaine d'années de politiques de restriction budgétaire et d'épargne récurrentes, les coupes dans les dépenses publiques, les transferts et le pouvoir d'achat des ménages ont eu des conséquences sur la situation économique et sociale du pays, écrit la CSL. Face aux excellentes conditions économiques et budgétaires retrouvées, elle invite le gouvernement à accentuer ses efforts de changement de cap en faveur des contribuables et des travailleurs.

En ce qui concerne la réforme fiscale 2017, la chambre professionnelle concède que celle-ci constitue un premier pas positif afin de soutenir la croissance économique et, de façon plus générale, d'améliorer la situation des ménages appelés à contribuer fortement aux efforts d'épargne au cours des dernières années, mais elle est aussi d'avis qu'il reste néanmoins des marges de manœuvre budgétaire. Si elle en salue donc l'esprit, la CSL qualifie cette réforme de lacunaire et pense que des mesures supplémentaires à l'instar d'une meilleure correction du *„Mëttelschichtsbockel"*, de l'indexation automatique du tarif, de la revalorisation complète de mesures fiscales de tempérament, ou de l'exonération du salaire minimum devraient voir le jour.

Au-delà du dispositif fiscal, les marges devraient également servir à doper le volet social du budget, cela d'autant plus que le budget tant de l'Etat que de l'Administration centrale est typiquement excédentaire après la gestion des dépenses courantes, affichant de manière constante une épargne brute sur le compte courant.

Enfin, la Chambre des Salariés avise plus en détail un certain nombre d'articles de la loi budgétaire proprement dite, dont notamment l'article 3 (introduction du principe de pleine concurrence dans le droit fiscal), l'article 37 (suppression du plafond de la réserve légale du régime d'assurance maladie-maternité), ainsi que les articles 39 et 40 (participation de l'Etat dans le financement de la Mutualité des Employeurs). Pour le détail de ces réflexions, il est renvoyé à l'avis écrit de la CSL.

Avis de la Chambre de Commerce

Dans son avis du 18 novembre 2016 intitulé „Un budget quantitatif pour une croissance qualitative?", la Chambre de Commerce commente les projets de loi 7050 et 7051 conjointement.

La Chambre de Commerce estime que le projet de budget repose sur des hypothèses macroéconomiques pouvant être qualifiées de très optimistes, voire de dépassées à l'aune des dernières prévisions disponibles en la matière. Surtout en ce qui concerne les prévisions du taux de croissance, les prévisions inscrites au budget 2017 et au pluriannuel sont selon la Chambre de Commerce trop optimistes. La chambre rappelle qu'il y a déjà eu un rabaissement du taux de croissance en octobre 2016, pour l'année 2015 et pour 2016.

La Chambre de Commerce est d'avis qu'il aurait été préférable de tabler sur un scénario moins optimiste, en particulier dans un environnement toujours incertain où un choc de recettes négatif peut survenir à tout moment. La Chambre de Commerce conclut que le Luxembourg ne saura compter sur un contexte macroéconomique favorable pour assainir durablement ses finances publiques. Le redressement de ces dernières devra nécessairement passer par la mise en œuvre de réformes proactives et structurelles ayant un impact récurrent sur la gouvernance et l'organisation de l'Administration centrale et sur les dépenses afférentes.

En ce qui concerne la réforme fiscale qui a un impact conséquent sur les recettes des budgets des années à venir, la Chambre de Commerce se rallie plutôt à l'avis de la BCL qui prédit que la réforme fiscale aura un coût d'environ 1,5% du PIB.

En ce qui concerne les soldes budgétaires, la Chambre de Commerce regrette le fossé statistique entre l'assise sectorielle des recettes et dépenses, d'une part, et celle des soldes, d'autre part. Cette

dichotomie ne permet pas selon la chambre de relier les soldes des Administrations publiques, qui constituent les indicateurs clefs de la politique budgétaire, avec les agrégats correspondants de recettes et de dépenses. Une autre carence selon la Chambre de Commerce est le manque de description détaillée et chiffrée des étapes donnant lieu au calcul du solde structurel.

S'agissant en particulier de l'Administration centrale, un problème majeur et récurrent est l'augmentation tendanciellement plus rapide des dépenses que des recettes, avec à la clef un espacement entre les deux tendances. Il résulte de ces tendances un „effet ciseau", qui ne tend pas à se refermer durablement. Alors que selon les prévisions du budget 2015, l'„effet ciseau" devait se réduire et disparaître, les nouvelles perspectives pluriannuelles ne prévoient plus cette amélioration, bien au contraire puisque, en raison de la réforme fiscale, l'écart entre les dépenses et les recettes atteint un record en 2017.

En ce qui concerne la dette publique, la Chambre de Commerce veut attirer l'attention sur deux faits. Premièrement, une dette publique stagnant à 23% serait un résultat peu satisfaisant si, comme l'estiment les autorités budgétaires, la croissance s'avérait très soutenue de 2017 à 2019. Dans une optique budgétaire contra-cyclique, il aurait alors été justifié de procéder à un assainissement des finances publiques, permettant d'enfin amorcer une décrue du ratio d'endettement public.

Deuxièmement, le plafonnement de la dette publique à 23% du PIB dépend intimement de l'évolution des soldes effectifs de l'Administration centrale. Or, ces derniers encaisseraient de plein fouet une croissance éventuellement moins favorable qu'escomptée, notamment en 2017 et en 2018. Selon des simulations de la Chambre de Commerce effectuées en intégrant également un coût de la réforme fiscale de 1,5% du PIB (BCL), la dette publique se rapprocherait du seuil „gouvernemental" des 30% du PIB sur l'horizon 2017-2020.

En ce qui concerne l'objectif de moyen terme (OMT), la Chambre de Commerce note que selon le projet de loi pluriannuel (PLPFP), le solde budgétaire structurel des Administrations publiques se situerait à +0,9% du PIB. En supposant cependant que le coût budgétaire de la réforme fiscale s'avère plus élevé que prévu, en s'établissant à 1,5% du PIB au lieu de 0,8% du PIB retenu dans les documents budgétaires, des économies additionnelles s'élevant à 450 millions EUR à l'horizon 2020 s'imposeraient pour simplement respecter l'objectif gouvernemental en termes de solde structurel en 2020. Ce dernier objectif est au demeurant, et la Chambre de Commerce s'en félicite, largement supérieur à l'OMT de -0,5% du PIB.

Le critère d'endettement public donnerait toutefois lieu à une exigence de consolidation plus élevée. Toujours sous l'hypothèse d'une réforme fiscale coûtant 1,5% du PIB et à condition d'une croissance du PIB en volume de 3% tant en 2017 qu'en 2018 (contre respectivement 4,6 et 4,9% dans le PLPFP), le critère d'une simple stabilisation du ratio d'endettement à la fin de l'horizon 2017-2018 donnerait lieu à un effort requis de quelque 670 millions EUR, qui pourrait certes être mis en œuvre graduellement de 2017 à 2020. Ce montant de 670 millions EUR est en outre évalué en base *„PIB 2020"*, ce qui a pour effet de le *„gonfler"* quelque peu.

La Chambre de Commerce donne des exemples de quelques mesures possibles, comme par exemple l'augmentation de l'impôt foncier, la suppression du forfait d'éducation, le freinage des recrutements dans l'administration centrale, la suppression graduelle de l'allocation de fin d'année des pensionnés et la neutralisation de la moitié de l'ajustement des pensions aux salaires réels.

Finalement, la Chambre de Commerce salue différentes initiatives du Gouvernement comme le Single Window for Logistics, le Digital Lëtzebuerg, le House of FinTech, les initiatives dans le domaine des sciences et technologies spatiales, le PAKT pro Commerce, les initiatives dans le domaine du tourisme comme la création d'un guichet unique („convention bureau"), les investissements dans le secteur du logement, les initiatives en matière de politique de l'emploi comme la garantie pour la jeunesse, dans la recherche et l'innovation, dans l'éducation plurilingue et dans la prospection économique.

Avis de la Chambre des Métiers

Dans son avis du 11 novembre 2016 intitulé „Le budget de l'Etat 2017 ou le renversement des paradigmes", la Chambre des Métiers commente les projets de loi 7050 et 7051 conjointement.

En ce qui concerne le contexte dans lequel s'insère le projet de budget 2017, la Chambre des Métiers voudrait relever que les principaux paramètres montrent que la situation conjoncturelle en 2016 est très

satisfaisante. Le PIB augmente de 3,1%, l'emploi de 3% et le taux de chômage enregistre une baisse pour s'établir à 6,4%.

Les perspectives mises en avant par le Gouvernement sont également encourageantes avec une hausse du PIB de 4,6% en 2017.

La Chambre des Métiers note que l'artisanat suit l'évolution de l'économie en général et a atteint, comme il ressort de ses propres enquêtes de conjoncture, un niveau d'activité élevé.

L'analyse du projet de budget 2017 opérée par la Chambre des Métiers fait état à la fois d'un changement notable de politique, témoignant d'un déphasage du budget 2017 avec les objectifs initiaux du Gouvernement, mais démontre également la nécessité de redéfinir le modèle économique du Luxembourg.

En ce qui concerne les finances publiques, la Chambre des Métiers conclut que le Gouvernement passe d'une logique de consolidation à une logique de redistribution.

La Chambre des Métiers relève une détérioration rapide et significative du solde de l'Administration centrale pour 2017, ce dernier passant de -408 à -983 millions d'euros, soit une dégradation de 576 millions d'euros ou de 141%.

Concernant le budget social, et dans une perspective à long terme, la Chambre des Métiers note que le vieillissement de la population va entraîner un accroissement progressif des dépenses, notamment au titre de l'assurance pension. De ce fait, elle estime qu'il est indispensable d'entamer des réformes structurelles dans ce domaine, la réforme des pensions de 2012 ne suffisant pas à garantir la pérennité du système.

De l'autre côté, elle ne peut qu'accueillir favorablement la politique du Gouvernement consistant à maintenir un niveau élevé d'investissements publics, en ce que ces dépenses constituent un investissement dans l'avenir du pays. Or, face à des ressources budgétaires limitées, et dans la mesure où tous les types d'investissements n'ont pas des répercussions identiques ou similaires sur l'économie, une priorisation de ces dépenses s'imposera.

La Chambre des Métiers voit la nécessité de transformer notre modèle économique pour passer à terme d'une croissance extensive vers une croissance plus durable.

Avec le premier projet de budget de l'Etat relatif à l'exercice 2014, l'actuel Gouvernement annonçait qu'il allait assainir les finances publiques en prévoyant une série de mesures destinées à endiguer le déficit de l'Administration centrale.

A travers le projet de budget pour 2015, il renforçait sa politique de consolidation en déclarant vouloir mettre en œuvre le „Zukunfspak", un paquet de 258 mesures de consolidation destiné à freiner l'évolution des dépenses, flanqué de deux mesures visant à augmenter les recettes publiques.

A l'époque la Chambre des Métiers avait approuvé la politique de consolidation des finances publiques tout en critiquant, voire en s'opposant à certaines de ces mesures.

Or, lors de son avis relatif au projet de budget pour l'année 2016, elle constatait déjà que le „Zukunftspak" n'avait été mis en œuvre que partiellement.

Dans le projet de budget concernant l'exercice 2017, la Chambre des Métiers relève un changement notable dans la politique gouvernementale qui passe définitivement d'une logique de redressement des finances publiques vers une logique de pure redistribution, neutralisant l'effet des mesures de consolidation décidées antérieurement.

En venant à la dette publique, si l'on considère la dette publique en chiffres absolus, l'objectif à renverser la tendance à la hausse de la dette n'est manifestement pas atteint. Au contraire, la dette s'est accrue depuis 2013 et continuera à augmenter, selon les données du Ministère des Finances, jusqu'à la fin de la législature. Elle devrait monter de 10,9 milliards en 2013 à 14,5 milliards en 2018. De surcroît, la hausse „modérée" de 2015 qui s'établit à 0,9%, cède la place à des progressions de 9,4% et 8,8% sur les exercices 2016 et 2017

Un des indices les plus manifestes témoignant du relâchement de la discipline budgétaire est la baisse de l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de +0,5% à -0,5%, sur base de projections très optimistes en ce qui concerne la hausse de l'emploi et de la population, et implicitement de la croissance économique.

La Chambre des Métiers constate qu'en 2018 et 2019 les finances publiques ne respectent plus l'ancien OMT plus réaliste de +0,5%.

Contrairement à la politique pro-cyclique menée par le Gouvernement, la Chambre des Métiers est d'avis qu'en période de forte croissance économique, les finances publiques devraient être assainies pour disposer pendant les périodes conjoncturelles difficiles d'une marge de sécurité suffisante afin de soutenir l'économie.

La réflexion menée par la Chambre des Métiers souligne que le Luxembourg et ses représentants politiques et socio-économiques devraient plus que jamais réfléchir à ne pas hypothéquer l'avenir des générations futures.

La Chambre des Métiers note que durant les dernières décennies, les gouvernements n'ont misé que sur un seul scénario: celui d'une croissance économique élevée et continue. Elle accueille favorablement le lancement de plateformes de discussion et d'échange afin de mieux cerner les défis à relever, et les solutions à long terme à envisager en vue de définir un nouveau modèle économique plus durable.

La Chambre des Métiers plaide en faveur de la transition graduelle d'un modèle de croissance extensif vers un modèle économique intensif ou „qualitatif". Une telle politique nécessitera un mix équilibré de mesures, aussi bien en faveur de secteurs prioritaires qu'en faveur des entreprises faisant partie de secteurs qui devront „révolutionner" leurs processus de productions et leurs modèles d'affaires en innovant considérablement. Partant, l'impact de la „Troisième Révolution Industrielle" (TRI) sur ces secteurs „traditionnels" sera important dans le cadre de l'implémentation d'une „vision d'avenir" plus durable du Luxembourg et de ce fait l'accompagnement et la guidance des entreprises concernées par le biais de mesures à soutenir par les autorités gouvernementales devraient représenter un axe politique clairement affiché.

D'une manière générale, la Chambre des Métiers soutient qu'à l'avenir, tous les domaines politiques devraient être placés dans un contexte de croissance durable et qualitative et devraient par ailleurs répondre au concept du „zero base budgeting" et de la budgétisation par objectifs, où tous les budgets devraient être justifiés par rapport à un objectif clairement affiché et vérifiable. Il est regrettable, selon la Chambre des Métiers, que, dans la plupart des cas, aucun „fil rouge" ne caractérise les commentaires du budget des dépenses donnés par les différents ministères.

Par ailleurs, les dépenses dans un système d'éducation et de formation performant doivent être considérées comme dépenses d'investissement et non pas comme dépenses de fonctionnement. En effet, tout euro investi dans la formation et dans la qualification de la future population active est un euro épargné dans la lutte contre le fléau du chômage (et notamment du chômage des jeunes) et contre la marginalisation sociale.

En matière de politique d'aménagement du territoire, deux priorités seront nécessaires à l'avenir aux yeux de la Chambre des Métiers. Le Gouvernement devrait, de prime abord, développer prioritairement les villes et leur périphérie, ce qui aurait des avantages manifestes. D'autre part, la simplification des procédures d'autorisation, qui constitue un objectif politique permanent, devrait être résolument poursuivie, afin d'augmenter la réactivité de l'offre.

En matière de logement, un modèle de développement plus durable devrait tenir compte de pistes susceptibles d'engendrer un agencement plus qualitatif de la politique. Ainsi, la Chambre des Métiers évoque la nécessité de favoriser l'accroissement de la population dans les villes et leur périphérie, d'augmenter la densité du bâti („construire plus en hauteur"), de revaloriser les friches industrielles, de privilégier le développement des localités de l'intérieur vers l'extérieur d'un point de vue aménagement du territoire, de réformer la politique des logements à coût modéré, de simplifier les procédures d'autorisation et de développer le recours aux énergies renouvelables.

Finalement, la Chambre des Métiers note avec satisfaction que le Gouvernement souscrit pleinement à la restructuration du brevet de maîtrise et qu'il va allouer des moyens financiers pour l'année budgétaire 2017, confirmant ainsi sa volonté de vouloir investir dans la jeunesse. La Chambre des Métiers est optimiste à trouver un terrain d'entente sur le montant du budget approprié pour une telle réforme d'envergure.

Evaluation des finances publiques par le Conseil national des finances publiques (CNFP)

L'évaluation des finances publiques effectuée par le Conseil national des finances publiques (CNFP) dans le cadre des missions lui attribuées par la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, a été présentée à la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 18 novembre 2016.

Dans son avis écrit, le CNFP continue à insister pour que son droit d'accès aux données de même que la procédure de type „se conformer ou s'expliquer" soient enfin précisés dans le cadre d'un accord „MoU" à passer avec le Ministère des Finances. Le CNFP espère qu'un tel accord sera finalisé dans les meilleurs délais. Aussi, le CNFP souhaite que son indépendance soit mieux ancrée dans la loi organique.

Le CNFP estime qu'avec l'ajout d'une annexe nationale au Programme de stabilité et de croissance pour 2016-2020 en avril dernier, une première étape importante a été franchie en vue du découpage du volet pluriannuel et du budget annuel. Le CNFP insiste sur l'importance de compléter cette étape par l'avancement du projet de LPFP au printemps de chaque année. De manière plus générale, la portée ainsi que la finalité de la LPFP dans le contexte de l'organisation pluriannuelle des finances publiques mériteraient d'être clarifiées, selon le CNFP. L'inclusion d'estimations budgétaires article par article à l'annexe de la LPFP lui paraît trop excessive pour une programmation pluriannuelle dont la vocation est d'arrêter les grandes orientations de la politique budgétaire.

Concernant les règles de forme, le CNFP tient à souligner que les éléments de non-conformité tels que la coexistence de cadres budgétaires qui se superposent, l'absence tant de montants maximaux pour les dépenses de l'administration centrale ainsi que des calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ou encore le manque d'informations concernant les projections à politiques inchangées et les effets des politiques envisagées sur la soutenabilité à long terme des finances publiques, montrent que la programmation pluriannuelle des finances publiques au Luxembourg reste à parfaire.

En ce qui concerne les prévisions macroéconomiques, le CNFP constate qu'elles reposent sur un scénario macroéconomique pour l'année 2016 différent de celui des années 2017 à 2020. Il déplore ainsi que la mise à jour „intermédiaire" de l'année 2017 réalisée par le STATEC n'ait pas été entièrement considérée. Par ailleurs, les explications circonstanciées ne couvrent pas toute la période de programmation financière. Finalement, une mise à jour plus complète des prévisions pour 2016 et 2017 ne sera publiée que vers la fin du mois de novembre. Ces considérations générales amènent le CNFP à insister sur une meilleure coordination des travaux de prévision.

Pour ce qui est des prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg, avec une moyenne projetée de +4,3%, l'évolution de la croissance réelle pour les années 2017 à 2019 retenue dans la LPFP 2016-2020 est significativement plus élevée que la moyenne projetée sur la même période en automne dernier (+3,0%). Le CNFP estime que les projections de croissance pour 2017 et 2018 risquent de s'avérer être trop optimistes.

D'un point de vue méthodologique, le CNFP maintient ses réserves quant au choix opéré par le Gouvernement de se baser uniquement sur la méthode harmonisée appliquée par la Commission européenne (COM-LUX) pour calculer le PIB potentiel et, partant, l'écart de production, notions clés entrant dans le calcul du solde structurel; le CNFP aurait préféré que la méthode dite „filtre HP" ait également été prise en compte. Pour de plus amples explications à ce sujet, il est renvoyé à l'avis écrit du CNFP.

Quant à l'analyse de la situation des finances publiques proprement dite, le CNFP note d'abord que l'évaluation du respect du plafond des dépenses de l'administration centrale ne peut toujours pas être réalisée étant donné que la disposition légale afférente n'est actuellement pas mise en œuvre.

En ce qui concerne le respect de l'objectif à moyen terme (OMT) le CNFP regrette que le Gouvernement s'aligne sur le minimum requis par les dispositions européennes, alors que la fixation d'un OMT plus ambitieux aurait pu être envisagée, ceci afin d'assurer une marge de manœuvre permettant de faire face aux défis plus vastes et complexes qui se présentent sur le long terme pour le Luxembourg. Le CNFP rappelle que l'OMT de -0,5% fixé à partir de 2017 résulte d'une révision à la hausse substantielle des projections démographiques et de la révision concomitante à la baisse qui en découle pour le ratio des dépenses liées au vieillissement de la population, de même que d'un objectif de 60% du PIB en matière de dette publique.

Ceci étant, le CNFP constate que la LPFP 2016-2020 respecte l'OMT (actuel et futur) sur toute la période de couverture, indépendamment de la méthode de calcul choisie. Aussi, le critère de la variation annuelle des dépenses publiques („expenditure benchmark") serait respecté tout au long de la période d'observation, à l'exception de l'exercice 2017 où un risque de non-conformité existerait, sans pour autant engendrer des conséquences procédurales au titre du Pacte de stabilité et de croissance.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution de la dette publique, le CNFP constate les administrations publiques respectent le plafond de 30% du PIB que le Gouvernement s'est fixé dans son programme

gouvernemental, bien que la dette publique poursuit une trajectoire ascendante à l'horizon 2020. Sans les allègements fiscaux à partir du 1er janvier 2017, la dette publique aurait connu une trajectoire prévisionnelle légèrement baissière par rapport au PIB (20,9% du PIB en 2020 au lieu des 23,7% prévus dans la LPFP 2016-2020) et l'accroissement net de la dette en montants absolus aurait été réduit de plus de la moitié. Selon le CNFP les investissements de l'administration centrale ne sont pas à l'origine de la détérioration du déficit de l'administration centrale et, partant, de la dette publique.

Avis de la Banque centrale du Luxembourg

Dans son avis du 6 décembre 2016, la Banque centrale du Luxembourg (BCL) commente les projets de loi 7050 et 7051 conjointement.

La BCL fournit une étude approfondie des prévisions budgétaires en incluant les implications budgétaires de la réforme fiscale. On note une nette différence entre les estimations de la BCL et celles effectuées par le gouvernement.

Voici le tableau récapitulatif (p. 164) publié par la BCL concernant les estimations quant à l'impact budgétaire de la réforme fiscale:

Mesures (millions d'euros)	*Estimations BCL (impacts non cumulés)*		*Estimations gouvernement (impacts cumulés)*			
	2017	*2018*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Total mesures impôt sur le revenu des personnes physiques	-666		-395	-491	-491	-491
Total mesures impôt sur le revenu des sociétés	-164	-115	-4	-52	-84	-84
Lutte contre la fraude fiscale (impôts directs et indirects)	??	??	25	40	50	50
Total	**-829**	**-115**	**-373**	**-503**	**-524**	**-524**
Total des mesures (% du PIB)	*Estimations BCL (impacts cumulés)*		*Estimations gouvernement (impacts cumulés)*			
	2017	*2018*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
Total	**-1,5**	**-1,7**	**-0,7**	**-0,8**	**-0,8**	**-0,8**

Source: Ministère des finances, calculs BCL

La mise en œuvre de la réforme fiscale ne sera pas budgétairement neutre et engendrera une perte de recettes fiscales non négligeable, principalement au niveau de l'Administration centrale, du moins à court terme.

Pour l'année 2017, l'estimation du déchet fiscal faite par le gouvernement s'élève à 373 millions d'euros (0,7% du PIB), alors que celle de la BCL se chiffre à 829 millions (1,5% du PIB), soit un écart d'environ 450 millions.

Afin de faciliter la comparaison de ces deux estimations, un impact cumulé pour 2017 et 2018 de la réforme est présenté, en pourcentage du PIB (dernière ligne du tableau ci-dessus). La BCL fait donc ici l'hypothèse que l'impact observé en 2017 reste inchangé en 2018, lorsqu'il est exprimé en pourcentage du PIB, par rapport à une situation à politique inchangée.

Il ressort ainsi du tableau précité que l'impact cumulé de la réforme en 2018 s'élèverait à 1,7% du PIB selon la BCL et à 0,8 % du PIB selon le gouvernement, soit une différence de 0,9% du PIB.

Cette différence est attribuable à la fois aux estimations relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (à hauteur de 0,4% du PIB), à l'impôt sur le revenu des sociétés (0,4% du PIB) et la lutte contre la fraude fiscale (0,1% du PIB).

Le gouvernement prévoit des initiatives dans le but de combattre. Ces initiatives devraient, d'après le Gouvernement, générer des recettes potentielles additionnelles jusqu'à € 50 millions (0,1% du PIB).

Dans ses estimations, la BCL n'a pas intégré de recettes additionnelles provenant d'une intensification de la lutte contre la fraude fiscale, faute de pouvoir se baser sur des données fiables. Elle privilégie une approche prudente et en ligne avec la méthode utilisée dans le cadre de l'Eurosystème relative à l'établissement des projections macroéconomiques et de finances publiques.

Compte tenu de cet écart important, la BCL s'interroge sur le caractère réaliste des estimations du gouvernement qui lui paraissent optimistes. La BCL donne à considérer qu'une fiche financière plus détaillée renseignant le coût prévu pour chacune des mesures de la réforme fiscale, aurait éventuellement permis de mieux comprendre les causes des divergences d'estimations.

Avis du Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL)

A la demande du Ministre des Sports, le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) a émis, en date du 11 novembre 2016, un avis sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

Le COSL constate que le total général des dépenses est en diminution de 0,1% par rapport au budget 2016 et même en régression de 3,6% par rapport au budget 2015. Si les crédits alloués aux dépenses courantes connaissent une progression considérable (+22,9%), celle-ci se trouve cependant largement contrebalancée par la diminution de 10% des dépenses en capital, tout en restant largement en-dessous des revendications formulées par le COSL lors de ses propositions budgétaires pour l'exercice 2017. Au niveau des dépenses en capital, l'alimentation du fonds d'équipement sportif national enregistre une nouvelle baisse de 9,5% (après une diminution de 7,5% en 2016), de sorte que le total général des dépenses en capital recule de plus de 2,5 millions d'euros.

Le COSL déplore que malgré l'amélioration notable des finances publiques et les marges budgétaires qui en découlent, le Ministère des Sports est un des très rares ministères ne connaissant aucune progression en pourcentage de ses crédits. Partant, le COSL estime que le projet de budget 2017 du Ministère des Sports ne permettra pas de concrétiser les priorités énoncées par le „Concept intégré pour le sport au Luxembourg", et au-delà d'un plan ambitieux de développement pour le sport au Luxembourg.

Pour les considérations particulières du COSL, il est renvoyé à son avis écrit.

*

VII. DE LA PREMIERE A LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE: LES DIFFERENTES FACETTES DE LA CROISSANCE AU FIL DU TEMPS

1) Introduction

Depuis un certain temps déjà, le débat public sur „l'Etat de 1,1 million d'habitants", le modèle de croissance économique à adopter, et les répercussions de cette croissance sur la qualité de vie et le vivre-ensemble au Luxembourg est lancé et fait couler beaucoup d'encre.

Plusieurs facteurs ont contribué à amorcer ce débat, qui est mené tantôt de façon purement technique, tantôt d'une façon très émotionnelle:

– d'abord, la publication par la Commission européenne (Eurostat) de nouvelles projections démographiques à long terme, qui voient la population du Grand-Duché quasiment doubler d'ici l'an 2060[7];
– ensuite, le débat public lancé par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) en novembre 2016 sur la refonte du programme directeur de l'aménagement du territoire, sous le titre *„Wéi e qualitative Wuesstem fir eist Land? Landesplanung fir eng nohalteg Zukunft"*[8],
– et enfin, la présentation de l'étude stratégique sur la Troisième *Révolution Industrielle* au Luxembourg commissionnée par le Ministère de l'Economie en collaboration avec la Chambre de Commerce et l'a.s.b.l. IMS Luxembourg auprès de l'économiste, prospectiviste et consultant américain Jeremy Rifkin[9].

---

7 Les nouvelles projections démographiques effectuées en 2013 par Eurostat (EUROPOP2013) ont servi à actualiser le rapport du *Economic Policy Committee* et de la Commission européenne sur l'impact budgétaire du vieillissement de la population en Europe. Cf. *European Commission: The 2015 Ageing Report, Economic and budgetary projections for the 28 EU Member States (2013-2060), European Economy 3/2015*, Luxembourg 2015.
[http://europa.eu/epc/sites/epc/files/docs/pages/ageing_report_2015_en.pdf]

8 [http://www.dat.public.lu/actualites/2016/11/20161109_Wei-e-qualitative-Wuesstem-fir-eist-Land__-_-Landesplanung-fir-eng-nohalteg-Zukunft/index.html]

9 [http://www.troisiemerevolutionindustrielle.lu]

Les questions qui sont posées dans ce contexte sont multiples: Avons-nous besoin de toujours plus de croissance (pour maintenir, voire améliorer notre niveau de vie; pour pérenniser notre système de protection sociale)? Une „autre" croissance, plus „qualitative", plus durable est-elle possible? Comment garantir la qualité de vie des générations actuelles et futures? Comment protéger l'environnement naturel et humain? Comment résoudre les problèmes de mobilité? Comment mettre à disposition des logements décents, en nombre suffisant et à des prix abordables? Comment intégrer un nombre toujours croissant de migrants dans notre société, comment adapter notre système scolaire à la nouvelle donne? Qu'en est-il de notre langue et de notre identité nationales?

Cette „révolution" qui s'annonce, qui est déjà amorcée, peut paraître inquiétante à d'aucuns, alors qu'elle se fait sur l'arrière-fond d'autres bouleversements (géo)politiques, économiques, écologiques, sociales et sociétales qui n'ont rien de très rassurant: la crise du système financier international, que d'aucuns qualifient de crise du capitalisme tout court et qui continue à produire ses effets néfastes jusqu'à ce jour; la mondialisation et ses répercussions potentiellement négatives sur la distribution des richesses et sur l'emploi; les flux migratoires internationaux qui constituent un phénomène bien plus important que la seule „crise des réfugiés" que nous vivons depuis quelques années maintenant en Europe; la menace du terrorisme, les guerres, guerres civiles et autres conflits dans les quatre coins du monde; et bien sûr, les problèmes environnementaux tels que le changement climatique, la destruction et la pollution des écosystèmes, la régression de la biodiversité, la pénurie d'eau potable, etc.

Le repli sur soi et la montée des nationalismes notamment en Europe semblent d'ailleurs être une des réactions de nos populations à la complexité, l'insécurité et les inégalités et injustices croissantes, qu'elles soient réelles ou „seulement" ressenties comme telles, amplifiées par le biais des nouveaux médias et les réseaux sociaux.

De l'autre côté, les mutations notamment technologiques nous apportent aussi beaucoup de bienfaits que nous considérons peut-être trop souvent et trop vite comme des acquis, des évidences: la mondialisation en tant que facteur de prospérité, qui nous donne accès aux matières premières dont nous ne disposons pas nous-mêmes, qui nous permet de consommer à tout moment et partout dans le monde les aliments, produits et services que nous voulons, qui nous permet de voyager; les opportunités que fournissent les nouvelles technologies d'information et de communication (TIC); les progrès réalisés en matière d'exploitation des ressources énergétiques renouvelables; les progrès de la médecine qui nous permettent de mener une vie meilleure et d'atteindre une longévité sans précédent dans l'histoire humaine, etc.

Le constat est donc sans équivoque: le monde se trouve en transformation permanente, et nous n'échapperons pas aux tendances lourdes de cette évolution. Ou, pour le dire avec les mots de Héraclite d'Ephèse: „rien n'est permanent, sauf le changement".

2) Transformations, croissance et migrations: de „vieux amis" des Luxembourgeois

Si donc les projections démographiques évoquées ci-avant ont de quoi nous inquiéter, il est peut-être très utile de rappeler d'abord qu'un pareil scénario de transformations structurelles du tissu économique, allant de pair avec des périodes de forte croissance économique et démographique et des mouvements de migration, est loin d'être inédit au Luxembourg.

En effet, nos ancêtres aux 19e et 20e siècles ont vécu des bouleversements semblables. Ainsi, en 1839, année de l'indépendance du Grand-Duché, le pays comptait à peu près 170.000 habitants.[10] Entre 1841 et 1891, environ 72.000 Luxembourgeois ont quitté leur patrie surtout vers les Amériques, à la recherche d'une vie meilleure. *„Les Luxembourgeois s'expatrient pour des raisons économiques: la population augmente, les parcelles agricoles rétrécissent et les vendanges sont mauvaises. Le secteur artisanal traditionnel voit ses emplois disparaître face à l'émergence de la grande industrie."*[11]

Néanmoins, en 1891 le Luxembourg comptait environ 212.800 âmes, soit 21% de plus qu'en 1839, et ce malgré la vague d'émigration de la seconde moitié du 19e siècle. A cette époque (1870), 60% de

10 STATEC, Statistiques historiques 1839-1989, Luxembourg 1990, p. 13.

11 http://www.luxembourg.public.lu/fr/le-grand-duche-se-presente/population/emigration-immigration/index.html

la population active travaillait dans le secteur agricole, les 40% restants étaient occupés pratiquement à parts égales dans l'industrie et les services.[12]

Vers la fin des années 1860, une première révolution industrielle fut déclenchée. En effet, avec la découverte du minerai de fer (la „minette") au sud du pays et la mise au point du procédé „Thomas" qui permettait d'exploiter ce minerai riche en phosphore, le Luxembourg entra dans une ère nouvelle, celle de la sidérurgie.

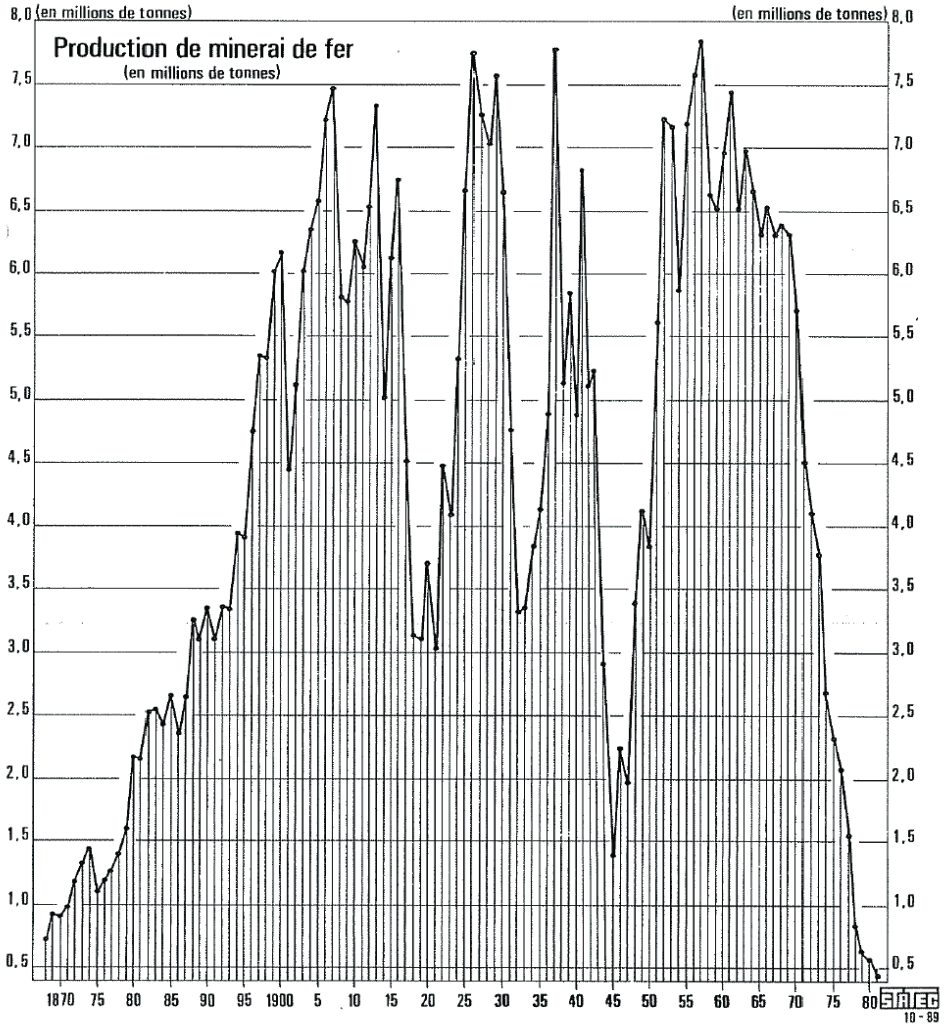

Source: STATEC (1990), p. 211.

12 STATEC (1990), p. 112.

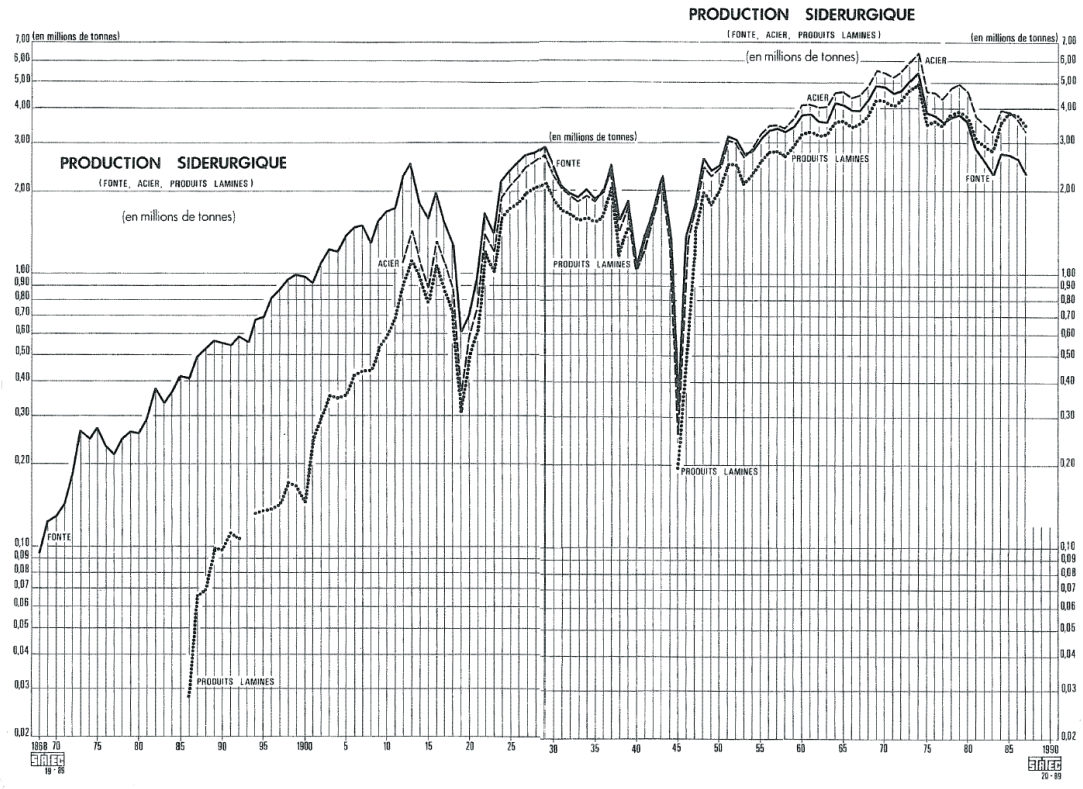

Source: STATEC (1990), p. 216.

En parallèle à l'essor de l'industrie sidérurgique et de la forte croissance de la main-d'œuvre y occupée, une forte croissance de la population est enregistrée surtout dans les communes du canton d'Esch, mais aussi à Luxembourg-Ville. A titre d'exemple, le nombre d'habitants de la ville d'Esch-sur-Alzette est passé de 1.489 en 1851 à 3.946 en 1875, puis à 11.060 en 1900, pour atteindre 29.429 en 1930!

Entre 1891 et 1910, la population totale du Grand-Duché s'est accrue de 50.000 unités, après seulement 13.500 au cours des deux décennies précédentes. Cette croissance fut évidemment aussi le résultat d'une forte immigration d'abord en provenance de l'Allemagne, ensuite de l'Italie. Entre 1871 et 1930, la population totale du pays est passée de 204.000 à 300.000 habitants, ce qui représente une croissance de 47% sur 60 ans.

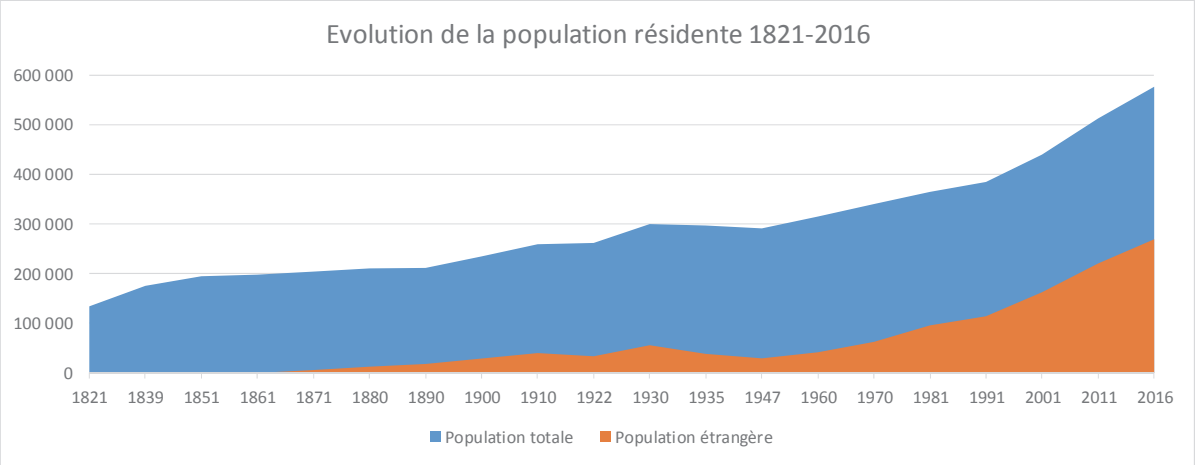

Données: STATEC

La deuxième révolution industrielle qui a transformé le tissu économique du Luxembourg est sans doute celle du passage de l'industrie manufacturière, et de la sidérurgie en particulier, à la prédominance du secteur tertiaire, celui des services. Au Luxembourg, cette transition est bien sûr fortement liée à l'essor du secteur financier dès la fin des années 1960.

Ainsi, le nombre des établissements bancaires est passé d'une vingtaine à la fin des années 1960 à 76 unités en 1975, puis à 115 au début des années 1980, pour atteindre son pic au milieu des années 1990 avec 222 unités. La somme des bilans quant à elle a connu une croissance spectaculaire jusqu'au début de la crise financière déclenchée en 2008. Au cours des années, le secteur de services financiers s'est diversifié (fonds d'investissement (OPC) à partir du milieu des années 1980, assurances et réassurances, PSF, etc).[13]

Aujourd'hui, le secteur financier contribue à hauteur d'environ 27,5% à la valeur ajoutée brute de notre économie nationale. Il emploie plus de 45.000 personnes (T2-2016). De manière générale, le secteur des services est devenu le secteur dominant de notre économie nationale. Il représente à peu près 87,7% de la valeur ajoutée brute en 2015, soit environ 7/8. L'industrie (y inclus l'énergie et l'eau) et le secteur de la construction contribuent à hauteur de 12% à la richesse créée. Le secteur primaire (agriculture, sylviculture, pêche) produit les 0,3% restants.

13 STATEC: Le secteur bancaire au Luxembourg, Avril 2013. [http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/luxembourg/2013/PDF-05-13.pdf]

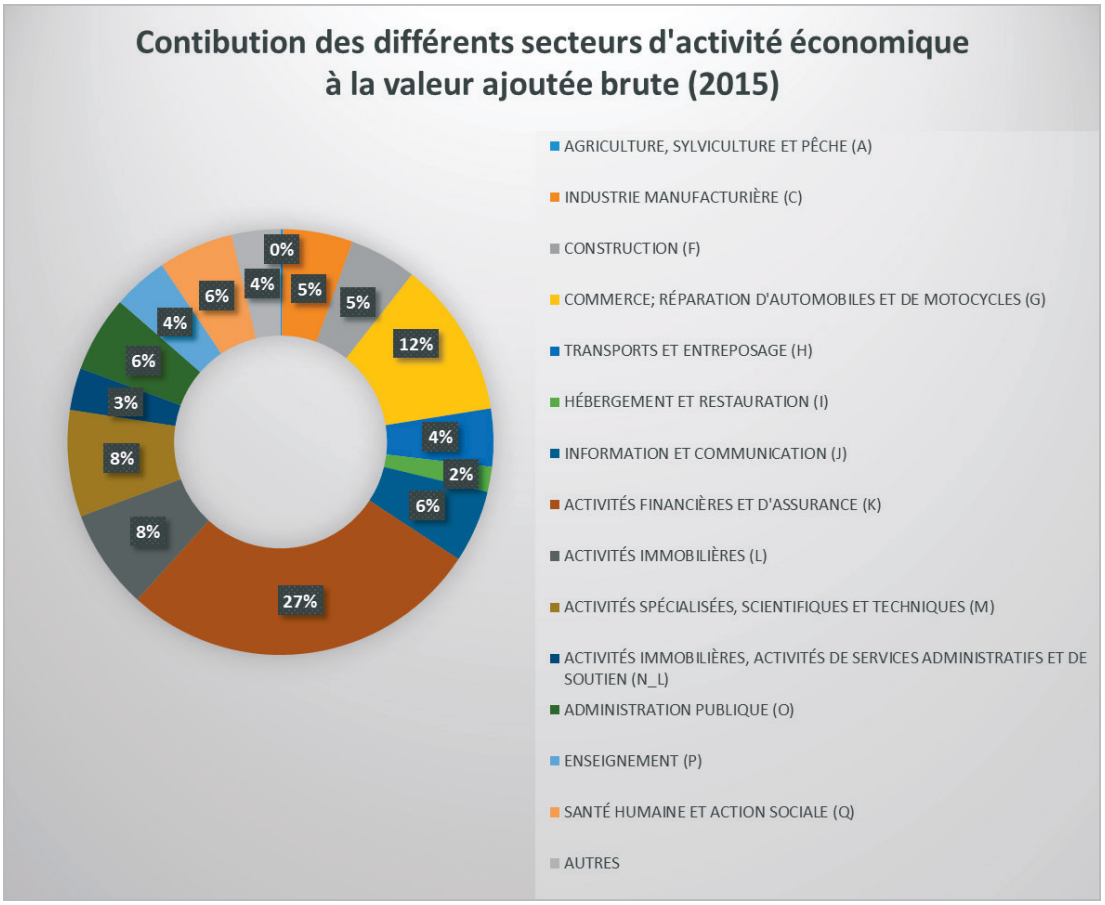

Données: STATEC

L'évolution de la population active est évidemment étroitement liée à la conjoncture. Ainsi, au cours des dix années suivant la crise dans la sidérurgie, en 1975, l'emploi a stagné ou même parfois reculé. Ce n'est que depuis le milieu des années quatre-vingt que l'emploi a affiché une croissance exceptionnelle accompagnée d'importantes mutations structurelles. Tandis que la demande de travail dans l'industrie a diminué, elle a connu une extraordinaire expansion dans le secteur tertiaire. Cette demande ne pouvant pas être satisfaite par la main-d'œuvre autochtone et les travailleurs immigrés, le recours, à partir du milieu des années quatre-vingt, aux travailleurs frontaliers résidant dans l'un des pays limitrophes, n'a cessé de se développer.

Aujourd'hui (T2-2016), sur un emploi salarié intérieur de 392.000 personnes, environ 107.000 (27,3%) sont des résidents de nationalité luxembourgeoise, 108.000 (27,6%) sont des résidents de nationalité étrangère (dont 95.000 citoyens d'un Etat membre de l'UE), et 177.000 (45,1%) sont des travailleurs frontaliers.

Enfin, revenons à l'évolution de la population résidente de l'après-guerre. Si sa croissance était plutôt modérée jusqu'au milieu des années '80, elle s'est sensiblement accélérée depuis les années '90 et jusqu'à nos jours, non seulement en raison d'un solde naturel qui s'est redressé peu à peu, mais en premier lieu à cause d'un solde migratoire de plus en plus élevé, se situant dans une fourchette de +3.000 à +4.000 personnes par an dans les années '90, et qui se maintient depuis l'année 2011 au-dessus du seuil de 10.000, voire de 11.000 personnes par an. Ainsi, au 31 décembre 2015, le Luxembourg comptait 576.249 habitants, dont 46,7% sont de nationalité étrangère.

Tous ces chiffres et graphiques montrent de façon impressionnante l'ampleur des mutations que notre pays a vécues depuis son indépendance, aussi bien au niveau de la transformation de son tissu économique et du marché du travail, que d'un point de vue démographique.

3) La croissance, à qui profite-t-elle?

Avant de se pencher sur la question du modèle économique et de croissance à adopter par le Luxembourg dans les années à venir, le rapporteur souhaite brièvement revenir sur le concept de la croissance, et plus particulièrement sur la question de savoir comment la richesse créée est répartie dans la société, à qui elle profite *in fine*. Car la croissance n'est pas une fin en soi. Idéalement, elle est créatrice d'emplois, elle améliore le niveau de vie des gens, elle génère les recettes budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques, comme par exemple la fourniture d'infrastructures et de services publics ou encore le financement des politiques sociales.

Nous avons vu que dans une approche sectorielle, la croissance du PIB provenait au cours des dernières décennies essentiellement du secteur des services, qui a pris la relève de l'industrie en tant que „locomotive" de la conjoncture économique et de l'emploi.

Lorsqu'on procède à une décomposition du PIB selon une approche „revenus", on constate qu'au Luxembourg, pour la période de 2000 à 2015, la répartition de la richesse créée (valeur ajoutée brute) n'a guère changé entre les deux principaux acteurs de la production de biens et de services: le capital et le travail. Sur toute cette période, la somme des rémunérations des salariés est légèrement supérieure aux bénéfices des entreprises.

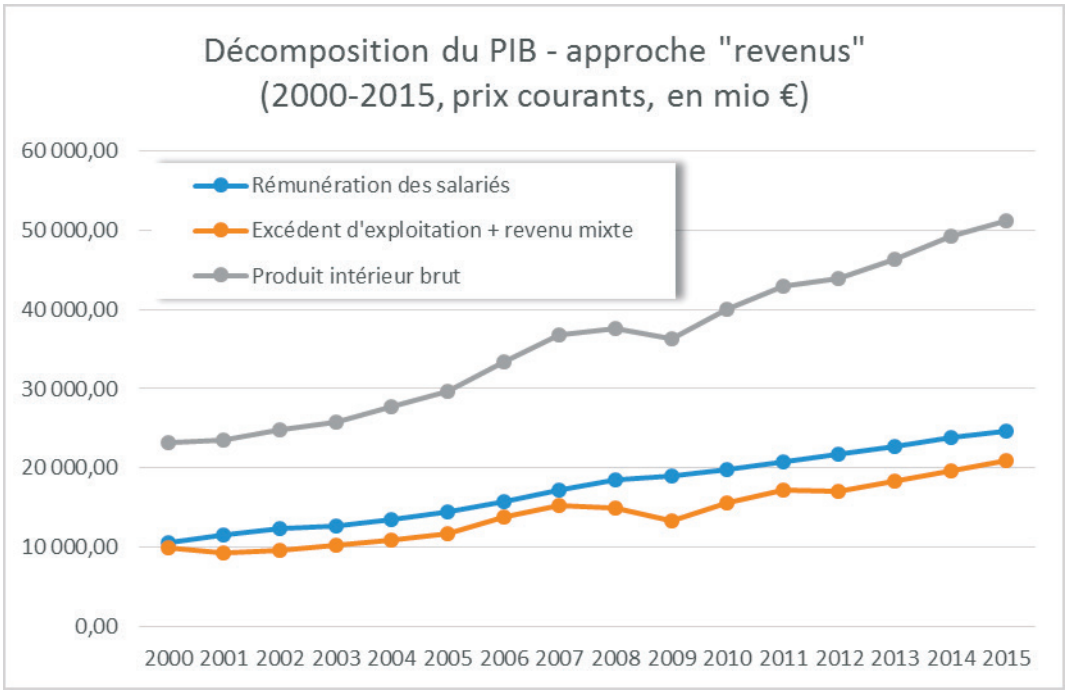

Données: STATEC

Or, comme le montre le graphique ci-dessous, le Luxembourg figure, au sein de l'UE-15, parmi les plus faibles niveaux de partage de la valeur ajoutée brute en faveur des salariés. Si l'on retranche le secteur financier, le résultat luxembourgeois est plus favorable, et rejoint presque la moyenne de l'UE-15, mais reste à un niveau relativement faible par rapport aux pays voisins, et plus particulièrement la France et la Belgique, pays où le partage de la valeur ajoutée est plus favorable aux salariés. Un meilleur partage de la valeur ajoutée en faveur des salariés s'imposerait donc à l'avenir. Le rapporteur invite donc les responsables politiques à prendre des mesures adéquates et appropriées en ce sens.

Part salariale dans le PIB, 2013 et 2014 (UE-15)

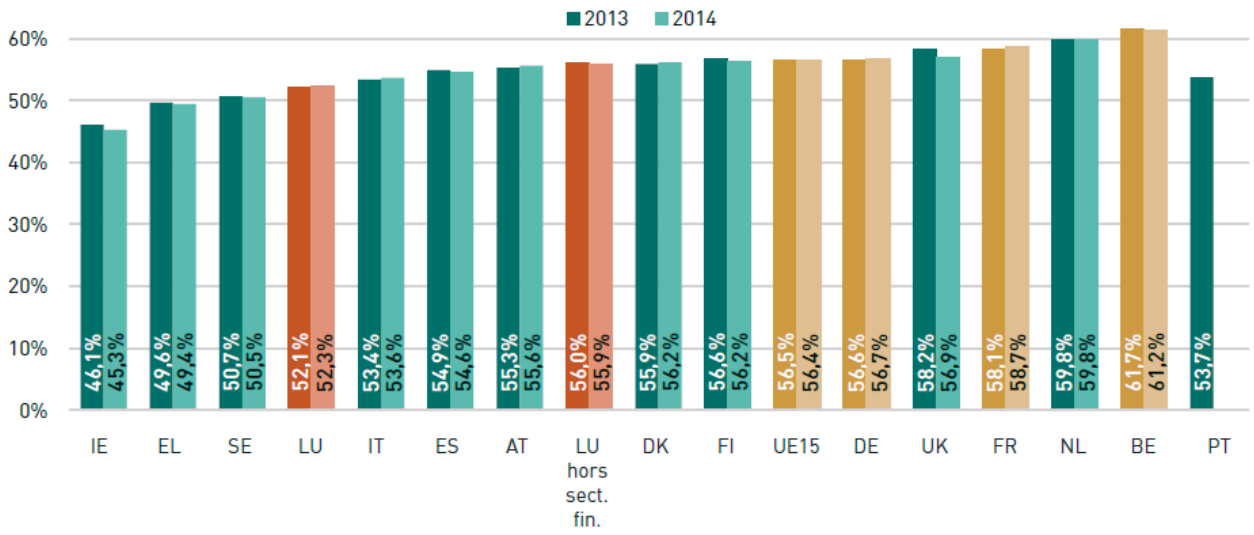

Source: Chambre des Salariés, Panorama social 2016, p. 8.[14]

Toutefois, une part élevée du travail dans le partage de la valeur ajoutée brute ne signifie pas nécessairement que celle-ci est équitablement répartie au sein de la population. Voilà pourquoi il importe également d'analyser des indicateurs qui renseignent précisément sur la répartition des revenus entre les différents groupes d'une population. De tels indicateurs sont le „ratio S80/S20" et le coefficient de Gini.

Evolution du ratio S80/S20 au Luxembourg et dans l'UE15

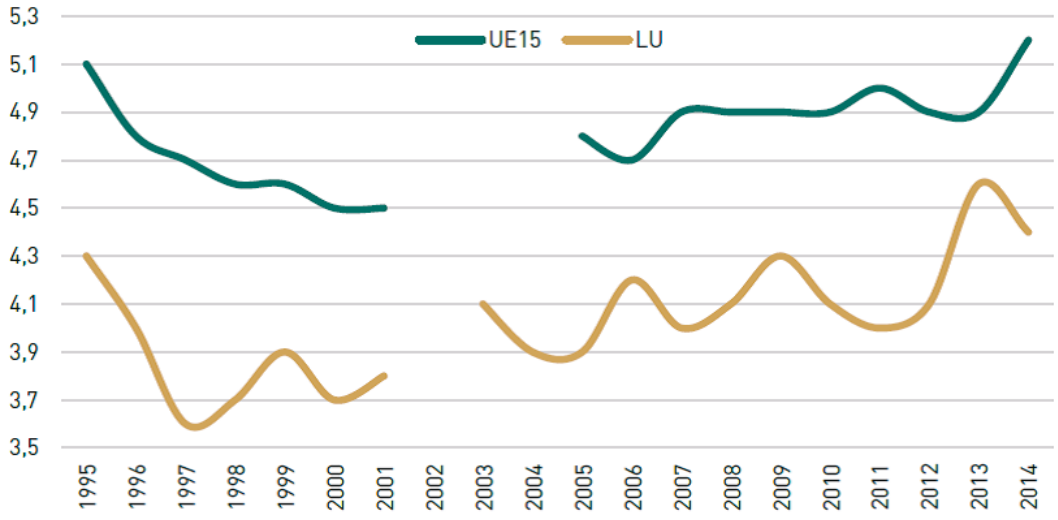

Source: Chambre des Salariés, Panorama social 2016, p. 10.

Le ratio S80/S20 permet de comparer la part du revenu disponible équivalent perçue par les 20% les plus riches (le dernier quintile) à celle perçue par les 20% les plus pauvres (le premier quintile). Lorsque ce rapport augmente, l'écart entre revenus du premier et du dernier quintile augmente. Le graphique ci-dessus montre que l'écart de revenus est nettement inférieur au Luxembourg en compa-

14 http://www.csl.lu/index.php?option=com_rubberdoc&view=doc&id=3105&format=raw

raison avec la moyenne européenne (UE-15), mais qu'une tendance à la hausse se dessine sur les dix dernières années au moins.

Evolution du coefficient de Gini après impôts et transferts

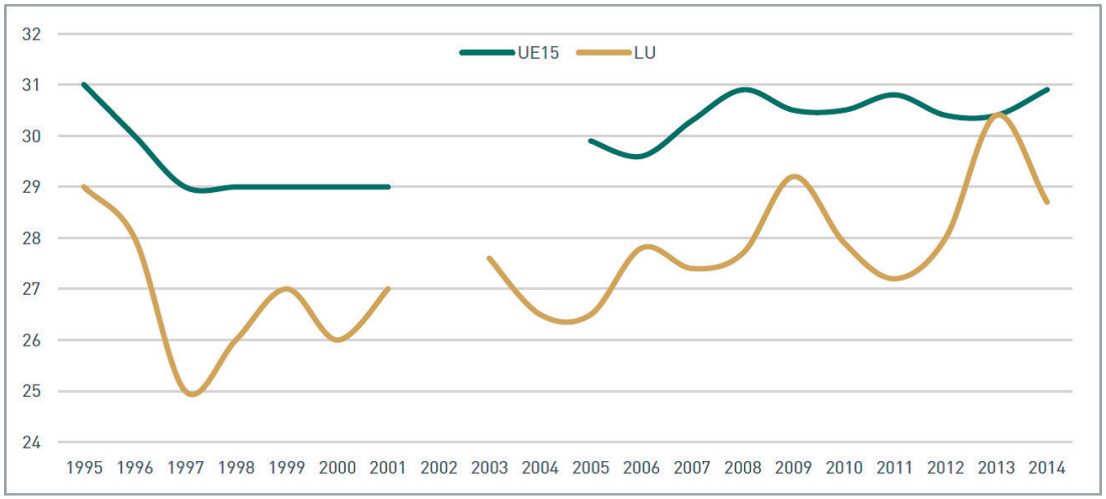

Note: Rupture de série en 2002, données manquantes pour UE15 en 2003 et 2004.
Source: Chambre des Salariés, Panorama social 2016, p. 12.

A la différence du rapport S80/S20 qui n'est sensible qu'aux changements aux extrêmes de la distribution des revenus, c'est-à-dire ceux intervenant dans les premier et dernier quintiles, le coefficient de Gini permet de prendre en compte l'ensemble de la distribution de revenus.

Malgré un coefficient relativement favorable en comparaison avec la moyenne de l'UE-15 sur la période 1995-2012, force est de constater que les inégalités dans la distribution des revenus connaissent une tendance à la hausse depuis la fin des années 1990. En effet, le Luxembourg voit, au fil des années, une augmentation de son coefficient de Gini, pour atteindre en 2013 le niveau mesuré pour l'UE-15. En 2014 en revanche, le coefficient de Gini diminue légèrement au Luxembourg, sans que l'on puisse dire s'il s'agit d'une inversion de tendance ou d'une diminution ponctuelle et transitoire.

On retiendra donc qu'au Luxembourg, la répartition des revenus entre le travail et le capital est restée globalement stable, avec une part salariale dans la valeur ajoutée brute de l'ordre de 52% (56% lorsqu'on fait abstraction du secteur financier). Les inégalités de revenus entre les différents groupes de la population se sont par contre accentuées au fil du temps.

4) Quelle croissance et quel modèle économique pour le Luxembourg de demain?

Avant de nous pencher sur la question de savoir quel modèle économique le Luxembourg devrait adopter pour rester compétitif, pour garantir un développement durable de son économie, de son territoire et de la société tout court, et pour maintenir, voire augmenter la qualité de vie, il a lieu de rappeler brièvement les principales hypothèses sous-jacentes au scénario d'un Luxembourg qui compterait environ 1,1 million d'habitants vers l'an 2060.

En effet, ce chiffre émane du rapport de la Commission européenne sur les conséquences budgétaires et économiques du vieillissement de la population dans les 28 Etats membres de l'UE d'ici 2060, cité plus haut. Il repose sur un nombre d'hypothèses macroéconomiques dont les principales valeurs sont reproduites dans le tableau ci-dessous:

Luxembourg	*EC-EPC (AWG) 2015 projections*										
Main demographic and macroeconomic assumptions											
Demographic projections – EUROPOP2013 (EUROSTAT)	*Ch 13-60*	*2013*	*2020*	*2025*	*2030*	*2035*	*2040*	*2045*	*2050*	*2055*	*2060*
Fertility rate	0,2	1,59	1,64	1,67	1,69	1,71	1,73	1,75	1,76	1,77	1,78
Life expectancy at birth											
males	6,3	79,1	80,2	80,9	81,6	82,3	83,0	83,6	84,2	84,8	85,4
females	6,0	83,5	84,6	85,3	86,0	86,7	87,3	87,9	88,4	89,0	89,5
Life expectancy at 65											
males	4,3	18,6	19,3	19,8	20,2	20,7	21,2	21,6	22,0	22,5	22,9
females	4,1	22,0	22,6	23,1	23,6	24,0	24,4	24,9	25,3	25,7	26,1
Net migration (thousand)	-5,7	10,5	11,7	11,6	11,2	10,3	9,1	7,4	5,4	5,1	4,9
Net migration as % of population	-1,5	1,9	1,8	1,6	1,4	1,2	1,0	0,7	0,5	0,5	0,4
Population million	0,6	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	0,9	1,0	1,1	1,1	1,1
Macroeconomic assumptions	*AVG 13-60*	*2013*	*2020*	*2025*	*2030*	*2035*	*2040*	*2045*	*2050*	*2055*	*2060*
Potential GDP (growth rate)	2,5	1,4	3,0	2,7	2,9	3,0	2,8	2,5	2,2	2,0	1,9
Employment (growth rate)	1,4	2,2	2,7	1,9	1,7	1,5	1,3	1,0	0,7	0,5	0,4
Labour input: hours worked (growth rate)	1,3	1,7	2,6	1,8	1,7	1,5	1,3	1,0	0,7	0,5	0,4
Labour productivity per hour (growth rate)	1,2	-0,3	0,4	0,8	1,2	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Labour force assumptions	*Ch 13-60*	*2013*	*2020*	*2025*	*2030*	*2035*	*2040*	*2045*	*2050*	*2055*	*2060*
Working age population (15-64) (in thousands)	326	375	434	477	517	557	597	634	662	685	701
Population growth (working age: 15-64)	-2,0	2,4	2,0	1,8	1,6	1,5	1,4	1,1	0,8	0,6	0,4
Labour force 15-64 (thousands)	230	260	306	338	368	398	426	451	469	481	491
Labour force 20-64 thousands	227	256	302	333	363	392	420	444	462	474	483
Pension expenditure projections											
Pensioners (Public, in 1.000 persons)	284	172	205	238	277	315	349	377	396	412	456
Contributors (Public pensions, in 1.000 persons)	408,1	445,2	527,7	586,7	639,2	691,7	740,6	782,4	814,3	835,9	853,3

Source: Commission Services (DG ECFIN), Eurostat (EUROPOP2013), EPC (AWG).

7051 - Dossier consolidé : 786

Il ressort de ce tableau notamment que:

– le solde migratoire est censé se réduire de la moitié à l'horizon 2060;
– la croissance potentielle restera élevée (aux alentours de 3%) jusqu'en 2035, pour passer ensuite progressivement à 2% vers la fin de la période de projection;
– la croissance de l'emploi, très dynamique actuellement, se tasserait significativement, alors que la productivité de travail (par heure travaillée) augmenterait de 1,5% par an à partir de 2035;
– l'emploi national (résidents) passerait de 260.000 en 2013 à 490.000 personnes en 2060, l'emploi intérieur total (resp. le nombre d'affiliés à la sécurité sociale) de 408.000 à 853.000, ce qui correspond à une croissance de 109%.

Ces projections, qui devront être mises à jour régulièrement, sont évidemment à lire et à interpréter avec la prudence qui s'impose, mais elles constituent néanmoins l'hypothèse de travail sur laquelle se baseront un certain nombre d'orientations et de décisions politiques à prendre au cours des prochaines années.

5) „Diversification économique", le maître-mot (déjà bien avant Rifkin)

Le développement et la transformation du tissu économique luxembourgeois est un travail de longue haleine qui a été poursuivi par les gouvernements successifs, d'abord pour réduire la dépendance du secteur sidérurgique et pour compenser le déclin de ce dernier à partir des années 1970, puis pour réduire la dépendance toujours croissante du secteur financier, dans un passé plus récent.

Aujourd'hui, plusieurs secteurs économiques ont été identifiés sur lesquels les efforts de la politique de diversification sont concentrés, à savoir:

- la logistique, autour du centre de fret aérien du Findel et la plateforme multimodale de Bettembourg, avec des initiatives comme le *Single Window for Logistics* et le *Cluster for Logistics*;
- les biotechnologies, autour du *Luxembourg Institute for Health* (LIH, anciennement CRP-Santé), le *Luxembourg Center for Systems Biomedecine* (LCSB) et la *Integrated Biobank Luxembourg* (IBBL) notamment;
- les technologies de l'information et de la communication (TIC), avec la stratégie *Digital Lëtzebuerg* axée sur la digitalisation des administrations publiques et le développement de l'économie numérique grâce e.a. aux investissements lourds des entreprises publiques POST et Luxconnect dans les infrastructures à très haut débit et les centres de traitement de données;
- les écotechnologies (par le biais des plans d'action en matière d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables);
- le secteur automobile, avec e.a. la création d'un campus automobile à Roost;
- l'espace, avec e. a. l'exploitation des matières premières de l'espace.

Cette stratégie de diversification économique, flanquée par une politique de recherche et de développement volontariste, reste toujours d'actualité et n'est pas remise en cause par les nouvelles perspectives telles qu'elles viennent d'être esquissées dans l'étude stratégique sur la „Troisième Révolution Industrielle" (TRI) par Jeremy Rifkin.

6) La Troisième Révolution Industrielle et son implémentation au Luxembourg

Le 14 novembre 2016 fut présentée au grand public l'étude stratégique *„ The 3rd Industrial Revolution Strategy – Study for the Grand Duchy of Luxembourg"* lancée en septembre 2015 par le Ministère de l'Economie, la Chambre de Commerce et IMS Luxembourg, réalisée en étroite collaboration avec l'économiste-prospectiviste américain Jeremy Rifkin et son équipe d'experts internationaux.

La „Troisième Révolution Industrielle" est décrite comme un processus de transition vers un nouveau modèle économique qui repose notamment sur le couplage des technologies de l'information et de communication, des énergies renouvelables et des réseaux de transport intelligents. Il s'agit de faire face à ces nouvelles technologies, à s'y adapter, et à les intégrer dans les modèle d'affaires et les politiques publiques afin de transformer ces menaces perçues en opportunités réelles. Ainsi, la TRI est également pour tous les acteurs un exercice essentiel de prise de conscience des effets d'ensemble sur l'économie et la société.

L'élaboration de l'étude stratégique, constituant un vrai travail transversal s'étalant sur une année, dans lequel environ 300 personnes des mondes économique et politiques ainsi que de la société civile se sont impliquées, s'est déroulée dans neuf groupes de travail thématiques, à savoir: Energie, Mobilité, Bâtiment, Alimentation, Industrie, Finance, *Smart Economy*, Economie circulaire et *Prosumers* et modèle social.

Voici, en résumé, les principales idées que l'étude stratégique TRI développe dans ces neuf domaines d'action:

- Energie: production décentralisée d'énergies renouvelables et création d'un Internet national de l'énergie („smart grid"); facilitation et promotion de la consommation d'énergies renouvelables par le producteur-consommateur lui-même; amélioration de l'efficacité énergétique dans les domaines de la construction et de la rénovation.
- Mobilité: transition totale vers une mobilité électrique; investir dans le principe du „mobility-as-a-service" en promouvant le „car sharing" et le „carpooling; améliorer la multimodalité et les systèmes d'information dans les transports publics („Mobility Internet"); transition vers les transports publics sans conducteurs („driverless public transport"); réduction des besoins de mobilité à la base (par exemple en promouvant le travail à distance).
- Bâtiment: réalisation de projets-pilote (quartiers ou villes/villages entiers) répondant aux exigences du développement durable; renforcement des standards en matière de construction durable; implémentation de nouveaux concepts en matière d'urbanisme.
- Alimentation: élaboration d'une feuille de route pour une production 100% biologique des aliments; meilleure traçabilité des produits alimentaires, création d'une relation de confiance entre l'agriculteur et le client; création de coopératives; lutte contre le gaspillage d'aliments; utilisation des surfaces agricoles pour la production d'énergies renouvelables.
- Industrie: développement de plateformes de technologie facilitant la coopération entre l'industrie et le monde de la recherche; réduction de la consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources; promotion des start-ups dans le domaine des écotechnologies; promotion de la formation professionnelle continue; revalorisation du Haut Comité pour l'Industrie.
- Finance: création d'une „Luxembourg Sustainable Development Finance Platform" dédiée au financement de projets en ligne avec la stratégie de la TRI; promotion de la microfinance à l'échelle nationale; création d'un „coffre-fort" national de stockage de données en vue du développement de l'outil des „smart contracts"; amélioration de l'éducation en matière financière.
- „Smart Economy": développement du *Automotive Campus*; développement du *High Performance Computing/BigData*; mise en œuvre d'un projet-phare *Smart Cities*; extension des missions du *Cybersecurity Competence Center* (C3); recentrage des priorités du secteur de la recherche sur les vecteurs de développement de la TRI.
- Economie circulaire (EC): adaptation de la législation en matière fiscale aux exigences et particularités de l'EC et renforcement du principe du pollueur-payeur; adaptation des règles applicables aux marchés publics; prise en compte des principes de l'EC lors de la construction de bâtiments publics et de l'aménagement de zones d'activités économiques; intégration du concept de l'EC dans le secteur de la RDI et les curricula de l'Education nationale; promotion du développement de nouveaux modèles d'affaires („product as a service").
- „Prosumers"[15] et modèle social („sharing economy"): adaptation de la législation afin de tenir compte des spécificités de l'économie de partage (droit du travail, droit de la sécurité sociale, etc.); attribution d'un numéro de TVA individuel à chaque citoyen; création d'une plateforme Internet pour l'économie de partage.

En sus, le rapporteur souhaite relancer l'idée développée par le rapporteur du budget 2011, Alex Bodry, de saisir les opportunités économiques qui se présentent dans le contexte du vieillissement de la population et des besoins spécifiques du groupe toujours plus important des personnes âgées. Le rapporteur estime que le domaine de la „Silver Economy" est à de nombreux égards parfaitement en ligne avec les idées et projets de la TRI et devrait dès lors pouvoir être intégré dans ce concept.

---

15 Terme créé par la contraction producteur/professionnel et consommateur donnant prosommateur, aussi utilisé dans le domaine du commerce pour signifier que le consommateur participe à la distribution. Le terme renvoie à l'idée d'une responsabilisation du bénéficiaire d'un service ou d'un bien qui se refuse à la simple consommation passive.

Le rapporteur souhaite également relancer le débat sur les indicateurs alternatifs de mesurage de la richesse du pays et de la qualité de vie de sa population. En effet, si le développement durable et la croissance qualitative sont les maîtres-mots de nos jours, il semble logique que le PIB en tant que seul indicateur de performance d'une économie, voire d'une société, est insuffisant. Dès lors, le rapporteur invite le gouvernement et les partenaires sociaux à finaliser leurs travaux sur le „PIB du bien-être" et de rendre opérationnel ce jeu d'indicateurs dans les meilleurs délais.

Digitalisation et monde du travail

La digitalisation aura des effets certains sur l'offre et la demande du marché du travail et ceci avec une envergure qui diffèrera d'un secteur économique à l'autre. Les différents agents économiques ainsi que les différents secteurs économiques devront se préparer à cette transition numérique.

Le paradoxe de la digitalisation est qu'elle créé non seulement des emplois nouveaux stables à haute qualification et à haute productivité, mais que des emplois traditionnels risquent d'être rationnalisés ou remplacés par des emplois à faible productivité et qualification. La *„digital disruption"* risque donc de se faire ressentir également sur le marché du travail.

La pratique du télétravail montre clairement que la digitalisation de notre société est à son apogée. Le télétravail au Grand-Duché est en forte augmentation. Selon l'enquête sur les forces de travail réalisée par le STATEC, 3% des résidents actifs ont pratiqué le télétravail en 2010 (au moins 8 heures/semaine). En 2015, ce taux a augmenté à 6,1%. Actuellement, ce sont surtout les professions les plus qualifiées qui pratiquent le travail à distance.

Partant, la politique se trouve dans l'obligation de fixer le cadre légal dans le but de protéger le salariat des aléas de la digitalisation. La révolution numérique ne doit en aucun cas enfreindre les droits sociaux des salariés.

Si le but de la digitalisation consiste entre autres dans l'augmentation de la productivité de nos entreprises, la question est posée à qui revient ce gain de productivité et de croissance. L'augmentation de la productivité pourrait ainsi par exemple profiter au salariat par le biais d'une diminution du temps de travail. Révolution numérique et révolution sociale pourraient ainsi aller de pair pour le bien de notre société.

Le rapporteur souhaite donc réitérer la nécessité de mettre place un cadre juridique et social approprié à la création d'emplois nouveaux et à la conversion d'emplois existants résultant de la digitalisation. Par ailleurs, le rapporteur fait appel au gouvernement de montrer le bon exemple en tant qu'employeur et d'élargir les possibilités offertes aux agents de la Fonction publique de travailler à distance.

TRI et mobilité intelligente

La mobilité est une condition essentielle pour le développement économique et l'organisation sociale.

Or, l'infrastructure de transport pose des problèmes fondamentaux pour le Grand-Duché de Luxembourg. Le Luxembourg accueille tous les jours plus de 170.000 travailleurs frontaliers, dont la plupart (86%) font leur trajet professionnel en voiture. Seulement 9% se déplacent en train et 5% en bus. La plupart des navetteurs se déplacent sur leur lieu de travail situé à Luxembourg-ville et dans sa périphérie.

Le Luxembourg est actuellement le quatrième pays le plus congestionné de l'Union européenne. Les coûts liés à la congestion du réseau routier sont actuellement estimés à 1% à 3% du PIB (1% du PIB correspond actuellement à 550 millions d'euros).

La consommation d'énergie au Luxembourg est principalement liée au transport. 61% de la consommation d'énergie et 64% des émissions de CO_2 sont imputables au transport.

La stratégie de la TIR propose de combiner notamment les TIC, les énergies renouvelables et les principes de l'économie du partage afin de réduire, voire de résoudre nos problèmes de mobilité. Ainsi à partir de 2025, uniquement des voitures électriques devraient être admis à l'immatriculation au Luxembourg. Cette mobilité électrique devrait être combinée avec des politiques favorisant le „car sharing" et le „car pooling". Cette évolution des politiques et des mœurs devra permettre, selon l'étude Rifkin, de considérer la mobilité comme un service, qui n'est plus tributaire de la possession d'une

propre voiture individuelle. Le concept de la „mobilité comme service“ demande bien sûr un changement de mentalités de même qu'une stratégie de communication performante dans un pays qui enregistre la densité de voitures par habitant la plus élevée de toute l'Union européenne.

Pour amorcer la transition vers la mobilité électrique, l'installation de 800 bornes de charge publiques avec 1.600 connections vient d'être entamée. Actuellement, environ 900 voitures électriques sont immatriculées au Luxembourg. Avec l'introduction, à partir de 2017, d'un abattement fiscal de 5.000 euros à l'achat d'une voiture électrique ou à hydrogène, et un choix de modèles de plus en plus intéressant, ce nombre devrait augmenter significativement au cours des années à venir.

La réforme fiscale réévaluera aussi l'avantage en nature pour les voitures de fonction. Celles-ci constituent une part très importante des nouvelles immatriculations et sont remplacées assez rapidement par rapport au parc automobile privé. Après l'entrée en vigueur de la réforme, les voitures zéro émissions (électriques, hydrogène) seront fiscalement plus avantageuses que les voitures à essence ou diesel et les modèles à moteur diesel seront pénalisés par rapport aux modèles à moteur essence.

Au niveau des infrastructures, le concept intégré „MoDu“ constitue la stratégie globale du gouvernement pour une mobilité durable. Ce concept s'appuie en premier lieu sur le transport ferroviaire en tant qu'épine dorsale du réseau des transports en commun. Ce dernier propose, en effet, une rapidité, un confort et une pérennité sans pareil. Un rabattement vers le train est assuré par les bus dont un accès direct vers les gares les plus proches devra être garanti. Les régions ne bénéficiant pas de liaisons ferroviaires seront pourvues de lignes de bus rapides et efficaces desservant les axes principaux.

Dans le domaine des transports en commun, l'extension du système télématique „m-Live“ par la Communauté des Transports (*Verkéiersverbond*) s'inscrit dans la logique de la TRI.

La mobilité douce, avec à la clé la promotion du vélo électrique („e-bike“) est promue par la construction de nouvelles pistes cyclables, ainsi que par la réforme fiscale qui prévoit la déductibilité d'un montant de 300 euros à l'achat d'un vélo.

TRI et logement

Le logement reste une priorité pour le gouvernement, car pour le Luxembourg, avec sa forte croissance économique et surtout démographique, ce sujet reste un défi social de tout premier ordre.

Avec une croissance attendue de la population à environ 1 million d'habitants d'ici 2050, soit une augmentation de 80% par rapport à aujourd'hui, le nombre de logements va pratiquement devoir doubler.

Au moins trois aspects sont à prendre en compte dans ce cadre: 1. le développement urbain en concordance avec les principes d'un développement durable du territoire, 2. l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du logement, et 3. la consommation d'énergie des bâtiments résidentiels.

L'augmentation potentielle de la population pourrait donc constituer l'occasion de construire une nouvelle génération de quartiers, d'immeubles et d'infrastructures connexes. L'approche de la TRI est de ce fait aussi axée sur la dimension humaine et la qualité de vie de l'habitat et de l'espace urbain. Il s'agit d'assurer à l'avenir une qualité de vie élevée en veillant à ce que les bâtiments aident à fournir un environnement sain aux occupants.

Le gouvernement prévoit une poursuite des efforts pour dynamiser l'offre de logements et surtout de logements subventionnés. Les crédits du Ministère du Logement ont connu une forte progression au cours des dernières années. Cette hausse s'explique en grande partie par les crédits alloués au subventionnement d'un important nombre de projets de construction de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente.

Pour tenir compte de la situation tendue sur le marché immobilier, et pour soutenir plus fort en particulier les jeunes personnes et familles lors de l'acquisition de leur premier logement, la réforme fiscale 2017 contient également une série de mesures tendant à faciliter l'accès à la propriété.

Pour le gouvernement, l'assainissement des bâtiments existants tout comme le soutien renforcé à la construction durable sont deux priorités affichées dans le programme gouvernemental, à la lumière notamment des objectifs ambitieux que le Luxembourg devra respecter à l'horizon 2020 et au-delà en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et en matière de recours aux sources d'énergie renouvelables.

Partant, le Ministère du Logement introduira dès 2017 de nouvelles aides dans le cadre du paquet „Klimabank an nohaltegt Wunnen“ ayant pour objet de promouvoir l'assainissement énergétique et écologique des logements, ainsi que l'équipement des logements avec des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables. Le prêt climatique à taux réduit et le prêt climatique à taux zéro seront introduits. Afin de soutenir d'avantage les ménages disposant de moyens financiers modestes, les pouvoirs publics entendent verser aux bénéficiaires d'un prêt climatique à taux zéro une prime unique de 10% du prêt accordé par un établissement bancaire et prendre en charge les frais engendrés par le conseiller en énergie jusqu'à un montant maximal de 3.000 euros en complément de la garantie d'Etat qui est prévue dans le cadre d'un prêt climatique à taux zéro. Enfin, dans le cadre de l'introduction d'un certificat de la durabilité d'un logement, le Ministère du Logement accordera une prime pour l'établissement de ce certificat à tout propriétaire d'un logement.

Si les idées de l'étude Rifkin sont réalisées, alors les bâtiments joueront un rôle croissant dans la production et le stockage d'énergie verte et constitueront un maillon important dans le réseau d'électricité intelligent. Les bâtiments de la TRI seront autosuffisants en énergie par une utilisation rationnelle de l'énergie, et grâce à la production photovoltaïque et les pompes à chaleur. Le Luxembourg est déjà pionnier au sein de l'UE en exigeant que les constructions neuves à partir de 2017 seront toutes des constructions passives avec un certificat de performance énergétique et d'isolation thermique A-A.

*

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La Commission des Finances et du Budget constate avec satisfaction que la politique de consolidation budgétaire menée par le gouvernement dès son entrée en fonction, et a fortiori avec la mise en œuvre du paquet d'avenir adopté il y a deux ans, a globalement produit les résultats escomptés, ce qui a permis de dégager, en concomitance avec une conjoncture favorable, la marge de manœuvre pour mener une politique budgétaire plus expansive, tout en maintenant le niveau de la dette publique quasiment stable.

La COFIBU rappelle que cette politique budgétaire s'inscrit dans les recommandations des organisations internationales (FMI, OCDE) qui considèrent que les pays qui disposent de cette marge de manœuvre, devraient en faire usage pour réaliser les investissements productifs et contribuer ainsi à relancer la croissance. Dans cet ordre d'idées, la COFIBU salue que le gouvernement prévoit la réalisation d'un programme d'investissements conséquent, de l'ordre de 3,5% à 4% du PIB par an, sur la période 2017-2020.

La COFIBU tient également à rappeler que la politique budgétaire du gouvernement trouve l'aval de la Commission européenne et que le Luxembourg maintient sa cotation „AAA“ auprès des grandes agences de notation.

La COFIBU approuve la décision de refixer l'objectif budgétaire à moyen terme à -0,5% du PIB, tout en se ralliant au Conseil d'Etat qui insiste que l'OMT ne constitue pas un objectif à atteindre, mais une limite à ne pas franchir.

Après quelques années d'expérience avec le nouvel instrument de planification budgétaire à moyen terme que constitue la loi de programmation financière pluriannuelle, la COFIBU est d'avis qu'une refonte s'impose afin d'en améliorer la lisibilité et partant, l'utilité dans le cadre du pilotage à moyen terme des finances publiques. Tout en respectant les exigences imposées par la réglementation européenne en la matière, la COFIBU estime que le budget pluriannuel devrait être établi dans une approche plus globale, mettant l'accent davantage sur les grands agrégats financiers et les principales orientations politiques, plutôt que de procéder dans une logique essentiellement comptable, en déclinant le budget, article par article, sur une période quinquennale.

Consciente du fait que la comptabilité publique nationale est une comptabilité de caisse, alors que la norme comptable SEC-2010 est basée sur les droits constatés, la COFIBU souhaite réitérer son appel au gouvernement d'analyser et d'exploiter les possibilités pour aligner dans la mesure du possible les règles de la comptabilité publique nationale sur les règles du système comptable SEC-2010, afin de minimiser les écarts entre les deux présentations, voire de passer entièrement à une présentation SEC-2010 du budget de l'Etat.

La COFIBU estime aussi qu'il est urgent d'institutionnaliser le Comité de prévision sous forme d'un Comité économique et financier national, tel que prévu au programme gouvernemental. Le comité aura

notamment pour mission de préparer et de coordonner les travaux en vue de la rédaction du Plan national de réforme, du Programme de stabilité et de croissance ainsi que du projet de plan budgétaire et le cadrage du projet de budget de l'Etat. La COFIBU prend acte de la volonté de Monsieur le Ministre des Finances de déposer un projet de loi en ce sens à la Chambre des Députés au cours du premier trimestre 2017.

La COFIBU salue la réforme fiscale et se dit satisfaite avec les explications fournies par le gouvernement au sujet de l'impact budgétaire prévisionnel de cette dernière. Néanmoins, elle rend attentif aux critiques formulées par un certain nombre d'organismes consultatifs qui auraient souhaité que les calculs sur le déchet fiscal de la réforme auraient été exposés de façon plus détaillée. Dans ce contexte, la COFIBU réitère également sa demande d'obtenir à l'avenir davantage d'informations sur les dépenses fiscales (annexe à la LPFP), notamment relatives aux différentes exonérations fiscales au titre de l'IRC.

La COFIBU approuve l'approche du Ministre des Finances d'optimiser la gestion de la liquidité du Trésor en recourant dans la mesure du possible à des prêts bancaires à court terme afin de tirer avantage des conditions favorables sur les marchés financiers.

La COFIBU marque sa satisfaction quant à l'aboutissement de la réforme des finances communales, qui apportera le rééquilibrage des finances communales longuement attendu.

En matière de politique économique, la COFIBU recommande au gouvernement de poursuivre les travaux en vue de la transformation du tissu économique luxembourgeois vers plus de durabilité et d'interconnectivité, telle qu'esquissée dans l'étude stratégique sur la Troisième Révolution Industrielle. Dû à sa taille limitée et à sa situation géographique, de même qu'à la diversité de sa population résidente et active, le Luxembourg se prête à devenir un pays-pilote et ainsi un pays-phare de la transition numérique.

La COFIBU appelle le gouvernement à entamer un large processus de consultation en y impliquant, au-delà des milieux économiques, toutes les forces vives, y compris les syndicats et la société civile, ainsi que des institutions et organismes tels que le Conseil économique et social ou le Conseil supérieur pour un développement durable.

Dans ce cadre, la COFIBU souhaite qu'un accent particulier soit mis sur l'analyse des implications sociales et sociétales de la transition vers la société numérique. La digitalisation du monde du travail ne doit en aucun cas enfreindre les droits sociaux des salariés. Une protection efficace contre les abus possibles allant de pair avec une informatisation toujours accrue de la vie privée et professionnelle doit être garantie. L'encadrement législatif de la digitalisation du monde du travail doit commencer au plus vite puisque l'informatisation de notre vie quotidienne dans tous les domaines est d'ores et déjà omniprésente.

Le rapporteur lance un appel aux responsables politiques et aux représentants des forces vives de la nation de lutter dès à présent contre l'émergence d'un „clivage numérique" dans notre société, qui risquerait d'accroître les inégalités entre catégories socio-professionnelles, jeunes et personnes âgées, autochtones et étrangers, riches et personnes moins aisées. Le rapporteur est convaincu que l'ère de la digitalisation devrait être mise à profit pour arriver à une répartition plus équitable des richesses créées et contribuer à renforcer l'inclusion et la cohésion sociales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la Troisième Révolution Industrielle, le rapporteur estime que le télétravail devrait être promu davantage par le gouvernement, notamment en créant le cadre légal approprié (droit du travail, droit fiscal, droit de la sécurité sociale, etc.) et en montrant le bon exemple en tant qu'employeur, en élargissant les possibilités offertes aux agents de la Fonction publique de travailler „à distance".

Aussi, la COFIBU est convaincue que la digitalisation ne devra pas s'arrêter devant les portes de l'administration publique. Une administration moderne, efficace et proche de l'administré, doit miser davantage sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le rapporteur a dû constater, lors de ses entrevues avec les dirigeants des administrations publiques et des chambres professionnelles, qu'un énorme potentiel d'amélioration reste à exploiter à cet égard. L'échange et le traitement de données pourrait être rendu beaucoup plus fluide et plus efficace. Parfaitement conscient des aspects de la sécurité des données et de la protection des données personnelles, le rapporteur encourage le gouvernement à continuer à mettre en œuvre, à pas accéléré, la numérisation de l'administration publique dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie „Digital Lëtzebuerg".

Enfin, la COFIBU souhaite encourager le gouvernement à remettre sur le métier le jeu des indicateurs statistiques servant à mesurer la richesse du pays et le niveau de vie de ses habitants. En effet,

une société qui aspire à un développement plus durable doit se doter d'outils de mesurage qui sont en adéquation avec les objectifs économiques, sociaux et environnementaux qu'elle poursuit. Partant, la COFIBU espère que le „PIBien-être" sera bientôt opérationnel.

*

IX. COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROJET DE LOI n° 7050

Comme il est de coutume, ce sont les articles ayant été modifiés par le biais d'un amendement gouvernemental ou parlementaire et/ou ayant donné lieu à des observations de la part du Conseil d'Etat qui font ici l'objet d'un bref commentaire.

Article 1er

L'article 1er arrête le projet de budget pour l'exercice 2017 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Cet article a été modifié le 5 décembre 2016 par le biais d'un **amendement gouvernemental** afin de tenir compte, dans le budget pour l'exercice 2017, des répercussions budgétaires de l'accord salarial conclu le 5 décembre 2016 par le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction Publique (CGFP). L'impact est estimé à 39.891.000 euros pour l'ensemble des mesures prévues d'entrer en vigueur au cours de l'année 2017.

De plus, cet amendement tient compte du respect des termes de l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, selon lequel l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes en question doit être adaptée et fixée par le budget de l'Etat toutes les fois qu'une disposition légale ou réglementaire ou une convention collective modifie les rémunérations, conditions de travail ou avantages sociaux des agents de l'Etat, la commission paritaire définie par ce même article demandée en son avis.

L'avis de la commission paritaire, accepté par le Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016, a pris en compte, sans que cette liste ne soit exhaustive et pour autant que les stipulations des différents accords aient été transposées dans les textes législatifs et réglementaires afférents, une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

La détermination du crédit à inscrire au budget de l'Etat pour l'exercice 2017 se base sur les calculs faits au sein de la commission paritaire et tient compte du fait que la majoration de l'enveloppe financière est appliquée rétroactivement à partir du 1er octobre 2015, date à laquelle l'ensemble des modifications légales et/ou réglementaires ayant un impact sur cette dernière étaient entrées en vigueur. Il traduit ainsi l'impact financier cumulé calculé sur la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2017. Cet impact s'élève à 35.374.000 euros pour 2017.

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'Etat ne revient pas directement à l'amendement de l'article 1er. Il signale cependant que l'amendement concernant l'article 08.0.11.310 qui est porté de 26.634.100 euros à 66.525.100 euros est motivé par la conclusion de l'accord salarial entre le gouvernement et la Confédération générale de la fonction publique (CGFP) le 5 décembre 2016. Selon les auteurs de cet amendement, „[il] est vrai que la mise en vigueur de l'accord est conditionnée par l'adoption d'une loi entérinant des éléments importants de l'accord; le Gouvernement n'en estime pas moins que, compte tenu de l'engagement pris, l'exigence de véridicité et de transparence budgétaires impose la prise en compte dans le projet de budget de l'exercice 2017, comme également dans le projet de loi de programmation financière pluriannuelle, des incidences budgétaires de l'accord, pour autant que celles-ci peuvent être estimées avec une précision suffisante".

Comme indiqué précédemment, la mise en vigueur de l'accord salarial du 5 décembre 2016, ou du moins de ses éléments les plus importants, est soumise à approbation parlementaire par le biais du vote d'une loi. L'approbation du budget ne peut être assimilée à l'approbation parlementaire de l'accord salarial précité, dans la mesure où l'article budgétaire 08.0.11.310 ne constitue qu'une dotation qui ne pourra être utilisée qu'après l'approbation parlementaire de l'accord salarial du 5 décembre 2016.

L'amendement concernant l'article 08.0.33.001 n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Chapitre B – *Dispositions fiscales*

Article 3. – Impôt sur le revenu: principe de pleine concurrence

Ad article 3, 1°

La modification de l'intitulé de l'article 56 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) s'impose suite au remplacement de l'ancien article 56 L.I.R. par l'article 9 de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du paquet d'avenir – première partie (2015).

Ad article 3, 2°

L'article 56 L.I.R. renferme le principe de pleine concurrence, norme internationale qui doit être appliquée pour la détermination des prix de transfert entre entreprises liées effectuant des transactions transfrontalières. En vertu de cette norme internationale, les prix de transfert entre entreprises liées doivent correspondre aux prix qui auraient été fixés entre entreprises indépendantes dans des circonstances comparables pour des transactions comparables.

Dans le cadre du plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (plan d'action BEPS), les prix de transfert ont été identifiés comme source potentielle contribuant ou permettant l'érosion de la base imposable notamment par l'allocation contractuelle de risques ou d'actifs incorporels. Quoique les travaux menés dans le domaine des prix de transfert ne soient pas encore clôturés, ils ont déjà conduit à des révisions des lignes directrices élaborées par l'OCDE et publiées dans son manuel „Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales" (ci-après „les Principes"). Ces révisions font l'objet du rapport final sur les Actions 8-10 du plan d'action BEPS. Ledit rapport final a été approuvé par le Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE le 24 août 2015 et publié le 5 octobre 2015. En date du 9 octobre 2015, les ministres des Finances des pays du G20 ont approuvé les différentes mesures arrêtées au titre du plan d'action BEPS, y compris celles ayant trait aux Actions 8-10.

Dans ce contexte, le Gouvernement suggère d'incorporer dans le droit national des critères de base à respecter dans le cadre d'une analyse de prix de transfert en vertu des Principes tels que révisés dans le cadre du plan d'action BEPS. L'article 3, 2° du présent projet de loi propose ainsi d'insérer dans la L.I.R. un nouvel article 56bis qui renferme les principes de base à respecter dans le cadre d'une analyse de prix de transfert concernant la technique à mettre en oeuvre et la méthodologie à retenir en vue de l'application du principe de pleine concurrence. Le nouvel article 56bis L.I.R. est axé sur l'analyse de comparabilité, analyse primordiale à faire en vue de la détermination du prix de pleine concurrence, tel qu'élaborée dans les chapitres 1 à 3 des Principes. Ce nouvel article tient compte des nouveaux éléments à prendre en considération dans le cadre d'une analyse de comparabilité et transpose ainsi dans le droit national des conclusions tirées dans le cadre des actions BEPS 8-10 ayant trait à la révision du chapitre 1, section D „Guide pour l'application du principe de pleine concurrence" qui se trouve au centre de toute analyse de prix de transfert.

L'alinéa 1er de l'article 56bis L.I.R. donne des définitions des termes génériques utilisés en matière de prix de transfert.

L'alinéa 2 définit le cadre général dans lequel le nouvel article 56bis L.I.R. s'inscrit. Les opérations visées par cet alinéa doivent ainsi être soumises à une attention particulière de la part du contribuable quand il s'agit de déterminer la forme des transactions entre entreprises liées ainsi que la détermination du prix à y apporter. En effet, la fixation des prix de transfert contribue largement à la détermination de la base imposable d'une entreprise liée, lorsque ses principaux échanges s'inscrivent dans un contexte intra-groupe.

Afin de pouvoir procéder à la détermination de la base imposable, les entreprises liées doivent respecter le principe de pleine concurrence, défini notamment à l'article 9, du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE.

Un exposé plus détaillé du principe de pleine concurrence est reproduit au chapitre 1 des Principes.

L'alinéa 2 de l'article 56bis L.I.R. reprend le paragraphe 1.11 des Principes qui énonce clairement que le fait qu'une transaction contrôlée ne peut être observée comme telle sur le marché libre n'entraîne pas nécessairement que la transaction n'est pas effectuée dans des conditions ne respectant pas le principe de pleine concurrence.

L'alinéa 3 de l'article 56bis L.I.R. explique comment le principe de pleine concurrence peut être respecté; en déterminant le prix de pleine concurrence à toutes les transactions contrôlées. A cette fin,

le contribuable doit procéder à certaines analyses lui permettant de délimiter la transaction contrôlée de manière précise, d'identifier des transactions comparables et de fixer le prix de pleine concurrence. L'analyse de comparabilité est exposée au paragraphe 1.6 introductif des Principes.

L'alinéa 4 de l'article 56bis décrit l'analyse de comparabilité comme élément essentiel dans le processus de la détermination du prix de pleine concurrence. Ancrée au paragraphe 1.6 du chapitre I des Principes et analysée en détail dans le Chapitre 3 des Principes, l'analyse de comparabilité réside dans l'analyse détaillée des conditions qui encadrent une transaction donnée afin de pouvoir sélectionner une ou plusieurs transactions qui, suivant les Principes, peuvent être retenues comme comparables. Les paragraphes 1.33-1.35 et 1.37-1.41 des Principes sont à la base de cet article qui introduit le cadre général d'une analyse de comparabilité.

Dans le cadre des actions BEPS 8-10, traitant d'aspects liés aux prix de transfert, le chapitre 1, section D „Guide pour l'application du principe de pleine concurrence" a été entièrement revu. Les résultats de cette revue sont repris à l'alinéa 5 de l'article 56bis L.I.R. qui énumère les différentes circonstances économiquement significatives ou facteurs de comparabilité qui doivent être déterminés dans le cadre de l'analyse de comparabilité. Les différents éléments étant introduits par le paragraphe 1.36 des Principes, cet article reprend les paragraphes 1.42-1.118 des Principes (nouveau chapitre 1) qui donnent des instructions détaillées sur l'identification des conditions et circonstances économiquement significatives ou facteurs de comparabilité.

L'alinéa 6 de l'article 56bis L.I.R. implémente le chapitre 2 et le chapitre 3 des Principes dans la législation fiscale luxembourgeoise. Les chapitres 2 et 3 reprennent les différentes techniques et méthodes à utiliser; la transaction ayant été analysée dans le cadre des instructions du chapitre 1 des Principes afin de déterminer le prix de pleine concurrence. Ainsi, il convient de rechercher des transactions comparables par rapport à la transaction sous analyse ou bien des transactions sur lesquelles des ajustements fiables peuvent être apportés afin de pouvoir être comparées à la transaction sous analyse. Dès lors que ce choix a pu être effectué, la meilleure approximation du prix de pleine concurrence est l'application d'un prix qui a pu être observé dans les transactions comparables sur le marché libre. Généralement, on distingue entre deux catégories d'approches: les méthodes traditionnelles fondées sur les transactions et les méthodes transactionnelles de bénéfices.

Ainsi, la première catégorie englobe la méthode du prix comparable sur le marché libre, la méthode du prix de revente et la méthode du coût majoré. La seconde catégorie englobe la méthode transactionnelle de la marge nette et la méthode transactionnelle du partage des bénéfices. A côté de ces 5 méthodes, les Principes permettent aussi d'appliquer toute autre méthode, dès lors qu'elle permet de fixer un prix qui satisfait au principe de pleine concurrence.

L'alinéa 7 de l'article 56bis L.I.R. renferme les mesures qui sont incluses aux paragraphes 1.122-1.125 du chapitre 1 des Principes. Ces mesures permettent dans le cadre de l'analyse de comparabilité d'ignorer une partie ou la totalité de la transaction, lorsque cette partie de la transaction ou la transaction dans sa totalité ne contient pas de rationalité commerciale. Dès lors qu'une transaction a été conclue et qu'il peut être prouvé qu'un tiers n'aurait pas conclu cette transaction ou une partie de la transaction, faute de rationalité commerciale, cette transaction ou cette partie de la transaction peut être ignorée avec les conséquences que ceci aura sur la détermination de la base imposable.

Le Conseil d'Etat constate que le paragraphe 7 du nouvel article 56*bis* permet à l'administration fiscale d'ignorer une transaction ou partie de transaction qui ne contient pas en substance de „rationalité commerciale".

Ce principe dit de non-reconnaissance fait certes partie des nouvelles dispositions des actions de BEPS (nouvelle section D.2 du chapitre 1). Toutefois, l'OCDE rappelle à cet égard que seules des circonstances exceptionnelles justifient que les autorités fiscales ne tiennent pas compte d'une transaction réelle ou lui substituent une autre transaction. Les paragraphes 1.122-1.125 du chapitre 1 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales donnent par ailleurs une définition de ces circonstances exceptionnelles et deux exemples illustratifs.

Il convient donc de préciser au paragraphe 7 que la non-reconnaissance ne jouera que dans des „circonstances exceptionnelles". Ceci signifierait notamment que l'administration fiscale entend procéder plus souvent à des ajustements en vertu des règles et principes relatifs aux prix de transfert qu'à une non-reconnaissance ou requalification de la transaction.

En l'absence de limitation de la mesure anti-abus visée au paragraphe 7 à des „circonstances exceptionnelles", les règles contenues dans l'actuel paragraphe 6 de la loi modifiée du 16 décembre 1934

sur l'évaluation des biens et valeurs (*„Steueranpassungsgesetz"*) pourraient être considérées comme étant suffisantes, de sorte que le paragraphe 7 serait superflu. Ce paragraphe 6 de la loi précitée du 16 décembre 1934 dispose en effet qu'en cas d'utilisation abusive des formes et institutions de droit privé, l'impôt sera prélevé selon les modalités applicables dans le cas où la solution juridique choisie aurait été conforme à une solution adéquate par rapport aux événements, faits et circonstances économiques.

En s'inspirant du contenu des paragraphes 1.119 à 1.125 ainsi que des paragraphes 1.64 à 1.68 du chapitre 1 des Principes de l'OCDE précités, le texte du paragraphe 7 sera donc à modifier de la manière suivante:

„(7) Dans des circonstances exceptionnelles, une transaction ou partie de transaction délimitée avec précision peut être écartée et, le cas échéant, remplacée par une autre transaction pour la détermination du prix selon le principe de la pleine concurrence, lorsque les dispositions prises dans le cadre de la transaction, considérées dans leur ensemble, diffèrent de celles qui auraient été adoptées par des entreprises indépendantes se comportant de manière commercialement rationnelle dans des circonstances comparables, et empêchant ainsi la détermination d'un prix qui serait acceptable par les deux parties en tenant compte de leurs perspectives respectives et des options réalistes à la disposition de chacune d'elles au moment de conclure la transaction. La structure qui, aux fins des prix de transfert, remplace la structure effectivement adoptée par les contribuables doit correspondre le plus possible aux faits de la transaction réelle conclue, en atteignant un résultat escompté commercialement rationnel qui aurait permis aux parties de s'entendre sur un prix acceptable pour les deux au moment de la conclusion de la transaction. Le fait que la transaction ne peut être observée entre des parties indépendantes ne justifie pas à elle seule qu'elle doive être écartée."

Dans l'hypothèse où la Chambre des députés souhaite garder la version proposée de l'article 56*bis*, paragraphe 7, figurant dans le projet de budget, le Conseil d'Etat propose de modifier le paragraphe ainsi:

Le texte du paragraphe 7 sera donc à modifier de la manière suivante:

„(7) Lorsqu'une transaction a été effectuée et que tout ou partie de cette transaction délimitée de façon précise contient un ou des éléments qui en substance ne contiennent pas de rationalité commerciale valable et qui ont un impact significatif sur la détermination du prix de pleine concurrence, cette transaction ou cette partie de la transaction ~~sont à ignorer~~ peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, être ignorées dans la détermination du prix de pleine concurrence dans le but de respecter le principe de pleine concurrence."

Comme indiqué au commentaire du présent article, le Conseil d'Etat souligne que les „circonstances exceptionnelles" doivent être interprétées au regard „des paragraphes 1.122-1.125 du chapitre 1 des Principes [de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales]".

La Commission des Finances et du Budget est informée du fait que les deux libellés de l'alinéa 7 proposés par le Conseil d'Etat ne présentent pas de véritable valeur ajoutée par rapport au texte initial et n'offrent pas la sécurité juridique suffisante (en raison de la présence du terme „peuvent"). Elle décide, pour cette raison, de maintenir le texte initial de l'alinéa 7.

Chapitre D – *Disposition concernant le budget des dépenses*

Article 10. – Nouveaux engagements de personnel

Par le biais d'un amendement gouvernemental, il est procédé au redressement d'une erreur matérielle au paragraphe 3.

Quant au terme „ouvrier", le Conseil d'Etat demande de le remplacer par celui de „salarié" et il renvoie à son avis sur le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes (doc. parl. n° 7007), dans le lequel il a rappelé que „par l'introduction du statut unique par la loi modifiée du 13 mai 2008, toute différence de régime entre les anciens employés et ouvriers a été supprimée – ces notions étant remplacées par celle de salarié. Par ailleurs, le Conseil d'Etat invite le Gouvernement à tenir compte de la nouvelle situation créée par la loi précitée du 13 mai 2008 et de procéder à l'occasion à un toilettage de tous les textes légaux et réglementaires spécifiquement applicables aux anciens ouvriers".

La Commission des Finances et du Budget procède au remplacement préconisé aux paragraphes 2 et 4.

Chapitre G – *Dispositions concernant les finances communales*

Article 26. – Fonds de dotation globale des communes

L'article sous examen prévoit la dotation du fonds de dotation globale des communes du montant forfaitaire prévu à l'article 2, paragraphe 1er, point 5 de la future loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (doc. parl. n° 7036).

Selon le Conseil d'Etat, cette loi, qui est à l'heure actuelle au stade de projet de loi, devra entrer en vigueur au plus tard concomitamment avec la loi budgétaire pour l'exercice 2017. Si tel ne devait pas être le cas, l'article sous examen devrait être supprimé et le Conseil d'Etat réserve sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel à cet égard.

La Commission des Finances et du Budget note que le projet de loi en question a été voté le 6 décembre 2017. Comme elle est informée du fait que la loi en question s'appelle désormais „loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes", elle insère la date du 14 décembre 2016 aux paragraphes 1 et 2 de l'article 26.

Le contenu de la disposition sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Chapitre H – *Dispositions concernant les fonds d'investissements*

Article 31. – Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

En ce qui concerne le paragraphe 2 du présent article, le dernier poste renseigne sous „Divisions diverses" un montant de 105 millions d'euros consacrés à des „projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus". A ce sujet, le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 20 décembre 2012 selon lequel: „Le Conseil d'Etat constate le caractère pour le moins imprécis et vague de ce poste pourtant doté d'un montant important, alors que les autres projets mentionnés à l'article […] sont énumérés avec précision. Le commentaire des articles ne contient aucune explication concernant les projets de moindre envergure ou projets urgents et imprévus en question. Le Conseil d'Etat aurait aimé avoir des précisions à ce sujet et laisse à la Chambre des députés le soin de déterminer si elle est en mesure de voter ce point en toute connaissance de cause."

Le Conseil d'Etat constate avec regret qu'il n'a pas été suivi sur ce point.

Au cours de la réunion du 29 novembre 2016, une liste „indicative" reprenant les projets en question a été distribuée aux membres de la Commission des Finances et du Budget.

Chapitre I – *Dispositions concernant la Sécurité sociale*

Article 35. – Mesures en matière d'assurance maladie: valeur de la lettre-clé

L'article sous examen reprend la disposition figurant à l'article 34, alinéa 2 de la loi budgétaire pour l'exercice 2016.

A cet égard, le Conseil d'Etat avait renvoyé à son avis du 11 novembre 2008 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 et plus particulièrement à ses observations sous l'article 43 du projet de loi initial (p. 25):

> „L'article 65 du Code de la sécurité sociale dispose que les actes dispensés par les prestataires de soins et pris en charge par l'assurance maladie-maternité sont inscrits dans des nomenclatures. Aux termes de cette disposition, chaque acte repris dans une nomenclature est référencé par une lettre-clé dont la valeur en euros est fixée par voie conventionnelle et par un coefficient exprimant la valeur relative de chaque acte. La nomenclature fait l'objet d'une renégociation à intervalles réguliers sur base de règles fixées par le Code de la sécurité sociale. La présente disposition déroge à ces règles et fixe de manière unilatérale la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique applicable à partir du 1er janvier 2009. (…).
>
> Aussi le Conseil d'Etat ne saurait-il pas se prononcer sur l'opportunité de déroger aux procédures prévues par le Code de la sécurité sociale et d'introduire une nouvelle valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique par le biais de la loi budgétaire."

Le Conseil d'Etat constate avec regret qu'il n'a pas été suivi sur ce point.

Par le biais d'un amendement gouvernemental, un nouvel alinéa complète le présent article. Par dérogation à la procédure de négociation relative à la revalorisation de la lettre-clé prévue dans le Code

de la sécurité sociale qui connaît un rythme biennal, cette nouvelle disposition a pour objet de fixer la valeur de la lettre-clé des masseurs-kinésithérapeutes pour l'exercice 2017. Dans le cadre de la nouvelle nomenclature des masseurs-kinésithérapeutes élaborée au cours de l'année 2016, l'article 67, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui n'admet qu'une variation en fonction du revenu moyen cotisable des assurés actifs, ne peut pas être appliqué et une nouvelle lettre-clé dérogatoire initiale doit être fixée.

Article 39. – Mesures en matière d'assurance maladie: Mutualité des employeurs

L'article 39 de la loi en projet modifie l'article 38 de la loi budgétaire pour l'exercice 2016 relatif à la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs. Le montant de cette contribution est fixé à 8,2 millions pour l'exercice 2016. Le Conseil d'Etat estime que la disposition doit figurer à titre autonome, à l'instar de la loi 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016, à l'article 39 du présent projet de loi sans qu'une modification de la loi budgétaire pour l'exercice 2015 soit nécessaire.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que l'article 38 de la loi précitée du 18 décembre 2015 dispose que l'Etat accorde cette contribution forfaitaire unique au titre de l'exercice 2014.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre la recommandation du Conseil d'Etat (**amendement parlementaire 1**).

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'Etat signale que cet amendement n'appelle pas d'observation de sa part. Selon lui, l'intitulé du projet de loi doit être adapté pour y supprimer la référence à la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016.

La Commission des Finances et du Budget procède à cette modification de l'intitulé du projet de loi.

Article 44. – Mesures en matière d'assurance dépendance: Réforme de l'assurance dépendance

Cet article concerne une contribution unique d'un montant maximal de 30 millions d'euros de l'Etat à l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance afin d'aider les prestataires d'aides et de soins à couvrir des „découverts de fonctionnement inévitables et imprévisibles pour les exercices 2015 à 2018 résultant de la mise en œuvre des mesures contenues dans le paquet d'avenir". Le Conseil d'Etat se demande si les termes „inévitables „et „imprévisibles" sont appropriés. Une mesure introduite par le biais d'une loi ainsi que ses conséquences ne peuvent être „imprévisibles".

Le Conseil d'Etat s'interroge dans ce contexte sur la signification de la notion „subvention unique" utilisée dans le commentaire et de la notion de „montant global maximal unique" utilisée dans le libellé de l'article sous examen.

Afin de tenir compte des remarques du Conseil d'Etat, la Commission des Finances et du Budget décide de modifier le texte par le biais de l'**amendement parlementaire 2**.

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'Etat signale que les modifications apportées par la commission parlementaire n'appellent pas d'observation. Puisque l'article 44 de la loi en projet ne contient aucune indication quant au montant devant être versé annuellement dans les limites de l'enveloppe de 30 millions d'euros au titre des exercices 2015 à 2018, les termes „pendant les années 2016 à 2018" peuvent être supprimés. Si la Chambre des députés entend les maintenir, le Conseil d'Etat se demande s'il est exact d'écrire que l'allocation visée à l'article 44 sera versée par l'Etat „pendant les années 2016 à 2018", alors que la loi en projet n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2017. Ne faudrait-il pas remplacer la référence à l'année 2016 par l'année 2017 et écrire „pendant les années 2017 et 2018"?

La Commission des Finances et du Budget décide de maintenir le texte inchangé.

Chapitre J – *Dispositions diverses*

Article 49. – Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2017

Cet article reconduit pour l'exercice 2017 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 15 novembre 2011 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012: „En rappelant ses considérations faites dans

ses avis antérieurs, le Conseil d'Etat considère qu'après onze années d'application, il eût été approprié d'inclure la modification prévue à l'article sous examen dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat au lieu de procéder par dérogation aux dispositions de la loi précitée du 8 juin 1999 dans systématiquement toutes les lois budgétaires depuis son entrée en vigueur".

Le Conseil d'Etat constate avec regret qu'il n'a pas été suivi sur ce point.

Article 54. – Modification de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

Cet article a été inséré par amendement gouvernemental et est libellé comme suit:

„Le deuxième alinéa de l'article 23 de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé prend la teneur suivante: „Le calcul de la charge financière nette, à imputer sur le budget de l'Etat, résultant de la prise en compte des frais des rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement fondamental se fait à raison de 2/3 des crédits inscrits au budget."

Le changement de l'article 23 entend neutraliser l'impact que la modification du mode de financement des rémunérations des enseignants de l'enseignement fondamental, prévue au projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, aurait sur les participations de l'Etat aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Dans sa teneur actuelle, l'article 23 renvoie à l'article 76 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dont l'application résulte en une prise en compte des rémunérations du personnel à raison de 2/3. Cette disposition étant abrogée par le projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, la présente modification rétablit le mode de calcul des participations de l'Etat.

Le Conseil d'Etat relève que l'article 23 de la loi précitée du 13 juin 2003 fait référence au „personnel de l'enseignement fondamental", alors que l'amendement sous rubrique mentionne le „personnel enseignant de l'enseignement fondamental". Au regard de l'énumération des personnes figurant à l'article 76, paragraphes 2 et 3, de la loi précitée du 6 février 2009, il convient de remplacer les termes „personnel enseignant de l'enseignement fondamental" par ceux de „personnel de l'enseignement fondamental" afin d'éviter un défaut de base légale pour la rémunération des catégories de personnes qui ne relèvent pas du personnel enseignant *stricto sensu*.

Quant à la présentation légistique, le Conseil d'Etat observe que la phrase introductive est à rédiger de la manière suivante:

„L'article 23, alinéa 2, de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est modifié comme suit:".

Par ailleurs, l'intitulé de la loi en projet doit être complété par une référence à la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

La Commission des Finances et du Budget reprend la proposition de texte du Conseil d'Etat et procède à la rectification de l'intitulé du projet de loi.

*

X. TEXTE DU PROJET DE LOI n° 7050

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant:

1) **la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**
2) **la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier**
3) **la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale**
4) **la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée**
5) **la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs**
6) **la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002**
7) **le Code de la sécurité sociale**
8) **la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement**
9) **la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles**
10) **la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation**
11) **la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques**
12) **la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé**

Chapitre A – *Arrêté du budget*

Art. 1er – *Arrêté du budget*

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2017 est arrêté:

En recettes à la somme de		euros 13.243.899.413
soit:		
recettes courantes	euros 13.153.654.513	
recettes en capital	euros 90.244.900	
	euros 13.243.899.413	
En dépenses à la somme de		euros 14.094.871.518
soit:		
dépenses courantes	euros 12.701.039.724	
dépenses en capital	euros 1.393.831.794	
	euros 14.094.871.518	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B – *Dispositions fiscales*

Art. 2. – ***Prorogation des lois établissant les impôts***

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2016 sont recouvrés pendant l'exercice 2017 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 7 ci-après.

Art. 3. – ***Impôt sur le revenu: principe de pleine concurrence***

Le titre Ier de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

1° A l'intitulé de l'article 56 du titre Ier de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu les termes „Fixation forfaitaire du bénéfice" sont remplacés par les termes „Principe de pleine concurrence".

2° Il est inséré un nouvel article 56*bis* libellé comme suit:

„**Art. 56*bis*** (1) Au sens du présent article, on entend par:

- entreprise liée: toute entreprise visée à l'article 56;
- transaction: le transfert d'un bien corporel ou incorporel, la prestation de service et l'engagement; formalisé ou non par un écrit, qui serait rémunéré sur le marché libre;
- transaction contrôlée: la transaction entre entreprises liées;
- transaction sur le marché libre: la transaction entre entreprises indépendantes;
- transaction comparable sur le marché libre: la transaction entre deux parties indépendantes qui est comparable à la transaction contrôlée examinée. Il peut s'agir d'une transaction comparable entre une partie à la transaction contrôlée et une partie indépendante („comparable interne") ou entre deux entreprises indépendantes dont aucune n'est partie à la transaction contrôlée („comparable externe");
- prix de pleine concurrence: le prix ou tarif qui serait appliqué sur une transaction comparable sur le marché libre.

(2) Dans le contexte de l'analyse qu'une entreprise effectue dans le but de contrôler la conformité au principe de pleine concurrence, l'entreprise doit procéder sur toutes les transactions contrôlées à une fixation des prix et tarifs respectant le prix de pleine concurrence.

Le fait qu'une transaction donnée ne soit pas observée entre parties indépendantes ne signifie pas forcément que cette transaction n'est pas conforme au principe de pleine concurrence.

(3) La technique à mettre en œuvre dans le cadre de la détermination du prix de pleine concurrence afin d'assurer le principe de pleine concurrence repose sur l'analyse de comparabilité. Il s'agit d'opérer une comparaison entre les conditions imposées à une transaction contrôlée et celles imposées à une transaction comparable sur le marché libre. Pour qu'une telle comparaison soit significative, il faut que les caractéristiques économiques des transactions prises en compte soient suffisamment comparables.

(4) Des transactions sont suffisamment comparables lorsqu'il n'existe pas de différences matérielles entre les transactions comparées qui pourraient avoir une influence significative d'un point de vue méthodologique sur la détermination du prix ou bien lorsque des ajustements raisonnablement fiables peuvent être opérés pour éliminer l'incidence sur la détermination du prix.

L'analyse de comparabilité de la transaction repose sur deux piliers:

a) identifier les relations commerciales ou financières entre les entreprises liées et déterminer les conditions et circonstances économiquement significatives qui se rattachent à ces relations de manière à délimiter de façon précise la transaction contrôlée;

b) comparer les conditions et les circonstances économiquement significatives de la transaction contrôlée, délimitée de façon précise, avec celles de transactions comparables sur le marché libre.

(5) Les conditions et circonstances économiquement significatives ou facteurs de comparabilité qui doivent être identifiés sont globalement les suivants:

a) les dispositions contractuelles de la transaction;

b) les fonctions exercées par chacune des parties à la transaction, compte tenu des actifs utilisés et des risques gérés et assumés;

c) les caractéristiques du bien transféré, du service rendu ou de l'engagement conclu;

d) les circonstances économiques des parties et du marché sur lequel les parties exercent leurs activités;

e) les stratégies économiques poursuivies par les parties.

(6) Les méthodes à retenir pour la détermination du prix comparable approprié doivent tenir compte des facteurs de comparabilité identifiés et doivent être cohérents avec la nature de la transaction délimitée de façon précise. Le prix ainsi identifié, par la comparaison de la transaction délimitée de façon précise avec des transactions comparables sur le marché libre, sera le prix de pleine concurrence applicable à la transaction analysée en vue du respect du principe de pleine concurrence. Le choix de la méthode de comparaison à retenir doit correspondre à la méthode qui permet la meilleure approximation possible du prix de pleine concurrence.

(7) Lorsqu'une transaction a été effectuée et que tout ou partie de cette transaction délimitée de façon précise contient un ou des éléments qui en substance ne contiennent pas de rationalité commerciale valable et qui ont un impact significatif sur la détermination du prix de pleine concurrence, cette transaction ou cette partie de la transaction sont à ignorer dans la détermination du prix de pleine concurrence dans le but de respecter le principe de pleine concurrence.

Art. 4. – ***Impôt foncier: compatibilité avec le droit européen***

Au paragraphe 4, alinéa 3b) de la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier, le terme „inländischen" est supprimé.

Art. 5. – ***Recouvrement des impôts: compatibilité avec le droit européen***

L'article 1er, alinéa 3 de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale est supprimé.

Art. 6. – ***Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée***

A l'article 57, paragraphe 1er, alinéas 1 et 3, de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, les mots „vingt-cinq mille euros" sont remplacés par ceux de „trente mille euros".

Art. 7. – ***Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant***

A l'article 1er, paragraphe 1er de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, les termes „5,15%" à l'alinéa 1 sont remplacés par les termes „5,50%" et les termes „30%" à l'alinéa 2 sont remplacés par les termes „15%".

Chapitre C – *Autres dispositions financières*

Art. 8. – ***Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse***

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2017 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre D – *Dispositions concernant le budget des dépenses*

Art. 9. – ***Crédits pour rémunérations et pensions***

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 10. – ***Nouveaux engagements de personnel***

(1) Au cours de l'année 2017, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2016;

b) les fonctionnaires, les employés et salariés occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2016.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2017 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2017:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 500 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe 2 a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant occupé à titre permanent et à tâche complète dans les ordres d'enseignement post primaire dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 230 unités;

c) à des engagements de renforcement de personnel enseignant à titre permanent et à tâche complète dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multiprofessionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois dépasser 209 unités;

d) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois;

e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

g) dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine:

1° à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés;

2° à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois;

3° à des reclassements internes d'employés et salariés de l'Etat suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article 10 de loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion;

4° à des déplacements d'agents de l'Etat prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47 paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

5° à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'Etat suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un congé pour travail à mi-temps conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

6° à des réaffectations d'agents de l'Etat préconisés à titre de mesure préventive par la Division Prévention Santé du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative pour faire cesser un comportement de harcèlement.

h) à des engagements de renforcement de personnel sous forme d'instituteurs spécialisés dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 46 unités.

i) à des engagements de renforcement de personnel sous forme d'employés de l'Etat occupés à titre permanent et à tâche complète pour les besoins de l'éducation différenciée dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser les 24 unités.

j) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 35 unités.

k) à l'engagement de 188 agents occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans différents services de l'Etat actuellement engagés sous d'autres régimes.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2017, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1 incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 5, alinéa 1, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 11. – ***Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat***

(1) Sont autorisés pour 2017, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne:

	Administration	*Carrière*	*Effectif*
I.	Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		
	Enseignement fondamental	chargé de cours	6
		agent socio-éducatif	3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	4
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
II.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et européennes:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	47
III.	Services dépendant du Ministère de l'Economie:		
	Représentations économiques	employé de bureau	23
	Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	10
IV.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	4

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe 1er du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 12. – ***Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région***

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 9, paragraphe 6 ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse pour l'avenir des enfants, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2017 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E – *Dispositions sur la comptabilité de l'Etat*

Art. 13. – ***Transferts de crédits***

Par dérogation à l'article 18, alinéa 1, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2017 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 14. – ***Indemnités pour pertes de caisse***

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 15. – ***Avances: marchés à caractère militaire***

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 16. – ***Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane***

Au cours de l'exercice 2017 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 17. – ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées***

Au cours de l'exercice 2017, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 18. – ***Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne***

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 19. – ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants***

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 20. – ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique***

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au Fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 21. – ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers***

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de:

– 40 pour cent au Fonds climat et énergie,

– 20 pour cent au Fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 22. – ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail***

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre

hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 23. – ***Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications***

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 24. – ***Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale***

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre F – *Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales*

Art. 25. – ***Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi***

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un Fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G – *Dispositions concernant les finances communales*

Art. 26. – ***Fonds de dotation globale des communes***

(1) En exécution du point 5 du paragraphe 1er de l'article 2 de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, un montant forfaitaire de 81.567.000 euros est déduit de la dotation du Fonds de dotation globale des communes telle que déterminée pour l'exercice 2017 sur base des points 1. à 4. du même paragraphe.

Le montant précité se compose comme suit:

a) une compensation fixe de 12.484.000 euros;

b) une compensation, adaptée annuellement à l'évolution estimée de la masse salariale de l'Etat, fixée à 66.501.000 euros pour 2017;

c) un abattement, adapté annuellement à l'évolution estimée de la masse salariale de l'Etat, fixé à 13.554.000 euros pour 2017, correspondant au montant de la participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical communal pour l'année scolaire 2016/2017;

d) un abattement, adapté annuellement à l'évolution estimée du produit de l'impôt prélevé sur le revenu des personnes physiques, fixé à 752.000 euros pour 2017;

e) un abattement, adapté annuellement à l'évolution estimée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, fixé à 59.124.000 euros pour 2017;

f) un abattement, adapté annuellement à l'évolution estimée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, fixé à 37.181.000 euros; ce montant est versé à l'établissement public „Corps grand-ducal d'incendie et de secours" dont l'institution est prévue par le projet de loi n° 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours; au cas où cet établissement public n'est pas constitué au 1er janvier de l'exercice, le montant est versé au fonds pour la réforme des services de secours;

g) un abattement, correspondant à la contribution estimée pour l'exercice concerné, de l'Etat à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux, fixé à 49.941.000 euros pour 2017.

(2) Le montant de la mesure compensatoire prévue à l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, est fixé à 10 millions.

Art. 27. – ***Fonds communal de péréquation conjoncturale***

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2017 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2016 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2017, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2015.

Chapitre H – *Dispositions concernant les fonds d'investissements*

Art. 28. – ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Projets de construction***

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs

– Unité de sécurité Dreiborn	7.300.000 euros
– Centre Marienthal – travaux d'infrastructure	4.022.000 euros
– Centre pénitentiaire à Schrassig – réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	8.000.000 euros
– Château Schoenfels – remise en état et atelier thérapeutique (phase 1)	4.500.000 euros

– Stand de tir Reckenthal – extension	6.600.000 euros
– Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch – nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11.000.000 euros
– Ponts et Chaussées Mersch – dépôt	17.250.000 euros
– Palais de Justice Diekirch – réaménagement	9.500.000 euros
– Foyer Don Bosco	9.000.000 euros
– Haff Remich	5.700.000 euros
– Abbaye Neumünster – passerelles	1.050.000 euros
– Centre mosellan Ehnen – réaménagement et extension	4.500.000 euros
– Ponts et Chaussées et hangar CFL à Echternach	14.000.000 euros
– Police au Verlorenkost – bâtiment administratif	29.875.000 euros
– Laboratoire pour l'ASTA	25.110.000 euros
– Maison Robert Schuman – transformation presbytère	2.500.000 euros
– Les Rotondes – aménagement en espace culturel	16.000.000 euros
– Prison Schrassig – structures préfabriquées pour personnel	5.000.000 euros
– Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange – construction de bureaux	870.000 euros
– Hémicycle Kirchberg – mise à niveau	11.200.000 euros
– Centre d'accueil Burfelt	4.500.000 euros
– Château Schoenfels – aménagement (2e phase)	5.300.000 euros
– Service central des imprimés Leudelange	8.500.000 euros
– Musée d'histoire naturelle Luxembourg – mise à niveau	3.800.000 euros
– Enregistrement, Direction – réaménagement et mise en sécurité du dernier étage	3.200.000 euros
– Caserne Herrenberg – rénovation des pavillons 3, 4, 7 et 8	8.500.000 euros
– Caserne Herrenberg – simulateur de conduite	2.500.000 euros
– Caserne Herrenberg – hall de stationnement	3.500.000 euros
– Ancien Palais de Justice	5.100.000 euros
– Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	5.900.000 euros
– Château Senningen – centre national de crise	9.850.000 euros
– Château Sanem – assainissement	13.000.000 euros
– Police Wiltz	3.000.000 euros
– Buanderie centrale du centre pénitentiaire Schrassig – transformation et extension	1.100.000 euros
– Administration de la gestion de l'eau – service régional ouest à Capellen	3.400.000 euros
– Foyer d'accueil pour toxicomanes Luxembourg	3.800.000 euros
– Place de la Constitution	2.500.000 euros
– Centre pénitentiaire Schrassig – rénovations diverses	2.850.000 euros
– Centre polyvalent de la petite enfance Kirchberg (CPE1+CPE2) – nouvelles Constructions	20.000.000 euros
– Bâtiment St Louis Luxembourg – aménagement de la Direction de la défense de l'Etat	6.000.000 euros
– Bireler Haff, section canine de la Douane – transformation	7.000.000 euros
– Centre Hollenfels	10.400.000 euros
– Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	12.000.000 euros
– Auberge de jeunesse Vianden	12.500.000 euros
– Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	2.000.000 euros
– Centre de rétention Findel – construction de 6 chambres supplémentaire	1.000.000 euros

– Maison Kasel Givenich	1.250.000 euros
– Bassin de rétention Sandweiler	1.850.000 euros
– Tour de contrôle Findel	5.000.000 euros
– Site Lycée Clervaux – démolition bâtiment adjacent	1.250.000 euros
– 'Aal Millen' à Brandenburg – rénovation	1.400.000 euros
– Parking St Esprit – rénovation	6.000.000 euros
– Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement	25.000.000 euros
– Villa Louvigny – rénovation	25.000.000 euros
– Château de Berg – mise en sécurité	4.000.000 euros
– Palais de la Cour de Justice Européenne – mesures de sécurité	10.000.000 euros
– Ministère des Finances – aménagement de bureaux en toiture	1.800.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires

– Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et structures d'accueil (sports)	20.200.000 euros
– Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	29.900.000 euros
– Lycée des Sports à l'I.N.S. Luxembourg	16.000.000 euros
– LTPS Bascharage (pôle Sud)	21.200.000 euros
– Lycée technique Mathias Adam Pétange – démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber	2.200.000 euros
– Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	32.900.000 euros
– Centre de Logopédie – nouvelle construction	22.700.000 euros
– Lycée technique du Centre: nouvelle construction sports et réfectoire	21.000.000 euros
– Lycée Echternach: transformation aile Gendarmerie en salles de classes + nouveau hall des sports (phase 1 + 2)	18.000.000 euros
– Lycée technique Michel Lucius: nouvelle construction sur terrain bloc 2000	15.400.000 euros
– Infrastructures sportives à Diekirch	20.000.000 euros
– Institut de langues Limpertsberg: assainissement énergétique, extension et alentours	12.500.000 euros
– Lycée technique Michel Lucius: bloc 3000 – remplacement et extension	18.000.000 euros
– Université Limpertsberg: réaménagement et assainissement	30.000.000 euros
– Lycée Robert Schuman: assainissement énergétique	7.000.000 euros
– Lycée de garçons Luxembourg: assainissement halls sportifs	6.500.000 euros
– Atert-Lycée: extension	11.500.000 euros
– Lycée Michel Lucius: bloc 4000 – assainissement façades et réaménagement	4.000.000 euros
– Lycée technique Ettelbruck – assainissement énergétique complexe sportif	6.800.000 euros
– Lycée technique Mathias Adam Lamadelaine – extension administration	2.000.000 euros
– Ecole de la 2e chance à Luxembourg	38.000.000 euros
– Internat du Lycée technique agricole Diekirch	10.000.000 euros
– Infrastructures communes à Ettelbruck	20.000.000 euros
– Lycée technique Esch – assainissement toiture, ateliers et modernisation Technique	3.500.000 euros
– Château à Walferdange – assainissement	9.700.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

– Barrage Esch/Sûre – assainissement (2e phase)	27.228.000 euros
– Kraitzbierg Dudelange – mise en conformité Centre Emile Mayrisch	29.900.000 euros

– Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	1.421.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	2.030.000 euros
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	2.035.000 euros
– Internat socio-familial Dudelange – transformation	6.000.000 euros
– Valériushaff à Tandel (phase 2)	3.000.000 euros
– Ligue HMC Capellen – nouvelle construction	29.800.000 euros
– Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère de la Famille	24.950.000 euros
– Domaine thermal Mondorf – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	3.300.000 euros
– Maison d'enfants Schifflange – nouvelle construction	4.000.000 euros
– Barrage anti-crues à Clervaux	1.900.000 euros
– Domaine thermal Mondorf – mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	8.500.000 euros
– Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach – rénovation et assainissement	14.000.000 euros
– Internat St. Willibrord Echternach – transformation et mise en conformité	3.000.000 euros
– Centre socio-éducatif Schrassig – extension	4.000.000 euros
– CHNP Ettelbruck – mise en conformité bâtiment „Building"	3.000.000 euros
– Foyer La Cerisaie Dalheim – réaménagement et assainissement énergétique	6.800.000 euros
– Foyer pour jeunes Capellen – nouvelle construction	3.900.000 euros
– Maison pour jeunes adultes à Pétange	7.200.000 euros
– Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	6.000.000 euros
– Centre maternel sur le site „Pro Familia" à Dudelange	2.700.000 euros

Art. 29. – ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

- 3e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Caserne Herrenberg: modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt Potaschbierg
- Ponts et Chaussées Clervaux: extension
- Protection civile Lintgen: construction nouvel hangar
- Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
- Château de Berg: rénovation
- Ponts et Chaussées Friedhaff: dépôt de sel
- Dépôt des Ponts et Chaussées et Gestion de l'Eau au Friedhaff
- Poste frontalier Dudelange-Zoufftgen
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire Schrassig – assainissement des logements de service
- Bâtiments sis rue Albert Ier et Grand-Duchesse Charlotte à Luxembourg – assainissement et modernisation
- Centre pénitentiaire Schrassig – rénovation complète
- Archives Nationales – réaménagement du bâtiment au St Esprit

- Administration de la nature et des forêts Dudelange – locaux administratifs et techniques
- Administration des contributions directes à Esch/Alzette – assainissement énergétique et mise à niveau
- Centre européen de géodynamique et de séismologie à Helmsange – mise en conformité – Givenich – étables/hall des sports
- Coque – mise en conformité des installations techniques
- Site Verlorenkost: réaménagement de l'ancien site de la Police grand-ducale
- Site Limpertsberg: relocalisation du Lycée Michel Lucius et du Lycée Technique du Centre

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- CNFPC Ettelbruck
- Lycée technique de Bonnevoie: nouveau bâtiment
- Nordstaad-Lycée
- Lycée Mondorf
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette
- LTPS Strassen
- Lycée technique du Centre
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel
- Campus Walferdange
- UNI Limpertsberg, Max Planck Institut et bibliothèque UNI
- Lycée Michel Rodange – rénovation
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch – rénovation
- Lycée de garçons à Esch/Alzette – assainissement et mise à niveau sécurité
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée des arts et métiers – assainissement et mise à niveau sécurité
- Lycée technique Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien Lycée technique agricole

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CIPA Bofferdange: agrandissement
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes Pétange
- Domaine thermal Mondorf: rénovation et mise en conformité
- Maison de soins Bascharage
- Foyer pour réfugiés Useldange – rénovation et assainissement
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- CIPA Echternach – transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production

Art. 30. – ***Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

– Gare périphérique de Howald (espace public);
– Modifications au niveau de la Gare centrale;
– Gare de Luxembourg. Modernisation des installations centrales du poste directeur;
– Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de sécurité en campagne y compris aux postes périphériques;
– Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest;
– Suppression des passages à niveau N°s 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du rail);
– Suppression du passage à niveau N° 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail);
– Suppression du passage à niveau N° 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail);
– Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunication;
– Gare de Bettembourg. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires;
– Triage de Bettembourg-Dudelange. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes;
– Gare Belval-Usines. Modernisation et renouvellement complets des installations fixes;
– Port de Mertert. Modernisation et extension des installations fixes;
– Construction d'une sous-station 225 kV/2x25 kV à Flebour;
– Création d'un point d'échange à Hollerich;
– Gare d'Esch-sur-Alzette. Réaménagement du bâtiment-voyageurs avec extension;
– Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation. Construction d'un nouveau bâtiment pour les entités décisionnelles et différents équipes du service Maintenance Infrastructure;
– Point d'arrêt Differdange. Mise en conformité des quais à voyageurs et du souterrain avec escaliers et ascenseurs;
– Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression du passage à niveau N° 17 à Walferdange;
– Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau N°s 15 et 16 et mise en conformité de l'arrêt Walferdange;
– Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau N°s 24 et 24a à Pettingen;
– Gare de Luxembourg. Secteur Centre. Renouvellement des appareils de voie;
– Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de traction électrique;
– Ligne de Pétange à Esch/Alzette. Renouvellement des installations de traction électrique;
– Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Renouvellement de divers tronçons de voie;
– Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Modernisation d'appareils de voie;
– Réseau national. Mise en œuvre de mesures antibruit;
– Gare de Rodange: Aménagement d'un bâtiment P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs;
– Gare de Wasserbillig: Aménagement d'un bâtiment P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs;
– Gare de Mersch: Aménagement d'un bâtiment P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs;
– Gare de Luxembourg. Aménagement des quais V et VI;
– Gare d'Esch-sur-Alzette. Renouvellement des infrastructures;
– Gare de Dommeldange. Réaménagement du plan des voies;
– Gare de Rodange. Réaménagement du plan des voies;
– Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines.

Art. 31. – ***Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction***

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Travaux Neufs

Adaptation échangeur Strassen – N6	6.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	11.000.000 euros
Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	32.000.000 euros
Réaménagement échangeur de Schifflange	8.500.000 euros
Echangeur Pontpierre	17 250 000 euros
Echangeur Burange	39.500.000 euros
Ecran anti-bruit sur A13 dans le cadre des projets multi-modaux	3.000.000 euros
Mise à 2×3 voies: Goulot d'étranglement Croix de Cessange	25.000.000 euros
Pôle d'échange Cloche d'Or	25.000.000 euros
Pôle d'échange Gare Centrale	10.000.000 euros
Pôle d'échange Gare Howald	10.000.000 euros
Park and ride Mesenich frontière sur A1	7.000.000 euros
Nouvelle N3: module central y compris dédoublement tunnel	24.000.000 euros
Bypass Irrgarten	25.000.000 euros
Réaménagement Rond-point Irrgarten	8.500.000 euros
Voirie desserte Midfield	15.000.000 euros
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	33.000.000 euros
N1 entre Senningerberg et aéroport	4.500.000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	7.000.000 euros
Déplacement de la station Shell sur A4	5.900.000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5.000.000 euros
Station de service à Esch/Belval	4.100.000 euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg	5.000.000 euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Metz	6.000.000 euros
Réaménagement du poste frontalier à Zoufftgen	5.000.000 euros
Pénétrante de Differdange (N32)	12.000.000 euros
Entrée en ville/porte du Centenaire	3.500.000 euros
Reconstruction OA 759 portant N2 à Hamm	3.700.000 euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	2.500.000 euros
Voie bus sur autoroutes	23.000.000 euros
Park and Ride et pôles d'échange	10.000.000 euros

Division des Ouvrages d'Art

OA127 Pont sur les CFL à Schieren	4.300.000 euros
OA401 Pont frontalier à Grevenmacher (part luxembourgeoise et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	17.000.000 euros
OA498 à Insenborn et OA499 à Lultzhausen	12.124.000 euros
OA753 Pont sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées)	3.369.000 euros
OA1134 Viaduc Sernigerbach	12.133.000 euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	4.500.000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	7.300.000 euros

Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	12.000.000 euros
OA1084 Schifflange à Bowstring	11.000.000 euros
OA1161 Tunnel Howald – protection cathodique	1.800.000 euros
OA4017 Mur entre Ahn et Wormeldange	2.500 000 euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	2.700.000 euros
Inspection des ouvrages d'art	5.000.000 euros
OA 788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	6.400.000 euros
Remise en état des murs	7.800.000 euros
Rond-Point Glacis/Schumann	2.000.000 euros
OA 1219 Assainissement zone de gonflement	3.449.000 euros
Division de la Voirie de Luxembourg	
N5 Traversée de Bascharage „route de Luxembourg"	2.500.000 euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	4.800.000 euros
N10 Hëttermillen-Stadtbredimus + piste cyclable PC3	6.500.000 euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen avec piste cyclable PC3 (fusion avec N10 Wormeldange)	13.000.000 euros
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	7.000.000 euros
N13 Réaménagement N13/N6 à Windhof	4.880.000 euros
N14/CR134/OA441 à Wecker	7.200.000 euros
N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	4.200.000 euros
N31 Croisement Schelek/Wolser à Bettembourg	2.200.000 euros
CR110 Rue de la Résistance à Bascharage (Lot 1 + 2)	2.500.000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler	5.500.000 euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	8.000.000 euros
CR164 Rue Boudersberg à Dudelange	2.800.000 euros
CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schifflange	7.200.000 euros
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler	3.900.000 euros
CR234 Sandweiler – Contern, Réam. avec piste mixte (PC + piétons)	2.000.000 euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler	5.500.000 euros
CR234/OA730 entre Moutfort et Millbech	2.900.000 euros
CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	5.500.000 euros
OA202 Viaduc de Mersch	22.000.000 euros
OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen	2.800.000 euros
OA1267 Reconstruction de l'OA sur l'Alzette aur le CR158 à Roeser	2.900.000 euros
Voie Bus N4 Gamm Vert – Pôle d'échange „Cloche d'Or"	2.600.000 euros
Voie Bus N5 Helfenterbrück – Gréivelsbarrière	2.000.000 euros
PC5 Soup-Koedange – Ernz blanche	4.500.000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	12.250.000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	900.000 euros
Division de la Voirie de Diekirch	
N7/N18 Transversale de Clervaux	37.500.000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST) N27A (B7)	15.500.000 euros
Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange – accès zone d'activités Fridhaff	15.000.000 euros
N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès ZA Fléibur	7.500.000 euros
N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch	36.500.000 euros

Aménagements sécuritaires	10.000.000 euros
Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt	10.000.000 euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz	7.000.000 euros
N7 Renouvellement de la couche de roulement entre Fridhaff et Schinker	2.500.000 euros
N10 Réaménagement Dasbourg – Marnach	3.200.000 euros
N10 Redressement Hoesdorf – Bettel	3.800.000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4.000.000 euros
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf	2.400.000 euros
N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz	2.000.000 euros
CR324 Renforcement Kirel – Wilwerwiltz lot 2	2.100.000 euros
CR358 Réaménagement Haller – Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn	2.500.000 euros
Voie Bus N18 gare routière à Clervaux	2.500.000 euros
PC16 Aménagagement Goebelsmühle – Kautenbach – Schwarzepull	2.500.000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	14.000.000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2.000.000 euros

Division diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	105.000.000 euros

Art. 32. – ***Dispositions concernant le Fonds des Routes. – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Division des Travaux Neufs

Mise à 2x3 voies: Gasperich – Aire de Berchem – Croix de Bettembourg

Mise à 2x3 voies: Croix de Bettembourg – Echangeur Dudelange

Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glück

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe

Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz

Desserte interurbaine Differdange-Sanem

Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem

Contournement de Bascharage

Mise à 2×3 voies: Helfent-Mamer

Liaison avec la Sarre – station de service et parking

Contournement de Cessange (N5-N4)

Boulevard de Hollerich (liaison A4-pont Buchler)

Contournement Nord de Strassen (N6,direction échangeur de Bridel)

Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)

N1 entre Irrgarten et aéroport

Goulot d'étranglement Colmar-Berg/Ettelbruck
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
Descente vers la vallée de l'Alzette
Aires de service et parkings intelligents
Optimisation parking dynamique Aire de Capellen
Aménagements sécuritaires Entretien grande voirie
Entretien ouvrages d'art
Modernisation tunnels existants
Voies bus sur autoroutes
Extension CITA sur la voirie annexe
Mesures „plan d'action national anti-bruit"
Inspection et classification des autoroutes
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
Park and Ride et Pôles d'échange
Echangeur Cargocenter
Mise à 2×3 voies: Gasperich – Aire de Berchem – Croix de Bettembourg
Mise à 2×3 voies: Croix de Bettembourg – Echangeur Dudelange
Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe
Réaménagement échangeur de Leudelange
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur de Schoenfels
Réaménagement échangeur Wandhaff
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Restructuration du réseau routier au centre de Dudelange en relation avec la suppression des passages à niveau PN 103A, 103B et 104A
Route de liaison N31-CR161
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic
Inspection et classification des autoroutes
Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art
OA788 Pont Passerelle
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
OA1048 Viaduc haubanné – inspection décennale
Etudes ponts à faible portée
Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA: banque de données OA + études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
OA1168 – assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre
OA 232 Reconstruction OA à Colmar-Berg

Passerelle Mobilité Douce
OA 682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange
Etudes diverses

Division de la Voirie de Luxembourg
Contournement Alzingen, nouvelle N3; module sud
N4 Redressement du bvd. Prince Henri/N4 à Esch-Alzette
N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette – Lallange
N7 Réaménagement Place Dargent – rue de Beggen
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
N10 Réaménagement à Schengen le long de l'esplanade
N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)
N10 Traversée de Stadtbredimus
N10 Traversée de Wasserbillig „route d'Echternach" vers Moersdorf N10 Schengen Carrefour Z.A.
N13 Giratoire N13/CR101 à Garnich
N13/CR161 entre Bettembourg et Hellange, aménagement avec feux tricolores
N28 Raccordement N28/N2 à Bous
N31 Route d'Esch à Belvaux
N31 Echangeur Burange et station de service
Contournement d'Olm et de Kehlen (N6 – CR102 – N12)
Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud
CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels
CR102 rue G-D Charlotte à Mersch
CR103 Réaménagement entre Holzem – Dippach
CR110 avenue Kennedy à Bascharage
CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange
CR122 Réaménagement „rue Principale" à Wormeldange
CR124 à Heisdorf Suppression du PN18
CR129 rue de la Gare à Junglinster (lot 4)
CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
CR131 rue de Junglinster à Bourglinster
CR132 Réaménagement Roeser – Crauthem – Bettembourg
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132/CR136
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 – PR 23.100
CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
CR142 Potaschbierg – Flaxweiler
CR145 Remise en état de Berg vers Betzdorf
CR145 Greiveldange-Hettermillen + carrefour
CR146 Traversée de Dreiborn
CR150 à la sortie d'Elvange
CR150/CR152 Carrefour à l'entrée de Burmerange
CR152 à la sortie de Schengen
CR158 Redressement sortie Roeser
CR164 Foetz Réaménagement
CR165/CR166 Sortie de Noertzange vers Kayl
CR166 rue de Kayl à Schifflange

CR167 „Kettegaass“ à Dalheim (Reclassement)
CR168 rue de Noertzange à Schifflange
CR168 Embouchure CR168/CR170 à Schifflange
CR169 rue de l’Europe à Pontpierre Lot 2 (Part Etat)
CR170A Aménagement carrefour avec feux tricolores au site „Monkeler“ à Esch-Alzette
CR181 entre Bridel et Strassen, passage souterrain pour piétons et vélos
CR183 Futur CR183 quartier vert à Mersch
CR184 „rue du Commerce“ à Dudelange
CR185 Rue Principale à Neuhaeusgen
CR223 Rue de Strasbourg à Luxembourg
Réaménagement à l’intérieur de Welfrange (Reclassement)
Réaménagement de la „Krautemergaass“ à Dalheim (Reclassement)
Descente vers la Vallée de l’Alzette (Nouvelle liaison Biergerkraiz-CR123, fermeture Berelerbierg)
OA61 à Greiveldange sur CR145
OA178 Pont sur l’Alzette à Lorentzweiler
OA213 sur Ernz Blanche à Larochette
OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg
OA294 sur le CR160 à Dudelange
OA423 sur le CR132 à Gonderange
OA424 sur CR132 à Brouch
OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134)
OA726 Pont sur CFL à Dommeldange
Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lots 2, 3, 4)
Voie Bus N4 Cloche d’Or Leudelange (Lot 6)
Voie Bus N6 Mamer Accès Ecole européenne 2
Voie Bus N7 Place Dargent – rue de Beggen
Voie Bus N7 Mierscherbierg – Lorentzweiler
Voie Bus N7 bidirectionnel Côte d’Eich
Voie Bus N12 Traversée de Bridel
Voie Bus N12 Traversée de Kopstal
Voie Bus carrefour N13/N16 au centre d’Aspelt
Voie Bus CR109 Olm-Capellen
PC1 Beggen – Dommeldange
PC4 Rodenbourg – Olingen
PC5*bis* Koedange-Godbrange-Junglinster
PC6 entre Aspelt et Frisange
PC6 Mondorf-Aspelt-Filsdorf
PC6 Hellange-Frisange
PC6 Remerschen-Wintrange
PC6 Ellange-Mondorf
PC7 Ellange-Elvange
PC8 Niedercorn-Pétange
PC8 Belval-Differdange
PC9 Leudelange
PC10 Abweiler-Leudelange
PC11 Alzingen-Weiler-la-Tour

PC11 entre Weiler-la-Tour et Aspelt
PC14 Schoenfels-Mamer
PC14 Capellen-Kehlen
PC14 Kehlen-Kopstal
PC14 Kopstal-Schoenfels
PC24 Cruchten-Schrondweiler
PC24 Schrondweiler-Medernach
PC27 Stadtbredimus-Bous
PC27 Bous-Rolling
PC27 Rolling-Moutfort
PC28 Bettembourg-Kockelscheuer
PC31A Luxembourg (Ville haute)-Luxembourg (Merl)
PC31B Luxembourg (Z.A. Howald)-Raccordement à PC1
PC35 Kopstal-Mamer
PC38 Gréivelsbarrière raccordement PC1
PC38 Dippach-Gare-Helfenterbrück
Etudes diverses

Division de la voirie de Diekirch
N7 Contournement Nord Diekirch
N7/E421 Contournement de Hosingen
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N12 Contournement de Troisvierges
N15 Contournement Ettelbruck-Niederfeulen
N7/CR308 sécurisation de la N7 – CR308 carrefour à Lipperscheid-Delt
N7/CR335 carrefour N7/CR335 à Weiswampach
N7/N15 Modification du giratoire N7/N15 à Ettelbruck Lot 3
N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
N10 mur de soutènement le long de la N10 entre Echternach et Steinheim
N10 Redressement Reisdorf-Hoesdorf
N11 Aménagement de la N11 dans la traversée d'Echternach
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N11 Renforcement de la N11 entre Lauterborn et Echternach
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3
N12/N22/N23 Sécurisation du carrefour à Reichlange
N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
N26 place de village à Bavigne
N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-s-Sûre
CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz
CR128 Aménagement sortie de Haller
CR129 Redressement traversée de Zittig
CR135 Renforcement Givenich-Moersdorf
CR137 Renforcement entre Vogelsmühle et Müllerthal
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
CR139 Renforcement Osweiler-Echternach

CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbierg et Osweiler
CR141A Aménagement entrée de Boursdorf
CR305 Epaulement Michelbouch-Carelshof
CR305 Aménagement croisement à Michelbuch
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
CR311 Réaménagement rue des Tilleuls à Rombach/Martelange
CR317 Aménagement Tadler-Moulin de Tadler
CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz
CR319B Aménagement traversée de Wiltz
CR324/CR343 Redressement Pintsch-carrefour CR343
CR325 Aménagement Drauffelt-Mecher
CR331A Redressement Merkholtz-Merkholtz/Halte
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365 Renforcement Kräizenhéicht-Colbette
CR365A Aménagement Kräizenhéicht-Kobebour
OA145/N7/CR320B à Hoscheid
OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
OA318 à Reichlange
OA335/CR116 Pratz
OA370/CR135 Givenich-Moersdorf
OA546/CR323 Lellingen-Holzthum
OA807/N7 à Marnach
Voie bus N7 sortie Schieren direction Ettelbruck
Voie Bus N11 à l'entrée d'Echternach
Voie Bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck
Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck
PC3 Bollendorf-Grundhof
PC3 Hoesdorf-Bettel
PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck
PC17 Schleif-Bavigne
PC17 Bavigne-Lultzhausen
PC18 Haut-Martelange-Martelange (Rombach)
PC19 Niederfeulen-Esch-sur-Sûre
PC19 le long de la N27 Esch-s-Sûre-Lultzhausen près de l'OA499
PC23 Gilsdorf-Bleesbruck
PC24 Medernach-Schrondweiler
PC25 Niederfeulen-Grosbous
PC25 Grosbous-Useldange
PC29 Perlé-Moulin de Bigonville-Boulaide
PC29 Boulaide-Berlé
PC32 Ettelbruck-Chdn-Ettelbruck-Gare
PC33 Erpeldange/Sûre-PC34
PCXX Nordstad-Weiswampach le long de la N7
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA
Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations

Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Art. 33. – ***Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

– Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange;
– Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel.

Art. 34. – ***Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales***

L'article 35 de la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 est modifié comme suit:

Le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

„Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit:

Pour l'exercice 2017, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant le projet de construction d'une maison de soins à Differdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat."

Chapitre I – *Dispositions concernant la Sécurité sociale*

Art. 35. – ***Mesures en matière d'assurance maladie: valeur de la lettre-clé***

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,28456.

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2, et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre-clé pour la nomenclature des masseurs-kinésithérapeutes visés à l'article 61, alinéa 2, point 3) du Code de la sécurité sociale est fixée à 4,2144 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948.

Art. 36. – ***Mesures en matière d'assurance maladie: coefficients des actes et services de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique***

Les mesures s'appliquant à la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique prévues à l'article 5, alinéa 2 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé sont prorogées pour l'exercice 2017 et doivent dégager au cours de cet exercice au profit de l'assurance maladie-maternité une économie se situant dans les limites prévues par ledit article. Un règlement grand-ducal peut, par dérogation à l'article 65 du Code de la sécurité sociale, préciser les modalités d'application du présent article.

Art. 37. – ***Mesures en matière d'assurance maladie: suppression du plafond de la réserve***

L'article 28, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante:

„Pour faire face aux charges qui incombent à l'assurance maladie-maternité, la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses."

Art. 38. – ***Mesures en matière d'assurance maladie: politique de placement***

L'article 41, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante:

„La réserve visée à l'article 28 est placée par la Caisse nationale de santé sans préjudice des alinéas 3 et 4 du présent article à court et à moyen terme auprès d'un ou de plusieurs établissements de crédit agréés à cet effet par le ministre ayant dans ses attributions la Sécurité sociale."

Art. 39. – ***Mesures en matière d'assurance maladie: Mutualité des employeurs***

L'Etat accorde une contribution forfaitaire unique à la Mutualité des employeurs visée à l'article 52 du Code de la sécurité sociale de 8,2 millions euros au titre de l'exercice 2016.

Art. 40. – ***Mesures en matière d'assurance maladie: Mutualité des employeurs***

L'article 56 du Code de la sécurité sociale est modifié comme suit:

„**Art. 56.** L'Etat prend en charge, en procédant par avances, l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité des employeurs dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,95 pour cent, tout en assurant une réserve équivalent à dix pour cent du montant annuel des dépenses."

Art. 41. – ***Mesures en matière d'assurance accident: politique de placement***

L'article 159, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante:

„L'Association d'assurance accident place son patrimoine à court et à moyen terme en euros."

Art. 42. – ***Mesures en matière d'assurance pension: politique de placement***

L'article 248, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante:

„Les placements effectués par la Caisse nationale d'assurance pension sont limités à des placements à moyen terme en euros."

Art. 43. – ***Mesures en matière d'assurance dépendance: politique de placement***

L'article 379, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante:

„La réserve visée à l'article 375 est placée par l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance à court et à moyen terme auprès d'un ou de plusieurs établissements de crédit agréés à cet effet par le ministre ayant dans ses attributions la Sécurité sociale."

Art. 44. – ***Mesures en matière d'assurance dépendance: Réforme de l'assurance dépendance***

L'Etat verse à l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance visé à l'article 380 du Code de la sécurité sociale, pendant les années 2016 à 2018, un montant global maximal de trente millions d'euros que ledit organisme alloue aux prestataires d'aides et de soins visés aux articles 389 à 391 du Code de la sécurité sociale à titre de compensation exceptionnelle et transitoire de découverts de fonctionnement pour les exercices 2015 à 2018 résultant de la mise en œuvre des mesures contenues dans le paquet d'avenir. Les conditions et modalités d'application de cette mesure de compensation sont déterminées dans la convention-cadre visée à l'article 388*bis* du Code de la sécurité sociale liant l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance au groupement professionnel représentatif des prestataires d'aides et de soins.

Chapitre J – *Dispositions diverses*

Art. 45. – ***Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement***

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifiée comme suit:

A l'article 57, les termes „vingt-cinq millions" sont remplacés par ceux de „cent vingt millions".

Art. 46. – ***Constitution de services de l'Etat à gestion séparée***

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:
- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:
- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic Biever à Dudelange;
- Lycée technique „Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Nordstad-Lycée;
- Uelzecht-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2ème chance;
- Lycée Bel-Val;

– Sportlycée;
– Service de la formation des adultes;
– Lycée à Junglinster;
– Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
– Service national de la Jeunesse;
– Lycée à Clervaux
– Ecole internationale à Differdange.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie:
– Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:
– Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:
– Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:
– Centre des technologies de l'information de l'Etat

VII. Administration dépendant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:
– Agence pour le développement de l'Emploi

Art. 47. – ***Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles***

L'article 20, paragraphe 1er de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles est modifiée comme suit:

„Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017"

Art. 48. – ***Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation***

L'article 35 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation est remplacé par le texte ci-après:

„Les dispositions des articles 3, 4, 5 et 11 sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017"

Art. 49. – ***Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2017***

Pour l'exercice 2017, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2017, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2017, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2017, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 50. – ***Modification de l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat***

A l'article 11 la référence à la date du „31 mai" est remplacée par une référence au „30 juin".

Art. 51. – ***Modification de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques***

L'article 7, paragraphe 2, alinéa 1, de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques est modifiée comme suit:

„(2) Le Conseil national des finances publiques se compose des membres suivants, reconnus pour leur compétence en matière financière et économique:

– deux membres proposés par la Chambre des députés parmi des personnalités du secteur privé;
– un membre proposé par la Cour des comptes;
– un membre proposé par la Chambre de commerce, la Chambre des métiers et la Chambre d'agriculture;
– un membre proposé par la Chambre des fonctionnaires et employés publics et par la Chambre des salariés;
– deux membres proposés par le Gouvernement.".

Art. 52. – ***Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme***

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1.000 millions d'euros au cours de l'année 2017 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Un montant de 150.000.000 euros est porté directement en recette au Fonds des Routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des Routes.

Un montant de 200.000.000 euros est porté directement en recette au Fonds du Rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 53. – ***Autorisation d'octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros***

Le Gouvernement est autorisé à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros. L'autorisation prendra fin au 31 décembre 2020.

Le montant cumulé des prêts accordés par le Gouvernement au titre du présent article et de la loi du 28 février 2014 autorisant le Gouvernement à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent à 2,06 milliards d'euros, ne peut dépasser à aucun moment un montant équivalent à 2,06 milliards d'euros.

L'autorisation du Gouvernement d'accorder des prêts au Fonds monétaire international au titre de la loi du 28 février précitée prendra fin au 31 décembre 2017.

Art. 54. – ***Modification de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé***

L'article 23, alinéa 2, de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est modifié comme suit: „Le calcul de la charge financière nette, à imputer sur le budget de l'Etat, résultant de la prise en compte des frais des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental se fait à raison de 2/3 des crédits inscrits au budget."

Chapitre K – *Entrée en vigueur de la loi*

Art. 55. – ***Entrée en vigueur de la loi***

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Art. 56. – ***Intitulé de citation***

La référence à la présente loi peut se faire sous une forme abrégée en recourant à l'intitulé suivant:

„loi du … concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017".

*

XI. COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROJET DE LOI n° 7051

Le Conseil d'Etat fait remarquer, quant à la présentation légistique du texte de loi, que l'intitulé des articles est à libeller selon le mode suivant: „**Art. 1er.**“, „**Art. 2.**“, etc. Le texte de l'article doit commencer dans la même ligne que l'intitulé.

La Commission des Finances et du Budget adapte le texte de loi à ces règles.

Article 1er:

L'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que „l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle“.

En exécution de cette disposition, l'article 1er du présent projet de loi a pour objet de fixer à -0,5%/PIB l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) du Luxembourg.

Ces prévisions ne tiennent pas compte des répercussions de l'acquisition de l'avion militaire dont les dépenses d'un montant total de 197 millions doivent être comptabilisées intégralement en 2019 suivant les règles du SEC2010, c'est-à-dire au moment de la livraison de l'avion. Ces dépenses affectent donc intégralement l'équilibre comptable de l'exercice 2019 alors que les paiements sont effectués au cours des années 2005 à 2021 à charge du Fonds d'équipement militaire.

Le Conseil d'Etat signale qu'à l'alinéa 1er, il y a lieu de reprendre l'intitulé du Traité sur la stabilité correctement en libellant:

„… Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, …“.

La Commission des Finances et du Budget procède à la correction de l'intitulé.

De plus, le Conseil d'Etat remarque que la loi de transposition du traité prévoit dans son article 3 que la programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant l'année courante et les quatre années suivantes. Il y a dès lors lieu d'écrire à l'alinéa 2: „Pour la période 2016-2020, l'objectif budgétaire …“.

La Commission des Finances et du Budget est informée du fait que l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) est fixé tous les 3 ans sur base des calculs des valeurs minimales par la Commission européenne, et a ainsi été fixé en avril 2013 par le Gouvernement à la valeur minimale calculée de +0,5% pour les années 2014 à 2016, une révision de l'OMT vers le bas n'étant par ailleurs possible qu'en cas de réforme structurelle importante justifiant un recalcul de l'OMT minimal, l'objectif budgétaire à moyen terme fixé pour 2016, à savoir 0,5% ne peut être modifié. Pour cette raison, elle décide de reformuler l'alinéa 2 par le biais d'un **amendement parlementaire**.

Cet amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 2:

Cet article vise à fixer la trajectoire d'ajustement de la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté et commenté en détail dans l'exposé B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2017 ainsi que dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Le Conseil d'Etat note qu'il convient de préciser l'unité de calcul pour la deuxième ligne du tableau: „en millions d'euros“.

La Commission des Finances et du Budget complète le tableau dans ce sens.

Le tableau du présent article est modifié par le biais d'un **amendement gouvernemental** (du 5 décembre 2016) afin qu'il tienne compte des mesures qui ont été retenues dans le cadre:

a) de l'accord du 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP), et

b) de l'avis de la commission paritaire, prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Cette adaptation est devenue nécessaire

suite aux dispositions légales et réglementaires ayant porté modification des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat, dispositions ayant traduit une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

Cet amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 3:

Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des 3 secteurs de l'Administration publique.

Le tableau du présent article est modifié par le biais d'un **amendement gouvernemental** (du 5 décembre 2016) afin qu'il tienne compte des mesures qui ont été retenues dans le cadre:

a) de l'accord du 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP), et

b) de l'avis de la commission paritaire, prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Cette adaptation est devenue nécessaire suite aux dispositions légales et réglementaires ayant porté modification des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat, dispositions ayant traduit une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

Cet amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 4:

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 secteurs de l'Administration publique.

Le Conseil d'Etat signale qu'il y a lieu de préciser l'unité de calcul: „en millions d'euros".

La Commission des Finances et du Budget complète le tableau dans ce sens.

Article 5:

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le tableau du présent article est modifié par le biais d'un **amendement gouvernemental** (du 5 décembre 2016) afin qu'il tienne compte des mesures qui ont été retenues dans le cadre:

a) de l'accord du 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP), et

b) de l'avis de la commission paritaire, prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Cette adaptation est devenue nécessaire suite aux dispositions légales et réglementaires ayant porté modification des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat, dispositions ayant traduit une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

Cet amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

*

XII. TEXTE DU PROJET DE LOI n° 7051

PROJET DE LOI

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

Art. 1er. L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2016 à 2020, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut pour l'année 2016, et à -0,5 pour cent du produit intérieur brut pour les années 2017 à 2020.

Art. 2. Le solde effectif de la trajectoire d'ajustement de l'Administration publique évolue comme suit, au titre de la période 2016-2020:

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
En % du PIB	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
En millions d'euros	575,3	97,0	98,2	198,1	399,3

Art. 3. Les soldes effectifs et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2016 à 2020:

(en % du PIB)

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
– Administration centrale	-0,8%	-1,8%	-1,7%	-1,4%	-1,0%
– Administrations locales	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
– Sécurité sociale	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%
– Administrations publiques:					
– Solde effectif	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
– Solde structurel	2,2%	0,7%	0,1%	0,1%	0,8%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit:

	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*
En % du PIB	23,2	23,6	23,8	23,8	23,7
En millions d'euros	12.382,5	13.474,4	14.475,7	15.343,4	15.997,7

Art. 5. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit, conformément aux tableaux annexés:

	2016	*2017*	*2018 Prévisions*	*2019 Prévisions*	*2020 Prévisions*
Budget courant					
Recettes	12.976,4	13.153,7	13.576,3	14.109,6	14.834,7
Dépenses	12.174,6	12.701,0	13.114,4	13.645,9	14.211,4
Excédents	801,7	452,6	461,9	463,6	623,3
Budget en capital					
Recettes	90,2	90,2	90,3	83,3	83,3
Dépenses	1.330,2	1.393,8	1.710,8	1.797,5	1.687,7
Excédents	-1.240,0	-1.303,6	-1.620,6	-1.714,2	-1.604,4

	2016	*2017*	*2018 Prévisions*	*2019 Prévisions*	*2020 Prévisions*
Budget total					
Recettes	13.066,6	13.243,9	13.666,6	14.192,8	14.917,9
Dépenses	13.504,8	14.094,9	14.825,2	15.443,4	15.899,1
Excédents	-438,2	-851,0	-1.158,6	-1.250,6	-981,2

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Luxembourg, le 15 décembre 2016

Le Président,
Eugène BERGER

Le Rapporteur,
Claude HAAGEN

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7051

J-2016-0-0478 (PL7050)

Bulletin de Vote (Vote Public)

Date:	22/12/2016 09:26:38		
Scrutin:	1	Président:	M. Di Bartolomeo Mars
Vote:	PL 7050 Budget 2017	Secrétaire A:	M. Frieseisen Claude
Description:	Projet de loi 7050	Secrétaire B:	Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	~~30~~ 29	0	25	54
Procuration:	3	0	3	6
Total:	32	0	28	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
déi gréng					
M. Adam Claude	Oui		M. Anzia Gérard	Oui	
M. Kox Henri	Oui		Mme Lorsché Josée	Oui	
Mme Loschetter Viviane	Oui		M. Traversini Roberto	Oui	(M. Adam Claude)
CSV					
Mme Adehm Diane	Non		Mme Andrich-Duval Sylvie	Non	
Mme Arendt Nancy	Non		M. Eicher Emile	Non	
M. Eischen Félix	Non		M. Gloden Léon	Non	
M. Halsdorf Jean-Marie	Non		Mme Hansen Martine	Non	
Mme Hetto-Gaasch Françoise	Non		M. Kaes Aly	Non	
M. Lies Marc	Non		Mme Mergen Martine	Non	(Mme Arendt Nancy)
M. Meyers Paul-Henri	Non	(M. Mosar Laurent)	Mme Modert Octavie	Non	
M. Mosar Laurent	Non		M. Oberweis Marcel	Non	~~(M. Eischen Félix)~~
M. Roth Gilles	Non		M. Schank Marco	Non	
M. Spautz Marc	Non		M. Wilmes Serge	Non	
M. Wiseler Claude	Non		M. Wolter Michel	Non	(Mme Modert Octavie)
M. Zeimet Laurent	Non				
LSAP					
M. Angel Marc	Oui		M. Arndt Fränk	Oui	
M. Bodry Alex	Oui		Mme Bofferding Taina	Oui	
Mme Burton Tess	Oui		M. Cruchten Yves	Oui	
Mme Dall'Agnol Claudia	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Fayot Franz	Oui	
M. Haagen Claude	Oui		Mme Hemmen Cécile	Oui	
M. Negri Roger	Oui				
DP					
M. Bauler André	Oui		M. Baum Gilles	Oui	
Mme Beissel Simone	Oui		M. Berger Eugène	Oui	
Mme Brasseur Anne	Oui		M. Delles Lex	Oui	
Mme Elvinger Joëlle	Oui		M. Graas Gusty	Oui	
M. Hahn Max	Oui		M. Krieps Alexander	Oui	(M. Delles Lex)
M. Lamberty Claude	Oui		M. Mertens Edy	Oui	
Mme Polfer Lydie	Oui	(M. Hahn Max)			
déi Lénk					
M. Baum Marc	Non		M. Wagner David	Non	
ADR					
M. Gibéryen Gast	Non		M. Kartheiser Fernand	Non	
M. Reding Roy	Non				

Le Président:

Le Secrétaire général:

7051/10

N° 7051[10]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

(23.12.2016)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'État, du 22 décembre 2016 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI
relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 22 décembre 2016 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 15 novembre et 13 décembre 2016;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 décembre 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

23

Session ordinaire 2016-2017

CG/pk P.V. FI 23

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des 6, 8 et 13 décembre 2016

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
13) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Examen des avis complémentaires du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. 7025 Projet de loi portant:
1. transposition de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du

Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n°1093/2010; et
2. modification du Code de la consommation
- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

4. 7097 Projet de loi portant approbation de conventions fiscales
- Rapporteur : Madame Joëlle Elvinger
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

5. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Michel Wolter, M. Gérard Anzia remplaçant M. Henri Kox, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth

M. Jean Olinger, M. Etienne Reuter, du Ministère des Finances (pour le point 2)
M. Tom Dominique, Directeur de l'IGSS
M. Michel Hoffmann, M. Luc Schmit, de l'Administration des Contributions directes (ACD)
M. Andy Pepin, M. Vincent Thurmes, du Ministère des Finances
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Henri Kox, M. Roy Reding, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des 6, 8 et 13 décembre 2016

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les

taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
13) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 – 2020

Le rapporteur présente brièvement les avis complémentaires du Conseil d'Etat et son projet de rapport dans lequel ont été intégrées les remarques du Conseil d'Etat.

Il informe les membres de la Commission que la date de signature de la loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes est désormais connue et a dès lors été intégrée dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 du projet de loi budgétaire. Il y est ainsi fait référence à la « loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ».

Le rapporteur signale qu'il prévoit, dans le cadre des débats budgétaires, de déposer une motion demandant au gouvernement d'effectuer une analyse, de même qu'une extension des possibilités qui pourraient être offertes aux fonctionnaires en matière de télétravail. Cette motion est ouverte à l'ensemble des partis et sensibilités politiques.

Après un échange de vues, il est décidé que le rapporteur fera parvenir sa motion aux membres de la Commission qui l'informeront de leur adhésion à son contenu ou non. En fonction de ces informations, il sera décidé si le rapporteur dépose la motion au nom de la Commission ou en son nom propre.

Le rapporteur précise encore qu'il abordera également ce sujet au cours de la réunion de la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative de cet après-midi.

Le projet de rapport est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre (Mme Adehm, M. Gibéryen, M. Mosar, M. Roth).

3. 7025 Projet de loi portant:
1. transposition de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n°1093/2010; et
2. modification du Code de la consommation

Le rapporteur présente son projet de rapport dans lequel a déjà été intégré le deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat.

En réponse à une question, le représentant du ministère des Finances rappelle que les établissements de crédit doivent à l'avenir informer le consommateur du mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que du fait que l'indemnité en question est plafonnée à six mois d'intérêts sur le capital que le consommateur souhaite rembourser de manière anticipative, calculés au taux débiteur applicable au contrat de crédit immobilier le jour du remboursement anticipé. Pour rappel, ce plafond ne s'applique qu'aux remboursements anticipés qui ont trait aux contrats de crédit immobilier contractés en vue de l'acquisition d'un logement qui a servi d'habitation effective et principale au consommateur pendant une période ininterrompue de deux ans au moins et dont le montant cumulé ne dépasse pas 450.000 euros. Pour la partie du ou des remboursements anticipés qui dépasse 450.000 euros, le plafond de six mois d'intérêts ne s'applique pas. L'indemnité doit être équitable et objectivement justifiée et porter sur les coûts éventuels directement liés au remboursement anticipé du crédit. Elle ne peut pas dépasser la perte financière du prêteur.

Un membre du groupe parlementaire CSV est d'avis qu'il serait utile que le gouvernement mène une campagne d'information au sujet des changements introduits par le biais du présent projet de loi.

Un autre membre du groupe parlementaire CSV imagine le cas dans lequel un consommateur transforme une partie d'un prêt à taux variable (souscrit avant le 21 mars 2016) en prêt à taux fixe (en raison des taux d'intérêt bas). Il se demande si cette partie modifiée du prêt constitue un nouveau prêt tombant sous les nouvelles modalités prévues dans le présent projet de loi.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission choisit le modèle de base pour les discussions en séance publique.

4. 7097 Projet de loi portant approbation de conventions fiscales

Le rapporteur présente brièvement l'avis du Conseil d'Etat, dont la proposition d'ordre légistique est reprise, ainsi que son projet de rapport.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission choisit le modèle de base pour les discussions en séance publique.

5. Divers

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 19 décembre 2016 à 9:00 heures.

Luxembourg, le 19 décembre 2016

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

19

Session ordinaire 2016-2017

CG/JW P.V. FI 19

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016

2. 7097 Projet de loi portant approbation de conventions fiscales
   - Désignation d'un rapporteur
   - Présentation du projet de loi

3. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
   1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
   2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
   3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
   4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
   5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
   6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
   7) le Code de la sécurité sociale
   8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
   9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
   10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
   11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
   12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
   13) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé
   - Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

   7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
   - Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

   Présentation d'amendements gouvernementaux
   Examen des avis des chambres professionnelles

4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Marc Spautz, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth

Mme Pascale Toussing, du Ministère des Finances, Direction Fiscalité (pour le point 2)
M. Michel Hoffmann, de l'Administration des contributions directes (ACD) (pour le point 2)
M. Jean Olinger, M. Etienne Reuter, du Ministère des Finances (pour le point 3)
M. Marc Blau, M. Bob Gengler, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (pour le point 3)
M. Tom Dominique, de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) (pour le point 3)
M. Jean-Marie Haensel, de l'Inspection Générale des Finances (pour le point 3)
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roy Reding, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. 7097 Projet de loi portant approbation de conventions fiscales

Mme Joëlle Elvinger est nommée rapporteur du projet de loi sous rubrique.

La représentante du ministère des Finances présente l'objet du projet de loi tel que décrit dans l'exposé des motifs et le commentaire des articles des documents à approuver du document parlementaire n°7097.

Avec les 5 nouvelles conventions fiscales à adopter, le Luxembourg disposera, au total, d'environ 80 conventions fiscales en vigueur. D'autres conventions fiscales sont en cours de négociation. Chypre est le seul pays de l'UE avec lequel le Luxembourg n'a pas encore conclu de convention fiscale.

Un membre du groupe parlementaire CSV regrette que certains fonds ne puissent pas bénéficier des effets de certaines conventions fiscales en raison du fait qu'ils soient

uniquement soumis à la taxe d'abonnement. Il souhaite savoir s'il est prévu d'instaurer un impôt sur les sociétés minimal afin de palier à ce problème (demande du secteur).

La représentante du ministère des Finances signale que, dans ce contexte, le remplacement de la taxe d'abonnement par un impôt direct a déjà fait l'objet de discussions. Il est un fait que la moitié des conventions environ couvre les fonds, l'autre moitié non (dont par exemple la convention avec les Etats-Unis). Il n'est cependant pas avéré que, toutes choses pareilles par ailleurs, un tel remplacement représente la meilleure solution en la matière.

Le membre du groupe parlementaire CSV suggère l'instauration d'un impôt en parallèle de la taxe d'abonnement et portant sur une partie restreinte des activités des fonds. Il serait utile de consulter la Commission européenne avant l'instauration d'un tel impôt. Il cite l'exemple de l'Irlande.

La représentante du ministère des Finances doute que le résultat escompté puisse être atteint par ce biais. Les travaux de recherche de nouvelles possibilités sont en cours.

3. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
13) la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

<u>Amendements gouvernementaux :</u>

Le représentant du ministère des Finances présente en détail les amendements gouvernementaux sur base des documents distribués et repris en annexe. Il précise que les recettes supplémentaires découlant de l'accord salarial du 5 décembre 2016 (par le biais de

l'impôt sur le revenu) sont difficilement évaluables et n'ont pas été prises en compte au niveau du budget (pas d'amendement au niveau des recettes). Il ajoute que tel a régulièrement été le cas dans le cadre des accords salariaux précédents.

Présentation de divers avis:

Le rapporteur résume l'avis du Conseil d'Etat, ainsi que les avis des organismes et chambres professionnelles figurant dans les documents parlementaires suivants :

Avis du Comité olympique et Sportif Luxembourgeois : 7050/02A
Avis de la Chambre des métiers : 7050/02B
Avis de la Chambre de commerce : 7050/02C
Avis de la Chambre des salariés : 7050/02D
Avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics : 7050/02E

L'avis de la Chambre d'Agriculture n'étant pas encore disponible, le rapporteur informe les membres de la Commission de son entrevue avec ses représentants. Le financement des projets de la Chambre d'Agriculture passant par les fonds d'investissement, ses commentaires se concentrent dès lors sur cette partie du budget de l'Etat.

Le rapporteur signale qu'il a également eu un échange de vues avec les représentants du Comité économique et social (CES).

4. Divers

Les prochaines réunions auront lieu aux dates suivantes :

Jeudi 8 décembre 2016 - 8:30 heures
Vendredi 9 décembre 2016 – 8:45 heures

Luxembourg, le 13 décembre 2016

Le secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

Annexes:

Amendements gouvernementaux apportés aux projets de loi 7050 et 7051

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Le Ministre

Luxembourg, le 5 décembre 2016

A
Monsieur le Ministre
Aux Relations avec le Parlement
à
Luxembourg

Objet: Amendements au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017. 7050

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le document relatif à deux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de budget pour l'exercice 2017, tel qu'il est établi selon les règles de la comptabilité de l'Etat, avec la prière de bien vouloir soumettre ces amendements à la Chambre des députés et à l'avis du Conseil d'Etat.

A noter que ces amendements ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 novembre 2016.

1) En ce qui concerne le 1er amendement, il est proposé d'augmenter de 39.891.000 euros, et de porter ainsi de 26.634.100 euros à 66.525.100 euros, le crédit inscrit à l'article 08.0.11.310 au budget du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, libellé comme suit :

Article	*Libellé*
08.0.11.310	*« Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)»……66.525.100 euros*

Commentaire

Cet amendement vise à inscrire au projet de budget pour l'exercice 2017 les répercussions budgétaires de l'accord salarial conclu ce 5 décembre 2016 par le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction Publique (CGFP).

Il importe de rappeler dans ce contexte qu'au vu de l'incertitude, au moment de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 2017, concernant la date d'aboutissement des négociations et l'impact de l'accord à conclure, aucun crédit n'a pu être prévu pour en couvrir le coût.

Il est vrai que la mise en vigueur de l'accord est conditionnée par l'adoption d'une loi entérinant des éléments importants de l'accord ; le Gouvernement n'en estime pas moins que, compte tenu de l'engagement pris, l'exigence de véridicité et de transparence budgétaires impose la prise en compte dans le projet de budget de l'exercice 2017, comme également dans le projet de loi de programmation

financière pluriannuelle, des incidences budgétaires de l'accord, pour autant que celles-ci peuvent être estimées avec une précision suffisante.

L'impact est estimé à 39.891.000 euros pour l'ensemble des mesures prévues dans l'accord salarial conclu le 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la CGFP et qui sont prévues pour entrer en vigueur au cours de l'année 2017. Il s'agit en l'occurrence des mesures suivantes :

- Allocation aux fonctionnaires et employés de l'Etat d'une prime unique de 1% du traitement barémique touché pendant l'année 2016 à verser au 1er avril 2017 ;
- Augmentation du montant net de l'allocation de repas de 30 % de sorte que le montant passe de 110 à 144 euros par mois et par agent;
- Suppression de la récupération de l'allocation de repas pendant les périodes de congés de maladie ;
- Suppression de la limite actuelle du taux horaire (dernier échelon du grade 9) pour le paiement des heures supplémentaires ;
- Redressement et adaptions ponctuelles des montants des indemnités de stage fixés par la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat pour faire correspondre pour tous les groupes de traitement et d'indemnité à 80%, respectivement à 90% du traitement de début de carrière.
- Relèvement du montant mensuel de l'allocation de famille du nouveau régime à 29 points indiciaires;
- Harmonisation du niveau de rémunération de base des carrières d'employés de l'Etat à conditions d'études égales ;
- Financement partiel des frais d'acquisition d'un M-Pass au profit des agents de l'Etat.

A ces mesures s'ajoute à partir du 1er janvier 2018, une augmentation du point indiciaire de 1,5%, applicable aux fonctionnaires, aux employés et aux salariés de l'Etat.

Sur base des estimations réalisées par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, l'accord implique les répercussions budgétaires suivantes sur la période couverte par le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (2016-2020):

	2017	2018	2019	2020
Répercussions budgétaires	39 891 000	57 346 000	61 166 000	62 773 000

2) Pour ce qui est du 2ème amendement, celui-ci se traduit par l'inscription d'un article nouveau au budget du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative pour l'exercice 2017, libellé comme suit :

Article	*Libellé*
08.0.33.001	*« Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat : dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)»..... 35.374.000 euros*

Commentaire :

Aux termes de l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes en question doit être adaptée et fixée par le budget de l'Etat toutes les fois qu'une disposition légale ou réglementaire ou une convention collective modifie les rémunérations, conditions de travail ou avantages sociaux des agents de l'Etat, la commission paritaire définie par ce même article demandée en son avis.

L'avis de la commission paritaire, accepté par le Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016, a pris en compte, sans que cette liste ne soit exhaustive et pour autant que les stipulations des différents accords aient été transposées dans les textes législatifs et réglementaires afférents, une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

Cette série comprend notamment l'accord salarial conclu entre le Gouvernement et la CGFP le 14 juillet 2010, les accords du Gouvernement et de la CGFP en date du 15 juillet 2011 (accord salarial et accord dans le cadre de la Réforme de la Fonction publique), ainsi que l'avenant relatif à ces accords, l'accord de conciliation intervenu dans le cadre du litige collectif CGFP contre le Gouvernement relatif aux textes des avant-projets de loi en matière de Réforme de la Fonction publique du 30 mars 2012, ainsi que l'avenant y relatif conclu en date du 27 avril 2012, enfin l'accord du Gouvernement et de la CGFP dans le cadre de la Réforme dans la Fonction publique du 31 mars 2014.

L'avis de la Commission paritaire se base ensuite sur les textes légaux et réglementaires qui ont opéré les modifications des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat au sens de l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 précitée et notamment sur :

- la loi modifiée du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

- la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

- la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

- la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;

- la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

- la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat ;

- le règlement grand-ducal modifié du 3 février 2012 fixant le régime des congés des fonctionnaires et employés de l'Etat.

En considération de l'ensemble des mesures véhiculées par les textes légaux et réglementaires visés ci-dessus, la commission paritaire a proposé au Gouvernement un taux d'adaptation de l'enveloppe financière de + 5,15% à partir du 1er octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2020 (le taux de 5,15% représente le taux moyen annuel de l'impact financier calculé sur 5 ans).

Pour ce qui est du budget de l'Etat central pour l'exercice 2017, il convient de noter qu'aucun crédit ne couvre actuellement cette dépense, dont l'impact ne pouvait être circonscrit à l'avance, même approximativement, et alors que la date d'obtention d'un accord au sein de la commission paritaire n'était également pas déterminable.

D'autre part, la traduction concrète de l'accroissement retenu sur la convention collective du secteur SAS (dont notamment sa répartition entre carrières) dépend de négociations entre les employeurs et les syndicats, dont la date d'achèvement ne peut être prédite aujourd'hui.

Il s'ensuit que la répartition de l'accroissement de l'enveloppe sur les différents services conventionnés concernés ne peut être déterminée actuellement. En conséquence l'impact global estimé par la commission paritaire fait l'objet de l'inscription, suivant la procédure appliquée par le passé dans des circonstances comparables, d'un crédit commun au budget du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

La détermination du crédit à inscrire au budget de l'Etat pour l'exercice 2017 se base sur les calculs faits au sein de la commission paritaire et tient compte du fait que la majoration de l'enveloppe financière est appliquée rétroactivement à partir du 1er octobre 2015, date à laquelle l'ensemble des modifications légales et/ou réglementaires ayant un impact sur cette dernière étaient entrées en vigueur. Il traduit ainsi l'impact financier cumulé calculé sur la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2017.

Pour le bon ordre, il y a aussi lieu de signaler que les règles du SEC (« optique Maastricht ») imposent la comptabilisation des dépenses sur les exercices auxquelles elles se rapportent, alors que suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat elles doivent être imputées à charge du budget de l'exercice sur lequel elles sont engagées et liquidées.

En conséquence les dépenses à prendre en compte au titre respectivement de l'Etat central et de l'Administration centrale s'établissent comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etat central	-	-	35.374.000	16.119.000	16.419.000	12.570.000
Administration centrale	3.891.000	15.563.000	15.920.000	16.119.000	16.419.000	12.570.000

c) Pour ce qui est du secteur hospitalier (assurance maladie) et de l'assurance dépendance, les prévisions budgétaires de ces secteurs incluent une enveloppe, dont on peut considérer qu'elle couvre en ordre de grandeur très approché l'impact annuel de l'augmentation salariale proposée.

Il faut rappeler dans ce contexte que l'impact pour le secteur hospitalier pourra différer de celui retenu pour le secteur conventionné, dans la mesure où la proportion du personnel concerné par la revalorisation de carrières (beaucoup d'infirmiers, peu d'éducateurs) diffère de celle du secteur conventionné. Il en est d'ailleurs de même au sein de ce dernier, entre les services actifs dans l'assurance dépendance (qui emploient également une proportion plus restreinte d'éducateurs) et les autres services.

Pour rappel, l'enveloppe hospitalière retenue le 29 septembre 2016 par le Conseil de Gouvernement pour les années 2017 et 2018 contient une enveloppe de quelque 5 % au titre de la convention collective à conclure (inclusion à titre de provision que le Ministère de la Sécurité sociale a justifiée par le fait que le Code de la Sécurité sociale ne permet pas de refixation de l'enveloppe hospitalière en dehors des refixations biennales.) Pour l'assurance dépendance, la prévision de valeur monétaire intègre une augmentation de 2,2 % (en 2016) et de 2 % à partir de 2017.

Pour ce qui est des dépenses se rapportant aux années 2015 et 2016, le département estime pouvoir les imputer comptablement à l'exercice 2016, moyennant constitution des provisions nécessaires (montant global estimé en ordre de grandeur à 40 millions, dont 12/15e, soit 32 millions, venant en déduction du solde de 849,4 millions pour 2016 de la Sécurité sociale prévu dans le cadre de la programmation financière pluriannuelle 2016-2020).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour le Ministre des Finances,

Fernand ETGEN,

Ministre aux Relations avec le Parlement

Amendements

au projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017

1) L'article 1er du projet de loi budgétaire est remplacé par le texte suivant :

Art. 1er - Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2017 est arrêté:

En recettes à la somme de		euros	13.243.899.413
soit:			
recettes courantes	euros	13.153.654.513	
recettes en capital	euros	90.244.900	
	euros	13.243.899.413	
En dépenses à la somme de		euros	14.094.871.518
soit:			
dépenses courantes	euros	12.701.039.724	
dépenses en capital	euros	1.393.831.794	
	euros	14.094.871.518	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Commentaire

L'article 1er arrête le projet de budget pour l'exercice 2017 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Compte tenu de ces amendements, le projet de budget amendé se présente comme suit par rapport au projet de budget pour 2017:

	2017 Projet	Variation	2017 Projet amendé
Budget courant			
Recettes	13 153,7	-	13 153,7
Dépenses	12 625,8	+75,3	12 701,0
Excédents	527,9	-75,3	452,6
Budget en capital			
Recettes	90,2	-	90,2
Dépenses	1 393,8	-	1 393,8
Excédents	-1 303,6	-	-1 303,6
Budget total			
Recettes	13 243,9	-	13 243,9
Dépenses	14 019,6	+75,3	14 094,9
Excédents	-775,7	-75,3	-851,0

Note: - Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ci-après présente le projet de budget amendé de l'exercice 2017 par rapport aux chiffres du budget voté de l'exercice 2016.

	2016 Budget	2017 Projet amendé	Variations en %
Budget courant			
Recettes	12 976,4	13 153,7	+1,4%
Dépenses	12 174,6	12 701,0	+4,3%
Excédents	801,8	452,6	-
Budget en capital			
Recettes	90,2	90,2	-
Dépenses	1 330,2	1 393,8	+4,8%
Excédents	-1 240,0	-1 303,6	-
Budget total			
Recettes	13 066,6	13 243,9	+1,4%
Dépenses	13 504,8	14 094,9	+4,4%
Excédents	-438,2	-851,0	-

Note: - Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Compte tenu de l'ensemble des adaptations proposées, l'évolution prévisible du solde de l'**Administration publique** se présente comme suit :

En % du PIB	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administration publique	**1,0%**	**1,5%**	**1,5%**	**1,1%**	**0,2%**	**0,2%**	**0,3%**	**0,6%**
Administration centrale	-1,0%	-0,3%	-0,3%	-0,8%	-1,8%	-1,7%	-1,4%	-1,0%
Administration locale	0,4%	0,3%	0,4%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
Sécurité sociale	1,6%	1,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%

Note: * Compte prévisionnel
(suivant SEC2010)

En millions	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administration publique	**445,1**	**717,9**	**787,0**	**575,3**	**97,0**	**98,2**	**198,1**	**399,3**
Administration centrale	-466,8	-141,2	-171,8	-423,1	-1 039,2	-1 017,0	-883,1	-646,0
Administration locale	168,6	150,9	209,9	181,0	253,0	207,1	172,0	170,7
Sécurité sociale	743,3	708,2	748,9	817,4	883,3	908,1	909,1	874,6

Note: * Compte prévisionnel
(suivant SEC2010)

Par rapport aux prévisions qui figurent dans l'exposé des motifs du projet de budget pour l'exercice 2017, le solde de l'Administration publique passe de 152,8 millions à 97,0 millions au titre de l'exercice 2017.

Pour les exercices 2015 et 2016, le solde de l'Administration centrale diminue, comme indiqué plus haut, de respectivement 3,9 et 15,6 millions, ce à quoi s'ajoute, pour 2015 et 2016, comme également mentionné ci-avant, une diminution de respectivement 8 et 32 millions du solde prévisionnel de la Sécurité sociale. Pour les exercices 2018 à 2020, le solde de l'Administration centrale diminue de respectivement 73,5, 77,6 millions et 75,3 millions.

2) L'article 08.0.11.310 libellé *« Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)»,* **est majoré de 39.891.000 euros, et porté ainsi de 26.634.100 euros à 66.525.100 euros.**

3) <u>Il est ajouté un nouvel article budgétaire au budget du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, libellé</u> :

08.0.33.001 : *« Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat : dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)»*

Article (code écon.)	Code fonct.	Libellé	2017 Projet de Budget	+ / -	2017 Projet de Budget amendé
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses			
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.634.100	+39.891.000	66.525.100
		Ajout d'un détail 4)			
		4) Accord salarial 2016.....39.891.100			
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat : dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	-	+35.374.000	35.374.000
		Total de la section 08.0	248.484.994	+75.265.000	323.749.994
		Total du département 08	957.202.651	+75.265.000	1.032.467.651

Tableaux récapitulatifs

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	221.610.380	249.220.293	314.215.587
12	Achat de biens non durables et de services	4.674.602	4.762.937	4.388.113
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.069.967	1.865.000	36.940.827
34	Transferts de revenus aux ménages	4.661.483	5.215.500	5.032.550
35	Transferts de revenus à l'étranger	250.702	253.000	253.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	81.187.855	71.744.229	77.137.185
93	Dotations de fonds de réserve	531.022.259	546.770.000	594.500.389
Total		845.477.248	879.830.959	1.032.467.651

Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	50.244.386	51.489.818	52.486.477
11	Salaires et charges sociales	2.354.635.561	2.463.711.111	2.547.390.908
12	Achat de biens non durables et de services	392.721.756	411.083.461	414.117.174
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21.172.596	22.721.200	24.140.200
21	Intérêts de la dette publique	215.000.000	209.700.000	203.843.000
23	Intérêts imputés en débit	3.089.671	375.100	375.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	782.111	801.998	941.307
31	Subventions d'exploitation	532.572.454	522.286.113	536.672.008
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	272.213.148	256.015.868	269.626.839
33	Transferts de revenus aux administrations privées	432.641.078	484.512.359	573.829.987
34	Transferts de revenus aux ménages	485.619.358	523.071.858	551.217.489
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.195.301	168.512.984	187.724.510
-37	Remboursements d'impôts directs	1.428.653	1.250.000	1.500.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	647.019.176	654.071.279	728.570.990
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.993.615.123	4.069.747.194	4.226.025.393
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	168.501.620	184.236.667	193.238.820
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	85.483.815	87.394.922	91.770.937
93	Dotations de fonds de réserve	1.937.133.220	2.063.644.876	2.097.568.685
Total		11.753.069.027	12.174.626.808	12.701.039.724

Regroupement comptable des dépenses courantes et en capital

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	52.299.180	52.289.818	52.486.477
11	Salaires et charges sociales	2.354.635.561	2.463.711.111	2.547.390.908
12	Achat de biens non durables et de services	392.721.756	411.083.461	414.117.174
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	21.172.596	22.721.200	24.140.200
21	Intérêts de la dette publique	215.000.000	209.700.000	203.843.000
23	Intérêts imputés en débit	3.089.671	375.100	375.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	782.111	801.998	941.307
31	Subventions d'exploitation	532.572.454	522.936.113	537.672.008
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	272.213.148	256.015.868	269.626.839
33	Transferts de revenus aux administrations privées	432.641.078	484.512.359	573.829.987
34	Transferts de revenus aux ménages	485.619.358	523.071.858	551.217.489
35	Transferts de revenus à l'étranger	159.195.301	168.512.984	187.724.510
-37	Remboursements d'impôts directs	1.428.653	1.250.000	1.500.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	652.184.694	659.426.279	733.991.990
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.993.615.123	4.069.747.194	4.226.025.393
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	168.501.620	184.236.667	193.238.820
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	85.483.815	87.394.922	91.770.937
51	Transferts de capitaux aux entreprises	44.497.860	62.239.756	79.772.192
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.464.153	8.272.933	7.281.505
53	Transferts de capitaux aux ménages	48.966.644	36.500.500	40.639.100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.769.129	14.583.603	20.098.114
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	19.264.715	102.790.846	38.821.402
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	70.935.787	102.653.318	91.397.258
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	104.030.570	18.840.000	18.690.000
72	Construction de bâtiments	9.852.291	13.653.100	17.178.100
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	32.562.192	71.223.800	90.692.297
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	61.053.114	62.710.573	61.984.433
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	31.519.554	1.000.600	15.678.893
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	25.112.039	25.940.000	22.458.000
91	Remboursement de la dette publique	—	200	16.704.200
93	Dotations de fonds de réserve	2.990.316.362	2.866.611.376	2.963.583.985
	Total	13.279.500.529	13.504.807.537	14.094.871.518

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Le Ministre

Luxembourg, le 5 décembre 2016

A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
à
Luxembourg

Objet: Amendements au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020.

7051

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le document relatif aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi sous rubrique, avec la prière de bien vouloir soumettre ces amendements à la Chambre des députés et à l'avis du Conseil d'Etat.

Ces amendements ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 novembre 2016.

Les amendements proposés visent à adapter les dispositions du projet de loi et plus particulièrement la trajectoire de la situation financière de l'Administration publique en fonction des répercussions financières de deux accords relatifs à des mesures salariales intervenus ces 30 novembre et 5 décembre 2016. Il s'agit ainsi plus particulièrement :

a) des mesures qui ont été retenues dans le cadre de l'accord du 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) ;

b) de l'avis de la commission paritaire, prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Cette adaptation est devenue nécessaire suite aux dispositions légales et réglementaires ayant porté modification des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat, dispositions ayant traduit législativement une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

Pour ce qui est du budget de l'Etat, il convient de noter qu'aucun crédit ne couvre actuellement ces dépenses, dont l'impact ne pouvait être circonscrit à l'avance, même approximativement, et alors que la date d'obtention d'un accord tant entre le Gouvernement et la CGFP qu'au sein de la commission paritaire n'était également pas déterminable; à noter que ce dernier accord s'est traduit par l'avis de la commission paritaire accepté par le Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016.

Pour ce qui est des commentaires détaillés relatifs aux répercussions financières des deux accords, il est proposé de se reporter à la dépêche de ce jour du Gouvernement à l'attention de Monsieur le Président de la Chambre des députés, relative aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 pour tenir compte de ces mêmes accords.

Pour ce qui est des incidences financières des amendements proposés, il y a lieu de préciser ce qui suit :

Les règles du SEC (« optique Maastricht ») imposent la comptabilisation des dépenses sur les exercices auxquelles elles se rapportent, alors que suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat elles doivent être imputées à charge du budget de l'exercice sur lequel elles sont engagées et liquidées.

Ainsi la détermination du crédit nouveau à inscrire au budget de l'Etat pour l'exercice 2017 concernant la majoration de l'enveloppe financière accordée aux organismes du secteur conventionné, tient compte du fait que cette majoration est appliquée rétroactivement à partir du 1er octobre 2015, date à laquelle l'ensemble des modifications légales et/ou réglementaires ayant un impact sur cette dernière étaient entrées en vigueur. Il traduit ainsi l'impact financier cumulé calculé sur la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2017. Dans l'optique SEC ces dépenses sont toutefois réparties sur les exercices 2015 à 2017.

Ainsi que cela est également expliqué dans la dépêche précitée du Gouvernement à l'attention de Monsieur le Président de la Chambre des députés, relative aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, l'incidence de la majoration de l'enveloppe financière dans le secteur conventionné résultant de l'avis de la commission paritaire, sur les secteurs hospitalier et de l'assurance dépendance peut être considéré comme couvert en ordre de grandeur très approché, par les prévisions budgétaires de ces secteurs. Ceci compte tenu également de l'impossibilité de déterminer exactement à l'heure actuelle cette incidence ne fût-ce qu'en raison des différences de structure des emplois dans ces secteurs.

A noter d'autre part que dans la mesure où l'accord couvre aussi les années 2015 (octobre à décembre) et 2016, il est estimé qu'il sera possible, pour ce qui est des assurances maladie et dépendance, d'en imputer comptablement l'impact à l'exercice 2016, moyennant constitution des provisions nécessaires (montant global estimé en ordre de grandeur à 40 millions, dont les 12/15e, soit 32 millions, venant en déduction du solde de la Sécurité sociale prévu pour 2016 dans le cadre de la programmation financière pluriannuelle 2016-2020).

Ce faisant, le tableau ci-après résume l'incidence des amendements proposés:

(en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administration centrale :						
Total	3,9	15,6	55,8	73,5	77,6	75,3
dont :						
- Accord salarial dans la Fonction publique	-	-	39,9	57,3	61,2	62,8
- Majoration de l'enveloppe dans le secteur conventionné	3,9	15,6	15,9	16,1	16,4	12,6
Sécurité sociale	8,0	32,0	-	-	-	-
Administration publique :						
Total	11,9	47,6	55,8	73,5	77,6	75,3

L'incidence sur les crédits inscrits au budget de l'Etat est la suivante pour la période couverte par le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (2016-2020) :

(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020
- Accord salarial dans la Fonction publique	39,9	57,3	61,2	62,3
- Majoration de l'enveloppe dans le secteur conventionné	35,4	16,1	16,4	12,6
Total	75,3	73,5	77,6	75,3

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour le Ministre des Finances,

Fernand Etgen

Ministre aux Relations avec le Parlement

Amendements

au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020

1) Le tableau de l'article 2 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020
En % du PIB	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
En millions	575,3	97,0	98,2	198,1	399,3

2) Le tableau de l'article 3 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant :

(en % du PIB)

En % du PIB	2016	2017	2018	2019	2020
- Administration centrale	-0,8%	-1,8%	-1,7%	-1,4%	-1,0%
- Administrations locales	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
- Sécurité sociale	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%
- Administrations publiques					
- Solde effectif	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
- Solde structurel	2,2%	0,7%	0,1%	0,1%	0,8%

3) Le tableau de l'article 5 du projet de loi est remplacé par le tableau suivant :

	2016	2017	2018 Prévisions	2019 Prévisions	2020 Prévisions
Budget courant					
Recettes	12.976,4	13 153,7	13 576,3	14 109,6	14 834,7
Dépenses	12.174,6	12 701,0	13 114,4	13 645,9	14 211,4
Excédents	801,7	452,6	461,9	463,6	623,3
Budget en capital					
Recettes	90,2	90,2	90,3	83,3	83,3
Dépenses	1.330,2	1 393,8	1 710,8	1 797,5	1 687,7
Excédents	-1.240,0	-1 303,6	-1 620,6	-1 714,2	-1 604,4
Budget total					
Recettes	13.066,6	13 243,9	13 666,6	14 192,8	14 917,9
Dépenses	13.504,8	14 094,9	14 825,2	15 443,4	15 899,1
Excédents	-438,2	-851,0	-1 158,6	-1 250,6	-981,2

Note : les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Commentaire :

Ces amendements visent à adapter les tableaux qui figurent aux articles 2, 3, et 5 du projet de loi en vue de tenir compte des mesures qui ont été retenues dans le cadre de a) l'accord du 5 décembre 2016 entre le Gouvernement et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) et b) de l'avis de la commission paritaire, prévu par la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, au sujet de l'adaptation de l'enveloppe financière pour les dépenses de personnel des organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Cette adaptation est devenue nécessaire suite aux dispositions légales et réglementaires ayant porté modification des rémunérations, conditions de travail et avantages sociaux des agents de l'Etat, dispositions ayant traduit une série d'accords conclus dans la Fonction Publique au cours des années 2010 à 2014.

* * *

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
		Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses					
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.429	26.634	66.233	114.113	166.671
		Amendement.....	-	**+39.891**	**+57.346**	**+61.166**	**+62.773**
				66.525	**123.579**	**175.279**	**229.444**
		- Majoration des crédits pour les exercices 2017-2020 pour tenir compte de l'accord salarial dans la Fonction publique					
33.001	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat : dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	-	35.374	16.119	16.419	12.570
		Total de la section 08.0	227.213	323.750	366.797	424.742	481.620
		Total du département 08	879.831	1.032.468	1.105.222	1.195.169	1.288.146

04

Session ordinaire 2016-2017

CC/vg P.V. CULT 04

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 4, 11 et 17 octobre et du 15 novembre 2016

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
- Examen du volet budgétaire de la Culture

3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger remplaçant M. Lex Delles, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen remplaçant Octavie Modert, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Claude Adam, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Guy Arendt, Secrétaire d'Etat à la Culture
M. Luc Eicher, Mme Danièle Kohn, du Ministère de la Culture

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Lex Delles, M. Claude Haagen, Mme Octavie Modert, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 4, 11 et 17 octobre et du 15 novembre 2016

Les projets de procès-verbal des réunions des 4, 11 et 17 octobre et du 15 novembre 2016 sont approuvés.

Le représentant du groupe politique CSV indique que son groupe aurait préféré avoir un procès-verbal plus détaillé de la réunion du 15 novembre 2016, consacrée à l'affaire « Lunghi », et qu'il se réserve le droit, le cas échéant, de demander un verbatim de ladite réunion.

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources

naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019

M. le Secrétaire à la Culture indique que le budget total du Ministère de la Culture s'élève à 124 millions d'euros (selon le projet de budget 2017) et affiche ainsi une augmentation de 5,17% par rapport au budget 2016.
Les dépenses courantes augmentent de 4,59% et les dépenses en capital augmentent de 12,8% par rapport au budget 2016. Pour le détail des chiffres, il est renvoyé à la présentation annexée qui a été distribuée aux membres de la Commission en début de réunion.

1. Dépenses courantes

La hausse des dépenses courantes du Ministère s'explique par plusieurs éléments :

- L'article 12.120 « Frais d'experts et d'études » (Section 02.1 Service des sites et monuments nationaux) prévoit un crédit d'environ 270.000 euros, destiné à couvrir les frais d'experts en relation avec la réalisation d'un inventaire scientifique. Il est rappelé qu'aux termes de la loi du 24 avril 2016 portant approbation de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe ouverte à signature le 3 octobre 1985 à Grenade, les Etats membres sont obligés d'établir un inventaire afin d'identifier avec précision les monuments, ensembles architecturaux et sites susceptibles d'être protégés.

- L'article 12.261 « Galerie d'exposition Konschthaus beim Engel » prévoit un crédit de 30.000 euros. Il est prévu d'y développer un nouveau projet consistant en un cycle annuel de 11 à 12 expositions consacrées à la création au sens large : mode, design, photo, bijoux contemporains, etc.

- L'article 12.301 prévoit un crédit de 200.000 euros afin de couvrir les frais en relation avec le suivi des assises culturelles. Il est rappelé que M. Jo Kox a été nommé coordinateur du groupe de travail chargé de réfléchir au futur « plan de développement culturel ». Pour de plus amples informations sur le suivi des assises culturelles, il est renvoyé au procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2016. (cf. PV CULT 06).

- L'article 12.309 « Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale » prévoit un crédit de 150.000 euros. Dans ce contexte, il est indiqué que Mme Marianne Backes, ancienne directrice du Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe, est désormais en charge de la mise en œuvre du plan national de numérisation du patrimoine culturel.

- L'article 33.00 « Animation socio-culturelle : conventions avec des associations » affiche une hausse d'environ 138.000 euros par rapport au budget 2016.

- Un crédit non limitatif de 200.000 euros vise notamment à permettre de participer aux frais liés à « Esch2022 », capitale européenne de la culture.
  Il est précisé que l'association « Capitale européenne de la Culture 2022 » a introduit une demande de subside, accompagnée d'un budget pluriannuel, seulement en août 2016. Il s'ensuit que le Ministère de la Culture n'était pas en mesure de demander des crédits lors de la procédure contradictoire budgétaire pour l'exercice 2017. Aucun budget n'est donc actuellement réservé pour l'association sous revue dans le budget 2017 du ministère de la Culture. Il y a lieu de trouver une solution pour soutenir l'association en 2017.
  Le budget annoncé de 200.000 EUR est à voir en relation avec l'article 33.002.
  L'article 33.002 « Dotation de l'Etat au profit de l'organisme ayant pour mission le soutien financier des professionnels des divers secteurs culturels » prévoit un crédit non limitatif de 200.000 euros. Ce crédit a été mis en place pour permettre de répondre à certaines demandes qui n'émanent ni de personnes privées ni d'a.s.b.l, mais plutôt de sociétés commerciales. A titre d'exemples, on peut citer le festival de musique « Rock-a-field » ou la foire d'art contemporain « Luxembourg Art Week ».

- Par ailleurs il est envisagé de créer un fonds consacré à la musique calqué éventuellement sur le modèle du filmfund.

- Au sujet de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle (ALAC), il est précisé qu'une nouvelle équipe dirigeante a récemment été nommée pour succéder à M. Luc Henzig, directeur intérimaire au cours des 12 derniers mois. Le partenariat entre la Ville de Luxembourg et le Ministère de la Culture sera continué afin de mener à bien la mission de coordination et d'organisation au niveau de l'animation culturelle. Le premier conseil d'administration aura lieu courant décembre 2016.

- Comme prévu, la participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg (TNL) (art.33.005) a été baissée de 200.000 euros en 2017, suite au remboursement des dettes. Après avoir soutenu le TNL en 2016 dans le remboursement de ses dettes, le Ministère ramène sa dotation 2017 à 1.500.000 euros, soit à un niveau proche du budget 2015.

- Les participations de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" et des espaces "Rotondes" et « Casino Luxembourg » ont été revues à la hausse.

La hausse des dépenses courantes des services à gestion séparée (soit quelque 2,7 millions d'euros) est principalement due à l'augmentation des frais de fonctionnement.

- Ainsi la hausse de quelque 325.000 euros des crédits inscrits à la section 02.1 « Service des sites et monuments » s'explique essentiellement par le crédit de 270.000 euros inscrit à l'article 12.120 « Frais d'experts et d'études », destiné à faire face aux dépenses liées à deux contrats d'experts.

- Comme cela a déjà été annoncé (cf. PV CULT 01 – 17/11/2015) il est envisagé de fusionner le Service des sites et monuments nationaux (SSMN) et le CNRA pour créer le futur service du patrimoine culturel.

2. Dépenses en capital

Les dépenses en capital du Ministère augmentent de 13,58%, tandis que les dépenses en capital liées aux services à gestion séparée baissent de 1,8%.

- Le crédit de l'article 63.000 « Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles » passe de 500.000 (budget 2016) à 1.500.000 euros. Cette hausse fait suite à une recrudescence des demandes de participation émanant des communes. Dans ce contexte, il est précisé que de nouveaux critères ont été élaborés afin de favoriser la transparence.: Ces critères seront publiés sur le site du Ministère de la Culture dès janvier 2017.

- Les travaux de transformation du Musée national de la Résistance se chiffreront à quelque 7,5 millions d'euros et seront financés par l'Œuvre nationale de Secours Grand-Duchesse Charlotte à hauteur de 2,5 millions d'euros, le solde étant partagé par la Ville d'Esch-sur-Alzette (qui apporte les bâtiments et un apport fixe) et le Ministère de la Culture.
  L'article 72.000 « Construction et aménagement du Musée national de la résistance » prévoit un crédit non limitatif de 100.000 euros. Le budget prévisionnel s'élève à 950.000 pour 2017, 3,5 millions pour 2018 et 3 millions pour 2019. L'architecte est Jim Clemes, la muséographie a été confiée à l'agence njoy, la Ville d'Esch est maître d'ouvrage.

En guise de conclusion, M. le Secrétaire d'Etat à la Culture indique que le budget du Ministère de la Culture représente 0,89% du budget de l'Etat (contre 0,87% en 2016), le but étant de renouer à terme avec un niveau d'1 %.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- L'interaction entre la culture et l'éducation fait partie des thèmes dégagés lors des assises culturelles. Il est précisé que le Ministère de la Culture encourage d'ores et déjà les instituts culturels à favoriser le travail pédagogique et l'accueil des classes.
  Par ailleurs, le budget du Ministère de l'Education nationale prévoit sous l'article 33.011 « Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques : conventions avec des associations » un crédit de 119.000 euros.

- Le crédit de l'article 34.061 « Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels » (soit environ 36.000 en 2015) a été transféré vers l'article 12.303 « Relations culturelles internationales : frais divers » qui passe de 112.901 euros (compte 2015) à 212.000 euros (budget 2017), suite à la décision de mettre l'accent sur des projets culturels développés de concert avec quatre ambassades.

- Les fortes variations de la dotation de la Bibliothèque nationale dans le budget pluriannuel s'expliquent principalement par le déménagement, le projet de numérisation, et de nouvelles acquisitions de livres et de revues. Le déménagement commence dès 2017, l'ouverture étant prévue en 2018.

- L'article 41.016 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" augmente progressivement : de 6.557.364 (compte 2015) à 6.682.477 (budget voté 2016) à 6.900.000 euros (budget 2017).

- En ce qui concerne le projet de Galerie nationale d'art, les transformations du bâtiment seront gérées par l'Administration des Bâtiments publics, sans pour autant qu'il n'existe de précisions sur l'échéance. Des réflexions sont également en cours

pour déterminer la structure : création d'une entité nouvelle ou rattachement à une institution existante.

3. Divers

Plusieurs membres de la Commission expriment le souhait d'inviter à une réunion la nouvelle équipe dirigeante de l'ALAC afin de se voir présenter le « business plan ». Cette réunion pourrait avoir lieu en février ou mars 2017.

Luxembourg, le 5 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président,
André Bauler

Annexe :

Présentation « Budget 2017 du Ministère de la Culture »

Budget 2017 du Ministère de la Culture

		Budget 2015		Budget 2016	Projet de budget 2017	Variation 2016/17
I) BUDGET DES DEPENSES COURANTES						
Dépenses courantes du Ministère		55 367 863		54 719 625	57 037 046	2 317 421
						4,24%
Dépenses courantes - SEGS et autres		50 045 312		55 052 779	57 775 460	2 722 681
						4,95%
	Total	**105 413 175**		**109 772 404**	**114 812 506**	**5 040 102**
						4,59%
II) BUDGET DES DEPENSES EN CAPITAL						
Dépenses en capital - Ministère		8 114 715		7 963 750	9 045 151	1 081 401
						13,58%
Dépenses en capital - SEGS et autres:		713 215	0	423 621	415 976	-7 645
						-1,80%
	Total	**8 827 930**		**8 387 371**	**9 461 127**	**1 073 756**
						12,80%
BUDGET TOTAL DU MINISTERE :		**114 241 105**		**118 159 775**	**124 273 633**	**6 113 858**
				3,43%		5,17%

06

Session ordinaire 2016-2017

JM/vg P.V. ENEJ 06

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2016

Ordre du jour :

1. 7019 Projet de loi portant modification
1. de la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique ;
2. de la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ;
3. de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire ;
4. de la loi modifiée du 1er décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue ;
5. de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques ;
6. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
7. de la loi modifiée du 22 mai 2009 portant a) création d'un Institut national des langues ; b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise ;
8. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
- Examen des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

3. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Claude Adam, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet

M. Manuel Achten, M. Georges Clees, M. Michel Lanners, M. Pierre Paulus, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, Mme Martine Mergen

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. 7019 Projet de loi portant modification
1. de la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique ;
2. de la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ;
3. de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire ;
4. de la loi modifiée du 1er décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue ;
5. de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et

lycées techniques ;
6. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
7. de la loi modifiée du 22 mai 2009 portant a) création d'un Institut national des langues ; b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise ;
8. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

- ***Désignation d'un rapporteur***

La Commission désigne M. Claude Lamberty comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

- ***Présentation et adoption d'un projet de rapport***

M. le Rapporteur présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 25 novembre 2016.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention du représentant de la sensibilité politique ADR.

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

Le représentant ministériel explique que les dépenses courantes du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'élèvent à 2,007 milliards d'euros pour l'année budgétaire 2017, par rapport à 1,954 milliard d'euros pour l'année 2016, ce qui revient à une augmentation de l'ordre de 2,74 pour cent. Une part importante du budget concerne les frais de personnel. Il est prévu de procéder, au cours de l'année 2017, au recrutement de :

- 230 postes d'enseignants dans l'enseignement secondaire et secondaire technique ;
- 209 postes d'instituteurs et d'éducateurs intervenant dans l'enseignement fondamental ;
- 35 postes au niveau du personnel enseignant pour la réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et lycées techniques ;
- 46 postes d'instituteurs spécialisés pour l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques ;
- 24 postes d'employés de l'Etat pour l'Education différenciée.

Il convient par ailleurs de signaler qu'un certain nombre des 500 postes supplémentaires qui seront créés au niveau de l'Administration publique seront affectés à l'Education nationale.

Le représentant ministériel présente les priorités du Ministère pour les années 2016 et 2017, à savoir :

- les nouveaux bilans intermédiaires au fondamental ;
- le passage de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire ;
- l'introduction du cours « vie et société » à l'enseignement secondaire ;
- le dispositif de qualité pour l'éducation non formelle ;
- le cours de mathématiques multimédia au cycle 4 (« MathemaTIC ») ;
- l'école internationale de Differdange ;
- le stage pédagogique revu au secondaire et introduit au fondamental ;
- davantage de formation continue pour tous les enseignants ;
- le lancement du « *master in secondary education* » et du bachelor en sciences de l'éducation en cours d'emploi ;
- la nouvelle procédure de recrutement pour les instituteurs sous forme de concours ;
- la mise en place du Centre d'éducation à la citoyenneté ;
- le recrutement d'enseignants spécialisés pour les enfants à troubles de l'apprentissage ou du comportement ;
- le renforcement des équipes multi-professionnelles ;
- la promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes ;
- le programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance ;
- le projet « Digital (4) Education » ;
- la création d'une une section I (informatique et communication) à l'enseignement secondaire classique ;
- la mise à disposition gratuite du logiciel « Office 365 for Education » à 45.000 élèves du secondaire et à 5.000 agents administratifs ;
- le rapprochement entre l'éducation formelle et non formelle ;
- la réforme de la formation professionnelle ;
- l'enseignement des langues ;
- la restructuration du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) ;
- l'observatoire national de la qualité scolaire ;
- le service de médiation de l'Education nationale ;
- le conseil national des programmes ;
- la représentation nationale des parents.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il convient de retenir succinctement les éléments suivants :

- Il est précisé qu'un article budgétaire spécifique est prévu pour la reprise de 188 enseignants de religion et chargés de cours de religion de l'enseignement fondamental par l'Etat.

- La représentante du groupe politique « déi gréng » se dit préoccupée par un manque en personnel apparent dans la réserve des suppléants de l'enseignement fondamental. Le représentant ministériel affirme que le Ministère rencontre des difficultés pour recruter suffisamment d'agents disposant des qualifications requises.

- Suite à un questionnement afférent d'un représentant du groupe politique DP, il est expliqué que les articles budgétaires relatifs aux frais du personnel enseignant et du personnel socio-éducatif de l'enseignement fondamental tiennent compte des dispositions de la réforme des finances communales, telles que définies dans le projet de loi 7036 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes et modifiant 1. la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ; 2. la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ; 3. la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 ; 4. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

- Les représentants du groupe politique CSV s'enquièrent au sujet de l'évolution de lignes budgétaires spécifiques. Les représentants ministériels donnent les précisions suivantes :

- Section 10.0, article 12.140 : il s'agit de frais liés aux campagnes d'information sur les grands projets de réforme entamés par le Ministère, tels que l'éducation plurilingue de la petite enfance, le cours « vie et société », la création des directions régionales censées remplacer l'inspectorat. Par ailleurs, le Ministère prévoit de lancer une série de campagnes de sensibilisation, dont une en faveur des familles d'accueil.

- Section 10.0, article 33.003 : cet article regroupe différentes initiatives en faveur de la promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes, dont notamment le « Science Center », qui dispose d'un budget de 317.000 euros. Il est par ailleurs expliqué que cette structure peut aspirer à des moyens budgétaires supplémentaires, vu son agrément en tant qu'organisme œuvrant dans le domaine de la formation professionnelle pour jeunes selon les modalités de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (« loi ASFT »).

- Section 10.0, article 35.011 : il est expliqué que la participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg fut décidée par le Gouvernement en fonction lors de la période législative 2009-2013. L'objectif consiste à augmenter les capacités d'accueil des Ecoles européennes à Mamer et à Kirchberg, ceci en vue de pallier la demande croissante émanant du secteur privé qui recrute une main-d'œuvre internationale hautement qualifiée, et pour laquelle la scolarité des enfants est un critère important lors de la décision de s'installer au Luxembourg. Il est précisé que l'Etat participe actuellement aux frais de scolarité de douze classes, à hauteur de 4.000 euros par élève, ce qui revient à 40 pour cent du coût total par élève. Il est précisé que l'Etat n'intervient pas dans la décision des directions des Ecoles européennes pour ce qui est de l'admission des élèves.

- Section 10.0, article 12.302 : la réforme de la Maison de l'orientation, telle que prévue dans le projet de loi 6787, devrait être finalisée avant la fin de l'année scolaire en cours. Le représentant ministériel estime que l'impact budgétaire de ladite réforme est minime.

- Section 10.1, article 11.010 : l'augmentation de l'article budgétaire est due à la création de quatre postes supplémentaires au Centre de gestion informatique de l'éducation.

- Section 10.2, article 12.303 : il s'agit, entre autres, de frais liés au projet MathemaTIC, au développement de matériel didactique pour le cours « vie et société », à une révision du site internet « *myschool* » et à l'élaboration d'un nouveau site internet pour le SCRIPT.

- Section 10.9 : il est précisé que les frais d'infrastructure liés à la création des directions régionales relève du budget du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Il est par ailleurs expliqué que des synergies seront créées avec le Département de l'Enfance et de la Jeunesse, dont les agents régionaux, tels que prévus par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, occuperont les mêmes locaux que les futures directions régionales. Il est par ailleurs prévu d'y intégrer également les acteurs de l'Office national de l'enfance.

- Section 11.4, article 10.000 : l'augmentation de la dotation en faveur de l' « Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand » correspond à la demande émise par cet organisme, afin de recruter du personnel supplémentaire, et de couvrir les frais de fonctionnement, le coût du loyer et des frais d'études, ainsi que pour indemniser ses membres.

- Section 11.4, article 34.090 : il s'agit d'un transfert de budget à partir de l'article 31.040 de la section 11.4. Afin d'assurer la transparence des moyens prévus pour le financement du dispositif du chèque-service accueil, il a été décidé de prévoir un article distinct pour les différents types de prestataires, qu'ils soient commerciaux, conventionnés ou qu'il s'agisse d'assistants parentaux.

- Section 11.7, article 11.010 : l'augmentation de l'article est due aux frais de personnel liés à la reprise par l'Office national de l'enfance des effectifs de trois associations (le service CPI de la Croix-Rouge, l'association « La cordée asbl. » de l'A.P.E.M.H, et l' « ACPI asbl. » en tant que service regroupant plusieurs gestionnaires du domaine psycho-social). Les moyens ont été transférés de l'article 33.010 de la section 11.7. Les personnes concernées sont engagées en tant qu'employés de l'Etat.

- Section 11.8, article 11.010 : il s'agit de frais de personnel liés à la mise en place du système d'assurance qualité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes, conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

- Il est convenu que les représentants ministériels apportent lors de la prochaine réunion de la Commission les réponses aux questions restées ouvertes.

- Une représentante du groupe politique CSV demande à ce qu'un bilan chiffré de la mise en œuvre des mesures de restructuration budgétaire figurant au « Zukunftspak » et qui relèvent du Ministère soit mis à disposition de la Commission. Les représentants ministériels entendent remettre aux Députés les données afférentes dans les meilleurs délais.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 6 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Lex Delles

Annexe :

Réponses aux questions soulevées lors de la réunion de la Commission de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 30 novembre 2016

Mesures de restructuration budgétaire figurant au « Zukunftspak » et qui relèvent du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Section 10.0 - Dépenses générales
Article 10.0.12.140.- Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (Crédit sans distinction d'exercice)

Campagnes *Hands up* et *Hello future*
De par son code économique 12 («achat de biens non durables et de services»), l'article 10.0.12.140 permet la seule imputation directe de factures présentées par les fournisseurs.
Aussi le MENJE s'est-il engagé à participer à la campagne *Hands up* moyennant prise en charge directe de factures établies par les agences de communication.
En revanche, la campagne *Hello future* sera intégralement préfinancée par la Fedil - Business Federation Luxembourg (asbl inscrite au RCS sous le N° F6043), le MENJE s'étant engagé à participer aux frais moyennant subvention. Les subvenions aux asbl étant à imputer sur des articles à code économique 33 («Transferts de revenus aux administrations privées»), cet engagement se traduit par l'inscription de l'article 10.0.33.012.-Subside à la Fédération des Industriels pour la réalisation de la campagne "Hello future".

Section 11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique
Article 11.1.11.020.-Indemnités des employés occupés à titre temporaire

La diminution du crédit est la suite directe de la mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2016 portant 1) fixation des conditions d'engagement et de travail des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle et des chargés d'enseignement à durée indéterminée et à tâche complète ou partielle (...), publiée au Mémorial A N° 164 de 2016.

L'article 3 précise que «Des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle peuvent être engagés sous le régime de l'employé de l'État dans un lycée, en vue d'assumer des **remplacements** qui ne peuvent être assurés ni par les fonctionnaires, candidats, stagiaires fonctionnaires, ni par les chargés de cours, les chargés d'éducation engagés à durée indéterminée et les chargés d'enseignement.»
L'article 5 ajoute que «La tâche du chargé d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle correspond au nombre de leçons d'enseignement de l'agent qu'il est appelé à remplacer.»

Les contrats à durée déterminée sont ainsi réservés aux seuls remplacements ponctuels (de congés de maternité p.ex.) alors que le recrutement moyennant CDD successifs, de nouveaux chargés assumant des tâches de façon continue, est exclu. Ces engagements se font désormais moyennant CDI, d'où la baisse des crédits de l'article 11.1.11.020 et l'augmentation parallèle des crédits de l'article 11.1.11.010.

Section 11.3 - Service de la formation professionnelle (SFP)

Réforme de la formation professionnelle (FP)
Le volet conceptionnel de la réforme de la FP est assuré par les équipes du SCRIPT, en collaboration avec le service de la formation professionnelle. Dans la mesure où les équipes du SCRIPT se composent en majeure partie d'enseignants bénéficiant d'une décharge (partielle ou ponctuelle), les frais ne sont pas identifiables aux budgets du SCRIPT et du SFP.

Section 11.4 - Enfance et jeunesse.- Dépenses générales
Article 11.4.33.023.- Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Il s'agit d'un projet-pilote avec 5 maisons de jeunes, limité aux années 2016 et 2017 et cofinancé par le Fonds social européen. La part nationale sur les deux années a été évaluée à 1.158.900€.
Au budget 2016, un crédit symbolique non limitatif de 100 € avait été inscrit, dans l'attente de l'acceptation du projet par le Fonds social européen. La part 2016, au montant de 549.500 €, est réglée moyennant dépassement. Le budget 2017 couvre le solde du projet, celui-ci étant à présent approuvé par le FSE.

Paquet d'avenir – situation des mesures concernant le MENJE

Le tableau retrace la situation telle que réévaluée en juin 2016. Pour les mesures 117 à 123, il n'y a pas d'évolution depuis lors; la mesure 124 pourrait subir une réévaluation dans le cadre de l'analyse du projet de loi N° 6883 portant modification des articles L. 542-7. à L. 542-14., ainsi que des articles L. 542-17. et L. 542-19. du Livre V, Titre IV, Chapitre II, section 2 du Code du travail relative au soutien et au développement de la formation continue.

(en milliers d'euros)

	10/11 Ministère de l'Education nationale	2016			2017			2018			2019			2020
N°	**Mesures**	Prévisions 6/2015	Prévisions 6/2016	Différence	Prévisions 6/2015	Prévisions 6/2016	Différence	Prévisions 6/2015	Prévisions 6/2016	Différence	Prévisions 6/2015	Prévisions 6/2016	Différence	Prévisions 6/2016
117	Suppression des subventions aux chambres professionnelles	31	31	0	31	31	0	32	32	0	32	32	0	32
118	Modification de la tâche des enseignants	n.d	n.d		n.d	n.d		n.d	n.d		n.d	n.d		n.d
119	Perception d'un loyer pour la mise à disposition d'infrastructures	--	--		--	--		--	--		--	--		--
120	Recettes: Perception d'une redevance pour les équivalences des diplômes	636	636	0	636	636	0	636	636	0	636	636	0	636
121	Réduction des normes de qualification dans le cadre de l'accueil socio-éducatif	1.153	1.153	0	1.175	1.175	0	1.206	1.206	0	1.235	1.235	0	1.235
122	augmentation de la paricipation financière des parents des mesures pour l'aide socio familiale en famille et la consultation pédagogique	--	--		--	--		--	--		--	--		--
123	Fixation de modalités de calcul de la participation financière en cas d'accueil d'un enfant parent du 2ième ou 3ième degré	--	--		--	--		--	--		--	--		--
124	Adaptation de la participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises	23.000	0	-23.000	23.000	0	-23.000	23.000	26.000	3.000	23.000	31.000	8.000	36.000
T13	**Total 10/11 Ministère de l'Education nationale**	**24.820**	**1.820**	-23.000	**24.842**	**1.842**	-23.000	**24.874**	**27.874**	3.000	**24.903**	**32.903**	8.000	**37.903**

17

Session ordinaire 2016-2017

CG/pk P.V. FI 17

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2016

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18, 21 et 28 octobre 2016 ainsi que des 11 (matin), 18 et 22 novembre 2016

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

   7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

- Examen des avis du Conseil d'Etat

3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Pascale Toussing, Ministère des Finances, Direction Fiscalité
M. Jean Olinger, M. Etienne Reuter, du Ministère des Finances
M. Marc Baumann, M. Luc Schmit, de l'Administration des Contributions directes (ACD)
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 18, 21 et 28 octobre 2016 ainsi que des 11 (matin), 18 et 22 novembre 2016

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant (…)

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 – 2020

Les membres de la Commission procèdent à l'examen des avis du Conseil d'État.

Projet de loi 7050 :

Considérations générales :

- Face au constat du Conseil d'État selon lequel la croissance des dépenses devance celle des recettes en 2017, un représentant du ministère des Finances explique que cette situation est en lien direct avec la réforme fiscale. En l'absence de celle-ci, les recettes progresseraient légèrement plus vite que les dépenses. Le gouvernement partage le souci de prudence exprimé par le Conseil d'État. Il est encore rappelé que la progression des dépenses de l'administration centrale (+3,8%) est inférieure à celle relevée par le Conseil d'État entre 2015 et 2016 (+4,3%)

- Le Conseil d'État signale que le budget pour l'exercice 2017 intervient dans une période de croissance soutenue, mais liée à un nombre important d'incertitudes qui incitent à une prudence certaine dans l'élaboration des prévisions économiques.

  Le représentant du ministère des Finances rappelle que le ministère des Finances base ses chiffres sur les prévisions du STATEC, institut autonome et indépendant.

- Selon le Conseil d'État, il s'agit de mener une véritable politique budgétaire de contrôle des dépenses et de mener à temps les réformes structurelles nécessaires afin de prévenir une dégradation de la situation financière des administrations publiques qui ne sera pas sans conséquence sur la population luxembourgeoise.

Le représentant du ministère des Finances signale que telle est bien la volonté du gouvernement.

- Le Conseil d'État constate que le solde nominal de l'administration centrale pour l'exercice 2017 (-1,7% du PIB) se situe en-dessous du taux de 2016 (-0,8% du PIB) et de 2015 (-1,5% du PIB). Il se situe en-dessous du taux prévu pour 2017 dans la 16ème actualisation du programme de stabilité et de croissance pour la période 2015-2019. Ce n'est que par le solde positif des administrations locales, mais surtout de la sécurité sociale que le solde nominal des administrations publiques n'est pas négatif.

  Le représentant du ministère des Finances précise que si le solde de l'administration centrale se détériore effectivement en 2017, il se redresse ensuite, s'améliorant de +413 millions d'euros entre 2017 et 2020, et passe de -1,7% en 2017 à -08% en 2020. Pendant la même période, le solde de l'administration publique passe de +0,3% à +0,7% et le solde structurel revient même en 2020 au-delà de 0,5%.

- Quant à la dette publique, le Conseil d'État constate que celle-ci reste stable entre 23,6% et 23,8% du PIB dans les exercices 2017 à 2020. En raison de l'évolution du PIB, le montant de la dette va aussi s'accroître à près de 16 milliards d'euros en 2020, mais reste en-dessous de l'objectif des 30% du PIB que le gouvernement s'est fixé. Le Conseil d'État fait toutefois observer que les projections antérieures avaient prévu un accroissement moins important de la dette.

  Le représentant du ministère des Finances rappelle que l'accroissement de la dette vise exclusivement à financer l'important programme d'investissements directs que le gouvernement met en œuvre dans l'intérêt de l'adaptation des infrastructures aux besoins de développement futur du pays.

- Le Conseil d'État note que l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) a été abaissé de +0,5% du PIB à – 0,5% du PIB à partir de 2017.

  Le représentant du ministère des Finances rappelle que le nouvel OMT n'est pas considéré comme un objectif à atteindre, mais comme une limite minimale imposée par la Commission européenne et qui ne doit pas être franchie. La marge résultant de la fixation de l'OMT au minimum admissible suivant la réglementation communautaire doit permettre d'éviter, en cas de dégradation soudaine de la situation économique, la survenance d'une non-conformité à cette réglementation. Le représentant ajoute finalement que le solde de l'administration publique passe de +0,3% à +0,7% entre 2017 et 2020 et le solde structurel revient même en 2020 au-delà de 0,5%.

Art. 3. - Impôt sur le revenu : principe de pleine concurrence

Le présent article incorpore dans le droit national des critères de base à respecter dans le cadre d'une analyse de prix de transfert en vertu des Principes tels que révisés dans le cadre du plan d'action BEPS. L'article 3, point 2° du présent projet de loi propose ainsi d'insérer dans la L.I.R. un nouvel article 56*bis* qui renferme les principes de base à respecter dans le cadre d'une analyse de prix de transfert concernant la technique à mettre en œuvre et la méthodologie à retenir en vue de l'application du principe de pleine concurrence. Le nouvel article 56*bis* L.I.R. est axé sur l'analyse de comparabilité, analyse primordiale à faire en vue de la détermination du prix de pleine concurrence, tel qu'élaborée dans les chapitres 1 à 3 des Principes. Ce nouvel article tient compte des nouveaux éléments à prendre en considération dans le cadre d'une analyse de comparabilité et

transpose ainsi dans le droit national des conclusions tirées dans le cadre des actions BEPS 8 - 10 ayant trait à la révision du chapitre 1, section D « Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales » qui se trouve au centre de toute analyse de prix de transfert.

L'alinéa 7 de l'article 56*bis* L.I.R. nouveau renferme les mesures qui sont incluses aux paragraphes 1.122 - 1.125 du chapitre 1 des Principes. Ces mesures permettent dans le cadre de l'analyse de comparabilité d'ignorer une partie ou la totalité de la transaction, lorsque cette partie de la transaction ou la transaction dans sa totalité ne contient pas de rationalité commerciale. Dès lors qu'une transaction a été conclue et qu'il peut être prouvé qu'un tiers n'aurait pas conclu cette transaction ou une partie de la transaction, faute de rationalité commerciale, cette transaction ou cette partie de la transaction peut être ignorée avec les conséquences que ceci aura sur la détermination de la base imposable.

Le Conseil d'État constate que l'alinéa 7 du nouvel article 56*bis* permet à l'administration fiscale d'ignorer une transaction ou partie de transaction qui ne contient pas en substance de « rationalité commerciale ».

Ce principe dit de non-reconnaissance fait certes partie des nouvelles dispositions des actions de BEPS (nouvelle section D.2 du chapitre 1). Toutefois, l'OCDE rappelle à cet égard que seules des circonstances exceptionnelles justifient que les autorités fiscales ne tiennent pas compte d'une transaction réelle ou lui substituent une autre transaction. Les paragraphes 1.122 - 1.125 du chapitre 1 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales donnent par ailleurs une définition de ces circonstances exceptionnelles et deux exemples illustratifs.

Il convient donc de préciser à l'alinéa 7 que la non-reconnaissance ne jouera que dans des « circonstances exceptionnelles ». Ceci signifierait notamment que l'administration fiscale entend procéder plus souvent à des ajustements en vertu des règles et principes relatifs aux prix de transfert qu'à une non-reconnaissance ou requalification de la transaction.

En l'absence de limitation de la mesure anti-abus visée à l'alinéa 7 à des « circonstances exceptionnelles », les règles contenues dans l'actuel paragraphe 6 de la loi modifiée du 16 décembre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs (« *Steueranpassungsgesetz* ») pourraient être considérées comme étant suffisantes, de sorte que le paragraphe 7 serait superflu. Ce paragraphe 6 de la loi précitée du 16 décembre 1934 dispose en effet qu'en cas d'utilisation abusive des formes et institutions de droit privé, l'impôt sera prélevé selon les modalités applicables dans le cas où la solution juridique choisie aurait été conforme à une solution adéquate par rapport aux événements, faits et circonstances économiques.

En s'inspirant du contenu des paragraphes 1.119 à 1.125 ainsi que des paragraphes 1.64 à 1.68 du chapitre 1 des Principes de l'OCDE précités, le texte de l'alinéa 7 sera donc à modifier de la manière suivante :

« (7) Dans des circonstances exceptionnelles, une transaction ou partie de transaction délimitée avec précision peut être écartée et, le cas échéant, remplacée par une autre transaction pour la détermination du prix selon le principe de la pleine concurrence, lorsque les dispositions prises dans le cadre de la transaction, considérées dans leur ensemble, diffèrent de celles qui auraient été adoptées par des entreprises indépendantes se comportant de manière commercialement rationnelle dans des circonstances comparables, et empêchant ainsi la détermination d'un prix qui serait acceptable par les deux parties en tenant compte de leurs perspectives respectives et des options réalistes à la disposition de chacune d'elles au moment de conclure la transaction. La structure qui, aux fins des prix de transfert, remplace la structure effectivement adoptée par les contribuables doit

correspondre le plus possible aux faits de la transaction réelle conclue, en atteignant un résultat escompté commercialement rationnel qui aurait permis aux parties de s'entendre sur un prix acceptable pour les deux au moment de la conclusion de la transaction. Le fait que la transaction ne peut être observée entre des parties indépendantes ne justifie pas à elle seule qu'elle doive être écartée. »

Dans l'hypothèse où la Chambre des députés souhaite garder la version proposée de l'article 56*bis*, l'alinéa 7, figurant dans le projet de budget, le Conseil d'État propose de modifier l'alinéa ainsi :

« (7) Lorsqu'une transaction a été effectuée et que tout ou partie de cette transaction délimitée de façon précise contient un ou des éléments qui en substance ne contiennent pas de rationalité commerciale valable et qui ont un impact significatif sur la détermination du prix de pleine concurrence, cette transaction ou cette partie de la transaction ~~sont à ignorer~~ peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, être ignorées dans la détermination du prix de pleine concurrence dans le but de respecter le principe de pleine concurrence. »

Comme indiqué au commentaire du présent article, le Conseil d'État souligne que les « circonstances exceptionnelles » doivent être interprétées au regard « des paragraphes 1.122-1.125 du chapitre 1 des Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales ».

La représentante du ministère des Finances explique à la Commission des Finances et du Budget que les deux libellés de l'alinéa 7 proposés par le Conseil d'État ne présentant pas de véritable valeur ajoutée par rapport au texte initial et n'offrant pas la sécurité juridique suffisante (en raison de la présence du terme « peuvent »), le ministère recommande à la Commission des Finances et du Budget de maintenir le texte initial de l'alinéa 7. La Commission des Finances et du budget suit cette recommandation.

Art. 10. - Nouveaux engagements de personnel

Par le biais d'un amendement gouvernemental, il est procédé au redressement d'une erreur matérielle au paragraphe 3.

Quant au terme « ouvrier », le Conseil d'État demande de le remplacer par celui de « salarié » et il renvoie à son avis sur le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes (doc. parl. n°7007), dans le lequel il a rappelé que « par l'introduction du statut unique par la loi modifiée du 13 mai 2008, toute différence de régime entre les anciens employés et ouvriers a été supprimée – ces notions étant remplacées par celle de salarié. Par ailleurs, le Conseil d'État invite le Gouvernement à tenir compte de la nouvelle situation créée par la loi précitée du 13 mai 2008 et de procéder à l'occasion à un toilettage de tous les textes légaux et réglementaires spécifiquement applicables aux anciens ouvriers ».

La Commission des Finances et du Budget procède au remplacement préconisé aux paragraphes 2 et 4.

Art. 26. - Fonds de dotation globale des communes

L'article sous examen prévoit la dotation du fonds de dotation globale des communes du montant forfaitaire prévu à l'article 2, paragraphe 1er, point 5 de la future loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes.

Selon le Conseil d'État, cette loi, qui est à l'heure actuelle au stade de projet de loi, devra

entrer en vigueur au plus tard concomitamment avec la loi budgétaire pour l'exercice 2017. Si tel ne devait pas être le cas, l'article sous examen devrait être supprimé et le Conseil d'État réserve sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel à cet égard.

La Commission des Finances et du Budget note que le projet de loi en question sera voté avant la loi budgétaire pour l'exercice 2017 (au cours de la semaine du 6 décembre 2016).

Le contenu de la disposition sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Art. 31. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

En ce qui concerne le paragraphe 2 du présent article, le dernier poste renseigne sous « Divisions diverses » un montant de 105 millions d'euros consacrés à des « projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus ». À ce sujet, le Conseil d'État renvoie à son avis du 20 décembre 2012 selon lequel : « Le Conseil d'État constate le caractère pour le moins imprécis et vague de ce poste pourtant doté d'un montant important, alors que les autres projets mentionnés à l'article […] sont énumérés avec précision. Le commentaire des articles ne contient aucune explication concernant les projets de moindre envergure ou projets urgents et imprévus en question. Le Conseil d'État aurait aimé avoir des précisions à ce sujet et laisse à la Chambre des députés le soin de déterminer si elle est en mesure de voter ce point en toute connaissance de cause. »

Le Conseil d'État constate avec regret qu'il n'a pas été suivi sur ce point.

Une liste indicative, non exhaustive, des projets concernés est fournie pour communication aux membres de la Commission des Finances et du Budget. (Note de la secrétaire : la liste leur a été communiquée par email le 1er décembre 2016.)

Art. 35. - Mesures en matière d'assurance maladie : valeur de la lettre-clé

L'article sous examen reprend la disposition figurant à l'article 34, alinéa 2 de la loi budgétaire pour l'exercice 2016.

À cet égard, le Conseil d'État avait renvoyé à son avis du 11 novembre 2008 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2009 et plus particulièrement à ses observations sous l'article 43 du projet de loi initial (p. 25) :

« L'article 65 du Code de la sécurité sociale dispose que les actes dispensés par les prestataires de soins et pris en charge par l'assurance maladie-maternité sont inscrits dans des nomenclatures. Aux termes de cette disposition, chaque acte repris dans une nomenclature est référencé par une lettre-clé dont la valeur en euros est fixée par voie conventionnelle et par un coefficient exprimant la valeur relative de chaque acte. La nomenclature fait l'objet d'une renégociation à intervalles réguliers sur base de règles fixées par le Code de la sécurité sociale. La présente disposition déroge à ces règles et fixe de manière unilatérale la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique applicable à partir du 1er janvier 2009. (…).

Aussi le Conseil d'État ne saurait-il pas se prononcer sur l'opportunité de déroger aux procédures prévues par le Code de la sécurité sociale et d'introduire une nouvelle valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique par le biais de la loi budgétaire. »

Le Conseil d'État constate avec regret qu'il n'a pas été suivi sur ce point.

Le représentant de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) rappelle que la présente disposition a été prise dans l'attente de la finalisation des travaux de réforme de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique. Sa prorogation dans le cadre de la loi budgétaire pour 2017 devrait être la dernière.

Par le biais d'un amendement gouvernemental, un nouvel alinéa complète le présent article. Par dérogation à la procédure de négociation relative à la revalorisation de la lettre-clé prévue dans le Code de la sécurité sociale qui connaît un rythme biennal, cette nouvelle disposition a pour objet de fixer la valeur de la lettre-clé des masseurs-kinésithérapeutes pour l'exercice 2017. Dans le cadre de la nouvelle nomenclature des masseurs-kinésithérapeutes élaborée au cours de l'année 2016, l'article 67, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui n'admet qu'une variation en fonction du revenu moyen cotisable des assurés actifs, ne peut pas être appliqué et une nouvelle lettre-clé dérogatoire initiale doit être fixée.

Art. 39. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs

Le représentant de l'IGSS rappelle que la loi budgétaire 2016 prévoyait une contribution forfaitaire unique de 24,5 millions d'euros ainsi que, par le biais d'une modification de l'art. 56 CSS, la prise en charge par l'Etat de l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 2%. La loi budgétaire 2017 prévoit que la contribution forfaitaire qui était prévue pour 2016 soit, sur base d'un accord entre le gouvernement et la Mutualité des employeurs, réduite à 8,2 millions d'euros. En outre, l'art. 56 est à nouveau modifié et stipule qu'à partir de 2017, la prise en charge de l'Etat s'effectue dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,95% (article 40 du projet de loi).

Le Conseil d'État constate que l'article 39 modifie l'article 38 de la loi budgétaire pour l'exercice 2016 relatif à la contribution de l'État à la Mutualité des employeurs. Le montant de cette contribution est fixé à 8,2 millions pour l'exercice 2016. Le Conseil d'État estime que la disposition doit figurer à titre autonome, à l'instar de la loi 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016, à l'article 39 du présent projet de loi sans qu'une modification de la loi budgétaire pour l'exercice 2015 soit nécessaire.

Le Conseil d'État constate par ailleurs que l'article 38 de la loi précitée du 18 décembre 2015 dispose que l'État accorde cette contribution forfaitaire unique au titre de l'exercice 2014.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre la recommandation du Conseil d'État (**amendement parlementaire 1**).

Art. 44. - Mesures en matière d'assurance dépendance : Réforme de l'assurance dépendance

Cet article concerne une contribution unique (subvention) d'un montant maximal de 30 millions d'euros de l'État à l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance afin d'aider les prestataires d'aides et de soins à couvrir des « découverts de fonctionnement inévitables et imprévisibles pour les exercices 2015 à 2018 résultant de la mise en œuvre des mesures contenues dans le paquet d'avenir », dus, entre autres, à une surdotation d'effectifs et à l'évolution du nombre de bénéficiaires (croissance moins importante que par le passé). Le Conseil d'État se demande si les termes « inévitables » et « imprévisibles » sont appropriés. Une mesure introduite par le biais d'une loi ainsi que ses conséquences ne peuvent être « imprévisibles ».

Le Conseil d'État s'interroge dans ce contexte sur la signification de la notion « subvention unique » utilisée dans le commentaire et de la notion de « montant global maximal unique » utilisée dans le libellé de l'article sous examen.

Afin de tenir compte des remarques du Conseil d'État, la Commission des Finances et du Budget décide de modifier le texte par le biais de l'**amendement parlementaire 2**.

Art. 49. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2017

Cet article reconduit pour l'exercice 2017 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Le Conseil d'État renvoie à son avis du 15 novembre 2011 sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2012 : « En rappelant ses considérations faites dans ses avis antérieurs, le Conseil d'État considère qu'après onze années d'application, il eût été approprié d'inclure la modification prévue à l'article sous examen dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État au lieu de procéder par dérogation aux dispositions de la loi précitée du 8 juin 1999 dans systématiquement toutes les lois budgétaires depuis son entrée en vigueur ».

Le Conseil d'État constate avec regret qu'il n'a pas été suivi sur ce point.

Art. 54. – Modification de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

Cet article a été inséré par amendement gouvernemental et est libellé comme suit :

« Le deuxième alinéa de l'article 23 de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé prend la teneur suivante : « Le calcul de la charge financière nette, à imputer sur le budget de l'Etat, résultant de la prise en compte des frais des rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement fondamental se fait à raison de 2/3 des crédits inscrits au budget. ».

Le changement de l'article 23 entend neutraliser l'impact que la modification du mode de financement des rémunérations des enseignants de l'enseignement fondamental, prévue au projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, aurait sur les participations de l'Etat aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Dans sa teneur actuelle, l'article 23 renvoie à l'article 76 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dont l'application résulte en une prise en compte des rémunérations du personnel à raison de 2/3. Cette disposition étant abrogée par le projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, la présente modification rétablit le mode de calcul des participations de l'Etat.

Le Conseil d'État relève que l'article 23 de la loi précitée du 13 juin 2003 fait référence au « personnel de l'enseignement fondamental », alors que l'amendement sous rubrique mentionne le « personnel enseignant de l'enseignement fondamental ». Au regard de l'énumération des personnes figurant à l'article 76, paragraphes 2 et 3, de la loi précitée du 6 février 2009, il convient de remplacer les termes « personnel enseignant de l'enseignement fondamental » par ceux de « personnel de l'enseignement fondamental » afin d'éviter un défaut de base légale pour la rémunération des catégories de personnes qui ne relèvent pas du personnel enseignant *stricto sensu*.

Quant à la présentation légistique, le Conseil d'État observe que la phrase introductive est à rédiger de la manière suivante :
« L'article 23, alinéa 2, de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé est modifié comme suit : ».

Par ailleurs, l'intitulé de la loi en projet doit être complété par une référence à la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé.

La Commission des Finances et du Budget reprend la proposition de texte du Conseil d'État et procède à la rectification de l'intitulé du projet de loi.

Echange de vues concernant le projet de loi 7050 :

- En réponse à une question d'un membre du groupe parlementaire CSV, la représentante du ministère des Finances indique que l'article 3 apporte des précisions par rapport aux règles existantes en matière de prix de transfert. Ces précisions ne devraient pas contribuer à un important élargissement de la base imposable. Il est rappelé que le Luxembourg a toujours été d'avis d'avoir correctement appliqué les règles en matière de prix de transfert.

- Un membre du groupe parlementaire LSAP souhaite savoir si les précisions apportées par l'article 3 entraîneront une baisse du recours aux décisions anticipées à l'avenir.

  La représentante du ministère des Finances explique que dorénavant chaque accord en matière de prix de transferts est précédé d'une « analyse prix de transfert ». Pour cette raison, il est probable que davantage de décisions anticipées soient demandées.

Projet de loi 7051 :

Le Conseil d'État fait remarquer, quant à la présentation légistique du texte de loi, que l'intitulé des articles est à libeller selon le mode suivant : « **Art. 1er.** », « **Art. 2.** », etc. Le texte de l'article doit commencer dans la même ligne que l'intitulé.

La Commission des Finances et du Budget adapte le texte de loi à ces règles.

Article 1er :

L'article 1er du présent projet de loi a pour objet de fixer à -0,5%/PIB l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) du Luxembourg.

Le Conseil d'État signale qu'à l'alinéa 1er, il y a lieu de reprendre l'intitulé du Traité sur la stabilité correctement en libellant :
«…Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et

monétaire, … ».

La Commission des Finances et du Budget procède à la correction de l'intitulé.

De plus, le Conseil d'État remarque que la loi de transposition du traité prévoit dans son article 3 que la programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant l'année courante et les quatre années suivantes. Il y a dès lors lieu d'écrire à l'alinéa 2 : « Pour la période 2016 - 2020, l'objectif budgétaire… ».

La Commission des Finances et du Budget est informée du fait que l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) est fixé tous les 3 ans sur base des calculs des valeurs minimales par la Commission européenne, et a ainsi été fixé en avril 2013 par le Gouvernement à la valeur minimale calculée de +0,5% pour les années 2014 à 2016, une révision de l'OMT vers le bas n'étant par ailleurs possible qu'en cas de réforme structurelle importante justifiant un recalcul de l'OMT minimal, l'objectif budgétaire à moyen terme fixé pour 2016, à savoir 0,5% ne peut être modifié. Pour cette raison, elle décide de reformuler l'alinéa 2 par le biais d'un **amendement parlementaire**.

Article 2 :

Cet article vise à fixer la trajectoire d'ajustement de la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le Conseil d'État note qu'il convient de préciser l'unité de calcul pour la deuxième ligne du tableau : « en millions d'euros ».

La Commission des Finances et du Budget complète le tableau dans ce sens.

Article 4 :

Le Conseil d'État signale encore qu'il y a lieu de préciser l'unité de calcul : « en millions d'euros ».

La Commission des Finances et du Budget complète le tableau dans ce sens.

Par le biais de deux votes séparés, les amendements concernant les projets de loi 7050 et 7051 sont adoptés à l'unanimité.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 1er décembre 2016

Le secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

06

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

JM,CC/vg

P.V. ERMCE 06
P.V. CULT 03

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

et

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2016

Ordre du jour :

1. Explications de M. le Premier Ministre, Ministre de la Culture, Ministre des Communications et des Médias au sujet de l'«affaire Lunghi» (demande du groupe politique CSV du 18 novembre 2016)

2. 7050 UNIQUEMENT POUR LA COMMISSION DE l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DES MEDIAS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE

   Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
   1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
   2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
   3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
   4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
   5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
   6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
   7) le Code de la sécurité sociale
   8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
   9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
   10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
   11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
   12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
   - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

DE 10h30 A 11h15
- Examen des volets Médias et Communications

DE 11h15 A 12h00
- Examen des volets Enseignement supérieur et Recherche

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum remplaçant M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry remplaçant Mme Tess Burton, Mme Taina Bofferding, Mme Anne Brasseur remplaçant M. Lex Delles, M. Yves Cruchten, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes remplaçant M. Marcel Oberweis, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

M. Claude Adam, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Marc Angel, M. Franz Fayot, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens, M. David Wagner remplaçant M. Marc Baum, Mme Lydie Polfer remplaçant M. Lex Delles, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes, M. Marc Spautz remplaçant Mme Octavie Modert, M. Claude Wiseler, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de la Culture

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, Ministre de la Culture
M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Mme Danièle Kohn, du Ministère de la Culture
M. Jean-Paul Zens, du Service des Médias et des Communications
M. Léon Diederich, M. Luc Schockmel, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Marcel Oberweis, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

M. Marc Angel, M. Marc Baum, M. Lex Delles, membres de la Commission de la Culture

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
M. André Bauler, Président de la Commission de la Culture

*

1. Explications de M. le Premier Ministre, Ministre de la Culture, Ministre des Communications et des Médias au sujet de l'«affaire Lunghi» (demande du groupe politique CSV du 18 novembre 2016)

La représentante du groupe politique CSV rappelle que son groupe avait demandé en date du 8 novembre 2016 la convocation d'une réunion de la Commission de la Culture afin d'avoir des explications sur les circonstances ayant conduit à la démission du directeur du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM). Cette réunion s'est tenue le 15 novembre 2016, en présence du Secrétaire d'Etat à la Culture, le Ministre de la Culture ayant été en déplacement à l'étranger. Or, selon l'oratrice, de nombreuses questions n'ont pas trouvé de réponses adéquates.
C'est la raison pour laquelle le groupe CSV a demandé, en date du 18 novembre 2016, la convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Culture et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace afin d'entendre Monsieur le Premier Ministre, Ministre de la Culture et Ministre des Communications et des Médias, en ses explications sur l'« affaire Lunghi » (cf. annexe).

En réponse aux questions soulevées, Monsieur le Premier Ministre indique les éléments suivants :

- C'est sur base du reportage diffusé le 3 octobre 2016 et des images montrant le comportement jugé « inacceptable » de M. Enrico Lunghi, qu'il a décidé, le lendemain, de lancer la procédure disciplinaire.

- Cette décision a été prise en concertation avec ses collaborateurs afin de clarifier, notamment, les modalités de saisine du commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire. La procédure prévue par la loi a été respectée à la lettre. L'orateur estime que sa réaction, qui serait d'ailleurs identique aujourd'hui, était justifiée.

- La procédure disciplinaire à l'encontre de M. Enrico Lunghi a été lancée sur base de l'article 10, point 1 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l´Etat qui dispose : **«** Le fonctionnaire doit, dans l´exercice comme en dehors de l´exercice de ses fonctions, éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou à sa capacité de les exercer, donner lieu à scandale ou compromettre les intérêts du service public. Il est tenu à la politesse, tant dans ses rapports de service avec ses supérieurs, collègues ou subordonnés que dans ses rapports avec le public. » M. Enrico Lunghi continue à être soumis à l'obligation précitée, dans la mesure où, depuis fin 2008, il est en congé pour raisons professionnelles. Fin 2012, son congé sans traitement a été prolongé sans terme, jusqu'à ce qu'un nouveau poste lui soit proposé.

- L'instruction de l'affaire disciplinaire est désormais terminée. L'intéressé et son avocat peuvent maintenant prendre connaissance des éléments et faire part de leurs remarques ou demander des devoirs supplémentaires, avant que les conclusions ne soient établies. Toutefois le dossier n'étant pas clos, il n'est pas possible à ce stade de révéler des informations sur l'issue de l'affaire.

- Dans le contexte de la Nuit des Musées le 8 octobre dernier, plusieurs visites d'institutions muséales ont été effectuées par le Ministre de la Culture accompagné du Secrétaire d'Etat à la Culture. C'est ainsi, tout naturellement, qu'une visite du

MUDAM, annoncée préalablement, a été envisagée, sans pour autant qu'une rencontre avec M. Lunghi n'ait pu avoir lieu.

- En parallèle à l'affaire disciplinaire, M. Jean-Paul Zens, commissaire du gouvernement près de CLT-UFA, a été chargé de porter l'affaire à l'ordre du jour des discussions de la prochaine réunion du conseil d'administration de CLT-UFA qui doit avoir lieu le 7 décembre 2016.

- Un nouveau contrat de concession est en cours de négociation. M. le Premier Ministre se déclare prêt à venir discuter ce contrat avec les députés le moment venu.
- En outre, il est envisagé de mettre en place une commission chargée du suivi de la qualité des programmes.

M. Jean-Paul Zens, commissaire du gouvernement près de CLT-UFA, indique que RTL Group a saisi mi-novembre son service Audit et Compliance afin de faire la lumière sur l'affaire et de clarifier les responsabilités dans la diffusion du reportage. Il convient d'attendre les conclusions de ces analyses ainsi que les délibérations du conseil d'administration convoqué le 7 décembre prochain.
Enfin, au cas où des violations aux obligations contractuelles seraient constatées, il est rappelé que l'article 35 de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques prévoit une panoplie de sanctions, allant du simple blâme au retrait de concession.

En parallèle de l'audit interne, l'autorité de surveillance du secteur audiovisuel (ALIA) s'est autosaisie de l'affaire pour analyser si la diffusion du reportage correspond aux règles contractuelles de l'accord de diffusion liant l'État luxembourgeois au groupe audiovisuel.

*

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les points suivants :

- Plusieurs membres de l'opposition font valoir que le fait d'annoncer le lancement d'une procédure disciplinaire devant les caméras est contraire à la directive européenne sur la Présomption d'innocence. De plus, il aurait pu être opportun de visionner au préalable l'intégralité du reportage avant de prendre une décision.

- En réponse à cette remarque, il est rappelé que l'article 55 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l´Etat dispose : « Tout manquement à la discipline engage la responsabilité du préposé qui se serait fait faute d'appliquer ou de provoquer les sanctions disciplinaires ».

- Cette affaire permet de s'interroger sur la structure juridique du MUDAM et le fonctionnement de son conseil d'administration.
- En outre l'affaire soulève la question du pluralisme des médias et du monopole de l'image dont jouit RTL

2. 7050 UNIQUEMENT POUR LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DES MEDIAS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

Volets Médias et communications

Le budget « Médias et communications » augmente légèrement, d'une part en raison d'engagements nouveaux, et d'autre part en raison de la hausse d'un certain nombre de dotations :

- Ainsi les dotations dans l'intérêt des établissements publics « Commission Nationale pour la Protection des Données » (CNPD), « Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel » (ALIA) et de celui chargé de diffuser des programmes de radio socio-culturels (100,7) ont été revues à la hausse de façon à permettre aux établissements en question d'accomplir leurs missions importantes dans des conditions appropriées.

- L'article 00.8.31.020 prévoit un crédit de 450.000 euros pour la promotion de la presse en ligne, le but étant d'encourager le pluralisme des médias dans le contexte de l'internet et de l'ère numérique.

- La hausse du crédit prévu par l'article 00.8.33.012 (Médias et communications : subsides à des associations) s'explique par le subside de 170.000 euros accordé à LU-CIX.

Volets Enseignement supérieur et Recherche

L'évolution des crédits budgétaires pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche affiche une progression de 1,6%. La total général passe ainsi de 429 millions d'euros (Budget 2016) à 436 millions d'euros (Projet de budget 2017).

Par rapport à l'année 2016, une légère hausse des besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures est prévue pour l'année 2017. L'aide financière de l'Etat pour études supérieures (bourses d'études) (article 03.1.34.063) passe ainsi de 104 millions d'euros (Budget voté 2016) à 107 millions d'euros (Projet de budget 2017).

Le total de la section 03.2 - Université du Luxembourg passe de 150 millions d'euros (Budget voté 2016) à 160 millions d'euros (Projet de budget 2017). Cette hausse s'explique principalement par l'adaptation des contrats d'établissements à hauteur de 7 millions d'euros.

Au cours de l'échange de vues subséquent, les points suivants sont abordés :

- La hausse du crédit de l'article 03.3.41.017 (Contributions financières à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche), qui passe de 100 à 300.000 euros est destinée à faire face à de nouvelles conventions.

- L'évolution du crédit de l'article 03.3.12.001 (Organisation du brevet de technicien supérieur) s'explique par l'adaptation des indemnités et un certain nombre de projets en cours.

- La dotation de l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), de l'ordre de 3,8 millions d'euros, est inscrite dans le budget de l'Université du Luxembourg.

- Les rapports de l'OCDE épinglent régulièrement l'insuffisance des investissements en recherche au Luxembourg. Cette insuffisance s'explique majoritairement par la faiblesse du volet privé. Pour ce qui est de la recherche publique, l'objectif est d'atteindre 0,7 à 0,9% en 2020, étant précisé que les investissements atteignent actuellement entre 0,5 et 0,6% du PIB. Des efforts sont déployés pour développer la recherche privée. A titre d'exemples, on peut citer le partenariat avec Goodyear ou encore le lancement du National Composite Centre – Luxembourg (NCC-L).

Luxembourg, le 28 novembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace,
Simone Beissel

Le Président de la Commission de la Culture,
André Bauler

Annexe 1 : demande du groupe parlementaire politique CSV

Groupe parlementaire CSV : demande de convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Culture et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace au sujet de l' « affaire Lunghi »

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de la Culture
- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à M. le Premier Ministre, Ministre de la Culture et Ministre des Communications et des Médias
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg, le 18 novembre 2016.
Pour le Secrétaire général de la Chambre des Députés,
La Secrétaire générale adjointe,

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
18 NOV. 2016

CSV FRAKTIOUN

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 18 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous aimerions vous informer que notre groupe politique souhaiterait voir convoquer une réunion jointe de la Commission de la Culture et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace afin d'entendre Monsieur le Premier Ministre, en même temps Ministre de la Culture et Ministre des Communications et des Médias, en ses explications sur l' « affaire Lunghi ».

Notre groupe politique a demandé en date du 8 novembre 2016 la convocation d'une réunion de la Commission de la Culture, qui s'est tenue en date du 15 novembre 2016, en présence non pas de Monsieur le Ministre de la Culture en déplacement à l'étranger, mais de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Culture. Or, de nombreuses questions n'ont toujours pas trouvé de réponses adéquates. Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Culture s'est efforcé de répondre à nos questions sans toujours y parvenir.

Il nous semble dès lors important d'entendre Monsieur Xavier Bettel en personne en ses explications détaillées.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre la présente missive à Monsieur le Président de la Commission de Culture et à Madame la Présidente de la Commission l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace.

Nous insistons pour que la réunion jointe ait lieu dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Claude Wiseler
Président du groupe politique

Octavie Modert
Députée

Diane Adehm
Députée

03

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

JM,CC/vg

P.V. ERMCE 06
P.V. CULT 03

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

et

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2016

Ordre du jour :

1. Explications de M. le Premier Ministre, Ministre de la Culture, Ministre des Communications et des Médias au sujet de l'«affaire Lunghi» (demande du groupe politique CSV du 18 novembre 2016)

2. 7050 UNIQUEMENT POUR LA COMMISSION DE l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DES MEDIAS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE

   Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
   1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
   2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
   3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
   4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
   5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
   6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
   7) le Code de la sécurité sociale
   8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
   9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
   10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
   11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
   12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
   - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

DE 10h30 A 11h15
- Examen des volets Médias et Communications

DE 11h15 A 12h00
- Examen des volets Enseignement supérieur et Recherche

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum remplaçant M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry remplaçant Mme Tess Burton, Mme Taina Bofferding, Mme Anne Brasseur remplaçant M. Lex Delles, M. Yves Cruchten, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes remplaçant M. Marcel Oberweis, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

M. Claude Adam, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Marc Angel, M. Franz Fayot, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens, M. David Wagner remplaçant M. Marc Baum, Mme Lydie Polfer remplaçant M. Lex Delles, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes, M. Marc Spautz remplaçant Mme Octavie Modert, M. Claude Wiseler, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de la Culture

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, Ministre de la Culture
M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Mme Danièle Kohn, du Ministère de la Culture
M. Jean-Paul Zens, du Service des Médias et des Communications
M. Léon Diederich, M. Luc Schockmel, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Marcel Oberweis, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

M. Marc Angel, M. Marc Baum, M. Lex Delles, membres de la Commission de la Culture

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
M. André Bauler, Président de la Commission de la Culture

*

1. Explications de M. le Premier Ministre, Ministre de la Culture, Ministre des Communications et des Médias au sujet de l'«affaire Lunghi» (demande du groupe politique CSV du 18 novembre 2016)

La représentante du groupe politique CSV rappelle que son groupe avait demandé en date du 8 novembre 2016 la convocation d'une réunion de la Commission de la Culture afin d'avoir des explications sur les circonstances ayant conduit à la démission du directeur du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM). Cette réunion s'est tenue le 15 novembre 2016, en présence du Secrétaire d'Etat à la Culture, le Ministre de la Culture ayant été en déplacement à l'étranger. Or, selon l'oratrice, de nombreuses questions n'ont pas trouvé de réponses adéquates.
C'est la raison pour laquelle le groupe CSV a demandé, en date du 18 novembre 2016, la convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Culture et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace afin d'entendre Monsieur le Premier Ministre, Ministre de la Culture et Ministre des Communications et des Médias, en ses explications sur l'« affaire Lunghi » (cf. annexe).

En réponse aux questions soulevées, Monsieur le Premier Ministre indique les éléments suivants :

- C'est sur base du reportage diffusé le 3 octobre 2016 et des images montrant le comportement jugé « inacceptable » de M. Enrico Lunghi, qu'il a décidé, le lendemain, de lancer la procédure disciplinaire.

- Cette décision a été prise en concertation avec ses collaborateurs afin de clarifier, notamment, les modalités de saisine du commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire. La procédure prévue par la loi a été respectée à la lettre. L'orateur estime que sa réaction, qui serait d'ailleurs identique aujourd'hui, était justifiée.

- La procédure disciplinaire à l'encontre de M. Enrico Lunghi a été lancée sur base de l'article 10, point 1 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l´Etat qui dispose : **«** Le fonctionnaire doit, dans l´exercice comme en dehors de l´exercice de ses fonctions, éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou à sa capacité de les exercer, donner lieu à scandale ou compromettre les intérêts du service public. Il est tenu à la politesse, tant dans ses rapports de service avec ses supérieurs, collègues ou subordonnés que dans ses rapports avec le public. » M. Enrico Lunghi continue à être soumis à l'obligation précitée, dans la mesure où, depuis fin 2008, il est en congé pour raisons professionnelles. Fin 2012, son congé sans traitement a été prolongé sans terme, jusqu'à ce qu'un nouveau poste lui soit proposé.

- L'instruction de l'affaire disciplinaire est désormais terminée. L'intéressé et son avocat peuvent maintenant prendre connaissance des éléments et faire part de leurs remarques ou demander des devoirs supplémentaires, avant que les conclusions ne soient établies. Toutefois le dossier n'étant pas clos, il n'est pas possible à ce stade de révéler des informations sur l'issue de l'affaire.

- Dans le contexte de la Nuit des Musées le 8 octobre dernier, plusieurs visites d'institutions muséales ont été effectuées par le Ministre de la Culture accompagné du Secrétaire d'Etat à la Culture. C'est ainsi, tout naturellement, qu'une visite du

MUDAM, annoncée préalablement, a été envisagée, sans pour autant qu'une rencontre avec M. Lunghi n'ait pu avoir lieu.

- En parallèle à l'affaire disciplinaire, M. Jean-Paul Zens, commissaire du gouvernement près de CLT-UFA, a été chargé de porter l'affaire à l'ordre du jour des discussions de la prochaine réunion du conseil d'administration de CLT-UFA qui doit avoir lieu le 7 décembre 2016.

- Un nouveau contrat de concession est en cours de négociation. M. le Premier Ministre se déclare prêt à venir discuter ce contrat avec les députés le moment venu.
- En outre, il est envisagé de mettre en place une commission chargée du suivi de la qualité des programmes.

M. Jean-Paul Zens, commissaire du gouvernement près de CLT-UFA, indique que RTL Group a saisi mi-novembre son service Audit et Compliance afin de faire la lumière sur l'affaire et de clarifier les responsabilités dans la diffusion du reportage. Il convient d'attendre les conclusions de ces analyses ainsi que les délibérations du conseil d'administration convoqué le 7 décembre prochain.
Enfin, au cas où des violations aux obligations contractuelles seraient constatées, il est rappelé que l'article 35 de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques prévoit une panoplie de sanctions, allant du simple blâme au retrait de concession.

En parallèle de l'audit interne, l'autorité de surveillance du secteur audiovisuel (ALIA) s'est autosaisie de l'affaire pour analyser si la diffusion du reportage correspond aux règles contractuelles de l'accord de diffusion liant l'État luxembourgeois au groupe audiovisuel.

*

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les points suivants :

- Plusieurs membres de l'opposition font valoir que le fait d'annoncer le lancement d'une procédure disciplinaire devant les caméras est contraire à la directive européenne sur la Présomption d'innocence. De plus, il aurait pu être opportun de visionner au préalable l'intégralité du reportage avant de prendre une décision.

- En réponse à cette remarque, il est rappelé que l'article 55 de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l´Etat dispose : « Tout manquement à la discipline engage la responsabilité du préposé qui se serait fait faute d'appliquer ou de provoquer les sanctions disciplinaires ».

- Cette affaire permet de s'interroger sur la structure juridique du MUDAM et le fonctionnement de son conseil d'administration.
- En outre l'affaire soulève la question du pluralisme des médias et du monopole de l'image dont jouit RTL

2. 7050 UNIQUEMENT POUR LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DES MEDIAS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

Volets Médias et communications

Le budget « Médias et communications » augmente légèrement, d'une part en raison d'engagements nouveaux, et d'autre part en raison de la hausse d'un certain nombre de dotations :

- Ainsi les dotations dans l'intérêt des établissements publics « Commission Nationale pour la Protection des Données » (CNPD), « Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel » (ALIA) et de celui chargé de diffuser des programmes de radio socio-culturels (100,7) ont été revues à la hausse de façon à permettre aux établissements en question d'accomplir leurs missions importantes dans des conditions appropriées.

- L'article 00.8.31.020 prévoit un crédit de 450.000 euros pour la promotion de la presse en ligne, le but étant d'encourager le pluralisme des médias dans le contexte de l'internet et de l'ère numérique.

- La hausse du crédit prévu par l'article 00.8.33.012 (Médias et communications : subsides à des associations) s'explique par le subside de 170.000 euros accordé à LU-CIX.

Volets Enseignement supérieur et Recherche

L'évolution des crédits budgétaires pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche affiche une progression de 1,6%. La total général passe ainsi de 429 millions d'euros (Budget 2016) à 436 millions d'euros (Projet de budget 2017).

Par rapport à l'année 2016, une légère hausse des besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures est prévue pour l'année 2017. L'aide financière de l'Etat pour études supérieures (bourses d'études) (article 03.1.34.063) passe ainsi de 104 millions d'euros (Budget voté 2016) à 107 millions d'euros (Projet de budget 2017).

Le total de la section 03.2 - Université du Luxembourg passe de 150 millions d'euros (Budget voté 2016) à 160 millions d'euros (Projet de budget 2017). Cette hausse s'explique principalement par l'adaptation des contrats d'établissements à hauteur de 7 millions d'euros.

Au cours de l'échange de vues subséquent, les points suivants sont abordés :

- La hausse du crédit de l'article 03.3.41.017 (Contributions financières à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche), qui passe de 100 à 300.000 euros est destinée à faire face à de nouvelles conventions.

- L'évolution du crédit de l'article 03.3.12.001 (Organisation du brevet de technicien supérieur) s'explique par l'adaptation des indemnités et un certain nombre de projets en cours.

- La dotation de l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), de l'ordre de 3,8 millions d'euros, est inscrite dans le budget de l'Université du Luxembourg.

- Les rapports de l'OCDE épinglent régulièrement l'insuffisance des investissements en recherche au Luxembourg. Cette insuffisance s'explique majoritairement par la faiblesse du volet privé. Pour ce qui est de la recherche publique, l'objectif est d'atteindre 0,7 à 0,9% en 2020, étant précisé que les investissements atteignent actuellement entre 0,5 et 0,6% du PIB. Des efforts sont déployés pour développer la recherche privée. A titre d'exemples, on peut citer le partenariat avec Goodyear ou encore le lancement du National Composite Centre – Luxembourg (NCC-L).

Luxembourg, le 28 novembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace,
Simone Beissel

Le Président de la Commission de la Culture,
André Bauler

Annexe 1 : demande du groupe parlementaire politique CSV

Groupe parlementaire CSV : demande de convocation d'une réunion jointe de la Commission de la Culture et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace au sujet de l' « affaire Lunghi »

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de la Culture
- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à M. le Premier Ministre, Ministre de la Culture et Ministre des Communications et des Médias
- à M. le Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg, le 18 novembre 2016.
Pour le Secrétaire général de la Chambre des Députés,
La Secrétaire générale adjointe,

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
18 NOV. 2016

CSV FRAKTIOUN

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 18 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous aimerions vous informer que notre groupe politique souhaiterait voir convoquer une réunion jointe de la Commission de la Culture et de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace afin d'entendre Monsieur le Premier Ministre, en même temps Ministre de la Culture et Ministre des Communications et des Médias, en ses explications sur l' « affaire Lunghi ».

Notre groupe politique a demandé en date du 8 novembre 2016 la convocation d'une réunion de la Commission de la Culture, qui s'est tenue en date du 15 novembre 2016, en présence non pas de Monsieur le Ministre de la Culture en déplacement à l'étranger, mais de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Culture. Or, de nombreuses questions n'ont toujours pas trouvé de réponses adéquates. Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Culture s'est efforcé de répondre à nos questions sans toujours y parvenir.

Il nous semble dès lors important d'entendre Monsieur Xavier Bettel en personne en ses explications détaillées.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre la présente missive à Monsieur le Président de la Commission de Culture et à Madame la Présidente de la Commission l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace.

Nous insistons pour que la réunion jointe ait lieu dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Claude Wiseler
Président du groupe politique

Octavie Modert
Députée

Diane Adehm
Députée

14

Session ordinaire 2016-2017

RB/CS P.V. AEDCI 14

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2016

Ordre du jour :

1. Analyse des volets Affaires étrangères et Immigration du Projet de Budget 2017

   7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
   1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
   2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
   3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
   4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
   5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
   6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
   7) le Code de la sécurité sociale
   8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
   9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
   10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
   11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
   12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
   - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

   7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
   - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

2. Entrevue avec les membres luxembourgeois du Parlement européen (semaine de session du 21 au 24 novembre 2016)

3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 19 et le 25 novembre 2016

4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, remplaçant de Mme Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Marc Ungeheuer, Mme Sandra Thein, Mme Esther Mertes, Mme Manon Unsen, MAEE

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Claudia Dall'Agnol

M. Georges Bach, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Laurent Mosar, Vice-Président de la Chambre des Députés

*

1. Analyse des volets Affaires étrangères et Immigration du Projet de Budget 2017

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 – 2020

Le budget du département des Affaires étrangères et européennes se chiffre à 51.499.354 euros en dépenses courantes, soit une progression de 1,38 %. N'y sont pas inclus les salaires de l'administration gouvernementale et du corps diplomatique (imputés au budget du Ministère de la Fonction publique), ni les départements de la Défense et de la Coopération et de l'Action humanitaire. 1.205.200 euros s'y ajoutent en dépenses en capital, soit une progression de 22,13 %. La progression des dépenses courantes de 1,38 % est moins importante que l'inflation estimée par l'IGF à 1,6 %. La progression des dépenses en capital est due en premier lieu à l'ouverture d'une nouvelle mission diplomatique au Brésil (196.000 euros). La résidence commune du Benelux auprès de l'OCDE a été vendue, de sorte que 921.000 euros en quote-part seront retournés à la Trésorerie de l'Etat.

La section des dépenses générales du Ministère (Section 01.0) progresse de 12 %. Cette augmentation résulte pour l'essentiel de l'avancée dans la mise en place de la Cour d'appel et du greffe de la juridiction unifiée en matière de brevet européen. Au cours du Conseil Compétitivité d'aujourd'hui, la Grande-Bretagne annoncera si elle ratifiera la Convention afférente. Faisant partie des trois grands Etats membres dont la ratification est requise (car disposant d'une première instance), une non-ratification de la part de la Grande-Bretagne nécessiterait soit une renégociation de la Convention, soit une solution juridique permettant la mise en œuvre. Dans le cas d'une ratification par la Grande-Bretagne, la juridiction unifiée pourra devenir opérationnelle en 2017.

L'augmentation de l'article 12.340 (Comité de coordination pour l'implantation d'institutions d'organismes européens) est due aux indemnités destinées à Luxcongrès (94.000 euros) pour couvrir les frais de la mise à disposition de l'European Convention Center à la Commission européenne pendant 20 jours par an pour une durée de 4 ans. Les recettes budgétisées de cette action se chiffrent à 1.000.000 euros environ.

Les contributions à des organismes internationaux (Section 01.2) baissent d'environ 1,7 millions d'euros par rapport à 2016. Ceci est dû en partie à la diminution du budget global de l'Organisation des Nations Unies et à la baisse du quote-part du Luxembourg pour ce budget.

La section budgétaire pour les relations économiques internationales (Section 01.3) connaît une augmentation sensible (27%) qui s'explique par l'intensification des activités dans le cadre de la stratégie gouvernementale « Image de Marque du Luxembourg » (« Nation branding »). En 2017, une campagne sera lancée pendant plusieurs semaines sur cinq grandes chaînes de télévision internationales. Par ailleurs, des campagnes d'image de marque accompagneront le départ d'une étape du Tour de France en 2017 à Mondorf-les-Bains.

La section 01.1 « Missions luxembourgeoises à l'étranger » progresse légèrement pour permettre l'ouverture d'une nouvelle ambassade au Brésil. Celle-ci débutera avec une équipe restreinte dans des bureaux situés au sein de l'Ambassade de la Belgique à Brasilia, en vue de l'ouverture éventuelle, dans deux ou trois ans, d'une représentation à Sao Paolo. L'ambassadeur

pourra être co-accrédité dans d'autres pays de l'Amérique du Sud, dont p. ex. la Colombie. Les coûts des locaux se limitent actuellement aux frais de fonctionnement.

La section 01.4 « Immigration » progresse en raison d'une augmentation des dépenses courantes de 10% et de dépenses supplémentaires pour interprétation, frais médicaux et frais de voyages dans le cadre des mesures de relocation et de réinstallation. Les frais pour la réinstallation sont remboursés à 75%, et ceux pour la participation aux missions de l'EASO et de Frontex à presque 100%. Les retours seront imputés à la Trésorerie de l'Etat. Par ailleurs, le crédit pour les titres de séjour (article 12.300) est doté d'une somme couvrant trois ans, la prochaine échéance étant 2017.

Discussion

Les éléments suivants peuvent être retenus du débat.

L'ambassade à Brasilia aura une entrée séparée avec une certaine visibilité. La colocation avec l'Ambassade de Belgique n'est pas une solution à longue durée, mais permettra de trouver sur place les meilleures solutions pour installer une ambassade plus représentative. Pas à pas, des co-accréditations dans d'autres pays sud-américains à partir du Brésil pourront suivre.

L'article budgétaire pour l'image de marque du Luxembourg couvre la totalité des frais du « Nation branding ». Plusieurs fonctionnaires sont situés physiquement auprès du Ministère des Affaires étrangères et européennes, tandis que la Secrétaire d'Etat responsable pour la campagne et d'autres fonctionnaires sont situés au Ministère de l'Economie. La décision d'imputer les frais au budget du Ministère des Affaires étrangères et européenne a été prise il y a quatre ou cinq ans dans la perspective que la promotion de l'image de marque se fera en premier lieu par le biais des ambassades. Une liste détaillant les initiatives prises dans le cadre du « Nation branding » sera transmise aux membres de la commission. En 2016, les dépenses ont servi à organiser une grande conférence en janvier (33.000 euros), au co-financement de plusieurs projets d'image de marques dans le cadre d'événements sportifs (60.000 euros), à l'encadrement d'une visite d'Etat en Finlande (35.000 euros), au financement d'un workshop (6.000 euros), à l'inauguration de la « Place du Luxembourg » au sein de l'Europapark Rust (8.000 euros), au financement de l'initiative « Créathon » (32.000 euros), à l'élaboration de logos et d'une charte graphique (110.000 euros), à la production de deux films sur le Luxembourg (110.000 euros), au financement d'un grand événement public pour présenter la campagne (35.000 euros), au financement d'une campagne de communication sur les réseaux informatiques (210.000 euros), au lancement du site internet « Inspiring Luxembourg » mettant à disposition des photos et du matériel de promotion du Luxembourg (80.000 euros), au soutien des réseaux consulaires et diplomatiques (30.000 euros) et au financement d'une activité de promotion à l'aérogare du Findel (60.000 euros). Pour 2017, 90.000 euros sont prévus pour le consulting, 50.000 euros pour la continuation du site « Inspiring Luxembourg », 130.000 euros pour la promotion dans le cadre d'événements sportifs, 120.000 euros pour la promotion dans le cadre de visites d'Etat et autres visites, 120.000 euros pour la production d'un nouveau film, 90.000 pour une campagne sur les réseaux sociaux, 326.000 euros pour la production et la diffusion initiale d'un spot télévisé, et 1.000.000 euros pour une grande campagne de diffusion du spot télévisé sur des chaînes internationales de grande envergure (CNN, TV-5, CCTV, etc.).

Les indemnités de poste n'augmentent pas. Il est vrai que certains postes diplomatiques entraînent plus de désavantages que d'autres, notamment en ce qui concerne la scolarisation des enfants. En restant dans le cadre du statut financier, des avantages comme des jours de congés supplémentaires ou un deuxième voyage statutaire sont accordés pour des postes très éloignés ou situés dans des pays à conditions de vie plus dures (« hardship »). Le représentant de la sensibilité politique ADR soutient l'idée des avantages financiers, mais donne à considérer qu'il faut aussi procurer aux diplomates et aux fonctionnaires installés à l'étranger une certaine sécurité juridique, par exemple en ce qui concerne la résidence habituelle.

2. Entrevue avec les membres luxembourgeois du Parlement européen (semaine de session du 21 au 24 novembre 2016)

Aucun membre luxembourgeois du Parlement européen n'étant présent, ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 19 et le 25 novembre 2016

La liste des documents est adoptée.

4. **Divers**

Le représentant de la sensibilité politique ADR remercie le Président de la commission d'avoir transmis la demande de recevoir des détails sur les obligations dans le cadre des accords de Minsk au Ministère des Affaires étrangères et européennes. Il déplore le fait que le programme d'une récente visite du Vice-Premier Ministre de la Fédération de Russie n'ait pas prévu un entretien avec la présente commission.

Luxembourg, le 30 novembre 2016

La Secrétaire-administrateure,
Rita Brors

Le Vice-Président,
Laurent Mosar

03

Session ordinaire 2016-2017

MW/PR

P.V. FRP 03
P.V. AEDCI 12

Commission de la Force publique

et

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2016

Ordre du jour :

1. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

   7029 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016
   - Rapporteur : Madame Claudia Dall'Agnol

   - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
   - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
   1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
   2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
   3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
   4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
   5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
   6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
   7) le Code de la sécurité sociale
   8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
   9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
   10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
   11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
   12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des

finances publiques
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du volet du budget de l'Etat pour l'année 2017 concernant les commissions

3. Uniquement pour les membres de la Commission de la Force publique

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet du volet du budget de l'Etat pour l'année 2017 concernant la commission

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Krieps, membres de la Commission de la Force publique

M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen (en rempl. de M. Laurent Mosar), M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Etienne Schneider, Ministre de la Défense, Ministre de la Sécurité intérieure

Ministère de la Sécurité intérieure :

M. Fränk Reimen, Direction

Police grand-ducale :
M. Philippe Schrantz, Directeur général, M. Léon Ludovicy, Premier Commissaire divisionnaire, Directeur adjoint Budget Équipement

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

M. Patrick Heck, Directeur, Mme Elisabeth Cardoso, Directeur adjoint, M. Pitt Wangen, Direction de la Défense

Armée luxembourgeoise :
Gen Romain Mancinelli, Chef d'État-Major, LtCol Yvon Kries, Officier du Budget et des Finances

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Eugène Berger, membre de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission de la Force publique, M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

1. Projet de loi 7029

L'avis du Conseil d'État ne donne pas lieu à observation.

Il en va de même pour le projet de rapport qui est adopté majoritairement (abstention du représentant de la sensibilité politique ADR).

La commission propose comme temps de parole le modèle de base.

2. Projets de loi 7050 et 7051 – Volet Défense

En ce qui concerne le budget de la Défense, Monsieur le Ministre rappelle que le Luxembourg s'est engagé au 24e sommet de l'OTAN[1], qui s'est déroulé en 2014 au pays de Galles (Wales), d'augmenter son effort de défense de 0,4 à 0,6% du PIB[2] d'ici 2020. Cette augmentation ne figure pas entièrement dans le budget de l'armée, donc de la Direction de la Défense du ministère, puisque certains investissements d'infrastructures seront financés par d'autres ministères. Ainsi, la rénovation de la caserne du Herrenberg relève de la compétence de l'Administration des Bâtiments publics, de même que la rénovation de

[1] Organisation du Traité de l'Atlantique nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)
[2] Produit intérieur brut

l'aéroport. Une partie de ces dépenses sera déclarée comme effort de défense, sachant que l'aéroport de Luxembourg est également un aéroport à usage militaire au profit de l'OTAN.

Le fait d'augmenter l'effort de défense ne signifie pas nécessairement que le montant de l'augmentation représente une dépense supplémentaire. En effet, il s'agit souvent de dépenses qui auraient de toute façon été réalisées, mais qui seront déclarées de manière différente, à savoir comme effort de défense. D'après les calculs actuels du STATEC[3], les dépenses devraient s'élever à 412 millions d'euros en 2020 pour correspondre à un effort de défense de 0,6% du PIB. Pour le budget 2017, des dépenses de 291 millions d'euros sont prévues, équivalant à 0,5% du PIB et à une croissance de 13,5% de l'effort de défense par rapport à l'exercice 2016.

Pour toutes ces dépenses, un retour économique est recherché dans la mesure du possible. Ainsi, le public-private partnership (PPP) GovSat est le premier investissement militaire à avoir un retour économique, d'un montant en millions à deux chiffres : un retour direct par les dividendes versés par LuxGovSat S.A. et un retour indirect par le biais du partenaire, la société SES[4]S.A., dont l'État est actionnaire. Le retour indirect se traduit également par la création d'emplois et d'autres retombées sur le pays. Il en va de même pour les investissements dans l'aéroport et dans la caserne de l'armée au Herrenberg, pour laquelle des dépenses de rénovation dépassant les cent millions d'euros sont prévues. Ces dépenses profiteront à l'artisanat indigène. Dans le même cadre se situe la création de capacités hospitalières pour un usage civil et militaire. La majeure partie du montant de 412 millions d'euros sera donc constituée de dépenses qui auraient de toute façon été faites et qui auront un impact bénéfique sur le pays.

Le budget global de la défense se chiffre à 184,7 millions d'euros qui se répartissent comme suit :
- Direction de la Défense : 103,8 millions d'euros, dont 60 millions d'euros de dotation pour le Fonds d'équipement militaire (augmentation de 33,6 millions d'euros ou 48%) ;
- 80 millions d'euros pour l'armée proprement dite (augmentation de 4,2 millions d'euros ou 5,4%).

Parmi les dépenses principales figure l'augmentation de trois articles budgétaires qui permettent au Luxembourg de soutenir avec ses partenaires certains projets dans un cadre international, comme la réforme du système de sécurité dans des pays tiers, telle la Tunisie (article budgétaire 35.034 « Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales », augmentation de 605 000 euros en 2016 à 1,2 millions € prévus pour 2017), la mise à disposition des partenaires de capacités militaires, comme en Lituanie (article budgétaire 35.039 « Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN, augmentation de 1,35 millions € en 2016 à 4 millions € prévus pour 2017), ou encore les missions internationales effectuées dans le cadre de la politique de défense, comme au Mali (article budgétaire 35.035 « Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense », augmentation de 11 millions € en 2016 à 13 millions € prévus pour 2017). L'augmentation de ces trois articles budgétaires se chiffre à 5,2 millions d'euros au total.

S'y ajoutent deux articles budgétaires nouveaux :
- l'article 35.038 « Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la

[3] Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
[4] Société européenne des satellites

Défense » (dont les « dual-use » technologies), pour lequel 3 millions € sont prévus ; le gouvernement entend investir de manière générale davantage dans la recherche ;
- l'article 35.040 « Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale », concernant le soutien de pays tiers sortant d'un conflit pour aider à les stabiliser, pour lequel 1 million € est prévu.

Pour ce qui est du Fonds d'équipement militaire, les dotations augmenteront de 20 millions € par rapport à l'exercice 2016 et s'élèveront à 60 millions €.

Un montant de 2,4 millions € servira au financement partiel de la nouvelle entrée sécurisée de la NSPA[5] à Capellen (article budgétaire 54.062 « Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays »).

Au sujet de l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M, Monsieur le Ministre rappelle que la livraison est prévue pour le courant de l'année 2019. Pour des raisons budgétaires concernant la Belgique, les avions seront stationnés à la base aérienne de Melsbroek près de l'aéroport de Bruxelles. La contribution financière du Luxembourg aux frais de rénovation de l'aéroport, estimés à 50 millions €, s'élèvera à un huitième. Au cas où l'État belge ferait construire de nouvelles installations qu'il louerait à travers un public-private partnership, le Luxembourg n'aurait même aucun investissement initial, sa participation étant un huitième du loyer.

Quant au budget de l'armée proprement dit, l'augmentation budgétaire[6] s'explique principalement par les investissements à faire pour les déploiements dans le cadre du « NATO Readiness Action Plan » (RAP), à savoir l'achat de matériel, de rations de combat, de pièces de rechange, de vêtements, etc.. Ces investissements se chiffrent à 2 millions €. Le reste de l'augmentation se compose des variations de personnel et de rémunérations.

Concernant les engagements pris par l'OTAN envers ses membres de l'Europe de l'Est pour les rassurer face à la Russie, Monsieur le Ministre fait référence aux annonces du nouveau président désigné des États-Unis, l'évolution de ces engagements étant incertaine du fait que les États-Unis sont le plus grand contributeur de l'OTAN.

Pour ce qui est du Rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense datant du 24 octobre 2016, Monsieur le Ministre ne peut approuver le reproche de l'absence de plan et de vision. Dans son communiqué de presse, la Cour constate que : « Début 2016, aucun livre blanc concernant la défense luxembourgeoise n'a été présenté, alors qu'il y aurait consensus sur le besoin d'un programme cadre fixant les orientations stratégiques des années ultérieures et définissant les objectifs et moyens de l'armée. Un document officiel exposant clairement la politique de sécurité du Luxembourg aurait l'avantage d'afficher une plus grande transparence et servirait d'information au pouvoir législatif. En effet, une telle programmation pluriannuelle devrait, selon la Cour, faire l'objet d'un débat public et d'une sanction parlementaire. La Cour recommande donc que la Chambre des députés soit informée périodiquement de l'état d'avancement des grands projets d'investissement militaire. ».

Monsieur le Ministre confirme l'existence d'un plan, même si celui-ci n'a pas la forme d'un livre blanc. Celui élaboré par le gouvernement précédent n'est plus d'actualité, le contexte international ayant fortement changé (cf. Ukraine, Syrie, etc.). En raison des moyens limités

[5] NATO Support and Procurement Agency
[6] Dépenses courantes : augmentation de 75,355 mio. € à 78,902 mio. € ; dépenses en capital : augmentation de 1 443 765 € à 2 056 860 €

du ministère, notamment en raison de la nécessaire adaptation aux réalités, celle-ci a obtenu la priorité sur l'élaboration d'un nouveau livre blanc. Monsieur le Ministre a néanmoins exposé aux députés la politique de défense au cours de différentes réunions. La politique budgétaire de la défense sera présentée en détail dans le cadre de l'interpellation du 13 avril 2016 de M. Fernand Kartheiser, intitulée « Eng modern Arméi fir nei Erausfuerderungen », qui sera évacuée au cours d'une séance plénière de la Chambre des Députés début 2017.

Discussion

➢ Un député rappelle que le livre blanc préparé par le gouvernement précédent se fonde sur le rapport Albright du 17 mai 2010 pour l'élaboration du nouveau concept stratégique de l'OTAN. Ce concept est toujours valable. L'environnement international ayant changé, le livre blanc ne nécessite que des adaptations et pourrait être présenté aux députés.

➢ L'augmentation de la dotation du Fonds d'équipement militaire de 20 millions € s'explique par le but d'atteindre un effort de défense de 0,6% du PIB en 2020. Il s'agit d'une progression linéaire.

➢ L'augmentation des frais de personnel de presque 3 millions € couvre l'augmentation des effectifs (fonctionnaires, employés, salariés) de 420 en 2016 à 465 en 2017. Les 45 places supplémentaires prévues se répartissent comme suit : 19 postes nouveaux, 26 postes existants, mais non encore occupés.

➢ Les diverses augmentations sont dues principalement aux engagements dans le cadre de la « European Reassurance Initiative » et de la VJTF[7] de l'OTAN. Ainsi, les frais d'exploitation et frais administratifs (article budgétaire 12.260) qui augmentent de 3 millions € à 3,785 millions € sont surtout relatifs à la fourniture de vêtements de travail et de protection, dont du matériel individuel de protection N.B.C[8].

Le déploiement d'une section « Transport » à la VJTF en 2019 nécessite l'acquisition de quatre remorques supplémentaires pour environ 260 000 € (augmentation de l'article budgétaire 74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs » de 333 000 € à 560 000 €).

L'article 74.320 « Équipement de casernement et équipement divers » concerne l'acquisition de matériel supplémentaire de campement, à savoir quarante sets pour le déploiement dans des régions chaudes, quarante sets pour celui dans des régions froides, ainsi que les radiateurs et appareils nécessaires.

➢ L'augmentation de l'article budgétaire 54.062 « Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays » s'explique par la participation au financement de la nouvelle entrée sécurisée de la NSPA à Capellen.

➢ Le budget pluriannuel pour la défense nationale prévoit pour chaque exercice un montant d'environ 80 millions € dont chaque année 500 000 € pour frais d'experts (article budgétaire 12.120). En effet, les projets actuellement financés, tels GovSat et la création de capacités hospitalières, nécessitent des expertises, comme ces projets sont hautement complexes et que le ministère ne peut pas disposer de tout le know-how requis. Pour pouvoir continuer à analyser de tels projets au cours des prochaines années, un montant de 500 000 € est maintenu pour chaque exercice.

[7] Very High Readiness Joint Task Force – déploiement d'une compagnie en 2019
[8] Nucléaire, biologique, chimique (complété par « radiologique » → NRBC)

➢ Dans le cadre de la coopération militaire renforcée entre les pays du Benelux, la Défense luxembourgeoise et la Luxembourg Air Rescue (LAR) ont conclu un partenariat pour offrir à du personnel de santé des armées belge et néerlandaise une formation de perfectionnement dans le domaine de l'évacuation aérienne par avion et par hélicoptère. Le Luxembourg procède de préférence par la voie de la sous-traitance du besoin exprimé par un partenaire ou une organisation internationale à une entreprise privée disposant de l'expertise et des capacités nécessaires. Dans le respect des règles applicables, le Luxembourg participe au financement.

➢ À la demande du représentant ADR, le sujet des vols de reconnaissance sera discuté prochainement au cours d'une réunion de commission ou dans le cadre de l'interpellation mentionnée ci-dessus, en en précisant les volets budgétaire et juridique, de même que l'opportunité d'intégrer ces missions dans l'armée.

3. Projets de loi 7050 et 7051 – Volet Sécurité intérieure

Monsieur le Ministre indique que les dépenses courantes du ministère de la Sécurité intérieure augmenteront au total de 200,8 millions € en 2016 à 213,8 millions € en 2017, dont 178,26 millions € de salaires et charges sociales en 2016 et 186,65 millions € en 2017.

Les dépenses en capital augmenteront de 7,26 millions € en 2016 à 13 millions € en 2017.

S'agissant des dépenses courantes, l'augmentation des recrutements de volontaires de police en constitue un élément essentiel. Il importe de préciser que le projet de budget se base sur une augmentation de 100 personnes. Toutefois, au dernier examen, auquel s'étaient inscrits 400 candidats, 300 se sont présentés, 112 ont réussi et ont commencé l'instruction de base à l'armée. Ce chiffre a diminué à 83 suite à des abandons et baissera davantage, d'après les expériences du passé, de sorte que le nombre de nouveaux volontaires se situera autour de 75. Il faudra s'attendre à une nouvelle baisse au bout des deux ans de formation de base à l'École de Police. Monsieur le Ministre considère cette évolution comme alarmante, d'autant plus que le maximum a été fait pour la changer.

Un recrutement de 100 volontaires de police, chiffre sur lequel se base le projet de budget, correspond à une augmentation des rémunérations de 40% par rapport à l'exercice 2016, une augmentation des frais d'alimentation de 31% et une augmentation des frais d'habillement de 13%. Le montant de deux millions € prévus pour le recrutement de 100 volontaires diminuera donc en fonction du nombre effectif de volontaires.

Un autre poste budgétaire à mentionner est celui des frais postaux en relation avec les radars fixes, ce montant augmentant de 2,4 millions € (envois par lettre recommandée). Le montant des amendes payées jusqu'à présent s'élève à 7 millions € ; s'y ajoute celui des amendes non encore payées, à savoir un tiers. Ces recettes et les dépenses en relation avec les radars (installations, personnel, frais d'envoi) s'équilibrent.

Un député déclare qu'au cours d'une réunion de la Commission juridique, le ministre de la Justice a également mentionné une augmentation des frais postaux en relation avec les radars fixes (intervention de la justice en cas d'amendes non payées endéans le délai imparti et en cas de procès-verbaux). Il s'agit de l'article budgétaire 12.050 (dépenses courantes) « Achat de biens et de services postaux et de télécommunications » qui augmente de 1,95 millions € à 2,4 millions €. Il reste à clarifier si les deux augmentations désignent les mêmes frais.

Les frais liés à la nouvelle « corporate identity » de la Police grand-ducale (article budgétaire 12.300) sont budgétisés avec 1 million €.

Parmi les dépenses en capital, il y a lieu de relever celle
- pour l'acquisition de camionnettes neuves pour les opérations de maintien de l'ordre public et les centres d'intervention qui se traduit par une augmentation de 900 000 €/47% (article budgétaire 74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique ») ;
- pour l'acquisition de moyens supplémentaires de lutte contre le terrorisme, représentant une augmentation de 720 000 €/53% (article budgétaire 74.020 « Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle ; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données ») ;
- pour la transposition de trois directives européennes, correspondant à une augmentation de 891 000 €/217% (article budgétaire 74.051 « Coopération policière européenne : développement de nouveaux systèmes d'information »), ces directives concernant les projets européens suivants : 1. Passenger Name Record - directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière ; 2. Automated Border Control (cofinancé à 75% par l'ISF (International Security Fund de la Commission européenne)) ; 3. SIS-AFIS[9] - règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).;
- pour le remplacement du revolver par le pistolet, représentant une augmentation de 1 490 000 €/232%. Les revolvers seront éventuellement repris par l'armurier.

Monsieur le Ministre déclare qu'il est prévu d'augmenter considérablement les effectifs de la police au cours des prochaines années. Ceci explique nombre d'augmentations budgétaires, notamment celle concernant la rémunération des fonctionnaires, employés et salariés, celle relatif aux frais de stage à l'étranger et aux frais de cours, celle concernant diverses acquisitions (véhicules automoteurs, matériel de bureau, équipement informatique, frais d'armement, etc.).

Un député regrette que la présente réunion ne permette pas d'analyser le budget 2017 plus en détail pour répondre à toutes les questions qui se posent.

Luxembourg, le 16 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Force publique,
Claudia Dall'Agnol

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration,
Marc Angel

[9] Automated Fingerprint Identification System

12

Session ordinaire 2016-2017

MW/PR

P.V. FRP 03
P.V. AEDCI 12

Commission de la Force publique

et

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2016

Ordre du jour :

1. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

   7029 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Monténégro, signé à Bruxelles, le 19 mai 2016
   - Rapporteur : Madame Claudia Dall'Agnol

   - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
   - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
   1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
   2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
   3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
   4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
   5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
   6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
   7) le Code de la sécurité sociale
   8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
   9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
   10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
   11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
   12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des

finances publiques
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du volet du budget de l'Etat pour l'année 2017 concernant les commissions

3. Uniquement pour les membres de la Commission de la Force publique

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet du volet du budget de l'Etat pour l'année 2017 concernant la commission

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Krieps, membres de la Commission de la Force publique

M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen (en rempl. de M. Laurent Mosar), M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Etienne Schneider, Ministre de la Défense, Ministre de la Sécurité intérieure

Ministère de la Sécurité intérieure :

M. Fränk Reimen, Direction

Police grand-ducale :
M. Philippe Schrantz, Directeur général, M. Léon Ludovicy, Premier Commissaire divisionnaire, Directeur adjoint Budget Équipement

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

M. Patrick Heck, Directeur, Mme Elisabeth Cardoso, Directeur adjoint, M. Pitt Wangen, Direction de la Défense

Armée luxembourgeoise :
Gen Romain Mancinelli, Chef d'État-Major, LtCol Yvon Kries, Officier du Budget et des Finances

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Eugène Berger, membre de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission de la Force publique, M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

1. Projet de loi 7029

L'avis du Conseil d'État ne donne pas lieu à observation.

Il en va de même pour le projet de rapport qui est adopté majoritairement (abstention du représentant de la sensibilité politique ADR).

La commission propose comme temps de parole le modèle de base.

2. Projets de loi 7050 et 7051 – Volet Défense

En ce qui concerne le budget de la Défense, Monsieur le Ministre rappelle que le Luxembourg s'est engagé au 24e sommet de l'OTAN[1], qui s'est déroulé en 2014 au pays de Galles (Wales), d'augmenter son effort de défense de 0,4 à 0,6% du PIB[2] d'ici 2020. Cette augmentation ne figure pas entièrement dans le budget de l'armée, donc de la Direction de la Défense du ministère, puisque certains investissements d'infrastructures seront financés par d'autres ministères. Ainsi, la rénovation de la caserne du Herrenberg relève de la compétence de l'Administration des Bâtiments publics, de même que la rénovation de

[1] Organisation du Traité de l'Atlantique nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)
[2] Produit intérieur brut

l'aéroport. Une partie de ces dépenses sera déclarée comme effort de défense, sachant que l'aéroport de Luxembourg est également un aéroport à usage militaire au profit de l'OTAN.

Le fait d'augmenter l'effort de défense ne signifie pas nécessairement que le montant de l'augmentation représente une dépense supplémentaire. En effet, il s'agit souvent de dépenses qui auraient de toute façon été réalisées, mais qui seront déclarées de manière différente, à savoir comme effort de défense. D'après les calculs actuels du STATEC[3], les dépenses devraient s'élever à 412 millions d'euros en 2020 pour correspondre à un effort de défense de 0,6% du PIB. Pour le budget 2017, des dépenses de 291 millions d'euros sont prévues, équivalant à 0,5% du PIB et à une croissance de 13,5% de l'effort de défense par rapport à l'exercice 2016.

Pour toutes ces dépenses, un retour économique est recherché dans la mesure du possible. Ainsi, le public-private partnership (PPP) GovSat est le premier investissement militaire à avoir un retour économique, d'un montant en millions à deux chiffres : un retour direct par les dividendes versés par LuxGovSat S.A. et un retour indirect par le biais du partenaire, la société SES[4]S.A., dont l'État est actionnaire. Le retour indirect se traduit également par la création d'emplois et d'autres retombées sur le pays. Il en va de même pour les investissements dans l'aéroport et dans la caserne de l'armée au Herrenberg, pour laquelle des dépenses de rénovation dépassant les cent millions d'euros sont prévues. Ces dépenses profiteront à l'artisanat indigène. Dans le même cadre se situe la création de capacités hospitalières pour un usage civil et militaire. La majeure partie du montant de 412 millions d'euros sera donc constituée de dépenses qui auraient de toute façon été faites et qui auront un impact bénéfique sur le pays.

Le budget global de la défense se chiffre à 184,7 millions d'euros qui se répartissent comme suit :
- Direction de la Défense : 103,8 millions d'euros, dont 60 millions d'euros de dotation pour le Fonds d'équipement militaire (augmentation de 33,6 millions d'euros ou 48%) ;
- 80 millions d'euros pour l'armée proprement dite (augmentation de 4,2 millions d'euros ou 5,4%).

Parmi les dépenses principales figure l'augmentation de trois articles budgétaires qui permettent au Luxembourg de soutenir avec ses partenaires certains projets dans un cadre international, comme la réforme du système de sécurité dans des pays tiers, telle la Tunisie (article budgétaire 35.034 « Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales », augmentation de 605 000 euros en 2016 à 1,2 millions € prévus pour 2017), la mise à disposition des partenaires de capacités militaires, comme en Lituanie (article budgétaire 35.039 « Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN, augmentation de 1,35 millions € en 2016 à 4 millions € prévus pour 2017), ou encore les missions internationales effectuées dans le cadre de la politique de défense, comme au Mali (article budgétaire 35.035 « Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense », augmentation de 11 millions € en 2016 à 13 millions € prévus pour 2017). L'augmentation de ces trois articles budgétaires se chiffre à 5,2 millions d'euros au total.

S'y ajoutent deux articles budgétaires nouveaux :
- l'article 35.038 « Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la

[3] Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
[4] Société européenne des satellites

Défense » (dont les « dual-use » technologies), pour lequel 3 millions € sont prévus ; le gouvernement entend investir de manière générale davantage dans la recherche ;
- l'article 35.040 « Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale », concernant le soutien de pays tiers sortant d'un conflit pour aider à les stabiliser, pour lequel 1 million € est prévu.

Pour ce qui est du Fonds d'équipement militaire, les dotations augmenteront de 20 millions € par rapport à l'exercice 2016 et s'élèveront à 60 millions €.

Un montant de 2,4 millions € servira au financement partiel de la nouvelle entrée sécurisée de la NSPA[5] à Capellen (article budgétaire 54.062 « Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays »).

Au sujet de l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M, Monsieur le Ministre rappelle que la livraison est prévue pour le courant de l'année 2019. Pour des raisons budgétaires concernant la Belgique, les avions seront stationnés à la base aérienne de Melsbroek près de l'aéroport de Bruxelles. La contribution financière du Luxembourg aux frais de rénovation de l'aéroport, estimés à 50 millions €, s'élèvera à un huitième. Au cas où l'État belge ferait construire de nouvelles installations qu'il louerait à travers un public-private partnership, le Luxembourg n'aurait même aucun investissement initial, sa participation étant un huitième du loyer.

Quant au budget de l'armée proprement dit, l'augmentation budgétaire[6] s'explique principalement par les investissements à faire pour les déploiements dans le cadre du « NATO Readiness Action Plan » (RAP), à savoir l'achat de matériel, de rations de combat, de pièces de rechange, de vêtements, etc.. Ces investissements se chiffrent à 2 millions €. Le reste de l'augmentation se compose des variations de personnel et de rémunérations.

Concernant les engagements pris par l'OTAN envers ses membres de l'Europe de l'Est pour les rassurer face à la Russie, Monsieur le Ministre fait référence aux annonces du nouveau président désigné des États-Unis, l'évolution de ces engagements étant incertaine du fait que les États-Unis sont le plus grand contributeur de l'OTAN.

Pour ce qui est du Rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense datant du 24 octobre 2016, Monsieur le Ministre ne peut approuver le reproche de l'absence de plan et de vision. Dans son communiqué de presse, la Cour constate que : « Début 2016, aucun livre blanc concernant la défense luxembourgeoise n'a été présenté, alors qu'il y aurait consensus sur le besoin d'un programme cadre fixant les orientations stratégiques des années ultérieures et définissant les objectifs et moyens de l'armée. Un document officiel exposant clairement la politique de sécurité du Luxembourg aurait l'avantage d'afficher une plus grande transparence et servirait d'information au pouvoir législatif. En effet, une telle programmation pluriannuelle devrait, selon la Cour, faire l'objet d'un débat public et d'une sanction parlementaire. La Cour recommande donc que la Chambre des députés soit informée périodiquement de l'état d'avancement des grands projets d'investissement militaire. ».

Monsieur le Ministre confirme l'existence d'un plan, même si celui-ci n'a pas la forme d'un livre blanc. Celui élaboré par le gouvernement précédent n'est plus d'actualité, le contexte international ayant fortement changé (cf. Ukraine, Syrie, etc.). En raison des moyens limités

[5] NATO Support and Procurement Agency
[6] Dépenses courantes : augmentation de 75,355 mio. € à 78,902 mio. € ; dépenses en capital : augmentation de 1 443 765 € à 2 056 860 €

du ministère, notamment en raison de la nécessaire adaptation aux réalités, celle-ci a obtenu la priorité sur l'élaboration d'un nouveau livre blanc. Monsieur le Ministre a néanmoins exposé aux députés la politique de défense au cours de différentes réunions. La politique budgétaire de la défense sera présentée en détail dans le cadre de l'interpellation du 13 avril 2016 de M. Fernand Kartheiser, intitulée « Eng modern Arméi fir nei Erausfuerderungen », qui sera évacuée au cours d'une séance plénière de la Chambre des Députés début 2017.

Discussion

➢ Un député rappelle que le livre blanc préparé par le gouvernement précédent se fonde sur le rapport Albright du 17 mai 2010 pour l'élaboration du nouveau concept stratégique de l'OTAN. Ce concept est toujours valable. L'environnement international ayant changé, le livre blanc ne nécessite que des adaptations et pourrait être présenté aux députés.

➢ L'augmentation de la dotation du Fonds d'équipement militaire de 20 millions € s'explique par le but d'atteindre un effort de défense de 0,6% du PIB en 2020. Il s'agit d'une progression linéaire.

➢ L'augmentation des frais de personnel de presque 3 millions € couvre l'augmentation des effectifs (fonctionnaires, employés, salariés) de 420 en 2016 à 465 en 2017. Les 45 places supplémentaires prévues se répartissent comme suit : 19 postes nouveaux, 26 postes existants, mais non encore occupés.

➢ Les diverses augmentations sont dues principalement aux engagements dans le cadre de la « European Reassurance Initiative » et de la VJTF[7] de l'OTAN. Ainsi, les frais d'exploitation et frais administratifs (article budgétaire 12.260) qui augmentent de 3 millions € à 3,785 millions € sont surtout relatifs à la fourniture de vêtements de travail et de protection, dont du matériel individuel de protection N.B.C[8].

Le déploiement d'une section « Transport » à la VJTF en 2019 nécessite l'acquisition de quatre remorques supplémentaires pour environ 260 000 € (augmentation de l'article budgétaire 74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs » de 333 000 € à 560 000 €).

L'article 74.320 « Équipement de casernement et équipement divers » concerne l'acquisition de matériel supplémentaire de campement, à savoir quarante sets pour le déploiement dans des régions chaudes, quarante sets pour celui dans des régions froides, ainsi que les radiateurs et appareils nécessaires.

➢ L'augmentation de l'article budgétaire 54.062 « Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays » s'explique par la participation au financement de la nouvelle entrée sécurisée de la NSPA à Capellen.

➢ Le budget pluriannuel pour la défense nationale prévoit pour chaque exercice un montant d'environ 80 millions € dont chaque année 500 000 € pour frais d'experts (article budgétaire 12.120). En effet, les projets actuellement financés, tels GovSat et la création de capacités hospitalières, nécessitent des expertises, comme ces projets sont hautement complexes et que le ministère ne peut pas disposer de tout le know-how requis. Pour pouvoir continuer à analyser de tels projets au cours des prochaines années, un montant de 500 000 € est maintenu pour chaque exercice.

[7] Very High Readiness Joint Task Force – déploiement d'une compagnie en 2019
[8] Nucléaire, biologique, chimique (complété par « radiologique » → NRBC)

➢ Dans le cadre de la coopération militaire renforcée entre les pays du Benelux, la Défense luxembourgeoise et la Luxembourg Air Rescue (LAR) ont conclu un partenariat pour offrir à du personnel de santé des armées belge et néerlandaise une formation de perfectionnement dans le domaine de l'évacuation aérienne par avion et par hélicoptère. Le Luxembourg procède de préférence par la voie de la sous-traitance du besoin exprimé par un partenaire ou une organisation internationale à une entreprise privée disposant de l'expertise et des capacités nécessaires. Dans le respect des règles applicables, le Luxembourg participe au financement.

➢ À la demande du représentant ADR, le sujet des vols de reconnaissance sera discuté prochainement au cours d'une réunion de commission ou dans le cadre de l'interpellation mentionnée ci-dessus, en en précisant les volets budgétaire et juridique, de même que l'opportunité d'intégrer ces missions dans l'armée.

3. Projets de loi 7050 et 7051 – Volet Sécurité intérieure

Monsieur le Ministre indique que les dépenses courantes du ministère de la Sécurité intérieure augmenteront au total de 200,8 millions € en 2016 à 213,8 millions € en 2017, dont 178,26 millions € de salaires et charges sociales en 2016 et 186,65 millions € en 2017.

Les dépenses en capital augmenteront de 7,26 millions € en 2016 à 13 millions € en 2017.

S'agissant des dépenses courantes, l'augmentation des recrutements de volontaires de police en constitue un élément essentiel. Il importe de préciser que le projet de budget se base sur une augmentation de 100 personnes. Toutefois, au dernier examen, auquel s'étaient inscrits 400 candidats, 300 se sont présentés, 112 ont réussi et ont commencé l'instruction de base à l'armée. Ce chiffre a diminué à 83 suite à des abandons et baissera davantage, d'après les expériences du passé, de sorte que le nombre de nouveaux volontaires se situera autour de 75. Il faudra s'attendre à une nouvelle baisse au bout des deux ans de formation de base à l'École de Police. Monsieur le Ministre considère cette évolution comme alarmante, d'autant plus que le maximum a été fait pour la changer.

Un recrutement de 100 volontaires de police, chiffre sur lequel se base le projet de budget, correspond à une augmentation des rémunérations de 40% par rapport à l'exercice 2016, une augmentation des frais d'alimentation de 31% et une augmentation des frais d'habillement de 13%. Le montant de deux millions € prévus pour le recrutement de 100 volontaires diminuera donc en fonction du nombre effectif de volontaires.

Un autre poste budgétaire à mentionner est celui des frais postaux en relation avec les radars fixes, ce montant augmentant de 2,4 millions € (envois par lettre recommandée). Le montant des amendes payées jusqu'à présent s'élève à 7 millions € ; s'y ajoute celui des amendes non encore payées, à savoir un tiers. Ces recettes et les dépenses en relation avec les radars (installations, personnel, frais d'envoi) s'équilibrent.

Un député déclare qu'au cours d'une réunion de la Commission juridique, le ministre de la Justice a également mentionné une augmentation des frais postaux en relation avec les radars fixes (intervention de la justice en cas d'amendes non payées endéans le délai imparti et en cas de procès-verbaux). Il s'agit de l'article budgétaire 12.050 (dépenses courantes) « Achat de biens et de services postaux et de télécommunications » qui augmente de 1,95 millions € à 2,4 millions €. Il reste à clarifier si les deux augmentations désignent les mêmes frais.

Les frais liés à la nouvelle « corporate identity » de la Police grand-ducale (article budgétaire 12.300) sont budgétisés avec 1 million €.

Parmi les dépenses en capital, il y a lieu de relever celle
- pour l'acquisition de camionnettes neuves pour les opérations de maintien de l'ordre public et les centres d'intervention qui se traduit par une augmentation de 900 000 €/47% (article budgétaire 74.000 « Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique ») ;
- pour l'acquisition de moyens supplémentaires de lutte contre le terrorisme, représentant une augmentation de 720 000 €/53% (article budgétaire 74.020 « Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle ; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données ») ;
- pour la transposition de trois directives européennes, correspondant à une augmentation de 891 000 €/217% (article budgétaire 74.051 « Coopération policière européenne : développement de nouveaux systèmes d'information »), ces directives concernant les projets européens suivants : 1. Passenger Name Record - directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière ; 2. Automated Border Control (cofinancé à 75% par l'ISF (International Security Fund de la Commission européenne)) ; 3. SIS-AFIS[9] - règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).;
- pour le remplacement du revolver par le pistolet, représentant une augmentation de 1 490 000 €/232%. Les revolvers seront éventuellement repris par l'armurier.

Monsieur le Ministre déclare qu'il est prévu d'augmenter considérablement les effectifs de la police au cours des prochaines années. Ceci explique nombre d'augmentations budgétaires, notamment celle concernant la rémunération des fonctionnaires, employés et salariés, celle relatif aux frais de stage à l'étranger et aux frais de cours, celle concernant diverses acquisitions (véhicules automoteurs, matériel de bureau, équipement informatique, frais d'armement, etc.).

Un député regrette que la présente réunion ne permette pas d'analyser le budget 2017 plus en détail pour répondre à toutes les questions qui se posent.

Luxembourg, le 16 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Force publique,
Claudia Dall'Agnol

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration,
Marc Angel

[9] Automated Fingerprint Identification System

14

Session ordinaire 2016-2017

CG/pk P.V. FI 14

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2016

Ordre du jour :

1. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

   7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

   Présentation de l'avis de la Cour des comptes

2. 7020 Projet de loi portant mise en oeuvre de la réforme fiscale 2017
et portant modification
- de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
- de la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
- de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;

- de la loi d'adaptation fiscale modifiée du 16 octobre 1934 ("Steueranpassungs- gesetz") ;
- de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 ("Abgabenordnung") ;
- de la loi rectificative du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 ;
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
- de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, de l'Administration des douanes et accises et portant modification de
* la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
* la loi générale des impôts ("Abgabenordnung") ;
* la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes ;
* la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ;
* la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale ;
- de la loi du 30 juillet 1983 portant création d'une taxe sur le loto ;
- de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- du Code pénal ;
- de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ;
- de la loi du 27 août 1997 portant approbation du Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, signé à Strasbourg, le 17 mars 1978 ;
- de la loi du ... 2016 concernant le soutien au développement durable ;
- de la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement ;
- de la loi modifiée du 13 brumaire an VII organique du timbre ;
- de la loi modifiée du 27 décembre 1817 sur le droit de succession ;
- de la loi modifiée du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'administration de l'enregistrement et des domaines ;
- de la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ;
- de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;
- de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
- de l'ordonnance royale grand-ducale du 23 septembre 1841 sur le timbre, l'enregistrement et les droits de succession ;
- de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques .;
- de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
- de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil.
- Rapporteur: Madame Joëlle Elvinger
- Présentation et adoption d'amendements parlementaires

3. 7022 Projet de loi relative aux abus de marché et portant :
1. mise en oeuvre du règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de

marché) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission;
2. transposition de:
a) la directive 2014/57/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché (directive relative aux abus de marché);
b) la directive d'exécution (UE) 2015/2392 de la Commission du 17 décembre 2015 relative au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le signalement aux autorités compétentes des violations potentielles ou réelles dudit règlement;
3. modification de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs; et
4. abrogation de la loi modifiée du 9 mai 2006 relative aux abus de marché
- Rapporteur: Monsieur André Bauler
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Michel Wolter, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes (pour le point 1)
M. Patrick Graffé, M. Tom Heintz, de la Cour des comptes (pour le point 1)
M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) (pour le point 2)
Mme Sandra Denis, M. Pierre Frisch, du Ministère des Finances (pour le point 2)
M. Vincent Thurmes, Mme Maureen Wiwinius, du Ministère des Finances (pour le point 3)
Mme Danièle Nosbusch, du Ministère de la Justice (pour le point 3)
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roy Reding, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur

ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 – 2020

Les représentants de la Cour des comptes présentent les points saillants de leur avis dont une partie est reprise dans le document repris en annexe. L'attention est attirée sur l'intérêt que représente l'examen du récent rapport général de la Cour des comptes sur le compte général 2015 en relation avec le présent avis.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Comme les années précédentes, la Cour des comptes constate la forte contribution du secteur financier dans les recettes fiscales totales (voir pages 63 à 67 de l'avis).

- L'examen de la dette de l'Etat tient compte des emprunts à court terme. Le recours plus fréquent à ce type d'emprunt a fait baisser la durée de vie moyenne des emprunts à environ 6 ans (voir page 48 de l'avis de la Cour des comptes). Sur demande de plusieurs membres de la Commission, le Président de la Cour des comptes s'engage à fournir les données relatives aux emprunts à court terme pris par l'Etat au cours des derniers mois. (Note de la secrétaire : ces informations ont été transmises par email aux membres de la Commission peu après la réunion.)

2. 7020 Projet de loi portant mise en oeuvre de la réforme fiscale 2017 et portant modification
- de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
- de la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
- de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
- de la loi d'adaptation fiscale modifiée du 16 octobre 1934 ("Steueranpassungs- gesetz") ;
- de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 ("Abgabenordnung") ;
- de la loi rectificative du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 ;

- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
- de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, de l'Administration des douanes et accises et portant modification de
*** la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;**
*** la loi générale des impôts ("Abgabenordnung") ;**
*** la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes ;**
*** la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ;**
*** la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale ;**
- de la loi du 30 juillet 1983 portant création d'une taxe sur le loto ;
- de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- du Code pénal ;
- de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ;
- de la loi du 27 août 1997 portant approbation du Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, signé à Strasbourg, le 17 mars 1978 ;
- de la loi du ... 2016 concernant le soutien au développement durable ;
- de la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement ;
- de la loi modifiée du 13 brumaire an VII organique du timbre ;
- de la loi modifiée du 27 décembre 1817 sur le droit de succession ;
- de la loi modifiée du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'administration de l'enregistrement et des domaines ;
- de la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ;
- de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;
- de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
- de l'ordonnance royale grand-ducale du 23 septembre 1841 sur le timbre, l'enregistrement et les droits de succession ;
- de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques ;
- de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
- de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil.

Avant qu'il ne soit procédé à l'examen des deux amendements communiqués aux membres de la Commission par email le 21 novembre 2016, un membre du groupe politique CSV critique le fait qu'il soit prévu d'adopter des amendements avant que l'avis du Conseil d'Etat n'ait été entièrement examiné et avant la tenue de la réunion jointe des commissions

juridique et des Finances et du Budget concernant le volet pénal du projet de loi qui pourrait également aboutir à des propositions d'amendements.

Le Président indique que l'examen complet de l'avis du Conseil d'Etat est prévu ce vendredi, mais qu'en raison de l'urgence du vote du projet de loi avant la fin de l'année et surtout du fait que les prochaines séances plénières du Conseil d'Etat sont prévues les 29 novembre 2016 et 13 décembre 2016, il a été jugé utile de faire adopter les amendements prêts à ce jour le plus rapidement possible en vue de leur soumission immédiate au Conseil d'Etat qui sera prié de les aviser pour sa séance du 29 novembre 2016 (le vote du projet de loi en séance plénière étant prévu au cours de la semaine du 13 décembre 2016). L'adoption des présents amendements n'exclut pas celle d'autres amendements au cours des prochains jours. Il s'agit bien là d'une façon de procéder exceptionnelle liée à la contrainte temporelle.
(Note de la secrétaire : Le 24 novembre 2016, le Conseil d'Etat a annoncé la tenue d'une séance plénière additionnelle le 6 décembre 2016.)

La Présidente de la Commission juridique ajoute que la réunion jointe prévue le mardi 29 novembre 2016 a été avancée au jeudi 24 novembre 2016 en raison de cette même contrainte temporelle. Il se pourrait effectivement qu'au cours de cette réunion des amendements supplémentaires soient proposés.

Amendement 1 concernant le point 1° de l'article 12 :

Pour rappel :

En vue d'augmenter les garanties de recouvrement de l'Etat et de responsabiliser les personnes qui dirigent, respectivement gèrent, toute entité soumise à la TVA, il a été jugé opportun de prévoir des dispositions légales permettant de poursuivre les dirigeants sociaux (de droit ou de fait), les mandataires et les ayants-droit sur leur patrimoine personnel dans les cas où ceux-ci n'ont pas veillé au respect des obligations légales qui sont imposées aux assujettis à la TVA et/ou ceux-ci n'ont pas payé la TVA par les moyens financiers dont ils assurent la gestion.

Les dispositions de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») (AO) permettent depuis longtemps à l'ACD d'émettre un bulletin d'appel en garantie (« Haftungsbescheid ») à l'encontre des représentants d'entreprises qui n'ont pas accompli ou veillé à l'accomplissement des obligations qui incombent à la personne représentée.

Compte tenu, entre autres, de la dimension inquiétante de la fraude intracommunautaire, il a été jugé indispensable d'introduire dans la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée des dispositions analogues à celles contenues dans l'AO.

Les nouveaux articles 67-1 à 67-3 ajoutés à la suite de l'article 67 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ont le **libellé initial** suivant :

« **Art. 67-1.** Les dirigeants de droit ou de fait des personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée sont tenus de s'assurer du respect des obligations légales prévues par la présente loi, et en particulier du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée due par les moyens financiers dont ils assurent la gestion.

Lorsqu'une personne redevable de la taxe sur la valeur ajoutée est décédée, dissoute sans liquidation, en liquidation ou déclarée en faillite, les ayants-droit, liquidateurs ou curateurs sont tenus de s'assurer du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée due par les moyens financiers dont ils assurent la gestion.

Lorsque les ayants-droit, liquidateurs ou curateurs constatent que la personne redevable de la taxe sur la valeur ajoutée a déposé des déclarations de la taxe sur la valeur ajoutée incomplètes ou incorrectes, ils doivent dénoncer ce fait auprès du bureau d'imposition compétent dans le délai de trois

mois à compter de la constatation. A défaut, ils peuvent être tenus personnellement responsables pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée due.

Art. 67-2. Les dirigeants de droit ou de fait visés à l'article 67-1, alinéa 1 sont personnellement et solidairement responsables du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée due lorsque les obligations légales imposées par la présente loi aux personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée qu'ils gèrent n'ont pas été respectées ou que la TVA due n'a pas été payée par les moyens financiers dont ils assurent la gestion.

Les ayants-droit, liquidateurs ou curateurs visés à l'article 67-1, alinéa 2 sont personnellement et solidairement responsables du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée due lorsqu'ils ne se sont pas assurés que la taxe sur la valeur ajoutée soit payée par les moyens financiers dont ils assurent la gestion.

Art. 67-3. En cas de non-respect des obligations incombant aux dirigeants de droit ou de fait, aux ayants-droit, aux liquidateurs et aux curateurs visés à l'article 67-1, le directeur de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ou son délégué peut émettre, contre ces personnes, une décision d'appel en garantie. Cette décision confère à l'administration le droit de recouvrer, dans le chef desdites personnes, la taxe sur la valeur ajoutée due en raison du non-respect de leurs obligations.

La décision d'appel en garantie est notifiée à la personne visée, laquelle est censée l'avoir reçue à la date de notification y figurant. La notification de la décision d'appel en garantie est valablement faite par dépôt à la poste de l'envoi recommandé adressé soit au lieu du domicile de la personne visée, de sa résidence ou de son siège, soit à l'adresse que la personne visée a elle-même fait connaître à l'administration. La décision d'appel en garantie contient l'étendue ainsi que la motivation de la décision ainsi qu'une instruction relative aux délais et voies de recours.

Les sommes réclamées au titre d'une décision d'appel en garantie aux dirigeants de droit ou de fait, aux ayants-droit, aux liquidateurs et aux curateurs visés à l'article 67-1 sont payables dans le mois de la notification de cette décision, nonobstant l'exercice d'une voie de recours.

Les décisions d'appel en garantie émises par le directeur de l'administration ou par son délégué peuvent être attaquées par voie de réclamation.

(…) (suite de l'article inchangée) ».

Le **Conseil d'État** émet, d'abord, ses réserves par rapport à une extension des dispositions contraignantes de la « *Abgabenordnung* » (AO), texte exorbitant, sur beaucoup de points, du droit commun luxembourgeois, à d'autres matières, dussent-elles relever même du droit fiscal.

Il note encore que les auteurs retiennent une lecture incomplète de l'AO. Le paragraphe 103, cité au commentaire, vise une obligation des représentants et dirigeants, en relation avec celle de la personne morale, et qui consiste *« dafür zu sorgen, dass die Steuern aus den Mitteln, die sie verwalten, entrichtet werden »*. Le texte vise le paiement au moyen des deniers dont ils assurent la gestion et non pas sur la base de leur patrimoine personnel. Dans le même ordre d'idées, le paragraphe 106 oblige les *« Rechtsnachfolger, Testamentsvollstrecker, Erbschaftsbesitzer (...), Pfleger, Liquidatoren, Verwalter und die Bevollmächtigten dieser Personen dafür zu sorgen, dass Mittel zur Bezahlung der vorher entstandenen Steuerschulden zurückgehalten und diese Steuerschulden bezahlt werden. Auf Verlangen ist aus dem Nachlass oder der Masse Sicherheit zu leisten».* Encore une fois, ce texte ne prévoit pas de responsabilité propre, mais se réfère à la masse ou au patrimoine successoral. Le paragraphe pertinent 109 limite la responsabilité propre des personnes visées aux paragraphes 103 à 108 à l'hypothèse *d'une « schuldhafte Verletzung der ihnen in den §103 bis 108 auferlegten Pflichten »,* donc à la faute.

Il importe de relever que la fraude en matière de TVA, qu'il est nécessaire de combattre, est intracommunautaire et non spécifique au Luxembourg. Or, rares sont les États membres ayant introduit une telle responsabilité des dirigeants en cette matière. La Chambre de commerce relève ainsi par exemple qu'en Allemagne, les textes relatifs à ce sujet ont été modifiés afin de les rendre compatibles avec le système juridique de ce pays. Le Conseil

d'État relève qu'en France, l'article 267 du Livre des procédures fiscales instaure une responsabilité propre des dirigeants et gérants de sociétés en cas de « manœuvres frauduleuses ou d'inobservation grave et répétée des obligations fiscales ». En Belgique, l'article 93*undecies* C du Code de la TVA prévoit une responsabilité solidaire des dirigeants si le manquement de la personne morale est « imputable à une faute au sens de l'article 1382 du Code civil ». La même solution est d'ailleurs retenue à l'article 442*quater* du Code des impôts sur le revenu.

Selon le Conseil d'État, une responsabilité personnelle ne peut être envisagée qu'en cas de négligence avérée ou de fraude aggravée, c'est-à-dire lorsque le dirigeant est à l'origine de, a participé à, a couvert ou du moins a sciemment omis d'empêcher une déclaration non correcte de TVA.

Le Conseil d'État ne saurait pas davantage marquer son accord avec les responsabilités nouvelles personnelles imposées aux curateurs et aux liquidateurs. Il rappelle que la faillite et la liquidation font l'objet de lois qui règlent en détail la procédure à suivre et les droits et obligations du curateur **et** du liquidateur. En droit luxembourgeois, le curateur et le liquidateur constituent des mandataires de justice qui agissent sous le contrôle permanent du juge. Le droit de la faillite connaît un système détaillé de privilèges des créances que le curateur doit respecter. Les dispositions des articles 67-1 et 67-3 que l'article 12 du projet de loi entend modifier ne sont pas compatibles avec les lois qui organisent la procédure de la faillite ou de la liquidation judiciaire.

S'agissant de dispositions qui heurtent la cohérence du système juridique luxembourgeois en ce sens qu'elles introduisent, sans justification aucune, une responsabilité sans faute des dirigeants de sociétés contraire au système de responsabilité des dirigeants de sociétés consacré par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été récemment modernisée[1], et qui imposent aux curateurs et aux liquidateurs des obligations nouvelles exorbitantes du droit régissant la faillite et la liquidation, le Conseil d'État réserve en conséquence la dispense du second vote constitutionnel à la limitation de la portée de celles-ci.

Le **Directeur de l'AED** conteste la déclaration du Conseil d'Etat selon laquelle « il importe de relever que la fraude en matière de TVA, qu'il est nécessaire de combattre, est intracommunautaire et non spécifique au Luxembourg ».

Quant au reproche du Conseil d'Etat selon lequel les présentes dispositions instaurent une « responsabilité sans faute » des dirigeants de sociétés, il attire l'attention sur le fait que le Conseil d'Etat n'a pas émis d'opposition formelle dans son avis portant sur le projet de loi n°6539 sur les faillites au sujet de l'article 95 par le biais duquel la référence à la faute est biffée dans l'AO. Par le biais de l'amendement détaillé ci-dessous, le texte « initial » de l'AO traitant de l'« inexécution fautive » est repris aux articles 67-2 et 67-3.

Afin de donner suite à l'opposition formelle du Conseil d'État, la **Commission des Finances et du Budget** décide d'amender les articles 67-1 à 67-3 nouveaux. L'amendement limite la portée de la responsabilité des dirigeants de sociétés, d'une part, en ne visant que les administrateurs-délégués des sociétés anonymes, les gérants des sociétés à responsabilité limitée ainsi que les dirigeants de droit ou de fait qui s'occupent de la gestion journalière et,

[1] Loi du 10 août 2016 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification du Code civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

d'autre part, en introduisant les termes de « inexécution fautive de leurs obligations légales ».

Même s'il n'existe pas de définition légale de la gestion journalière, la doctrine a pu déterminer qu'il s'agit « des actes qu'il est nécessaire d'accomplir au jour le jour pour assurer la marche des affaires sociales ». La nouvelle responsabilité concerne donc exclusivement les dirigeants qui s'occupent au quotidien de l'entreprise.

Les nouveaux articles 67-1 à 67-3 de la loi TVA suivent donc le régime des paragraphes 103, 109, 118 et 149 AO. En effet, les termes de « inexécution fautive de leurs obligations légales » correspondent à la notion de « schuldhafte Verletzung » utilisée à l'article 109 AO. Par conséquent, en cas de litige, on pourra à l'avenir se référer utilement à la doctrine administrative et à la jurisprudence administrative développées pour interpréter cette notion.

Par ailleurs, les nouveaux articles 67-1 à 67-3 de la loi TVA ne visent dorénavant que les administrateurs-délégués, les gérants ainsi que les dirigeants de droit ou de fait qui s'occupent de la gestion journalière. Toute référence aux ayants-droits, liquidateurs et curateurs est supprimée.

Les articles 67-1, 67-2 et 67-3 du point 1° de l'article 12 sont ainsi modifiés comme suit :

« 1° Au chapitre IX, section 7, sont insérés à la suite de l'article 67 les articles 67-1 à 67-4 ayant la teneur suivante :

« Art. 67-1. ~~Les dirigeants de droit ou de fait~~ **Les administrateurs-délégués, les gérants ainsi que tout dirigeant de droit ou de fait qui s'occupe de la gestion journalière** des personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée sont tenus de s'assurer du respect des obligations légales prévues par la présente loi, et en particulier du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée due par les moyens financiers dont ils assurent la gestion.

~~Lorsqu'une personne redevable de la taxe sur la valeur ajoutée est décédée, dissoute sans liquidation, en liquidation ou déclarée en faillite, les ayants-droit, liquidateurs ou curateurs sont tenus de s'assurer du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée due par les moyens financiers dont ils assurent la gestion.~~

~~Lorsque les ayants-droit, liquidateurs ou curateurs constatent que la personne redevable de la taxe sur la valeur ajoutée a déposé des déclarations de la taxe sur la valeur ajoutée incomplètes ou incorrectes, ils doivent dénoncer ce fait auprès du bureau d'imposition compétent dans le délai de trois mois à compter de la constatation. A défaut, ils peuvent être tenus personnellement responsables pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée due.~~

Art. 67-2. ~~Les dirigeants de droit ou de fait visés à l'article 67-1, alinéa 1~~ **Les administrateurs-délégués, les gérants ainsi que tout dirigeant de droit ou de fait qui s'occupe de la gestion journalière**, sont personnellement et solidairement responsables du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée due lorsque, **suite à une inexécution fautive des obligations légales leur incombant**, les obligations légales imposées par la présente loi aux personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée qu'ils gèrent n'ont pas été respectées ou que la TVA due n'a pas été payée par les moyens financiers dont ils assurent la gestion.

~~Les ayants-droit, liquidateurs ou curateurs visés à l'article 67-1, alinéa 2 sont personnellement et solidairement responsables du paiement de la taxe sur la valeur~~

~~ajoutée due lorsqu'ils ne se sont pas assurés que la taxe sur la valeur ajoutée soit payée par les moyens financiers dont ils assurent la gestion.~~

Art. 67-3. En cas ~~de non-respect des obligations incombant aux dirigeants de droit ou de fait, aux ayants-droit, aux liquidateurs et aux curateurs visés à l'article 67-~~1 **d'inexécution fautive des obligations légales incombant aux administrateurs-délégués, aux gérants ainsi qu'à tout dirigeant de droit ou de fait qui s'occupe de la gestion journalière**, le directeur de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ou son délégué peut émettre, contre ces personnes, une décision d'appel en garantie. Cette décision confère à l'administration le droit de recouvrer, dans le chef desdites personnes, la taxe sur la valeur ajoutée due ~~en raison du non-respect de leurs obligations~~ **par les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée**.

La décision d'appel en garantie est notifiée à la personne visée, laquelle est censée l'avoir reçue à la date de notification y figurant. La notification de la décision d'appel en garantie est valablement faite par dépôt à la poste de l'envoi recommandé adressé soit au lieu du domicile de la personne visée, de sa résidence ou de son siège, soit à l'adresse que la personne visée a elle-même fait connaître à l'administration. La décision d'appel en garantie contient l'étendue ainsi que la motivation de la décision ainsi qu'une instruction relative aux délais et voies de recours.

Les sommes réclamées au titre d'une décision d'appel en garantie ~~aux dirigeants de droit ou de fait, aux ayants-droit, aux liquidateurs et aux curateurs visés à l'article 67-1~~ **aux administrateurs-délégués, aux gérants ainsi qu'à tout dirigeant de droit ou de fait qui s'occupe de la gestion journalière**, sont payables dans le mois de la notification de cette décision, nonobstant l'exercice d'une voie de recours.

(…) (reste du point 1° inchangé) »

Echange de vues :

- Un membre du groupe parlementaire LSAP rend attentif à l'accroissement de la responsabilité des administrateurs-délégués et des gérants et de l'effet dissuasif qui peut en découler.

  Le Directeur de l'AED précise qu'il a été estimé qu'il ne serait pas approprié de responsabiliser l'ensemble des administrateurs d'une société en cas de non-respect des obligations en matière de TVA. C'est pour cette raison que cette responsabilité a été limitée à l'administrateur-délégué en charge de l'exécution quotidienne des tâches relatives à la TVA.

- Comme exemples de « schuldhafte Verletzung » en matière de TVA sont cités : la non-soumission de déclaration de TVA, le non-paiement de la TVA, la non-facturation de la TVA.

- Quant à la référence à l'avis du Conseil d'Etat concernant le projet de loi n°6539, le Président de la sous-commission en charge des travaux relatifs à ce projet confirme que le Conseil d'Etat n'a pas émis d'opposition formelle à l'égard de la suppression de la référence à la faute dans l'AO, mais il ajoute que le Conseil d'Etat l'a néanmoins fortement critiquée.

- Un membre du groupe parlementaire LSAP signale que le présent amendement instaure une responsabilité particulière des administrateurs délégués et des délégués à la gestion

journalière, sans équivalent au niveau des impôts directs (AO) où les administrateurs simples peuvent également être frappés d'un appel en garantie. Il regrette l'inexistence d'un parallélisme entre le régime de l'AO et celui de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Directeur de l'AED est d'avis que, dans la pratique, la différence entre les deux régimes sera moindre, puisque l'ACD s'adresse, en règle générale, également essentiellement à l'administrateur ou au dirigeant en charge de la gestion journalière. Ce n'est qu'en cas de problème qu'elle se tourne vers d'autres personnes.

Selon lui, l'alignement exact des textes de l'AO et des articles introduits par le biais du présent projet de loi dans la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ne se justifie pas.

Le membre du groupe parlementaire LSAP ne partage pas cet avis. Selon lui, les cas d'envoi d'appels en garantie par l'ACD à l'égard d'administrateurs qui ne sont pas en charge de la gestion journalière sont nombreux (au nom de la responsabilité solidaire des administrateurs).

Le Directeur de l'AED signale que les présentes dispositions représentent une avancée considérable pour l'AED dans ses opérations de perception de la TVA.

- Un membre du groupe parlementaire CSV regrette également l'existence future de deux régimes de responsabilité différents des administrateurs simples (l'un pour la TVA, l'autre pour les impôts directs). Il se demande s'il ne serait pas utile de modifier le régime de responsabilité figurant dans l'AO afin de parvenir à un parallélisme de ces deux régimes.

  Plusieurs membres de la Commission font remarquer qu'il y a toujours eu deux situations différentes dans le passé en raison de l'absence de régime de responsabilité en matière de TVA. Ils ne se prononcent pas en faveur d'une modification de l'AO dans le cadre du présent projet de loi.

- Un membre du groupe parlementaire LSAP constate que le remplacement des termes « dirigeants de droit ou de fait » par « administrateurs-délégués, les gérants ainsi que tout dirigeant de droit ou de fait qui s'occupe de la gestion journalière » n'est pas imposé ou proposé par le Conseil d'Etat.

- Un membre du groupe parlementaire CSV souhaiterait disposer d'une note explicative reprenant la jurisprudence existante en relation avec l'article 109 de l'AO.

Amendement 2 concernant l'article 22 :

L'article 22 est modifié comme suit :

« Art. 22. L'Administration des contributions directes est en droit de demander aux sociétés soumises à l'impôt et tombant dans le champ d'application de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur de lui soumettre toute information et tout document qui justifient de l'exécution de leurs obligations découlant de l'article 6 de la loi précitée.

Les sociétés soumises à la taxe d'abonnement et visées par l'article 6 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du

registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur sont tenues de faire parvenir jusqu'au 30 juin 2017 à l'Administration de l'enregistrement et des domaines tout élément établissant leur conformité aux obligations prévues par l'article 6 susvisé.

L'Administration des contributions directes **et l'Administration de l'enregistrement et des domaines sont** ~~est~~ habilitée**s** à échanger ces informations et documents sous garantie d'un accès sécurisé, limité et contrôlé avec la Caisse de consignation aux fins de l'application de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur. ».

Motivation de l'amendement :

Dans le texte initial une partie des sociétés qui tombent dans le champ d'application de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur n'étaient pas couvertes. C'est pourquoi il faut, à l'instar de l'Administration des contributions directes, également donner une compétence en la matière à l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

Les amendements sont adoptés à l'unanimité.

3. 7022 Projet de loi relative aux abus de marché et portant :
1. mise en oeuvre du règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission;
2. transposition de:
a) la directive 2014/57/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché (directive relative aux abus de marché);
b) la directive d'exécution (UE) 2015/2392 de la Commission du 17 décembre 2015 relative au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le signalement aux autorités compétentes des violations potentielles ou réelles dudit règlement;
3. modification de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs; et
4. abrogation de la loi modifiée du 9 mai 2006 relative aux abus de marché

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat.

Observation générale du Conseil d'État

Concernant les points finaux ajoutés derrière les différents points d'une disposition auxquels il est renvoyé, le Conseil d'État signale qu'ils sont à supprimer dans l'ensemble de la loi en projet.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre cette recommandation.

Article 2 – Champ d'application

Le Conseil d'État se demande pour quelle raison les auteurs du projet de loi ont prévu deux articles (2 et 16) pour définir le champ d'application des chapitres 2 (relatif à la répression administrative) et 3 (relatif à la répression pénale), alors que les deux champs d'application semblent devoir être les mêmes. Vu aussi le fait que le règlement (UE) n° 596/2014 est d'application directe, le Conseil d'État suggère par conséquent de réorganiser le texte de loi afin de prévoir un chapitre 1er contenant un article 1er sur les définitions et un article 2 nouveau qui intègre les dispositions de l'actuel article 16. Le chapitre 2 commencerait avec l'article 3.

Etant donné que les champs d'application déterminés respectivement par les articles 2, 5 et 6 du règlement (UE) n°596/2014 et par l'article 1er de la directive 2014/57/UE ne sont pas définis dans les mêmes termes et qu'il existe de légères différences quant à la portée des formulations retenues, notamment au niveau des articles relatifs aux manipulations de marché[2], il a été choisi de traduire ces différences dans le projet de loi afin d'éviter toute insécurité juridique. La Commission des Finances et du Budget décide de ne pas suivre la suggestion du Conseil d'État sur ce point et de maintenir les articles 2 et 16.

Article 3 – Autorité compétente

Le Conseil d'État constate que la terminologie de l'article 3, paragraphe 2, diverge de celle de l'article 2 du règlement (UE) n° 596/2014 en ce qui concerne le champ d'application matériel. Par conséquent, il insiste, afin d'éviter toute discussion sur une éventuelle divergence entre le texte du projet de loi et celui du règlement (UE) n° 596/2014, d'omettre cette disposition compte tenu également du fait que les dispositions pertinentes du règlement (UE) en question sont d'application directe.

Le présent article a trait à la compétence territoriale de la CSSF qui est déterminée par l'article 22 du règlement (UE) n° 596/2014 concernant les autorités compétentes [et non pas par l'article 2 tel qu'insinué par le Conseil d'État]. Le libellé de cet article a été adapté dans le projet de loi à des fins de sécurité juridique pour la CSSF et à des fins de lisibilité. La Commission des Finances et du Budget décide de ne pas suivre l'avis du Conseil d'État sur ce point et de maintenir l'article 3, paragraphe 2.

Article 4 – Pouvoirs de la CSSF

Selon le Conseil d'État, il y a lieu d'écrire « (1) Aux fins de l'application … ».

La Commission des Finances et du Budget décide de procéder à cette rectification.

Paragraphe 1er :

Au point 4, le Conseil d'État suggère de reprendre la terminologie du règlement (UE) n° 596/2014.

La Commission des Finances et du Budget est informée du fait qu'il a été choisi de regrouper les points d) et e) du règlement (UE) n° 596/2014 afin d'améliorer la lisibilité et la clarté du projet de loi. Les formulations retenues, et notamment les termes « utile à manifestation de la vérité » ont été adaptées à celles prévues par la loi modifiée du 9 mai 2006 relative aux abus de marché dans son article 29*bis*. La possibilité de procéder à des inspections sur place sans autorisation préalable auprès des personnes soumises à la surveillance prudentielle de la CSSF a été étendue aux émetteurs étant donné que ceux-ci

[2] Ainsi, « la transaction, l'ordre ou le comportement **a, est de nature à avoir ou est destiné à avoir** un effet sur le cours » dans le règlement correspond à « la transaction, l'ordre ou le comportement **a** un effet sur le cours » dans la directive.

occupent une place centrale dans les cas d'abus de marché et sont d'ores et déjà soumis à une surveillance de la CSSF dans le contexte de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs. Cette loi prévoit d'ailleurs déjà la possibilité pour la CSSF d'effectuer des inspections sur place auprès des émetteurs sur le territoire du Luxembourg. La Commission des Finances et du Budget décide de ne pas suivre la suggestion du Conseil d'État et de maintenir la formulation actuelle de l'article 4, paragraphe 1er, alinéa 2, point 4.

Selon le Conseil d'État, cette disposition du point 5 est à omettre comme étant superfétatoire, étant donné que l'article 23 du Code d'instruction criminelle, qui prévoit une obligation d'information du procureur (et non seulement un droit d'information), est de toute façon applicable.

Afin de reprendre l'ensemble des dispositions du règlement (UE) n° 596/2014, la Commission des Finances et du Budget décide de ne pas suivre l'avis du Conseil d'État et de maintenir la formulation actuelle de l'article 4, paragraphe 1er, alinéa 2, point 5. La même formulation se trouve d'ailleurs dans d'autres lois ayant trait aux services financiers, notamment dans la loi modifiée du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.

Le Conseil d'État constate que le point 6 vise à permettre à la CSSF d'exiger des enregistrements de personnes qui ne sont pas visées par la disposition correspondante de l'article 23, paragraphe 2, point g), du règlement (UE) n° 596/2014, à savoir les émetteurs, les réviseurs d'entreprises agréés et les cabinets de révision agréés. Cependant, le point g) de la disposition du règlement (UE) n° 596/2014, contrairement au point d) du même règlement, vise une liste précise de professionnels (« des entreprises d'investissement, des établissements de crédit ou des institutions financières »). Le Conseil d'État s'oppose formellement à l'extension du champ d'application et demande la suppression des termes *in fine* « des émetteurs, des réviseurs d'entreprises agréés, ou des cabinets de révision agréés ».

Afin de tenir compte de l'opposition formelle du Conseil d'État, la Commission des Finances et du Budget décide de supprimer les termes « des émetteurs, des réviseurs d'entreprises agréés, ou des cabinets de révision agréés » à l'article 4, paragraphe 1er, alinéa 2, point 6.

Le Conseil d'État constate que le point 13 ne trouve pas d'équivalent dans le règlement (UE) n° 596/2014. Cette disposition vise à permettre à la CSSF d'avoir recours à des experts externes. Le Conseil d'État s'interroge sur les conséquences de la révélation d'informations confidentielles à des experts externes dans le cadre de la surveillance délicate des abus de marché. Par ailleurs, le Conseil d'État suggère de prévoir au moins une obligation pour la CSSF de veiller à ce que ces experts externes soient soumis à une obligation de confidentialité et qu'ils ne soient pas susceptibles d'avoir un conflit d'intérêts. Le Conseil d'État comprend qu'en tout état de cause ces experts ne pourront pas faire d'enquête sur le terrain, qu'ils ne seront chargés que de répondre à des questions ponctuelles et que la CSSF continuera d'accomplir la mission générale d'enquête et de surveillance qui est la sienne.

La Commission des Finances et du Budget est informée du fait que l'article 27 du règlement (UE) n° 596/2014 sur le secret professionnel dispose que « l'obligation de secret professionnel s'applique à toutes les personnes qui travaillent ou ont travaillé pour l'autorité compétente ou pour toute autorité ou entreprise de marché à laquelle l'autorité compétente a délégué ses pouvoirs, y compris les auditeurs et **les experts mandatés par ladite autorité**. » Les experts externes sont donc soumis à une obligation de confidentialité en vertu de l'article 27 du règlement européen et il est décidé de ne pas suivre la suggestion du Conseil d'État.

Article 7 – Coopération entre la CSSF et le Procureur d'Etat

Sous réserve de ses observations sous l'article 2 concernant les deux champs d'application prévus par la loi en projet, le Conseil d'État note que l'article sous examen concerne l'obligation de coopération entre la CSSF et le procureur d'État afin d'éviter que la coexistence de sanctions administratives et pénales ne conduise à une double poursuite ou à un cumul de condamnations administratives et pénales. Dans son avis complémentaire du 6 juillet 2010 sur le projet de loi portant modification de la loi du 9 mai 2006 relative aux abus de marché et portant complément de transposition de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché) (doc. parl. n° 6081[5]), le Conseil d'État avait observé que, « [d]'une part, si une victime devait se manifester ultérieurement à un tel désistement et lancer l'action publique par son initiative, les règles de procédure pénale exigent qu'une telle procédure doive prendre son chemin habituel et ne sache être forclose du fait du désistement de l'action publique par le procureur d'État. D'autre part, au cas où des éléments nouveaux devraient se manifester après le désistement du procureur d'État au profit de la CSSF, l'action publique pourrait de nouveau être mise en œuvre. Enfin, le Procureur général d'État peut également donner injonction au procureur d'État de poursuivre ». Le Conseil d'État maintient cette position.

La Commission des Finances et du Budget prend note de l'observation du Conseil d'État.

Quant à la rédaction et afin de garantir une certaine cohérence avec l'intitulé de l'article sous examen, le Conseil d'État demande de remplacer, au paragraphe 1er, le terme « collabore » par « coopère », à l'instar de l'article 10 de la loi en projet.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre l'avis du Conseil d'État.

Article 8 – Signalement des violations

Le Conseil d'État renvoie à ses observations au sujet de l'annexe.

Article 12 – Sanctions administratives et autres mesures administratives

Le Conseil d'État note que l'article 12, paragraphe 1er, points 2 et 3, ne résultent pas d'une mise en œuvre du règlement (UE) n° 596/2014.

Quant à la rédaction du point 1 du paragraphe 1er de l'article sous examen, le Conseil d'État demande d'écrire :
« 1. violations des articles 14 ou 15, de l'article 16, paragraphes 1er ou 2, de l'article 17, paragraphes 1er, 2, 4, 5 ou 8, de l'article 18, paragraphes 1er à 6, de l'article 19, paragraphes 1er, 2, 3, 5, 6, 7 ou 11, ou de l'article 20, paragraphe 1er, du règlement (UE) n° 596/2014 ; ».

La Commission des Finances et du Budget est informée du fait que le principe tel qu'il figure dans le point sous examen a été appliqué à travers l'ensemble du texte. A des fins de cohérence, elle décide de ne pas suivre l'avis du Conseil d'État sur ce point.

Article 16 – Champ d'application

Le Conseil d'État suggère de reprendre la terminologie précise de la directive 2014/57/UE dans le cadre de l'article 16, paragraphe 1er, point 4, de la loi en projet et d'omettre les mots « du cours ou ».

La Commission des Finances et du Budget est informée du fait que l'omission des mots « du cours ou » dans la version française de la directive 2014/57/UE est due à une mauvaise

traduction de la version anglaise de cette directive[3]. Elle décide, pour cette raison, de ne pas suivre la suggestion du Conseil d'État.

Article 17 – Opération d'initié

Le Conseil d'État constate que le point 1 du paragraphe 5 diverge de l'article 3, paragraphe 3, point a), de la directive 2014/57/UE dans sa version française. La disposition est cependant en conformité avec les versions anglaise et allemande de la directive. La disposition n'appelle pas d'observation.

Article 18 – Sanctions applicables à l'opération d'initié

Selon le Conseil d'État, les termes « par dérogation à l'article 36 du Code pénal » sont à supprimer pour être superfétatoires.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre l'avis du Conseil d'Etat et de supprimer ces termes.

Article 19 - Fait de recommander à une autre personne ou de l'inciter à effectuer une opération d'initié

Selon le Conseil d'État, les termes « par dérogation à l'article 36 du Code pénal » sont à supprimer pour être superfétatoires.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre l'avis du Conseil d'Etat et de supprimer ces termes.

Article 22 - Sanctions applicables à la divulgation illicite d'informations privilégiées

Selon le Conseil d'État, les termes « par dérogation à l'article 36 du Code pénal » sont à supprimer pour être superfétatoires.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre l'avis du Conseil d'Etat et de supprimer ces termes.

Article 24 - Sanctions applicables à la manipulation de marché

Selon le Conseil d'État, les termes « par dérogation à l'article 36 du Code pénal » sont à supprimer pour être superfétatoires.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre l'avis du Conseil d'Etat et de supprimer ces termes.

Article 27 – Dispositions transitoires

Selon le Conseil d'État, il convient de remplacer la référence au « 3 janvier 2018 » figurant aux alinéas 1er et 2 de l'article 27 du projet de loi sous avis par la référence au « 3 janvier 2017 ».

La Commission des Finances et du Budget est informée du fait que la date d'application de la directive 2014/65/UE figurant à l'article 93, paragraphe 1er, alinéa 2, de cette directive a été reportée au 3 janvier 2018 par la directive (UE) 2016/1034 du Parlement européen et du Conseil du 23 juin 2016 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés

[3] Version anglaise : « the price or value of which depends on, or has an effect on, **the price or** value of a financial instrument ».

d'instruments financiers. Elle constate par conséquent qu'il n'y a pas lieu de suivre l'avis du Conseil d'État.

Annexe

Le Conseil d'État note que l'annexe de la loi en projet transpose la directive d'exécution (UE) 2015/2392 qui a comme fondement le règlement (UE) n° 596/2014. D'après l'exposé des motifs, les auteurs ont retenu ce choix « [d]ans un souci de cohérence et compte tenu des liens étroits entre le règlement (UE) n° 596/2014 et la directive d'exécution (UE) 2015/2392 » afin de « réunir l'ensemble des dispositions législatives relatives aux abus de marché dans un seul texte ». Ils ajoutent que, « [a]fin de ne pas surcharger le texte central et vu le caractère essentiellement technique des dispositions de la directive d'exécution (UE) 2015/2392, il a été jugé préférable de transposer la directive d'exécution dans une annexe à la future loi ».

Le Conseil d'État observe cependant que l'annexe sous examen ne se limite pas à des éléments essentiellement techniques. Il aurait une nette préférence de voir transposées les dispositions de la directive d'exécution (UE) 2015/2392 dans le dispositif de la loi en projet dans un chapitre spécifique avec les subdivisions nécessaires.

La Commission des Finances et du Budget constate que la modification proposée par le Conseil d'Etat porte uniquement sur la forme du projet de loi en question et n'entraînerait aucun changement quant au fond. Etant donné qu'il y a une certaine urgence d'adopter la loi en projet, il est décidé de ne pas changer le texte du projet de loi sur ce point.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 25 novembre 2016

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

Annexe :

Résumé de l'avis de la Cour des comptes sur les projets de loi 7050 et 7051

Avis

sur le projet de loi 7050 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et le projet de loi 7051 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2 Les éléments clés du projet de budget 2017

❖ Evolution de la croissance économique

Luxembourg :

2016 : 3,1%

2017 : 4,6%

Zone Euro

2016 : 1,7%

2017 : 1,5%

Union européenne

2016 : 1,9%

2017 : 1,7%

Monde

2016 : 3,1%

2017 : 3,4%

Evolution de la croissance économique 2010-2018 (PIB en volume)

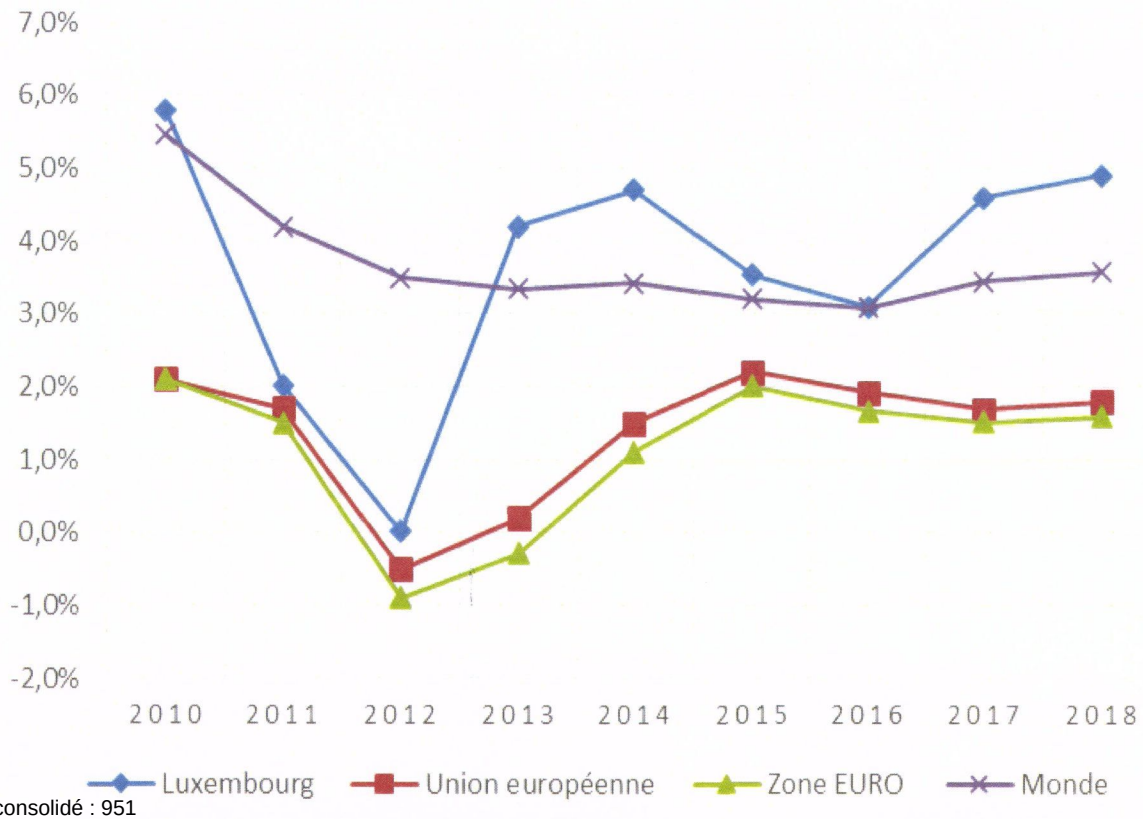

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2 Les éléments clés du projet de budget 2017

❖ La réforme fiscale de 2017

Objectifs de la réforme fiscale:

- Augmenter le pouvoir d'achat
- Plus d'équité sociale
- Augmenter la compétitvité du Luxembourg

Impact budgétaire moyen 2017-2020

- 481 millions d'euros par an

Recommandations du Conseil de l'UE

- Elargir l'assiette fiscale au niveau de l'imposition de biens immobiliers
- Recourir davantage à la fiscalité environnementale

Constat → La réforme fiscale ne sera pas budgétairement neutre et atténue les efforts d'assainissement des finances publiques amorcés par l'exécution des mesures de restructuration budgétaire

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2 Les éléments clés du projet de budget 2017

❖ Evolution de l'objectif budgétaire à moyen terme de l'administration publique

	2016	2017	2018	2019	2020
Solde structurel	+2,3%	+0,8%	+0,2%	+0,2%	+0,9%

Diminution du solde structurel à partir de 2017 sous l'effet de la réforme fiscale

En avril 2016, le Gouvernement a décidé de baisser l'OMT

- Avant 2017 : OMT = +0,5% du PIB
- Après 2017 : OMT = - 0,5% du PIB

	2017	2018	2019	2020
Solde structurel hors réforme fiscale	+1,4%	+1,0%	+1,0%	+1,6%

Constat Hors réforme fiscale, le solde structurel de l'administration publique se situerait largement au-dessus de l'OMT de +0,5% du PIB

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2 Les éléments clés du projet de budget 2017

❖ Mesures de restructuration budgétaire et exécution du « paquet pour l'avenir »

- Evolution financière des mesures de restructuration budgétaire selon le projet de loi concernant le budget de l'Etat 2017

Incidence budgétaire des mesures de restructuration prévues au projet de budget de l'Etat 2017 (en millions d'euros)

Administration publique	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total	474,3	630,0	597,0	704,0	742,0	796,0

Estimation de l'impact budgétaire cumulé 2015-2018

Prévisions initiales : 3.466 mio €
Prévisions budget 2017 : 2.405 mio €

Moins-Value de 1.061 mio € (31%)

Constat

La mise en oeuvre des mesures de restructuration a été retardée dans le temps et le « paquet pour l'avenir » n'a pas été mis en oeuvre dans son entièreté

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2 Les éléments clés du projet de budget 2017

❖ Mesures de restructuration budgétaire et exécution du « paquet pour l'avenir »

- Evolution financière des mesures de restructuration et du paquet pour l'avenir pour l'exercice 2015

Impact budgétaire des mesures de restructuration pour 2015

Prévisions initiales : 560,9 mio €
Compte général : 474,3 mio €

Moins-Value 86,6 mio €

Constat

En 2015

- Augmentation de la TVA:
  Incidence budgétaire réelle pour 2015 est de 207 millions d'euros contre 250,2 millions d'euros prévus initialement
- Contribution pour l'avenir des enfants transformée par après en impôt d'équilibrage budgétaire temporaire
  Incidence budgétaire réelle pour 2015 est de 84,6 millions d'euros contre 119 millions d'euros prévus initialement
- 55% des mesures du « paquet pour l'avenir » n'ont pas eu d'incidence financière au courant de l'exercice 2015
- Six mesures du « paquet pour l'avenir » ont eu un impact budgétaire de 122 millions d'euros (66,7% du total des mesures)
- En incluant l'augmentation de la TVA et l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire, huit mesures de restructuration correspondent à 87,2% du total des mesures de restructuration

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

3. Analyse de la situation financière de l'Etat

La situation financière de la Trésorerie de l'Etat au 30.09.2016

Obligations contractées par l'Etat vis à vis de tierces parties	8.510,32 mio €
Actifs financiers de l'Etat :	5.381,98 mio €

Fonds propres négatifs: 3.128,34 mio €

Diminution du total des passifs financiers de 296 mio d'euros sur un an

- Résulte principalement de la baisse de la réserve budgétaire

Les participations directes de l'Etat

Diminution de la valeur de marché des participations cotées en bourse de 12,71% sur un an

- Résulte de la chute du cours des actions SES S.A. et BNP Paribas S.A.

Les garanties accordées par l'Etat

S'élèvent à 4.967,78 mio d'euros au 31.12.2015 → 9,70% du PIB

- Risque financier pour l'Etat en cas d'invocation des garanties

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

4. La dette publique

❖ La dette de l'Etat central

Dette au 30.09.2016 : 7.739 mio €
Dette en 2020 selon la Cour: 11.957 mio €

Conséquence → Contrainte majeure pour la soutenabilité à long terme des finances publiques

❖ La dette consolidée de l'administration publique

Dette au 31.12.2015 : 11.314 mio €
Dette en 2020 selon PLPFP : 15.998 mio €
Dette/PIB entre 2015 et 2020 : Augmentation de 22,1% à 23,7%

Conclusion → **Augmentation absolue et relative de la dette publique à moyen terme**

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

5. Commentaire du budget des recettes

❖ Estimation de la Cour des recettes attendues pour 2016 pour certaines catégories de recettes

Plus-Values

TVA	+162 mio €
Impôt retenu sur les revenus des capitaux	+148 mio €
Impôt sur la fortune	+88 mio €
Impôt sur le revenu des collectivités	+73 mio €
Droits d'enregistrement	+47 mio €

Moins-Values

Impôt sur les traitements et salaires	-201 mio €
Taxe d'abonnement	-82 mio €

Estimation agrégée → **Plus-value de recettes de 237 millions d'euros pour 2016**

❖ Estimation de la contribution du secteur financier dans les recettes fiscales en 2016

3,5 milliards d'euros soit 28,1% du montant total des recettes fiscales

→ **Recettes dépendent de la bonne marche des affaires dans le secteur financier**

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

5. Commentaire du budget des recettes

❖ Estimation des recettes d'accises et de TVA en provenance des professionnels du transport et des non-résidents

= 83% du montant total des recettes sur le carburant

811,6 mio € en 2016

= 6,5% des recettes fiscales

❖ Estimation des recettes en provenance du commerce électronique

2015 : 554,6 mio €	Part dans les recettes de TVA : 16,0%
2016 : 363,3 mio €	Part dans les recettes de TVA : 13,4%
2017 : 86,3 mio €	Part dans les recettes de TVA : 2,5%

Constat → **Tarissement de cette ressource fiscale**

7051 - Dossier consolidé : 959

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

6. Commentaire du budget des dépenses

Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2010-2020)

	Administration publique		Administration centrale		Administrations locales		Sécurité sociale	
	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB
2010	-264,5	-0,7	-943,6	-2,4	63,9	0,2	615,2	1,5
2011	221,4	0,5	-702,1	-1,6	132,1	0,3	791,3	1,8
2012	152,2	0,3	-889,0	-2,0	228,3	0,5	812,8	1,9
2013	445,1	1,0	-466,8	-1,0	168,6	0,4	743,3	1,6
2014	717,9	1,5	-141,2	-0,3	150,9	0,3	708,2	1,4
2015	796,2	1,6	-175,7	-0,3	215,0	0,4	756,9	1,5
2016	622,9	1,2	-407,5	-0,8	181,0	0,3	849,4	1,6
2017	152,8	0,3	-983,4	-1,7	253,0	0,4	883,3	1,6
2018	171,6	0,3	-943,5	-1,5	207,1	0,3	908,1	1,5
2019	275,7	0,4	-805,5	-1,2	172,0	0,3	909,1	1,4
2020	474,7	0,7	-570,7	-0,8	170,7	0,3	874,7	1,3

Situation financière de l'administration publique plombée par les déficits de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période 2010-2020

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

6. Commentaire du budget des dépenses

❖ Analyse du budget des dépenses suivant les règles de la legislation sur la comptabilité nationale

- Hausse des dépenses en 2017 : +3,81% par rapport à 2016
  - +3,71% pour les dépenses courantes
  - +4,79% pour les dépenses en capital
  - = **+514,8 mio €**
- Hausse des recettes en 2017 : +1,36% par rapport à 2016
  - +1,37% pour les recettes courantes
  - +0,03% pour les recettes en capital
  - = **+177,3 mio €**

Conséquence → **Déficit de l'Etat central de 775,7 millions d'euros en 2017**

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

7. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

❖ Evolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

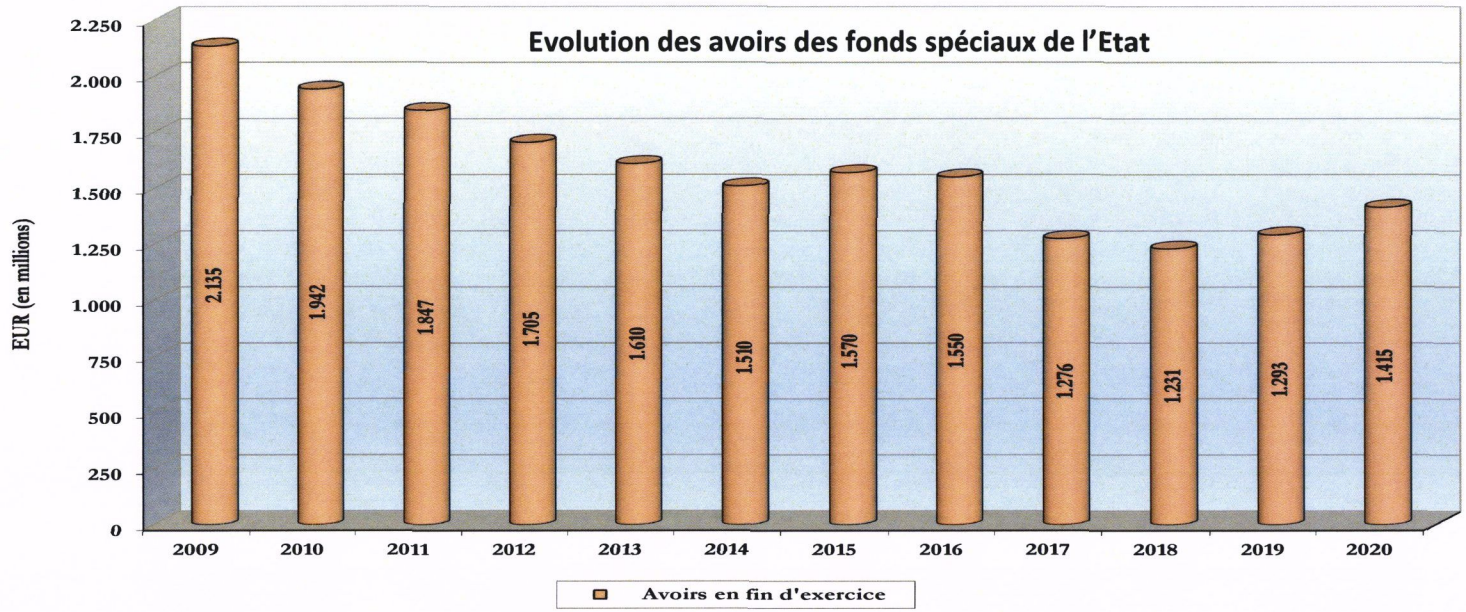

Exercices 2016 à 2018 : Les dépenses des fonds spéciaux dépassent régulièrement les recettes

Exercices 2019 et 2020 : Les recettes des fonds spéciaux dépassent légèrement les dépenses

MAIS : En faisant abstraction des produits d'emprunt à charge du Fonds du rail et du Fonds des routes, les dépenses des fonds spéciaux dépasseraient systématiquement les recettes

⇒ Avoirs financiers des fonds spéciaux diminuent de **1,57 mia €** en 2015 à **1,41 mia €** en 2020

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

7. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Dépenses d'investissement

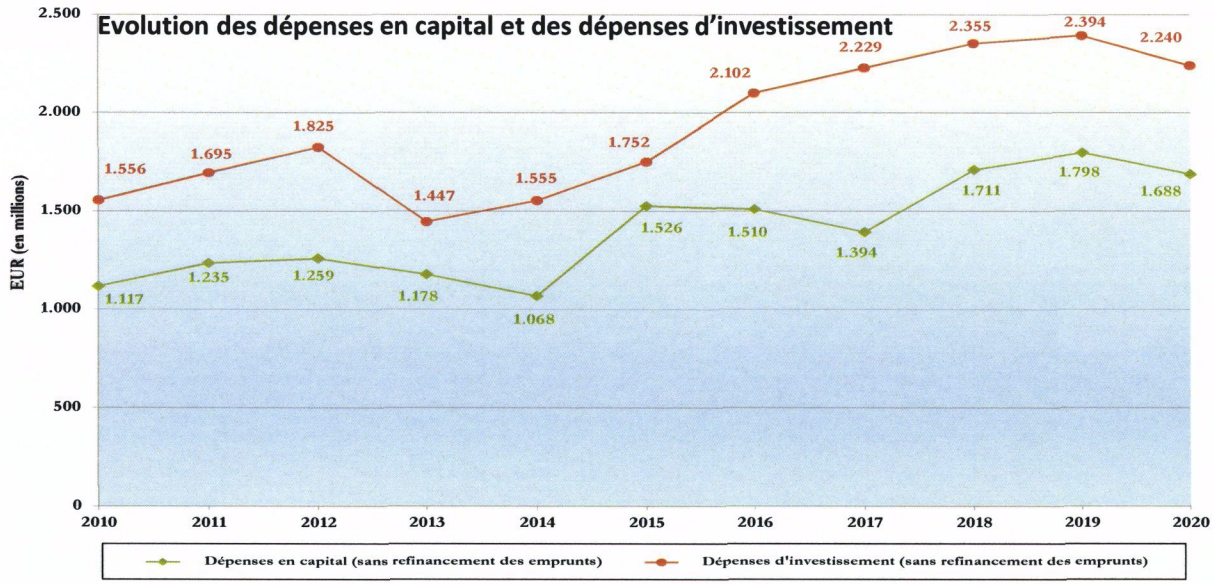

- En 2016 Dépenses d'investissement par rapport au PIB : (3,94%) : niveau record
- Entre 2016 et 2018 Dépenses d'investissement par rapport au PIB se stabilisent aux alentours de **3,9%** du PIB

Constat **Niveau des dépenses d'investissement élevé d'ici 2018**

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

7. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

❖ Investissements directs de l'administration centrale suivant SEC 2010

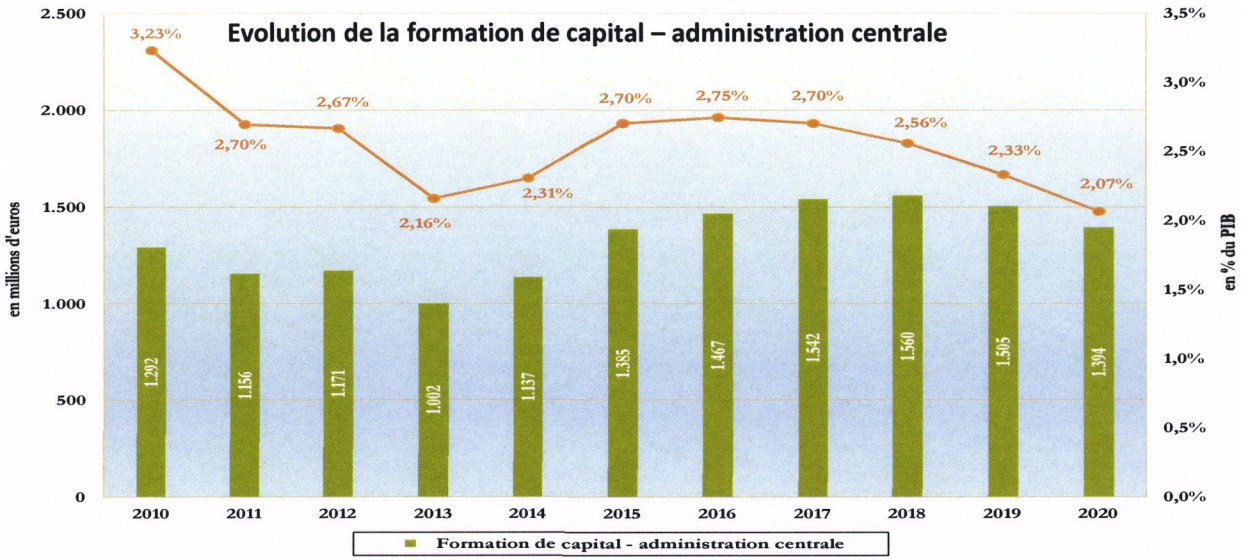

Entre 2014 et 2015	Augmentation de **1.137** à **1.385** mio € (+21,8%)
En 2018	Niveau record de **1.560** mio €
Entre 2016 et 2020	Diminution du ratio Investissements directs/PIB de 2,75% à 2,07%

Constat **Ralentissement au niveau des investissements directs entre 2016 et 2020**

Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

7. Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Investissements indirects de l'administration centrale suivant SEC 2010

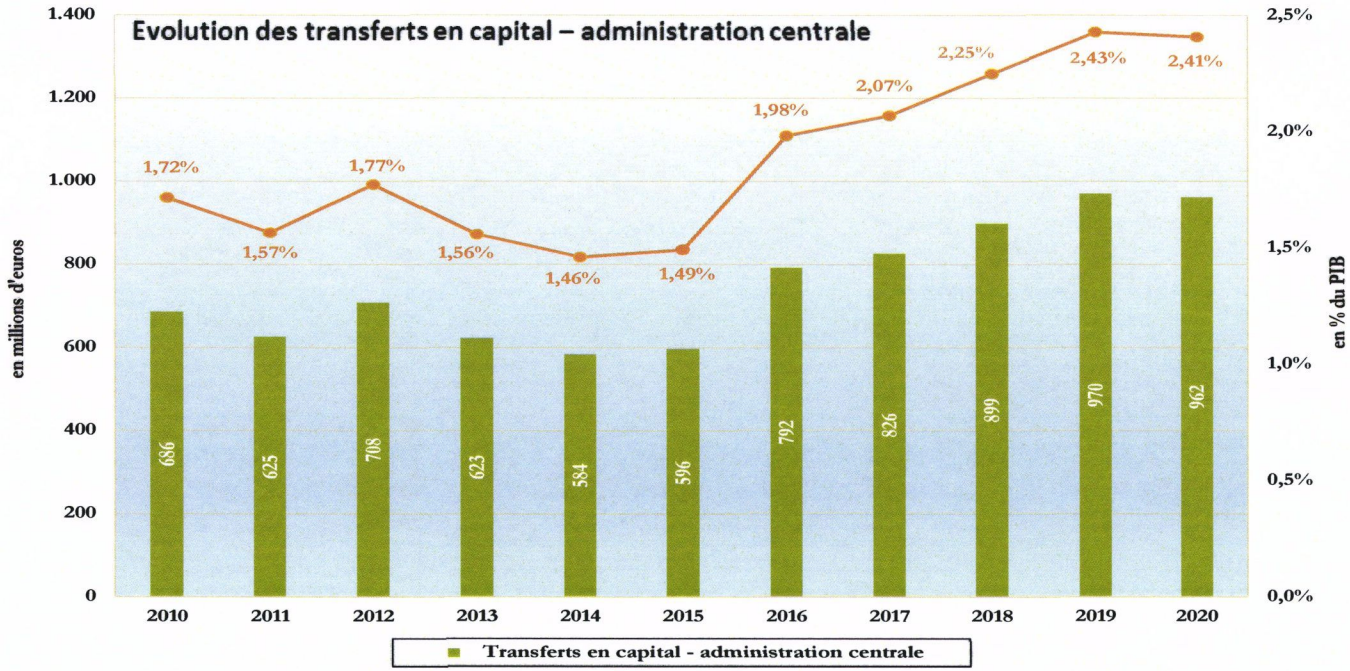

Entre 2015 et 2019 : Augmentation de 596 à 970 mio €
Augmentation de 1,49% à 2,43% par rapport au PIB

Constat

Les investissements indirects atteignent un niveau record entre 2014 et 2019
Les prévisions pour l'exercice 2020 tablent sur une stabilisation des investissements indirects par rapport à 2019

11

Session ordinaire 2016-2017

RB/CS P.V. AEDCI 11

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016

Ordre du jour :

1. Analyse du volet Coopération et Action humanitaire du Projet de Budget 2017

   7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
   1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
   2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
   3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
   4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
   5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
   6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
   7) le Code de la sécurité sociale
   8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
   9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
   10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
   11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
   12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
   - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

   7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
   - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

2. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 12 et le 18 novembre 2016

3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marcel Oberweis, remplaçant de M. Wiseler, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz

M. Romain Schneider, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire
Mme Martine Schommer, MAEE, Directeur de la Coopération et de l'Action humanitaire
M. Jean-Marc Lentz, MAEE, Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Claude Wiseler

M. Georges Bach, Mme Nancy Arendt, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Laurent Mosar, Vice-Président de la commission

*

1. Analyse du volet Coopération et Action humanitaire du Projet de Budget 2017

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

M. le Ministre présente brièvement la proposition budgétaire pour 2017 et la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 – 2020 du département de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Le budget pour l'aide publique au développement (APD) est calculé sur la base de 1 % du RNB qui est estimé à 36,456 milliards d'euros. L'APD proposé pour 2017 se chiffre à un total de 364.647.778 euros. 85,72 % de cette somme sont affectés au Ministère des Affaires étrangères et européennes (et, en premier lieu, à la Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire), d'autres Ministères concernés étant le Ministère des Finances et le Ministère de la Fonction publique.

La hausse de l'APD par rapport à 2016 se chiffre à 22,49 millions d'euros, soit 6,57 %. Le rapport entre l'aide bilatérale (70 %) et l'aide multilatérale (30 %) est maintenu. 85 millions d'euros sont gérés par l'agence LuxDevelopment, ce qui constitue une baisse de 4 millions d'euros par rapport à 2015. L'enveloppe de 57,85 millions d'euros (16 % de l'APD) est utilisée pour soutenir les programmes des ONG. Les dépenses pour la sensibilisation augmentent sensiblement à hauteur de 330.000 euros. L'action humanitaire se chiffre à 13 % de l'APD.

L'année 2016 se clôturera par un taux de l'APD approchant 0,98 % du RNB.

L'évolution pluriannuelle estimée se traduit par une hausse continuelle (4,9 % pour 2018, 3,6% pour 2019 et 2,6 % pour 2020), les sommes exactes dépendant de l'évolution du RNB. Le poste pour l'évaluation augmentera plus sensiblement en 2018, année de la revue à mi-parcours d'une série de programmes indicatifs de la coopération (PIC).

<u>Le détail des articles budgétaires</u>

Article 11.300 : Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. La baisse d'environ 156.000 euros par rapport à 2016 est une des mesures du « Zukunftspak », l'indemnité de poste n'étant plus due.

Article 12.011 : Frais de déménagement des agents à l'étranger. La baisse de 75.000 euros par rapport à 2016 s'explique par le fait que la vague de mouvements diplomatiques vient de s'achever.

Article 12.012 : Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. Cet article comprend également les frais de déplacement des membres de la Protection civile dans des régions de crise, ceci dans le cadre du projet « emergency.lu ». Une hausse de 20.000 euros par rapport à 2016 est prévue.

Article 12.050 : Frais de port. Cet article reste inchangé par rapport à 2016.

Article 12.070 : Location et entretien des équipements informatiques. Cet article reste inchangé par rapport à 2016.

Article 12.120 : Frais d'experts et d'études. Le crédit de 15.000 euros remplace les 100 euros symboliques de 2016. L'article sert notamment à analyser et à augmenter la sécurité des ambassades dans des pays comme le Mali, le Sénégal et le Niger.

Article 12.140 : Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. Cet article reste inchangé par rapport à 2016 (90.000 euros). Le montant plus élevé pour 2015 (117.241) s'explique par les actions de sensibilisation entrepris dans le cadre de « l'année de la coopération au développement 2015 ».

Article 12.190 : Actions de formation, d'études et de recherche ; séminaires et conférences. Cet article reste inchangé par rapport à 2016.

Article 12.250 : Bureaux de coopération dans les pays en développement. Une hausse légère de 10.000 euros est prévue, les bureaux à Bamako et Niamey ouverts en 2016 devenant pleinement fonctionnels en 2017.

Article 12.300 : Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. Cet article reste inchangé par rapport à 2016. En 2018, une hausse est prévue pour la revue à mi-parcours des PIC avec le Cap-Vert, le Mali, le Niger et Laos.

Article 32.020 : Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires : indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. Les ONG étant très actives en ce moment, une hausse de 5.000 euros est prévue pour 2017.

Article 33.000 : Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. Une hausse de 330.000 euros est prévue pour s'approcher pas à pas vers le but fixé de 2 % de l'APD.

Article 33.010 : Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement. Une hausse de 10.000 euros est prévue par rapport à 2016. Le gouvernement couvre 85 % des frais de fonctionnement du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales.

Articles 35.000, 35.030, 35.031 et 35.032 : Contributions à des programmes de l'Union européenne et d'institutions internationales, contributions aux budgets d'institutions internationales. Les hausses concernent notamment le Fonds européen de développement (FED), le fonds de la Banque européenne d'investissement (BEI) et la participation à l'ECPDM (European Centre for Development Policy Management) pour l'Union européenne, ainsi que des organisations internationales comme l'UNICEF, le FIDA, le PNUD, l'UNHCR et l'ONUSIDA. Les montants respectifs sont fixés dans les conventions conclues avec les différents organismes. La Direction de la Coopération et de l'Action humanitaire participera en 2017 à hauteur de 700.000 euros au financement de missions civiles de l'Union européenne.

Article 35.060 : Subsides au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence suite à de catastrophes naturelles, de conflits armés et de situations de crise humanitaire ; aide alimentaire, activités de prévention, de réhabilitation ou de

reconstruction consécutive à une situation d'urgence. La hausse de 5 millions d'euros par rapport à 2016 s'explique par la situation humanitaire très difficile dans nombre de pays. Les crédits sont dépensés pour l'aide directe, la prévention et la reconstruction. L'aide d'urgence représente 75 % de ce poste.

Article 93.000 : Alimentation du fonds de la coopération au développement. Cet article comprend entre autres les crédits pour l'agence LuxDevelopment et l'appui aux programmes des ONG (29 millions d'euros au total pour les programmes individuels).

Le total de la section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire se chiffre à 306.600.964 pour 2017. Ce budget se place dans la continuité de la politique de coopération au développement et de l'action humanitaire des dernières années, avec une contribution publique à haut niveau.

Discussion

Il y a lieu de retenir les éléments suivants du débat.

Les mesures prises en faveur des pays en développement dans le cadre de la COP-21 seront imputées au budget du Ministère du développement durable.

L'article 12.140, doté de 90.000 euros, ne concerne que les actions d'information et de sensibilisation du Ministère, dont l'organisation des Assises de la Coopération et l'édition des brochures sur les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise. L'article 33.000, doté de 2.350.000 euros, vise à soutenir les actions de sensibilisation des ONG.

Le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) et le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) sont deux organismes internationaux distincts traitant différents volets. La promotion d'une bonne gouvernance est une action transversale, visant aussi la cohérence en vue des objectifs du développement durable touchant les deux volets.

Dans le cadre des négociations des programmes de coopération avec les pays partenaires, le sujet de la fiscalité est évoqué.

2. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 12 et le 18 novembre 2016

La liste des documents est adoptée.

3. Divers

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

Luxembourg, le 23 novembre 2016

La Secrétaire-administrateure,
Rita Brors

Le Vice-Président,
Laurent Mosar

01

Session ordinaire 2016-2017

FC/JW P.V. LOG 01

Commission du Logement

Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016

Ordre du jour:

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 27 et 30 septembre 2016 et de la réunion jointe avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 4 octobre 2016

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

- Analyse des volets concernant la politique du logement

3. Divers

*

Présents: M. Frank Arndt, Mme Taina Bofferding, M. Lex Delles, M. Félix Eischen, M.

Max Hahn, M. Claude Lamberty, M. Paul-Henri Meyers, M. Roberto Traversini

M. Marc Hansen, Ministre du Logement

Mme Diane Dupont, Mme Tania Fernandes, M. Jean-Paul Marc, du Ministère du Logement

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Yves Cruchten, M. Marc Lies, M. Marco Schank, M. David Wagner

*

Présidence: M. Max Hahn, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 27 et 30 septembre 2016 et de la réunion jointe avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 4 octobre 2016

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

Sur base des documents joints en annexe, M. le Ministre et les délégués ministériels présentent les volets des projets de loi sous rubrique concernant le logement.

L'enveloppe budgétaire connaît une progression de quelque 4% par rapport au budget voté 2016 (+9 millions d'euros). Le Gouvernement souhaite notamment dynamiser l'offre de logements subventionnés par le biais de projets de construction d'ensemble de logements locatifs sociaux et de logements à coûts modérés destinés à la vente. Les projets sont notamment réalisés par les communes, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat ainsi que la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM). Les participations étatiques s'élèvent à environ 93,5 millions d'euros (+14%).

Au niveau des dépenses courantes, M. le Ministre mentionne une baisse de quelque 2,4 millions d'euros aux subventions d'intérêts (aides individuelles au logement), au vu de la baisse générale des taux d'intérêts sur les prêts.
La subvention de loyer connaît une baisse de 18 millions d'euros. Cette aide est moins sollicitée qu'initialement évalué (19.000 foyers). Les services compétents expriment beaucoup de refus et le Gouvernement entend analyser quelles sont les raisons pour le succès mitigé de la mesure.

La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale passe de 328.000 à 466.000 euros (+138.000 euros).

La nouvelle aide visant à promouvoir le logement durable est chiffrée à près de 277.000 euros pour 2017.

M. le Ministre annonce, en outre, la possibilité d'évacuer, avant la fin de l'année, les quatre projets de loi ayant trait au «paquet climat».

Discussion

Un membre du groupe parlementaire CSV note (en bas de la page 268 du projet de loi 7050-volume I) un article budgétaire resté constant, avec 900.000 euros. Ce crédit sans distinction d'exercice est destiné aux frais d'experts et d'études. En relevant les résultats parfois peu satisfaisants des études réalisées, l'orateur demande si le Gouvernement, dans le cadre de la réduction des dépenses publiques, compte faire abstraction de cette dépense. M. le Ministre répond qu'une large partie de cette somme est dédiée au financement des activités de l'Observatoire de l'Habitat.

Un membre du groupe parlementaire LSAP souligne l'importance de l'étude que l'Etat souhaite entreprendre pour connaître le peu d'intérêt pour la subvention de loyer. Un représentant de Déi Gréng ajoute que beaucoup de ménages mal logés ne disposent d'aucun logement et ne peuvent donc pas demander une subvention de loyer. D'autres encore sont très mal informés, parce qu'ils n'ont pas accès aux médias luxembourgeois, d'où l'intérêt pour le Gouvernement de renforcer les informations dont disposent les offices sociaux.

Un membre du groupe parlementaire CSV pose une question en relation avec l'augmentation du capital de la SNHBM. Dans sa réponse à la question parlementaire 1078 du 23 avril 2015, Mme la Ministre du Logement a répondu que la SNHBM envisage une forte augmentation de ses activités afin de faire face aux objectifs du Gouvernement en matière de création de nouveaux logements à coût modéré. A cet effet, la SNHBM souhaite obtenir par une augmentation de capital les fonds nécessaires. Le Gouvernement s'était déclaré favorable à une augmentation de capital de la SNHBM. Dans sa réponse, Mme la Ministre

nota encore: «Afin de préparer cette augmentation de capital, la SNHBM procède actuellement à une valorisation réelle de ses actions. Une fois toutes les données disponibles, la Société déterminera l'envergure de l'augmentation de capital à réaliser.» L'orateur du CSV demande si des sommes non engagées ne pourraient pas être affectées à des acteurs publics afin de les rendre aptes à augmenter leurs activités. Qu'en est-il, en outre, d'une participation du Fonds de compensation dans le capital de la SNHBM et d'un changement éventuel à la présidence du conseil d'administration? M. le Ministre confirme que les analyses ayant trait à l'augmentation de capital sont en cours. Toute question annexe devra trouver une réponse par la suite.

3. Divers

Aucun point divers n'a été traité.

* * *

Luxembourg, le 27 janvier 2016

La secrétaire,
Francine Cocard

Le Président,
Max Hahn

Objet: En vue de la réunion du 21 novembre 2016 (examen du budget 2017/doc. parl. 7050 et 7051)

Transmis en copie pour information aux honorables membres de la Commission du Logement
Luxembourg, le 11 novembre 2016

Francine Cocard
Secrétaire de la Commission du Logement

Chambre des Députés | Doc. parl. n°7050 | Session ordinaire 2016-2017

VOLUME 1

DE BUDGET 2017

>2018 >2019 >2020

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Le budget du ministère de la Santé pour l'année 2017 reste articulé autour du double objectif visant à poursuivre les missions d'intérêt public lui incombant tout en assurant une utilisation efficiente des ressources. L'objectif de la promotion des soins de santé de haute qualité, innovants et accessibles à tous les citoyens à tout âge et la prévention des maladies, articulés autour d'une approche centrée autour des besoins du patient, restent la force motrice des actions politiques.

L'augmentation sensible du budget par rapport à l'exercice précédent témoigne de la volonté politique de se donner les moyens requis pour attaquer les objectifs inscrits dans le programme gouvernemental mais non encore amorcés.

Dans le domaine prioritaire de la prévention, de nouveaux crédits ont été inscrits afin d'assurer le démarrage voire la mise en œuvre de plusieurs plans d'action nationaux pluriannuels dans le domaine du dépistage du cancer, des maladies rares, de la résistance antimicrobienne, de la gériatrie, ainsi que la lutte contre le tabagisme et contre le mésusage de l'alcool. Le budget permettra en outre de faire démarrer la première phase de l'Observatoire de la Santé en 2017 et de poser ainsi les jalons pour la collecte des données épidémiologiques nécessaires pour élaborer certains de ces plans d'actions. Le ministère continuera par ailleurs à investir dans la poursuite des différents programmes de médecine préventive, notamment en augmentant le budget prévu pour les vaccinations non obligatoires. Les nouveaux crédits prévus en faveur du contrôle sanitaire et de prise en charge médicale des demandeurs de protection internationale contribueront à l'objectif général de la prévention des maladies infectieuses et de l'accès égalitaire à des soins de qualité.

Le secteur conventionné bénéficiera d'une augmentation sensible de crédits, notamment afin de pouvoir remplir les attributions découlant du centre de référence en matière de santé affective et sexuelle nouvellement créé. Le Laboratoire national de Santé verra ses moyens augmenter davantage afin de lui permettre de remplir ses nouvelles missions en tant que centre national de génétique et afin parfaire ses compétences en matière d'anatomo-pathologie, étroitement lié à la mise en œuvre du plan cancer. Le ministère souhaite ainsi créer les préalables nécessaires à l'implémentation de sa nouvelle stratégie dans une approche à long terme.

Les crédits inscrits au profit de la Stratégie eSanté reflètent l'engagement du ministère de contribuer activement à la mise en œuvre du projet « Digital Letzebuerg » tandis que le poste formation et bourses au profit des médecins a été revu à la hausse afin de créer les conditions nécessaires pour que les prestataires de santé actuels et futurs dans le domaine de la santé soient outillés au mieux face aux besoins toujours plus complexes des patients.

Finalement, l'augmentation de l'alimentation du Fonds spécial des investissements hospitaliers s'explique par la volonté d'assurer une planification permettant d'amorcer sereinement les nouveaux projets de construction hospitaliers s'annonçant pour les années à venir.

15 et 45 – Ministère du Logement

	2015 Compte	**2016** Budget	**2017** Projet de budget
Section 15.0 - Logement	*41 536 743*	*71 039 068*	*50 352 743*
Section 45.0 - Logement	*102 052 962*	*130 109 907*	*159 204 162*
Total général	*143 589 705*	*201 148 975*	*209 556 905*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2017 du Ministère du Logement présente une augmentation de quelque 4 % par rapport au budget voté 2016 (+9 millions d'euros).

D'un côté, le gouvernement entend mettre des moyens supplémentaires en œuvre pour dynamiser davantage l'offre de logements subventionnés. Cette progression du projet de budget provient dès lors en grande partie des crédits alloués pour le subventionnement d'un important nombre de projets de construction d'ensembles de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. Ces nombreux projets sont principalement réalisés par les communes, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. Les participations étatiques destinées à ces promoteurs s'élèvent à environ 93,5 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 14% par rapport au budget voté de 2016.

D'un autre côté, le Gouvernement entend introduire un certain nombre de mesures visant à promouvoir un logement durable : le prêt climatique à taux réduit et le prêt climatique à taux zéro. Ces deux dispositifs ont pour objet de promouvoir l'assainissement énergétique et écologique des logements, ainsi que l'équipement des logements avec des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables. Cette nouvelle aide est chiffrée à près de 277.000 euros pour 2017. Les bénéficiaires d'un prêt climatique à taux zéro peuvent également toucher une prime unique de 10% du prêt accordé par un établissement bancaire et les frais engendrés par le conseiller en énergie seront pris en charge par l'Etat jusqu'à un montant maximal de 3.000 EUR.

De même, le Gouvernement entend mettre en place un certificat de la durabilité des logements (LENOZ), l'établissement de ce certificat pouvant faire l'objet d'une aide financière. Le budget pour cette prime s'élève à 303.000 EUR.

Enfin, les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement connaissent quant à eux une baisse significative par rapport à 2016 et s'élèvent à près de 56,2 millions d'euro, soit -34% par rapport à 2016.

16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales	*2 141 638*	*3 130 009*	*2 808 425*
Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi.	*26 631 304*	*28 065 660*	*31 901 956*
Section 16.2 - Inspection du travail et des mines.	*9 386 101*	*10 508 135*	*11 499 086*
Section 16.3 - Ecole supérieure du travail.	*163 017*	*371 280*	*430 198*
Section 16.4 - Fonds pour l'emploi	*550 155 446*	*562 690 495*	*494 274 483*
Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	*47 583 886*	*52 341 252*	*54 152 450*
Section 16.6 - Economie sociale et solidaire	*602 561*	*840 000*	*815 000*
Total des dépenses courantes	*636 663 953*	*657 946 831*	*595 881 598*
Section 46.1 - Agence pour le développement de l'emploi.	*142 918*	-	-
Section 46.2 - Inspection du travail et des mines	*145 165*	*162 000*	*170 000*
Section 46.3 - Ecole supérieure du travail.	*1 912*	*300*	*12 000*
Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés.	*36 122*	*25 000*	*30 000*
Total des dépenses en capital	*326 117*	*187 300*	*212 000*
Total général	*636 990 070*	*658 134 131*	*596 093 598*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi qui s'inspire de la stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financée par le biais du fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique de notre marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est important d'évaluer l'efficacité. Le Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'Emploi (RETEL) réalisera des études sur les déterminants et caractéristiques du marché du travail et de l'emploi actuel, mais aussi de façon prospective.

Dans le cadre de la lutte contre le chômage, qui est toujours une des priorités du Gouvernement, le Gouvernement est prêt à déployer des efforts supplémentaires, d'une part dans l'intérêt de la création d'emplois et d'autre part dans la mise en place d'une gestion efficace et d'un encadrement psychologique à l'intention des personnes sans emploi et notamment des bénéficiaires du Revenu Minimum Garanti.

Les effets doivent porter sur le développement des compétences et des connaissances des travailleurs non qualifiés en général, problème structurel principal du marché de l'emploi luxembourgeois, mais le

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		15 — MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 15.0 — Logement			
11.010 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	464.281	100	—
11.020 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	632.851	654.878	662.775
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *536.595*			
		2) primes indemnités et autres suppléments de rémunération — *414*			
		3) Charges sociales patronales — *117.320*			
		4) Allocations de repas — *8.442*			
		5) Arrondi — *4*			
		Total — *662.775*			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.913	3.000	4.200
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *4.200*			
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	64.412	66.050	68.450
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *3.150*			
		5) Prestations individuelles — *65.300*			
		Total — *68.450*			
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.201	4.500	4.500
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.416	4.960	5.960
		Détail:			
		1) Assurances — *1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants — *1.500*			
		3) Réparation et entretien — *3.000*			
		9) Divers — *460*			
		Total — *5.960*			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	684.820	900.000	900.000

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais de l'Observatoire de l'habitat *600.000*			
		2) Frais d'experts relatifs à la réforme de la loi du 25.02.1979 ..... *170.000*			
		3) Autres frais d'experts et d'études *130.000*			
		Total *900.000*			
12.125 (12.30)	13.90	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	85.000	90.000
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	699	400	700
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	264.735	351.000	383.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection *400*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *9.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *3.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau *12.500*			
		4) Consommables bureautiques *10.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure *10.000*			
		6) Documentation et bibliothèque *5.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *125.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien *21.600*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants *10.000*			
		2) Campagnes publicitaires *66.500*			
		3) Foires *110.000*			
		Total *383.000*			
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	530.523	581.280	563.925
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *75.750*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *10.200*			
		9) Divers *2.000*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers *409.320*			
		2) Charges locatives accessoires *66.655*			
		Total *563.925*			

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.300 (12.30)	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	4.840	4.000	4.500
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	138.800	138.800
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	157.600	157.600
32.001 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
32.010 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286.449	328.000	466.000
33.001 (33.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.958.000	38.400.000	36.000.000
		Détail:			
		1) Subvention d'intérêt *21.000.000*			
		2) Bonification d'intérêt *15.000.000*			
		Total *36.000.000*			
34.081 (34.52)	13.90	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit : Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	276.933
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	28.800.000	10.000.000

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	400.000	450.000
41.011 (41.40)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	18.000	18.000
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.500	80.000	96.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.590 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	227.103	—	—
		Total de la section 15.0	41.536.743	71.039.068	50.352.743
		Total du département 15	41.536.743	71.039.068	50.352.743

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2015** Compte provisoire	**2016** Budget voté	**2017** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.099.045	658.078	666.975
12	Achat de biens non durables et de services	1.784.749	2.007.190	2.031.035
31	Subventions d'exploitation	—	296.400	296.400
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	200	200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	327.449	369.100	507.100
34	Transferts de revenus aux ménages	37.958.000	67.200.000	46.276.933
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	350.000	418.000	468.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	17.500	90.100	106.100
Total		41.536.743	71.039.068	50.352.743

Chambre des Députés | Doc. parl. n°7051 | Session ordinaire 2016-2017

VOLUME 3

BUDGET pluriannuel

> 2017 > 2018 > 2019 > 2020

projet de loi de programmation financière pluriannuelle

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		15 — MINISTERE DU LOGEMENT					
		Section 15.0 — Logement					
11.010	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	*	—	—	—	—
11.020	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	—	—	—	—
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	655	663	680	697	715
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	4	4	4	5
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	66	68	71	74	76
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	5	5	5
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	6	6	6	6
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	900	850	850	850
12.125	13.90	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	90	90	—	—
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	*	1	1	1	1
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	351	383	337	337	337
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	581	564	578	578	592
12.300	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	4	5	5	5	5

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139	139	211	378	485
31.030	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158	158	401	265	359
32.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.010	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	328	466	560	672	806
33.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.400	36.000	36.500	37.000	37.500
34.081	13.90	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit : Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	277	546	804	1.055
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.800	10.000	10.000	10.000	10.000
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	450	500	550	600
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	*	*	*
43.001	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	96	116	140	168
		Total de la section 15.0.....	71.039	50.353	51.528	52.433	53.633
		Total du département 15.....	71.039	50.353	51.528	52.433	53.633

13

Session ordinaire 2016-2017

CG/pk P.V. FI 13

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2016

Ordre du jour :

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

Présentation de l'évaluation du Conseil national des finances publiques (CNFP)

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Marc Spautz, M. André Bauler, M. Eugène

Berger, M. Alex Bodry, Mme Anne Brasseur remplaçant Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Cécile Hemmen remplaçant M. Franz Fayot, M. Aly Kaes remplaçant M. Michel Wolter, Mme Viviane Loschetter, Mme Octavie Modert remplaçant M. Claude Wiseler, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth

M. Mars Di Bartolomeo, M. David Wagner, députés (observateurs)
Mme Anouk Agnès, M. Romain Bausch, Mme Jill Thinnes, du Conseil national des finances publiques (CNFP),
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Henri Kox, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

Les représentants du Conseil national des finances publiques (CNFP) présentent l'avis du CNFP sur base du document distribué en début de réunion et repris en annexe. Cet avis a été discuté le matin-même avec le ministre des Finances.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- En réponse à une question, un membre du CNFP indique que les calculs du CNFP tiennent compte du coût de la réforme fiscale tel que figurant dans le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP).

- Un membre du groupe parlementaire LSAP souhaite savoir si les données macro-budgétaires disponibles au printemps suffisent comme base pour le vote éventuel de la LPFP à ce moment précis.

  Le Président du CNFP confirme que les données macroéconomiques disponibles au printemps sont fraîchement actualisées (ceci dans le cadre du Programme de Stabilité et de croissance qui est envoyé chaque année à la Commission européenne). Sur base de ces chiffres, le Comité de prévision devrait être à même de mener ses travaux de prévisions budgétaires utiles à l'élaboration de la LPFP. Le Président communique par ailleurs que pour cette dernière, il n'est pas nécessaire de procéder à une prévision article par article, mais il suffirait de prévoir l'évolution des recettes et des dépenses par classe économique pour l'administration publique et pour chaque sous-secteur (administration centrale, administration locale et sécurité sociale).

  Le Président conclut que, si les données du budget en fin d'année ne coïncident pas tout à fait avec celles de la LPFP votée au printemps, il conviendra d'expliquer les raisons des différences constatées.

- Alors que le membre du groupe parlementaire LSAP s'interroge quant à la façon de procéder des autres Etats membres en matière de programmation financière pluriannuelle, le Président du CNFP propose que le CNFP communique un document reprenant ces informations aux membres de la Commission des Finances et du Budget.

Luxembourg, le 2 mars 2017

Le secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

Annexe:

Evaluation des finances publiques à l'occasion du projet de budget pour 2017 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020

cnfp conseil national des finances publiques luxembourg

Evaluation des finances publiques

à l'occasion du projet de budget pour 2017 et du projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 à 2020.

Novembre 2016

Structure de la présentation

1. Introduction
2. Le cadre national de gouvernance budgétaire
3. Les règles de forme
4. Les prévisions macroéconomiques
5. Les finances publiques
6. La dette publique

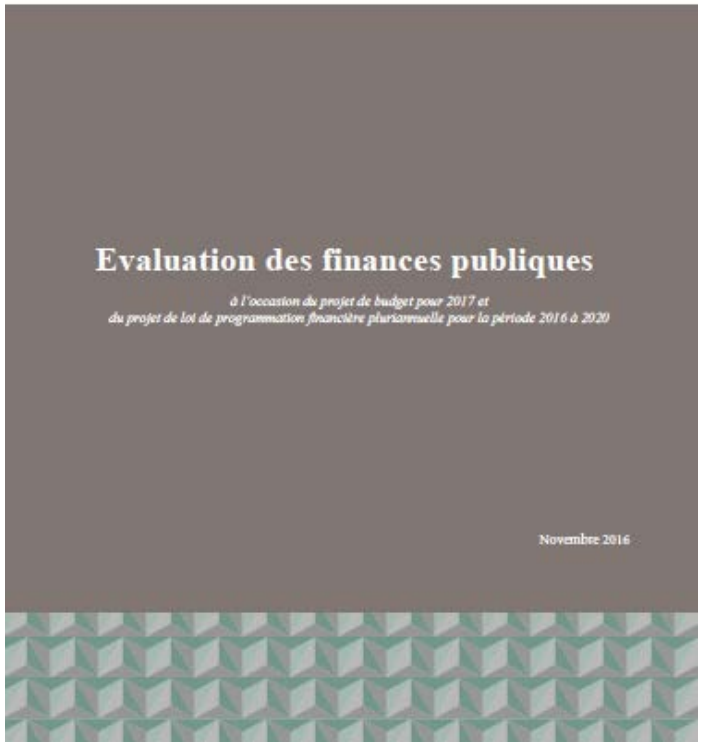

1. Introduction

- L'évaluation des finances publiques repose sur la documentation budgétaire:
  - le projet de budget (PB) 2017
  - le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) pour la période 2016 à 2020

- L'évaluation s'inscrit dans un contexte dans lequel il existe toujours des incertitudes sur la nature du cadre budgétaire pluriannuel du Luxembourg.
- Le CNFP réitère ses conclusions quant au respect des règles de forme sur la base du projet de LPFP 2016-2020.
- L'évaluation contient une appréciation des prévisions macroéconomiques retenues dans la LPFP 2016-2020.
- L'évaluation s'articule autour de l'examen du respect des règles budgétaires nationales dont la vérification incombe au CNFP.
- L'évaluation contient une appréciation de l'évolution de la dette publique.
- L'évaluation ne contient pas de chapitre dédié à la soutenabilité à long terme des finances publiques, faute d'éléments nouveaux.

2. Le cadre national de gouvernance budgétaire

Afin de parfaire le cadre national de la gouvernance budgétaire, le CNFP demande:

- **la finalisation d'un accord « MoU »** avec le Ministère des finances pour régler son droit d'accès aux données et pour préciser la procédure de type « se conformer ou s'expliquer ».

- **la prise en considération de ses propositions de modification de la loi du 12 juillet 2014**. Celles-ci pourraient être analysées ensemble avec l'article 51 du PB 2017, qui prévoit une adaptation ponctuelle de ladite loi, et être intégrées au projet de loi budgétaire par amendement gouvernemental.

- **l'avancement de la LPFP au printemps de chaque année.** Le « découplage » amorcé du volet pluriannuel et du budget annuel serait ainsi développé et valoriserait davantage l'outil stratégique de la programmation pluriannuelle, tout en permettant de focaliser les discussions en automne sur le PB de l'année à venir.

3. Evaluation des règles de forme pour le projet de LPFP

- **Le CNFP considère que les LPFP continuent à ne pas être conformes à la loi du 12 juillet 2014** sur certaines règles de forme du fait de:
    - la coexistence de cadres budgétaires qui se superposent;
    - la non-inscription de montants maximaux pour les dépenses de l'administration centrale;
    - l'absence de calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels;
    - manque d'informations concernant les projections à politiques inchangées;
    - l'absence d'analyse des effets des politiques envisagées sur la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Comme le Ministre des Finances s'est expliqué publiquement sur les raisons qui ont amené le Gouvernement à ne pas suivre les recommandations formulées par le CNFP en novembre dernier, les autres organes intervenant dans le processus législatif, à savoir la Chambre des députés et le Conseil d'Etat, pourraient utilement exprimer leur position sur le respect ou non de ces règles de forme inscrites dans la loi du 12 juillet 2014.

4. Les prévisions macroéconomiques

Considérations générales:

- La **mise à jour « intermédiaire » de l'année 2017** réalisée par le STATEC n'a pas été entièrement considérée pour la LPFP. En effet, pour les années 2017 à 2020, le scénario macroéconomique a été construit à partir des taux de croissance retenus dans le cadre du PSC 2016-2020.
- Les **explications circonstanciées de l'évolution macroéconomique** couvrent seulement une partie de la période de programmation financière (2016 et 2017).
- Une **mise à jour plus complète des prévisions pour 2016 et 2017** ne sera publiée par le STATEC que vers la fin du mois de novembre.

Contexte international:

- Les hypothèses exogènes n'ont été actualisées que pour les années 2016 et 2017.
- Les hypothèses de croissance réelle en zone euro pour 2016 (1,6%) et 2017 (1,5%) sont en ligne avec les prévisions des organisations internationales.
- L'hypothèse sur le moyen terme semble prudente, avec un ralentissement graduel de la croissance réelle à 1,3% d'ici 2020.
- **Dans le cas d'une petite économie ouverte**, il est essentiel de pouvoir appréhender la sensibilité du scénario principal par rapport aux hypothèses admises. Une présentation plus circonstanciée des principales hypothèses exogènes, dont notamment les indices boursiers et les prix pétroliers, serait utile.

4. Les prévisions macroéconomiques

Economie nationale:

- La croissance réelle se situe à +3,5% du PIB en 2015 (contre +4,8% projeté dans le PSC d'avril). Cette révision mériterait d'être expliquée !
- Une légère décélération de la croissance (+3,1% du PIB) est prévue en 2016.
- Le taux de croissance est supposé grimper à +4,6% en 2017, voire à +4,9% en 2018, avant de fléchir de plus de moitié en fin de période, à +2,3% en 2020.

→ **Le CNFP estime que les projections de croissance pour 2017 et 2018 risquent de s'avérer être trop optimistes!**

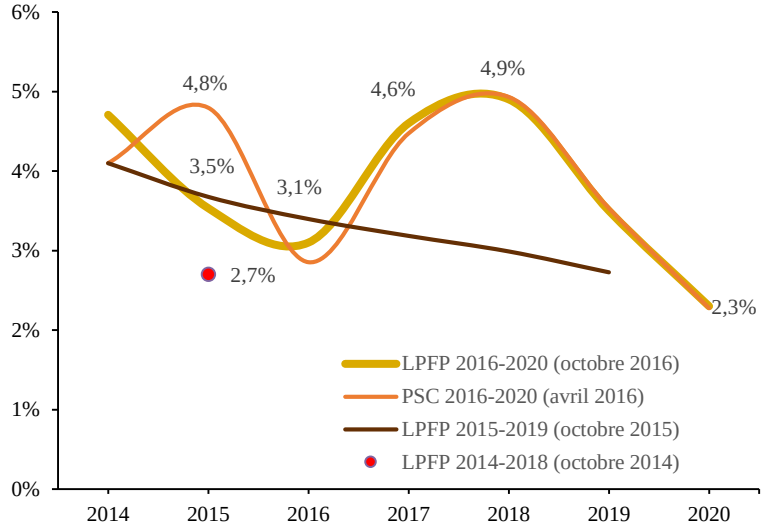

Les données macroéconomiques entrant dans le calcul du solde structurel:

- Le Gouvernement maintient la méthode harmonisée de la Commission européenne appliquée au cas du Luxembourg.
  - ➢ Les résultats obtenus sur le plan national (méthode COM-LUX) et sur le plan européen (méthode COM-COM) donnent cependant lieu à des interprétations divergentes sur le positionnement du Luxembourg dans le cycle économique.
  - ➢ Le PIB potentiel et, partant, l'écart de production n'ont pas été actualisés pour les besoins de la LPFP 2016-2020.

Le CNFP maintient ses réserves quant à l'application de la méthode harmonisée au vue des particularités d'une petite économie ouverte et continue à évaluer le solde structurel selon les deux méthodes utilisées dans le passé : à savoir, le filtre HP et la méthode COM-LUX.

5. Les finances publiques

Pour son évaluation, le CNFP:

- s'est basé sur les chiffres présentés par le Gouvernement dans la LPFP 2016-2020.
- n'applique pas d'adaptations à la trajectoire pluriannuelle des finances publiques.
- a pris pour référence les 3 règles budgétaires prévues:
  - soit dans la législation nationale (solde structurel des administrations publiques et montants maximaux des dépenses de l'administration centrale);
  - soit dans la législation européenne (variation annuelle des dépenses publiques d'après le critère du Pacte de stabilité et de croissance).

Concernant la règle de gouvernance européenne, il serait utile de préciser la portée d'un non-respect étant donné que le TSCG prévoit de manière explicite, à son article 3, que l'évaluation des finances publiques est à réaliser en prenant comme référence à la fois le solde structurel et l'évolution des dépenses publiques.

5. Les finances publiques

L'objectif budgétaire à moyen terme (OMT):

- Le CNFP évalue la règle budgétaire nationale portant sur le solde structurel, et son respect de l'OMT, par rapport à un niveau de +0,5% du PIB pour les années 2015 et 2016. A partir de l'année 2017, l'évaluation ex ante est présentée par référence au nouvel OMT de -0,5% du PIB tel qu'arrêté dans le projet de LPFP 2016-2020.

- **L'OMT de -0,5% du PIB est fondé sur l'hypothèse démographique de 1,1 million d'habitants en 2060) ainsi que sur une augmentation du niveau de la dette publique jusqu'à 60% du PIB.**

- Le Gouvernement s'aligne ainsi sur le minimum requis par les dispositions européennes, alors que la fixation d'un OMT plus ambitieux aurait pu être envisagée. Ceci aurait permis de garder une marge de manœuvre permettant de faire face aux défis plus vastes et complexes qui se présentent sur le long terme pour le Luxembourg.

5. Les finances publiques

Evaluation des règles budgétaires pour 2015 et 2016:

- **Les administrations publiques du Luxembourg ont respecté la règle budgétaire concernant la conformité du solde structurel à l'OMT de +0,5% du PIB en 2015 et a priori aussi en 2016**. Ceci est vrai indépendamment de la méthode de calcul retenue pour déterminer l'écart de production. Sur la base de ce constat, le mécanisme de correction ne doit pas être déclenché.

- En absence de la fixation formelle d'un plafond pour les dépenses de l'administration centrale dans la LPFP, le respect de la règle afférente ne peut pas être vérifié à l'heure actuelle.

- **Le CNFP note que les résultats budgétaires connaissent des révisions importantes pour les années 2015 et 2016.**
  - ➢ Le CNFP recommande de procéder à une étude approfondie pour identifier les origines des divergences entre prévisions budgétaires et chiffres réalisés afin de corriger d'éventuels biais méthodologiques ou systématiques dans l'élaboration des prévisions de finances publiques futures.

5. Les finances publiques

Evaluation «ex ante» des règles budgétaires pour les années 2017-2020:

Le solde nominal:

- **La trajectoire pluriannuelle est nettement moins positive en comparaison à celles présentées par le passé**, et ceci malgré la bonne tenue supposée de la conjoncture (avec une croissance réelle du PIB de +3,8% en moyenne annuelle sur la période 2017-2020) et en dépit de la situation de départ nettement améliorée en 2015 et 2016.

- **Cette révision à la baisse s'explique** largement par la prise en compte de la réforme fiscale qui est loin d'être budgétairement neutre ainsi que par l'abolition de l'IEBT de 0,5% à la fin de l'année en cours.

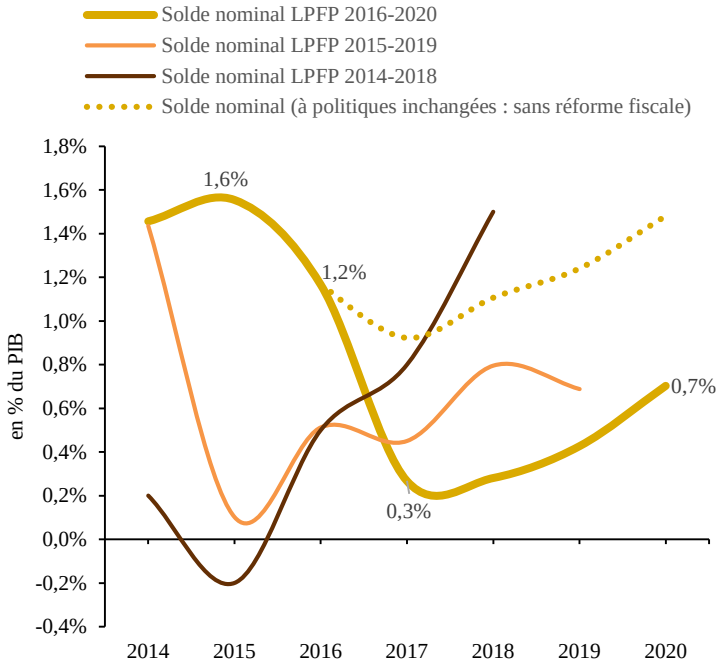

5. Les finances publiques

Le solde structurel:

- 2017: +0,2% du PIB (méthode HP) et +0,8% du PIB (méthode COM-LUX). En comparaison à l'année 2016, il s'agirait d'une dégradation substantielle de la situation sous-jacente des finances publiques.
- En 2018 et en 2019, le solde structurel se dégraderait encore davantage, en se situant autour de -0,4% du PIB (méthode HP) et de +0,2% du PIB (méthode COM-LUX), avant de regagner en 2020 un niveau comparable à celui prévu pour 2017.

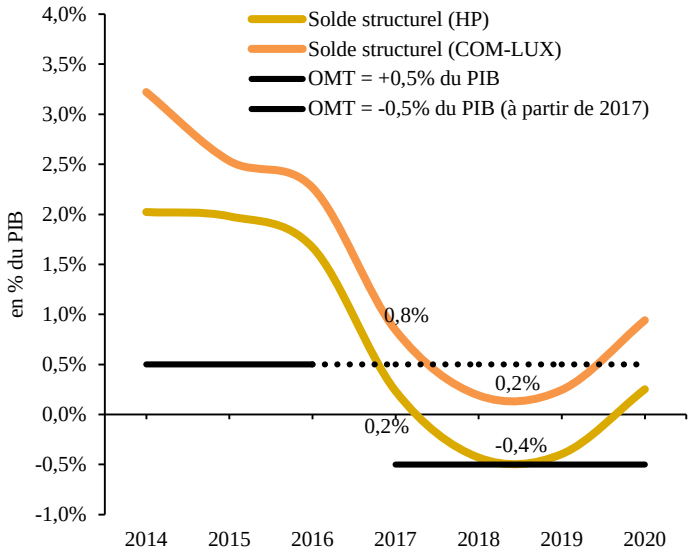

→ **Les administrations publiques sont supposées respecter la règle budgétaire concernant la conformité du solde structurel à l'OMT de -0,5% du PIB au cours de la période 2017-2020**. L'analyse montre toutefois que l'abaissement de l'OMT à -0,5% du PIB, fondé sur une hypothèse démographique de 1,1 million d'habitants d'ici 2060 ainsi que sur une augmentation du niveau de la dette publique jusqu'à 60% du PIB, est déterminant pour aboutir à ce constat favorable.

5. Les finances publiques

Les recettes et les dépenses publiques

- La **croissance estimée des recettes publiques (+3,7%)*** est plus faible que la **croissance estimée des dépenses publiques (+5,9%)**** en 2017 **(« effet ciseaux »).**
- Le retour à une situation inversée, tel que prévu par le Gouvernement à partir de 2018, présuppose qu'aucune mesure supplémentaire tendant à augmenter les dépenses ne serait introduite sur la période sous revue (au-delà de ce qui a déjà été intégré dans les chiffres) ou que toute nouvelle mesure serait compensée par des économies correspondantes. Par ailleurs, l'évolution des recettes est censée reprendre de l'élan en fin de période, alors que le scénario macroéconomique se tasserait en même temps.

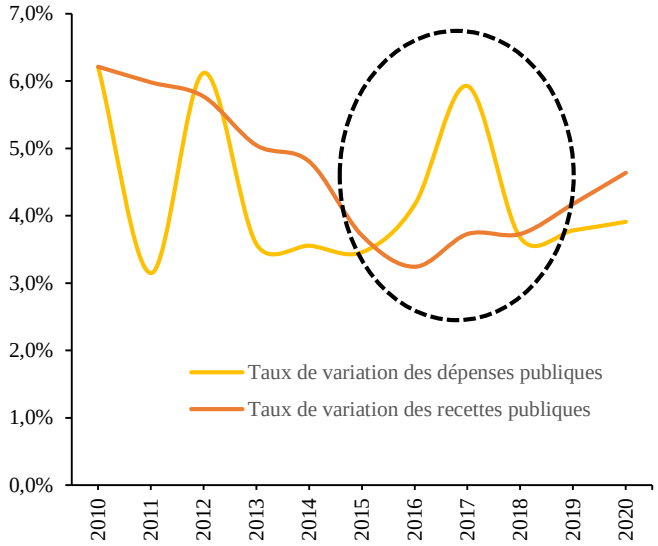

* Les recettes publiques ne progresseraient que de +3,7% en 2017, en raison de l'impact de la réforme fiscale, de l'abolition de l'IEBT de 0,5% et des nouvelles moins-values en matière de TVA sur le commerce électronique.

**Comparé à 2016, il s'agit d'une nouvelle accélération de la croissance des dépenses publiques, et ce malgré l'effet positif supposé des mesures de consolidation du *Zukunftspak*.

5. Les finances publiques

L'administration centrale voit son déficit considérablement aggravé à partir de 2017.

- **Les allègements fiscaux** prévus sont introduits au cours d'une année 2017 :
  - marquée par la réduction graduelle des recettes provenant de la TVA sur le commerce électronique (277 millions d'euros) ainsi que par l'abolition de l'IEBT (85 millions d'euros).
  - où les mesures du *Zukunftspak* sont supposées engendrer encore des recettes supplémentaires, dont notamment l'augmentation de la TVA (378 millions d'euros).

Les allègements fiscaux réduisent ainsi de manière substantielle la marge de manœuvre budgétaire disponible permettant de répondre à un éventuel choc économique, voire à d'autres imprévus !

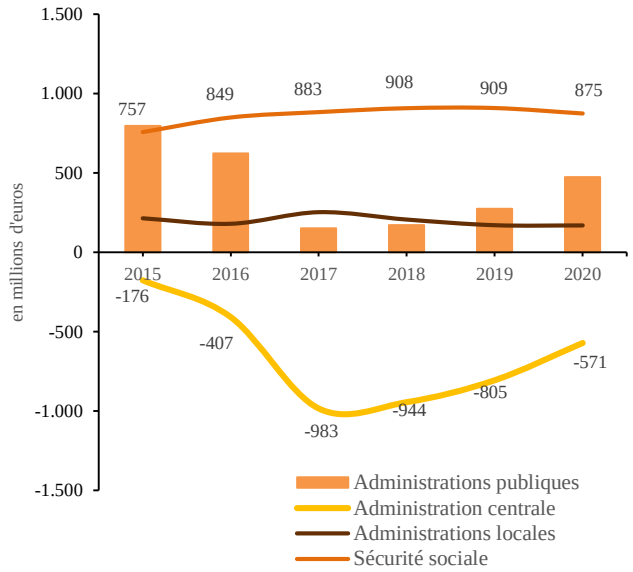

Les administrations locales en agrégé sont censées connaître un solde légèrement excédentaire sur toute la période sous revue. Les prévisions afférentes se basent pour l'essentiel sur une extrapolation des tendances observées par le passé.

La sécurité sociale continuera à présenter des excédents importants. Cette situation financière positive repose cependant sur des tendances qui risquent d'être renversées et qui font que la soutenabilité à long terme des finances publiques est loin d'être assurée

5. Les finances publiques

Les dépenses de l'administration centrale

- Le CNFP continue à ne pas être en mesure d'évaluer **le respect du montant maximal des dépenses de l'administration centrale** tant que les montants afférents ne sont pas fixés par la LPFP.
- Les montants de la LPFP 2016-2020 dépassent substantiellement les montants inscrits dans la LPFP 2015-2019 pour les mêmes années. (cf.tableau)

→ Si des montants maximaux avaient été arrêtés par la LPFP 2015-2019, la règle budgétaire ne serait pas respectée, ou du moins, le Gouvernement devrait expliquer les raisons d'une révision à la hausse des dépenses de l'administration centrale, notamment le changement proposé au niveau du fonds commun

en millions d'euros	2017	2018	2019	2020
MONTANT MAXIMAL DES DEPENSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE				
Montant maximal arrêté par la LPFP 2016-2020	Règle budgétaire non mise en œuvre à l'heure actuelle			
Dépenses de l'administration centrale selon la LPFP 2016-2020	17 899	18 447	18 973	18 988
--- corrigé de la prise en compte au niveau du fonds communal d'une partie importante de l'impôt commercial communal	17 295 (-604)	17 820 (-627)	18 324 (-649)	18 315 (-673)
Dépenses de l'administration centrale selon la LPFP 2015-2019	17 353	17 867	18 521	-
Dépenses de l'administration centrale selon la LPFP 2014-2018	16 933	17 582	-	-

6. La dette publique

- Après une stabilisation en termes de montants absolus, voire une réduction par rapport au PIB, en 2015, la dette publique est supposée repasser à la hausse dès l'année 2016.

- **La dette publique poursuit une trajectoire ascendante à l'horizon 2020**. Même si la progression de la dette publique, exprimée en % du PIB, reste relativement faible – de 23,2% en 2016 à 23,7% en 2020 –, l'accroissement net de la dette en montant absolu se chiffre à quelque 3,6 milliards d'euros sur la période 2017-2020, ce qui correspond à une croissance de 29%. La faible augmentation du ratio de dette publique par rapport au PIB s'explique par le fait que le PIB est supposé progresser de 26% sur la même période.

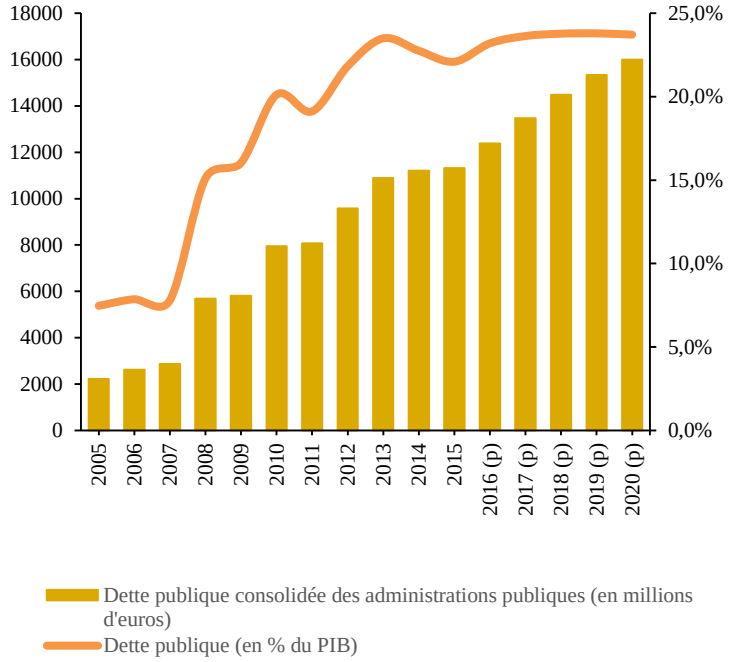

6. La dette publique

- Par rapport aux estimations précédentes, les projections pluriannuelles pour la dette publique sont considérablement révisées vers le haut.
- **Sans les allègements fiscaux prévus à partir du 1er janvier 2017**, la dette publique aurait connu une trajectoire prévisionnelle légèrement baissière par rapport au PIB (20,9% du PIB en 2020 au lieu des 23,7% prévus dans la LPFP 2016-2020) et l'accroissement net de la dette en montant absolu aurait été réduit de plus de la moitié.

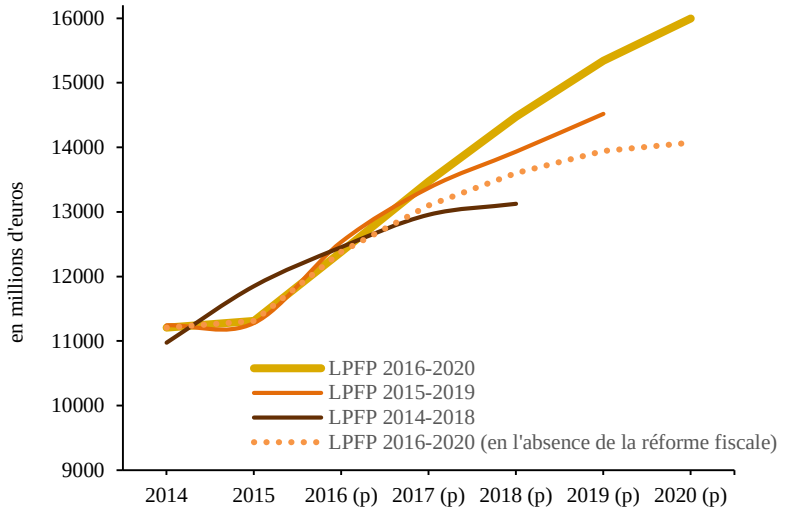

- **Les investissements (directs et indirects) de l'administration centrale ne sont pas à l'origine de la détérioration du déficit de l'administration centrale et, partant, de la dette publique**, ni pour l'année 2017, ni sur le moyen terme. En tenant les investissements stables au niveau de l'année 2016 (2 259 millions d'euros), une prévision ajustée aboutirait, à l'horizon 2020, à une dette publique s'élevant à 15 902 millions d'euros et à un ratio de dette par rapport au PIB de 23,6%. Ceci ne constituerait qu'une réduction de 0,1% comparé à la trajectoire présentée dans la LPFP 2016-2020.

Conclusion

- À partir de 2017, les finances publiques luxembourgeoises sont supposées connaître une dégradation significative du solde budgétaire tant nominal que structurel.

- Compte tenu de la fixation d'un OMT sensiblement moins ambitieux (on passe de +0,5% à -0,5% du PIB), le solde structurel devrait néanmoins continuer à respecter la règle budgétaire sous l'effet de projections démographiques plus favorables et de la fixation d'un plafond plus élevé pour la dette publique.

- Le sujet de soutenabilité à long terme des finances publiques gagne ainsi encore en importance. Aussi le CNFP entend-t-il, à côté de ses évaluations régulières, procéder l'année prochaine à une étude approfondie pour proposer comment aborder cette question-clé pour l'avenir du pays.

Merci de votre attention !

09

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

CC/pk

P.V. FI 09
P.V. AI 01

Commission des Finances et du Budget

et

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2016

Ordre du jour :

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M.

Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Simone Beissel, M. Roger Negri remplaçant Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Roberto Traversini, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Affaires intérieures

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Alain Becker, M. Laurent Deville, M. Claude Frantzen, Mme Clara Muller, du Ministère de l'Intérieur

M. Jean Olinger, du Ministère des Finances

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Gast Gibéryen, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires intérieures

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

M. le Ministre indique que le budget de l'exercice 2017 du Ministère de l'Intérieur augmente de 758 MEUR (budget 2016) à 831 MEUR (projet de budget 2017) tout en rappelant que le budget 2017 est lié à la réforme fiscale et à la réforme des finances communales. Cette réforme est amorcée par le dépôt du projet de loi n° 7036 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, projet de loi censé entrer en vigueur le 1er janvier 2017.

Dans sa circulaire du 24 octobre 2016 adressée aux administrations communales, le Ministre de l'Intérieur propose ainsi aux communes de faire élaborer le projet de budget de l'exercice 2017 en tenant compte des nouvelles dispositions en projet.

Il est rappelé que la réforme des finances communales entend maintenir la diversité actuelle des recettes non affectées des communes, à savoir le produit de l'impôt commercial communal (ICC) et les règles actuelles de participation aux trois impôts de l'Etat (IRPP, TVA et taxe sur les véhicules automoteurs) auquel interagit le mécanisme du montant forfaitaire établi sur base de certains abattements et compensations adaptés annuellement dans la loi budgétaire de l'Etat.
Dans ce contexte, il est rappelé que le produit de l'impôt commercial communal connaît une forte augmentation entre le budget rectifié 2016 (605 MEUR) et le projet de budget 2017 (722 MEUR). Ces chiffres prouvent le caractère utile de cette source de revenus qui vise à inciter les communes à attirer des entreprises sur leur territoire.

Un autre but de la réforme proposée est la volonté de contrebalancer les disparités du système actuel.

- **Création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)**

Une première innovation de la réforme des finances communales est la création d'un seul et unique Fonds, appelé « Fonds de dotation globale des communes » (FDGC) qui regroupera les recettes provenant de l'ICC et de l'actuel FCDF, déduction faite de la partie de l'impôt commercial communal directement attribué aux communes en tant que participation directe résultant du produit de l'ICC généré sur leur territoire.

- **Modifications au niveau de l'Impôt commercial communal (ICC)**

Suivant le projet de loi précité, la future participation directe des communes au produit de l'ICC généré sur leur territoire se calculera comme suit :

Chaque commune pourra retenir un maximum de 35% de son produit généré sur son territoire. Cette retenue ne peut cependant pas dépasser 35% de la moyenne nationale d'ICC par habitant, multiplié par la population de la commune. La valeur la plus basse est prise en considération et le montant afférent est distribué à chaque commune en tant que participation directe. Les communes continueront, dès lors, à bénéficier des retombées de l'ICC en contrepartie des charges et éventuelles nuisances que génère l'activité économique et seront incitées à attirer, le cas échéant, des entreprises sur leur territoire. Aussi, aux termes du projet de loi n° 7036, les conseils communaux seront autorisés à fixer le taux

communal de l'ICC à partir de l'année d'imposition 2018 dans une fourchette de 225% à 350%.
Le solde du produit de l'ICC, non directement distribué aux communes afférentes, estimé à environ 85% de l'enveloppe totale de l'ICC, sera affecté au FDGC et réparti entre les communes suivant de nouveaux critères de distribution.

- **Nouveaux critères de distribution**

Le projet de loi instituant la réforme des finances communales innove par des critères de distribution uniformes et actualisés.
A chaque commune est, tout d'abord, attribuée une dotation forfaitaire variant entre 0 euros pour les communes de moins de 1.000 habitants et 300.000 euros pour les communes de plus de 3.000 habitants. Pour les communes dont la population se situe entre 1.000 et 2.999 habitants, la dotation augmente graduellement de 150 euros par habitant supplémentaire à partir d'une population de 1.000 habitants.

Le solde des avoirs du FDGC est distribué ensuite suivant 5 critères :

1. La population ajustée (82%) : L'ajustement de la population de chaque commune se fait en fonction de critères d'aménagement du territoire et de densité qui seront déterminés par règlement grand-ducal.

2. Les emplois salariés (3%) : La répartition prend en compte le nombre d'emplois salariés dans une commune. Les chiffres fournis annuellement par l'Administration des contributions directes comprennent les salariés résidents et non-résidents qui sont en possession d'une fiche de retenue d'impôt.

3. L'indice socio-économique (9-10%) : La répartition se fait par le biais d'une pondération de la population réelle de la commune suivant son indice socio-économique. Les chiffres sont fournis annuellement par le STATEC.

4. Les logements sociaux (0-1%) : Il est prévu d'indemniser les communes par le biais d'un forfait de 1.500 euros par logement social appartenant à la commune et donné en location suivant les dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. Un maximum de 1% de l'enveloppe globale sera ainsi distribué aux communes, le solde éventuel sera réintégré dans le montant à repartir suivant le critère de l'indice socio-économique.

5. La superficie ajustée (5%) : Il est envisagé de répartir 5% de l'enveloppe en fonction de la superficie totale ajustée de la commune, l'ajustement de la superficie se faisant graduellement en fonction du ratio des zones urbanisées de la commune (= nombre d'habitants par superficie totale de la zone urbanisée en km2). Les communes dont le ratio est supérieur à 6.000 habitants par km2 verront leur superficie totale réelle progresser de 75%. Les communes dont le ratio varie entre zéro et 6.000 habitants par km2 verront leur surface totale réelle ajustée avec un pourcentage se situant dans une fourchette de -25% à 75%.

- **Les garants de la réforme**

Il est précisé que la réforme envisagée ne se fera pas à « guichets fermés ». Le Gouvernement dotera, en effet, les communes d'une enveloppe supplémentaire de 90 millions euros par an. Aussi, les communes seront libérées de la participation au coût des

rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental chiffrée à 153 millions euros à partir de l'année 2017. Les communes assumeront, en contrepartie, la part actuellement à charge de l'Etat (soit 50 millions euros en 2017) en guise de contribution au financement de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC). A l'instar du montant équivalent à la différence par rapport à l'enveloppe de 90 millions euros, la contribution supplémentaire à la CPFEC sera compensée par un abattement introduit dans le calcul du montant forfaitaire au niveau de la détermination du FDGC.

Finalement, la réforme en projet prévoit d'introduire un système de compensation en faveur des communes qui verront diminuer le solde de l'année 2017 défini par (FDGC + ICC - Fonds pour l'Emploi) par rapport au solde de l'année 2015 défini par (FCDF + ICC - Fonds pour l'emploi - Participation traitement personnel enseignement fondamental). Les communes concernées seront « indemnisées » pour cette perte éventuelle par rapport au solde de l'année 2015 par un apport financier supplémentaire fourni par le budget de l'Etat, crédit inscrit dans la loi budgétaire de l'Etat. Sous réserve du respect des dispositions de la loi en projet, aucune commune ne verra diminuer le solde en question en dessous de celui de l'année 2015.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Un représentant du groupe parlementaire CSV demande à ce que les tableaux distribués courant juin 2016, comparant les chiffres avant et après réforme, soient actualisés sur base des derniers chiffres connus.

  Il rappelle par ailleurs que le groupe CSV a demandé, par un courrier du 8 novembre 2016, que les variables, les paramètres et le détail des calculs qui sont à la base des nouveaux critères de péréquation tels que définis dans le projet de loi n° 7036 soient mis à disposition de tous les députés (cf. annexe 1).

  En outre, l'orateur demande qu'une proposition alternative soit calculée sur base des critères suivants :

  - La population ajustée : 80% (au lieu de 82%) ;
  - Les emplois salariés restent à 3% ;
  - L'indice socio-économique demeure à 9% ;
  - Le critère des logements sociaux est abandonné et
  - Le critère de la superficie ajustée est remplacé par un critère « surface verte » de 8%.

  En réponse à cette demande, M. le Ministre se déclare prêt à actualiser les tableaux de juin 2016 et de calculer cette proposition alternative, en rappelant toutefois que ces critères alternatifs risquent d'être défavorables à un certain nombre de communes. Aussi indique-t-il que le Ministère a étudié de nombreuses hypothèses avant de retenir les critères proposés.

- Un autre représentant du groupe CSV demande la communication d'une liste des communes avec leurs participations au Fonds de l'emploi avant et après réforme. Selon l'orateur, certaines communes, surtout dans le milieu rural et possédant de grandes superficies, se voient considérablement augmenter leur participation au Fonds de l'emploi. A titre d'exemple, il cite la commune de Wincrange dont le montant de la contribution passe de 61.000 euros (2015) à 1,671 millions d'euros (2017).

Il est rappelé que cette demande fait l'objet d'une question parlementaire (cf. annexe 2).

En réponse à cette intervention, M. le Ministre indique les chiffres suivants concernant l'évolution de la contribution de la commune de Wincrange :

compte 2015	en millions d'euros
ICC	3,04
FCDF	11,27
dépenses enseignement	1,41
Fonds pour l'Emploi	0,06
total	12,84

budget 2017	en millions d'euros
ICC	0,318
FDGC	12,683
Fonds pour l'Emploi	1,671
total	11,33

Au final, la commune aurait donc une perte théorique de 1,49 MEUR par rapport au compte 2015. Mais, selon le système de compensation décrit ci-dessus, la commune sera « indemnisée » par un apport financier supplémentaire fourni par le budget de l'Etat. La commune n'aura ainsi pas de problème de planification, car elle pourra se baser au minimum sur les 12,82 MEUR qui lui sont – en quelque sorte - garantis.

La circulaire budgétaire du 24 octobre 2016 ne prend pas en compte cette compensation. M. le Ministre se déclare prêt à informer les communes concernées de la démarche à suivre pour budgétiser la compensation au budget 2017.

Le représentant du groupe CSV souhaite en outre intégrer dans la présente discussion la problématique liée aux infrastructures d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable. A l'avenir, la baisse de la participation étatique dans le financement des stations d'épuration risque en effet d'avoir des répercussions sur les finances des communes.
En réponse à cette intervention il est rappelé que la baisse du taux de subsidiarisation est dictée par le droit européen. Il est précisé par ailleurs que l'amende infligée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) au Luxembourg dans ce contexte est à charge de l'Etat et non des communes.
Il semble par ailleurs qu'il y ait de grandes divergences dans les frais d'études et de planification des stations d'épuration.

- Un autre représentant du groupe CSV sollicite une discussion ouverte avec le ministère préalablement à la mise en place de la réforme et soulève les points suivants :

  - La prise en compte de critères établis sur une durée de trois années (au lieu d'un an) permettrait d'être plus fidèle à la réalité ;
  - Les critères tels que proposés par le ministère prennent en compte deux fois la densité : une fois par rapport au PAG et une autre fois par rapport au territoire ;
  - Concernant l'ICC, certaines communes n'ont quasiment pas de recettes alors qu'elles ont mis en place et développé des zones d'activités importantes ;

- D'où l'idée d'introduire un critère rectificatif qui pourrait être basé par exemple sur la superficie des zones en question ;
- Enfin, il faudrait également tenir compte des répercussions de la réforme des services de secours.

En réponse à cette intervention, M. le Ministre rappelle que la discussion sur les finances communales doit être un processus continu. Aussi les communes ne doivent-elles pas exclusivement tabler sur les revenus générés par l'ICC. Si l'ICC est, pour un certain nombre de communes, une source de revenus importante, de nombreuses sociétés, notamment celles qui démarrent leurs activités, ne dégagent pas d'ICC.

Luxembourg, le 11 novembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission des Finances et du Budget,
Eugène Berger

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,
Claude Haagen

Annexe 1 : Groupe parlementaire CSV : demande de mise à disposition de tous les députés des variables, des paramètres et du détail des calculs qui sont à la base des nouveaux critères de péréquation tels que définis dans le projet de loi 7036

Annexe 2 : Question parlementaire n°2546

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
09 NOV. 2016
2546

CSV FRAKTIOUN

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 9 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur au sujet de la participation des communes au Fonds pour l'Emploi.

Les différentes administrations communales viennent de recevoir par voie de circulaire ministérielle les données permettant d'établir le budget 2017.

Dans ce contexte, il échet de noter que certaines communes, surtout dans le milieu rural et possédant de grandes superficies, se voient considérablement augmenter leur participation au Fonds pour Emploi. A titre d'exemple on peut citer la commune de Wincrange dont le montant de la contribution va passer de 61.000 euros à 1.670.000 euros.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

- Quelle est la base légale des changements au niveau de la participation des communes au Fonds pour l'Emploi ?

- A l'instar de l'exemple de la commune de Wincrange, comment Monsieur le Ministre justifie-t-il de telles augmentations ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Martine Hansen **Ali Kaes** **Marco Schank** **Eicher Emile**

Députés

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Maria Mathieu
Service des séances plénières et secrétariat général
Tél : 466.966.221
Fax : 466.966.210
e-mail : mmathieu@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 10 novembre 2016

Objet : Question parlementaire n° 2546 du 09.11.2016 de Monsieur le Député Emile Eicher, Monsieur le Député Aly Kaes, Madame la Députée Martine Hansen et de Monsieur le Député Marco Schank

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Groupe parlementaire CSV : demande de mise à disposition de tous les députés des variables, des paramètres et du détail des calculs qui sont à la base des nouveaux critères de péréquation tels que définis dans le projet de loi 7036

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission des Affaires intérieures
- aux Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 9 novembre 2016.
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
08 NOV. 2016

CSV FRAKTIOUN

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 8 novembre 2016

Monsieur le Président,

En date du 29 août 2016, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a déposé le projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Ce projet a pour objet la réforme des finances communales dans un but d'assurer une meilleure stabilité des finances communales et de contrebalancer les disparités du système actuel.

Afin d'appréhender la portée financière de nos propositions pour chaque commune, nous vous demandons d'intervenir auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour qu'il mette à disposition de tous les députés les variables, les paramètres et le détail des calculs qui sont à la base des nouveaux critères de péréquation tels que définit dans le projet de loi 7036. En effet, nos membres en charge du dossier ne sont actuellement pas à même de calculer leurs propositions de modification des modalités d'attribution aux communes des ressources financières non-affectées.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre la présente missive à Monsieur le Président de la Commission des Affaires intérieures.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Claude Wiseler
Président du groupe politique CSV

Eicher Emile
Député

01

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

CC/pk

P.V. FI 09
P.V. AI 01

Commission des Finances et du Budget

et

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2016

Ordre du jour :

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M.

Claude Haagen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Simone Beissel, M. Roger Negri remplaçant Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Roberto Traversini, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Affaires intérieures

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Alain Becker, M. Laurent Deville, M. Claude Frantzen, Mme Clara Muller, du Ministère de l'Intérieur

M. Jean Olinger, du Ministère des Finances

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Gast Gibéryen, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires intérieures

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
7) le Code de la sécurité sociale
8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020

M. le Ministre indique que le budget de l'exercice 2017 du Ministère de l'Intérieur augmente de 758 MEUR (budget 2016) à 831 MEUR (projet de budget 2017) tout en rappelant que le budget 2017 est lié à la réforme fiscale et à la réforme des finances communales. Cette réforme est amorcée par le dépôt du projet de loi n° 7036 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, projet de loi censé entrer en vigueur le 1er janvier 2017.

Dans sa circulaire du 24 octobre 2016 adressée aux administrations communales, le Ministre de l'Intérieur propose ainsi aux communes de faire élaborer le projet de budget de l'exercice 2017 en tenant compte des nouvelles dispositions en projet.

Il est rappelé que la réforme des finances communales entend maintenir la diversité actuelle des recettes non affectées des communes, à savoir le produit de l'impôt commercial communal (ICC) et les règles actuelles de participation aux trois impôts de l'Etat (IRPP, TVA et taxe sur les véhicules automoteurs) auquel interagit le mécanisme du montant forfaitaire établi sur base de certains abattements et compensations adaptés annuellement dans la loi budgétaire de l'Etat.
Dans ce contexte, il est rappelé que le produit de l'impôt commercial communal connaît une forte augmentation entre le budget rectifié 2016 (605 MEUR) et le projet de budget 2017 (722 MEUR). Ces chiffres prouvent le caractère utile de cette source de revenus qui vise à inciter les communes à attirer des entreprises sur leur territoire.

Un autre but de la réforme proposée est la volonté de contrebalancer les disparités du système actuel.

- **Création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)**

Une première innovation de la réforme des finances communales est la création d'un seul et unique Fonds, appelé « Fonds de dotation globale des communes » (FDGC) qui regroupera les recettes provenant de l'ICC et de l'actuel FCDF, déduction faite de la partie de l'impôt commercial communal directement attribué aux communes en tant que participation directe résultant du produit de l'ICC généré sur leur territoire.

- **Modifications au niveau de l'Impôt commercial communal (ICC)**

Suivant le projet de loi précité, la future participation directe des communes au produit de l'ICC généré sur leur territoire se calculera comme suit :

Chaque commune pourra retenir un maximum de 35% de son produit généré sur son territoire. Cette retenue ne peut cependant pas dépasser 35% de la moyenne nationale d'ICC par habitant, multiplié par la population de la commune. La valeur la plus basse est prise en considération et le montant afférent est distribué à chaque commune en tant que participation directe. Les communes continueront, dès lors, à bénéficier des retombées de l'ICC en contrepartie des charges et éventuelles nuisances que génère l'activité économique et seront incitées à attirer, le cas échéant, des entreprises sur leur territoire. Aussi, aux termes du projet de loi n° 7036, les conseils communaux seront autorisés à fixer le taux

communal de l'ICC à partir de l'année d'imposition 2018 dans une fourchette de 225% à 350%.
Le solde du produit de l'ICC, non directement distribué aux communes afférentes, estimé à environ 85% de l'enveloppe totale de l'ICC, sera affecté au FDGC et réparti entre les communes suivant de nouveaux critères de distribution.

- **Nouveaux critères de distribution**

Le projet de loi instituant la réforme des finances communales innove par des critères de distribution uniformes et actualisés.
A chaque commune est, tout d'abord, attribuée une dotation forfaitaire variant entre 0 euros pour les communes de moins de 1.000 habitants et 300.000 euros pour les communes de plus de 3.000 habitants. Pour les communes dont la population se situe entre 1.000 et 2.999 habitants, la dotation augmente graduellement de 150 euros par habitant supplémentaire à partir d'une population de 1.000 habitants.

Le solde des avoirs du FDGC est distribué ensuite suivant 5 critères :

1. La population ajustée (82%) : L'ajustement de la population de chaque commune se fait en fonction de critères d'aménagement du territoire et de densité qui seront déterminés par règlement grand-ducal.

2. Les emplois salariés (3%) : La répartition prend en compte le nombre d'emplois salariés dans une commune. Les chiffres fournis annuellement par l'Administration des contributions directes comprennent les salariés résidents et non-résidents qui sont en possession d'une fiche de retenue d'impôt.

3. L'indice socio-économique (9-10%) : La répartition se fait par le biais d'une pondération de la population réelle de la commune suivant son indice socio-économique. Les chiffres sont fournis annuellement par le STATEC.

4. Les logements sociaux (0-1%) : Il est prévu d'indemniser les communes par le biais d'un forfait de 1.500 euros par logement social appartenant à la commune et donné en location suivant les dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. Un maximum de 1% de l'enveloppe globale sera ainsi distribué aux communes, le solde éventuel sera réintégré dans le montant à repartir suivant le critère de l'indice socio-économique.

5. La superficie ajustée (5%) : Il est envisagé de répartir 5% de l'enveloppe en fonction de la superficie totale ajustée de la commune, l'ajustement de la superficie se faisant graduellement en fonction du ratio des zones urbanisées de la commune (= nombre d'habitants par superficie totale de la zone urbanisée en km2). Les communes dont le ratio est supérieur à 6.000 habitants par km2 verront leur superficie totale réelle progresser de 75%. Les communes dont le ratio varie entre zéro et 6.000 habitants par km2 verront leur surface totale réelle ajustée avec un pourcentage se situant dans une fourchette de -25% à 75%.

- **Les garants de la réforme**

Il est précisé que la réforme envisagée ne se fera pas à « guichets fermés ». Le Gouvernement dotera, en effet, les communes d'une enveloppe supplémentaire de 90 millions euros par an. Aussi, les communes seront libérées de la participation au coût des

rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental chiffrée à 153 millions euros à partir de l'année 2017. Les communes assumeront, en contrepartie, la part actuellement à charge de l'Etat (soit 50 millions euros en 2017) en guise de contribution au financement de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC). A l'instar du montant équivalent à la différence par rapport à l'enveloppe de 90 millions euros, la contribution supplémentaire à la CPFEC sera compensée par un abattement introduit dans le calcul du montant forfaitaire au niveau de la détermination du FDGC.

Finalement, la réforme en projet prévoit d'introduire un système de compensation en faveur des communes qui verront diminuer le solde de l'année 2017 défini par (FDGC + ICC - Fonds pour l'Emploi) par rapport au solde de l'année 2015 défini par (FCDF + ICC - Fonds pour l'emploi - Participation traitement personnel enseignement fondamental). Les communes concernées seront « indemnisées » pour cette perte éventuelle par rapport au solde de l'année 2015 par un apport financier supplémentaire fourni par le budget de l'Etat, crédit inscrit dans la loi budgétaire de l'Etat. Sous réserve du respect des dispositions de la loi en projet, aucune commune ne verra diminuer le solde en question en dessous de celui de l'année 2015.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Un représentant du groupe parlementaire CSV demande à ce que les tableaux distribués courant juin 2016, comparant les chiffres avant et après réforme, soient actualisés sur base des derniers chiffres connus.

  Il rappelle par ailleurs que le groupe CSV a demandé, par un courrier du 8 novembre 2016, que les variables, les paramètres et le détail des calculs qui sont à la base des nouveaux critères de péréquation tels que définis dans le projet de loi n° 7036 soient mis à disposition de tous les députés (cf. annexe 1).

  En outre, l'orateur demande qu'une proposition alternative soit calculée sur base des critères suivants :

  - La population ajustée : 80% (au lieu de 82%) ;
  - Les emplois salariés restent à 3% ;
  - L'indice socio-économique demeure à 9% ;
  - Le critère des logements sociaux est abandonné et
  - Le critère de la superficie ajustée est remplacé par un critère « surface verte » de 8%.

  En réponse à cette demande, M. le Ministre se déclare prêt à actualiser les tableaux de juin 2016 et de calculer cette proposition alternative, en rappelant toutefois que ces critères alternatifs risquent d'être défavorables à un certain nombre de communes. Aussi indique-t-il que le Ministère a étudié de nombreuses hypothèses avant de retenir les critères proposés.

- Un autre représentant du groupe CSV demande la communication d'une liste des communes avec leurs participations au Fonds de l'emploi avant et après réforme. Selon l'orateur, certaines communes, surtout dans le milieu rural et possédant de grandes superficies, se voient considérablement augmenter leur participation au Fonds de l'emploi. A titre d'exemple, il cite la commune de Wincrange dont le montant de la contribution passe de 61.000 euros (2015) à 1,671 millions d'euros (2017).

Il est rappelé que cette demande fait l'objet d'une question parlementaire (cf. annexe 2).

En réponse à cette intervention, M. le Ministre indique les chiffres suivants concernant l'évolution de la contribution de la commune de Wincrange :

compte 2015	en millions d'euros
ICC	3,04
FCDF	11,27
dépenses enseignement	1,41
Fonds pour l'Emploi	0,06
total	12,84

budget 2017	en millions d'euros
ICC	0,318
FDGC	12,683
Fonds pour l'Emploi	1,671
total	11,33

Au final, la commune aurait donc une perte théorique de 1,49 MEUR par rapport au compte 2015. Mais, selon le système de compensation décrit ci-dessus, la commune sera « indemnisée » par un apport financier supplémentaire fourni par le budget de l'Etat. La commune n'aura ainsi pas de problème de planification, car elle pourra se baser au minimum sur les 12,82 MEUR qui lui sont – en quelque sorte - garantis.

La circulaire budgétaire du 24 octobre 2016 ne prend pas en compte cette compensation. M. le Ministre se déclare prêt à informer les communes concernées de la démarche à suivre pour budgétiser la compensation au budget 2017.

Le représentant du groupe CSV souhaite en outre intégrer dans la présente discussion la problématique liée aux infrastructures d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable. A l'avenir, la baisse de la participation étatique dans le financement des stations d'épuration risque en effet d'avoir des répercussions sur les finances des communes.
En réponse à cette intervention il est rappelé que la baisse du taux de subsidiarisation est dictée par le droit européen. Il est précisé par ailleurs que l'amende infligée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) au Luxembourg dans ce contexte est à charge de l'Etat et non des communes.
Il semble par ailleurs qu'il y ait de grandes divergences dans les frais d'études et de planification des stations d'épuration.

- Un autre représentant du groupe CSV sollicite une discussion ouverte avec le ministère préalablement à la mise en place de la réforme et soulève les points suivants :

  - La prise en compte de critères établis sur une durée de trois années (au lieu d'un an) permettrait d'être plus fidèle à la réalité ;
  - Les critères tels que proposés par le ministère prennent en compte deux fois la densité : une fois par rapport au PAG et une autre fois par rapport au territoire ;
  - Concernant l'ICC, certaines communes n'ont quasiment pas de recettes alors qu'elles ont mis en place et développé des zones d'activités importantes ;

- D’où l’idée d’introduire un critère rectificatif qui pourrait être basé par exemple sur la superficie des zones en question ;
- Enfin, il faudrait également tenir compte des répercussions de la réforme des services de secours.

En réponse à cette intervention, M. le Ministre rappelle que la discussion sur les finances communales doit être un processus continu. Aussi les communes ne doivent-elles pas exclusivement tabler sur les revenus générés par l’ICC. Si l’ICC est, pour un certain nombre de communes, une source de revenus importante, de nombreuses sociétés, notamment celles qui démarrent leurs activités, ne dégagent pas d’ICC.

Luxembourg, le 11 novembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission des Finances et du Budget,
Eugène Berger

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,
Claude Haagen

Annexe 1 : Groupe parlementaire CSV : demande de mise à disposition de tous les députés des variables, des paramètres et du détail des calculs qui sont à la base des nouveaux critères de péréquation tels que définis dans le projet de loi 7036

Annexe 2 : Question parlementaire n°2546

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
09 NOV. 2016
2546

CSV FRAKTIOUN

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 9 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur au sujet de la participation des communes au Fonds pour l'Emploi.

Les différentes administrations communales viennent de recevoir par voie de circulaire ministérielle les données permettant d'établir le budget 2017.

Dans ce contexte, il échet de noter que certaines communes, surtout dans le milieu rural et possédant de grandes superficies, se voient considérablement augmenter leur participation au Fonds pour Emploi. A titre d'exemple on peut citer la commune de Wincrange dont le montant de la contribution va passer de 61.000 euros à 1.670.000 euros.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

- Quelle est la base légale des changements au niveau de la participation des communes au Fonds pour l'Emploi ?

- A l'instar de l'exemple de la commune de Wincrange, comment Monsieur le Ministre justifie-t-il de telles augmentations ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Martine Hansen **Ali Kaes** **Marco Schank** **Eicher Emile**

Députés

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Maria Mathieu
Service des séances plénières et secrétariat général
Tél : 466.966.221
Fax : 466.966.210
e-mail : mmathieu@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 10 novembre 2016

Objet : Question parlementaire n° 2546 du 09.11.2016 de Monsieur le Député Emile Eicher, Monsieur le Député Aly Kaes, Madame la Députée Martine Hansen et de Monsieur le Député Marco Schank

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Groupe parlementaire CSV : demande de mise à disposition de tous les députés des variables, des paramètres et du détail des calculs qui sont à la base des nouveaux critères de péréquation tels que définis dans le projet de loi 7036

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission des Affaires intérieures
- aux Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 9 novembre 2016.
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
08 NOV. 2016

CSV
FRAKTIOUN

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 8 novembre 2016

Monsieur le Président,

En date du 29 août 2016, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a déposé le projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Ce projet a pour objet la réforme des finances communales dans un but d'assurer une meilleure stabilité des finances communales et de contrebalancer les disparités du système actuel.

Afin d'appréhender la portée financière de nos propositions pour chaque commune, nous vous demandons d'intervenir auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour qu'il mette à disposition de tous les députés les variables, les paramètres et le détail des calculs qui sont à la base des nouveaux critères de péréquation tels que définit dans le projet de loi 7036. En effet, nos membres en charge du dossier ne sont actuellement pas à même de calculer leurs propositions de modification des modalités d'attribution aux communes des ressources financières non-affectées.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre la présente missive à Monsieur le Président de la Commission des Affaires intérieures.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Claude Wiseler
Président du groupe politique CSV

Eicher Emile
Député

7051

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 277 27 décembre 2016

Sommaire

PROGRAMMATION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE DE L'ÉTAT

Loi du 23 décembre 2016 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 . . . . . page 5603

Chapitre Ier. - Recettes courantes 5605
Ministère des finances 5606
Ministère des finances: trésor 5614

Chapitre II. - Recettes en capital 5623
Ministère des finances 5624
Ministère des finances: trésor 5625

Chapitre III. - Dépenses courantes 5627
Ministère d'État 5628
Ministère des affaires étrangères et européennes 5638
Ministère de la culture 5651
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche 5661
Ministère des finances 5666
Ministère de l'économie 5676
Ministère de la sécurité intérieure 5690
Ministère de la justice 5694
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative 5702
Ministère de l'intérieur 5709
Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse 5714
Ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région 5741
Ministère des sports 5754
Ministère de la santé 5760
Ministère du logement 5772
Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire 5775
Ministère de la sécurité sociale 5782
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs 5789
Ministère du développement durable et des infrastructures 5798
Ministère de l'égalité des chances 5529

Chapitre IV. - Dépenses en capital 5831
Ministère d'État 5832
Ministère des affaires étrangères et européennes 5834
Ministère de la culture 5838
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche 5841
Ministère des finances 5842
Ministère de l'économie 5847

Ministère de la sécurité intérieure **5851**
Ministère de la justice **5853**
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative **5855**
Ministère de l'intérieur **5856**
Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse **5858**
Ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région **5861**
Ministère des sports **5863**
Ministère de la santé **5864**
Ministère du logement **5866**
Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire **5869**
Ministère de la sécurité sociale **5870**
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la proctection des consommateurs **5872**
Ministère du développement durable et des infrastructures **5875**

Chapitre V. - Recettes pour ordre **5890**

Chapitre VI. - Dépenses pour ordre **5895**

Loi du 23 décembre 2016 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016–2020.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 22 décembre 2016 et celle du Conseil d'État du 23 décembre 2016 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1er. L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2016 à 2020, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut pour l'année 2016, et à -0,5 pour cent du produit intérieur brut pour les années 2017 à 2020.

Art. 2. Le solde effectif de la trajectoire d'ajustement de l'Administration publique évolue comme suit, au titre de la période 2016-2020:

	2016	2017	2018	2019	2020
En % du PIB	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
En millions d'euros	575,3	97,0	98,2	198,1	399,3

Art. 3. Les soldes effectifs et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2016 à 2020:

(en % du PIB)

En % du PIB	2016	2017	2018	2019	2020
– Administration centrale	-0,8%	-1,8%	-1,7%	-1,4%	-1,0%
– Administrations locales	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
– Sécurité sociale	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%
– Administrations publiques					
– Solde effectif	1,1%	0,2%	0,2%	0,3%	0,6%
– Solde structurel	2,2%	0,7%	0,1%	0,1%	0,8%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit:

	2016	2017	2018	2019	2020
En % du PIB	23,2%	23,6%	23,8%	23,8%	23,7%
En millions d'euros	12.382,5	13.474,4	14.475,7	15.343,4	15.997,7

Art. 5. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit, conformément aux tableaux annexés:

	2016	2017	2018 Prévisions	2019 Prévisions	2020 Prévisions
Budget courant					
Recettes	12.976,4	13.153,7	13.576,3	14.109,6	14.834,7
Dépenses	12.174,6	12.701,0	13.114,4	13.645,9	14.211,4
Excédents	801,7	452,6	461,9	463,6	623,3
Budget en capital					
Recettes	90,2	90,2	90,3	83,3	83,3
Dépenses	1.330,2	1.393,8	1.710,8	1.797,5	1.687,7
Excédents	-1.240,0	-1.303,6	-1.620,6	-1.714,2	-1.604,4
Budget total					
Recettes	13.066,6	13.243,9	13.666,6	14.192,8	14.917,9
Dépenses	13.504,8	14.094,9	14.825,2	15.443,4	15.899,1
Excédents	-438,2	-851,0	-1.158,6	-1.250,6	-981,2

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Crans, le 23 décembre 2016.
Henri

Le Premier Ministre, Ministre d'État,
Ministre des Communications et des Médias,
Ministre des Cultes,
Ministre de la Culture,
Xavier Bettel

Le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Économie,
Ministre de la Sécurité intérieure,
Ministre de la Défense,
Étienne Schneider

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes,
Ministre de l'Immigration et de l'Asile,
Jean Asselborn

Le Ministre de la Justice,
Félix Braz

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire,
Nicolas Schmit

Le Ministre de la Sécurité sociale,
Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire,
Ministre des Sports,
Romain Schneider

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,
François Bausch

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs,
Ministre aux Relations avec le Parlement,
Fernand Etgen

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

La Ministre de la Santé,
Ministre de l'Égalité des Chances,
Lydia Mutsch

Le Ministre de l'Intérieur,
Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative,
Dan Kersch

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Claude Meisch

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,
Ministre à la Grande Région,
Corinne Cahen

La Ministre de l'Environnement,
Carole Dieschbourg

Le Ministre du Logement,
Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche,
Marc Hansen

Doc. parl. 7051; sess. ord. 2016-2017.

Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes
(2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Crédits 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
64 – Ministère des Finances	12.718.587	12.904.556	13.316.187	13.848.295	14.579.383
65 – Ministère des Finances: Trésor.....	257.766	249.098	260.161	261.262	255.285
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	12.976.352	13.153.655	13.576.348	14.109.557	14.834.668

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros.

64.0 — Impôts directs — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		64 — MINISTERE DES FINANCES					
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
		Section 64.0 — Impôts directs					
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.569.000	1.654.000	1.656.000	1.687.000	1.776.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	118.097	124.495	124.645	126.978	133.677
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	755.000	778.500	725.500	765.500	795.500
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.564.500	3.502.000	3.790.000	4.155.000	4.545.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	335.134	332.108	350.341	381.763	414.349
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	260.000	310.000	325.000	340.000	360.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	430.000	576.000	606.000	613.000	643.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).	*	*	*	*	*
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	16.000	17.000	18.000	19.000	20.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	5.000	5.000	6.000	6.000	6.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	42.000	44.000	46.000	48.000	50.000
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	25.000	45.000	50.000	55.000	60.000
37.027	13.60	Contributions de crise	*	*	*	*	*

64.0 — Impôts directs — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	100.000	15.000	5.000	2.000	2.000
		Total de la section 64.0	7.221.231	7.404.603	7.703.986	8.200.742	8.807.027
		Section 64.1 — Impôts indirects					
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	200	200	200	200	200
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	22.000	22.000	22.000	22.000	22.000
		Total de la section 64.1	22.200	22.200	22.200	22.200	22.200
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	140	300	300	300	300
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produit de la vente d'objets divers	3.500	3.500	4.000	4.000	4.000
36.100	01.22	ILNAS: recettes du Service de Métrologie Légale	18	19	19	19	19
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du Service de Métrologie industrielle et scientifique	—	*	*	*	*
38.000	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	14	14	14	14	14
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
		Total de la section 64.2	3.672	3.833	4.333	4.333	4.333
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
		Total de la section 64.3	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400

64.4 — Remboursements de dépenses — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées ...	400	400	400	400	400
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	420	420	420	420	420
		Total de la section 64.4	1.820	1.820	1.820	1.820	1.820
		Administration des douanes et des accises					
		Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	945.139	882.117	873.013	897.779	915.759
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	175.413	179.912	180.644	181.449	183.863
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	107.298	103.517	112.439	119.782	129.385
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	25.600	25.600	25.600	25.600	25.600
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.500	4.600	4.600	4.600	4.600

64.5 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	41	41	41	41	41
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets	630	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000	1.500	4.000	4.000	4.000
		Total de la section 64.5	1.277.425	1.206.692	1.209.742	1.242.656	1.272.653
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)					
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	50	50	50	50	50
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2.776.101	2.747.010	2.824.945	2.788.945	2.838.206
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	34.300	40.000	41.000	42.000	44.000
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	980	990	990	990	990
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	994.520	1.047.230	1.067.000	1.099.000	1.132.000
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	188.300	220.000	230.000	235.000	245.000
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	46.500	47.000	47.000	47.000	47.000
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850	850	850	850	850
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12	15	15	15	15
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	5	6	6	6	6

64.6 — Impôts, droits et taxes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
38.050	13.60	Droits de timbre	15.160	15.360	15.360	15.360	15.360
39.010	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.500	1.800	1.800	1.800	1.800
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale	2	2	3	3	3
		Total de la section 64.6	4.058.280	4.120.313	4.229.019	4.231.019	4.325.280
		Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	74.200	77.000	78.000	79.000	80.000
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	426	426	426	426	426
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.685	2.000	2.000	2.000	2.000
16.051	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	70	70	70	70	70
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.900	4.430	4.430	4.430	4.430
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.700	5.700	5.700	5.700	5.700
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	260	260	260	260	260
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743	743	743	743	743
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	62	68	68	68	68
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	12	14	14	14	14
16.072	01.20	Ventes mobilières	3	11	11	11	11
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*

64.7 — Recettes domaniales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	121	171	171	171	171
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	988	650	650	650	650
		Total de la section 64.7	90.369	93.742	94.742	95.742	96.742
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	80	80	80	80	80
12.321	13.90	Taxes sécurité alimentaire	320	320	320	320	320
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	300	400	400	400	400
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	6	6	6	6	6
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	396	115	175	175	175
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	500	500	500	500	500
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	750	750	750	750	750
16.070	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	6.000	1.000	500	500	500
16.074	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations	—	40	40	40	40
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.610	*	*	*	*

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.875	1.500	1.500	1.500	1.500
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	4.250	4.250	4.250	4.250	4.250
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	20	20	20	20	20
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines	—	700	630	567	510
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
38.007	13.90	Taxes d'instruction et taxes annuelles en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	445	235	235	238	240
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200	200	200	200	200
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	13.500	27.000	27.000	27.000	27.000
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	50	50	50	50	50
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	400	400	400	400	400
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du travail et des mines payées par des entreprises	—	5.000	4.500	4.000	3.600
		Total de la section 64.8	39.379	47.244	46.234	45.673	45.219

64.9 — Remboursements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 64.9 — Remboursements					
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	*	*	*	*	*
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5	5	5	5	5
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.750	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	20	20	20	20	20
		Total de la section 64.9	1.810	1.710	1.710	1.710	1.710
		Total du département 64	12.718.587	12.904.556	13.316.187	13.848.295	14.579.383

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
		Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	1.800	1.756	1.800	1.800	1.800
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.800	6.700	6.700	6.700	6.700
11.302	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1	1	1	1	1
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25	26	26	26	26
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	2	2	2	2	2
		Total de la section 65.0	8.628	8.484	8.528	8.528	8.528
		Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1	1	1	1	1
16.000	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
42.000	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	*	*	*	*	*

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.002	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1.000	1.010	1.013	1.015	1.017
		Total de la section 65.1	1.001	1.011	1.014	1.016	1.018
		Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	90	101	102	110	110
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	150	150	152	153	153
11.320	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	*	*	*	*	*
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	404	408	409	410	411
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	15.000	15.000	15.100	15.150	15.200
27.000	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
28.015	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
28.016	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000
28.017	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
38.000	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	51	51	51	51	51
		Total de la section 65.2	75.695	75.710	75.814	75.874	75.925

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	*	*	*	*	*
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	202	203	203	204	204
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	130	131	132	132	133
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	37	37	38	38	38
16.010	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	*	*	*	*
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	51	51	51	51	51
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	279	287	307	323	339
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	303	304	305	305	306
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	1	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques	51	51	51	51	51
38.012	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1.010	1.013	1.015	1.017	1.019
		Total de la section 65.3	2.063	2.076	2.100	2.120	2.140
		Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1.011	1.013	1.015	1.017	1.019

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	10.110	1.130	10.150	10.170	1.190
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	2.100	1.900	1.900	1.900	1.900
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	30	30	30	31	31
16.034	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	*	*	*	*	*
16.040	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	265	250	254	259	264
16.041	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses.....	960	360	200	100	917
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	10	10	10	10	10
16.043	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600
16.050	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	544	573	624	624	624
16.051	Divers codes	Département de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	2	2	2	2	2
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.900	1.900	1.920	1.925	1.930
16.053	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	148	148	148	148	149
16.056	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	35	35	36	36	36
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	500	505	506	507	508
16.058	13.90	CTIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	*	*	*	*	*

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	505	200	201	202	202
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	101	101	102	102	102
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	714	1.010	1.013	1.015	1.017
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	280	280	280	280	280
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	51	51	51	51	51
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans	*	5	10	10	15
16.079	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	186	209	215	221	227
16.080	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	1	2	1	1	2
16.081	06..32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	*	*	*	*	*
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	1.234	611	611	611	611
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	100	50	100	100	100
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	51	51	51	51	51
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	101	101	102	102	102
38.044	01.40	Bureau des passeports et visas: recettes des titres délivrés	2.150	2.160	2.170	2.175	2.180
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	625	640	640	640	640
38.046	01.40	Département des affaires étrangères: autres recettes et remboursements	1.000	550	570	575	580
38.047	13.90	Département des sports: versement des recettes	1	*	*	*	*
38.051	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	1.011	*	*	*	*

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
38.055	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	5	5	5	5	5
39.000	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	163	133	130	130	130
		Total de la section 65.4	28.493	16.615	25.646	25.599	17.474
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	*	*	*	*	*
28.004	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	5	5	5	5	5
28.010	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	126.000	130.000	132.000	133.000	135.000
		Total de la section 65.5	126.005	130.005	132.005	133.005	135.005
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100	101	102	102	102
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	505	506	507	508	509
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10	10	10	10	10
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	*	*	*	*	*
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1	1	1	1	1
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.	303	304	304	305	305
11.361	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.150	1.200	1.250	1.300	1.400

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.360	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	230	230	220	210	200
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	101	50	51	51	52
39.000	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	200	202	*	*	*
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	*	40	40	40	*
39.004	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	*	*	*	*	*
39.007	05.20	Commission Européenne: remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	—	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	10	10	10	10	10
53.000	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	*	100	100	100	100
		Total de la section 65.6	2.611	2.754	2.595	2.638	2.689

65.7 — Recettes d'exploitation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5	5	5	5	5
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	150	152	152	153	153
26.010	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	3.030	3.035	3.040	3.050	3.060
29.000	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	500	505	506	507	508
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie .	1	1	1	1	1
		Total de la section 65.7	3.686	3.698	3.704	3.716	3.727
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.010	1.015	1.015	1.017	1.018
10.002	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	10	10	10	10	10
10.003	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	377	130	130	130	130
10.004	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	3.000	3.030	3.035	3.040	3.045
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	4.550	4.560	4.565	4.570	4.575
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	636	*	*	*	*
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	1	*	*	*	*

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ..	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.8	9.584	8.746	8.756	8.768	8.779
		Total du département 65	257.766	249.098	260.161	261.262	255.285

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital
(2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Crédits 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
94 – Ministère des Finances	83.070	83.070	83.070	76.070	76.070
95 – Ministère des Finances: Trésor.....	7.144	7.175	7.180	7.185	7.190
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	90.215	90.245	90.250	83.255	83.261

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros.

94.1 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		94 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.000	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	*	*	*	*	*
56.040	13.60	Droits de succession	70.000	70.000	70.000	70.000	70.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	10.500	10.500	10.500	3.500	3.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	500	500	500	500	500
		Total de la section 94.1	83.070	83.070	83.070	76.070	76.070
		Total du département 94	83.070	83.070	83.070	76.070	76.070

95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
		Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)					
		Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie					
58.030	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	*	*	*	*	*
96.001	01.23	Emission de certificats de trésorerie	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	*	*	*	*	*
		Total de la section 95.0	1	1	1	1	1
		Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	73	73	73	73	74
17.000	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.070	7.100	7.105	7.110	7.115
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	*	*	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	*	*	*	*	*

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
86.030	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat...	1	1	1	1	1
		Total de la section 95.1	7.144	7.174	7.179	7.185	7.190
		Total du département 95	7.144	7.175	7.180	7.185	7.190

Chapitre III – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes
(2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Crédits 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
00 – Ministère d'Etat	191.483	201.719	198.306	203.198	196.613
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes	466.489	499.426	520.931	556.786	576.783
02 – Ministère de la Culture	109.772	114.813	119.492	124.395	127.826
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	429.133	436.111	447.507	459.528	471.704
04 – Ministère des Finances	497.524	495.993	503.120	504.359	528.109
05 – Ministère de l'Economie	96.763	108.242	102.171	94.288	89.523
06 – Ministère de la Sécurité intérieure	200.866	213.790	217.161	223.396	230.380
07 – Ministère de la Justice	148.062	152.980	155.908	163.030	172.688
08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	879.831	1.032.468	1.105.222	1.195.169	1.288.146
09 – Ministère de l'Intérieur	712.736	795.330	833.670	910.001	987.104
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	1.954.123	2.007.704	2.059.891	2.119.498	2.182.909
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.463.366	1.575.348	1.584.053	1.598.165	1.618.397
13 – Ministère des Sports	19.239	21.787	22.163	22.584	23.182
14 – Ministère de la Santé	117.251	125.928	136.380	139.352	142.528
15 – Ministère du Logement	71.039	50.353	51.528	52.433	53.633
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	657.947	595.882	604.139	640.830	679.689
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale	2.982.575	3.062.607	3.198.850	3.351.110	3.517.633
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs	55.480	50.901	51.840	52.478	54.416
20, 21 et 22 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures	1.106.295	1.144.247	1.186.315	1.218.914	1.252.962
23 – Ministère de l'Egalité des chances	14.652	15.412	15.767	16.412	17.185
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	12.174.627	12.701.040	13.114.416	13.645.926	14.211.410

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros.

00.0 — Maison du Grand-Duc — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		00 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.182	1.179	1.194	1.216	1.242
10.001	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.580	5.569	5.638	5.744	5.863
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	708	706	715	729	744
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	158	158	160	163	166
10.004	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.407	1.404	1.422	1.448	1.478
10.005	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	242	242	244	247	251
10.007	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	615	615	623	635	648
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	180	181	185	191	197
		Total de la section 00.0	10.072	10.055	10.181	10.372	10.588
		Section 00.1 — Chambre des Députés					
10.000	01.10	Chambre des Députés	32.840	34.000	33.561	34.437	35.126
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.491	1.491	1.491	1.491
10.002	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.725	1.725	—
		Total de la section 00.1	34.540	35.491	36.777	37.653	36.616

00.2 — Cour des Comptes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 00.2 — Cour des Comptes					
10.000	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.530	4.628	4.773	4.898	5.046
		Total de la section 00.2	4.530	4.628	4.773	4.898	5.046
		Section 00.3 — Conseil d'Etat					
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.090	2.002	2.044	2.088	2.133
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.115	1.204	1.231	1.268	1.310
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	379	480	491	506	523
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	60	60	62	63	66
11.040	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
		Total de la section 00.3	3.647	3.748	3.830	3.928	4.033
		Section 00.4 — Gouvernement					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	14.704	15.914	16.272	16.771	17.320
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	180	183	187	190
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	35	35	35	35
12.011	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202	100	102	104	106
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	650	650	650	650
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8	8	8	9	9

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	800	814	829	846
12.070	01.10	Service information et presse: frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	63	64	65	67
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79	79	80	82	84
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315	500	500	500	500
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316	1.300	336	343	270
12.125	01.10	Service information et presse: frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	262	322	262	231	200
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	855	812	772	733	733
12.131	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	3.000	2.500	2.000	2.000
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	19
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	729	727	737	750	766
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	850	864	880	899
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	200	200	200	200
12.340	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	385	392	399	407

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.341	01.30	Service information et presse: frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	123	135	137	140	143
12.343	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.400	3.580	3.570	3.633	3.706
12.344	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	16	—	—	—	—
12.345	13.90	Comité pour la mémoire de la 2ième guerre mondiale	—	15	15	15	15
12.346	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	95	74	76	78	80
12.347	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	31	—	—	—	—
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	45	45	45	45
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	1.000	500	*
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.737	6.081	5.057	5.108	5.160
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	800	800	800	800
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
33.002	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.604	2.604	2.604	2.604	2.604

00.4 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.012	13.90	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	*
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	18	18	18	18	18
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	33	3	3	3	3
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	2.200	1.100	*
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	—	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	—	12	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	31	—	—	—	—
12.860	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums.....	179	—	—	—	—
		Total de la section 00.4	43.276	39.863	40.866	39.385	38.177
		Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	446	453	463	477	493
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	217	206	210	217	224
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	9	9	7	7
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	22	22	23	23	24
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239	265	270	275	280

00.5 — Conseil économique et social — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	10	16	16	10	11
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1	1	1	1	1
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	62	62	64	65	66
12.300	13.90	Commémoration du 50e anniversaire du Conseil économique et social	30	—	—	—	—
12.301	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région	—	15	—	—	—
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	6	6	6
		Total de la section 00.5	1.040	1.056	1.063	1.083	1.112
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale					
11.000	02.00	Traitements des fonctionnaires	—	1.490	1.524	1.571	1.622
11.010	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	603	617	636	656
11.020	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	*	*	*	*
11.030	02.00	Salaires des salariers occupés à titre permanent	—	13	13	13	14
11.040	02.00	Salaires des salariers occupés à titre temporaire	—	*	*	*	*
11.100	02.00	Indemnités d'habillement	—	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers.	—	10	12	14	16
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	—	1	1	1	1
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	16	16	17	18
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	204	789	800	820	840

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	80	80	80	80
12.302	13.90	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.005	—	—	—
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	110	336	345	355	365
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	50	35	35	35
12.385	13.90	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530	—	—	—	—
33.001	13.90	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	21.400	18.000	21.000	14.000
		Total de la section 00.6.....	17.844	28.794	21.444	24.543	17.648
		Section 00.7 — Cultes					
11.000	08.50	Traitements des ministres des cultes.....	24.570	24.070	24.611	25.367	26.196
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	24	24	24	24	24
33.010	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	2	461	467	475	485
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire.....	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif).....	45	—	—	—	—
33.013	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	25	—	—	—	—
33.014	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles. (Crédit non limitatif).....	3	—	—	—	—

00.7 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.015	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	41	—	—	—	—
33.016	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	3	—	—	—	—
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
		Restants d'exercices antérieurs					
33.511	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées	3	—	—	—	—
		Total de la section 00.7	24.724	24.563	25.111	25.875	26.714
		Section 00.8 — Médias et Communications					
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	58	56	57	58	59
12.010	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	120	120	120	120
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	2	1	2	1
12.040	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	1	1	1	1	1
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3	3	3	3	3
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	200	200	200	200
12.125	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	*	10	5	5	5
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	645	692	700	713	727
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	30	15	10	10

00.8 — Médias et Communications — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.020	13.90	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	450	450	450	450
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.467	7.400	7.500	7.650	7.800
31.052	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950	950	700	700	700
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98	263	263	263	263
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.051	2.387	2.588	2.901	3.009
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	33.333	33.900	34.500	35.100	35.800
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	739	790	800	820	934
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.769	5.952	6.033	6.133	6.253
		Restants d'exercices antérieurs					
35.530	13.90	Contributions à des organismes internationaux	2	—	—	—	—
		Total de la section 00.8.....	51.518	53.220	53.952	55.144	56.351
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	258	266	272	281	290
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	2	2	2
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	7	7	7	8
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.100	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	9	9	9	9
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8	8	8	8	9
		Total de la section 00.9	293	302	308	317	327
		Total du département 00	191.483	201.719	198.306	203.198	196.613

01.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
		Section 01.0 — Dépenses générales					
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	20	20	20	21
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.266	1.285	1.307	1.320
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22	21	21	22	23
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	26	23	23	24
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	11	11	11	12
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	170	164	166	169
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	465	800	950	1.280	1.300
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255	261	259	263	270

01.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	709	650	563	588	657
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	38	40	40	41	42
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362	439	440	440	320
12.352	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	26
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.010	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	20	20	21	21	21
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	5	5	5	5
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	16	16	16	16
		Restants d'exercices antérieurs					
11.800	01..43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies.....	—	6	—	—	—
		Total de la section 01.0.....	3.344	3.779	3.846	4.231	4.228
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.000	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	15.452	16.250	16.615	17.126	17.686

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.835	7.196	7.261	7.398	7.543
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	757	921	876	893	911
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	295	298	301	304
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.795	13.173	13.476	13.889	14.344
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	904	900	159	162	166
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309	301	307	313	319
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.320	1.428	1.452	1.480	1.509
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131	272	443	451	460
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	96	98	99	100
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.562	1.579	1.587	1.612	1.640
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	4.295	4.538	4.667	4.719	4.930
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	885	897	897	910	925
		Total de la section 01.1	45.670	47.845	48.135	49.352	50.837

01.2 — Contributions à des organismes internationaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux					
11.300	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	38	39	39	40
12.300	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	45	46	47	48
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.071	6.607	6.743	6.871	7.008
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.300	1.204	1.106	1.106	1.128
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.012	4.841	4.945	5.039	5.140
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	51	52	53
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290	280	270	275	280
		Total de la section 01.2.....	14.780	13.065	13.199	13.429	13.697
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions					
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	1.000	2.000	1.000	1.000	1.000

01.3 — Relations économiques internationales et autres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.455	1.100	1.119	1.140	1.163
		Total de la section 01.3.....	2.455	3.100	2.119	2.140	2.163
		Section 01.4 — Immigration					
11.000	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	715	738	754	777	803
11.010	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.081	2.678	2.738	2.822	2.914
11.030	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	59	59	61	63	65
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	279	251	255	260	265
12.012	01.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	150	153	155	159
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265	257	260	265	270
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8	2	2	2	2
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32	30	30	33	34
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	25	25	26	26
12.251	01.42	Centre de rétention: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.627	2.715	2.760	2.813	2.870
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	654	728	740	754	769
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	222	*	*	235

01.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	209	213	217	221
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	36	35	36	37	38
		Total de la section 01.4	7.081	8.128	8.054	8.252	8.699
		Section 01.5 — Direction de la Défense					
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers	3	2	2	2	2
12.012	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	85	85	85	85
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	4	1	1	1
12.040	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2	2	2	2	2
12.080	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	18	20	20	20	20
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	500	500	500	500
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	37	10	10	10
24.000	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.010	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5	5	5	5	5
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2	2	2	2	2
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.167	2.220	2.276	2.315	2.361
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	290	290	290	290
35.034	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	605	1.200	1.500	2.000	2.500
35.035	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	13.000	15.000	17.000	19.000
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.184	8.167	8.269	8.423	8.598
35.037	02.10	Contribution du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	22	110	15.070	16.370
35.038	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la Défense. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000	4.000	5.000
35.039	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350	4.000	4.000	4.000	5.000

01.5 — Direction de la Défense — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.040	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1.000	1.200	1.400	1.600
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.750	2.941	4.500	4.500	4.500
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.500	1.500	1.500	1.500
		Total de la section 01.5	28.511	38.006	42.282	61.135	67.356
		Section 01.6 — Défense nationale					
11.000	02.10	Traitements des fonctionnaires	34.772	36.395	37.214	38.357	39.611
11.010	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.369	1.883	1.926	1.985	2.050
11.020	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.433	2.810	2.873	2.962	3.058
11.040	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.060	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.070	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.757	18.047	18.221	18.567	18.957
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	68	69	70
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	854	810	812	826	841

01.6 — Défense nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	206	222	227	231	236
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	33	36	40	41	42
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	19	20	20	21	21
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	37	36	36	36	36
11.140	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	—	—	—	—
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	961	1.011	1.007	979	995
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379	328	332	338	345
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316	435	435	435	435
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	236	272	272	272	272
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	216	220	220	250	255
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.650	2.693	2.693	2.674
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291	25	25	150	150
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.689	1.625	1.387	1.500	1.500
12.191	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	41	40	40	40
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.004	3.785	4.033	3.406	3.460
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.292	2.235	1.418	1.427	1.453
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.095	1.032	1.166	1.186	1.210
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.319	2.948	2.859	2.783	2.423
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	97	98	98	115	103
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	35	42	37	35	35
12.321	02.10	Frais relatifs à l'anniversaire 50 années volontariat et au 175ième anniversaire de la musique militaire	—	165	—	—	—
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	660	887	672	683	697
12.352	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	155	155	170	173
12.353	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116	100	100	150	150
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	365	374	380	386	394
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	18	30	32	32	33
12.380	02.10	Education et loisirs.....	12	12	14	14	14
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	61	62

01.6 — Défense nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	27	30	30	30
		Total de la section 01.6.....	75.355	78.902	78.928	80.255	81.851
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.300	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	993	837	941	956	972
12.011	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118	43	45	45	45
12.012	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	520	540	550	560	570
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	9
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.120	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	15	5	5	5
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	90
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	90
12.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440	450	458	466	475
12.300	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620	620	690	620	630
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	65	60	60	60

01.7 — Action humanitaire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.020	2.350	2.600	2.750	2.900
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	350	360	370	370	370
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.020	11.500	11.500	11.700	12.000
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.058	19.000	20.165	20.147	21.000
35.031	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.000	24.000	26.000	27.500	29.000
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	457	500	300	300	300
35.060	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000	42.000	42.000	44.000	46.000
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	191.911	204.118	218.481	228.309	233.420
		Total de la section 01.7.....	285.771	306.601	324.368	337.992	347.951
		Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne					
11.300	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.067	—	—	—	—

01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
12.300	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	445	—	—	—	—
		Total de la section 01.9	3.522	—	—	—	—
		Total du département 01	466.489	499.426	520.931	556.786	576.783

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		02 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 02.0 — Culture.- Dépenses générales					
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	—	—	—	—
11.070	08.00	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	—	5	5	5	5
11.130	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	*	—	—	—	—
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5	3	3	3	3
12.000	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.001	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89	90	91	—	—
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	4	4	4	4	4
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	12	11	12	12	12
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	73	74	76	77
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13	13	13	13	14
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210	—	—	—	—
12.125	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	27	—	—	—	—
12.190	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30	15	15	16	16
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85	85	86	88	90
12.261	08.00	Galerie d'exposition Konschthaus beim Engel: frais divers..	—	30	31	31	32

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	279	286	291	296	302
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	120	95	97	98	100
12.301	13.90	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses	—	200	203	207	211
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	15	15	16	16
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	225	212	216	220	224
12.304	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	30	31	31	32	32
12.305	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	—	—	—	—
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.307	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.308	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	20	20	20	20	20
12.309	13.90	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	150	153	155	159
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.321	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	30	31	31	32
33.000	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.601	6.739	6.854	6.984	7.124
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80	80	80	80	80

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.002	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'organisme ayant pour mission le soutien financier des professionnels des divers secteurs culturels. (Crédit non limitatif)	—	200	200	200	200
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.700	1.500	1.500	1.500	1.530
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	203	207	211
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	903	975	997	1.016	1.036
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	60	50	51	52	53
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	60	58	59	60	61
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216	770	778	793	809
33.023	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	40	40	40	40	41
33.024	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	250	300	300	300	300
33.029	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	201	215	220	226	232
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice)	230	234	238	243	247
33.033	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music LX"	530	550	550	560	560
33.034	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif)	20	20	20	21	21
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	1.673	1.773	1.811	1.863	1.920
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	171	171	174	177	181

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	138	210	210	210	210
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	244	220	224	228	233
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	35	35	36	37
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.524	3.547	3.627	3.689	3.762
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	20.620	21.170	22.052	22.644	23.449
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.573	2.593	2.674	2.789	2.845
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	1.963	2.156	2.256	2.356	2.456
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.682	6.900	7.146	7.364	7.608
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.020	986	1.003	1.022	1.042
43.000	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245	245	245	245	245
43.001	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350	350	350	350	350
43.002	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154	154	154	154	154
43.003	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	350	350	350	350	350
43.004	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99	99	99	99	99
43.005	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50	50	50	50	50

02.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	30	35	30	30	30
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	292	294	300	300	300
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.126	2.400	2.454	2.529	2.612
		Restants d'exercices antérieurs					
34.572	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues par la loi sur le congé culturel	*	—	—	—	—
		Total de la section 02.0	54.720	57.037	58.724	60.089	61.789
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.042	1.061	1.085	1.118	1.155
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	645	644	659	679	701
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	13	13	14
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	74	60	61	63	65
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27	27	27	27	27
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8	7	7	8	8
12.080	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	24	23	23	23	24
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	270	274	279	285
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4	55	4	4	4
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	67	68	66	68	69

02.1 — Service des sites et monuments nationaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	359	359	365	372	379
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11	11	11	11	11
		Total de la section 02.1	2.275	2.600	2.597	2.667	2.743
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.575	2.449	2.504	2.581	2.665
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.121	1.743	1.782	1.837	1.897
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	53	57	58	60	62
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	519	643	658	678	700
11.040	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	14	10	10	10	10
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art	2.205	2.355	2.473	2.597	2.597
		Total de la section 02.2	6.487	7.257	7.485	7.762	7.931
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale					
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires	3.287	3.216	3.288	3.389	3.500
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.526	2.910	2.976	3.067	3.167
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	610	529	541	558	576
11.100	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
41.050	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.....	3.658	3.873	5.268	7.101	7.142
		Total de la section 02.3	10.101	10.548	12.093	14.135	14.407

02.4 — Archives nationales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 02.4 — Archives nationales					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.413	1.264	1.293	1.332	1.376
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.377	800	818	843	870
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	158	154	157	162	168
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	915	1.340	1.452	1.573	1.481
		Total de la section 02.4	3.881	3.576	3.739	3.929	3.914
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel					
11.000	08.20	Traitements des fonctionnaires	523	447	457	471	487
11.010	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.372	2.496	2.552	2.630	2.716
11.020	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	7	7	7
11.030	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	176	179	183	189	195
11.070	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	26	26	27	28	29
33.000	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	90	95	95	95	95
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30	30	30	30	30
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel	2.979	3.032	3.083	3.142	3.205
		Total de la section 02.5	6.201	6.311	6.434	6.591	6.763

02.6 — Musée national d'histoire naturelle — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle					
11.000	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.465	2.385	2.330	2.250	2.324
11.010	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.740	2.760	2.822	2.909	3.004
11.020	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	49	49	50	50	50
11.030	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	471	514	526	542	559
11.040	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	08.10	Indemnités d'habillement	3	4	4	4	4
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	276	282	287	295	304
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13	13	13	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	30	30	31	31	32
41.050	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1.717	1.775	1.920	1.956	1.995
		Total de la section 02.6	7.768	7.814	7.985	8.053	8.288
		Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	880	901	921	949	980
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	133	288	294	304	313
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	10	10	10	10
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	174	176	180	185	191
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1

02.7 — Centre national de littérature — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.050	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	301	305	310	316	323
		Total de la section 02.7	1.502	1.680	1.716	1.765	1.819
		Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical					
11.020	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.001	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	8	8	8	8	8
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5	5	5	5	5
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5	5	5	5	5
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	25	20	20	20	20
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	185	185	185	185
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	13.362	13.554	14.091	14.711	15.413
		Total de la section 02.8	13.418	13.790	14.327	14.947	15.649
		Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art.- Centre national de recherche archéologique					
11.000	13.90	Traitements des fonctionnaires	850	896	916	944	975

02.9 — MNHA.-Centre national de recherche archéologique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.010	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	981	1.018	1.040	1.072	1.107
11.020	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	53	26	27	28	28
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3	3	3	3
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	600	600	600	600
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	1.400	1.400	1.400	1.400
12.300	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	120	240	391	391	392
		Total de la section 02.9	3.420	4.199	4.394	4.456	4.524
		Total du département 02	109.772	114.813	119.492	124.395	127.826

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
		Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
11.010	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	658	300	307	316	327
11.020	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	14	15	15	16
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	27	27	28	28
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197	173	176	179	183
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	180	182	186	190
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152	66	66	68	69
12.001	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	765	861	871	888	907
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	3	3	3	3
12.012	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	100	100	100	100
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	80	105	120	120
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355	300	300	300	300
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	150	150	150

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	280	280	280	280
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	10	10	10	11
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	105	105	107	109	111
12.270	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	220	224	228	233
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	300	400	400	400
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	450	350	350	500
		Total de la section 03.0	4.100	3.692	3.695	3.752	3.948
		Section 03.1 — Enseignement supérieur					
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50	50	50	50	50
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	650	700	700	700	700
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220	220	220	220	220
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	13	13	13	13	14
34.010	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	252	252	252	252	252
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	76	76	76	76	76

03.1 — Enseignement supérieur — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.000	107.000	108.000	110.000	112.000
34.065	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	405	405	405	405
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	66	66	66	66
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	7	7	7	7
41.010	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.045	11.865	12.300	12.300	12.300
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur.....	135	137	139	142	145
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207	207	207	207	207
44.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif).....	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
		Total de la section 03.1.....	118.948	122.888	124.326	126.328	128.332
		Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.000	04.40	Traitements des fonctionnaires.....	1.316	1.200	1.227	1.265	1.306
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.134	1.200	1.227	1.265	1.306

03.2 — Université du Luxembourg — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	435	330	337	348	359
11.040	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45	45	45	45	45
33.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35	35	35	35	35
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	147.137	157.468	157.408	157.332	157.272
		Total de la section 03.2.....	150.102	160.278	160.280	160.289	160.323
		Section 03.3 — Recherche et innovation					
12.300	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	27	—	—	—	—
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	200	180	180	180	180
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	630	630	630	630	630
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	1.250	1.250	1.250	1.250
41.013	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	60.000	64.802	64.797	64.794	64.791
41.014	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	1.675	—	—	—	—
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10.500	10.272	10.263	10.253	10.244

03.3 — Recherche et innovation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.017	04.60	Contributions financières à divers organismes d'enseignement supérieur et de la recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	300	300	300	300
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	39.000	41.230	41.210	41.184	41.150
41.022	04.60	Contributions financières à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000	—	10.000	20.000	30.000
41.023	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	31.100	30.590	30.578	30.568	30.557
		Total de la section 03.3.....	155.983	149.254	159.207	169.159	179.102
		Total du département 03.....	429.133	436.111	447.507	459.528	471.704

04.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		04 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 04.0 — Dépenses générales					
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	249	120	123	125	127
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34	34	34	34	34
11.300	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	510	700	720	740	760
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.040	01.20	Frais de bureau.....	31	32	32	33	33
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	108	108	108	108	108
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.050	4.400	4.400	4.400	4.400
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4	4	4	4	4
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	30	30	30	30

04.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.900	31.000	31.000	31.000	31.000
12.300	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.320	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	521	325	28	*	—
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	54	54	54	54	54
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	52	53	54	54	54
35.060	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300	2.000	2.000	1.000	1.000
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.837	2.927	3.065	3.209	3.209
41.011	13.90	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	50.050	50.075	50.100	50.125
93.000	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 04.0.....	90.282	92.449	92.339	91.503	91.551
		Section 04.1 — Inspection générale des finances					
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	2.181	2.345	2.398	2.472	2.552
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	326	335	342	353	364
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	75	65	67	69	71

04.1 — Inspection générale des finances — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.23	Indemnités d'habillement	*	1	1	1	1
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	1	1	1	1
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	3	4	4	4	4
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	575	585	596	610
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	22	22	23	23
		Total de la section 04.1	3.160	3.351	3.423	3.521	3.630
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat					
11.000	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.370	2.400	2.454	2.529	2.612
11.010	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	66	72	74	76	79
11.020	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	24	24	24	25
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	3	3	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	19	20	20	20

04.2 — Trésorerie de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	179	179	182	186	189
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.350	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
23.000	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
23.010	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300	300	300	300	300
		Total de la section 04.2	2.960	2.997	3.056	3.138	3.228
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier					
11.000	01.30	Traitements des fonctionnaires	168	168	172	177	183
11.020	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	2
12.040	01.30	Frais de bureau	9	9	9	9	9
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel	1	1	1	1	1
		Total de la section 04.3	182	181	185	191	197
		Section 04.4 — Contributions directes					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires	54.916	54.956	56.192	57.918	59.812
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.422	7.797	7.973	8.217	8.486
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	432	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.277	1.293	1.322	1.363	1.408

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	7	7	8	8	8
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	40	40	41	41	42
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	35	32	34	36	37
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20	23	23	24	24
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	139	148	150	153	156
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.400	2.500	2.540	2.588	2.640
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	160	163	165	168
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.015	1.000	1.050	1.050	1.072
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	12	12	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	393	410	407	414	422
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.743	4.770	4.800	4.900	4.900
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	340	350	356	363	370
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	24	25	26	26
		Total de la section 04.4	71.930	73.955	75.099	77.281	79.586

04.5 — Enregistrement et domaines — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 04.5 — Enregistrement et domaines					
11.000	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	29.981	30.402	31.086	32.040	33.088
11.010	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.609	2.753	2.815	2.901	2.996
11.020	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent	703	699	714	736	760
11.040	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	4	4	5	5	5
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	50	52	54	55	55
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	192	210	215	220	225
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	40	50	52	54	56
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24	20	21	21	22
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19	21	21	22	22
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820	722	725	730	735
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.900	2.800	2.800	2.800	2.800
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	43	45	47	49
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	337	173	173	182	182
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	665	734	742	755	766

04.5 — Enregistrement et domaines — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	880	966	966	910	910
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	1.000	1.050	1.100	1.150
12.320	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	2.000	2.100	2.200	2.300
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5	7	7	7	7
		Total de la section 04.5.....	41.799	42.735	43.670	44.865	46.208
		Section 04.6 — Douanes et accises					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	41.059	39.773	40.668	41.917	43.288
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	589	487	498	514	530
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	735	755	772	796	822
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement.....	325	329	334	339	346
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service.....	31	37	42	30	23
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	427	355	360	367	375
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	23	33	33	33	33
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	300	305	311	317

04.6 — Douanes et accises — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	740	790	800	810	820
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.800	2.800	2.900	3.500	4.000
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	55	55	55	55	55
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.775	2.767	2.788	2.792	2.800
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.128	1.144	1.164	1.186	1.210
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.	250	280	267	256	258
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	470	430	435	440	445
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	37	37	37	37	37
		Total de la section 04.6.....	51.769	50.373	51.458	53.382	55.359
		Section 04.7 — Cadastre et topographie					
11.000	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	11.155	11.308	11.562	11.917	12.307
11.010	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	191	282	288	297	307
11.020	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	304	307	314	324	335
11.040	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	10	10	10	10	11
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24	14	14	14	14

04.7 — Cadastre et topographie — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	26	23	23	23	23
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	45	40	41	42	42
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	839	1.035	877	1.546	1.551
12.190	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	20	18	18	18	18
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	711	670	681	694	708
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	596	604	518	518	518
12.330	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	340	140	140	140	140
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	60	60	60	65
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	2	3	3	3	4
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
		Total de la section 04.7	14.342	14.515	14.550	15.607	16.042
		Section 04.8 — Dette publique					
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.900	3.650	3.750	2.850	5.750
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
21.005	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif)	209.700	203.843	204.536	198.723	212.504

04.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
93.000	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.001	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	7.944	11.053	13.298	14.055
		Total de la section 04.8	221.100	215.437	219.339	214.871	232.309
		Total du département 04	497.524	495.993	503.120	504.359	528.109

05.0 — Economie — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
		Section 05.0 — Economie					
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	285	292	299	308	318
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	21	21	22	23
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	11.10	Frais de route et de séjour	*	2	2	2	2
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570	570	575	580	585
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19	18	18	18	18
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	350	355	360	360
12.081	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	1.800	1.700	1.700	1.700
12.110	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350	1.450	1.450	1.450	1.500
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	70	71	73	74
12.122	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	92	94	96	98

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.123	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.191	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	85	100	100	100	105
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	66	67	67	68
12.250	13.90	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	30	30	30	30
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	152	148	154	155	156
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	405	410	415	420
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.487	2.530	2.580	2.580
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement...	39	39	40	41	42
12.307	13.90	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.250	1.250	1.250	1.250
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	50	50	40	—	—
14.010	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	15	15	15	15	15
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	161	173	167	171
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	200	200	200	200	200
32.011	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	*	*	*	*
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45	45	45	45	45
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	143	143	143	143	143
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	255	255	260	260
32.019	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152	154	156	159	163
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	250	252	254	256
33.004	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.900	6.340	6.340	7.900	7.900
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.011	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.012	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
35.020	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.800	28.000	19.800	8.800	1.900
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	470	400	410	410
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice)	625	640	657	673	690
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	2.160	3.000	2.941	3.001	3.120
41.012	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	800	850	900	950	1.000
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.798	1.843	1.889	1.936	1.985
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	262	130	273	278	284
41.015	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
		Total de la section 05.0	48.621	54.168	46.076	36.869	30.301
		Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.000	01.32	Traitements des fonctionnaires	10.197	10.341	10.573	10.898	11.254
11.010	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.675	5.972	6.106	6.294	6.500

05.1 — INSEE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10	11	11	11	11
11.030	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	28	28	29	29	30
11.100	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	9	9	9	9
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	5	5	5	5
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	8	8	9	9
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	775	1.012	1.321	1.316	1.320
12.121	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182	140	140	140	140
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	507	365	595	590	585
12.190	01.32	Frais de formation	48	50	50	50	50
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	15	17	17	17
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	540	540	550	616
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	543	713	728	728	728
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.707	2.302	2.588	2.536	2.454
12.302	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79	186	190	192	193

05.1 — INSEE — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.310	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	200	280	628
12.320	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	285	285	295	445	285
12.330	01.32	Enquête sur les loyers	6	—	—	—	—
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370	293	296	298	308
33.011	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	2	2	2	2	2
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	6	8	8	8	8
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	221	275	280	285	295
		Total de la section 05.1	21.283	22.564	23.997	24.697	25.453
		Section 05.2 — Conseil de la concurrence					
11.000	11.10	Traitements des fonctionnaires	1.202	1.217	1.244	1.282	1.324
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	85	88	90	92	94
12.040	11.10	Frais de bureau.....	11	—	—	—	—
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	6	—	—	—
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	13	11	11	11
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	17	—	—	—
		Total de la section 05.2.....	1.303	1.341	1.345	1.385	1.429

05.3 — Commission et office des licences — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences					
11.010	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	36	*	*	*	*
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	804	970	987	1.006	1.026
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770	780	790	795	800
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.145	2.005	2.020	2.040	2.060
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250	250	250	250	250
31.052	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique en charge de la promotion de l'économie luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	1.000	1.000	1.000
31.053	13.90	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	1.500	1.500	1.500

05.3 — Commission et office des licences — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.001	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	90	91	93	95	97
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	61	61	61	61
		Total de la section 05.3	4.156	6.658	6.701	6.747	6.794
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes					
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires	175	174	178	184	190
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	897	1.067	1.091	1.124	1.161
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
41.050	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	300	100	*	*	*
		Restants d'exercices antérieurs					
11.631	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	1	—	—	—
		Total de la section 05.4	1.377	1.347	1.274	1.313	1.356
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
11.000	09.00	Traitements des fonctionnaires	2.913	3.300	3.374	3.478	3.592
11.010	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	603	774	791	816	842
11.020	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	7	7	7	7	7

05.5 — I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	11	11	11	11	11
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	3	3	3	3
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23	23	25	25	25
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	145	90	92	94
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	29	29	29	30	30
12.250	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	22	55	30	59	34
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	113	114	122	125	126
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	768	768	792	818	822
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	5	4	13	10
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	50	50	50	50
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	280	300	320	330
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	6	8	8	8	8
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	—	—	15	15	15
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176	189	193	244	250
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	609	681	753	777	921
41.012	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	15	15	15	15	15

05.5 — I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.013	13.90	Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	—	211	211	211	211
		Total de la section 05.5	5.718	6.669	6.824	7.118	7.396
		Section 05.6 — Classes moyennes					
11.130	11.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
12.000	11.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	148	123	123	123
12.121	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations.....	8	—	—	—	—
12.125	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	11	—	—	—	—
12.260	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10	10	12	12	12
12.303	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	598	518	330	339	349
31.030	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.800	2.000	2.250	2.500
31.040	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	50	50	50	50
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	90	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50

05.6 — Classes moyennes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.052	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
33.000	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	—	—	—	—
33.001	11.40	Mise en place des mesure retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	750	750	500	500
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2.783	2.500	2.500	2.500	2.500
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180	180	180	150	150
41.003	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des Métiers	—	15	—	—	—
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	65	50	60	60	60
		Total de la section 05.6	5.858	6.209	6.193	6.172	6.432
		Section 05.7 — Tourisme					
11.300	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	—	—	—
12.101	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	62	63	65	66
12.120	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	425	400	277	314	325

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.121	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
12.123	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	60	80
12.125	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	20	20	20	20	28
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	300	300	315	350
12.141	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	690	685	695	720	730
12.142	11.60	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	40	15	15	40	40
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	245	273	300	323	330
31.010	11.60	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national	—	30	30	30	30
32.010	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	—	—	—
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembougeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	160	267	262	269	276
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	481	825	899	725	725
33.013	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau..	—	105	300	400	470
33.015	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.016	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl	90	—	—	—	—

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.019	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
33.021	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.695	1.760	1.903	2.012	2.063
33.027	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6	—	—	—	—
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	80	80	—	—
33.029	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	100	—	—	—	—
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	380	380	380	380
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	200	250	250	300
35.060	11.60	Contributions à des organismes internationaux	13	6	6	9	9
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.700	3.700	3.800	3.900	4.000
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	25	85	90	95	97
43.004	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	25	25	25	25

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.010	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	14	15	16	17	18
		Total de la section 05.7	8.447	9.285	9.761	9.987	10.362
		Total du département 05	96.763	108.242	102.171	94.288	89.523

06.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
		Section 06.0 — Dépenses générales					
11.020	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3	3	3	3	3
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	5	5	5	5
12.230	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.250	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.	22	23	23	23	23
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	120	100	100	100	100
		Total de la section 06.0	150	135	135	135	135
		Section 06.1 — Police grand-ducale					
11.000	03.20	Traitements des fonctionnaires	164.244	168.450	172.241	177.528	183.334
11.010	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.667	7.681	7.854	8.095	8.359
11.020	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	11	12
11.030	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.363	1.789	1.830	1.886	1.948
11.040	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.070	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.238	5.949	6.048	6.157	6.279
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	31	35	36	38
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	42	50	50	50	50

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.060	1.064	1.104	1.106	1.120
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	189	164	173	190	190
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	73	73	83	85	85
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	420	420	430	435	440
11.140	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	118	120	121	123
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	615	630	646	650	660
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	210	248	248	250
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	30	25	35	35	35
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	300	315	325	335
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.465	2.475	2.694	2.800	2.850
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.489	2.808	2.859	2.708	2.762
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.319	3.250	3.400	3.400	3.500
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485	552	647	667	667
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	90	90	80	100	100
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	430	460	516	516	516

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	75	76	77	77
12.253	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.560	1.761	1.850	1.850	1.900
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.717	6.173	6.035	6.460	6.710
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.660	5.970	6.100	6.150	6.300
12.300	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	—	—	—
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	105	110	110	110
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	52	53	54	54	55
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	38	39	40	41	41
12.321	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	44	44	47	47	48
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.290	1.535	1.010	1.030	1.050
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	200	220	225	230
		Total de la section 06.1	200.618	213.556	216.960	223.193	230.174

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement	97	99	66	68	70
		Total de la section 06.2	97	99	66	68	70
		Total du département 06	200.866	213.790	217.161	223.396	230.380

07.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 07.0 — Justice					
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	6
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	4	3	3	3	3
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	380	380	380	380
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	6	6	6	6	6
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	5	5	5	5
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	5	5	5	5
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	90	90	95	95
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	21	9	9	9
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	73	74	75	77
12.303	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238	288	290	295	300
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1

07.0 — Justice — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	280	280	280	280
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156	170	170	170	170
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2	2	2	2	2
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3	3	3	3	3
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666	580	580	580	580
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	45	45	45	45	45
		Restants d'exercices antérieurs					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	3	—	—	—
		Total de la section 07.0	2.597	2.471	2.459	2.471	2.478
		Section 07.1 — Services judiciaires					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	54.325	55.129	56.370	58.100	60.000
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.302	6.377	6.520	6.720	6.940
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.537	1.489	1.523	1.569	1.621
11.040	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

07.1 — Services judiciaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
11.100	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	12	12	12	12	12
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	70	73	74	75	76
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	7	8	8	8	8
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	3	3	3	3
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.454	3.510	3.569	3.637	3.710
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	64	63	63	63	63
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	40	41	42	42	43
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950	2.400	2.440	2.486	2.536
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.300	4.324	4.324	4.324	4.324
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	70	70	70	70
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	590	599	610	621	634
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.974	1.938	1.971	2.009	2.049
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.254	7.200	7.315	7.454	7.603
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	100	100	100	100	100
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	107	107	107	107

07.1 — Services judiciaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	6.000	6.000	6.000	6.000
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	13	13	13	13	13
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	6	5	5	5	5
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	127	120	120	120	120
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	82	83	84	86	88
		Restants d'exercices antérieurs					
11.800	13.90	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix	—	37	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	—	1	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 07.1	85.403	89.713	91.353	93.636	96.135
		Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires					
11.000	03.30	Traitements des fonctionnaires	36.130	36.210	37.024	38.161	39.409
11.010	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	865	975	997	1.028	1.061
11.020	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	759	819	837	863	891

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	150	156	159	162	165
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service	27	22	23	23	24
11.130	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	5	11	11	11	11
11.131	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	11	*	*	*	*
12.000	03.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	25	22	22	22	22
12.020	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21	19	19	20	20
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18	18	18	19	19
12.040	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2	2	2	2	2
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	26	30	31	31	32
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	9	10	10	11	11
12.050	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	304	314	319	325	332
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	13	13	13
12.052	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1	1	1	1	1
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	56	54	54	55	57
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	12	12	12	12	12
12.070	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	194	145	150	153	156

07.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	234	235	239	244	249
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	46	47	47	48	49
12.082	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.960	1.963	1.997	2.035	2.075
12.083	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	368	362	368	375	383
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	16	16	3	3	3
12.150	03.30	CPL: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.369	2.500	2.700	2.800	2.900
12.151	13.90	CPG: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436	600	700	750	800
12.190	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	100	100	100	100	100
12.191	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	148	145	148	150	153
12.210	03.30	CPL: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.523	1.500	1.526	1.555	1.586
12.211	13.90	CPG: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192	193	196	200	204
12.250	13.90	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	*	126	3.234	8.513
12.310	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	230	234	238	242	247
12.311	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	321	335	341	347	354

07.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.320	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	370	380	386	393	401
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	39	38	39	40	41
12.331	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.168	5.786	5.855	5.966	6.092
12.340	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	41	53	54	55	56
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	972	950	966	984	1.004
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	471	475	483	492	502
34.090	03.30	CPL: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	1.354	1.320	1.320	1.320	1.320
34.091	13.90	CPG: salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	307	318	318	318	318
		Restants d'exercices antérieurs					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	*	—	—	—	—
11.631	13.90	Indemnités de permanence à domicile	16	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	13	—	—	—
12.570	13.90	Location et entretien des équipements informatiques	—	53	—	—	—
12.580	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	4	—	—	—	—

07.2 — Etablissements pénitentiaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.582	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses	—	173	—	—	—
12.691	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement	—	1	—	—	—
12.820	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	—	*	—	—	—
12.831	13.90	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL	—	13	—	—	—
12.850	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	*	—	—	—	—
		Total de la section 07.2	55.323	56.639	57.855	62.566	69.589
		Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.000	03.10	Traitements des fonctionnaires	3.707	3.080	3.149	3.246	3.352
11.010	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	302	306	313	322	333
11.020	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	03.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369	401	407	415	423
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2	3	4	4	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	107	114	116	118	120
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
		Total de la section 07.3	4.739	4.156	4.241	4.357	4.485
		Total du département 07	148.062	152.980	155.908	163.030	172.688

08.0 — Fonction publique et réforme administrative — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
		Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	99.736	105.397	107.804	110.699	113.901
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	76.440	84.494	86.429	88.690	91.195
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	47	47	48	49	51
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	21.525	21.327	21.807	22.476	23.211
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174	170	171	172	173
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	550	550	550	550
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	55	55	55	55
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	100	100	100
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.429	66.525	123.579	175.279	229.444
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

08.0 — Fonction publique et réforme administrative — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	33	33	33	33	33
12.010	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	62	64	66
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	7	7
12.080	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	12	—	—	—	—
12.100	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.915	—	—	—	—
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.122	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	670	670	670	670	670
12.141	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	54	45	45	45	45
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	33	33	33	33
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	8	8	8	8
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	1.925	1.940	1.955	1.970

08.0 — Fonction publique et réforme administrative — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.865	1.567	2.100	2.200	2.300
33.001	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par l'Etat: dépenses supplémentaires résultant de diverses lois entérinant une série d'accords conclus dans la Fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	35.374	16.119	16.419	12.570
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.716	1.933	1.800	1.800	1.800
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.500	3.100	3.100	3.100	3.100
35.060	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	253	250	250	250
41.000	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37
		Total de la section 08.0	227.213	323.750	366.797	424.742	481.620
		Section 08.1 — Pensions					
11.051	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

08.1 — Pensions

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	546.770	594.500	618.350	648.725	682.823
		Total de la section 08.1	546.803	594.533	618.382	648.757	682.856
		Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat					
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	175	173	177	183	189
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	719	809	828	853	881
11.020	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	84	76	78	80	83
11.040	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.000	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	37	38	39
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	275	50	—	—
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	250	250	150	25	25
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32	32	34	35	36
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	5	5	5
		Total de la section 08.2	1.300	1.655	1.359	1.219	1.258

08.3 — Institut National d'Administration Publique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique					
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	376	383	392	404	417
11.030	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent	116	119	122	126	130
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires	360	377	377	382	387
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations	654	706	706	715	724
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	33	33	33	33	34
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	12	12	12	12
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	2	—	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	*	—	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1	—	—	—	—
		Total de la section 08.3	1.554	1.631	1.642	1.672	1.704
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	338	173	177	183	189
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	38	38	39	40	41
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	4	4	4	4	4
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1

08.4 — Sécurité dans la fonction publique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études	30	25	25	25	25
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	84	84	85	85
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18	18	18	19	19
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	—	—	—	—
		Total de la section 08.4	504	347	352	359	367
		Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires	15.980	16.300	16.667	17.179	17.740
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	9.169	11.500	11.759	12.120	12.516
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.517	1.497	1.530	1.577	1.629
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	63	63	64	65	66
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
11.131	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif)	2.268	2.696	2.728	2.780	2.839
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	*	*	*	*	*
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	727	—	—	—	—

08.5 — CTIE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif)	71.707	77.100	82.515	83.230	84.035
		Total de la section 08.5	101.441	109.166	115.274	116.962	118.836
		Section 08.6 — Service médical.- Dépenses diverses					
11.000	01.33	Traitements des fonctionnaires	776	950	972	1.002	1.034
11.010	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	167	358	366	378	390
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15	15	15	15	15
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1
12.190	01.33	Frais de formation du personnel	3	3	3	3	3
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	26	28	29	29	30
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	29	30	31	31	32
		Total de la section 08.6	1.016	1.385	1.416	1.457	1.505
		Total du département 08	879.831	1.032.468	1.105.222	1.195.169	1.288.146

09.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
		Section 09.0 — Dépenses générales					
11.100	01.10	Indemnités d'habillement	*	*	—	—	—
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	—	—	—
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif).....	1	1	—	—	—
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	55	55	55	55
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	58	40	40	40
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	30	30	30	30
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	63	60	60	60
12.270	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	18	16	16	16	16
12.301	13.90	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
35.060	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	5	—	—	—	—
		Total de la section 09.0	226	225	201	201	201
		Section 09.1 — Finances communales					
41.001	01.10	Réaffectation à l'établissement public Services de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	37.181	38.098	37.794	38.626
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	992	992	992	992	992

09.1 — Finances communales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	36	36	36	36	36
43.003	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	13.362	13.554	14.091	14.711	15.413
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	11.000	5.500	3.500	1.500
93.000	13.20	Alimentation des fonds communal de dotation financière et de dotation globale des communes. (Crédit non limitatif)	585.254	660.973	701.319	775.343	849.250
93.001	01.10	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.875	*	1	1	1
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	01.10	Indemnités pour services de tiers.	23	—	—	—	—
		Total de la section 09.1	638.042	723.736	760.037	832.377	905.818
		Section 09.3 — Caisse de prévoyance					
42.000	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.631	50.006	51.640	53.654	55.859
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.558	5.665	5.770	5.850	6.000
		Total de la section 09.3	54.189	55.671	57.410	59.504	61.859
		Section 09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale					
11.000	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.042	—	—	—	—
11.010	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	56	—	—	—	—

09.4 — Direction du contrôle de la comptabilité communale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
		Total de la section 09.4	1.098	—	—	—	—
		Section 09.5 — Administration des services de secours					
11.000	03.50	Traitements des fonctionnaires	3.069	*	—	—	—
11.010	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.517	*	—	—	—
11.020	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12	*	—	—	—
11.030	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	761	*	—	—	—
11.040	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	—	—	—
11.100	03.50	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	*	—	—	—
11.130	03.50	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48	*	—	—	—
11.150	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	—	—	—
12.000	03.50	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	272	*	—	—	—
12.001	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	*	—	—	—
12.010	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	*	—	—	—
12.020	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	453	*	—	—	—
12.110	03.50	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	—	—	—
12.120	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405	*	—	—	—
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre la LAR a.s.b.l. et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—

09.5 — Administration des services de secours — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.190	03.50	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	*	—	—	—
12.260	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.537	*	—	—	—
12.270	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	924	*	—	—	—
12.300	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	*	—	—	—
12.310	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126	*	—	—	—
12.320	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530	*	—	—	—
12.321	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253	*	—	—	—
31.050	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue.....	665	665	665	665	665
32.020	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	*	—	—	—
33.011	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56	*	—	—	—
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	*	—	—	—
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	*	—	—	—
33.014	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	*	—	—	—

09.5 — Administration des services de secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	*	—	—	—
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Services de secours. (Crédit non limitatif).....	*	15.029	15.357	17.254	18.561
43.000	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500	*	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	03.50	Indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.760	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4	—	—	—	—
32.520	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	17	—	—	—	—
		Total de la section 09.5.....	19.181	15.697	16.022	17.919	19.226
		Total du département 09.....	712.736	795.330	833.670	910.001	987.104

10.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 10.0 — Dépenses générales					
10.000	13.90	Dotation au profit de l'Observatoire national de la qualité scolaire.....	—	10	10	10	11
10.001	13.90	Dotation au profit du service de médiation de l'Education nationale	—	20	20	21	21
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138	141	143	146	149
12.001	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94	100	101	103	105
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	33	34	35	35
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166	150	153	155	159
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9	8	8	8	8
12.080	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	141	143	146	149
12.121	04.00	Bureau de Coordination des Politiques Educatives: frais d'experts et d'études	86	86	87	89	91
12.130	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900	1.535	1.561	1.591	1.623
12.140	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	667	667	346	446

10.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	23	23	23	23	24
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	77	100	102	104	106
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	92	93	95
12.315	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	106	110	112	114	116
32.020	13.90	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	51	52	53
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940	2.983	3.034	3.092	3.153
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	377	400	407	415	423
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	650	700	725	725	750
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	—	460	468	476	486
33.010	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	5	5	5	5	5
33.011	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations	119	119	119	119	119
33.012	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"..	—	177	177	—	—
33.013	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	125	125	127	130	132
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	197	179	182	186	189
34.060	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	5	—	—	—	—

10.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	867	1.067	1.267	1.467
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	77	78	79	81
41.010	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique.....	350	348	348	347	347
41.011	04.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation de la formation en cours d'emploi intitulée "éducation aux valeurs" et du master en didactique de l'enseignement secondaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	900	900	900	900
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.058	7.853	7.987	8.139	8.302
44.000	04.52	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	823	843	885	930	976
		Total de la section 10.0.....	18.018	19.299	19.814	19.844	20.520
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.408	2.164	2.213	2.281	2.355
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	684	1.295	1.324	1.365	1.409
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5	5	5	5	5
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	31	—	—	—	—
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.000	04.10	Subside à l'association sans but lucratif "Lëtzebuerger Informatiksolympiad".....	2	—	—	—	—
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	4.539	5.500	5.750	6.000	6.120
		Total de la section 10.1.....	7.669	8.964	9.291	9.650	9.890

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires	783	735	752	775	800
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.771	2.272	2.323	2.394	2.473
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	280	81	83	85	88
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	12	12	13	13
11.132	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	284	144	146	148	151
11.133	13.90	Agence pour le développement de la qualité scolaire: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	105	57	58	59	60
11.134	13.90	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	216	54	55	56	57
12.195	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.196	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée	52	52	53	54	55
12.260	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	48	48	49	50	51
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	20	20	20	21	21
12.301	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.118	1.462	1.480	1.508	1.540
12.302	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	402	545	555	565	576
12.303	04.20	Projets spécifiques en relation avec les priorités gouvernementales en matière d'éducation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.003	3.249	1.149	1.111	908

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.020	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69	67	68	69	71
		Total de la section 10.2.....	6.157	8.805	6.808	6.915	6.871
		Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.262	1.247	1.275	1.314	1.357
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	959	769	786	810	837
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10	258	264	272	281
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	7	7	7	7
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	83	97	89	91	93
12.002	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers.....	34	34	34	35	36
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	9	9	9	10
12.190	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	7	7	7	8	8
12.191	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires.....	45	46	47	48	49
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28	28	28	29	30
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	23	23	23	24	24
33.010	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	14	14	14	15	15
33.011	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	57	57	58	59	60

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.060	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif)	150	175	178	181	185
34.061	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	5.095	6.075	7.081	7.237	7.393
		Total de la section 10.3	7.781	8.845	9.901	10.138	10.383
		Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires					
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	2.000	2.034	2.073	2.114
33.010	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.	196	199	203	207	211
33.011	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.P.	311	316	322	328	334
		Total de la section 10.4	2.108	2.516	2.558	2.607	2.659
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.891	87.233	89.196	91.934	94.941
		Total de la section 10.5	82.891	87.233	89.196	91.934	94.941
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.000	04.10	Traitements des fonctionnaires	*	72	73	75	78
11.010	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	541	551	563	580	599
11.020	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	3.805	3.838	3.925	4.045	4.177
11.040	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*

10.6 — Service des restaurants scolaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif)	110	109	111	113	115
11.100	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	16	17	17	17	17
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	7	7	7	7	7
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	9.218	8.070	8.207	8.363	8.530
41.051	04.10	Dotation dans l'intérêt du service des restaurants scolaires pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	—	1.885	1.917	1.953	1.993
		Total de la section 10.6	13.697	14.548	14.819	15.154	15.516
		Section 10.7 — Education différenciée					
11.000	04.52	Traitements des fonctionnaires	24.896	24.706	25.262	26.038	26.889
11.010	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	19.534	21.386	21.867	22.539	23.276
11.020	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.810	1.663	1.700	1.752	1.810
11.040	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.060	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	*	*	*	*
11.100	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	35	36	36	37
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116	98	99	101	103
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	13	15	15	15	16

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.010	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	10	10	10	10
12.012	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	157	160	163	166
12.252	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants .	103	120	122	124	127
12.253	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	77	79	80	81	83
12.256	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	98	100	102	104	106
12.257	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	40	43	44	45	46
12.258	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	80	75	76	78	79
12.259	04.52	Prise en charge des élèves à besoins éducatifs complexes: frais divers	—	32	33	33	34
12.260	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22	22	23	23	24
12.261	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	79	80	81	83	84
12.262	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	48	52	53	54	55
12.264	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants..	44	35	35	36	37
12.265	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	95	91	92	94	96
12.267	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79	79	80	81	83
12.269	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	25	25	25	26	26
12.270	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.062	3.518	3.560	3.628	3.704
12.271	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	23	23	24	24	25

10.7 — Education différenciée

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.272	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	45	41	42	42	43
12.273	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	68	70	71	73	74
12.280	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	18	18	18	19	19
12.282	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	171	174	177	180	184
33.000	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	2	2	2	2	2
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	5	8	8	8	8
34.011	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.650	1.678	1.710	1.744
34.012	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	600	610	622	634
35.010	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	17	17	17	18	18
41.050	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	520	528	537	548	559
44.004	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	54	60	60	60	60
44.007	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.106	1.113	1.137	1.170	1.207
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	384	384	384	384	384

10.7 — Education différenciée — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	—	—	—	—
		Total de la section 10.7	54.835	57.138	58.351	60.033	61.880
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes					
11.000	04.30	Traitements des fonctionnaires	314	335	342	353	364
11.010	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.485	2.596	2.654	2.736	2.825
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	306	110	112	116	119
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	*	*	*	*	*
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	600	607	619	632
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	70	60	61	62	63
33.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	600	750	763	777	793
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	200	200	203	207	211
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices.....	50	50	51	52	53
43.001	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	180	197	200	204	208
		Total de la section 10.8	4.755	4.898	4.995	5.126	5.270

10.9 — Inspectorat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 10.9 — Inspectorat					
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires	3.780	3.929	4.017	4.141	4.276
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	600	557	569	587	606
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	17	17	17	17	17
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	73	74	75	77	78
11.132	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189	187	189	193	197
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	75	75	76	78	79
12.260	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	89	90	92	93	95
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	185	188	191	195	199
		Total de la section 10.9	5.007	5.118	5.228	5.380	5.548
		Section 11.0 — Enseignement fondamental					
11.000	04.20	Traitements des fonctionnaires	462.480	475.349	486.044	500.966	517.347
11.010	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70.987	65.794	67.274	69.339	71.607
11.020	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.951	13.550	13.855	14.281	14.748
11.030	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.040	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102	105	106	108	110

11.0 — Enseignement fondamental — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.132	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	638	614	622	633	647
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.332	3.775	3.820	3.893	3.975
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
12.001	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.837	*	—	—	—
12.002	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55	55	56	57	58
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études	—	—	27	—	—
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.303	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	4	4	4	5	5
12.305	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152	147	150	153	156
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.001	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-ikl (C.D.A.I.C.).....	9	9	9	9	9
33.003	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	52	52	53	54	55
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	5	5	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3	3	3	3	3

11.0 — Enseignement fondamental — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.050	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif)	190	193	196	200	204
41.051	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale de Differdange	—	201	205	209	213
42.000	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	—	—	—	—
43.000	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.287	4.287	4.287	4.287	4.287
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	648	500	450	450	450
43.006	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal	5	—	—	—	—
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	191	194	197	201
43.010	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 11.0	570.020	564.878	577.405	594.894	614.126
		Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
11.000	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	437.534	429.040	438.694	452.162	466.947
11.010	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	81.938	93.149	95.245	98.169	101.379
11.020	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	25.901	4.742	4.849	4.997	5.161
11.030	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	22.416	20.643	21.108	21.756	22.467

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	567	573	586	604	623
11.100	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	150	150	150	150
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.962	3.000	3.036	3.094	3.159
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.937	21.220	21.475	21.883	22.342
11.150	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	565	572	583	595
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	150	150	150	150	150
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	5	5	5	5
12.270	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.310	1.381	1.404	1.431	1.459
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	20	17	17	18	18
12.309	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes	3	—	—	—	—
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	16	16	16	17
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.620	1.806	1.837	1.872	1.909
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	21	26	26	26	26
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	447	455	463	473

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.010	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.085	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique	17.041	17.835	18.138	18.483	18.852
		Total de la section 11.1	614.496	594.765	607.762	625.861	645.733
		Section 11.2 — Institut national des langues					
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.246	3.934	4.023	4.146	4.282
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.788	6.386	6.530	6.730	6.950
11.020	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	102	61	62	64	66
11.030	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	439	451	461	475	491
11.040	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	57	57	58	59	60
		Total de la section 11.2	10.634	10.891	11.136	11.477	11.851
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle					
11.000	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.586	4.312	4.409	4.544	4.693
11.010	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.818	9.548	9.763	10.063	10.392
11.020	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	84	229	234	241	249
11.030	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	627	589	603	621	641
11.040	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	314	321	325	331	338
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	754	720	729	742	758
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	509	450	455	464	474
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	794	700	708	722	733
12.001	04.34	Prise en charge de frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	554	545	551	562	574
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	152	155	158
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	55.000	30.000	25.000	20.000
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	437	475	483	492	502
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.669	6.500	6.578	6.703	6.844
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.290	3.300	3.340	3.403	3.475
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	80	80	82	84	87

11.3 — Service de la formation professionnelle — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.050	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	847	940	951	969	990
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.062	5.027	5.087	5.184	5.293
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers.....	1.023	1.040	1.057	1.077	1.099
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.218	1.247	1.275	1.314	1.357
41.004	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers	52	57	59	60	62
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	51	51	52	53	54
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.045	2.043	2.078	2.117	2.159
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.865	2.865	2.914	2.969	3.028
		Restants d'exercices antérieurs					
41.502	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	49	56	—	—	—
		Total de la section 11.3.....	78.882	96.249	71.887	67.875	63.962

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
10.000	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	274	280	287	295
12.100	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	51	52	53	54
12.123	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	10	—	—	—	—
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	257	261	266	271	276
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	49	49	49	49	49
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.....	140	140	142	145	148
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.232	110.880	101.897	103.833	105.910
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.041	15.331	14.758	15.174	15.628
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.010	1.049	1.067	1.087	1.109
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.341	10.844	11.086	11.422	11.790
33.004	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	—	32	33	33	34
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.122	2.627	2.671	2.722	2.776

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais du programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance dans les services d'éducation et d'accueil gérés par des organismes conventionnés ou à vocation commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	70.032	79.987	89.977
33.014	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	3	3	3	3	3
33.022	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	90	129	159	189	189
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	609	*	*	*
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	116	116	116	116	116
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	55	56	57	58
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	160	160	163	166	169
33.036	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384	—	—	—	—
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.694	2.600	2.658	2.737	2.825
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.872	121.778	118.138	120.304	122.759
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.963	10.237	10.452	10.738	11.052

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
34.090	13.90	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.120	15.377	15.669	15.983
34.091	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220	—	—	—	—
41.000	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	449	481	481	481	481
41.010	06.32	Dotation pour la création d'une structure permettant l'exploitation mutualisée de services administratifs, financiers et statistiques ainsi que de logiciels et infrastructures informatiques liés aux structures d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
42.000	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
43.000	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local.....	30	30	30	30	30
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	253	253	259	266	274
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.106	74.655	80.333	82.091	83.713
43.006	06.32	Participation de l'Etat au titre de l'offre d'un programme d'éducation plurilingue de la petite enfance offert par un gestionnaire communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.333	4.068	4.145	4.228
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Restants d'exercices antérieurs					
33.534	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	—	85	—	—	—
		Total de la section 11.4	352.148	390.434	435.875	453.307	471.177
		Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.590	4.666	4.771	4.918	5.079
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.146	2.308	2.360	2.432	2.512
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16	16	16	17	17
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	464	435	444	458	473
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	46	55	56	57	58
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	93	80	81	82	84
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	11	11	11	11
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	55	56	57	58
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	517	528	536	547	558
12.251	06.32	Service National "Treffpunkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	267	250	254	259	264
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	21	25	25	26	26
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141	300	305	311	317

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11	11	11	11	12
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	—	9	—	—	—
		Total de la section 11.5	8.384	8.749	8.929	9.187	9.470
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.609	4.303	4.400	4.535	4.684
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.578	4.835	4.944	5.095	5.262
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3	3	3	3	3
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	793	692	708	730	753
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	13	13	13
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	23	27	28	28	29
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	20	15	15	15	16
12.001	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	20	20	20	21	21
12.002	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	31	40	40	41	42
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8	5	5	5	5
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5	5	5	5
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études	77	77	78	80	81

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	122	124	126	129
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	175	175	178	181	185
12.252	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers.....	16	16	16	17	17
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	321	350	356	363	370
12.260	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18	19	19	19	20
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	378	385	392	399	407
12.300	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	80	85	86	88	90
12.301	06.32	Surveillance des installations techniques du Centre socio-éducatif de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
12.302	06.32	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	200	203	207	211
12.310	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.090	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
41.010	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	60	61	63	65
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	4	—	—	—
		Total de la section 11.6	12.461	12.551	12.796	13.136	13.509

11.7 — Office national de l'enfance — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 11.7 — Office national de l'enfance					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	875	927	948	977	1.009
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	987	3.116	3.186	3.284	3.392
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2	2	2	2
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	60	54	54	55	57
12.251	06.32	Frais d'exploitation courants des services coordinateurs de projets d'intervention (CPI)	—	183	186	189	193
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	114	116	119	121
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.408	43.586	44.109	44.947	45.891
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.813	3.613	3.656	3.725	3.804
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.449	19.710	19.947	20.326	20.752
33.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	2.474	—	—	—	—

11.7 — Office national de l'enfance — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.385	6.600	6.679	6.806	6.949
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.561	9.350	9.509	9.690	9.883
		Total de la section 11.7	83.017	87.259	88.398	90.125	92.058
		Section 11.8 — Service national de la jeunesse					
11.000	06.32	Traitements des fonctionnaires	903	1.098	1.123	1.158	1.196
11.010	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.825	5.536	5.660	5.834	6.025
11.020	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	48	48	49	50	52
11.030	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	742	696	711	733	757
11.040	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	16	10	10	10	11
12.300	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse	250	296	301	306	313
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	94	76	78	80	83
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	150	153	155	159
33.022	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	152	155	158	161
34.010	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.282	2.314	2.353	2.398	2.446
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	20	10	10	10	11

11.8 — Service national de la jeunesse — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335	335	339	345	353
41.050	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	5.700	6.237	6.343	6.463	6.592
		Total de la section 11.8.....	15.506	16.960	17.287	17.705	18.159
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.000	04.01	Traitements des fonctionnaires.....	170	1.063	1.087	1.121	1.157
11.010	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	634	1.327	1.357	1.399	1.445
11.020	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	245	165	169	174	180
11.030	04.01	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	83	*	*	*	*
11.100	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243	570	577	587	600
11.131	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.009	1.473	1.300	2.598	2.663
11.132	13.90	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39	161	163	166	170
12.190	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.243	1.623	1.643	1.674	1.709
12.191	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	720	526	457	714	732
12.192	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196	607	614	626	639
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	40	51	52	53	54

11.9 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	35	36	36	37	38
		Total de la section 11.9	5.657	7.603	7.456	9.150	9.387
		Total du département 10 et 11	1.954.123	2.007.704	2.059.891	2.119.498	2.182.909

12.0 — Famille et Intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
		Section 12.0 — Famille et Intégration					
10.001	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87	88	90	91	92
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	4	4	4	4
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136	137	140	141	143
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	3	4	4	4	4
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	15	8	9	10	11
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39	47	40	40	40
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	115	115	115	115
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	68	69	81	82	83
12.141	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	32	—	—	—	—
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1

12.0 — Famille et Intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	37	39	41	43
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	126	80	80	80	80
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	16	16
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	21	22	23	23	24
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	4	3	3	3	3
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.331	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	53	69	69	69	69
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.333	06.33	"Senioren Telefon": formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	12	12	12	12	12
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	5.052	5.650	5.931	6.115	6.318

12.0 — Famille et Intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	299	305	312	322	333
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300	4.900	5.900	6.200	6.200
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.282	1.100	1.115	1.130	1.145
33.005	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60	60	60	60	60
33.031	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	54.891	58.970	62.620	68.252	73.960
33.032	13.90	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	—	100	100	100	100
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	14.156	17.737	18.256	18.971	20.028
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98	149	101	103	105
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	321	280	280	280	280

12.0 — Famille et Intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7.437	7.754	8.484	8.915	9.341
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.213	2.213	2.213	2.213	2.213
33.054	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	161	171	171	171	171
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	23	23	23	23
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	450	450	450	450
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73	200	275	275	275
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
34.014	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	300	300	300	300
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	138	113	101	13	13

12.0 — Famille et Intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.001	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	961	990	1.015	1.047	1.082
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20	20	20	20	20
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	385	385	385	385
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.970	10.053	10.513	10.931	11.342
43.041	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	330	343	354	366	380
		Restants d'exercices antérieurs					
11.631	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	*	—	—	—
33.553	13.90	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	—	2	—	—	—
		Total de la section 12.0.....	104.082	113.264	119.986	127.657	135.546
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
11.000	06.36	Traitements des fonctionnaires.....	1.372	1.518	1.553	1.600	1.652
11.010	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.593	4.342	4.439	4.575	4.725

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8	8	8	8	9
11.030	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	294	515	527	543	561
11.040	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	7	7	7	7	7
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	5	8	8	8	8
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	45	45	47	49	51
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	265	265	100	100
12.190	06.36	Conseil National pour étrangers: organisation de conférences	15	15	15	15	15
12.193	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	380	380	380	380	380
12.194	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	178	178	190	220	240
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	76	135	135	95	96
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.302	6.838	7.180	7.539	7.916
12.300	06.36	Frais de formation	15	88	88	15	15
12.301	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire concernant la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.302	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	6.000	6.235	6.391	6.551	6.715

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et promouvant la diversité et la lutte contre les discriminations	250	200	200	200	200
33.012	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.100	15.100	15.100	15.100	15.100
33.013	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.....	1.646	1.949	1.956	2.019	2.088
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds Asile, Migration et Intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	678	400	400	400
34.010	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	75	70	65	60
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université de Luxembourg	200	225	225	225	225
43.000	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	300	250	250	250	250
		Restants d'exercices antérieurs					
11.600	06.36	Indemnités d'habillement	1	—	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	*	14	—	—	—
		Total de la section 12.3.....	33.241	39.122	39.486	40.018	40.866
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité					
11.000	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	3.466	3.635	3.717	3.831	3.957

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	1.205	1.335	1.365	1.407	1.453
11.020	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	13	13	13	14	14
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	135	161	165	165	170
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	496	477	487	497	507
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.029	1.040	1.010	1.020	1.030
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	64	60	60	60
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.130	1.000	1.030	1.050	1.070
34.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.883	172.293	176.864	182.041	187.308
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229	198	174	153	134
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	1.595	1.306	1.176	1.012	803
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.691	40.160	40.160	40.160	40.160

12.4 — Fonds national de solidarité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.266	7.316	7.419	7.574	7.750
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000	46.464	48.513	50.957	53.633
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.711	58.526	58.809	59.296	59.465
		Restants d'exercices antérieurs					
12.600	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	12	—	—	—	—
12.750	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	49	3	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 12.4	309.979	333.992	340.961	349.236	357.512
		Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
11.000	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics.....	5.655	6.065	6.201	6.392	6.601
11.010	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	3.653	4.136	4.229	4.358	4.501
11.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	351	469	479	494	510

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.070	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	857	692	700	713	727
12.110	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	160	170	170	175	180
12.250	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.270	1.117	920	776	684
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.724	1.760	1.775	1.790	1.810
12.310	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.581	3.400	3.682	3.745	3.790
41.010	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	59	40	30	5	5
42.000	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	327.052	*	—	—	—
42.001	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.174	12.174	12.282	12.410	12.528
42.002	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
42.004	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.160	31.145	31.813	32.449	33.128
42.005	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.050	22.011	10.465	2.744	104
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.961	*	—	—	—

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.007	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.336	*	—	—	—
42.008	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.157	107.958	110.009	113.009	116.001
42.009	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	224.410	*	—	—	—
42.010	13.90	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	892.450	895.440	896.778	898.305
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.244	*	—	—	—
		Total de la section 12.5	1.010.854	1.083.586	1.078.195	1.075.837	1.078.873
		Section 12.7 — Service national d'action sociale					
11.000	06.20	Traitements des fonctionnaires	831	849	868	895	924
11.010	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	436	377	385	397	410
11.020	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19	19	20	20	21
11.040	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.010	06.20	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	2	86	86	86	86

12.7 — Service national d'action sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études; développement système de gestion dans le cadre de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2	2	2	2	2
12.310	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167	175	177	179	181
33.000	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	3.365	3.350	3.450	3.575	3.710
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	92	92	—	—	—
		Total de la section 12.7.....	4.919	4.956	4.993	5.159	5.339
		Section 12.8 — Grande Région					
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	1	1	1	1
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38	39	41	42	43
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région.....	50	50	50	50	50

12.8 — Grande Région

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	201	338	338	163	165
		Total de la section 12.8	292	429	431	257	260
		Total du département 12	1.463.366	1.575.348	1.584.053	1.598.165	1.618.397

13.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		13 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	301	300	307	316	327
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6	6	6	6	6
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	63	71	72	73	75
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
11.133	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	64	64	66	67
11.134	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	864	834	844	860	878
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	16
12.003	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	7	7	7	7
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94	33	50	36	91
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10	10	10	10	10

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	70	7	7	4	4
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	180	190	193	197	201
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	3	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	77	74	75	76	78
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	27	27	28	28	29
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	31	31	32
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	10	11	12	12	12
12.302	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	43	35	36	36	37
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	5	3	3	3	3
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	2	2	2	2
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	76	70	70	70	70
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	5	3	3	3	3
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	5	5	5	5	5
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	10	10	10	10	10
12.360	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	74	74	74	74	74
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80	80	80	80	80

13.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.362	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	26	26	26	26
12.363	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux 8es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	77	—	—	—
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	64	65	67	68
24.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	430	435	443	453
33.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	715	865	880	896	914
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70	70	70	70	70
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	2.655	2.899	2.933	2.989	3.052
33.014	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite	534	—	—	—	—
33.015	08.30	Contribution pour l'accueil d'une étape du Tour de France au Luxembourg	—	100	—	—	—
33.016	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport...	150	150	153	155	159
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	170	190	190	190	190
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229	275	280	285	291
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite	620	999	1.024	1.049	1.149

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	637	647	658	671	684
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	173	190	193	197	201
33.024	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	49	49	49	49	49
33.026	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	308	310	317	326	337
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1.700	1.729	1.762	1.797
33.029	08.30	Subvention à la Fédération luxembourgeoise des arts martiaux dans l'intérêt de la réalisation du projet "Interreg Judo Cooperation"	—	30	30	30	30
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	14	15	15	15	16
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	35	19	19	19
41.010	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	115	115	115	115	115
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	58	59	72	74	75
41.012	08.30	Participation aux frais du Centre national olympique et sportif luxembourgeois (CNOSL); collaborations avec le Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL), la LUNEX Université ainsi que le centre de haute performance "Sports, Spa and Health Club" de la Coque	—	—	330	330	330
41.050	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	115	100	102	104	106
41.051	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	86	86	87	89	91
41.052	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif)	249	254	259	263	269

13.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	175	178	181	185
		Total de la section 13.0	9.741	11.970	12.311	12.518	12.890
		Section 13.1 — Institut national des sports					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	347	386	395	407	420
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	214	272	278	287	296
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11	11	11	12	12
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	917	938	959	989	1.021
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	—	—	—	—
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	6	6	6
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159	163	165	169	172
12.210	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	119	119	121	123	126
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
12.300	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	28	28	28	29	30
		Total de la section 13.1	1.814	1.933	1.974	2.031	2.093

13.2 — Centre national sportif et culturel — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	313	185	189	195	201
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	75	75	77	79	82
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	67	66	68	70	72
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	6.679	6.998	6.973	7.105	7.242
		Total de la section 13.2	7.134	7.324	7.307	7.449	7.597
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports					
11.000	08.30	Traitements des fonctionnaires	329	329	336	346	358
11.010	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	5
11.030	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.040	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76	87	88	89	91
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	140	140	142	145	148
		Total de la section 13.3	550	560	571	586	602
		Total du département 13	19.239	21.787	22.163	22.584	23.182

14.0 — Ministère de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		14 — MINISTERE DE LA SANTE					
		Section 14.0 — Ministère de la Santé					
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	58	65	65	65	65
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	14	17	17	18	18
12.003	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	495	525	532	542	553
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	5	5	5	5	5
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	125	135	135	138
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.042	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	11	11	12	13	14
12.043	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	28	15	17	20	22
12.044	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	47	80	82	84	86
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	8	5	3	3	5
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	220	200	237	240	245
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	95	100	100	100	105

14.0 — Ministère de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.122	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	105	110	115	120
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	500	550	600	650
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	5	5	15	5	15
12.127	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000	2.045	2.100	2.150	2.215
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	13	13	14	14	14
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	50	50	50
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	25	5	5	5	5
12.250	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.602	3.775	3.822	3.893	3.975
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11	11	11	12	12
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	16	16	16	16	16
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	80	80	100	100	100
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	80	110	115	115

14.0 — Ministère de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.012	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	90	95	100	105
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	33	5	5	5	30
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	36	37	38	39	40
31.050	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.980	3.020	3.128	3.187	3.253
31.052	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	591	857	881	905	929
33.002	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du Luxembourg Institute of Health.....	410	—	—	—	—
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	90	83	84	85	86
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	50	25	50	50	50
33.005	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	10	—	—	—	—
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	5	5	5	5	5
33.008	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	610	—	—	—	—
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	135	140	145	150	155
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5	5	5	5	5
33.012	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	21	—	—	—	—

14.0 — Ministère de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.013	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	70	—	—	—	—
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	8.218	8.399	8.742	9.042	9.242
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	12.646	12.978	13.400	13.900	14.400
33.016	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	40	52	59	61	63
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14.041	14.305	14.763	15.226	15.702
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20	20	30	30	30
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	80	182	182	182	182
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	27	27	27	27	27
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	5.118	4.927	5.100	5.300	5.600
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75	77	87	89	91
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2.224	2.308	2.406	2.514	2.592
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	345	370	380	390
33.025	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	155	—	—	—
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	975	1.000	1.000	1.000

14.0 — Ministère de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	2	2	15	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	353	252	252	252	252
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif)	1.000	1.278	1.300	1.300	1.300
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198	198	198	198	200
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	362	355	355	355	355
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	600	1.650	1.675	1.700	1.725
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	54	63	64	66	68
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	14	15	16	18
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	—	3	—	—	—
12.626	13.90	Frais d'experts et d'études	9	—	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	*	—	—	—	—
		Total de la section 14.0	58.828	60.659	62.589	64.473	66.445
		Section 14.1 — Direction de la santé					
11.000	05.00	Traitements des fonctionnaires	8.090	9.341	9.551	9.844	10.166
11.010	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.675	7.524	7.694	7.930	8.189

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	282	284	290	299	309
11.040	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	11	11	12	12
12.001	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	79	25	25	25	25
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	98	98	103	106	107
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	10	10	9	9	9
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	127	1.128	1.128	1.128	1.128
12.120	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	8	15	30	32	34
12.122	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.....	40	5	28	25	25
12.124	13.90	Observatoire de la Santé: Frais d'experts et d'études.....	25	70	100	100	100
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	30	25	30	30	30
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	217	160	200	200	200
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accords internationaux. (Crédit non limitatif).....	5	5	55	5	5
12.129	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	*	10	10	10	10

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.132	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif)	23	24	24	25	26
12.135	13.90	Plan National Cancer: travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.525	1.907	2.633	2.420	2.500
12.136	13.90	Plan National de Gériatrie: travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	50	50	50
12.137	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	50	69	34	30
12.138	13.90	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	75	50	50	50
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	620	450	500	550	550
12.143	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	7	3	4	2	3
12.170	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	40	40	44	46	48
12.190	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	—	20	21	22	23
12.250	05.00	Service de la direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	200	330	360	380	400
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: dépenses spécifiques au service	49	4	5	5	5
12.252	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: dépenses spécifiques au service	25	17	20	22	25
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: dépenses spécifiques au service	20	12	15	17	20
12.254	05.00	Service audiophonologie: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	32	27	27	27	27
12.255	05.00	Service d'orthoptie: frais d'exploitation et dépenses diverses spécifiques au service	32	25	25	25	26

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.256	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	117	125	130	137
12.257	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	9	5	10	15	17
12.258	05.00	Service informatique et base de données: dépenses spécifiques au service.....	110	130	140	140	157
12.259	05.10	Division de la médecine préventive: dépenses spécifiques au service.....	15	10	12	15	15
12.260	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: dépenses spécifiques au service	25	15	20	22	25
12.261	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: dépenses spécifiques au service	38	13	13	13	13
12.262	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: dépenses spécifiques au service.....	6	2	2	2	3
12.263	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	60	35	36	37	38
12.264	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	70	76	78	81	83
12.301	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	360	367	387	387
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116	122	125	135	135
12.304	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.252	4.310	4.350	4.400	4.450
12.305	05.00	Informatisation des dossiers médicaux de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	50	50	50	50

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.306	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	150	151	155	155
12.307	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	—	—	—	—
12.308	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	10	10	11	12	13
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de detection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177	260	260	260	260
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820	1.000	1.100	1.200	1.300
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	30	—	—	—
12.316	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	45	49	51	54
12.318	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	50	50	60	60	60
12.319	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	—	—	—	—
12.320	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.091	—	—	—	—

14.1 — Direction de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.321	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.322	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	—	—	—	—
12.323	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15	15	17	17	17
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence": travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	181
12.325	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses.....	70	140	140	140	140
12.341	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101	101	105	110	115
12.343	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
12.344	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60	64	34	34
31.050	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
42.000	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75	75	75	75
42.001	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code deé la sécurité sociale: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	309	318	328

14.1 — Direction de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.002	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.145	1.145	1.145	1.145
42.003	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	35	35	35	35
42.004	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.400	1.442	1.485	1.530
		Restants d'exercices antérieurs					
12.750	13.90	Frais d'exploitation courants	—	*	—	—	—
12.763	13.90	Service de la Sécurité alimentaire: frais de fonctionnement.	1	—	—	—	—
12.803	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 14.1	27.396	32.367	33.964	34.516	35.143
		Section 14.2 — Laboratoire national de santé					
11.000	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.494	7.627	7.799	8.038	8.301
11.010	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.157	6.581	6.729	6.936	7.163
11.030	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	800	729	745	768	793
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	12.970	15.556	22.104	22.104	22.104
		Total de la section 14.2	28.421	30.493	37.377	37.846	38.361
		Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
11.010	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	307	307	314	323	334

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.030	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent	127	132	135	139	144
11.031	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	435	208	212	219	226
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.737	1.763	1.789	1.835	1.876
		Total de la section 14.3	2.606	2.409	2.450	2.517	2.580
		Total du département 14	117.251	125.928	136.380	139.352	142.528

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		15 — MINISTERE DU LOGEMENT					
		Section 15.0 — Logement					
11.010	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	—	—	—	—
11.020	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	—	—	—	—
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	655	663	680	697	715
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	4	4	4	5
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	66	68	71	74	76
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	5	5	5
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	6	6	6	6
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	900	850	850	850
12.125	13.90	Frais relatifs à l'organisation de concours d'architecte des Baulücken appartenant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	90	90	—	—
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	*	1	1	1	1
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	351	383	337	337	337
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	581	564	578	578	592
12.300	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	4	5	5	5	5

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139	139	211	378	485
31.030	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158	158	401	265	359
32.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.010	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	328	466	560	672	806
33.001	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.400	36.000	36.500	37.000	37.500
34.081	13.90	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	277	546	804	1.055
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.800	10.000	10.000	10.000	10.000
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	450	500	550	600
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	*	*	*
43.001	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	96	116	140	168
		Total de la section 15.0	71.039	50.353	51.528	52.433	53.633
		Total du département 15	71.039	50.353	51.528	52.433	53.633

16.0 — Travail. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	10	11	11	11
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1	1	1	1	1
12.012	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	140	140	140	140
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	7	7	7	7
12.080	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	21	21	24	24	24
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	75	75	75	75	75
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23	35	32	33	33
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	244	244	239	239	239
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

16.0 — Travail. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	413	413	413	413	413
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	200	150	150	150	150
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	50	40	38	100	90
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	450	400	400	400
33.001	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380	380	439	439	439
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	160	180	190	190	190
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326	326	326	326	326
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	100	100	100	100	100
33.016	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	150	75	—	—	—

16.0 — Travail. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.190	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études ..	1	1	1	1	1
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	710	*	*
		Restants d'exercices antérieurs					
32.512	13.90	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la séurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	—	1	—	—	—
33.516	13.90	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	170	—	—	—	—
		Total de la section 16.0	3.130	2.808	3.455	2.809	2.799
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.000	06.43	Traitements des fonctionnaires	12.699	13.067	13.361	13.772	14.222
11.010	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.805	10.069	10.295	10.612	10.959
11.020	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	7	7	7
11.030	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	530	557	569	587	606
11.040	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	13	11	11	11	11

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif)	7.001	8.187	8.049	8.050	8.131
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	7	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.1	28.066	31.902	32.298	33.043	33.940
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.000	06.42	Traitements des fonctionnaires	7.875	6.968	7.125	7.343	7.584
11.010	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	844	2.266	2.317	2.388	2.467
11.020	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	14	14	14	15	15
11.030	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent	191	191	195	201	207
11.040	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	23	21	22	22	22
12.010	06.42	Frais de route et de séjour	20	15	16	17	17
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	92	77	78	79	79
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	767	1.009	1.015	1.030	1.030
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	180	180	185	190	195
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	100	250	250	250	250
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	208	310	310	320	320

16.2 — Inspection du travail et des mines — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	133	136	139	139
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	65	70	70	70
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1	—	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	06.42	Frais de route et de séjour	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.2	10.508	11.499	11.733	12.064	12.395
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail					
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	53	43	35	45	44
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	39	30	21	23	22
12.010	04.50	Frais de route et de séjour	10	8	8	10	9
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	7	7	7	7	6
12.190	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	238	313	285	305	295
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	25	28	25	28	27
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
		Total de la section 16.3	371	430	381	418	403
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi					
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	453.230	456.602	474.986	508.741	548.027

16.4 — Fonds pour l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	25.000	10.000	10.000	5.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.003	13.90	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.460	12.672	13.332	13.486	14.146
		Total de la section 16.4.....	562.690	494.274	498.318	532.228	567.173
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
12.040	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	2	2	2	2	2
12.170	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.013	9.500	10.174	10.467	10.768
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.680	29.064	30.899	32.307	33.921
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	788	806	818	830	842
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.647	14.580	15.046	15.648	16.430
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	200	200	200	200
		Total de la section 16.5.....	52.341	54.152	57.139	59.454	62.164

16.6 — Economie sociale et solidaire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 16.6 — Economie sociale et solidaire					
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.000	13.90	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	654	653	653	653	653
35.030	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	33	33	33	33
41.010	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	25	25	25	25
		Total de la section 16.6.....	840	815	815	815	815
		Total du département 16.....	657.947	595.882	604.139	640.830	679.689

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
12.012	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	115	115	115	120
12.121	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit non limitatif).....	600	*	*	*	*
12.230	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	18	19	19	20
12.260	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	144	104	108	108
12.270	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	76	77	78	79
33.010	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 17.0.....	838	353	315	320	327
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.502	2.904	2.969	3.061	3.161
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.047	1.969	2.013	2.075	2.143
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	182	183	188	193	200
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	545	503	517	533	563
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	617	996	696	549	531
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	34	37	38	38	39
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	135	137	139	142	145
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8	8	9	9	9
		Total de la section 17.1	6.069	6.738	6.569	6.600	6.791
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	4.655	4.862	4.971	5.124	5.292
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	771	770	787	811	838
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	625	499	499	499	499
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	50	50	50	50
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	96	106	97	99	99
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	195	289	303	309	340
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	24	—	—	—	—
		Total de la section 17.2	6.371	6.576	6.708	6.893	7.118

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.598	1.657	1.695	1.747	1.804
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	364	372	381	392	405
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	39	40	41	42	44
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	9	9	9	9	10
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	43	43	45	45	45
12.100	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	84	84	84	84
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	280	290	300	310
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	207	222	221	223	225
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	5	—	—	—
12.550	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	5	—	—	—	—
		Total de la section 17.3	2.573	2.713	2.766	2.843	2.927
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	299	303	310	320	330
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	93	93	96	99	102
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.030	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18	18	18	19	20
11.040	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	5	5	5	5
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	15	16	16	17
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22	35	35	35	35
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	22	29	30	31	31
		Total de la section 17.4.....	511	499	510	524	539
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	356	556	573	603	629
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.012.548	1.043.920	1.094.158	1.153.572	1.212.000
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.066	56.709	59.517	62.787	65.837
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	20.000	—	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	257.527	233.884	240.847	256.793	270.836
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	119	121	125	129

17.5 — Caisse nationale de santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
42.009	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.000	5.000	—	—
		Total de la section 17.5	1.345.617	1.365.188	1.420.216	1.473.880	1.549.430
		Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
11.000	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.514	2.538	2.595	2.675	2.762
11.010	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.960	2.108	2.156	2.222	2.295
11.020	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6	6	6	6	6
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	401	401	401	401	401
12.120	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184	190	193	197	201
12.121	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	605	54	55	56	57
12.150	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	411	403	410	418	426
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	144	168	137	121	122
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	161	160	172	177	203
		Restants d'exercices antérieurs					
12.750	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	2	—	—	—	—
12.751	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	25	2	—	—	—
		Total de la section 17.6	6.415	6.030	6.126	6.273	6.473

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité					
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau.....	6	6	6	6	6
33.010	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	40	40	40	40	40
35.030	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	7	7
		Total de la section 17.7	52	52	52	52	52
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs					
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.347	80.738	84.560	89.394	93.324
		Total de la section 17.8	48.347	80.738	84.560	89.394	93.324
		Section 18.0 — Assurance pension contributive					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.545.213	1.585.000	1.662.000	1.755.000	1.841.000
42.001	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.715	—	—	—	—
42.005	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	3	4	4	4
		Total de la section 18.0	1.555.932	1.585.003	1.662.004	1.755.004	1.841.004

18.1 — Assurance accidents

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.706	6.898	7.256	7.655	8.074
		Total de la section 18.1	7.706	6.898	7.256	7.655	8.074
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels					
11.010	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70	66	67	69	72
12.250	06.35	Frais généraux de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.075	1.750	1.700	1.600	1.500
		Total de la section 18.2	2.146	1.817	1.768	1.671	1.573
		Total du département 17 et 18	2.982.575	3.062.607	3.198.850	3.351.110	3.517.633

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
		Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.000	10.20	Traitements des fonctionnaires	178	165	169	174	180
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	4	3	3	3	3
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	7	7	7	8	8
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	8	8	8	8	8
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	192	195	195	195
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21	20	21	21	21
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	8	8	8	8	8
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	2	1	1	1	1
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	170	70	70	70
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	118	118	120	120	120
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	450	250	250	250	250
12.124	13.90	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	80	100	150	80

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	970	1.000	1.200	800	1.500
12.140	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles.....	52	159	159	159	159
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	4	5	4	4	4
12.191	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.....	13	10	10	11	11
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	35	36	36	37
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	56	56	58	59	60
12.261	13.90	Unité de contrôle: frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	16	15	15	15	15
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif).....	180	220	224	229	234
12.355	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	*	*	*	*
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	45	45	45	45	45
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	20	15	10	5
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	*	*	*
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295	300	305	311	317
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.530	880	280	280	280
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.067	1.890	1.720	1.750	1.785
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	175	100	100	100
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	35	55	55	55
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	800	800	800	800
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck.....	70	72	72	72	74
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	45	50	50	50
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	330	320	320	320

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.105	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.068	*	—	—	—
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	205	192	195	199	203
41.000	13.90	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60	—	—
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	11	12	12	12	12
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.030	4.000	5.300	5.600	5.900
42.000	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.268	2.209	2.152	2.132	2.087
42.001	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.713	3.577	3.484	3.444	3.372
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60	60	60	60	60
		Total de la section 19.0	22.594	17.183	17.686	17.565	18.433
		Section 19.1 — Viticulture					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.267	1.242	1.270	1.309	1.352
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	572	594	608	626	647
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	388	368	376	388	400

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	15	15	15	15	16
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	3	3	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	4	3	3	3	3
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8	8	8	8	8
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	118	118	120	122	125
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	16	23	24	25	25
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	262	270	275	280	286
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	566	401	376	376	376
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	*	68	53	68
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	190	242	242	122	122
		Total de la section 19.1	3.428	3.295	3.397	3.339	3.441
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.637	7.704	7.878	8.119	8.385
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.609	3.862	3.949	4.070	4.203
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7	7	7	8	8
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.108	967	988	1.019	1.052

19.2 — Services techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	15	15	16	17	18
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	4	3	4	4	4
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	11	9	12	12	12
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	29	29	23	23	24
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	105	105	72	75	78
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	225	232	152	156	160
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	230	210	273	253	258
12.190	10.10	Formation du personnel	18	25	20	21	22
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	795	867	811	793	817
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	236	141	144	146	150
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	81	82	84	85	86
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	448	369	400	410	420
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	89	—	—	—
		Total de la section 19.2	14.560	14.716	14.833	15.211	15.696
		Section 19.3 — Service d'économie rurale					
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.300	3.405	3.482	3.589	3.706

19.3 — Service d'économie rurale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.553	2.850	2.914	3.004	3.102
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4	4	4	5	5
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	123	125	128	132	137
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	33	29	29	29	29
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1	1	1	1	1
12.190	10.10	Formation du personnel	8	5	5	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	80	45	46	47	48
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	544	586	596	607	619
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	78	80	81	83	84
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	54	55	56	57
		Restants d'exercices antérieurs					
12.590	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	1	—	—	—	—
		Total de la section 19.3	6.778	7.188	7.345	7.560	7.796
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires					
11.000	10.00	Traitements des fonctionnaires	4.053	4.011	4.102	4.228	4.366
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.111	1.309	1.339	1.380	1.425

19.4 — Administration des services vétérinaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	131	131	134	138	143
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	15	15	15	15
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	16	15	15	15	15
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	31	33	34	34	35
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	105	250	254	259	264
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	5	5	5	5
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	363	370	377	385
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	30	33	34	34	35
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	6	6	6
12.150	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	957	915	930	948	967
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	997	940	956	974	993
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	8	8	6	7	7
12.250	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	7	6	7	7	7

19.4 — Administration des services vétérinaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47	48	48	49	50
12.261	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	17	17	18	18
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49	46	47	49	51
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	277	180	180	180
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	76	80	81	84
		Restants d'exercices antérieurs					
12.650	13.90	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	1	1	—	—	—
24.510	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	—	13	—	—	—
		Total de la section 19.4	8.122	8.518	8.579	8.804	9.051
		Total du département 19	55.480	50.901	51.840	52.478	54.416

20.0 — Transports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		20, 21 et 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
		Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	3	3	3	3
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	1	1	1	1
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	5	5	5	5
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148	300	305	310	315
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service.....	11	12	12	12	13
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	37	40	41	42
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	780	900	950	950	950
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	45	92	50	52	54
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129	121	123	125	128
33.010	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.638	9.411	—	—	—
33.011	13.90	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	—	—	11.000	11.826	12.452
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	24	25	26	27
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	4	4	4	4	4

20.0 — Transports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.001	13.90	Cours de formation pour les exploitants de taxis: remboursement des frais d'examen à la Chambre des métiers	4	—	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	35	—	—	—	—
12.800	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieurs	73	—	—	—	—
		Total de la section 20.0	10.015	10.909	12.517	13.355	13.994
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières					
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	20	19	20	20	20
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	230	230	230	230	230
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.043	8.908	8.655	8.770	8.926
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	95	29	30	31	32
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	326	319	323	329	336
32.001	13.90	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	107	111	116	122	124
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	78	86	80	82	80
41.000	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	109	109	110	111	112
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	2.246	2.168	2.200	2.300	2.300

20.1 — Circulation et sécurité routières — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
41.002	13.90	Cours de formation pour examinateurs chargés de la réception des examens en vue de l'obtention du permis de conduire: remboursement de frais. (Crédit non limitatif)	69	69	70	70	70
		Restants d'exercices antérieurs					
33.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	61	—	—	—	—
41.501	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	—	153	—	—	—
		Total de la section 20.1	11.387	12.204	11.837	12.068	12.233
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	189	193	—	—	—
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	885	1.050	1.650	1.280	700
12.121	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	210	210	210	210
12.122	13.90	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	500	500	900
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	35	35	36	36	36
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	647	662	682	705
12.310	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320	320	320	320	320
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397	417	450	455	463
31.020	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.309	200.859	211.073	220.523	226.766

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.021	13.90	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	629	3.441	11.431	13.134	22.233
31.023	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.884	2.510	2.378	2.342	2.145
31.040	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	150.925	159.000	163.000	168.000	170.000
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.964	175.843	178.893	183.883	188.935
33.010	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	3	3	3	3	3
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200	200	200	200	200
33.014	13.90	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36	36	36	36	36
34.090	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	5.120	5.120	5.200	5.300	5.300
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.091	36.000	36.000	36.000	37.000
34.092	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	11.279	15.100	16.000	16.000	16.000
41.000	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	—	50	100	100	100
41.010	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	5.287	4.610	4.219	2.803	2.732
41.011	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.218	2.501	2.067	2.047	2.497

20.2 — Transports publics et ferroviaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.000	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.234	16.742	17.000	17.000	17.000
43.001	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	100	100	100	100	100
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	583	584	600	600	600
43.003	13.90	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	—	660	660	660	50
43.020	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	31.206	32.275	33.000	34.000	34.000
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.936	132.771	136.608	140.251	144.139
		Restants d'exercices antérieurs					
43.502	13.90	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	—	141	—	—	—
		Total de la section 20.2	760.760	792.418	822.394	846.466	873.169
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.000	12.00	Traitements des fonctionnaires	399	402	411	423	437
11.010	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64	64	66	68	70
11.020	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	3	3	3
12.010	12.00	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	13	14	14	15
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6	6	7	7	7
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	8	8	8	8	9

20.3 — Administration des enquêtes techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	6	20	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	6	6	6	6
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1	2	2	2	2
		Total de la section 20.3.....	502	525	532	549	566
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux					
11.000	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	2.300	2.366	2.419	2.493	2.575
11.010	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	74	77	78	81	84
11.020	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.030	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	70	71	73	75	78
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	4	4	4
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	5	5	5	5	5
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8	6	6	6	6
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	16	16	14	14	14
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	52	52	52	52	52
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192	245	239	237	142
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	6	5	5	6	6
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

20.4 — Navigation et transports fluviaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	58	58	60	60	60
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	130	137	138	139	139
14.010	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	456	456	478	454	457
14.011	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	26	206	151	51
35.010	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif)	73	*	*	*	*
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	163	166	169	171	175
		Total de la section 20.4	3.646	3.693	3.950	3.952	3.851
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile					
11.000	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.984	1.929	1.972	2.033	2.099
11.010	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	662	870	889	917	947
11.020	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	8	8	8	8	8
11.150	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	1	1	1	1	1
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	12.40	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	90	100	100	100
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12	12	12	12	12

20.5 — Direction de l'aviation civile — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	400	335	335	335
12.121	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.122	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25	25	25	25	25
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	83	83	83	83
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540	527	550	550	550
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249	251	250	250	250
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	11	—	—	—
		Total de la section 20.5.....	5.656	5.926	5.944	6.032	6.129
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne					
11.000	12.44	Traitements des fonctionnaires.....	5.088	5.490	5.614	5.786	5.975
11.001	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider.....	12.919	12.745	13.032	13.432	13.871
11.010	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	374	258	264	272	281
11.011	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	1.630	2.187	2.237	2.305	2.381
11.021	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	10	10	10	10	10

20.6 — Administration de la navigation aérienne — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.030	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	336	335	343	353	365
11.031	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	345	350	358	369	381
41.050	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700	8.700	10.634	10.676	10.771
		Total de la section 20.6.....	29.401	30.076	32.491	33.204	34.035
		Section 20.7 — Service de protection du gouvernement					
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	16	16	17
11.101	01.34	Masse d'habillement	14	14	14	15	16
11.150	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	325	340	355	365	375
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	255	260	265	270
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	2	2	2	2
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.302	13.90	Armement et équipement du personnel; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	33	35	35	35
41.000	12.10	Cours de formation des officiers de sécurité du Gouvernement	3	6	6	6	6
		Restants d'exercices antérieurs					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	—	1	—	—	—
		Total de la section 20.7.....	663	665	688	705	721

20.8 — Aéroports et transports aériens — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 20.8 — Aéroports et transports aériens					
32.000	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	907	977	949	973	1.002
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.825	19.709	20.425	20.711	21.011
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.120	1.230	1.277	1.276	1.116
		Total de la section 20.8	23.852	21.916	22.652	22.959	23.128
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.000	12.20	Traitements des fonctionnaires	455	710	726	748	773
11.010	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	*	*	*	*	*
11.020	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	16	*	*	*
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6	6	5	6	5
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	400	500	500	500
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	30	30	10	10	10
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	174	178	181	184	188
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	20	20	21	21

20.9 — Administration des chemins de fer — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	2.603	2.015	2.074	2.138	2.207
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	51	61	61	61	61
		Total de la section 20.9	3.895	3.497	3.637	3.729	3.826
		Section 21.0 — Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	12	12	13
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	10	10	13	14	14
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	90	90	90	90
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	2	4	4	4	5
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	180	180	180	180
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	450	500	550	600
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	21	21	22
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	35	35	40	41	42
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	310	310	330	350	370
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	265	270	280	300
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	80	80	80	80

21.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 21.0	1.397	1.454	1.539	1.622	1.715
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	63	67	69	71
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	5	5
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	6	7	8
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	100	120	130	130
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	20	25	30	35
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.900	12.700	13.000	13.200	13.500
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	176	164	170	175	180
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	15	18	19
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	200	250	275	300
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	73	75	76	77
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B.....	181	181	187	189	191
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.782	4.809	5.300	5.500	6.000
		Total de la section 21.1.....	17.494	18.332	19.224	19.678	20.522
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....	37.768	38.495	39.361	40.569	41.896
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.012	3.374	3.450	3.556	3.672
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	21	22	22	23	24
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	39.838	41.092	42.016	43.306	44.722
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	4	4	4	4
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	266	260	265	270	275
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	50	50	50	50
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	600	600	600
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	120	120	135	135	135
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500	2.500	2.562	2.613	2.665

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195	170	155	150	150
12.040	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	60	20	20	20
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	20	20	20	20
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184	190	190	190	190
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	1.000	1.100	1.200
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	550	550	600	650	650
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	103	74	70	70	70
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	35	30	30	30
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	691	650	675	700	700
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.610	1.610	1.665	1.700	1.750
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	135	135	135	135
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	240	260	265	271
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	190	240	250	250
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	220	235	235	235	235
		Total de la section 21.2.....	88.355	91.176	93.761	96.642	99.714
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	2.330	2.700	2.700	2.700
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.500	6.700	6.850	6.900	7.150
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.800	4.996	5.100	5.200	5.300
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.450	2.450	2.450	2.450	2.450
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.500	1.650	1.700	1.750
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	377	600	700	750	750
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	56	58	60	62
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750	810	825	825	825
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700	2.200	2.500	2.500	2.500
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150	200	250	300

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	140	141	142	143
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235	235	245	250	255
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	310	315	320
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	650	700	750	750	750
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	45	50	50	50
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.300	1.400	1.500	1.500
		Total de la section 21.3.....	25.264	26.668	28.085	28.498	28.961
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales					
11.000	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	11.357	11.777	12.042	12.412	12.817
11.010	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.430	3.763	3.848	3.966	4.096
11.020	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10	10	10	10	11
11.030	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.228	1.200	1.227	1.265	1.306
11.040	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.070	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	14	14	14	14	15
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	14	14	14	14	14
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	55	55	55	55	55
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	97	96	98	100	100
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	273	273	280	290	300
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	265	262	270	280	290
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	*	2	—	—	—
		Total de la section 21.4	16.744	17.468	17.860	18.408	19.006
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres					
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.669	5.916	5.800	5.900	6.000
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	2.660	2.300	2.350	2.350
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700	1.945	2.000	2.100	2.200
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	1.000	1.000	1.000	1.125
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.304	6.390	6.400	6.400	6.400
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
		Total de la section 21.5.....	18.548	18.536	18.125	18.375	18.700
		Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	2	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	15	15	15	15	15
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	5	5	5	5	5
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	36	37	38	38
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4	4	4	4	4
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	940	950	1.080	1.080
12.121	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	—	—	—	—
12.122	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	110	115	120	125
12.125	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation....	13	12	15	15	15
12.250	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	589	605	617	630	644

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202	220	220	220	220
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	100	105	110	115
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	3	3	3	4
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184	195	205	210	215
35.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	27	28	29
35.030	13.90	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.040	13.90	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	31	23	23	24	25
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	55	55	55	55
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	308	370	380	390
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.330	1.392	1.700	1.800	1.850
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	195	205	205	205
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	25	20	25	25	25
		Total de la section 21.6	4.212	4.289	4.723	4.994	5.086

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 22.0 — Environnement.- Dépenses générales					
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	110	112	114	116
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5	6	6	6	6
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.025	1.022	1.022	1.022	—
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	325	330	335	340
12.121	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	101	102	103
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	70	71	72	73
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	7	7	7	7	7
12.190	07.30	Frais de formation du personnel	7	7	7	7	7
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	255	255	258	261	265
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	6	6	6	6
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.304	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	40	41	41	42
12.305	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	71	72	74
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57	58	58	59	59
12.310	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.311	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	31	31	32
12.312	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	511	515	163	163	163
12.313	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	58	59	60	61
12.314	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	23	—	—	—	—
12.315	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	60	60	60	60
12.316	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140	140	140	140	140

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	108	130	130	130	130
33.002	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.150	1.200	1.250	1.300
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.006	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87	88	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.056	1.111	1.111	1.111	1.111
33.014	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
35.021	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	393	600	600	600	250
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	377	377	377	377
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.263	1.263	1.263	1.265	1.265

22.0 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.020	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	260	260	260	260
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	976	1.050	1.050	1.050	1.050
43.041	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.042	13.90	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.900	1.900	1.900	1.900
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	*	—	—	—	—
33.500	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	13	—	—	—	—
43.501	07.33	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.)	25	—	—	—	—
		Total de la section 22.0.....	10.721	11.450	11.162	11.231	9.927

22.1 — Administration de l'environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 22.1 — Administration de l'environnement					
11.000	07.30	Traitements des fonctionnaires	8.045	7.913	8.091	8.340	8.612
11.010	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.376	1.336	1.366	1.408	1.454
11.020	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5	5	5	5	6
11.030	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	125	137	140	145	149
11.040	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.080	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
11.100	07.30	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	36	36	37
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22	22	22	23	23
12.120	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	—	—	—	—
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	823	679	692	706
12.122	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice)	125	—	—	—	—
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	*	*	*	*	*
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	33	67	68	59	60
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	276	331	286	291	297

22.1 — Administration de l'environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	110	112	114	116
12.300	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	427	—	—	—	—
12.301	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	833	796	811	827
12.302	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	206	—	—	—	—
12.303	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	45	—	—	—	—
12.304	13.90	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	83	84	86	88
12.305	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
12.306	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses ..	60	—	—	—	—
12.307	13.90	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4	4	4	4
12.309	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).....	64	—	—	—	—
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

22.1 — Administration de l'environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.314	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	—	—	—	—
12.316	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	153	—	—	—	—
12.317	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	—	—	—	—
34.095	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	9.000	10.000	9.500	9.000
		Total de la section 22.1	22.479	20.702	21.693	21.517	21.383
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.000	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	11.662	12.142	12.415	12.796	13.215
11.010	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.200	1.339	1.369	1.411	1.457
11.020	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	142	140	143	148	152
11.030	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	17.196	16.827	17.206	17.734	18.314
11.040	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	1	1	1	1	1
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement	71	72	73	74	76
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	7	*	11	3	3
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	564	564	570	570	575
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	40	41	42	42	43
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28	28	28	29	30
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21

22.2 — Administration de la nature et des forêts — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	405	412	420	428
12.120	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement.....	200	225	229	233	238
12.121	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	135	135	137	140	143
12.122	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.073	1.100	1.119	1.140	1.163
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	210	235	239	244	249
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	90	90	92	93	95
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	620	598	604	607	610
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	493	496	504	514	524
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	10	5	5	5	5
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel....	125	195	198	202	206
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.260	1.280	1.300	1.325	1.353
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10	10	10	10	11
12.304	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.....	15	15	15	16	16

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.306	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.475	1.500	1.526	1.554	1.586
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16	16	16	17	17
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	21	21
12.310	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	102	104	106
12.330	13.90	Achat de croix de service.....	1	*	1	1	1
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	80	90	100	100
12.380	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	18	18	19	19
24.001	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	3	3	3	3	3
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	102	104	106
31.051	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

22.2 — Administration de la nature et des forêts — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.052	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts	86	86	87	88	89
33.010	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	264	245	250	253	257
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180	180	183	187	190
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	404	400	400	400	400
		Restants d'exercices antérieurs					
33.510	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées	9	—	—	—	—
		Total de la section 22.2	38.306	38.711	39.540	40.626	41.820
		Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau					
11.000	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires	6.784	6.918	7.074	7.291	7.529
11.010	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	709	877	896	924	954
11.020	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	21	13	13	13	14
11.030	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.827	1.881	1.923	1.982	2.047
11.040	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	23	25	25	25	25
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour	27	27	29	29	30
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37	38	38	39	40

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	146	147	148
12.110	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.051	1.068	1.134	1.156	1.179
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	425	425	421	150
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	24	24	25	25
12.190	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	30	30	31	32	32
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	908	920	936	953	972
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	402	380	386	394	402
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.303	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.321	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	16	15	7	17
14.010	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
14.014	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	650	650	650	700
93.000	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58	61	70	70	70
93.001	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	53	60	60	57
93.002	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	64	74	75	75	75
		Total de la section 22.3	12.997	13.633	13.961	14.304	14.478
		Total du département 20, 21 et 22	1.106.295	1.144.247	1.186.315	1.218.914	1.252.962

23.0 — Egalité des chances — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES					
		Section 23.0 — Egalité des chances					
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	50	47	51	52	53
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	257	79	84	171
12.121	13.90	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation Elections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455	430	436	446	456
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	140	70	71	72	74
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	14	14	14	15
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	43	70	42	43	45
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	20	20	21	21
12.300	13.90	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	103	104	106	108
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	280	283	289	295
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

23.0 — Egalité des chances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.873	13.607	14.121	14.731	15.382
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	299	287	313	319	326
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	69	69	70	71	73
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014".....	65	65	66	67	68
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	91	93	95
		Total de la section 23.0	14.652	15.412	15.767	16.412	17.185
		Total du département 23	14.652	15.412	15.767	16.412	17.185

Chapitre IV – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital
(2016 — 2020)

Département	Budget 2016	Crédits 2017	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020
30 – Ministère d'Etat	19.843	21.428	15.156	1.015	676
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes	44.184	69.054	149.263	176.605	206.893
32 – Ministère de la Culture	8.387	9.461	9.115	11.970	14.001
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	304	304	300	300	300
34 – Ministère des Finances	79.109	82.425	99.987	114.146	112.343
35 – Ministère de l'Economie	98.284	98.994	129.200	117.485	113.498
36 – Ministère de la Sécurité intérieure	7.258	13.025	12.304	17.357	10.738
37 – Ministère de la Justice	1.590	886	615	679	577
38 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	1.768	16	18	19	21
39 – Ministère de l'Intérieur	45.350	35.406	43.058	43.363	31.755
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	78.571	80.602	80.619	80.767	80.926
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	47.249	37.251	37.423	37.446	35.696
43 – Ministère des Sports	27.214	24.608	35.164	23.183	30.169
44 – Ministère de la Santé	38.061	43.915	46.577	51.833	56.899
45 – Ministère du Logement	130.110	159.204	163.351	175.007	182.005
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	187	212	206	206	209
47 – Ministère de la Sécurité sociale	249	285	474	234	237
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs	57.007	65.933	80.664	75.709	75.683
50, 51 et 52 – Ministère du Développement durable et des Infrastructures	645.455	650.817	807.317	870.131	735.047
53 – Ministère de l'Egalité des chances	—	6	—	—	—
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	1.330.181	1.393.832	1.710.811	1.797.453	1.687.673

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros.

30.4 — Gouvernement Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		30 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 30.4 — Gouvernement					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.328	2.107	714	702	351
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	16	6	3	4	4
74.050	01.10	Service information et presse: acquisition d'équipements informatiques	20	25	25	30	25
74.060	01.10	Service information et presse: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20	10	15	25	15
74.070	13.90	Création et installation d'un Monument national pour la Mémoire de la Shoa. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	140	120	—	—
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
		Total de la section 30.4	16.689	2.393	982	865	500
		Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	10	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	24	4	4	4	4
		Total de la section 30.5	36	7	7	16	7
		Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	35	1	35	1	37

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	18.600	14.000	*	*
74.302	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence Frontex. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	300	—	—	—
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	5	110	115	115	115
74.310	13.90	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	60	—	—	—	—
		Total de la section 30.6	3.100	19.011	14.150	116	152
		Section 30.7 — Cultes					
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.7	*	*	*	*	*
		Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.011	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
		Total de la section 30.8	16	16	16	16	16
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.9	2	2	2	2	2
		Total du département 30	19.843	21.428	15.156	1.015	676

31.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					
		Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	30	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	38	50	4	30	50
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	27	27	28	28	29
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15	15	15	16	16
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.0	80	92	47	104	95
		Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	310	320	340	360
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575	575	575	585	595
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	121	90	90	90
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.1	907	1.038	1.017	1.047	1.077

31.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 31.4 — Immigration					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	18	26	—	—	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif)	10	10	10	11	11
		Total de la section 31.4	28	36	10	11	11
		Section 31.5 — Direction de la Défense					
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	120	*
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	1.300	1.350	1.400	1.450
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383	3.109	2.400	2.400	*
54.130	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1.383	2.116	2.157	2.401
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	32	—	—	—	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	60.000	140.000	167.500	200.000
		Total de la section 31.5	41.665	65.793	145.866	173.577	203.851
		Section 31.6 — Défense nationale					
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	333	560	925	447	444
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	15	15	15	15	15

31.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.020	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	151	195	277	304	310
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	152	87	92	94	96
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	167	168	130	132	135
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	58	56	85	100	102
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	163	252	140	110	80
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	6	6	6
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	5	5	6	6	6
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	77	105	75	76	78
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	170	490	362	368	375
74.330	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.	15	20	10	10	10
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	35	35	37	38	39
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	5	17	40	40	41
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	43	7	15	12	12
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	50	40	50	51	52
		Total de la section 31.6	1.444	2.057	2.265	1.809	1.801

31.7 — Coopération au développement et action humanit. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	38	58	58	58
		Total de la section 31.7	60	38	58	58	58
		Total du département 31	44.184	69.054	149.263	176.605	206.893

32.0 — Culture: dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 32.0 — Culture.- Dépenses générales					
52.010	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	350	350	350	350	350
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	179	182	186	190	193
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	1.500	1.500	1.500	1.500
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides.....	25	25	—	—	—
72.000	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	100	100	100	100
74.000	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	26	—	—	—	—
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	6	—	—	—
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	2	2	2	2	2
74.060	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2	3	3	3	3
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	77	77	79	80	82
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	6.800	6.800	6.800	9.500	11.300
		Total de la section 32.0.....	7.964	9.045	9.020	11.725	13.531

32.1 — Service des sites et monuments nationaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux					
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25	—	—	—	—
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	2	—	5	5	5
74.060	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	5	5	7	7	7
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	8	8	8	8	8
		Total de la section 32.1	40	13	20	20	20
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art					
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art	—	—	—	—	375
		Total de la section 32.2	—	—	—	—	375
		Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle					
61.010	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	284	279	—	—	—
		Total de la section 32.6	284	279	—	—	—
		Section 32.7 — Centre national de littérature					
74.250	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	—	49	—	150	—
		Total de la section 32.7	—	49	—	150	—

32.9 — Centre national de recherche archéologique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art.- Centre national de recherche archéologique					
74.250	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	100	75	75	75	75
		Total de la section 32.9	100	75	75	75	75
		Total du département 32	8.387	9.461	9.115	11.970	14.001

33.1 — Enseignement supérieur — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
		Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300	300	300	300	300
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 33.1	300	300	300	300	300
		Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	4	4	—	—	—
		Total de la section 33.3	4	4	—	—	—
		Total du département 33	304	304	300	300	300

34.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		34 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 34.0 — Dépenses générales					
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000	13.000	13.000	13.000	13.000
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	1.305	1.305	1.305	1.305
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	1	1	1	1
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32	—	—	—	32
81.030	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

34.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
84.036	13.90	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.187	3.677	3.677	3.677	3.677
		Total de la section 34.0	34.180	33.984	33.984	33.984	34.016
		Section 34.1 — Inspection générale des finances					
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	6	1	1	5
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
		Total de la section 34.1	10	15	10	10	14
		Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	8	2	2	2
		Total de la section 34.2	1	8	2	2	2
		Section 34.3 — Direction du contrôle financier					
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 34.3	2	2	2	2	2

34.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 34.4 — Contributions directes					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	20	44	54	18
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	23	23	56	40	42
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	120	132	9	9	9
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	15	10	5	8	4
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	135	118	74	64	71
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	51	68	44	44	20
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12	12	12	12	12
		Total de la section 34.4	355	382	244	231	177
		Section 34.5 — Enregistrement et domaines					
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	32	58	18	18	18
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	13	20	20	20	20
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	45	1	1
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	40	60	60	60	60
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15	20	22	24	24
		Total de la section 34.5	122	180	186	144	144

34.6 — Douanes et accises — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	75	75
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	200	210	220	220	220
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	12	14	14	14	15
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	55	88	25	25	25
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74	36	40	140	200
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	50	155	240	400
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	500	2.000	3.000	4.000
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau.....	45	45	45	45	45
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ...	40	40	42	44	45
		Total de la section 34.6.....	1.736	1.053	2.611	3.803	5.025
		Section 34.7 — Cadastre et topographie					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	45	25	25	45	25
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	6
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	3	3	3	3
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	60
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	170	110	230	90
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	58	70	130	90
		Total de la section 34.7.....	339	317	269	469	274

34.8 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 34.8 — Dette publique					
84.037	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.753	18.781	15.943	15.001	11.827
91.005	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	*	16.704	17.011	17.323	16.756
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.611	11.000	29.726	43.177	44.107
		Total de la section 34.8.....	42.364	46.485	62.680	75.501	72.690
		Total du département 34.....	79.109	82.425	99.987	114.146	112.343

35.0 — Economie — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
		Section 35.0 — Economie					
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	1.000	2.671	2.671	2.691
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000	17.000	18.000	19.000	19.000
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	500	500	500	500
51.053	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
63.001	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	125	100	100

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
71.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	30	30	30	30
71.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	10.000	12.000	12.000	12.000
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	72	32	42
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	30	30	30
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	125	125	128	130	133
74.060	11.10	Acquisition de logiciels.....	32	30	32	30	32
74.061	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	282	282	282	282	282
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
93.000	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000	49.000	73.500	60.000	55.000
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 35.0.....	82.989	82.187	111.420	98.856	93.890

35.1 — INSEE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	32	32	—
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	10	18	18	18	12
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	69	62	73	77	96
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans	12	8	11	11	11
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50	43	43	47	37
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.	13	13	15	15	16
		Total de la section 35.1	154	143	192	199	171
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence					
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	2	2	3	3	3
		Total de la section 35.2	2	2	3	3	3
		Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et Office des Licences					
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	56	57	58	59
		Total de la section 35.3	55	56	57	58	59
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	59	25	25	—	—
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	68	74	168	79	29
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	—	256	186	158	228

35.5 — I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	5	7	7	7
		Restants d'exercices antérieurs					
74.530	13.90	Acquisition d'équipements de laboratoire	—	88	—	—	—
		Total de la section 35.5	127	448	386	244	264
		Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.575	8.775	9.258	9.741	10.225
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 35.6	8.825	9.025	9.508	9.991	10.475
		Section 35.7 — Tourisme					
52.040	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	31	31	32	32	33
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	55	55	57	57	57
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	46	46	46	46	46
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	6.000	7.000	7.500	8.000	8.500
		Total de la section 35.7	6.132	7.132	7.634	8.135	8.636
		Total du département 35	98.284	98.994	129.200	117.485	113.498

36.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
		Section 36.0 — Dépenses générales					
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
		Total de la section 36.0	3	3	3	3	3
		Section 36.1 — Police grand-ducale					
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.910	2.800	2.900	2.900	2.900
74.001	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	7.000	*
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	95	155	110	110	120
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.360	2.080	4.300	2.900	3.080
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	642	2.000	852	522	618
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	6	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.175	2.458	2.258	2.453	2.500
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409	1.300	950	575	575
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	6	6
74.251	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	10	51	51	15	15

36.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.252	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	640	2.130	842	842	870
		Total de la section 36.1	7.251	12.985	12.273	17.328	10.690
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	37	28	26	45
		Total de la section 36.2	4	37	28	26	45
		Total du département 36	7.258	13.025	12.304	17.357	10.738

37.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 37.0 — Justice					
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.0	1	1	1	1	1
		Section 37.1 — Services judiciaires					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	94	18	50	50	25
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	20	30	25	25	25
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	5	10	5	15	10
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	25	20	25
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	4	6	8	4	6
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
		Total de la section 37.1	146	87	116	117	94
		Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires					
74.000	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	41	20	54	119	50
74.010	03.30	Acquisition de machines de bureau	5	18	9	7	7
74.040	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.342	678	387	385	366
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	19	20	20	21	21
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	27	27	28	28	29
		Restants d'exercices antérieurs					
74.560	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	34	—	—	—
		Total de la section 37.2	1.434	797	497	560	472

37.3 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 37.3 — Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	1	10
		Total de la section 37.3	10	1	1	1	10
		Total du département 37	1.590	886	615	679	577

38.3 — Institut National d'Administration Publique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	—	—	2	5	2
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	6	4	5	2	5
		Total de la section 38.3	6	4	6	6	6
		Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
74.051	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.750	—	—	—	—
		Total de la section 38.5	1.750	—	—	—	—
		Section 38.6 — Service médical.- Dépenses diverses					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	12	13	15
		Total de la section 38.6	12	12	12	13	15
		Total du département 38	1.768	16	18	19	21

39.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
		Section 39.0 — Dépenses générales					
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	—	—	—
74.250	01.10	Frais d'équipement.....	30	6	8	13	5
		Total de la section 39.0.....	80	56	8	13	5
		Section 39.1 — Finances communales					
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.500	13.500	13.500	13.500	13.500
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	50	50	50	50	50
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	14.000	14.000	14.000	14.000	4.000
		Total de la section 39.1.....	37.350	28.350	28.350	28.350	18.350
		Section 39.5 — Administration des services de secours					
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	*	—	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	7.000	14.700	15.000	13.400

39.5 — Administration des services de secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.000	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.117	*	—	—	—
74.020	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	793	*	—	—	—
74.040	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	628	*	—	—	—
74.050	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.316	*	—	—	—
74.060	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	715	*	—	—	—
		Total de la section 39.5.....	7.920	7.001	14.700	15.000	13.400
		Total du département 39.....	45.350	35.406	43.058	43.363	31.755

40.0 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements ..	5.055	5.121	5.198	5.286	5.429
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	25	25	—	—	25
		Total de la section 40.0	5.080	5.146	5.198	5.286	5.454
		Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	16	7	7	16	7
74.300	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	36	36	36	36	36
		Total de la section 40.2	52	43	43	52	43
		Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	5	2	2	8
		Total de la section 40.3	4	5	2	2	8
		Section 40.7 — Education différenciée					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	80	100	70	70	80
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	20	20	20	20	20
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	82	100	100	100	100
		Total de la section 40.7	182	220	190	190	200

40.9 — Inspectorat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 40.9 — Inspectorat					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	20	15	15	15
		Total de la section 40.9	15	20	15	15	15
		Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 41.1	*	*	*	*	*
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Minstère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	73.000	75.000	75.000	75.000	75.000
		Total de la section 41.4	73.000	75.000	75.000	75.000	75.000
		Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40	40	41	41	42
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	20	20	21	21	21
		Total de la section 41.5	64	65	66	67	68
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	55	25	25	70	55

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	8
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	12	14	20	20	16
		Total de la section 41.6	73	45	51	96	79
		Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	2	8	5	5	5
		Total de la section 41.7	2	8	5	5	5
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau	100	50	50	55	55
		Total de la section 41.9	100	50	50	55	55
		Total du département 40 et 41	78.571	80.602	80.619	80.767	80.926

42.0 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
		Section 42.0 — Famille et Intégration					
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.100	2.260	2.260	550
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	25	30	30
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	45.000	35.000	35.000	35.000	35.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 42.0.....	47.010	37.110	37.295	37.300	35.590
		Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	25	54	58	58	36
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	—	3	3	3	3
		Total de la section 42.3.....	25	57	61	61	39
		Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	18	—
74.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau.....	7	7	—	—	—

42.4 — Fonds national de solidarité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	—	10	—	—	—
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	3	3	3	3
		Restants d'exercices antérieurs					
74.510	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	2	—	—	—	—
74.520	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	4	—	—	—	—
74.540	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	2	—	—	—	—
74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	29	4	—	—	—
		Total de la section 42.4	50	42	3	21	3
		Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants					
74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	6	*	6	6	6
74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	140	23	40	40	40
74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	17	18	18	18	18
		Total de la section 42.5	164	41	64	64	64
		Total du département 42	47.249	37.251	37.423	37.446	35.696

43.0 — Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		43 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	100	100	100	100
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	—	25
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	5	16	5	5	5
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	10	10
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	7	3	24	3	3
74.060	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10	10	10	10	10
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	27.009	24.437	35.000	23.000	30.000
		Restants d'exercices antérieurs					
74.500	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	18	—	—	—	—
		Total de la section 43.0	27.161	24.595	35.150	23.129	30.154
		Section 43.1 — Institut national des sports					
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	40	—	—	40	—
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	13	14	14	15
		Total de la section 43.1	53	13	14	54	15
		Total du département 43	27.214	24.608	35.164	23.183	30.169

44.0 — Ministère de la Santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		44 — MINISTERE DE LA SANTE					
		Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	3	3
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	—	15	18	18	18
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	5	5
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2	2	2	3	3
		Total de la section 44.0	9	24	27	28	28
		Section 44.1 — Direction de la santé					
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	50	25	25	25
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	30	19	17	12	12
74.030	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice)	218	200	148	130	195
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	68	66	67	68
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	13	10	10	7	7
		Total de la section 44.1	346	347	266	241	307
		Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf					
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	182	198	198	177	177
		Total de la section 44.3	182	198	198	177	177

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques					
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.800	200	500	500
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.125	500	500	500
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225	145	120	120	120
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	200	210	200	200	200
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	—	67	67	67	67
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	35.000	40.000	45.000	50.000	55.000
		Total de la section 44.4.....	37.525	43.347	46.087	51.387	56.387
		Total du département 44.....	38.061	43.915	46.577	51.833	56.899

45.0 — Logement Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		45 — MINISTERE DU LOGEMENT					
		Section 45.0 — Logement					
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	91	91	91
51.001	13.90	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.003	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.250	32.271	35.812	50.835	59.756
51.006	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	625	2.699	1.650	1.000	1.000
51.040	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.041	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.727	21.857	35.310	31.377	30.774
51.043	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.585	1.545	1.545	1.545	1.545
52.000	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.683	4.854	5.650	3.750	3.500

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.300	9.203	9.303	9.403	9.503
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.002	13.90	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
53.003	13.90	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	685	685	685	685
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	11	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	45	45	50	50
63.002	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.251	29.746	25.831	25.982	25.280
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
63.006	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	276	200	*	*	*
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.000	40.400	32.100	23.900	18.501
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	4	5	5	5	5

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
81.030	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	1.000	15.678	15.307	26.368	31.298
		Restants d'exercices antérieurs					
51.503	13.90	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (Restant d'exercice antérieur)	1.353	—	—	—	—
		Total de la section 45.0.....	130.110	159.204	163.351	175.007	182.005
		Total du département 45.....	130.110	159.204	163.351	175.007	182.005

46.2 — Inspection du travail et des mines — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	28	36	40	40	40
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	19	19	20	20	20
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	24	24	25	25	25
74.050	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	48	48	48	48	48
74.060	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	43	43	43	43	43
		Total de la section 46.2	162	170	176	176	176
		Section 46.3 — Ecole supérieure du travail					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	12	—	—	1
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	*	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	—	—	2
		Total de la section 46.3	*	12	—	—	3
		Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	30	30	30	30
		Total de la section 46.5	25	30	30	30	30
		Total du département 46	187	212	206	206	209

47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	28	—	—	—	—
		Total de la section 47.0	28	—	—	—	—
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	25	—	25	—	25
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	55	135	100	55	55
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1	1	1	1	1
		Total de la section 47.1	106	161	151	81	106
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	91	71	210	77	93
		Total de la section 47.2	91	71	210	77	93
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	22	16	69	58	30
		Total de la section 47.3	22	16	69	58	30

47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
74.250	06.10	Frais d'équipement	2	36	44	18	8
		Total de la section 47.6	2	36	44	18	8
		Total du département 47	249	285	474	234	237

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
		Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	1	30	1	1
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25	25	30	25	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	10	1	1	1	10
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	10	1	10	1	10
74.041	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	70	—	—	—	—
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	15	1	15	1	15
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	10	1	10	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	56.000	65.000	80.000	75.000	75.000
		Total de la section 49.0	56.134	65.042	80.090	75.042	75.065
		Section 49.1 — Viticulture					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	1	1	80	32
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	6
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	89	99	100	110	100
		Total de la section 49.1	90	101	102	191	138

49.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	1	75	75	77
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	1	1	6	6
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	68	360	125	129	132
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19	94	56	56	60
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	6	10	11	13	13
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	272	87	13	14	14
		Total de la section 49.2	372	554	282	294	303
		Section 49.3 — Service d'économie rurale					
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	14	14	14	14	14
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
		Total de la section 49.3	18	18	18	18	18
		Section 49.4 — Administration des services vétérinaires					
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	70	70	70	70
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	20	20	20	20	20
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	11	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	225	75	75	70	65

49.4 — Administration des services vétérinaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	15	40	4	1	1
		Total de la section 49.4	393	218	172	164	159
		Total du département 49	57.007	65.933	80.664	75.709	75.683

50.0 — Transports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		50, 51 et 52 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
		Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	18	—	18
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	—	3	3	3	3
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3	3	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	1	1	1
		Total de la section 50.0	9	12	30	12	30
		Section 50.1 — Circulation et sécurité routières					
74.050	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	508	—	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
72.510	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels	—	—	945	—	—
74.550	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	137	51	—	—	—
		Total de la section 50.1	645	51	945	—	—

50.2 — Transports publics et ferroviaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
61.010	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.503	31.491	44.161	44.402	755
61.011	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	475	6.519	31.162	108.196	96.070
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3	1	6	1	1
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	33	20	30	30	30
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	4.639	—
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	20.000	10.000	10.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
51.510	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics	200	—	—	—	—
74.560	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	—	—	—	—
		Total de la section 50.2	116.017	51.831	99.159	171.068	110.656
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	32	—	25	—	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	—	3	3	3

50.3 — Administration des enquêtes techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
		Total de la section 50.3	35	3	31	6	6
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	19	—	60	25	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	6	—	—	15	—
74.020	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	10	10	50	50	4
74.040	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	194	197	193	210	245
		Total de la section 50.4	229	207	303	300	249
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	32	20	18	—	—
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	2	6	6	—	—
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	*	10	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	16	*	*	*	*
		Total de la section 50.5	50	36	24	*	*
		Section 50.7 — Service de protection du gouvernement					
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	290	295	310	320	330
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	4	4	4

50.7 — Service de protection du gouvernement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.310	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7	5	5	5
		Total de la section 50.7	293	305	319	329	339
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.287	1.516	2.585	5.392	2.820
		Total de la section 50.8	1.287	1.516	2.585	5.392	2.820
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.010	12.20	Acquisition de machines de bureau	8	—	5	—	5
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	5	5	5
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	80	50	50	50	50
		Total de la section 50.9	93	55	60	55	60
		Section 51.0 — Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	13	20	20	20	20
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	12	14	15	16
		Total de la section 51.0	23	32	34	35	36
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	13	12	15	16	17
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	13	14	15
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	9.315	9.520	10.200	10.585
		Total de la section 51.1	4.023	9.337	9.548	10.230	10.617

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	400	400	400	400
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	140	150	150	150
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900	2.185	1.800	1.500	1.500
73.001	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700	500	250	—	—
73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	100	100	50	*
73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	200	200	50	*
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.100	1.340	1.340	1.340

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
73.013	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	100	50	*	*
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101	96	110	110	110
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.160	2.305	500	500	500
73.016	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	—	—	—	—
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	375	375	375
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	50	1.500	1.500	1.500
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	720	820	820	820
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500	9.000	12.000	12.000	12.000
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	800	1.000	1.300	650
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	300	500	150	100
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	870	3.140	300	300
73.061	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	35	—	—	—
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97	97	100	100	100
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	40	30	30	30
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	2.500	2.500	1.000	1.000
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.500	17.000	7.000	6.000	3.000
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	17.000	34.000	20.000	3.000
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	18.622	38.000	40.000	14.000
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	115	65	185	200	210
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	100	100
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.510	15.210	15.210	15.210
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.000	1.000	700	100
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	1.000	60	60	60

51.2 — Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900	3.000	3.050	3.100	3.150
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	221	255	260	265	271
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	51	56	50	50	50
74.020	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	5	5	5
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131	82	60	60	60
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.181	2.017	2.065	2.107	2.149
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050	1.120	1.250	1.250	1.250
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	125	150	150	150
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art.....	45	82	48	48	48
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	205	215	215	215	215
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	90	105	105	105	105
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	60	60	61	62	63
		Restants d'exercices antérieurs					
74.502	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	64	—	—	—	—
		Total de la section 51.2.....	64.168	87.731	130.220	111.442	64.151

51.3 — Fonds d'investissements publics — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 51.3 — Fonds d'investissements publics					
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	700	700	700
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	75.000	100.000	100.000	75.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.500	60.000	80.000	80.000	75.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	75.000	85.000	85.000	85.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000	20.000	21.500	23.000	23.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	65.000	70.000	70.000	70.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	62.000	65.000	68.000	71.000
		Total de la section 51.3.....	299.100	357.600	422.200	426.700	399.700
		Section 51.4 — Bâtiments publics					
10.000	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	—	—	—	—
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.220	1.250	1.300	1.300	1.450
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	2.400	2.500	2.600	2.700

51.4 — Bâtiments publics — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	79	59	18	18	20
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	14	7	8	8	7
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	37	35	20	20	25
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	25	100	25	25	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	60	25	25	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
		Total de la section 51.4	6.966	5.676	5.661	5.761	6.017
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.026	5.086	5.126	5.176	5.200
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	40	45	50
74.106	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
		Total de la section 51.5	5.086	5.146	5.176	5.231	5.260

51.6 — Département de l'aménagement du territoire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	5	5	6	10	10
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	23	24	25	25	26
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	22	23	24	24	25
		Total de la section 51.6	50	52	54	59	60
		Section 52.0 — Protection de l'Environnement					
52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	100	50	—	—	—
63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	—	—	—
63.001	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	—	—
63.020	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	—	—	—
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	3.500	7.000	7.000
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	18	—	30	—
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	10	8	8	8	8
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8	5	5	5	5
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	22.000	25.000	25.000	25.000	25.000

52.0 — Protection de l'Environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	97.046	75.463	80.463	80.463	80.463
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 52.0	123.665	105.044	108.976	112.506	112.476
		Section 52.1 — Administration de l'Environnement					
52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	250	250	250	250
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.500	20.000	16.300	15.000	16.500
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	45	10	10	10
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	30	—	18	—	18
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	16	13	13	13	13
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	6	25	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	135	141	120	120	120
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	25	20	20	20	20

52.1 — Administration de l'Environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	579	345	75	75	75
		Total de la section 52.1	18.764	20.842	16.810	15.492	17.010
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts					
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.850	1.750	1.750	1.800	1.800
63.000	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	*	*	*	*
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	350	350	400	400
73.072	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	300	120	200	275	250
74.002	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	210	210	210	210	210
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	11	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	250	287	250	250	250
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	33	35	39	41	41
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	39	40	40	42	42
		Total de la section 52.2	3.069	2.804	2.851	3.030	3.005
		Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau					
52.010	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

52.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	110	120	120
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	15	15	15
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	800	900	1.000	1.100
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	128	131	135	140	140
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	146	108	214	294	396
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	15	18	20	20	20
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5	5	6	7	7
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	201	715	257	188	234
74.031	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	150	160	160	160	160
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	50	52	55	70	55
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268	431	450	460	300
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10	5	10	10	10
		Total de la section 52.3	1.886	2.538	2.333	2.483	2.556
		Total du département 50, 51 et 52	645.455	650.817	807.317	870.131	735.047

53.0 — Egalité des chances — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
		53 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES					
		Section 53.0 — Egalité des chances					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	6	—	—	—
		Total de la section 53.0	—	6	—	—	—
		Total du département 53	—	6	—	—	—

Chapitre V – RECETTES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des recettes pour ordre
(2016 — 2020)

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
1	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise.....	945.139	932.117	938.013	942.779	960.759
3	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	799.059	954.252	1.069.390	271.683	*
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union).....	3.363.239	3.391.206	3.474.823	3.447.140	3.523.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	400	420	441	446	540
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	47.041	35.140	40.000	40.000	40.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	591.000	722.000	750.000	776.000	804.000
11	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	24.000	28.000	28.000	28.000	28.000
12	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	20.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.000	2.466	2.515	2.566	2.617
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	8.800	8.400	6.720	6.540	6.420
20	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	*	*	*	*	*
26	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	108.420	111.896	110.448	110.760	111.696

Programme pluriannuel des recettes pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	10.500	25.500	25.500	25.500	25.500
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	143	144	146	149	152
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	11	11	11	11	11
35	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	15.142	14.989	15.326	15.797	16.313
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	18.274	17.604	16.000	15.000	15.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
43	13.90	Programmes INTERREG A	*	—	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG	30.000	40.000	50.000	60.000	55.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes Interreg	—	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes Interreg	—	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	*	—	—	—

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	26	34	36	38	40
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.677	2.659	2.719	2.802	2.894
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	40	*	*	*	*
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	75	*	*	*	*
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	1.320	2.245	2.960	1.874	1.727
63	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	55.125	56.550	56.750	57.000	57.750
64	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	64.000	64.000	64.000	64.000	64.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250	*	*	*	*
67	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg"	10.300	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1	1	1	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	195	*	—	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	60	30	30	30

Programme pluriannuel des recettes pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
79	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1	1	1	—	—
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	*	—	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1.640	1.562	1.218	1.218	1.218
86	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	225	—	—	—	—
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	552	563	574	586	598
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	—	*	*	*	*
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	5.610	5.610	5.610	5.610
90	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020	—	5.000	*	*	*
		Total des recettes pour ordre	6.160.560	6.485.266	6.724.068	5.938.364	5.785.710

Chapitre VI – DEPENSES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre
(2016 — 2020)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
1	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgoluxembourgeoise en matière de douane et d'accise ...	945.139	932.117	938.013	942.779	960.759
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	799.059	954.252	1.069.390	271.683	*
5	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.363.239	3.391.206	3.474.823	3.447.140	3.523.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	400	420	441	446	540
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	47.041	35.140	40.000	40.000	40.000
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	591.000	722.000	750.000	776.000	804.000
11	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	24.000	28.000	28.000	28.000	28.000
12	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.400	3.400	3.400	3.400	3.400
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes.....	20.000	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.000	2.466	2.515	2.566	2.617
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	8.800	8.400	6.720	6.540	6.420
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
26	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	108.420	111.896	110.448	110.760	111.696
30	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	400	400	400	400	400
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	10.500	25.500	25.500	25.500	25.500
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	143	144	146	149	152
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	11	11	11	11	11
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	15.142	14.989	15.326	15.797	16.313
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	18.274	17.604	16.000	15.000	15.000
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
39	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
43	13.90	Programmes INTERREG A	*	—	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG	30.000	40.000	50.000	60.000	55.000
46	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	—	*	*	*	*
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	—	*	—	—	—
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	26	34	36	38	40
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.677	2.659	2.719	2.802	2.894
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	40	*	*	*	*
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	75	*	*	*	*
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	1.320	2.245	2.960	1.874	1.727
63	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	55.125	56.550	56.750	57.000	57.750
64	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	64.000	64.000	64.000	64.000	64.000
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	250	*	*	*	*
67	13.90	Projet intégré LIFE14 IPE/LU/035 "Re-connecting Luxembourg"	10.300	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	35	35	35	35	35
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	1	1	1	—	—
77	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	195	*	—	—	—

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Crédits 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	60	30	30	30
79	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1	1	1	—	—
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	*	—	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	1.640	1.562	1.218	1.218	1.218
86	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	225	—	—	—	—
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	552	563	574	586	598
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	—	*	*	*	*
89	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	—	5.610	5.610	5.610	5.610
90	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle à Dubai en 2020	—	5.000	*	*	*
		Total des dépenses pour ordre	6.160.560	6.485.266	6.724.068	5.938.364	5.785.710

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck